LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

BSV BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Bilan de la concertation

LE CADRE DE LA CONCERTATION 3
1. Le cadre règlementaire : 3
2. La concertation dans le cadre du SCoT de Baie de Somme 3 Vallées 4

1. LES OUTILS DE COMMUNICATION DEPLOYES : 5
1.1 Identité visuelle dédiée à la démarche 6
1.2 Mise à disposition d'informations relatives à la procédure 6
1.2.1 Un dossier de concertation : 6
1.2.2 Page internet dédiée au SCoT 7
1.3 Exposition publique : 8
1.4 Lettres d'information : 10
1.5 Relais presse : 12

2. LES OUTILS DE CONCERTATION DEPLOYES 15
2.1 Temps de travail avec les élus, partenaires et acteurs du territoire : 16
2.2 Réunions publiques : 17
2.3 Registre de concertation : 17

3. SYNTHESE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS 19

4. CONCLUSIONS DU BILAN DE LA CONCERTATION 25

Le cadre de la concertation

1. Le cadre règlementaire :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Syndical.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme crée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

[…] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis e les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. […] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme crée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du SCoT, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global du comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

2. La concertation dans le cadre du SCoT de Baie de Somme 3 Vallées

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, et à sa délibération prise en date du 14 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du SCoT, et fixant les objectifs et modalités de concertation, le Schéma de Cohérence Territoriale de Baie de Somme 3 Vallées a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs fixés pour la démarche d'élaboration du SCoT sont les suivants :

- Renforcer la cohésion du territoire et construire un projet fondé sur les principes du développement durable
- Favoriser un développement équilibré, solidaire et respectueux de l'identité de la Picardie Maritime
- Conforter les objectifs stratégiques de l'avant-projet de Charte,
- Assurer la maitrise de l'urbanisation et des aménagements afin de garantir la préservation des patrimoines et des ressources, le développement économique et touristique, l'accès aux logements, aux commerces, aux services et à l'emploi, et la prise en compte des risques

La concertation a été organisée tout au long du processus, de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Syndical.

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

- Des réunions publiques seront organisées pour présenter l'avancement du projet de Scot
- Un espace d'information sur la démarche sera dédié sur le site internet de la Baie de Somme 3 Vallées

Les éléments du projet validés aux différentes étapes de l'élaboration du scot (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)) seront consultables :

- Dans les locaux de Baie de Somme 3 vallées des communautés de communes du périmètre sur rendez-vous
- Sur le site internet de Baie de Somme 3 Vallées en libre accès

Un registre pour le recueil des observations du public sera mis à disposition aux sièges de Baie de Somme 3 Vallées et des Communautés de Communes du périmètre aux jours et heures ouvrables habituels.

Une exposition publique sera réalisée, dans chaque Communauté de Communes du périmètre : après l'arrêt du PADD, et avant l'arrêt du projet de SCoT par le Comité Syndical.

En tant que besoin :

- Des réunions d'informations pourront être organisées à l'initiative de Baie de Somme 3 Vallées,
- Des articles de presse, des bulletins communaux et intercommunaux, des lettres d'informations pourront être diffusées
- Une lettre d'information dématérialisée à l'intention des collectivités et partenaires sur l'avancement du SCoT.



1. Les outils de communication déployés :

1.1 Identité visuelle dédiée à la démarche

Afin d'accorder une visibilité et identité à la démarche, une identité visuelle dédié au projet a été réalisée.



1.2 Mise à disposition d'informations relatives à la procédure

Conformément à la délibération, éléments du projet validés aux différentes étapes de l'élaboration du scot (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)) ont été consultables :

- *Dans les locaux de Baie de Somme 3 vallées des communautés de communes du périmètre sur rendez-vous*
- *Sur le site internet de Baie de Somme 3 Vallées en libre accès*

1.2.1 Un dossier de concertation :

Au siège du Syndicat Mixte, et au sein de chaque Communauté de Communes, un dossier complet a été mis en place, avec les différentes pièces du SCoT, ainsi que les différents supports d'information relatifs à la démarche.

Celui-ci était ainsi consultable sur rendez-vous et aux jours et heures d'ouvertures habituels.

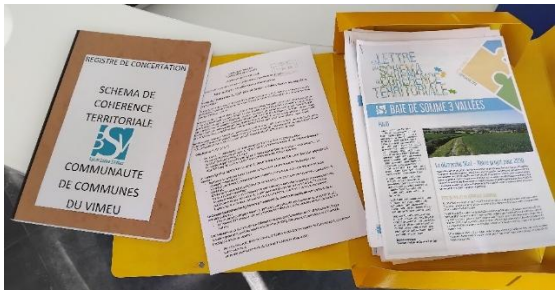
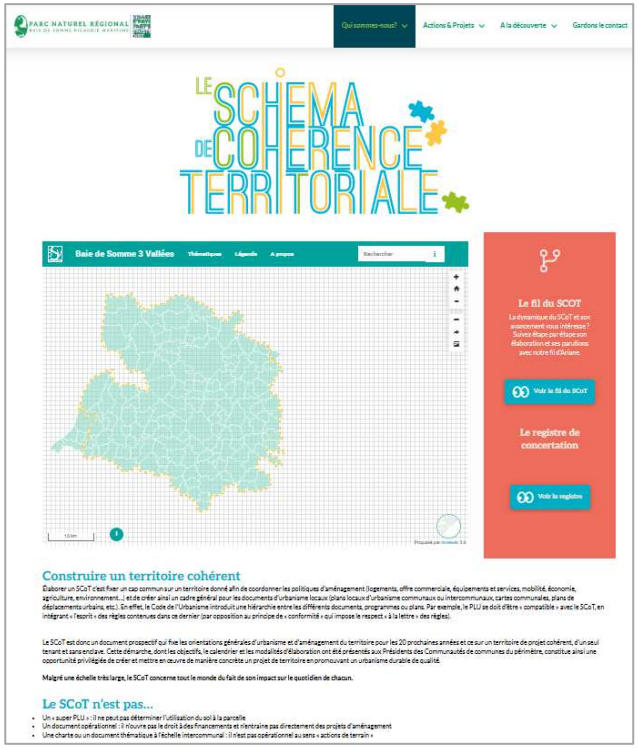


Photo d'un dossier de concertation

1.2.2 Page internet dédiée au SCoT

Pour assurer l'information des publics, une rubrique dédiée au SCoT a été créée sur le site de BS3V (rubrique « qui sommes-nous » >> « grands projets du territoire » >> le SCoT) avec :

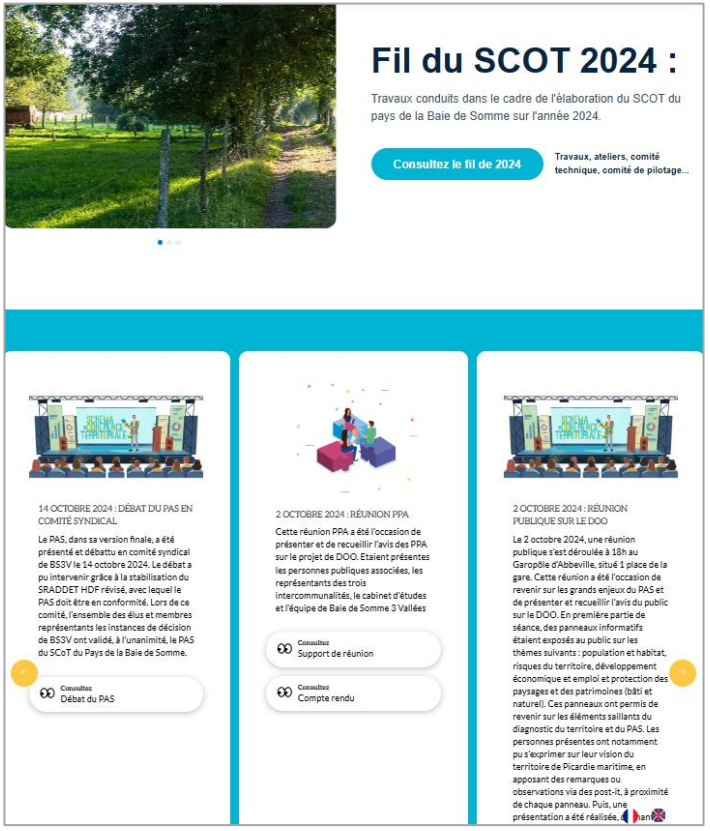
- Une **page présentant globalement la démarche** (son périmètre, ce que le SCoT est et n'est pas, ses étapes, son processus d'élaboration partagé, et les évolutions législatives à intégrer).



Capture d'écran de la page de présentation de la démarche SCoT.

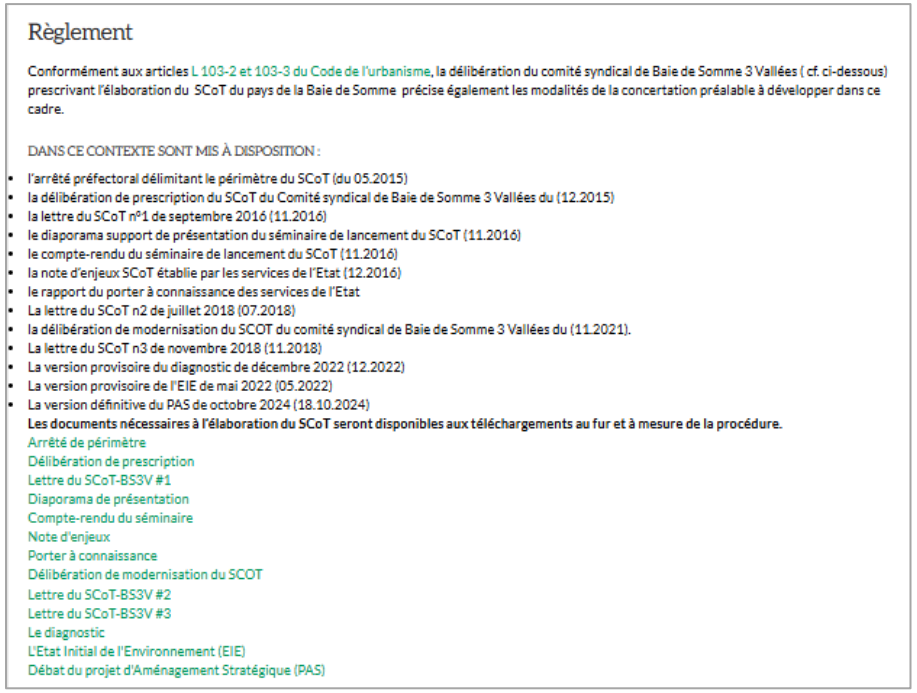
- Une **page retraçant année après année l'évolution de l'ensemble des travaux et études relatives au SCoT, appelée « le fils SCoT ».**

Y étaient ainsi consignées les supports de présentation, comptes-rendus des travaux, ateliers, comité technique, comité de pilotage...



Capture d'écran du fil du SCoT.

- Une **page relative aux registres et dossiers de concertation préalable,** avec l'ensemble des documents constituant le dossier de SCoT en téléchargement (délibérations, lettres d'informations, documents techniques provisoires et validés) :



Règlement

Conformément aux articles L 103-2 et 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération du comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées (cf. ci-dessous) prescrivant l'élaboration du SCoT du pays de la Baie de Somme précise également les modalités de la concertation préalable à développer dans ce cadre.

DANS CE CONTEXTE SONT MIS À DISPOSITION :

- l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SCoT (du 05.2015)
- la délibération de prescription du SCoT du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées du (12.2015)
- la lettre du SCoT n°1 de septembre 2016 (11.2016)
- le diaporama support de présentation du séminaire de lancement du SCoT (11.2016)
- le compte-rendu du séminaire de lancement du SCoT (11.2016)
- la note d'enjeux SCoT établie par les services de l'Etat (12.2016)
- le rapport du porter à connaissance des services de l'Etat
- La lettre du SCoT n2 de juillet 2018 (07.2018)
- la délibération de modernisation du SCOT du comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées du (11.2021).
- La lettre du SCoT n3 de novembre 2018 (11.2018)
- La version provisoire du diagnostic de décembre 2022 (12.2022)
- La version provisoire de l'EIE de mai 2022 (05.2022)
- La version définitive du PAS de octobre 2024 (18.10.2024)

Les documents nécessaires à l'élaboration du SCoT seront disponibles aux téléchargements au fur et à mesure de la procédure.

Arrêté de périmètre
Délibération de prescription
Lettre du SCoT-BS3V #1
Diaporama de présentation
Compte-rendu du séminaire
Note d'enjeux
Porter à connaissance
Délibération de modernisation du SCOT
Lettre du SCoT-BS3V #2
Lettre du SCoT-BS3V #3
Le diagnostic
L'Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Débat du projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

*Capture d'écran de la **page dédiée aux informations et documents en téléchargement** présente sur le site de BS3V.*

Afin de permettre au public de consulter le dossier de concertation et aux registres, cette même page précisait les horaires, adresses et contacts des différentes communautés de communes.



Concertation

Un registre et un dossier de concertation sont disponibles aux sièges des EPCI et du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées aux horaires d'ouverture de ces espaces

Baie de Somme 3 Vallées
Adresse du siège : Garopôle, place de la Gare 80100 Abbeville
Tél: 03 22 24 40 74
E-mail: contact@baiedesomme3vallees.com
Du lundi au vendredi de 9h00 – 12h00 | 14h00 – 17h00

Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
Adresse du siège : Garopôle, place de la Gare 80100 Abbeville
Tél: 03 22 24 40 74
Du lundi au vendredi de 9h00 – 12h00 | 14h00 – 17h00

Communauté de Communes du Vimeu
Adresse: 18 Avenue Albert Thomas 80130 Friville-Escarbotin
Téléphone : 03 22 30 40 42
Du lundi au vendredi de 8h30 – 11h45 | 13h45 – 17h15

Communauté de communes Ponthieu Marquenterre
Adresse : 33 Bis RTE du Crotoy, 80120 Rue
Téléphone : 03 22 24 25 43
Du lundi au vendredi de 9h00 – 12h00 | 14h00 – 17h00

Capture d'écran de la page dédiée aux informations relatives à la concertation.

1.3 Exposition publique :

Conformément à la délibération, une exposition publique sera réalisée, dans chaque Communauté de Communes du périmètre : après l'arrêt du PADD, et avant l'arrêt du projet de SCoT par le Comité Syndical.

Afin de constituer cette exposition, à visée pédagogique, ont été réalisés 1 panneau de présentation de la démarche et 4 panneaux revenant sur le diagnostic et projet d'aménagement stratégique, avant que 4 autres panneaux ne soient réalisés pour présenter quelques exemples du DOO sur les grands enjeux relatifs à :

- La population et l'habitat
- Les changements climatiques et risques naturels
- Les patrimoines bâtis et naturels
- L'économie, les emplois et équipements

Les 5 premiers panneaux réalisés ont été exposés pour une durée d'une semaine du 3 février au 21 février au sein des différentes communautés de communes du Territoire.

- Du 3 au 7 février, à Friville-Escarbotin, pour la CCV




- Du 10 au 14 février, à Rue, pour la CCPM



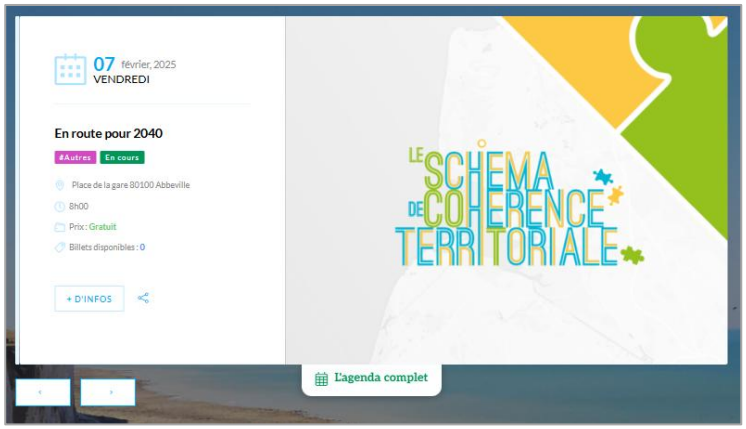

- Du 17 au 21 février, à Abbeville, pour la CABS

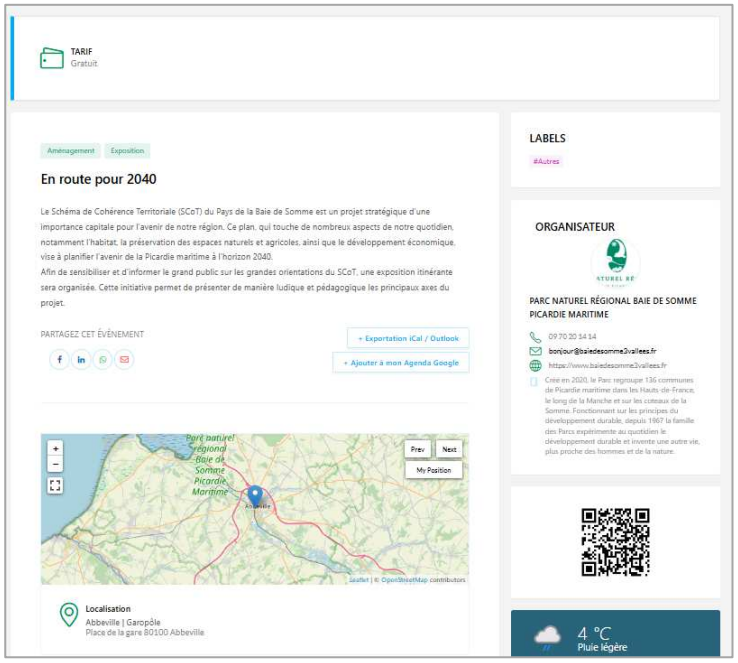


Afin d'informer la population de la tenue de cette exposition, une actualité a été réalisée sur le site internet du syndicat mixte. Celle-ci, a d'ailleurs été mise en avant sur la page d'accueil du syndicat mixte :



*Capture d'écran de la **page d'accueil du syndicat mixte, mettant en avant les dates de l'exposition itinérante**.*





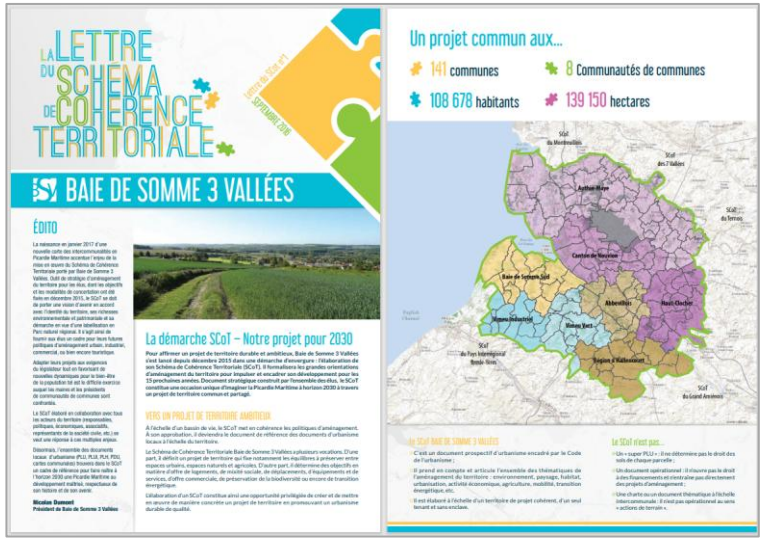
*Capture d'écran de l'**actualité relayant les dates de l'exposition**.*

1.4 Lettres d'information :

En complément des éléments obligatoires mentionnés au sein de la délibération, des lettres d'information ont pu être réalisées.

3 lettres d'informations sur le SCoT ont été réalisées. Celles-ci ont été parues dans l'Essentiel, le magazine du syndicat mixte, et mobilisées tout au long de la démarche de révision du SCoT pour insertion dans les supports de communication municipaux (bulletins, presse locale, sites internet…) ou distribution lors des temps de travail ou de concertation :

- **1 lettre du SCoT présentant la démarche** (périmètre, les étapes, la hiérarchie des normes, les modalités d'information et de concertation), datant de septembre 2016,:



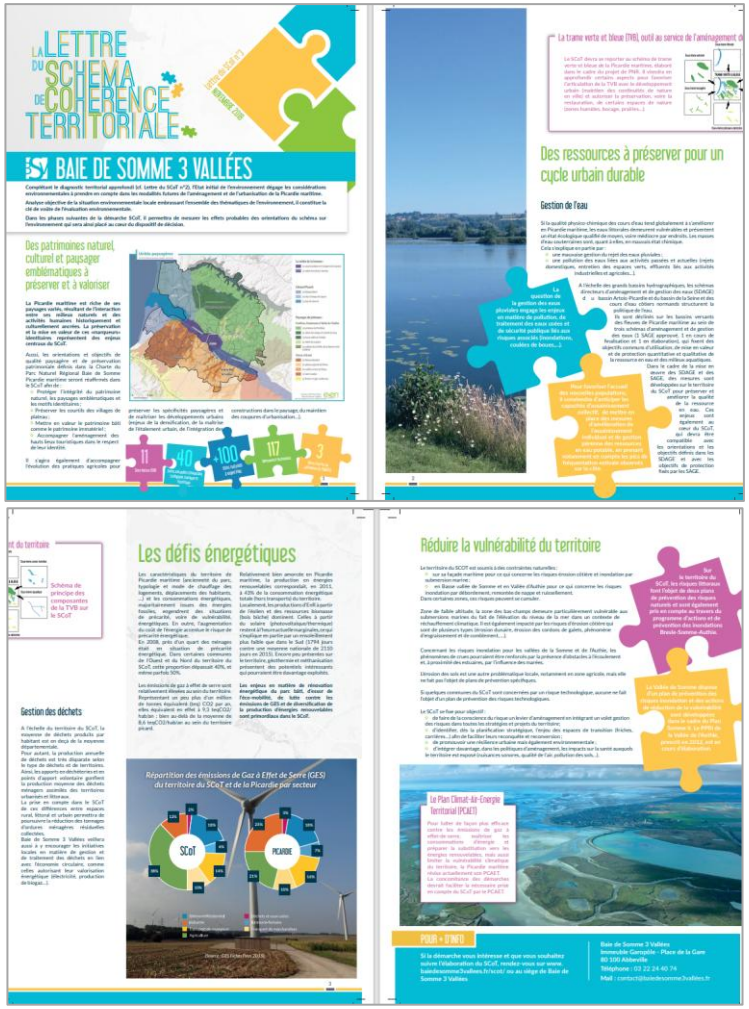
*Capture d'écran de la **lettre d'information n°1, parue dans Essentiel #2***

- **1 lettre du SCoT présentant les grandes ambitions du territoire** et datant de juillet 2018 :



*Capture d'écran de la **lettre d'information n°2, parue dans Essentiel #6***

- **1 lettre du SCoT présentant l'Etat Initial de l'Environnement** en novembre 2023 :



*Capture d'écran de la **lettre d'information n°3 parue dans Essentiel #7***

1.5 Relais presse :

Que cela soit afin d'informer des dates des rencontres ou revenir sur les différents temps de travail ou de concertation, différents articles ont été réalisés.



COURRIER PICARD
VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

PICARDIE MARITIME

PICARDIE MARITIME

SCoT : l'élaboration est enfin en marche

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Voilà sur quoi les élus du territoire couvert par le Syndicat baie de Somme 3 vallées (BS3V) – soit 141 communes pour 108 678 habitants – vont devoir plancher dans les prochaines années. Jeudi 17 novembre, lors d'un « séminaire de lancement », dans les locaux de Garopôle, à Abbeville, ces mêmes élus sont entrés dans le vif du sujet.

« *L'élaboration du SCoT est l'une des trois missions spécifiques de BS3V*, a rappelé Nicolas Dumont, maire d'Abbeville et président de BS3V. *Ce document est essentiel pour un développement ambitieux mais maitrisé de notre territoire.* »

Morgane Hanbourlle et Fabienne Caldran, en charge de pilotage stratégique du SCoT, pour le compte de Citadia conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCOT PRÉVUE EN 2020

Le rôle du SCoT est en effet de « *coordonner les politiques d'aménagement (environnement, habitat, développement économique, offre commerciale, équipements et services de proximité, mobilité, agriculture, etc.) tout en respectant l'identité de chaque territoire et créer ainsi un cadre pour les documents d'urbanisme locaux.* »

La date de 2020 a été arrêtée pour l'entrée en vigueur du SCoT, après son approbation. D'ici là, les élus des communes concernées, épaulés par le cabinet Citadia conseil, devront se retrouver, à un rythme régulier, pour échanger, débattre et proposer. Les habitants devraient être tenus au courant des avancées, puisqu'une communication sera effectuée sur le site de BS3V et dans les magazines municipaux. ■ A.M.

Article paru le lendemain du séminaire de lancement,
courrier Picard du 18 novembre 2016,



COURRIER PICARD
VENDREDI 3 FÉVRIER 2017

PICARDIE MARITIME

AMÉNAGEMENT

SCoT : les élus ébauchent l'avenir

Les ateliers pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ont débuté le 30 janvier.

Lundi 30 janvier, les ateliers du SCoT de Picardie maritime se sont déroulés à Abbeville.

Au bonheur ! Après un séminaire de lancement, le 17 novembre 2016 [lire le Courrier picard du 18 novembre 2016], les élus de Picardie maritime ont commencé, lundi 30 janvier, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Couvert par le Syndicat baie de Somme - 3 vallées (BS3V), le SCoT concerne 141 communes pour 108 678 habitants. Cette phase de travail se déroule sous la forme d'ateliers, qui se tiennent à Garopôle, place de la Gare, à Abbeville.

« *C'est le démarrage technique*, a rappelé Marion Bonvarlet de BS3V. *Ces ateliers doivent permettre aux élus de faire remonter leurs attentes et les enjeux auprès du cabinet Citadia conseil.* »

ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCOT D'ICI À 2020

Pour cette première journée, bien épaulés par les membres du cabinet et ceux de BS3V, les élus avaient de quoi se creuser les méninges. Deux thématiques étaient en effet au programme : « *définir l'armature territoriale du territoire* » et « *la gestion des ressources et la capacité d'accueil* », « *notamment en lien avec la loi littoral et la pression supplémentaire en période touristique* ». D'autres ateliers seront programmés ultérieurement. Une fois approuvé, le SCoT de Picardie maritime entrera en vigueur d'ici à 2020. ■ A.M.

Article paru à l'issue d'ateliers élus,
courrier Picard du 3 février 2017,



COURRIER PICARD
DIMANCHE 8 AVRIL 2018

PICARDIE MARIT

BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Le SCoT va façonner le territoire

Les éléments du diagnostic ont été évoqués lors du conseil syndical Baie de Somme 3 vallées.

Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) est un vaste sujet. Il a encore occupé les débats, ce 5 avril, lors de la réunion du comité syndical Baie de Somme 3 vallées, à Garopôle, à Abbeville.

Morgane Haubourdin, du cabinet Citadia conseil, a rappelé le chemin déjà parcouru depuis la fin 2016, sur les trois territoires du syndicat (Agglomération Ponthieu-Marquenterre, Vimeu). Soit environ 108 000 habitants. « *Nous avons quasiment finalisé la première étape. Cette année, on a dégagé des constats et des enjeux ; demain, il va falloir prioriser* », a-t-elle exposé. Parmi les constats tirés des rencontres avec les élus : « *une évolution de la population en dents de scie* », « *une polarisation des emplois en fonction des secteurs d'activité* » ou encore des thématiques sur le parc de logements et le taux de vacance.

La question de l'arrière-pays et du littoral a également été abordée. « *Il faut recréer du lien, avec les richesses de l'arrière-pays, qui a une complémentarité*, a poursuivi Morgane Haubourdin. *Il faut se questionner sur les besoins actuels et futurs des populations existantes et à venir.* »

DÉBAT ARRÊTÉ FIN 2019

Le foncier sera au cœur des attentes du SCoT. La jeune femme a pris un exemple parlant : « *Durant les dix dernières années, c'est l'équivalent de la commune d'Ergnies qui a été consommée pour assurer le développement résidentiel et économique du territoire. Cela représente 421 hectares.* »

« Le SCoT est plus un point d'appui à vos projets qu'un frein à vos initiatives », assure Nicolas Dumont.

Le SCoT doit être arrêté à la fin de l'année 2019. Aussi, Baie de Somme 3 vallées va devoir élaborer « *sa feuille de route politique* », dans les sept prochains mois. Son nom : « *le projet d'aménagement et développement durable* » (PADD). Le débat sera arrêté en novembre 2018. « *Nous voulons donner une cohérence*, a conclu Nicolas Dumont, maire d'Abbeville et président de ce syndicat. *Le SCoT est plus un point d'appui à vos projets qu'un frein à vos initiatives.* » ■

AR.

1,50 €/habitant

C'est le montant de la cotisation fixée le 5 avril, aux intercommunalités, pour la mission SCoT. Cette contribution s'arrêtera une fois le SCoT achevé.

ADOPTION DU BUDGET

Le 5 avril, les élus de Baie de Somme 3 vallées ont adopté le budget 2018, qui avait été débattu le 1er février. Soit 56 645 € en section d'investissements et 2 096 448 € en fonctionnement. D'après le débat d'orientation budgétaire, les cotisations des communes restent stables : 0,80 par habitant, pour la contribution des communes adhérentes à la mission Parc naturel régional (PNR) ; 2,70 € par habitant pour la contribution des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou intercommunalités.

Article paru à l'issue de la présentation du diagnostic du SCoT en comité syndical
courrier Picard du 8 avril 2017.



5/12/2017
Courrier picard

ARDIE MARITIME 13

BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

La menace de « la réserve d'Indiens »

Le schéma de cohérence territoriale suscite des inquiétudes de la part de petites communes.

Jeudi 7 décembre, à Abbeville, les élus du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées ont écouté une animatrice d'un bureau d'études (Citadia) leur présenter le schéma de cohérence territoriale (Scot). Il s'agit d'une planification stratégique intercommunale, qui définit des règles d'habitat, d'aménagement commercial, d'environnement... Le territoire en question est à peu de chose près celui de la Picardie maritime, à l'exception des communes les plus au sud, proches de la vallée de la Bresle, ainsi que les Villes Sœurs. La mise en place de ce schéma de cohérence territoriale s'étale de 2016 à 2020.

La prise en charge des petits enfants est une des demandes qui émane du milieu rural où les possibilités de garde ne sont pas légion (Photo d'illustration).

« Le Schéma de cohérence territoriale n'est pas un outil pour brimer les petites communes. »

Nicolas Dumont, président

Devant la présentation faite par ce cabinet des différents pôles d'attractivité du territoire en question, des représentants de petites communes ont exprimé leurs craintes. Ils redoutent, par exemple, que le développement de ces pôles s'effectue au détriment de leur localité, privée de capacité de grandir et de moyens pour le faire. Nicolas Dumont, président de ce syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, les a invités à « *sortir de ce débat entre rural et urbain* », tout en précisant, au passage, qu'Abbeville assurait « *des charges de centralité* », qu'on était « *bien content de trouver* » quand on habite les alentours. « *Les charges de centralité* » sont constituées par des équipements sociaux, culturels, sportifs ou de loisirs, fréquentés par des habitants des communes voisines, mais que la ville-centre finance seule. « *Nous sommes au début de la démarche de cohérence territoriale. C'est à ce moment-là que nous devons être présents*, estime M. Dumont. *Le Scot n'est pas un outil pour brimer les petites communes. J'entends qu'il y a des demandes dans le milieu rural, sur la prise en charge de la petite enfance et le très haut débit, par exemple. Il faut que nous portions ensemble ces demandes, car c'est ainsi que nous y apporterons des réponses. Prenons chacun notre place et on trouvera des solutions. Sinon, ça sera la réserve d'Indiens. En moins bien.* » ■ V.R.

Article paru à l'issue du conseil syndical du 7 décembre 2017,
courrier Picard du 9 décembre 2017.



L'ACTUALITÉ EN FLASH

PICARDIE MARITIME

Imaginez votre région en 2040

Le syndicat mixte baie de Somme 3 vallées planche actuellement sur l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de la Picardie maritime. Ce document permet d'établir un projet de territoire portant sur de nombreux aspects de la vie quotidienne comme l'habitat, la préservation des espaces naturels et agricoles ou le développement économique. La réunion publique, organisée jeudi 1er juin 2023, à 18 h 30, à Garopôle (près de la gare d'Abbeville), permettra de dévoiler le projet d'aménagement stratégique « qui porte les objectifs de développement du territoire pour les vingt prochaines années ». Les participants à la réunion pourront donner leurs avis sur le document et dire comment ils imaginent la Picardie maritime à l'horizon 2040.

Article annonçant la réunion publique du 1er juin 2023 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
courrier Picard du 1er juin 2017,



MENU Le journal Vidéos **Courrier picard** Se connecter S'abonner

À la une Ma commune Villes Les étoiles picardes Sports Pratique Culture et Loisirs Picardie Environnemen

Le public invité à Abbeville mercredi pour élaborer le futur Schéma de Cohérence Territoriale Baie de Somme 3 Vallées

Le public sera invité à s'intéresser au Document d'orientation et d'objectifs (DOO) lors de cette réunion organisée ce 2 octobre, à 18h30, à Garopôle.

Abonnés Article réservé aux abonnés

Article annonçant la réunion publique du 2 octobre 2024, relative à la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
courrier Picard du 1er octobre 2024



Le journal Vidéos **Courrier picard** Se connecter

la une Ma commune Villes Les étoiles picardes Sports Pratique Culture et Loisirs Picardie Environnemen

Aménager la Picardie maritime à l'horizon 2040 passe aussi par une concertation de sa population

Le syndicat baie de Somme 3 Vallées a organisé une réunion publique, mercredi 2 octobre 2024, à Abbeville. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – un document d'urbanisme pour aménager le territoire d'ici 2040 – a été présenté aux élus et habitants présents.

Article revenant sur la réunion publique du 2 octobre 2024, relative à la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
courrier Picard du 4 octobre 2024



2. Les outils de concertation déployés

2.1 Temps de travail avec les élus, partenaires et acteurs du territoire :

Conformément à la délibération, des réunions d'information, mais surtout de travail, ont été initiées tant avec les élus, qu'avec les acteurs et actrices du territoire.

Depuis 2016, et malgré une interruption des travaux en raison de l'épidémie de Covid-19 ont été mis en place :

- Des séminaires
- Des ateliers élus :
  - En phase diagnostic, sur l'armature territorial, l'habitat, les mobilités, la transition énergétique, la gestion des risques, la trame verte et bleue, l'agriculture, les paysages, le patrimoine, le littoral et développement économique,
  - En phase PADD / PAS par grands territoires
  - En phase DOO, sur des thématiques précises avec un travail de territorialisation du SCoT
- Des rencontres avec les 3 EPCI
- Des comités techniques élargis, de suivi, et de pilotage
- Des entretiens stratégiques (ex. ressource en eau) et réunions avec les personnes publiques associées
- La réunion d'un conseil scientifique, afin de contribuer à l'état initial de l'environnement et diagnostic notamment



Photo du **débat du PAS**



Photo d'un **atelier relatif au Document d'Orientations et d'Objectifs**

2.2 Réunions publiques :

Conformément à la délibération, des réunions publiques ont été organisées pour présenter l'avancement du projet de Scot et recueillir les observations du public.

Deux réunions publiques ont été mises en place, une en phase PAS, et une en phase DOO.

- La **première réunion publique** s'est tenue en phase **PAS**, le 1er juin 2023, au siège de Baie de Somme 3 Vallées.





Photo de la **réunion publique relative au PAS**

- Une **seconde réunion publique de présentation des grandes Orientations et Objectifs du SCoT,** s'est tenue le 2 octobre 2024, au siège de Baie de Somme 3 Vallées.







Photos de la **réunion publique relative au DOO**

2.3 Registre de concertation :

Conformément à la délibération, un registre pour le recueil des observations du public a été mis à disposition aux sièges de Baie de Somme 3 Vallées et des Communautés de Communes du périmètre aux jours et heures ouvrables habituels.

Destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, ce registre a été mis à disposition aux sièges de Baie de Somme 3 Vallées, et des communautés de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

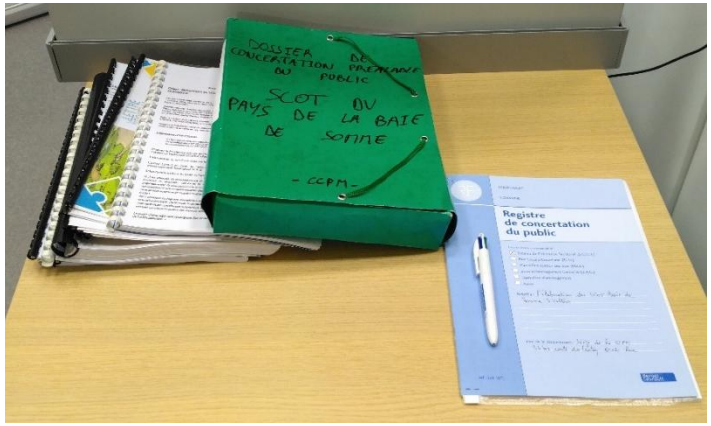


Photo du **registre et dossier de concertation** mis à disposition au siège de la **Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre**

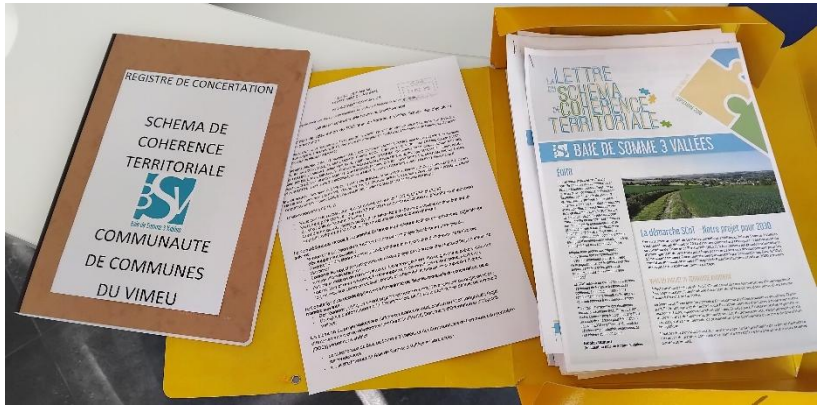


Photo du **registre et dossier de concertation** mis à disposition au siège de la **Communauté de Communes du Vimeux**

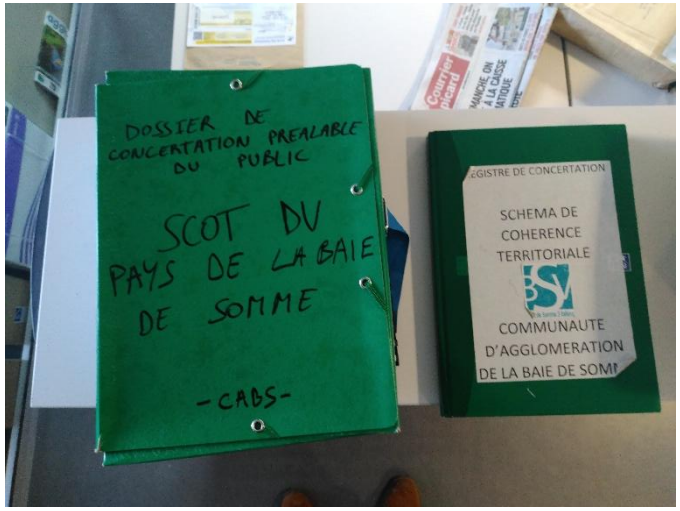


Photo du **registre et dossier de concertation** mis à disposition au siège de la **Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**

3. Synthèse et analyse des contributions

Les principales remarques et attentes émises lors de la démarche de concertation peuvent être synthétisées selon diverses thématiques et sous points. Celles-ci ont principalement été exprimées lors des deux réunions publiques organisées. Seule une contribution a été transmise au sein des registres de concertation. Celle-ci concernait notamment le projet de PAS. Les réponses apportées par le SCoT sont précisées à la suite, en noir.

3.1 Remarques sur le rééquilibrage du territoire et de son offre d'équipements, commerces et services, croisé aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols :

Lors des deux rencontres, la question du rééquilibrage du territoire, au cœur des travaux, a suscité de nombreuses attentes et interrogations :

- **La question de la répartition de la redynamisation et d'un rééquilibrage du territoire** : de fortes attentes ont été exprimées sur les leviers envisageables pour permettre un rééquilibrage du territoire, entre communes rurales et petits pôles structurants, afin de :
  - ne pas résumer le territoire à Abbeville, en concentrant habitat, commerces, équipements, services, etc.,
  - contribuer à la redynamisation des cœurs de villages et centres-bourgs,
  - pérenniser les activités économiques sur l'ensemble du territoire, au sein des communes afin d'attirer la population, faire vivre le territoire et limiter les déplacements contraints.
  - ne plus parier uniquement sur le développement touristique du territoire mais également développer son volet industriel

- **La question du nouveau modèle d'aménagement à imaginer** : si certains estiment qu'il convient de mieux encadrer les possibilités d'urbanisation et que la remobilisation des logements vacants doit être une priorité, la lutte contre l'artificialisation des sols et répartition du foncier pose question et est jugée problématique afin de maintenir des centralités attractives, accueillir de jeunes familles, maintenir l'accès aux services publics et permettre aux petites communes d'accueillir de jeunes familles et maintenir la présence d'un établissement scolaire par exemple.
  En synthèse, la question des traductions concrètes sur le territoire (la fin de la maison individuelle ? quelles formes urbaines mobiliser pour densifier ?), de la conciliation des grands projets routiers/logistiques avec la sobriété foncière, conciliation avec le développement des équipements de production d'énergies renouvelables s'est posée.

- **Les risques induits** : ont été abordés les questions de raréfaction du foncier constructible, d'augmentation des coûts de l'immobilier, les difficultés à mettre sur le marché une offre de logements suffisante (logements sociaux par exemple) par rapport à la demande, la perte de qualité de vie en espaces densifiés, perte de la constructibilité de parcelles jusqu'alors constructibles, équité des droits à construire

entre les territoires notamment entre ceux qui ont beaucoup construit au cours de ces 10 dernières années et ceux qui ont été plus « sobres ».

- **La mise en œuvre de ce modèle** : quelle répartition territoriale des surfaces à urbaniser en extension, comment mobiliser les dents creuses et les friches ?

En réponse, il a été précisé que le SCOT entend agir en faveur d'un rééquilibrage entre les communes du littoral et communes de l'arrière-pays en termes de logements, d'offre de commerces et de services par exemple. Il a ainsi été indiqué que si le SCoT doit respecter les objectifs fixés au sein des documents supérieurs (ex. loi relative au zéro artificialisation nette, SRADDET), ce dernier permet de décliner une armature du territoire plus fine et adaptée à l'échelle du territoire du SCoT. Il est ainsi prévu d'avoir une armature principale autour d'Abbeville, comme le prévoit le SRADDET, et des pôles secondaires avec des bourgs relais capables d'assurer une offre de services de proximité pour les petites communes.

Le SCoT fixe ainsi un cadrage pour que chaque communauté de communes puisse ensuite travailler cette déclinaison et répartition au sein des PLUi, et par conséquent décliner les ambitions du SCoT à l'échelle des 139 communes.

Pour cela, et en fonction des scénarios démographiques, le SCoT prévoir des objectifs de production de logements pour chaque communauté de communes. Ces objectifs intègrent également la remobilisation de logements vacants, et doivent être réalisés en priorité dans les espaces déjà urbanisés afin de favoriser une mixité de fonction (présence de logements, commerces, équipements au sein des espaces urbanisés) et ainsi éviter les déplacements contraints. Les règles du PLUi devront ensuite traduire ces orientations et objectifs au travers de règles identifiant par exemple des linéaires à renforcer, dents creuses et zones à préserver de l'urbanisation ou potentiellement densifiables. L'objectif est ainsi de répondre aux besoins du territoire tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation.

3.2 Remarques sur les mobilités

Lors des deux rencontres, la question des mobilités a été croisée aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols ou de lutte contre l'étalement urbain. De nombreuses attentes ont ainsi été formulées sur :

- **L'optimisation et l'amélioration des déplacements du quotidien, parfois contraints** : le modèle d'aménagement, notamment pavillonnaire, a été remis en cause, pour les déplacements et l'éloignement induit par l'étalement urbain. Celui-ci inciterait également au tout automobile, avec l'éloignement des habitats, de l'offre de commerces et de services, et des difficultés de déplacements avec le vieillissement de la population, voire un isolement pour certains. Certains points plus spécifiques, liés à l'enclavement de la Picardie Maritime et d'une offre ferroviaire à renforcer (liaison Abbeville – Le Tréport et Paris – Boulogne dont l'électrification est attendue ou encore attractivité de la gare de Rang-du-Fliers à proximité du territoire), ont été pointés.

- **Les mobilités douces, ou encore touristiques**, avec des circulations autour de l'eau, des itinéraires de randonnées, etc.
- **La mobilité des personnes à mobilité réduite,** avec le développement de véhicules électriques à la demande.

En réponse, il a été précisé qu'en matière de déplacement, et comme évoqué précédemment, que le SCoT invite à repenser le modèle d'aménagement du territoire afin de limiter les déplacements contraints, liés à l'étalement urbain notamment.

Par ailleurs, concernant les projets de mobilité, il a été précisé que le SCoT ne peut directement intervenir sur les projets de transports. Les élus ont toutefois souligné leur attachement à ces projets au sein du Projet d'Aménagement Stratégique, tout en rappelant que l'électrification de la ligne Paris-Boulogne est également soutenue au sein du SRADDET. Ceci permet donc de porter ces enjeux auprès de l'Etat.

3.3 Remarques sur la ressource en eau et les risques

Lors des deux rencontres, la question de l'eau a été abordée afin que des vigilances soient bien intégrées et prises en compte pour l'avenir sur :

- **La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols,** en veillant à limiter encore une fois l'artificialisation des sols et/ou en intégrant une nouvelle trame identifiant ces espaces à risques, et en développant des actions d'entretien des canaux, de préservation et d'entretien des fossés, de végétalisation ou projets de plantations de haies. Il a également été demandé que le SCoT permette de développer de nouvelles manières de construire afin de contribuer à la résilience du territoire et s'adapter au dérèglement climatique (ex. constructions sur pilottis).
- **La préservation de la ressource en eau et de son traitement,** en intégrant les enjeux d'assainissement, voire en innovant à travers un traitement de l'eau de mer

En réponse, si le SCoT peut intégrer les enjeux relatifs à la qualité des eaux, ou encore à l'assainissement, et que la structure porteuse du SCoT initie des projets en matière de plantations de haies, grâce au PNR par exemple, il a été rappelé que le SCoT est un document de planification qui ne peut pas prévoir des actions directes en la matière. Le SCoT fixe en effet des prescriptions et recommandations à traduire au sein des documents de rangs inférieurs. Un travail a par ailleurs été mené avec les élus sur la question du ruissellement, en se déclarant favorables à l'inscription d'un maintien des haies, voire leur développement. En matière d'innovation afin de prendre en compte les problématiques de ruissellement voire d'inondations, le SCoT porte des prescriptions qui invitent les communautés de communes à expérimenter des formes urbaines innovantes et compatibles avec les objectifs de limitation de l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation.

Concernant la ressource en eau, il a été précisé que la gestion des eaux de baignades, des eaux superficielles et la question de l'assainissement sont des sujets pleinement intégrés au sein du SCoT. L'état initial de l'environnement témoigne notamment de la prise en compte de ces différents enjeux. Pour tout nouveaux projet d'urbanisation, les documents de rangs inférieurs, qui devront donc respecter les orientations et prescriptions du SCoT, devront justifier des capacités du territoire, ou encore des équipements, à supporter de nouvelles constructions.

3.4 Remarques sur la valorisation et préservation du patrimoine identitaire local

La valorisation du patrimoine identitaire local est apparue comme un point important à prendre en compte et mettre en avant au sein du SCoT. Il a donc été demandé de :

- **S'appuyer sur les activités agricoles pour**
- **Protéger et valoriser l'identité afférant aux patrimoines bâtis**, tels que les villages courtils, avec des enveloppes bocagères autours des bourgs et hameaux, bâtis en torchis, constitutifs de l'habitat traditionnel …
- **Assurer la promotion et le maintien de la langue picarde,** en développant une signalétique spécifique,

En réponse, concernant la protection des villages, il a été précisé que 63 communes ont un courtil visible et que ces éléments sont à préserver le plus possible, en tant que marqueur fort du territoire, d'autant plus qu'historiquement chacune des communes avait un courtil visible. Un état des lieux a ainsi été effectué sur la qualité paysagère des courtils au sein du SCoT.

Enfin, il a été précisé que si le SCoT n'intervient pas directement sur la valorisation de la langue picarde, il a été rappelé que celle-ci peut être effectuée dans le cadre de la démarche « Pays d'art et d'histoire ».

3.5 Remarques sur la protection des paysages :

Même si certains invitent à faciliter l'implantation d'énergies vertes, des craintes quant à l'impact paysager des dispositifs d'énergies ont été formulés, en ce qui concerne :

- **Les éoliennes**
- Les **ligne électriques, et réseaux**

En réponse, même si le SCoT ne peut intervenir concrètement sur le sujet l'implantation des éoliennes, il a été précisé que l'objectif est d'arrêter le mitage et de retravailler le parc existant en réduisant le nombre de mats, tout en préservant une puissance égale. De plus, quand bien même le syndicat mixte est consulté par l'Etat lors du développement de tels projets, et ne souhaite pas d'extension du parc, l'Etat restera décisionnaire.

Concernant l'enfouissement des réseaux, il a été précisé que le SCOT recommande d'initier une réflexion sur l'enfouissement des réseaux lors de l'élaboration des PLUi et à phaser ces opérations dans le temps au regard des coûts induits par de tels projets. C'est pour cette raison qu'il n'a d'ailleurs pas été décidé d'en faire une prescription qui aurait valeur d'obligation.

3.6 Remarques sur la démarche SCoT et sur sa durée :

Sur la démarche, **la mise en œuvre et l'application du SCoT**, ses évolutions ont été questionnées au même titre que la prise de relais effectuée au sein des PLUi.

Il a été répondu que le SCoT est pensé à 20 ans, mais peut faire l'objet de révisions. Une évaluation est d'ailleurs obligatoire 6 ans après l'entrée en vigueur du SCoT. Cette évaluation vise à étudier la bonne application et prise de relais des autres documents d'urbanisme locaux qui doivent s'y conformer, en matière de production de logements, de lutte contre l'artificialisation des sols par exemple.



4. Conclusions du bilan de la concertation

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de révision du SCoT jusqu'à la délibération du Conseil Syndical qui tire le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des citoyens à travers les différentes actions de concertation a permis de recueillir les avis et remarques du public.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire. Ainsi, les thématiques de la consommation d'espace, de la protection du patrimoine local, matériel et immatériel, des mobilités ainsi que de l'environnement ont été des sujets de débat majeurs tout au long de révision du SCoT.

Les remarques ou demandes émises au titre de la concertation préalable ont été prises en compte dans le projet de SCoT lorsqu'elles étaient en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique et le code de l'urbanisme et qu'elles ne remettaient pas en cause un projet d'intérêt général ou public.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Elaboration du SCoT : Présentation et débat du Projet d'Aménagement Stratégique

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Isabelle Alexandre, Jean-Pierre Boudinelle, Nathalie Cornille, Pascal Demarthe, François Duret, Denis Durot, Joël Farcy, Jean Gorriez, Valérie Leborgne Dubois, Pascal Lefebvre, Jean-Jacques Leleu, José Maque, Jean-Charles Martel, Jocelyne Martin, Christophe Mennesson, Daniel Pierru, Patricia Poupart, Thierry Ruellet, Henri Sannier, Jean-Louis Soufflet, Jacky Thueux, Angelo Tonolli, Catherine Tschanz

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Yannick CAUX, France FONGUEUSE, Claude HERTAULT, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Christian LESENNE, Emmanuel MAQUET

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Jean-Charles MARTEL en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur, ce qu'il accepte expressément.

Délibération n°VP.CS24.36

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Délibération N° VP/CS.15.17 de prescription du SCoT en date du 14 décembre 2015
- Vu la Délibération N° VP/CS.21.19 de modernisation du SCoT en date du 22 novembre 2021

Madame la Présidente indique que le Comité Syndical a prescrit, par délibération, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie de Somme, **le 14 décembre 2015.**

L'élaboration du SCoT est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants.

L'article L141-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu du SCoT comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

Selon l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le P.A.S. définit :

«[...] les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :
-un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
-une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
-les transitions écologique, énergétique et climatique,
-une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
-une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

L'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.
Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité Syndical.

Les orientations du P.A.S s'articulent autour de 3 axes, comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire
A1-La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures
A2-Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux
A3-Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous
A4-Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable
B1- Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale
B2- Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire
B3- Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires
B4- Développer un territoire résilient face au changement climatique

C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire
C1 -Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière
C2 -Le développement raisonné des activités touristiques
C3 -Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de :

-DEBATTRE des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique
-ACTER le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie de Somme

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique est soumis au débat ce jour et qu'un relevé détaillé des échanges lors de ce débat sera annexé à cette délibération.

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia Poupart



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Annexe n°1 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays de la Baie de Somme

Le PAS est présenté par Madame Poupart Patricia, Présidente de BS3V, Monsieur Niaux Joseph, chef de projet urbanisme et le cabinet d'études CITADIA CONSEIL, représenté par Madame Brelay Mélanie et Madame Celdran Fabienne.

Après la présentation, Monsieur Niaux laisse ensuite la parole à Madame Poupart qui propose de lancer le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS).

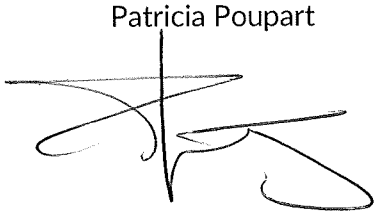
Monsieur Boudinelle Jean-Pierre prend la parole et indique qu'il a suivi de près l'élaboration du document de PAS. Il précise que le document a été travaillé de manière à ce qu'il puisse développer une stratégie de d'aménagement cohérente et raisonnée pour l'ensemble du territoire de SCoT, mais tout en laissant suffisamment de souplesse aux PLU/PLUi, pour concrétiser leur projet de territoire. Il tient à remercier Madame Poupart, le cabinet d'études, les équipes de BS3V et les élus pour leur mobilisation sur ce dossier et pour le travail réalisé. Il précise également que la concertation a été exemplaire puisque tout le monde a pu avoir connaissance du document de PAS, et que ce dernier a fait l'objet de nombreux échanges et présentations, notamment en Conférences des maires auprès des trois EPCI et au sein des Comités syndicaux de BS3V.

Madame la Présidente reprend la parole et demande si un autre élu souhaite s'exprimer. Mais l'ensemble des membres présents semblent en accord avec les propos évoqués par Monsieur Boudinelle et avec le contenu du document de PAS.

Madame La Présidente propose donc, à l'unanimité, de valider le document de PAS et de clôturer le débat.

Vu pour être annexé à la délibération n° VP.CS24.36 en date du 14 octobre 2024.

Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia Poupart



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

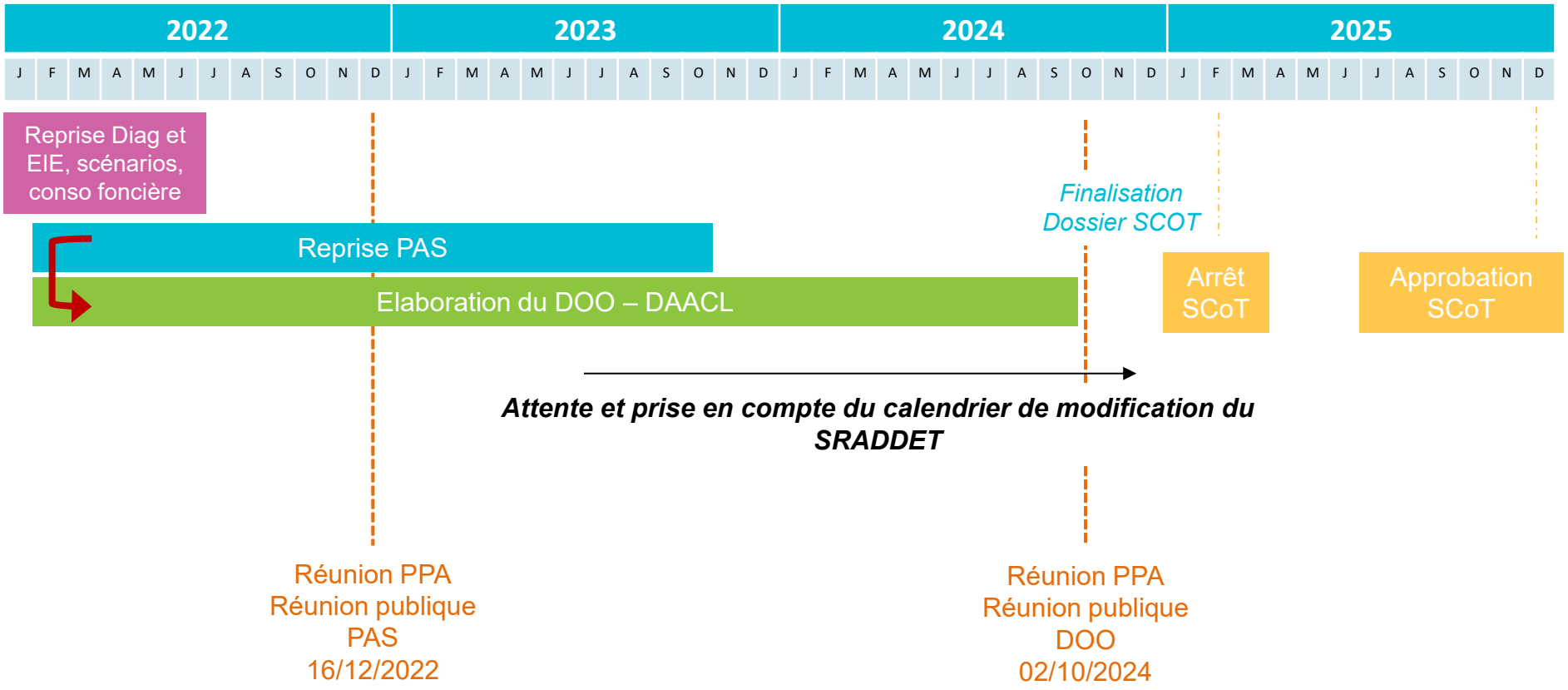
BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Comité syndical - 14 octobre 2024

Calendrier

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Un objectif d'arrêt du SCoT pour février 2025



Etapes de construction du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

→ *Des échanges étroits avec les EPCI tout au long de l'écriture du document (données foncières, données de projet, retours sur la rédaction des orientations)*

→ *Un outil de suivi des remarques mis à jour en continu par le syndicat mixte, interface entre les retours EPCI et acteurs du territoire, et le bureau d'étude*

→ Des temps de construction du document autour d'ateliers thématiques et réunions :

Eté 2022 : Première séquence de trois ateliers PAS/DOO → Travail de reformulation des objectifs du PAS et d'identification d'orientations du DOO à partir d'exemples

Été 2023 : Ateliers DOO de consolidation des orientations et des niveaux d'ambitions souhaitées → Consolidation des orientations et identification des niveaux d'ambition souhaités

4 ateliers thématiques :

- *Logement & Equipement/Mobilité/Patrimoine*
- *Transition écologique & énergétique/Paysage/Risques*
- *Activités industrielles, artisanales, logistiques/Activités touristiques et agricoles/Activités commerciales et services*
- *Projets/Formes urbaines/Densités*



Etapes de validation du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

-1er Atelier PAS **: 22 juin 2022 ;**

-2eme Atelier PAS : **28 juin 2022 ;**

-3eme Atelier PAS : **23 septembre 2022 ;**

-Comité technique élargi de présentation technique de la v1 du PAS : **14 octobre 2022**

-3 Conférences des maires de présentation politique de la v1 du PAS : **les 15 et 16 novembre 2022**

-Comité de pilotage de présentation de la v2 du PAS suite aux conférences des maires : **25 novembre 2022**

-Réunion PPA de présentation de la v2 du PAS : **16 décembre 2022**

-1er Atelier technique CITADIA/EPCI/BS3V pour arbitrer les remarques des PPA et revoir les cartographies : **26 janvier 2023**



Etapes de validation du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

-2eme Atelier technique CITADIA/EPCI/BS3V pour valider les arbitrages finaux et aboutir à la v3 du PAS : **6 mars 2023**

-3 Conférences des maires de présentation et validation de la v3 du PAS : **4, 5 et 11 avril 2023**

-Réunion publique de présentation de la v3 du PAS au grand public : **1er juin 2023**



-Puis, envoi de la v3 du PAS aux services de l'Etat et de la Région, pour consultation. Arbitrage sur les remarques de l'Etat avec les EPCI : **le 9 mai 2023**

-3 Conférences des maires de présentation de validation des arbitrages : les **10 et 11 juillet 2023**

Etapes de validation du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

-Depuis juillet 2023, la version finale du PAS a été relayée par les EPCI, à tous élus du SCoT.

-Le PAS est également accessible en téléchargement sur le site internet de BS3V, ou en version papier via les registres de concertation préalable du public au sein des sièges des EPCI.

-Tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, BS3V se tient à la disposition des élus pour répondre à leur interrogation

Le contenu du SCoT après l'ordonnance du 17 juin 2020

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

PAS 1a

Projet d'Aménagement Stratégique

Objectifs de développement et d'aménagement

Horizon de 20 ans

Sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux

DOO 1b

Document d'orientation et d'Objectifs

3 grands thèmes :

- dév économique, agricole et commerce
- logement, mobilités, équipements et services
- transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles

+ zones littorales et mer

Conditions d'applic. du PAS

Orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires

Annexes 2

Diagnostic

Évaluation Environnementale

Justification des choix, analyse de la consommation d'espaces

Justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation

(Programme d'actions) 3

Précise les actions prévues pour mettre en œuvre le SCoT afin d'accompagner sa mise en œuvre et son suivi

Contenu du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Un projet de territoire structuré autour de 3 axes :

A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

---

B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durables

---

C/ Les orientations urbaines et économiques pour un aménagement et un développement durables

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire



A1 La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant pays



A2 Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux



A3 Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous



A4 Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durables



B1 Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale



B2 Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire



B3 Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires



B4 Développer un territoire résilient face au changement climatique

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire



C1 Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière



C2 Le développement raisonné des activités touristiques



C3 Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Merci de votre attention

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le contenu du PAS

Guide de lecture des cartes

INTRODUCTION

Un SCoT pour 139 communes

Un territoire attractif entre Amiens et la Baie de Somme

Un paysage diversifié et de renom

Un territoire riche et fragile à protéger et diversifier

LES ORIENTATIONS DU PAS

Les piliers du projet de territoire

Axe A : Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

Axe B : Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

Axe C : Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Préambule

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique d'échelle intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie, d'emploi ou d'une aire urbaine.

Il s'agit d'une feuille de route politique qui va exprimer des ambitions partagées sur le plan démographique, économique, paysager et environnemental, à partir des enjeux territoriaux identifiés. Le SCoT est un document intégrateur des politiques en faveur d'un modèle de développement territorial soutenable et résilient.

Il fixe les orientations générales d'aménagement pour les 20 prochaines années en définissant un cadre commun aux documents d'urbanisme. Il articule l'ensemble des thématiques urbaines et environnementales et définit un cadre commun aux documents d'urbanisme locaux. Il est élaboré à l'échelle d'un territoire de projet cohérent, d'un seul tenant et sans enclave : **le Pays de la Baie de Somme.**

Son contenu est règlementé par le code de l'urbanisme. Il est composé :

- D'un **P**lan d'**A**ménagement **S**tratégique (PAS), qui traduit les ambitions politiques du territoire
- D'un **D**ocument d'**O**rientation et d'**O**bjectifs (DOO), qui fixe les orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme et les grandes opérations d'aménagement devront être compatibles sur plusieurs thématiques :
  - développement économique, agricole et commerce
  - logement, mobilités, équipements et services
  - transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles
- d'Annexes qui comprennent notamment un diagnostic identifiant les grands enjeux du Pays de la Baie de Somme, l'évaluation environnementale du SCoT, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Les grands objectifs du SCoT

1

Anticiper sur les **politiques et équipements** à mettre en œuvre *(combien d'habitants, comment répartir les logements, où développer l'emploi, …?)*

2

Analyser les **impacts croisés** des différentes dimensions de l'aménagement *(interface « équipements / logements /emplois /commerces »)*

3

Assurer un développement **cohérent et équitable** du territoire *(comment permettre à chacun de se développer, en respectant les équilibres ?)*

*Et ce, tout en s'appuyant sur l'identité de **chaque commune** pour mettre en valeur la **diversité du territoire** et assurer une **complémentarité** dans son fonctionnement*

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

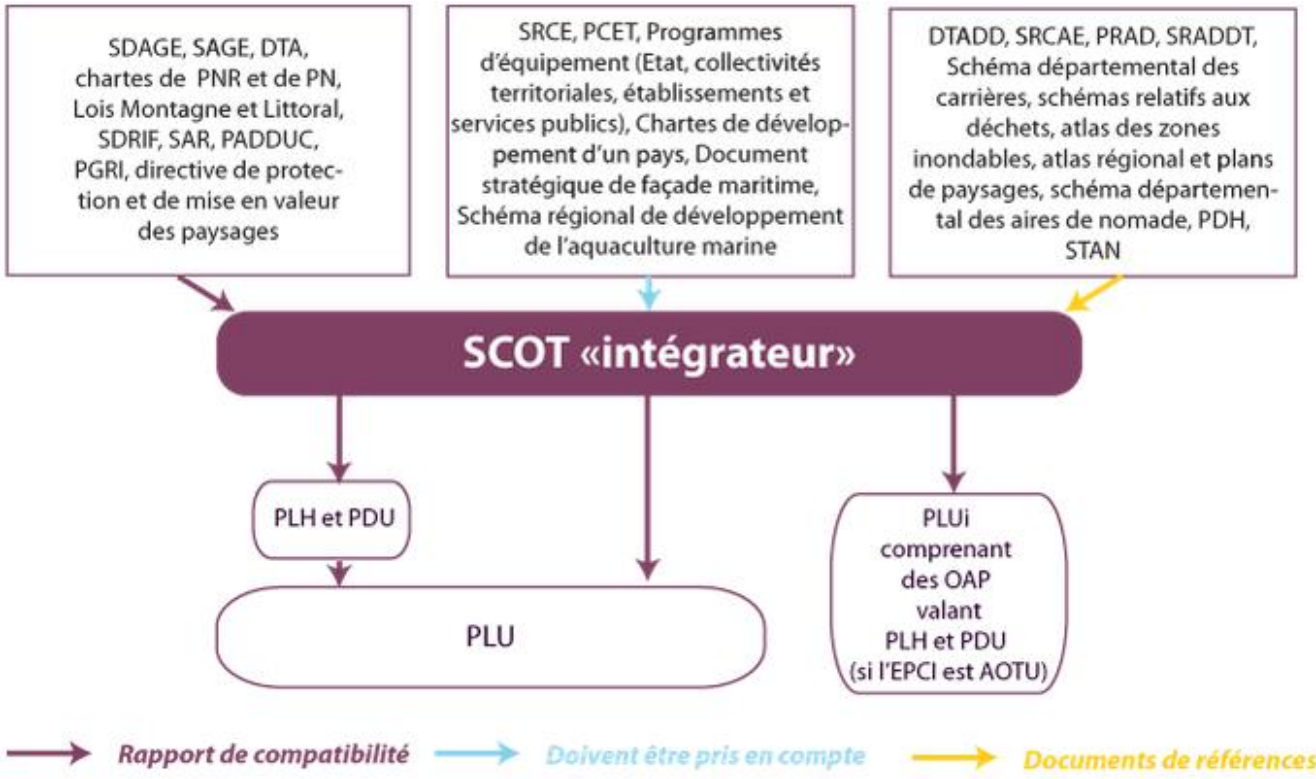
Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT, un document « cadre » intégrateur

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents, programmes ou plans.

Par exemple, les PLU et PLUi doivent être **compatibles** avec le futur SCoT, en intégrant « l'esprit » des règles contenues dans ce dernier (par opposition au principe de **conformité** qui impose le respect strict des règles).

C'est le document pivot qui sécurise les relations juridiques et intègre les normes, de l'échelle national à l'échelle locale.



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

❖ *Art. L141-3 du code de l'urbanisme*

- Le **projet d'aménagement stratégique** définit les **objectifs** de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de **vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

  Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

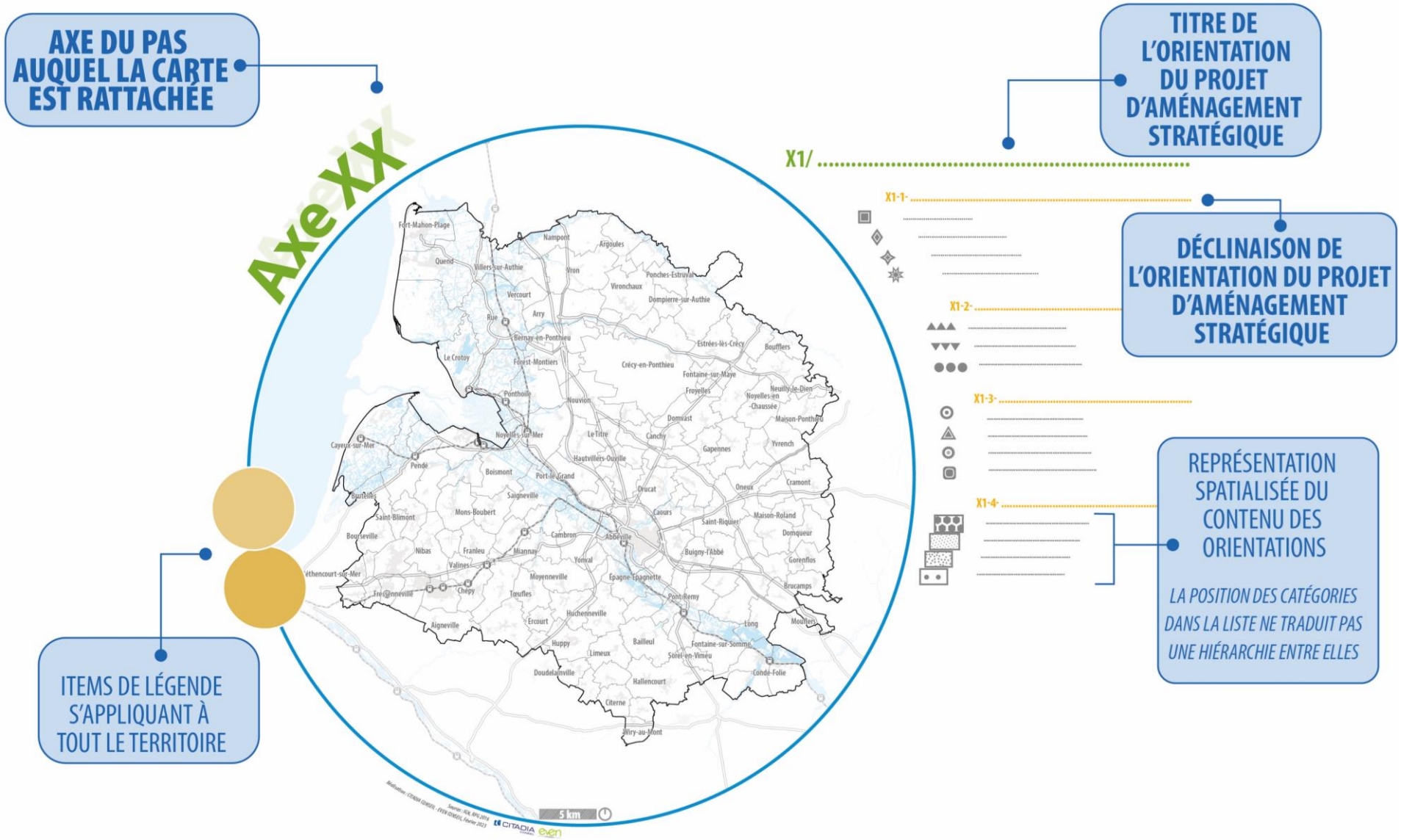
  Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant
  - un équilibre et une complémentarité des **polarités urbaines et rurales**,
  - une **gestion économe** de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
  - les **transitions** écologique, énergétique et climatique,
  - une offre **d'habitat, de services et de mobilités** adaptés aux nouveaux modes de vie,
  - une **agriculture** contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
  - ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la **qualité** des espaces urbains comme naturels et des paysages.

- Le **projet d'aménagement stratégique** fixe en outre, **par tranches de dix années**, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Guide de lecture des cartes du PAS

Les chapitres du PAS sont composés de cartes qui viennent accompagner la lecture des orientations. Les cartes comprennent les éléments suivants :



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

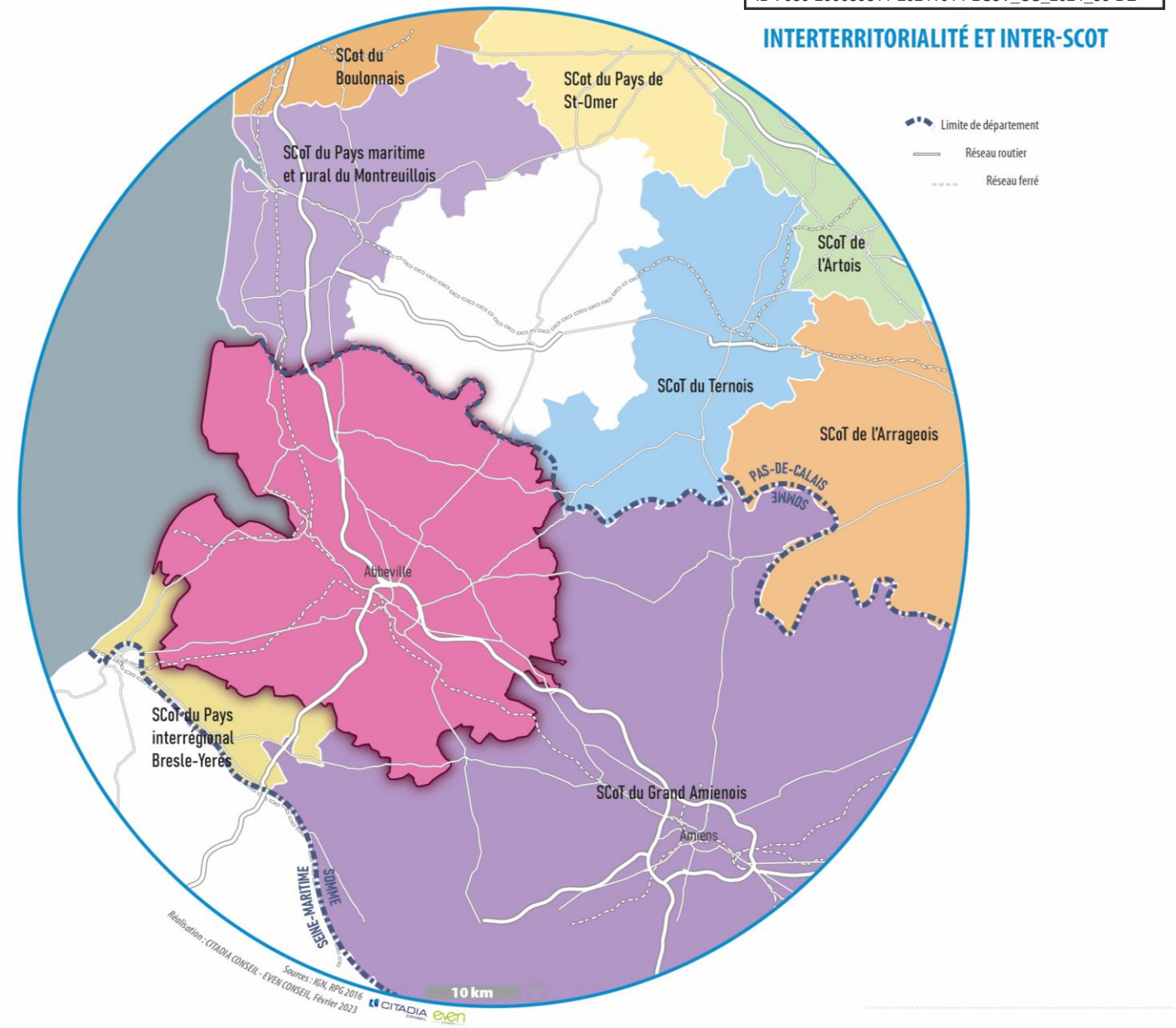
Introduction

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Un SCoT pour 139 communes

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie de Somme compte près de 100 000 habitants, et recouvre les 139 communes de 3 EPCI : la Communauté de Communes du Vimeu, la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre, et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Le territoire se situe à l'ouest du Département de la Somme, dans la région des Hauts-de-France, à proximité des grandes métropoles de l'Europe du Nord. Sa façade littorale donne sur la Manche, mer et chenal maritime du nord de la France.



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

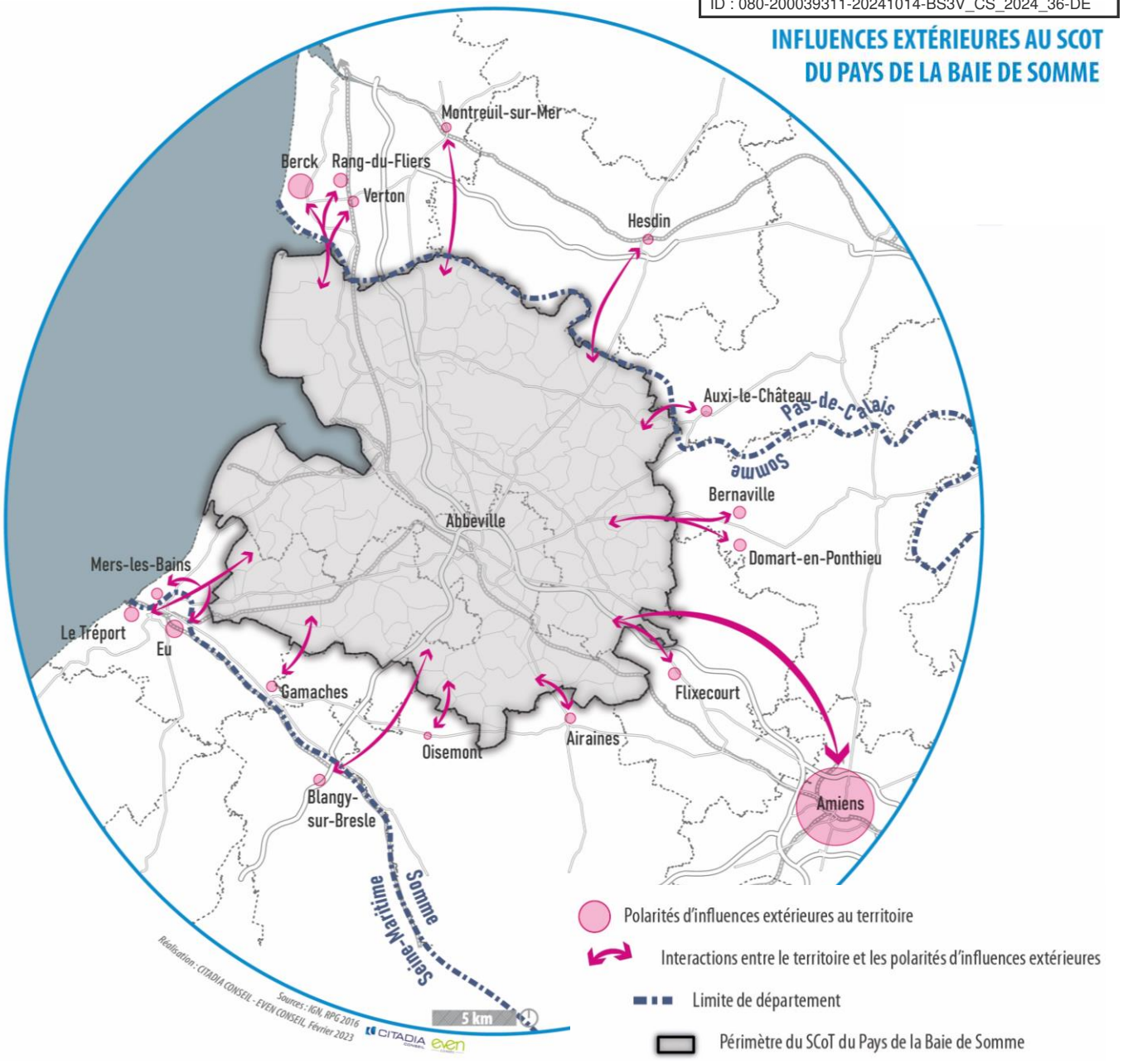
Un territoire attractif entre Amiens et la Baie de Somme

Le Pays de la Baie de Somme recouvre un large bassin de vie qui structure les dynamiques territoriales de la Picardie Maritime.

Abbeville, sous-préfecture du Département, est la commune polarisante de ce bassin de vie. De par sa proximité et son accessibilité en train, elle entretient des liens étroits avec Amiens, préfecture de la Somme située au sein de l'EPCI voisine du Grand Amiénois. Cette proximité se traduit par des flux quotidiens importants vers Amiens, en raison de la présence d'équipements structurants propres à cette polarité d'influence régionale.

A plus petite échelle, le Pays de la Baie de Somme se caractérise également par sa capacité de polarisation sur les territoires voisins et les nombreux flux entrants et sortants. Cela se traduit notamment par l'influence du Vimeu en lien avec la Vallée de la Bresle, où se trouvent des filières industrielles historiques, mais aussi par les liens entre le Ponthieu-Marquenterre avec le Montreuillois et l'Auxilois.

Le Pays de la Baie de Somme s'inscrit également dans une interdépendance écologique, avec une trame verte et bleue connectée aux grands ensembles écologiques voisins (Vallée de la Somme, Vallée de la Bresle, Vallée de l'Authie…). La présence de ces vallées contribue également à des liens économiques vers les territoires voisins, notamment Amiens, grâce aux axes touristiques qu'elles représentent. Le projet Vallée de Somme, Vallée idéale matérialise cette ambition partagée de mettre le fleuve au cœur d'un projet d'envergure départementale.



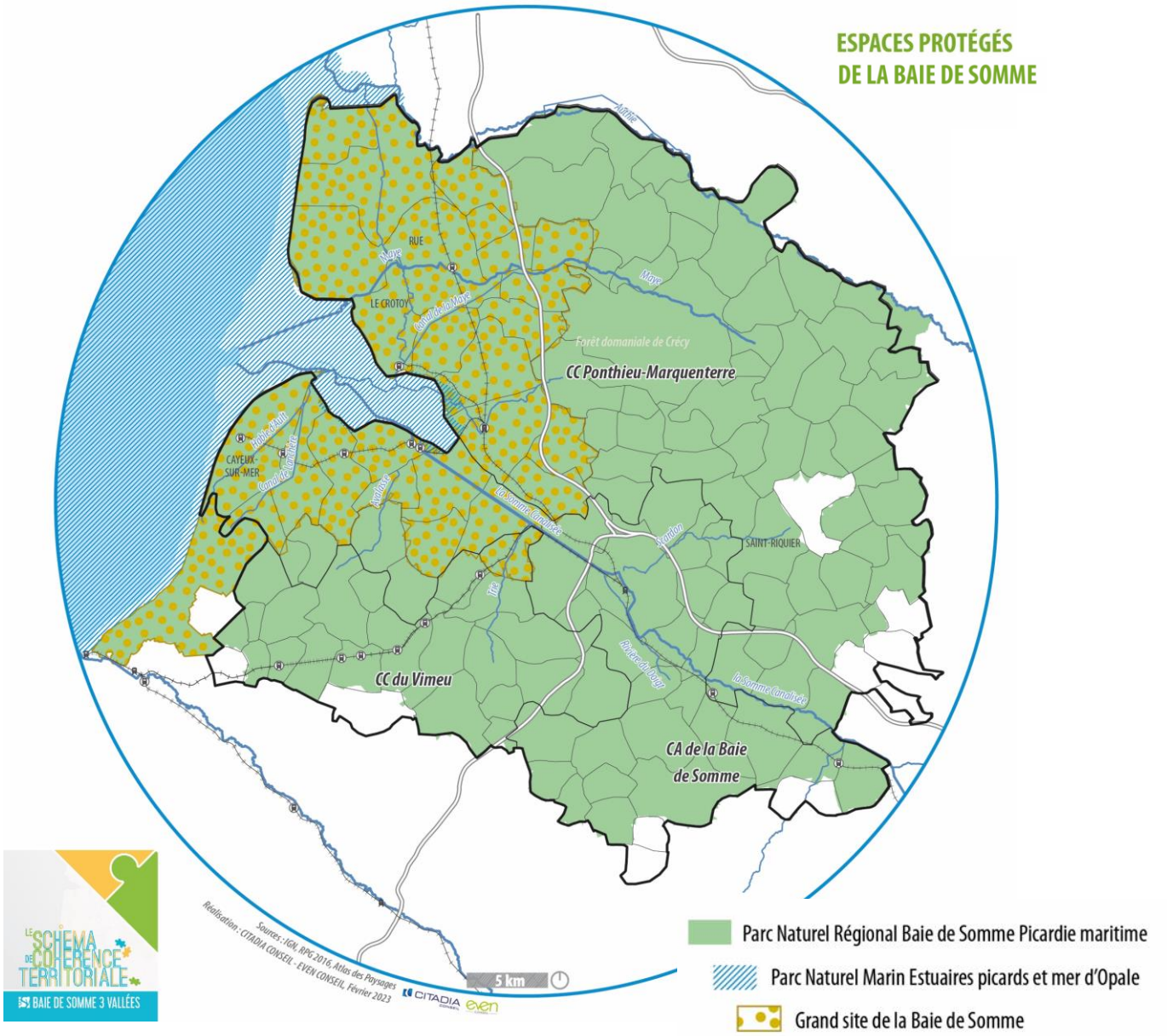
Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Un paysage diversifié et de renom

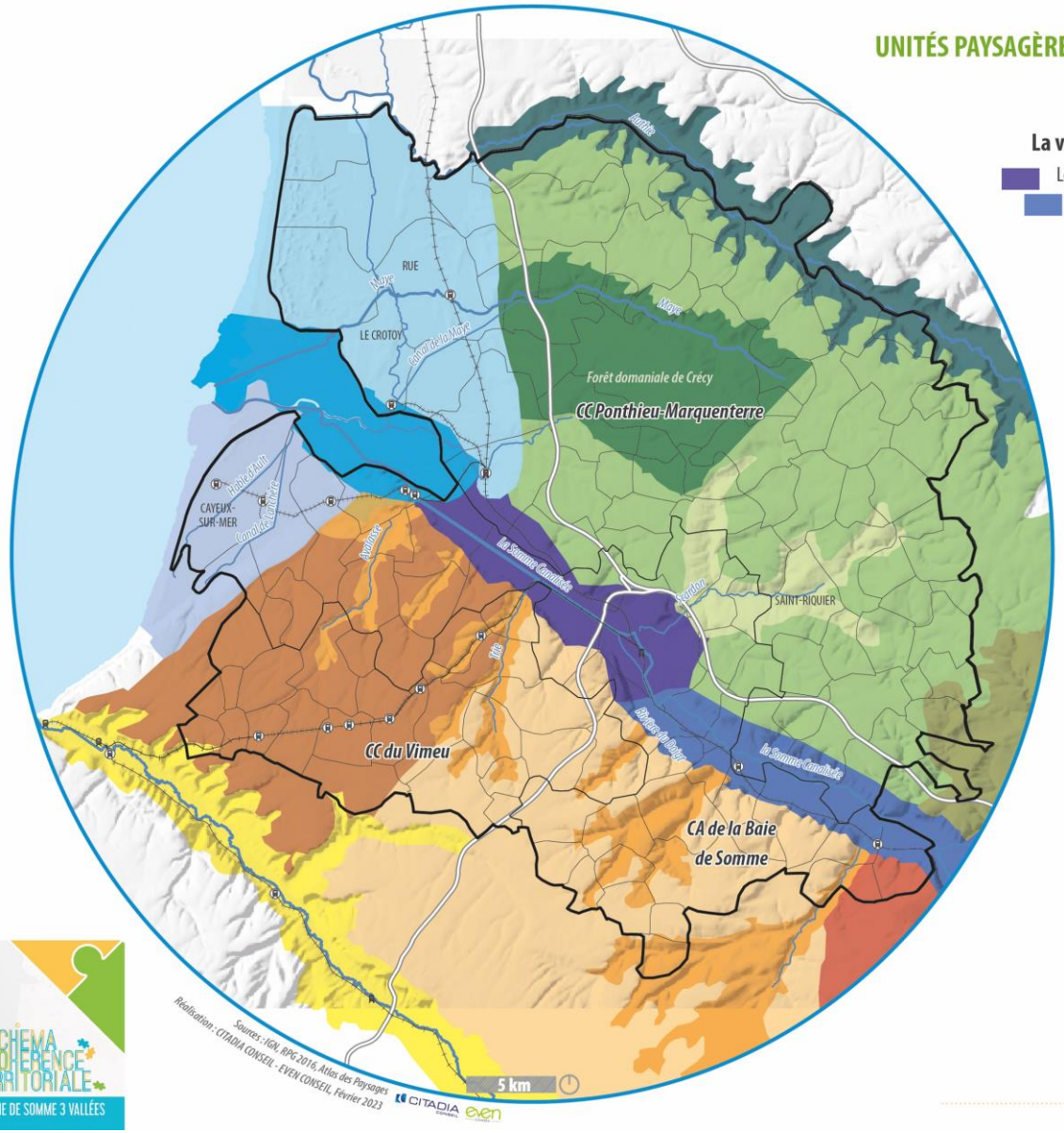
Le territoire est traversé par la Vallée de la Somme, qui se jette dans la Baie de Somme, milieu estuarien exceptionnel de par sa richesse écologique et paysagère. Ce patrimoine vaudra à la baie et aux rivages picards d'être une véritable destination touristique, actuellement classés « Grand Site de France Baie de Somme ».

Les paysages de plateaux des terres intérieures sont également très marqués par la présence de la Somme, de ses affluents, des vallées de la Bresle et de l'Authie, mais aussi par les forêts et les plaines maritimes. Ces aménités paysagères constituent les socles d'un cadre de vie de qualité.

Il s'agit donc d'un territoire fortement rural, marqué par des régions agricoles historiques et un riche terroir. L'essor industriel et touristique des derniers siècles a pu contribuer à la structuration de plusieurs polarités urbaines et un maillage de communes rurales, essentielles de par leur rôle de proximité.



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE



Le Pays de la Baie de Somme comprend 5 entités territoriales :

- L'unité urbaine d'Abbeville qui constitue le principal pôle urbain du territoire
- Le Vimeu et son pôle industriel historique
- Le Ponthieu-Marquenterre caractérisé par ses ressources agricoles et son potentiel de valorisation touristique
- La destination pittoresque que constitue la côte picarde
- Les zones humides des vallées et des marais arrières-littoraux

Ses multiples identités sont à mettre en lien avec la diversité des formes de patrimoine bâti et paysager, et des dynamiques économiques à l'œuvre : agriculture et terroir, tourisme, industrie, et services.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Un territoire riche et fragile à protéger et dynamiser

Le territoire du Pays de la Baie de Somme recèle ainsi de nombreux atouts qui ont pu contribuer à sa renommée. Pour autant, les enjeux auxquels elle fait face aujourd'hui sont nombreux : bouleversement des filières économiques, désertification des milieux ruraux, pression foncière, changement climatique, pression sur les milieux littoraux sur le plan écologique et sociologique … Ils peuvent traduire en partie sa perte d'attractivité, qui peut être constatée par une déprise démographique enclenchée depuis la fin des années 2000, et la fragilisation des pôles tels qu'Abbeville.

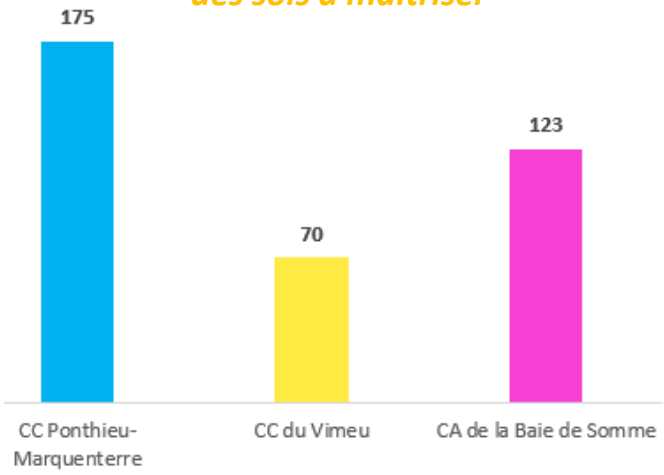
Cette attractivité est en outre encore très localisée sur des points précis du territoire, principalement la façade maritime. Bien que des initiatives existent déjà pour valoriser les terres intérieures, celles-ci demeurent à l'écart des flux et ne bénéficient encore que peu des dynamiques littorales.

Dans ce cadre, le SCoT constitue un levier de choix mobilisé par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour structurer les dynamiques à l'œuvre sur ce territoire riche mais fragile, développer l'ensemble de son maillage territorial et contribuer à sa résilience face aux défis contemporains.

Les grandes caractéristiques du territoire

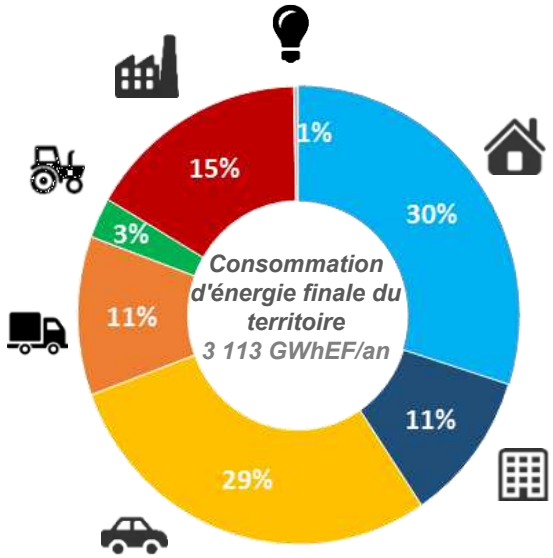
- ***Une offre en équipements, commerces et services fortement polarisée sur Abbeville***
- ***Des dynamiques démographiques et de logement fortement différenciées entre littoral et terres intérieures***
- ***Des dynamiques économiques sectorielles à accompagner***
- ***Des mobilités fortement motorisées malgré des infrastructures favorables à des pratiques plus durables***
- ***Un patrimoine paysager et bâti riche et diversifié, mais sous forte pression***
- ***Un réseau hydrographique dense, mais aux qualités écologiques altérées, et une ressource en eau qui tend à se raréfier***
- ***Un territoire vulnérable aux phénomènes d'inondation et d'érosion côtière***
- ***Des dispositifs en faveur de la transition énergétique en cours de déploiement, mais des enjeux de précarité qui persistent***

Une dynamique d'artificialisation des sols à maîtriser



368 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021

Des secteurs résidentiels et de transports énergivores



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Les orientations du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

LES PILIERS DU PROJET DE TERRITOIRE

1 PROTÉGER ET CONFORTER LES VALEURS FONDATRICES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME

2 RETROUVER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE À CHAQUE POINT DU TERRITOIRE

3 LES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

1 PROTÉGER ET CONFORTER LES VALEURS FONDATRICES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME

La **vision prospective** qui s'est dessinée au cours de la réflexion s'inscrit dans un esprit revendiqué de préservation et de mise en valeur des multiples richesses du territoire de Picardie maritime. Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager la diversité des enjeux du territoire. Un travail de synthèse a permis de croiser les enjeux et d'identifier les priorités suivantes :

- **Rendre compatible** le dessein territorial porté par le SCoT vis-à-vis des objectifs opérationnels du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, du Plan Climat-Air-Energie Territorial, du Grand Site de France Baie de Somme, des SDAGE et SAGE engagés ou en cours de réflexion, et leviers de développement économique ;
- **Conforter le dialogue et la complémentarité** entre un littoral exceptionnel, mais contraint par les risques, et les terres intérieures aux paysages remarquables et singuliers, dont l'attractivité est à retrouver/affirmer pour un cadre de vie de qualité ;
- **Conserver et protéger la biodiversité**, notamment les vallées (Somme, Authie, Maye…), les zones humides, les massifs dunaires, les boisements, les coteaux et les plateaux dont les enjeux écologiques sont reconnus et protégés (inventaires ZNIEFF, Natura 2000, Ramsar, réserves naturelles, ...) ;
- **Préserver les entités naturelles**, qui constituent tant des atouts pour la qualité de vie que des aménités au service de l'attractivité touristique et économique ;
- **Conserver les traditions agricoles et industrielles** qui participent au maintien des savoir-faire locaux, à la diversité des paysages et aux enjeux posés par le réchauffement climatique ;
- **Préserver les ambiances apaisées et la sérénité** propres à rendre la Picardie maritime plus attractive aux yeux de publics variés ;
- **Renforcer et révéler le patrimoine** vernaculaire et l'architecture traditionnelle (villages-courtils, écluses, moulins, patrimoines religieux et industriel, corps de ferme, constructions en torchis, …).

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

2 RETROUVER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE À CHAQUE POINT DU TERRITOIRE

La quasi atonie démographique, économique et résidentielle des différentes centralités fragilise désormais l'armature territoriale du Pays de la Baie de Somme. Elle fait naître aujourd'hui un sentiment de **territoire « inégal »,** où se juxtaposent des communes littorales en pleine croissance et des terres intérieures à inventer de nouveau.

Concerné par un plus faible niveau d'équipements et de services publics et marchands, **les terres intérieures** du Pays de la Baie de Somme risque de voir sur le long terme **s'éroder encore ses caractères d'attractivité.**

Le SCoT est une occasion unique, dans la continuité de la démarche Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, de **reconsidérer un modèle de développement urbain** qui puisse favoriser une armature équilibrée et résiliente face aux enjeux environnementaux contemporains.

La tendance actuelle est cette **dynamique de jeu à somme nulle** – une faible croissance se reportant en périphérie des centralités en dévitalisation – et où l'habituelle solution de l'étalement urbain fragilise continuellement les aménités en place (les centralités héritées, le paysage, le patrimoine, la demande commerciale, les services publics, l'offre de mobilité, …).

Ne parvenant ni à redonner du développement, ni à restaurer l'attractivité, le modèle d'urbanisme actuel est une impasse (consommation foncière trop forte, impact environnemental croissant, abandon des centres villages, ...). Aussi, le Pays de la Baie de Somme entend se doter **d'une stratégie nouvelle de développement durable** que synthétise son SCoT autour de 3 grands axes :

- **Croiser les différentes échelles des dynamiques territoriales**, pour articuler les centralités et réseaux du grand territoire avec l'échelon de la proximité et de la solidarité
- **Réorganiser l'urbanisme au profit des centralités actuelles** en (re)donnant la priorité absolue aux espaces constitués et à un mode de vie basé sur la proximité (spatiale, sociale, quotidienne…) : Renouer avec l'aménagement sur les centralités et un modèle urbain qualitatif et plus sobre
- **Coopérer** dans les domaines clés de l'habitat, du commerce, du développement économique et des services à **chaque niveau de la dualité territoriale** (littoral et terres intérieures / agglomérations et rural / centralités et périphéries) pour aboutir à un **développement plus équilibré** : Jouer collectif pour retrouver l'attractivité territoriale à chaque point du territoire (mixité urbaine)

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

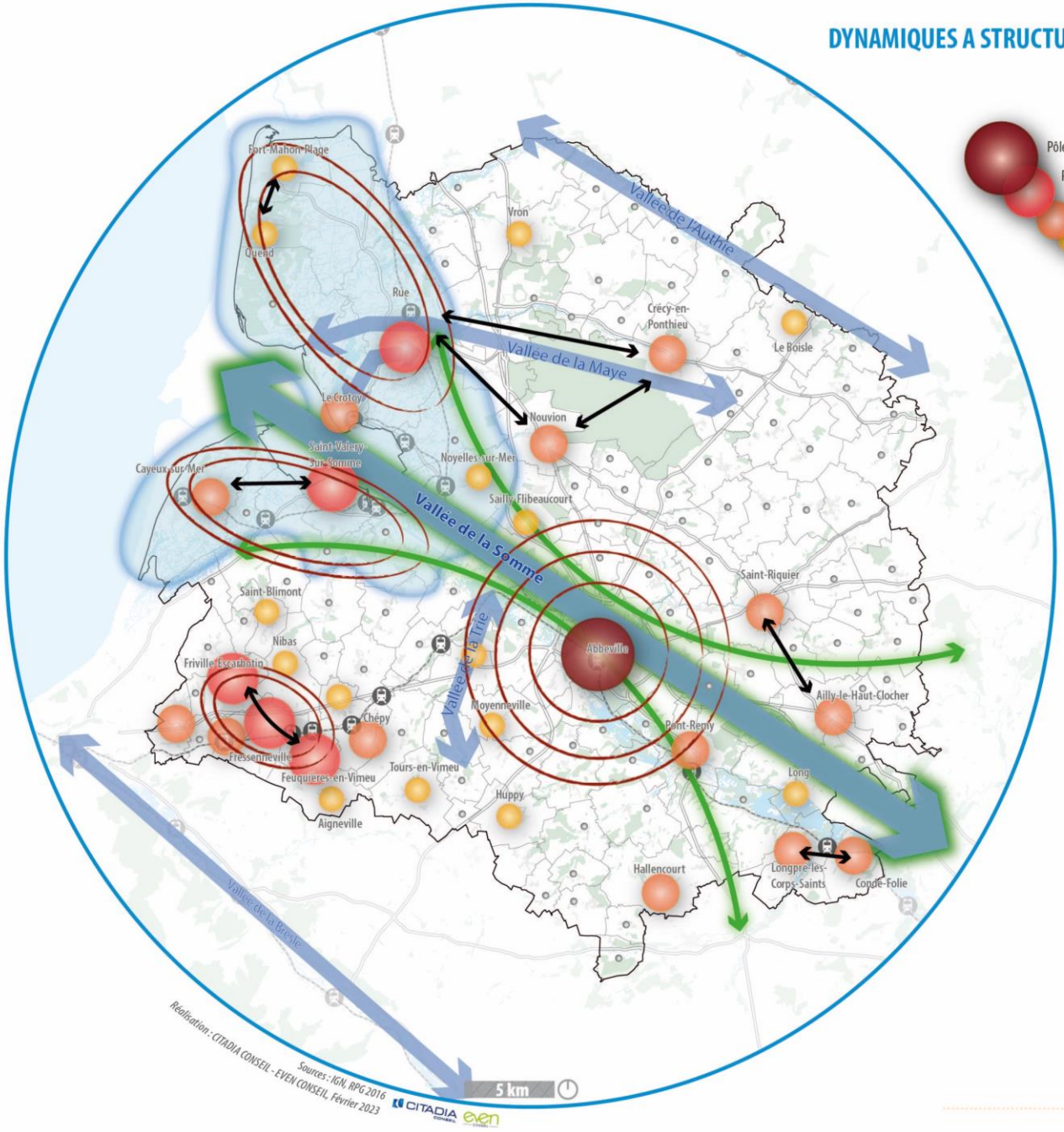
LES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

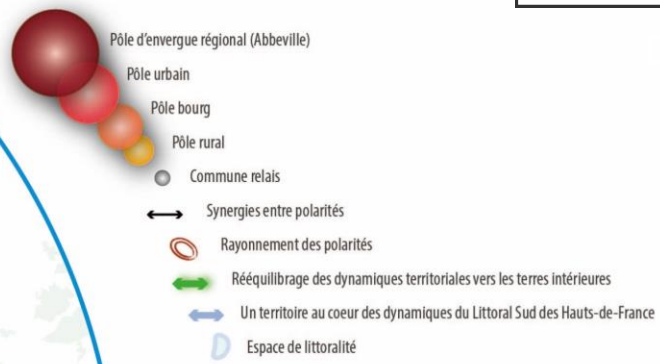
Aux 3 grands axes stratégiques retenus pour fonder le projet de territoire, les élus, acteurs et partenaires du Syndicat mixte ont souhaité mettre en avant 5 prérequis ou conditions nécessaires, pour un **développement adapté** à la Picardie Maritime que sont :

- Un **rééquilibrage du territoire entre le littoral et les terres intérieures**, et entre les pôles urbains et les pôles ruraux ;
- Une **offre en matière d'habitat renouvelée** qui puisse répondre aux besoins des populations existantes et nouvelles ;
- Une **meilleure accessibilité régionale** avec la régénération de la ligne Abbeville-Le Tréport et le confortement de la ligne Amiens-Abbeville-Boulogne afin de pérenniser le sillon ferroviaire entre Abbeville, le Grand Amiénois et Paris, et afin de rester un territoire littoral privilégié et facile d'accès, au contact de grandes aires urbaines mondiales (Paris, Londres, Métropole de Lille, Benelux, ...)
- Une **redynamisation économique et de l'emploi** pour conserver les équilibres actuels avec, à l'échelle des compétences du SCoT, un appui important accordé aux fonctions économiques et touristiques du territoire, et comme levier d'accompagnement une nouvelle politique d'habitat ;
- La mise en place d'une **ingénierie nouvelle** à même de mettre en œuvre le SCoT autour de sa déclinaison au sein des documents d'urbanisme et des documents de programmation (PLUi, PCAET, PLH, plans de mobilité…), son évaluation et son adaptation dans le temps.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

DYNAMIQUES A STRUCTURER ET DES COMPLÉMENTARITÉS A DÉVELOPPER





Les dynamiques territoriales sont aujourd'hui principalement tournées vers le littoral en raison de sa forte attractivité touristique, mais aussi vers Abbeville, commune-pôle du territoire du SCoT.

Abbeville, commune la plus peuplée du Pays de la Baie de Somme avec près de 23 000 habitants, joue en effet un rôle crucial dans l'armature territoriale. Elle concentre une grande part des emplois et des services, polarisant fortement les flux internes du territoire. Elle se positionne comme un pôle d'envergure régionale des Hauts-de-France, malgré ses tendances de fragilisation.

L'armature territoriale est complétée par un réseau de pôles urbains, bourgs et ruraux, essentiels dans le rôle de proximité qu'ils représentent pour le quotidien des habitants du Pays de la Baie de Somme. Il s'agit d'un maillon essentiel pour les communes relais : ces communes très rurales du territoire, caractérisées par un cadre très préservé et marqué par l'activité agricole.

La volonté de rééquilibrage vers les terres intérieures dépend ainsi essentiellement de l'attractivité et de la complémentarité de chacun des différents niveaux de l'armature. En ce sens, l'attractivité d'Abbeville et des pôles des terres intérieures est essentielle pour assurer un dynamisme équilibré.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A

Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures

A1-1 : de nouveaux enjeux pour l'aménagement de la Picardie maritime
A1-2 : s'appuyer sur les terres intérieures pour relayer l'offre d'habitat et d'équipements
A1-3 : une logique nouvelle pour l'accueil des équipements et de l'hébergement touristiques

A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux

A2-1 : la mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre
A2-2 : l'affirmation d'un territoire animé et préservé
A2-3 : la régénération des espaces résidentiels mutables
A2-4 : une meilleure connaissance et la maîtrise du foncier opérationnel

A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous

A3-1 : les besoins de logements pour le niveau d'ambition du territoire
A3-2 : la réponse aux besoins de la population et du territoire
A3-3 : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

A4-1 : une mobilité mieux organisée pour un territoire plus fluide
A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains
A4-3 : ménager le littoral en retenant en amont les grands flux de mobilité

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A1 - La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures

La sensibilité et la fragilité de la **côte picarde** avec ses grands réservoirs de biodiversité, ses grandes zones humides et son exposition accrue aux effets du changement climatique en font aujourd'hui un espace contraint, aux capacités d'accueil devenues limitées, voire saturées. Ceci est à l'origine d'une pression foncière et immobilière sensible, devenue forte autour de la Baie de Somme sur Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme : la mer et le littoral ont en effet un important effet d'attraction des flux, notamment touristiques.

Le Grand Site de France Baie de Somme, dont le label est en cours de renouvellement, a pour but de protéger et d'accueillir autrement les flux touristiques : il s'inscrit donc pleinement dans cette ambition. Le SCoT visant à développer l'ensemble des communes du territoire, la question d'un nouveau modèle de développement s'applique également pour les terres intérieures : en s'inspirant du label « Grand Site », comment les terres intérieures peuvent-elles se positionner pour favoriser une meilleure répartition des flux ? Comment accompagner cette meilleure répartition des flux touristiques en complémentarité avec une offre équilibrée en matière d'habitat qui soit adaptée aux contextes du littoral d'une part, et des terres intérieures d'autre part ?

A1-1 : DE NOUVEAUX ENJEUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PICARDIE MARITIME

Tout en prenant en compte des contraintes imposées, le SCoT doit jouer un rôle central dans la construction d'une stratégie collective pour permettre le développement de cette solidarité territoriale.

Dans ce contexte, 3 nouveaux enjeux pour les **territoires du Pays de la Baie de Somme** ressortent pour les orienter vers une organisation durable et rééquilibrée du territoire, notamment sur le plan économique et démographique :

- Répondre à la problématique d'accès au logement abordable pour toutes les catégories de population et l'accompagnement en matière d'équipements publics et d'économie présentielle afin de garantir des capacités d'accueil cohérentes et suffisantes ;
- Identifier les solutions en matière de mobilité et de gestion du stationnement.
- Définir des choix pour l'accueil des unités touristiques et de l'hébergement touristique, ainsi que pour le soutien à toutes les filières économiques présentielles, dans une perspective d'intégrer des possibilités de développement.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A1-2 : S'APPUYER SUR LES TERRES INTERIEURES POUR RELAYER L'OFFRE D'HABITAT ET D'ÉQUIPEMENTS

Les terres intérieures sont le territoire d'accompagnement de la croissance de la Picardie maritime, et bénéficient de la planification de rééquilibrage par rapport au Littoral.

Le SCoT planifie prioritairement ce recentrage sur les centralités existantes avec pour cibles de :

- Assurer au sein des communes littorales une offre de logements qui puisse répondre aux besoins des populations locales, afin de maintenir les dynamiques économiques au sein des communes hors saison touristique
- Attirer un investissement locatif de qualité dont une grande partie doit provenir de la réhabilitation du parc existant ;
- Proposer sur les communes du littoral, et sur les communes proches de celles-ci, une offre d'habitat abordable, en surplus du besoin communal, adaptée et tournée vers les ménages actifs qui y travaillent et la population locale – notamment le logement saisonnier et du travail en mobilité (présence prolongée liée à des missions de longue durée…) ;
- Réserver sur les centralités des terres intérieures le foncier nécessaire à la réalisation de nouveaux équipements publics en lien avec la croissance démographique attendue, les métiers du tourisme, la santé, la sécurité publique, la mobilité douce … ;
- Profiter de la demande commerciale accrue pour positionner l'offre nouvelle en soutien aux centres-bourgs existants et aux polarités ;
- Dimensionner les sites d'activités économiques pour permettre aux différents types d'activités de trouver une offre d'implantation économique cohérente avec leurs capacités financières (un foncier bien moins cher que sur le littoral) et l'organisation de l'espace (rester proche des sites d'intervention).
- Étudier les possibilités en faveur du maintien des services et des capacités d'hébergements touristiques dans les espaces ruraux
- Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg et imaginer des initiatives facilitant l'accès aux services en zone rurale : identifier les besoins non couverts, encourager l'émergence de nouveaux services et limiter l'évasion commerciale
- Favoriser le maintien et la création d'une offre de santé de proximité, enjeu crucial dans un contexte de vieillissement de la population : faciliter l'installation des professionnels de santé dans les communes et anticiper les départs en retraite pour accompagner le renouvellement des professionnels

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A1-3 : UNE LOGIQUE NOUVELLE POUR L'ACCUEIL DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES

L'attractivité touristique des communes littorales est un atout majeur pour l'ensemble du territoire du SCoT, le plaçant comme destination touristique affirmée. Or, si ce gain d'attractivité est étroitement lié aux diverses politiques publiques de valorisation environnementale et patrimoniale menées sur plusieurs décennies, l'essor touristique et urbain qui l'accompagne ne doit pas devenir une contradiction. En ce sens, la tendance à la création de résidences secondaires et d'hébergement touristique sur un littoral attractif est à encadrer. Ce type d'offre ne doit pas fragiliser les possibilités de logement pour les populations locales et doit s'accompagner d'une réorientation des flux touristiques.

Pour le littoral, le SCoT du Pays de la Baie de Somme ne cherche pas à accueillir plus, mais aujourd'hui à accueillir mieux. Cette ambition, déjà portée par Grand Site de France Baie de Somme est à articuler sur tout le territoire, comme initié par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Il s'agit aussi, désormais, d'**orienter l'accueil touristique sur l'agglomération d'Abbeville et les terres intérieures du Ponthieu et du Vimeu**.

En ce sens, l'accueil de la croissance touristique doit respecter les orientations fondatrices de l'attrait pour la Picardie maritime et en conséquence :

- Mettre en place des démarches de reconnaissance du patrimoine balnéaire permettant d'ajuster les conditions du renouvellement littoral, et éviter ainsi une banalisation des 5 communes balnéaires littorales ;
- (ré)Orienter l'accueil sur les terres intérieures autour de structures d'hébergement haut de gamme en lien avec les terroirs (grand gîte, éco-agrotourisme…) et les mobilités douces
- Identifier et valoriser les points d'intérêt des terres intérieures pour favoriser le développement de nouveaux circuits culturels, et favoriser la mise en lien entre les villages des espaces ruraux grâce aux « artères » que constituent les chemins de randonnée
- Miser sur le développement d'activités touristiques nouvelles pour créer des activités économiques en lien (commerciales notamment : bistrot de pays, vente directe…) et permettre leur pérennisation
- Accompagner des opérations de renouvellement en agglomération, notamment en bord de mer, sur les îlots critiques, l'hôtellerie de plein air obsolète, les copropriétés touristiques en difficulté (insalubrité, abandon, inesthétisme…). Il s'agit de chercher à la fois à orienter cette régénération foncière vers l'hébergement marchand, les équipements structurants et les aménités des communes littorales que sont les espaces publics et les espaces verts ;
- Limiter au maximum la consommation des sols dans les communes littorales, en priorisant les possibilités d'extension pour les résidences principales quand c'est nécessaire
- Concilier un développement de l'accueil touristique et une offre de logements à adapter aux besoins des populations locales en particulier sur le littoral, dans un contexte de raréfaction et de hausse du prix du foncier.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A2 - Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux

Le territoire de Picardie maritime se caractérise par une urbanisation très différenciée selon les périodes. Organisé principalement dans les fonds de vallée jusqu'aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, le modèle de développement a basculé à partir de de cette période notamment avec l'industrialisation. C'est ainsi que l'armature actuelle s'est structurée autour de polarités, constituée par les pôles d'emplois d'Abbeville, du Vimeu et les stations balnéaires de la façade littorale. Puis à partir des années 1970, un phénomène de périurbanisation s'est développé autour des pôles urbains et des grands axes, ainsi que le développement des commerces et services en périphérie. Ces dynamiques amènent aujourd'hui plusieurs constats : des centres-villes et centres-bourgs en perte de vitesse, des emplois et services concentrés, induisant des flux pendulaires importants, ainsi qu'un étalement urbain à la source de temps de parcours toujours plus longs, sans compter l'impact induit sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Face à ces enjeux, le Pays de la Baie de Somme doit repenser son modèle urbain en misant sur un développement équilibré entre ruralité et urbanité.

A2-1 : LA MIXITÉ TERRITORIALE ET LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS POUR UN TERRITOIRE PLUS FACILE A VIVRE

- Favoriser la proximité des usages et le rapprochement des services, par le biais des services ambulants notamment, avec le souci de connecter chaque équipement nouveau (maison de services…) à un réseau de mobilités douces. L'accès à ce réseau constitue en effet une opportunité pour sécuriser les déplacements, réduire la pression du stationnement et de l'accessibilité automobile et offrir de nouvelles opportunités pour des espaces agréables (sentes piétonnes, pistes cyclables, espaces publics nouveaux, ...) ;
- Revenir sur la périphérisation de l'emploi en garantissant le maintien et le développement de toutes les économies au sein des centres urbains (artisanat, services, commerces…). Il s'agit également de protéger les fonctions économiques (présentes et en leur accordant des bonifications et des simplifications leur permettant de s'adapter à leur environnement urbain) en particulier dans les espaces contraints et en s'adaptant aux contextes locaux ;
- Reconquérir les espaces urbains mono-fonctionnels depuis 50 ans, à l'image des secteurs strictement résidentiels et les secteurs d'activités spécialisés, et concevoir sur leur assise de nouveaux espaces urbains renouvelés et aux fonctions diversifiées.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Les grands secteurs de la mutabilité urbaine :

- Les quartiers de gare – des nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle :
  - Gare d'Abbeville
  - Gare de Feuquières-en-Vimeu
  - Gare de Rue
  - Gare de Longpré-les-Corps-Saints
  - Gare de Noyelles-sur-Mer
  - Gare de Woincourt

- Les espaces majeurs de renouvellement urbain :
  - Friville-Escarbotin – friche Bricard
  - Fressenneville – friche Bricard
  - Bourseville – friche Capelle
  - Saint-Valery-sur-Somme – Ancien site ferroviaire
  - Rue – les deux friches de la sucrerie du Marquenterre
  - Abbeville
  - Feuquières-en-Vimeu
  - Chépy

- La revitalisation des communes littorales
  - Centre-bourg et pôle mairie de Cayeux-sur-Mer
  - Centre-bourg de Quend-Plage-les-Pins
  - Centre-bourg de Fort-Mahon-Plage

- La revitalisation des bourgs
  - Communes du Vimeu : Méneslies, Tully, Yzengremer, Friville-Escarbotin, Ochancourt, Chépy
  - Crécy-en-Ponthieu
  - Béthencourt-sur-Mer
  - Longpré-les-Corps-Saints
  - Long
  - Pont-Remy

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A2-2 : L'AFFIRMATION D'UN TERRITOIRE ANIMÉ ET PRÉSERVÉ

Historiquement, les centres des villes et villages du Pays de la Baie de Somme ont toujours constitué des lieux de vie animés : concentrant l'essentiel des commerces et des services, ils étaient de véritables lieux de sociabilisation. Depuis plusieurs décennies, de multiples tendances également constatées à l'échelle nationale ont contribué à la fragilisation de ces espaces : développement commercial en extension, essor du e-commerce, démocratisation de la voiture, etc. Le SCoT, à travers le DOO et surtout le DAACL, a pour ambition de recentrer les activités commerciales et de services au sein des centres-villes et centres-bourgs et de valoriser leur identité patrimoniale. Il mise ainsi sur un développement commercial équilibré qui puisse bénéficier à chaque niveau de l'armature, et la revitalisation des centralités.

- Affirmer Abbeville en tant que pôle principal du territoire, comme lieu d'interconnexion et d'implantation privilégiée pour des équipements et des services dits supérieurs
- Attribuer un rôle de cohésion sociale aux villes et villages, en y confortant les capacités, la diversité et la qualité d'accueil de l'habitat et en adaptant leur fonctionnement pour y rendre la vie plus facile : meilleure disponibilité du stationnement, continuité des espaces publics, majoration des espaces verts, observation de la santé en ville et village, qualité et adaptation de l'habitat, maintien de la diversité commerciale ...
- Faire revenir dans les centralités, du centre ville au centre village, les équipements structurants (administratifs et de services, commerciaux, santé, culturels ou touristiques...) afin d'asseoir le rayonnement de ces lieux partagés et de redécouvrir la force de ces espaces qui font société à travers toute la palette de mixité sociale et générationnelle.
- Choisir un urbanisme intégré à son contexte environnemental.
- Contenir les phénomènes de cabanisation, en particulier sur la façade littorale, et favoriser la régularisation des situations existantes

La définition basique de l'urbanisme intégré promu par le SCoT est : l'adaptation du niveau de densité de construction en fonction de chaque contexte local, avec par ordre de priorité :

1. Mettre en valeur et protéger les tissus anciens, en particulier les linéaires d'urbanisation ancienne, l'architecture des centres anciens et les quartiers d'habitat traditionnel
2. Opter pour un développement urbain basé en priorité sur la réhabilitation et la restructuration d'îlots, qui soit respectueux des formes urbaines implantées (courtils, habitat ouvrier, grandes propriétés remarquables…), et développant une architecture à haute performance environnementale

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A2-3 : LA RÉGÉNÉRATION DES ESPACES RÉSIDENTIELS MUTABLES

La recomposition des tissus urbains « faibles » ou sans qualité, notamment des îlots vétustes ou peu denses, est un des objectifs les plus ambitieux du SCoT du Pays de la Baie de Somme alors que l'urbanisation nouvelle fut par le passé relativement peu contrainte en dehors du littoral. Ce constat est à mettre en lien avec l'étendue des espaces disponibles pour la construction neuve, et la somme des résiduels de capacités d'accueil des documents d'urbanisme.

Cette régénération résidentielle devra être déclinée sous 4 formats complémentaires :

1. Le « logement sans foncier » issu de la réhabilitation de la vacance lié à la remise sur le marché de logements non habités et la recomposition du parc d'habitat habité (plus petits logements, meilleure performance énergétique…)
2. La transformation du parc d'habitat individuel vers l'habitat partagé à partir de démarches volontaires d'agrandissement des volumes permettant des cohabitations nouvelles (autonomie du grand vieillissement) et des mutualisations performantes (transition énergétique) ;
3. La recomposition de l'habitat individuel à partir d'opérations d'ensemble permettant de substituer à un habitat sous-dense et de qualité médiocre réalisé dans les années 1960-1970 (pavillons de petite taille) des opérations groupées performantes ;
4. La restructuration des grandes friches et entrées de ville pour la création d'îlots nouveaux de mixité fonctionnelle à partir de logiques de mutualisation du stationnement automobile.



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A2-4 : UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DU FONCIER OPÉRATIONNEL

La planification du besoin foncier et immobilier est le corollaire du SCoT, un outil indispensable mis à disposition de toutes les collectivités afin d'accompagner le processus exigeant de recentrage du développement territorial sur les centralités (renouvellement urbain, réhabilitation…).

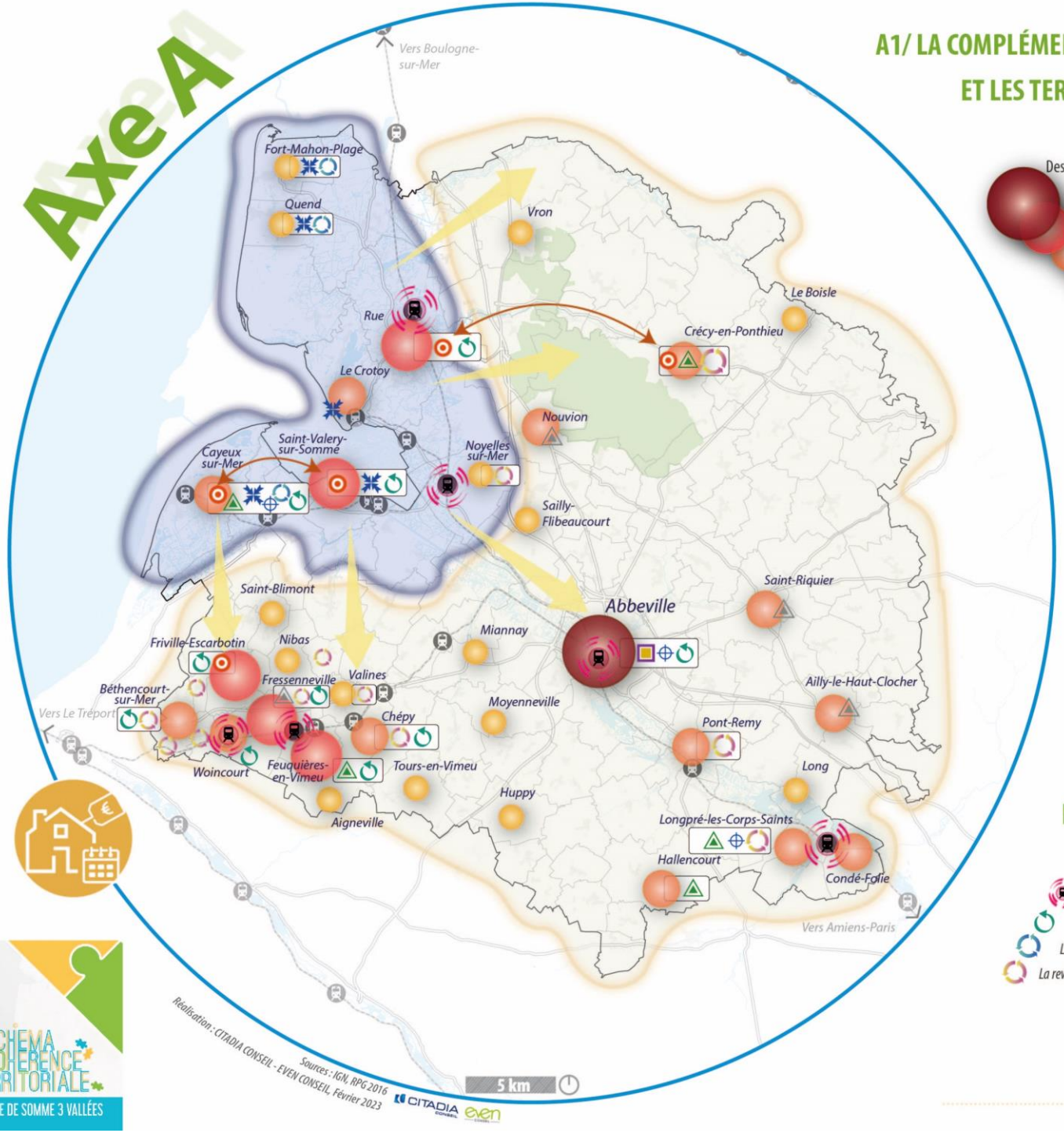
Pour ce faire, le Pays de la Baie de Somme engage trois champs d'intervention :

1. Se doter d'une stratégie foncière et se reposer sur une ingénierie foncière (interne ou externe) à l'échelle du SCoT et de ses EPCI capable de repérer, remembrer et recycler le foncier nécessaire à la mise en œuvre du SCoT (économique, mixité urbaine, grands équipements publics, agricoles et de loisirs) ;
2. Entrer dans une logique de périmètres de projets urbains adossés à des acteurs d'aménagement de long terme pour recycler le foncier mal urbanisé à partir d'opérations inscrites sur le long terme. Il s'agit en outre d'enclencher les outils d'urbanisme prévus à cet effet (Opération de Revitalisation Territoriale multi-sites, ZAC, îlots sous concession d'aménagement, aménagements résilients dans le cadre du déploiement de la stratégie littorale Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Bresle Somme Authie…) ;
3. Agir à l'échelle de chaque Intercommunalité sur la préservation des espaces agricoles, paysagers ou patrimoniaux les plus emblématiques relevant de l'identité des territoires (pré-vergers, prairies humides). L'objectif étant de conserver leurs spécificités et leurs fonctionnalités (alimentation en circuit court, stockage carbone, supports de biodiversité…).

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Axe A

A1/ LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LE LITTORAL ET LES TERRES INTÉRIEURES



Des polarités structurantes, pour la plupart concernées par des plans de revitalisation

- Pôle d'envergure régionale (Abbeville)
- Pôle urbain
- Pôle-bourg
- Pôle rural
- Plan d'Action coeur de ville
- Opération de revitalisation de territoire
- Programme Petites villes de demain
- Démarche de «Revitalisation des centres-bourgs»
- Démarche de revitalisation ptojetée

La côte picarde, un espace sensible soumis à une forte pression immobilière et touristique

Mettre en place des démarches de reconnaissance du patrimoine balnéaire permettant d'ajuster les conditions du renouvellement littoral, et éviter ainsi une banalisation des communes littorales

Compléter l'accueil touristique sur les terres intérieures autour de structures d'hébergement haut de gamme en lien avec les terroirs

Identifier et valoriser les points d'intérêt du rétro-littoral : développer les circuits culturels et favoriser la mise en lien entre les villages

Proposer une offre d'habitat permanent abordable sur tout le territoire

Assurer au sein des communes un rééquilibrage résidences principales/résidences secondaires

A2/ UN MODÈLE URBAIN PLUS QUALITATIF ET PLUS VERTUEUX

Les grands secteurs de mutabilité urbaine

- Les quartiers de gares de nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle
- Les espaces majeurs de renouvellement urbain
- La revitalisation des communes littorales
- La revitalisation des bourgs

Réalisation : CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL, Février 2023 Sources : IGN, RPG 2016

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A3 - Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous

Le parc de logements existant est confronté à de multiples enjeux qui sont typiques des territoires ruraux (notamment une part importante de grands logements et de logements anciens), et littoraux (attractivité se traduisant par une forte part de résidences secondaires et une pression immobilière et foncière dissuasive pour les jeunes ménages). A cela s'ajoutent des changements démographiques structurels tels que le desserrement des ménages, qui invitent à proposer une politique de l'habitat cohérente avec les besoins de l'ensemble de la population et les différents parcours résidentiels. Il s'agit également pour le territoire d'être en mesure d'accompagner le développement de l'attractivité de toutes les entités du territoire, notamment sur le plan économique. Le Pays de la Baie de Somme porte donc l'ambition de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée, répartie de façon équilibrée entre le littoral et les terres intérieures pour accompagner le recentrage, et qui mise sur la sobriété foncière.

A3-1 : LES BESOINS DE LOGEMENTS POUR LE NIVEAU D'AMBITION DU TERRITOIRE

La réponse aux besoins en logements du territoire du Pays de la Baie de Somme à l'horizon 2040, doit permettre de répondre aux besoins des ménages installés comme à ceux des populations nouvelles. Le maintien et l'accueil des ménages sont fondamentaux pour permettre le développement de l'ensemble du territoire, en lien avec le renforcement des filières économiques existantes (notamment industrielles, agricoles, touristiques). Cette ambition s'inscrit en outre dans la volonté de favoriser le dynamisme du territoire, notamment par le maintien de la part de résidences principales dans les grandes polarités telles qu'identifiées dans le SRADDET.

L'observation des tendances héritées de **la vingtaine d'années passée** (1999-2019) a montré les tendances d'évolution de la population suivantes :

- Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre : hausse dynamique de la population
- Communauté de communes du Vimeu : stabilité de la population
- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : baisse de la population

Pour **la vingtaine d'années à venir (2019-2040)**, au vu de sa volonté de redynamisation économique et résidentielle et de rééquilibrage territorial, le Syndicat mixte du SCoT a fait le choix d'une ambition cohérente et équilibrée, avec les objectifs suivants :

- Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre : maintien du rythme de hausse de la population
- Communauté de communes du Vimeu : hausse modérée de la population
- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : maintien de la population à son niveau actuel

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A3-2 : LA REPONSE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE

L'un des objectifs majeurs du SCoT du Pays de la Baie de Somme est le rééquilibrage du territoire du littoral (secteur sensible, déjà sous pression, et menacé demain plus encore par les effets du bouleversement climatique) vers les terres intérieures, en cohérence avec le renforcement économique et la réindustrialisation de tous les bassins de vie. Il s'agit également d'affirmer le développement des pôles urbains, tel qu'inscrit dans le SRADDET, pour consolider leur rôle dans l'armature régionale. La production de logements doit s'inscrire dans la logique de complémentarité territoriale suivante :

- Sur le littoral : orienter la production de logement vers une offre accessible aux jeunes ménages permanents (locataires ou primo-accédants) afin de contrebalancer le vieillissement de la population locale et le développement rapide des résidences secondaires, et vers une offre destinée à assurer le logement des travailleurs saisonniers ;
- Dans les terres intérieures, et notamment le Vimeu : assurer une offre de logements qui puisse répondre aux besoins liés à l'attractivité renouvelée du territoire, en particulier au sein des territoires ruraux en misant sur leurs spécificités, en intensifiant les polarités et en permettant aux autres communes de se conforter. Cette intensification des polarités et cette production de logements nouvelle sur les terres intérieures doit s'accompagner par l'apport de solutions en termes de mobilité.

Plus précisément, le SCoT décline pour les EPCI qui le composent les objectifs suivants :

- Pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : un recentrage voulu sur les terres intérieures, notamment sur l'agglomération d'Abbeville, principal pôle urbain du territoire du SCoT, mais aussi les secteurs Est et Sud-Est. L'ambition est de mettre un terme à la diminution de sa population pour la stabiliser à son niveau actuel, par l'accompagnement du développement économique des différents sites d'activités existants sur le territoire pour accueillir de nouveaux actifs résidents. Cela représente un effort important en matière de production de logements pour faire face au desserrement des ménages, plus marqué sur cette partie du territoire.
- Pour la Communauté de communes du Vimeu : une hausse modérée de la population en raison de la double volonté de rééquilibrage littoral / terres intérieures et du renforcement économique de la CCV, avec notamment la création de deux EPR sur le site de Penly. La nouvelle offre de logements serait notamment ciblée sur :
    - le Vimeu industriel, afin d'assurer un nombre de logements suffisants pour accueillir les salariés des entreprises
    - l'ex Vimeu Vert, dont les communes seront intégrées à terme dans le PLUi aujourd'hui partiel de la CCV.
- Pour la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre : le maintien du rythme de hausse de la population et la production de nouveaux logements destinés à permettre un parcours résidentiel adapté et abordable face à la hausse du prix du foncier et à l'augmentation du nombre de résidences secondaires (qui constituent quasiment 40% du parc de logements en 2019).

Globalement, le SCoT vise aussi à déployer une offre de logements adaptés pour tous les parcours de vie, et ainsi tendre vers une diversification des formes d'habitat. Le SCoT encourage donc de privilégier la création de logements de petite taille, et de trouver un équilibre dans la production entre : logements locatifs et en accession, logements sociaux et privés, logements individuels et collectifs. Cette offre nouvelle doit également être en mesure de s'adapter aux besoins de ses occupants, notamment les personnes âgées ou en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A3-3 : DES OBJECTIFS A ARTICULER AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAJECTOIRE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » A L'HORIZON 2050

Le SCoT du Pays de la Baie de Somme s'inscrit dans un principe d'usage rationnel de l'espace appliqué dans un cadre de solidarité et de respect des spécificités territoriales et de réponse aux besoins de développement du territoire. Il s'agit de trouver un équilibre en recherchant l'efficacité foncière.

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) consiste en un objectif à atteindre en 2050 par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, programmée en 3 tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience.

1. Pour 2021-2031 : un objectif de réduction de -68,6 % de la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2021. Sur cette première période, s'applique une observation sur la base de **la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers** (ENAF). La mesure de cette consommation passée est fournie par un outil mis en place à la demande de l'Etat par le CEREMA : le portail de l'artificialisation.
   La mise en œuvre de cet objectif de réduction, suppose de :
   - Trouver un équilibre entre les besoins nécessaires au développement du territoire (économique et résidentiel) ;
   - Prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant des potentiels différenciés selon les contextes (vacance, friches, dents creuses…) et en demandant le déclassement des périmètres d'éloignement réciproque liés à l'agriculture lorsque l'activité a cessé pour libérer du foncier gelé en cœur de bourg ;
   - Mettre en place des outils de maitrise du foncier,
   - Engager une réflexion préalable sur l'usage de l'existant et la réutilisation de sols déjà artificialisés pour certains usages,
   - prioriser la mobilisation de foncier en extension pour des vocations économiques, énergétiques et de services ;
   - maîtriser les extensions urbaines par des formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces (pour l'habitat comme pour l'économie).

2. Pour 2031-2041 : le territoire s'engage à poursuivre **la diminution de l'artificialisation des sols** vers le zéro artificialisation nette à 2050, **en s'inscrivant dans les objectifs fixés par le SRADDET sur les paliers 2031-2041 et 2041-2050.** La notion d'artificialisation des sols renvoie à la prise en compte de leurs fonctionnalités écologiques, là où la notion de consommation d'espace ne considère que l'usage de leur surface. L'objectif de sobriété foncière mettra en œuvre les principes suivants :
   - Les effets de remobilisation des logements vacants suite aux outils mis en place,
   - Le traitement des friches et du fonciers mutables engagé dans la décennie précédente,
   - La mise en œuvre des 3 PLUi du territoire (élaboration des PLUi de la CABS et de la CCPM, révision et extension du périmètre du PLUi pour la CCV) et de l'augmentation des densités bâties,
   - Des opérations de renaturation identifiées sur des sites artificialisés, pollués ou sans usage.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A4 - Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

A4-1 : UNE MOBILITÉ MIEUX ORGANISÉE POUR UN TERRITOIRE PLUS FLUIDE

Plusieurs initiatives sont déjà en cours sur le Pays de la Baie de Somme dans l'objectif de structurer les mobilités, s'agissant d'une ambition déjà portée par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Le Grand Site de France Baie de Somme se caractérise aujourd'hui comme un territoire d'expérimentation des mobilités douces et actives. Il s'agit donc d'accompagner les différentes initiatives et de les articuler à échelle du territoire du SCoT dans de nouvelles synergies.

- Améliorer le niveau de desserte régionale :
  - en aidant au confortement du réseau ferré avec l'électrification attendue de la ligne Amiens-Abbeville-Boulogne
  - via la régénération à l'horizon 2027 de la ligne Abbeville et Le Tréport, avec un cadencement approprié, permettant la desserte de la conurbation des 3F élargie (Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, ainsi que Chepy et Woincourt lorsque la ligne Abbeville-Le Tréport sera régénérée) ;
- Coordonner la bande littorale et les terres intérieures pour l'accessibilité à la Picardie maritime en mettant en œuvre le concept de Portes sur les sites ferroviaires d'Abbeville, Noyelles-sur-Mer, Rue et Longpré-les-Corps-Saints ;
- Développer des solutions de mobilité adaptées dans les terres intérieures (comme par exemple le développement d'une plateforme de mobilité envisagé par la CCV sur le site de la ferme Dufrien, propriété de l'EPCI située le long de la D925 sur la commune de Nibas) ;
- Imbriquer tous les réseaux de bus locaux et régionaux autour de pôles d'échanges intermodaux capables de multiplier les solutions de mobilité et la conception de points d'interconnexion ;
- Associer les nouvelles capacités d'accueil et les réseaux de transport en commun afin d'étendre la part modale des transports en commun permettant de rentabiliser le réseau ;
- Accélérer le maillage des aménagements sécurisés pour les mobilités actives, à destination des touristes mais aussi des populations locales
- Améliorer l'accessibilité aux gares ferroviaires, notamment leur accès sur le dernier kilomètre

Principaux aménagements favorables aux mobilités actives :

- L'Eurovélo 4 et les circuits vélo Baiecyclette
- La véloroute Vallée de Somme
- La Traverse du Ponthieu
- La Véloroute du Vimeu à l'Airaines
- La Ronde de l'eau
- Le « Réseau points nœuds » départemental
- Le sentier du littoral
- Les chemins de grandes randonnées (GR120, 123, 125, 800…)
- Les boucles de la forêt de Crécy
- Les vallées de la Trie, de l'Authie et de la Maye

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A4-2 : DÉVELOPPER DE NOUVELLES LOGIQUES DE MOBILITÉS ADAPTÉES AUX BESOINS DES HABITANTS DES ESPACES RURAUX ET URBAINS

L'étalement urbain et la spécialisation spatiale du développement urbain (les zones d'habitat, les zones de commerce, les zones de services…) ont durablement impacté le paysage du Pays de la Baie de Somme.
Ils ont également accentué la (presque) absolue dépendance à la mobilité individuelle et carbonée, et pesé sur le besoin de déplacement, en particulier dans les espaces ruraux. Cela a eu pour conséquence une offre de transport public affaiblie, souvent en recul sur le SCoT, et un retard pris dans l'émergence des mobilités individuelles alternatives (vélos, micro-mobilités), plus douces et plus sobres.

Or, si le territoire du Pays de la Baie de Somme de par sa configuration principalement rurale (longues distances) restera demain un territoire de déplacement automobile, la mise en œuvre du SCoT implique de reconsidérer l'organisation territoriale afin :

- d'aménager le territoire autour des grands réseaux de déplacement collectif (quartiers de gare, interconnexions réseaux…) pour permettre aux populations les plus fragiles (autonomie physique ou financière) de conserver leur liberté de se déplacer ;
- de revenir à des mobilités de courtes distances, et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels ;
- de doter le Pays de la Baie de Somme d'un réseau dense de mobilités nouvelles (pistes cyclables, micro-mobilités) capable de mettre en place une intermobilité avantageuse économiquement (moindre coût) et durable.
- Dans un contexte de vieillissement de la population, d'assurer un modèle de mobilité qui permette à l'ensemble des populations, notamment les personnes à mobilité réduite, d'accéder aux équipements et services
- De favoriser les mobilités partagées : pérenniser et développer les aires de co-voiturage, communiquer sur les dispositifs existants et favoriser la mise en relation des usagers, à l'image des dispositifs « PassPass Covoiturage » et « RezoPouce ».
- De s'appuyer sur les chemins ruraux existants afin de développer les modes de mobilité douce

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

A4-3 : MÉNAGER LE LITTORAL EN RETENANT EN AMONT LES GRANDS FLUX DE MOBILITÉ

La pression automobile croissante enregistrée sur le bord de mer n'est compatible ni avec l'engagement de protection des milieux naturels du littoral, ni avec les attentes des clientèles du littoral Picard en quête de destinations touristiques douces, pacifiées où la priorité est donnée au ressourcement et aux activités sportives.

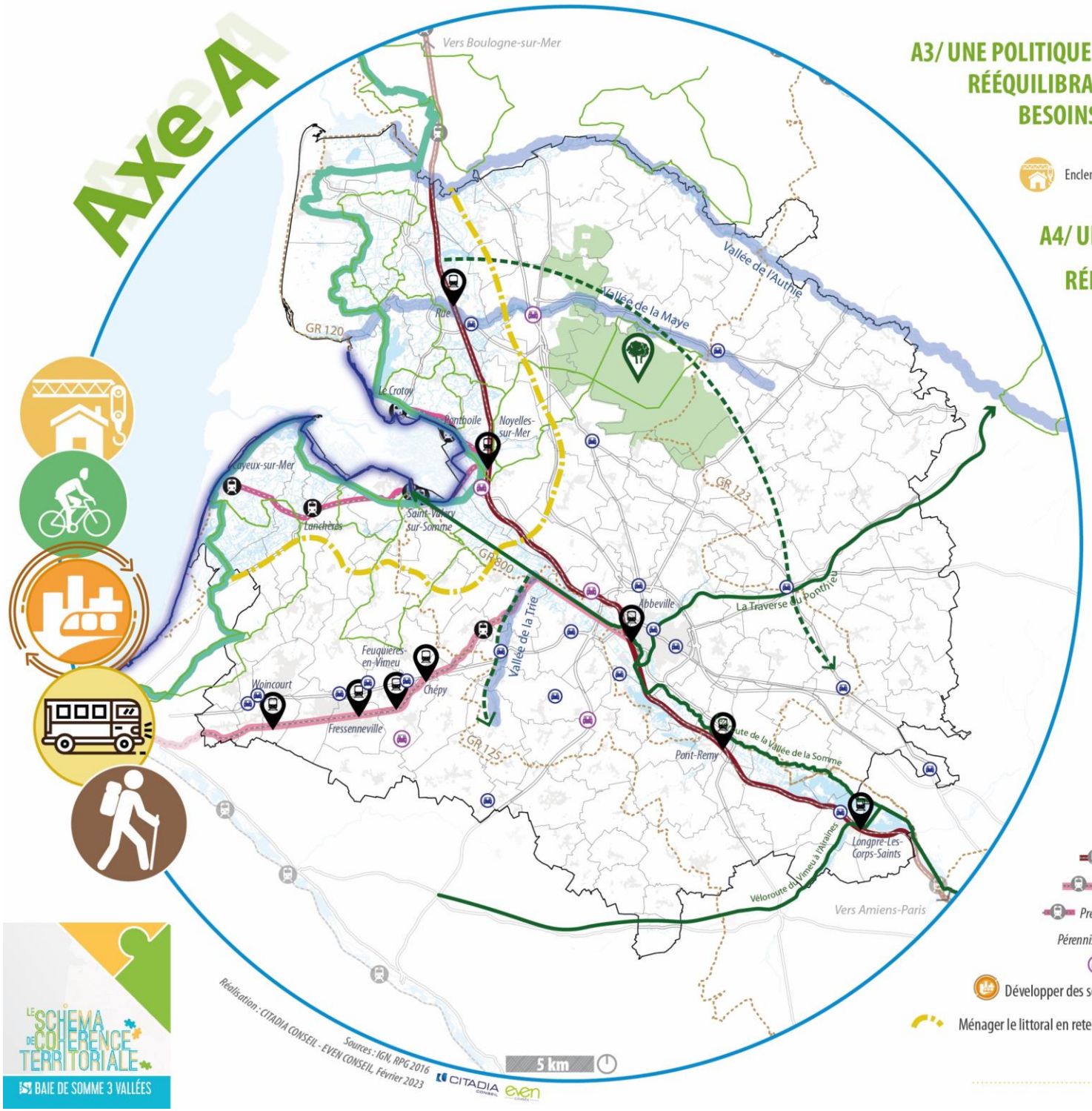
L'intensification du stationnement et des flux automobiles sur les espaces côtiers n'est pas souhaitée par le SCoT. Elle est en effet jugée contraire aux principes de protection des milieux littoraux fragiles (recul des aires de stationnement sur les sites du Hourdel, du Cap Hornu…) et à la qualité du cadre touristique des fronts de mer des communes littorales (Quend-Plage-les-Pins et Cayeux-sur-Mer notamment). Il s'agit ainsi d'anticiper l'impact des flux selon les capacités d'accueil actuelles des communes littorales, et assurer leur apaisement.

En complémentarité des engagements du Grand Site de France Baie de Somme en matière d'amélioration de la gestion des flux touristiques, c'est en amont que le SCoT doit agir en renforçant la relation et la complémentarité entre terres intérieures / littoral dans le domaine des transports, des mobilités et du stationnement avec en perspective :

- la création sur les points d'interconnexion ferroviaire de pôles multimodaux permettant de faciliter l'acheminement sur le littoral (TC, modes actifs…) ;
- la réalisation de parkings de repli en retrait des grands sites, sur les points d'interconnexion notamment, pour modérer la fréquentation des aires de stationnement, libérer le stationnement sur voie dans les communes littorales, promouvoir l'agrandissement des espaces publics et des voiries partagées ;
- la promotion des mobilités 0 carbone en direction des communes littorales.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Axe A



A3/ UNE POLITIQUE DE L'HABITAT EN FAVEUR DU RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE ET DE LA SATISFACTION DES BESOINS DE TOUS

Enclencher un équilibrage vers le rétrolittoral, avec l'orientation des constructions vers les terres intérieures

A4/ UNE INTERACTION FORTE ENTRE MOBILITÉS ET RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

Conforter les axes structurants constitués par les véloroutes et voies vertes

- L'Eurovélo 4 : la Vélomaritime
- Les Circuits vélo Baiecyclette
- Les véloroutes
- De nouveaux axes de mobilités douces à développer
- Le «Réseau points noeuds» départemental

Principaux aménagements favorables aux autres mobilités actives

- Le sentier du littoral
- Itinéraire de promenade pédestre et équestre
- Les chemins de grandes randonnées
- Les boucles de la forêt de Crécy
- Les vallées de la Trie, de l'Authie et de la Maye

Aménager le territoire autour des grands réseaux de déplacement collectif

- Principales gares du territoire
- Réseau de bus régional

Développer de nouvelles logiques de mobilités

- Améliorer le niveau de desserte ferroviaire régionale
- Régénération de la ligne ferroviaire Abbeville-Le Tréport
- Préserver la desserte ferroviaire locale et touristique littorale

Pérenniser et développer les aires de covoiturage

- Existante
- En projet

Développer des solutions de mobilité adaptées dans les terres intérieures

Ménager le littoral en retenant en amont les grands flux automobiles

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B

Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durables

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

B1/ Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

B1-1 : Poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les futurs projets urbains et en favorisant le développement des énergies renouvelables
B1-2 : Garantir une gestion durable de la ressource en eau
B1-3 : Améliorer la réduction et la valorisation des déchets au sein du territoire
B1-4 : Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

B2/ Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

B2-1 : Protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale
B2-2 : Garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique
B2-3 : Promouvoir l'attractivité touristique, tout en garantissant le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces emblématiques naturels

B3/ Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires

B3-1 : Protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables
B3-2 : Assurer la préservation des éléments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du Pays de la Baie de Somme

B4/ Développer un territoire résilient face au changement climatique

B4-1 : Protéger les nouveaux secteurs de développement des risques littoraux
B4-2 : Adapter les zones de constructibilité et les constructions aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations (débordement, nappes, ruissellement) et mouvements de terrains
B4-3 : Limiter la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Le territoire du Pays de la Baie de Somme témoigne d'un engagement depuis plusieurs années en matière de transition énergétique et écologique. Doté d'un PCAET depuis 2021, le territoire vise à réduire sa consommation et ses émissions de gaz à effet-de-serre, tout en maintenant et diversifiant sa production d'énergies renouvelables. La protection des ressources dans un contexte de vulnérabilité accrue par la crise climatique constitue un enjeu que le territoire du Pays de la Baie de Somme souhaite prendre en compte par des engagements sur la transition énergétique, la gestion de l'eau, des déchets et des carrières.

B1-1 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE, EN ASSURANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE EXEMPLAIRE POUR LES FUTURS PROJETS URBAINS ET EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération multi-ressources (biomasse agricole et sylvicole, sols, énergie solaire, etc.) au service de l'émergence de filières économiques locales, tout en maintenant la qualité des paysages :
  - Poursuivre la valorisation de la ressource bois-énergie, notamment : en s'appuyant sur le renforcement du réseau de chaleur (Abbeville), le confortement des chaufferies–bois et la réalisation d'autres projets plus près de la ressource pour assurer un approvisionnement énergétique plus durable ;
  - Développer la production d'énergie solaire, en particulier en toiture et par les fermes solaires, lorsque les espaces s'y prêtent : espaces artificialisés et friches industrielles polluées ne pouvant être mobilisées pour du renouvellement urbain (à l'image de la décharge de Nampont-Saint-Martin). Leur développement doit prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales de chaque site d'implantation et ne pas impacter les terres agricoles.
  - Promouvoir la filière de la méthanisation, dans la continuité du projet sur Mouflers, par la valorisation des résidus (agricoles, déchets ménagers, agro-alimentaires…) au service des filières issues de l'économie circulaire ;
  - Encourager le remplacement des éoliennes vétustes par de nouvelles éoliennes
  - Poursuivre la connaissance et le développement d'autres potentiels énergétiques.

  - Privilégier un développement des énergies renouvelables qui n'aille pas à l'encontre du potentiel agronomique des terres agricoles et du maintien de la qualité des paysages et de la Trame Verte et Bleue (se doter d'outils pour l'insertion de l'éolien, de la méthanisation...) ;

- Limiter la demande en énergie du territoire :
  - Encourager le recours à des modes de construction innovants et énergétiquement sobres (performance de l'isolation thermique, couverture des besoins par les énergies renouvelables, constructions bioclimatiques...). Il s'agit aussi d'assurer l'insertion harmonieuse des dispositifs en lien avec le cadre bâti et paysager environnant ;
  - Poursuivre les dynamiques de rénovation thermique du parc bâti (logements, patrimoine communal...) afin de lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétiques des ménages, y compris dans le parc tertiaire, tout en respectant l'architecture identitaire du territoire ;
  - Limiter les besoins en énergie dans l'espace public : éclairage adapté, conception bioclimatique des équipements publics... ;
  - Limiter l'impact carbone des nouvelles constructions : il s'agit d'assurer la promotion des matériaux biosourcés et les techniques constructives basées sur le recyclage qui privilégient l'économie circulaire et qui font émerger de nouvelles filières économiques sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B1-2 : GARANTIR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

- Développer les connaissances de la ressource en eau, sur le plan qualitatif et quantitatif, et en évaluant sa vulnérabilité
- Promouvoir une gestion durable de l'eau, qui soit adaptée à la disponibilité de la ressource en eau, notamment pour les secteurs agricole, touristique et industriel, et dans le secteur du Vimeu ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et des eaux de baignade, notamment autour des communes balnéaires du Crotoy ou de Saint-Valery, qui participent à pérenniser les activités touristiques et conchylicoles ;
- Pérenniser et poursuivre la mise en place d'aires de protection des captages, notamment les captages Grenelle et prioritaires pour sécuriser la ressource en eau potable et y adapter les usages ;
- Assurer une accessibilité égale à l'eau potable pour l'ensemble des communes et promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource mobilisable ;
- Limiter les pertes d'eau potable en assurant l'efficacité des réseaux vis-à-vis des fuites et en favorisant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles ;
- Accompagner les collectivités dans la mise aux normes et le respect des conditions d'un assainissement collectif performant qui prenne en compte la saisonnalité et les conditions pour un développement urbain respectueux ;
- Tenir compte des réglementations pour tout nouveau développement en dehors des zones d'assainissement collectif et renforcer la surveillance de l'assainissement autonome par le SPANC ;
- Encourager les possibilités d'implantation d'ouvrages d'hydraulique douces (type noue, fossés, haies …) voire de bassins de rétention pour limiter le ruissellement et les coulées de boues
- Veiller au dimensionnement des capacités épuratoires du territoire
- Assurer la maîtrise des ruissellements notamment en provenance des secteurs les plus pollués (zones d'activités et agricoles...) pour améliorer la qualité des cours d'eau, des nappes phréatiques et des milieux naturels. L'ambition étant de garantir la cohérence des objectifs de développement avec la ressource en eau disponible à l'échelle du SCoT.
- Anticiper les enjeux liés à la ressource en eau vis-à-vis du changement climatique, en particulier dans le secteur de la Maye

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B1-3 : AMELIORER LA REDUCTION ET LA VALORISATION DES DECHETS AU SEIN DU TERRITOIRE

- Poursuivre les efforts portés sur la prévention, la réduction et la sobriété liées à la gestion des déchets ;
- Sensibiliser les ménages, entreprises et collectivités afin de poursuivre et harmoniser, à l'échelle de l'ensemble du territoire, la baisse de la production d'Ordures Ménagères Résiduelles et la performance du tri sélectif ;
- Améliorer la gestion des déchets en saisonnalité pour limiter les pollutions (visuelles, olfactives...) et flux de collecte liés aux flux touristiques ;
- Promouvoir les initiatives d'économie circulaire en lien avec les déchetteries et ressourceries (recyclerie-ressourceries, collecte de textile...), et l'accueil prévu des déchets du BTP au sein des installations publiques adéquates ;
- Poursuivre les actions de valorisation énergétique des déchets sous forme d'électricité ou de chaleur via la production de biogaz ;
- Développer des actions en faveur de la valorisation des déchets verts et biodéchets, notamment par le renforcement du compostage (plateformes de compostage/broyage sur les communes de Bourseville, Woincourt, Feuquières-en-Vimeu, Buigny-l'Abbé, Regnière-Ecluse) ou par l'encouragement de l'expérimentation locale (par exemple la valorisation des sous-produits coquilliers du territoire via le Tricoquille) ;
- Assurer l'adéquation entre l'accueil de nouveaux habitants et les capacités de collecte et de traitement de déchets ;
- Anticiper les impacts en termes de déblais/remblais liés à la construction et favoriser au maximum le réemploi et la valorisation de l'usage des matériaux recyclés (issus des démolitions, bois de rebut, boues d'épuration, déchets ménagers agricoles) dans l'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B1-4 : PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DES CARRIÈRES EN ADÉQUATION AVEC LES RESSOURCES ET L'ENVIRONNEMENT

- Permettre le développement des carrières existantes (Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Quend, Rue...) et nouvelles si l'opportunité se présente, tout en prenant en compte les enjeux autour de la préservation des ressources ;

- Limiter les impacts de l'exploitation des carrières sur les milieux naturels (mise en place de zones tampons...) et sur le changement climatique (extraction, transport, transformation...) ;

- Anticiper la reconversion paysagère et environnementale des carrières après exploitation, notamment celles le long du littoral, en fonction de nouveaux usages possibles (pisciculture, espaces de loisirs...).

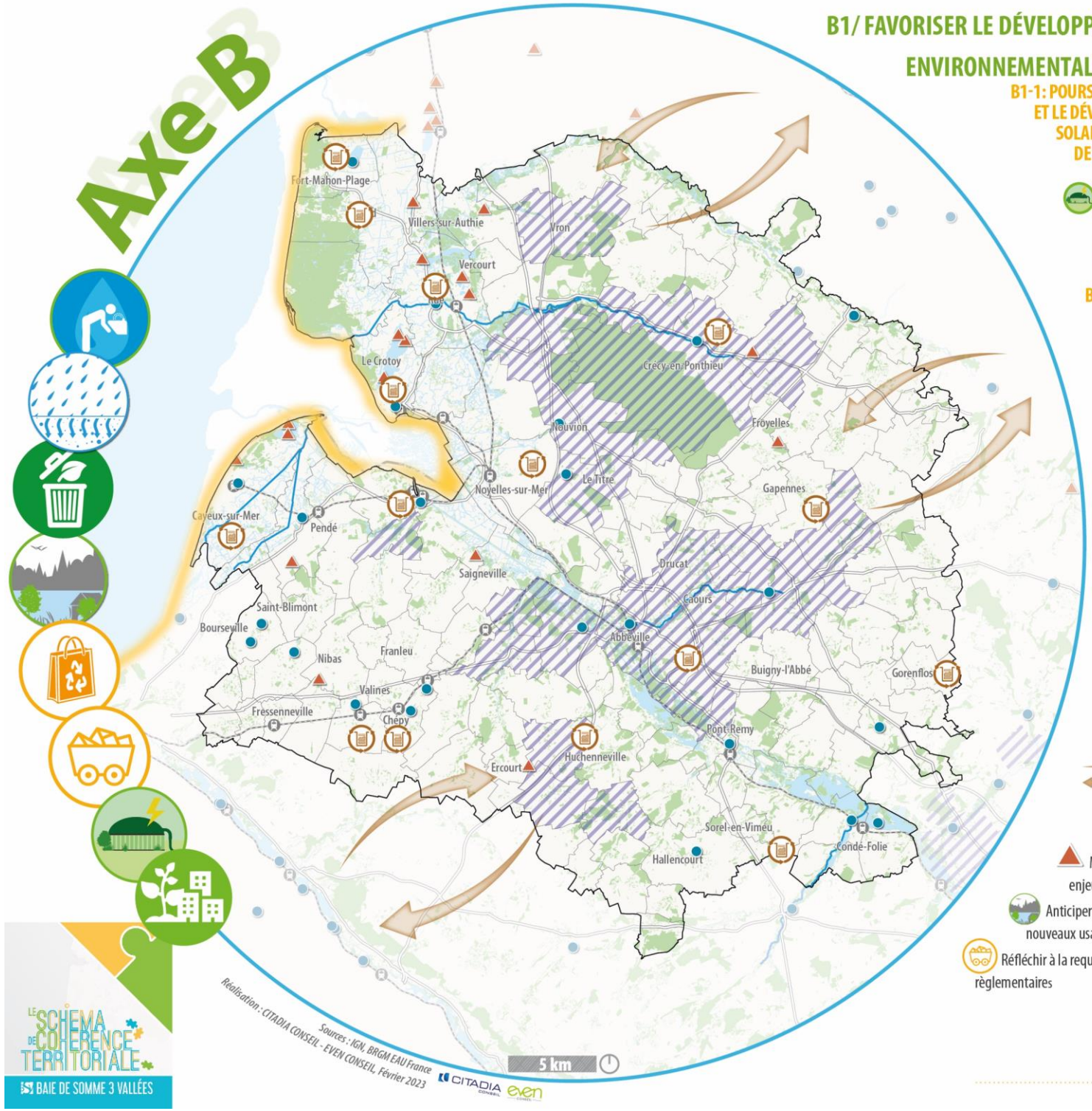
- Réfléchir à la requalification des anciennes carrières de craies, notamment au regard des nouvelles exigences règlementaires.

- Encourager la réutilisation des sites de carrières inexploités, par l'investissement de nouvelles activités à vocation touristiques, sportives et/ou de loisirs

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Axe B

B1/ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE ET À SOBRIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE



B1-1: POURSUIVRE LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (BOIS-ÉNERGIE, ÉNERGIE SOLAIRE, GÉOMTHERMIE, MÉTHANISATION) DANS LE RESPECT DU PAYSAGE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Poursuivre la valorisation et le développement des énergies renouvelables (bois-énergie, énergie solaire, géomthermie, méthanisation) dans le respect du paysage et de la trame vert et bleue
- Limiter l'impact carbone et les besoins énergétiques dans le bâtiment et l'espace public en encourageant les techniques innovantes

B1-2: GARANTIR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

- Pérenniser et poursuivre la mise en place d'aires de protection des captages
- Assurer une accessibilité égale à l'eau potable pour l'ensemble des communes et promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource mobilisable
- Accompagner les collectivités dans la mise aux normes et le respect des conditions d'un assainissement collectif performant qui prenne en compte la saisonnalité
- Assurer la maîtrise des ruissellements notamment en provenance des secteurs les plus pollués et améliorer la qualité des eaux superficielles et des eaux de baignades

B1-3: AMELIORER LA REDUCTION ET LA VALORISATION DES DECHETS AU SEIN DU TERRITOIRE

- Poursuivre les efforts portés sur la prévention, la réduction et la sobriété liées à la gestion des déchets, la valorisation des déchets verts et du compostage
- Poursuivre la baisse de la production de déchets et harmoniser la performance du tri sélectif
- Améliorer la gestion des déchets en saisonnalité pour limiter les pollutions (visuelles, olfactives...) et flux de collecte liés aux flux touristiques
- Promouvoir des initiatives d'économie circulaire
- Assurer l'adéquation entre l'accueil des nouveaux habitants et les capacités de collecte et de traitement des déchets

B1-4: PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DES CARRIÈRES EN ADÉQUATION AVEC LES RESSOURCES ET L'ENVIRONNEMENT

- Maintenir et permettre le développement des principales carrières, en tenant compte des enjeux de préservation de la ressource et de l'impact de l'exploitation des carrières sur les milieux
- Anticiper la reconversion des anciennes carrières par la diversification des milieux et de nouveaux usages
- Réfléchir à la requalification des anciennes carrières de craies, notamment au regard des nouvelles exigences règlementaires

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B2 - Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est composé d'un socle agro-naturel remarquable et diversifié. Il alterne différents milieux, terrestres et aquatiques, dont la sensibilité est traduite par des inventaires de périmètres et de protection. Cette richesse naturelle contribue par ailleurs à l'attractivité économique du territoire, via les activités touristiques et agricoles notamment. La valorisation de ce socle naturel passe par un maintien de ces activités en cohérence avec la protection et la restauration des fonctionnalités écologiques.

B2-1 : PROTEGER ET RESTAURER LA TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE DU TERRITOIRE, LE SOCLE NATUREL QUI CONSTITUE, AU TRAVERS DE LA DIVERSITÉ DE SES MILIEUX, DES HABITATS REMARQUABLES POUR L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

- Assurer la protection des espaces naturels et le bon fonctionnement écologique du territoire en protégeant durablement les réservoirs de biodiversité et les milieux les plus remarquables qui offrent l'armature d'une trame verte et bleue à reconstituer, en protégeant, restaurant et développant les éléments de la TVB pour chacune des sous-trames
  - Planifier le développement futur du territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels
  - Protéger et développer les milieux naturels reconnus au titre des aires protégées tels que ceux du Grand Site de France Baie de Somme (30 communes)
  - Préserver et développer les milieux littoraux du Nord de l'Europe
  - Préserver et reconstituer des milieux aquatiques et humides, en lien avec des actions de restauration et de préservation menées par les professionnels, les collectivités, les particuliers, les acteurs gestionnaires des espaces naturels (à l'image des trois sites RAMSAR : Baie de Somme et marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre, et du projet d'Abbeville ville RAMSAR), etc.
  - Préserver/renforcer et développer le fonctionnement des corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Identifier et protéger les espaces tampons entre les milieux naturels/agricoles et urbains, et les éléments paysagers (haies, bosquets, alignements d'arbres, villages-courtils, etc.)
- Protéger voire renforcer l'interpénétration de la nature dans les villes et villages, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains (arbres et alignements d'arbres, arbustes, noues paysagères, haies, auréoles bocagères…). L'ambition étant de conforter les continuités écologiques, sauvegarder les espèces emblématiques locales et lutter contre la monotonie du paysage.
- Préserver et restaurer la trame noire (identification des réservoirs et corridors de la trame noire, etc.)

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B2-2 : GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES AGRICOLE, SYLVICOLE ET HALIEUTIQUE

- Mettre en valeur les activités traditionnelles liées au littoral (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture...) et l'agriculture littorale (élevage ovin, maraîchage, agriculture des Bas-Champs… notamment à travers le programme de maintien de l'agriculture en zones humides) ;

- Préserver/renforcer les éléments caractéristiques des paysages agricoles et sylvicoles (terres arables, prairies, bosquets, haies., fossés et talus..), au service de la cohérence de la préservation de la biodiversité ;

- Soutenir les initiatives visant à valoriser les productions locales, les circuits-courts, les pratiques agricoles plus durables (agriculture biologique, raisonnée...) et la diversification des activités agricoles et sylvicoles, à l'image des initiatives portées par le Grand Site de France Baie de Somme et le Projet Alimentaire Territorial porté par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;

- Planifier le développement futur du territoire pour limiter la consommation d'espaces agricoles, et limiter les impacts du développement sur l'activité agricole pour garantir la pérennité des ressources

B2-3 : PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, TOUT EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES ESPACES EMBLEMATIQUES NATURELS

En s'inspirant des actions déployées dans le cadre du Grand Site de France Baie de Somme et du Pays d'Art et d'Histoire "Ponthieu-baie de Somme" :

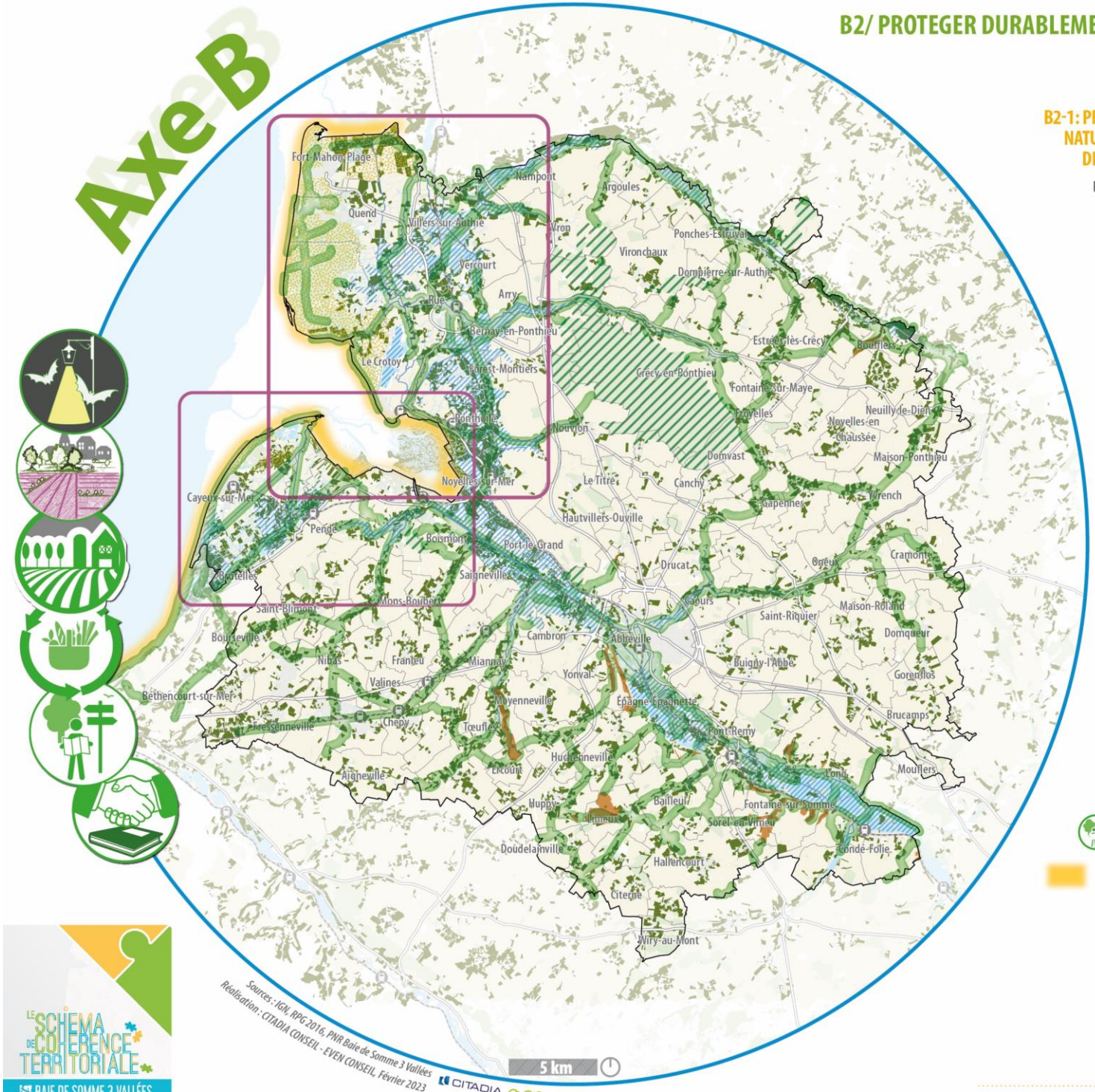
- Sur les terres intérieures, développer un tourisme « vert » ou « éco-tourisme » tourné sur la découverte de la culture, du patrimoine industriel et historique, de la nature et de l'environnement (milieux naturels, agriculture, tourisme rural...). Cette ambition passe par la promotion et le développement d'hébergements et infrastructures adaptés (véloroutes, pistes cyclables, hébergements insolites...), en s'appuyant sur la démarche départementale Vallée de Somme, Vallée Idéale et en Vallée de l'Authie/Vallée de la Bresle.

- Développer un tourisme littoral soucieux de son environnement :
  - Organiser des activités littorales (plaisance, loisirs nautiques, sports ou nature...) en adéquation avec la protection des milieux naturels ;
  - Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale, bâtie et naturelle, des communes balnéaires et littorales ;
  - Limiter la pression sur les milieux (préservation de la fonctionnalité écologique...) et les ressources naturelles en promouvant une meilleure répartition des flux touristiques.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Axe B

B2/ PROTEGER DURABLEMENT LE SOCLE NATUREL DU TERRITOIRE



Sources : IGN, RPG 2016, PNR Baie de Somme 3 Vallées
Réalisation : CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL, Février 2023

B2-1: PROTÉGER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE, LE SOCLE NATUREL QUI CONSTITUE DES HABITATS REMARQUABLES POUR L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ

Protéger durablement les réservoirs de biodiversité, milieux les plus remarquables :

- Milieux aquatiques et humides
- Milieux littoraux
- Milieux des larris
- Milieux forestiers et bocagers
- Préserver / renforcer le fonctionnement des corridors écologiques notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue de la Charte du PNR
- Identifier et protéger les espaces tampons entre les milieux naturels et urbains notamment les prairies situées au niveau des villages courtils
- Protéger voire renforcer l'interpénétration de la nature dans les villes et villages, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains
- Préserver et restaurer la trame noire

B2-2: GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES AGRICOLES, SYLVICOLES ET HALIEUTIQUES

- Mettre en valeur les activités traditionnelles liées au littoral et l'agriculture littorale
- Préserver/renforcer les éléments caractéristiques de paysages agricoles et sylvicoles
- Soutenir les initiatives visant à valoriser les productions locales, les circuits-courts, les pratiques agricoles et sylvicoles plus durables et leur diversification
- Planifier le développement futur du territoire en limitant la consommation d'espace et les incidences négatives sur les activités agricoles

B2-3: PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, TOUT EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES ESPACES EMBLÉMATIQUES NATURELS

- Développer le tourisme « vert » ou « écotourisme» tourné vers la découverte de la culture, du patrimoine industriel, de la nature et de l'environnement
- Développer un tourisme littoral soucieux de son environnement

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B3 - Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires

Le territoire du Pays de la Baie de Somme alterne entre plateaux, vallées et littoral donnant lieu à une diversité de paysages de grande qualité. Les villages courtils, constructions traditionnelles en torchis, ou encore l'architecture balnéaire de la côte complètent ce paysage remarquable. Ces éléments naturels et bâtis sont autant d'atouts patrimoniaux et paysagers identitaires du territoire à prendre en compte. Cette ambition de valorisation, qui est au cœur des ambitions portées par le Grand Site de France Baie de Somme et le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, est à conforter sur l'ensemble du territoire.

B3-1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DES GRANDS PAYSAGES D'EXCEPTION (PLATEAUX, VALLÉES ET LITTORAL) QUI OFFRENT DES VUES REMARQUABLES

- Valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères du territoire entre les paysages escarpés et d'estuaires le long de la côte, les grands plateaux et les vallées qui façonnent le paysage des terres intérieures ;
- Inventorier, protéger et mettre en valeur les patrimoines historiques bâtis remarquables et les plus emblématiques (Grand Site de France Baie de Somme, sites UNESCO liés aux Beffrois, Site Patrimonial Remarquable, sites classés et inscrits) contribuant à l'offre touristique culturelle et de loisirs ;
- Composer avec les grandes perspectives remarquables et les cônes de vue sur le paysage et le patrimoine, notamment depuis les axes de découverte des paysages (vélos-routes, voies douces, voies départementales, etc.)
- Maintenir durablement les coupures d'urbanisation afin de préserver des espaces de respiration entre les zones urbanisées ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B3-2 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DES PATRIMOINES IDENTITAIRES LOCAUX QUI PARTICIPENT AU CADRE DE VIE DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME

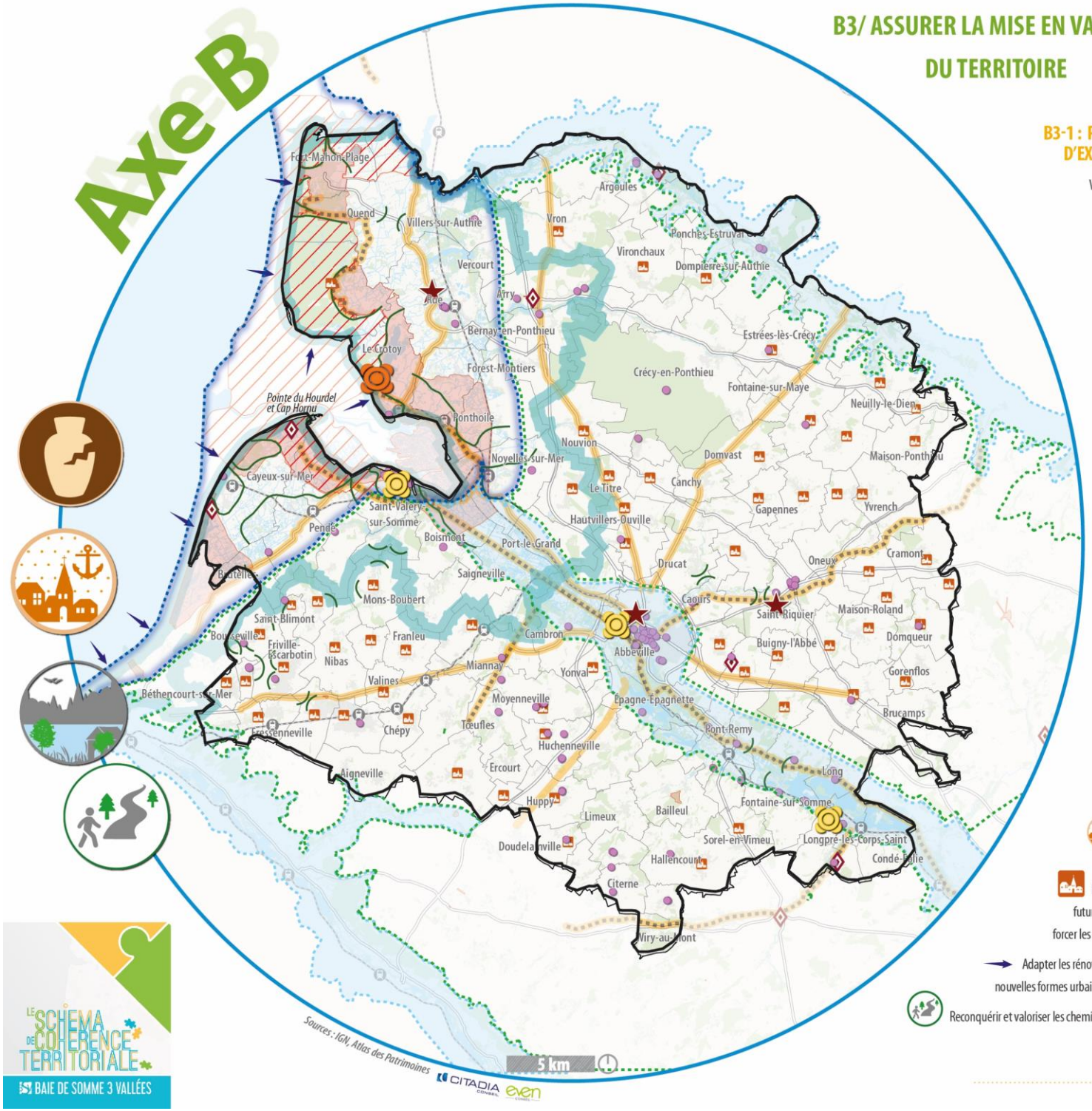
En s'inspirant des actions déployées dans le cadre du Grand site de France Baie de Somme, du Pays d'Art et d'Histoire "Ponthieu-baie de Somme" et des communes inscrites en Site Patrimonial Remarquable :

- Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine classé et inscrit et le petit patrimoine (religieux, agricole, balnéaire, activités de pêche, de chasse, industriel, d'après-guerre, puits...) participant à l'identité du territoire ;
- Concilier nouveaux développements et mise en valeur du patrimoine bâti identitaire (maisons paysannes, fermes, granges, habitations en torchis, maisons bourgeoises ou ouvrières, édifices de la reconstruction, architecture balnéaire) : intégration des nouvelles constructions, principes et formes architecturales cohérentes, utilisation de matériaux locaux... ;
- Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions (immeubles intermédiaires, zones pavillonnaires, zones d'activités) et des infrastructures de transports permettant de préserver la qualité des paysages ;
- Perpétuer l'organisation paysagère des villages courtils, en particulier lors des choix des secteurs de projets futurs, en privilégiant le maintien les haies et/ou récréant paysagères, les prairies, les tours de bourgs, pour préserver/renforcer les auréoles bocagères ;
- Encourager le fleurissement et les aménagements paysagers au sein des communes, notamment à travers la démarche Villes et Villages Fleuris
- Adapter les rénovations et constructions résilientes aux contraintes du risque inondation, submersion ;
- Accepter l'expérimentation de nouvelles formes urbaines ;
- Reconquérir et valoriser les chemins ruraux.
- Assurer l'intégration paysagère des antennes radio-téléphoniques sur le territoire, et prioriser la complétude des antennes déjà existantes avant d'en créer de nouvelles

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Axe B

B3/ ASSURER LA MISE EN VALEUR DES SITES ET DES PAYSAGES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE



Sources : IGN, Atlas des Patrimoines

B3-1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DES GRANDS PAYSAGES D'EXCEPTION

Valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères du territoire

- Vallée de la Somme
- Paysages du littoral
- Paysages de plateaux

Inventorier, protéger et mettre en valeur les patrimoines remarquables les plus emblématiques

- Site classé
- Site inscrit
- Grand site de France Baie de Somme
- Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Projet de Site Patrimonial Remarquable

- En projet
- En cours de validation
- Site archéologique

Composer avec les grandes perspectives remarquables et les cônes de vue, notamment depuis les axes de découverte des paysages

Maintenir durablement les coupures d'urbanisation afin de préserver des espaces de respirations entre les zones urbanisées

Améliorer les grands paysages

B3-2 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IDENTITAIRES LOCAUX QUI PARTICIPENT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti inscrit et classé
- Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des infrastructures de transports permettant de préserver la qualité des paysages
- Perpétuer l'organisation paysagère des villages courtils, en particulier lors des choix des secteurs de projets futurs, en privilégiant le maintien des haies paysagères, des prairies, des tours de bourgs, pour préserver/renforcer les auréoles bocagères
- Adapter les rénovations et constructions aux contraintes du risque inondation, submersion , accepter l'expérimentation de nouvelles formes urbaines
- Reconquérir et valoriser les chemins ruraux

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B4 - Développer un territoire résilient face au changement climatique

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est concerné par des risques naturels importants : inondations par débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement, et mouvements de terrains, ainsi que risques technologiques. Ces risques sont amenés à croitre avec la crise climatique, notamment dans les milieux les plus fragiles. C'est pourquoi le territoire s'engage à assurer sa résilience par la prise en compte de ces risques naturels et littoraux associé à un développement urbain maîtrisé.

B4-1 : PROTÉGER LES NOUVEAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT DES RISQUES LITTORAUX

De par sa localisation à proximité du chenal de la Manche, la façade littorale du territoire fait face à de multiples enjeux. D'une part, sur le plan économique, car inscrit dans les dynamiques industrialo-portuaires des Hauts-de-France, mais aussi car très prisé en tant que destination touristique. D'autre part, sur le plan écologique et environnemental, de par sa vulnérabilité face aux risques côtiers et à la pression sur les milieux naturels, d'autant plus affectés par le changement climatique. A l'instar des autres façades maritimes des Hauts-de-France, le Pays de la Baie de Somme souhaite se positionner comme territoire d'expérimentation pour assurer l'attractivité et la résilience du littoral picard.

Le Pays de la Baie de Somme dispose aujourd'hui de nombreux outils stratégiques et de gestion pour le littoral, le SCoT vient affirmer le recours à ces dispositifs pour assurer une gestion intégrée de la façade maritime, recouvrant quasiment toute la côte picarde. Le SCoT vise ainsi à s'inscrire pleinement dans les principes de la Loi Littoral en matière d'aménagement du territoire et de préservation des espaces littoraux, en lien avec la volonté indiquée dans l'axe A d'assurer l'apaisement des communes littorales.

- Assurer une gestion intégrée du trait de côte et évaluer les possibilités de « repli stratégique » de développement hors des zones submersibles : il s'agit notamment de prendre en compte l'érosion du trait de côte sous ce prisme du repli stratégique des constructions face aux risques littoraux, dans une logique de solidarité entre le littoral et le rétro-littoral
- Caractériser les espaces urbanisés des communes littorales du Pays de la Baie de Somme
- Encourager l'implantation de l'urbanisation dans les secteurs hors risques d'inondations afin de protéger les personnes et les biens de l'aléas de submersion marines dans les communes poldérisés, par :
  - La prise en compte des dispositifs réglementaires (PPR, PPRi, PPRN) prescrits et approuvés ;
  - La poursuite de la prévention (sensibilisation, PAPI...), de l'évaluation et de la protection face aux risques (ouvrages, digues...) ;
  - Le développement urbain et l'implantation de programmes sensibles en dehors des zones inondables et zones à risques.
- Prendre en compte le risque d'érosion du trait de côte et ses enjeux fonciers (érosion dunaire, érosion des cordons de galets, phénomène d'engraissement et comblements, recul des falaises) dans les stratégies de développement
- Favoriser une dynamique et des aménagements solidaires en adéquation avec la vulnérabilité du littoral et terres intérieures :
  - Adapter la résilience des constructions existantes vulnérables face au risque de submersion marine
  - Prévoir des aménagements urbains résilients (requalification des fronts de mer, création de « zones tampons », rénovation, renouvellement, restauration des écosystèmes côtiers, infrastructures et réseaux adaptés à la ville résiliente, urbanisme temporaire) ;
  - Engager la dépoldérisation dans une logique de résilience et d'adaptation du territoire (cf. projet Ferme de la Caroline, où il est envisagé la gestion naturelle du site en créant une brèche dans la digue de la Caroline).
  - Expérimenter la création de nouvelles formes d'habitat adaptées aux risques de submersion

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

B4-2 : ADAPTER LES ZONES DE CONSTRUCTIBILITE ET LES CONSTRUCTIONS AUX SPECIFITES LOCALES LIEES AUX RISQUES NATURELS INONDATIONS (DÉBORDEMENT, NAPPES, RUISSELLEMENT) ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

- Développer la connaissance sur la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et son évolution future
- Tenir compte des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi), de l'AZI de la Vallée de l'Authie et du TRI d'Abbeville pour favoriser la résilience du territoire face aux risques de débordement des cours d'eau en fonds de vallées ;
- Prendre en considération la présence du phénomène de remontées de nappes phréatiques notamment le long des principales vallées dans les choix de développement urbain ;
- Intégrer les risques de mouvements de terrain de différentes natures (cavités souterraines, retrait-gonflement des sols argileux...) dans les stratégies de développement, tout en anticipant les phénomènes d'accentuation liés au changement climatique ;
- Privilégier une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de régulation des débits des infrastructures ;
- Assurer l'entretien et la préservation des milieux et éléments naturels (zones humides et points d'eau, forêts, haies, alignements d'arbres, trame arbustive...) participant à la régulation du risque inondation et la résilience du territoire face à ce risque et limitant les phénomènes d'îlots de chaleur.
- Maintenir les activités (élevage par exemple) qui permettent de lutter contre certains risques

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

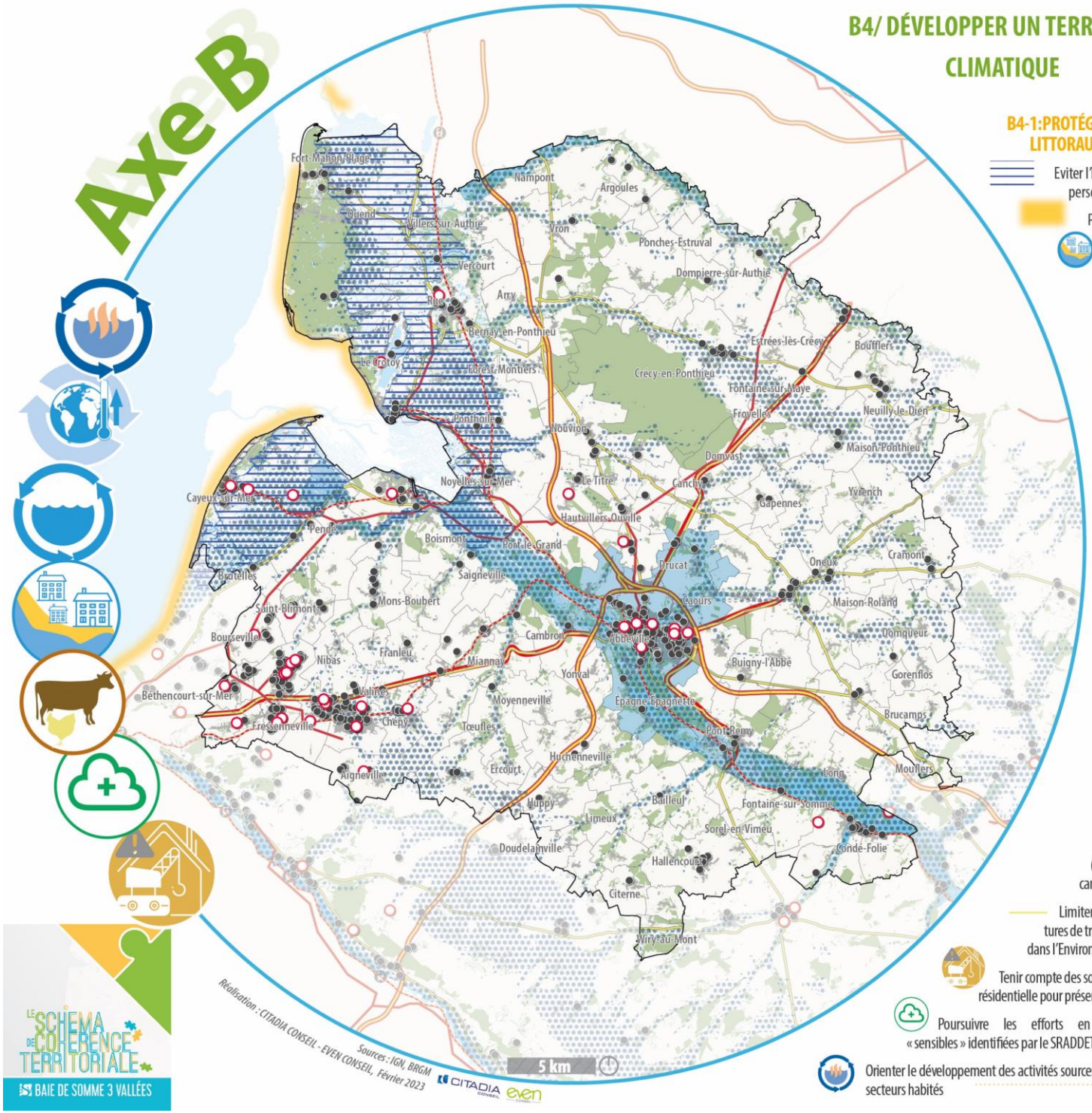
B4-3 : LIMITER LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX AUTRES RISQUES ET NUISANCES IMPACTANT LE TERRITOIRE

- Adapter le territoire face aux effets de la hausse des températures (canicule, sécheresse, ilot de chaleur urbain, etc.)
- Inciter à la requalification des sites et sols pollués hérités de l'ère industrielle, agricole et artisanale et privilégier des techniques douces de résorption de la pollution des sols pour de nouveaux secteurs de projets ;
- Maîtriser l'exposition de la population aux risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans les projets de développement urbain le long des axes routiers/ferroviaires (A28, A16, RD...) et des canalisations (gaz naturel haute pression) présents sur le territoire ;
- Limiter la vulnérabilité de la population face aux nuisances sonores résultant de la présence d'infrastructures de transports routières (A16, A28, D1001, D925...) ou ferroviaires. Cet objectif passe par la réglementation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de l'Etat, PPBE du département de la Somme) ;
- Tenir compte des sources de nuisances et risques dans le choix de développement des nouveaux quartiers à vocation résidentielle pour préserver le cadre de vie ;
- Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'air par la préservation de la végétation, le développement des modes alternatifs à la voiture et l'aménagement en faveur des modes doux, notamment sur les zones « sensibles » identifiées par le SRADDET ;
- Orienter le développement des activités sources de risques, de nuisances et de pollutions vers les zones dédiées et assurer les transitions vers les secteurs habités.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Axe B

B4/ DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



B4-1:PROTÉGER LES NOUVEAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT DES RISQUES LITTORAUX

Eviter l'implantation de l'urbanisation dans les secteurs à risques d'inondations afin de protéger les personnes et les biens de l'aléa de submersion marine

Prendre en compte le risque d'érosion du trait de côte dans les stratégies de développement

Favoriser une dynamique et des aménagements solidaires en adéquation avec la vulnérabilité du littoral et retro-littoral

B4-2: ADAPTER LES ZONES DE CONSTRUCTIBILITE ET LES CONSTRUCTIONS AUX SPECIFICITES LOCALES LIEES AUX RISQUES NATURELS INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

Tenir compte des autres risques inondations (PPRi, TRI d'Abbeville, AZI)

Prendre en considération la présence du phénomène de remontées de nappes phréatiques notamment le long des principales vallées dans les choix de développement urbain

Intégrer les risques de mouvements de terrain de différentes natures dans les stratégies de développement, tout en anticipant les phénomènes d'accentuation liés au changement climatique

Privilégier une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de régulation des débits des infrastructures

Assurer la préservation des milieux et éléments naturels participant à la régulation du risque inondation, à la résilience du territoire face à ce risque et limitant les phénomènes d'îlots de chaleur

Maintenir les activités (élevage par exemple) qui permettent de lutter contre certains risques

B4-3: LIMITER LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX AUTRES RISQUES ET NUISANCES IMPACTANT LE TERRITOIRE

Inciter à la requalification des sites et sols pollués ou potentiellement pollués et privilégier des techniques douces de résorption de la pollution des sols pour de nouveaux secteurs de projets

BASIAS ● BASOL ○

Maîtriser l'exposition de la population aux risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) dans les projets de développement urbain le long des axes routiers/ferroviaires et des canalisations présents sur le territoire

Axes routiers *Canalisations* *Axes ferroviaires*

Limiter la vulnérabilité de la population face aux nuisances sonores résultant de la présence d'infrastructures de transports routières ou ferroviaires en appliquant la réglementation des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE de l'Etat, PPBE du département de la Somme)

Tenir compte des sources de nuisances et risques dans le choix de développement des nouveaux quartiers à vocation résidentielle pour préserver le cadre de vie

Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'air notamment sur les zones « sensibles » identifiées par le SRADDET

Orienter le développement des activités sources de risques, de nuisances et de pollutions vers les zones dédiées et assurer les transitions vers les secteurs habités

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C

Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

C1-1 : Contribuer au développement des activités économiques
C1-2 : Faciliter les synergies propices à l'innovation
C1-3 : Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale
C1-4 : Régénérer les espaces mutables ou sous-optimisés
C1-5 : Réduire la consommation d'espace à vocation d'activité

C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

C2-1 : Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels
C2-2 : Développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours
C2-3 : Favoriser les mobilités douces en rapport avec les destinations touristiques présentes sur le territoire

C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

C3-1 : Promouvoir l'identité agricole et maritime du Pays de la Baie de Somme
C3-2 : Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime
C3-3 : Accompagner la mise en place d'actions foncières localisées pour la préservation des identités bocagères et conforter la gestion des terrains agricoles
C3-4 : Soutenir la transmission des connaissances et des savoir-faire agricoles

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Aujourd'hui inséré au sein de la Région Hauts-de-France et aux portes de la région Normandie, le Pays de la Baie de Somme bénéficie d'une attractivité liée aux ports du Nord. Marqué par son caractère fluvial, le territoire s'inscrit dans un pôle économique aux dynamiques inter-régionales, se traduisant notamment dans les liens de la Picardie Maritime avec la Vallée de la Bresle et la Normandie.

Le SCoT s'engage aujourd'hui à redynamiser l'ensemble de ses filières économiques et à soutenir ses pôles d'excellence, notamment les filières industrielles dans le Vimeu, ainsi que les activités présentes dans tous les bassins de vie. C'est d'abord la qualité du savoir-faire et de l'entreprenariat des femmes et des hommes qui travaillent au quotidien qui détermine l'attractivité économique ; c'est aussi la valeur, la variété et l'originalité des lieux économiques que propose un territoire. Dans ce contexte, le SCoT du Pays de la Baie de Somme entend engager les actions suivantes.

C1-1 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Engager les actions du SRADDET en matière d'attractivité économique sur le Pays de la Baie de Somme, tout en affirmant Abbeville en tant que « pôle d'envergure régional » et en favorisant la diffusion de l'économie maritime du littoral vers les terres intérieures :
  - Plus globalement, soutenir les excellences régionales : diversification économique des territoires, déploiement de l'économie circulaire, conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, soutien du développement et de la transformation des filières liées à l'habitat
  - Inscrire le territoire dans une dynamique d'optimisation logistique : hausse de la part du ferroviaire dans le transport de marchandises notamment sur l'axe de fret secondaire reliant Boulogne-sur-Mer à Amiens en passant par Abbeville, un meilleur accès aux axes de fret routiers secondaires d'échelle régionale (A28 et A16 notamment) pour les entreprises et la diffusion locale, la gestion du dernier kilomètre et l'optimisation de l'implantation stratégique d'éventuelles nouvelles activités logistiques locales pour tendre vers la sobriété foncière
- Dans ce cadre, miser sur les secteurs pilotes que sont le Vimeu Industriel (extension de la ZAVI), l'Abbevillois (extension de la Zone de la Baie de Somme) et la ZAC des Hauts Plateaux dans le Ponthieu-Marquenterre
- Miser sur sa spécialisation dans les activités multisectorielles à forte valeur ajoutée et génératrice d'emplois, et dans la silver economy
- Développer de façon équilibrée les bassins de vie, en conciliant de manière harmonieuse l'activité économique de proximité, tout en misant sur la complémentarité des compétences et en veillant notamment à la réhabilitation des friches industrielles stratégiques
- Pérenniser et maintenir l'existant et développer l'armature économique, à travers l'optimisation de l'appareil productif notamment par le biais de la régénération (recyclage foncier) en favorisant la mixité fonctionnelle
- Assurer le maintien du transport sur rails de fret et de marchandises, nécessaire à l'activité économique des carrières du territoire.
- Envisager le développement du transport ferré de fret, axe stratégique pour favoriser la décarbonation logistique de l'ensemble des activités économiques

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C1-2 : FACILITER LES SYNERGIES PROPICES À L'INNOVATION

- Accentuer les synergies existantes et en développer de nouvelles, en soutenant les filières économiques fortes et les pôles existants, en favorisant la répartition de l'emploi et en exigeant une optimisation des espaces mis à disposition ;
- Développer l'offre de formation supérieure, en veillant à ce que l'offre, notamment post-bac, soit cohérente avec les besoins des entreprises locales pour favoriser la transmission des savoirs-faire locaux et leur valorisation
- Développer l'offre de formation en lien avec la culture, pour affirmer la politique culturelle du territoire
- S'appuyer sur le numérique pour la formation, la recherche et l'économie circulaire, afin de créer des synergies entre entreprises et un rapprochement avec le monde universitaire
- Sensibiliser les acteurs économiques de proximité à l'usage du numérique
- Accompagner le développement de lieux et tiers-lieux numériques
- Créer des espaces modulables et adaptables afin d'accueillir des pépinières d'entreprise, notamment du secteur agro-alimentaire, pour inciter l'expérimentation et les initiatives locales, ainsi que la formation.
- Développer des synergies industrielles, artisanales, de services et de production

C1-3 : UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE D'AVENIR TENDANT VERS LA HAUTE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

- Valoriser les zones d'activités économiques actuelles, en misant sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale des aménagements
- Favoriser le développement des zones d'activités économiques saturées en régénération et permettre leur extension seulement si celle-ci s'avère impossible, et tout en veillant à leur insertion paysagère
- Faciliter l'émergence d'écosystèmes locaux et le développement de segments économiques innovants autour des économies circulaires et rechercher l'implantation d'entreprises en lien avec les richesses locales (pêche, agriculture, artisanat...)

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C1-4 : REGENERER LES ESPACES ÉCONOMIQUES MUTABLES

Sur le territoire de la Picardie Maritime, des secteurs ont été identifiés en espaces mutables ou sous-optimisés (entrées de ville, friches d'activités, franges urbaines…). Ces espaces font l'objet de mesures spécifiques visant à assurer leur revalorisation, améliorer la qualité du cadre vie et à préserver l'attractivité du territoire, et sont à plébisciter en priorité pour accompagner le développement économique du territoire.

- Poursuivre les efforts engagés par le territoire en continuité des actions menées par le Grand Site de France Baie de Somme et la Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, en faveur de la qualité des entrées de villes ;
- Améliorer les qualités paysagère et environnementale des zones d'activités existantes et à venir, notamment pour assurer une transition harmonieuse avec les secteurs d'habitat à proximité ;
- Assurer la renaturation ou la requalification des friches d'activités situées au sein de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel (Abbeville, Béthencourt-sur-Mer, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Longpré-les-Corps-Saints…) en optimisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions (coloris, matériaux…), afin d'y permettre la régénération d'activités économiques ou toute autre utilisation (habitat, équipements…) ;
- Renforcer la prise en compte du bâti ancien (agricole, industriel…) dans tout projet de réaménagement de l'existant pour sa dimension patrimoniale et sa dimension de sobriété énergétique (bonne isolation du bâti, réutilisation de bâtiments existants ou de matériaux en circuit court…) ;
- Veiller à l'intégration des franges paysagères des zones d'activités artisanales et commerciales.
- Encourager la mobilisation d'espaces sous-optimisés hors des centres-bourgs, et la réhabilitation ou le changement de destination de bâtiments agricoles ou industriels, afin de favoriser l'implantation de projets agroalimentaires d'initiative locale, d'expérimentation de pépinières d'entreprises du secteur.

Exemples d'entrées de ville à requalifier

- Entrées Est et Nord de la commune d'Abbeville
- Entrée Nord de Friville-Escarbotin
- Entrée Nord d'Ochancourt
- Entrée Ouest de Valines
- Entrées Ouest et sud de Feuquières-en-Vimeu
- Entrée Sud de Woincourt
- Entrée Est de Grand-Laviers

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

En lien avec l'objectif majeur de réduire la consommation foncière, l'optimisation des sites économiques existants est inscrite au projet de territoire. Dans le SCoT du Pays de la Baie de Somme, les zones commerciales sont considérées comme rattachées aux espaces résidentiels.

Cette régénération des espaces économiques mutables ou sous optimisés est possible à partir de deux principes :

1. La récupération des friches d'activités anciennes :
   Complexes en raison de la dépollution préalable souvent nécessaire, elle doit permettre de conserver des fonctions économiques au sein des agglomérations.

2. Le principe de densification positive :
   En améliorant les zones économiques actuelles, par le regroupement des aires techniques et de stationnement par exemple, la densification positive permet :
   - la renaturation des sols par la création de nouveaux espaces de continuité écologique ;
   - la possibilité de densifier de nombreux espaces réorganisés et de changer l'image des sites économiques.



Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C1-5 : REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE À VOCATION D'ACTIVITÉ

Même si l'offre foncière économique est une composante majeure de la localisation des entreprises, l'attention portée à la consommation foncière pour le développement économique reste aussi un indicateur majeur de la cohérence territoriale. A partir des réflexions sur le renouvellement urbain et la densification positive des zones économiques, le SCoT du Pays de la Baie de Somme s'engage :

A régénérer du foncier dans les parcs d'activités actuels :

- Par la requalification des quelques friches industrielles actuelles,
- Par des opérations de densification positive sur les sites d'activités existants.

A développer une offre tertiaire de ville moyenne au cœur de l'Agglomération d'Abbeville, en résonnance avec la démarche Action Cœur de Ville, permettant l'émergence d'unités tertiaires pouvant soutenir les équipements publics et les services marchands présents.

A permettre la mise en œuvre des projets porteurs suivants, tout en limitant au maximum les impacts liés à l'artificialisation:

- L'extension de la zone d'activités du Vimeu Industriel,
- L'extension du Parc industriel de la Baie de Somme,
- La phase 2 du projet logistique de la ZAC des Hauts Plateaux.

A soutenir les zones d'activités de plus petite taille au sein de chaque bassin de territoire, ainsi que les activités agro-alimentaires.

A soutenir la réindustrialisation non pas seulement sur les secteurs historiques, mais aussi sur l'ensemble de périmètre du SCoT

A permettre un développement en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière visés par le SCoT, en lien avec la Loi Climat & Résilience :

- En plébiscitant des formes bâties compactes
- En priorisant la requalification et l'optimisation des zones existantes à l'étalement urbain, source de consommation foncière
- En permettant l'extension sur des terres agricoles et naturelles dans le cadre des possibilités qui seront déterminées en fonction du potentiel foncier existant

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

Le tourisme est devenu un pilier important de l'économie de la Baie de Somme et de ses terres intérieures. A l'instar des grandes destinations touristiques nationales, le territoire du SCoT du Pays de la Baie de Somme va devoir affronter un environnement touristique relativement compétitif. Son objectif pour les 20 prochaines années sera de conserver sa notoriété et son image de territoire à haute qualité environnementale. Le territoire s'est notamment doté d'un schéma d'aménagement et de développement touristique, dont la révision prévue fin 2023 posera les jalons pour la stratégie touristique du Pays de la Baie de Somme. Le SCoT entre ainsi en synergie pour porter une stratégie intégrée : pour ce faire, le projet de territoire cible 2 axes complémentaires de développement à structurer autour d'un maillage de mobilités douces.

C2-1 : METTRE EN TOURISME TOUT LE TERRITOIRE DU SCOT EN COMPLÉTANT LES DIMENSIONS BALNÉAIRES ET SITES PATRIMONIAUX EXCEPTIONNELS

La bande littorale et ses sites patrimoniaux ont fait l'objet de nombreuses initiatives pour sa valorisation, notamment portées par le Grand Site de France Baie de Somme : aménagements de voie verte, restauration de massifs dunaires, création de nouvelles boucles découverte... Il s'agit de compléter cette offre touristique avec de nouvelles vocations, à travers les initiatives déjà entreprises par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime sur l'ensemble du territoire. Plusieurs nouvelles vocations potentielles sont identifiées, notamment pour valoriser le patrimoine des plateaux et des vallées :

- Le tourisme d'affaire soucieux de privilégier les destinations inscrites dans le soutien au développement durable et la protection de la biodiversité ;
- Le tourisme culturel et patrimonial, par la valorisation du patrimoine d'art et d'histoire et des sites historiques de l'histoire européenne (Crécy, Guerres mondiales, Pays d'Art et d'Histoire, Archéologie …) ;
- Le tourisme sportif et loisirs de nature avec l'atout des plages de la Picardie maritime et des grands espaces naturels (forêt de Crécy...) ;
- Le tourisme industriel et les savoir-faire comme éléments de vitrine du territoire (promotion du tourisme identitaire) ;
- Le tourisme rural et l'agritourisme de caractère en déclinant des concepts et des services d'itinérances autour de boucles d'excursion mettant en avant les sites naturels et les arts culinaires (la restauration, les marchés, les circuits courts, l'artisanat créatif…) et valorisant le patrimoine bâti comme naturel ;
- Le tourisme « fluvestre » des vallées navigables de l'Authie et de Somme en concertation avec le projet porté par le département (Vallée de Somme, une vallée idéale).
- Le tourisme de la pêche en vallée
- Le tourisme itinérant doux, qui devra s'accompagner par la structuration de modes d'accueil spécifiques

Il s'agit en outre de promouvoir un développement touristique plus intégrateur, en lien avec les offres touristiques des départements voisins à l'image de la Vallée de la Bresle, et en continuité avec les projets portés actuellement à échelle de la Somme.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C2-2 : DÉVELOPPER DES OFFRES TOURISTIQUES POUR ATTIRER LES COURTS/MOYENS SÉJOURS

Cet objectif s'appuie sur :

- Des hébergements marchands, de qualité en matière d'intégration paysagère notamment, dont la montée en gamme doit être facilitée et reste prioritaire à l'augmentation du parc ;
- La réalisation d'unités touristiques nouvelles intégrées et adaptées au tourisme d'itinérance (cyclotourisme, randonnée pédestre et équestre...) dans le respect de la charte portée par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, et en cohérence avec les besoins ainsi que les opportunités d'implantation qui seront identifiés préalablement à l'échelle du territoire, notamment pour les parcs résidentiels de loisirs ;
- La création d'aires d'accueil des camping-cars sur des secteurs spécifiques en lien avec les besoins touristiques ;
- Le développement du tourisme dans les terres intérieures en facilitant la valorisation du patrimoine historique et rural existant ;
- La diversification du parc d'hébergement touristique (hôtellerie, gîte rural, airbnb, camping...) ;
- Une réorientation de l'accueil touristique vers les terres intérieures autour de structures d'hébergement de qualité en lien avec les spécificités locales (grand gîte, agritourisme…) ;
- Une adaptation des services offerts dans les hébergements : il s'agit de prendre en compte les évolutions technologiques pour proposer de nouveaux services qui puissent répondre aux besoins des différents profils de touristes (exemple : recharge de batteries pour les vélos)
- Prendre en compte les besoins d'hébergement des travailleurs saisonniers.

C2-3 : FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES EN RAPPORT AVEC LES DESTINATIONS TOURISTIQUES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

Il s'agit d'articuler les initiatives portées par le Grand Site de France Baie de Somme et le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, pour inciter à la découverte des destinations touristiques de l'ensemble du territoire par le biais des mobilités douces :

- Amélioration et le développement de nouveaux itinéraires pédestres, équestres ou encore cyclables afin de promouvoir les mobilités douces dans les pratiques touristiques du territoire ;
- Affirmation de la Vallée de la Somme comme axe touristique « fluvestre » par la valorisation de son patrimoine fluvial, et la connexion de la véloroute et du chemin de halage au réseau de liaisons douces
- Création de routes touristiques permettant de valoriser le tourisme
- Aménagement de plateformes multimodales en priorité autour des gares SNCF afin de conserver une continuité dans les parcours touristiques (transports en commun, navettes, parkings vélos...).
- Développement de l'économie collaborative pour diversifier l'offre en matière de mobilité : plateforme covoiturage, location Particulier à Particulier…

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

L'agriculture, la pêche et les activités traditionnelles du bord de mer forment le socle économique de Picardie Maritime. Leur protection et leur valorisation sont promues par l'ensemble des dispositions du SCoT. Avec l'ensemble des partenaires du monde agricole, l'objectif est de bien imaginer un projet territorial agricole, économique et alimentaire conçu comme un signal fort d'attachement des communes aux qualités et à la diversité des agricultures qu'offre l'étendue du territoire du SCoT. Pour cela, le projet de territoire vise 4 axes.

C3-1 : PROMOUVOIR L'IDENTITÉ AGRICOLE ET MARITIME DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME

- L'identité est le premier volet du projet agricole et maritime, avec pour cible l'émergence d'une marque agricole territoriale capable de renforcer le lien producteur-consommateur, d'assurer aux exploitations une demande suffisamment soutenue pour investir et développer des activités nouvelles en fonction des saisons ;
- Conforter les filières agricoles existantes qui font la renommée du territoire (lait, lin cultivé, élevage, betterave...)
- Favoriser le développement de la filière agro-alimentaire, créatrice d'emplois, de valeur ajoutée et de débouchés pour l'activité agricole et l'élevage
- Soutenir l'élevage au service des filières locales
- Valoriser, labelliser et commercialiser les productions agricoles locales au plus proche des consommateurs en soutenant le nouvel enjeu social, environnemental, économique et sanitaire qu'est la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le PAT a pour principe de créer une entrée de projet de territoire à partir de l'alimentation de ses populations, de ses attentes en matière de productions locales (circuits courts, vente à la ferme) de ses engagements à soutenir les différentes filières (élevage ovins, maraîchage de la Vallée de la Somme, …) ;
- Appuyer et valoriser les filières locales issues de la pêche et de l'aquaculture et de leur transformation des produits ;
- Affirmer et renforcer les identités alimentaires patrimoniales à partir des grands terroirs terrestres et marins (agneaux de prés salés, pêche artisanale côtière, moules de la Baie de Somme, pêche à pied, végétaux marins comestibles, …) ;
- Organiser les points d'échanges/de partages entre exploitants en circuit court ;
- Créer un réseau de démonstrateurs des savoir-faire et de valorisation des productions locales, en lien avec les acteurs de transformation et les métiers de bouche du territoire, notamment la restauration
- Assurer l'équilibre économique des élevages dans les zones humides et dans les vallées du Vimeu en diversifiant les activités et en développant les outils de transformation permettant d'accroître la valeur ajoutée

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

C3-2 : FAIRE DES GRANDS ENSEMBLES AGRICOLES DES ÉLÉMENTS MAJEURS DU MAINTIEN ET DE LA REDYNAMISATION DES FILIÈRES AGRICOLES DE LA PICARDIE MARITIME

- En sauvegardant les prés et les espaces cultivés présents sur l'ensemble du territoire du Pays de la Baie de Somme pour favoriser le maintien de l'élevage dans les prés, pâtures et zones humides
- En encourageant l'instauration de périmètres de sauvegarde des terres agricoles (Zone Agricole Protégée), la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques… ;
- En maîtrisant la consommation et l'artificialisation des espaces agricoles, aux abords des grands axes routiers, des entrées de ville et des périphéries d'agglomération avec l'instauration de limites pérennes entre urbanisation et campagne et en parvenant à faire reculer significativement la superficie des terres urbanisables à l'échéance des 20 prochaines années ;
- En concevant des projets d'aménagement qui intègrent un traitement paysagé permettant de préserver les villages-courtils et l'activité agricole (il s'agit notamment de prévoir l'implantation de haies au contact des espaces agricoles dans l'emprise des projets) ;
- En permettant le développement d'énergies renouvelables en concertation avec les usagers (population, agriculteurs, chasseurs, élus...) ;
- En protégeant et valorisant le potentiel agronomique avéré des petits espaces agricoles hérités (prés, zones humides, semi-bocage du Vimeu), afin d'éviter le détournement des fonctions initiales.

C3-3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS FONCIÈRES LOCALISÉES POUR LA PRÉSERVATION DES IDENTITÉS BOCAGÈRES ET CONFORTER LA GESTION DES TERRAINS AGRICOLES

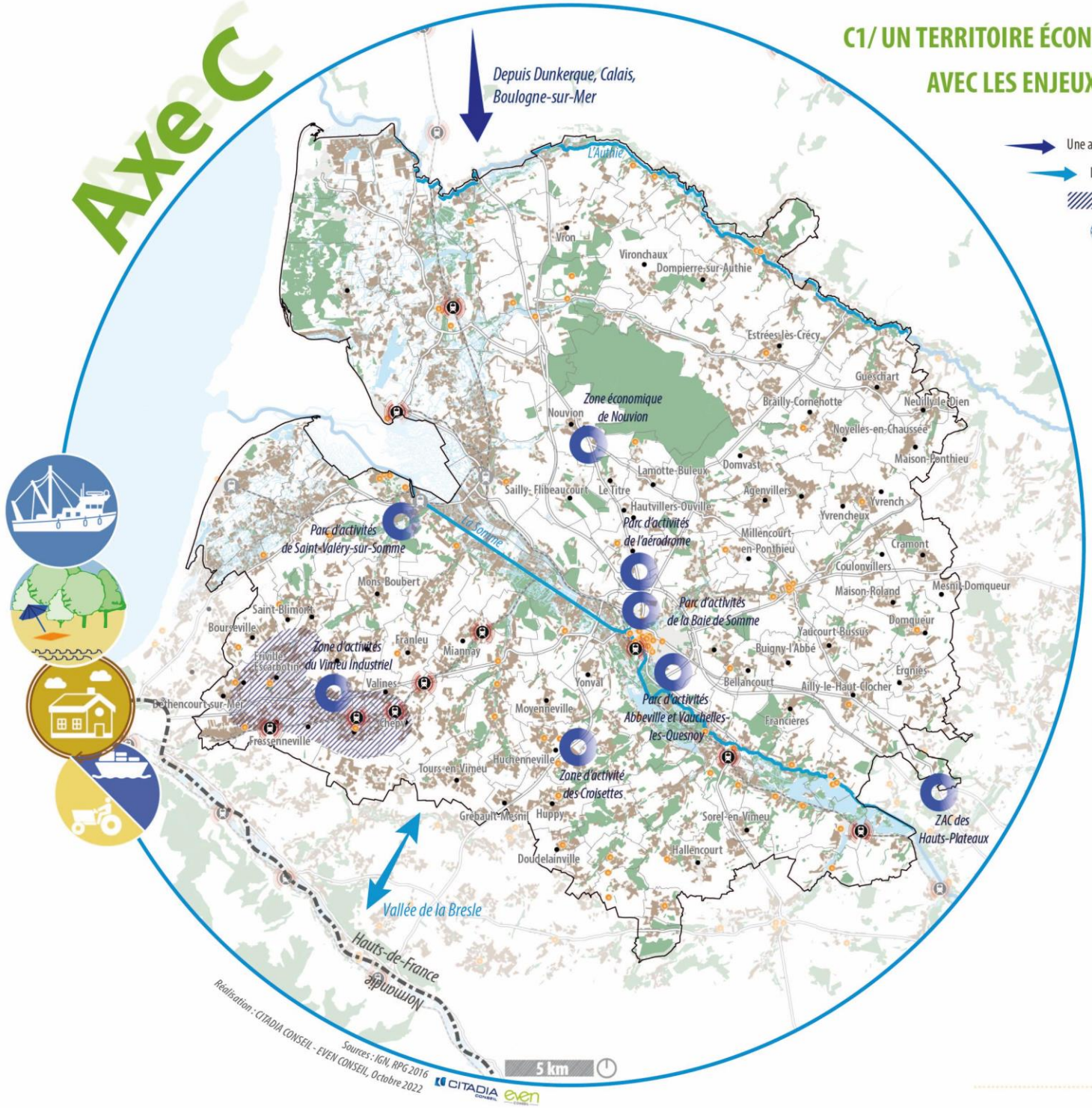
- Engager des réflexions sur les outils de maîtrise foncière au niveau des espaces identitaires du territoire (prairies, espaces boisés, zones humides, ceintures vertes végétales...) ;
- S'engager pour la réinstallation de nouveaux exploitants, en veillant au maintien de la vocation des sièges d'exploitation et en définissant les sites privilégiés pour l'accueil de nouvelles entités.

C3-4 : SOUTENIR LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIR-FAIRE AGRICOLES

- Intégrer l'agriculture dans chaque composante du projet de territoire, notamment dans sa dimension territoriale et patrimoniale que mène la charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Soutenir les initiatives citoyennes de façon à encourager le lien entre la population et l'agriculture, dans le respect des métiers agricoles et des valeurs environnementales ;
- Promouvoir un modèle agricole durable qui intègre de façon transversale les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique de l'activité agricole (installation, transmission, pérennité des exploitations agricoles).

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Axe C



C1/ UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE ET D'AVENIR À CONFORTER AVEC LES ENJEUX DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

- Une attractivité liée aux ports du Nord à privilégier
- L'influence de dynamiques inter-régionales
- Un territoire qui s'engage dans le soutien de ses pôles d'excellence
- Favoriser la diffusion de l'économie maritime du littoral vers les terres intérieures
- Contribuer au développement des activités économiques

C2/LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT, et notamment:

- *Le patrimoine d'art et d'histoire et la mise en valeur des sites historiques de l'histoire européenne*
- *Le tourisme sportif et loisirs de nature avec l'atout des plages de la Picardie maritime et des grands espaces naturels*
- *Le tourisme «fluvestre» des vallées navigables de l'Authie et de la Somme*

Favoriser le développement du tourisme dans les terres intérieures qui doit s'accompagner par une réorientation de l'hébergement touristique

Favoriser les mobilités douces en aménageant des plateformes multimodales

C3/PÉRENNISER ET CONFORTER LE TISSU AGRICOLE ET MARITIME

Promouvoir l'identité agricole et maritime

Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime, notamment:

- *en souvegardant les prés et les espaces cultivés présents sur l'ensemble du territoire*
- *en concevant des projets d'aménagement qui intègrent un traitement paysagé permettant de préserver les villages-courtils*

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 080-200039311-20241014-BS3V_CS_2024_36-DE

Glossaire

- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- Friches : Les friches sont des terrains qui ont perdu leur fonction, leur vocation, qu'elle soit initiale ou non : friche urbaine, friche industrielle, friche commerciale, friche agricole. (Géoconfluences)
- Dents creuses : Une dent creuse correspond à un terrain non construit et entouré de parcelles bâties.
- Logement sans foncier : Ce terme englobe toutes les formes de production de nouveaux logements qui ne génèrent aucune artificialisation : investissement de logements vacants ou division de logements par exemple.
- Renaturation : il s'agit d'un terme juridiquement défini par la Loi Climat & Résilience. L'article L101-2-1 du code de l'urbanisme caractérise la renaturation d'un sol comme une action « de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ». Elle constitue l'une des deux variables de l'équation du "zéro artificialisation nette", sachant que les termes "désartificialisation" et "renaturation des sols" sont utilisés dans le code de l'urbanisme de façon synonymique.
- Terres intérieures et littoral : Le littoral renvoie aux communes situées sur la façade maritime, et concernées par le Grand Site de France Baie de Somme. Pour les terres intérieures, il s'agit du terme utilisé par le PNR pour désigner les communes situées dans les avant-pays / le rétrolittoral du Pays de la Baie de Somme, essentiellement situées sur les plateaux et en amont des vallées.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PAYS DE LA BAIE DE SOMME

TOME 2

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Version pour arrêt du 10 mars 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

1. **Contenu et portée du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** 7
2. **Modalités d'application de la loi littoral** 9
3. **Notice de lecture** 10
4. **Armature territoriale** 11

I. OEUVRER POUR UN REEQUILIBRAGE ENTRE LITTORAL ET TERRES INTERIEURES 12

1.1 La population 13

1.2 L'habitat 13

Objectif de production de l'offre de logements 13

Equilibre de la production de logements 14

La lutte contre la vacance 15

La diversification du parc de logements 15

La valorisation de la spécificité des villages courtils 15

1.3 La mobilité 18

Les grandes infrastructures de transport fluviales et routières 19

Le confortement des transports en commun 20

L'optimisation du stationnement 20

Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique 21

1.4 Les équipements 24

La localisation stratégique des équipements 24

1.5 Les commerces et services 26

Une structuration commerciale équilibrée, complémentaire et optimisée 26

Une offre de proximité à garantir 27
1.6 Les activités économiques 29
La répartition des activités sur le territoire 29
L'insertion environnementale et paysagère des zones d'activités économiques 30
La pérennisation des activités agricoles 30
La prise en compte de la trame verte et bleue dans l'espace agricole 32
Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures 33
Le numérique comme point d'ancrage au territoire 34

II. PROTEGER ET VALORISER LES COMPOSANTES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME 35
2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme 37
La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales 37
Atlas paysager et patrimoniaux 41
La protection des vues remarquables 42
L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères 42
La prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement 44
La conciliation des usages forestiers 44
2.2 Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral 45
Protection de la biodiversité marine et des réservoirs de biodiversité des milieux littoraux 45
Coordonner les usages de la mer 46
Tenir compte des enjeux environnementaux et climatiques dans la structuration des activités humaines 46
Préserver la fonction économique de l'espace maritime et littoral 46
Adapter les aménagements du littoral au changement climatique 47
2.3 Les modalités d'application de la loi Littoral 47
Les agglomérations littorales, les villages et les secteurs déjà urbanisés 48
L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage 51

La bande littorale de 100m et le recul du trait de cote 51
Les espaces remarquables ou caractéristiques 53
Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs 54
Les coupures d'urbanisation 54
2.4 La protection de la biodiversité 57
La protection des espaces naturels 57
Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter 57
La fonctionnalité des corridors écologiques 60
La lutte contre la pollution lumineuse 61
2.5 La préservation de la nature en ville 63
2.6 La protection des ressources en eau 64
La sécurité de l'alimentation en eau potable 64
La gestion des eaux pluviales 65
La protection des milieux aquatiques et zones humides 66
L'amélioration des systèmes d'assainissement 67
2.7 Le patrimoine 68
La protection du patrimoine remarquable 68
La protection du patrimoine vernaculaire 68
La prise en compte du patrimoine dans les projets 69
2.8 La gestion des carrières 70

III. FIXER LES PRINCIPES DE RESILIENCE DU TERRITOIRE 72
3.1 La stratégie de planification 73
3.2 La sobriété foncière 74
Optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés 74
Objectifs de sobriété foncière pour la production de logements 76

Objectifs de sobriété foncière pour les besoins économiques 78
Réduire le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031 79
A partir de 2031, mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le Zéro artificialisation nette à 2050 81
3.3 Les risques et nuisances 82
La connaissance des risques 82
La réduction et la valorisation des déchets 82
L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores 83
La reconversion des sites pollués 83
La maitrise des risques technologiques 84
La lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain 84
L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement 84
La prévention des risques d'inondations 85
La réduction du risque d'inondation par ruissellement pluvial 87
La gestion du risque de mouvements de terrain 87
La gestion du risque incendie 87
La prévention des risques dans les projets 87
3.4 Les énergies renouvelables 87
L'organisation de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) 88
3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique 90
Favoriser la performance énergétique des nouveaux bâtiments 90
Favoriser la performance énergétique du bâti existant 91

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL) 93
1. Rappel du cadre réglementaire du DAACL 94
2. Champs d'application du DAACL 95
3. Armature commerciale du DAACL 95

Conditions applicables aux centralités urbaines 98
Conditions applicables aux secteurs d'implantation périphériques (SIP) 98
Localisations préférentielles du commerce 99
Conditions applicables aux secteurs d'implantations privilégiées pour les équipements logistiques commerciaux 112

ANNEXES : 113

ANNEXE 1 - CARTES LOI LITTORAL PAR COMMUNES 114

ANNEXE 2 - RECENSEMENT DES FRICHES 128

ANNEXE 3 - GLOSSAIRE 135

ANNEXE 4 - SIGLES 138

Préambule

1. Contenu et portée du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO est défini par l'article L141-4 du Code de l'urbanisme :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique.

Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1. *Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;*
2. *Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;*
3. *Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

De plus, l'article L141-10 du Code de l'urbanisme indique que :

« Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;

2° Les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précise la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;

3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des

continuités écologiques et de la ressource en eau. Il peut identifier à cette fin des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés ainsi que des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation ;

4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels et le développement des énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie.

Le document d'orientation et d'objectifs peut également identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code.

Dans le périmètre des communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, le document d'orientation et d'objectifs peut également délimiter, sur proposition ou avis conforme des communes concernées, des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Dans le périmètre des communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé, dans les conditions prévues au même article L. 141-5-3, que les zones d'accélération identifiées par ladite cartographie sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1 du même code, le document d'orientation et d'objectifs peut également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. Les secteurs délimités en application du présent alinéa sont applicables uniquement aux projets dont la demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente est déposée après l'approbation du schéma de cohérence territoriale délimitant de tels secteurs. Les secteurs délimités en application du présent alinéa ne sont pas applicables aux procédés de production d'énergies renouvelables en toiture ou aux procédés de chaleur à usage individuel. »

Plus globalement, le SCoT et notamment le DOO doit être compatible avec un certain nombre de documents dont la liste est fixée par l'article L131-1 du code de l'urbanisme.

2. Modalités d'application de la loi littoral

Le document d'orientation et d'objectifs précise les modalités d'application de la loi Littoral sur les communes littorales du territoire du SCoT, selon les articles L121-1 à L121-51 du Code de l'Urbanisme.

Les 12 communes littorales du Pays de la Baie de Somme

- Boismont
- Cayeux-sur-Mer
- Favières
- Fort-Mahon-Plage
- Lanchères
- Le Crotoy
- Noyelles-sur-Mer
- Pendé
- Ponthoile
- Quend
- Saint-Quentin-en-Tourmont
- Saint-Valery-sur-Somme

3. Notice de lecture

Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient traduire en règles concrètes les objectifs du projet de territoire définis dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Certaines orientations s'appliquent à l'ensemble du territoire, d'autres à un ou plusieurs EPCI qui composent le territoire du SCoT du Pays de la Baie de Somme. D'autres encore s'appliquent selon la structuration de l'armature territoriale et ses différents niveaux, telle que définie dans le PAS et rappelée ci-après.

Clef de lecture :

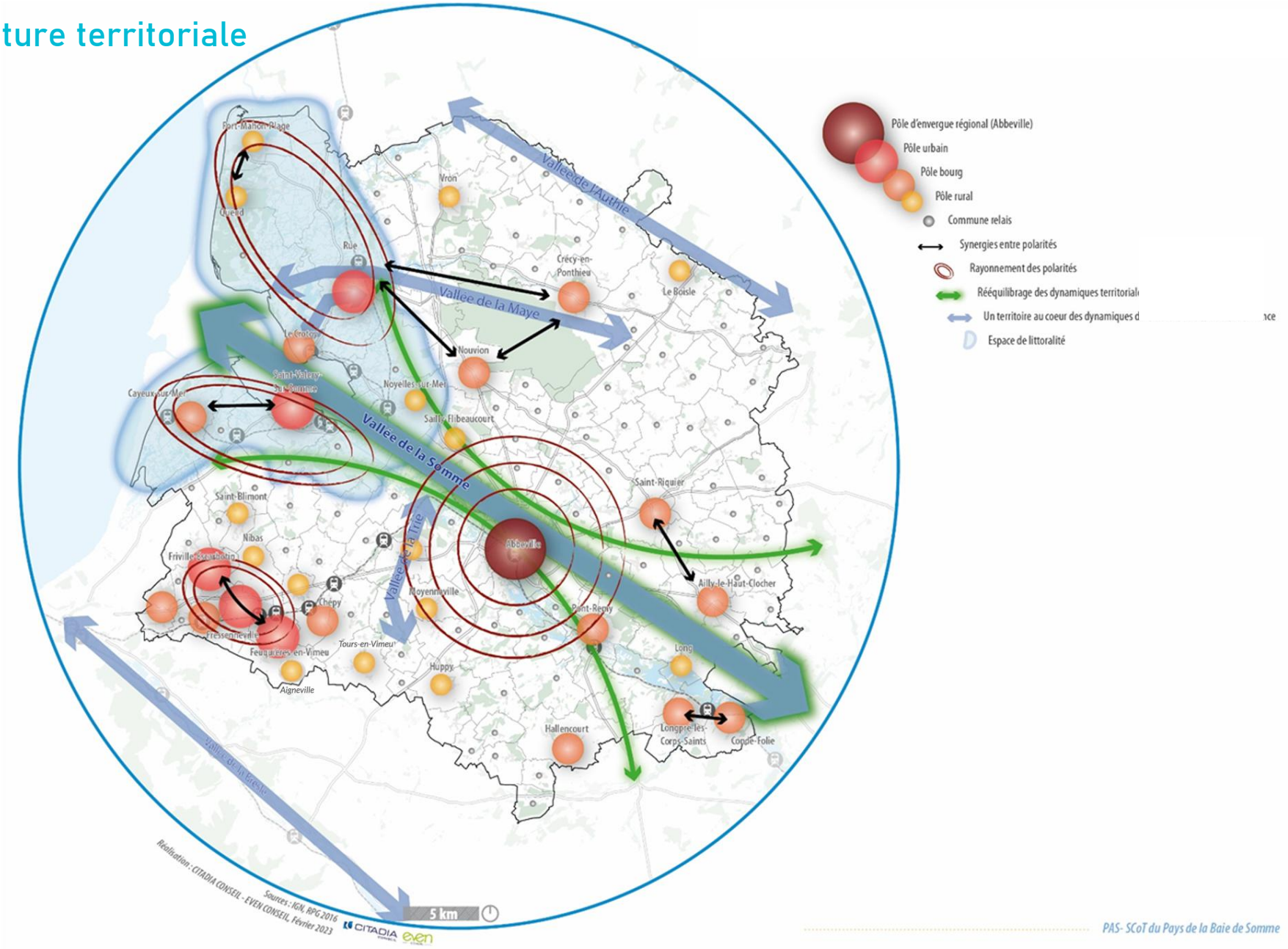
PRESCRIPTION X.X.X

Les prescriptions du DOO sont identifiées ainsi et s'appliquent dans un rapport de compatibilité

Recommandations

- Les recommandations sont identifiées ainsi.
  Non obligatoires, elles sont données à titre d'information et de compléments aux prescriptions.

4. Armature territoriale



PAS- SCoT du Pays de la Baie de Somme



I. Oeuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

1.1 La population

Face à la tendance au ralentissement du rythme d'évolution de sa population le territoire vise une trajectoire qui tient compte des dernières tendances mais aussi de la dynamique de redynamisation économique souhaitée pour la période future.

Le territoire du SCoT fixe un objectif de 104 850 habitants à l'horizon 2045, sur la base d'une croissance annuelle moyenne de 0,1%.

PRESCRIPTION 1.1.1
L'objectif d'évolution de la population est décomposé par EPCI pour tenir compte de leur structuration actuelle et des besoins futurs :

EPCI	Taux de croissance annuelle moyen
CA de la Baie de Somme	0%
CC du Ponthieu-Marquenterre	0,2%
CC du Vimeu	0,1%

PRESCRIPTION 1.1.2
Les documents d'urbanisme basent leurs trajectoires démographiques sur ces objectifs moyens en assurant une cohérence entre les communes de chaque intercommunalité.

1.2 L'habitat

La politique de logement portée par le SCoT entend répondre aux besoins de toute sa population, existante et future, et ce en prenant en compte les grandes évolutions des modes de vie par le développement d'une offre diversifiée. Il s'agit également de mener une réflexion sur les secteurs stratégiques à développer, prioritairement au sein des enveloppes existantes pour répondre aux enjeux en matière de sobriété foncière.

Objectif de production de l'offre de logements

PRESCRIPTION 1.2.1

- Pour répondre à l'objectif de développement porté par le Pays de la Baie de Somme visant à doter le territoire de 2 300 habitants supplémentaires d'ici 2045 **un objectif de production d'environ 7 000 logements** est fixé pour le territoire, sur la période 2023-2045, **soit un rythme de 317 logements par an**.

  Le SCoT fixe pour chaque ECPI la répartition de cette production de logements :

CA de la Baie de Somme	1 448 logements
CC du Ponthieu-Marquenterre	3 722 logements
CC du Vimeu	1 802 logements

La production de nouveaux logements s'entend par remobilisation de logements vacants, prise en compte du renouvellement du parc de logements, variation des résidences secondaires et création de logements neufs.

- De plus, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France fixe un **principe de maintien de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale**.

  Ainsi les documents d'urbanisme devront répartir 36,10% des résidences principales du territoire sur le pôle d'envergure régionale et les 5 pôles urbains du SCoT :

  - Pour la CABS : les communes d'Abbeville (pole d'envergure régionale) et de Saint-Valery-sur-Somme.
  - Pour la CCPM : la commune de Rue
  - Pour la CCV : les communes de Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu et la commune de Fressenneville identifiée comme pôle urbain par le SCoT en plus des polarités de l'ossature régionale.

Equilibre de la production de logements

Pour les communes littorales, les règles relatives à leur évolution et possibilités de développement sont précisées dans le chapitre « Les modalités d'application de la loi Littoral ».

PRESCRIPTION 1.2.2

- Les politiques de l'habitat devront identifier les **besoins en hébergement pour les jeunes travailleurs et saisonniers**, et mettre en œuvre les moyens pour remédier aux manques éventuels. Elles devront prioriser la localisation de l'offre au sein des communes « interfaces » entre le littoral et les communes en terres intérieures.

PRESCRIPTION 1.2.3

- Dans les communes littorales et plus globalement les secteurs où le logement permanent, notamment locatif, est en tension, les collectivités s'appuieront sur les dispositifs réglementaires permettant de maîtriser le **phénomène de transformation de résidences principales en meublés touristiques et encadrant la création de résidences secondaires.**

Recommandations

- Les documents d'urbanisme sont encouragés à créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de développement en enveloppes urbaine afin d'imposer une densité de logements minimum à l'hectare.
- **Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles**, il s'agira de préciser comment le secteur est **connecté** à des itinéraires de modes actifs et à des transports en commun desservant les commerces, services et établissements scolaires.
- Les documents d'urbanisme encouragent **la diversification des formes urbaines tout en intégrant les spécificités des tissus bâtis existants** (tissu urbain, tissu villageois, tissu pavillonnaire, hameaux…)

La lutte contre la vacance

PRESCRIPTION 1.2.4

- Les collectivités mettent en œuvre **une stratégie pour limiter le phénomène de la hausse de la vacance résidentielle** grâce aux outils à leur disposition : reconquête des logements vacants grâce à la préemption, restructuration d'îlots vétustes, adaptation/modularité des nouveaux logements aux besoins de la population.

La diversification du parc de logements

PRESCRIPTION 1.2.5

- **Les règles pour la diversification de l'offre de logements** correspondant aux besoins du territoire seront définies **par EPCI**.

- **Les communes concernées doivent satisfaire aux obligations en matière de production de logements sociaux. Les PLH déclinent les objectifs et moyens de mise en œuvre. Les objectifs de production visent un équilibrage sur les territoires des EPCI en proposant une répartition tenant compte de l'armature du territoire, du niveau d'accessibilité et de l'offre en équipements et services.**

- Les documents d'urbanisme permettent cette production **visant à assurer le niveau de mixité sociale souhaitée par la mise en œuvre d'outils adaptés** tels que définition de secteurs dans les OAP des documents d'urbanisme avec un pourcentage minimum; recours aux servitudes de mixité sociale.

PRESCRIPTION 1.2.6

- Les documents d'urbanisme et les plans locaux de l'habitat doivent **garantir une diversité de tailles de logements** dans les nouvelles opérations d'habitat **permettant notamment un rééquilibrage en faveur de la production de logements de petite taille.**

Recommandations

- Les nouvelles opérations de logements collectifs ou opérations d'ensemble s'adapteront aux évolutions des modes de vies (décohabitation, vieillissement des ménages, télétravail, etc.). Il s'agit d'encourager des **opérations diversifiées et novatrices dans les modes d'habiter** (béguinage, intergénérationnel, logements services…).

La valorisation de la spécificité des villages courtils

PRESCRIPTION 1.2.7

- Les documents d'urbanisme repèrent **et protègent les structures caractéristiques et éléments constitutifs des villages-courtils et notamment leurs caractéristiques paysagères** (par exemple en prévoyant des prescriptions règlementaires particulières type classement en Espace Boisé Classé, zonages A et N, etc.)

PRESCRIPTION 1.2.8

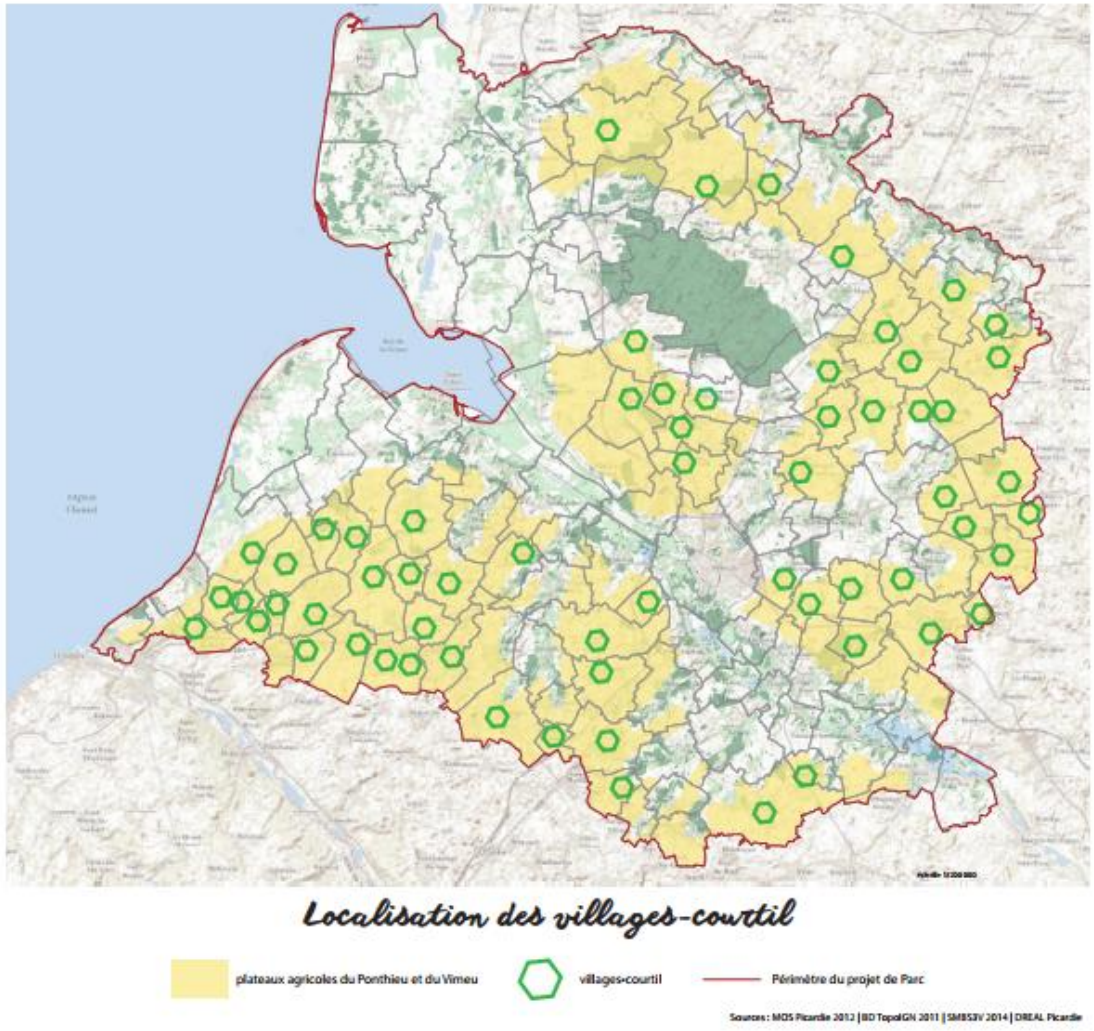
- Les choix de **constructibilité dans les villages-courtils sont justifiés par les documents d'urbanisme locaux.** Ils tiennent compte de la logique d'implantation du bâti dans son site et son paysage, en cohérence avec la forme urbaine historique du courtil.

PRESCRIPTION 1.2.9

- **En lien avec l'objectif 3.1.3 de la charte PNR, les collectivités doivent :**
    - Expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces
    - Fédérer les initiatives locales au sein du "club des villages-courtil "

Recommandations

- Les documents d'urbanisme doivent veiller à la **prise en compte des recommandations issues des deux diagnostics des courtils** réalisés par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (sur le Ponthieu et sur le Vimeu) dans les futurs projets d'aménagements.



Extrait de la charte du PNR

1.3 La mobilité

Le Pays de la Baie de Somme, traditionnellement rural, est marqué par une forte dépendance à la voiture individuelle. Il est donc essentiel de maintenir les grandes infrastructures routières desservant le territoire de SCoT. Toutefois, le territoire souhaite tendre vers un modèle de mobilité plus durable, en s'appuyant sur les infrastructures déjà existantes dans une logique de complémentarité avec celles-ci. Il s'agit aujourd'hui d'encourager les modes de déplacement alternatifs et décarbonés, et de proposer une offre adaptée à tous les usages et à tous les territoires.

Cadre d'application des prescriptions

Les prescriptions et recommandations de la présente partie concernent les territoires administrés par des EPCI ayant pris la compétence d'organisation des mobilités.

Les grandes infrastructures de transport fluviales et routières

PRESCRIPTION 1.3.1

- Les stratégies de planification devront **maintenir la fonctionnalité des grands axes routiers inscrits au Réseau Routier d'Intérêt Régional.** Ces axes sont structurants pour garantir une accessibilité routière aisée au sein du territoire du Pays de la Baie de Somme, et depuis les territoires extérieurs.

  Pour cela, les documents d'urbanisme tiennent compte dans l'aménagement du territoire de la fonctionnalité **des abords des infrastructures de transport** (voies ferrées, voies d'eau, échangeurs routiers, installations terminales embranchées…) afin de maintenir leur accès, et anticiper leurs possibilités de développement.



Le confortement des transports en commun

PRESCRIPTION 1.3.2

- Les stratégies en matière de mobilités doivent faire en sorte de maintenir les **gares et les lignes de desserte locale, qui sont fréquentées** actuellement. Elles doivent également favoriser le développement des gares et de la pluri-modalité en confortant les dessertes pour les rendre plus attractives et adaptées aux besoins des usagers (en lien avec la SNCF, le Conseil Régional et les employeurs).

PRESCRIPTION 1.3.3

- Les stratégies en matière de mobilités doivent maintenir des **pôles d'échanges multimodaux et des quartiers de gare de qualité**, favorable à l'intermodalité, en organisant par exemple :

  - des espaces de stationnement adaptés aux différents modes,
  - une optimisation du passage d'un mode à un autre,
  - une sécurisation et cohabitation des modes,
  - une continuité fonctionnelle vers les centres des villes et des bourgs,
  - une canalisation des flux,
  - une accessibilité à toutes les populations (notamment les Personnes à Mobilité Réduite),
  - une signalétique particulière, une information spécifique, etc.

L'optimisation du stationnement

PRESCRIPTION 1.3.4

- Les documents d'urbanisme **proposeront des aménagements qualitatifs dédiés au stationnement,** en prévoyant par exemple :

  - des revêtements perméables des aires de stationnement,
  - des revêtements utilisant le réemploi de matériaux et/ou résistants à la chaleur (exemple : Silice)
  - une mutualisation des espaces de stationnement.
  - une justification de l'implantation des espaces de stationnement, au regard de l'éventuelle offre déjà existante à proximité et du caractère stratégique des sites d'implantation (entrées de ville, carrefours, échangeurs, etc.)

PRESCRIPTION 1.3.5

- Les documents d'urbanisme devront développer une réflexion sur **l'optimisation de l'offre de stationnement** : il s'agit d'étudier les possibilités de mutualisation et d'économiser le foncier, tout en restant cohérent avec les besoins des équipements et habitations. Ils devront également favoriser la mutualisation des parcs de stationnement entre les entreprises situées sur une même zone d'activités.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme sont encouragés à revoir l'aménagement des **aires de stationnement en entrée de ville des communes littorales** pour réduire les déplacements dans les centres-villes et centres-bourgs et favoriser le développement par navettes

- Les documents d'urbanisme sont invités à aller au-delà des obligations réglementaires encadrant la **pose d'ombrières végétalisées ou supports de panneaux photovoltaïques** pour toute nouvelle création de parking.

- Les documents d'urbanisme sont encouragés à prévoir des aires de stationnement temporaires pour faire face aux périodes de plus forte affluence.

Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique

PRESCRIPTION 1.3.6

- Les politiques en matière de mobilité doivent tenir compte des besoins de tous les usagers (de la route, des chemins ruraux, des pistes cyclables, etc.) **pour permettre la cohabitation des usages.**

PRESCRIPTION 1.3.7

- Les politiques en matière de mobilité devront valoriser et structurer le maillage de liaisons cyclables pour assurer des **itinéraires cyclables sécurisés, dans une logique de connexion entre les liaisons existantes et futures**. Il s'agit de développer de nouveaux itinéraires à partir des chemins ruraux et des axes routiers, en s'appuyant et reconnectant à l'existant (par exemple l'eurovélo 4, le réseau départemental points-nœuds "*Somme à vélo*", l'itinéraire de "*La Trie enchantée*", le projet de création d'une liaison douce le long de la vallée de la Maye).

PRESCRIPTION 1.3.8

- Les politiques en matière de mobilité devront étudier les **possibilités de raccordement du réseau cyclable vers les principaux pôles d'emplois** pour prévoir la création d'aménagements dédiés (stationnement vélo, signalétique, etc.).

PRESCRIPTION 1.3.9

- Les politiques en matière de mobilité devront **prioriser les aménagements sur des sites stratégiques** à proximité de la Somme, des véloroutes et des gares, et vers les principaux pôles d'attractivité du territoire et les destinations touristiques.

PRESCRIPTION 1.3.10

- Les politiques en matière de mobilité devront améliorer la lisibilité et la connaissance des **itinéraires de découverte du territoire** (GR, sentiers, itinéraires cyclables…) pour les mettre en réseau.

PRESCRIPTION 1.3.11

- Les **aménagements cyclables et piétons doivent être qualitatifs et adaptés à leur contexte urbain, environnemental et paysager**. Ils présentent une végétation d'accompagnement afin d'assurer l'insertion paysagère et l'ombrage des liaisons douces. Dans les secteurs plus naturels, l'aménagement ne doit pas impacter les milieux écologiques en présence (utilisation de matériaux naturels et perméables à privilégier).

PRESCRIPTION 1.3.12

- Les politiques en matière de mobilité devront **structurer un réseau d'itinéraires de randonnée sécurisé en cohérence**

avec la trame verte et bleue. L'objectif étant de valoriser les itinéraires existants, d'encourager l'identification de nouvelles boucles dans une logique de connexion avec l'existant, de préserver les qualités écologiques et paysagères des itinéraires et de favoriser la cohabitation de tous les usagers en cas d'itinéraire partagé.

PRESCRIPTION 1.3.13

- Les EPCI associent le Syndicat Mixte dans **leur projet d'aménagement de circulations douces** en lien avec l'objectif 2.2.3 de la charte PNR

PRESCRIPTION 1.3.14

- Les EPCI et les maîtres d'ouvrage déclinent et mettent **en œuvre le schéma des circulations douces, le schéma de transport en commun et le schéma de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques,** dans le cadre de leurs compétences et/ou de leurs projets en lien avec l'objectif 2.2.3 de la charte PNR.

Recommandations

- Les collectivités sont encouragées à **déployer des schémas directeurs cyclables à l'échelle des EPCI ou inter-EPCI,** dans une logique de coordination et de coopération pour assurer la continuité des itinéraires existants sur l'ensemble du territoire du Pays de la Baie de Somme, notamment en :
  - orientant les nouveaux circuits de découverte vers l'intérieur des terres
  - développant les plans vélos pour la mobilité entre communes voisines
  - mettant en place des itinéraires de découverte entre les différents points d'intérêt du territoire
  - structurant un maillage de circulations douces autour de l'eau, en s'appuyant sur le réseau hydrographique développé du territoire et support de vues remarquables

- Les collectivités sont encouragées à prendre en compte les **trajets domicile-travail** (itinéraires à destination des zones de concentration d'emploi et à l'intérieur de ces zones, notamment les zones commerciales et zones d'activité) dans leurs politiques de mobilité.

- Les collectivités sont encouragées à **développer les transports en commun et les mobilités douces au sein des zones commerciales et zones d'activités** (arrêt de bus, supports de vélo, borne électrique, etc.)

Recommandations

- Les collectivités sont encouragées à développer des **mobilités « solidaires »**, notamment par la mise en œuvre de **zones et réseaux** dédiés à l'échelle locale. Il s'agit de compléter l'offre existante et de couvrir l'ensemble des communes, notamment les communes rurales, vers les principaux pôles d'emplois, commerces et services et les équipements scolaires. Cela pourrait se matérialiser par le développement :
    - De l'autopartage et du covoiturage : les aires de covoiturage seront valorisées par une signalétique et une communication adaptée, et localisées préférentiellement à proximité des grands axes de déplacements
    - Du transport à la demande, mini-bus
    - D'initiatives locales (par exemple les pédibus)
- Les collectivités sont encouragées à mettre en place des **schémas de mobilité** permettant d'identifier les besoins en mobilité des zones rurales et d'organiser les alternatives au « tout voiture ».

1.4 Les équipements

Les équipements du territoire du Pays de la Baie de Somme sont aujourd'hui concentrés dans les pôles urbains, induisant une accessibilité moindre pour les populations des communes rurales et accentuant le phénomène de dépendance à la voiture. Le SCoT souhaite faciliter l'accès aux soins, à la culture et aux loisirs à tous les habitants du territoire. Pour cela, il entend déployer sur une stratégie d'implantation en cohérence avec l'armature territoriale et une offre de proximité à tout point du territoire.

La localisation stratégique des équipements

PRESCRIPTION 1.4.1

- Les documents d'urbanisme prioriseront l'implantation des **équipements structurants dans les polarités identifiées au sein de l'armature territoriale.** Ils cibleront leur **localisation préférentielle**, en tenant compte de :

    - **Un positionnement prioritaire sur la commune d'Abbeville** en vue de consolider le regain d'attractivité visé sur ce pôle principal du territoire

    - **l'évaluation des besoins en équipements nouveaux à l'échelle des EPCI** et leur justification

  Toute implantation située en dehors des communes de l'armature devra être justifiée, au regard du projet de territoire de l'EPCI.

PRESCRIPTION 1.4.2

- Ils permettront l'implantation des **équipements de proximité dans l'ensemble des communes de l'armature territoriale,** notamment au sein du maillage des communes rurales.

PRESCRIPTION 1.4.3

- L'implantation des **nouveaux équipements se fera au sein de l'enveloppe urbaine et des centralités** pour faciliter l'accès. Une implantation située en dehors des centralités devra être justifiée (contraintes foncières, nuisances, budget, etc.).

PRESCRIPTION 1.4.4

- Les documents d'urbanisme devront conforter le **fonctionnement des Pôles d'échange des savoirs et de connaissances, des pôles nature et des pôles Grand site de France** identifiés au Plan Parc, en tant que lieux d'accueil du public, d'animations et d'évènementiel.

PRESCRIPTION 1.4.5

- Les documents d'urbanisme devront **s'assurer du développement des pôles d'attractivité** identifiés par la charte du PNR, dans une logique de complémentarité et de cohérence entre ceux-ci :

    - Eco-pôle des marais de Long/Longpré-les-Corps-Saints
    - Abbevillois
    - Les trois F (Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville)
    - Vimeu Vert
    - Ault/Mers-les-Bains
    - Saint-Riquier
    - Rue
    - Eco-pôle du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu
    - Pôle littoral Nord

PRESCRIPTION 1.4.6
Les collectivités associent le Syndicat Mixte à la réflexion intercommunale sur les orientations à donner pour une **meilleure adéquation entre les services disponibles et les attentes des arrivants** en lien avec l'objectif 2.2.2 de la charte PNR

PRESCRIPTION 1.4.7

- Les collectivités **identifient les manques et proposent l'émergence de sites et d'activités garantissant un maillage équitable de l'offre culturelle de proximité** en milieu rural sur l'ensemble du territoire en lien avec l'objectif 2.3.4 de la charte PNR. Elles doivent également :
    - Organiser une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire
    - Mettre en œuvre une stratégie de communication de l'offre culturelle à destination des habitants et des visiteurs

Recommandations

- Les documents d'urbanisme pourront faire l'objet d'une OAP thématique spécifique pour favoriser la mise en lien des pôles d'attractivité, et poser les conditions pour un développement qui puisse renforcer l'accès à l'offre culturelle, notamment en milieu rural. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser cette OAP en lien avec le projet Pays d'Art et d'Histoire.

- Inciter à la polyvalence des équipements pour optimiser leur utilisation avant de programmer la construction de nouveaux équipements (activités, horaires, espaces modulables).

1.5 Les commerces et services

L'offre commerciale du territoire du Pays de la Baie de Somme doit participer à la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs du territoire. Cela doit passer par la proposition d'une offre commerciale adaptée, par un renforcement de l'accessibilité (en particulier dans les territoires ruraux), et par la mise en place de solutions alternatives.

Le présent SCoT comporte un DAACL (Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique), qui précise la localisation et les conditions d'implantation préférentielles des commerces. Il est positionné en annexe du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Une structuration commerciale équilibrée, complémentaire et optimisée

PRESCRIPTION 1.5.1

- La **répartition commerciale et de services sur le territoire et par EPCI** doit être **équilibrée** et **complémentaire.** Les documents d'urbanisme veillent à éviter les situations de concurrence, notamment entre l'offre située dans les centres-bourgs, et celle existante dans les zones d'activité commerciale.

PRESCRIPTION 1.5.2

- Les documents d'urbanisme prévoient **l'optimisation des centralités commerciales et des zones commerciales existantes**. Ils encouragent la diversification de l'offre commerciale pour compléter celle existante. Les politiques commerciales doivent prévoir des concertations entre les collectivités et les propriétaires fonciers, privés ou publics, afin d'être en accord sur la stratégie des zones commerciales et l'implantation d'enseignes.

PRESCRIPTION 1.5.3

- Les documents d'urbanisme devront favoriser **la mixité fonctionnelle dans les tissus bâtis.** Les règlements des documents d'urbanisme autoriseront la présence de différents usages dans les secteurs urbanisés et à urbaniser, sous réserve que cette mixité des usages n'entraîne pas de nuisances.

PRESCRIPTION 1.5.4

- La **mutualisation d'espaces déjà existants** doit être privilégiée pour l'accueil de nouveaux commerces et services.

Recommandations

- Les collectivités peuvent engager des études spécifiques pour cibler les périmètres commerciaux à revitaliser en priorité

- Les documents d'urbanisme encouragent à mettre en place des dispositions pour assurer la revitalisation des tissus bâtis, en procédant par exemple à :

  - la reconversion de pied d'immeuble
  - l'identification de linéaires commerciaux à préserver dans chacune des polarités
  - la délimitation de servitudes d'alignement
  - l'instauration de périmètres de sauvegarde du commerce développant les plans vélos pour la mobilité entre communes voisines
  - mettant en place des itinéraires de découverte entre les différents points d'intérêt du territoire

Une offre de proximité à garantir

PRESCRIPTION 1.5.6

- Les commerces de détail, les activités de restauration, les activités de services avec clientèle et les activités artisanales répondant **aux besoins quotidiens de consommation et/ou participant à l'animation des cœurs de bourgs sont à conforter et à développer en priorité** (ceux situés par exemple au niveau des parvis de gare ou des places de village).

  Ce confortement peut passer par l'identification de fonciers ou locaux disponibles et une facilitation de leur accessibilité.

PRESCRIPTION 1.5.7

- Les documents d'urbanisme permettent le confortement ou la création **d'une offre commerciale et de service de proximité dans les polarités du territoire et d'hyper-proximité dans les territoires ruraux, afin de satisfaire les besoins de première nécessité**. Cet objectif est assuré par:
  - **La préservation et le renforcement du commerce dans le centre-ville d'Abbeville**
  - **un maillage de commerces et de services de proximité**, dont des commerces innovants ou mobiles, notamment au sein des communes dépourvues d'une offre permanente ou morcelées en plusieurs hameaux (boulangerie, dépôt de pain, multiservices, offre commerçante ambulante, relais et casiers de circuits courts, France Services, food trucks, …)
  - une **mutualisation d'espaces publics** existants ou l'aménagement de nouveaux espaces, qui seront dédiés à l'accueil de ces services en centre-ville et centre-bourg
  - **la survie du dernier commerce de centre-bourg, lorsqu'il existe**

PRESCRIPTION 1.5.8

- Les politiques de planification et d'aménagement doivent poursuivre le **maillage du territoire en Maisons France Services**

Recommandations

- Si **impossibilité de créer de nouveaux équipements de proximité, les collectivités étudient les possibilités de proposer un service de déplacement, prioritairement adressé aux personnes vulnérables**, de type transport à la demande ou transport collectif (comme les bus « BAAG » de la CA de la Baie de Somme par exemple).

-Le SCoT encourage la création d'un **observatoire du commerce et des activités économiques** sur le territoire, qui soit un outil d'analyse et d'aide à la décision, en s'appuyant sur les partenaires, telles que les chambres consulaires.

- Les collectivités sont encouragées à se reposer sur **des études spécifiques pour cibler les périmètres commerciaux à revitaliser en priorité** dans les documents d'urbanisme**.** Ces études pourront être réalisées à échelle du territoire du SCoT ou bien à échelle de l'EPCI, auquel cas celles-ci doivent s'intégrer dans une réflexion globale à échelle du territoire du SCoT.

L'insertion urbaine et paysagère des secteurs de commerces

PRESCRIPTION 1.5.9

- Les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme devront **garantir une qualité architecturale et paysagère des secteurs commerciaux,** en assurant notamment :
    - un traitement qualitatif des façades commerciales pour garantir leur insertion dans le tissu bâti
    - une analyse des capacités de mutualisation du stationnement
    - la limitation des nuisances générées par l'implantation (notamment en matière de circulation)
    - la requalification des espaces publics pour offrir plus de places aux mobilités douces
    - la végétalisation et la perméabilisation des espaces publics et des espaces de stationnement.
    - la pose d'ombrières si nécessaire

PRESCRIPTION 1.5.10

- L'intégration d'une insertion urbaine et paysagère qualitative s'inscrira dans les **objectifs définis par la charte du PNR et rappelés dans l'axe 2 du DOO, partie 1** « Les paysages du Pays de la Baie de Somme ».

1.6 Les activités économiques

Afin de contribuer au développement économique du Pays de la Baie de Somme, le SCoT entend renforcer l'ensemble de ses filières existantes et affirmer son attractivité économique sur l'intégralité du territoire. Ce développement doit s'inscrire dans des modèles économiques plus compétitifs et plus sobres au point de vue de la consommation foncière.

La répartition des activités sur le territoire

PRESCRIPTION 1.6.1

- Les documents d'urbanisme doivent permettre l'installation et/ou le maintien **d'activités artisanales sur l'ensemble du territoire**, **dans toutes les communes au sein des tissus urbanisés**, sous réserve qu'il s'agisse d'activités compatibles avec le tissu bâti existant. Les documents d'urbanisme définissent les conditions d'implantation.

PRESCRIPTION 1.6.2

- Les ZAE **n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat permanent**, mais plutôt des formes d'habitat provisoires et nécessaires au fonctionnement de l'activité économique (de type gardiennage). Des projets en habitat permanent pourront toutefois être expérimentés, au cas par cas et sur justification.

PRESCRIPTION 1.6.3

- L'accueil de nouvelles activités industrielles et artisanales incompatibles avec l'habitat se fera **en priorité dans les ZAE en intensification, ou en extension si les possibilités de densification ne sont pas possibles**. Les documents d'urbanisme prendront en compte les spécificités du Vimeu, avec plusieurs sites industriels situés historiquement dans les bourgs, en leur réservant des espaces de développement dédiés.

PRESCRIPTION 1.6.4

- La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées **aux activités de proximité** doivent être permises sur l'ensemble du territoire. Elles doivent être localisées **en priorité dans le tissu urbain existant** pour favoriser la revitalisation des centres-bourgs.

PRESCRIPTION 1.6.5

- Les **besoins fonciers des entreprises situées hors des zones d'activité** seront pris en considération, pour garantir le maintien de l'activité et des emplois sur le territoire.

Recommandations

- Afin d'accompagner la structuration des activités économiques sur le territoire : les collectivités et le syndicat mixte sont encouragés à développer une stratégie foncière économique commune, en s'appuyant sur des partenaires publics comme l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France

L'insertion environnementale et paysagère des zones d'activités économiques

PRESCRIPTION 1.6.6

- Les documents d'urbanisme règlementeront les **exigences d'insertion paysagère et les principes bioclimatiques** à respecter pour les zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles. Ils déclineront également :
    - les exigences en matière de végétalisation
    - les possibilités de mutualisation des usages

PRESCRIPTION 1.6.7

- Les opérations d'aménagement **trouveront un équilibre entre optimisation foncière** des ZAE et traitement environnemental et paysager, (perméabilité des espaces de stationnement notamment).

PRESCRIPTION 1.6.8

- Les documents d'urbanisme assureront la **perméabilité des clôtures au sein des ZAE**, pour les rendre franchissables par la petite faune.

PRESCRIPTION 1.6.9

- Les documents d'urbanisme veilleront également à **limiter la pollution lumineuse** et à planifier leur extinction nocturne (pour les enseignes lumineuses notamment).

PRESCRIPTION 1.6.10

- Les collectivités accompagnent le Syndicat Mixte dans son **action de sensibilisation auprès des propriétaires pour l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale** des espaces verts privatifs des zones d'activités en lien avec l'objectif 3.1.2 de la charte PNR

Recommandations

- La **gestion des espaces verts** doit encourager le recours à des essences locales, la gestion différenciée, la création d'ombrages et dans la mesure du possible le respect de l'intégrité des sols. Les opérations d'aménagement seront résilientes face au changement climatique.

- Le SCoT encourage les documents d'urbanisme locaux à **fixer des objectifs de performance énergétique renforcée** au sein des ZAE, ainsi qu'à étudier le potentiel de création d'énergie renouvelable.

La pérennisation des activités agricoles

PRESCRIPTION 1.6.11

- Les documents d'urbanisme doivent tenir compte, **au sein des espaces agricoles des caractéristiques paysagères et environnementales.** Les espaces à vocation agricole sont intégrés à un zonage A.

PRESCRIPTION 1.6.12

- Le règlement des documents d'urbanisme devra **permettre un gabarit suffisant des bâtiments agricoles**

PRESCRIPTION 1.6.13

- Les documents d'urbanisme doivent permettre la **diversification des activités agricoles** (accueil & vente à la ferme, fermes pédagogiques, etc.) et la **production locale**, notamment autour des villages (cultures spéciales, circuits courts, vente directe, alimentation locale, etc.). Les documents d'urbanisme pourront notamment s'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

PRESCRIPTION 1.6.14

- **Le changement de destination des bâtiments agricoles sera autorisé** (par exemple pour la création de gites ruraux, d'activités liées à la valorisation des produits du terroir, de circuits courts, etc.).

PRESCRIPTION 1.6.15

- Les documents d'urbanisme doivent permettre la **reconversion en logement des anciens corps de fermes situés** en cœur de village.

PRESCRIPTION 1.6.16

- Les documents d'urbanisme tiendront compte des **périmètres de réciprocité** impactant la constructibilité de certains types d'exploitations agricoles.

PRESCRIPTION 1.6.17

- Les documents d'urbanisme locaux devront réaliser un **diagnostic agricole** comprenant un volet socio-économique et identifiant les friches agricoles. Ces diagnostics devront avoir une vision prospective, intégrant notamment les enjeux liés au changement climatique. Ils visent aussi bien les exploitants agricoles qui ont leur siège d'exploitation sur le territoire concerné mais également les exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation en dehors du territoire mais qui exploitent sur ce territoire

PRESCRIPTION 1.6.18

- Les documents d'urbanisme prennent en compte **les possibilités de desserte des exploitations agricoles lors des nouveaux projets ou des OAP,** en vue d'éviter les situations d'enclavement et de faciliter la circulation des engins agricoles sur le territoire (prise en compte dans l'aménagement des dimensions de la chaussée, des trajectoires de circulation, des carrefours et du mobilier urbain).

PRESCRIPTION 1.6.19

- Les documents d'urbanisme devront **identifier et protéger les prairies permanentes** avec un zonage adapté et/ou des prescriptions spécifiques.

PRESCRIPTION 1.6.20

- Les collectivités devront **étudier les outils fonciers à mobiliser dans les documents d'urbanisme** afin de pouvoir préserver les haies et faciliter la transmission des exploitations.

PRESCRIPTION 1.6.21

- Dans les documents d'urbanisme, les **espaces à vocation agricole devront faire l'objet d'un zonage spécifique plus protecteur selon les enjeux environnementaux identifiés** (zones humides, corridors écologiques, …).

Recommandations

- Les collectivités sont invitées à conforter les **filières agricoles ou économiques qui incluent l'agriculture.**
- Les collectivités pourront élaborer des modes de **production adaptés aux abords des captages** via des outils de stratégie foncière.
- La mise en œuvre **d'outils de protection réglementaires** sur les zones agricoles à enjeux est à encourager, surtout lorsque celles-ci sont soumises à une pression foncière et urbaine importante. Cette mise en œuvre pourra s'effectuer au regard de la qualité agronomiques des terres.

La prise en compte de la trame verte et bleue dans l'espace agricole

PRESCRIPTION 1.6.22

- Les documents d'urbanisme doivent permettre le maintien et le développement d'une **agriculture durable en lien avec la trame verte et bleue.**

PRESCRIPTION 1.6.23

- Les documents d'urbanisme doivent **identifier et préserver les éléments paysagers qui structurent et animent les espaces agricoles** (haies, arbres isolés, bocage, mares, etc.). Ils doivent développer le potentiel écologique des espaces agricoles par des actions en faveur de replantations de haies. Les actions de développement doivent faire l'objet de dispositifs de concertation pour favoriser la conciliation des usages (notamment avec les agriculteurs qui cultivent sur le territoire – et pas seulement ceux qui en ont leur siège d'exploitation).

PRESCRIPTION 1.6.24

- Les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en œuvre des outils règlementaires permettant la préservation et la valorisation écologique des espaces de **franges** : prescription graphique ou emplacement réservé pour zone dédiée à l'agriculture maraîchère, espace vert, de vergers ou liaison douce, trame de préservation de la végétation, OAP dans le cadre d'un futur projet d'aménagement, …) renforçant la fonctionnalité écologique des nouveaux fronts urbains.

PRESCRIPTION 1.6.25

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **identifier et protéger les chemins ruraux** participant à la trame verte et bleue. Ils doivent intégrer des objectifs pour leur maintien et leur restauration.

PRESCRIPTION 1.6.26

- Les documents d'urbanisme préservent de l'urbanisation **les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, les secteurs naturels à enjeu Parc** et les terres agricoles identifiés au Plan Parc en terres arables et prairies en lien avec l'objectif 2.1.2 de la charte PNR.

Recommandations

- Le SCoT encourage les collectivités à mettre en place une **signalétique pédagogique sur le respect des pratiques agricoles** (cueillette interdite, etc.).

- En zone agricole, **la bande enherbée de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau pourra être élargie**. Au sein de cette bande enherbée, les couverts autorisés sont réglementés par la PAC. Toute implantation de nature à altérer la qualité de l'eau devra être dûment justifiée.

- Les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à élaborer une **charte architecturale et paysagère des bâtiments agricoles du territoire,** en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le PNR.

Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures

PRESCRIPTION 1.6.27

- Les documents d'urbanisme prévoient le **maintien des activités et capacités d'accueil touristiques du littoral**, et organisent de manière raisonnée leur développement sur des secteurs préférentiels localisés et justifiés.

PRESCRIPTION 1.6.28

- Les documents d'urbanisme doivent :
  - Garantir l'accessibilité des **abords des fleuves et des rivières,** au moins ponctuellement, par les modes actifs
  - Valoriser le **patrimoine bâti fluvial et maritime** et évaluer les possibilités de reconversion ou changement de destination
  - Garantir le **fonctionnement des ports et des haltes fluviales**, et concourir à leur requalification sur les sites à enjeux
  - Permettre la réhabilitation des **ouvrages d'arts et des ports** concernés par des enjeux de vétusté
  - Lier le **tourisme avec la politique culturelle** à destination des habitants
  - Permettre le **réaménagement des anciennes carrières** à vocation de loisirs et de tourisme

PRESCRIPTION 1.6.29

- Les documents d'urbanisme assureront une **répartition équilibrée de l'offre touristique entre littoral et l'intérieur des terres.** Ils devront privilégier le développement touristique sur les espaces retro-littoraux en assurant les possibilités d'implantation suivantes :
  - En matière **d'offre d'hébergement,** il s'agit d'encourager la création d'hébergements touristiques le long des circuits de découverte (randonnée, vélo), d'hébergements « agri-touristiques » (gîte à la ferme, chambre d'hôtes, camping à la ferme…), d'hébergements insolites, etc.
  - En matière **d'offre de loisirs,** il s'agit d'encourager l'implantation de commerces et services propices à l'économie touristique, en cohérence avec les axes de développement touristique (notamment l'itinérance) et valorisant les terroirs (produits de la mer, aquaculture, produits forestiers…).

PRESCRIPTION 1.6.30

- Dans les secteurs stratégiques, la création de **nouveaux hébergements et équipements touristiques s'appuiera sur la mobilisation de bâtis à réhabiliter.** Les documents d'urbanisme devront veiller à permettre le développement d'hébergements touristiques de toute nature (type maison sur pilotis/maisons flottantes).

- Les documents d'urbanisme devront identifier **les unités touristiques structurantes** à conforter ou développer.

PRESCRIPTION 1.6.31

- Les collectivités associent le Syndicat Mixte à leurs projets d'aménagement et de valorisation de **leurs hauts lieux touristiques,** et **associent les habitants et les acteurs concernés à la définition des projets d'aménagement en cohérence** avec la mesure 3.2.2 de la Charte PNR

Recommandations

- Les documents d'urbanisme sont invités **à encadrer la fréquentation des espaces naturels,** par exemple à l'aide de chartes, de démarches de sensibilisation à des pratiques et un tourisme responsable, de plan de gestion : définition des accès, non imperméabilisation des aires de stationnement, aires de pique-nique localisées et constituées d'équipements légers, etc.

- Dans les **secteurs stratégiques,** la création de nouveaux équipements et hébergements veillera à tendre vers une **urbanisation plus compacte** : elle s'appuiera sur la recherche de formes de bâtis plus denses et adaptées à leur environnement.

Recommandations

- Les collectivités sont incitées à mettre en place des initiatives pour favoriser la **familiarisation des utilisateurs aux nouvelles technologies**

- **L'enfouissement des infrastructures** sera à privilégier pour limiter l'impact paysager, dans une logique de phasage des aménagements.

Le numérique comme point d'ancrage au territoire

PRESCRIPTION 1.6.32

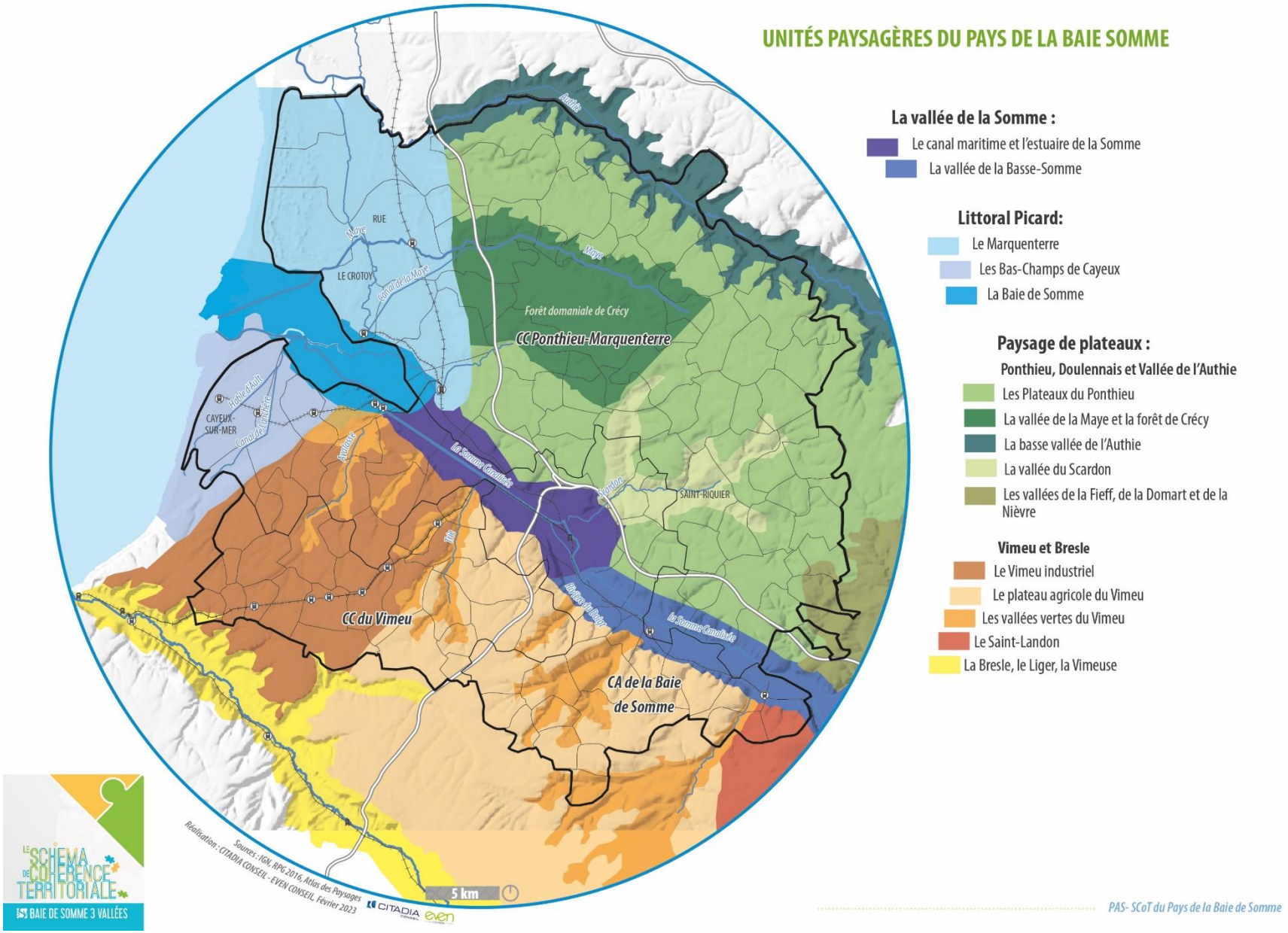
- Les collectivités devront mettre en œuvre une **feuille de route du numérique.**

PRESCRIPTION 1.6.33

- Le raccordement au **Très Haut Débit** doit être réalisé sur l'ensemble du territoire en prévoyant la pose de fourreaux nécessaires au passage des réseaux lors des opérations d'aménagement et en assurant l'insertion paysagère des infrastructures (pylônes notamment).



II. Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme



PAS- SCoT du Pays de la Baie de Somme

2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme

La protection de la diversité et des singularités paysagères du territoire du Pays de la Baie de Somme est indispensable pour affirmer son identité et proposer un cadre de vie de qualité à ses habitants, et ce en tout point du territoire. Cela se traduit à la fois par la valorisation et la préservation des patrimoines en présence, mais également par le renforcement des transitions paysagères, aujourd'hui peu qualitatives.

La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales

PRESCRIPTION 2.1.1

- Les documents d'urbanisme **limitent fortement** voire interdisent les constructions à usage d'habitat ou de loisirs dans les secteurs à **risques ou à enjeux environnementaux**.

PRESCRIPTION 2.1.2

- Les documents d'urbanisme devront fixer une **distance maximale entre les constructions principales et les annexes** afin de limiter l'étalement des constructions.

PRESCRIPTION 2.1.3

- Les collectivités engagent des opérations **de préservation et de restauration des paysages remarquables** en lien avec l'objectif 3.1.1 du SCoT

PRESCRIPTION 2.1.4

Les collectivités et les maîtres d'ouvrage associent le Syndicat Mixte en amont de **leurs projets de planification, d'aménagement et de restauration paysagère**

PRESCRIPTION 2.1.5

- Les documents de planification doivent **intégrer les orientations paysagères propres aux spécificités des entités paysagères** de leur territoire, définies par la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) telles que détaillées ci-dessous :

Le plateau de Ponthieu et la vallée de l'Authie :

Basse vallée de l'Authie / Sites d'intérêt ponctuel des vallées de Vron, du Dien et du Val aux lépreux :

- Maitriser le développement des peupleraies en fond de vallée
- Maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, ripisylves, alignements d'arbres, têtards, larris)
- Préserver les villages des extensions urbaines importantes
- Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de sa forme urbaine de village
- Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings

Saint-Riquier et les plateaux alentours / Sites d'intérêt ponctuel de la chaussée Brunehaut

- Préserver la continuité de l'auréole bocagère des villages-courtils du plateau (haies, prés et jardins)
- Préserver les formes urbaines historiques des villages
- Préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques

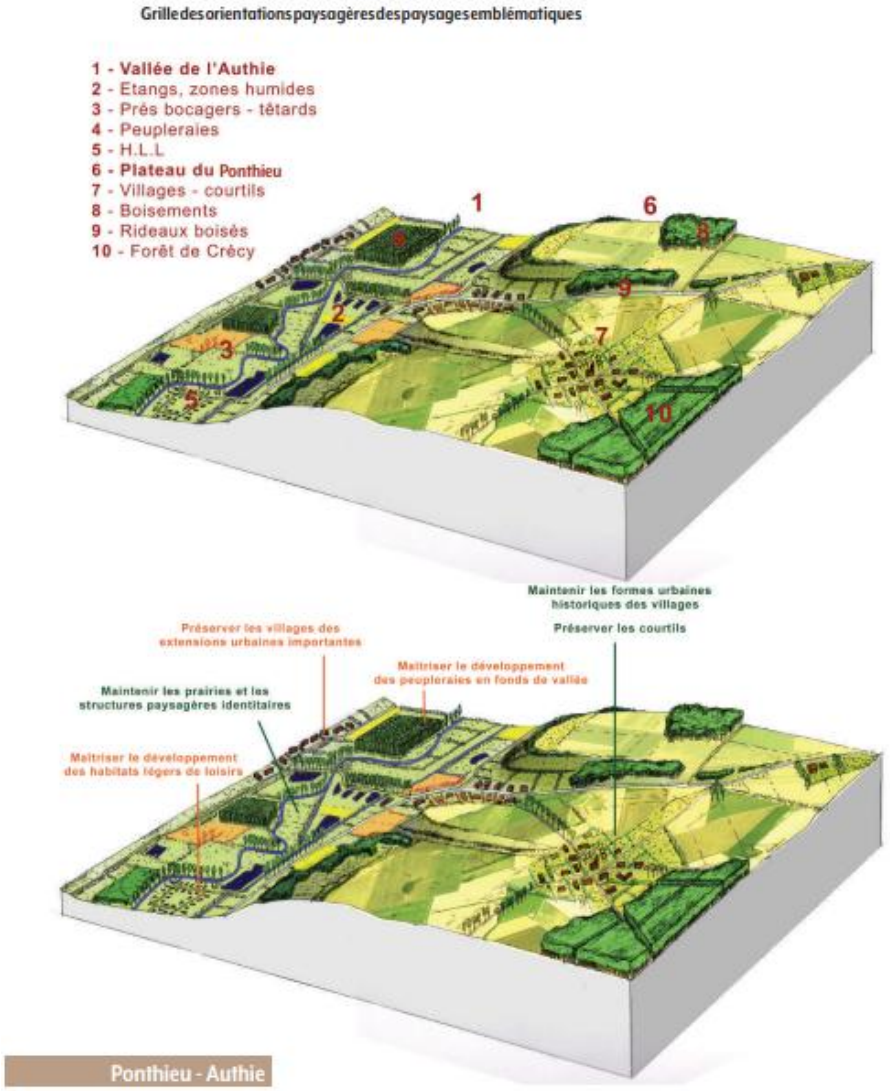
- Maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylve, alignement de saules, têtards, larris)

Sites d'intérêt ponctuel de la vallée de Francières

- Requalifier les entrées de villages
- Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés bocagers
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis

Forêt de Crécy et vallée de la Maye

- Préserver les villages des extensions urbaines importantes
- Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine du village
- Maitriser le développement des peupleraies en fond de vallée
- Valoriser la traversée de la forêt de Crécy par la RD11 (aménagement des carrefours forestiers, etc.)
- Valoriser la traversée de la Vallée de la Maye par la RD938



Le Vimeu

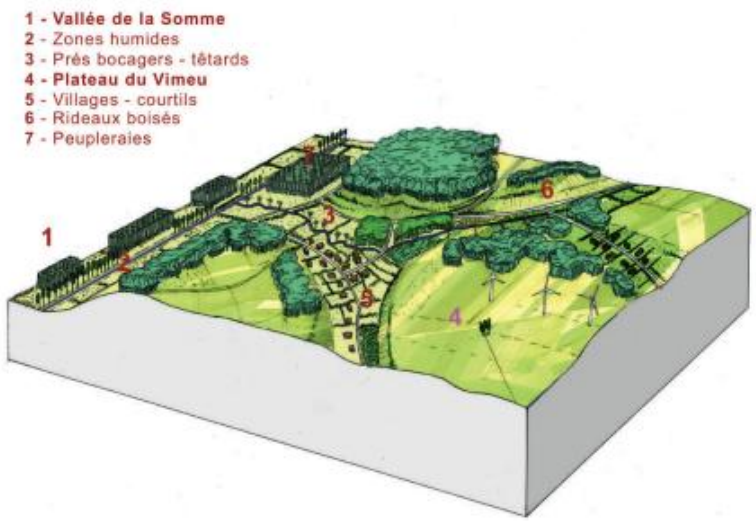
Vallées vertes (vallées de Bellifontaine, de Wiry et de Frucourt) / Sites d'intérêts ponctuels d'Huchenneville

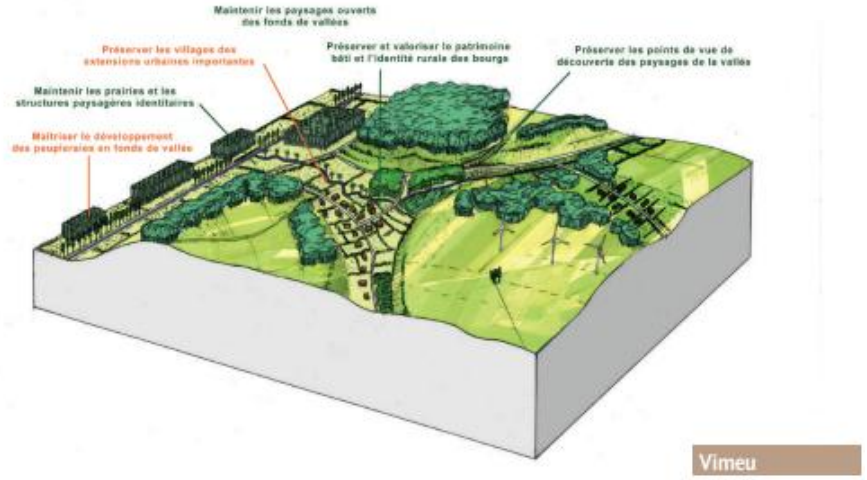
- Préserver et restaurer les éléments boisés sur les coteaux (arbres isolés, bosquets, rideaux)
- Préserver les villages extensions urbaines importantes
- Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine du village, en évitant lorsque c'est possible les positions trop impactantees sur le coteau et l'étalement le long des axes routiers
- Préserver les points de vue sur les vallées depuis les lignes de crête
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs
- Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)

Vallée de la Trie et de Miannay, Vallée de Frireulle / Sites d'intérêts ponctuels de Mons-Boubert et de la basse vallée de l'Amboise

- Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies)
- Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocages
- Préserver les villages des extensions urbaines importantes – Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine du village
- Préserver et/ou restaurer les ceintures bocagères autour des villages
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis

- Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers sobres et limités, accotements enherbés, etc.)





Vimeu

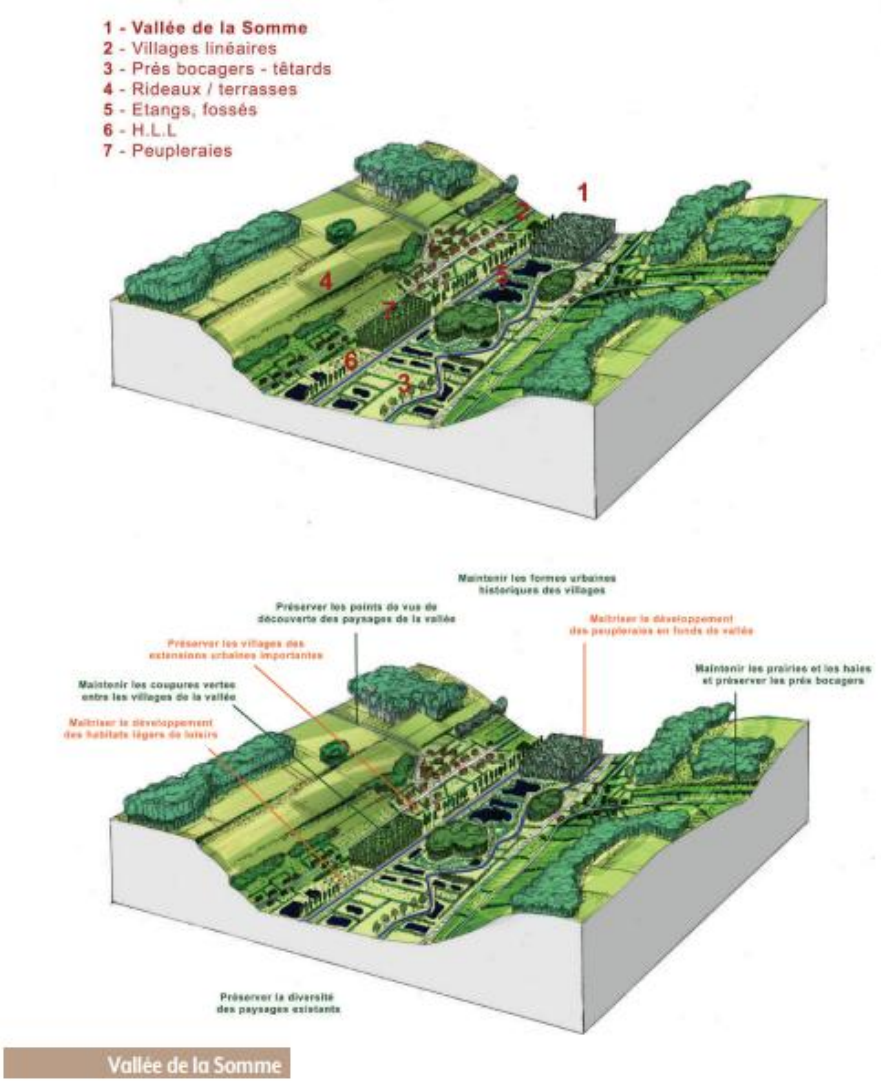
La Vallée de la Somme

Basse vallée de la Somme

- Maitriser le développement des peupleraies en fond de vallée
- Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés bocagers
- Maintenir les formes urbaines historiques des villages
- Préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques
- Préserver les points de vue de découverte des paysages de la vallée depuis les RD40 et RD940

Vallée de la Somme entre Amiens et Abbeville / Sites d'intérêt ponctuel de la ville d'Abbeville

- Maitriser le développement des habitats légers de loisirs le long du fleuve
- Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings
- Maitriser le développement des peupleraies en fond de vallée
- Préserver la diversité des paysages existants de la vallée (marais, prairies humides, ripisylve, alignements de saules, têtards, haies, etc.)
- Préserver les villages des extensions urbaines importantes
- Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village
- Maintenir les coupures urbaines entre les villages de la vallée



Vallée de la Somme

Le littoral Picard

Bas-Champs de Cayeux et falaises vives

- Préserver et valoriser le patrimoine balnéaire et maritime
- Maitriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles
- Préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées
- Requalifier les entrées et les traversées dégradées d'Ault, Mers-les-Bains et Cayeux-sur-mer
- Conserver la qualité paysagère du sentier littoral au sommet des falaises

Baie de Somme

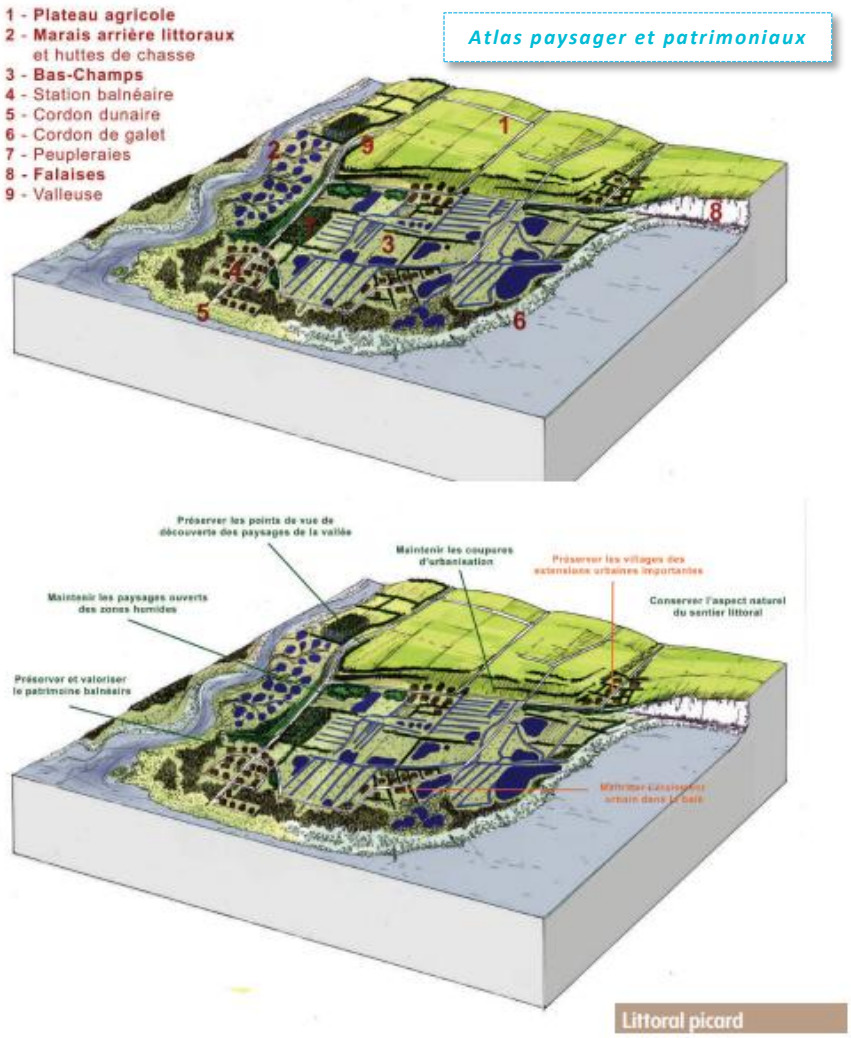
- Préserver les points de vue sur et dans la baie dans tout projet d'aménagement
- Maitriser l'étalement urbain dans la baie
- Préserver et valoriser le patrimoine balnéaire

Marquenterre

- Maintenir les coupures d'urbanisation entre Fort-Mahon et Quend-Plage afin d'éviter le mitage du massif dunaire
- Soigner l'architecture balnéaire et les espaces publics

Bas-Champs, bocage et marais du Marquenterre

- Maitriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles
- Maintenir les prairies, et favoriser la transformation de parcelles de grandes cultures en prairie
- Garantir l'intégration paysagère des zones d'activités et aménagements de loisirs en périphérie des communes
- Maintenir les paysages ouverts des zones humides (maitriser le développement des peupleraies, etc.)



La protection des vues remarquables

PRESCRIPTION 2.1.6

- Les collectivités doivent **poursuivre l'accessibilité des vues remarquables sur le grand paysage**, avec notamment la **mise en place de belvédères** et la **mise en œuvre d'une signalétique autour des grands paysages,** en prévoyant leur accessibilité et en cohérence avec le contexte paysager (insertion qualitative du mobilier urbain).

PRESCRIPTION 2.1.7

- Les espaces ouverts situés dans les **cônes de vue devront être préservés**, y compris en milieu urbain, en maitrisant l'urbanisation de ces secteurs et le développement végétal pouvant interférer avec les vues.

PRESCRIPTION 2.1.8

- Dans le cas des **co-visiblités** entre des sites de projet et les cônes de vue ou le patrimoine bâti remarquable, les documents d'urbanisme devront porter une attention particulière à l'implantation, aux volumes et aux coloris des bâtiments par rapport aux paysages environnants afin de respecter les vues lointaines.

PRESCRIPTION 2.1.9

- Les constructions agricoles seront **évitées sur les lignes de crêtes** ou sur les buttes afin de minimiser leur impact visuel. Elles devront suivre les courbes de niveau. Les hauteurs, volumes et coloris des constructions seront réglementés, le traitement architectural et l'insertion paysagère des constructions devront être assurés.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme locaux pourront **délimiter des cônes de vue à préserver,** via des inscriptions graphiques particulières au règlement ou des choix de localisation de nouvelles zones à urbaniser. Lorsque ces documents d'urbanisme en prévoient, ils précisent expressément ce qu'il faut protéger dans le cône de vue, afin de clarifier le travail des services instructeurs lors de l'octroi des autorisations d'urbanisme.

L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères

PRESCRIPTION 2.1.10

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **identifier avec précision les secteurs d'entrées de ville à requalifier**. Ils doivent encourager leur requalification, en posant les conditions pour leur sécurisation et végétalisation, ainsi qu'une conception des espaces publics qualitative. Les documents d'urbanisme doivent éviter les extensions urbaines positionnées en entrée de ville. Les projets en extension urbaine devront en outre veiller à assurer un traitement paysager qualitatif et seront soumis aux mêmes conditions.

PRESCRIPTION 2.1.11

- Les documents d'urbanisme veillent à **maintenir ou créer des transitions végétales** entre l'espace agricole et les espaces nouvellement urbanisés. Ils intégreront les « coupures d'urbanisation » indiquées au plan Parc en tant qu'espaces non urbanisés.

PRESCRIPTION 2.1.12
Les collectivités participent à l'amélioration des transitions urbaines et paysagères en lien avec l'objectif 3.1.2 de la charte PNR en :

- Engageant les actions de requalification des entrées de villes et des friches d'activités dans le respect de l'échéancier, des objectifs et des secteurs priorisés dans la mesure 3.1.2 : cf « secteur de requalification de l'Abbevillois et du Vimeu industriel » au Plan parc
- Engageant les études et veillant à la mise en œuvre des aménagements paysagers appropriés de transition ville/campagne et Ville/zone d'activité

PRESCRIPTION 2.1.13
Les maîtres d'ouvrage déclinent dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement et de requalification les objectifs de la mesure 3.1.2 de la charte PNR :

- Requalifier les friches d'activités priorisées : cf « secteur de requalification de l'Abbevillois et du Vimeu industriel » au Plan parc de la charte PNR
- Améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés
- Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées
- Requalifier les friches d'activités priorisées : cf « secteur de requalification de l'Abbevillois et du Vimeu industriel » au Plan parc de la charte

Recommandations

– **Les entrées de villes pourront bénéficier d'une attention particulière :**

- Organisation adaptée de l'espace : implantation du bâti, réflexion sur le stationnement
- Végétalisation du site (transition avec l'espace rural, qualification des espaces libres, des aires de stationnement, etc.)
- Adaptation de l'aspect extérieur des constructions : utilisation de matériaux locaux et traditionnels ou de matériaux innovants, de certaines gammes de couleurs, etc.

Recommandations

- **Les documents d'urbanisme sont encouragés è favoriser le traitement paysager des clôtures** (haies champêtres d'essences végétales locales, clôtures basses en bois, murets végétalisés, grillage ajouré). Il est important d'inciter le plus possible à la perméabilisation des clôtures, pour qu'elles soient franchissables par la petite faune, notamment via des prescriptions particulières dans le règlement des documents d'urbanisme

- Les collectivités sont invitées à s'appuyer sur des **études paysagères et urbaines pour alimenter les choix de densification ou d'extensions urbaines,** en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements

- Les collectivités sont invitées à accompagner leurs documents locaux d'urbanisme de **Guide de prescriptions architecturales et paysagères.**

- Les EPCI sont invités à élaborer des **Règlements Locaux de Publicités intercommunaux (RLPi),** à annexer aux documents d'urbanisme, afin d'encadrer les dispositifs publicitaires et limiter leur prolifération. Ces documents intègrent les objectifs de la mesure 3.1.1 de la charte du PNR.

La prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement

PRESCRIPTION 2.1.14

- **Les maîtres d'ouvrage intègrent les orientations paysagères de l'objectif 3.1.1 de la charte PNR dans leurs projets, notamment :**
  - Les orientations paysagères spécifiées pour chaque paysage emblématique (cf PRESCRIPTION II.1.3)
  - La préservation, voire la restauration des paysages remarquables
  - La maîtrise de l'impact de la publicité

La conciliation des usages forestiers

PRESCRIPTION 2.1.15

Les documents d'urbanisme locaux veillent à **maintenir l'accessibilité des massifs forestiers** en lien avec les activités de production de bois, de lutte contre les incendies et d'accueil du public.

2.2 Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral

L'ambition portée par le SCoT est de conforter sa façade maritime en tant qu'espace dynamique, préservé et complémentaire avec les terres intérieures. Pour ce faire, le SCoT s'appuie sur les nombreux documents stratégiques déjà existants sur la façade maritime et sur un encadrement de son développement.

Le territoire a la chance de pouvoir s'appuyer sur différentes entités et outils de gestion du littoral picard, largement partagés par les acteurs, pour la prise en compte des enjeux littoraux et maritimes :

Protection du milieu marin et gestion des activités :

- Plan de gestion du Parc Naturel Estuaire Picard et de la mer d'Opale

Préservation et restauration des paysages et de l'environnement :

- Charte du Parc Naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime et le plan parc
- Programme de gestion du Conservatoire du littoral Baie de Somme et vallée de Somme
- Plan de gestion de la Réserve naturelle Baie de Somme

Stratégie littorale intégrée

- Dossier de renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme
- Stratégie littorale Bresle-Somme-Authie : Une approche de résilience territoriale face aux risques littoraux pour de nouvelles perspectives
- Travaux du PAPI Bresle-Somme-Authie

Protection de la biodiversité marine et des réservoirs de biodiversité des milieux littoraux

PRESCRIPTION 2.2.1

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent l'estran et les milieux marins remarquables reconnus pour leur grand intérêt écologique** (champs de blocs, herbiers de zostères, bancs de maërl…). Pour cela, ils s'appuient sur les périmètres identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT et sur la connaissance du Syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) des éléments d'intérêt écologique majeur du littoral.

- Les documents d'urbanisme locaux **protègent les milieux marins remarquables et l'estran.** Y sont autorisés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, les projets d'aménagement nécessaires :
  - à la gestion et la mise en valeur notamment économique de ces espaces (nautisme, zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture…)
  - à la production d'énergie et aux télécommunications
  - le cas échéant, à l'accueil du public

Coordonner les usages de la mer

PRESCRIPTION 2.2.2

- Les documents d'urbanisme **permettent les activités autorisées** (pêche professionnelle, pêche de loisirs, activités de loisirs) **dans le respect du cadre environnemental** et protégé du milieu littoral.

Tenir compte des enjeux environnementaux et climatiques dans la structuration des activités humaines

PRESCRIPTION 2.2.3

- Les **milieux littoraux, estuariens et maritimes doivent être préservés des rejets polluants ou déchets pour maintenir la qualité des eaux du milieu littoral et estuarien**. Pour cela, les documents d'urbanisme :
  - s'assurent de capacités d'assainissement suffisantes lors du développement de nouveaux projets (cf paragraphe sur l'assainissement)
  - si nécessaire, réservent des espaces à proximité des ports ou secteurs de mouillage pour l'installation de récupération des eaux grises et noires des bateau
- **L'implantation ou le développement des nouvelles activités autorisées en communes littorales** tiennent compte des prescriptions indiquées au chapitre Risques « L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement ».

Préserver la fonction économique de l'espace maritime et littoral

PRESCRIPTION 2.2.4

- Les documents d'urbanisme locaux devront préserver des **espaces à proximité du rivage** pour les activités économiques nécessitant un accès à la mer. Ils pérennisent le fonctionnement du centre conchylicole du Crotoy et permettent les projets de centres de valorisation des produits.

Recommandations

– Les documents d'urbanisme locaux étudient l'opportunité de réaliser des aménagements pour les **activités économiques nécessitant un accès à la mer :**

- En leur réservant les espaces nécessaires à terre et en mer
- En favorisant la requalification ou la reconversion des espaces disposant d'un accès à la mer ou d'un potentiel d'accès

Adapter les aménagements du littoral au changement climatique

PRESCRIPTION 2.2.5

- Les documents d'urbanisme prennent en compte la **nécessaire adaptation des aménagements du littoral :**
  - En incitant à des réflexions sur des expérimentations résilientes, avec des architectures innovantes et adaptées aux risques
  - En adaptant les installations existantes aux risques de submersion marine
  - En accompagnant la déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie du SMBS-GLP
  - En investiguant le sujet du *« repli stratégique »* des constructions

2.3 Les modalités d'application de la loi Littoral

Le SCoT traduit les modalités d'application de la loi littoral (loi de 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral).

Il en définit les prescriptions pour le territoire et en propose une transcription cartographique pour :

- L'organisation de l'urbanisation tenant compte de la définition des agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)
- Le régime d'urbanisation dans les espaces proches du rivage et dans la bande littorale
- L'identification des Espaces Remarquables ou Caractéristiques (ERC)
- La localisation des coupures d'urbanisation

Sont considérées comme communes littorales au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement, les communes :

« 1° Riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;

2° Riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils municipaux intéressés. »

Les communes littorales du territoire du SCoT sont :

- Boismont
- Cayeux-sur-Mer
- Favières
- Fort-Mahon-Plage
- Lanchères
- Le Crotoy
- Noyelles-sur-Mer
- Pendé
- Ponthoile
- Quend
- Saint-Quentin-en-Tourmont
- Saint-Valery-sur-Somme

Les agglomérations littorales, les villages et les secteurs déjà urbanisés

Les agglomérations :

PRESCRIPTION 2.3.1

- Les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme justifient et délimitent à leur échelle **les enveloppes urbaines des agglomérations** cartographiées par le SCoT, selon les critères appliqués par le SCoT.

- Les **voies de desserte et les parcs urbains situés dans les zones urbanisées participent à l'aménagement et à la structuration de l'espace,** ils ne constituent donc pas des ruptures de l'urbanisation, mais doivent être considérés comme une prolongation de l'enveloppe dès lors qu'ils sont à proximité directe de l'agglomération. La continuité de l'urbanisation, par exemple une rupture topographique et/ou fonctionnelle (route, voie ferré…), est justifiée au cas par cas.

Les villages :

PRESCRIPTION 2.3.2

- Une commune **peut délimiter plusieurs villages sur son territoire**. L'enveloppe urbaine considérée peut s'étendre au-delà du périmètre administratif de la commune.

Les villages économiques ou touristiques :

PRESCRIPTION 2.3.3

- Les villages économiques **sont un degré de la caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales** qui tire son origine de la jurisprudence administrative, et récemment confirmé par le Conseil d'Etat.

Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

PRESCRIPTION 2.3.4

- Les documents d'urbanisme délimitent à leur échelle les **SDU identifiés par le SCoT,** en respectant les critères choisis par le SCoT. Le règlement graphique du document d'urbanisme définit le périmètre bâti du SDU, conformément au Code de l'Urbanisme.

PRESCRIPTION 2.3.5

- A partir de l'enveloppe urbaine, délimitée au regard des critères définis par le SCoT, les documents d'urbanisme calculent les **potentiels de densification,** y compris dans les secteurs déjà urbanisés (SDU).

Le tissu bâti diffus

PRESCRIPTION 2.3.6

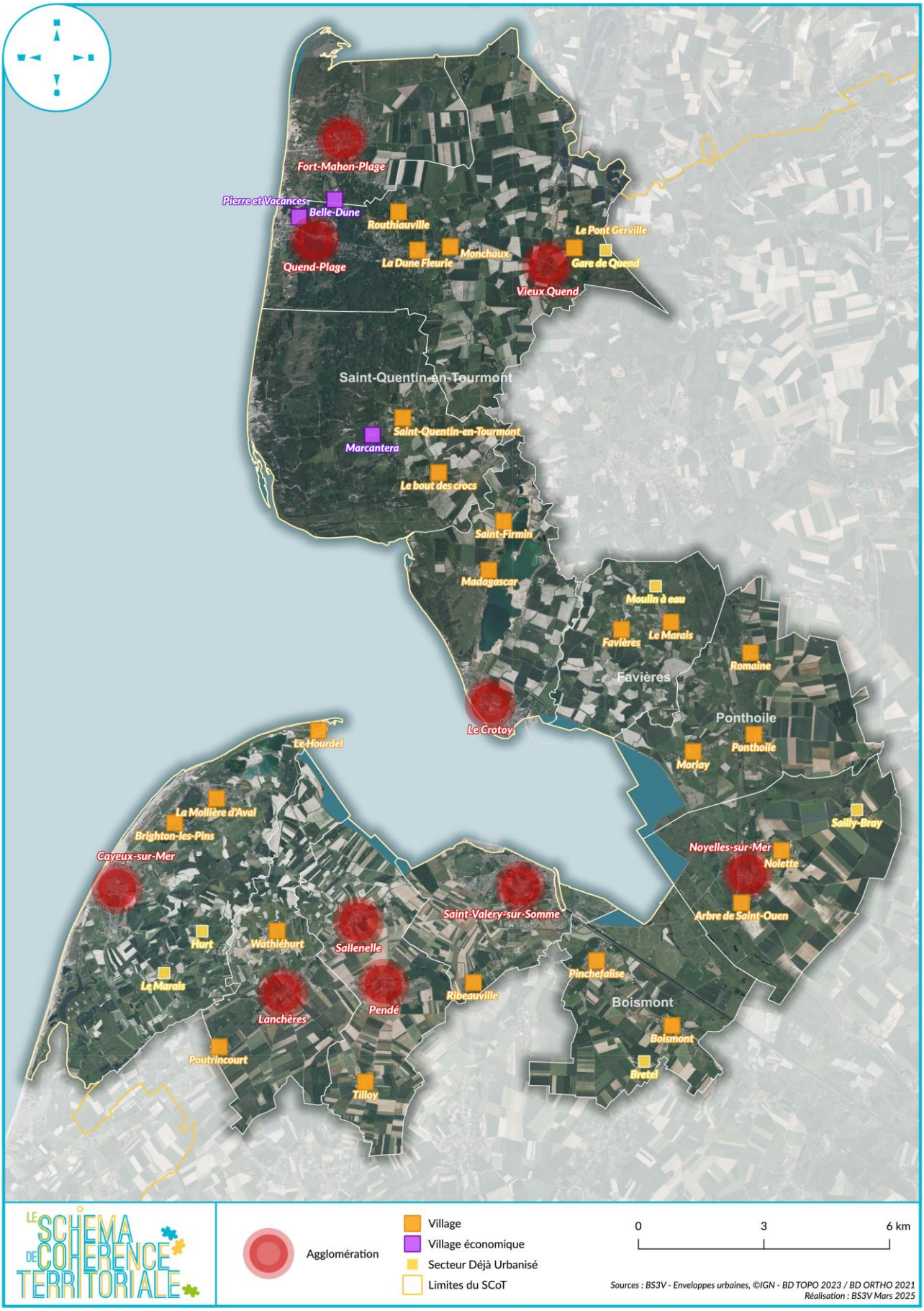
- Les bâtis qui ne seraient compris ni dans l'agglomération, ni dans les villages, ni en secteur déjà urbanisé, sont considérés comme du **diffus. Ces secteurs ne sont voués ni à se développer, ni à accueillir de nouvelles constructions.**

PRESCRIPTION 2.3.7

- A ce titre, les documents locaux d'urbanisme, en fonction du contexte, les classent en **zone urbaine à constructibilité** limitée ou en zone naturelle. Seule la reconstruction à l'identique, les extensions limitées des bâtiments existants ou les annexes peuvent être autorisées.

PRESCRIPTION 2.3.8

- Les secteurs urbanisés disposant déjà de nombreux services et équipements et identifiés en **« agglomération » au titre de la loi Littoral, ont vocation à être développés dans un souci de renouvellement urbain** et de comblement des dents creuses. Les parcelles libres au sein du tissu urbain sont constructibles et mobilisables, dans le respect des autres prescriptions relatives au développement urbain (densités, imperméabilisation, risques, etc.).



Loi littoral - Cartographie des agglomérations, villages, et secteurs déjà urbanisés

L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

La qualification d'un espace proche du rivage est déterminée selon s'il remplit un ou plusieurs critères d'analyse :

- Distance par rapport au rivage
- Caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer : caractère urbanisé ou non, existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route, etc), relief et configuration des lieux (topographie entre le rivage et le secteur concerné, présence d'une zone urbanisée entre le rivage et le secteur concerné).
- Existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer. La visibilité est appréciée aussi bien depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres.

La notion d'extension limitée tient compte de plusieurs critères :

- La surface, la hauteur, la destination des constructions projetées
- La densité, la localisation du projet, la configuration des lieux
- L'étendue de la zone ouverte à l'urbanisation

PRESCRIPTION 2.3.9

- Le **découpage des espaces proches du rivage** est délimité sur le document graphique Loi littoral (carte ci-après).

  Les PLU(i) procèdent à une définition plus fine des limites de ces espaces, conformément à la représentation graphique retenue par le SCOT et les critères listés.

PRESCRIPTION 2.3.10

- Dans les espaces proches du rivage, **l'extension de l'urbanisation doit être limitée et justifiée,** selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

PRESCRIPTION 2.3.11

- Les documents d'urbanisme locaux privilégient **le développement en arrière des zones urbanisées** plutôt que le long du rivage.

PRESCRIPTION 2.3.12

- **Peuvent faire l'objet d'un régime particulier :**
  - Les installations, constructions et ouvrages mentionnés à l'article L121-4 du code de l'urbanisme dont la localisation répond à une nécessité technique impérative
  - Les stations d'épuration d'eaux usées dans les conditions prévues aux articles L121-5 et R121-1 du code de l'urbanisme
  - Les constructions ou installations nécessaires aux cultures marines dans les conditions prévues à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme
  - Les reconstructions à l'identique de bâtiments dans les conditions définies à l'article L111-15 du code de l'urbanisme

La bande littorale de 100m et le recul du trait de cote

La bande des 100 mètres se caractérise par des interactions fonctionnelles et visuelles fortes entre les espaces urbains et les berges. Elle accueille des activités et usages diversifiés liés à la mer. La constructibilité en dehors des enveloppes urbaines et la gestion des bâtiments existants y sont contraintes.

Les articles L.121-16 à L.121-19 du code de l'urbanisme fixent les **règles applicables dans la bande littorale des 100 mètres.**

La bande des 100m est repérée sur le document graphique Loi Littoral (carte ci-après).

PRESCRIPTION 2.3.13

- **La bande des 100m** est calculée à partir d'un tampon de 100m sur la couche Estran de la BD TOPO de l'IGN / valeur de référence « Plus Hautes eaux ».

PRESCRIPTION 2.3.14

- En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations, ainsi que l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, sont **interdits dans une bande littorale de cent mètres**.

PRESCRIPTION 2.3.15

- **Dans la bande littorale, seules peuvent être autorisées** :
  - Les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.
  - Les canalisations nécessaires au développement et à l'exploitation du réseau public de transport et de distribution d'électricité ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental
  - Les installations, constructions et ouvrages mentionnés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme dont la localisation répond à une nécessité technique impérative
  - Les stations d'épuration d'eaux usées dans les conditions prévues aux articles L. 121-5 et R. 121-1 du code de l'urbanisme

PRESCRIPTION 2.3.16

- Les **PLU(i) peuvent porter la largeur de cette bande littorale à plus de cent mètres,** lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux le justifient.

PRESCRIPTION 2.3.17

- Lorsqu'une construction ou une installation est autorisée dans la bande littorale, en dehors des espaces urbanisés, les documents d'urbanisme privilégient **les localisations ou solutions techniques permettant de limiter les impacts environnementaux ou paysagers.**

PRESCRIPTION 2.3.18

- Dans les communes concernées par **le recul de trait de côte,** lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de trente ans le justifie, les documents d'urbanisme locaux portent la largeur de la bande littorale **à plus de cent mètres.** Cette bande correspond aux parties situées en dehors des espaces urbanisés de la zone exposée.

PRESCRIPTION 2.3.19

- Pour le territoire du Pays de la Baie Somme, l'ensemble des communes littorales sont impactées **par le recul du trait de côte, à savoir :**
  - Boismont
  - Cayeux-sur-Mer
  - Favières
  - Fort-Mahon-Plage
  - Lanchères
  - Le Crotoy
  - Noyelles-sur-Mer
  - Pendé
  - Ponthoile
  - Quend
  - Saint-Quentin-en-Tourmont
  - Saint-Valery-sur-Somme

Les espaces remarquables ou caractéristiques

L'article L. 121-23 du code de l'urbanisme dispose que les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Sont considérés comme des espaces remarquables et caractéristiques du littoral, les espaces et milieux notamment énumérés aux articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme qui constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ou sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou encore présentent un intérêt écologique.

Désignation des espaces remarquables ou caractéristiques du SCoT du Pays de la Baie de Somme

- Les Bas-Champs de Cayeux depuis le cordon littoral jusqu'à la falaise morte incluse
- La baie de Somme incluant l'estuaire, Saint-Valery-sur-Somme, l'ancien lit de la Somme (d'avant sa canalisation) et la pointe du Crotoy
- Le Marquenterre (les dunes de sable et les renclôtures) et les marais arrière-littoraux de Rue à Ponthoile
- La partie sud de la Baie d'Authie depuis la limite des slikkes jusqu'à la limite régionale

Ces espaces sont délimités sur le document graphique Loi littoral.

PRESCRIPTION 2.3.20

- Les documents d'urbanisme locaux **traduisent les espaces caractéristiques remarquables repérés par le SCoT et les préservent** par un zonage adapté. Les communes concernées par des activités carrières d'intérêt régional fléchées par le SRC (existante ou future) pourront, sous réserve d'études complémentaires et de logique ERC, appliquer un autre zonage adapté pour permettre leur développement.

PRESCRIPTION 2.3.21

- Les communes concernées **encadrent les pratiques de loisirs** dans ces espaces protégés afin de limiter les impacts d'une fréquentation touristique trop intense. Les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites qui devront être maintenus dans un bon état écologique, devront être conçus de façon à adapter le niveau et les modalités de fréquentation.

Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs

Un boisement, qu'il soit de nature privée ou publique, figure parmi les plus significatifs d'une commune si son importance et sa qualité sont supérieures aux autres espaces boisés de celle-ci. Le périmètre du boisement significatif tient compte des caractéristiques de ce boisement, de sa proximité par rapport au rivage et de son importance dans la qualité paysagère du secteur.

PRESCRIPTION 2.3.22

- Ces secteurs sont repérés sur le **document graphique Loi Littoral.** Les documents d'urbanisme sont chargés de préciser ces périmètres à leur échelle, en fonction des enjeux environnementaux et paysagers locaux, et de les classer en tant qu'espaces boisés au titre de l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

PRESCRIPTION 2.3.23

- Les **parcs et ensembles boisés les plus significatifs** sont classés par les documents d'urbanisme locaux en fonction de l'intérêt écologique ou paysager et/ou de leur importance en matière de superficie, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Ils peuvent être délimités sur l'intégralité de la commune littorale, nonobstant tout critère de proximité de rivage.

Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation couvrent des espaces non construits ou faiblement urbanisés, à dominante naturelle ou agricole, situés entre deux ou plusieurs enveloppes urbanisées, et pouvant avoir une fonction de corridor écologique ou un lien paysager et visuel avec la Baie de Somme. Un principe général d'inconstructibilité s'y applique.

Les coupures d'urbanisation ont pour fonction de **constituer des interruptions ou discontinuités de l'urbanisation**, pour limiter l'urbanisation linéaire des fronts de mer, distinguer les parties agglomérées et préserver les continuités de la trame verte et bleue. Elles sont repérées sur l'intégralité du territoire communal nonobstant tout critère de proximité du rivage.

Les coupures d'urbanisation sont délimitées sur le document graphique Loi Littoral.

PRESCRIPTION 2.3.24

- Les PLU(i) précisent les **limites des espaces présentant le caractère de coupure d'urbanisation,** à classer en zone naturelle (N) ou agricole (A), et le cas échéant prévoient les dispositions visant à empêcher l'implantation de construction en continuité des agglomérations et villages.

PRESCRIPTION 2.3.25

- Le travail d'identification de ces coupures devra être réalisé en lien avec leur **fonction environnementale, paysagère, et agricole**

PRESCRIPTION 2.3.26

- Sous réserve de prescriptions plus strictes résultant de leur classement dans d'autres catégories de protections, **sont admis dans ces coupures d'urbanisation :**
  - L'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes nécessaires à l'exploitation agricole, aquacole et de pêche en mer professionnelle, ainsi que les constructions nécessaires à la mise aux normes de ces exploitations, si ces évolutions ne remettent pas en cause le caractère de coupure d'urbanisation desdits espaces.
  - La rénovation et l'extension limitée des autres constructions existantes, et le cas échéant l'édification

d'annexes dans les conditions précisées par les documents d'urbanisme

- Les aires naturelles des terrains de campings et les équipements légers de loisir et de sport, s'ils ne remettent pas en cause la protection des paysages et la préservation de la biodiversité.

PRESCRIPTION 2.3.27

- Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs situés dans ces coupures doivent par ailleurs aussi être classés au titre des **parcs et ensembles boisés les plus significatifs dans les documents d'urbanisme.**

PRESCRIPTION 2.3.28

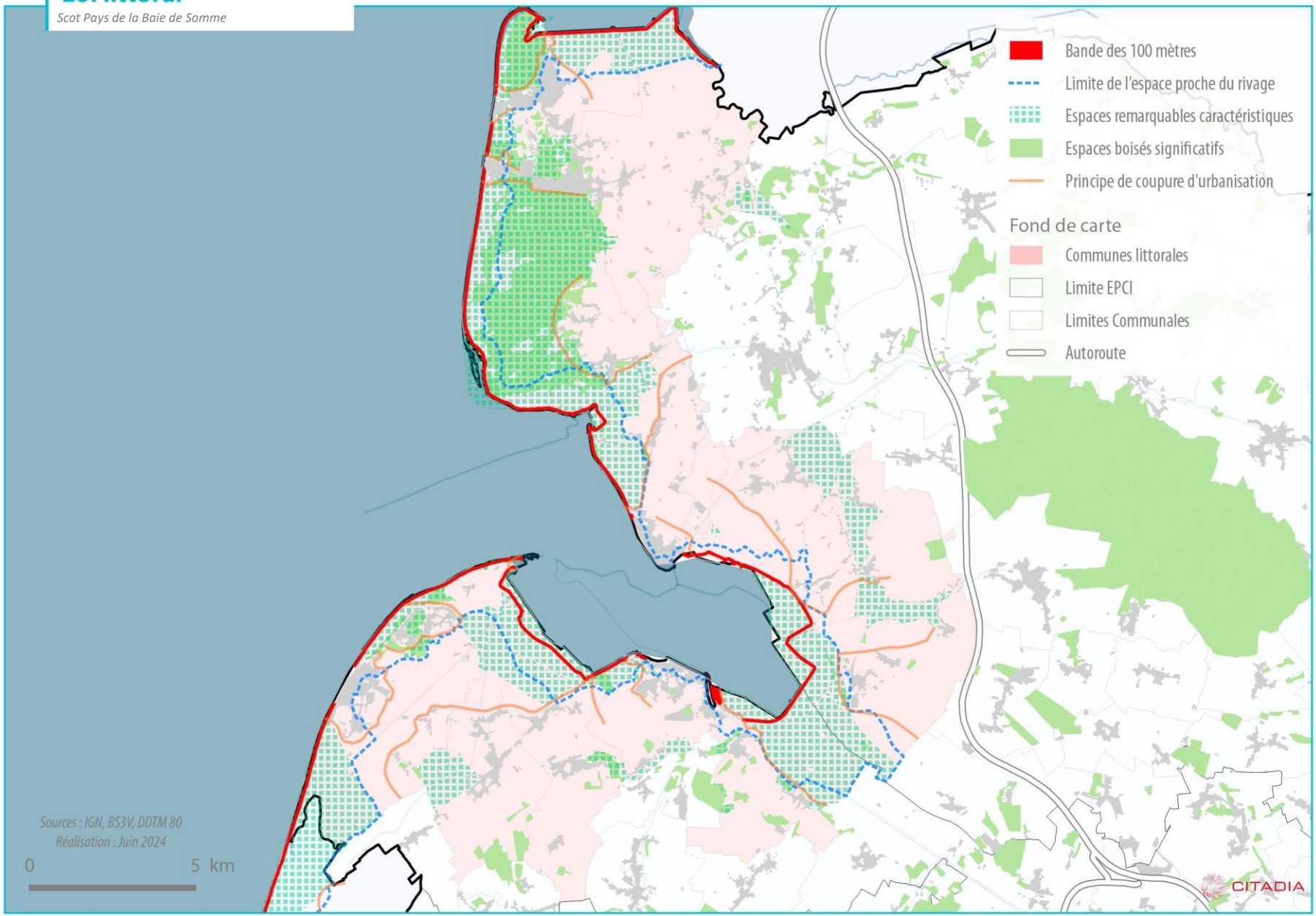
- Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser, le cas échéant, au sein des tissus urbanisés, **des coupures d'urbanisation de proximité** pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT.

PRESCRIPTION 2.3.29

- Les documents d'urbanisme locaux prévoient **les conditions adaptées pour permettre la continuité du cheminement des piétons et leur libre accès au rivage de la mer,** dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

Loi littoral

Scot Pays de la Baie de Somme



2.4 La protection de la biodiversité

Intrinsèquement lié à la préservation du patrimoine naturel du Pays de la Baie de Somme, le SCoT entend également protéger la diversité de ses milieux agro-naturels en tant que supports d'une grande richesse faunistique et floristique. Il s'agit donc de miser sur la fonctionnalité écologique de la trame verte, bleue et noire du territoire, en préservant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et en atténuant les impacts anthropiques sur la faune et flore en présence.

La protection des espaces naturels

PRESCRIPTION 2.4.1

- La protection des espaces naturels est traitée via les outils réglementaires du PLUi tenant compte des grandes composantes à l'échelle intercommunale.

PRESCRIPTION 2.4.2

- Les documents d'urbanisme inscrivent la limitation de **la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols,** dans une démarche "Eviter, Réduire, Compenser ». Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.

Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter

PRESCRIPTION 2.4.3

- Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer une **OAP thématique « Trame Verte et Bleue »,** dans laquelle l'ensemble des composantes de la TVB du SCoT (cf. cartographie du PAS) est repris, et fixe des objectifs de préservation, de restauration et de développement des réservoirs et corridors de biodiversité. Elle devra s'appuyer sur les études trame verte, bleue et noire réalisées par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées. Le Syndicat mixte pourra en outre s'appuyer sur les données Clicnat pour identifier de potentiels nouveaux réservoirs de biodiversité faunistiques. Les documents d'urbanisme s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.

PRESCRIPTION 2.4.4

- Les maîtres d'ouvrage réalisent, en associant le Syndicat Mixte, **une étude préalable à tout projet d'aménagement et de construction impliquant un site naturel à enjeu Parc** en s'appuyant notamment sur les Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, en lien avec l'objectif 1.2.2 de la charte PNR

PRESCRIPTION 2.4.5

- Les maîtres d'ouvrage intègrent **les enjeux de la TVB tels que définis dans la mesure 1.2.1 de la charte du PNR** dans les projets d'aménagement, notamment en matière d'amélioration de la perméabilité des espaces, de réduction de la fragmentation des continuités écologiques, de préservation des continuités écologiques.

PRESCRIPTION 2.4.6

- Les documents d'urbanisme préservent les **sites naturels à enjeu Parc** identifiés par la charte PNR.

<u>Pour l'ensemble des réservoirs de biodiversité</u>

PRESCRIPTION 2.4.7

- Les collectivités identifient les **réservoirs de biodiversité**, sur la base de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT, en particulier les secteurs et habitats d'intérêt communautaire (c'est-à-dire majoritairement les zones Natura 2000 et globalement celles gérées par le Grand Site

de France Baie de Somme). Les réservoirs de biodiversité doivent être **déclinés par sous-trame** dans les trames vertes et bleues locales.

PRESCRIPTION 2.4.8

- Les réservoirs de biodiversité doivent être **classés en zones inconstructibles** afin de garantir leur bon fonctionnement écologique. Il peut néanmoins y être admis certains aménagements, compatibles avec la sensibilité des espaces.

  C'est le cas pour les aménagements en lien avec :

  - Les actions et programmes relevant de l'entretien des paysages et de la gestion des sites ;
  - Les installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement (voies douces) ;
  - Les aménagements légers permettant une activité touristique (hors zone humide);
  - L'implantation d'ouvrages, de préférence naturels, nécessaires à la gestion des aléas (ruissellement, éboulements…).

Recommandations

- Le développement des réservoirs de biodiversité par le biais de la **renaturation** est encouragé.
- Certains milieux ouverts nécessitent **le maintien d'une certaine activité ou une gestion particulière** pour conserver leur richesse. Le SCoT incite donc à la mise en place ou au maintien de ces pratiques, notamment pour les pelouses calcicoles et les prairies : agropastoralisme, plan de gestion durable visant à limiter leur reboisement spontané ou leur retournement.
- Afin de **préserver la sensibilité des milieux naturels**, **la fréquentation de ces espaces pourra être encadrée** (en termes d'accès, d'aires de stationnement non imperméabilisées dans les sentiers, d'aires de pique-nique localisées et constituées d'équipements légers, etc.).

Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers

PRESCRIPTION 2.4.9

- Les documents d'urbanisme locaux délimitent les réservoirs de biodiversité forestiers sur la base des éléments de la trame verte et bleue du SCoT et d'autres éléments de connaissance disponibles, au regard de leur intérêt écologique à protéger. Les réservoirs de biodiversité de la trame boisée **doivent ainsi être protégés**, dans un principe de gestion durable de la ressource forestière.

PRESCRIPTION 2.4.10

- Les documents d'urbanisme **définissent les modes de préservation adaptés**, et peuvent autoriser, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la valeur écologique des boisements, les aménagements suivants :

- Constructions et installations nécessaires à la gestion, l'exploitation de la forêt, aux services publics et d'intérêt collectifs ;
- Equipements légers dédiés à l'accueil et aux loisirs.

PRESCRIPTION 2.4.11

- Les documents d'urbanisme **doivent porter une attention particulière aux lisières des massifs forestiers**. Ces espaces à fort enjeu écologique doivent être préservés, au moyen d'une bande d'inconstructibilité. L'implantation d'extensions urbaines jusqu'aux lisières forestières doit être évitée. Pour aller plus loin, la mise en place d'une bande tampon végétalisée entre l'enveloppe urbaine et les lisières de réservoirs de biodiversité forestiers permettra de limiter les pressions sur ces espaces. La largeur de cette bande est à préciser dans les documents d'urbanisme locaux (OAP sectorielles, OAP thématiques, zonage EBC …).

PRESCRIPTION 2.4.12

Les collectivités étudient avec les partenaires concernés l'opportunité d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme en **Espace Boisé Classé** les alignements d'arbres et les haies en vue de garantir leur maintien.

<u>Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides</u>

PRESCRIPTION 2.4.13

- Les documents d'urbanisme doivent **délimiter finement les espaces de réservoirs de biodiversité aquatiques et humides**, sur la base de la trame verte et bleue du SCoT et de tout autre élément de connaissance sur les milieux. Les réservoirs de biodiversité des milieux humides **doivent être strictement protégés** dans les documents d'urbanisme.

PRESCRIPTION 2.4.14

- Afin de préciser ces secteurs, la trame bleue locale doit être complétée par un **inventaire des zones humides** (*Cf*. partie zones humides). Les documents d'urbanisme doivent également **réaliser un inventaire des mares** et poser les conditions pour leur **protection, leur valorisation, et cibler les secteurs à potentiel de création**.

PRESCRIPTION 2.4.15

- Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement intègrent les préconisations du **« plan d'actions zones humides »**

PRESCRIPTION 2.4.16

- Les documents locaux d'urbanisme **prévoient les règles ou orientations de nature à éviter la création de nouveaux obstacles à l'écoulement** et encouragent la suppression ou l'adaptation des obstacles existants, notamment dans le but de favoriser la perméabilité écologique des cours d'eau et les déplacements des espèces de poissons migrateurs. Dans le cadre d'un nouvel aménagement venant compromettre la fonctionnalité écologique d'un cours d'eau et de sa ripisylve, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) doit être appliquée, avec notamment l'intégration d'aménagements permettant leur franchissement par les espèces aquatiques.

PRESCRIPTION 2.4.17

- Les **cours d'eau** doivent être protégés à l'aide de règles écrites et graphiques, qu'ils soient à l'intérieur du tissu urbanisé ou non. Les **berges naturelles**, et plus généralement les espaces d'interface autour des cours d'eau, **doivent également être protégés de tout aménagement pouvant compromettre la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques**.

-

Réservoirs de biodiversité des coteaux calcaires (larris)

PRESCRIPTION 2.4.18

- Les **coteaux calcaires** (larris) constituent des milieux à préserver, qui doivent être protégés au règlement graphique des documents d'urbanisme.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme sont invités à identifier des **zones préférentielles de renaturation.** L'identification de celles-ci pourra permettre d'augmenter les droits à bâtir sur le territoire des documents d'urbanisme (1 ha renaturé = 1ha de droit à bâtir)

- Favoriser la **redécouverte des cours d'eau** qui passent en sous-terrain (par exemple le Scardon)

La fonctionnalité des corridors écologiques

PRESCRIPTION 2.4.19

- Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et délimiter précisément les **corridors écologiques**, en s'appuyant sur la trame verte et bleue du SCoT et tout autre élément de connaissance d'intérêt écologique, notamment l'étude de trame verte et bleue et l'étude trame noire réalisées par le Syndicat Mixte Baie de Sommes 3 Vallées. La présence des corridors est traduite réglementairement au sein des PLU(i).

PRESCRIPTION 2.4.20

- Les trames vertes et bleues locales doivent inclure l'ensemble des corridors écologiques, déclinés par sous-trame, ainsi que les **éléments de fragmentation ou de rupture de ces continuités écologiques**.

PRESCRIPTION 2.4.21

- Les documents d'urbanisme **identifient la fonctionnalité écologique de ces corridors**, et **définissent des objectifs de préservation, développement ou restauration en fonction des enjeux.** Sur les secteurs non fonctionnels sur le plan écologique, les documents d'urbanisme **favorisent des actions de reconquête des milieux** (plantations bocagères, restauration des milieux ou création de liaison verte, etc.).

PRESCRIPTION 2.4.22

- Les corridors écologiques au sein des espaces agricoles **doivent avoir un traitement spécifique** (classement en zone agricole avec un règlement assurant conjointement les fonctionnalités agricoles et écologiques).

PRESCRIPTION 2.4.23

- L'ensemble des **espaces naturels relais, et notamment des éléments de nature en ville,** qui présentent un intérêt écologique doivent être identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux (parcs et jardins, haies,…). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.

PRESCRIPTION 2.4.24

- Les corridors de la **sous-trame bocagère** sont à protéger, restaurer et développer, notamment en lien avec le renforcement du potentiel écologique des espaces agricoles. Les documents d'urbanisme locaux porteront une attention particulière au maillage bocager.

PRESCRIPTION 2.4.25

- Les collectivités sont invitées à définir des objectifs de renforcement de la sous-trame forestière par des **projets de plantations de haies**.

PRESCRIPTION 2.4.26

- Lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des étangs et cours d'eau (berges artificialisées), **la renaturation des berges est encouragée** en tenant compte des activités environnantes. En revanche, tout projet conduisant à la dénaturation des berges est à proscrire.

PRESCRIPTION 2.4.27

- Les maîtres d'ouvrage **réalisent et/ou financent des inventaires naturalistes** dans le cadre des études préalables aux aménagements en lien avec la mesure 1.2.1 de la charte du PNR.

PRESCRIPTION 2.4.28

- Les documents d'urbanisme devront **favoriser la végétalisation des grandes infrastructures de transport** existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus, ainsi que lors de la création de nouvelles infrastructures et de leurs aménagements connexes. Cela peut être traduit au sein de l'OAP TVB ou d'OAP sectorielles dédiées.

PRESCRIPTION 2.4.29

- Les collectivités élaborent en partenariat avec le Syndicat Mixte de Parc, des études spécifiques territoriales permettant de décliner les éléments constitutifs **des continuités écologiques à une plus grande échelle**

Recommandations

- L'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi) pourra être accompagnée par le PNR pour la **rédaction de l'OAP Trame Verte et Bleue.**

- Les collectivités sont encouragées à mettre en place tout type de **dispositif pour le maintien de la biodiversité :** recours à l'éco-pâturage pour la gestion des espaces verts, etc.

La lutte contre la pollution lumineuse

PRESCRIPTION 2. 4.30

- Sur les corridors et réservoirs de biodiversité, les collectivités **doivent limiter le plus possible la pollution lumineuse** (réduction des points lumineux), adapter leurs installations d'éclairage (orienter le flux lumineux vers le sol, opter pour des couleurs de lumières respectueuses des écosystèmes, intensité limitée, etc.) et à pratiquer l'extinction ou la réduction des plages d'allumage nocturne quand cela est possible.

PRESCRIPTION 2.4.31

- Les documents d'urbanisme tiennent compte de **la trame noire pour tout nouvel aménagement.** Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur l'étude trame noire, réalisée par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, et ses préconisations.

PRESCRIPTION 2.4.32

- Il est rappelé que la **loi prévoit le non-éclairage** (à moins de 50 mètres) des cours d'eau, plans d'eau, DPM ou zone N200. L'éclairage du ciel ou l'usage de lasers est interdit.

PRESCRIPTION 2.4.33

- Les maîtres d'ouvrage associent le Syndicat Mixte, lors de leurs réflexions sur l'éclairage public ou lors des projets d'aménagement, en **vue d'intégrer l'enjeu de réduction de la pollution lumineuse** en lien avec l'objectif 1.2.3 de la charte PNR

Recommandations

- Les collectivités sont invitées à élaborer des **Règlements Locaux de Publicité intercommunaux (RLPi),** à annexer aux documents d'urbanisme, qui doivent prendre en compte des objectifs liés à la limitation des nuisances lumineuses.

- Les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à élaborer une **trame noire en complément de la Trame Verte et Bleue locale.**

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « TVB », ou le règlement, pourront venir **affiner et décrire des objectifs de préservation, restauration et développement des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques de la trame noire**. Les éléments patrimoniaux identifiés devront faire l'objet d'une stratégie différenciée et adaptée pour permettre leur valorisation tout en participant aux objectifs de lutte contre la pollution lumineuse.

2.5 La préservation de la nature en ville

La nature est présente de diverses manières au sein des villes et des villages : parcs et squares, jardins et clôtures végétalisées, arbres remarquables et alignements d'arbres, cours d'eau, etc. Sa préservation est essentielle pour le cadre de vie des habitants mais aussi pour sa valeur écologique en tant que telle, abritant une faune et flore spécifiques. Le SCoT entend ainsi assurer la protection, la perméabilité et la connexion de ces espaces écologiques.

PRESCRIPTION 2.5.1

- Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les **éléments constitutifs de la nature en ville** (espaces verts publics, jardins, haies, alignements d'arbres, etc.).

PRESCRIPTION 2.5.2

- Les documents d'urbanisme locaux doivent renforcer la **perméabilité** des espaces urbains pour permettre la libre circulation de la petite faune dans les réservoirs de biodiversité ou en bordures, ainsi que dans les espaces urbains.

PRESCRIPTION 2.5.3

- Une surface minimale de **pleine terre** doit être introduite par les documents d'urbanisme selon les secteurs et enjeux.

PRESCRIPTION 2.5.4

- Les collectivités doivent **valoriser l'utilisation d'essences locales et diversifiées**, et proscrire dans les aménagements publics l'utilisation des espèces invasives et potentiellement invasives. A ce titre, les collectivités doivent intégrer une liste des espèces locales en annexe de leur document d'urbanisme.

Prescription 2.5.5

- Les documents d'urbanisme locaux doivent définir dans leurs OAP sectorielles et thématiques des principes en faveur de la **végétalisation des espaces publics.**

Recommandations

- Les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à inscrire le recours à la **labellisation environnementale** (ex : Biodivercity) dans le cadre de projets d'aménagements structurants et notamment les bâtiments publics

- Les documents d'urbanisme locaux encouragent **la mise en place de clôtures perméables** (murs, gabions ou palissades pleines sont proscrits) et permettre le franchissement de celles-ci par la petite faune, chaque fois que cela est possible.

2.6 La protection des ressources en eau

Le Pays de la Baie de Somme est aujourd'hui confronté à un défi : la gestion durable de la ressource en eau, essentielle pour la pérennité du territoire, mais qui tend aujourd'hui à se raréfier dans un contexte de changement climatique global. Le SCoT entend donc déployer des leviers pour sécuriser cette ressource indispensable pour les usages anthropiques, mais aussi pour le bon fonctionnement des milieux agro-naturels, et ce, en optimisant sa gestion pour permettre sa durabilité.

La sécurité de l'alimentation en eau potable

PRESCRIPTION 2.6.1

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable**, conformément aux dispositions des SDAGE.

PRESCRIPTION 2.6.2

- Les documents d'urbanisme doivent **identifier et protéger les captages d'eau potable** et les **aires d'alimentation de captage d'eau potable** (AAC). Au sein de ces secteurs, les collectivités **identifient et protègent les éléments limitant la migration des nitrates** (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, etc.), afin d'éviter tout risque de pollution. La protection concerne aussi bien la parcelle de l'aire de captage que les parcelles voisines.

PRESCRIPTION 2.6.3

- Les projets d'extension de l'urbanisation ainsi que les projets d'infrastructures de transports prennent en compte les périmètres de recherche de **nouveaux sites de captage** ou de forage lorsque l'information est disponible à la date d'arrêt du projet du document local d'urbanisme.

PRESCRIPTION 2.6.4

- Les collectivités **doivent engager des travaux d'amélioration des réseaux**, afin de limiter la perte de rendement et sécuriser la réponse aux besoins de tous les habitants. Les interconnexions de réseaux doivent être favorisées.

PRESCRIPTION 2.6.5

- Afin de **réduire les pollutions diffuses**, les documents d'urbanisme veillent à ce que les opérations de création ou de rénovation des drainages soient compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de nitrates et produits phytosanitaires. Ils veillent à **faire respecter une distance minimale de réalisation de ces opérations de 50 mètres vis-à-vis d'un cours d'eau**, d'un point d'engouffrement karstique (doline, bétoire,) ou de tout autre point d'eau sensible (source, résurgence, forage,) pour garantir que le rejet du drainage ne dégrade pas le bon état des eaux. Ils veillent à **l'absence de rejet des eaux de drainage en nappe** ou directement dans un cours d'eau.
  Ces dispositions doivent s'articuler avec la **préservation/création d'espaces tampons.**

PRESCRIPTION 2.6.6

- Les EPCI doivent mettre en place des **schémas de distribution de l'eau potable** (SDEP). Les documents d'urbanisme doivent être élaborés en cohérence avec les schémas d'alimentation en eau potable.

Prescription 2.6.7

- **L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la capacité pérenne des captages à fournir les nouveaux volumes d'eau potable nécessaires**. Les documents d'urbanisme devront démontrer le caractère pérenne de la capacité des captages.

Recommandations

– Les collectivités sont invitées à mener une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie foncière mettant en œuvre le **droit de préemption pour la protection des captages.**

La gestion des eaux pluviales

PRESCRIPTION 2.6.8

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **intégrer l'enjeu de la gestion des eaux pluviales de manière transversale**, en permettant leur gestion à ciel ouvert, ou leur réutilisation. A ce titre, les collectivités doivent :
  - Garantir la préservation de **l'ensemble des éléments participants à la gestion des eaux** pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.). Ces éléments doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc.
  - **Identifier et protéger les éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux, et engager leur re-création (pour les mares notamment) ;
  - Créer, identifier et protéger les aménagements d'hydrauliques douces, fossés, bassins de rétention et ouvrages de régulation.

PRESCRIPTION 2.6.9

- En amont de l'ouverture à l'urbanisation, les documents d'urbanisme locaux prennent en considération **les incidences sur les écoulements d'eaux pluviales d'un point de vue qualitatif et quantitatif et sur le fonctionnement du système d'assainissement**. Les documents s'attacheront donc :
  - à conditionner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées et déjà desservies par les réseaux d'assainissement conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme ;
  - à privilégier l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée ou déjà ouverte à l'urbanisation et déjà desservis par les réseaux publics (renouvellement urbain, densification de l'habitat), préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ;
  - à utiliser prioritairement les friches industrielles en tenant compte des risques éventuels de pollution, et autres espaces déjà imperméabilisés laissés à l'abandon plutôt que d'imperméabiliser de nouvelles terres ;

PRESCRIPTION 2.6.10

- A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir au maximum **la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** par :
  - L'imposition **d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** ;
  - L'implantation **d'espaces verts inondables** ;
  - L'imposition du **caractère perméable des parkings**.

PRESCRIPTION 2.6.11

- De manière générale, à l'échelle du territoire couvert par le document d'urbanisme, les collectivités doivent **planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et rural**. La compensation s'effectuera en priorité en désimperméabilisant des surfaces déjà imperméabilisées, prioritairement par infiltration en pleine terre des eaux de pluie ou tout dispositif d'efficacité équivalente tel que les noues, les espaces végétalisés en creux, les jardins de pluie et les toitures végétalisées de +50 cm d'épaisseur de terre.

PRESCRIPTION 2.6.12

- Les documents d'urbanisme doivent **examiner les possibilités de renaturation et de désimperméabilisation** des espaces artificialisés.

PRESCRIPTION 2.6.13

- Les EPCI exerçant la compétence de gestion des eaux pluviales doivent réaliser un **schéma de gestion des eaux pluviales.** Il doit être intégré aux annexes des documents d'urbanisme et traduit dans les règlements.

Recommandations

A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme encouragent la **récupération des eaux pluviales** à l'aide de récupérateurs d'eaux de pluie : dans les projets et sur les bâtiments publics existants.

Recommandations

- Dans le cadre de nouvelles constructions avec des toitures-terrasses, lorsque celles-ci ne sont pas valorisées par des dispositifs de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires notamment), les documents d'urbanisme sont encouragés à inscrire le recours à des **toitures végétalisées.**

La protection des milieux aquatiques et zones humides

PRESCRIPTION 2.6.14

- Les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer de la **bonne protection des zones humides** et **des cours d'eau,** avec un zonage spécifique adapté à ces espaces ayant un principe d'inconstructibilité.

Cette mesure de protection s'applique pour les **zones humides vérifiées** ou pour les Zones Humides Remarquables du SDAGE, ou **potentielles**, notamment si elles se superposent avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue et/ou des zones d'expansion de crues.

PRESCRIPTION 2.6.15

- Ils doivent identifier et délimiter ces espaces, en **réalisant une cartographie des zones humides** (échelle 1/10000e au sein des annexes), intégrant au minimum les données d'inventaires des SDAGE Seine -Normandie et Artois Picardie (zones à dominante humide et zones Ramsar). En complément, ils doivent veiller à la prise en compte des inventaires des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers. Une complémentarité avec les SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie est recherchée afin d'en affiner la pertinence. Ces

éléments sont autant que possible complétés par les MISEN et inventaires de terrains.

PRESCRIPTION 2.6.16

- Ils définissent des **objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces règlementaires**. Ils identifient également les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration. Ils interdisent les habitations légères de loisirs *(définies dans l'article R111-37 du code de l'urbanisme),* qui entraîneraient leur dégradation.

PRESCRIPTION 2.6.17

- Les documents locaux d'urbanisme doivent intégrer **la stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques.**

L'amélioration des systèmes d'assainissement

PRESCRIPTION 2.6.18

- Les **assainissements collectifs doivent être maintenus** pour les logements existants. Lorsqu'il existe, le raccordement au collectif est obligatoire pour les nouvelles constructions. La mise en séparatif (eaux usées/ eaux pluviales) du réseau est privilégiée. Les collectivités s'assurent de l'efficacité du traitement des eaux dans les systèmes d'assainissement non-collectifs. Le recours à des dispositifs agréés est recommandé (filtres plantés, compacts, microstations à cultures libres, microstations par traitement biologique séquentiel).

PRESCRIPTION 2.6.19

- L'implantation de nouvelles constructions et l'ouverture de zones à l'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme locaux sont conditionnées à la **capacité des réseaux d'assainissement collectif (STEP)** à accepter les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'existence de techniques d'assainissement non collectif adaptées.

PRESCRIPTION 2.6.20

- D'une manière générale, la mise en conformité des équipements d'épuration et d'assainissement (collectif ou individuel) doit se poursuivre. Les collectivités concernées par une surcharge de la station d'épuration (STEP) les concernant devront ainsi les **mettre aux normes**. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions des constructions existantes devront justifier d'un dispositif d'assainissement conforme et ne présentant aucun risque sanitaire ni environnemental, si ces extensions sont amenées à augmenter la capacité d'accueil.

PRESCRIPTION 2.6.21

- Les **rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sont interdits**.

PRESCRIPTION 2.6.22

- Pour les petites stations, le recours des dispositifs de type **lagunage** est préféré à l'installation de stations d'épuration.

Recommandations

- Le SCoT recommande aux collectivités de travailler à l'élaboration d'un **Schéma Directeur d'Assainissement collectif/non-collectif,** en lien avec les Syndicats d'assainissement intercommunaux et services communaux.

2.7 Le patrimoine

Que ce soit au sein des villes ou des espaces de ruralité, le Pays de la Baie de Somme recèle une grande diversité d'éléments patrimoniaux qui témoigne de son histoire et de son identité plurielle. Le SCoT entend concourir à la préservation et la valorisation de son patrimoine bâti, participant à la qualité du cadre de vie des habitants et aux aménités touristiques du territoire.

La protection du patrimoine remarquable

PRESCRIPTION 2.7.1

- Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les **éléments de patrimoine remarquable** faisant l'objet de protections réglementaires (monuments historiques, sites inscrits et classés, site patrimonial remarquable, sites UNESCO, etc.).

PRESCRIPTION 2.7.2

- Les collectivités s'engagent à la **préservation du bâti en particulier dans le périmètre du Pays d'art et d'histoire** Ponthieu Baie de Somme (PAH).

Recommandations

- Les collectivités sont invitées à engager des réflexions sur la mise en œuvre d'éventuelles nouvelles mesures de **protection règlementaire pour les éléments remarquables du patrimoine** (Sites patrimoniaux remarquables, Monuments historiques, etc.).

La protection du patrimoine vernaculaire

PRESCRIPTION 2.7.3

- Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre **d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti non protégé**, sur l'ensemble des communes, afin de renforcer sa valorisation et sa protection. Ils doivent comprendre des inventaires en annexe. Les collectivités pourront s'appuyer sur l'étude d'inventaire du patrimoine menée sur les communes du périmètre Pays d'art et d'histoire par le PNR et en partenariat avec le service régional de l'Inventaire. De manière générale, les collectivités doivent associer aux éléments de patrimoine d'intérêt local **une protection règlementaire au titre du Code de l'urbanisme**.

PRESCRIPTION 2.7.4

- Les documents d'urbanisme préconisent **l'utilisation de matériaux traditionnels** (briques, torchis, etc.,) porteurs de l'identité du territoire, pour la restauration du patrimoine.

PRESCRIPTION 2.7.5

- Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent définir une **stratégie de réaffectation du bâti.**

Recommandations

- Les communes peuvent, à travers des **actions de préemption par exemple**, permettre la restauration du patrimoine bâti des centres-bourgs.
- Les communes pourront s'appuyer si elles le souhaitent sur un **accompagnement technique du PAH et du PNR** pour des projets de mise en place de mesures de protection réglementaires.

La prise en compte du patrimoine dans les projets

PRESCRIPTION 2.7.6

- **Les maîtres d'ouvrage doivent développer une approche durable des projets urbains en lien avec l'objectif 2.1.4 de la charte PNR en :**
  - Intégrant les enjeux patrimoniaux (maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels, qualité urbaine, intégration architecturale et paysagère), socio-économiques (mixité sociale et fonctionnelle) et environnementaux (biodiversité, efficacité énergétique)
  - Associant le Syndicat Mixte et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement
  - Intégrant des compétences spécifiques aux équipes de bureau d'étude en charge des projets d'aménagements, tels que paysagiste, environnementaliste, architecte/urbaniste, architecte du patrimoine, …
  - Elaborent des cahiers des charges et mettent en œuvre des projets d'aménagement répondant à l'ensemble de l'objectif 2 "Mettre en œuvre des aménagement garants de la préservation des patrimoines" de la mesure 2.1.4 de la charte du PNR

PRESCRIPTION 2.7.7

- Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les principes de **l'éco-construction** dans les projets de réhabilitation de patrimoine bâti, et le cas échéant dans des projets "vitrine" à énergie positive et/ou valorisant les savoir-faire et les éco-matériaux locaux en lien avec l'objectif 3.3.2 de la charte PNR

2.8 La gestion des carrières

Le Pays de la Baie de Somme dispose d'importantes ressources minérales, supports d'activités économiques stratégiques et créatrices d'emplois. L'ambition du SCoT est de permettre un développement et une gestion plus durable des carrières, en prenant en compte des critères environnementaux dans les conditions d'implantation et en anticipant le devenir des anciens sites d'exploitations.

Pour rappel, les carrières ne sont pas considérées comme des espaces artificialisés selon le code de l'urbanisme.

Le DOO décline les orientations du Schéma Régional des Carrières dans un rapport de compatibilité. A noter, le **SRC des Hauts-de-France est en cours d'élaboration à date d'écriture du présent document,** certaines prescriptions pourront être précisées à posteriori.

PRESCRIPTION 2.8.1

- Les documents d'urbanisme prennent en compte les **données du SRC (**en cours d'élaboration à la date d'écriture du présent DOO) **et les déclinent à leur échelle pour les intégrer au diagnostic du document.** Le diagnostic doit prendre en compte : les **zonages de gisement du SRC** identifiant la ressource disponible, les extensions ou zones spécifiques, les **scénarios d'approvisionnement** et la situation géographique des carrières par rapport au bassin de consommation dans un souci de **proximité.**

PRESCRIPTION 2.8.2

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les Gisements Potentiellement Exploitables (GPE), les Gisements d'Intérêt Régional (GIR) et les Gisements d'Intérêt National (GIN) identifiés dans l'atlas cartographique du SRC : il s'agit de les **classer en zone naturelle ou agricole non constructible dans les documents d'urbanisme,** hormis pour les installations et constructions nécessitées par l'activité de production agricole et sans alternative géographique.

PRESCRIPTION 2.8.3

- Le **choix d'implantation des carrières** devra prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques des sites, les nuisances potentielles (flux de camion, bruit, poussières, etc.) ainsi que les aspects de gestion des risques dans le cadre des prospections ou d'extensions des carrières existantes. Tout projet devra s'intégrer dans une logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

PRESCRIPTION 2.8.4

- Les documents d'urbanisme **anticipent les besoins en matériaux à l'échelle des bassins de consommation**. Le diagnostic et/ou les annexes intègrent les besoins projetés dans le scénario du SRC pour le territoire, ainsi que les besoins supplémentaires non-identifiés dans celui-ci (projets d'aménagement et grands chantiers envisagés etc).

PRESCRIPTION 2.8.5

- Les documents d'urbanisme **anticipent les besoins fonciers** pour le développement de **plateforme de tri, transit et stockage de matériaux** afin d'économiser la ressource et de favoriser la proximité.

PRESCRIPTION 2.8.6

La **remise en état d'un site d'exploitation sera anticipée**, conformément au Schéma Départemental des Carrières (par des projets de réaménagement paysager, d'espaces de loisirs, de valorisation écologique, etc.). Les impacts devront être finement analysés et des mesures d'évitement, de

réduction et, en dernier recours, de compensation devront être mises en œuvre en cas d'atteintes à la Trame Verte et Bleue ou aux paysages :

- L'exploitation ne pourra se faire qu'en assurant la fonctionnalité des corridors écologiques de la trame verte et bleue ;
- La remise en état devra aboutir à un gain de fonctionnalité écologique.

Recommandations

- Les collectivités sont incitées à s'appuyer sur le guide déclinaison du Schéma Régional des Carrières afin d'en intégrer les enjeux.



III. Fixer les principes de résilience du territoire

3.1 La stratégie de planification

Afin de renforcer les logiques intercommunales et notamment permettre une réflexion foncière partagée entre les communes, le DOO fixe des principes pour favoriser l'harmonisation des politiques de planification et favoriser la coopération et les acteurs.

PRESCRIPTION 3.1.1

- Les EPCI déclinent les objectifs du SCoT et de la charte PNR à travers l'élaboration de **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.**

PRESCRIPTION 3.1.2

- Les collectivités et les maîtres d'ouvrages doivent associer le **Syndicat Mixte à la réflexion sur leurs projets d'aménagement et de logement.**

3.2 La sobriété foncière

Dans un contexte de forte pression sur les espaces agro-naturels, le SCoT s'inscrit dans les objectifs de la Zéro Artificialisation Nette des sols et de la sobriété foncière. L'objectif : préserver le rôle nourricier des sols et leur rôle de décarbonation. Pour ce faire, il s'agit de miser sur des leviers favorisant la densification et la compacité des formes bâties, et de mettre en place une stratégie foncière adaptée en fonction des besoins et des capacités des territoires.

Optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés

PRESCRIPTION 3.2.1

- Les stratégies de développement doivent **limiter la consommation et l'artificialisation** des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment en :
  - Favorisant la mixité fonctionnelle ;
  - Favorisant la réhabilitation et la rénovation des logements vacants
  - Identifiant le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine, et en optimisant les dents creuses
  - Favorisant des formes bâties compactes

PRESCRIPTION 3.2.2

- Les documents d'urbanisme devront recenser **les emprises foncières bâties ou non, situées dans l'enveloppe urbaine** existante, et susceptibles d'être mobilisées pour accueillir les développements envisagés, quelle qu'en soit la nature (habitat, activités économiques et commerciales, équipements, etc.).

PRESCRIPTION 3.2.3

- Les documents d'urbanisme détermineront la **mutabilité de ces emprises** au regard notamment de l'occupation des sites (site totalement ou partiellement occupé, site inoccupé, nature de l'occupation, etc.), de leur localisation, de leur configuration, de leur statut foncier, de l'état du bâti, des possibilités de division etc.

PRESCRIPTION 3.2.4

- Lors de l'élaboration des projets d'aménagement, de restructuration ou de réhabilitation du bâti, une réflexion est portée sur le **potentiel réemploi des nouvelles constructions,** pour anticiper leur éventuelle mutation future. Cette réflexion aura pour objectif de permettre rapidement et sans travaux de démolition complémentaires, le remplacement ou l'accueil de nouvelles fonctions au sein d'un même aménagement.

PRESCRIPTION 3.2.5

- Dans la délimitation des « zones à urbaniser » (AU), les documents d'urbanisme devront **prioriser l'extension de l'urbanisation sur des parcelles situées à l'intérieur** de l'enveloppe urbaine (comme illustré ci-dessous) et en renouvellement dans les zones bâties (réhabilitation et restructuration des îlots bâtis).



PRESCRIPTION 3.2.6

- Les **documents d'urbanisme devront prioriser la mobilisation des friches mobilisables à l'extension** en s'appuyant sur les friches identifiées ci-contre comme espace majeurs de renouvellement urbain et sur les inventaires de recensement des friches en annexe du DOO, pour les projets d'activités, d'équipements, de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de logements, selon l'état des sols de la friche, ses possibilités de dépollution et son emplacement sur le territoire.

PRESCRIPTION 3.2.7

- **Afin de permettre la requalification des grands secteurs de mutabilité urbaine identifiés par le PAS**, les **documents d'urbanisme** doivent :

  Pour les quartiers de gare et les espaces majeurs de renouvellement urbain identifiés :

  - Délimiter les secteurs et réaliser des OAP sectorielles portant sur l'aménagement global des secteurs en question
  - Mettre en place un zonage permettant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle de ces espaces de mutabilité
  - Etudier le recours à des outils fonciers pour faciliter l'acquisition et la restructuration du foncier, notamment : emplacements réservés, périmètre d'attente de projet d'aménagement global.

  Pour la revitalisation des bourgs identifiés :

  - Mettre en place un zonage permettant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle de ces espaces de mutabilité ainsi que les outils réglementaires en faveur de la protection du commerce

Secteurs de mutabilités identifiés :

Les quartiers de gare – des nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle :

- Gare d'Abbeville
- Gare de Feuquières-en-Vimeu
- Gare de Rue
- Gare de Longpré-les-Corps-Saints
- Gare de Noyelles-sur-Mer
- Gare de Woincourt

Les espaces majeurs de renouvellement urbain :

- Friville-Escarbotin – friche Bricard
- Fressenneville – friche Bricard
- Bourseville – friche Capelle
- Saint-Valery-sur-Somme – Ancien site ferroviaire
- Rue – les deux friches de la sucrerie du Marquenterre
- Abbeville
- Feuquières-en-Vimeu
- Chépy

Bourgs des communes littorales :

- Centre-bourg et pôle mairie de Cayeux-sur-Mer
- Centre-bourg de Quend-Plage-les-Pins
- Centre-bourg de Fort-Mahon-Plage

Bourgs des communes des terres intérieures :

- Communes du Vimeu : Méneslies, Tully, Yzengremer, Friville-Escarbotin, Ochancourt, Chépy
- Crécy-en-Ponthieu
- Béthencourt-sur-Mer
- Longpré-les-Corps-Saints
- Long
- Pont-Remy

Objectifs de sobriété foncière pour la production de logements

PRESCRIPTION 3.2.8

- Les intercommunalités répartissent la production de logements **selon une logique de prise en compte de l'armature du territoire**, avec une implantation prioritairement dans les communes « pôles », proportionnée aux différents niveaux de polarités fixées par le SCoT et tenant compte du nombre de logements à produire fixés par le SCoT dans le pôle d'envergure régionale et dans les 6 pôles urbains (cf prescription I.2.1)

PRESCRIPTION 3.2.9

- Les constructions nouvelles seront réalisées prioritairement dans **les enveloppes urbaines,** délimitées précisément par les PLU(i) au règlement graphique, pour chaque commune.

PRESCRIPTION 3.2.10

- Les documents d'urbanisme locaux devront fixer des **objectifs de production de logements sans foncier** (remobilisation de logements vacants notamment) et les intégrer à leurs scénarios de développement.

PRESCRIPTION 3.2.11

- Les documents d'urbanisme localisent les **secteurs appropriés à l'accueil de nouveaux logements :**
    - en tenant compte du desserte existant en équipements, commerces et services
    - le cas échéant selon une logique de proximité avec la présence de dessertes existantes ou futures (gares, réseaux de bus, voies cyclables)
    - Plus globalement, les documents d'urbanisme prendront aussi en compte la fonctionnalité, la proximité et la desserte avec les communes extérieures au territoire pour la localisation des secteurs de développement urbain.

PRESCRIPTION 3.2.12

- Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour **davantage d'intensification dans les enveloppes urbaines** :
    - mixité fonctionnelle encouragée
    - densité renforcée par rapport à l'existant au sein des enveloppes urbaines, notamment dans les secteurs de développement et de renouvellement, et aux abords des gares (par exemple dans un rayon de l'ordre de 500 mètres).

PRESCRIPTION 3.2.14

- **L'ouverture à l'urbanisation de secteurs en extension** est conditionnée à la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux (piétons, cycles).

- Les documents d'urbanisme tiennent compte des **densités brutes suivantes à appliquer en extensions** :

Pôle d'envergure régionale	**50 logements/ha**
Pôle urbain	**40 logements/ha**
Pôle bourg	**35 logements/ha**
Pôle rural	**30 logements/ha**
Commune relais	**25 logements/ha**

- Ces densités affichées sont des densités minimales.

- La densité brute s'apprécie en divisant le nombre de logements prévus par la surface globale du projet (incluant les infrastructures et les espaces verts).

Recommandations

- Les collectivités peuvent candidater pour accompagner des **« Projets d'Envergure Nationale ou Européenne » et des « Projets d'Envergure Régionale »** qui contribuent à la réindustrialisation ou à la décarbonation ou au développement de filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancée de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage). La consommation foncière de ces projets sera prise en compte dans l'enveloppe régionale fixée par le SRADDET.

- Les collectivités pourront **s'appuyer sur les inventaires de friche existants** et sont encouragées à veiller à leur actualisation, par exemple par le biais d'un observatoire.

Objectifs de sobriété foncière pour les besoins économiques

PRESCRIPTION 3.2.14

- Les documents d'urbanisme permettent **la mise en œuvre des grands projets économiques** du territoire dans une logique **d'équilibre avec l'activité agricole** et de préservation de ces espaces.

PRESCRIPTION 3.2.15

- Les nouvelles activités économiques **s'implantent prioritairement en densification des zones d'activités existantes, notamment dans les espaces d'activités structurants identifiés par le SCoT**.

  L'optimisation du foncier économique dans les zones existantes passe par :

  - La densification par la remobilisation des espaces délaissés ou sous-optimisés, pour créer de nouvelles disponibilités foncières
  - Une relative mixité fonctionnelle en autorisant toutes les activités artisanales, logistiques ou industrielles qui ne peuvent pas se développer en centralités, ainsi que toutes les fonctions connexes
  - La valorisation des toitures par la création d'espaces partagés ou de niveaux supplémentaires
  - La mutabilité et réversibilité du foncier

PRESCRIPTION 3.2.16

- En cas de taux de remplissage atteint des zones d'activités économique, ou d'impossibilité technique d'implantation au sein d'une zone existante, **la construction sur des friches urbaines, commerciales ou économiques sera priorisée à l'extension**.
- **Les extensions dans les secteurs identifiés** sont rendues possibles dans le cas où toutes les pistes investiguées favorables à une économie du foncier naturel et agricole (densification des sites existants, renouvellement de sites existants, investissement de friches, etc.) ne permettent pas de répondre favorablement aux besoins des projets.
- **Les extensions sont permises dans les limites suivantes :**

Espaces d'activités :			
EPCI	Communes/Espaces d'activités	Potentiel de densification	Potentiel d'extension d'ici au 31 dec 2030
CABS	Abbeville / Parc industriel de la Baie de Somme	6,2 ha	13,4 ha
	Abbeville-Vauchelles / 3 Châteaux	1,3 ha	4,2 ha
	Vauchelles Le Quesnoy/ Vauchelles 1 et 2	1,9 ha	/
	St Valery-sur-Somme / ZAC de la Baie de Somme	2,7 ha	/
CCPM	Flixecourt / ZAC des Hauts Plateaux	/	/
	Nouvion / ZAE de Nouvion	4,34 ha	5 ha
	ZAE de Bugny	/	/
	Saint-Riquier	1 ha	3 ha
	Vron	/	4ha
	Rue	/	3,5 ha
CCV	Feuquières-en-Vimeu/ ZAVI-Zone d'activité du Vimeu industriel		20,5 ha
	Huchenneville-Behen / Zone d'activité des Croisettes		5,9 ha
	Woincourt / Le Houlet	1,61 ha	/

Réduire le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Conformément à la loi Climat et Résilience, le SCoT du Pays de la Baie Somme s'engage dans la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier à l'horizon 2031 et dans la limitation de l'artificialisation des sols à l'horizon 2050 pour atteindre la zéro artificialisation nette.

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixé par la loi Climat et Résilience et déclinée par le SRADDET Hauts-de-France.

Pour 2021-2031, le SRADDET fixe pour le SCoT un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 68,6%, soit 151,5 ha par rapport à la consommation passée sur les dix dernières années.

Par ailleurs, le SCoT s'inscrit dans le cadre du SRADDET qui, au titre de la loi du 20 juillet 2023 tient compte de la garantie d'une surface minimale communale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée à 1 ha par commune ayant prescrit un document d'urbanisme d'ici le 22 août 2026. Cette garantie communale peut être cédée en partie ou en totalité au bénéfice de l'EPCI.

PRESCRIPTION 3.2.17

- Les documents d'urbanisme locaux doivent s'engager dans la **trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)** et de la sobriété foncière, en déclinant les objectifs de limitation de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols prévus par le SCoT qui définit l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le territoire.

PRESCRIPTION 3.2.18

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit pas excéder **151,5 hectares d'ici au 31 décembre 2030** sur l'ensemble du territoire et tous usages confondus.

Consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2030	**151,5 hectares**

PRESCRIPTION 3.2.19

Le SCoT fixe la répartition de cette surface maximale de 151,5 ha de consommation foncière par EPCI :

Consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la **Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**	**49,5 hectares**
Consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la **Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre**	**72,5 hectares**
Consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la **Communauté de communes du Vimeu**	**29,5 hectares**

- **Pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit pas excéder 49,5 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble de l'EPCI et tous usages confondus.

- **Pour la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre**, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit pas excéder 72,5 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble de l'EPCI et tous usages confondus.
- **Pour la Communauté du Vimeu**, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne doit pas excéder 29,5 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble de l'EPCI et tous usages confondus.
- Le bénéfice de la surface communale n'exonère pas du respect ni des dispositions du code de l'urbanisme, ni des servitudes ou périmètres de protection environnementale, agricole ou forestière en vigueur.

Le SCoT définit la ventilation des besoins en foncier par usage pour chaque EPCI.

La surface de consommation maximale par EPCI est répartie selon les besoins en habitat, en développement économique et en équipements, et tient compte des capacités du territoire en mobilisation de foncier dans les espaces déjà urbanisés.

Pour le logement, le SCoT définit les besoins en consommation foncière à 2031 selon le nombre de logements à produire à 2031 calculé sur la base de la moyenne annuelle issue du total à produire à l'horizon 2045, déduction faite des capacités en tissu déjà urbanisés.

Pour l'économie, le SCoT s'appuie sur le recensement auprès de chaque EPCI des projets à l'horizon 2031, déduction faite des capacités dans les zones d'activités existantes.

Pour les équipements, le SCoT s'appuie sur le recensement auprès de chaque EPCI des projets à l'horizon 2031.

La capacité de production au sein des tissus urbanisés est calculée sur la base d'une disponibilité foncière brute.

Le travail d'identification des gisements en tissus déjà urbanisés est à affiner par les PLU(i).

Le détail de ces capacités et besoins est développé dans les justifications en annexes du SCoT.

PRESCRIPTION 3.2.20

- **Le Scot fixe la répartition foncière par EPCI et par besoins :**

Répartition de l'enveloppe de consommation de 49,5 ha de la **Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**	45% pour la production de logements 55% pour les projets économiques et projets en équipements
Répartition de l'enveloppe de consommation de 72,5 ha de la **Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre**	54% pour la production de logements 46% pour les projets économiques et projets en équipements
Répartition de l'enveloppe de consommation de 29,5 ha de la **Communauté de communes du Vimeu**	58% pour la production de logements 42% pour les projets économiques et projets en équipements

PRESCRIPTION 3.2.21

- Les PLU(i) s'appuient sur la répartition proposée par le SCoT pour le foncier en extension à prévoir pour les besoins en logements, projets économiques et projets d'équipements, avec une **marge d'ajustement possible sans dépasser l'enveloppe globale de consommation foncière fixée.**

A partir de 2031, mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le Zéro artificialisation nette à 2050

La surface effectivement artificialisée pour la période 2021-2030 ne sera calculable qu'au 1er janvier 2031.

Par ailleurs, le SRADDET Hauts-de-France prévoit une modification / révision ultérieure du document qui précisera cette trajectoire et les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050.

Dans l'attente de précisions, le SCoT s'inscrit dans la déclinaison fixée par le SRADDET.

PRESCRIPTION 3.2.22

- Les communes et intercommunalités s'inscrivent dans la trajectoire de la **zéro artificialisation nette pour 2050.**

PRESCRIPTION 3.2.23

- Pour la **période 2031-2040**, elles pourront diviser par deux la surface artificialisée nette sur la période du 2021-2030.
- Pour la **période 2041-2050**, elles pourront diviser par deux la surface artificialisée nette sur la période 2031-2040.

3.3 Les risques et nuisances

Le Pays de la Baie de Somme est exposé à de multiples types de risques, d'origine humaine ou naturelle : inondation, submersion marine, pollution, nuisances sonores, etc. Afin de limiter la vulnérabilité du territoire, le SCoT porte l'ambition de développer les connaissances relatives à la gestion des risques, et d'élaborer des stratégies de prévention ou de réduction des risques.

La connaissance des risques

PRESCRIPTION 3.3.1

- **Les plans de prévention des risques, annexés aux documents d'urbanisme locaux, règlementent l'occupation et l'utilisation des sols dans les zones à risques.** En complément, et afin de répondre aux exigences de qualité de vie et de santé publique, le SCoT vise à limiter l'exposition des populations et des biens face aux risques. Il introduit des dispositions favorisant une urbanisation adaptée aux risques.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme contribuent à **la connaissance locale de l'ensemble des risques majeurs. L'intégration de** cartographies des risques en annexe des documents d'urbanisme est encouragée.

- Le SCoT encourage les collectivités à faire connaître les **documents communaux d'information préventive en matière de risques**

La réduction et la valorisation des déchets

PRESCRIPTION 3.3.2

- Les documents d'urbanisme locaux permettent le **maintien des réseaux existants en matière de collecte et de tri des déchets**. **Leur renforcement et extension est assuré** pour un maillage suffisant et équilibré du territoire et pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences règlementaires. Les dispositifs de collecte des déchets doivent notamment être renforcés dans les zones d'activités économiques et sur les sites touristiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises et les fluctuations de populations liées à l'attractivité touristique.

PRESCRIPTION 3.3.3

- Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir le **dimensionnement des voiries** pour le passage des véhicules de collecte des déchets.

PRESCRIPTION 3.3.4

- Les documents d'urbanisme doivent veiller à **intégrer la problématique de la gestion des déchets dans les nouveaux aménagements** (en prévoyant des points de stockage des déchets accessibles aux usagers, dont composteurs).

PRESCRIPTION 3.3.5

- Les **filières de valorisation des déchets sur le territoire sont à développer**, en particulier par l'usage de matériaux recyclés. Ils mettront en œuvre des outils permettant de s'inscrire dans une économie circulaire afin de limiter la production de déchets : écologie industrielle (valorisation des énergies et déchets industriels), réutilisation, valorisation et

recyclage de déchets inertes, tri, revalorisation des déchets agricoles, etc.

PRESCRIPTION 3.3.6

- La **valorisation des déchets** de chantiers sur site (réemploi, récupération des matériaux, etc.), **et la limitation de la production de déchets** doivent être au maximum recherché.

L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores

PRESCRIPTION 3.3.7

- Les documents d'urbanisme locaux concourent à la **réduction des nuisances sonores et pollutions à la source**, par le développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle (*Cf.* prescriptions mobilités).

PRESCRIPTION 3.3.8

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **définir une stratégie d'aménagement qui s'assure de la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques**, notamment dans les établissements accueillant des personnes sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, etc.). De la même manière, les documents d'urbanisme **doivent s'assurer de la réduction de l'exposition des habitants aux nuisances sonores** dans les nouveaux projets de développement. Les stratégies de développement évitent **l'urbanisation aux bords des axes générateurs de nuisances importantes**. De manière générale, **l'urbanisation le long des voies de circulation très fréquentées doit être évitée**, en cohérence avec les enjeux écologiques et paysagers.

PRESCRIPTION 3.3.9

- La **loi Barnier définissant une bande tampon inconstructible de 100m obligatoire** s'applique sur les axes classés à grande circulation. Les études éventuelles qui viseraient à lever l'inconstructibilité porteront une attention particulière aux nuisances. Les documents d'urbanisme locaux peuvent imposer une bande inconstructible le long des autoroutes A28 et A16 afin d'éviter l'augmentation des populations exposées aux nuisances sonores et à la pollution de l'air.

PRESCRIPTION 3.3.10

- Les documents locaux concernés par un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** doivent respecter le règlement intérieur et ses évolutions ultérieures.

PRESCRIPTION 3.3.11

- Les documents d'urbanisme tiennent compte des **objectifs chiffrés du PCAET** en matière de réduction des polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air

Recommandations

Des zones de calme pourront être identifiées et préservées sur le territoire (espaces naturels, espaces verts publics, corridors écologiques…). L'implantation de nouvelles sources de bruit à proximité de ces zones sera évitée (zones d'activité, infrastructures de transport…) ou des écrans végétaux pourront être privilégiés.

La reconversion des sites pollués

PRESCRIPTION 3.3.12

- Les **sites et sols pollués** doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux. Les collectivités doivent identifier les besoins et contraintes, **et anticiper leur reconversion lorsque celle-ci est possible**. Elles peuvent notamment s'appuyer sur l'EPF Hauts-de-France.

PRESCRIPTION 3.3.13

- Dans le secteur de l'Abbevillois et du Vimeu industriel, les **friches d'activités** doivent être requalifiées dans le cadre des stratégies de développement du territoire.

Recommandations

- Le SCoT privilégie la mise en œuvre de solutions qui permettent de **réduire à la source les nuisances**, telles que la prescription de revêtements spécifiques par exemple.

La maitrise des risques technologiques

PRESCRIPTION 3.3.14

- Les documents locaux d'urbanisme concourent à limiter l'exposition aux risques technologiques en **limitant le développement de l'urbanisation dans les zones à risques** et en étudiant la possibilité de repositionner les équipements sensibles en dehors des zones à risques. La limitation des risques peut passer par la création de « zones tampons » inconstructibles autour des sites recevant des activités à risques ou activités nuisances.

PRESCRIPTION 3.3.15

- Les **activités nouvelles générant des risques importants** (ICPE dont SEVESO) doivent être localisées préférentiellement à distance des zones urbanisées et à urbaniser à vocation résidentielle, et doivent s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source. Le choix de cette localisation doit néanmoins tenir compte de la sensibilité du milieu (milieux naturels, qualité des eaux, etc.).

PRESCRIPTION 3.3.16

- Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les **risques générés par les transports de matières dangereuses**, en tenant compte des canalisations de transports de gaz et intégrer les servitudes d'utilité publique.

La lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain

PRESCRIPTION 3.3.17

- Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre une stratégie **adaptée à chaque tissu urbain, afin de garantir un effet de rafraîchissement suffisant pour lutter contre l'ilot de chaleur urbain**.

L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement

PRESCRIPTION 3.3.18

- Les documents d'urbanisme locaux précisent le **risque de submersion marine**, en compatibilité avec le PGRI, le SDAGE et en conformité avec le PPRL.

PRESCRIPTION 3.3.19

- Les collectivités **engagent auprès des entreprises des démarches de prévention des risques,** en particulier d'inondation et de submersion marine, en s'appuyant sur les partenaires et les chambres consulaires, et la stratégie PAPI BSA.

PRESCRIPTION 3.3.20

- Les collectivités doivent prendre en compte **l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine** dans leurs stratégies de développement. Ils doivent privilégier le recours aux infrastructures résilientes dans leur réflexion, et intégrer les déplacements des populations affectées par le recul du trait de côte.

PRESCRIPTION 3.3.21

- **Conformément aux PGRI, SDAGE, PPRL, et le PAPI BSA, les documents d'urbanisme locaux :**
  - concourent à la préservation des zones de submersion marine en y limitant fortement l'urbanisation ;
  - étudient la possibilité de repositionner en dehors de ces zones les établissements et constructions en situation de forte vulnérabilité ;
  - prévoient si besoin des zones inconstructibles lorsque des motifs liés à l'érosion des côtes le justifient.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à travailler sur des constructions à **l'architecture innovante et résiliente, et adaptée aux risques** (ex : maisons sur pilotis, architecture flottante, péniches, équipements sur pilotis…).

La prévention des risques d'inondations

PRESCRIPTION 3.3.22

- Les documents d'urbanisme locaux **précisent le risque d'inondation** (par débordement, remontées de nappes ou ruissellement), en compatibilité avec le PGRI, le SDAGE, et les SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers. Les documents d'urbanisme anticipent la prise en compte des dispositions des SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie.

PRESCRIPTION 3.3.23

- Au sein des communes exposées à un **risque majeur d'inondation et couvertes par un PPRi ou PPRn** approuvé, les documents d'urbanisme locaux appliquent les règles et dispositions de ces documents.

PRESCRIPTION 3.3.24

- Au sein des communes exposées à un **risque d'inondation mais non couvertes par un PPRi ou PPRn,** les documents d'urbanisme locaux appliquent les règles et dispositions suivantes (issue de la SNGRI) :

  - ***En zone inondable non urbanisée :***
    - *préservation stricte des zones d'expansion de crue (zone inondable naturelle, semi-naturelle, artificielle, en milieu non urbanisé) : interdiction de toutes les constructions nouvelles.*
  - ***En zone inondable urbanisée :***
    - *pour les projets situés en zone d'aléa faible et modéré, les constructions nouvelles peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions.*
    - *pour les projets situés en zone d'aléa fort, les constructions nouvelles sont interdites, sauf :*
      - *les opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération, qui peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions.*
      - *les constructions dans les dents creuses (espace résiduel, de taille limitée, entre deux bâtis existants) des centres urbains, qui peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions.*
    - *pour les projets situés en zone d'aléa très fort, les constructions nouvelles sont interdites, sauf les opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de*

l'opération, qui peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions.

- *pour les projets situés dans un secteur inondable non qualifié par un aléa (donnée historique, approche hydrogéomorphologique, etc.), les constructions nouvelles peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions.*

- ***Dans toutes les zones inondables (urbanisées et non urbanisées) :***
  - *préservation stricte des zones humides et des massifs dunaires du littoral.*
  - *inconstructibilité derrière les digues.*
  - *limitation des équipements sensibles et notamment des constructions dont les caractéristiques ou l'usage rendent l'évacuation complexe, des constructions nécessaires à la gestion de crise et des constructions pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation. Dans le cas où des équipements sensibles seraient néanmoins implantés dans l'enveloppe d'une crue, même d'une crue extrême (période de retour de 1000 ans au moins), des mesures sont prises pour garantir le maintien de leur fonctionnalité en cas d'inondation et la mise en sécurité des personnes.*

PRESCRIPTION 3.3.25
- Dans les parties inondables des zones constructibles, les collectivités **privilégient des projets d'aménagement compatibles** comme les parcs urbains, espaces naturels préservés, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.

PRESCRIPTION 3.3.26
- Les documents d'urbanisme locaux doivent préserver de l'urbanisation les **zones d'expansion de crues.**

PRESCRIPTION 3.3.27
- Les documents de planification urbaine et décisions d'aménagement qui conduisent à augmenter les enjeux dans les zones inondables constructibles, sous conditions, doivent en application de la doctrine « **Éviter - Réduire - Compenser** » :
  - Justifier les objectifs poursuivis (en particulier en cas de renouvellement urbain et/ou d'aménagement de dents creuses au sein d'un continuum urbain existant).
  - Garantir les facultés de résilience à court-terme de ces secteurs (accès aux principaux services publics, continuité des activités économiques, modalités d'accès aux logements ou d'hébergements de secours en cas d'inondation prolongée).
  - Garantir les capacités d'évacuation et d'accès aux secours.
  - Favoriser un aménagement par projets d'ensemble, afin de faciliter une prise en compte pertinente et cohérente du risque, à la fois dans l'organisation générale du projet et à l'échelle du bâti, par exemple à l'aide d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

PRESCRIPTION 3.3.28
- Les documents locaux concourent à la **préservation et au développement des zones humides** en tant que solution naturelle à la limitation des risques d'inondations (*Cf.* partie zones humides).

PRESCRIPTION 3.3.29
- Les documents d'urbanisme doivent **conditionner les projets situés en secteur inondable** à l'application de prescriptions spécifiques dans une logique ERC.

PRESCRIPTION 3.3.30

- Les documents d'urbanisme doivent assurer **une gestion intégrée des risques d'inondations** en se basant sur les principes du PAPI BSA et du PAPI Somme.

La réduction du risque d'inondation par ruissellement pluvial

PRESCRIPTION 3.3.31
- Les collectivités doivent **définir une stratégie de lutte contre les ruissellements** en définissant les objectifs à poursuivre en matière d'occupation des sols, d'aménagement hydraulique et d'aménagement du territoire. Elles doivent notamment **encourager les dispositifs pour favoriser la rétention des eaux de pluies**.

PRESCRIPTION 3.3.32
- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les **axes de ruissellement (talwegs)** et **définir des périmètres d'inconstructibilité sur ces axes.**

PRESCRIPTION 3.3.33
- L'ensemble des éléments permettant de limiter **le risque d'inondation par ruissellement** (éléments végétaux, fossé, noues, etc.) doit être identifié et préservé au moyen des outils règlementaires. Leur développement est encouragé.

PRESCRIPTION 3.3.34
- Les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à limiter l'urbanisation et le retournement des surfaces en **prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion,** avec une approche au cas par cas.

PRESCRIPTION 3.3.35
- Les documents d'urbanisme intègrent l'enjeu du ruissellement pluvial par la **prise en compte de l'ensemble des recommandations liées à la gestion des eaux pluviales à la parcelle** (*Cf.* partie gestion des eaux pluviales).

La gestion du risque de mouvements de terrain

PRESCRIPTION 3.3.36
- Les documents d'urbanisme locaux **prennent en compte le risque lié aux mouvements de terrain pour les nouvelles constructions.** Ils déclinent une stratégie de prise en compte de ce risque.

La gestion du risque incendie

PRESCRIPTION 3.3.37
- Les nouvelles **voiries des projets doivent être dimensionnées** pour la sécurité incendie.

La prévention des risques dans les projets

PRESCRIPTION 3.3.38
- Tout projet doit garantir la **maitrise des nuisances générées auprès des autres fonctionnalités** (pollution, nuisances sonores, olfactives, visuelles…)

3.4 Les énergies renouvelables

La transition écologique du Pays de la Baie de Somme passe notamment par la diversification de son mix énergétique vers des modes de production décarbonés. Dans ce cadre, le SCoT entend encourager la production d'énergies renouvelables en misant sur la structuration de filières existantes, tout en assurant la

cohérence avec les ambitions portées en matière de sobriété foncière et d'insertion paysagère.

Il est rappelé que le Pays de la Baie de Somme est doté d'un Plan Climat Air Energie Territoriale approuvé le 22 novembre 2021. Il vaut volet énergétique du DOO.

L'organisation de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

PRESCRIPTION 3.4.1

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **décliner des objectifs chiffrés** en matière de production d''énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur leur territoire, prenant en compte la stratégie de développement prévue par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

PRESCRIPTION 3.4.2

- De manière générale, l'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération doivent **prendre en compte les enjeux écologiques**. Les collectivités doivent **s'assurer de leur insertion paysagère**.

Energie solaire

PRESCRIPTION 3.4.3

- Le **déploiement des énergies solaires (thermiques et photovoltaïques) est autorisé**, sous réserve d'une bonne insertion paysagère et hors éléments patrimoniaux, en particulier au sein des espaces suivants :
  - Les toitures des bâtiments publics ;
  - Les toitures des bâtiments agricoles ;
  - Les toitures des bâtiments industriels et commerciaux ;
  - Les toitures des bâtiments avec une toiture plane de surface importante ;
  - Les parkings de grande surface ;
  - Les friches, sites et sols pollués, et les anciennes carrières, en veillant à prendre en compte les enjeux écologiques.

PRESCRIPTION 3.4.4

- Les documents d'urbanisme locaux veillent à **l'encadrement de l'agrivoltaïsme** afin de limiter la consommation d'espaces agricoles. Les collectivités doivent notamment se référer à la doctrine de la Chambre d'Agriculture de la Somme relative à l'agrivoltaïsme.

Energie éolienne

PRESCRIPTION 3.4.5

- Les **parcs éoliens existants doivent être renforcés par le remplacement des mâts existants** permettant d'accroitre la production lorsque cela est possible. Ces projets feront l'objet d'une analyse fine considérant les enjeux écologiques, paysagers et climatiques.

Réseau de chaleur / bois-énergie

PRESCRIPTION 3.4.6

- Les documents d'urbanisme doivent **encourager le développement des réseaux de chaleur collectifs**, en particulier :
  - Dans les zones d'habitat les plus denses, les logements collectifs, les zones commerciales et les parcs d'activités notamment tertiaire, les secteurs d'établissement scolaires, hôpitaux et maisons de retraite.
  - Dans les opérations de revitalisation, de renouvellement et de développement urbain

PRESCRIPTION 3.4.7

- Ils doivent définir des **objectifs en matière de création, extension, densification et interconnexion des réseaux de chaleur**, et préciser les secteurs favorables.

PRESCRIPTION 3.4.8

- Les stratégies de développement doivent privilégier le **raccordement au réseau de chaleur** dès que cela est possible.

PRESCRIPTION 3.4.9

- **La faisabilité et l'intérêt de la réalisation de réseaux de chaleur seront étudiés** lors des projets urbains de taille significative présentant une densité suffisante, en prenant en compte les possibilités de raccordements futurs pour une vision prospective, et la sensibilité environnementale des secteurs (vigilance sur les nappes affleurantes).

PRESCRIPTION 3.4.10

- Les stratégies de développement des EnR doivent veiller à **garantir l'équilibre entre production de bois-énergie et respect des écosystèmes** et préservation des puits de carbone.

PRESCRIPTION 3.4.11

- Les documents d'urbanisme locaux poursuivront la **dynamique de valorisation énergique** au sein de l'ensemble des filières économiques (agroalimentaire, industrie, artisanat, textile, bâtiment, etc.).

Méthanisation

PRESCRIPTION 3.4.12

- Les documents d'urbanisme doivent envisager les possibilités d'implantation **d'unités de méthanisation** en lien avec le cadre fixé par le PCAET. Ils veilleront à leur bonne intégration paysagère et écologique.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme sont invités à formaliser une **OAP thématique « énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) »,** dans laquelle seront repris les objectifs de déploiement prévu dans le PCAET et les prescriptions visant à la bonne insertion paysagère et l'évitement d'impact sur les milieux naturels.

- Les documents d'urbanisme encouragent la production **d'énergie renouvelable et de récupération.**

- Afin de territorialiser au mieux les objectifs de production d'EnR&R, les documents d'urbanisme sont invités à définir des **zones spécifiques d'implantation** pour les secteurs de projet d'énergies renouvelables, notamment les friches.

- Afin d'organiser au mieux le développement de l'énergie solaire en toiture et en friches, les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à établir un **cadastre solaire** afin d'affiner le potentiel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique.

- Afin de limiter l'impact visuel lié à l'implantation de dispositifs EnR&R, les documents d'urbanisme sont invités à identifier des **zones d'exclusion de ces dispositifs au regard des risques de co-visibilité**.

- Les documents d'urbanisme peuvent proposer un **maillage de chaufferies collectives** de petites et moyennes puissances dans le cadre du projet d'aménagement et de développement (PADD).

3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique

La performance énergétique des logements, bâtiments d'activités et des équipements est essentielle pour limiter les déperditions d'énergies et assurer le confort thermique des populations, particulièrement dans un contexte de réchauffement climatique. Le SCoT entend agir sur le parc existant en favorisant la réhabilitation des bâtiments au faible confort thermique, ainsi que sur les constructions nouvelles en encourageant la conception bioclimatique.

PRESCRIPTION 3.5.1

- Les documents d'urbanisme développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, en lien avec les objectifs du PCAET

Favoriser la performance énergétique des nouveaux bâtiments

PRESCRIPTION 3.5.2

- Les bâtiments et équipements neufs doivent respecter au **minimum les exigences les plus récentes en matière de performance énergétique** (Règlementation environnementale 2020, à date d'approbation du SCOT).

PRESCRIPTION 3.5.3

- Les documents d'urbanisme doivent **privilégier les formes urbaines innovantes :** habitat individuel groupé, petit collectif, etc.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme locaux concourent à optimiser la **performance énergétique des nouvelles constructions, notamment par les orientations suivantes :**

  - Intégrer les principes du bioclimatisme dans les règlements, afin de favoriser le confort thermique en toutes saisons, avec les conditions de sa mise en œuvre définies par les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP) ;
  - Inscrire la possibilité de recours à l'utilisation des matériaux biosourcés ;
  - Limiter l'emprise au sol des bâtiments et privilégier des formes compactes, mitoyennes et la mutualisation des espaces et équipements ;

- Les documents d'urbanisme peuvent encourager la **construction d'écoquartiers**, à partir d'une certaine surface, dans les projets d'aménagements.

- Les documents d'urbanisme sont invités à définir les **labels de performance énergétique et climatique de la construction** (Bâtiments Biosourcés, Bâtiment Basse Consommation (BBC), etc.) dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement., et notamment l'habitat individuel.

Favoriser la performance énergétique du bâti existant

PRESCRIPTION 3.5.4

- Les documents d'urbanisme priorisent **la rénovation et la réhabilitation** du bâti existant, **prioritaire sur l'extension urbaine,** par :
  - Une logique foncière permettant d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) ;
  - Une prise en compte des changements de destination souhaités et possibles en zones naturelles et agricoles ;
  - Des règles permettant l'isolation extérieure, hors enjeux patrimoniaux et écologiques (exemple : nichage des oiseaux).

PRESCRIPTION 3.5.5

- Dans les **secteurs d'intérêts patrimoniaux** (monuments protégés, maisons traditionnelles, patrimoine vernaculaire), où l'isolation par l'extérieur n'est pas conseillée, les documents d'urbanisme **définissent des considérations techniques pour la rénovation. Ces considérations tiennent compte de l'intégrité architecturale, patrimoniale et paysagère des bâtiments** (par exemple en incitant à l'utilisation de certains matériaux traditionnels pour l'aspect extérieur).

PRESCRIPTION 3.5.6

- Les documents d'urbanisme doivent permettre de **déroger légèrement aux règles de hauteur** dans le cadre de travaux d'isolation en toiture.

Recommandations

- Dans les OAP, les documents d'urbanisme peuvent préciser le découpage parcellaire et l'orientation des constructions à respecter, les plus favorables pour une **conception urbaine bioclimatique.**

- Les documents d'urbanisme locaux pourront s'appuyer sur des études existantes quant à **l'intégration de dispositifs de production, de valorisation, ou de récupération d'énergie sur le patrimoine ancien.**

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

1. Rappel du cadre réglementaire du DAACL

Le DAACL encadre l'implantation des équipements commerciaux ayant un impact significatif et localise les secteurs d'implantation périphériques.
Son contenu est défini par l'article L141-6 du Code de l'urbanisme :

« Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ***déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux*** *qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.*

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales *en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.*

Pour les équipements commerciaux*, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.*

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, *qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5.* ***Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés****.*

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés *au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.*

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale. »

2. Champs d'application du DAACL

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique précise les conditions d'implantation et d'extension des commerces dans le prolongement des orientations exprimées dans le DOO.

Les surfaces de vente visées dans ce chapitre s'appliquent à la création de nouveaux commerces, ainsi qu'à l'extension des commerces existants. Pour les ensembles commerciaux et galeries marchandes, l'unité de calcul de la surface commerciale est la surface de vente individuelle et non l'ensemble commercial dans son entier.

Les localisations inscrites dans le DAACL concernent :

- Les sous-destinations des constructions prévues à l'article R151-28 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire ***« l'artisanat et le commerce de détail »*** ainsi que ***« les activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle ».***
- Les bâtiments accueillant des activités soumises à autorisation d'exploitation commerciale et ne rentrant pas dans le champ du commerce de détail.

En matière de logistique commerciale elles peuvent concerner de façon spécifique :

- Le commerce de gros
- Les entrepôts

2 types d'équipements logistiques sont identifiés dans le cadre du SCoT :

- ***Equipements logistiques commerciaux*** **:** Les entrepôts logistiques dédiés de + de 5 000 m² pour stocker, préparer et organiser l'expédition de biens achetés à distance par le consommateur.
- ***Equipement logistique commercial de proximité :*** Les entrepôts logistiques destinés à optimiser accueillir les flux de livraison de biens achetés à distance dans les secteurs denses, afin de limiter les nuisances générées par l'augmentation des flux de transport de marchandises. *Ils correspondent à la notion de centre de distribution urbain*

3. Armature commerciale du DAACL

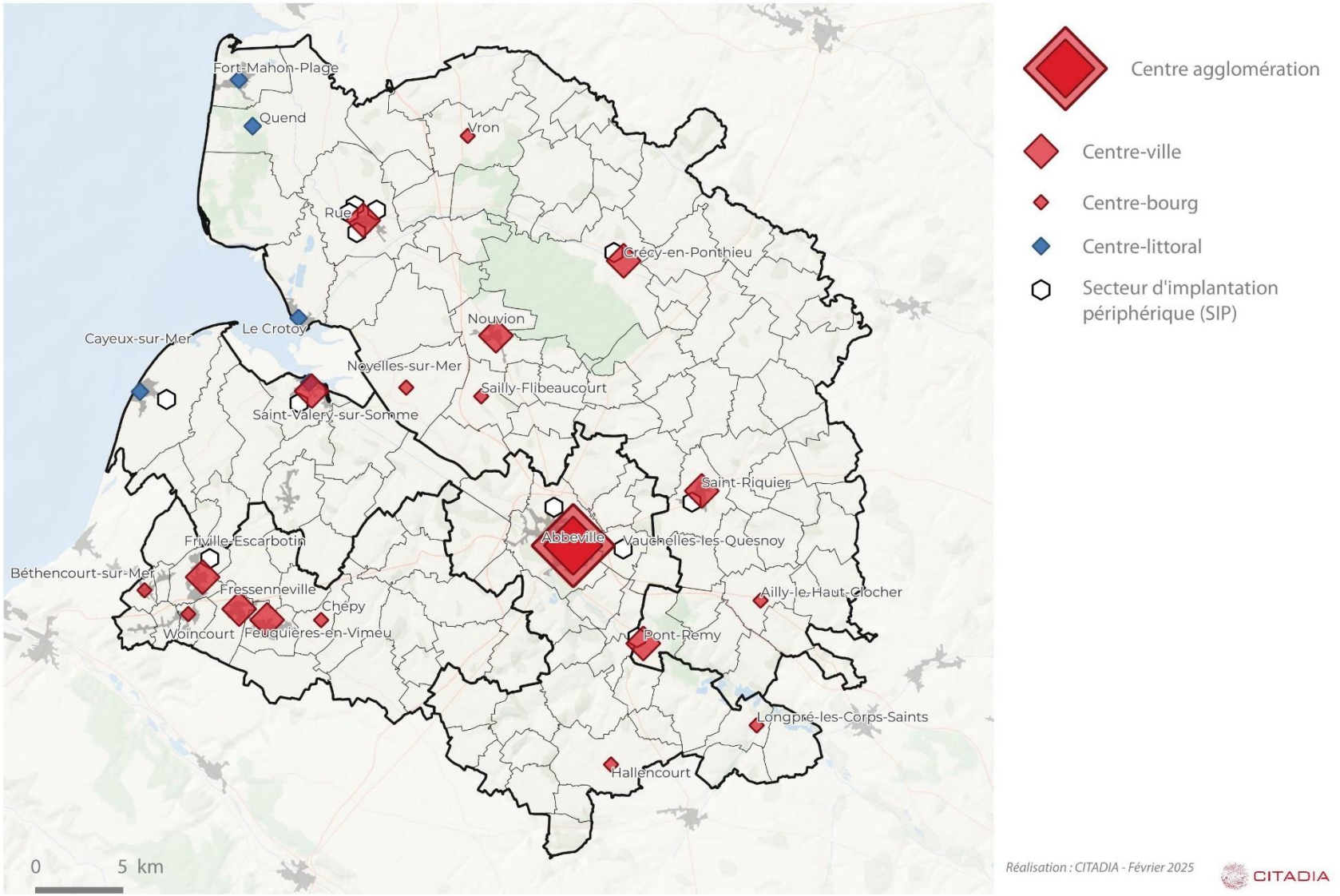
Le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique **précise la localisation des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphériques** en visant les objectifs suivants :

- Permettre le renforcement des centralités des centres-villes et des principaux bourgs marchands
- Optimiser les pôles périphériques existants en privilégiant la rationalisation du foncier disponible et la densification au sein de ces pôles
- Limiter l'extension et la création de nouveaux pôles périphériques

La hiérarchisation des centralités urbaines et secteurs d'implantations périphériques est présentée dans la carte de l'armature commerciale ci-après sur la base des vocations précisées dans le tableau suivant.

Armature commerciale

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



	Hiérarchisation	Vocation	CCPM	CABS	CCV
Les centralités urbaines *Situées en espace urbanisé et caractérisées par une complémentarité et une mixité des activités commerciales, services, habitat, emplois.*	**Centre agglomération**	Moteur et attractivité à l'échelle du territoire Couvrir l'ensemble des besoins et réduire les évasions commerciales à l'échelle du SCoT		• Abbeville centre-ville	
	Centres-villes	Satisfaire les besoins courants et les achats plus occasionnels	• Crécy-en-Ponthieu • Rue • Nouvion • Pont-Rémy • St-Riquier	• Saint-Valéry-sur-Somme	• Friville-Escarbotin • Feuquières-en-Vimeu • Fressenneville
	Centres-bourgs	Satisfaire les besoins courants	• Vron • Noyelles-sur-Mer • Ailly-le-Clocher • Sailly-Flibeaucourt	• Hallencourt • Longpré-les-Corps-Saints	• Béthencourt-sur-mer • Chepy • Woincourt
	Centres littoraux	Satisfaire les besoins des résidents permanents et les besoins d'une clientèle touristique	• Quend • Fort-Mahon-Plage (centre-ville) • Le Crotoy	• Cayeux-sur-Mer • Saint-Valéry-sur-Somme	
Secteurs d'Implantation Périphériques *Localisés à l'extérieur des centralités, principalement en continuité d'enveloppe urbaine*	**SIP**	Rassemble une ou plusieurs surfaces de vente d'envergure	• Rue – Rue du Crotoy • Rue – Rue du Moulin • Rue – Rue de Canteraine • Saint-Riquier – Ru du Hamel • Pont-Remy – Rue Jean Moulin • Crecy-en-Ponthieu – Route de Rue	• Abbeville : 2 vallées, 3 châteaux, Sauvagine, Menchecourt, La sucrerie • Vauchelles : ZAE • Saint-Valéry-sur-Somme : ZAC Baie de Somme • Cayeux-sur-Mer : ZAC du Mont Roty	• Friville-Escarbotin : zone commerciale

Conditions applicables aux centralités urbaines

PRESCRIPTION D1

- Les centralités peuvent accueillir tout format de surface commerciale, dans le respect d'une insertion cohérente dans leur environnement, et sous réserve des autres règles du DOO.

PRESCRIPTION D2

- **Les nouveaux projets commerciaux s'implantent prioritairement par** :
  - réinvestissement d'un local vacant
  - regroupement autour de l'appareil commercial existant en vue de conforter un ensemble attractif

Conditions applicables aux secteurs d'implantation périphériques (SIP)

PRESCRIPTION D3

- Afin de préserver le dynamique des centralités les SIP n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces et d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement de moins de 300m² de surface de vente, excepté en cas d'une incompatibilité forte de l'activité dans les centralités situées à proximité (notamment implantations générant des flux de poids lourds importants).

- Cette disposition s'applique aussi pour la transformation en commerces ou ensembles commerciaux de bâtiments ayant initialement une autre vocation.

PRESCRIPTION D4

- La création de nouveaux SIP n'est pas autorisée.

PRESCRIPTION D5

- Les **nouveaux projets commerciaux** s'implantent prioritairement par :
  - réinvestissement d'un local vacant
  - densification d'une zone existante
  - réinvestissement d'une friche présente dans un secteur d'implantation périphérique identifié

PRESCRIPTION D6

- Les développements commerciaux et logistiques tiennent compte **des modes d'accès existants**, des connections aux dessertes de transports en commun, des circulations entre commerces, des cheminements piétons sécurisés et **mutualisent les capacités de stationnement motorisés.**

PRESCRIPTION D7

- Les projets commerciaux mettent en œuvre des **procédés favorisant les économies d'énergie et le recours à des énergies renouvelables** : panneaux photovoltaïques, isolation, etc.

- Ils veillent à la qualité architecturale et environnementale du bâti (végétalisation, récupération de l'eau etc) et à l'insertion urbaine et paysagère des projets.

Localisations préférentielles du commerce

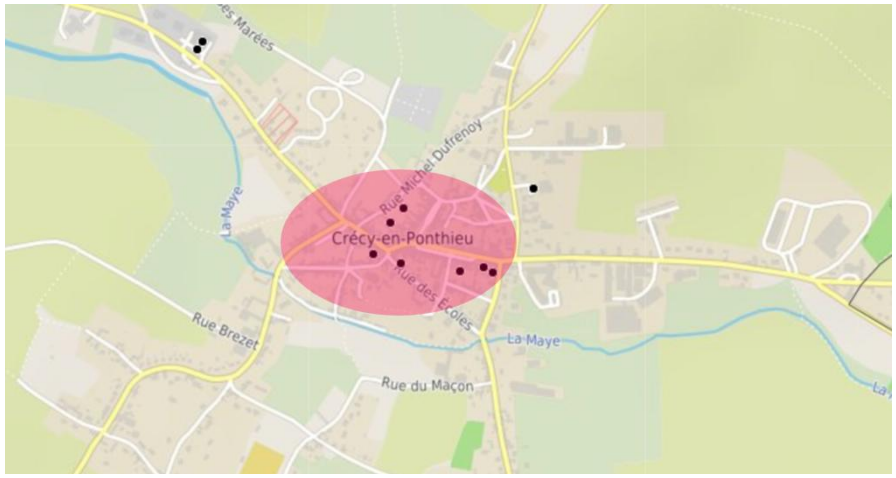
Localisation des centralités

Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre

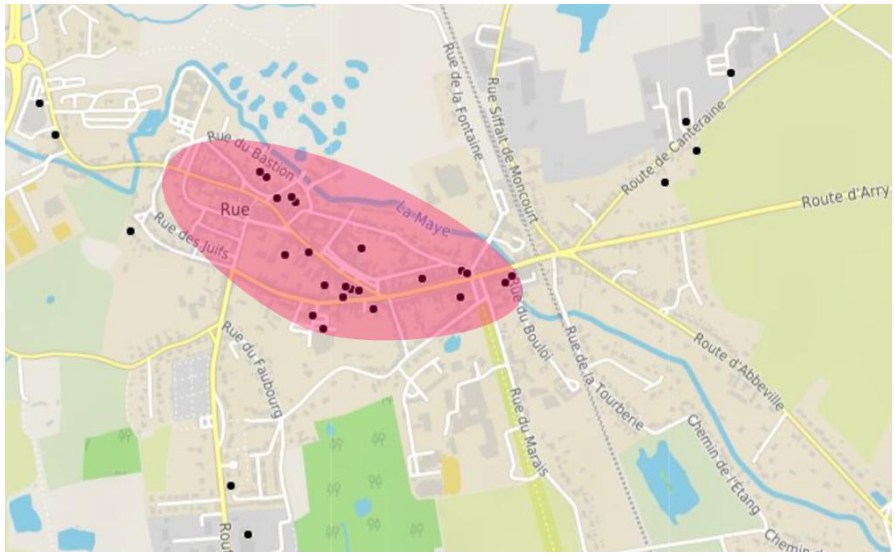
CENTRE-VILLE DE ST-RIQUIER



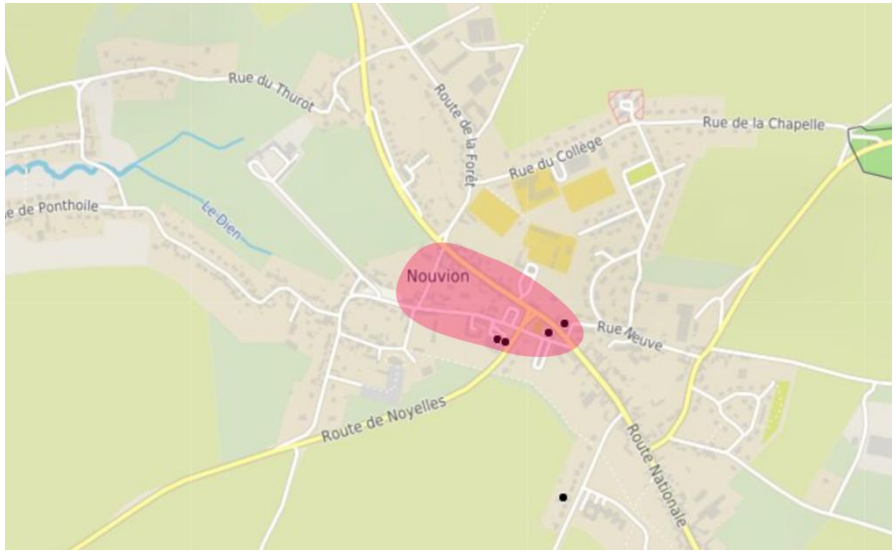
CENTRE-VILLE DE CRECY-EN-PONTHIEU



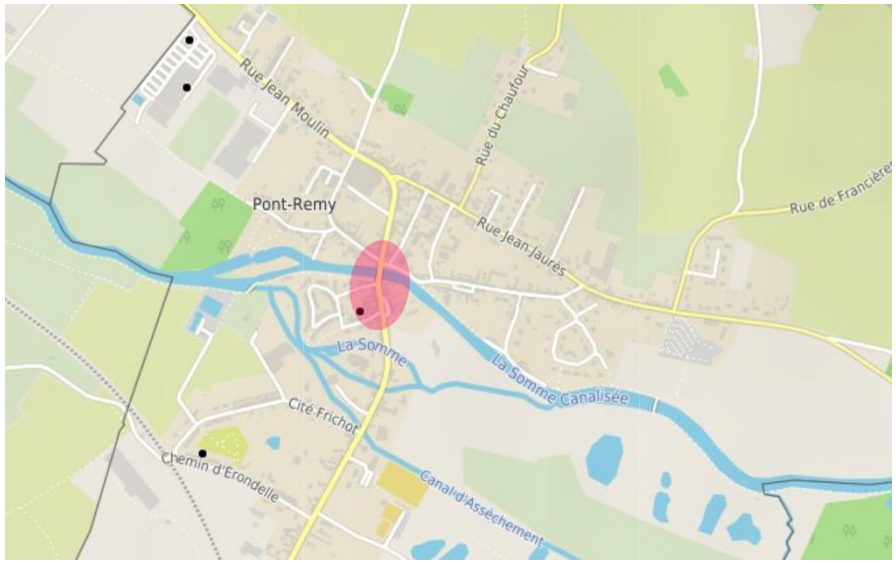
CENTRE-VILLE DE RUE



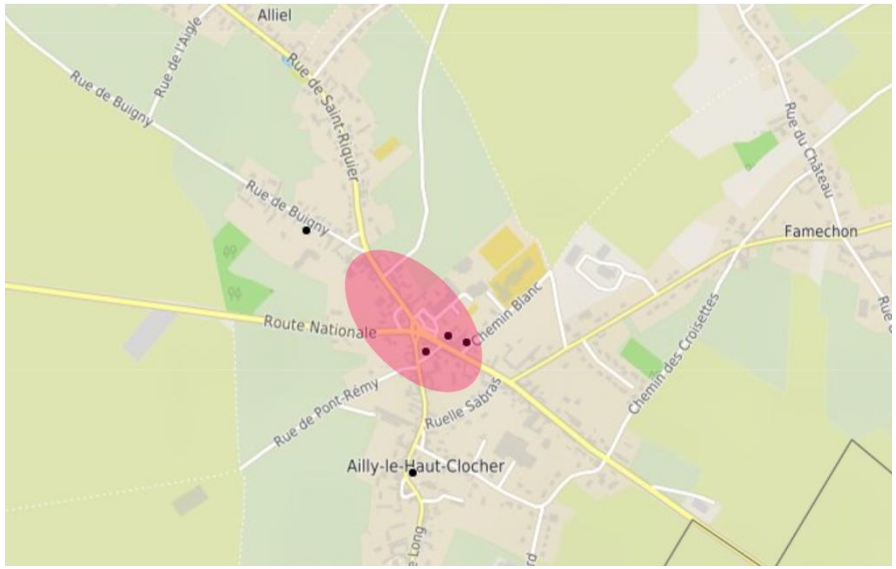
CENTRE-VILLE DE NOUVION



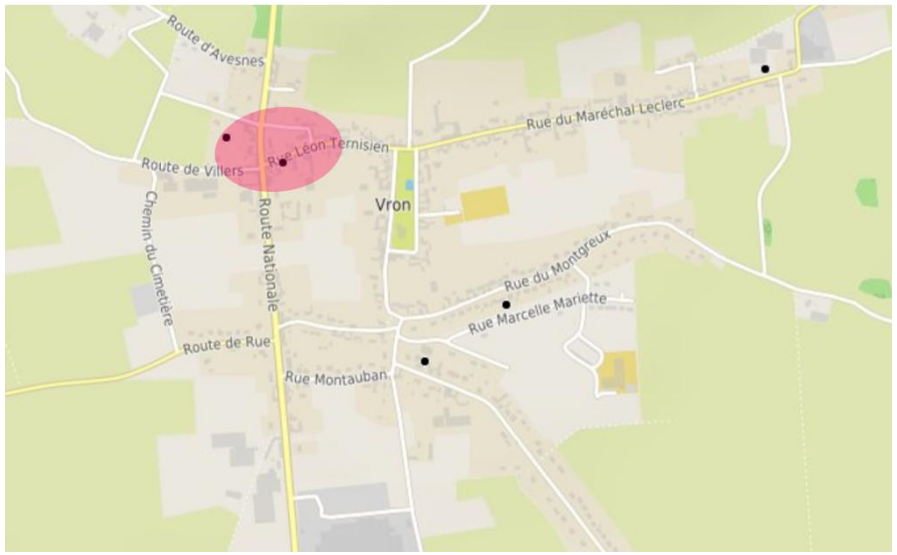
CENTRE-VILLE DE PONT-REMY



CENTRE-BOURG D'AILLY-LE-CLOCHER



CENTRE-BOURG DE VRON



CENTRE-BOURG DE NOYELLES-SUR-MER



CENTRE-BOURG DE SAILLY-FLIBEAUCOURT



CENTRE LITTORAL DE QUEND



CENTRE LITTORAL DU CROTOY

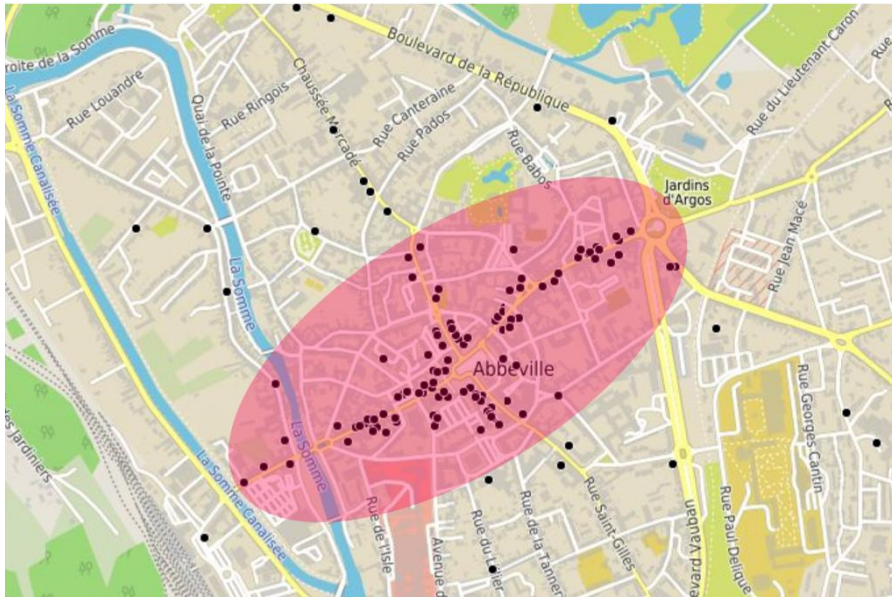


CENTRE LITTORAL DE FORT-MAHON-PLAGE (CENTRE-VILLE)



Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

CENTRE AGGLOMERATION D'ABBEVILLE



CENTRE-VILLE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME



CENTRE-BOURG DE LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS



CENTRE-BOURG D'HALLENCOURT



CENTRE LITTORAL DE CAYEUX-SUR-MER



CENTRE LITTORAL DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME

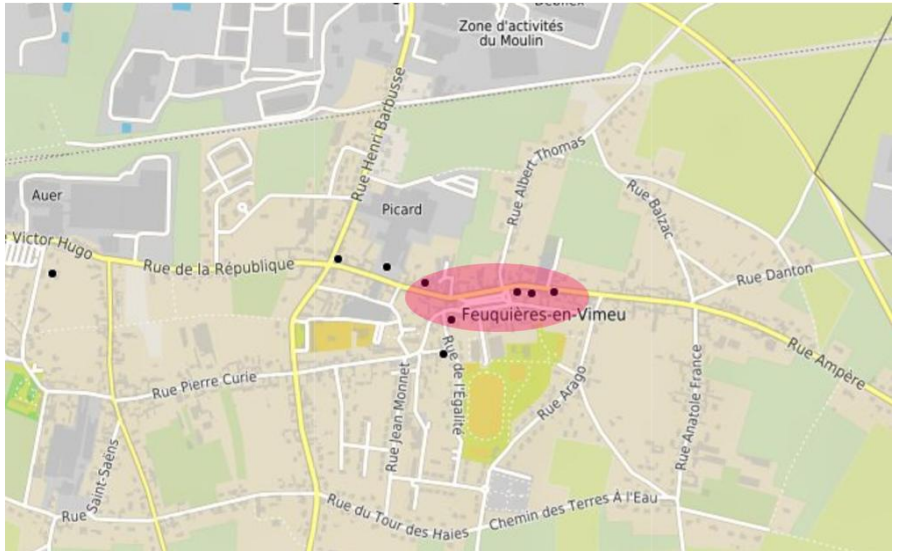


Communauté de communes du Vimeu

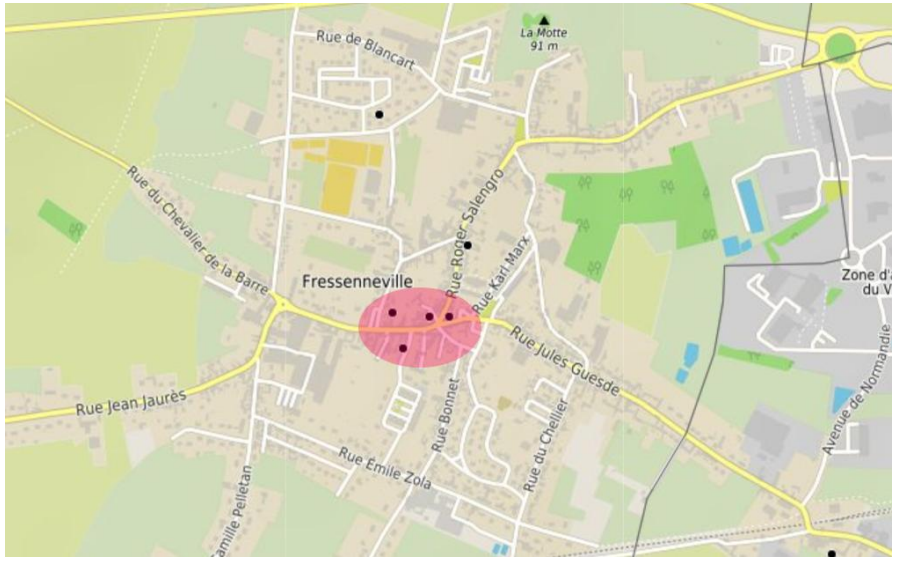
CENTRE-VILLE DE FRIVILLE-ESCARBOTIN



CENTRE-VILLE DE FEUQUIERES-EN-VIMEU



CENTRE-VILLE DE FRESSENNEVILLE



CENTRE-BOURG DE WOINCOURT



CENTRE-BOURG DE CHEPY



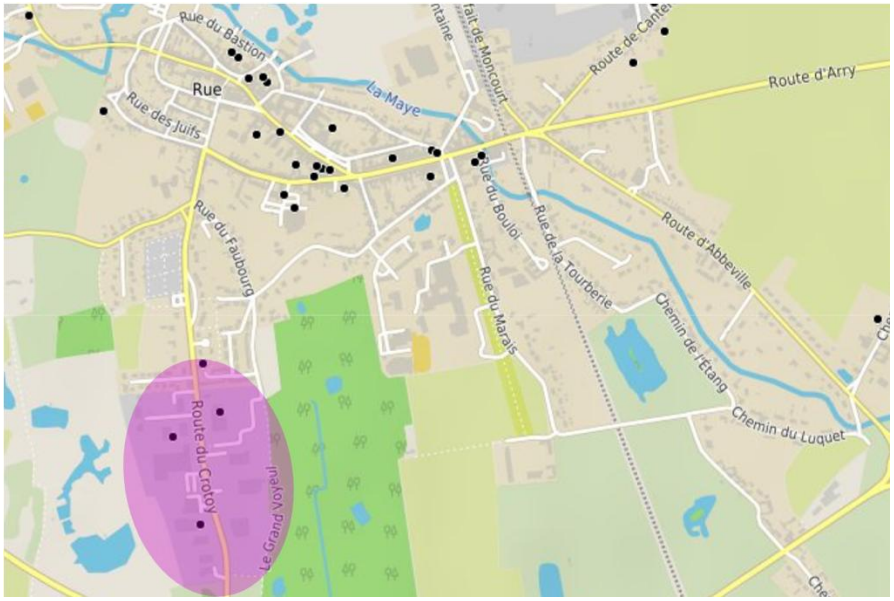
CENTRE-BOURG DE BETHENCOURT-SUR-MER



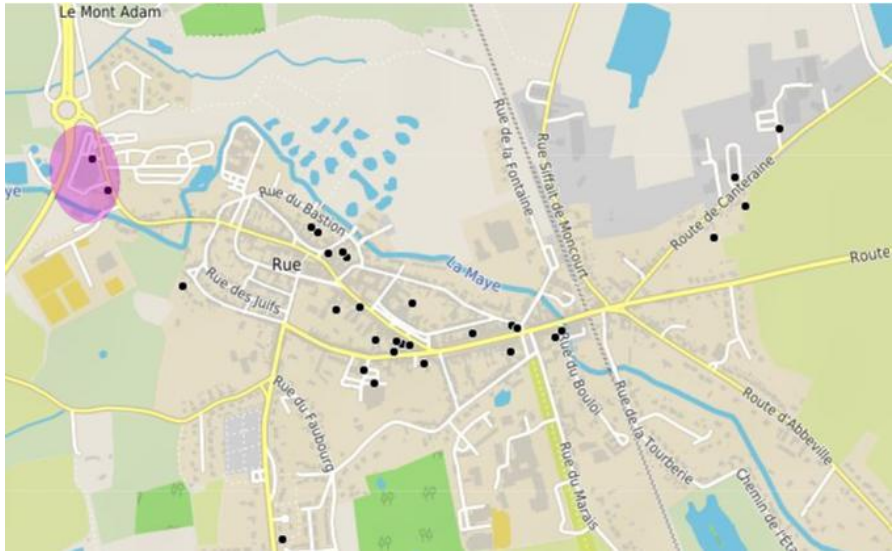
Localisation des Secteurs d'implantation périphérique (SIP)

Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre

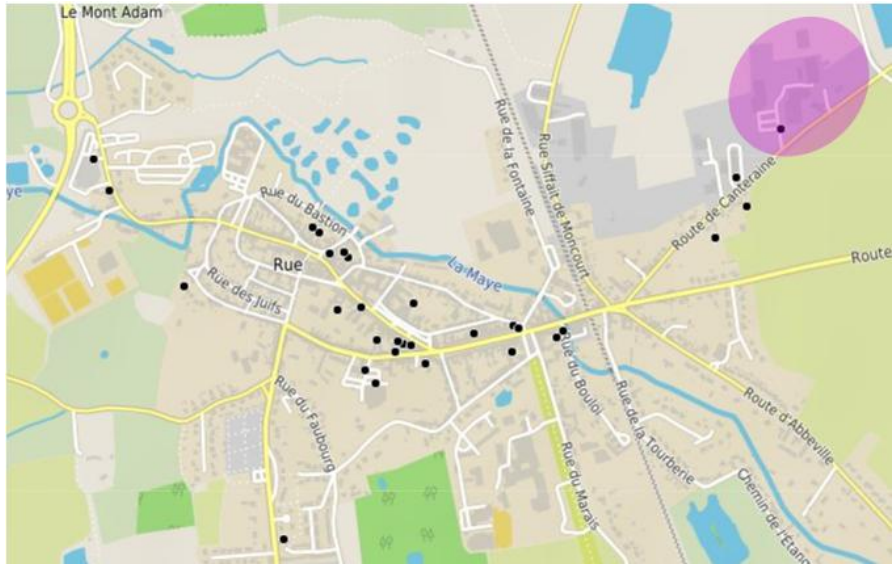
RUE – ROUTE DU CROTOY



RUE – RUE DU MOULIN



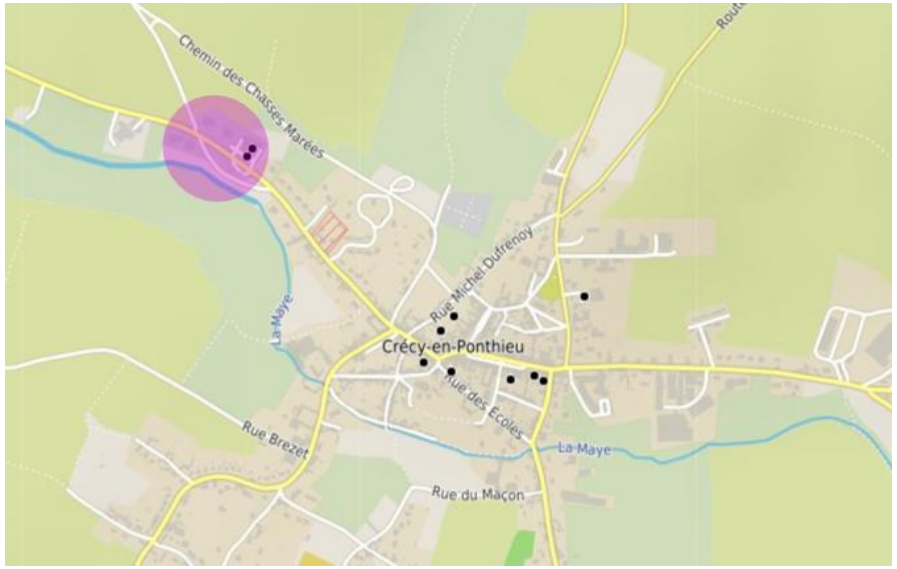
RUE – RUE DE CANTERAINE



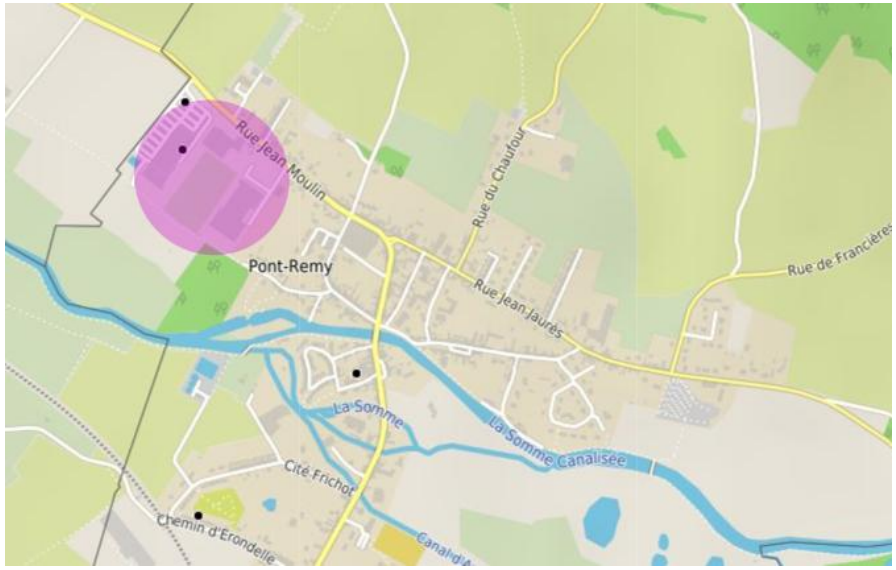
SAINT-RIQUIER – RUE DU HAMEL



CRECY-EN-PONTHIEU – ROUTE DE RUE

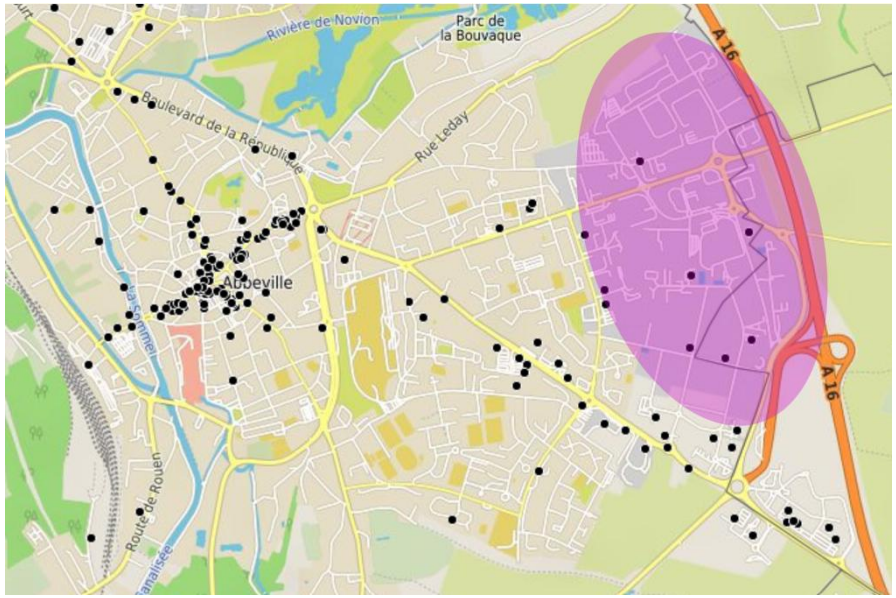


PONT-REMY – RUE JEAN MOULIN

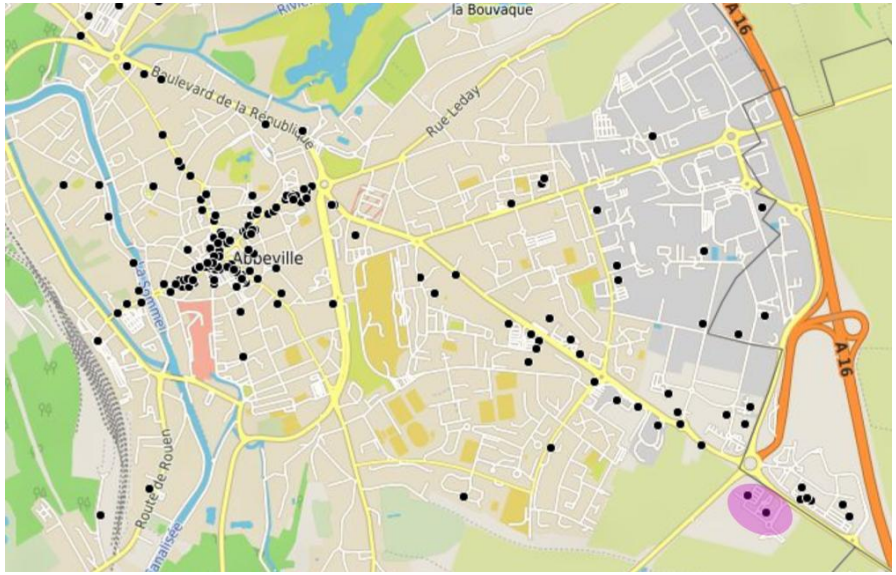


Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

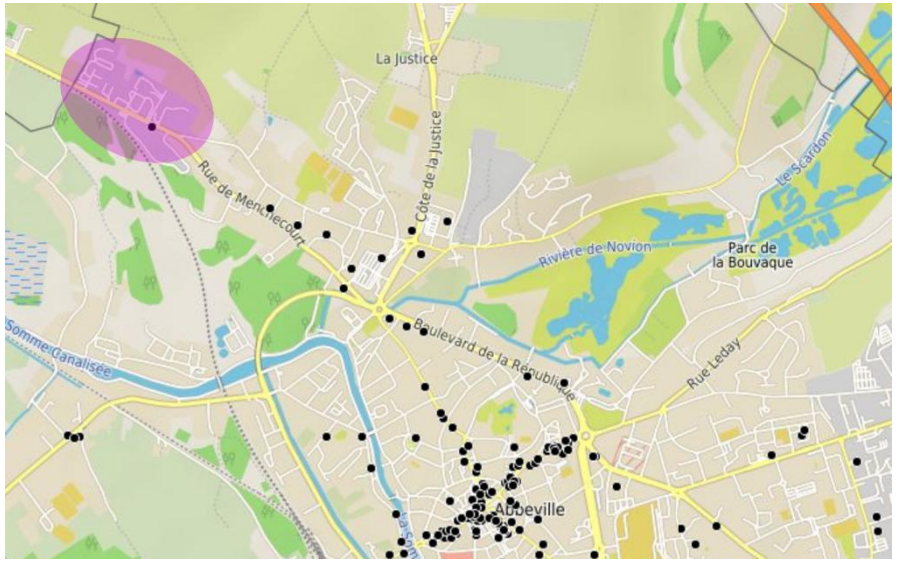
ABBEVILLE - 2 VALLEES



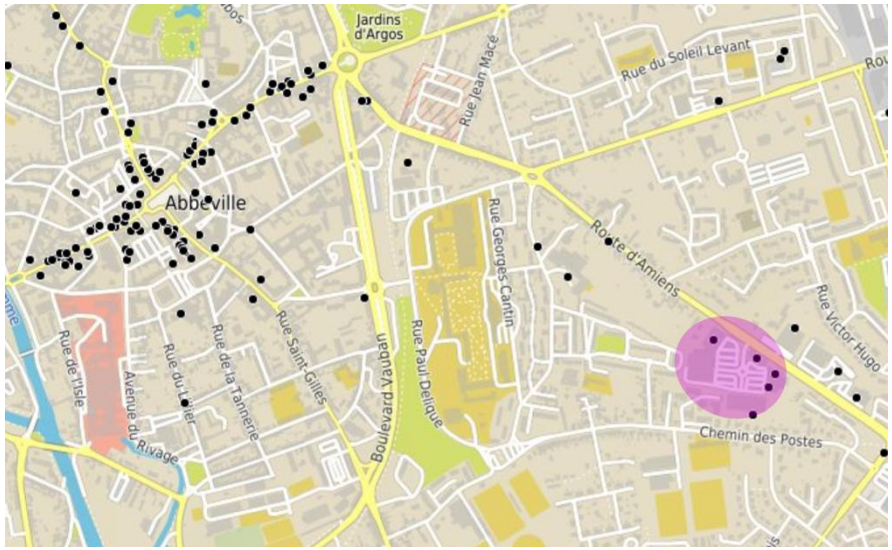
ABBEVILLE - 3 CHATEAUX



ABBEVILLE – MENCHECOURT



ABBEVILLE – SAUVAGINE



ABBEVILLE - LA SUCRERIE



VAUCHELLES : ZAE



CAYEUX-SUR-MER : ZAC DU MONT ROTY



SAINT-VALERY-SUR-SOMME : ZAC BAIE DE SOMME



FRIVILLE-ESCARBOTIN : ZONE COMMERCIALE



Conditions applicables aux secteurs d'implantations privilégiées pour les équipements logistiques commerciaux

PRESCRIPTION D8

- Les documents d'urbanisme implantent prioritairement les équipements logistiques commerciaux sur les communes **d'Abbeville et de Mouflers.**

PRESCRIPTION D9

- **A partir de 5000m² de surface de plancher** les entrepôts logistiques **sont localisés dans les zones d'activités économiques** accueillant déjà des bâtiments logistiques de cette taille et dans les zones d'activités futures, prioritairement dans celles situées à proximité d'axes routiers structurants. La localisation de zones d'activités futures tient compte de la prescription II.4.2 relative à la protection des espaces naturels.

- **En dessous de 5000m² de surface de plancher,** les entrepôts logistiques s'insèrent soit dans les zones d'activités existantes soit dans un tissu urbain compatible avec la surface, la nature et l'impact de l'activité logistique.

PRESCRIPTION D10

- Les documents d'urbanisme priorisent l'implantation de **l'activité logistique à proximité des activités de production locale** auxquelles elles sont liées (développement du stockage dans des bâtiments existants et régulièrement sous-occupés).

PRESCRIPTION D11

- Les documents d'urbanisme privilégient **la création et le développement des implantations logistiques à proximité des axes de desserte.**

PRESCRIPTION D12

- Les documents d'urbanisme intègrent dans **leurs réflexions la gestion du dernier Km,** lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale du SRADDET, et dès lors que le besoin est identifié. Il s'agit de proposer des politiques de logistique urbaine conciliant dynamisme commercial, attractivité économique d'agglomération et cadre de vie apaisé.

PRESCRIPTION D13

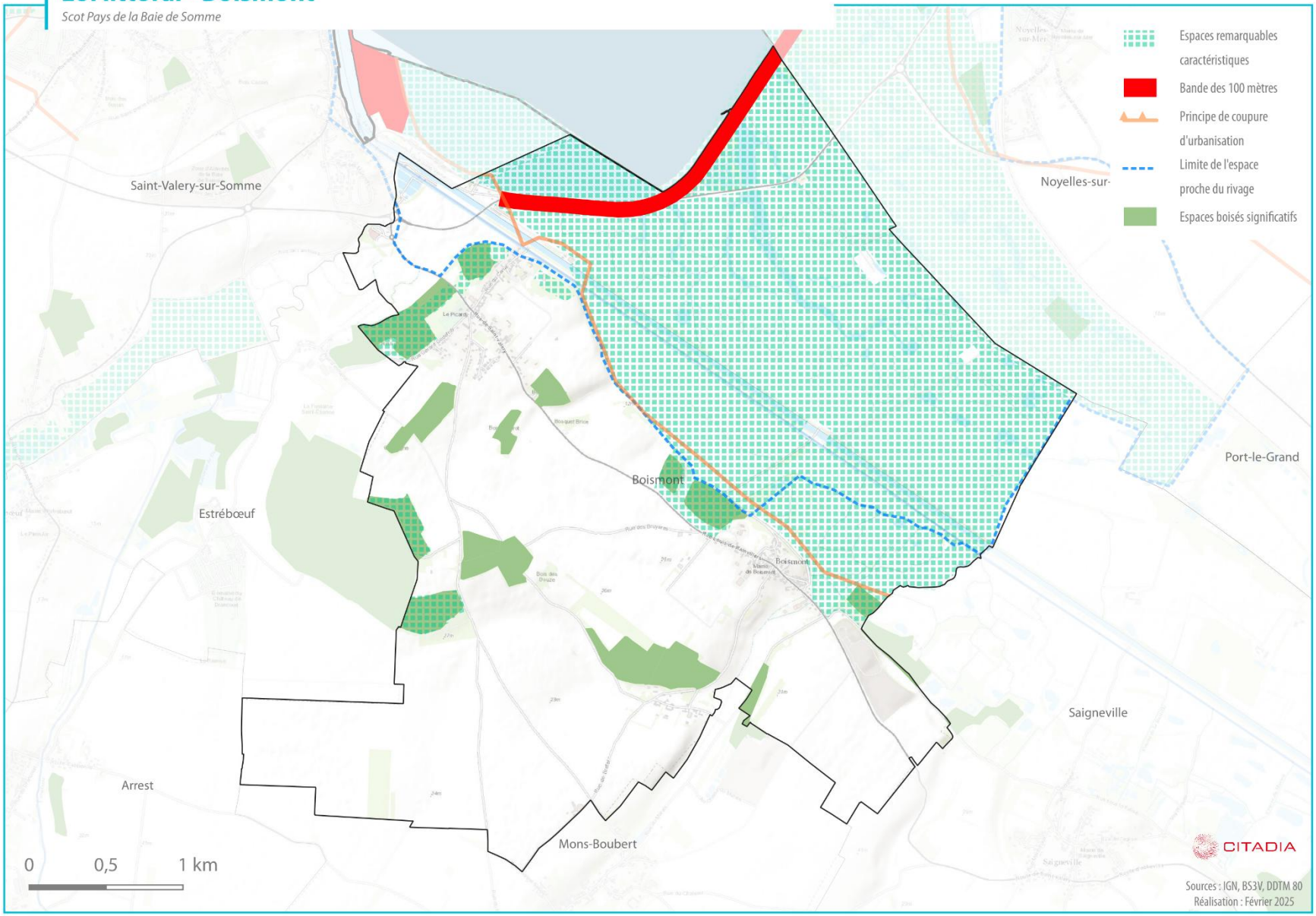
- Les **centres de distribution urbains** peuvent s'implanter seulement dans les 5 niveaux de pôles de l'armature du territoire.

ANNEXES :

Annexe 1 - Cartes loi littoral par communes

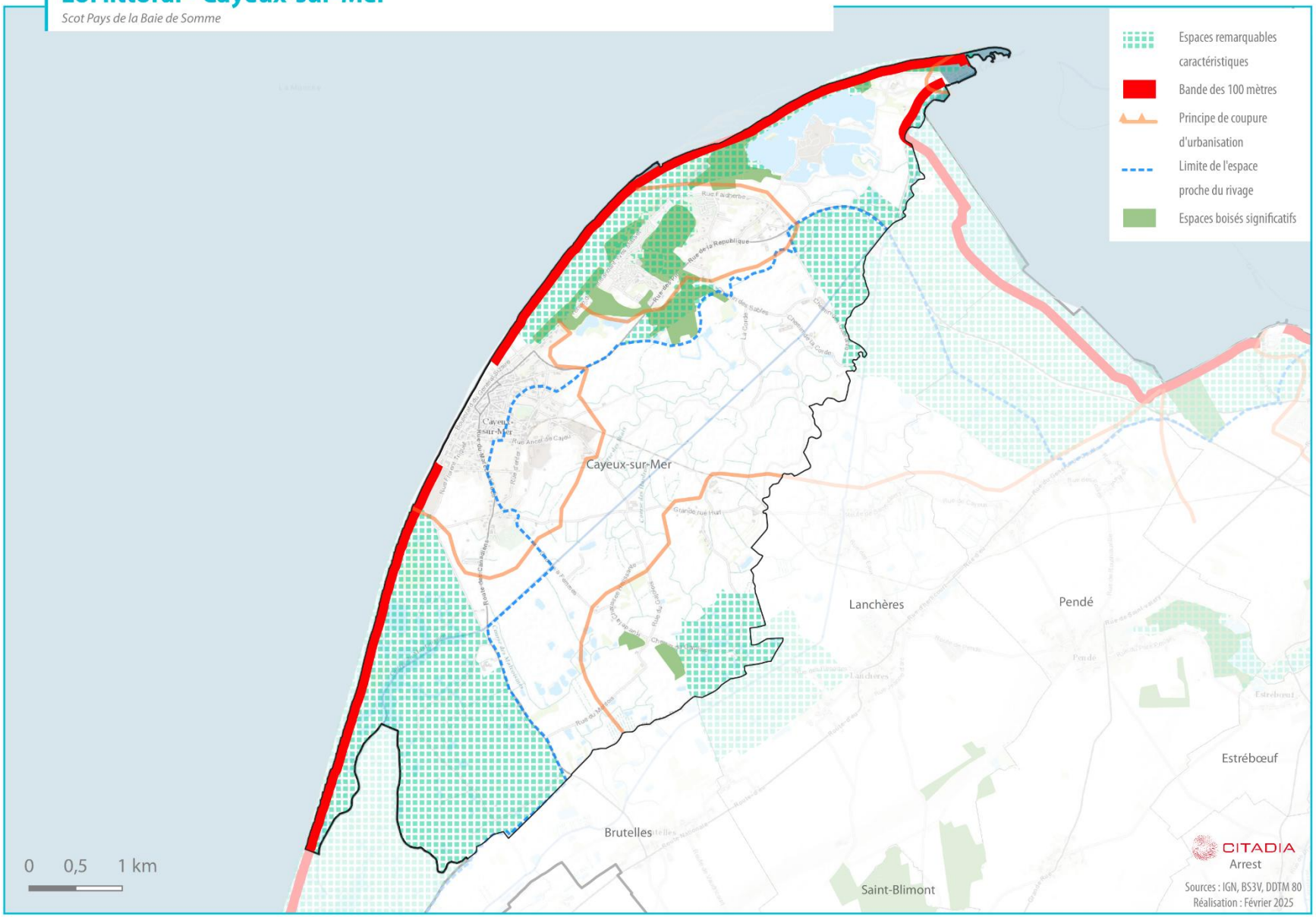
Loi littoral - Boismont

Scot Pays de la Baie de Somme



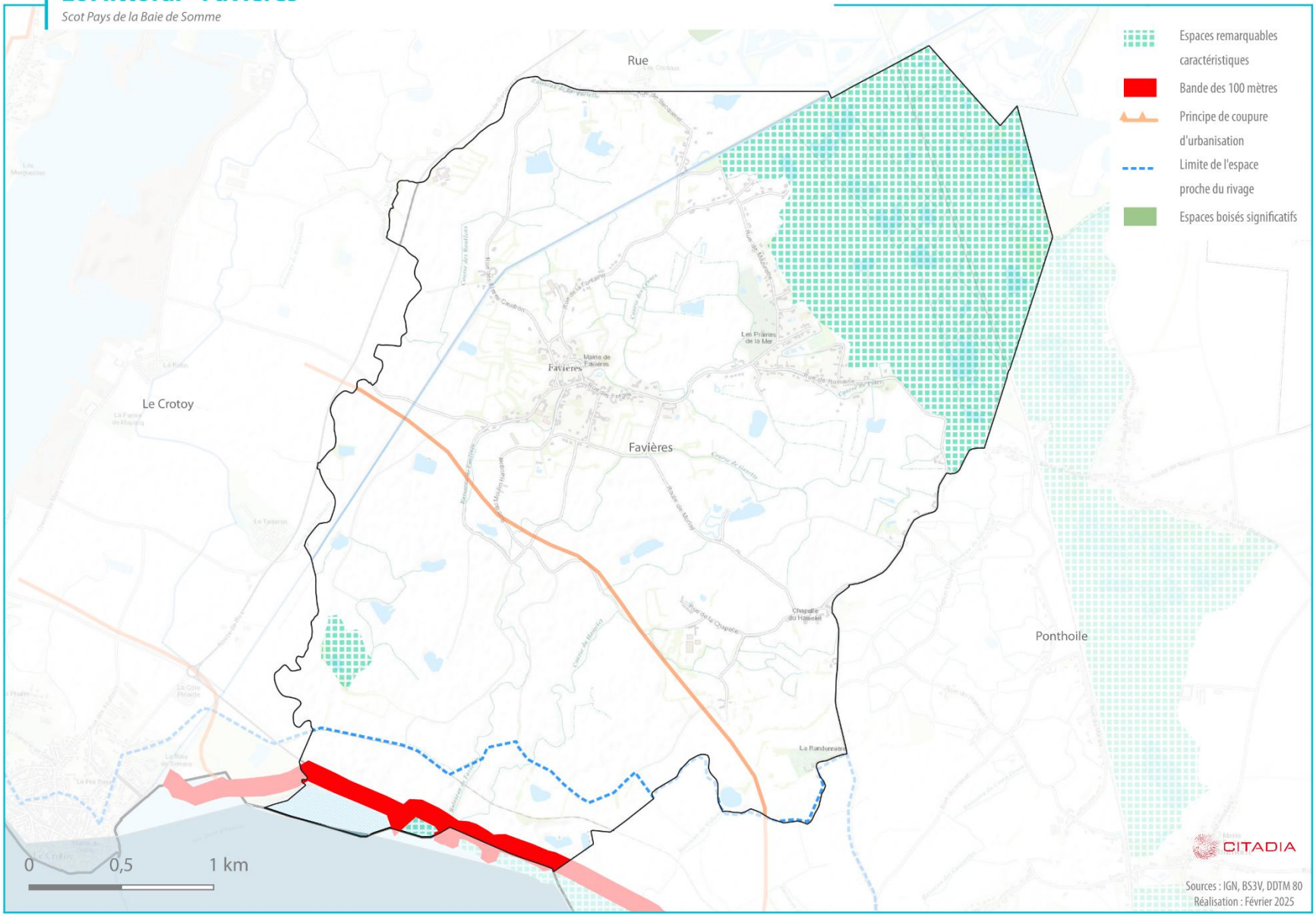
Loi littoral - Cayeux-sur-Mer

Scot Pays de la Baie de Somme



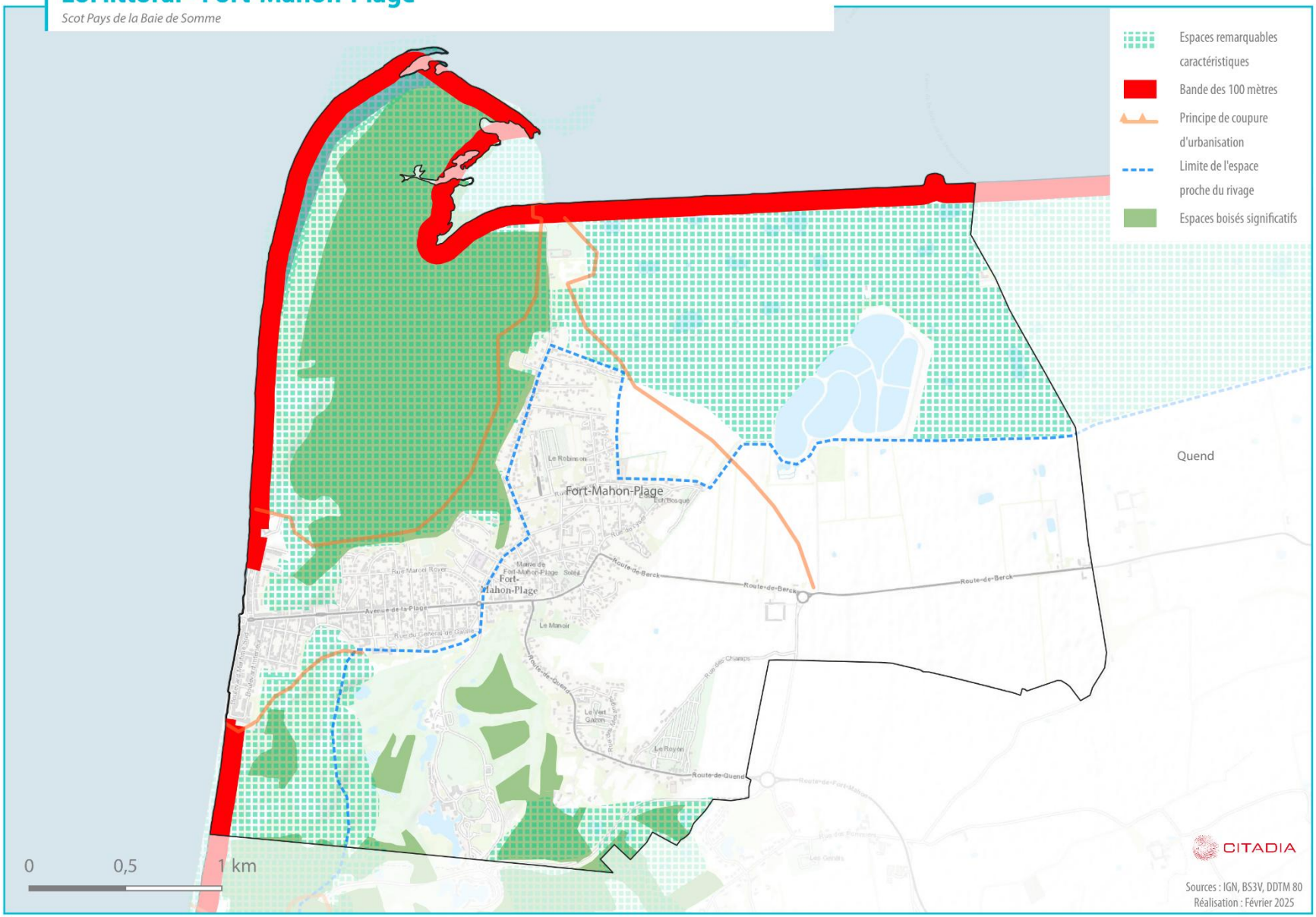
Loi littoral - Favières

Scot Pays de la Baie de Somme



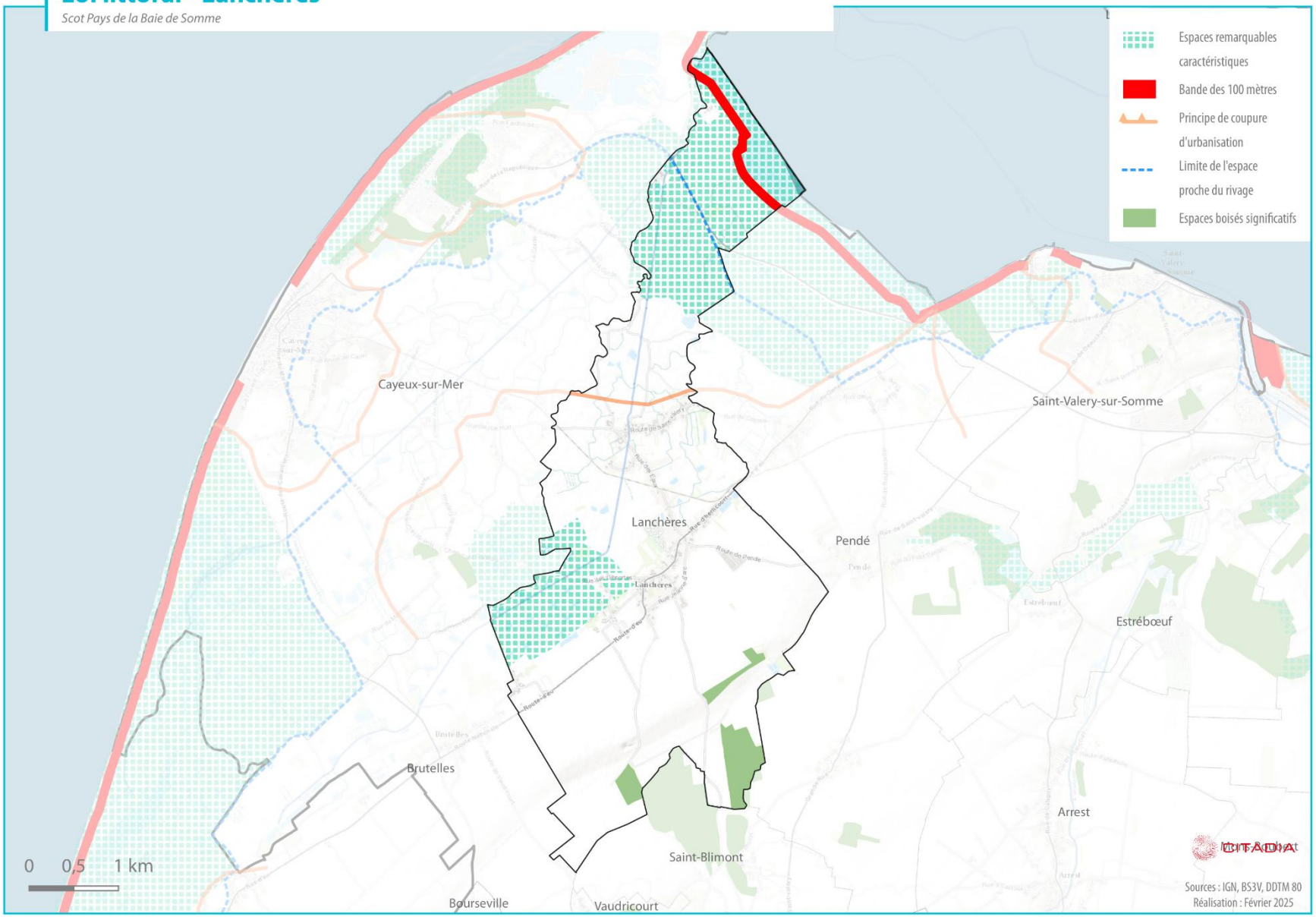
Loi littoral - Fort-Mahon-Plage

Scot Pays de la Baie de Somme



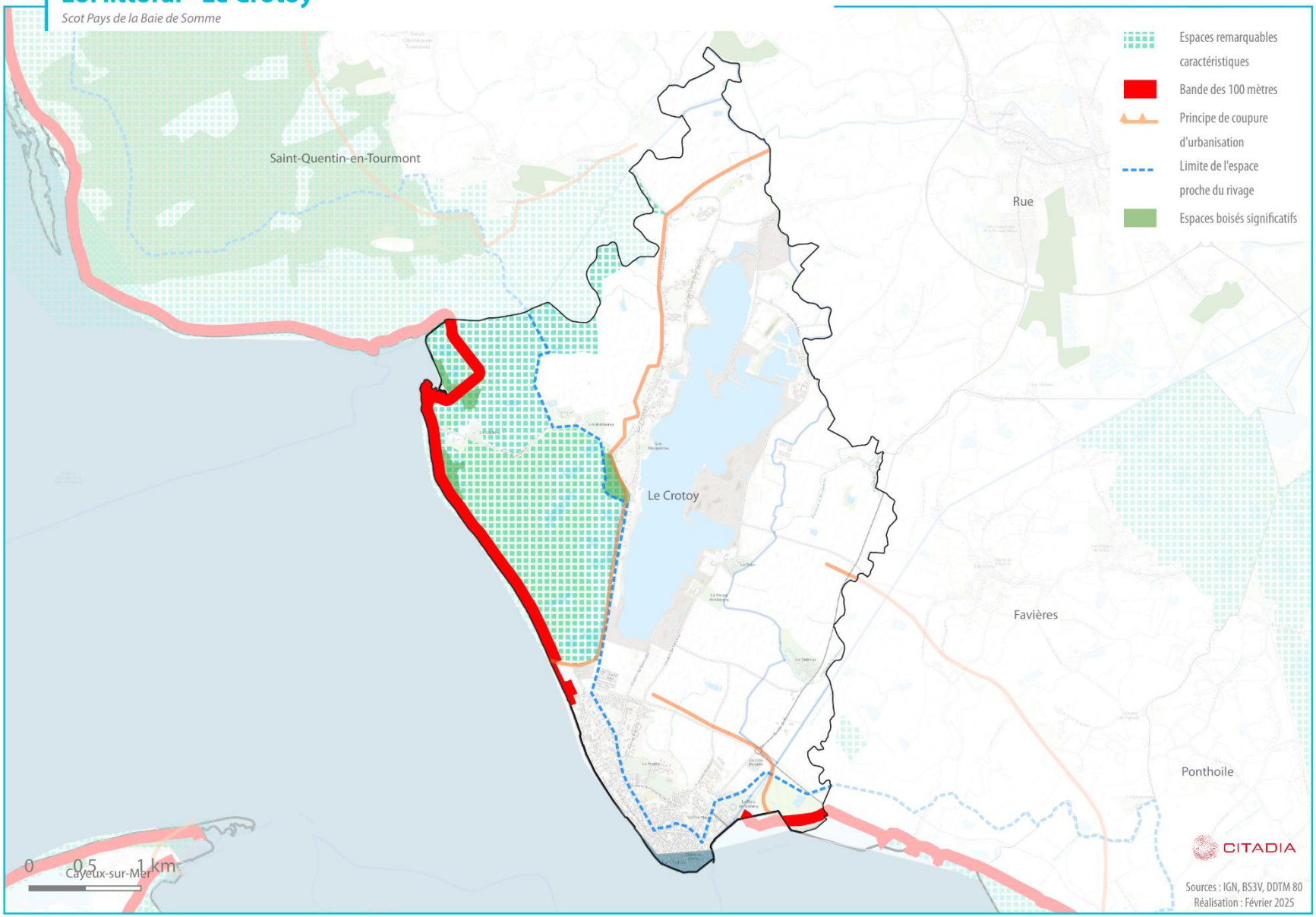
Loi littoral - Lanchères

Scot Pays de la Baie de Somme



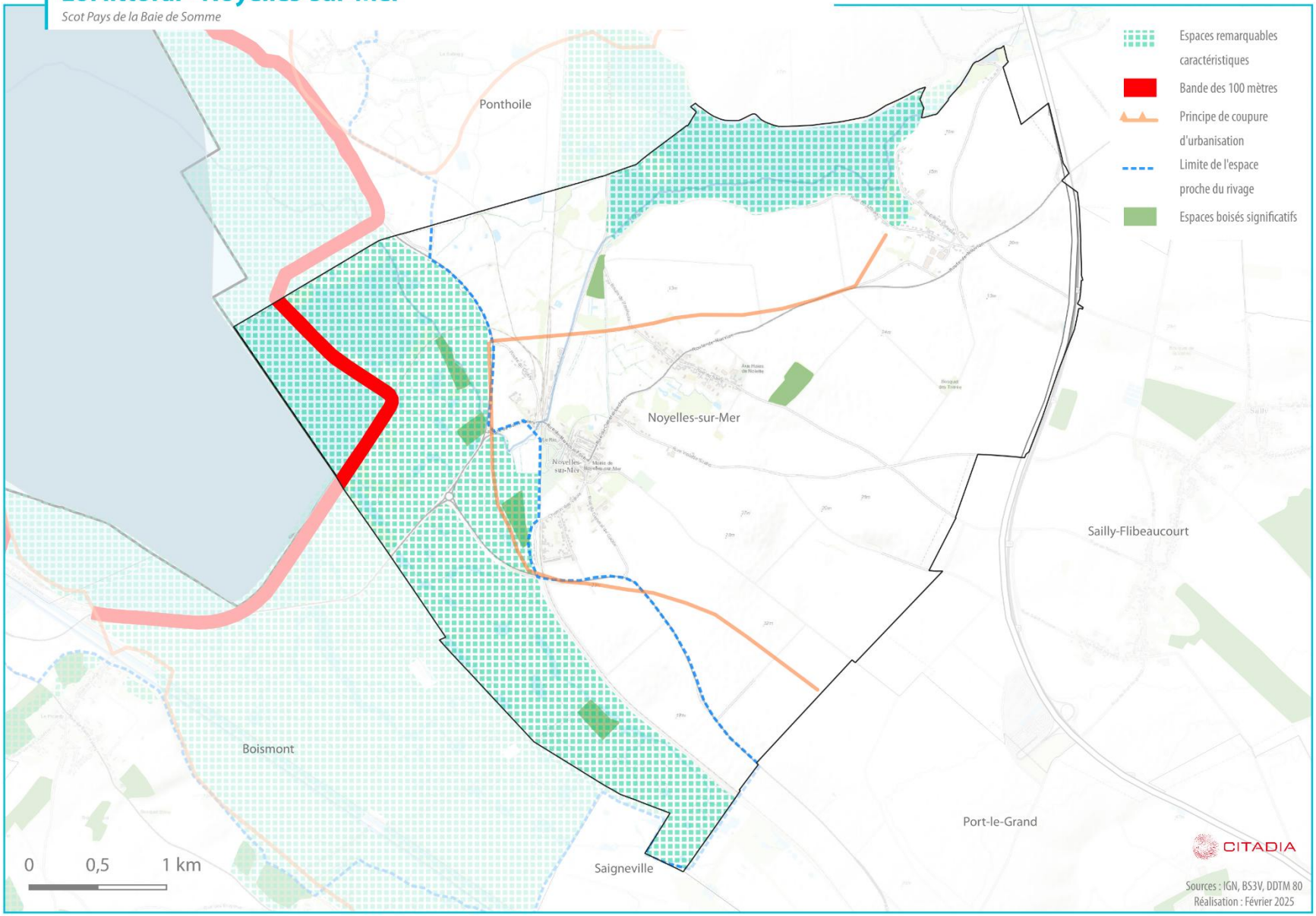
Loi littoral - Le Crotoy

Scot Pays de la Baie de Somme



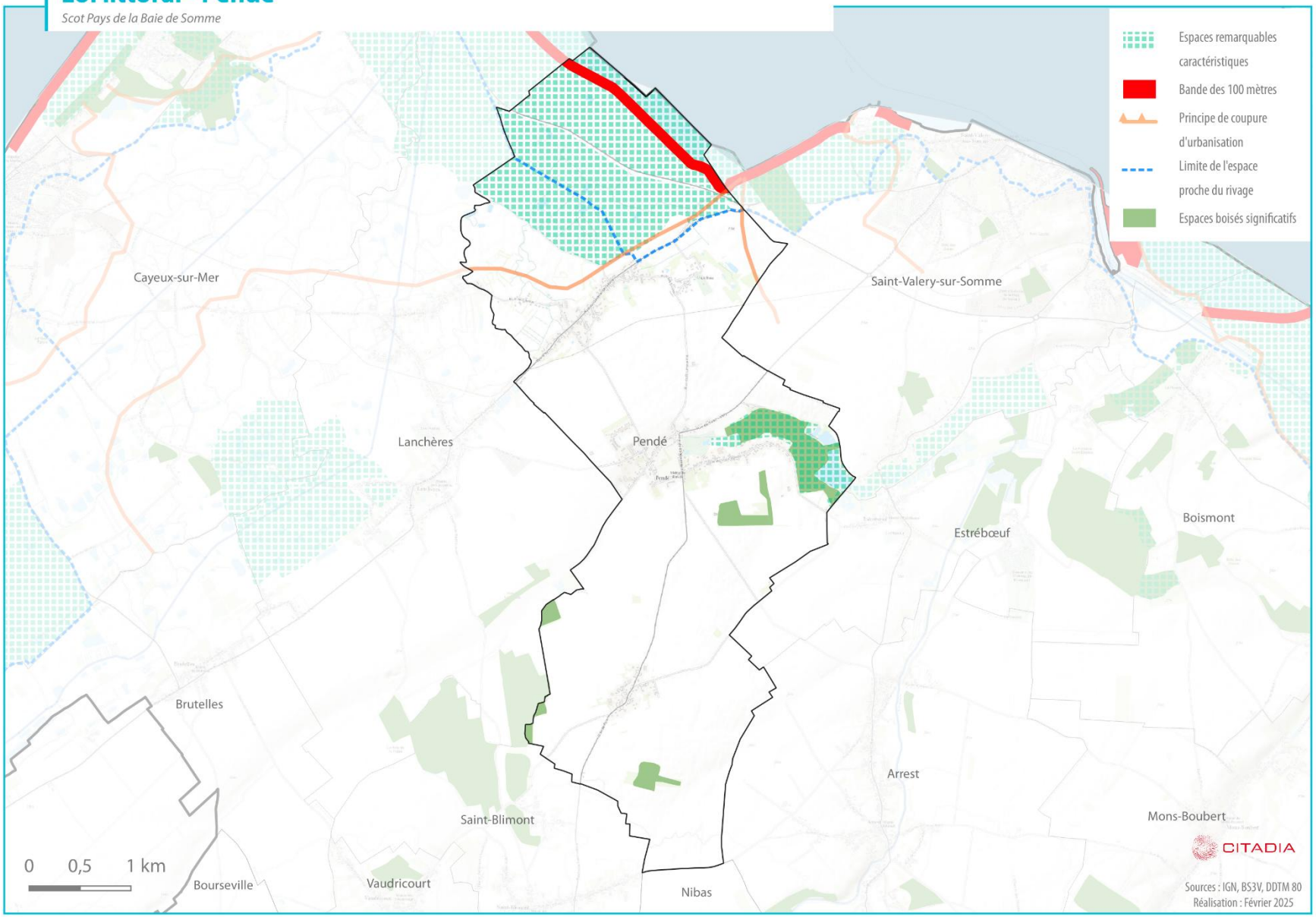
Loi littoral - Noyelles-sur-Mer

Scot Pays de la Baie de Somme



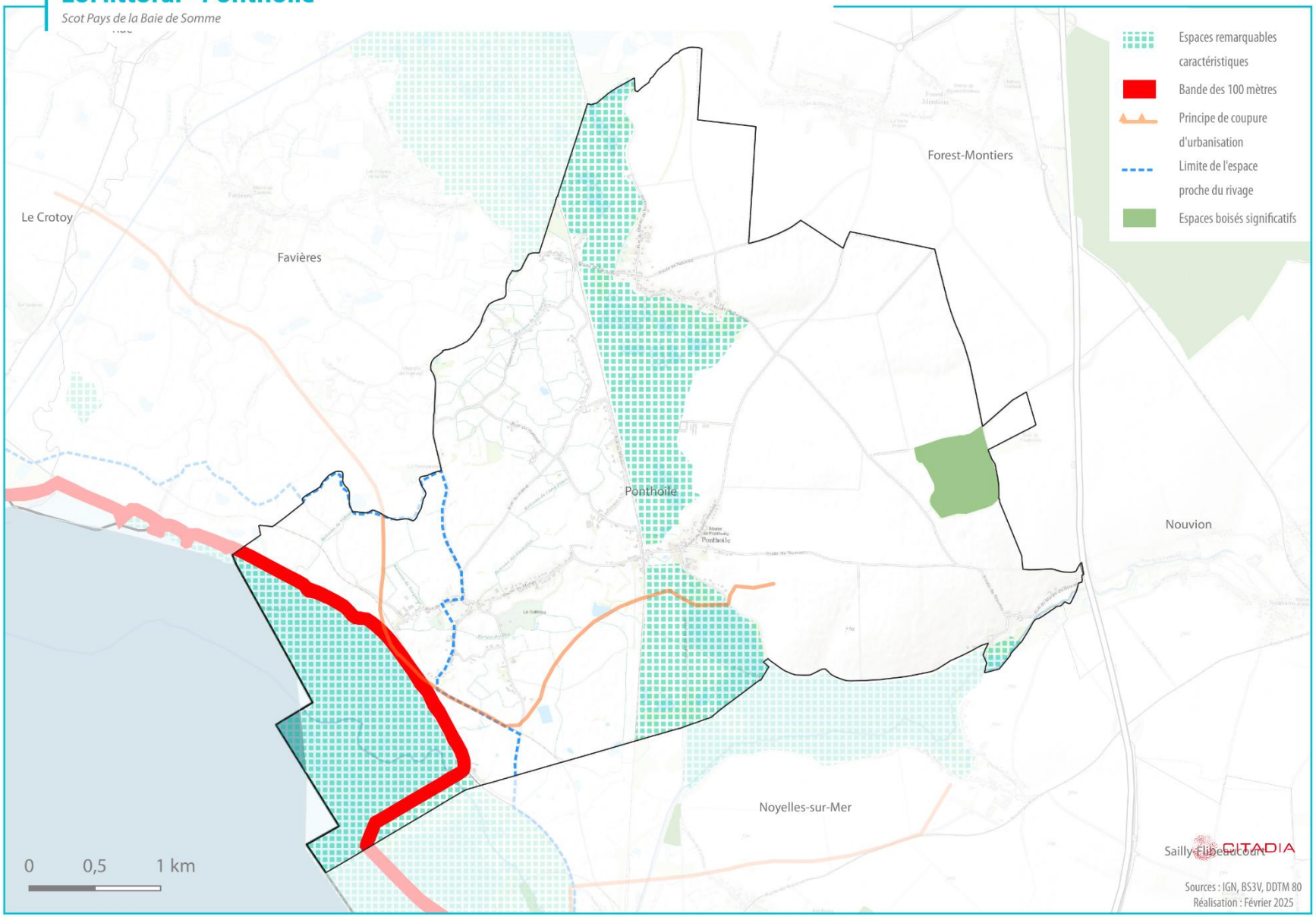
Loi littoral - Pendé

Scot Pays de la Baie de Somme



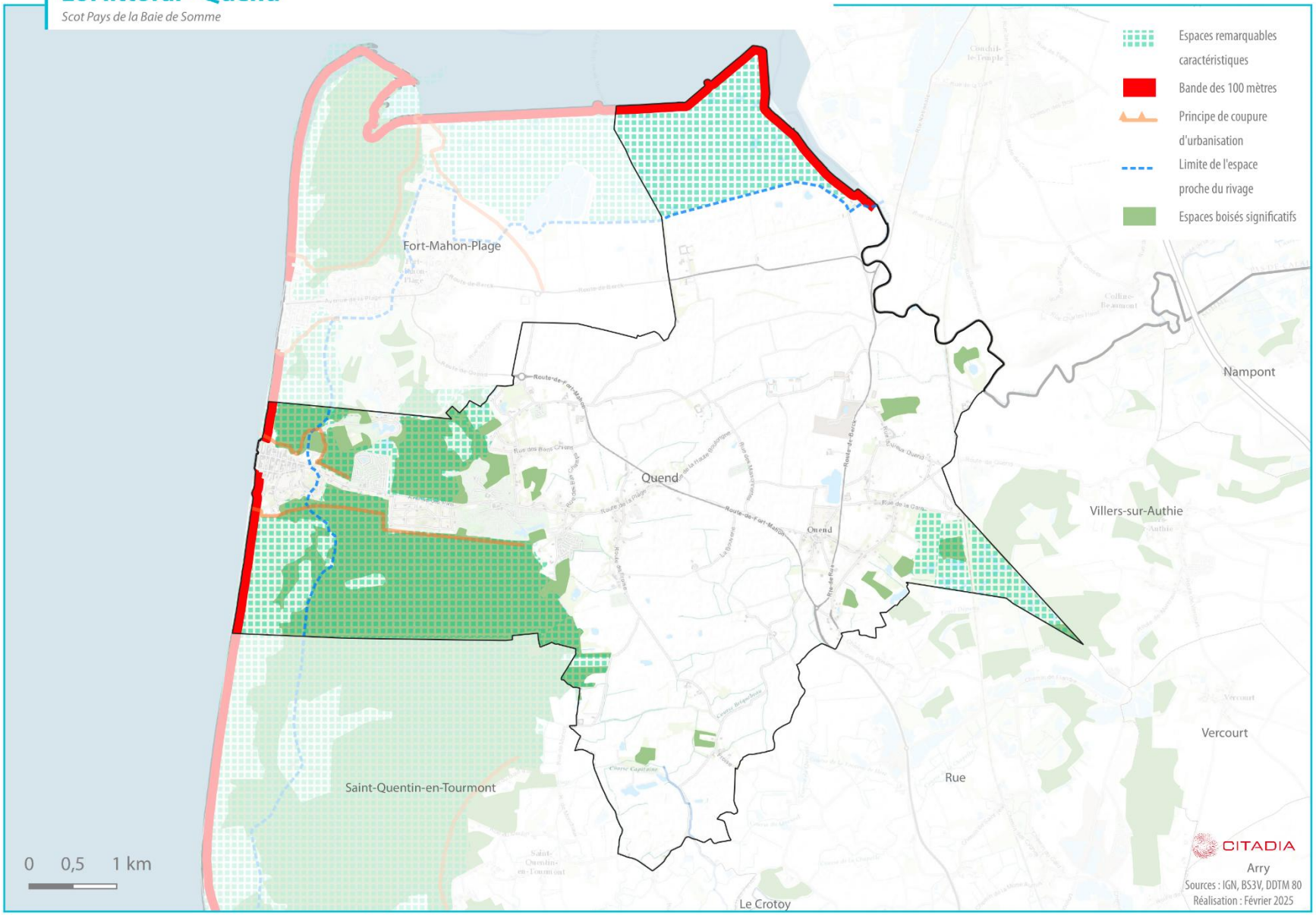
Loi littoral - Ponthoile

Scot Pays de la Baie de Somme



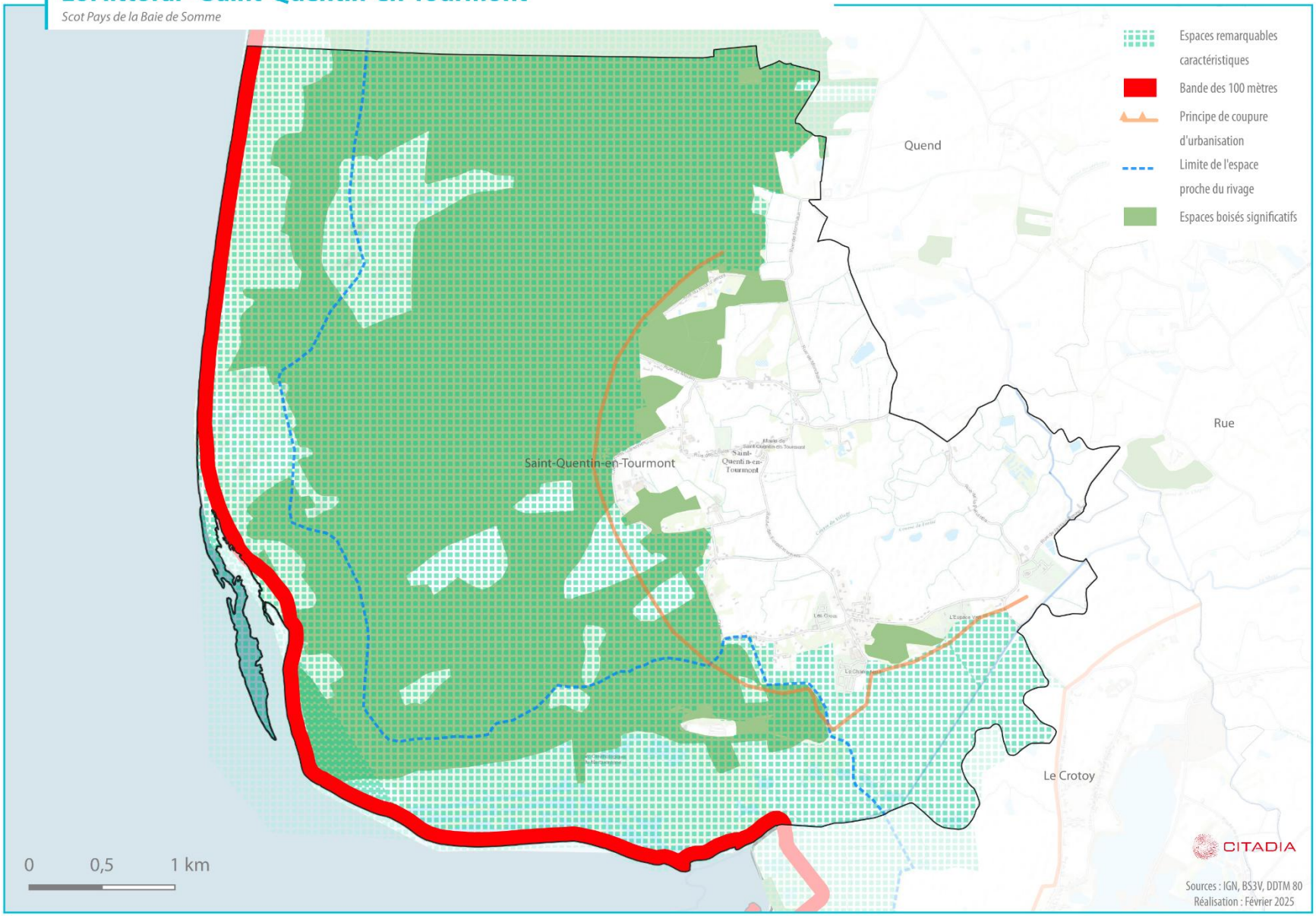
Loi littoral - Quend

Scot Pays de la Baie de Somme



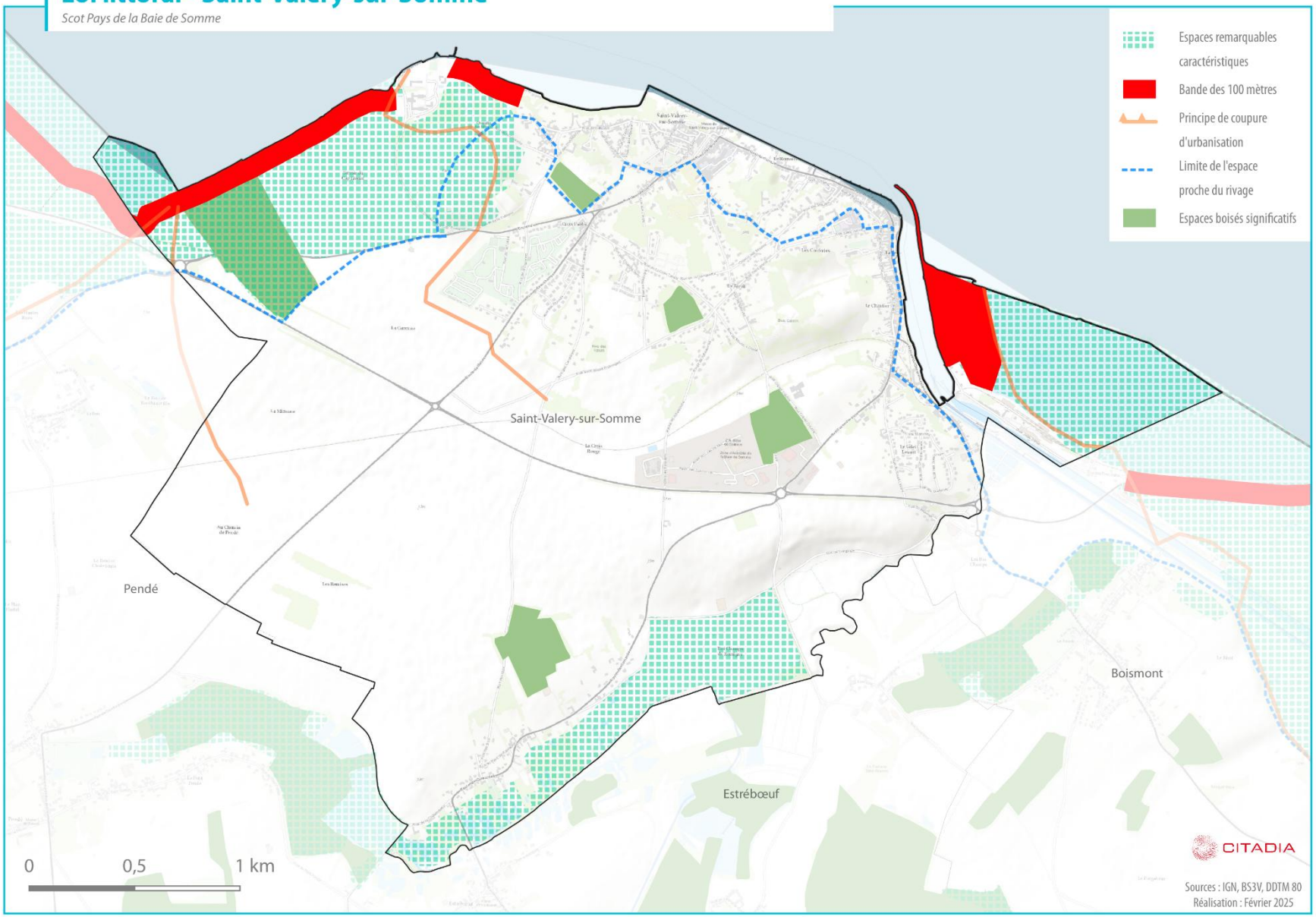
Loi littoral - Saint-Quentin-en-Tourmont

Scot Pays de la Baie de Somme



Loi littoral - Saint-Valery-sur-Somme

Scot Pays de la Baie de Somme



Annexe 2 - Recensement des friches

NOMS EPCI	NOMS COMMUNES	SITES TYPES	SITES NOMS	SITES ADRESSES	Surfaces retenues (ha) apres traitement EPCI	OBSERVATIONS EPCI	DATE ACTUALISATION	ACTIVITES	NOMBRE DE BA	urba_zone_	urba_zon_1	urba_doc_t	source_nom	nature
CC du Vimeu	WOINCOURT	mixte		0101 RUE JEAN JAURES	0,41	Friche Rousseau - Industrielle (robinetterie) Parcelle B66 - 4 076m² Zone Np du PLUi du Vimeu industriel Présence de bâtiments très dégradés, pollution avérée	17/08/23		1	N	Np - Sous-zonage identifiant un secteur affecte par de la pollution il s agit d un secteur a depolluer et renaturer	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	HUCHENNEVILLE	friche agro-industrielle		0032 RTE DE ROUEN A ST OM	1,10	Huchenneville Parcelle Z28 - 11 040 m² Zone UF du PLU	17/08/23		2	U		PLU	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	BEHEN	friche agro-industrielle		BOENCOURT	1,21	Béhen C345-343- ZE35 - 12 134 m² Commune RNU	17/08/23		0			CC	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	MOYENNEVILLE	inconnu	Delafosse rené (Ets)		2,18	Moyenneville Parcelles AC26-86 - 2 180 m² Zones UA et Nj du PLU	10/10/22	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	1	U		PLU	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	MOYENNEVILLE	inconnu	Lenne-Decayeux mireille (Ets)		0,34	Moyenneville Parcelles A257-258-259 - 3 440 m² Zones UB et N du PLU	10/10/22	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	1	U		PLU	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	MIANNAY	mixte		0028 RTE NATIONALE	0,59	Miannay Parcelles B632-774-915 - 5 920 m² Zone UA du PLU	17/08/23		2	U		PLU	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	AIGNEVILLE	inconnu	Decayeux Hocquelus		0,18	Aigneville Parcelles D509-510-511-512-556-573 - 1 780 m² Zone UD du PLUi	10/10/22	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	BOURSEVILLE	mixte		LE VILLAGE	0,22	Bourseville Parcelles AD210-211 - 2 181 m² Zone UD du PLUi	17/08/23		4	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	BOURSEVILLE	mixte			30,67	Bourseville Parcelles AE33-39-40-41-42 ZH38 - 306 738 m² Zones UD - A et Nt du PLUi	17/08/23		2	N	Nt - Secteur identifiant les constructions et equipements a vocation touristique isoles en zone naturelle	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	BETHENCOURT-SUR-MER	mixte		9001 RUE D EU	0,34	Béthencourt sur Mer Friche Quesdeville Parcelles AC 59 -136 - 3 439 m² Zone UD du PLUi	17/08/23		1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	TULLY	mixte		0025 RUE JEAN CATELAS	0,52	Tully Parcelles AD90-91 - 5 173 m² Zones UD et Nl du PLUi	17/08/23		1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	mixte		NOIRVILLE	0,66	Tully Parcelle AN15 - 6 566 m² Zone A du PLUi	17/08/23		1	A	A - Zone destinee a l activite agricole reprenant les ensembles cultives ou dedies a l elevage presentant un interet pour l activite agricole Les secteurs agricoles accueillent globalement les etablissements d exploitation agricole mais aussi l habitat i	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local

NOMS EPCI	NOMS COMMUNES	SITES TYPES	SITES NOMS	SITES ADRESSES	Surfaces retenues (ha) apres traitement EPCI	OBSERVATIONS EPCI	DATE ACTUALISATION	ACTIVITES	NOMBRE DE BA	urba_zone_	urba_zon_1	urba_doc_t	source_nom	nature
CC du Vimeu	WOINCOURT	mixte		A LA BRIQUETERIE	4,02	Woincourt Parcelles B58-112-118-121-326-334-338 -40 239 m² Zones UF et A du PLUi	17/08/23		2	U	UF - Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les activites industrielles et artisanales pouvant generer des nuisances	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	WOINCOURT	inconnu	Pecquery abel S .A.R.L.		0,28	Woincourt Parcelles AC162-163 - 2 844 m² Zones UH et UB du PLUi	10/10/22	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	2	U	UB - Zone urbaine mixte de moyenne densite correspondant au coeur de bourg des poles-Relais que sont Bethencourt-sur-Mer Chepy et Woincourt	PLUI	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	OCHANCOURT	mixte		LE VILLAGE	0,09	Ochancourt Parcelle B439 - 924 m² Zone UD du PLUi	17/08/23		1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	NIBAS	mixte		RUE DE L EGLISE	0,02	Nibas Parcelle AD77 - 220 m² Zone UD du PLUi	17/08/23		1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	VALINES	mixte		9009 RUE PASTEUR	0,50	Valines Parcelles AC92-93-118 - 5 019 m² Zones UD et N du PLUi	17/08/23		3	N	N - Zone naturelle a proteger en raison de la qualite des ilieux et paysages notamment l interet esthetique paysager et ecologique qu ils presentent Ces secteurs naturels reprennent les espaces boises bocagers prairiaux concernes par des inventaires ecol	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	mixte		0005 RUE CURIE	4,76	Friville-Escarbotin - Friches Bricard-CD Industrie-Chuchu Parcelles AD161-168-169-171-173-174-175-176-177-179-232-284-285-293-354-369-370-390-391-435-436-439-440-494-495-496-497-498-500-501-508-511-531-532-563-564-565-566-571 47 631 m² Zones UA, UD	17/08/23		18	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	mixte		0005 RUE CURIE	0,81	Friville-Escarbotin Partie de la friche "Bricard-CD Industrie-Chuchu" Voir annotation	17/08/23		18	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	mixte		PLAI VIEUX MOULIN D ESCAR	0,27	Friville-Escarbotin Friche Surval Parcelles V130-AD344-410-413-339-341-343 2 730 m² Zone UD du PLUi	17/08/23		1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local

NOMS EPCI	NOMS COMMUNES	SITES TYPES	SITES NOMS	SITES ADRESSES	Surfaces retenues (ha) apres traitement EPCI	OBSERVATIONS EPCI	DATE ACTUALISATION	ACTIVITES	NOMBRE DE BA	urba_zone_	urba_zon_1	urba_doc_t	source_nom	nature
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	friche industrielle		0140 RUE DU GENERAL LECLE	0,27	Friville-Escarbotin Friche Eclachrome Parcelles AI800-802-803 - 2 723 m² Zone UD du PLUi Site pollué	17/08/23		0	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	inconnu	Grongnet guy (Ets)		0,22	Friville-Escarbotin Parcelles AL26-27-149-159 - 2 234 m² Zone UD du PLUi Pas d'information sur cette friche	10/10/22	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	mixte			1,20	Friville-Escarbotin Friche SIP Parcelles AM41-42-43-47-48-49-50-51-52-72-73-75-256 12 004 m² Zones UA et NJ du PLUi Site pollué	17/08/23		2	U	UA - Zone urbaine mixte de forte densite correspondant au coeur de bourg des communes des Trois F : Feuquieres-en-Vimeu Fressenneville et Friville-Escarbotin	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	friche industrielle		FRIVILLE	0,42	Friville-Escarbotin Friche Delaitre Parcelles AK262-266-508-509-510-512-530-531-532-533-534 4 240 m² Zone UD du PLUi	17/08/23		1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	inconnu	Delabre Roger (Ets) (ex. Ets Roger)		0,32	Friville-Escarbotin Parcelles AK206-207-254-356 3 156 m² Zone UA du PLUi Pas d'information sur cette friche	10/10/22	Fonderie	3	U	UA - Zone urbaine mixte de forte densite correspondant au coeur de bourg des communes des Trois F : Feuquieres-en-Vimeu Fressenneville et Friville-Escarbotin	PLUI	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	inconnu	80368_13678		1,74	Friville-Escarbotin Friche Stacoffe Parcelles AK85-86-87-88-97-98-99-100-101-102-103 17 370 m² Zones UF, UC et N du PLUi	10/10/22		2	N	N - Zone naturelle a proteger en raison de la qualite des ilieux et paysages notamment l interet esthetique paysager et ecologique qu ils presentent Ces secteurs naturels reprennent les espaces boises bocagers prairiaux concernes par des inventaires ecol	PLUI	Friche étude Ademe 2021	MTE
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	mixte		0012 PL JEAN JAURES	0,11	Friville-Escarbotin Friche Citroën Parcelles AH13-14-770 - 1 038 m² Zone Ua du PLUi Projet en cours (installation d'un garagiste)	17/08/23		3	U	UA - Zone urbaine mixte de forte densite correspondant au coeur de bourg des communes des Trois F : Feuquieres-en-Vimeu Fressenneville et Friville-Escarbotin	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	inconnu	Dumont claude (Ets) (ex. S.A.R.L. Galvaplast)		0,04	Habitation ?	10/10/22	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	2	U	UA - Zone urbaine mixte de forte densite correspondant au coeur de bourg des communes des Trois F : Feuquieres-en-Vimeu Fressenneville et Friville-Escarbotin	PLUI	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	FRIVILLE-ESCARBOTIN	friche industrielle		0043 RUE DU MARECHAL FO	0,24	Friville-Escarbotin Parcelles AD15-121-567 2 364m² Zone UF du PLUi	17/08/23		1	U	UF - Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les activites industrielles et artisanales pouvant generer des nuisances	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local

NOMS EPCI	NOMS COMMUNES	SITES TYPES	SITES NOMS	SITES ADRESSES	Surfaces retenues (ha) apres traitement EPCI	OBSERVATIONS EPCI	DATE ACTUALISATION	ACTIVITES	NOMBRE DE BA	urba_zone_	urba_zon_1	urba_doc_t	source_nom	nature
CC du Vimeu	CHEPY	mixte		0045 RUE DE LA BRIQUETERIE	0,52	Chepy Parcelles AL13-14 5 215m² Zone UD du PLUi	17/08/23		2	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	CHEPY	friche industrielle		RUE DU DOCTEUR ROGER CA	0,10	Chepy Parcelles AH49-124 962 m² Zone UB du PLUi	17/08/23		0	U	UB - Zone urbaine mixte de moyenne densite correspondant au coeur de bourg des poles-Relais que sont Bethencourt-sur-Mer Chepy et Woincourt	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	CHEPY	mixte		0268 RUE DU TANNEUR	0,91	Chepy Parcelle AB12 - 9 132 m² Zones UF et Ab du PLUi	17/08/23		1	U	UF - Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les activites industrielles et artisanales pouvant generer des nuisances	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FEUQUIERES-EN-VIMEU	inconnu	Newell Window Fashion S.A.		0,13	Feuquières en Vimeu Parcelle A255 1 306m² Zone UF du PLUi	10/10/22	Fabrication de coutellerie	1	U	UF - Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les activites industrielles et artisanales pouvant generer des nuisances	PLUI	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	FRESSENNEVILLE	mixte		0003 RUE EMILE ZOLA	0,04	Fressenneville Parcelle AE293 378 m² Zone UD du PLUi	17/08/23		1	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRESSENNEVILLE	mixte		0005 RUE DU CHEVALIER LA E	0,13	Feuquières en Vimeu Parcelles AE231-232-233-235-399 1 326m² Zone UD du PLUi	17/08/23		2	U	UD - Zone urbaine mixte reprenant les parties urbanisees des communes rurales (centres villages hameaux) et les secteurs d urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension lineaire habitat pavillonnaire)	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	FRESSENNEVILLE	inconnu	Prospective et Outillage S.A.		1,05	Fressenneville Parcelles A252-253-254-256 10 456 m² Zone UF du PLUi	10/10/22	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	1	U	UF - Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les activites industrielles et artisanales pouvant generer des nuisances	PLUI	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CC du Vimeu	FRESSENNEVILLE	mixte		0006 RUE HENRI BARBUSSE	0,32	Fressenneville Parcelles AC62-63-64-371 3 225 m² Zones UA et Nj du PLUi	17/08/23		1	U	UA - Zone urbaine mixte de forte densite correspondant au coeur de bourg des communes des Trois F : Feuquieres-en-Vimeu Fressenneville et Friville-Escarbotin	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	BETHENCOURT-SUR-MER	mixte			0,21	Béthencourt sur mer Parcelles AC95-179 2 090 m² Zone UB du PLUi	17/08/23		4	U	UB - Zone urbaine mixte de moyenne densite correspondant au coeur de bourg des poles-Relais que sont Bethencourt-sur-Mer Chepy et Woincourt	PLUI	DDT de la Somme	observatoire local
CC du Vimeu	VALINES				0,57	Parcelles AC57 et 58 - 5 686 m² Ancienne fonderie-robinetterie Zones UD et UF du PLUi								

NOMS EPCI	NOMS COMMUNES	SITES TYPES	SITES NOMS	SITES ADRESSES	Surfaces retenues (ha) apres traitement EPCI	OBSERVATIONS EPCI	DATE ACTUALISATION	ACTIVITES	NOMBRE DE BA	urba_zone_	urba_zon_1	urba_doc_t	source_nom	nature
CC Ponthieu-Marquenterre	ESTREES-LES-CRECY				0,16	Entreprise Louchet	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	LE BOISLE				0,55	Ets Lièvre								
CC Ponthieu-Marquenterre	VILLERS-SOUS-AILLY				2,61	Ancienne carrière de craie	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	RUE				0,17	terrain délaissé par la SNCF	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	RUE				4,06	Friche des sucreries : Distillerie	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	CRECY-EN-PONTHIEU				0,06	parcelle déconstruite - propriété privée	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	CRECY-EN-PONTHIEU				0,02	Ancien garage en mauvais état	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	AGENVILLERS				0,24	Friche Corne	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	AGENVILLERS				0,39	friche agricole. En partie secteur SU et en partie secteur SN de la carte communale. Périmètre RSD	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	AGENVILLERS				0,30	friche agricole. En partie SU et en partie SN de la carte communale	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	PONT-REMY				0,64	Friche Derichebourg. PLU en cours d'élaboration, POS caduc	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	CRECY-EN-PONTHIEU				0,00	Terrain vague déconstruit appartenant à la commune.	mars-24							
CC Ponthieu-Marquenterre	NOYELLES-SUR-MER				5,66	Parcelle AC 23. Bâtiment et terrain délaissés par la SNCF.	mars-24							

NOMS EPCI	NOMS COMMUNES	SITES TYPES	SITES NOMS	SITES ADRESSES	Surfaces retenues (ha) apres traitement EPCI	OBSERVATIONS EPCI	DATE ACTUALISATION	ACTIVITES	NOMBRE DE BA	urba_zone_	urba_zon_1	urba_doc_t	source_nom	nature
CA de la Baie de Somme	ABBEVILLE	inconnu	COMAP Abbeville SA (ex. Sté des fonderies de Pont-à-Mousson,		2,54	loué jusque été 2024	10/10/22	Compression, réfrigération	1			CC	Site Basias ou Basol non vérifié par le Cerema	MTE non vérifié
CA de la Baie de Somme	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	friche industrielle		AU CHEMIN DE SAINT GILLES	0,38	en friche- succession en cours- anciennement pompe à chaleur	17/08/23		1			CC	DDT de la Somme	observatoire local
CA de la Baie de Somme	CAYEUX-SUR-MER	friche industrielle		MONT ROTI	3,03	friche sans bâti	17/08/23		1			CC	DDT de la Somme	observatoire local
CA de la Baie de Somme	BOISMONT	mixte		LES HAYETTES	12,16	ancienne décharge de Boismont- projet de photovoltaïques à confirmer?	17/08/23		0			CC	DDT de la Somme	observatoire local
CA de la Baie de Somme	ABBEVILLE				0,15	ancienne école de Rouvroy- à créer propriété ville- projet CABS en réflexion	mars-24							
CA de la Baie de Somme	ABBEVILLE				1,57	ancienne coopérative agricole à l'abandon friche à créer	mars-24							
CA de la Baie de Somme	SAINT-VALERY-SUR-SOMME				2,07	" château"- actuellement en vente en friche depuis des années projet communal en réflexion	mars-24							

En jaune =	Sites pollués
Critères retenus :	Sur la base des indications EPCI Site industriel Site agro-industriel Décharge Site BASIAS ou BASOL

Annexe 3 - Glossaire

- ***Secteurs de développement urbain*** *:* secteurs d'urbanisation à privilégier pour de l'habitat, de l'activité économique ou de l'équipement

- ***Pole d'Echange Multimodal (PEM)*** *:* un PEM correspond aux nœuds multimodaux caractérisés par la présence d'une gare.

- ***Transports alternatifs*** *:* cela correspond aux modes de transport alternatifs à l'usage traditionnel de la voiture individuelle > modes actifs (vélo, marche), transports collectifs, covoiturage …

- ***Equipement structurant*** : équipements dits « supérieurs » au sens de la gamme de l'INSEE (lycée, maternité, hypermarché, agence France Travail…) et « intermédiaires » au sens de la gamme de l'INSEE (collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie…)

- ***Equipement de proximité*** : au sens de la gamme de l'INSEE, cela correspond aux équipements où les habitants se rendent au quotidien (école maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste…)

- ***Centralité*** *:* Une centralité correspond aux centres-bourgs ou au centre-village d'une commune. Il s'agit des principaux noyaux bâtis d'une commune, où se sont historiquement structurés les villes et villages. Les documents d'urbanisme devront définir les secteurs de centralité dans chacune des communes du territoire.

- ***Logement sans foncier :*** Ce terme englobe toutes les formes de production de nouveaux logements qui ne génèrent aucune artificialisation : investissement de logements vacants ou division de logements par exemple.

- ***Friche :*** Les friches sont des terrains qui ont perdu leur fonction, leur vocation, qu'elle soit initiale ou non : friche urbaine, friche industrielle, friche commerciale, friche agricole.

- ***Phénomène de cabanisation :*** La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses occupées épisodiquement ou de façon permanente, dans des zones inconstructibles, agricoles ou naturelles et le plus souvent en zone soumise à risque inondation.

- ***Mixité fonctionnelle :*** cette notion renvoie à la pluralité des fonctions au sein d'un espace (que ce soit à l'échelle d'un quartier, d'un site de projet…). Afin de garantir la mixité fonctionnelle au sein d'un ou de plusieurs secteurs, celle-ci doit être permise dans les secteurs fléchés par les documents d'urbanisme (tels que les PLU.i), avec l'autorisation de l'implantation de différentes destinations.

- ***Annexe d'habitation :*** Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle

entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

> *Exemples de sous-destinations pouvant être autorisées au sein des secteurs de mixité fonctionnelle* : habitation, artisanat, commerce et activités de services, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma, équipements d'intérêt collectif et services publics, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres ERP.

Annexe 4 - Sigles

- ***SRDEII :*** Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
- ***EPF :*** Etablissement public foncier
- ***SAGE :*** Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- ***SDAGE :*** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- ***SNGRI :*** Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation
- ***PPRI :*** Plan de prévention des risques naturels d'inondation
- ***PPRN :*** Plan de prévention des risques naturels
- ***PCAET :*** Plan climat-air-énergie territorial
- ***PNR :*** Parc naturel régional
- ***EPCI :*** Etablissement public de coopération intercommunale
- ***DAACL :*** Document d'aménagement artisanal commercial et logistique
- ***MISEN :*** Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature
- ***STEP :*** Station d'épuration
- ***UNESCO :*** Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
- ***PAH :*** Prêt à l'amélioration de l'habitat
- ***PAT :*** Projet alimentaire territorial
- ***SRADDET :*** Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- ***ZAN :*** Zéro artificialisation nette

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PAYS DE LA BAIE DE SOMME

Tome 3 ANNEXES

3.1 Diagnostic territorial

Version pour arrêt en comité syndical du 10 mars 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Des dynamiques de population et de logement fortement différenciées entre littoral et arrière-pays 10

Focus méthodologique 10

I. Une perte d'attractivité démographique qui conduit à un vieillissement de la population 11

1. Un territoire en léger déclin démographique 11
2. La cause principale de cette inflexion : le vieillissement de la population 22

II. Un marché du logement fortement conditionné par les dynamiques de la façade littorale 30

1. Une activité de la construction en recul sur l'ensemble du territoire 30
2. Un parc assez ancien, typique des territoires littoraux et ruraux 36
3. Une offre de logements parfois décalée par rapport à la demande 45

Chapitre 2 : Des mobilités fortement motorisées malgré des infrastructures favorables à des pratiques plus durables 55

Focus méthodologique 55

I. Un territoire bien équipé en infrastructures pour des déplacements multimodaux facilités 56

1. Un réseau ferroviaire garant d'une offre compétitive 56
2. Un réseau routier, garant de l'accessibilité au grand territoire 62
3. Des infrastructures dédiées aux liaisons douces développées, mobilisées pour les déplacements de loisirs et utilitaires 64
4. Une offre en transport en commun principalement régionale 67

II. Des pratiques de mobilités qui mettent en avant l'échelle du SCOT 69

1. Des flux domicile travail principalement internes au territoire 69
2. Des flux domicile-études qui illustrent une offre d'équipements d'enseignement incomplète 74
3. Des pratiques peu durables 76

III. Un renouveau des mobilités à encourager pour un cadre de vie préservé 77

1. Un enjeu fort autour du renouveau des mobilités 77
2. L'intermodalité : une solution pour des chaînes de déplacements sur-mesure 78
3. Des pratiques liées à la voiture individuelle qui tendent à être plus durables 79

Chapitre 3 : Des dynamiques économiques sectorielles à accompagner 86

Focus méthodologique 86

I. Un système productif diversifié mais fragile 87

1. Des activités polarisées et qui tendent à se tertiariser 87
2. Un tissu d'établissements porté par un réseau de très petites entreprises 98

II. L'enjeu de l'insertion professionnelle des actifs 106

1. Une main d'œuvre qui se tertiarise 106
2. Un ralentissement économique constaté depuis 2007 111

III. L'agriculture, l'élevage et la pêche, des composantes essentielles du territoire 114

1. Un fort potentiel du secteur primaire 114
2. Des initiatives de valorisation de produits à accompagner 123
3. Des initiatives pour la conciliation entre activités touristiques et agricoles à accompagner 126

IV. Une stratégie de développement touristique à positionner comme moteur de l'économie locale 129

1. Une diversité des milieux naturels, culturels et des usages 131
2. Une inadéquation entre les produits d'hébergements et les caractéristiques de la clientèle ? 140

Chapitre 4 : Une offre en équipements, commerces et services fortement polarisée 151

Focus méthodologique 151

I. Une offre en équipements, commerces et services incomplète 152

1. Un pôle majeur et une concentration des équipements et services sur la côte 152
2. Une forte polarisation des équipements intermédiaires et supérieurs 154
3. Une représentation incomplète des équipements et services qui nécessite la fréquentation d'autres pôles urbains 158
4. Un appui sur les pôles d'équipements extérieurs 160

II. Des équipements, commerces et services de proximité divers et garants de la qualité de vie sur le territoire du SCoT 163

1. Une offre commerciale concentrée dans les pôles urbains 163
2. Une offre d'enseignement complétée par les pôles extérieurs 165
3. Une offre de loisirs principalement orientée vers les activités de plein air 167
4. Equipements sanitaires et sociaux 168
5. Un fort enjeu autour de l'aménagement numérique 172

Chapitre 5 : Un territoire entre terre et mer, aux forts enjeux de structuration et d'urbanisation raisonnée 178

I. Un développement urbain historiquement très différencié et dont les dynamiques sont à encadrer pour préserver la diversité des milieux 178

1. Un retournement du modèle de développement urbain depuis le milieu du XIX^{ème} siècle 178
2. Une évolution des formes urbaines à encadrer pour garantir la durabilité du développement urbain 182

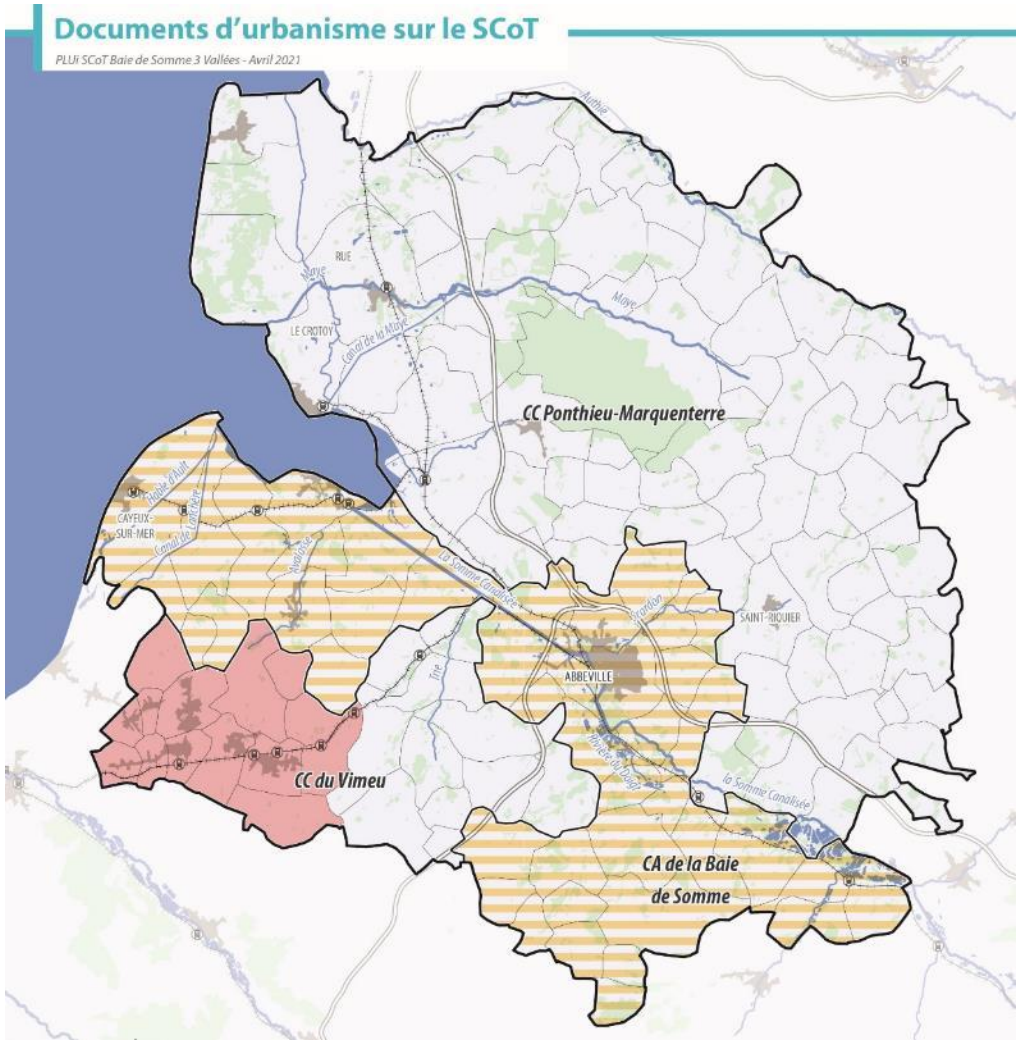
II. Une dynamique de consommation des sols agricoles, naturels et forestier à maîtriser 188

1. Cadrage juridique et méthodologique 188
2. Regard prospectif sur la consommation d'espace depuis 10 ans sur le territoire de BS3V 190

III. Un territoire rural multipolarisé pour garantir une bonne qualité de vie 199

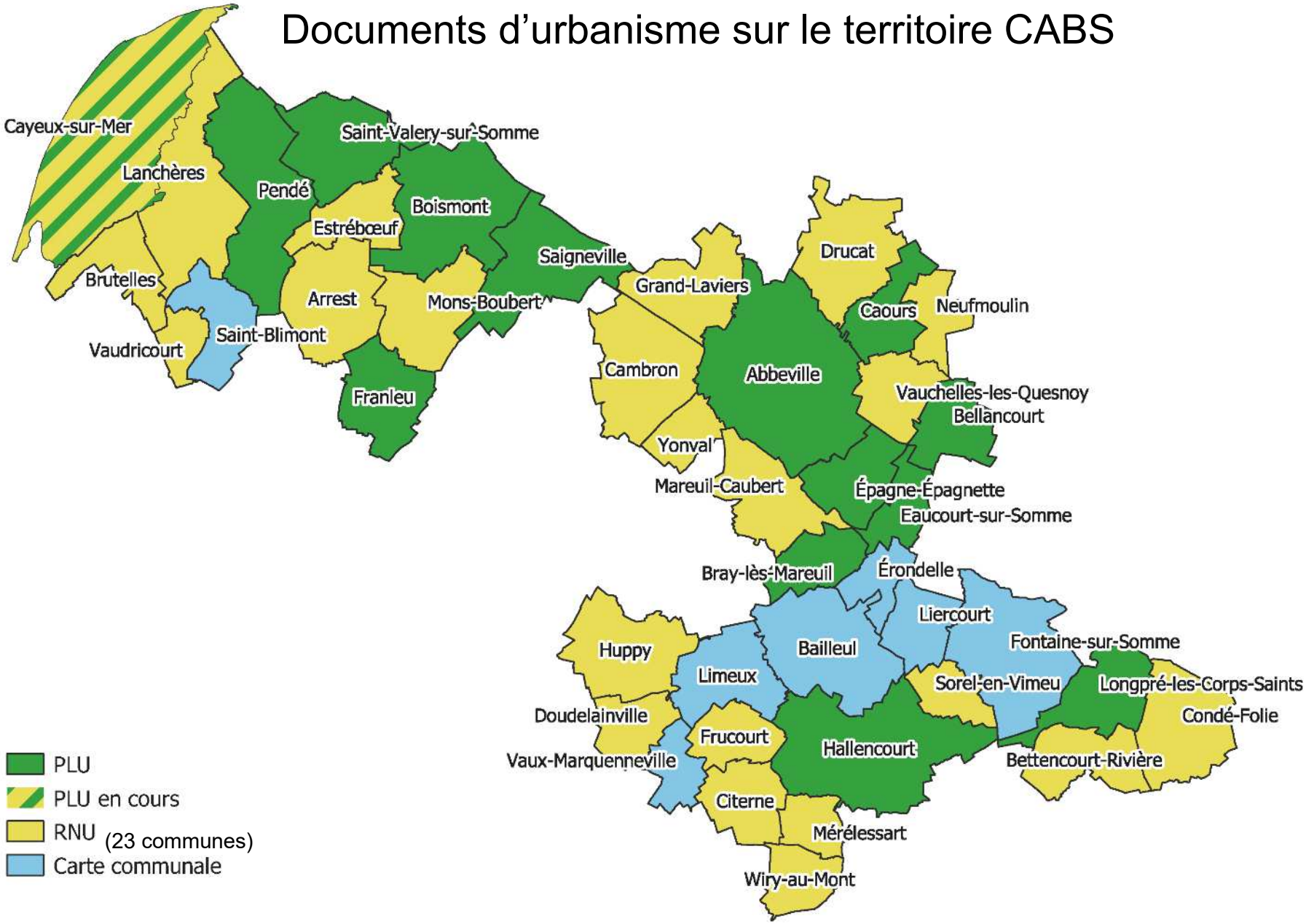
1. Des dynamiques extérieures qui influent sur le développement du territoire 199
2. Des caractéristiques internes qui permettent d'affiner la structuration infra-territoriale 206

Introduction – contexte



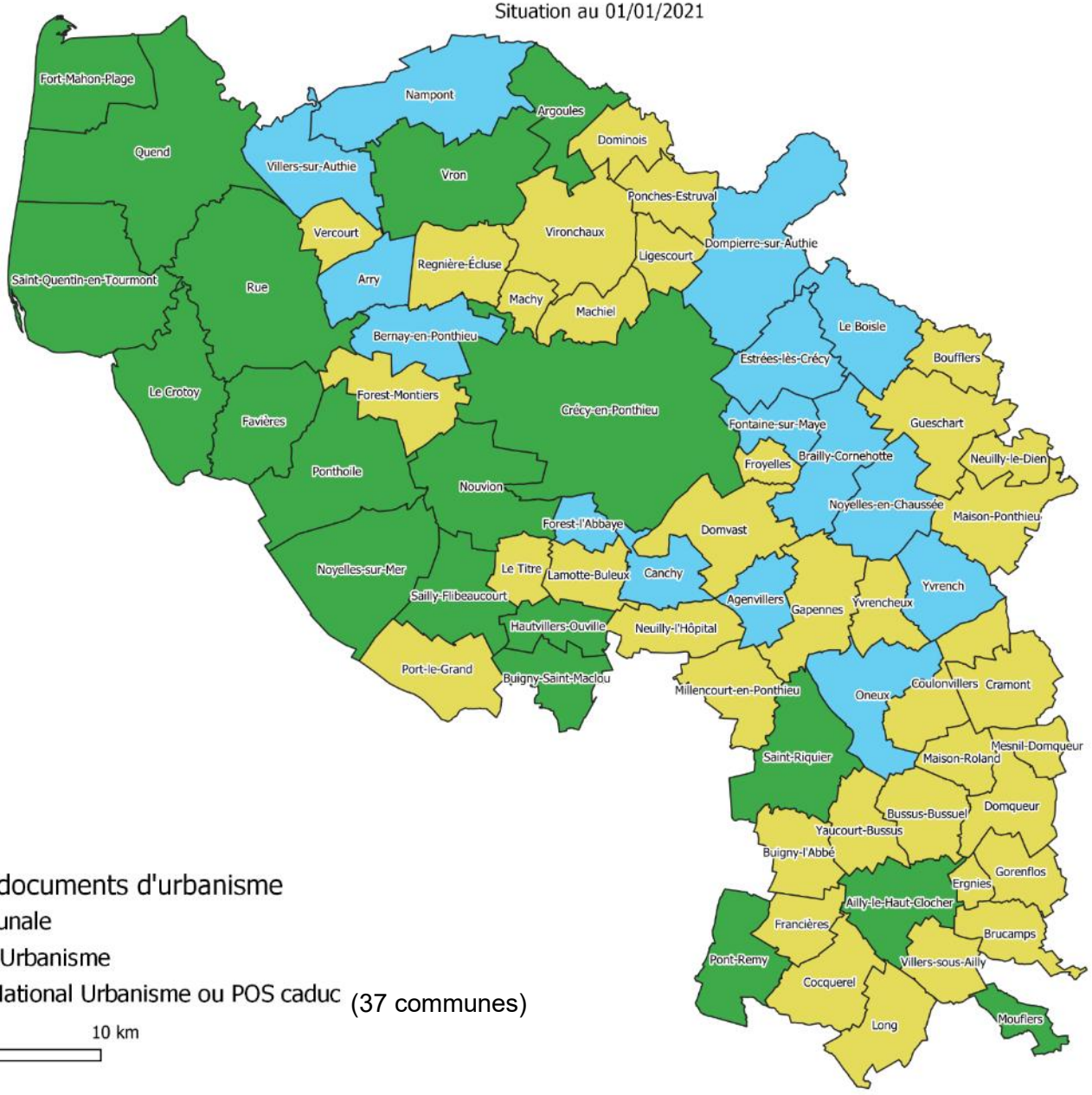
- **Un vaste territoire…**
  139 communes et plus de 100 000 habitants *(INSEE 2018)*
- **… dont les composantes ont évolué, passant de 8 EPCI à 3**
- **Création du PNR Baie de Somme Picardie maritime (parution au JO le 29 juillet 2020)**
- Une **planification inter-communale** déjà active avec :
  - 1 PLUi approuvé (PLUi du Vimeu industriel – 14 communes) et 1 en cours
  - 38 communes avec un PLU dont 1 avec un PLU en cours d'élaboration
  - 62 communes au RNU
  - 24 communes disposant d'une carte communale

Documents d'urbanisme sur le territoire CABS



Documents d'urbanisme sur le territoire CCPM

Situation au 01/01/2021



N

W E

S

Typologie des documents d'urbanisme

- Carte communale
- Plan Local d'Urbanisme
- Règlement National Urbanisme ou POS caduc

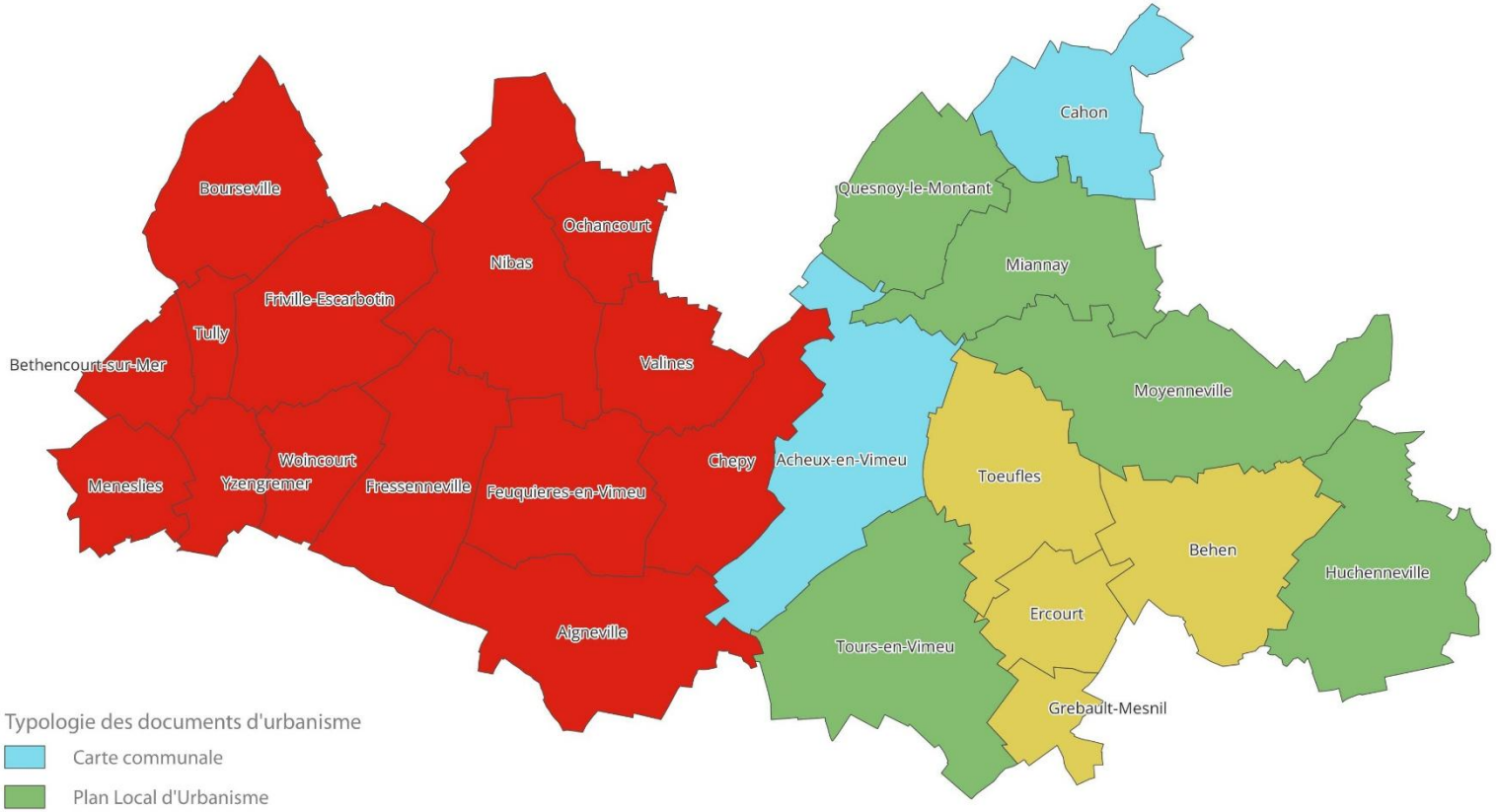
(37 communes)

0 5 10 km

Sources : CCPM 2021
Réalisation : BS3V

Documents d'urbanisme sur le territoire CCV

Situation au 01/01/2021



Réalisation : CITADIA - Janvier 2025
Sources : CCV 2021

CITADIA

1

Des dynamiques de population et de logement fortement différenciées entre littoral et arrière-pays

Chapitre 1 : Des dynamiques de population et de logement fortement différenciées entre littoral et arrière-pays

Focus méthodologique

- **Indice de jeunesse :** rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.
- **Définition du point mort :** besoins de construction de logements nécessaires au seul maintien de la population, sans compter ceux nécessaires pour permettre l'arrivée de nouveaux ménages
- **Les différents types de logements selon les modes d'occupation :**
  - résidences principales, occupées plus de 6 mois de l'année par un propriétaire, un locataire ou une personne logée gratuitement,
  - résidences secondaires occupées moins de 6 mois de l'année
  - logements vacants, inoccupés.
- **Analyse du taux de vacance :** Un taux de vacance, soit la part de logements vacants à l'échelle du parc, doit idéalement se situer entre 5% et 7% afin de permettre les transactions immobilières et garantir une certaine fluidité du marché du logement. Un taux de vacance supérieur, est dit structurel et illustre l'inadéquation de certains logements par rapport aux besoins des ménages et un manque d'attractivité du marché en général.

I. Une perte d'attractivité démographique qui conduit à un vieillissement de la population

1. Un territoire en léger déclin démographique

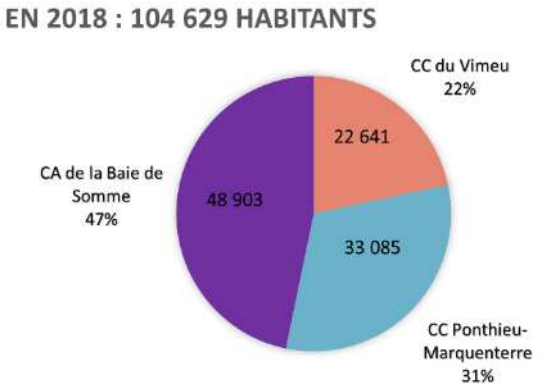
1.1. Un poids démographique concentré sur les principales polarités

Avec 104 629 habitants en 2018, le territoire du SCoT rassemble près de 18% de la population totale du département de la Somme. Ce poids démographique repose principalement :

- Sur la présence de la commune d'Abbeville, deuxième ville de la Somme en termes de population, après Amiens ;
- Sur le peuplement important du secteur du Vimeu, autour du pôle de Friville-Feuquières-Fressenneville ;
- Sur l'attractivité des villes du littoral à l'ouest du territoire, dont Rue.

Avec 131 communes sur 139 qui comptent moins de 2 000 habitants (dont 82 communes moins de 500 habitants), le reste du territoire se compose très majoritairement de communes rurales au poids démographique plus faible.

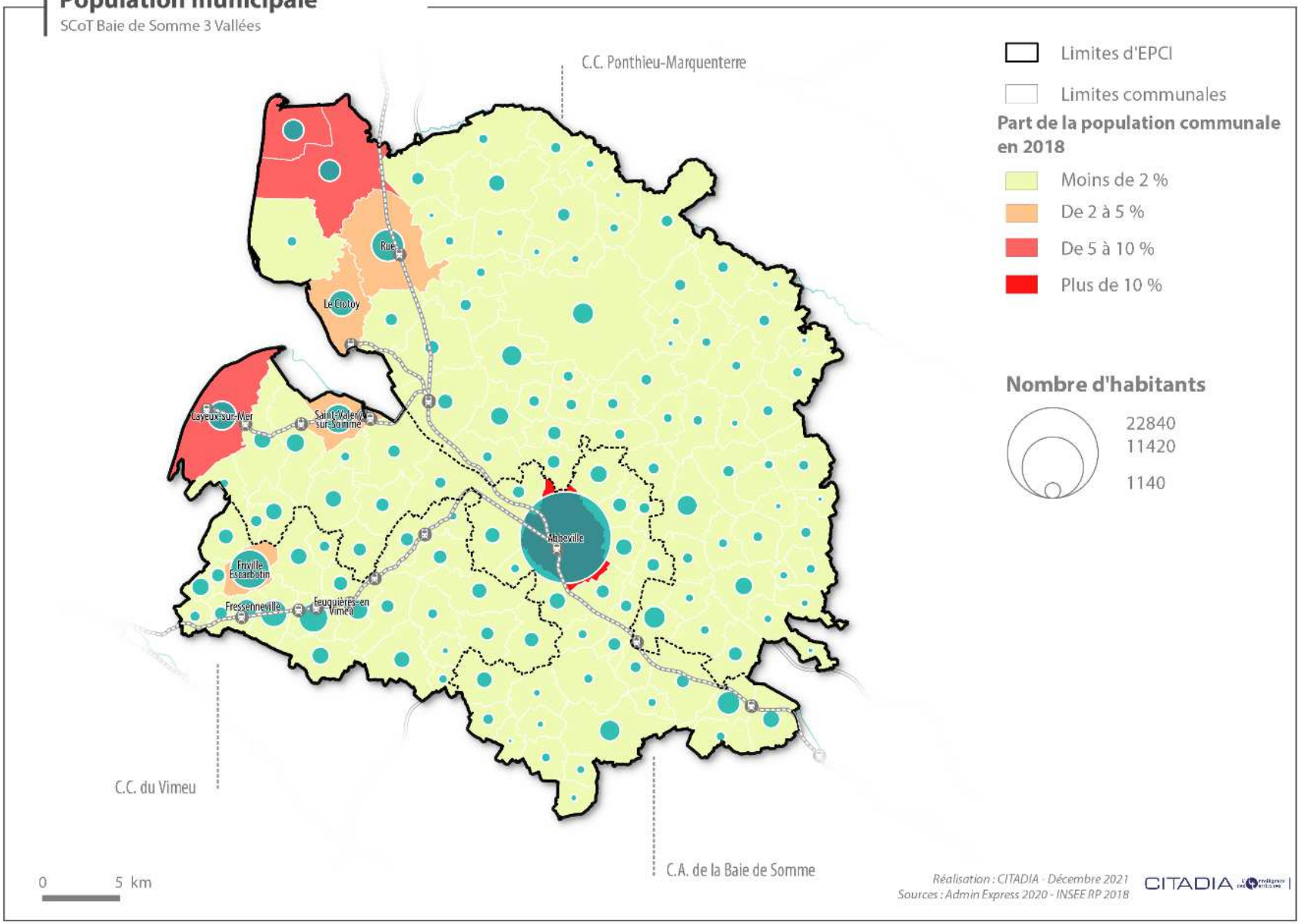
A l'échelle des intercommunalités, la répartition de la population est également contrastée :



Ces contrastes s'expliquent par la forte proportion de communes rurales dans la CC du Ponthieu-Marquenterre et par le poids relatif de la commune d'Abbeville, qui regroupe à elle seule 22% des habitants du territoire.

Population municipale

SCoT Baie de Somme 3 Vallées



1.2. Un déclin démographique amorcé après 2008…

Evolution de la population du territoire entre 1975 et 2018
Source : INSEE RP 2018

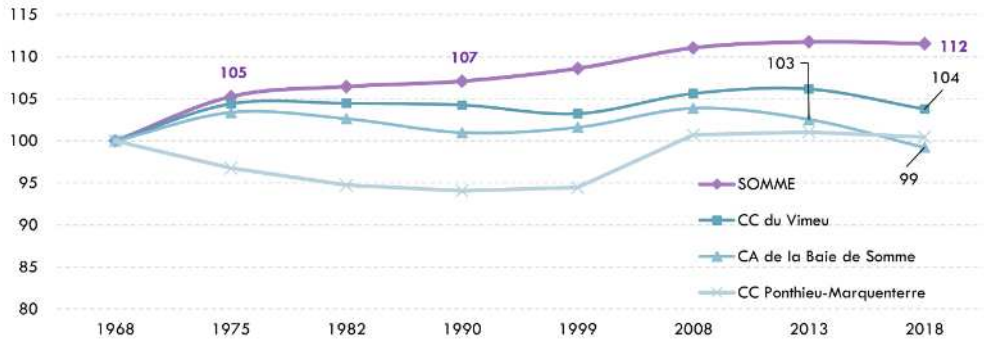


(en rose : taux d'évolution annuel moyen)

Le territoire du SCoT connaît une dynamique démographique irrégulière depuis 1975, le nombre d'habitants restant toutefois toujours supérieur au seuil de 100 000. Depuis les années 1970, trois phases sont à distinguer :

- Une diminution de la croissance démographique (-1 885 habitants) entre 1975 et 1990
- Un fort rebond de population avec +0,4% par an entre 1990 et 2008
- Un décrochage de la croissance de la population après le pic de 2008. Cette diminution s'est accentuée en particulier de 2013 à 2018 : -2 367 habitants en 5 ans. Le taux d'évolution annuel moyen est de 2013 à 2018 est à -0,4%, soit le taux de diminution le plus important depuis 1975.

Evolution en base 100 de la population municipale entre 1968 et 2018
Source : INSEE RP 2018



Les 3 EPCI composant le territoire ont vu leur population évoluer de manière différenciée entre 1968 et 2018 :

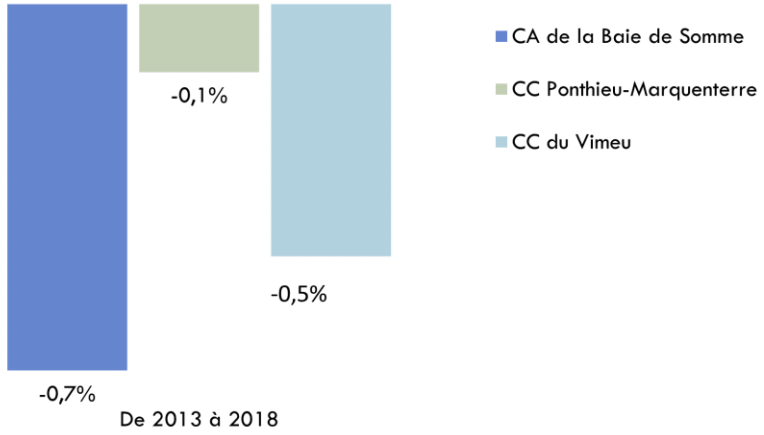
- La population de la CC du Vimeu a globalement augmenté malgré une diminution assez marquée en fin de période (2013- 2018).
- Celle de la CA Baie de Somme a connu une diminution plus marquée depuis 2008, si bien que le nombre d'habitants est désormais légèrement inférieur à celui de 1968.
- La population du Ponthieu-Marquenterre a connu la baisse la plus marquée, dès le début de la période, mais a retrouvé une dynamique fortement positive dès 1999.

Cette dynamique démographique se démarque de celle du département de la Somme, dont la population n'a cessé d'augmenter entre 1968 et 2013, avant de connaître une très légère diminution (avec -0,04% / an).

Sur la dernière période (2013-2018), l'ensemble des EPCI sont concernés par la diminution de leur population, celle de la CABS ayant le plus diminué (-0,7% par an, contre -0,5% pour la CC du Vimeu et -0,1% pour le Ponthieu-Marquenterre), comme le montre le graphique suivant sur l'évolution du taux de croissance annuel de la population.

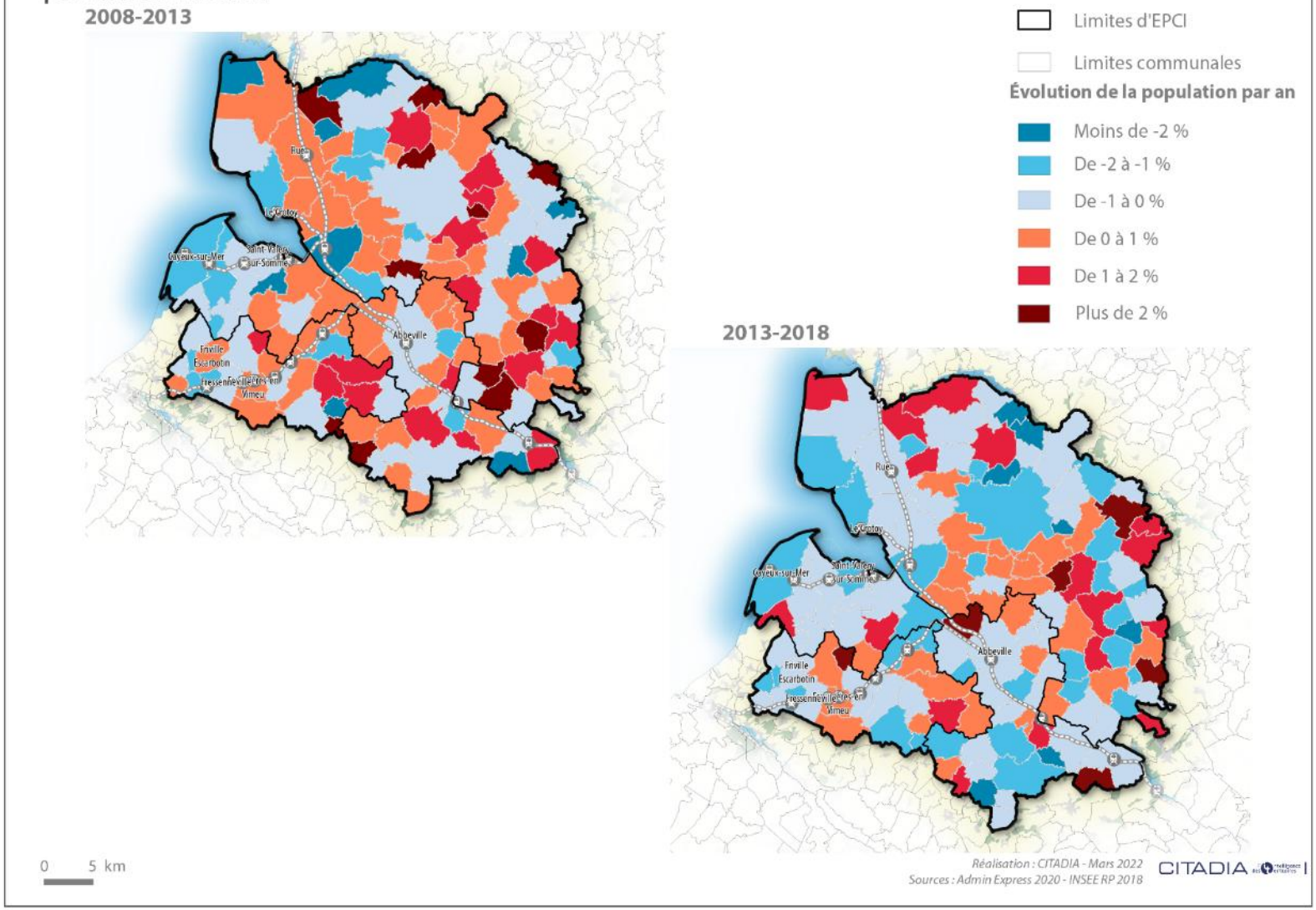
Evolution du taux de croissance démographique de 2013 à 2018

Source : INSEE RP 2018



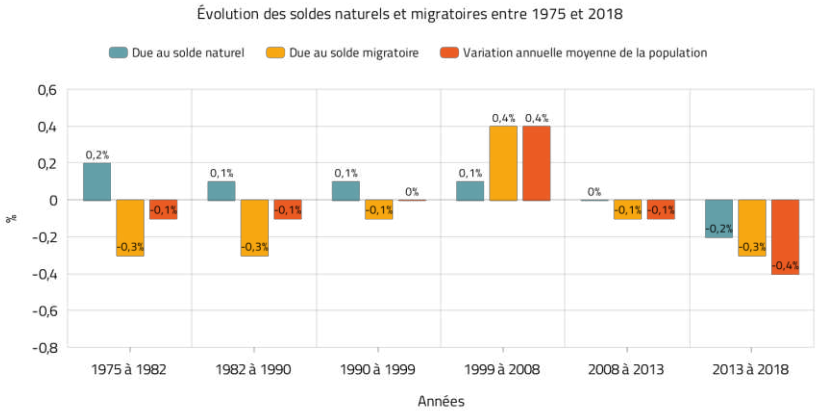
Évolution annuelle de la population entre 2013 et 2018

SCoT Baie de Somme 3 Vallées



Les 2 cartes ci-contre permettent de visualiser la diminution sensible de l'attractivité globale du territoire sur la période 2013-2018 par rapport à la période précédente. Plus localement, alors que l'attractivité des communes bordant la baie de Somme ou très proches du littoral était forte sur la période 2008-2013, l'évolution est désormais négative sur une grande partie de ces communes, démontrant une saturation de cette partie du territoire de BS3V. La logique centrifuge autour d'Abbeville se poursuit, notamment en faveur du Ponthieu-Marquenterre, attestant un fort desserrement de l'agglomération vers des secteurs plus ruraux.

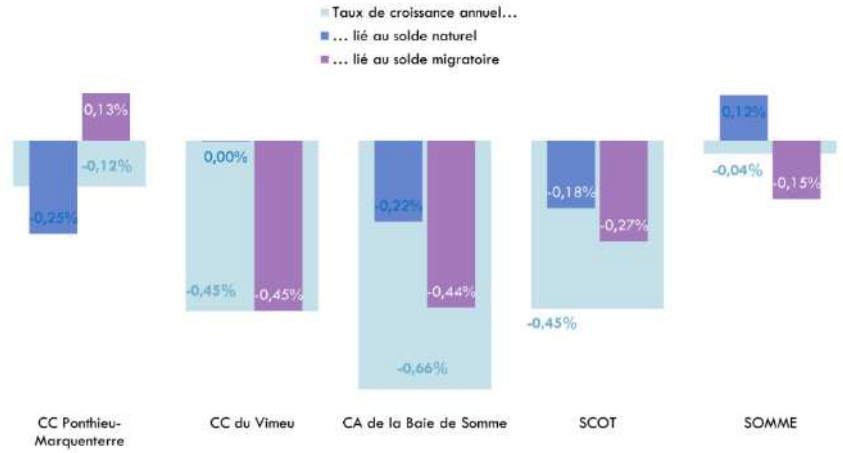
1.3. …dû à un solde naturel nul et à un solde migratoire négatif



De 1975 à 2018, les évolutions du solde naturel et du solde migratoire ont été marquées par 3 phases :

- Une perte d'attractivité du territoire de 1975 à 1999 qui se traduit par un solde migratoire négatif, compensé dans une certaine mesure par un solde naturel positif.
- Une stabilisation à partir de 1990, suivie du rebond démographique de 1999 à 2008, avec une évolution positive cumulée du solde naturel et du solde migratoire.
- A contrario, sur 2008-2018, le cumul des évolutions nulles ou négatives des soldes migratoire et naturel, marquent une rupture en matière de dynamisme démographique. Cela explique la diminution inédite du nombre d'habitants sur cette période, en particulier depuis 2013.

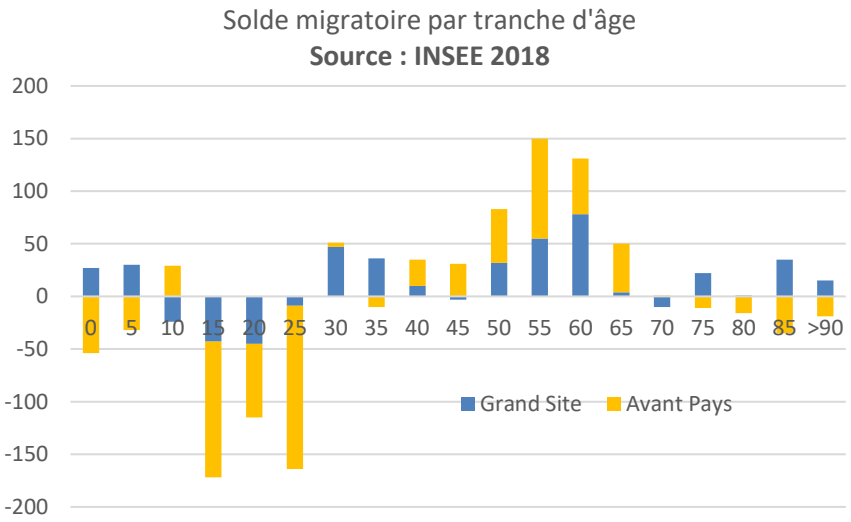
Moteurs de la croissance démographique entre 2013 et 2018 *Source : INSEE RP 2018*



Sur la période 2013-2018, les évolutions sont différenciées selon les territoires :

- La CCPM est le seul territoire dont le solde migratoire est resté positif, et dont la dynamique de baisse est moins marquée.
- La population de la CCV semble avoir diminué principalement en raison d'un solde migratoire négatif
- La CABS cumule un solde naturel et un solde migratoire tous deux négatifs.

La dynamique du territoire se démarque de celle du département de la Somme, qui compense son solde migratoire négatif par un solde naturel positif.



Malgré la tendance à la diminution de la population sur la période récente, **l'année 2018 se caractérise toutefois par un solde migratoire positif** pour le territoire. Celui-ci est principalement porté par l'attractivité des communes du Grand Site. Le solde migratoire de l'Avant-Pays est quant à lui déficitaire en particulier pour les jeunes de 15 à 24 ans, mais il reste attractif pour les 40-64 ans.

1.4. Une légère hausse du nombre de transactions depuis la pandémie, traduisant un relatif regain d'attractivité sur la période récente

A noter que l'analyse ci-dessus porte sur des chiffres datant de la période pré-pandémie Covid-19.

Or, la pandémie a fait émerger de nombreuses hypothèses sur son impact concernant les modes d'habiter et de travailler : notamment le fait qu'elle soit susceptible d'avoir fait émerger chez certains ménages de nouvelles préoccupations en matière de logements, en particulier les urbains. Si tel est le cas, les tendances sont susceptibles d'avoir évolué depuis 2019 avec un possible regain d'attractivité.

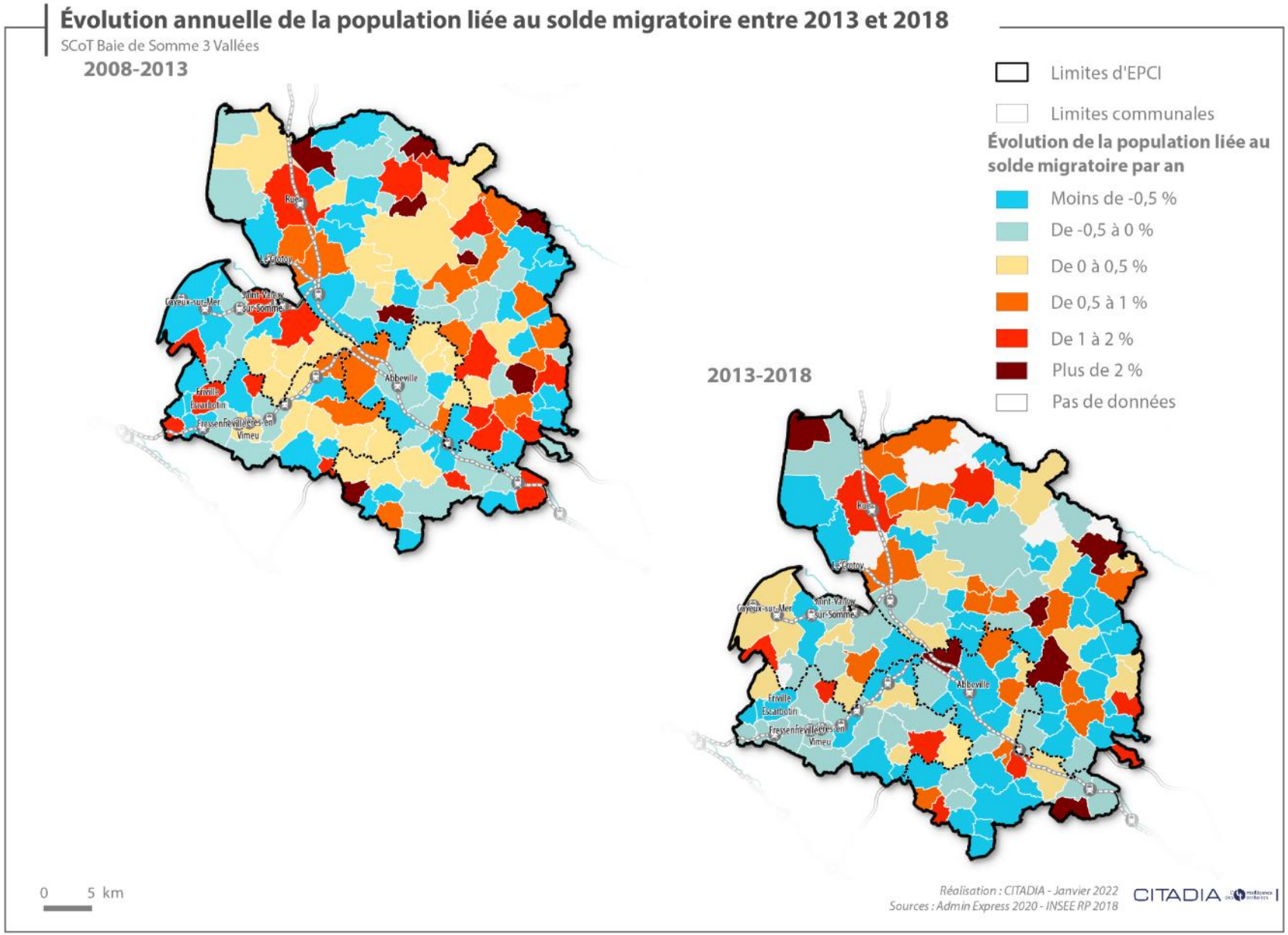
Afin d'avoir une vision sur la possible évolution de l'attractivité de du territoire du Pays de la Baie de Somme pendant et depuis la pandémie, plusieurs entretiens ont été menés auprès des agences immobilières afin d'avoir un regard sur les tendances récentes.

Ainsi, pendant la crise, les agences immobilières du territoire ont ainsi constaté un changement de tendance, avec un regain d'attractivité relatif des territoires ruraux.

Il s'avère selon ces agences que le nombre de transactions sur l'année 2020 et 2021 a légèrement augmenté sur le territoire de BS3V, entraînant alors une hausse des prix de l'immobilier. Les demandes de logement concernent surtout les résidences principales. Le profil-type des acquéreurs correspond aux actifs avec enfants. Cette nouvelle demande pourrait donc s'expliquer par le contexte de la crise sanitaire, les populations souhaitant s'installer dans des endroits plus calmes (avec extérieur, bureau séparé) et proches d'une ville. Les ventes de terrains à bâtir et de constructions neuves ont également été facilitées depuis la crise.

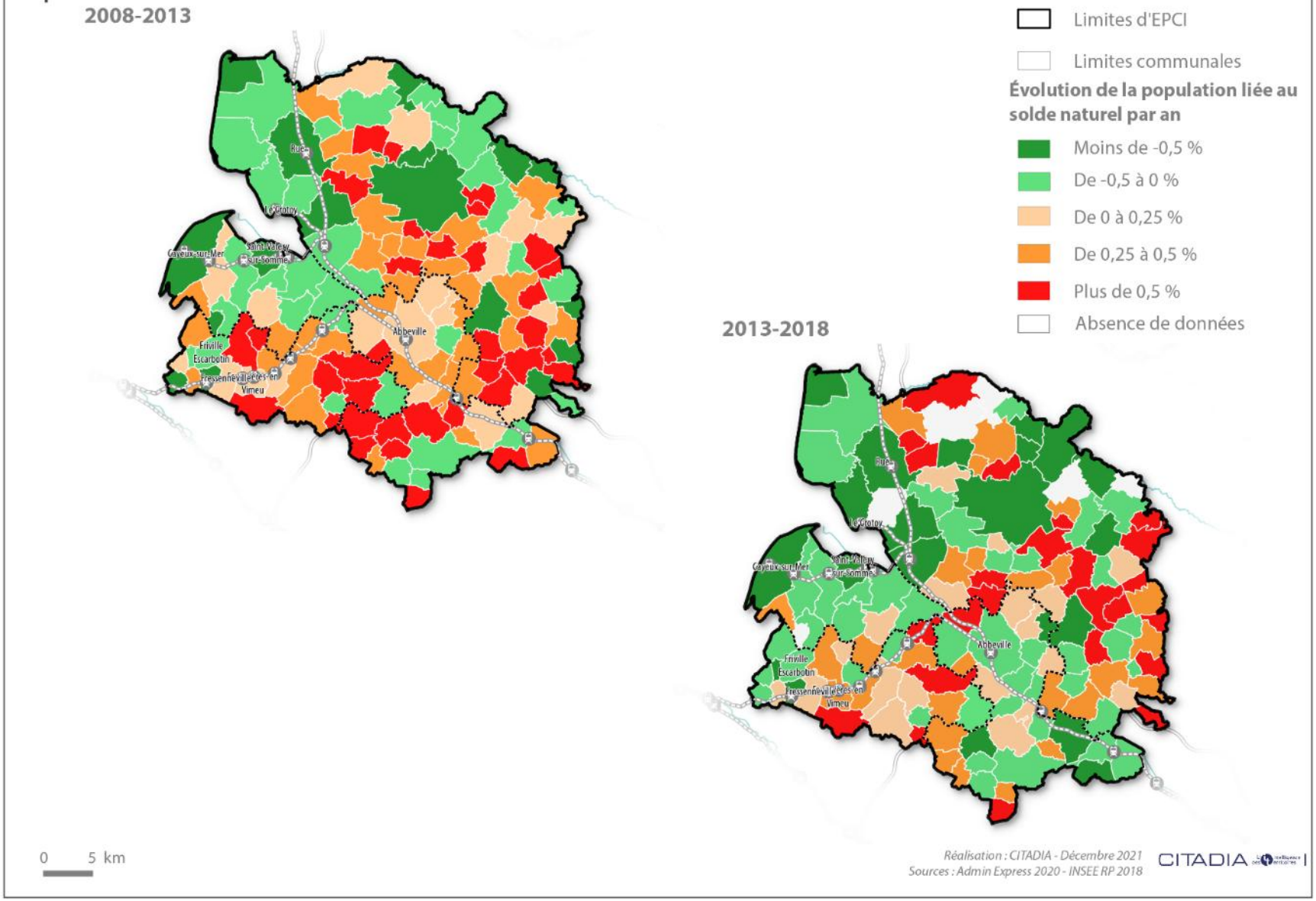
Évolution annuelle de la population liée au solde migratoire entre 2013 et 2018

SCoT Baie de Somme 3 Vallées

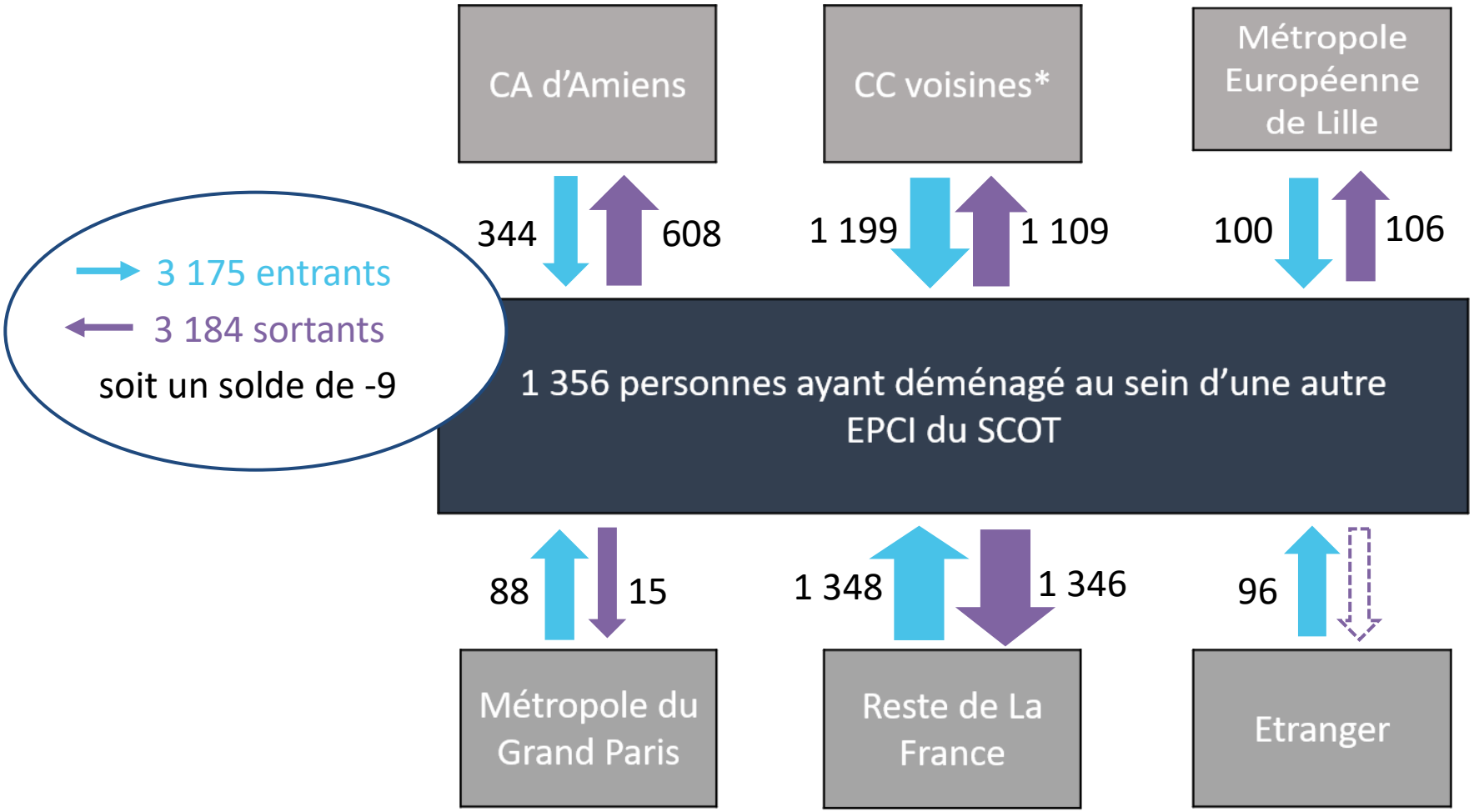


Évolution annuelle de la population liée au solde naturel entre 2013 et 2018

SCoT Baie de Somme 3 Vallées



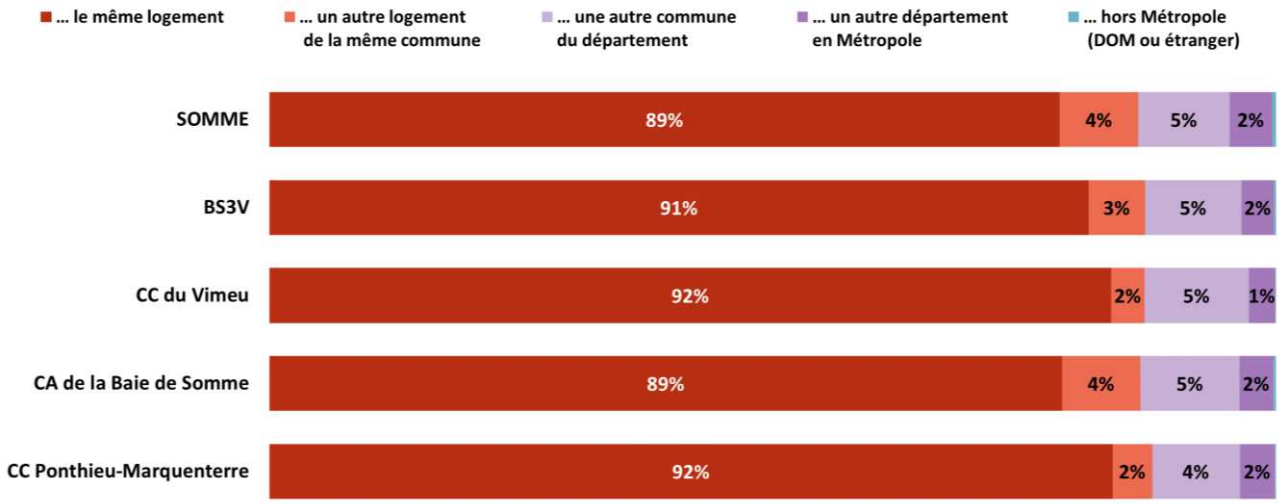
Les mobilités résidentielles entre 2017 et 2018 sur le territoire du Pays de la Baie de Somme (Source : INSEE)



*CC des Villes Sœurs, CC interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, CC Somme Sud-Ouest, CC Nièvre et Somme, CC du Territoire Nord Picardie, CC du Ternois, CC des 7 vallées, CA des deux Baies en Montreuillois

1.5. Des ménages moins mobiles sur le plan résidentiel

Mobilité géographique de la population
Part de la population habitant, il y a un an...
Source : INSEE RP 2018



En 2018, 91% des ménages du territoire habitaient le même logement qu'un an auparavant. Cette part est légèrement plus importante pour le territoire en comparaison avec le département de la Somme, à l'exception de la CABS qui présente une répartition similaire à celle de la Somme.

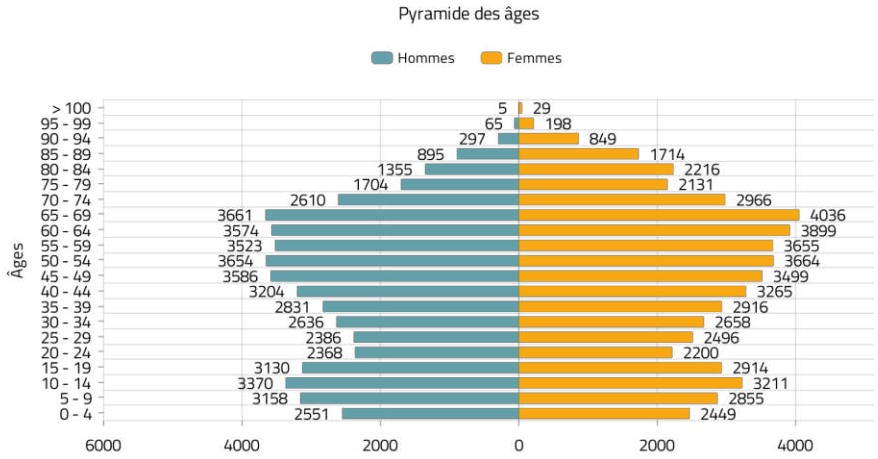
Le graphique de l'ancienneté d'occupation des ménages traduit également la propension plus importante des habitants du territoire à rester dans leur logement, avec seulement 25% des ménages habitant dans leur logement depuis moins de 5 ans contrairement à 31% des ménages de la Somme. La part des ménages habitant depuis plus de 30 ans est, elle aussi, plus élevée que la part départementale (26% contre 22%), et est particulièrement élevée dans la CCV (30%). Cela traduit un plus faible turnover des ménages, et une attractivité similaire à celle de la Somme (avec environ 7% de nouveaux ménages extérieurs qui viennent s'installer entre 2017 et 2018).

Ancienneté d'occupation des ménages au sein de leur logement
Source : INSEE RP 2018



2. La cause principale de cette inflexion : le vieillissement de la population

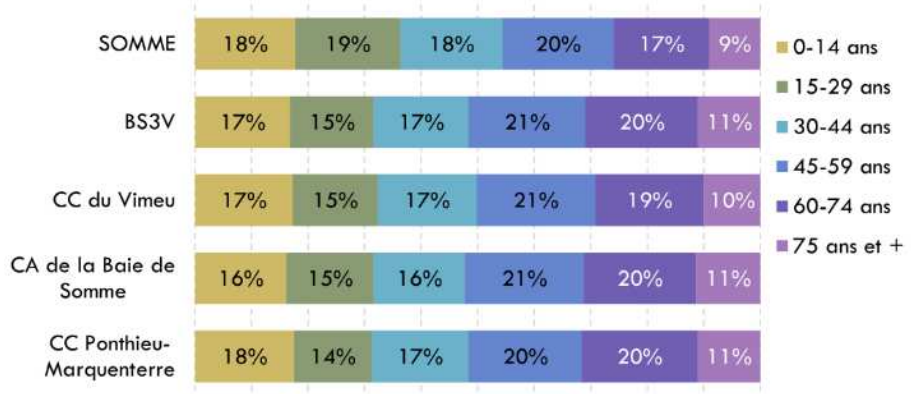
2.1. Une population déjà âgée et qui continue de vieillir



données : BS3V – INSEE 2018

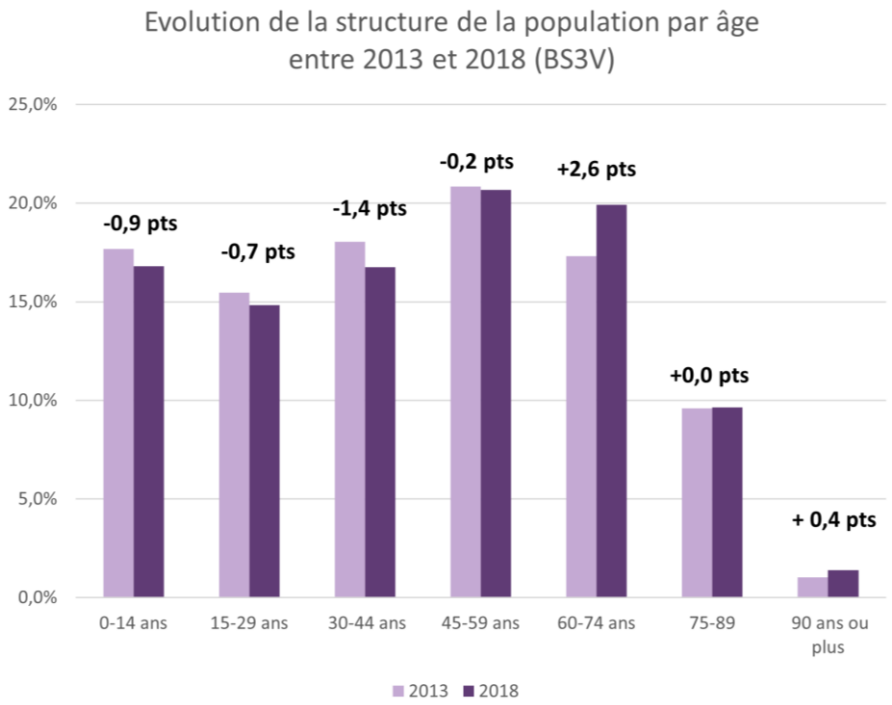
La pyramide des âges laisse entrevoir trois creux générationnels : un pour les habitants de 70 ans et plus, un pour les habitants de 20 à 40 ans, et un pour les moins de 10 ans, induisant une baisse récente du taux de natalité.

Répartition de la population par classe d'âge
Source : INSEE RP 2018



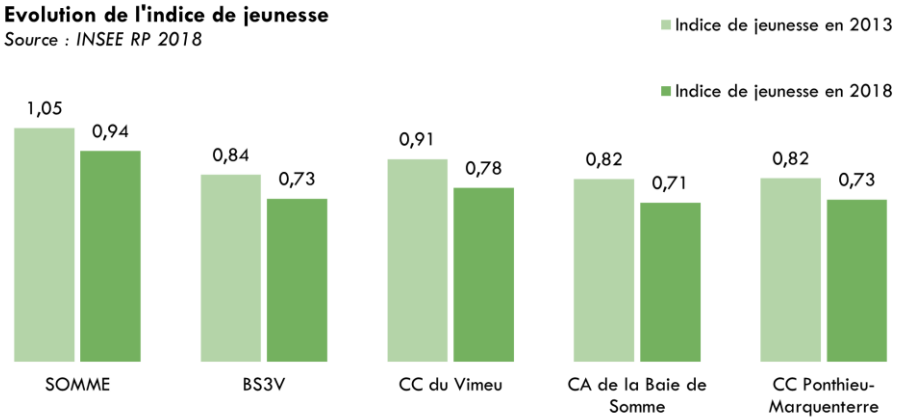
Le territoire du SCoT se caractérise par une part des plus de 60 ans relativement importante (31%) et par une prépondérance des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans.

Cependant, la population de BS3V a une proportion des 60 et plus (31%) plus importante que celle de la Somme (26%). A l'inverse, la part des moins de 30 ans de BS3V (32%) est inférieure à celle de la Somme (37%). Le territoire se caractérise donc par une population plus âgée en comparaison avec le département. La part des 15-29 ans est aussi très différenciée entre le territoire et la Somme (15% contre 19%). La structure par EPCI reste quant à elle assez similaire, avec une légère surreprésentation de la part des 0-14 ans pour la CCPM.



La part des habitants des 60 ans et plus est celle qui a le plus augmenté entre 2013 et 2018 (+3 points), en particulier pour la classe des 60 à 74 ans, qui passe de 16,3 à 19,9%. Cette classe d'âge devient la plus représentée avec la classe 45-59 ans, représentant chacune environ 20% de la population. La part d'habitants de moins de 30 ans a également diminué sur cette période : -1,6 points.

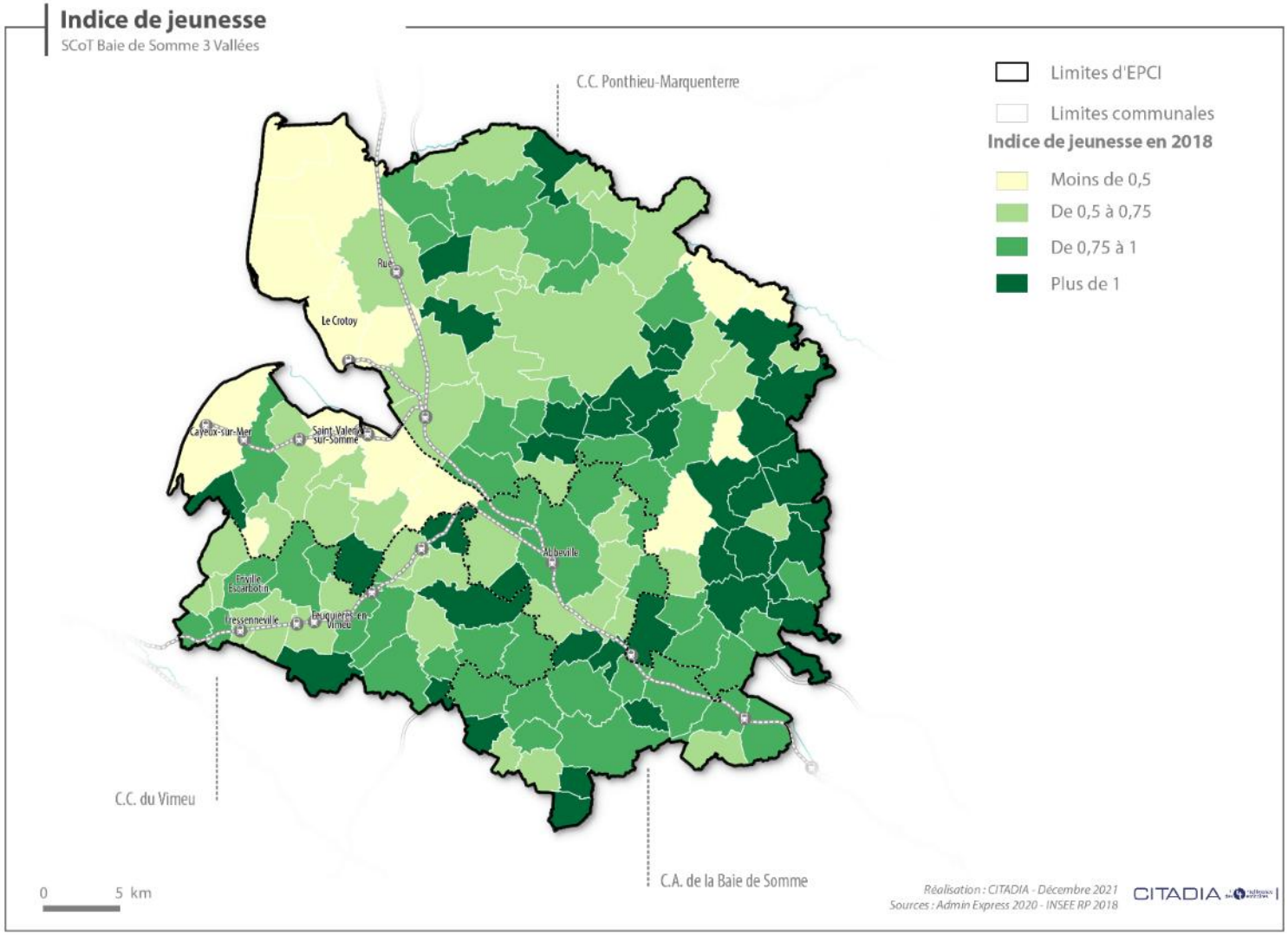
Le territoire connaît donc un vieillissement de sa population qui résulte à la fois d'une augmentation des 60 ans et plus et d'un recul des classes d'âges plus jeunes. Ce phénomène de vieillissement est commun au territoire de la Somme mais est plus important sur le territoire du SCoT. Cela se traduit donc par la diminution de l'indice de jeunesse : celui-ci était à 0,84 points en 2013, il est à 0,73 en 2018.



Lorsque l'indice est inférieur à 1 comme c'est le cas pour BS3V, cela signifie qu'il y a moins d'habitants âgés de 20 ans et moins que d'habitants âgés de 60 ans et plus.

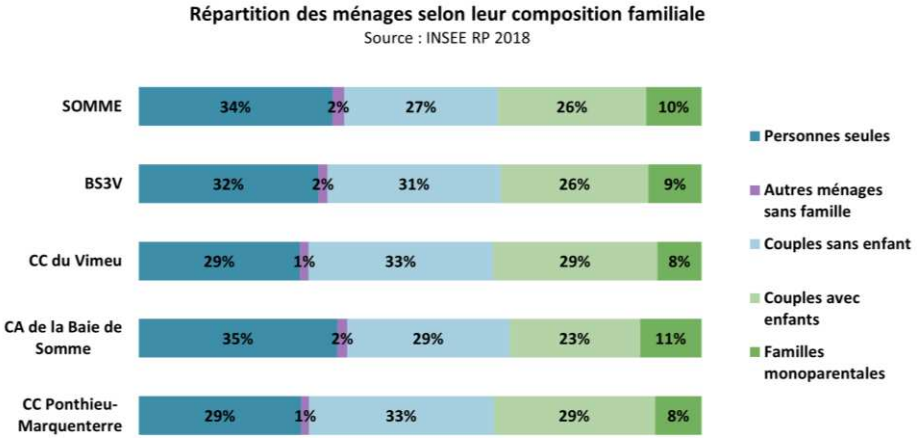
Comme le département de la Somme, le territoire de BS3V est concerné par la diminution de son indice de jeunesse entre 2013 et 2018 (-0,09 points), ce dernier étant très inférieur à celui du Département.

Si les 3 EPCI de BS3V présentent une répartition de leur population par classe d'âge assez similaire, leurs dynamiques de vieillissement de la population sont différenciées. La CCV se caractérise par l'indice de jeunesse le plus élevé (0,78) mais il s'agit du territoire dont l'indice a le plus diminué avec -0,13 points, contre -0,11 points pour la CABS et -0,09 pour la CCPM. Le vieillissement de la population de la CCPM est donc moins rapide que sur le reste du territoire.



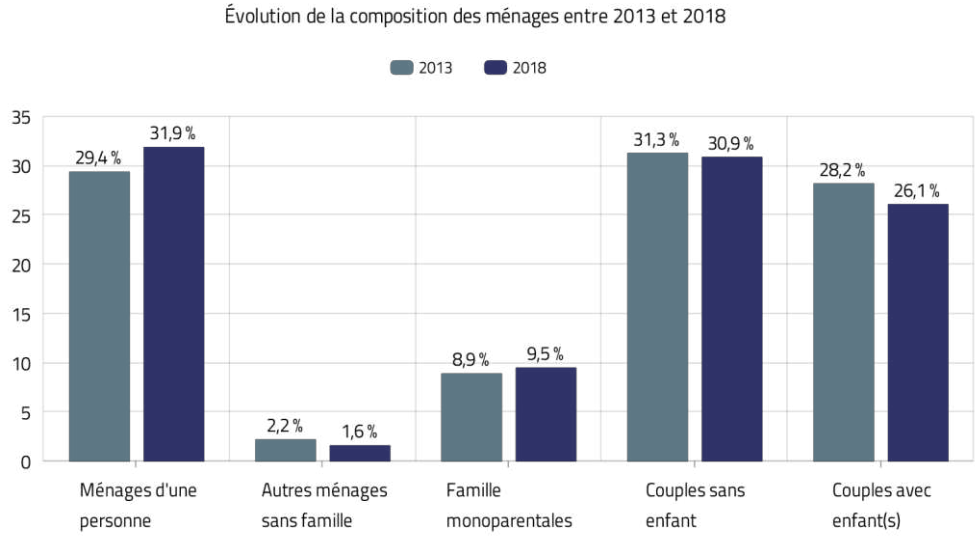
Toutefois, des disparités intra-EPCI existent : l'indice de jeunesse est particulièrement faible dans les communes littorales (inférieur à 0,5), tandis que les communes à l'est du territoire se distinguent par une population sensiblement plus jeune que la moyenne (avec un indice supérieur à 1).

2.2. Une surreprésentation des petits ménages et des familles moins nombreuses



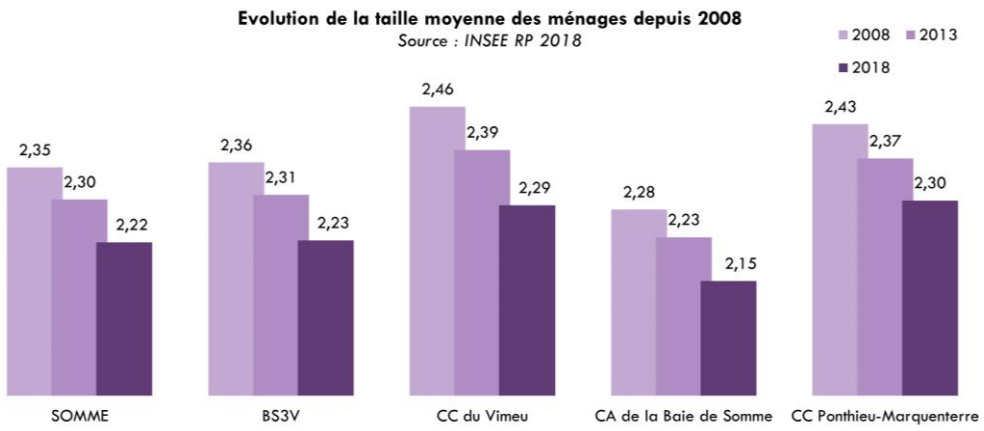
Le territoire de BS3V est caractérisé par une population relativement peu familiale en lien avec la forte proportion de personnes âgées. Le territoire se démarque du département de la Somme par une part plus importante de couples sans enfants (31% contre 27%). La CCPM ainsi que la CCV ont toutes deux une répartition similaire, avec une surreprésentation des couples avec et sans enfants. La CABS se démarque par une importante part de personnes seules comparé aux 2 autres EPCI.

Parmi les ménages présents, plus d'un sur deux n'a pas d'enfants (54%), contre 50% pour la Somme.



La composition des ménages entre 2013 et 2018 a légèrement évolué sur le territoire :

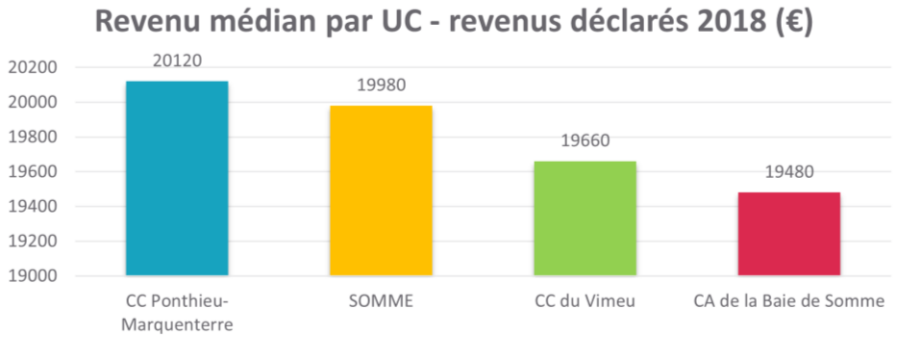
- La part de couples avec enfants a diminué de 2,2 points, il s'agit du type de ménage ayant le plus diminué en nombre. Cela peut expliquer la diminution du solde naturel et traduire le vieillissement de la population.
- La hausse relativement importante de la part de ménages d'une personne (+ 2,5 points) peut également s'expliquer par un phénomène de vieillissement et/ou de décohabitation. La décohabitation peut aussi s'illustrer par la légère hausse du nombre de familles monoparentales (+0,6 points)



L'évoution de la taille moyenne des ménages du territoire du SCoT sur la période 2008-2018 est très proche de celle du département de la Somme (passant respectivement de 2,36 à 2,23 et de 2,35 à 2,22).

Au sein du territoire du SCoT, les CC du Vimeu et du Ponthieu-Marquenterre présentent une taille des ménages comparable (2,29 et 2,30 personnes par ménage), celle de la CA de la Baie de Somme étant sensiblement inférieure (avec 2,15 personnes par ménage) en raison du caractère plus urbain de cet EPCI.

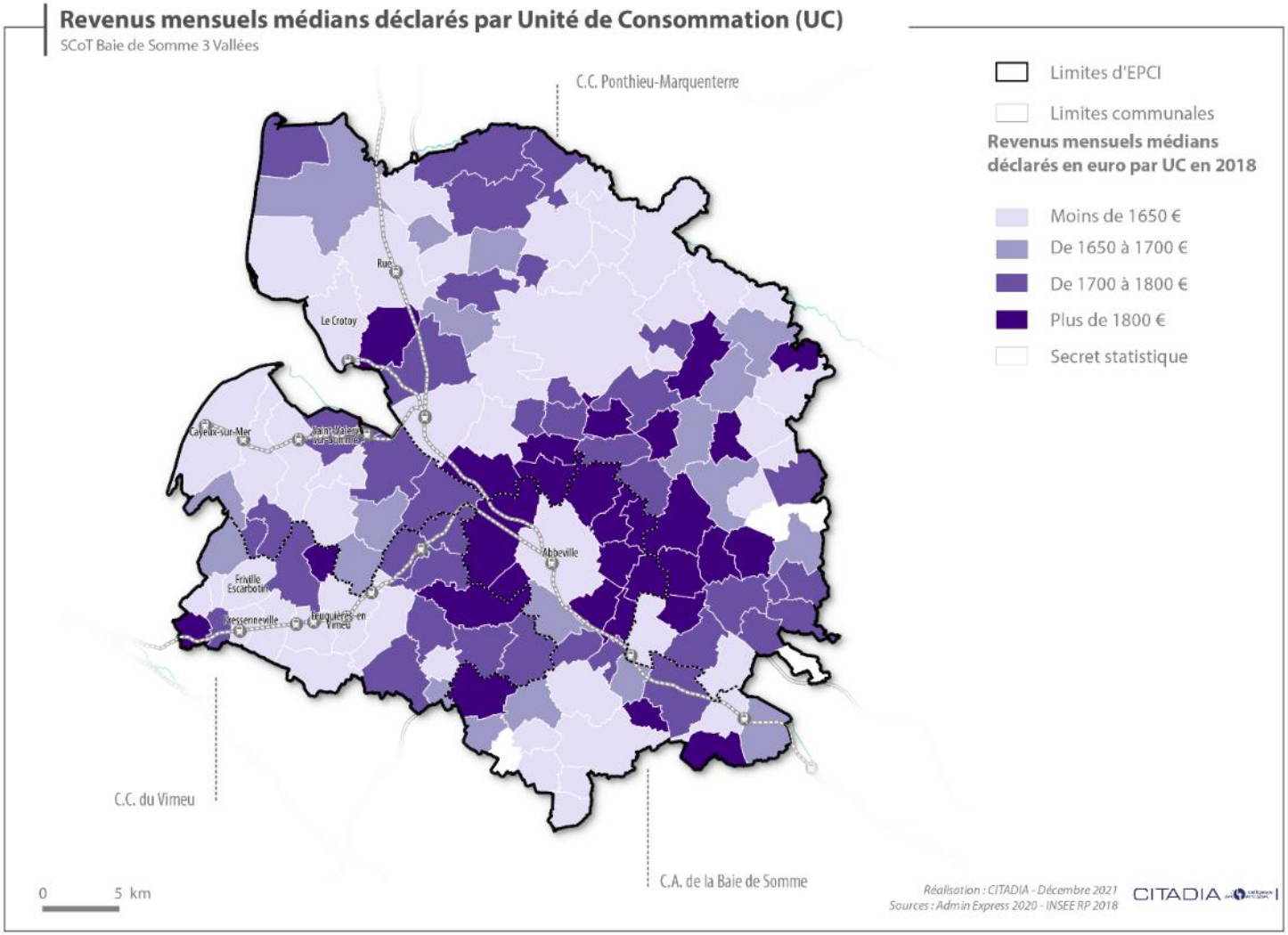
2.3. Des niveaux de revenus relativement modestes



En 2013, les revenus médians par unité de consommation (UC) des 3 EPCI étaient plus faibles que ceux enregistrés pour la Somme. En 2018, c'est toujours le cas pour la CCV et la CABS, mais la CCPM a désormais des revenus médians annuels plus élevés, traduisant l'attrait que l'EPCI exerce sur des ménages plus aisés.

La CABS présente le revenu médian par unité de consommation le plus bas, mais également les écarts de revenus les plus importants, notamment entre Abbeville et les communes limitrophes de la première couronne. Cette différence est liée au départ des familles aisées d'Abbeville, à la recherche de logements plus spacieux et plus modernes à proximité toutefois immédiate du cœur urbain.

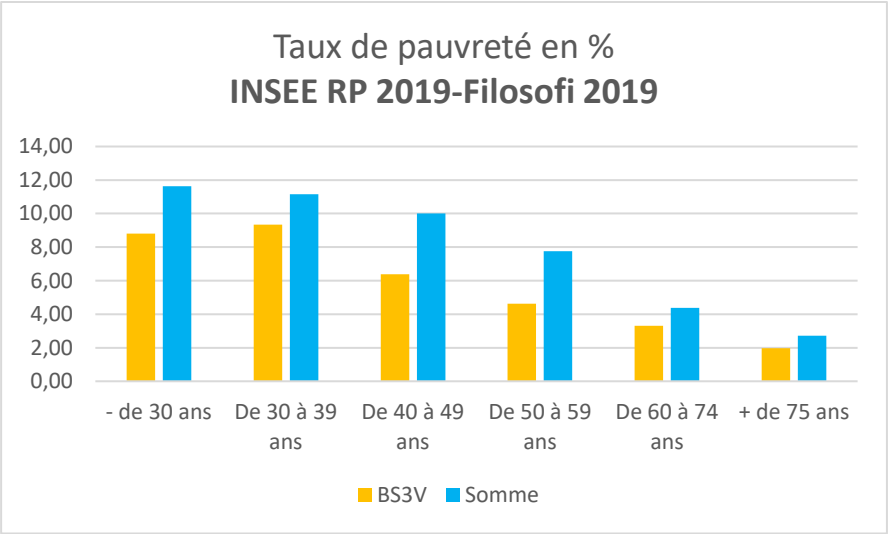
Au sein des EPCI, les disparités constatées (voir carte ci-après) reflètent l'effet de polarisation de l'agglomération d'Abbeville (revenus plus faibles dans la ville-centre, et plus élevés dans les communes périphériques) dans les EPCI et au sein de ces derniers : les ménages les plus modestes se situent au sein de la communauté d'agglomération d'Abbeville, tandis que les ménages les plus aisés habitent de manière privilégiée sur les franges littorales du territoire ou dans la couronne périurbaine d'Abbeville.



La répartition par strate de revenus permet de faire apparaître la surreprésentation des ménages les plus aisés dans les communes les plus à l'Est du territoire, à proximité immédiate avec la CA d'Amiens.

Les ménages les plus aisés du territoire se concentrent également dans la couronne périurbaine d'Abbeville. C'est dans ces communes de la CABS que les revenus mensuels médians par UC sont les plus élevés, supérieurs au seuil de 1 800€ par UC, malgré le fait que les revenus médians annuels de la CABS soient les plus bas des 3 EPCI.

Bien que les communes du littoral soient très attractives pour les résidences secondaires, les ménages de ces communes ne se caractérisent pas particulièrement par des revenus médians plus élevés, à l'exception de Favières.



Les ménages de moins de 40ans du territoire sont davantage concernés par la précarité : environ 9% d'entre eux ont des revenus inférieurs à 60% du revenu médian. Cependant, pour l'ensemble des tranches d'âge, ce taux est moins élevé que pour le département de la Somme.

A échelle des EPCI, il apparaît nul sur la CCPM pour l'ensemble des tranches d'âge, et seule la tranche des 30-39ans de la CCV est concernée.

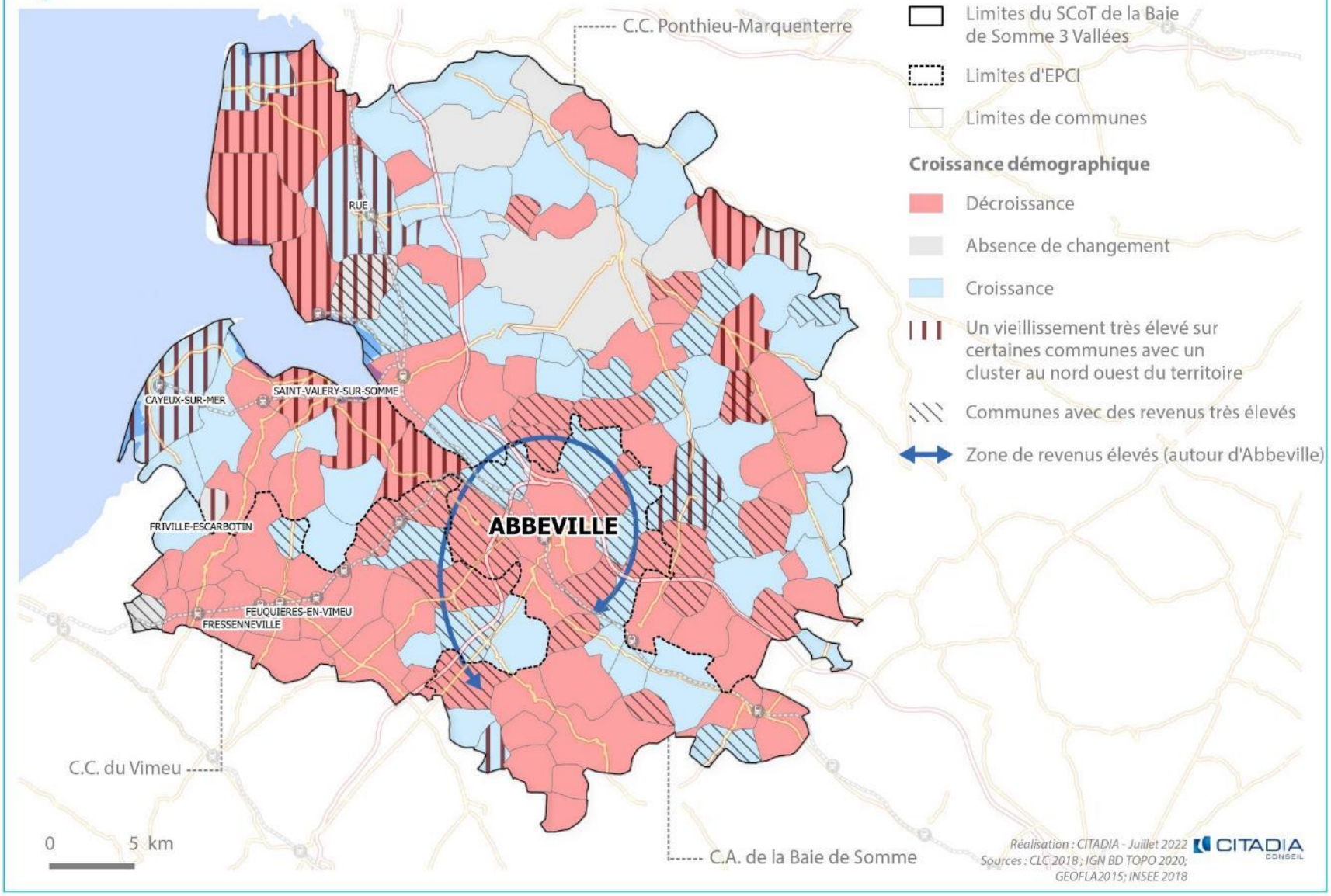
En revanche, il est particulièrement élevé dans la CABS, avec des taux supérieurs aux taux départementaux (un taux supérieur à 17% pour les moins de 40ans) : le taux est particulièrement élevé sur Abbeville, où plus du tiers des moins de 40 ans sont concernés.

Ainsi, à échelle du territoire, malgré des revenus moins conséquents qu'à échelle de la Somme, le taux de pauvreté est moins élevé. Cela peut traduire un écart de revenus moins important.

Cependant, cet écart reste plus important sur la CABS, avec un écart inter-décile de revenus de 3,23 (Filosofi 2019). Cela s'explique par des revenus médians mensuels particulièrement élevés au sein de certaines de communes de la CABS, et la présence de nombreux ménages précaires sur Abbeville.

Carte de Synthèse : Démographie

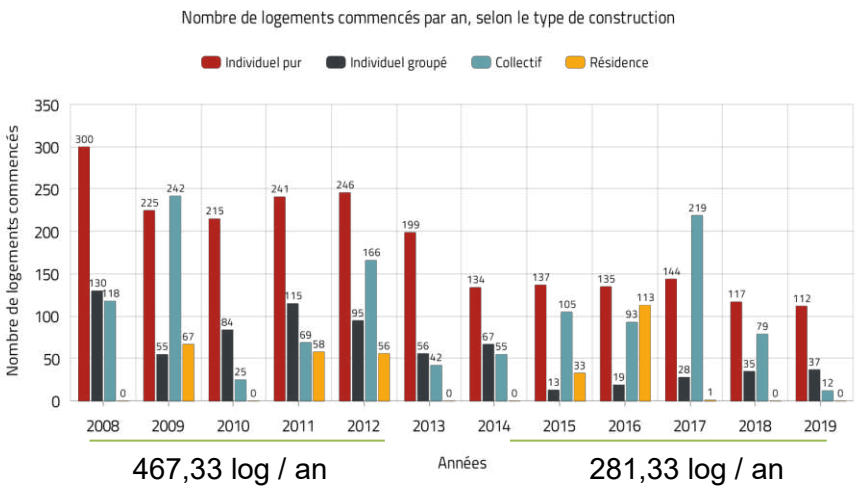
SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



II. Un marché du logement fortement conditionné par les dynamiques de la façade littorale

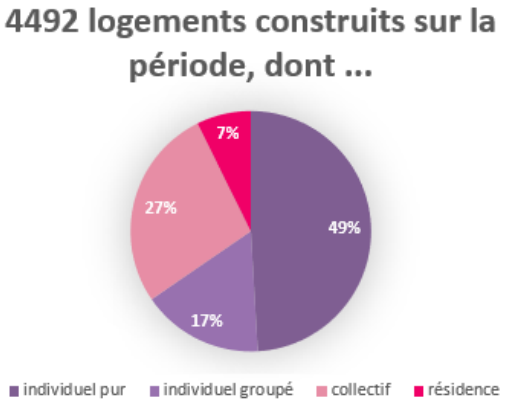
1. Une activité de la construction en recul sur l'ensemble du territoire

1.1. Un rythme de construction global insuffisant

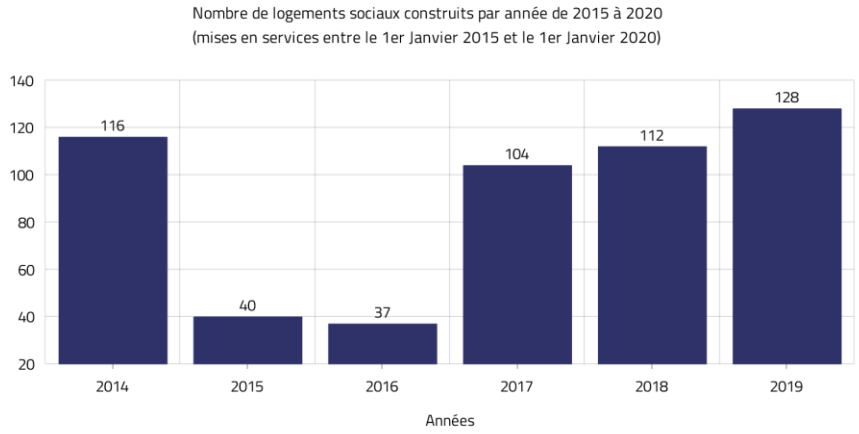


Source : SITADEL 2021

En moyenne, entre 2008 et 2018, 374,33 logements étaient commencés chaque année sur le territoire. Cependant, le rythme de construction annuel a diminué entre 2008 et 2018, passant de **467,33** logements en moyenne par an entre 2008 et 2013 à **281,33** entre 2014 et 2019. Ce net ralentissement s'est amorcé, tout comme celui du nombre d'habitants, avec la crise économique de 2008 qui a impacté le territoire.

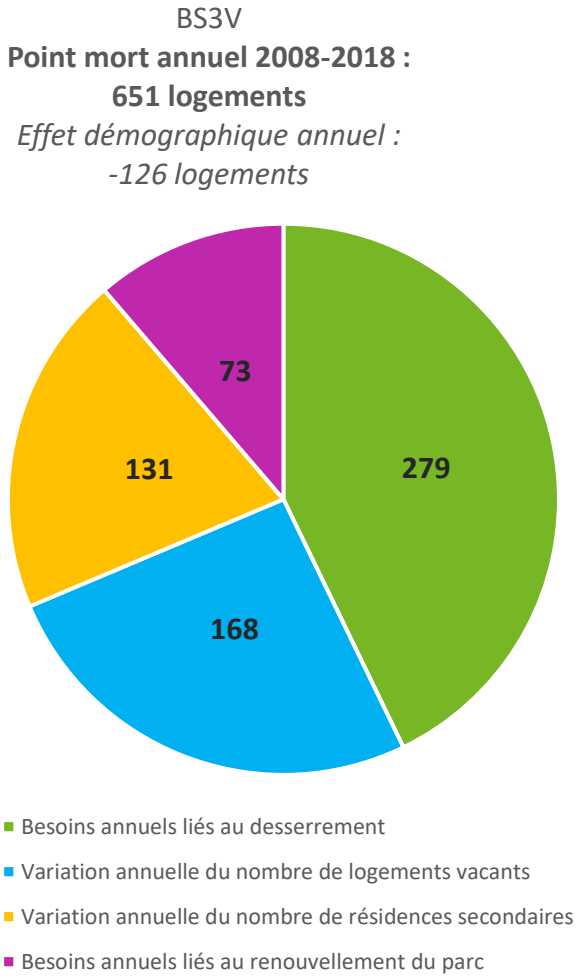


Sur l'ensemble de la période 2008-2018, la construction de logements individuels purs est la plus importante en nombre comparé aux constructions en individuel groupé, en collectif et en résidence. En 2008 comme en 2018, il s'agit du type de logement le plus construit sur le territoire. En comparaison, la construction de nouveaux logements collectifs est beaucoup plus variable en fonction des années.

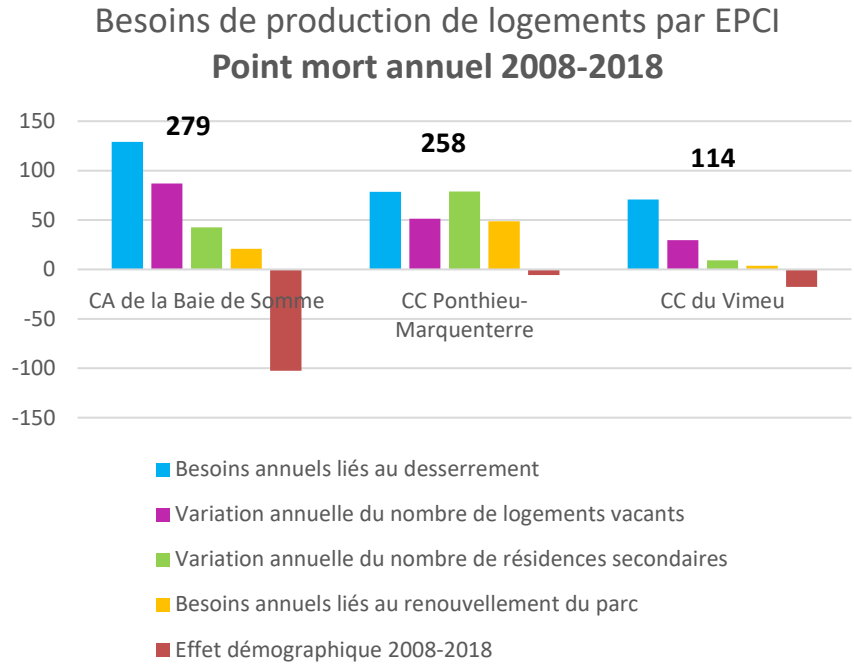


Cependant, bien que le nombre de logements commencés ait ralenti entre 2008 et 2018, le nombre de logements sociaux mis en service chaque année a augmenté après un creux durant les années 2015 et 2016, traduisant une priorisation vers l'offre de ce type de logements.

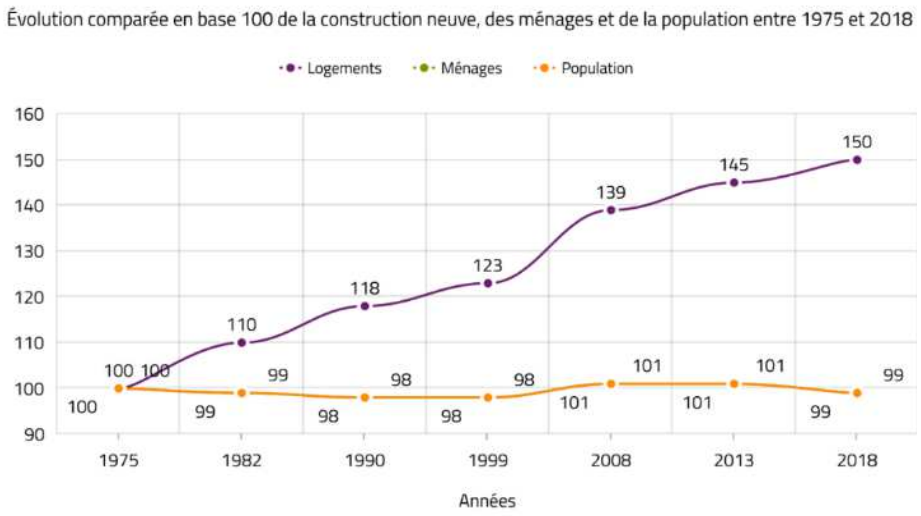
Le calcul du point mort théorique, calculé à partir de la base de données INSEE, montre qu'il aurait fallu créer **651 logements supplémentaires par an entre 2008 et 2018** pour accueillir le nombre de ménages, en particulier ceux issus du desserrement et assurer ainsi une population constante sur le territoire.



Or, sur la période 2008-2018, seulement près de **525 logements par an** ont été construits selon l'INSEE. Le rythme de production de logements paraît alors insuffisant pour répondre aux besoins de la population résidente, et ce malgré la diminution du nombre d'habitants sur le territoire. L'effet démographique est en effet négatif (-126), signifiant que **126 logements supplémentaires auraient dû être créés chaque année sur BS3V** pour répondre aux besoins de la population existante, notamment en raison du desserrement des ménages.

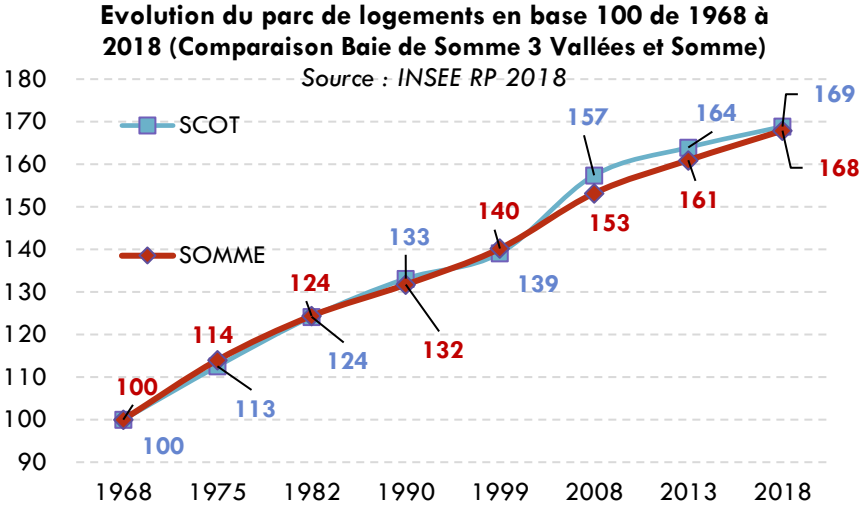


En termes de répartition spatiale du point mort, le graphique ci-dessus permet de mettre en parallèle la diminution de la population annuelle sur la période 2008-2018, avec le nombre de logements qu'il aurait fallu produire chaque année pour maintenir la population à son niveau de 2008.



Ainsi, bien qu'il soit possible de constater un ralentissement du rythme de construction sur la période 2008-2018, l'offre en matière de logements a continué de se développer, et ce, malgré une diminution sensible du nombre d'habitants sur la même période. Couplé à un rythme de construction encore insuffisant, cela peut traduire une déconnexion entre les besoins des populations présentes et le type de logements proposés.

1.2. Des dynamiques de création de logement fortement différenciées

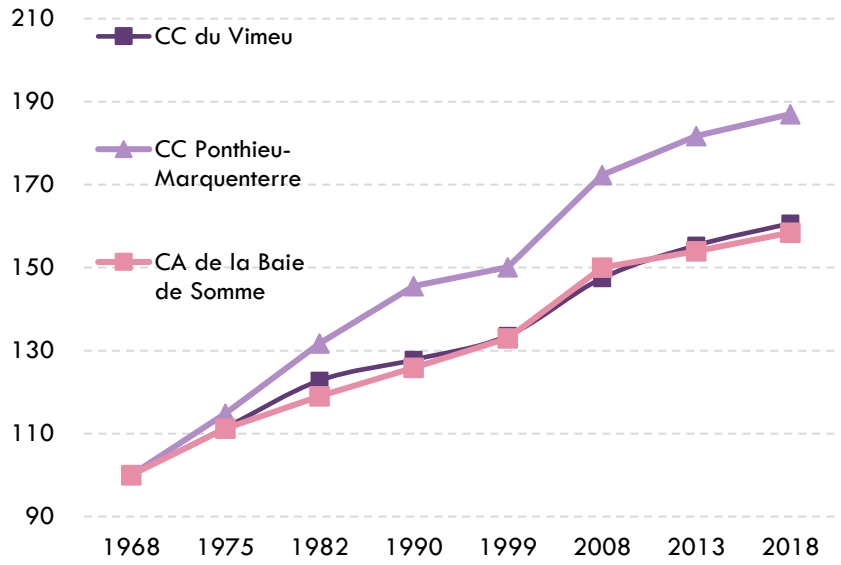


Le rythme de construction sur la période 1968-2018 est plutôt similaire entre BS3V et le département de la Somme. Le développement du parc ralentit progressivement de 1968 à 1999 (+13 points à +6 points) avec un fort rebond pendant les années 2000 (+18 points entre 1999 et 2008) plus important que celui de la Somme (+13 points).

Puis, la crise de 2008 marque une nouvelle phase de ralentissement (+7 points entre 2008 et 2013) qui s'accentue sur la période 2013-2018 (+5 points). Ce ralentissement est plus important qu'à échelle de la Somme sur cette période.

Evolution du parc de logements en base 100 de 1968 à 2018 (Comparaison inter-EPCI)

Source : INSEE RP 2018



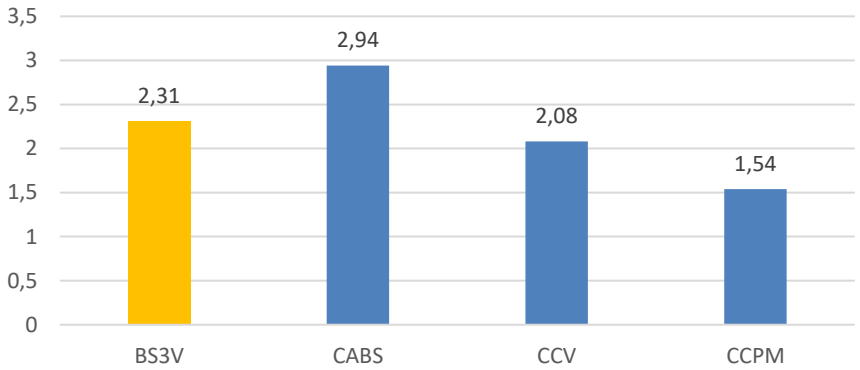
Cependant, les 3 EPCI ont connu des dynamiques différentes :

- Le parc de logements de la CABS s'est développé moins rapidement en comparaison avec le reste du territoire et de la Somme sur la période 2008-2013. Il s'agit du territoire le plus impacté par la crise de 2008, cependant, une reprise s'amorce en 2013 : il s'agit du seul EPCI dont le développement du parc de logements connaît une accélération.
- Le parc de la CCV présente une dynamique relativement stable, similaire à celle de la CABS mais avec un ralentissement continu du rythme de construction sur la période 2013-2018.
- La CCPM se distingue par le développement très important de son parc en comparaison des autres EPCI depuis 1968, avec un rythme supérieur à celui du département. Cependant, le rythme de construction se stabilise depuis 2013, retrouvant un rythme similaire à celui des 2 autres EPCI.

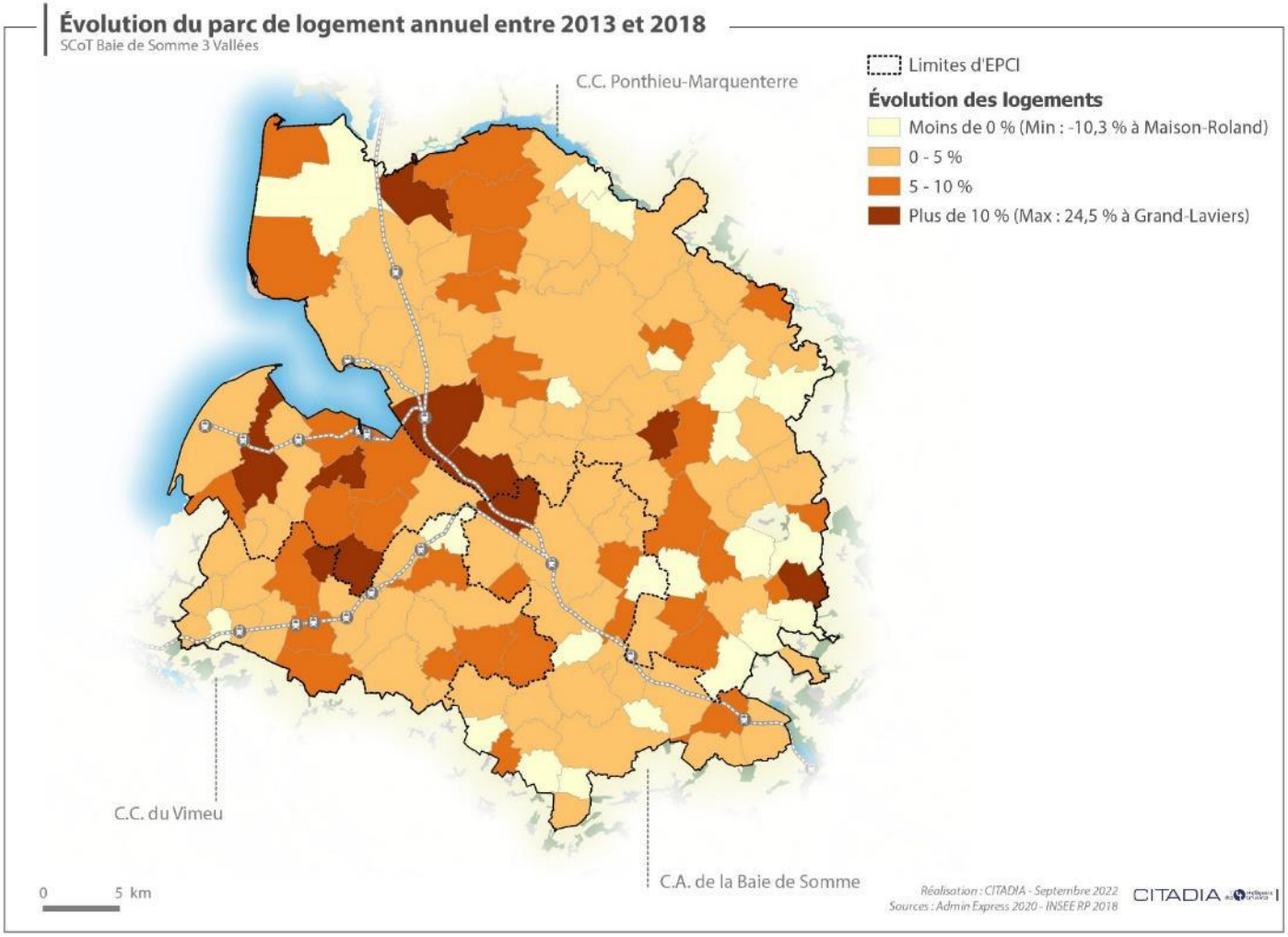
Indice de la construction neuve :

Nombre de logements commencés / an / 1 000 habitants

Sitadel 2021 - INSEE



L'indice de la construction neuve sur la période indique que la dynamique de construction de logements est plus fortement portée par la CABS en 2021.

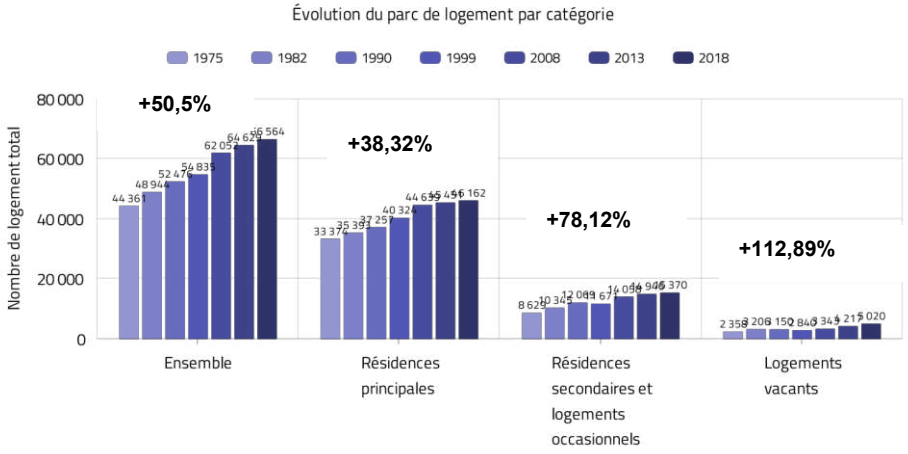


La plupart des communes sont donc concernées par l'augmentation du nombre de logements entre 2013 et 2018 : seulement 22 sont concernées par une diminution sur la période.

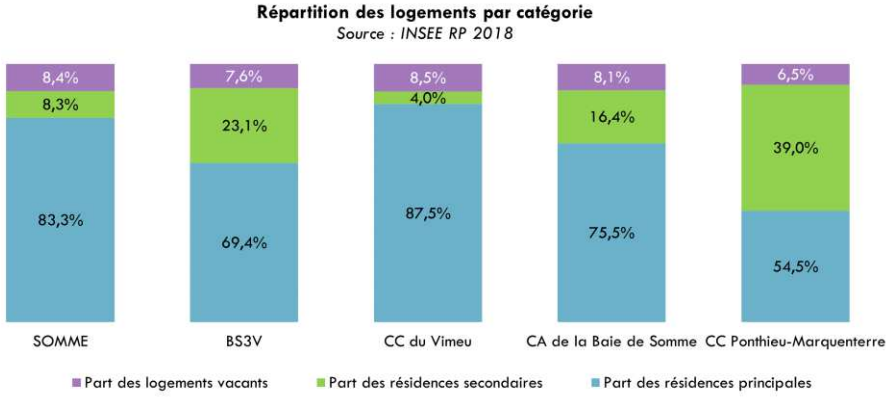
L'augmentation la plus importante en nombre et en % se constate hors des principaux pôles urbains que constituent Abbeville et le pôle des 3F.

2. Un parc assez ancien, typique des territoires littoraux et ruraux

2.1. Une proportion de résidences secondaires illustrant la position en façade littorale du territoire

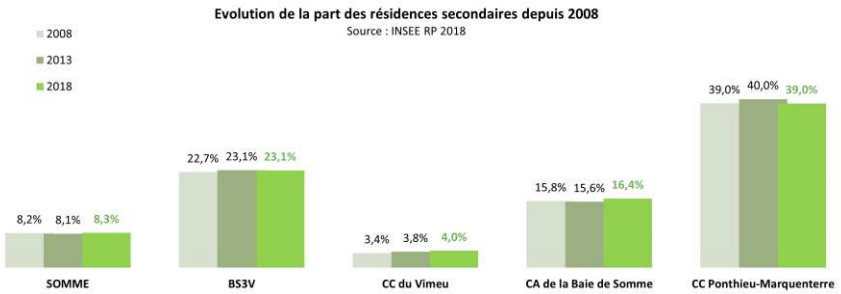


Le parc de logements du territoire compte 66 564 logements en 2018 avec une augmentation globale de + 50% depuis 1975. Au sein du parc de logements global, le nombre de résidences principales a augmenté de moins de 40%, alors que celui des résidences secondaires a augmenté de plus de 80% et celui des logements vacants a plus que doublé.



A l'échelle du territoire, 23,1% des logements sont des résidences secondaires, soit une part presque 3 fois plus élevée que celle du département (8,3%).

C'est notamment la CCPM qui se démarque sur ce point, avec une part très importante (39%) de résidences secondaires, contre 16,4% pour la CABS et seulement 4% pour la CC du Vimeu. Cela s'explique par les communes situées sur la façade littorale, à proximité de la Baie de Somme et du site du Marquenterre.

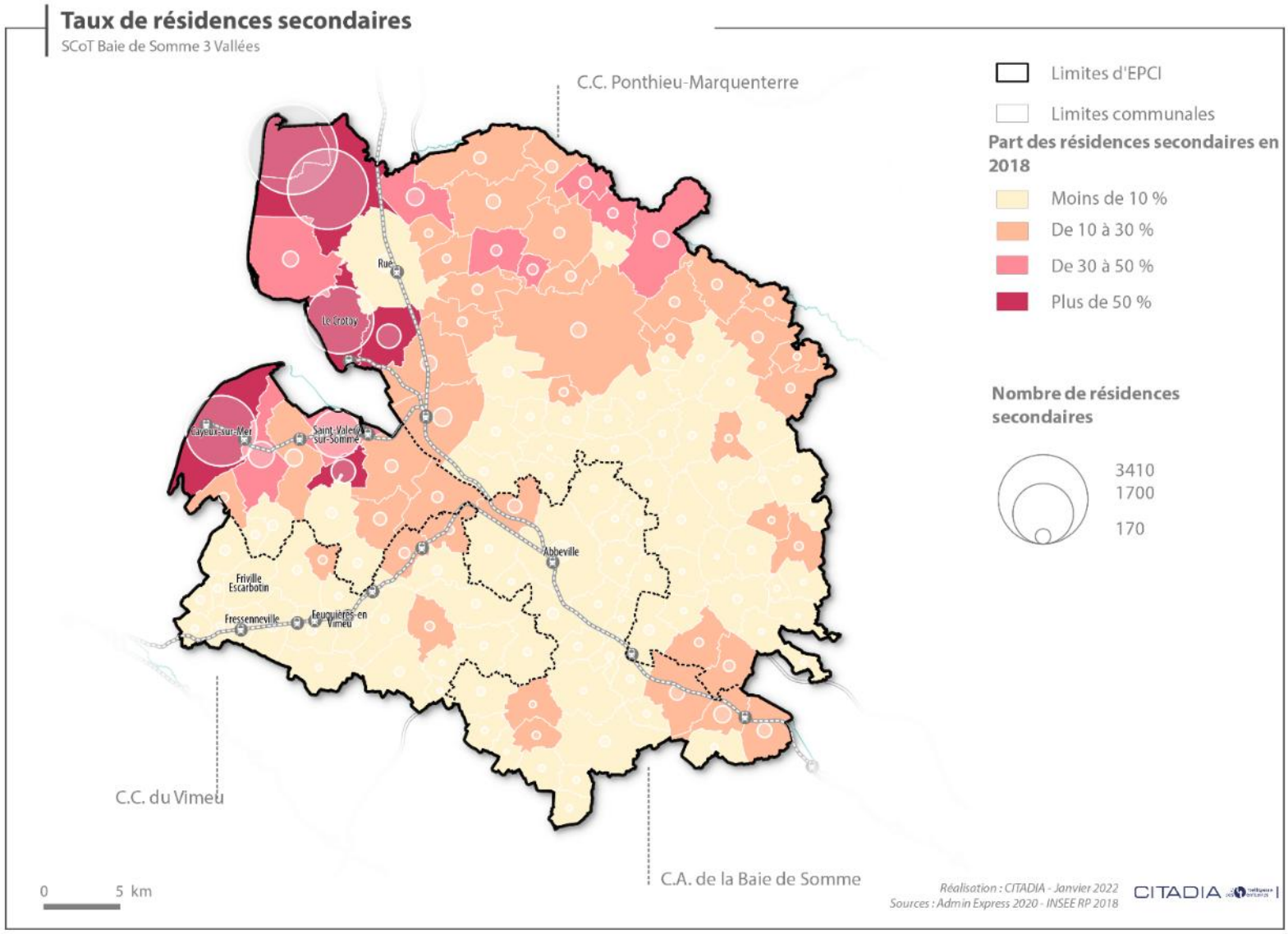


Le nombre de résidences secondaires a augmenté sur BS3V entre 2013 et 2018, tandis que la part de résidences secondaires reste stable depuis 2013 (alors qu'elle augmente légèrement pour la Somme : +0,2 points).

La CCPM est concernée par une diminution de sa part de résidences secondaires (-1 point), tandis que la CCV (+0,2 point) et la CABS en particulier (+0,8 points) voient leur part augmenter.

Cependant, le nombre de résidences sur la CCPM a augmenté sur la période. La diminution de la part ne traduit donc pas du fait que le parc de résidences secondaires soit moins attractif, mais plutôt d'une augmentation plus rapide des résidences vacantes et/ou principales.

	Nombre de résidences secondaires / occasionnelles	
	2013	2018
CC Ponthieu-Marquenterre	10 069	10 094
CC du Vimeu	407	446
CA de la Baie de Somme	4 477	4 833
Total SCOT	**14 954**	**15 373**
SOMME	*23 342*	*24 936*

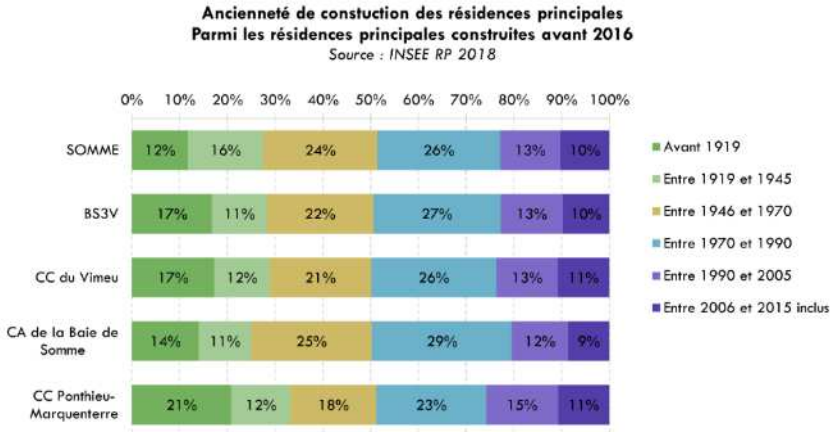


La façade littorale du territoire est sans surprise caractérisée par une part plus importante des résidences secondaires (plus de 30%), en particulier les communes de Fort-Mahon-Plage et de Quend dont près de 80% du parc de logements est constitué de résidences secondaires.

L'avant-pays est aussi concerné par cette surreprésentation dans une moindre mesure, notamment au nord de la CCPM.

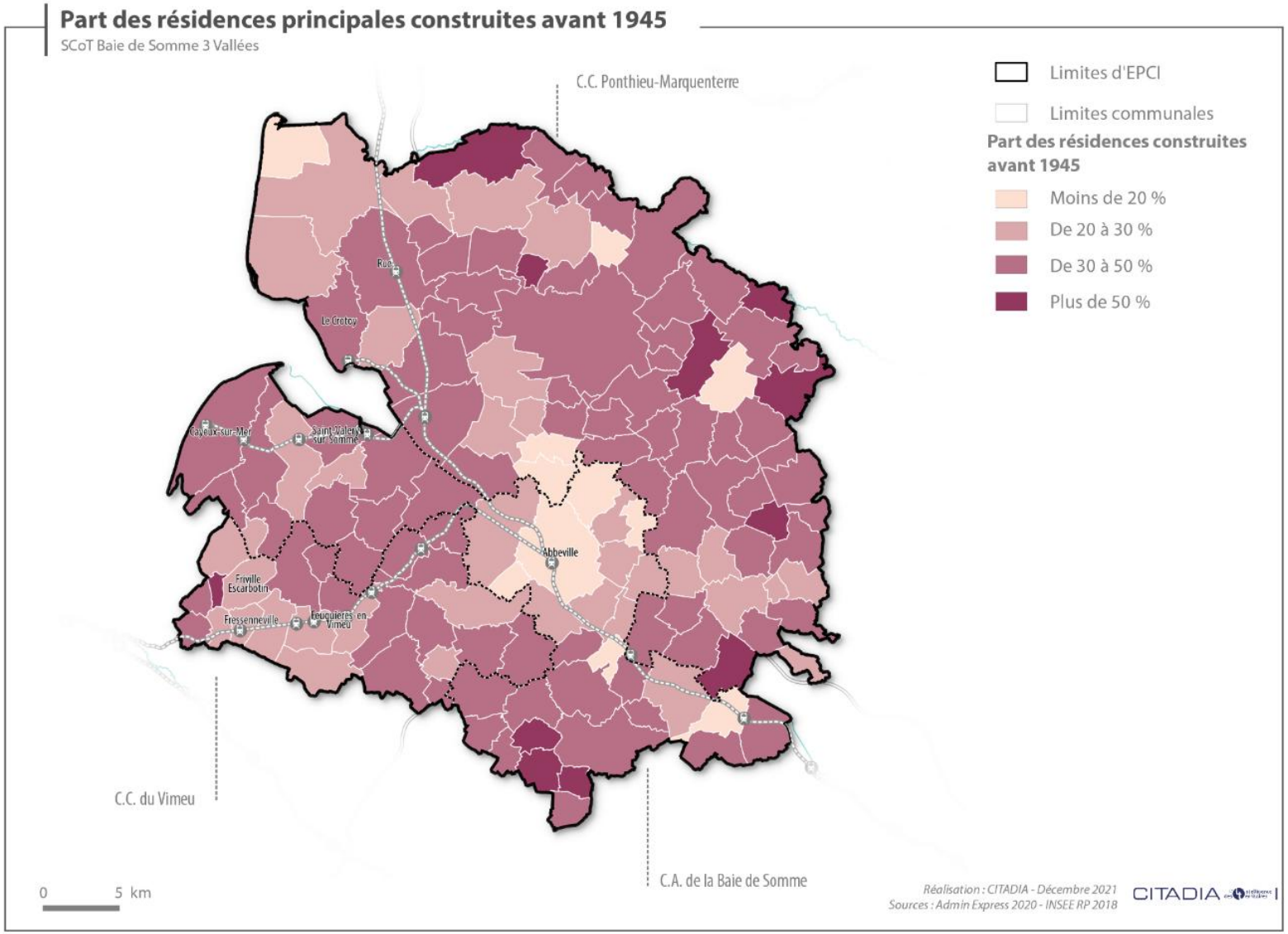
Les communes du sud-est du pays de BS3V ont un parc de logements secondaires beaucoup moins important en proportion (moins de 10%).

2.2. Un parc de logements relativement ancien à corréler avec la vacance



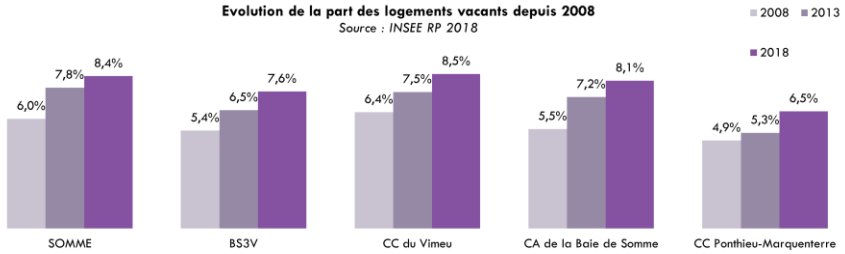
La part de logement très anciens (bâtis avant 1919) est plutôt élevée sur le territoire du SCoT par rapport au département de la Somme (17% contre 12%). Elle est largement portée par la CCPM, où elle représente 21% du parc, contre 17% dans la CCV et 14% dans la CABS.

Cette dernière se démarque par une part des logements construits entre 1946 et 1990 supérieure à celle des autres intercommunalités, tandis que les constructions récentes sont moins importantes et illustrent bien une dynamique de construction plus élevée dans les deux autres communautés de communes, plus rurales.



Certaines communes sont particulièrement concernées par les enjeux de confort liés à l'ancienneté de leur parc, avec 11 d'entre elles qui comptent plus de 50% de logements construits avant 1945.

Elles sont principalement situées dans la CCPM et dans le sud-est de la CABS.



En 2018, le territoire compte 5 020 logements vacants, soit 7,6% du parc de logements. Le taux de vacance est donc supérieur au taux compris entre 5 et 7% considéré comme le taux de rotation normal du parc.

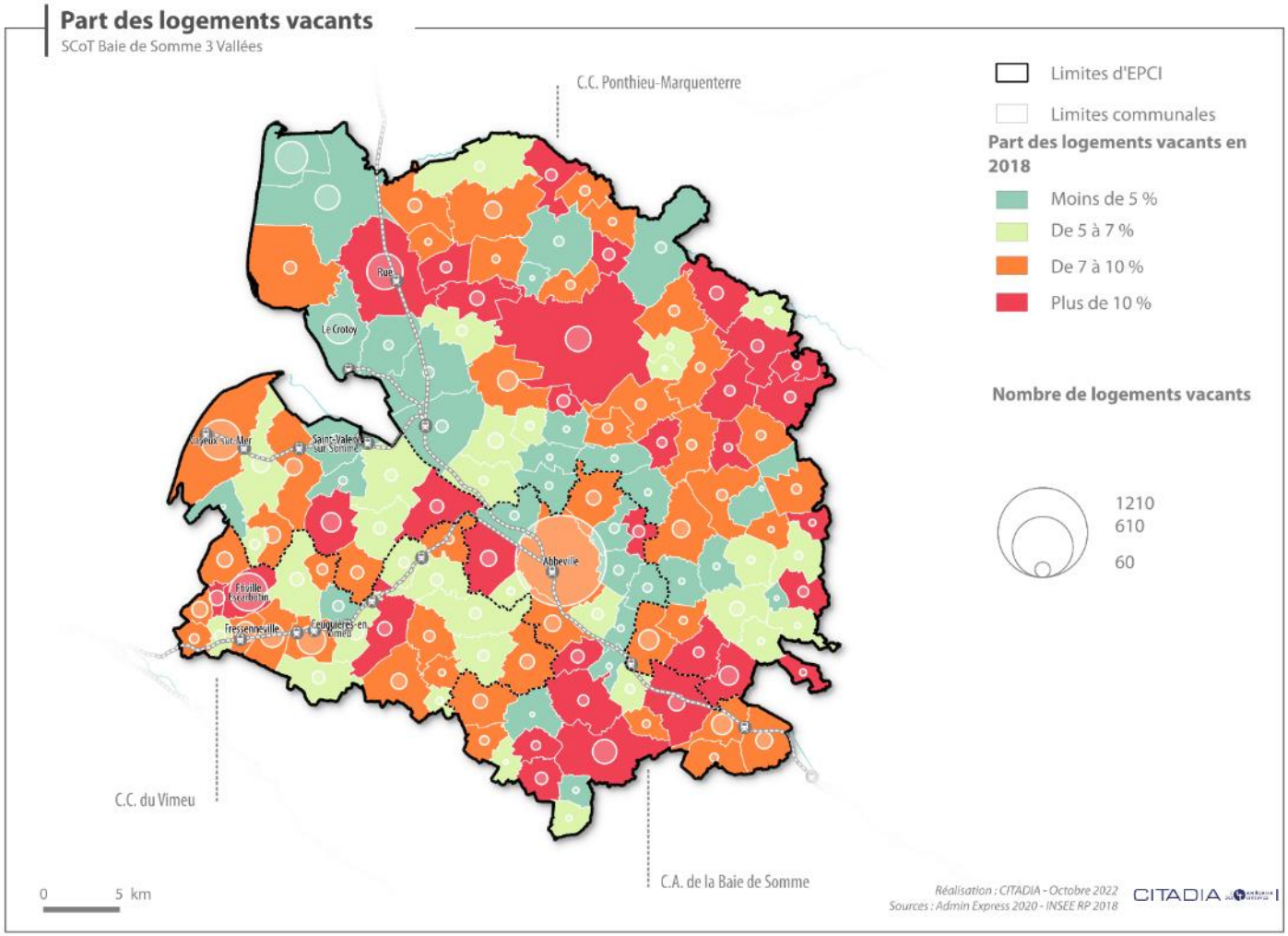
Au-delà de ce taux de rotation, comme c'est le cas pour BS3V, la vacance est jugée structurelle. Cela peut être dû à deux raisons principales : une offre en logement qui n'est plus adaptée (ancienneté du parc, manque de confort notamment) et/ou des stratégies de propriétaires.

L'ensemble des EPCI du territoire, tout comme le département, sont concernés par une hausse du taux de vacance, alors que la vacance sur le territoire était encore conjoncturelle en 2013 avec un taux à 6,5%. Sur la période 2008-2018, la hausse a été moins importante comparé au reste du département, et le taux de vacance de BS3V reste inférieur à celui de la Somme.

Mais sur la période récente (2013-2018), le taux de vacance des logements de BS3V a augmenté un peu plus rapidement comparé au département (+2,2 pts contre +2,4 pts).

La CABS a été particulièrement concernée avec une hausse de +2,7 points, mais la hausse est moins importante sur la période récente (+0,9 pts : il s'agit de la hausse la moins importante, comparé au reste des EPCI)

Ainsi, il est possible de constater à l'échelle du territoire une augmentation du nombre de logements vacants et du taux de vacance en général, malgré une dynamique de construction neuve. Le parc de logements vacants a augmenté de près de 20% entre 2013 et 2018 (+803 logements vacants), contre seulement 3% pour l'ensemble du parc.



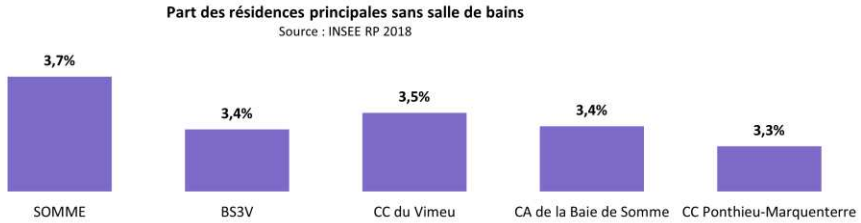
Toutefois de grandes disparités peuvent être observées à l'échelle des communes.

Les communes dont le taux de vacance est inférieur à 5% du parc sont celles qui sont le plus en tension du territoire du SCoT. Elles sont situées principalement en façade littorale, en couronne d'Abbeville et à proximité de l'Amiénois.

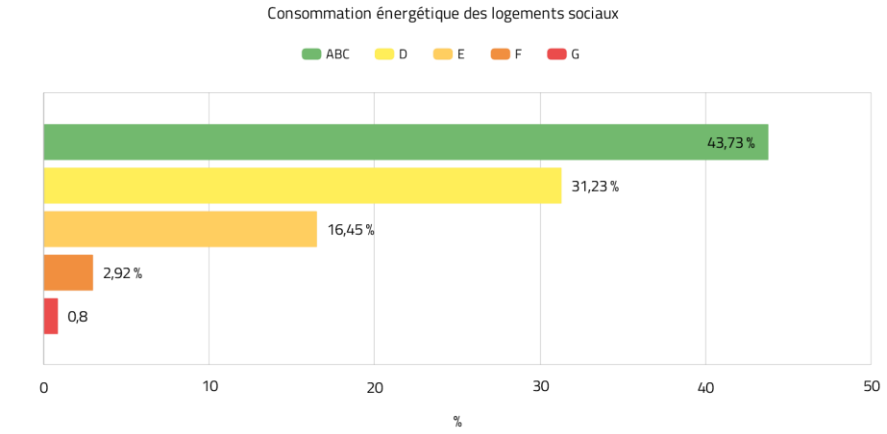
Les communes du cœur de CCPM et du sud-est du territoire sont notamment marquées par un taux de vacance plus élevé, pouvant aller jusqu'à près de 20% pour certaines.

2.3. Une ancienneté du parc à l'origine de situations d'inconfort et de potentielles situations de précarité énergétique

L'ancienneté du parc de logements couplée à la faiblesse des revenus d'une partie des occupants du parc peut conduire à une absence de mise à niveau en termes de confort, voire à une dégradation progressive du parc, si les propriétaires ne sont pas en capacité d'investir financièrement dans leur logement ou de payer les charges d'entretien.



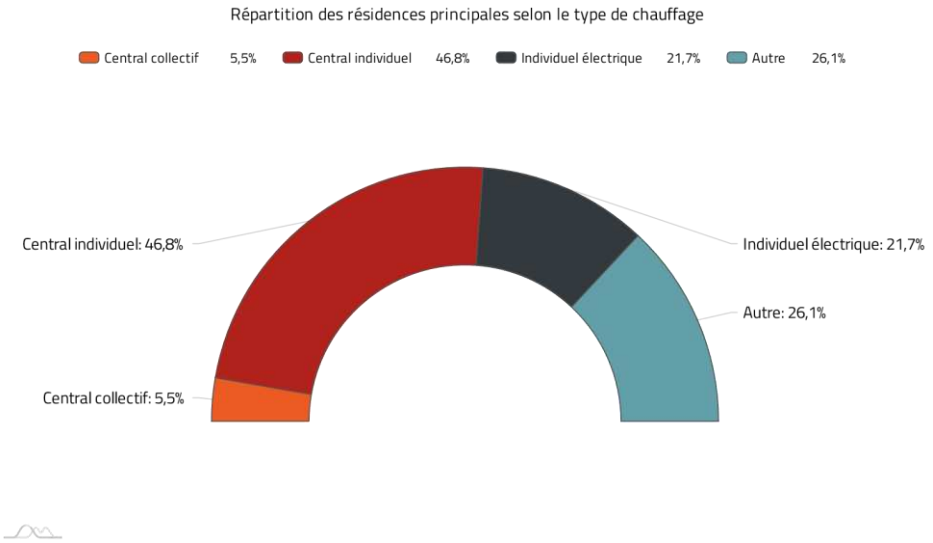
En 2018, la part de résidences principales dépourvue de salle de bains est très légèrement inférieure sur le territoire du SCoT à celle du département de la Somme (3,4% contre 3,7%). Cette part est un peu plus élevée pour la communauté de communes du Vimeu avec 3,5%.

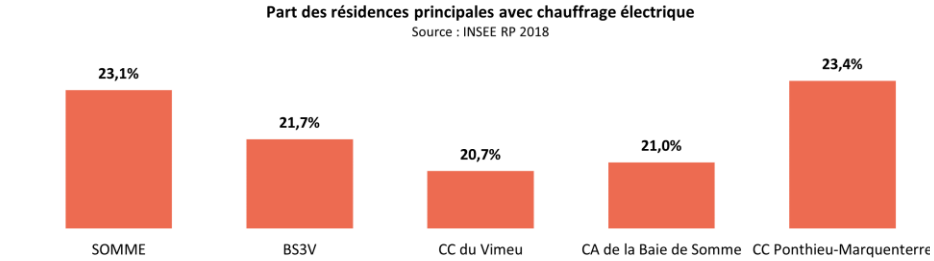


Source : RLPS 2021

Sur l'ensemble des logements sociaux ayant fait l'objet d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du parc social, 3,72% ont une consommation d'énergie en F ou G (contre 6,04% pour la Somme). C'est-à-dire que leur consommation est comprise entre 331kWh/m².an à plus de 450kWh/m².an et sont considérés comme très énergivores.

La plupart des logements (43,73%) possèdent une consommation d'énergie comprise entre A et C, représentant des logements plutôt économes, avec une consommation maximum de 150Wh/m².an. Il s'agit d'un taux supérieur au taux départemental (29,19%), traduisant la relativement bonne performance énergétique des logements sociaux diagnostiqués.



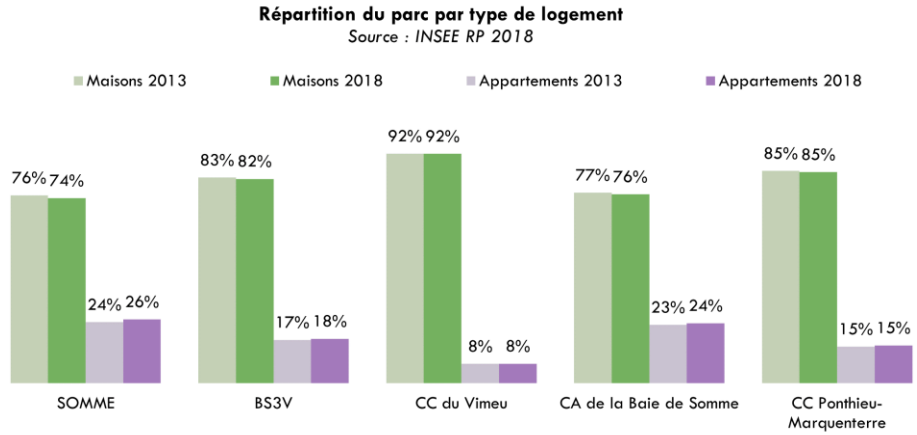


Plus de 21% des résidences principales du territoire disposent d'un chauffage individuel électrique. Ce type de chauffage est généralement considéré comme énergivore (donc coûteux) car bénéficiant d'une faible inertie thermique (notamment pour les logements anciens n'ayant pas fait l'objet d'isolation thermique particulière). Ainsi, les frais liés au chauffage pour ces logements sont généralement plus importants, pouvant entraîner des situations de précarité énergétique pour les ménages aux ressources modestes.

Toutefois, le territoire se positionne plutôt bien par rapport au reste du département (23,1%). La CCPM se démarque toutefois par une part légèrement plus importante que pour les autres EPCI. Cela peut être mis en lien avec la plus grande ancienneté de son parc.

3. Une offre de logements parfois décalée par rapport à la demande

3.1. Une majorité de logements individuels et de grande taille

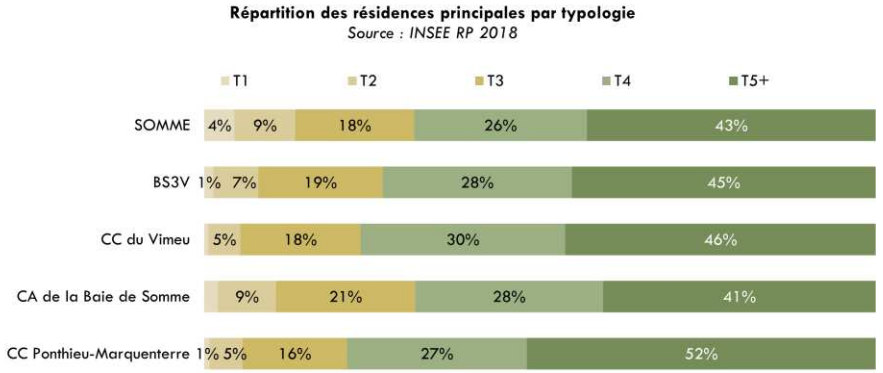


Sur le territoire du SCoT, en 2018, 82% des logements sont des maisons (contre 83% en 2013), soit une proportion sensiblement plus forte qu'à l'échelle du département (74%).

La CCV se distingue avec un parc individuel qui représente 92% des logements, et une part en collectif inférieure à 10%.

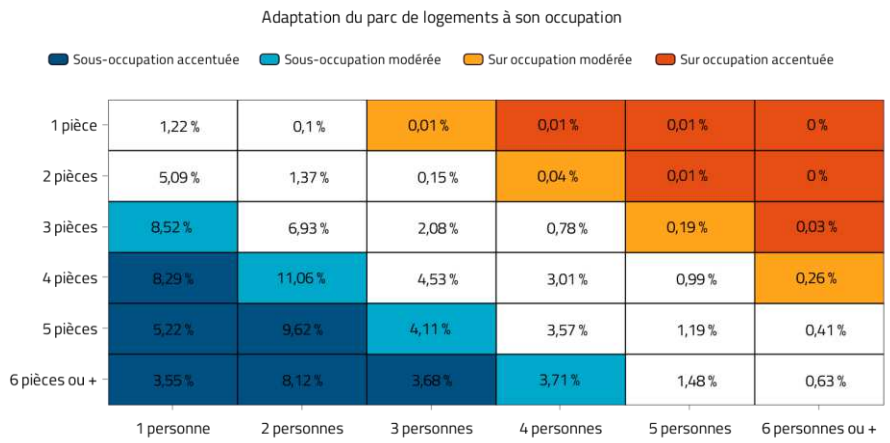
La CABS concentre la part d'appartements la plus élevée du territoire du SCoT (24%) et se rapproche des proportions départementales. C'est aussi le seul EPCI qui connaît une hausse de cette part, traduisant une dynamique de constructions plus importante pour les appartements que sur les autres territoires.

Concernant la taille des logements, près de la moitié (45%) des logements de BS3V sont des T5 et plus, ce qui est légèrement plus important que la Somme (43%), en lien avec la typologie du parc de logements du territoire caractérisé par la prépondérance de maisons individuelles. La CCPM se démarque avec une très grande part de T5+ (52%).



Le parc des petits logements (T1 et T2) représente moins de 8% des résidences principales. La CABS en compte une part plus importante (11%), ainsi que pour les T3 (21% contre 19% pour le SCoT), en cohérence avec le caractère plus urbain de la CABS.

Ces proportions de petits-moyens logements interrogent sur l'adéquation entre les besoins liés au desserrement et au vieillissement des ménages du territoire, bien que l'offre tende à se diversifier.

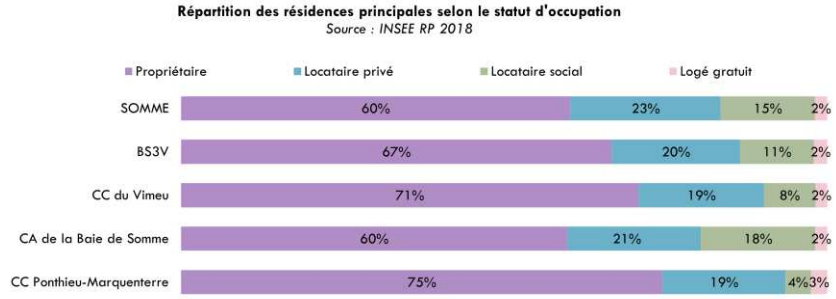


Le tableau ci-dessus permet d'évaluer l'adaptation du parc aux caractéristiques des ménages, et de quantifier la sous occupation et la sur occupation. Un logement est considéré en sous-occupation lorsqu'il y a 2 personnes de moins que le nombre de pièces du logement. Un logement est considéré en sur-occupation lorsqu'il y a 2 personnes de plus que le nombre de pièces du logement.

Sur le territoire, les phénomènes de sur-occupation concernent une très faible part des ménages (seulement 0,5%). A contrario, le territoire est clairement concerné par un phénomène de sous-occupation, puisque 27,4% des logements sont en sous-occupation modérée, et 38,5% en sous-occupation accentuée.

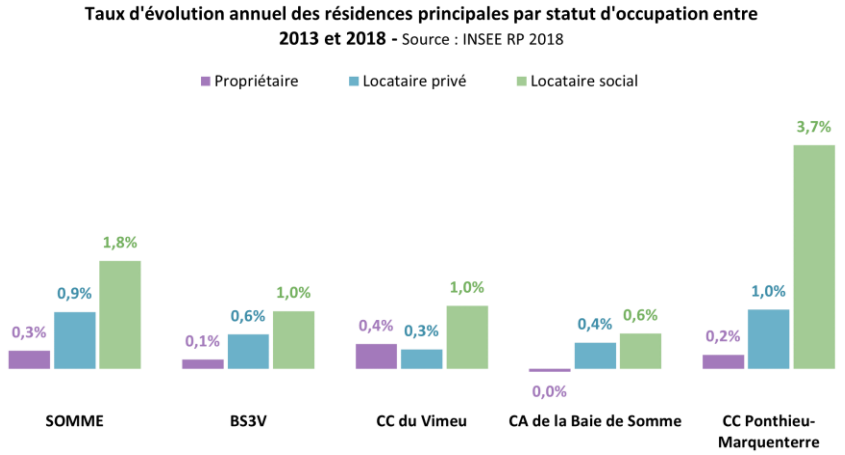
Au-delà d'une stricte adéquation entre la taille des logements et la taille des ménages, qui n'est évidemment pas le but recherché par cette analyse, le territoire doit pouvoir être en capacité de loger les personnes ayant des besoins qui diffèrent du logement familial (personnes âgées, jeunes actifs, personnes isolées, etc.).

3.2. Une majorité de propriétaires occupants et une offre locative polarisée

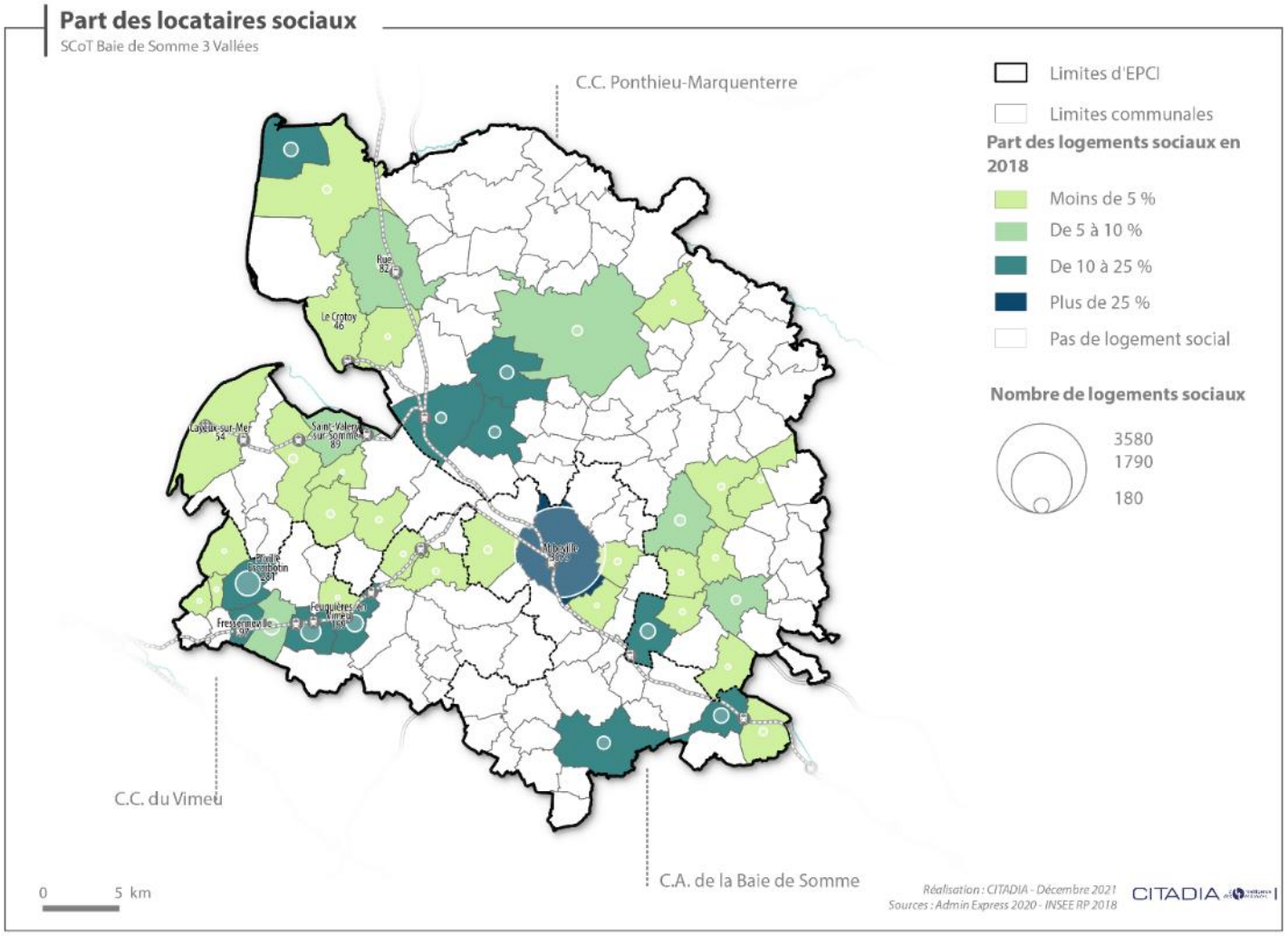


BS3V se démarque également par une part importante de résidences principales occupées par des propriétaires : 67% contre 60% pour la Somme. Là aussi, la CCPM a un taux particulièrement élevé avec 75% de propriétaires occupants.

La part des locataires sociaux (18%) et des logés gratuits (2%) au sein de la CABS est très importante en comparaison des autres EPCI. Abbeville concentre l'essentiel de l'offre locative sociale (33% de son parc). Cette proportion, dépassant même celle de la Somme, traduit des statuts d'occupations plutôt variés.



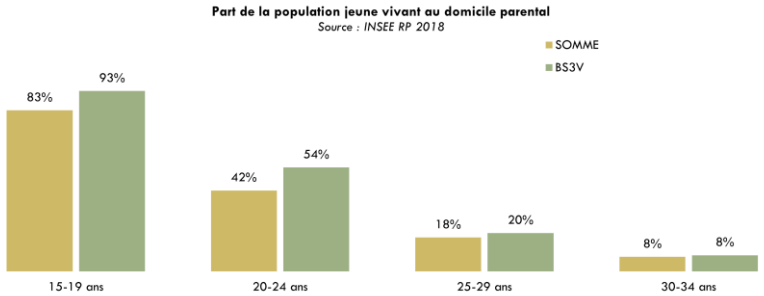
Le parc du territoire tend à conforter l'accueil de locataires sociaux, il s'agit en effet du type de résidence principale ayant le plus progressé sur la période 2013-2018, en particulier sur la CCV et sur la CCPM qui ont une offre de logements sociaux plus faibles que la CABS, traduisant un rééquilibrage progressif de l'offre sur le territoire.



En 2018, la commune d'Abbeville a la part de logements sociaux la plus importante du territoire du pays de BS3V (36,6%), et concentre la majorité de l'offre de logements sociaux du territoire (3 579 logements, soit 67% de l'offre territoriale), en cohérence avec la proximité immédiate des équipements et services, et particulièrement en matière de transports en commun.

Il convient néanmoins de souligner la présence d'une part de logements sociaux significative (entre 10 et 25% du parc de logements communal) dans les communes de Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer, Nouvion, Sailly-Flibeaucourt, Woincourt, Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Chépy, Hallencourt, Long, Pont-Rémy.

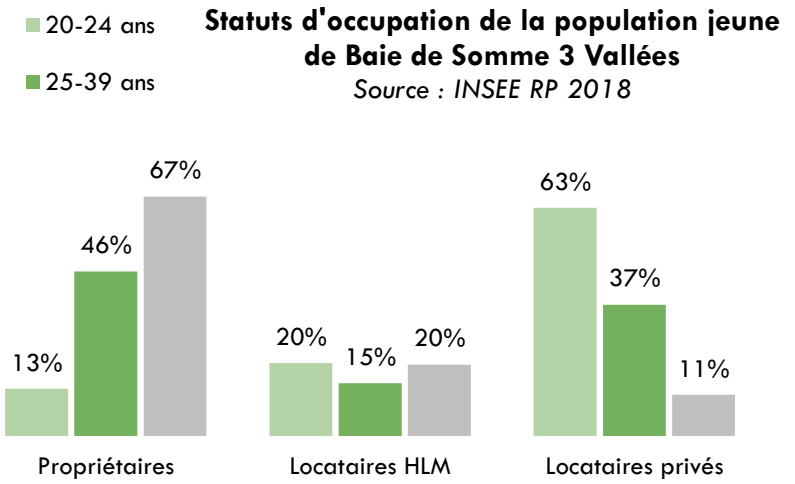
3.3. Les plus jeunes confrontés aux problématiques d'accession au logement

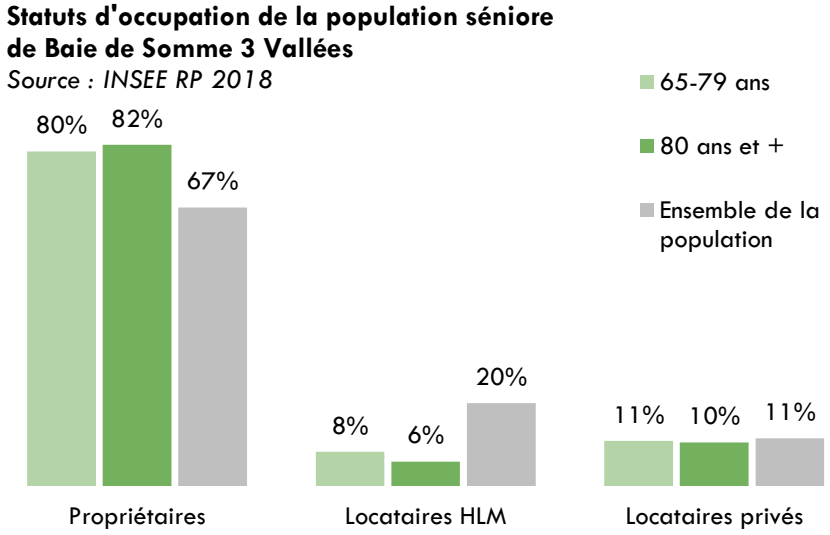


En 2018, le territoire de BS3V, compte sensiblement plus de jeunes vivant au domicile parental que dans la Somme. La tranche d'âge des 15-19 ans est logiquement la plus concernée (93%, contre 83 dans la Somme). Plus de la moitié (54%) des 20-24 ans (contre 42% au niveau départemental) résident chez leurs parents. Cette supériorité marquée pourrait être en lien avec la faible représentation des logements de petite taille évoquée plus haut.

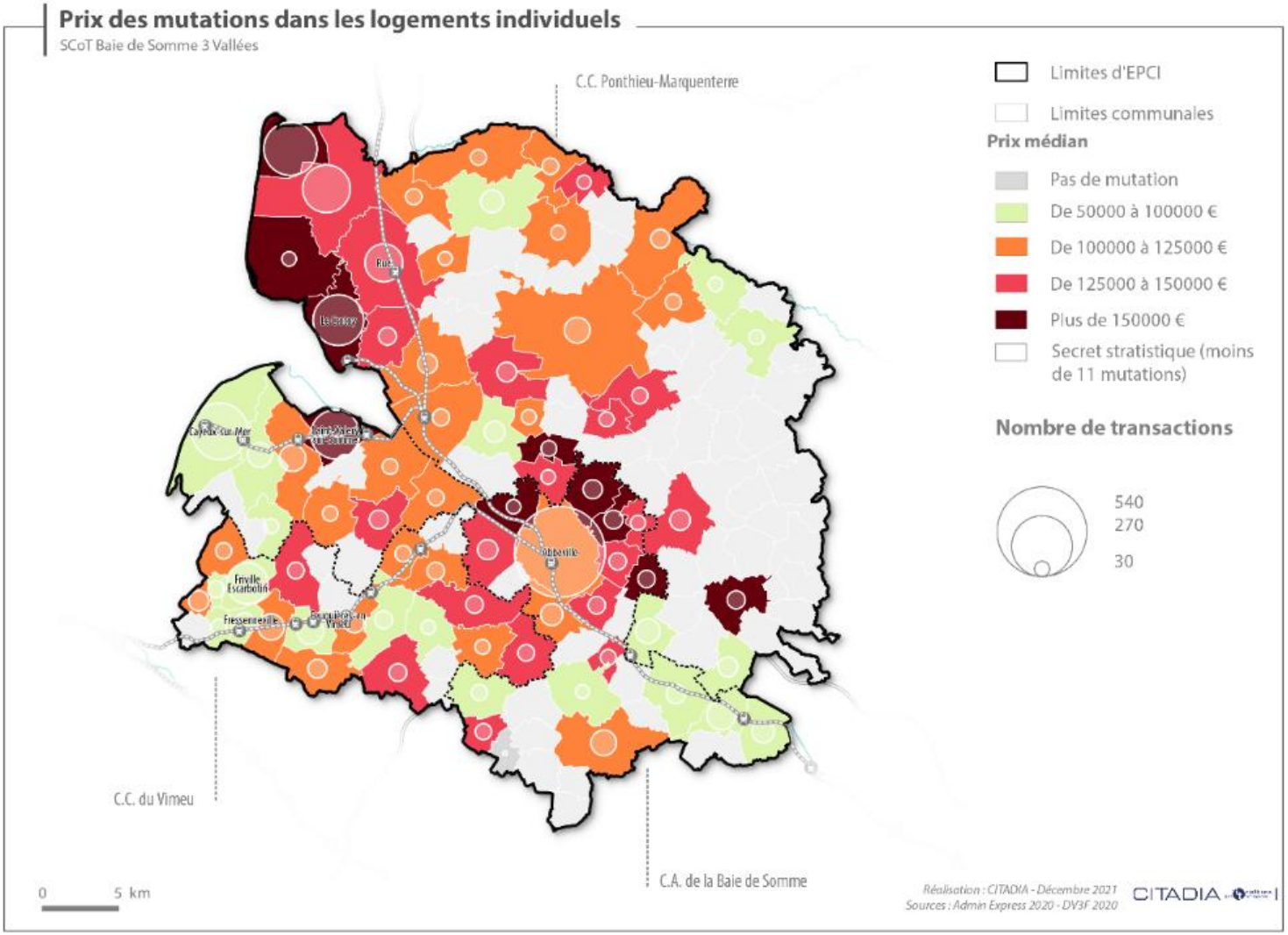
La part de jeunes locataires privés est beaucoup plus importante que pour l'ensemble de la population, traduisant un accès à la propriété assez limité pour ces potentiels primo-accédants.

La part de seniors propriétaires est elle aussi plus élevée que dans la population générale du territoire du SCoT.





3.4. Une proximité du littoral impactant les marchés immobiliers

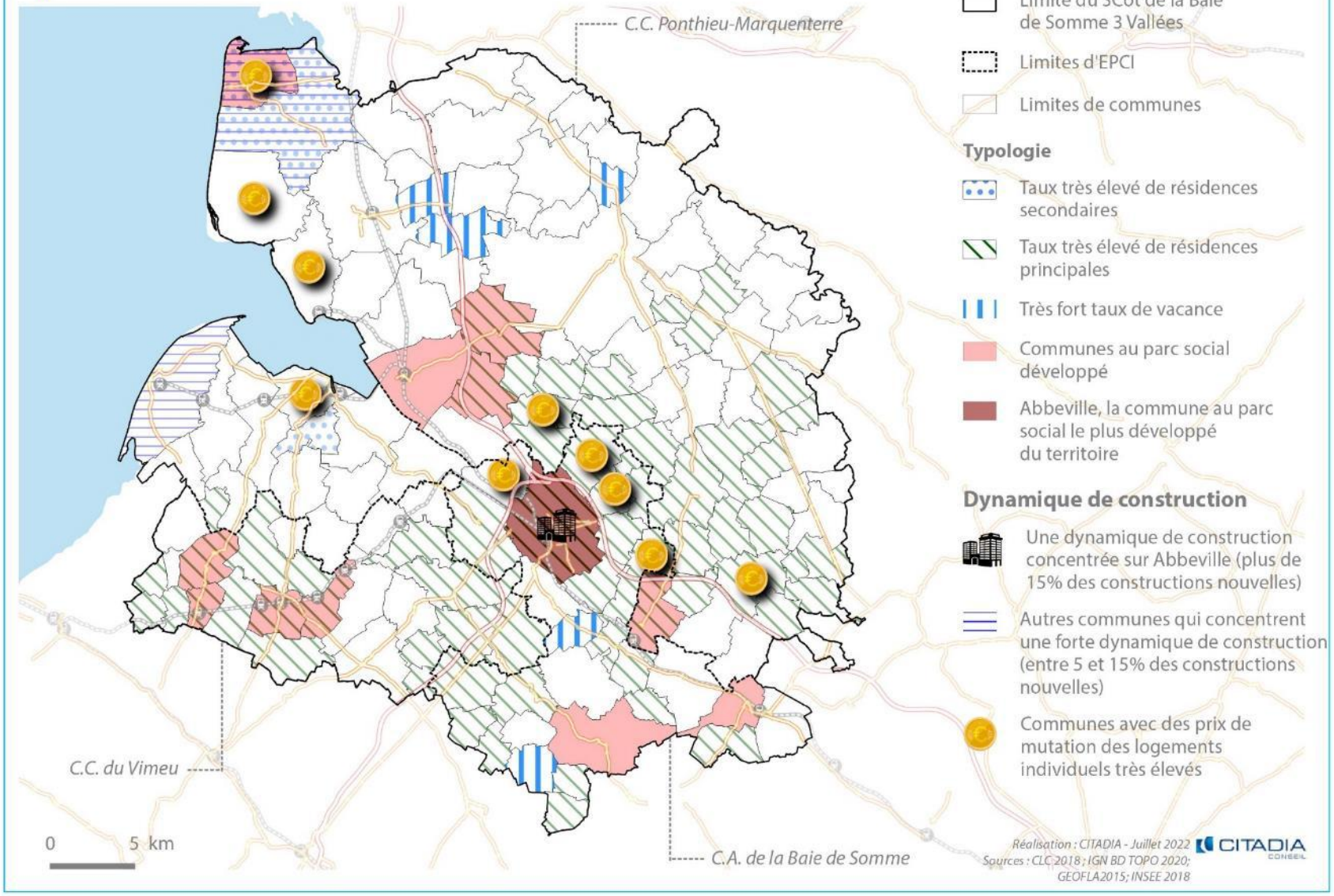


Les prix des mutations des logements individuels sur le territoire en 2020 sont compris entre 50 000€ et plus de 150 000€, soit une variation du simple au triple.

Les prix sont très différenciés selon les communes, ils sont particulièrement élevés pour celles à proximité de la côte en raison de l'attractivité du littoral. La couronne d'Abbeville correspond également à une zone où les prix de l'immobilier sont légèrement plus importants, à proximité du premier pôle urbain du territoire.

Carte de Synthèse : Logements

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Synthèse et perspective

Grandes thématiques	Principaux constats	Enjeux de demain
Démographie et armature territoriale	• Un pôle démographique d'échelle départementale porté par Abbeville, premier pôle d'emploi et d'équipements du territoire, et par des pôles secondaires (pôle des « 3F », littoral) • Une population qui peine à se renouveler sur la dernière décennie, en raison du cumul d'un solde migratoire et naturel négatifs • Un turnover des ménages plutôt faible, pouvant traduire un attachement à leur logement et/ou leur territoire • Crise liée à la pandémie de coronavirus : l'amorce d'une attractivité renouvelée du territoire, notamment dans l'arrière-pays	• Le littoral : un territoire attractif mais vulnérable sur le plan environnemental et climatique • Un vieillissement global de la population, qui interroge l'offre en services et équipements et en moyens de déplacements adaptés pour les seniors • Une offre d'équipements sportifs qualitative pour attirer des familles et participer au renouvellement
Typologie des logements	• Une relative diversification des types de logements commencés • Un parc peu adapté avec une majorité de grands logements, qui se traduit par une sous-occupation du parc de logements et une vacance conjoncturelle	• Un parc composé de grands logements qui peut être mobilisé pour favoriser le renouvellement urbain • La poursuite du vieillissement de la population et du phénomène de décohabitation qui traduit des besoins en matière d'adaptation du logement
Qualité et attractivité du parc	• Une offre de logements sociaux plutôt qualitative sur le territoire • Une façade littorale attractive qui se traduit par une forte représentation des résidences secondaires • Un parc ancien concerné par des enjeux en matière de consommation d'énergie, posant une double problématique financière (pour les ménages les plus modestes) et écologique	• Les conventions ANRU, PVD, OPAH-RU et autres projets de rénovation énergétique : des leviers à mobiliser, déjà identifiés par les CRTE pour la performance énergétique de l'habitat privé ancien
Equilibre social de l'habitat	• Un parc de logements sur le littoral sous pression en particulier la façade nord, caractérisé par une concentration de résidences secondaires, et impactant le dynamisme des communes littorales et freinant l'accès au logement à une partie des résidents locaux • Une offre de logements sociaux conséquente • Des écarts de revenus particulièrement importants sur la CABS, avec des revenus très elevés en couronne périurbaine d'Abbeville qui s'accompagne de prix de transaction élevés • Une diversification de l'offre locative sociale engagée à poursuivre • Offre de logements locatifs et d'appartements fortement polarisée sur la CABS, et notamment Abbeville	• Le tissu ancien : un site d'intervention privilégié pour favoriser le renouvellement au sein des polarités et favoriser la mixité sociale • PLH de la CABS (approuvé) et de la CCV (prévu) : des outils à mobiliser pour favoriser l'équilibre social de l'habitat et la mixité • Accompagner les jeunes dans leur accession au logement, ceux-ci étant de plus en plus confrontés à des blocages dans leurs parcours résidentiels

Production de logements	• Un rythme de construction insuffisant sur la dernière décennie pour répondre aux besoins de la population, et une typologie des nouveaux logements en décalage avec les besoins des habitants	• Le renouvellement du parc vacant : un potentiel à mobiliser pour attirer les jeunes ménages et répondre aux besoins de la population, en particulier dans l'intérieur du territoire • Les PLH : des outils pour orienter la production de logements, notamment dans les centres anciens qui disposent d'un fort potentiel lié à la proximité des services

2

Des mobilités fortement motorisées malgré des infrastructures favorables à des pratiques plus durables

Chapitre 2 : Des mobilités fortement motorisées malgré des infrastructures favorables à des pratiques plus durables

Focus méthodologique



Intermodalité : On entend par intermodalité l'utilisation successive de plusieurs modes de transports au cours d'un seul et même déplacement. Cette notion se distingue donc de celle de la multimodalité, qui est la possibilité d'utiliser alternativement plusieurs modes de transports pour effectuer un trajet.

Nœud intermodal / Pôle d'échange : On entend par nœud intermodal ou pôle d'échange, un lieu ou un espace d'articulation des réseaux qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre les différents modes de transports. Ces aménagements visent à limiter les ruptures de charge et opèrent par la même occasion un rôle d'interface entre la ville et ses réseaux de transports.

Bassin de mobilité : un bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Son territoire regroupe un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, généralement autour d'un pôle d'attractivité (une grande agglomération par exemple). Concrètement, le bassin de mobilité est le périmètre sur lequel est élaboré :

- Le contrat opérationnel de mobilité,
- Le plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la Région et le Département

I. Un territoire bien équipé en infrastructures pour des déplacements multimodaux facilités

1. Un réseau ferroviaire garant d'une offre compétitive

1.1. Un réseau de gares dense et hiérarchisé

Le territoire du Pays de la Baie de Somme compte de nombreux points d'entrée complémentaires qui garantissent une meilleure répartition de l'offre. Principalement inscrit dans la vallée de la Somme, le faisceau ferroviaire du territoire compte 2 nœuds principaux, Abbeville et Noyelles-sur-Mer, à partir desquels s'articulent 5 lignes dont 2 lignes touristiques. Le territoire compte ainsi un réseau de 11 gares ou haltes hiérarchisées :

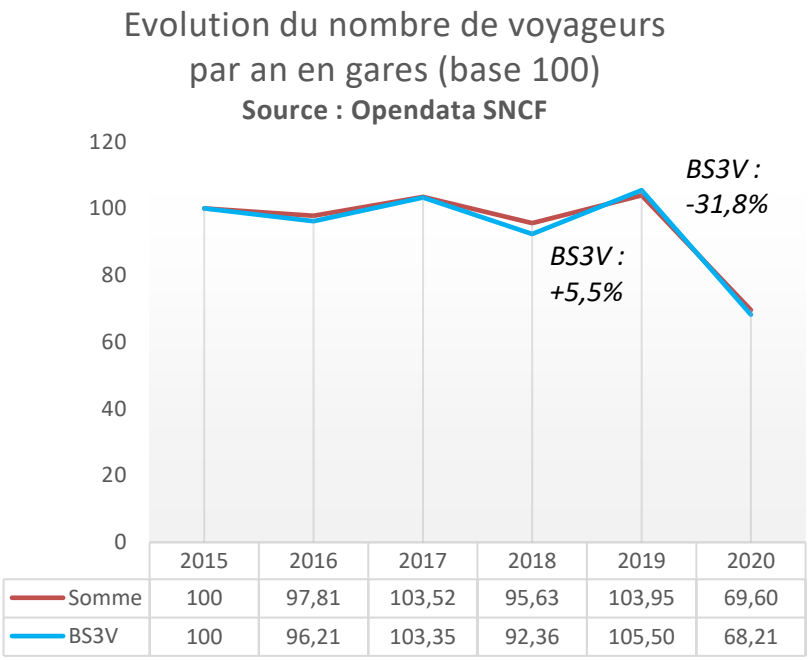
- Une gare TER dite « moyenne » : Abbeville
- 4 gares ou points d'arrêt SNCF sur la ligne Calais-Amiens
- 6 stations touristiques de Cayeux-sur-Mer au Crotoy
- 2 haltes de Taxi à la demande (Fontaine-sur-Somme, Long-le-Catelet)

Ce réseau hiérarchisé a permis le maintien d'une offre, parfois minimale, dans un nombre de points d'entrées sur le réseau plus important.

La répartition des gares et des haltes garantit à une grande majorité des habitants du territoire du SCoT un accès en moins de 10 min en voiture à une offre régulière. Les populations qui habitent le plus à l'est dans les communes rurales du Marquenterre sont toutefois à plus de 15-20 minutes de la gare la plus proche.

La gare d'Abbeville bénéficie d'un positionnement stratégique à seulement 10 min à pied du centre-ville. La proximité d'une aire de stationnement commerçante importante, permet de compenser un nombre de places relativement faible. La gare est cependant éloignée des zones d'activités rassemblées à l'ouest du territoire.

Depuis 2018, le réseau ferroviaire a été marqué par des fermetures successives de lignes. En effet, la ligne ferroviaire reliant Abbeville et le Tréport est suspendue depuis 2018 pour des travaux de modernisation des infrastructures, entraînant alors la fermeture des plus petites gares, tel que Quesnoy-le-Montant, Acheux-Franleu, Chépy-Valines, Feuquerolles, Feuquières-Fressenneville et Woincourt. Des études sont en cours pour une projection de remise en service de la ligne estimée pour 2027. La desserte est toutefois maintenue en gares grâce à un service de TAD.

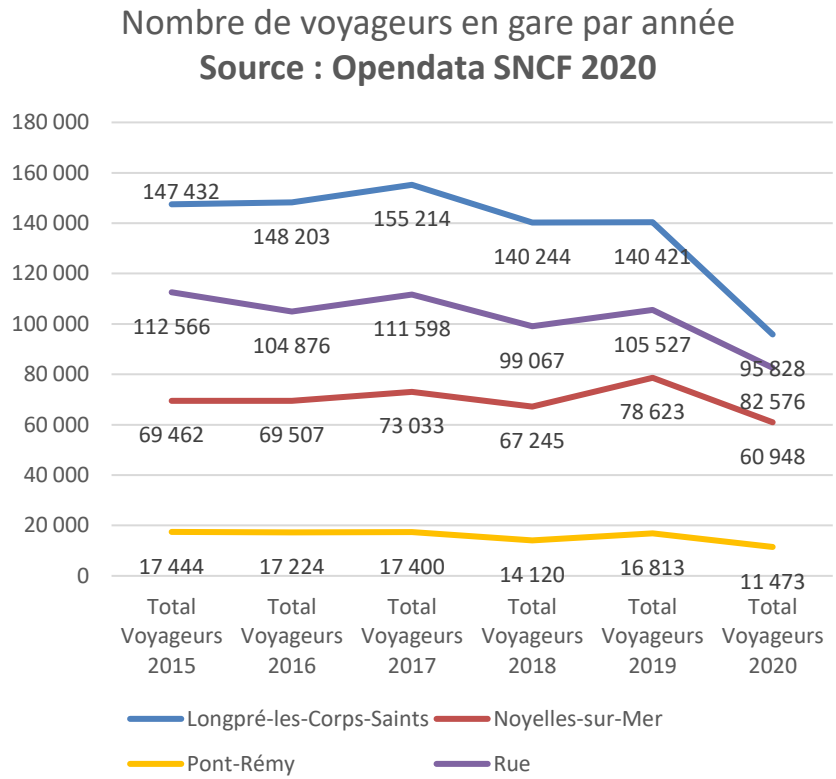


Le nombre de voyageurs en gare a été variable d'années en années sur la période 2015-2020, suivant les tendances départementales.

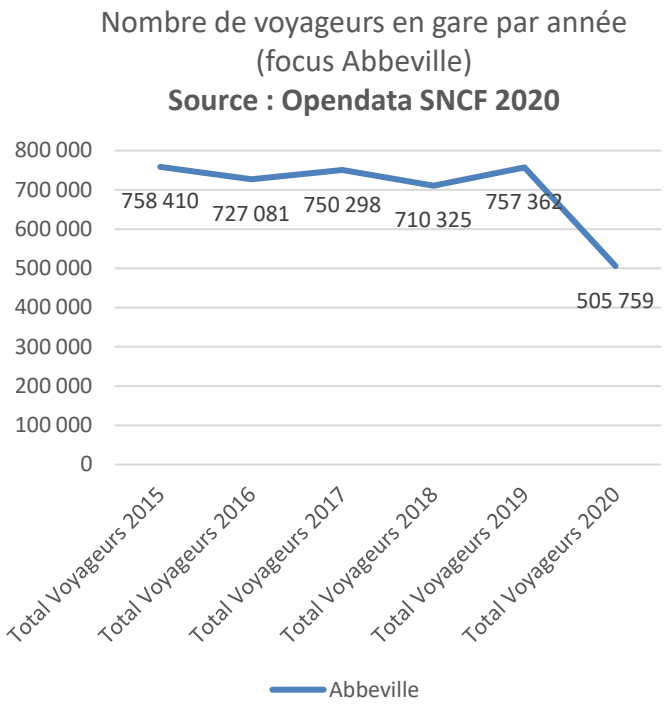
A noter que la diminution en 2020 est marquée par la crise sanitaire Covid-19, ayant causé une forte limitation des trajets en raison des restrictions qui étaient alors en vigueur.

Avant la rupture marquée par la crise de 2020, les gares du Pays de la Baie de Somme et celles de la Somme étaient concernées de manière similaire par une hausse de la fréquentation des voyageurs en gare entre 2018 et 2019.

Pour autant, la fréquentation sur la période pré-covid (2015-2019) est différenciée selon les gares : la fréquentation de Noyelles-sur-Mer a augmenté de 13%, tandis qu'elle a diminué sur les autres gares par rapport à 2015.



69% des voyageurs du territoire sont captés par Abbeville en 2019, avec plus de 750 000 voyageurs. La gare est concernée par une légère diminution de la fréquentation de 0,1% entre 2015 et 2019.


Nombre de voyageurs en gare par année
(focus Abbeville)
Source : Opendata SNCF 2020
800 000
700 000
600 000
500 000
400 000
300 000
200 000
100 000
0
758 410
727 081
750 298
710 325
757 362
505 759
Total Voyageurs 2015
Total Voyageurs 2016
Total Voyageurs 2017
Total Voyageurs 2018
Total Voyageurs 2019
Total Voyageurs 2020
Abbeville

1.2. Des lignes régulières pour des mobilités locales

Le réseau ferré qui dessert le territoire du Pays de la Baie de Somme longe la vallée de la Somme urbanisée depuis Amiens jusqu'à l'embouchure, puis rejoint au nord Calais via Rang-du-Fliers-Verton-Berck.

- ***Ligne Intercités : Paris-Amiens-Abbeville-Boulogne***

La ligne Intercités permet de rejoindre Paris depuis Abbeville en moins de 2h et Boulogne-sur-Mer en 55 min. Elle dessert également les gares de Rue et Noyelles-sur-Mer. Depuis 2019, la ligne devenue électrifiée entre Amiens et Boulogne-sur-Mer, permet d'assurer la connexion jusqu'à Calais sans changer de train.

- ***Ligne 24 : Paris-Amiens-Abbeville-Calais***

La ligne 24 dessert Abbeville, Longpré-les-Corps-Saints, Pont-Rémy, Noyelles-sur-Mer et Rue, ainsi que les 2 haltes de Taxi à la demande. La desserte en nombre de trains par jour diffère fortement selon les gares : avec 18 arrêts à Longpré-Corps-Saint par jour , 11 à Noyelles-sur-Mer et Rue et 9 à Port-Rémy. Abbeville reste la gare la mieux desservie.

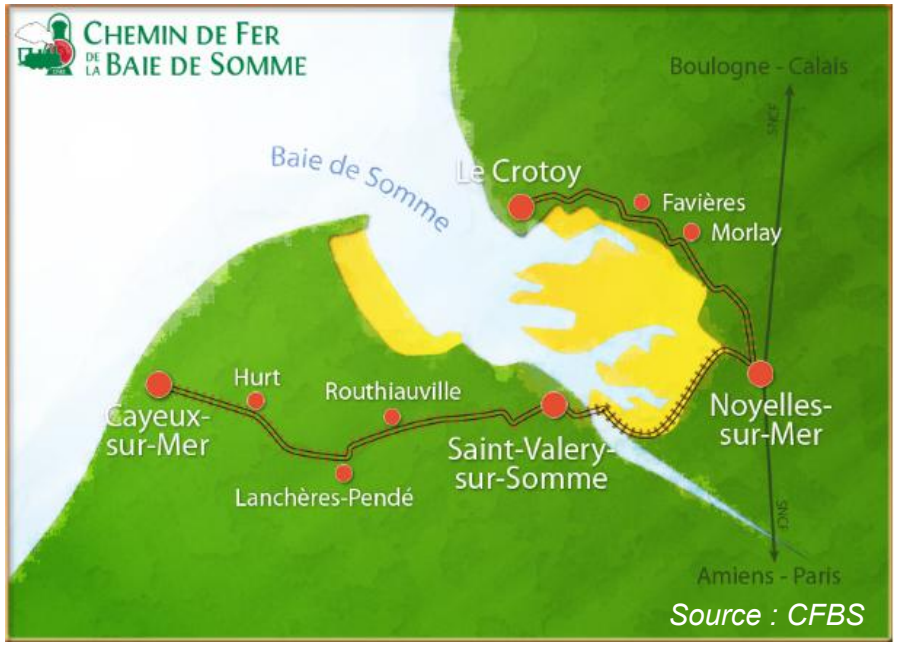
Les 2 haltes de Taxi à la Demande sont desservies uniquement en semaine à des horaires adaptés aux déplacements des actifs et des scolaires.

Ces deux lignes régulières assurent un service compétitif par rapport au temps d'accès en voiture entre les principaux pôles du territoire desservis, ainsi qu'avec la capitale de la Somme, Amiens. Les gares du territoire sont majoritairement fréquentées par des actifs qui habitent la commune dans laquelle elles sont implantées

- ***Lignes touristiques : Noyelles-sur-Mer/Le Crotoy et Noyelles-sur-Mer/Cayeux-sur-Mer***

Les deux lignes touristiques Le Crotoy/Noyelles-sur-Mer et Noyelles-sur-Mer/Cayeux-sur-Mer permettent de rejoindre les principales stations balnéaires depuis Noyelles-sur-Mer et représentent une offre récréative et appréciée par les touristes.

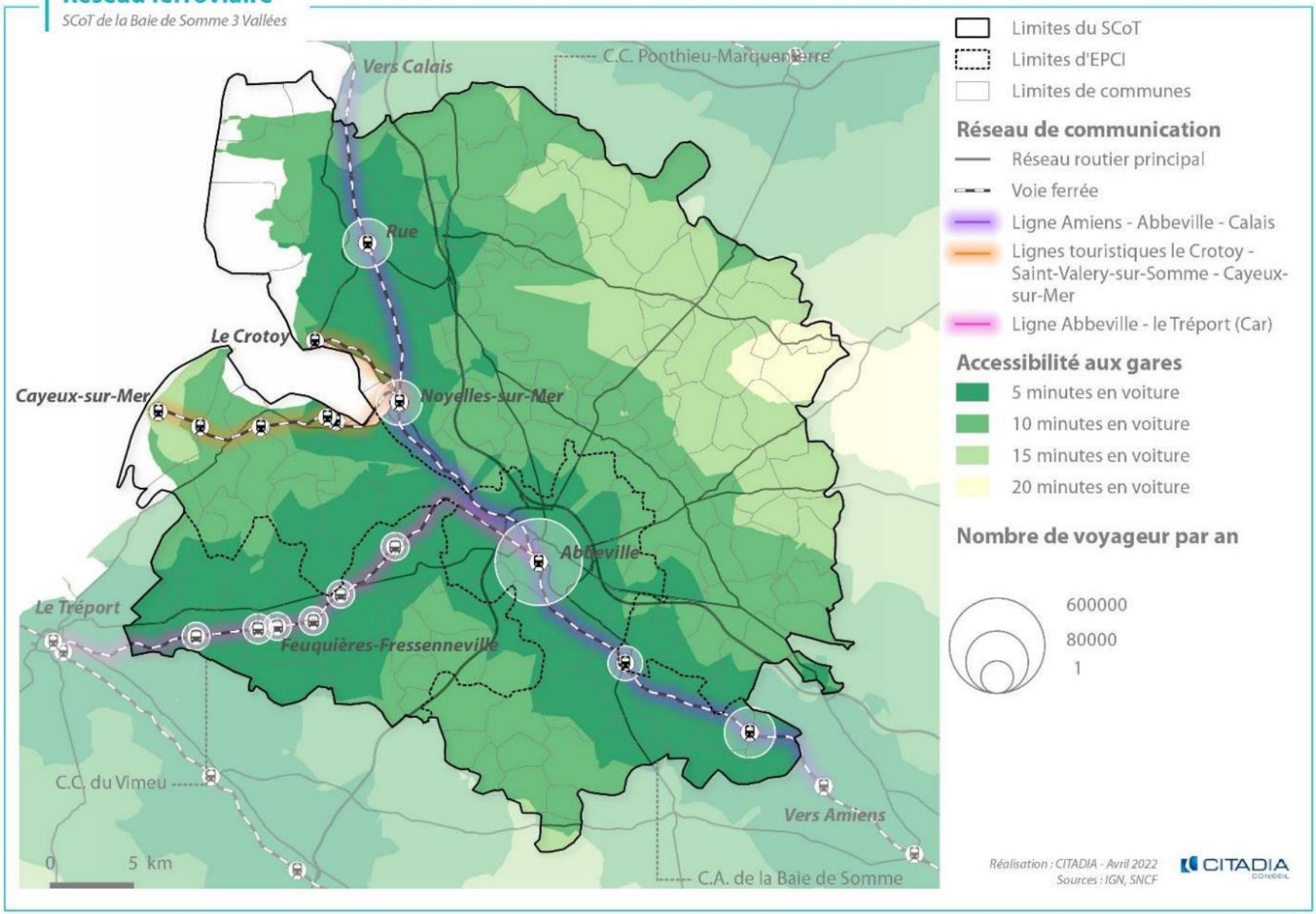
Trajet	Temps en train minimal	Temps en voiture
Abbeville-Amiens	27 min	42 min
Abbeville-Rue	13 min	25 min


Chemin de Fer de la Baie de Somme
Boulogne - Calais
SNCF
Baie de Somme
Le Crotoy
Favières
Morlay
Hurt
Routhiauville
Cayeux-sur-Mer
Saint-Valery-sur-Somme
Noyelles-sur-Mer
Lanchères-Pendé
SNCF
Amiens - Paris
Source : CFBS


Source : CFBS

Réseau ferroviaire

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



2. Un réseau routier, garant de l'accessibilité au grand territoire

Située au centre du territoire, Abbeville se positionne au croisement de deux autoroutes garantissant au territoire une excellente accessibilité aux principales agglomérations du nord-ouest de la France avec :

- la A 28 qui permet de rejoindre Rouen via Neufchâtel
- la A16 qui lie Paris (via Beauvais) au sud à Calais (via Boulogne-sur-Mer) au nord.

Le réseau routier est ainsi complémentaire au réseau ferré, plus favorable à des mobilités à l'échelle de la Somme, ou pour rejoindre le Tréport ou Calais, via la présence de 6 entrées/sorties d'autoroute bien réparties sur le territoire.

A l'échelle du SCoT, un réseau de départementales radiales depuis Abbeville se dessine : RD925, RD901, RD1001, RD940 et RD928. Deux axes est-ouest RD938 et RD32 facilitent les mobilités transversales au nord d'Abbeville. La RD940 permet par ailleurs de longer l'ensemble de la côte picarde.

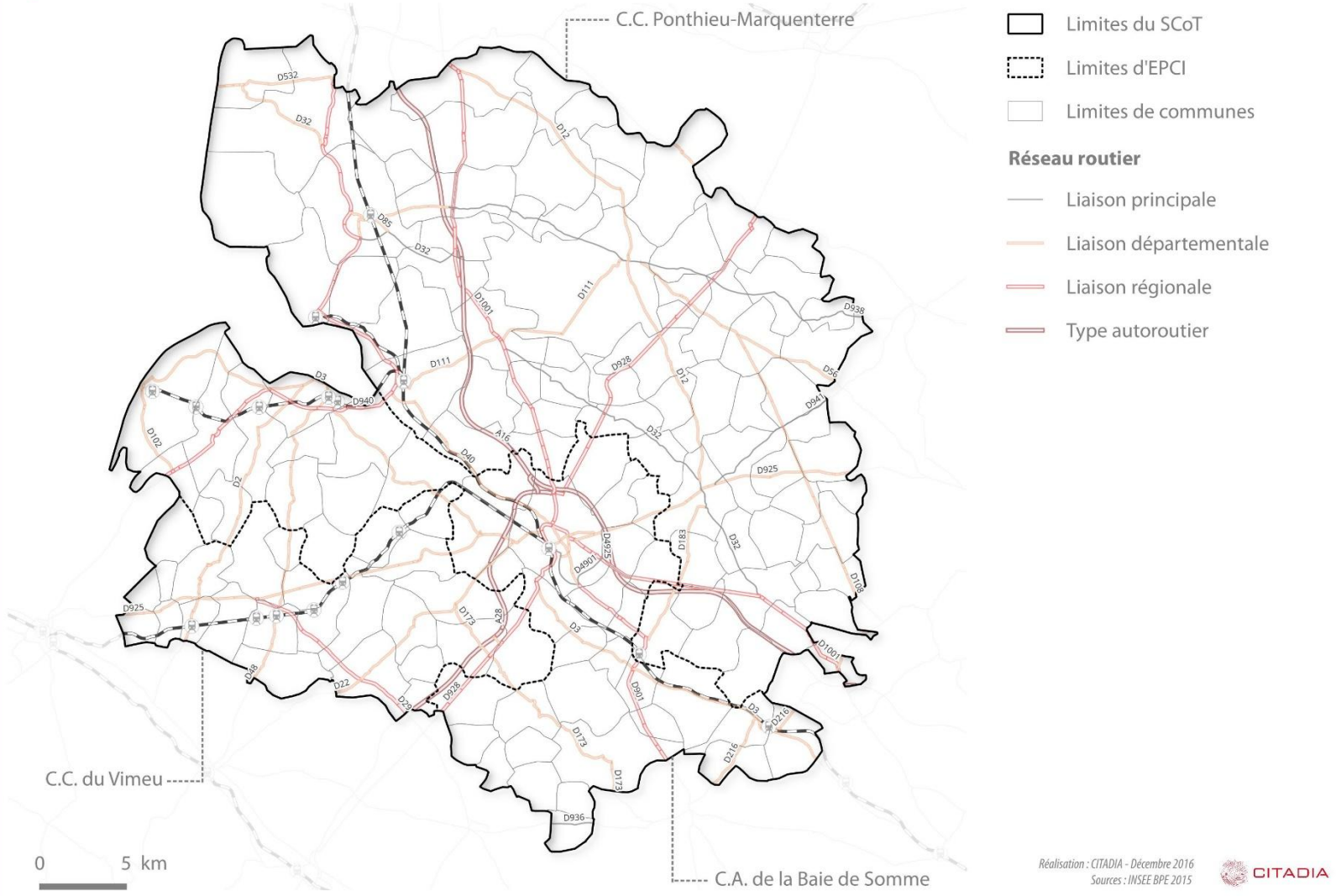
Cette bonne accessibilité routière explique le fort recours à la voiture, à la fois de la part des habitants et des visiteurs. Certains axes connaissent ainsi un trafic très dense avec environ 8 000 véhicules par jour notamment entre Abbeville et Feuquières-en-Vimeu (RD925) et en direction de Crécy-en-Ponthieu (RD928). Le trafic de transit est également important, en particulier sur la RD928, avec un trafic de poids lourds qui représente jusqu'à 25% desflux.

L'importance de ce trafic est à l'origine de nuisances (pollution, bruit) auxquels la société civile est de plus en plus sensible. De nombreux contournements ont déjà été aménagés pour limiter la traversée des bourgs par les principaux axes, même si certaines communes sont encore concernées comme Crécy-en-Ponthieu.

Concernant la sécurité routière, le territoire connaît une accidentologie forte sur le territoire de l'ancienne région Picardie . En 2019, on compte encore 33 accidents mortels sur le territoire de la Somme, contre 40 pour le département de l'Oise et 31 pour l'Aisne.

Hiérarchisation du réseau routier

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Réalisation : CITADIA - Décembre 2016
Sources : INSEE BPE 2015

CITADIA

3. Des infrastructures dédiées aux liaisons douces développées, mobilisées pour les déplacements de loisirs et utilitaires

3.1. Des liaisons cyclables bien denses et bien interconnectées

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est traversé par plusieurs axes cyclables structurés dont les tracés ont été pensés à l'échelle régionale, nationale et européenne. L'Eurovéloroute 4 longe ainsi la côte depuis la côte d'Opale jusqu'à la Bretagne. La Véloroute 30 « La Vallée de la Somme » suit les chemins de halage sur 160 km.

A l'échelle du territoire, 44 km de pistes cyclables réparties en 9 circuits permettent de découvrir l'ouest du territoire et offrent une alternative au tout-voiture, même dans les pratiques quotidiennes. Un Plan mobilité jeune a également été mis en place avec un cyclobus afin de favoriser la pratique du vélo chez les collégiens notamment.



Source : baiecyclette.com

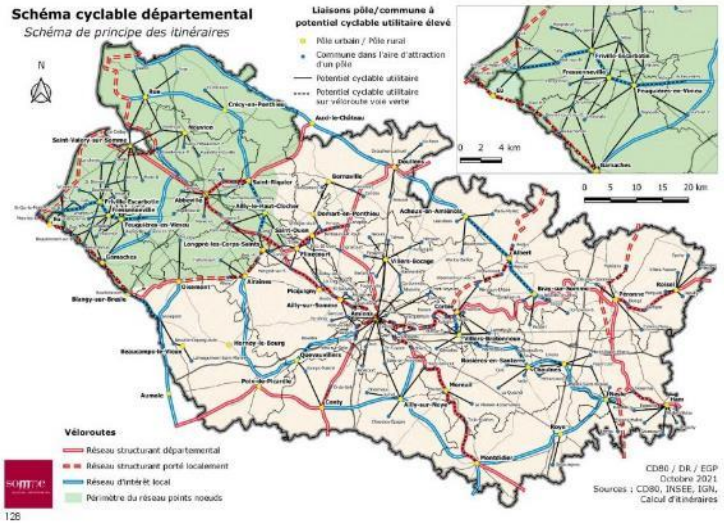
Plusieurs autres axes structurants ont été identifiés par le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes Hauts-de-France, notamment la traversée du Ponthieu qui s'étend sur un linéaire de 25 kilomètres, utilisant l'ancienne voie ferrée reliant le Tréport à Lille en passant par Abbeville. Le Département du Pas-de-Calais a d'ailleurs prévu d'aménager la prolongation de la voie verte sur les tronçons situés sur son territoire. Aujourd'hui, la voie verte est concernée par des enjeux d'entretien et d'interconnexion sécurisée avec la Véloroute Vallée de la Somme, ayant été identifiés dans le schéma départemental cyclable.

Ce document a pour objectif de réduire l'empreinte écologique des déplacements quotidiens, et développer une offre en matière de loisirs et de tourisme cyclable en favorisant les interconnexions. Il se projette sur l'année 2021 jusqu'en 2028. Si certains itinéraires ont essentiellement une vocation touristique, à l'image de l'Eurovéloroute 4, la plupart ont aussi une vocation utilitaire comme la Traverse du Ponthieu et la Véloroute 30. Cela traduit la capacité des axes cyclables d'être également utilisés pour les déplacements quotidiens, vocation que le Schéma Cyclable Départemental chercher à conforter.

Des réflexions sont envisagées dans ce cadre pour l'aménagement de nouvelles voies vertes structurées autour de la véloroute Vallée de la Somme :

- la véloroute Flixecourt-Canaples (15 kilomètres) qui relierait la véloroute Vallée de la Somme avec la future véloroute Amiens-Doullens à Canaples.
- La véloroute des oiseaux du Marquenterre (10 kilomètres), dans le cadre du projet Vallée de Somme Vallée Idéale, ayant pour ambition de relier Abbeville au littoral vers Le Crotoy et le parc du Marquenterre.
- La véloroute de la Vallée de la Trie, qui reliera ainsi la véloroute Vallée de Somme à Petit-Port.

Le territoire du Pays de la Baie de Somme fait aussi l'objet d'un réseau points nœuds, qui a pour but d'irriguer l'ensemble du territoire, de ses activités économiques, touristiques et sportives. Il a notamment pour ambition de créer plus de 1 000 kilomètres de tracés.



À l'échelle des communes, les aménagements sont moins importants, pourtant le territoire par sa topographie porte un fort potentiel pour les modes doux. Seule l'ex-CC de l'Abbevillois portait un schéma directeur cyclable qui n'est pas étendu au-delà de l'ancien EPCI. Le circuit « la Ronde de l'eau » à Abbeville est l'aménagement le plus emblématique. Plusieurs communes ont installé des abris à vélos, notamment dans les centres-bourgs où demeurent des commerces et services (Fort-Mahon, Le Crotoy, Long, etc.).

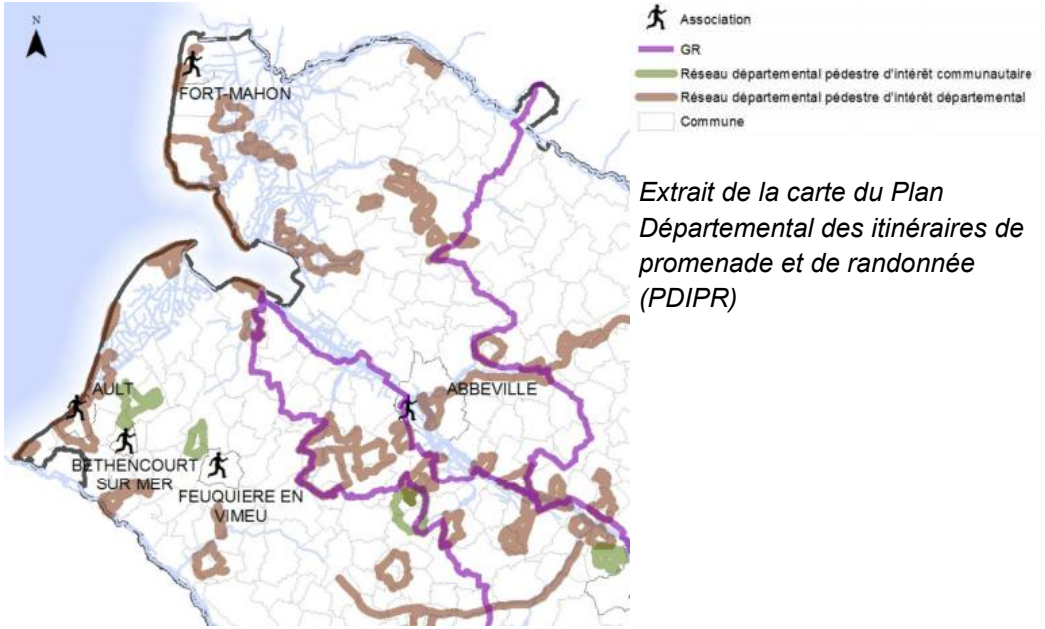
Par ailleurs, il existe des aides financières pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et les entreprises sont encouragées à mettre en place l'indemnité kilométrique pour les trajets domicile-travail effectués à vélo.



Source : sommecietla.fr

3.2. Des aménagements pour les mobilités piétonnes attractifs

A l'image des liaisons cyclables, les aménagements pour piétons sont nombreux avec d'importants parcours de randonnée, alors que la pratique de la marche comme mode de déplacement reste marginale et à mettre en valeur. Pour 70% des habitants, la Somme se trouve à moins de 5km de leur lieu de vie.



Extrait de la carte du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

3.3. La Somme, un axe dédié aux loisirs

Les moyens de transports plus compétitifs tels que les chemins de fer, routes et l'ensablement de la baie ont rendu le gabarit de la Somme insuffisant pour les péniches commerciales actuelles.

C'est donc la navigation de plaisance et le tourisme qui maintiennent les activités sur le fleuve canalisé. En tant que propriétaire de cette infrastructure structurante, de Péronne à Saint-Valery-sur-Somme, le Département a établi depuis 2019 une nouvelle stratégie pour faire de « la vallée de la Somme, une vallée idéale ». Il s'agit de valoriser le fleuve et contribuer à son développement de manière transversale, sur les plans économique, culturel, social et environnemental.

Le fleuve ne serait ainsi plus seulement support de mobilités du quotidien : il s'agit notamment de valoriser les chemins de halage également pour les pratiques de type randonnées ou promenades. Le projet entend non seulement développer les continuités douces le long de la vallée, mais également développer son attractivité pour le tourisme fluvial (amélioration des relais nautiques par exemple) et la requalification de sites à proximité.


Source : Office de Tourisme Vallée de la Somme et de la Nièvre

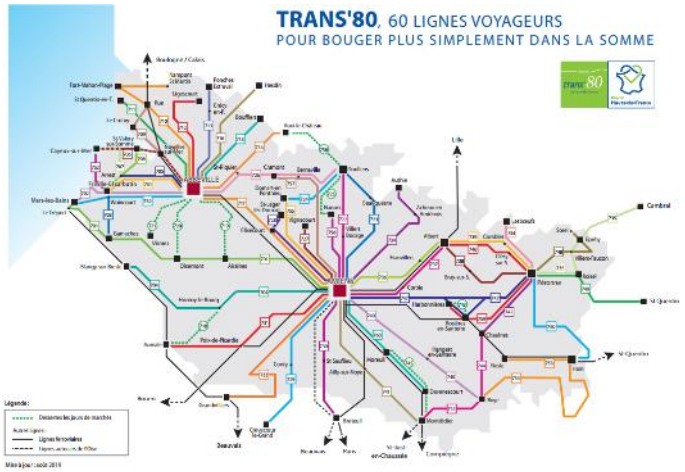
4. Une offre en transport en commun principalement régionale

L'offre régionale Trans'80 qui dessert l'ensemble du département de la Somme compte 60 lignes sur le territoire, dont 8 lignes de marché. Le réseau présente une architecture en étoile autour d'Abbeville. La longueur des parcours des différentes lignes, privilégiant la desserte du plus grand nombre, peut constituer un obstacle à la compétitivité du service par rapport à un trajet en voiture notamment. Les recettes par ligne témoignent d'une hausse de la fréquentation de la plupart des services sur le territoire depuis 2012. Cette augmentation s'explique par l'effort de communication réalisé : fiches horaires en ligne, nouveaux poteaux d'arrêt, etc.

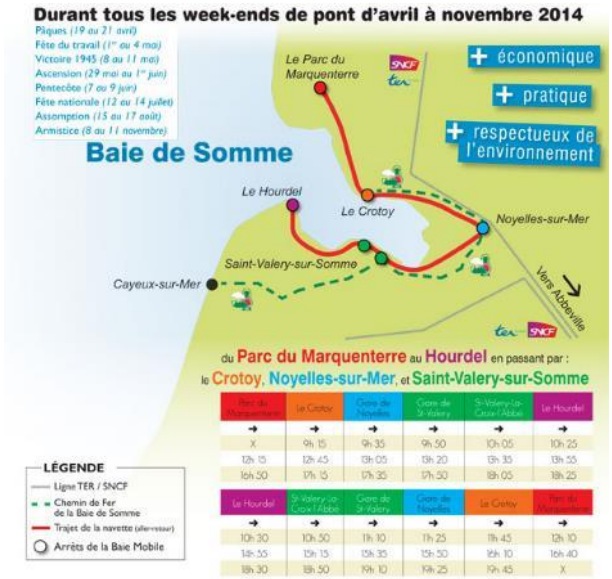
A cette offre tout public, s'ajoutent les lignes scolaires assurant le transport des élèves, entièrement prisent en charge par le Département sauf dans l'ex-CC de l'Abbevillois.

A l'échelle plus locale, seule l'agglomération d'Abbeville dispose d'un réseau urbain (BAAG) proposant 3 lignes urbaines régulières, 10 lignes scolaires et du transport à la demande (TAD) dans les quartiers excentrés d'Abbeville et dans les communes rurales les mercredis et samedis après-midi, tout au long de l'année. L'agglomération propose également le service EVASION, service de transport des personnes à mobilité réduite, qui propose une prise en charge au domicile jusqu'au lieu de destination, sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de l'Abbevillois. Ce service est réservé aux personnes titulaires de la carte orange et fonctionne du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h15 à 16 h15.

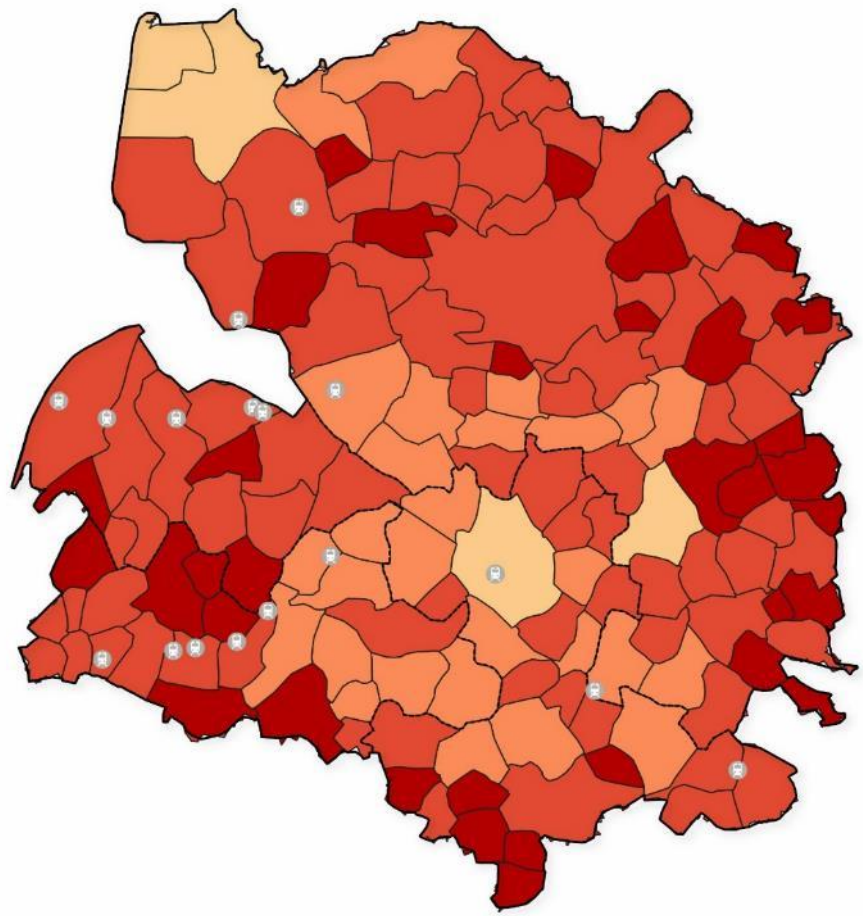
Par ailleurs, afin de lutter contre la congestion automobile lors des périodes de forte fréquentation touristique, une navette de desserte littorale « Baie mobile » permet de rejoindre les différentes stations balnéaires les longs weekends.



Extrait de la carte du réseau Trans'80



Indice de dépendance à la voiture



Limites SCOT

Limite d'EPCI

Gares

Indice de dépendance

1 - 2

2 - 3

3 - 4

4 - 5

0 5 km

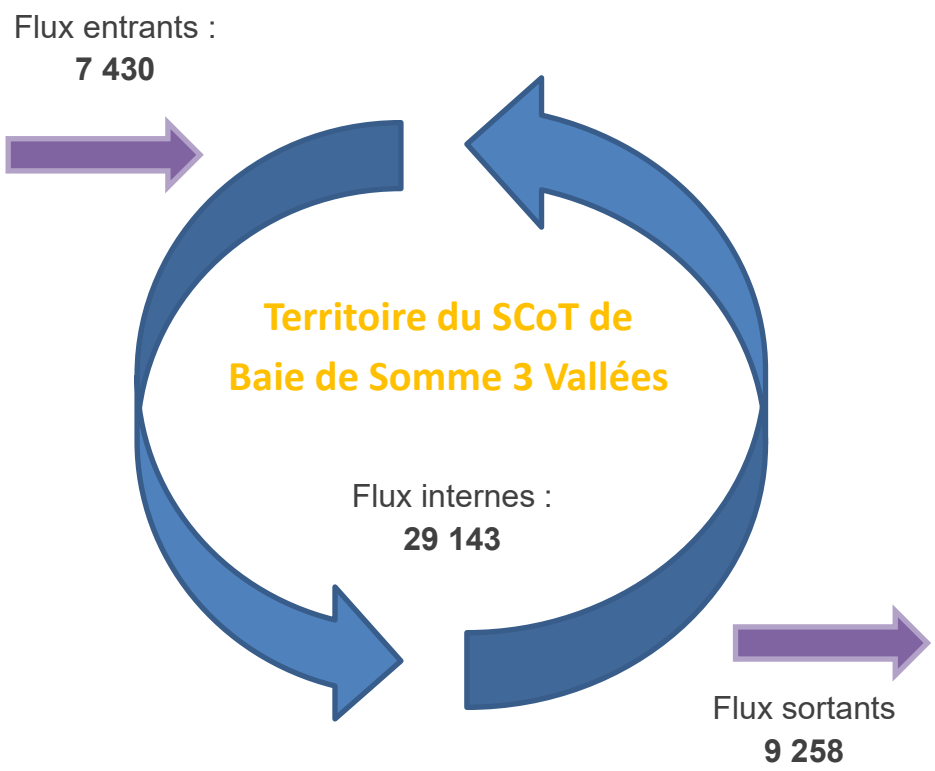
*Calcul à partir de sous indicateurs : Taux de motorisation, part modale de la voiture, présence d'une gare TGV à moins de 20km, présence d'une gare TER efficace dans un rayon de 10km

Réalisation : CITADIA - Juillet 2022
Source : Filosofi 2018

CITADIA CONSEIL

II. Des pratiques de mobilités qui mettent en avant l'échelle du SCOT

1. Des flux domicile travail principalement internes au territoire



Les données INSEE de 2018 montrent que le territoire du SCoT est concerné quotidiennement par 45 831 déplacements ayant pour motif principal le travail.

Le territoire s'inscrit dans le bassin de mobilité du « Littoral Sud » des Hauts de France, bassin recouvrant également des EPCI voisines en Seine-Maritime et dans le Pas-de-Calais.

L'analyse de la distribution des flux domicile-travail montre que la grande majorité de ces déplacements sont réalisés au sein du périmètre du SCoT (63,5%), suivi par les flux sortants (20,2%) puis entrants (16,2%).

Le territoire compte en 2018 davantage de flux entrants qu'en 2013 (+10,04%), et se caractérise par une légère diminution du nombre de flux sortants et internes (-3,69% et -1,73%) Ces flux entrants (7 430 déplacements journaliers) proviennent en grande majorité des EPCI limitrophes (près de 76% d'entre eux).

Cette répartition des flux domicile-travail démontre d'une part, que le territoire du SCoT présente une certaine cohérence en termes de bassin de vie, et qu'il représente un pôle d'emploi à l'échelle de la Somme, captant des flux voisins.

La proximité géographique est également une composante qui ressort dans l'analyse des flux sortants du territoire, avec par ailleurs une forte polarisation de la CA d'Amiens métropole. En effet, près de 2 979 actifs s'y rendent quotidiennement, dont 2 493 à Amiens (26,9% des flux sortants).

Si la majorité des actifs travaillent au sein du territoire du SCoT (47,3%), il existe toutefois des flux pendulaires inter-EPCI. Ils représentent 25,5% des flux internes. Abbeville polarise à elle seule 36,6% des déplacements quotidiens des actifs résidents (soit plus de 10 600), se positionnant ainsi comme premier pôle d'emploi du territoire.

A noter que le nombre de flux entrants a augmenté de 10% depuis 2013. Le nombre de flux sortants et internes ont tous les deux légèrement diminué de respectivement -3,7 et -1,7%. Cette évolution traduit la plus grande polarisation du territoire de flux extérieurs. Cependant les migrations résidentielles ne permettent pas forcément d'expliquer cela. Le territoire compte davantage de sortants que d'entrants entre 2017 et 2018, pour autant les flux sortants sont surtout en direction de pôles d'emplois plus importants tels que la CA d'Amiens ou la Métropole Européenne de Lille. L'hypothèse du fait que les sortants viennent toujours travailler sur le territoire pour expliquer la hausse des flux quotidiens entrants n'est donc pas forcément vérifiable ici.

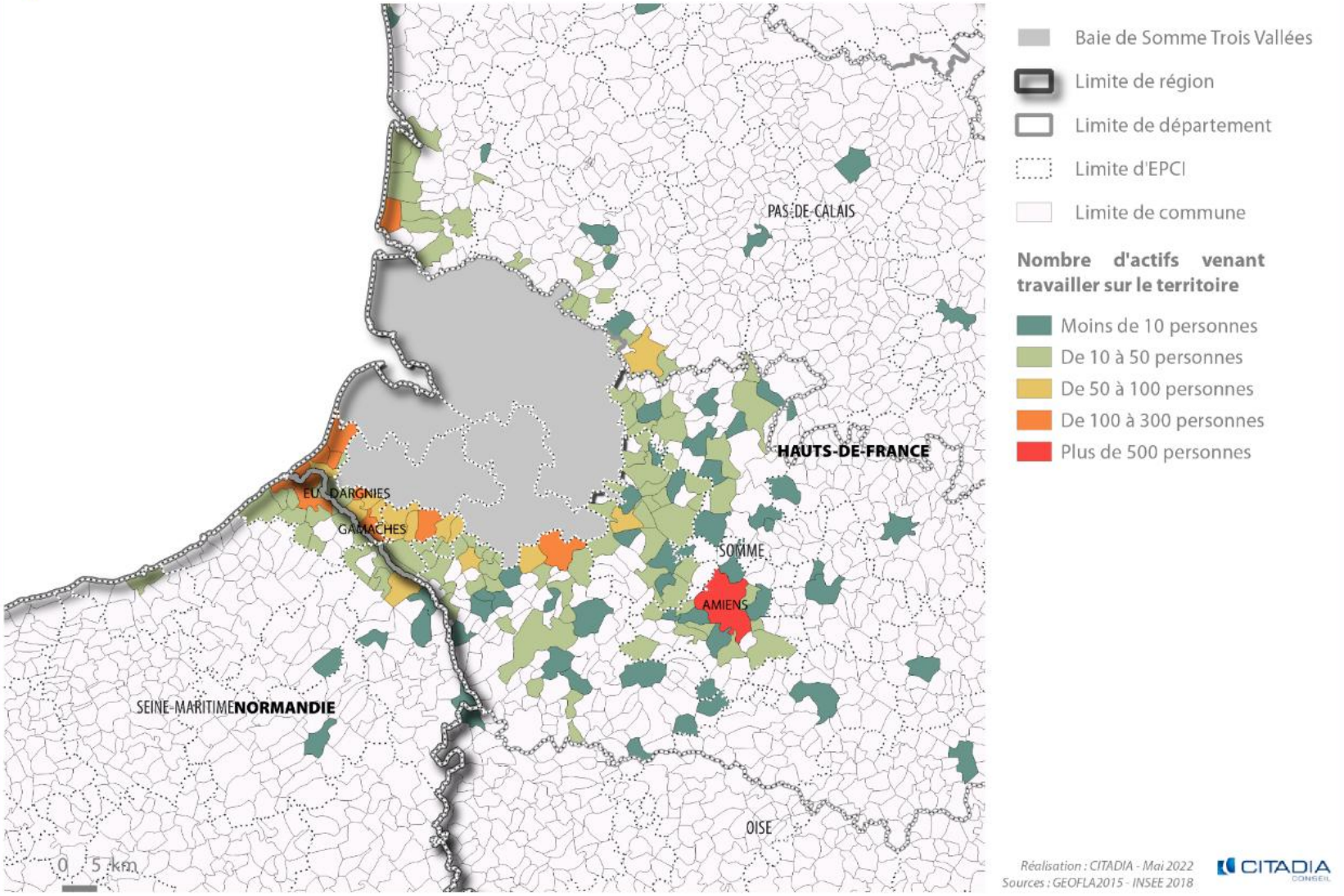
CA de la Baie de Somme	**13 268**
Flux internes	10 960
vers CC du Vimeu	1 408
vers CC Ponthieu-Marquenterre	899
CC du Vimeu	**6 490**
vers CA de la Baie de Somme	1 646
Flux internes	4 709
vers CC Ponthieu-Marquenterre	134
CC Ponthieu-Marquenterre	**9 383**
vers CA de la Baie de Somme	3 121
vers CC du Vimeu	231
Flux internes	6 030

source : estimations de l'INSEE 2018

Tous les EPCI sont concernés par un flux global excédentaire d'actifs sortants. La CCV se démarque par une faible différence (-92), et par le fait qu'elle polarise un nombre plus important d'actifs habitant hors du territoire du SCoT (entrants) que d'actifs allant travailler en dehors du territoire SCoT (sortants). Elle polarise principalement les CC voisines à savoir : la CC des Villes-Sœurs, la CC Interrégionale Aumale- Blangy-sur-Bresle et la CC Somme Sud-Ouest. Cette configuration est à mettre en lien avec la présence de plusieurs polarités d'emplois aux franges sud du territoire, notamment Friville-Escarbotin et Feuquières-en-Vimeu.

Mobilités domicile-travail : flux entrants

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Réalisation : CITADIA - Mai 2022
Sources : GEOFLA2015 - INSEE 2018

CITADIA CONSEIL

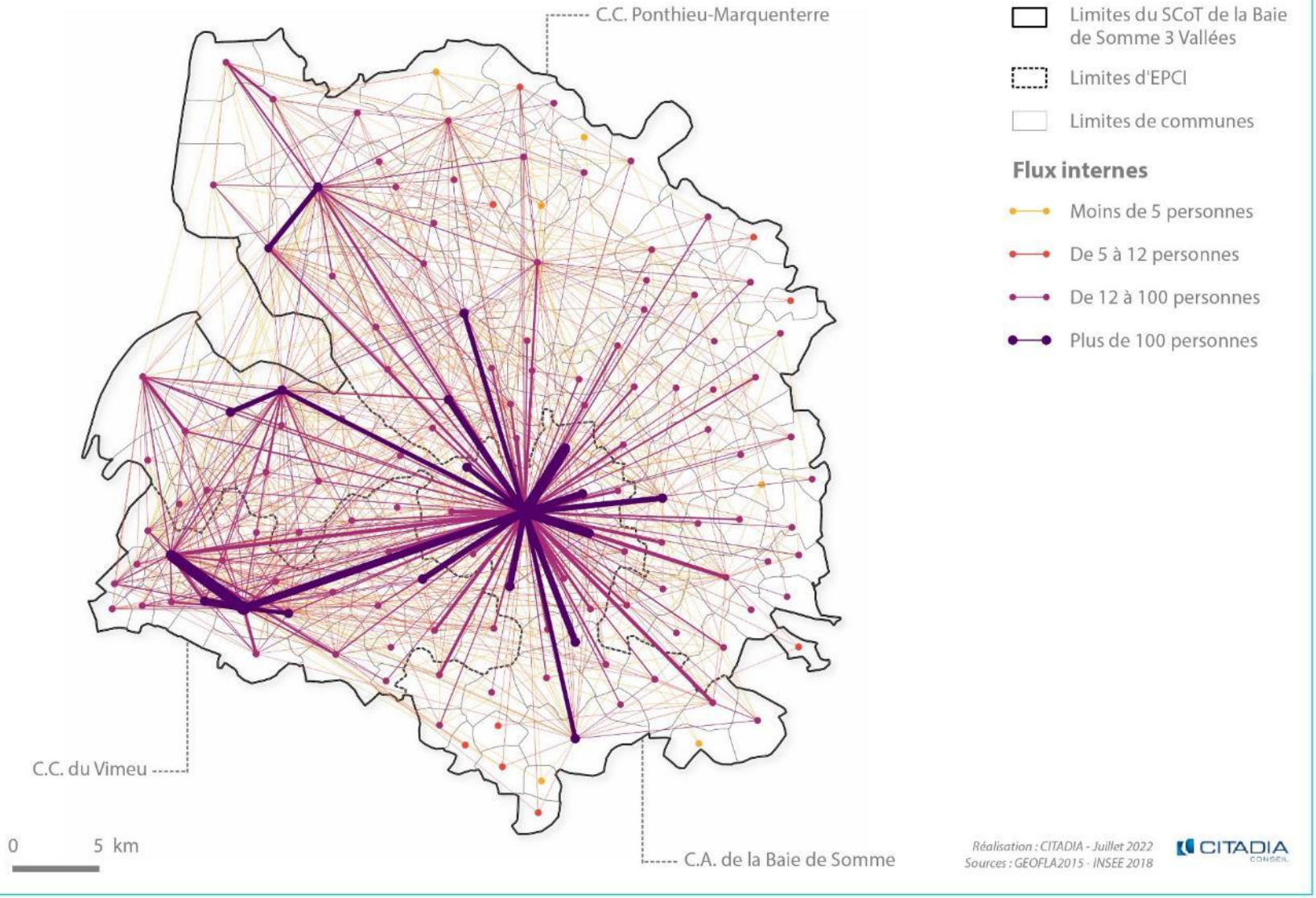
Mobilités domicile-travail : flux sortants

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Mobilités domicile-travail : flux internes

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



2. Des flux domicile-études qui illustrent une offre d'équipements d'enseignement incomplète

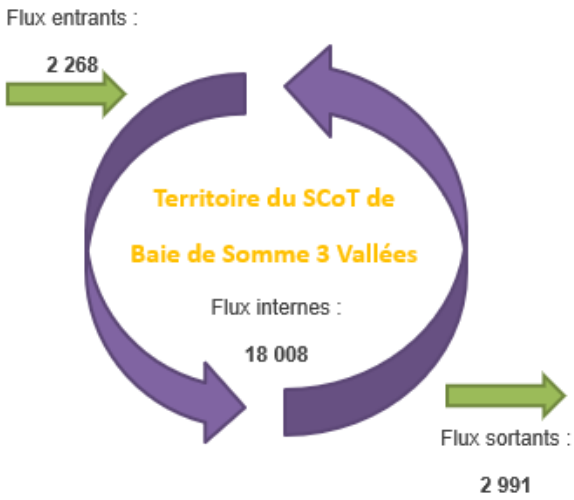
L'analyse des flux domicile-études est complémentaire à celle des flux domicile-travail dans la mesure où les élèves et les étudiants adoptent des stratégies de déplacement différentes des actifs.

A l'image des flux pendulaires, les flux domicile-études s'effectuent principalement à l'échelle du SCoT.18 000 élèves habitent sur le territoire et y étudient (estimations INSEE 2018), soit 86% des élèves habitant au sein du Pays de la Baie de Somme. 22% des élèves se rendent à Abbeville Cette répartition est toutefois très variable selon les niveaux et illustre l'adéquation entre l'offre disponible sur le territoire et la demande.

14% des élèves quittent le territoire pour se rendre sur leur lieu d'étude. La première destination est Amiens, qui polarise 6% des élèves du territoire. Le Pays de la Baie de Somme compte une part plus importante d'élèves diplômés a minima d'un baccalauréat (sur les 1 755 vivant sur le territoire) qui étudient dans des établissements extérieurs (66% d'entre eux, contre 51% en 2013). 35% des élèves en âge de faire des études supérieures se rendent quotidiennement à Amiens pour étudier. Ce chiffre très élevé, plus que la part globale, traduit la capacité de la CA d'Amiens de polarisation des étudiants. Cela montre en outre le fait que l'offre en formation présente sur Abbeville ne soit pas suffisante pour répondre aux besoins des étudiants, posant ainsi des enjeux en matière de formation.

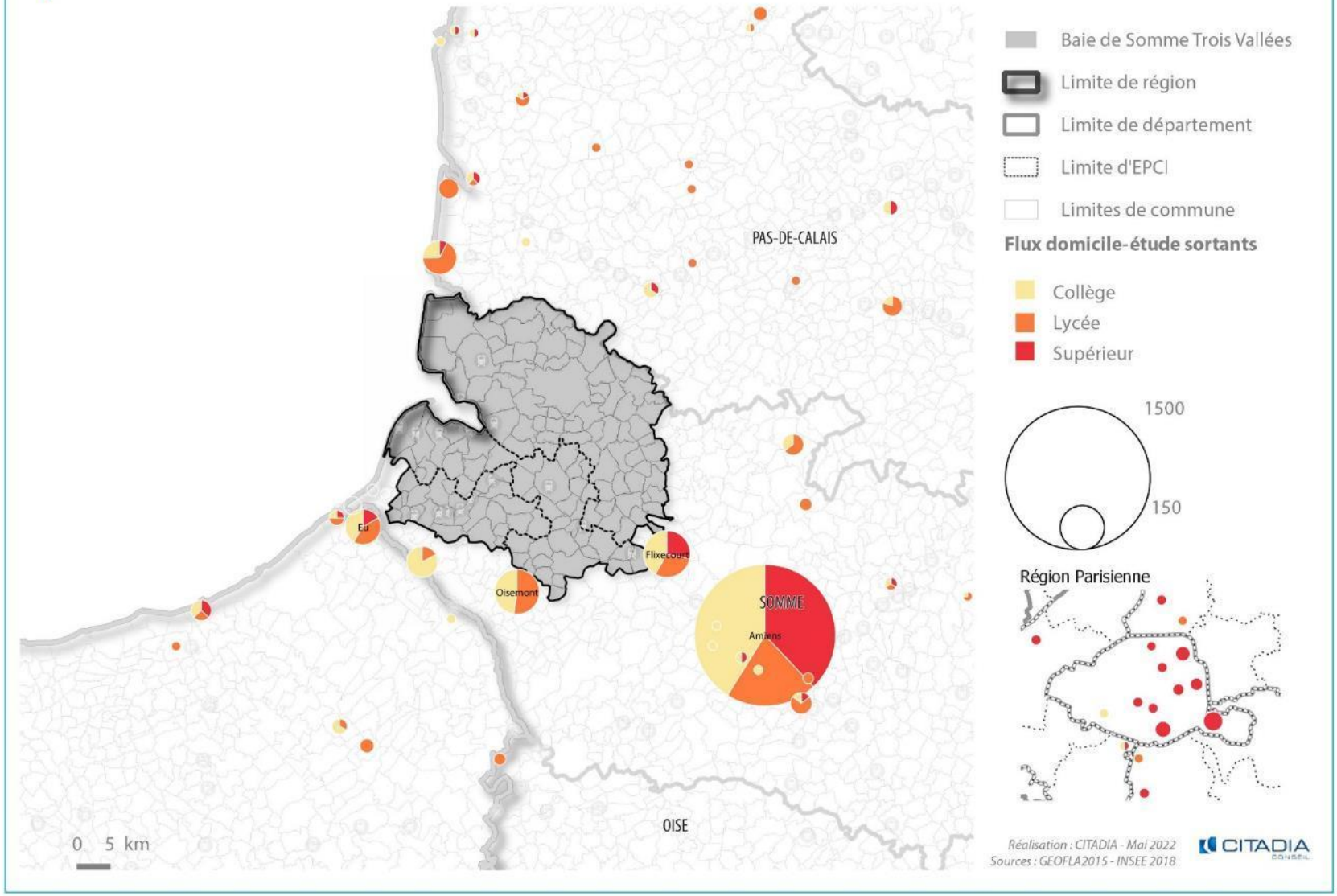
La proximité du pôle scolaire et universitaire de l'agglomération amiénoise permet aux jeunes qui décident de rester sur le territoire de bénéficier d'une offre de qualité accessible via le transport ferroviaire notamment. Toutefois, la différence d'effectifs entre le nombre d'élèves qui se rendent au collège et ceux qui se rendent au lycée et supra démontre le départ des jeunes à partir de 14 ans pour fréquenter des établissements extérieurs au territoire (internat, déménagement, etc.). Il convient toutefois de nuancer le propos en rappelant qu'une partie des élèves/étudiants ne poursuivent pas leurs études au sein d'un cursus supérieur.

Ces analyses permettent de soulever l'enjeu de garantir aux jeunes du territoire une excellente accessibilité aux pôles d'études à proximité du territoire afin de rester attractif auprès d'une population qui a tendance à s'installer durablement sur son lieu d'études et de garantir à ceux qui ne peuvent / souhaitent pas partir, un accès aux études secondaires et supérieures.



Mobilités domicile-études : flux sortants

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées

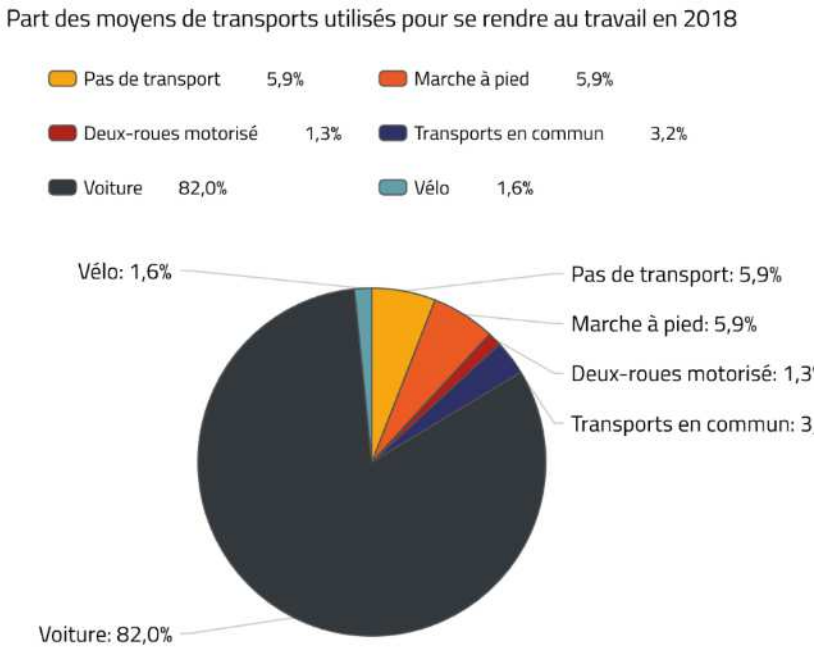


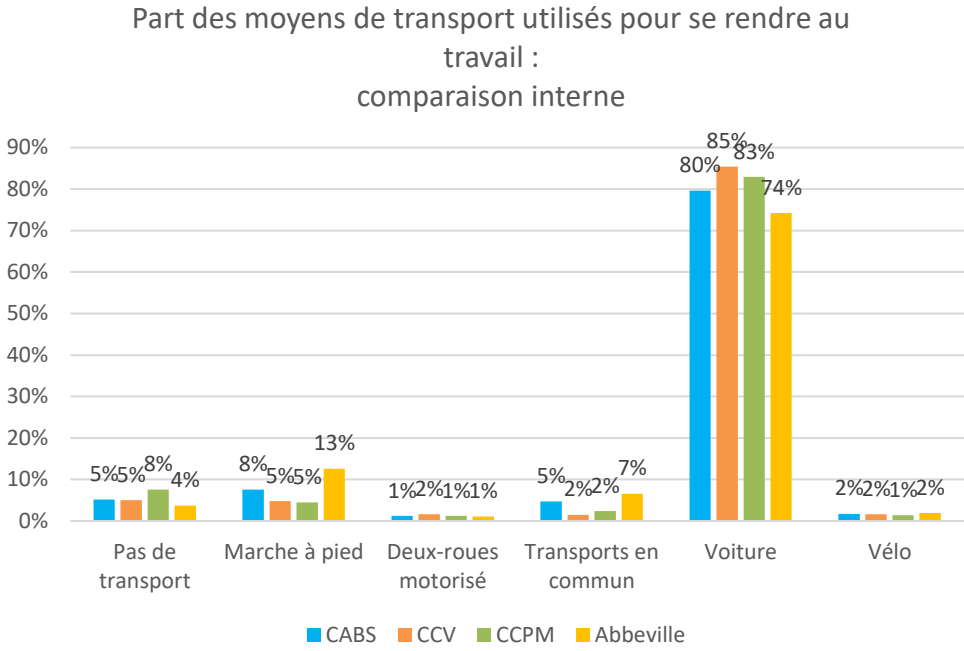
3. Des pratiques peu durables

A l'échelle du SCoT, 82% des déplacements domicile-travail se font en voiture, loin devant la marche (6%), les transports (3%) ou le vélo (1,6%).

Ces chiffres illustrent la nécessité de repenser les déplacements internes à l'échelle du SCoT et des différents EPCI pour proposer une offre adaptée aux horaires des actifs et promouvoir un report modal pour les trajets des navetteurs.

Pour autant, la part des moyens de transports varie sensiblement selon le lieu de résidence. La CABS se démarque en effet par une part un peu moins importante de la voiture, pouvant s'expliquer par les modes de déplacements des actifs d'Abbeville. Ceux-ci plébiscitent en effet davantage la marche à pied et les transports en commun pour se rendre à leur lieu de travail : cela peut s'expliquer par les infrastructures en présence ainsi que la proximité aux principaux établissements employeurs du territoire.





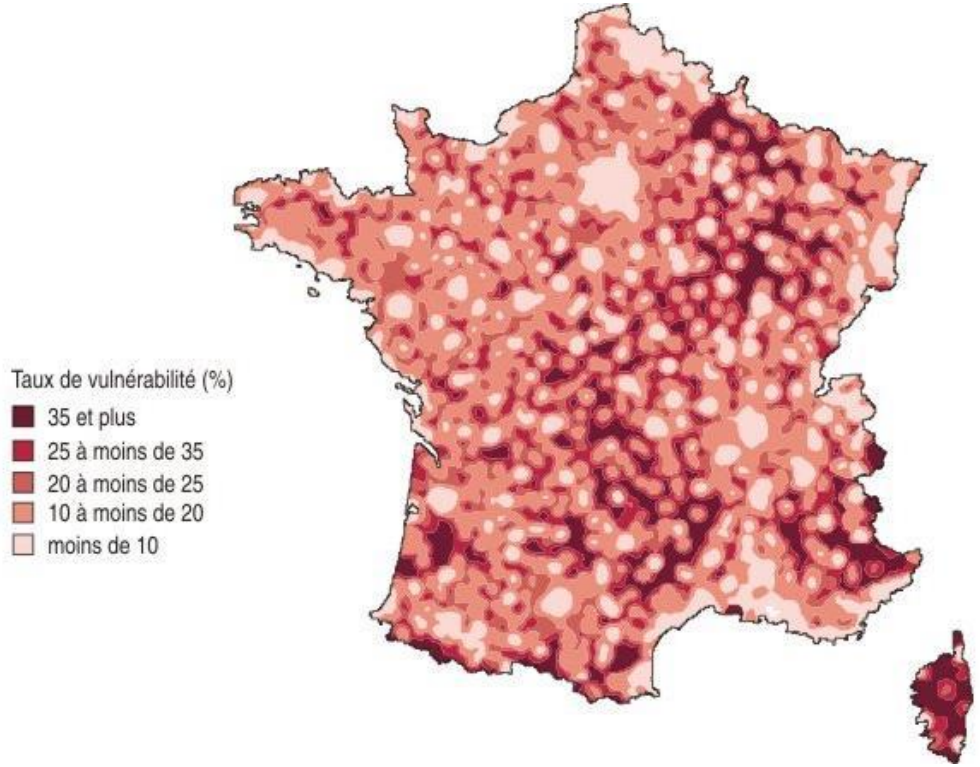
III. Un renouveau des mobilités à encourager pour un cadre de vie préservé

1. Un enjeu fort autour du renouveau des mobilités

Le renouveau des mobilités correspond au recours moins systématique aux véhicules motorisés pour se déplacer et se traduit par la diversification des modes de transport empruntés : vélo, marche, transports en commun, etc. Il est motivé par plusieurs motifs, à la fois de l'ordre de l'intérêt général autour des enjeux environnementaux et de la question des nuisances (sonores, pollution, etc.), mais également pour des raisons plus personnelles (santé, coûts, etc.).

En effet, les mobilités motorisées ont un coût environnemental et sanitaire fort et représentent des dépenses importantes dans le budget des ménages. Si aucune alternative n'est proposée, ces derniers peuvent se trouver en état de « précarité énergétique » liée à l'approche déplacements. *Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve pour ses déplacements des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins de déplacements contraints » (source : INSEE).*

En France, en 2008, on estime que 10.2% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour l'approche déplacements soit 2,7 millions de ménages. L'ancienne région Picardie est l'une des régions les plus touchées de France avec plus de 16% des ménages concernés, en particulier ceux en dehors des pôles urbains.



Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour l'approche déplacements – source : INSEE

2. L'intermodalité : une solution pour des chaînes de déplacements sur-mesure

Conformément aux infrastructures déjà disponibles sur le territoire, les gares et haltes ferroviaires, ainsi que les arrêts de bus représentent les nœuds intermodaux principaux à aménager pour faciliter le rabattement vers une offre structurante et durable.

Les 5 gares et les 2 haltes du territoire constituent des lieux de prédilection pour les déplacements intermodaux d'une part, car ils constituent une réelle alternative aux déplacements motorisés pour les déplacements moyennes et longues distances, et d'autre part, parce qu'elles sont le plus souvent desservies par les transports collectifs urbains et/ou interurbains.

Leur nombre important permet d'envisager un rabattement vers ces gares via les modes doux pour les habitants des communes concernées ou en voiture pour les habitants les plus éloignés. A ce titre, des aménagements nécessaires doivent être réalisés : parcs à vélos et aménagements cyclables sécurisés, aires de stationnement suffisantes, etc.

Ces logiques de rabattement / diffusion vers ou depuis les gares suscitent aujourd'hui de nombreuses problématiques qui entachent la fonctionnalité intermodale de ces nœuds de transports.

C'est dans l'optique de favoriser l'intermodalité que la CC du Vimeu envisage de mettre en place une centrale de mobilité sur son territoire (diagnostic en cours).



Source : géoconfluence

3. Des pratiques liées à la voiture individuelle qui tendent à être plus durables

Le profil très rural de la plupart des communes du territoire n'est toutefois pas toujours adapté à la mise en place d'un service de transports collectifs ou aux trajets intermodaux. Toutefois, ce sont les habitants de ces communes qui sont le plus menacés par la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements.

Plusieurs alternatives sont toutefois envisageables pour adapter le recours à la voiture individuelle à des pratiques plus durables : la voiture électrique et le covoiturage apparaissent comme des bons compromis pour gagner en flexibilité et autonomie.

3.1. L'électromobilité

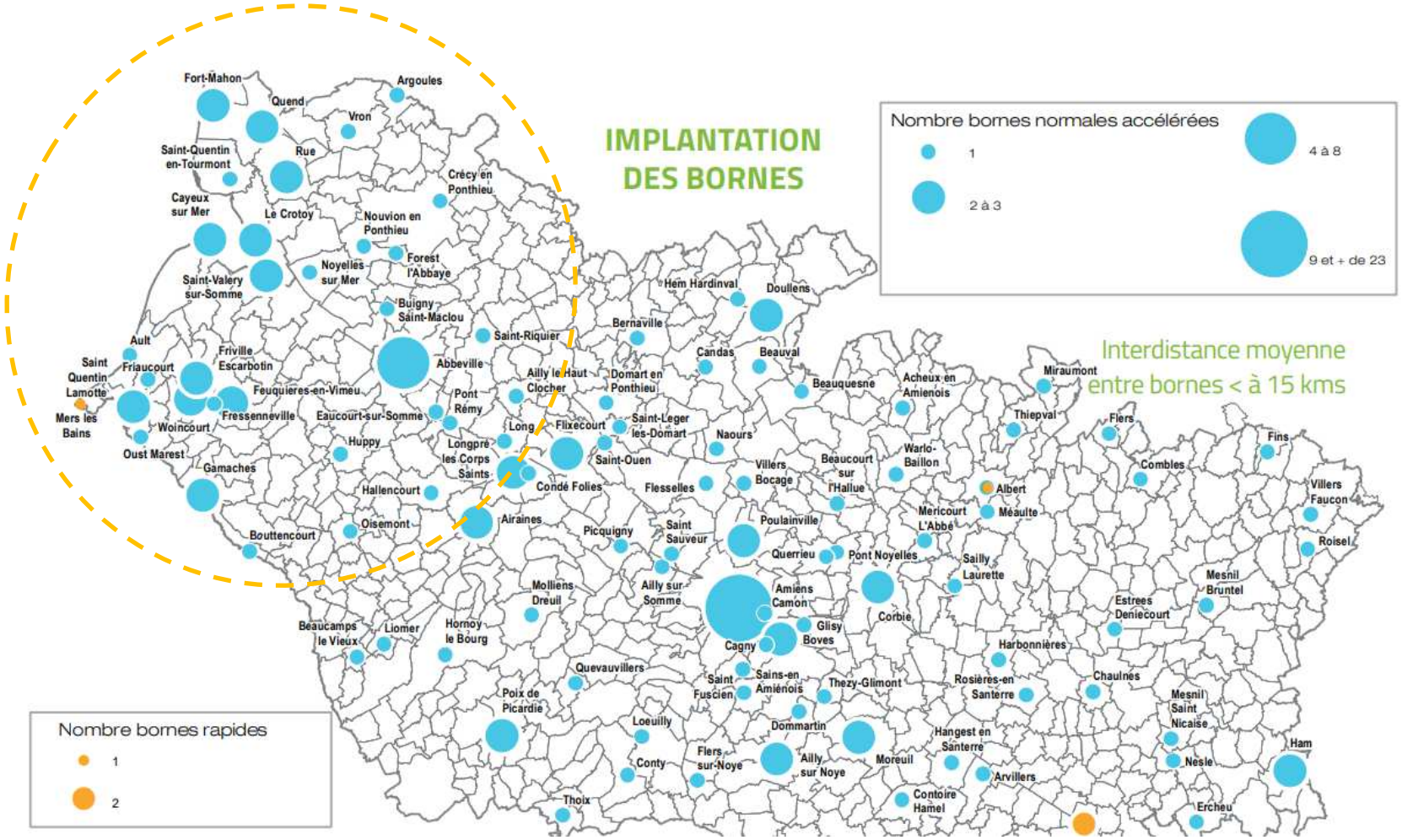
Afin d'accompagner les ménages souhaitant s'équiper en véhicules électriques, l'aménagement d'un réseau de bornes de charges sur le territoire est indispensable. Tandis que le code de la construction renforce les équipements au sein des bâtiments, les collectivités sont garantes de l'offre publique disponible.

Le territoire du Pays de la Baie de Somme compte actuellement une soixantaine de bornes de charge publiques ou privées (concessions automobiles, stations-services, etc.) à disposition de tous.

La Fédération départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) a également défini un schéma de déploiement d'infrastructures de charges de véhicules électriques pour l'ensemble du département en privilégiant des lieux-clés des trajets quotidiens (nœuds intermodaux, pôles d'emplois, pôles études supérieures) et des trajets occasionnels (grands pôles et équipements, zones commerciales, centres-villes, zones touristiques).

A ce titre, plusieurs communes du territoire ont été identifiées pour l'installation de bornes (voir carte ci-dessous).

La Fédération départementale de l'énergie (FDE) 80 a commencé à développer un réseau départemental de bornes de recharges : l'objectif étant à terme d'installer 186 bornes de recharges électriques environ tous les 20km, dont 22 qui seront des recharges accélérées. A l'été 2023, près de 165 bornes sont fonctionnelles – soit 336 points de recharge. La FDE fait par ailleurs état d'une hausse du nombre de connexions par rapport à 2022. Au total, près de 12 600 connexions ont été enregistrées sur le territoire.



Source : FDE80

3.2. Le covoiturage

Le covoiturage est l'utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet, afin d'alléger le trafic routier et de partager les frais de transport.

Principalement initié de manière spontanée par les habitants, la pratique peut être encouragée via l'aménagement d'aires de covoiturage : 36 aires sont déjà aménagées sur le territoire du Pays de la Baie de Somme (2022).

Le schéma départemental des aires de covoiturage, finalisé en 2022, a d'ailleurs identifié près de 101 sites à terme, via le développement de nouvelles aires et haltes pour le stationnement dédié au covoiturage.

Les aires de covoiturage identifiées sont soit gérées par le Département, les communes ou les EPCI, tandis que les « haltes » identifiées correspondent aux espaces de stationnement spontanément utilisés pour du covoiturage (places, parkings…). Le but du schéma est notamment de favoriser l'identification de ces haltes, et de les signaler au même titre que les aires pour montrer les possibilités de covoiturage sur ces lieux.

Ainsi, sur les 36 aires existantes, 31 seront conservées, et 45 aires supplémentaires. De plus, 25 « haltes » seront créées.

Dans ce cadre, de nouvelles aires ont déjà été aménagées entre 2020 et 2022 sur le territoire du SCoT : Noyelles-sur-Mer, Rue, Abbeville, Feuquières-en-Vimeu… A terme, l'aménagement de nouvelles aires est également prévu sur Crécy-en-Ponthieu, sur les autres pôles des 3F et plusieurs communes périphériques d'Abbeville.

Par ailleurs, une plateforme internet est à la disposition des habitants pour entrer en contact avec des covoitureurs potentiels :

- ✓ www.roulezco.fr, créée par le Parc Naturel Régional puis étendu aux Pays du Grand Amiénois et Santerre Haute Somme
- ✓ La plateforme régionale, www.passpasscovoiturage.fr

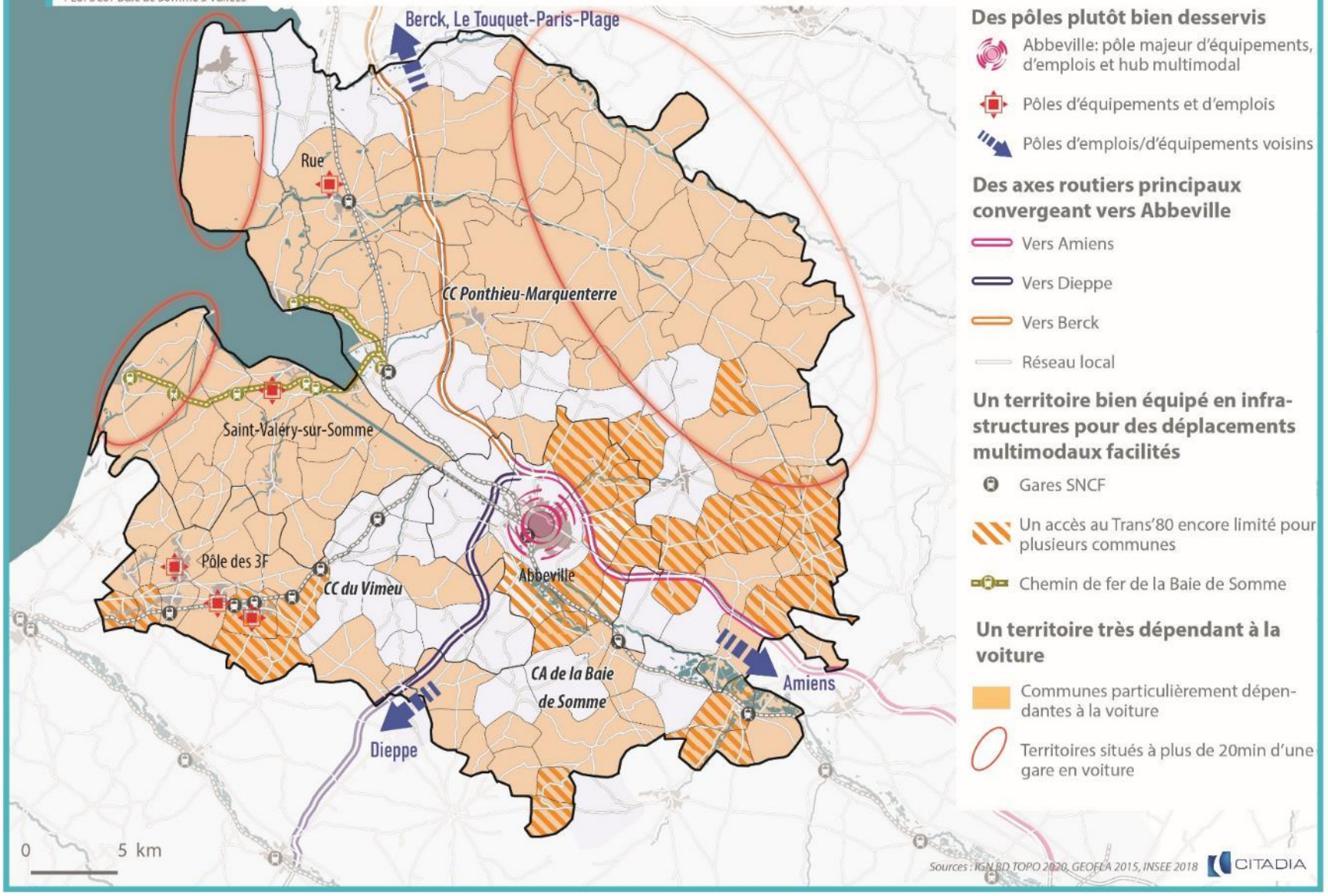
Le covoiturage est également fortement mis en avant dans les différents plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) et d'administration (PDA) du territoire qui existent principalement au sein de l'ex CC du Vimeu industriel et l'ex CC de l'Abbevillois et concernent plus de 5 000 salariés pour la période 2015-2020.





Des mobilités fortement motorisées malgré des infrastructures favorables à des pratiques plus durables

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées



Synthèse et perspective

Grandes thématiques	Principaux constats	Enjeux de demain
Accessibilité au grand territoire	• Noyelles-sur-Mer : nœud multimodal qui se positionne comme porte d'entrée vers le littoral touristique avec le Chemin de Fer de la Baie de Somme • Une bonne accessibilité vers Paris et les principales villes régionales, grâce au réseau ferroviaire et routier	• Accompagner la volonté des différentes EPCI de développer des pôles mobilité et pôles multimodaux complémentaires, notamment pour faciliter le déplacement entre communes • Conforter l'offre ferroviaire pour favoriser le recours au train hors et à l'intérieur du territoire
Accessibilité routière	• Une bonne accessibilité routière et autoroutière • Une bonne performance qui ne favorise pas l'usage des alternatives modales	• Des portions de voirie à moderniser pour sécuriser les espaces de rencontre, et faciliter le dépassement de gros gabarits
Accessibilité ferroviaire	• Un réseau nord-sud de gares et haltes ferroviaires sur le territoire desservant certaines de ses polarités et présentant une bonne alternative à la voiture, notamment pour les mobilités touristiques et son réseau littoral • Une desserte ferroviaire moindre dans l'avant-pays, en particulier la frange nord-est particulièrement éloignée des gares • Une saturation des possibilités de stationnement à proximité des gares, notamment sur la CABS • Une offre ferroviaire en diminution avec la suspension des dessertes en train des stations de la ligne Abbeville-Le Tréport	• Une offre de transports ferroviaire attractive vers les pôles économiques/universitaires de proximité à maintenir (Amiens, Boulogne/Calais notamment) • Un potentiel regain pour la ligne Abbeville-Le Tréport avec des études en cours et un souhait politique de réouverture de ce réseau ferré à l'horizon 2027.
Transports en commun	• Des arrêts fréquents, augmentant le temps de trajets, parfois moins compétitif et flexible que la voiture • Une offre ne permettant pas de répondre à tous les besoins de mobilité	• Le TAD : un levier mobilisé par certains territoires pour faciliter la mobilité des personnes captives en alternative aux lignes de transport en commun peu fréquentées • La volonté de décarbonation du réseau de transports collectifs à conforter • Maintenir l'offre Trans'80 sur toutes les communes et la stratégie de communication sur les lignes (horaires, itinéraires, types de transports, tarifs, perturbations…) pour optimiser la lisibilité de l'offre de services auprès du public

Modes doux	• Un bon équipement en infrastructures et aménagements pour les mobilités douces sur le littoral, propice au tourisme notamment sportif et balnéaire • Un maillage cyclable encore exposé à des problématiques de sécurité	• La valorisation et sécurisation du maillage de liaisons douces et des services pour les déplacements à vélos : des leviers pour les mobilités touristiques et pendulaires et favoriser le report modal vers les mobilités douces • Un manque de connectivité entre les territoires les plus en retrait pallié par le déploiement progressif du réseau points nœuds, à conforter pour renforcer les liaisons • Des actions pour l'éducation et la sensibilisation à l'utilisation des mobilités actives/douces à développer
Pratique de déplacements	• Des flux internes majoritaires, traduisant la cohérence du territoire en tant que bassin de vie • Un territoire marqué par sa ruralité et la forte dépendance à la voiture, se traduisant par une forte utilisation de la voiture particulièrement dans les déplacements domicile-travail des actifs, mais aussi vers les polarités de services • L'effet de la crise sanitaire sur le trafic, en ayant limité ponctuellement les déplacements en co-voiturage • Plusieurs freins aux reports modaux, incitant l'utilisation de la voiture : - Des arrêts de transports en commun fréquents, augmentant le temps de trajets - Un réseau de déplacements doux encore sujet à des enjeux de sécurisation - Un mode de transport encore très plébiscité par la population, à mettre en lien avec le profil rural du territoire - Une offre ferroviaire plus limitée avec la suspension des dessertes en train des stations de la ligne Abbeville-Le Trépor	• Des leviers déjà utilisés à favoriser pour la mobilité des personnes captives, notamment à destination des plus jeunes et précaires (plateformes mobilité, Plan « Mobilité Jeunes » …) • Une volonté partagée de favoriser le report modal depuis la voiture vers des mobilités plus durables (aménagement de plateformes de covoiturage, autopartage, plans vélo, bornes pour voitures électriques, ambitions pour le développement du réseau de transports en commun...) à conforter • Faciliter la mobilité de l'ensemble des personnes captives (jeunes, seniors et PMR) vers les pôles d'équipements, dans un contexte de vieillissement de la population • Une offre de transports ferroviaire attractive vers les pôles économiques/scolaires principaux à maintenir (Amiens notamment) • L'augmentation des flux entrants à accompagner vers une mobilité plus durable, en particulier dans le cadre d'une précarité énergétique grandissante liée aux déplacements

3

Des dynamiques économiques sectorielles à accompagner

Chapitre 3 : Des dynamiques économiques sectorielles à accompagner

Focus méthodologique

- **Offre marchande :** Offre en hébergement des hôtels, campings, autres hébergements collectifs de tourisme et gîtes.
- **Offre non marchande :** Offre d'hébergement estimée dans les résidences secondaires
- **Emploi (INSEE) :** Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

  Remarque(s) : Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte qu'auparavant les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs.

I. Un système productif diversifié mais fragile

1. Des activités polarisées et qui tendent à se tertiariser

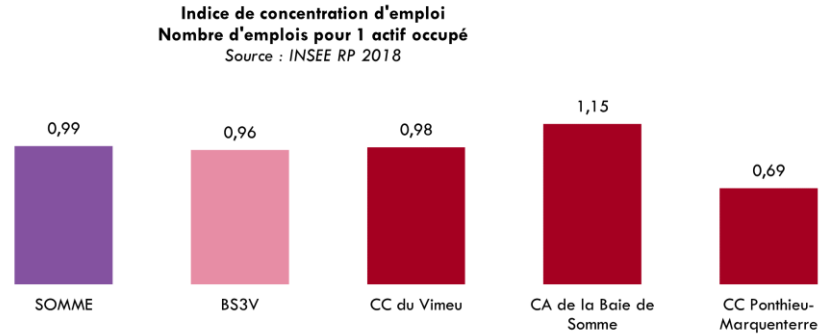
1.1. Un territoire plutôt résidentiel, structuré autour de plusieurs polarités

Situé entre la métropole d'Amiens (96 639 emplois soit 45% des emplois du département) et le littoral de la Manche, le territoire du Pays de la Baie de Somme représente un bassin économique de plus de 36 000 emplois au lieu de travail.

Il représente près de 17,15% des emplois au lieu de travail de la Somme, la CABS concentrant à elle seule plus de la moitié des emplois au lieu de travail du SCoT.

	Population active 15-64 ans en 2018	Emplois au lieu de travail en 2018
SOMME	254 811	213 544
SCOT	45 067	36 628
CC du Vimeu	10 193	8 553
CA de la Baie de Somme	20 715	19 569
CC Ponthieu-Marquenterre	14 160	8 506

Cette position assure un certain rayonnement économique au territoire du SCoT en regard de sa proximité géographique avec Amiens Métropole.

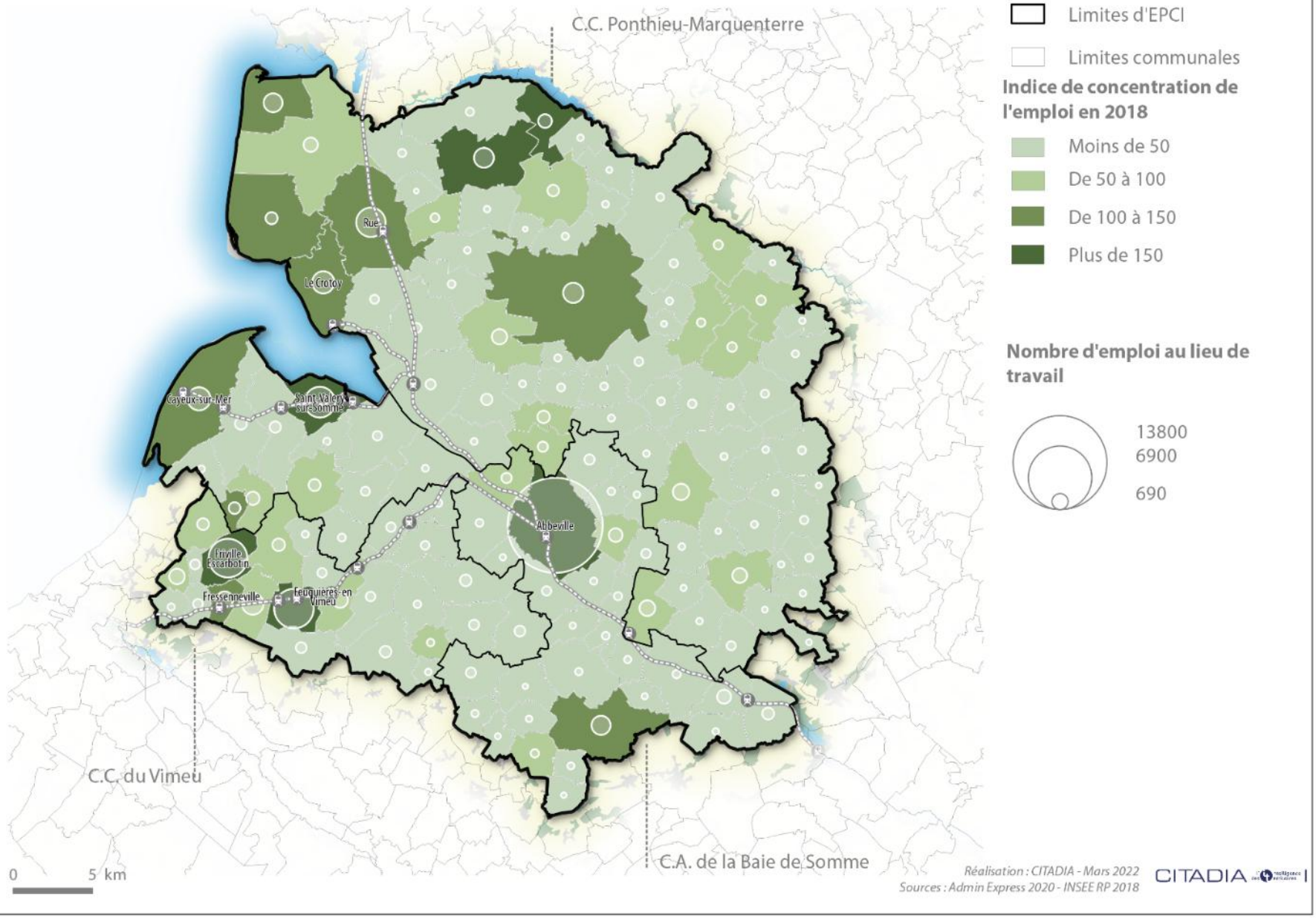


En 2018, l'indice de concentration d'emploi (ICE) du territoire était inférieur à 1. Cela signifie que le nombre d'emplois proposés localement est moins important que le nombres d'actifs qui y résident et qui ont un emploi, traduisant le caractère légèrement plus résidentiel du territoire comparé à la moyenne de la Somme. Pour autant, des pôles d'emplois locaux structurent la zone d'emploi du territoire.

La CABS se positionne clairement comme un pôle d'emploi avec un indice à 1,15, supérieur à celui du Département. La CCPM a un caractère beaucoup plus résidentiel, avec un indice de 0,69, tandis que la CCV présente un nombre d'actifs et d'emplois au lieu de travail quasi-similaire.

Indice de concentration de l'emploi

SCoT Baie de Somme 3 Vallées



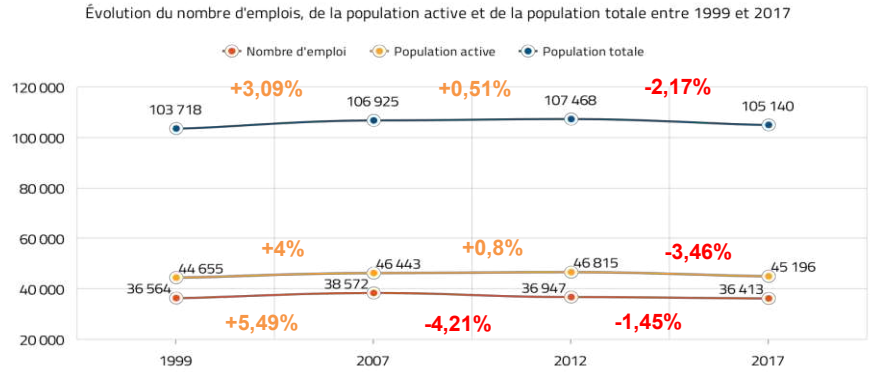
La majorité des communes sont des communes résidentielles. Les actifs de ces communes se rendent vers des pôles emplois.

Plusieurs pôles d'emplois structurent le territoire de BS3V, et ceux-ci sont répartis sur les 3 EPCI : notamment sur le littoral, mais aussi au sein de l'avant-pays, notamment Abbeville qui se démarque avec un ICE à 1,93, et 13 802 emplois au lieu de travail, soit 37,7% des emplois du SCoT.

Des polarités secondaires structurent le reste du territoire, telles que Feuquières-en-Vimeu, Friville-Escarbotin, St Valéry-sur-Somme, Rue qui concentrent plus de 1 000 emplois au lieu de travail, dont certaines avec des ICE très élevés (supérieurs à 2).

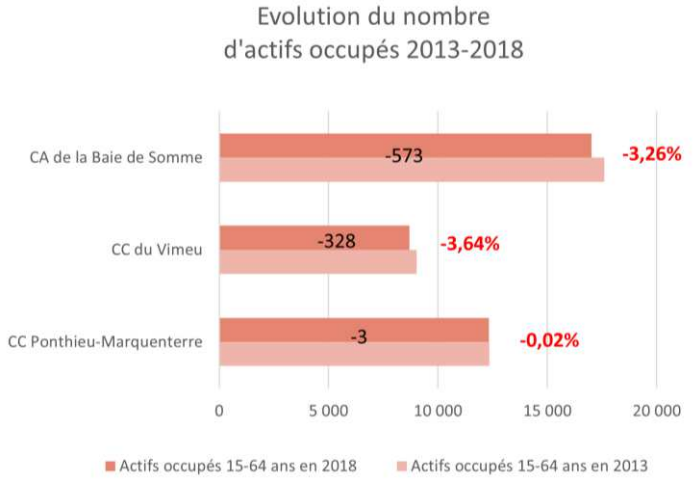
D'autres petites polarités avec moins de 1 000 emplois structurent le territoire, traduisant l'attractivité des petites communes pour les actifs (Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Fort-Mahon Plage, Vron, Argoules, Crécy-en-Ponthieu, Hallencourt...).

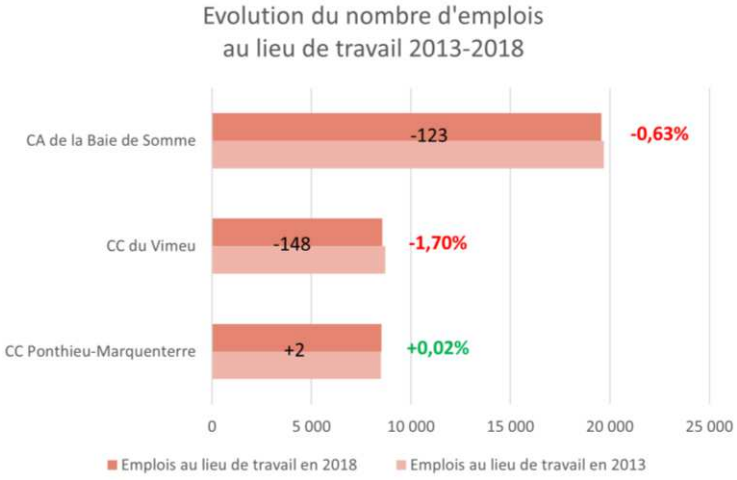
1.2. Un ralentissement économique marqué par la diminution du nombre d'emplois et d'actifs



Le territoire comptabilise 45 196 actifs en 2017, soit 43% de la population. Le nombre d'emplois au sein de BS3V a connu une dynamique irrégulière depuis 1975, marqué par 3 phases différentes ;

- Une diminution du nombre d'emplois entre 1975 et 1990 (près de -3 000)
- Le nombre d'emplois repart à la hausse entre 1990 et 2007 (environ +3 000)
- Une nouvelle phase de diminution jusqu'en 2017, revenant à un niveau comparable à celui de 1999.

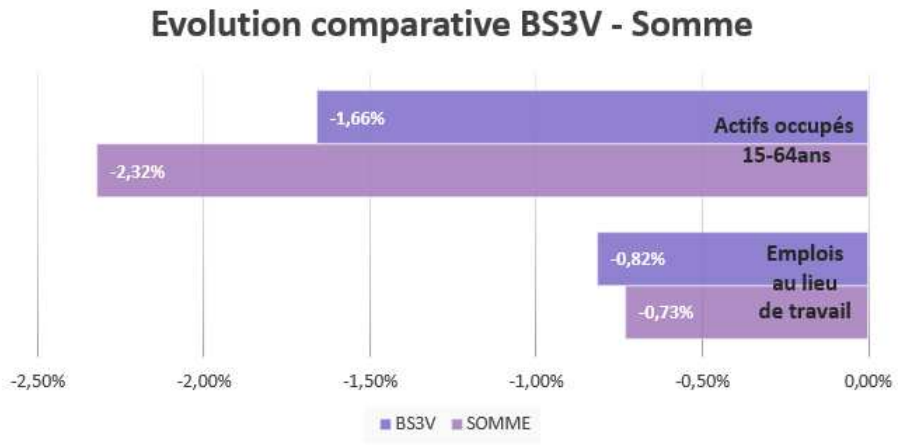


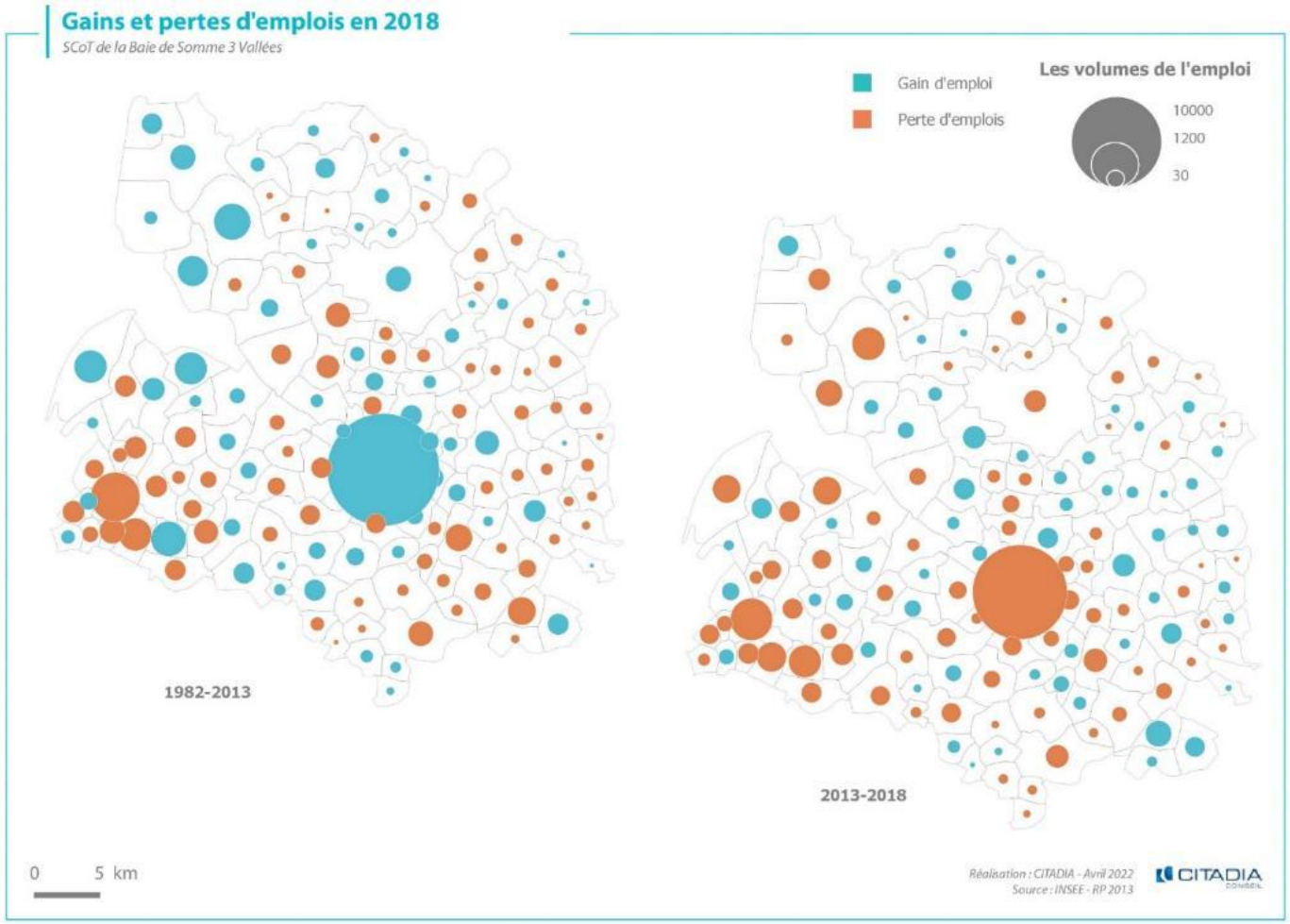


L'ensemble des EPCI sont concernés par la diminution du nombre d'actifs sur la période 2013-2018.

La CCV est particulièrement touchée par ce ralentissement, avec la plus importante diminution d'emplois au lieu de travail (-1,70%) et d'actifs occupés (-3,64%) sur son territoire. La CABS, qui concentre le nombre le plus important d'actifs et d'emplois, est aussi particulièrement touchée par la diminution du nombre d'actifs (baisse de 3,26%). La CCPM est le territoire le moins touché, et le seul EPCI avec une hausse du nombre d'emplois au lieu de travail, bien que très légère (+0,02%).

A noter également la différenciation de la dynamique entre Grand Site et Avant-Pays : la tendance à la diminution du nombre d'emplois est plus accentuée dans les communes de l'Avant-Pays que sur le littoral (-4,8% entre 1975 et 2018, contre -2,5%). Sur la période 2013-2018, près de 54% des communes du Grand Site voient leur nombre d'emplois augmenter contre 42% des communes de l'Avant-Pays.

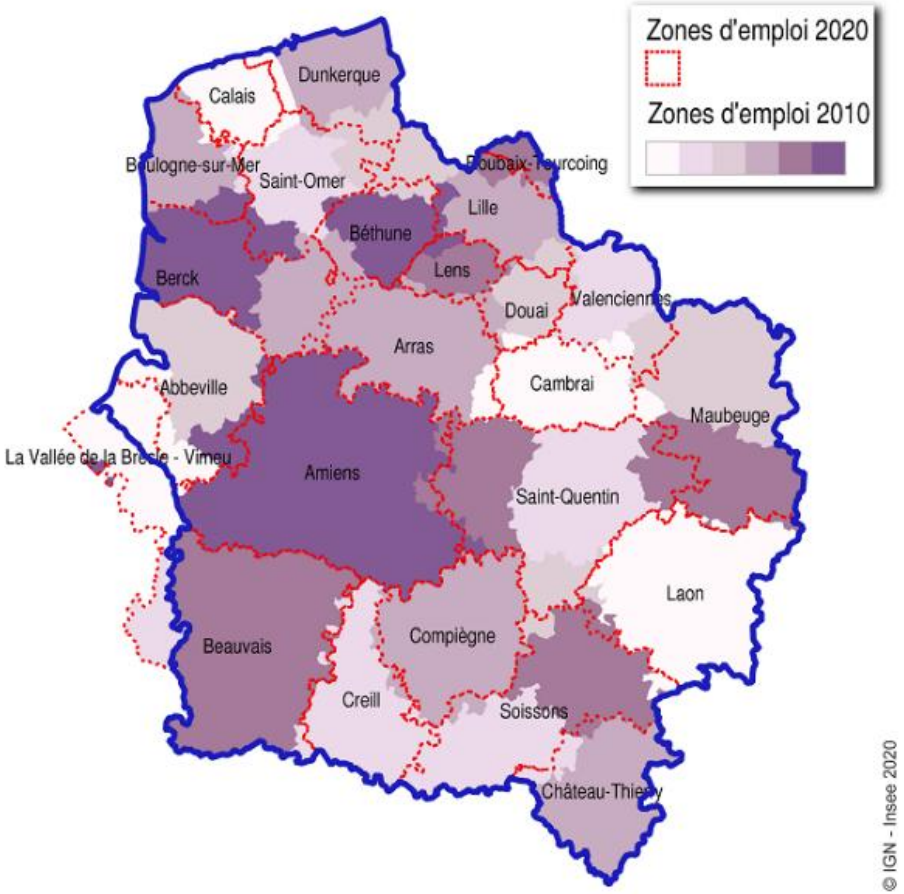




Abbeville se caractérise par une diminution du nombre d'emplois entre 2013 et 2018, après une période de hausse globale sur les 30 années précédentes.

Concernant les pôles des 3F, Friville-Escarbotin et Fressenneville sont concernés entre 1982 et 2013 par la diminution de leur nombre d'emplois, alors que le nombre d'emplois augmentait à Feuquières-en-Vimeu. Il s'agit d'une diminution qui aujourd'hui concerne l'ensemble des pôles du Vimeu, qui peut être mise en lien avec leur profil industriel.

1.3. Un profil économique qui s'inscrit dans les tendances référentes

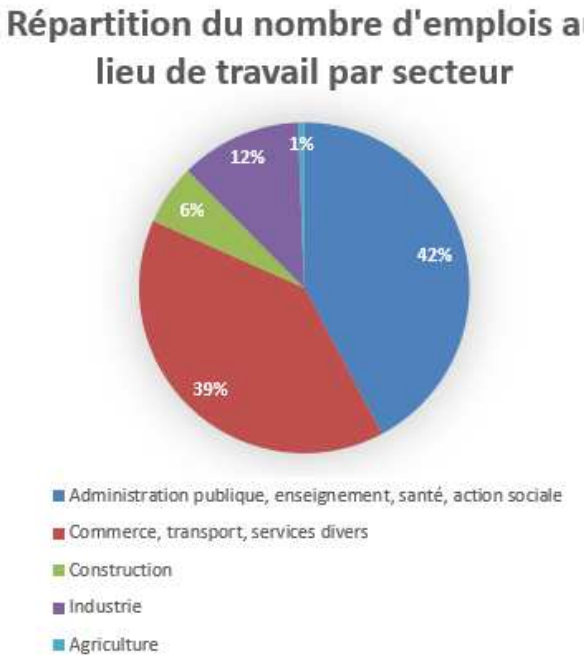


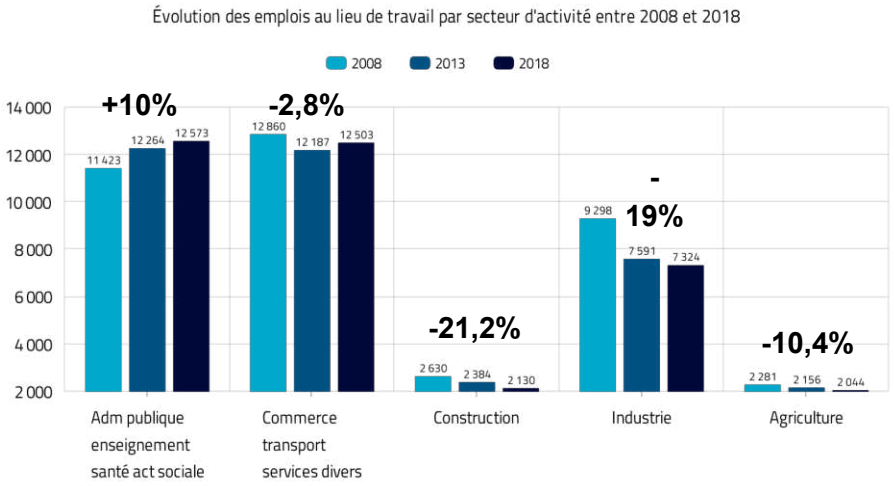
Zones d'emploi des Hauts-de-France : 2020 – INSEE
Définition INSEE : Les zones d'emploi (ou bassins d'emploi) correspondent aux espaces à l'intérieur desquels travaillent la plupart des actifs qui y résident. Leur constitution est réalisée à partir de l'analyse des flux domicile-travail.

Le territoire du SCoT est concerné par 3 zones d'emploi aux orientations économiques différentes, dont celle d'Abbeville qui polarise la majorité des communes de BS3V. Celle-ci est plus étendue que celle définie en 2010, polarisant des communes qui faisaient autrefois partie de la zone d'emploi de la Vallée de la Bresle-Vimeu, et de celle d'Amiens.

Les 3 zones d'emploi ont une orientation économique différente, identifiées par l'INSEE :

- Abbeville : « tourisme »
- La Vallée de la Bresle-Vimeu : « industrie »
- Amiens : « Autres grandes agglomérations et dotées de gros employeurs »





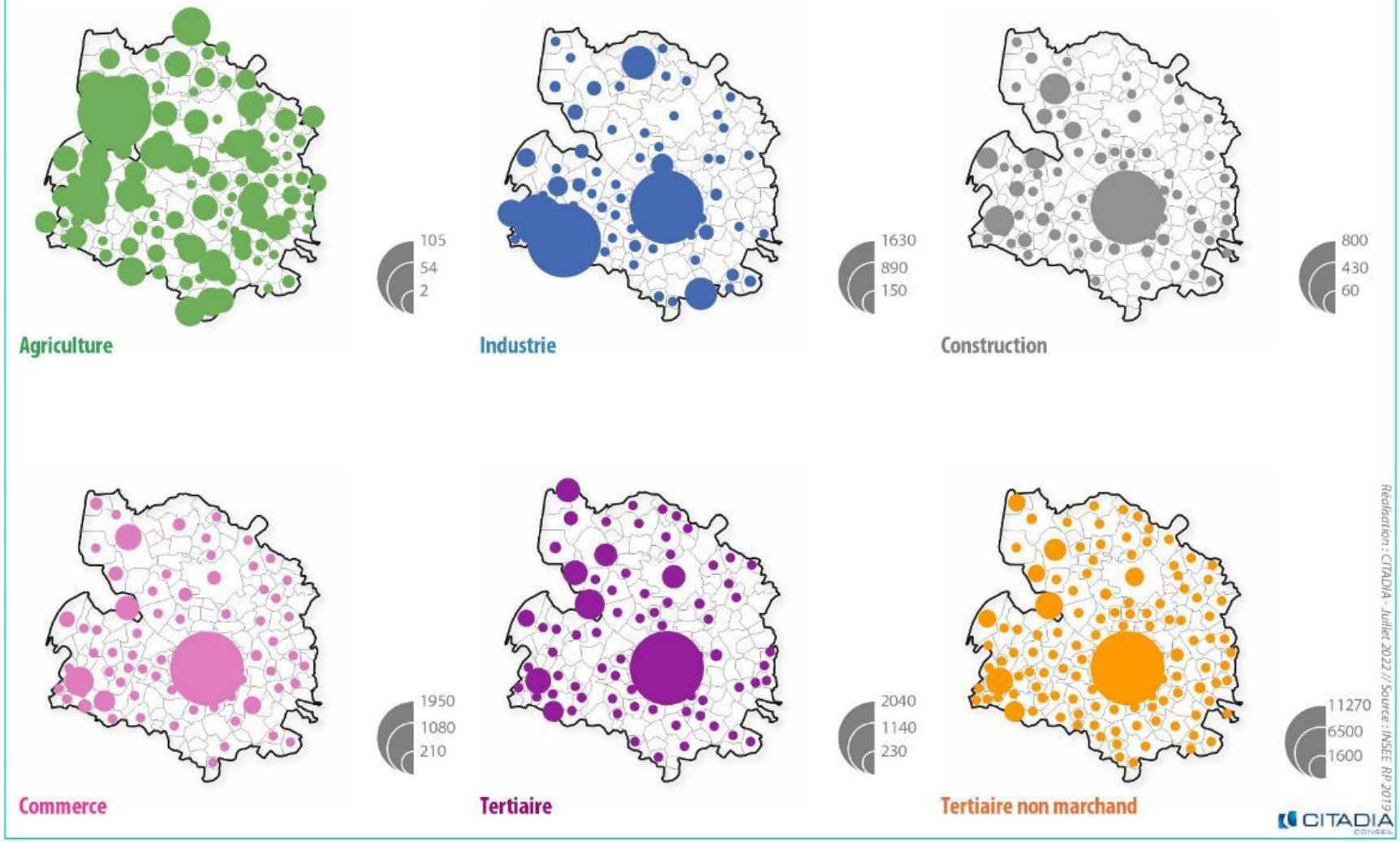
La sectorisation des emplois au lieu de travail est similaire aux typologies d'échelle nationale, avec une nette prédominance du secteur tertiaire

Tous les secteurs sont concernés par la diminution du nombre d'emplois depuis 2008, à l'exception du secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

L'industrie est le secteur le plus touché en nombre (-1 974) et en proportion (-21,2%).

Les secteurs de l'agriculture et de la construction, bien qu'ils représentent un nombre d'emplois moins importants, sont aussi fragilisés par une diminution de leur nombre d'emplois supérieure à 10% sur cette période.

Nombre d'emplois



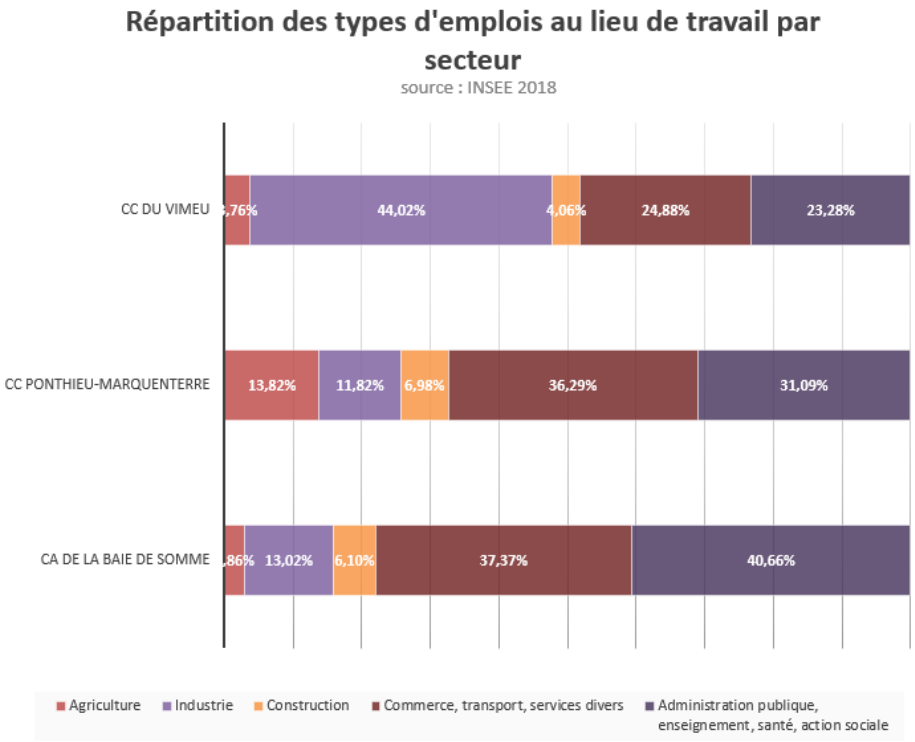
1.4. Des répartitions d'emplois révélatrices de logiques de spécialisations

A l'échelle infra-territoriale, si la tertiairisation de la sphère productive touche de manière quasi-similaire l'ensemble des EPCI, la concentration des autres emplois reflète certaines spécialisations.

La CCV représente le « district industriel » du territoire se distingue fortement des autres EPCI en concentrant la plupart de ses emplois au lieu de travail dans le secteur industriel avec 44% du nombre total. C'est aussi le territoire qui concentre le moins d'emplois du secteur tertiaire. A l'exception du pôle des 3F, le Vimeu demeure une zone essentiellement rurale sur laquelle l'activité agricole est encore bien représentée.

La CABS, pôle administratif du territoire, concentre une large majorité d'emplois dans le secteur tertiaire marchand et non marchand, qui représentent en cumulé près de 80% des emplois au lieu de travail de la CABS, notamment en raison du poids économique de la commune d'Abbeville. La CABS compte également quelques grandes industries localisées dans la commune d'Abbeville telles que Valéo ou Lact'union.

Enfin, la CCPM est l'EPCI qui a la part d'emplois agricoles la plus importantes (13,82%), en lien avec son profil plus rural. Elle présente par ailleurs un profil relativement équilibré par rapport aux deux autres EPCI du SCoT.


Répartition des types d'emplois au lieu de travail par secteur
source : INSEE 2018
CC DU VIMEU
,76%
44,02%
4,06%
24,88%
23,28%
CC PONTHIEU-MARQUENTERRE
13,82%
11,82%
6,98%
36,29%
31,09%
CA DE LA BAIE DE SOMME
,86%
13,02%
6,10%
37,37%
40,66%
Agriculture
Industrie
Construction
Commerce, transport, services divers
Administration publique, enseignement, santé, action sociale

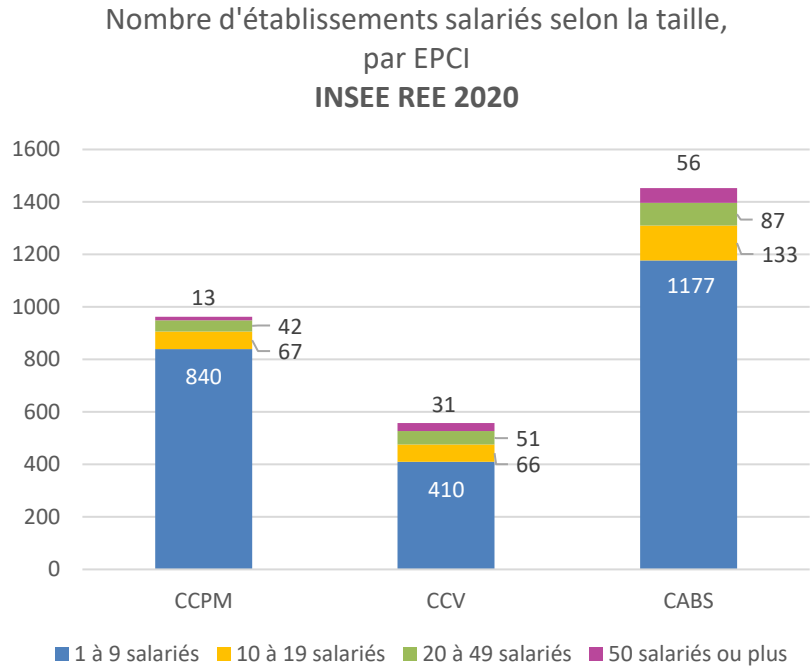
2. Un tissu d'établissements porté par un réseau de très petites entreprises

2.1. Une diversification des types d'établissements pourvoyeurs d'emplois

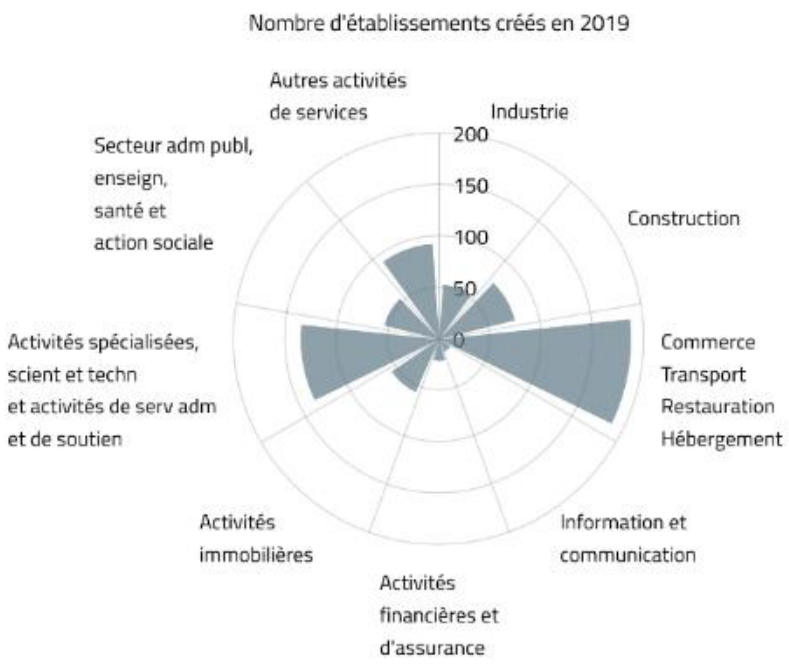


INSEE FLORES 2019

Le territoire du Pays de la Baie de Somme compte près de 3 000 établissements salariés. La majorité sont des petits établissements d'1 à 9 salariés, soit 81% des établissements sur l'ensemble du territoire : une part similaire au département de la Somme (79%).

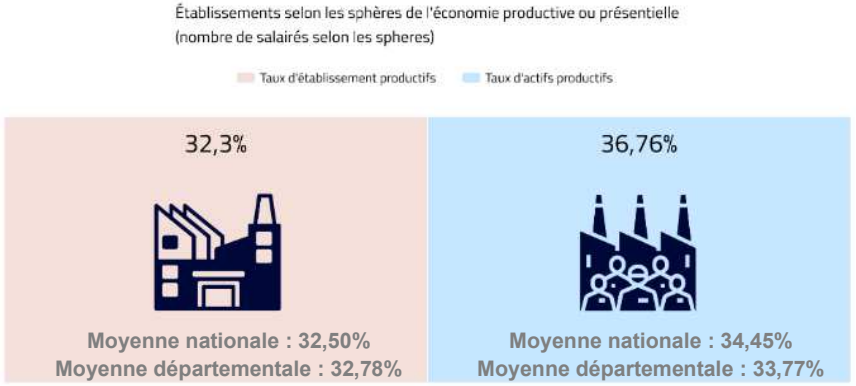


La CABS concentre près de 50% des établissements salariés. La CCV seulement 20% de l'ensemble des établissements, mais près de 31% des établissements de 50 salariés et plus.



Malgré la diminution nombre d'emplois constatée dans les secteurs de l'industrie et de la construction, le territoire attire toujours de nouveaux employeurs, en particulier au sein de 2 domaines : le domaine des activités spécialisées (scientifiques et techniques) et celui de la vente de biens et de services à la population.

Le secteur de l'administration, très dynamique dans l'accueil de nouveaux emplois, voit cependant une faible part de nouveaux établissements créés en 2019, traduisant la polarisation de ces emplois au sein d'établissements existants.

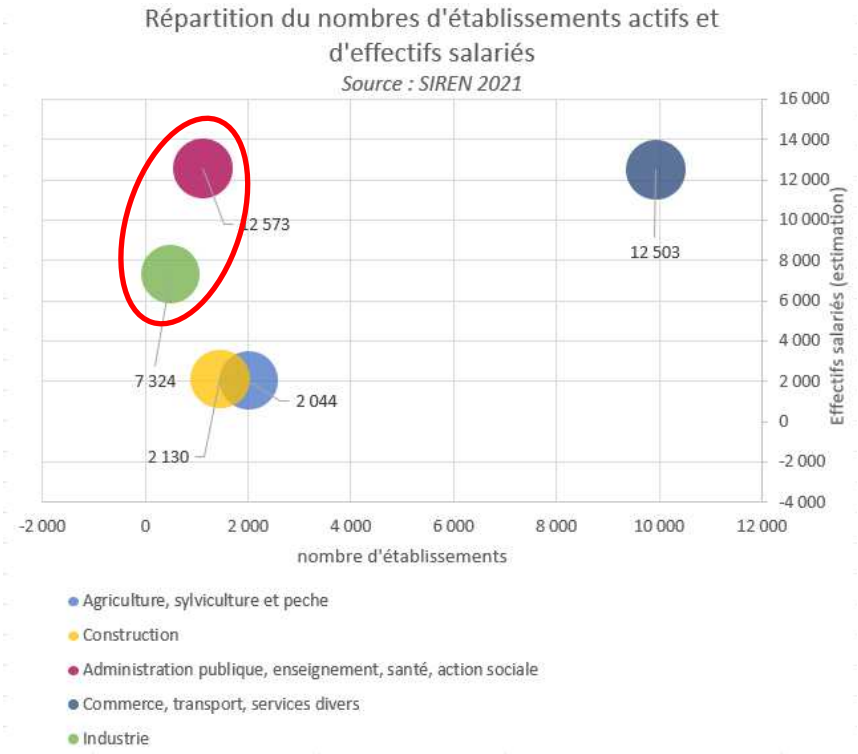


INSEE FLORES 2019

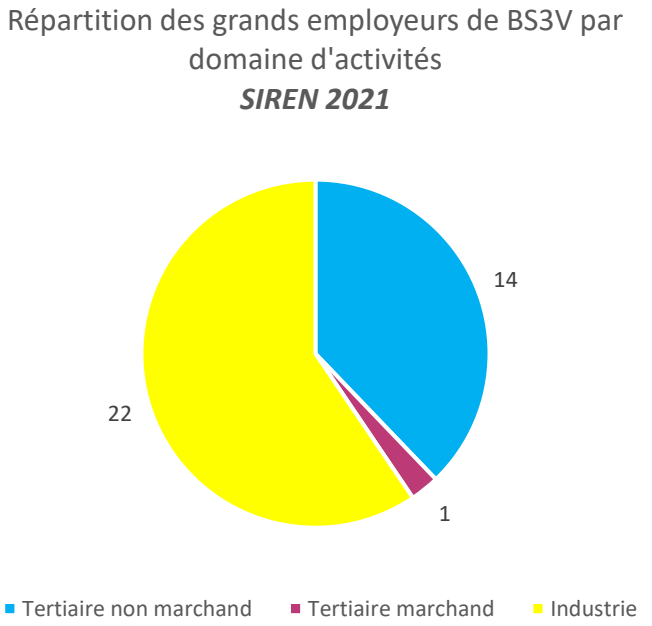
Le territoire se caractérise par un taux d'actifs productifs légèrement supérieur à celui de la Somme, alors que le taux d'établissements productifs est plutôt équivalent.

Cela traduit une plus grande concentration des emplois productifs au sein d'établissements productifs, en particulier dans le Vimeu : près de 59,5% des actifs travaillent au sein d'établissements productifs, ceux-ci représentant 42,44% des établissements du territoire.

2.2. Une prédominance de grands employeurs dans le tertiaire non marchand et l'industrie



Les secteurs de l'industrie et du tertiaire non marchand sont ceux qui regroupent le plus grand nombre de salariés par établissements, à l'inverse des secteurs de l'agriculture, de la construction et du tertiaire marchand.



37 établissements concentrent plus de 100 salariés, dont 13 établissements comptent plus 200 salariés recensés en 2021. Les données indiquent que les plus grands domaines d'activités du territoire œuvrent dans le secteur tertiaire non marchand et de l'industrie.

Le secteur tertiaire non marchand se regroupe en particulier à Abbeville, Saint-Valery-sur-Somme et Argoules. Parmi ces établissements, on retrouve :

- Des **activités hospitalières et d'hébergement spécialisé** comme le centre hospitalier d'Abbeville qui est le plus grand établissement du territoire (plus de 1 000 salariés), celui de

Saint-Valery-sur-Somme (environ 300 salariés), l'association de Valloires (plus de 250 salariés) ;

- **L'administration publique générale** avec la commune d'Abbeville ou encore les agents d'EPCI ;
- Quelques **établissements d'enseignement** comme le lycée Boucher de Perthes à Abbeville.

Le secteur industriel se concentre particulièrement dans le Vimeu mais aussi à Abbeville et dans le Ponthieu-Marquenterre :

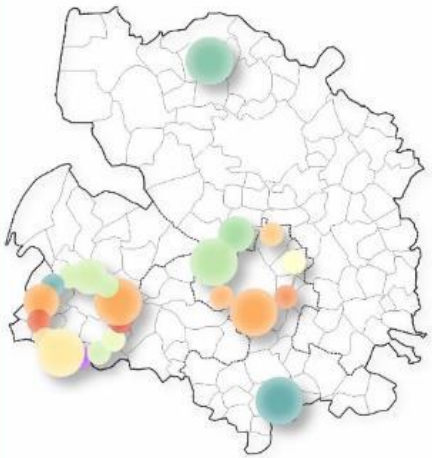
- l'usine Pasquier de **fabrication de pain et pâtisseries** fraîches, située à Vron, est l'une des plus grandes industries du territoire du SCoT.
- Des usines de **fabrication d'autres produits industriels** (charpentes et menuiseries, fonderie) principalement dans le Vimeu, qui concentrent environ 200 à 300 salariés. On retrouve des établissements comme Decayeux, VKR France, Thirard, Delabie.
- De la **fabrication d'équipements électriques et électroniques automobile** à Abbeville (Valéo : environ 200 salariés) ;

On note par ailleurs plusieurs spécialisations industrielles :

- De **fabrication de serrures et ferrures** avec une des plus grandes usines du territoire situées à Fressenville (Thirard)
- De **fabrication de verre creux** servant à la flaconnerie de luxe avec un établissement à Abbeville de plus de 250 salariés (Verescence Somme). À noter que la plupart des établissements de ce secteur se concentrent surtout dans la Glass Vallée, située en dehors de BS3V et localisée sur le territoire SCoT du Pays interrégional Bresles-Yères.
- De **fabrication d'articles de robinetterie** avec 4 établissements principaux situés dans le Vimeu, à Abbeville et Hautvillers-Ouville, qui regroupent entre 100 et 500 salariés par entreprise.

Employeurs principaux 2022

SCot de la Baie de Somme 3 Vallées



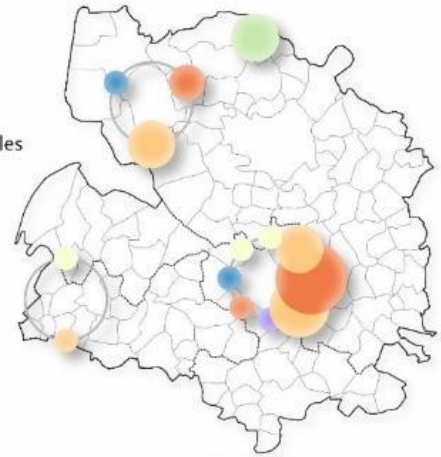
Industrie

- Decoupage, emboutissage
- Fabrication d'appareils électroménagers
- Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
- Fabrication d'autres articles de robinetterie
- Fabrication d'autres fils et cables electroniques ou electriques
- Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
- Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- Fabrication de lait liquide et de produits frais
- Fabrication de materiel d'installation electrique
- Fabrication de serrures et de ferrures
- Fabrication de verre creux
- Fabrication équipements électriques et électroniques automobiles
- Fabrication industrielle de pain et de patisserie fraiche
- Fonderie d'autres metaux non ferreux
- Decolletage



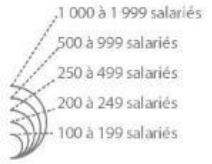
Tertiaire marchand

- Activ. poste dans le cadre d'une obligation de service universel



Tertiaire non marchand

- Activites hospitalieres
- Administration publique generale
- Aide a domicile
- Enseignement secondaire general
- Hebergement medicalise pour enfants handicapes
- Hébergement médicalisé pour personnes âgées

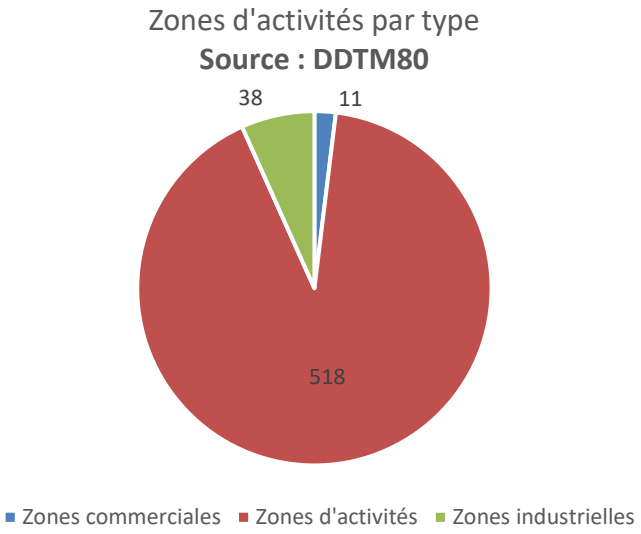


0 5 km

Réalisation : CITADIA - Juillet 2022
Source : INSEE - SIRENE 2021

CITADIA CONSEIL

2.3. Des zones d'activités pourvoyeuses d'emploi



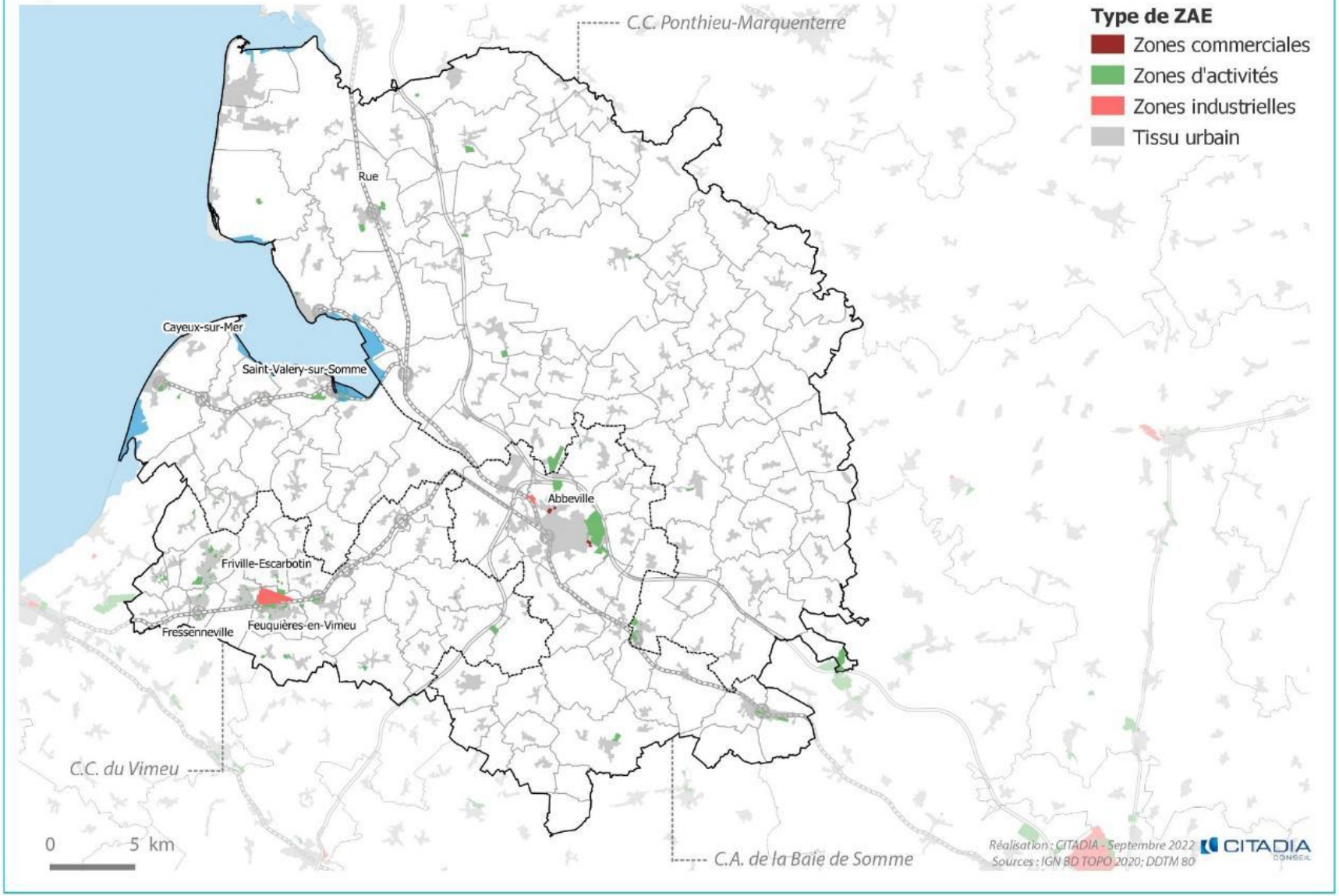
Près de 570 zones d'activités ont été recensées sur le territoire. Plus de 90% se caractérisent par la mixité de leurs activités économiques, avec la présence d'établissements commerciaux, de fabrication, ou de logistique.

Abbeville concentre les zones d'activités les plus importantes en taille de BS3V, avec la zone Abbeville Est (157 hectares) (Lidl, Lactinov, Renault…).

La principale zone industrielle se situe dans la CCV, il s'agit de la ZA du Vimeu Industriel à Feuquières-en-Vimeu. Elle comprend notamment les usines Bricard et Decayeux.

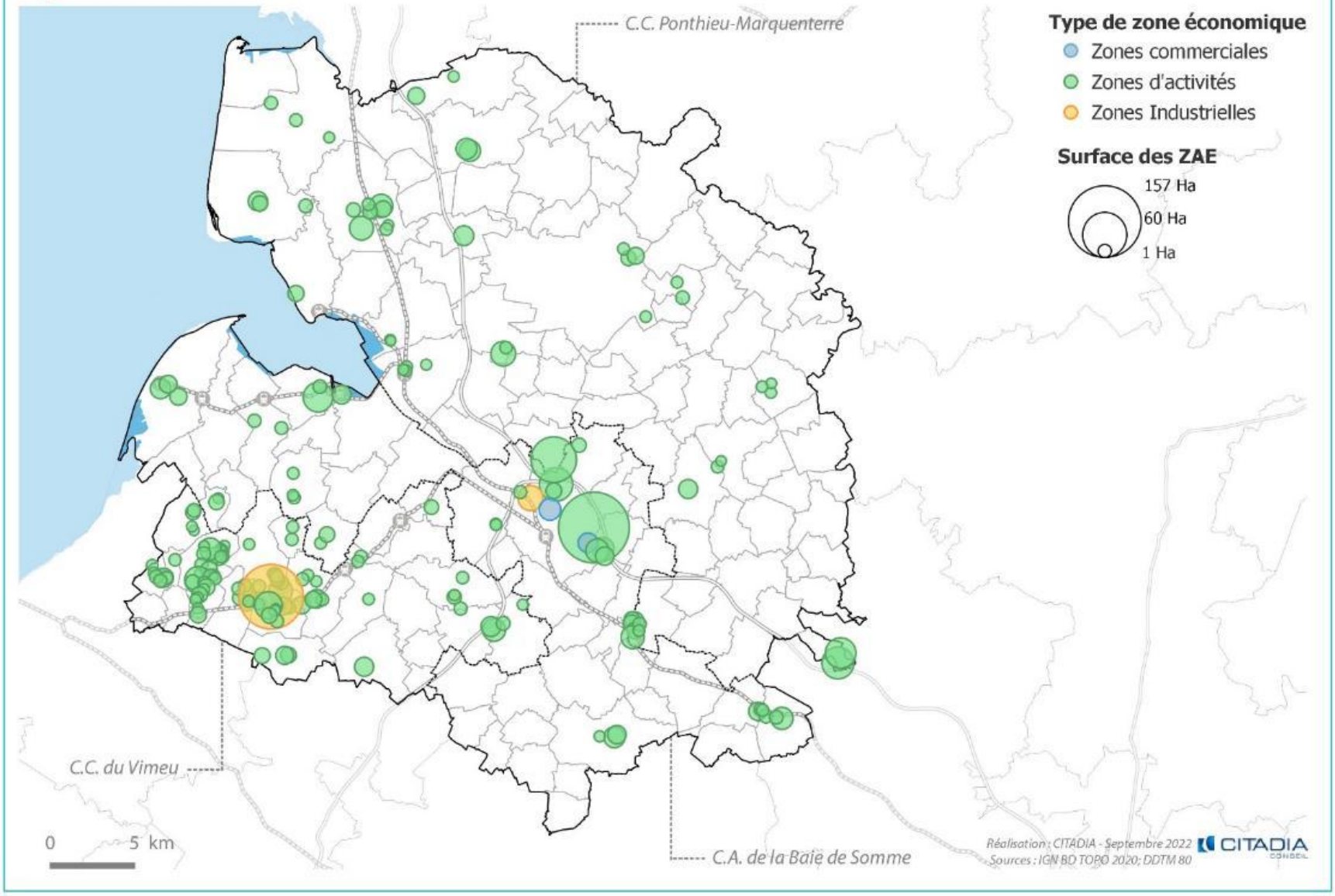
Les zones d'activités économiques du territoire

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Les typologies des zones d'activités économiques

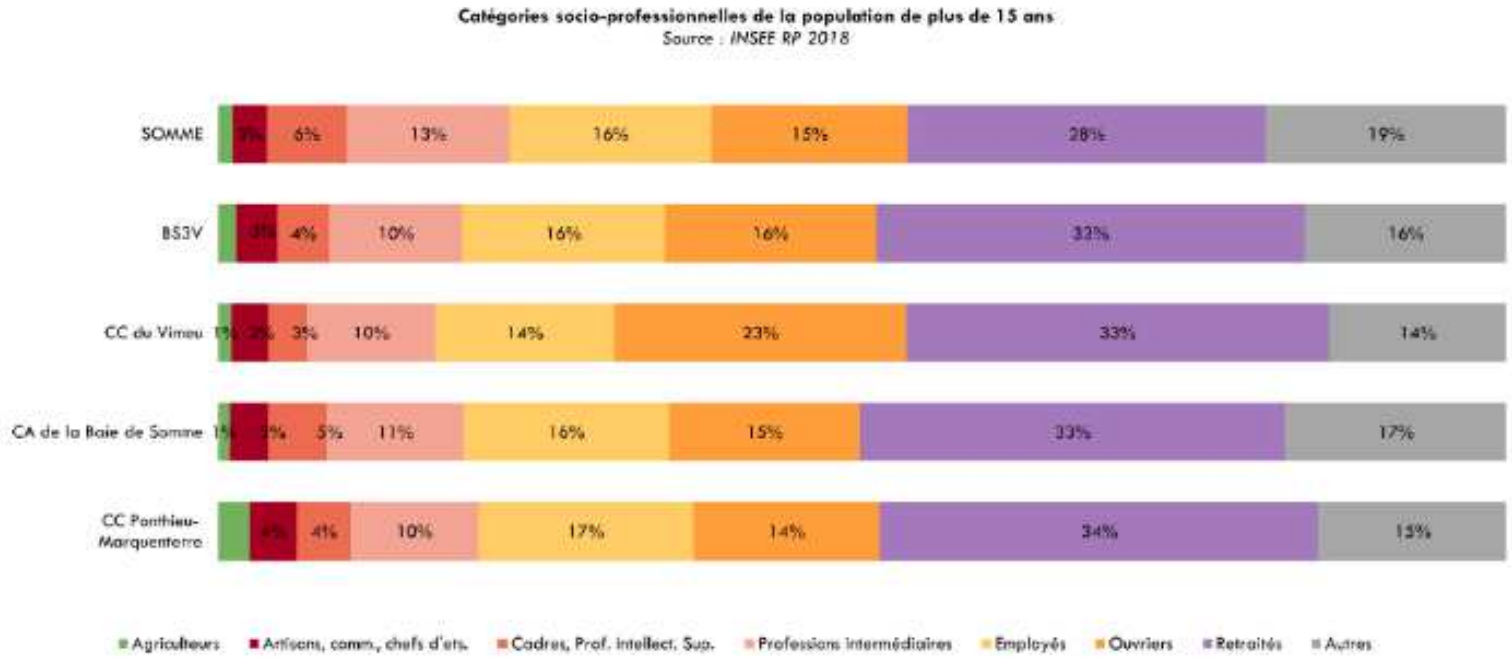
SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



II. L'enjeu de l'insertion professionnelle des actifs

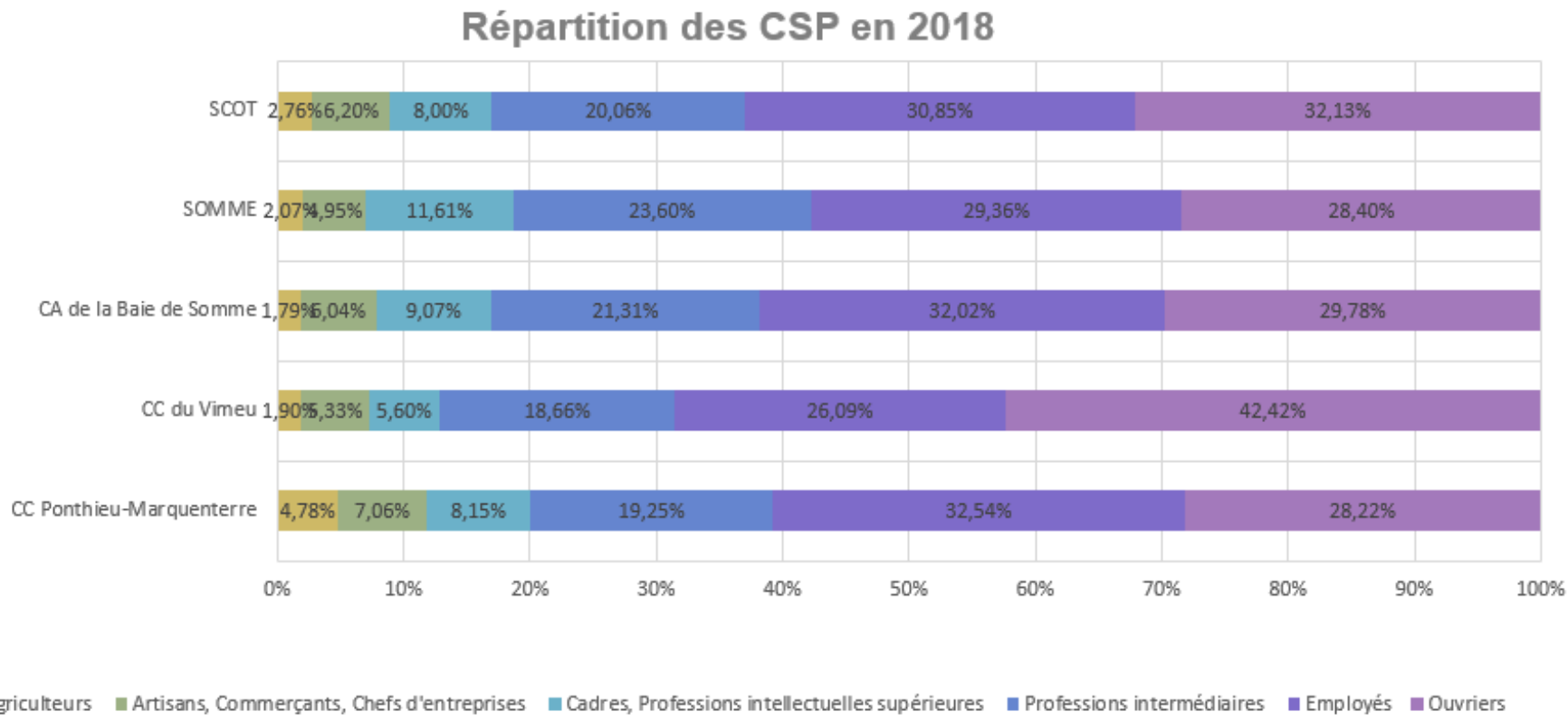
1. Une main d'œuvre qui se tertiarise

1.1. Une prédominance d'ouvriers et d'employés



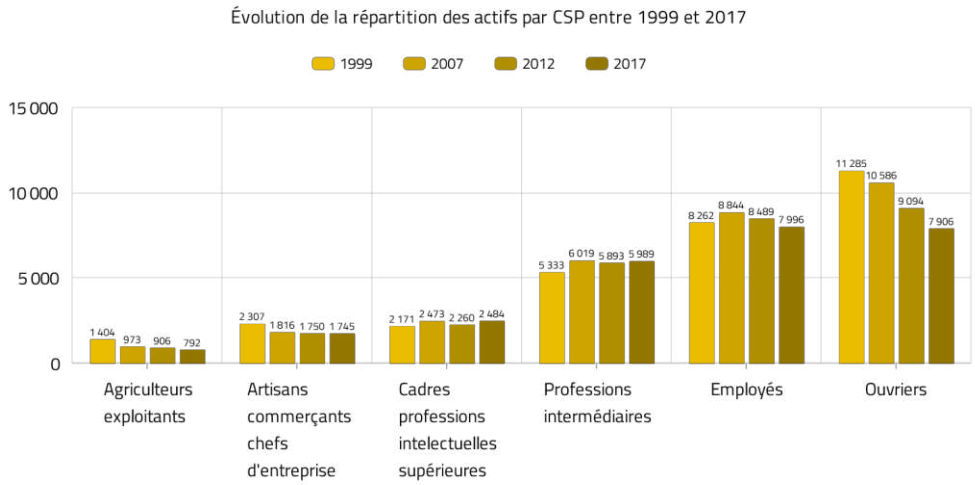
NB : Dans la catégorie « autre », sont comptabilisées toutes les personnes qui sont au chômage et les « inactifs », c'est-à-dire ceux qui n'ont aucune activité professionnelle (les retraités non compris), comme les étudiants et les élèves de 15 ans et plus.

BS3V se démarque du reste du département par une plus importante proportion de retraités, et, par conséquent, une part d'actifs légèrement inférieure.



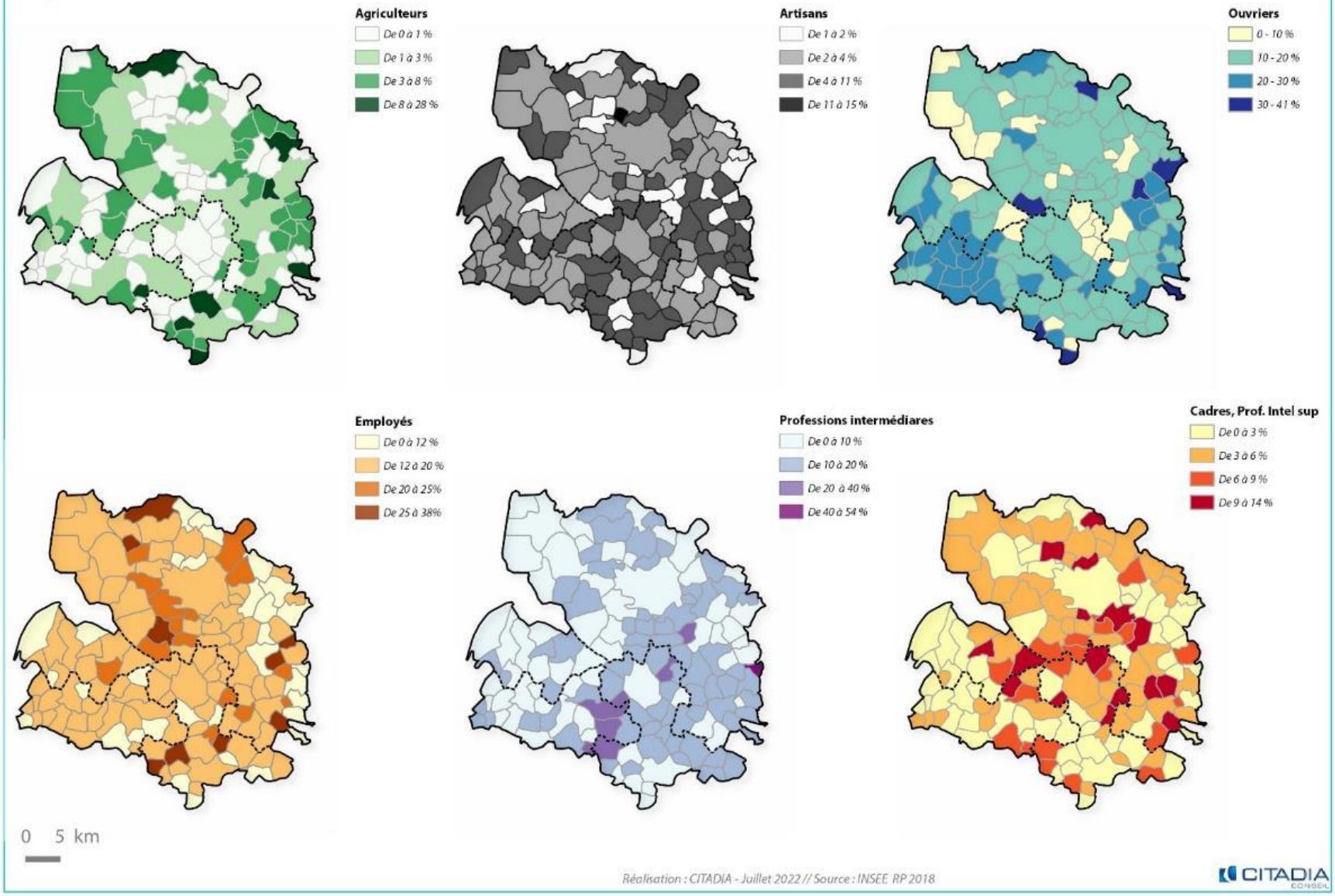
Concernant la répartition des actifs par CSP, le territoire du SCoT se caractérise par une part plus importante d'ouvriers, comparé à la part départementale (32,13% contre 28,40%), en raison notamment du caractère industriel affirmé du Vimeu.

La CCPM et la CABS ont une répartition assez similaire à celle du département, bien que la CCPM compte une part d'agriculteurs plus importante, dépassant même la proportion départementale.



Le profil des actifs tend à se tertiairiser, le nombre d'actifs cadres ayant augmenté de +9,9% entre 2012 et 2017. Il s'agit de la seule catégorie d'actifs ayant augmenté en nombre avec les professions intermédiaires (+1,6%). Les autres CSP ont vu leur nombre diminuer, en particulier le nombre d'actifs agriculteurs (-12,6%) et d'ouvriers (-13,1%), en lien avec la tendance constatée pour les emplois au lieu de travail.

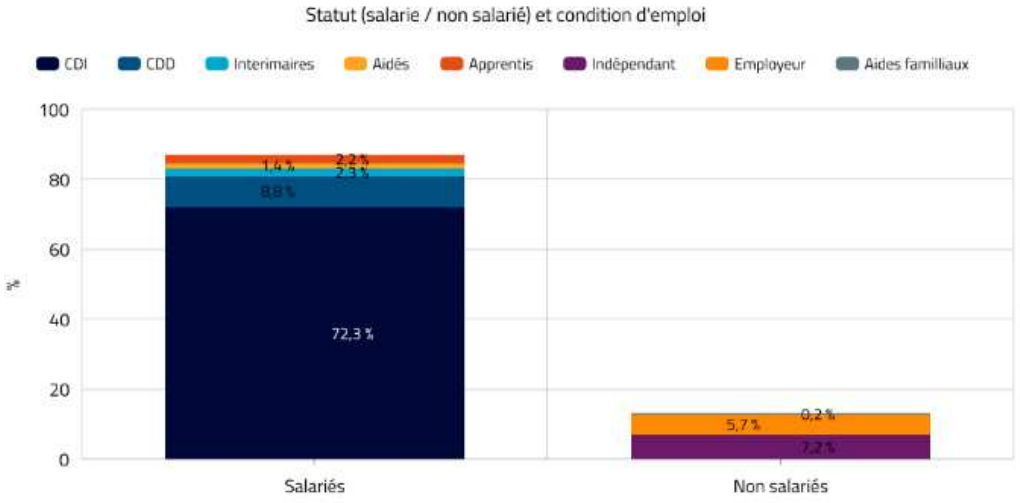
Localisation des actifs

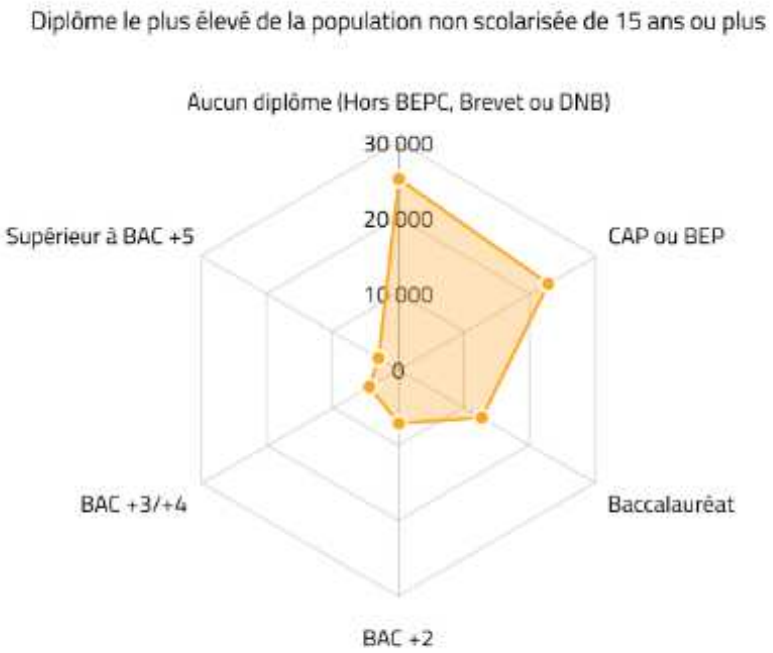


1.2. Des actifs plus exposés à la précarité

72,3% des actifs du territoire sont en CDI, une part similaire à celle de la Somme.

La part d'intérimaires est légèrement plus importante dans la CCV (3,5%) et la part d'indépendants légèrement plus importante dans la CCPM (9,1%). Cet écart de typologie peut s'expliquer par les profils plus industriels et agricoles de chaque EPCI.





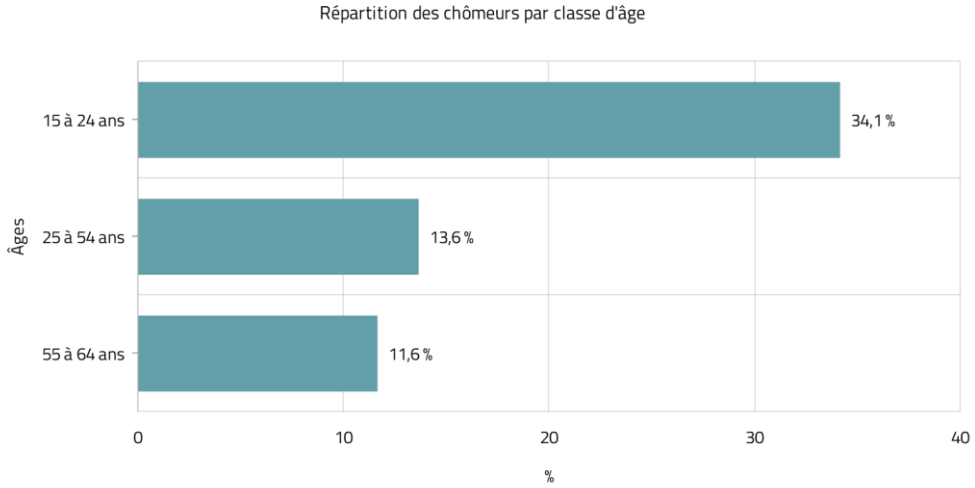
Sur le territoire, près d'un tiers de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a aucun diplôme. Il s'agit d'une répartition relativement similaire à la Somme, et similaire entre les EPCI du territoire.

Cette part importante d'actifs non-diplômés peut ainsi traduire des enjeux en matière d'accès à l'emploi et de précarité.

2. Un ralentissement économique constaté depuis 2007

2.1. Un taux de chômage élevé, touchant particulièrement les jeunes et les actifs urbains

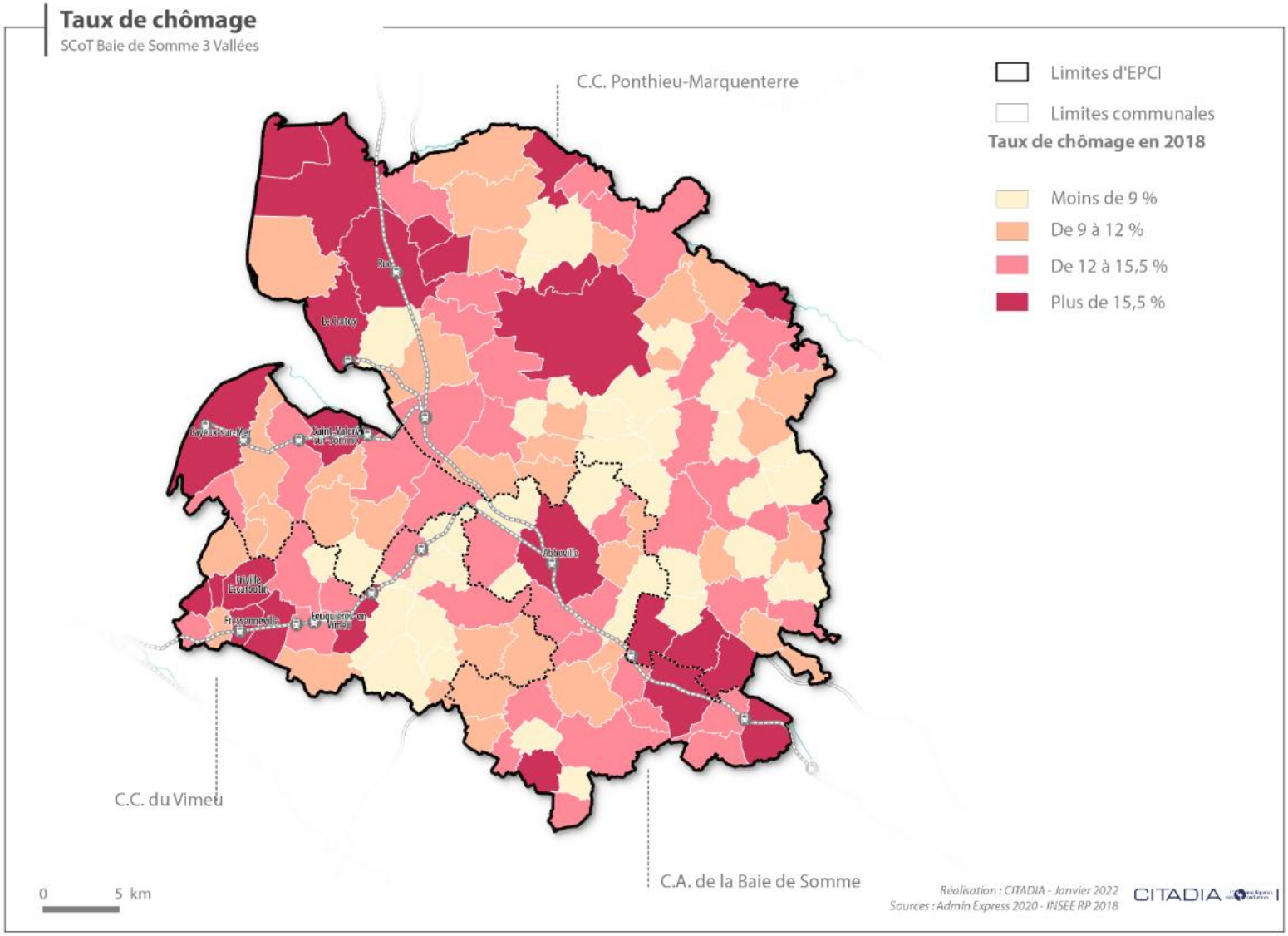




Le taux de chômage est de 15,56% à échelle du territoire, en 2018. Les femmes sont légèrement plus concernées par le chômage que les hommes (1,48 points d'écart).

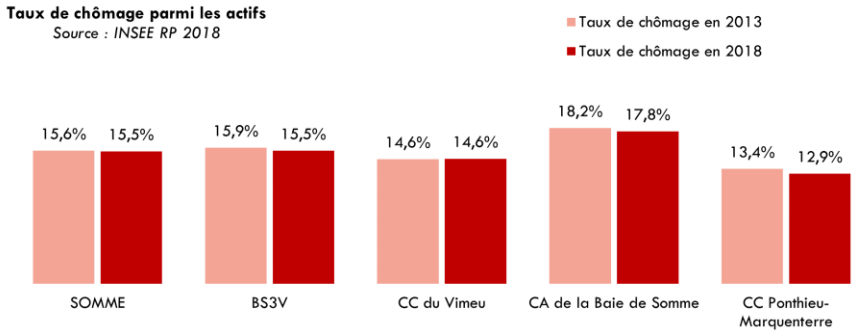
Les jeunes actifs sont particulièrement concernés, avec 34,1% des 15 à 24 ans qui sont aujourd'hui au chômage, contre 32,6% pour la Somme en 2018.

Le taux de jeunes chômeurs sur le territoire est largement supérieur au taux national, de 20,8% en 2018, soit 13,3 points de plus. Cette proportion importante traduit les fortes difficultés auxquelles font face les jeunes dans l'accès à l'emploi.



Le taux de chômage est très variable selon les communes. Il est particulièrement élevé au sein des pôles d'emplois que constituent Abbeville et le sud du Vimeu, avec des taux supérieurs à 12%.

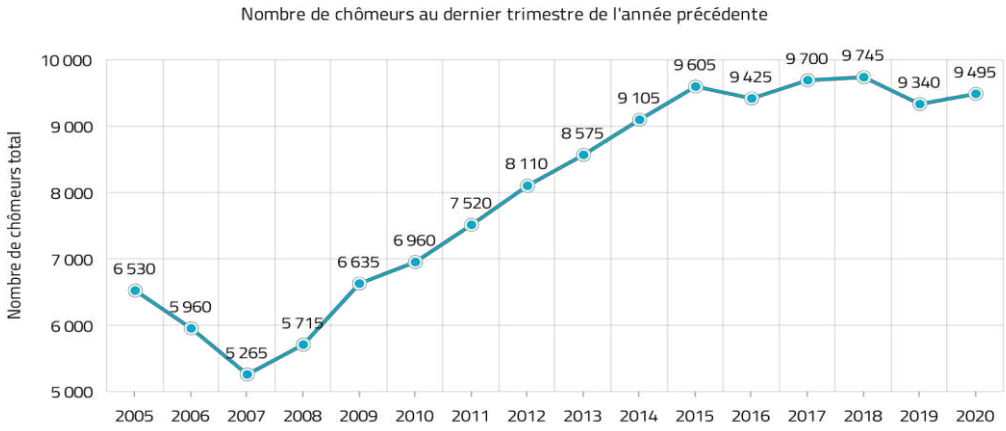
2.1. Un taux de chômage qui s'est stabilisé avant la pandémie



Le taux de chômage des actifs de BS3V a diminué entre 2013 et 2018. Celui-ci était plus élevé que le taux de chômage de la Somme en 2013, et tous deux sont aujourd'hui au même niveau (15,5%). Toutefois, ce taux reste très élevé en comparaison du taux national (9,1% en 2018).

L'ensemble des EPCI sont concernés par cette diminution du taux de chômage, à l'exception de la CC du Vimeu où il stagne. Les actifs de la CA Baie de Somme sont particulièrement concernés, avec un taux (17,8% en 2018) supérieur à la moyenne départementale.

Depuis 2007, année marquée par la crise des subprimes, le nombre de chômeurs continue d'augmenter progressivement. Il a presque doublé sur le territoire en l'espace d'une décennie.



Source : DARES 2020

A noter que la définition de « chômeur » diffère. En effet, en France, il existe deux sources statistiques relatives au chômage : les chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) mesurés par l'INSEE et les demandeurs d'emploi comptabilisés par la DARES et Pôle emploi.

Pour l'INSEE : pour qu'une personne soit considérée comme demandeur d'emploi pour le BIT, elle doit répondre à un certain nombre de critères : personne de plus de 15 ans, sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours, et ayant activement recherché un emploi **dans le mois précédent o**u ayant trouvé un emploi démarrant dans moins de 3 mois.

Pour Pôle Emploi / DARES : les chiffres concernent uniquement les demandeurs d'emplois de catégorie A, tenue d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi dans le mois et sans emploi au cours du mois.

III. L'agriculture, l'élevage et la pêche, des composantes essentielles du territoire

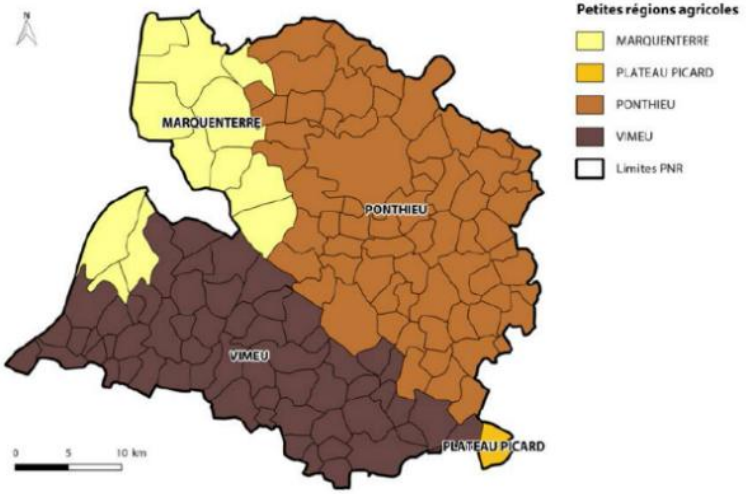
1. Un fort potentiel du secteur primaire

1.1. Une agriculture majoritairement tournée vers la polyculture-élevage

L'agriculture constitue une activité économique essentielle de BS3V, avec plusieurs régions agricoles dont l'orientation est à mettre en lien avec leur géographie : l'ouest et son maillage de cours d'eau, et l'est plus vallonné. Historiquement, ce sont les exploitations de polyculture-élevage familiales qui dominaient sur le territoire, signifiant que la plupart des activités agricoles exercées dans les exploitations étaient très diversifiées.

Petites régions agricoles du territoire du PNR

Source : Diagnostic Territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, 2016



L'agriculture a connu d'importantes mutations, en particulier sur la dernière décennie, les exploitations de grandes cultures sont devenues majoritaires. Tout comme dans le reste du département, le secteur agricole du territoire est concerné par plusieurs évolutions :

- une diminution du nombre d'exploitations,
- une diminution de la part de la Surface Agricole Utile (SAU) dans la superficie totale,
- un phénomène de vieillissement des exploitants,
- une hausse de la SAU moyenne,
- et une hausse de la Production Brute Standard (PBS) moyenne et totale.

i. Le Vimeu

La région agricole du Vimeu, qui englobe la CC du Vimeu et la partie sud et ouest de la CA de la Baie de Somme, est principalement orientée vers la polyculture-élevage, traduisant la diversité des espèces cultivées, souvent en complément de l'élevage laitier.

Il présente également des cultures de plateau (blé, betterave, orge…) et un relief de vallons, fond de vallées, larris qui préservent des espaces de prairies servant à nourrir le bétail. Bien que l'élevage reste l'activité la plus représentée, concentrant surtout des productions de lait et un peu de viande, il faut cependant noter une tendance à la baisse des surfaces fourragères et des prairies permanentes.

ii. Le Ponthieu

La région agricole du Ponthieu, qui s'étend au nord et à l'est de la CC du Ponthieu-Marquenterre, comprend des exploitations liées à l'agro-industrie. Sa partie est se caractérise par de grands champs d'openfield dont la culture est tournée vers la céréale.

Ce secteur comprend aussi des activités d'exploitation forestière qui se concentrent surtout dans la forêt de Crécy. Cette dernière représente le plus important massif forestier local (4 322 hectares) et son exploitation est autant destinée au bois de chauffage qu'au bois d'œuvre (cf. Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, 2016).

On retrouve aussi sur la partie ouest du plateau, des cultures de légumes entre les communes de Rue et Nouvion (pomme de terre, carottes, salsifis notamment).

iii. Les plaines maritimes

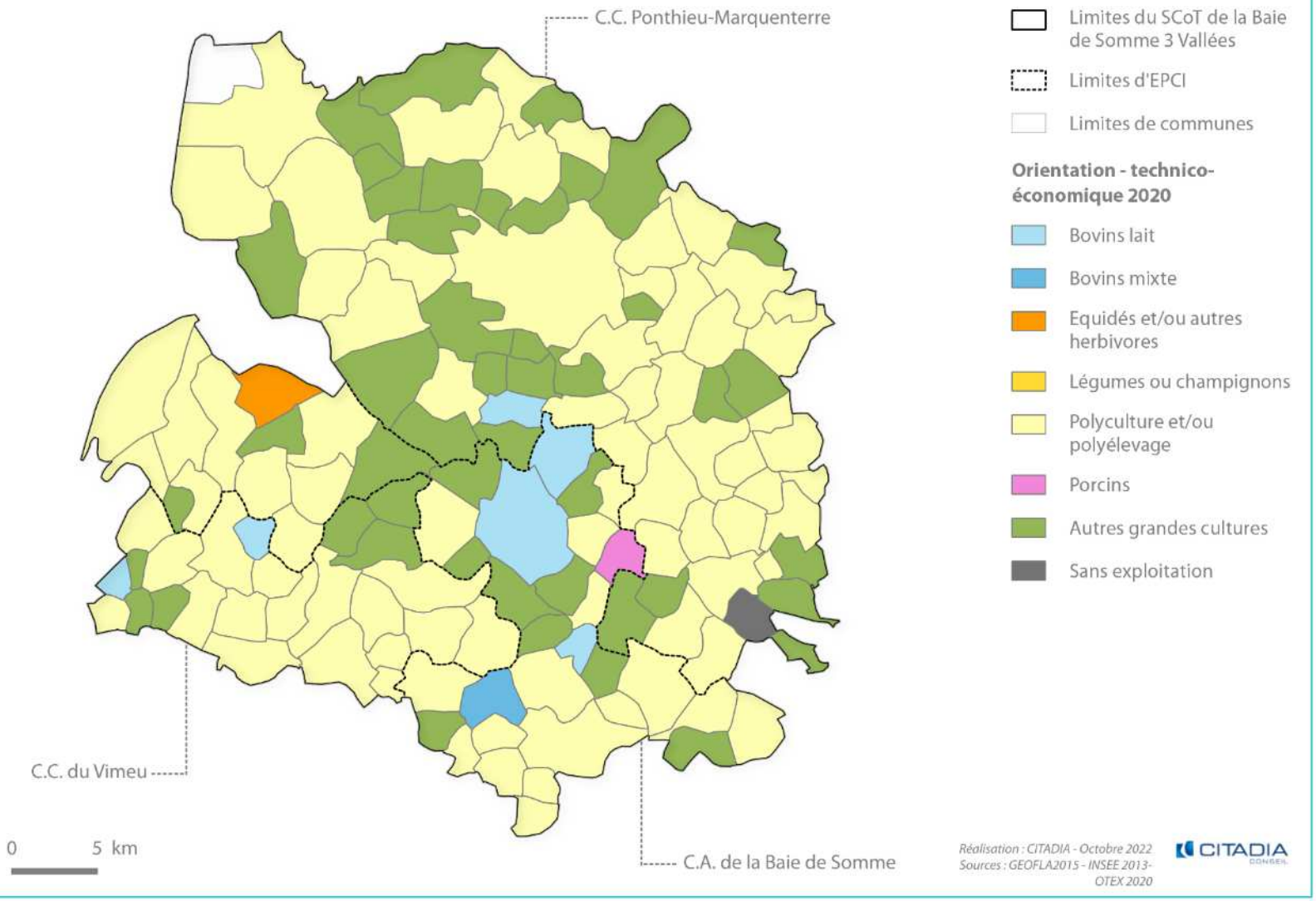
Les plaines maritimes du territoire (littoral du Marquenterre et de la Baie de Somme) présentent des spécificités façonnées par les paysages côtiers. Elles comprennent une part importante d'élevage extensif de bovin lait.

La superficie en céréales est aussi notable et représente près de 40% de la surface agricole utilisée selon la charte du PNR. On note également la présence d'élevages ovins et caprins notamment à Saint-Valery-sur-Somme, qui constituent une pratique agricole traditionnelle de bord de mer en Picardie, produisant les meilleurs pâturages grâce aux « prés salés » du littoral (cf. Terroir et qualité). Cependant, il ne s'agit plus de l'orientation économique agricole dominante du littoral.

Par ailleurs, la culture du lin est une autre spécificité de l'économie maritime picarde, qui grâce à son climat, est une des seules zones à pouvoir produire cette base de fibres dans le monde (Cf. Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, 2016).

Orientation technico-économique par commune en 2020

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Réalisation : CITADIA - Octobre 2022
Sources : GEOFLA2015 - INSEE 2013-OTEX 2020

CITADIA CONSEIL

1.2. Une forte présence de l'activité agro-alimentaire

Les établissements de l'industrie agro-alimentaire occupent une place importante au sein du tissu industriel du territoire.

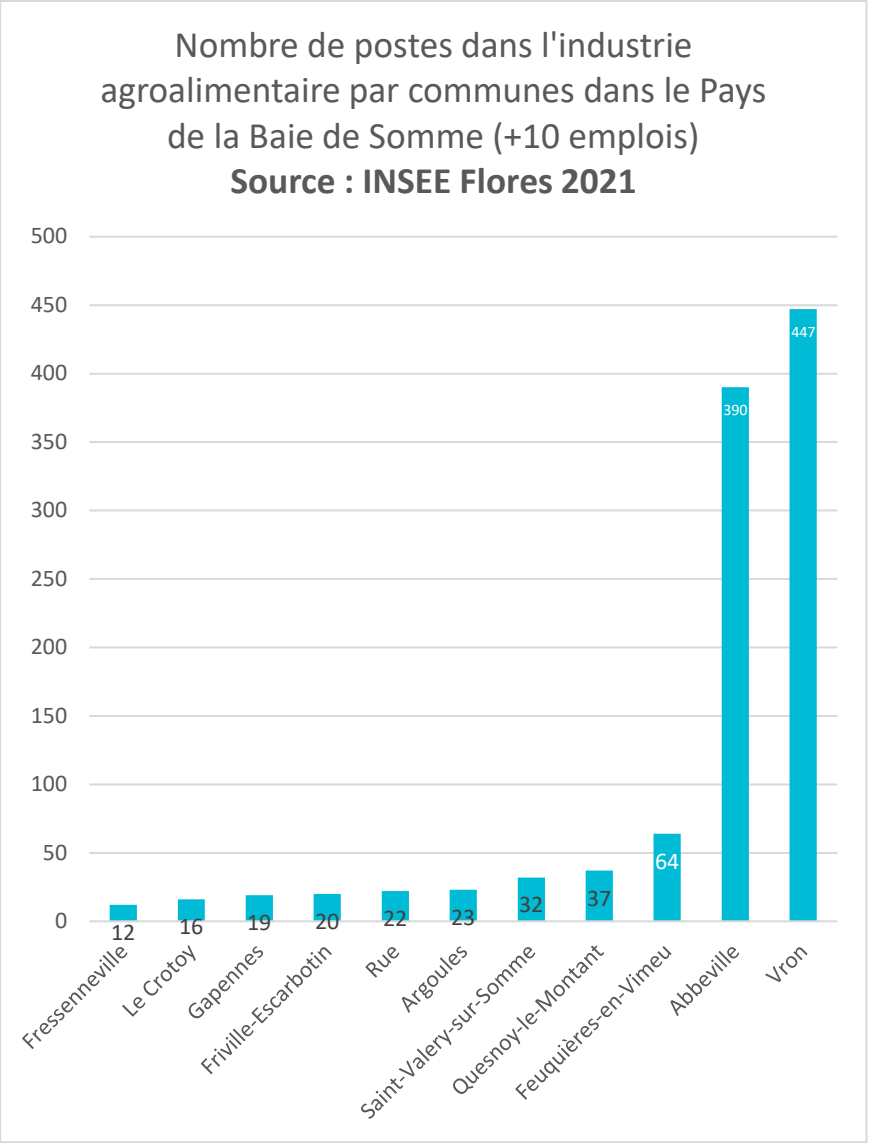
Le Pays de la Baie de Somme comprend **1 200 emplois agro-alimentaires,** soit près de 4% des emplois totaux et plus de 16% des emplois industriels.

39 communes accueillent des activités agro-alimentaires. Pour autant, les emplois sont essentiellement concentrés à Vron et Abbeville.

Ces deux communes comprennent en effet 3 entreprises de grande taille :

- L'usine Pasquier de **fabrication de pain et pâtisseries** fraîches, située à Vron : il s'agit de l'une des plus grandes industries du territoire du SCoT, avec plus de 200 salariés

- Lactinov et Babydrink situés à Abbeville : spécialisés dans la **fabrication de lait et de produits frais,** ces entreprises comptent respectivement plus de 200 salariés et entre 50 et 100 salariés.



1.3. Les métiers de la pêche et les produits de la mer

Le littoral du Pays de la Baie de Somme présente une abondance de ressources halieutiques, permettant ainsi de développer une série de métiers (conchyliculture, pêche côtière, pêche à pied) qui vivent au rythme des saisons.

La conchyliculture est une des spécificités du littoral picard, en particulier la mytiliculture. L'appellation « de bouchot » a été mise en circuit depuis les années 1980 et inonde aujourd'hui le marché national. Cette activité s'étend entre les communes de Quend et de Saint-Quentin-en-Tourmont, dans le Marquenterre, où l'on recense 14 mytiliculteurs qui se partagent 33 concessions conchylicoles. Par ailleurs, la commune du Crotoy comporte un centre conchylicole. En 2013, l'activité représentait environ 35 emplois familiaux, 18 salariés permanents et 10 occasionnels (cf. Diagnostic charte de PNR, 2016).

La pêche côtière participe aussi à l'économie maritime du territoire et s'organise autour de deux ports de pêches principaux qui sont le Hourdel à Cayeux-sur-Mer et le port du Crotoy. En 2015, le territoire comptait 37 navires, principalement armés en petite pêche (fileyeurs, chalutiers) avec des équipements très polyvalents permettant de pêcher à différentes saisons en s'adaptant aux types de ressources disponibles (crevettes grises, poissons plats, coquilles Saint-Jacques).

Ce secteur d'activité présente un déclin relatif dont les principales causes sont l'ensablement des ports, la dégradation des milieux estuariens ainsi qu'un cadrage réglementaire de plus en plus contraignant, même s'il est nécessaire au vu de la raréfaction des ressources. Il reste cependant pourvoyeur d'emplois sur le territoire, notamment grâce à son redéveloppement au Crotoy qui accueille une halle aux poissons depuis 2013. La proximité de Boulogne-sur-Mer représente par ailleurs un atout important en termes de commercialisation.

Le littoral du territoire comporte également une part notable de pêcheurs à pied professionnels (hénoniers, verrotières…) et de ramasseurs de végétaux marins. Généralement aussi mytiliculteurs, pêcheurs maritimes ou titulaires de licences dans d'autres départements, ils pratiquent la pêche à pied trois à quatre mois de l'année et/ou le ramassage de végétaux marins d'avril à septembre. Toutes ces activités, comme les produits qui en sont issus (moules, hénons, salicornes), constituent des symboles économiques et culturels du grand territoire de la Baie de Somme[1] qui représente, pour mémoire, le premier gisement de France pour les hénons et 90% de la production nationale de salicornes provenant de gisements naturels.

Ce secteur connaît également un renouveau avec la mesure Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) portée par l'ADDAM 3 estuaires « Canche, Authie, Somme » et « inscrite dans le programme opérationnel français du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes (FEAMP) et la Pêche pour la période 2014-

[1] A noter que le périmètre de la charte de PNR regroupe certaines communes non incluses dans celui du SCoT.

2020.» (cf. Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, 2016).

Par ailleurs, il est à noter qu'un cluster maritime, rassemblant des professionnels, des universitaires et acteurs de la recherche, est en phase de constitution, soutenu par le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) dans le but de redonner un second souffle à cette activité.

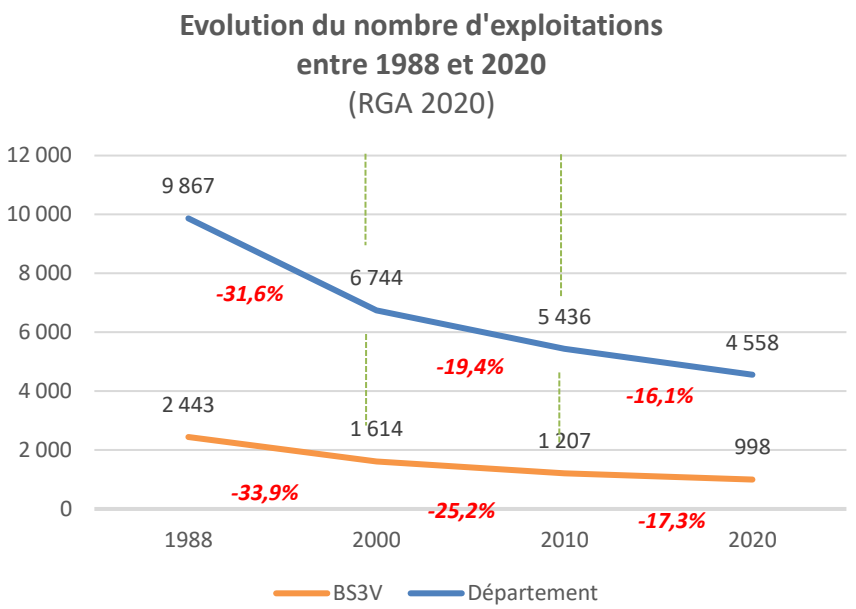
Enfin, la Baie de Somme est également le seul pôle industriel français d'extraction de granulat et de production de galets servant à la confection de matériaux divers comme la céramique ou le béton (cf. Diagnostic charte de PNR, 2016).

1.4. Un secteur agricole en mutation

Avec 998 exploitations pour une surface agricole utilisée (SAU) de 94 475ha, le territoire du Pays de la Baie de Somme représente 21,9% des exploitations et 20,5% de la SAU du département (qui compte 4 558 exploitations et 460 299ha de SAU (Cf. Agreste, 2020).

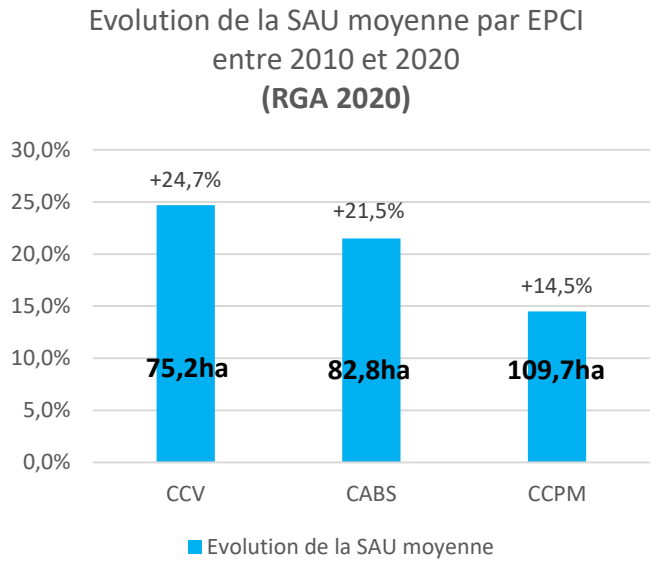
Depuis 1988, le nombre d'exploitations a chuté drastiquement de 59%, enregistrant une perte de 1 445 exploitations en un peu plus de 30 ans. Cette tendance concerne tous les EPCI du territoire.

Cette évolution de l'activité agricole sur le territoire du SCoT reflète les tendances du territoire national, montrant un âge moyen des chefs d'exploitation élevé et un faible nombre d'agriculteurs jeunes, qui ne peut pas compenser la masse de ceux qui arrivent à la retraite. En effet, l'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de 2 ans pour les agriculteurs de la CCV et de la CCPM, et de 1 an pour ceux de la CABS.

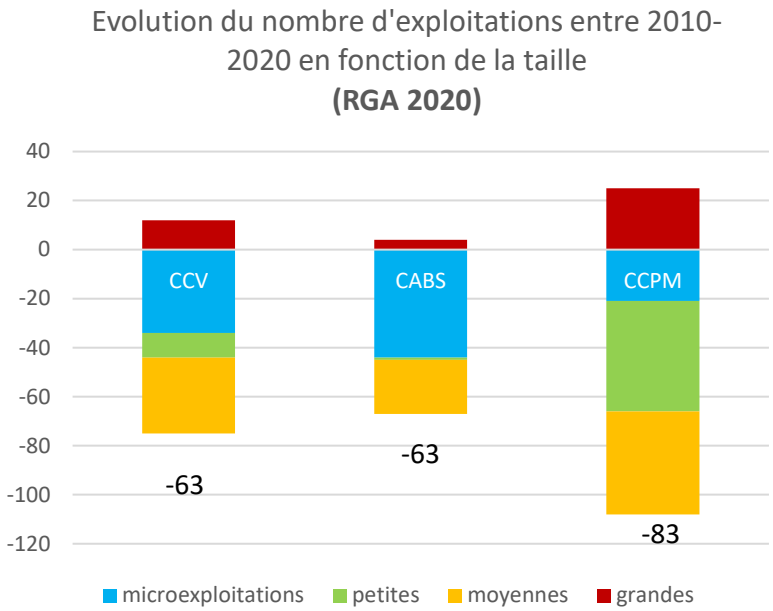


A ce titre, l'évolution sur 10 ans de l'âge des exploitants est à mettre en relation avec le passage d'un travail familial à l'utilisation de prestataires de services ou des salariés. Ces résultats soulèvent un enjeu de coût de reprise d'une exploitation pour les jeunes générations. 28% des exploitations sont tenues par un chef d'exploitation (ou le plus âgé des exploitants) a plus de 60 ans. La reprise par un coexploitant, un membre ou un tiers de la famille est seulement envisagée dans près d'un tiers des cas : dans les autres cas, soit l'exploitant n'envisage pas de départ dans l'immédiat, soit l'avenir de l'exploitation est encore incertain.

Par ailleurs, la réduction du nombre d'exploitations tend à accroître la taille des unités d'exploitation. La période 1988-2000 montrait déjà le passage d'une taille moyenne de 40,7 à 59,9ha sur le Pays de la Baie de Somme, ce qui représentait une croissance de 47%. La période 2000-2010 révèle aussi une hausse de 33%. On note également une diminution de 80% des petites exploitations de moins de 50ha sur la période 1988-2010.



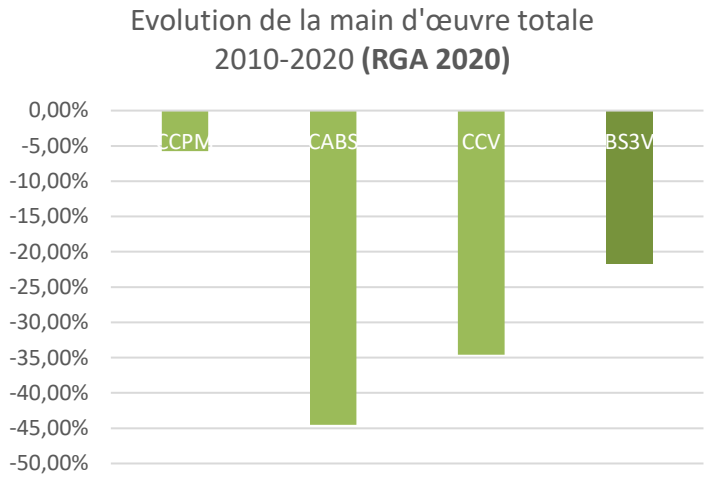
Sur la période plus récente (2010-2020), la SAU moyenne des exploitations a continué d'augmenter sur l'ensemble des EPCI et s'explique par une rentabilité moins forte des petites exploitations au profit des plus grandes. Le nombre de petites et de moyennes exploitations a en effet diminué, tandis que le nombre de grandes exploitations a augmenté : il s'agit d'une tendance commune aux 3 EPCI.



Ces constats laissent entrevoir des modifications potentielles des pratiques agricoles auxquelles il conviendra de porter une attention particulière (Cf. mesure 1.4.1 « Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers » de la Charte de PNR).

Concernant la SAU, celle-ci a décru de 4,9% entre 1988 et 2020, soit un recul de 4 865,5ha de surfaces exploitables. La CCPM et la CCV sont particulièrement concernées, avec une diminution de respectivement 7,8% et 9,6%. Cette perte représente des variations à la baisse de 2,7% entre 1988 et 2000, 0,5% entre 2000 et 2010 puis 1,8% pour la période 2010-2020.

Enfin, il faut relever que le nombre de salariés recensés dans les exploitations a chuté de 51% entre 1988 et 2010, ce qui représente une baisse de 2 087 unités de travail. Sur la période 2010-2020, la main d'œuvre totale a diminué de 21,7%, (soit 817 travailleurs), en lien avec la diminution de la main d'œuvre familiale (-60%) et saisonnière (-32%). Bien que le nombre de salariés permanents soit en hausse (+19,5%), cela ne suffit pas à compenser la diminution de la main d'œuvre permanente (-17,8%).



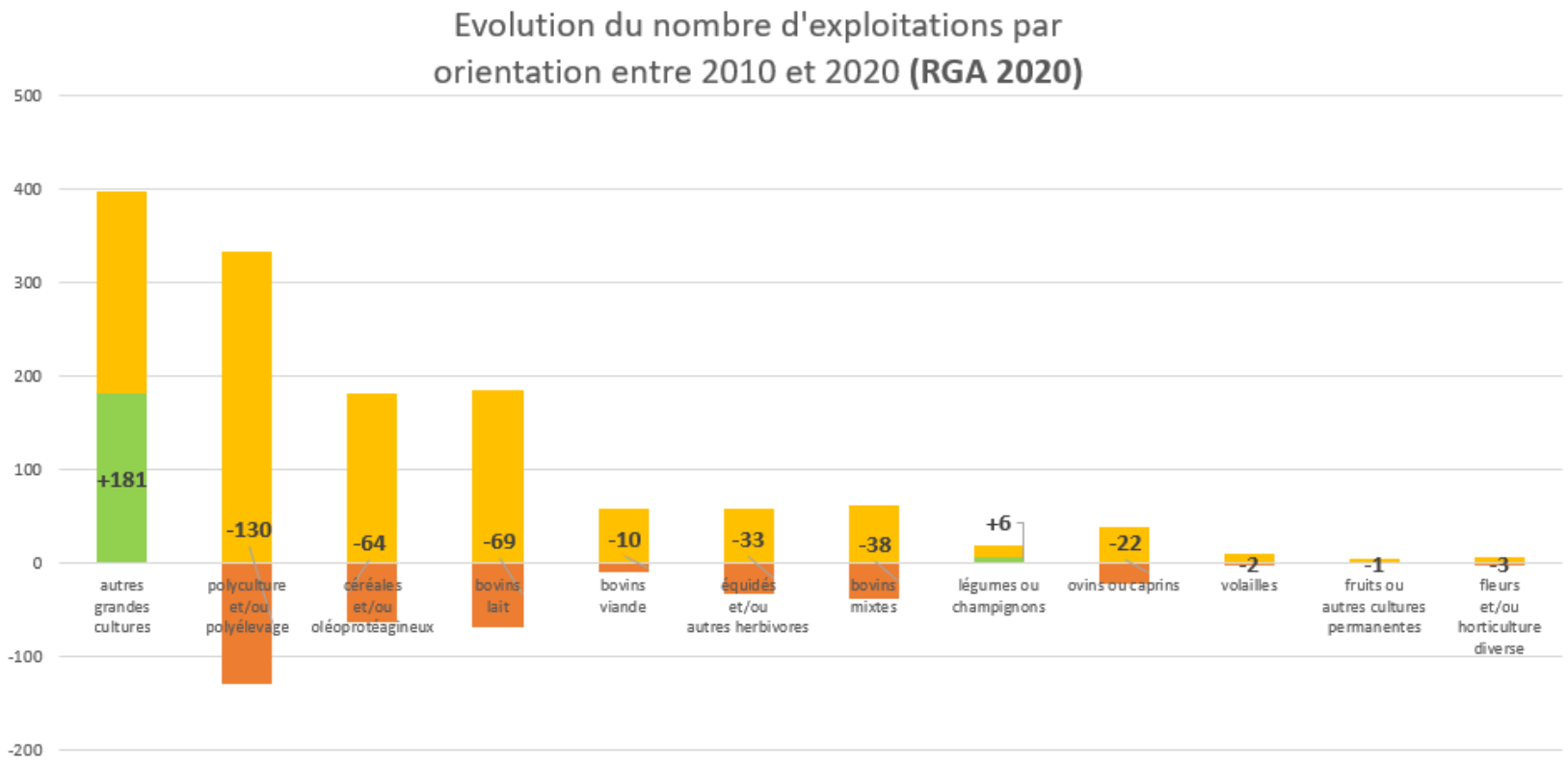
Ces chiffres s'expliquent en partie par la mutation du profil de travailleurs du secteur agricole, à travers la mécanisation du travail, l'essor des pratiques extensives, quitte à recourir à l'utilisation de prestataires extérieurs.

A noter que les acteurs du monde agricole (chambres d'agriculture, Ministère de l'Agriculture, laboratoires de recherche etc.) estiment entre 0,7 et 5 emplois induits par emploi agricole sur le territoire français (notion différente des unités de travail). Ces emplois indirects désignent l'ensemble des métiers reliés au secteur agricole en amont et en aval de la production, comme les fabricants de matériel agricole ou encore l'industrie agroalimentaire.

Ces chiffres soulèvent donc tout l'enjeu de la pérennité du secteur agricole dont la mutation entraîne la transformation du profil de travailleurs du secteur agricole, la mécanisation du travail, l'essor des pratiques extensives et l'utilisation de prestataires extérieurs.

À noter que le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) prévoit d'engager une « troisième révolution industrielle et agricole », notamment à travers l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments, devant contribuer à mettre en synergie les diverses filières économiques et la valorisation de leurs savoir-faire, tous secteurs confondus. À titre d'exemple, le développement de la filière du lin est mentionné pour l'innovation d'agro-matériaux.

L'évolution porte également sur l'orientation technico-économique des exploitations. Si tout type de production est présent sur le territoire, (à l'exception de la viticulture), le nombre d'exploitations spécialisées a diminué sur le territoire, au détriment des grandes cultures qui sont devenues majoritaires. Cela peut être mis en lien avec la diminution des effectifs des cheptels avec -8 917 UGB, notamment pour les bovins (vaches laitières) et les porcins.



NB : sur ce schéma les exploitations « non classées » et celles tournées vers l'élevage de porcins/combinaisons de granivores ne sont pas indiquées (secret statistique). Ces exploitations sont toutefois bien présentes sur le territoire.

2. Des initiatives de valorisation de produits à accompagner

2.1. Des signes de qualité qui attestent du potentiel indéniable du territoire

Comme montré plus haut, l'agriculture est un secteur en transformation. Face à ce nouveau contexte, les exploitations tendent de plus en plus à diversifier et valoriser leurs productions en proposant d'autres produits et activités tels que la création de fermes pédagogiques, la vente de produits à la ferme, de produits biologiques, le tourisme à la ferme, etc.

Si les Hauts-de-France (en particulier l'ancienne Picardie) est une des régions françaises comprenant le moins de labels AOC, il apparaît que la quasi-totalité des communes du territoire SCoT sont concernées par une exploitation détenant un signe de qualité type AOP (Appellation d'Origine Protégée) ou IGP (Indication Géographique Protégée).

Le zonage AOP du territoire concerne la production bouchère « Agneau des prés salés de la Baie de Somme ». Aujourd'hui, « 14 éleveurs élèvent environ 2 000 agneaux et 3 500 brebis par an, qui pâturent 1 200 hectares de mollières de mars à novembre » (cf. diagnostic de la charte PNR, 2016).

Le zonage IGP, lui, concerne l'appellation « Moules de bouchot » qui désigne la mytiliculture selon la culture traditionnelle sur des mâts appelés « bouchots ». Cette appellation européenne est portée par l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) du Regroupement des Mytiliculteurs de Bouchot.

Le sud-ouest du territoire est quant à lui concerné par les appellations IGP « porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

Il existe également la marque régionale collective « Terroirs Haut-de-France » qui atteste de la qualité des produits à travers une fédération de producteurs. Le territoire recense actuellement une dizaine de producteurs. Cette marque atteste de la provenance picarde des produits et de la transformation locale de ceux-ci.

D'autres produits d'excellence typiques du terroir de la Picardie Maritime sont cultivés sur le territoire : pommes de terre, endives… La marque Baie de Somme Saveurs, qui garantit l'origine des produits, participe notamment à la valorisation de ces produits issus d'une agriculture engagée et raisonnée.

C'est grâce à la qualité du terroir et du climat maritime que cette reconnaissance des productions locales peut évoluer, pouvant devenir ainsi un des leviers de développement de l'agriculture, mais aussi du tourisme.

Produit référencé « Terroirs Haut-de-France »	Commune de production
Salicorne	Le Crotoy, Abbeville
Produits transformés de coquillages et de végétaux marins	Argoules
Agneau des prés salés	Noyelles-sur-Mer
Viandes locales	Feuquières-en-Vimeu
Safran de la Baie de Somme	Ponthoile
Fromages frais	Ponthoile
Farines artisanales	Cahon
Poires	Vron

2.2. Des filières en circuit court déjà bien organisées mais encore insuffisantes

La pratique des circuits courts correspond à un mode de commercialisation de produits agricoles, soit en vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à la condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur *(Ministère de l'Agriculture)*.

Cette tendance au « consommer local » s'est considérablement développée avec la crise sanitaire de 2020. Aujourd'hui, 13% des exploitations s'inscrivent dans cette démarche.

Les circuits courts désignent :

- La vente directe : à la ferme, marchés, AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne)
- La vente indirecte : restauration, commerçant-détaillant

Les commerçants s'inscrivent en effet pleinement dans cette démarche : plusieurs établissements (à Quend, Woignarue…) participent en effet à la promotion des produits locaux auprès de leurs clients.

i. Les réseaux régionaux

Le réseau « Bienvenue à la ferme » (marque commerciale des chambres d'agriculture, principal réseau de producteurs fermiers et d'accueil touristique dans les fermes, par les agriculteurs français) permet aux agriculteurs d'accueillir des visiteurs sur leurs exploitations. Ils proposent une offre diversifiée allant de la dégustation de produits à l'hébergement sur place ou aux loisirs divers. Le territoire du Pays de la Baie de Somme dénombre aujourd'hui une quinzaine d'exploitations qui appartiennent à ce réseau.

Le regroupement « Agriculture biologique en Picardie » est également présent et associe une multitude d'acteurs du secteur biologique (producteurs, distributeurs, espaces de vente). 6 exploitations membres sont actuellement recensées sur le territoire du SCoT.

On retrouve enfin la SAS Saveurs Picardes qui regroupe des producteurs agréés « Terroirs Hauts-de-France », dont 4 agriculteurs et 4 artisans sont localisés dans la Somme. L'objectif de ce projet est de promouvoir et de commercialiser les produits locaux, agricoles et artisanaux, pour aider les producteurs dans la distribution de leurs produits, mais aussi soutenir une valeur ajoutée dans les entreprises Terroirs Hauts-de-France.

ii. Les réseaux départementaux

Le réseau départemental « Somme Produits Locaux » se différencie des réseaux habituels en proposant une plateforme virtuelle d'informations destinées aux consommateurs sur les produits disponibles en vente directe. Elle a également pour objectif de mettre en relation les professionnels désireux de commercialiser ces produits (producteurs, restaurateurs etc.).

Elle compte aujourd'hui 153 fournisseurs de la Somme, dont près d'une trentaine sur le territoire de BS3V.

La Chambre d'Agriculture envisage également de développer des distributeurs de produits locaux, les drives fermiers ou la création de magasins de producteurs. Elle a également développé en partenariat avec la Région et le Département la plateforme « ouacheterlocal.fr ».

iii. Des initiatives locales en cours de déploiement

À l'échelle du territoire, il existe plusieurs types d'initiatives, de long terme comme ponctuelles, qui témoignent d'un essor progressif des circuits courts. Parmi ces réseaux, on retrouve :

- 3 AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) localisées en Picardie Maritime qui se fournissent en-dehors du territoire et 3 agriculteurs biologiques partenaires d'AMAP situés dans ou hors du territoire (cf. Diagnostic charte PNR, 2016) ;
- L'association Syner-Ouest qui associe les acteurs du monde agricole pour des projets de développement comme le « Panier de la Baie » qui organise des ventes en circuit court ;
- la création de l'avocette, une baguette de pain produite avec des céréales locales (référencée dans le catalogue de produits « Terroirs Hauts-de-France ») ;
- Le déploiement du Projet Alimentaire Territorial sur le territoire. Signé en 2021, le plan s'engage dans la relocalisation de l'agriculture et l'accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches agro-environnementales.

Enfin, même si le diagnostic de la charte de PNR concluait que les politiques régionales demeurent encore insuffisantes pour développer les circuits courts, il n'en reste pas moins que la valorisation des produits (dont appellations) par ce type de circuit présente un véritable potentiel, d'autant plus que le territoire attire une population touristique importante, ce qui lui confère un avantage comparatif au regard des autres territoires picards.

3. Des initiatives pour la conciliation entre activités touristiques et agricoles à accompagner

1. La préservation des socles agro-naturels : un levier intéressant pour l'attractivité touristique

Les espaces agricoles constituent une grande majorité des composantes paysagères du territoire, ainsi qu'un fort marqueur de l'identité du Pays de la Baie de Somme.

Dans ce cadre, la préservation des socles agro-naturels constitue non seulement un enjeu de taille pour le maintien des activités agricoles, mais aussi la préservation du patrimoine paysager et par extension pour l'attractivité touristique.

Plusieurs leviers ont déjà été déployés sur le territoire pour sauvegarde des écosystèmes, et notamment des prairies permanentes, cruciales pour le maintien de l'élevage sur le territoire.

À titre d'exemple, il est possible de citer la mise en œuvre de plans de pâturage déployés à Saigneville et plus globalement en Basse Vallée de la Somme pour la cohabitation des usages agricoles et touristiques/de loisirs.



Marais de Saigneville. Source : CABS

2. Une activité touristique-agricole déjà implantée sur le territoire

Le territoire constitue d'ores-et-déjà une destination touristique-agricole au regard de son rapport au terroir et de son patrimoine agricole.

Comme indiqué plus haut, de nombreux circuits-courts et marchés présents sur le territoire participent à la valorisation des productions locales, dont le développement constitue un des grands objectifs du PAT.

En outre, plusieurs autres initiatives permettent de mettre en avant le terroir du Pays de la Baie de Somme :

- Des « randonnées-bistrot », à l'image de la « balade gourmande » à l'initiative du Chemin de Fer de la Baie de Somme
- La présence de fermes pédagogiques, permettant la découverte des espaces agricoles du Pays de la Baie de Somme à un large public.

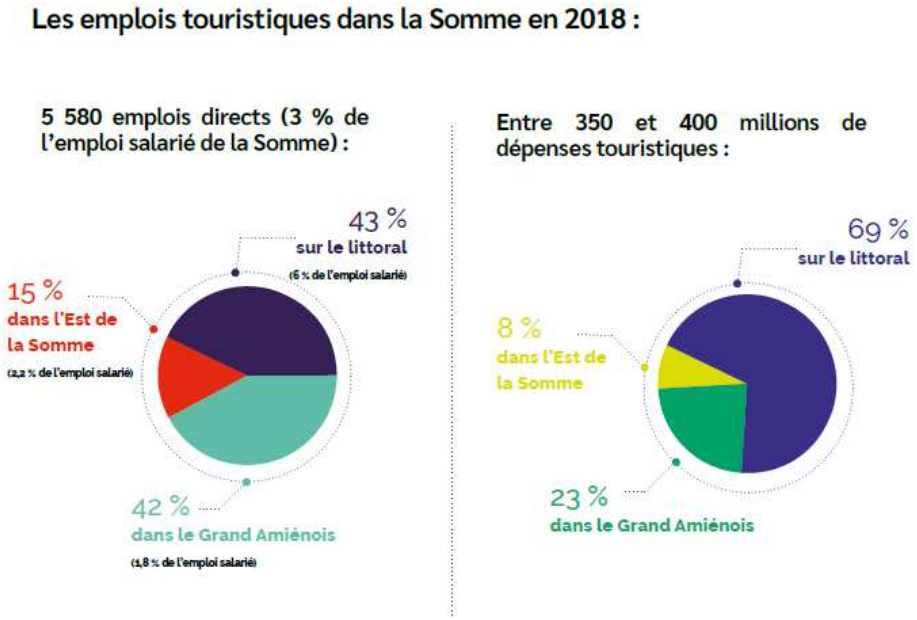
Synthèse et perspective

Grandes thématiques	Principaux constats	Enjeux de demain
Tissu d'entreprises et armature économique	• Plusieurs pôles d'emplois répartis sur le territoire, notamment sur les secteurs plus peuplés de la frange ouest et Abbeville • Un tissu d'entreprises diversifié (taille, secteur d'activité) • Une diminution du nombre d'emplois sur le territoire en cours depuis plusieurs décennies, qui concerne surtout l'Avant-Pays, avec aujourd'hui plus de la moitié des communes concernées sur ce secteur • Des filières industrielles historiques et exportatrices d'importance présentes sur le territoire, renommées pour leur savoir-faire (Vimeu) • Une tertiairisation qui s'accompagne par un secteur industriel en déclin, avec diminution des effectifs salariés au sein des territoires industriels historiques (dont le Vimeu)	• Veiller à l'équilibrage économique entre zones rurales et pôles d'emplois urbains, notamment par la création d'emplois industriels, artisanaux, agricoles inscrits dans une démarche durable et d'économie circulaire • Engager un rééquilibrage de l'économie présentielle et productive afin de ne pas dépendre des territoires extérieurs et de perpétuer la qualité de vie locale • Les friches industrielles et économiques : un levier pour favoriser l'accueil de nouveaux établissements • Des ZA de plus en plus plébiscitées par les entreprises, traduisant une raréfaction du foncier posant des enjeux d'accueil à plus long terme, notamment dans le Vimeu • Une activité diversifiée à conforter, à travers la complémentarité des différentes compétences/savoir-faire locaux des pôles, tout en s'inscrivant dans la stratégie du SRDEII • Accompagner les activités, notamment celles de la sphère productive, dans leur structuration logistique • Territoires d'industrie : un levier pour soutenir l'activité industrielle du territoire • Des établissements industriels vulnérables aux aléas économiques, à soutenir pour garantir la cohésion avec le profil des actifs et maintenir des filières historiques
Marché de l'emploi et caractéristique des actifs	• Une offre d'emplois locale plutôt cohérente avec le profil des actifs • Un taux de chômage élevé, surtout chez les jeunes, bien qu'en diminution, traduisant une part d'actifs très exposés à la précarité • Une précarisation de l'emploi constatée sur certains secteurs, notamment la CABS	• Une volonté inscrite dans les CRTE d'agir en faveur de la réinsertion professionnelle et répondre aux besoins d'hébergement des apprentis/alternants • Une poursuite de la précarisation et des difficultés d'insertion en raison des difficultés rencontrées par le secteur industriel • Des mutations des secteurs économiques à anticiper, afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de formation des actifs

Agriculture et élevage	• Un territoire caractérisé par un héritage agricole aux activités traditionnelles compatibles avec la préservation paysagère • Des bâtiments agricoles impactant les paysages et les milieux naturels • Une orientation agricole plutôt diversifiée par la présence de plusieurs régions agricoles, et un terroir riche • Un cadre rural préservé de grand intérêt touristique • Des problématiques de cohabitation entre bourgs et terres agricoles (conflits d'usage, pression sur les terres…) • Un socle agro-naturel préservé qui constitue à la fois un atout du point de vue paysager, agricole et touristique	• S'inscrire en continuité des orientations de la Charte de PNR • Des initiatives à plusieurs échelles pour la valorisation des circuits courts et des produits locaux, notamment le PAT : une opportunité pour l'économie locale et la relocalisation des flux • La poursuite de la fragilisation du secteur : difficultés de reprise des exploitations, pression sur les espaces agricoles, délocalisation des bâtiments... • La diversification des activités, avec notamment la valorisation d'anciens bâtiments vers une vocation touristique • La diminution en nombre d'exploitations et en SAU du polyélevage : un enjeu pour la préservation de l'identité du territoire • L'accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches agro-environnementales à poursuivre : un enjeu pour la préservation des sols, de la faune et de la flore • Les prairies humides des bas-champs particulièrement menacées, notamment par le changement climatique (inondations) : un enjeu pour le maintien de l'élevage sur le territoire, marqueur de sa spécificité • Des initiatives pour la cohabitation des usages agricoles, de tourisme et de loisirs à conforter / accompagner (exemple : Basse Vallée de la Somme)

IV. Une stratégie de développement touristique à positionner comme moteur de l'économie locale

Reconnu au niveau national et international, le territoire du Pays de la Baie de Somme dispose d'atouts exceptionnels en matière d'entités paysagères et de richesses culturelles qui attirent plusieurs millions de visiteurs chaque année. Cette activité génère une valeur ajoutée de près de 160 millions d'euros et plus de 5 300 emplois directs ou indirects en Picardie maritime. Le littoral du département de la Somme concentre ainsi une grande partie des emplois directs et la majorité des dépenses touristiques à échelle du département.



Source : Schéma départemental de développement touristique de la Somme 2019-2022

Malgré la diversité et l'étendue de son territoire, le Pays de la Baie de Somme tire aujourd'hui principalement avantage de sa frange littorale. Sa renommée, sa visibilité mais aussi son aptitude à capter une clientèle touristique large et à créer de la richesse sont notamment dues à la qualité de l'estuaire de la Baie de Somme, labellisé « Grand Site de France » depuis 2011 et renouvelé en 2018, et faisant partie du club des plus belles baies du monde (paysages, écosystèmes, cultures locales).

Ce littoral est cependant fragilisé par la pression touristique estivale et soumis à de multiples contraintes pour la préservation de ses écosystèmes. Ces enjeux soulèvent la problématique de la conciliation entre enjeux de préservation de l'environnement et économie touristique dynamique, d'où la nécessité de développer une stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les différentes « composantes culturelles » du territoire, d'autant plus que ce dernier détient depuis 2020 le label « Parc Naturel Régional » (PNR).

Le Syndicat Mixte du Pays de la Baie de Somme s'est aujourd'hui doté d'un schéma d'aménagement et de développement du tourisme (SADT) qui définit des positionnements thématiques (tourisme balnéaire, de nature, de culture, d'affaires...) en complémentarité, qui a pour ambition de favoriser la solidarité territoriale.

À l'échelle départementale, le schéma touristique de la Somme 2019-2022 avait établi différents axes stratégiques ainsi qu'un plan

d’actions opérationnel à mettre en œuvre sur ces années pour améliorer l’attractivité des destinations touristiques de la Somme.

En outre, les 3 EPCI du territoire et la CC des Villes-Sœurs se sont engagées, en lien avec différents partenaires dans la réalisation du contrat de rayonnement touristique de Baie de Somme – Picardie maritime (2019-2021). Formalisé en 2021, il définit un cadre de partenariat pour assurer la mise en œuvre d’une démarche de développement touristique concerté. Il comprend notamment un cadre d’orientations stratégiques, des modalités de gouvernance ainsi que plusieurs actions prioritaires, parmi lesquelles : développement du réseau cyclable et de la location vélo, création d'un observatoire du tourisme, politique de marketing de la destination... en parallèle d’autres projets pour la mise en valeur du tourisme fluvial.



1. Une diversité des milieux naturels, culturels et des usages

1.1. Le littoral : un cadre exceptionnel à valoriser et préserver sur le temps long

i. Un patrimoine naturel reflet des modes de vie et savoir-faire

Le littoral de la Picardie Maritime jouit d'un patrimoine naturel, architectural et vernaculaire exceptionnel.

Il présente en effet une grande diversité des écosystèmes et des paysages, entre dunes, falaises, galets, prairies et marais qui ont d'ailleurs longtemps fasciné d'illustres peintres et écrivains au XIX^{ème} comme au XX^{ème} siècle.

Par ailleurs, la pluralité des milieux marins, lacustres et de plage constitue le socle de l'économie locale, historiquement orientée vers l'exploitation des ressources maritimes, comme en témoignent les activités traditionnelles encore en pratique de pêche en mer et à pied, l'industrie du galet et aujourd'hui, les activités de loisirs liées à l'eau.

Cet espace demeure pourtant confronté à divers types d'aléas qui affectent le littoral en lui-même, mais aussi la pérennité de ses activités.

ii. Une mosaïque d'éléments culturels patrimoniaux

Depuis le Moyen-Âge où il fut fortement exposé aux invasions extérieures, le littoral picard était traditionnellement composé de villages portuaires dont la pêche était la principale ressource et de villes militaires fortifiées sur les hauteurs comme Saint-Valery-sur-Somme. On retrouve aujourd'hui une architecture et des éléments traditionnels (antérieurs au XIX^{ème} siècle) liés à ces activités comme le quartier de pêcheurs du Courtgain à Saint-Valery-sur-Somme, les halles de ventes, divers bateaux, ex-voto marins dans les chapelles, etc.

Les premières fréquentations touristiques remontent à la première moitié du XIX^{ème} siècle, où une clientèle issue de milieux aisés venait chercher les bienfaits du thermalisme en vogue à cette époque. L'extension du réseau ferré reliant la région à la capitale durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle a ensuite permis le développement balnéaire des petites villes littorales qui ont vu leur paysage de front de mer se remodeler avec l'apparition de résidences de villégiature, hôtels, cabines de plage dont Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme sont les communes les plus représentatives.

Le territoire est aussi physiquement marqué par les conséquences des deux Guerres Mondiales. Le mur de l'Atlantique avec les *blockhaus* échoués sur les plages ; les épaves des navires de guerre allemands, britanniques et norvégiens coulés lors de la la Grande Guerre ; le cimetière militaire de Nolette restent des symboles de mémoire et constituent une partie notable du patrimoine local pour le tourisme de mémoire.

Encore faiblement peuplé et artificialisé jusque dans les années 1990, l'ouverture du tunnel sous la Manche en 1994 et l'achèvement de l'A16 en 1998 ont permis d'ouvrir le territoire à de nouvelles clientèles touristiques, notamment étrangères (anglaise, belge, néerlandaise). La renommée grandissante de cette destination est telle qu'aujourd'hui la population saisonnière dépasse parfois celle résidente : des communes comme Fort-Mahon-Plage, Favières, Quend, ou même Le Crotoy se caractérisent par une part de résidences secondaires supérieure à 60%. En haute saison comme

durant les longs week-ends, ce dépassement est d'ailleurs quasi systématique dans les communes littorales.

Bénéficiant d'une position stratégique à proximité de pôles urbains d'envergure européenne, le littoral de la Baie de Somme fait face à des problématiques telles que la capacité de charge du site et la banalisation de lieux très fréquentés comme le port du Hourdel à Cayeux-sur-Mer et Le Crotoy.



Source : Somme Tourisme, Tourisme Baie de Somme

iii. Des activités touristiques orientées nature/culture

Aujourd'hui, bien que la majorité des activités touristiques du territoire se situent sur le littoral, celles-ci se sont transformées depuis les années 1990. Elles s'orientent dorénavant vers des séjours plus courts grâce à la facilitation de l'accès au littoral depuis les grands pôles urbains et se diversifient grâce à la pluralité des activités proposées qui marquent les différentes ambiances que l'on retrouve sur la côte. Par ailleurs, l'arrivée des 35 heures a également permis de favoriser le développement touristique des destinations de proximité (week-end de 3 jours...).

La plupart des communes qui composent le territoire offrent une multitude d'activités liées au tourisme balnéaire, sportif, culturel et de nature, ce qui attire donc de nombreuses clientèles. Certaines caractéristiques locales permettent néanmoins de distinguer des pôles touristiques (Cf. SADT, 2014).

- ***Le littoral nord***

Représenté par les communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Rue et Le Crotoy, le pôle Marquenterre propose des activités tournées vers le tourisme balnéaire, sportif et de plein air grâce à l'étendue de ses plages, mais aussi avec la présence du Golf de Belle-Dune, l'Aquaclub de Fort-Mahon, les divers sports de nature liés à l'eau et au vent, randonnée sous toutes ses formes... Le Parc du Marquenterre fait aujourd'hui l'objet d'un plan de mise en réseau des différentes activités et infrastructures du site, qui sera notamment relié au Sentier du Littoral. Aujourd'hui en cours d'aménagement, il longera la côte sur 55 kilomètres entre Mers-les-Bains et Fort-Mahon-Plage, et pourra participer à développer l'offre balnéaire et sportive sur toute la façade littorale, en complémentarité avec l'Eurovéloroute 4 qui proposera dès 2022 un

itinéraire cyclable de près de 77km sans interruption. Le programme Eurocyclo en cours de déploiement pourra également permettre de compléter ce maillage de pistes cyclables, en le reliant à d'autres départements. Desservant plusieurs campings, les pistes aménagées dans ce cadre pourront permettre à la clientèle de profiter d'un maillage dense, sécurisé et signalisé.

On retrouve toutefois des activités de nature comme le parc ornithologique du Marquenterre à Saint-Quentin-en-Tourmont qui propose une découverte des paysages, de la flore et de la faune de la Baie de Somme et des circuits cyclables et pédestres qui se connectent au reste du territoire (Circuit Tour de Baie par exemple).

- ***Le cœur de la Baie de Somme***

Les communes du cœur de la Baie de Somme, à savoir Saint-Valery-sur-Somme, Le Crotoy, Cayeux-sur-Mer, Favières, Ponthoile, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Lanchères, sont les destinations privilégiées des vacanciers. À ce titre, il faut souligner que la Baie de Somme représente la "locomotive" d'image et de notoriété du territoire du SCoT.

Ce pôle touristique propose des activités particulièrement diversifiées grâce à leur notoriété historique et s'oriente donc vers un tourisme culturel grâce à la concentration des patrimoines bâtis remarquables (bateaux classés, villas, chemin de fer de la Baie de Somme) et immatériel (chasse maritime, gastronomie, tradition vestimentaire locale, fêtes païennes, etc.).

Le tourisme sportif nautique (pêche en mer, kayak de mer, stand up paddle, voile…) y est également répandu. La présence des ports de plaisance à Saint-Valery-sur-Somme (250 anneaux), au Crotoy (100 anneaux) et celui du Hourdel à Cayeux-sur-Mer (75 anneaux) favorise aussi la vitalité et la diversité de ce type de tourisme. Les bateaux de la Baie de Somme, au départ de Saint-Valéry-sur-Somme, attiraient en 2019 plus de 57 000 visiteurs, soit 3,7% de plus que l'an passé.

Les activités sportives restent bien représentées, notamment avec la Transbaie, course à pied de 15km traversant la Baie de Somme qui rassemblait chaque année 6 500 coureurs jusqu'en 2019.

Enfin, ce secteur regroupe une quantité d'activités liées au tourisme de nature comme la pêche à pied sur les plages, les visites de centre d'interprétation de la Maison de la Baie de Somme à Lanchères, le festival de l'Oiseau et de la nature en Baie de Somme ou encore les nombreux circuits pédestres et cyclables qui traversent le territoire.

- ***Le littoral sud***

Le SADT a distingué le littoral sud, qui s'étend de Cayeux-sur-Mer à Mers-les-Bains, soit principalement en-dehors du périmètre du SCoT. Comme sur les deux « pôles » précédemment présentés, on y observe un tourisme de nature, de culture et des pratiques d'activités physiques et de loisirs.

Certaines activités relient ce secteur avec celui du cœur de Baie de Somme, comme le Chemin de fer de la Baie de Somme qui propose plusieurs parcours, faisant découvrir les hauts-lieux historiques et remarquables du territoire. Plus de 200 000 visiteurs ont emprunté les lignes du Chemin de fer en 2019, soit 15,2% de plus qu'en 2018. On relève aussi l'organisation de divers évènements tels que de nombreuses fêtes maritimes, la fête du hareng à Cayeux-sur-Mer…

En-dehors des similarités de l'offre touristique, ce pôle se différencie par son histoire reliée aux communes d'Ault, de Mers-les-Bains et

ses caractéristiques paysagères de falaises, bien différentes des étendues de sables du littoral nord.

- ***Une sur-fréquentation du littoral à réguler***

La frange littorale est en effet sous pression en haute saison, avec près de 350 000 visiteurs sur certains jours, en plus des 50 000 résidents qui y habitent toute l'année. Le Parc du Marquenterre à Saint-Quentin-en-Tourmont, accueillait notamment près de 180 000 visiteurs en 2019 (+9,1% par rapport à 2018). La concentration des activités sur le littoral et la sur-fréquentation touristique en haute saison soulèvent pourtant des enjeux de préservation de l'environnement et de la qualité de vie locale.

Toutefois, ces enjeux sont déjà pris en compte au travers de l'opération Grand Site Baie de Somme concernant l'amélioration des flux touristiques et du PNR de Picardie maritime qui promeut le rééquilibrage des activités humaines du territoire, ce qui est également l'ambition du Contrat de rayonnement touristique.

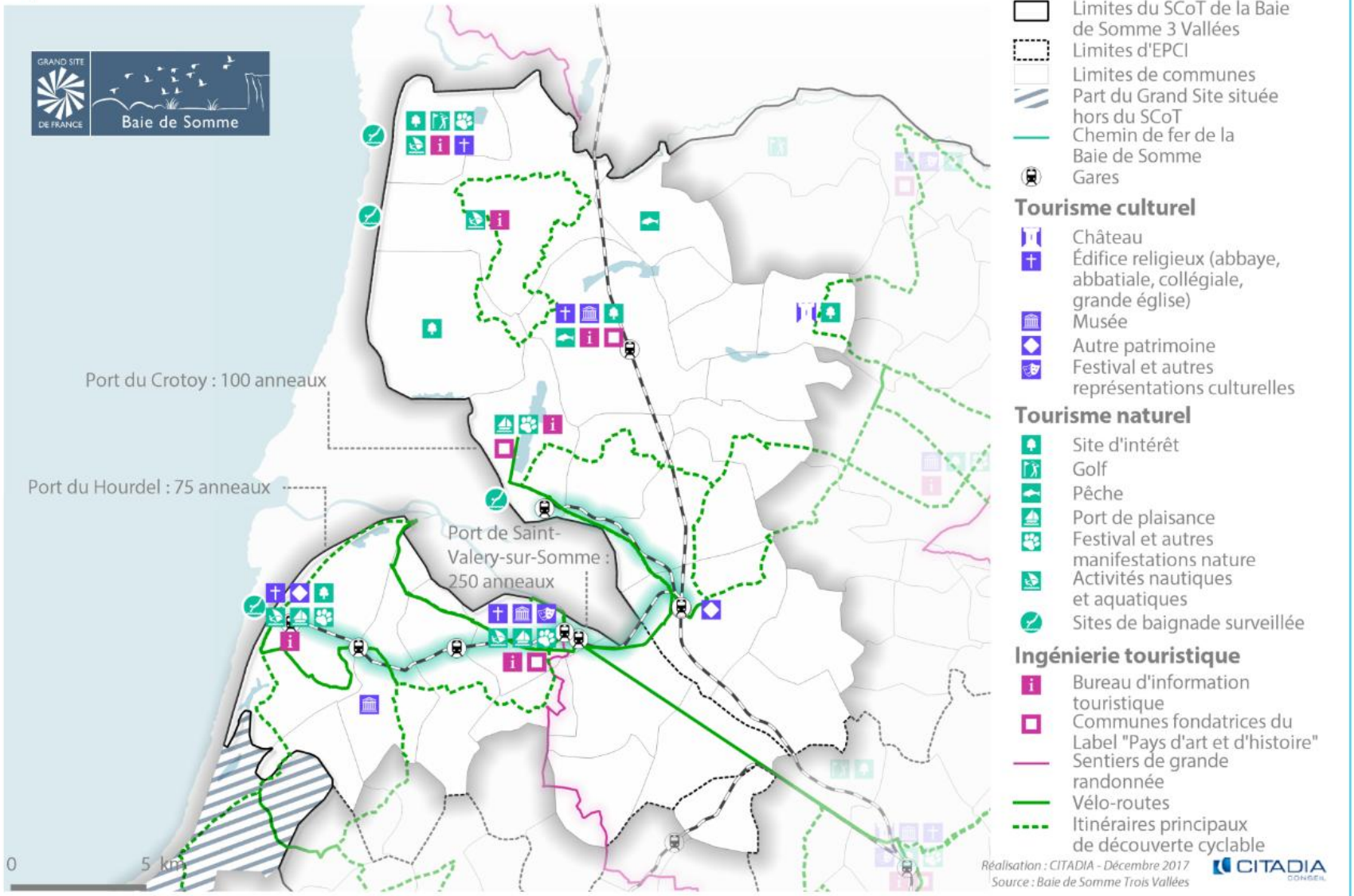
Cette stratégie vise donc à diffuser le tourisme dans l'Avant-pays et de créer ainsi un lien économique avec la façade littorale (cf. SADT, 2014).



Sources : Somme Tourisme, Transbaie.com, Baie-des-artistes.com

Tourisme sur le Grand Site de la Baie de Somme

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



1.2. L'Avant-pays : une offre complémentaire au littoral

Outre la qualité indéniable de son littoral, le territoire possède une richesse naturelle et patrimoniale qui induit des enjeux spatiaux différenciés.

La plupart des activités et de l'ingénierie touristique se concentrent sur l'axe tracé par la Somme, ainsi que sur des sites touristiques importants à l'échelle du département tels que Crécy-en-Ponthieu et Saint-Riquier. À une échelle plus fine, les activités proposées dessinent des pôles touristiques définis par le SADT, dont les particularités se distinguent nettement du littoral.

i. La vallée de la Somme, un espace marqué par l'activité humaine

La vallée de la Somme qui fait le lien physique entre le littoral et « l'Avant-pays » présente des paysages naturels variés (marais, étangs, fossés) et façonnés par l'homme comme en témoignent les nombreux rieux (petits canaux), les zones humides issues de l'exploitation de la tourbe et les divers ouvrages hydrauliques. Le canal maritime, construit entre 1770 et 1850 en est d'ailleurs l'élément le plus emblématique.

Les communes aux abords de la vallée de la Somme regorgent aujourd'hui d'activités tournées vers un tourisme de nature grâce à leurs éléments distinctifs tels que les marais de Long et Longpré, la réserve ornithologique de Grand-Laviers, d'autres éléments d'intérêt liés à l'eau tels que les maisons éclusières, les huttes, la centrale hydroélectrique de Long, ainsi que d'un patrimoine architectural de qualité comme les châteaux de Long et d'Eaucourt.

Il faut aussi relever que la vallée constitue un axe de connexion entre l'Avant-pays et le littoral grâce à la Véloroute Vallée de la Somme (VVS) qui relie Péronne à Saint-Valery-sur-Somme en 120km et se connecte aux autres itinéraires cyclables du territoire, permettant ainsi de mettre en valeur les richesses de ce pôle.

Par ailleurs, dans le cadre du projet européen Eurocyclo qui vise à connecter les véloroutes européennes entre elles, la VVS est connectée à l'Eurovéloroute 4 » (Kiev en Ukraine - Roscoff en Bretagne) au niveau de Saint-Valery.

Un autre projet structurant « Vallée de Somme, Vallée idéale » a été initié en 2019 par le Département. Il a pour ambition de mettre en œuvre une démarche transversale pour concilier valorisation des paysages et le développement de l'offre touristique (activités et hébergement), notamment via le vélotourisme et le tourisme fluvial (croisières backwaters).

Cette démarche de promotion du vélotourisme pourra également s'inscrire en lien avec les boucles de découverte de l'Avant-Pays. Le Département envisage notamment de déployer des infrastructures pour le vélo sur les routes afin de renforcer les connexions au sein du « réseau points-nœuds » et ainsi diversifier les possibilités d'itinéraires sécurisés.

ii. Abbeville, cœur urbain du territoire

La Somme a longtemps été un moyen d'échanges et de communication entre les villes qui la bordent, comme Abbeville qui, reconnue pour sa fabrication de draps aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, utilisait la rivière pour commercialiser sa production. Abbeville est d'ailleurs devenue le centre urbain du territoire de la Baie de Somme grâce à son importance historique (collégiale Saint-Vulfran, première

et seconde Guerres Mondiales) ce qui l'amène à candidater au label pays d'art et d'histoire.

La commune abrite une multitude d'activités, essentiellement culturelles. Elle dispose d'un patrimoine architectural conséquent - tel que le beffroi de l'ancien Hôtel de Ville construit en 1209, le château et les jardins de Bagatelle du XVIII^{ème}, la collégiale Saint-Vulfran, ou encore les collections du musée Boucher-de-Pertes, qui sera conforté par l'obtention du label Pays d'art et d'histoire.

BS3V et la commune d'Abbeville portent conjointement la candidature au label Pays d'art et d'histoire. Le périmètre du label prévoit d'être étendu, englobant ainsi Saint-Riquier, Saint-Valery-sur-Somme, Le Crotoy et le massif de Crécy pour une plus grande visibilité des aménités culturelles en s'appuyant sur les principaux points d'attractivités.

Abbeville bénéficie également de tourisme d'affaires grâce à sa fonctionnalité de pôle de vie économique.

iii. Le Vimeu, pôle économique historique

Le Vimeu, également considéré comme un centre économique important en Picardie, est renommé depuis le XVII^{ème} siècle pour ses activités de métallurgie légère, serrurerie et la fin du XIX^{ème} siècle pour la robinetterie. Surtout concentré à Friville-Escarbotin, le pôle s'est développé grâce aux échanges avec d'autres territoires comme les ports commerciaux du littoral (Saint-Valery) et Abbeville. La tradition perdure encore aujourd'hui à travers des entreprises familiales qui ont constitué un véritable système productif local où les savoir-faire se sont transmis de génération en génération.

Les communes du Vimeu industriel offrent une série d'activités très spécifiques axées sur la redécouverte des savoir-faire locaux marqueurs du dynamisme économique de la région.

Entre 2012 et 2016 et en partenariat avec le service de l'inventaire du Conseil régional de Picardie, le territoire du Pays de la Baie de Somme a mené un travail d'inventaire du patrimoine industriel du Vimeu, dont l'ouvrage "Le Vimeu : une industrie à la campagne", édité par le Syndicat mixte, offre une restitution. Parallèlement, BS3V a produit 3 livrets de parcours communaux dédiés à ce patrimoine intitulés "Les clefs du Vimeu".

Bien que la destination soit encore peu connue et peu prisée, ce type de projet présente un véritable potentiel quant à la structuration de l'offre touristique et la diffusion des flux de visiteurs grâce à sa proximité au littoral.

iv. Des territoires ruraux symboles de l'histoire nationale

Le reste du territoire est ponctué de lieux constitutifs de l'identité locale, régionale, voire nationale comme la ville de Saint-Riquier qui, autrefois appelée Centule (« ville aux cent tours »), abrite l'abbaye dont les premières pierres ont été posées au VII^{ème} siècle. Devenue rapidement un grand centre religieux, intellectuel et culturel de l'Europe Occidentale, elle obtint son indépendance quelques siècles plus tard et devint une des toutes premières communes de France. L'abbaye royale de Saint-Riquier- Baie de Somme accueille désormais son festival de musique annuel et abrite depuis 2012 un centre culturel de rencontres dédié aux écritures.

Il en est de même pour Crécy-en-Ponthieu qui fut le terrain d'une des plus grandes batailles entre la France et l'Angleterre au début de la

guerre de Cent Ans en 1346. La commune est également reconnue pour sa forêt domaniale, massif forestier le plus important du département (4 322ha). Pour valoriser ce territoire naturel remarquable et accueillir davantage de public en forêt, la mise en tourisme de l'écopôle du massif forestier de Crécy s'est enclenchée. Les premières initiatives développées dans ce cadre concernent l'installation de mobilier, l'implantation de sculptures monumentales et le balisage de circuits de randonnées.

Le reste du territoire, qui regroupe les communes autour de la forêt de Crécy, de Long, Longpré et de la Vallée de la Trie détiennent une multitude d'atouts paysagers et offre de fait des activités de nature et sportives : randonnées pédestres, VTT, canoë. Ils regorgent aussi d'éléments d'intérêts localisés comme les jardins et l'abbaye de Valloires à Argoules, le château de Regnière-Ecluse, les muches de Domqueur, le château d'Huppy, le moulin de Frucourt...

La dispersion des activités touristiques peut largement bénéficier au territoire au regard de l'objectif de rééquilibrage entre littoral et avant-pays à travers un positionnement nature et culture, lié au tourisme durable.

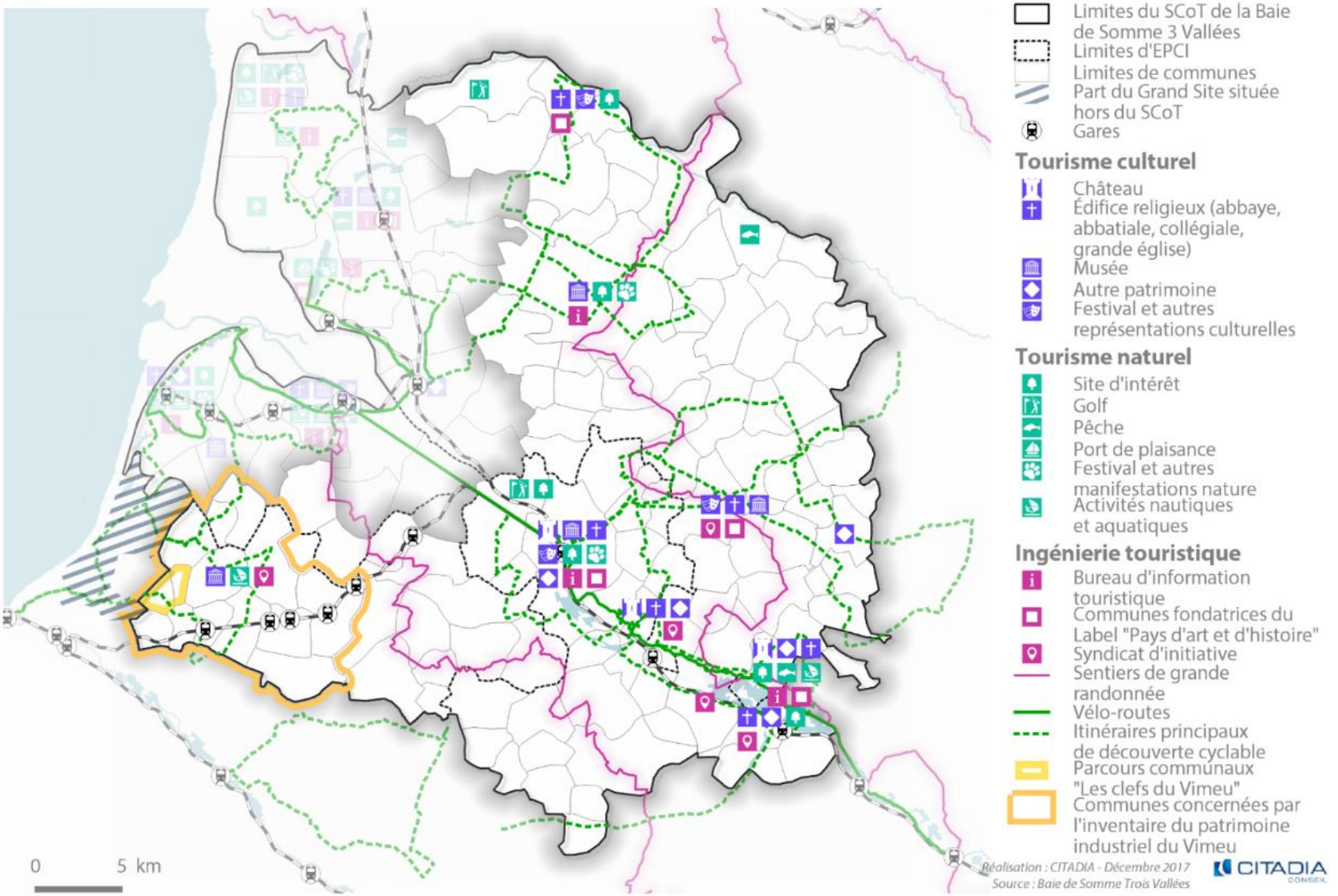
Afin de compléter ces actions, le territoire pourra choisir de s'inscrire dans la stratégie régionale du SRDEII, ayant pour objectif de faire évoluer l'économie touristique autour de « l'Experience Economy ». Misant sur le développement d'une stratégie marketing du territoire, les savoir-faire locaux artisanaux et l'offre des métiers de l'accueil, la région vise à anticiper les mutations des modes de consommation touristique (courts séjours, recherche d'expériences inédites…).



Sources : Musenor, Somme Tourisme, Syndicat d'Initiative de Long, Abbaye de Saint-Riquier Baie de Somme

Tourisme de l'avant-pays

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



2. Une inadéquation entre les produits d'hébergements et les caractéristiques de la clientèle ?

2.1. Le littoral : une offre en hébergements marchands fortement concurrencée par le non marchand

i. Un secteur générateur d'emplois à l'échelle du Grand Site

En 2018, le tourisme génère 5 580 emplois à l'échelle du département, dont 43% situé sur sa frange littorale soit 2 400 emplois directs, avec près de la moitié concentrée dans le secteur de l'hôtellerie restauration.

Concentrant 346 établissements en 2021, le secteur de l'hôtellerie restauration sur le Grand Site regroupe à lui seul 55% des établissements du territoire et près de 60% des emplois selon les estimations INSEE.

Plus particulièrement :

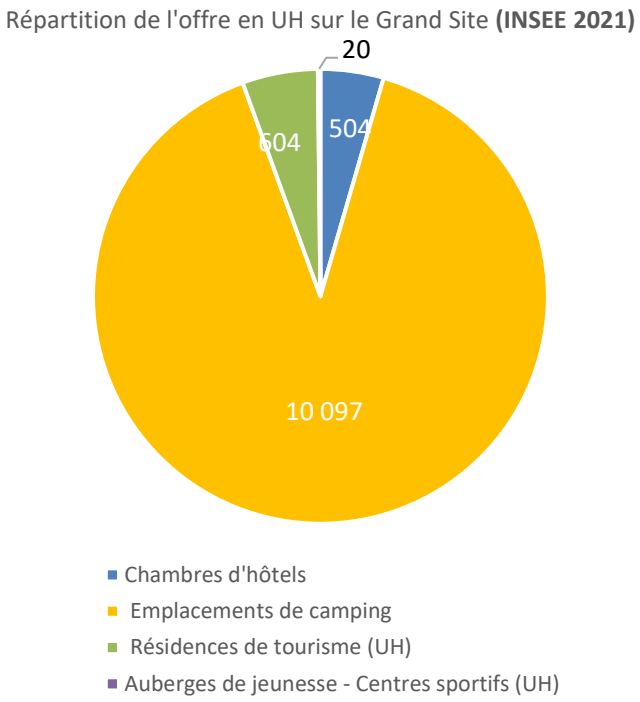
- L'hôtellerie et l'hébergement concentrent 200 établissements pour près de 475 emplois (environ 2,3 emplois en moyenne par établissement) ;
- La restauration regroupe 146 établissements pour 550 emplois (environ 3,7 emplois par établissement).

Les chiffres de l'emploi salarié restent toutefois à nuancer dans la mesure où le secteur recrute de manière bien plus conséquente en saison estivale et durant les périodes de forte affluence en général. Pendant la période estivale de 2021, le nombre de saisonniers sur les territoires de Cayeux-sur-Mer et de St-Valéry-sur-Somme a été multiplié par 2,2 notamment, et plus globalement la côte littorale picarde compte 50% d'emplois touristiques supplémentaires. Cette affluence pose la question de l'hébergement des actifs saisonniers. Dans ce cadre, les communes de Cayeux-sur-Mer et St-Valéry-sur-Somme ont réalisé une convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour encadrer leur offre en hébergement, conclue pour 3ans.

De plus, ce secteur (restauration en particulier) qui fonctionne en lien avec les ressources du territoire, fait face à un enjeu de saisonnalité des produits locaux, de la mer notamment (Cf. Agriculture).

ii. Une très forte concentration de l'offre en hébergement du territoire de BS3V

Concentrant 73% des nuitées touristiques du département en 2019, le Grand Site de la Baie de Somme détient une capacité de près de 12 000 unités d'hébergement. Ces hébergements marchands sont en grande majorité des emplacements de campings (plus de 80% de l'offre sur le Grand Site). 59 campings sont présents sur le Grand Site, avec une gamme assez variée : du 1 à 5 étoiles, à comparer avec l'offre de l'Avant-Pays qui ne compte aucun camping 5 étoiles.



« On entend par hébergements marchands tout type d'hébergement qui induit une transaction monétaire tel que les hôtels, camping, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et résidences de tourisme. »

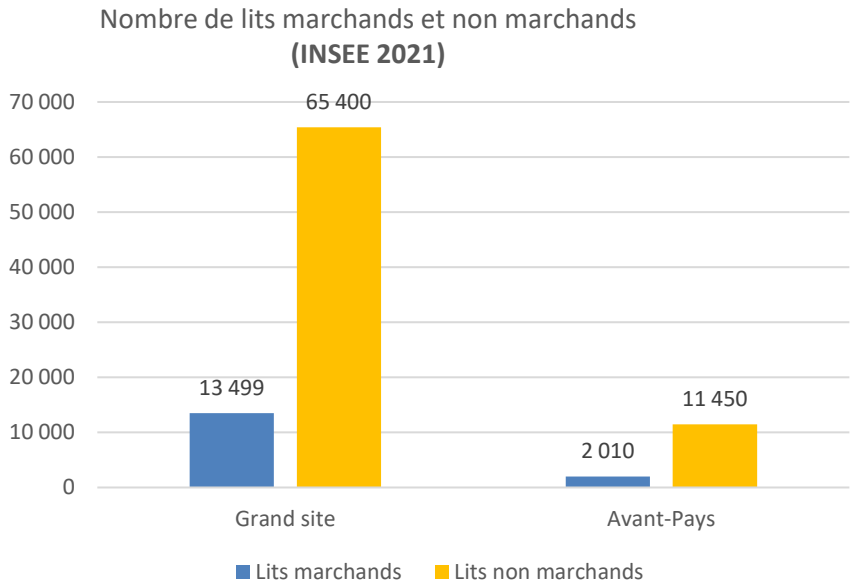
La part du nombre de chambres l'hôtellerie sur le territoire demeure plutôt faible (environ 7%) par comparaison avec le département de la Somme où ce type d'hébergement représente près de 15% de l'offre marchande. L'offre apparaît en effet moins diversifiée, avec une plus grande proportion d'emplacements en camping que la Somme, très largement majoritaire (87%).

Les plus grandes capacités d'accueil de visiteurs se trouvent dans les communes du Crotoy, Quend, Fort-Mahon-Plage, Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer qui possèdent chacune plus de 800 unités d'hébergement, soit 67 % de l'offre du Grand Site. Quend comptabilise à elle seule 27% des unités d'hébergement de tout le territoire, avec près de 3 000 places de campings (9 campings, sans compter les aires de campings-cars).

Ces chiffres mettent néanmoins en lumière la concurrence de cette offre face aux hébergements non marchands qui proposent une capacité de près de 65 400 lits, environ 5 fois supérieure à celle des hébergements marchands. La forte surreprésentation du nombre de lits non marchands est donc à mettre en lien avec la concentration de résidences secondaires sur la côte.

(cf. étude de fréquentation touristique et de mobilité sur le Grand Site de la Baie de Somme, 2014).

Ces constats soulèvent la nécessité de rééquilibrer l'offre en hébergements afin d'assurer les retombées économiques au territoire, notamment à travers le développement d'une gamme d'autant plus qualitative et de hors saison en lien avec le type de tourisme, de court / moyen séjour (cf. SADT, 2014).



iii. Une destination de long séjour fréquentée par une clientèle principalement française

Plus de 2 millions de visiteurs viennent chaque année sur le Grand site Baie de Somme. En 2021, il s'agissait d'une clientèle surtout française (81 % en juillet-août) et provenant plus particulièrement de la région des Hauts-de-France (plus de la moitié) et de la Région Parisienne (13%). Malgré la pandémie qui a perturbé les saisons de 2020 et de 2021, la saison a été positive pour plusieurs acteurs du tourisme. En particulier le secteur de l'hôtellerie qui a connu une hausse de la fréquentation par rapport à 2019 (+3,5%), et pour certaines destinations comme le Chemin de Fer de la Baie de Somme. Le territoire qui présente un fort potentiel en matière de « slow tourisme » et de « tourisme vert » a ainsi pu attirer de plus en plus de touristes à la recherche de ces expériences, en particulier depuis la pandémie.

La clientèle étrangère reste minoritaire, avec 14% d'européens dont les plus représentés proviennent des pays de l'ouest européen tels que la Belgique (11 %), le Royaume-Uni (1 %) et les Pays-Bas (1 %). Seulement 1% de la clientèle provient d'autres pays comme le Canada ou les Emirats Arabes Unis.

La typologie de visiteurs se décline de la façon suivante :

- Les visiteurs de proximité (résidant à moins de 1 heure de voiture) qui constituent la majorité de la clientèle ;
- Les visiteurs résidant à environ 2 heures de route ;
- Les visiteurs étrangers européens et en-dehors.

Par ailleurs, la durée moyenne de séjour (DMS) en 2012 de l'ensemble de cette clientèle s'élevait à environ 6 nuits annuellement. Les données indiquent néanmoins que presque la moitié des visiteurs restent entre 1 et 3 nuits, corroborant la tendance au raccourcissement des séjours.

« La notion de séjour est associée à l'arrivée d'une personne dans un lieu pour au moins une nuit. Un couple effectuant un voyage comprenant trois séjours successifs donne lieu à l'observation de six séjours. Le décompte des séjours revient au décompte des arrivées. Par convention, un court séjour comporte de 1 à 3 nuitées et un long séjour, 4 nuitées ou plus » (Source : INSEE, Tourisme Infos, 2008).

L'étude révèle également que la durée des séjours varie selon la saison, la destination et l'origine des visiteurs. Ainsi :

- La saison estivale présente une DMS de 9 jours environ avec 34% de courts séjours ;
- Les séjours les plus longs s'effectuent à Quend (9 jours), alors que les communes de Saint-Valery-sur-Somme ou encore Cayeux-sur-Mer enregistrent des DMS entre 4 et 5 jours ;
- La clientèle française reste en moyenne moins longtemps que la clientèle étrangère en hôtel comme en camping.

Globalement, près d'un million de vacanciers annuels passent 8,2 jours en moyenne sur le territoire avec 2 segments de clientèle (courts séjours et longs séjours, ces derniers plus souvent en résidence secondaire), selon l'analyse réalisée dans le contrat de rayonnement touristique.

Durée Moyenne de Séjour selon le type d'hébergement et l'origine des visiteurs

	Clientèle française	Clientèle étrangère
Hôtel	1,6	1,9
Camping	3,4	3,9

Source : Etude de fréquentation touristique, SM Baie de Somme Grand Littoral Picard, 2014

Enfin, il est nécessaire de soulever que la plupart de visiteurs se rendent sur le site en voiture, ce qui entraîne des difficultés de gestion du trafic routier les jours de grande affluence.

Au regard des enjeux de préservation du site, le syndicat mixte du Pays de la Baie de Somme prévoient de développer le réseau de circulations douces sur le Grand Site et le territoire en général, ce qui permettra de faire le lien entre les pôles touristiques et de « mettre en tourisme » les secteurs plus ruraux (Cf. SADT, 2014).

Les visiteurs privilégient largement la voiture (87% des cas) pour se rendre sur le Grand Site. Pour se rendre aux sites de découverte, la voiture reste le moyen le plus plébiscité par les excursionnistes, les habitants et les touristes (67%). Ces deux derniers privilégient davantage la marche au vélo. Le Chemin de Fer de la Baie de Somme est lui aussi de plus en plus plébiscité, avec une hausse de fréquentation de 60% en près de 10 ans.

2.2. L'Avant-pays : une offre en hébergements marchands reflet de la densité des activités ?

i. Un secteur de l'hôtellerie et de la restauration moins présent que sur le littoral…

Le secteur hôtelier et de la restauration de l'Avant-pays concentre bien moins d'emplois que sur le Grand Site. En effet, le secteur regroupe 281 établissements pour près de 700 salariés et fait également face à des enjeux de saisonnalité.

Plus particulièrement :

- L'hôtellerie et l'hébergement concentrent 117 établissements pour 200 emplois (environ 2 emplois en moyenne par établissement) ;
- La restauration regroupe 164 établissements pour 506 emplois (environ 3 emplois par établissement).

Les hébergements de l'Avant-pays représentent, selon les données de l'INSEE, 13% de l'offre totale du territoire en 2021. Cette nomenclature, qui ne comprend pas les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et autres hébergements marchands tel qu'AirBnB reste donc à interpréter avec précaution.

Ainsi, l'Avant-pays propose majoritairement des hébergements de type campings qui représentent 55% de l'offre, soit un total de 16 établissements sur les 29 à l'échelle du SCoT.

Les hôtels sont aussi très représentés, constituant respectivement 40% de l'offre locale. Seul 1 établissement de type résidences de tourisme est présent, et aucun village de vacances ni auberge de jeunesse ne sont présents dans l'avant-pays.

Au vu des résultats de ces données, on suppose néanmoins que les hébergements marchands non compris représentent une part importante, puisque Gîte de France recense 251 gîtes et 40 chambres d'hôtes principalement concentrés autour de la Baie de Somme mais aussi dans l'Avant-Pays (Abbeville, le Vimeu, le plateau du Ponthieu…).

Ce type d'offre reste en effet plutôt courant dans les territoires plus ruraux et à l'écart de zones d'attractions touristiques et s'explique en partie à travers la difficulté des petites entreprises du secteur hôtelier à suivre l'évolution des normes, notamment pour les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles l'aménagement représente des investissements financiers conséquents.

D'autre part, la faiblesse de l'offre d'hébergements dans l'Avant-pays est compensée par un taux de résidences secondaires élevé, principalement au nord de ce secteur et très localisé selon les communes (cf. Caractéristiques du parc de logements).

ii. …mais des caractéristiques de séjour et une clientèle similaires

Même si l'activité touristique demeure principalement concentrée sur le littoral, certaines aménités de l'Avant-pays présentent un véritable potentiel de développement touristique à mettre en valeur.

Selon Somme Tourisme, certaines activités se déploient significativement comme le tourisme fluvial, dont la fréquentation à l'échelle du département a augmenté de 6,4% entre 2015 et 2016. On dénombre 760 bateaux sur le canal de la Somme, dont certains, électriques, enregistrent 407 locations annuelles sur la période.

Le cyclotourisme est également une activité en croissance grâce à la Véloroute Vallée de la Somme, sur laquelle Abbeville présente 115 locations de vélos annuellement, un résultat aussi probant que les stations de la Baie de Somme : 110 au Crotoy, 177 à Quend, 108 au Hourdel selon Somme Tourisme.

Par ailleurs, certains sites de l'Avant-pays font partie des endroits les plus fréquentés du département, comme les jardins de l'Abbaye de Valloires à Argoules qui comptait 54 202 visiteurs en 2019, un nombre plus important que la période 2015-2016 (51 221).

L'ensemble de ces activités attire une population en majorité française et de long séjour. Somme Tourisme évalue en 2016 à l'échelle du département que 77% des visiteurs sont Français, 10% proviennent du Royaume-Uni et 6% d'Allemagne, restant tous en moyenne 5,4 jours.

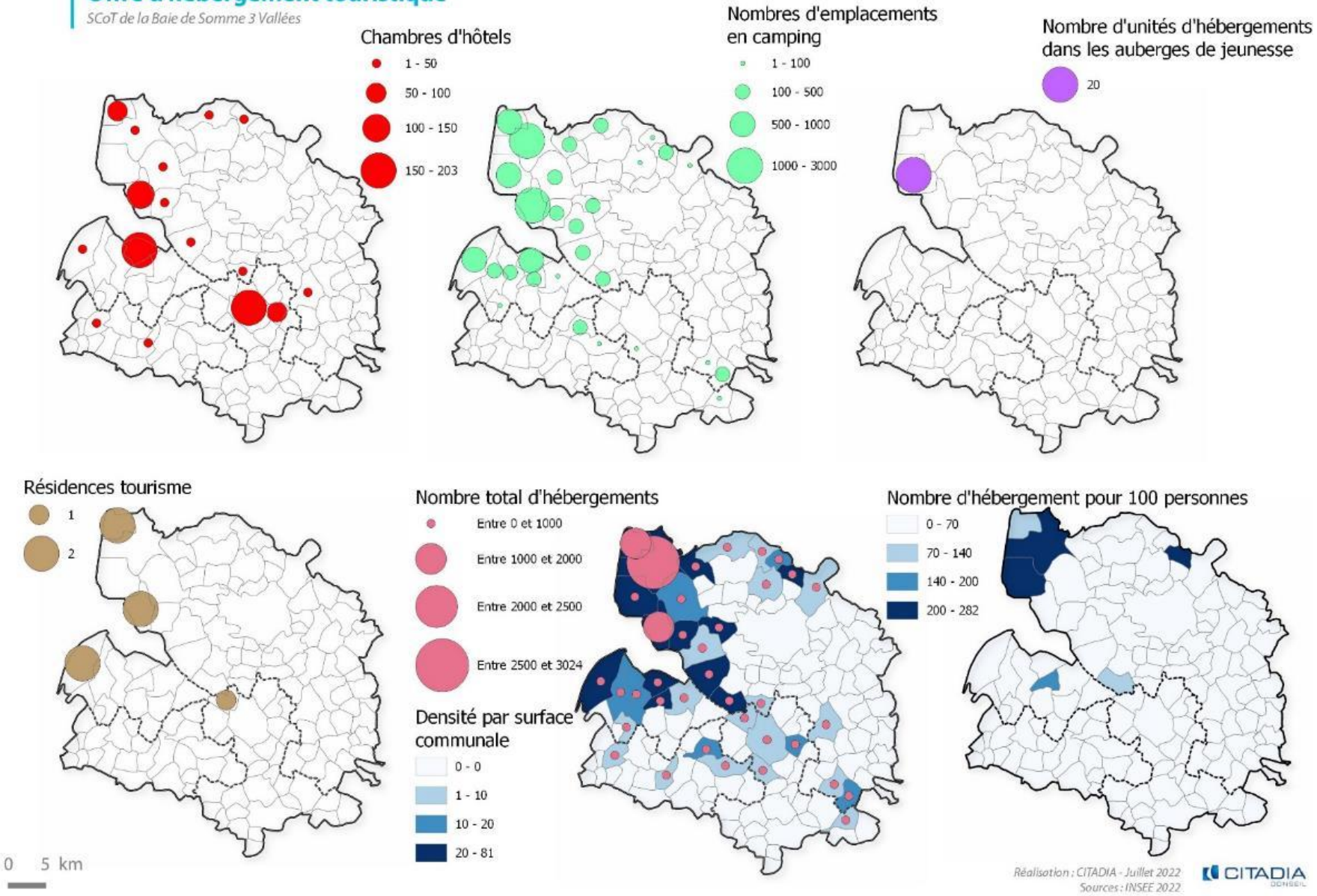
Ne disposant pas de données précises sur le périmètre de l'Avant-pays et au regard des résultats de fréquentation du site de la Baie de Somme, on estime que les résultats départementaux correspondent globalement à ceux de l'Avant-pays.



Source : Somme Tourisme

Offre d'hébergement touristique

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



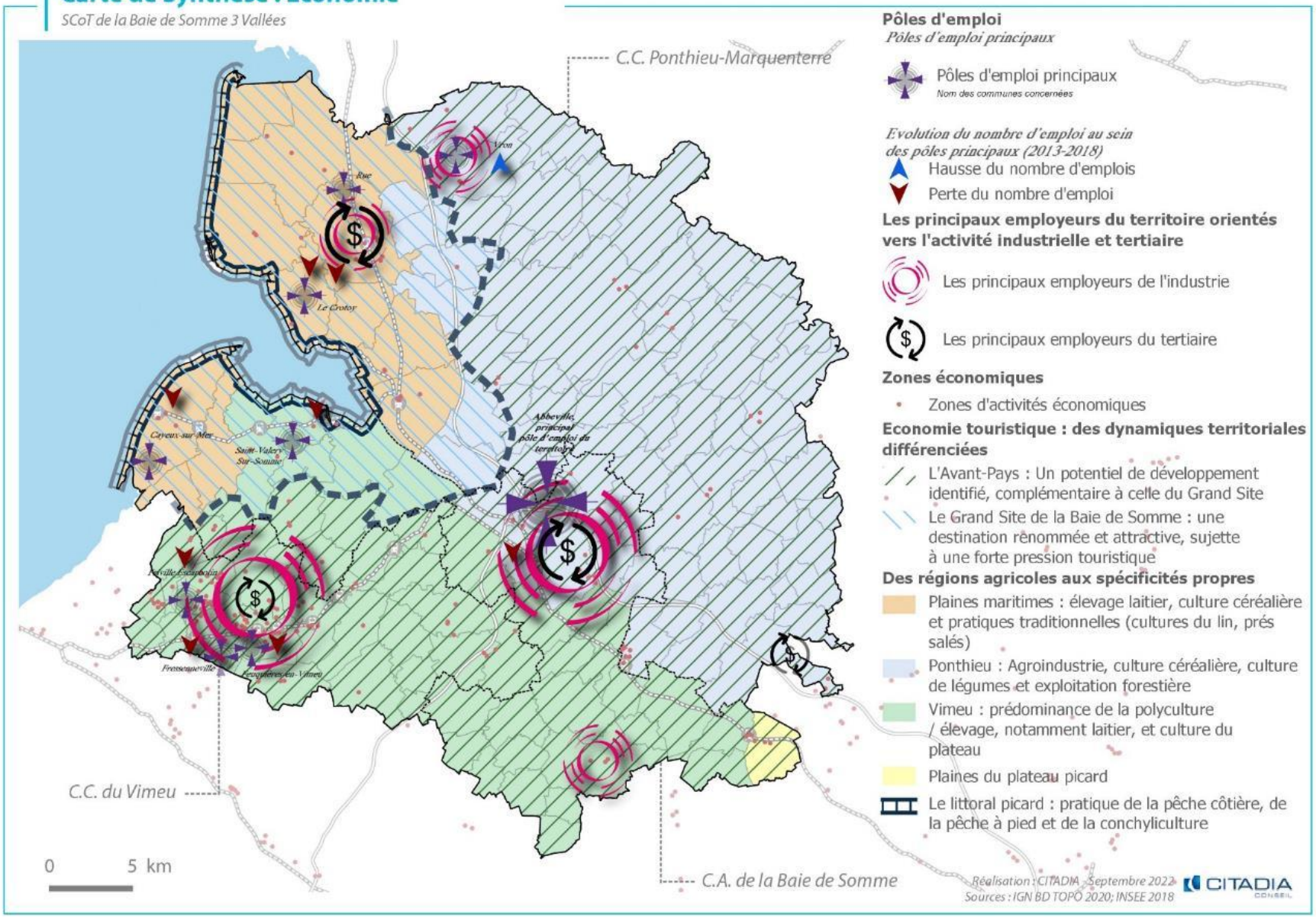
Synthèse et perspective

Grandes thématiques	Principaux constats	Enjeux de demain
Profil économique	• Une destination touristique bien desservie, rapidement accessible depuis plusieurs grandes polarités urbaines (Paris, métropoles de l'Europe du Nord) • Une façade littorale porteuse de nombreux emplois touristiques, garante du dynamisme économique en haute saison • Un déficit de visibilité des services et activités touristiques dans les terres intérieures	• Mettre en valeur la diversité des activités, notamment culturelles, et des savoir-faire afin de répartir les effets positifs produits par le développement de l'économie touristique • Des initiatives à poursuivre pour le développement touristique de l'Avant-Pays : Vallée de la Somme, maillage de circuits pour le cyclotourisme… • Les labels Grand Site de France, PNR et PAH : des leviers pour développer un tourisme respectueux des sites, améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage et des patrimoines, mieux accueillir les visiteurs et générer un développement local durable et bénéficiant aux habitants • Une gouvernance du développement touristique à l'image du SADT à accompagner / renforcer (ex. amplifier les premières expériences de mutualisation et de renforcement des outils de communication existants menées dans le cadre de Baie de Somme Attractivité pour faire évoluer le modèle de stratégie de développement touristique du territoire)
Patrimoine naturel et culturel	• Une diversité des atouts paysagers (marais, forêts, littoral, vallées de la Trie, de la Somme...), patrimoniaux et culturels • Une volonté politique commune pour la valorisation de la Baie de Somme depuis les années 1980, ayant permis d'affirmer son littoral	• De nombreux sites, en particulier sur le littoral, exposés à des risques d'inondation ou de submersion qui nécessitent d'être anticipés dans les plans de gestion • Contrôler le développement touristique sur le littoral en limitant les impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie locale

	en tant que destination touristique, renommée pour son authenticité et son cadre exceptionnel • Une forte fréquentation saisonnière induisant une pression sur les sites du littoral en particulier	
Offre en hébergement	• Une offre en hébergements marchands fortement concurrencée par le non marchand • La fréquentation du littoral en haute saison : une pression sur l'offre en hébergement touristique et des saisonniers, nécessitant d'être encadrée	• La conduite d'études pour identifier les besoins en matière d'hébergement des saisonniers sur les communes du littoral les plus exposées
Type de clientèle	• Une clientèle fidèle à la destination	• De nouvelles aspirations des touristes, en particulier depuis la pandémie Covid-19, auquel le territoire peut répondre : tourisme vert, tourisme patrimonial • Un potentiel d'offres touristique à capter : tourisme culturel, tourisme durable, loisirs sportifs, clientèle groupe… hors haute saison et dans l'Avant-Pays

Carte de Synthèse : Economie

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



4

Une offre en équipements, commerces et services fortement polarisée

Chapitre 4 : Une offre en équipements, commerces et services fortement polarisée

Focus méthodologique

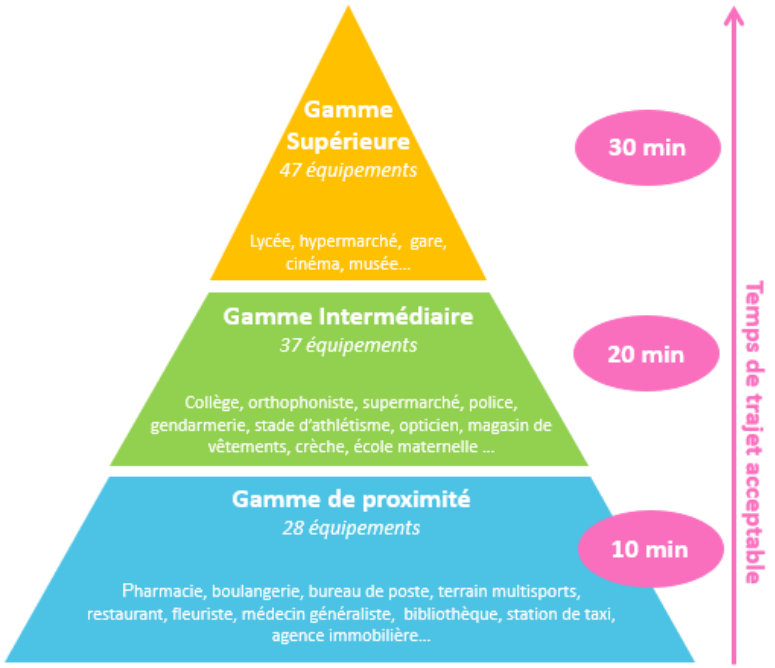
L'analyse de la répartition et de la couverture du périmètre du SCoT en équipements et services est fondée sur l'exploitation statistique de la base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE, base destinée à fournir des informations sur le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population.

Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement, ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue de la population.

Pour la Base Permanente des Équipements 2020 (dernières données disponibles), 112 équipements sont ainsi retenus et ont été regroupés en trois gammes selon leur fréquence d'implantation et leur présence simultanée sur le territoire communal. Ces trois gammes traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population et se répartissent de la manière suivante :

- la gamme de proximité
- la gamme intermédiaire
- la gamme supérieure.

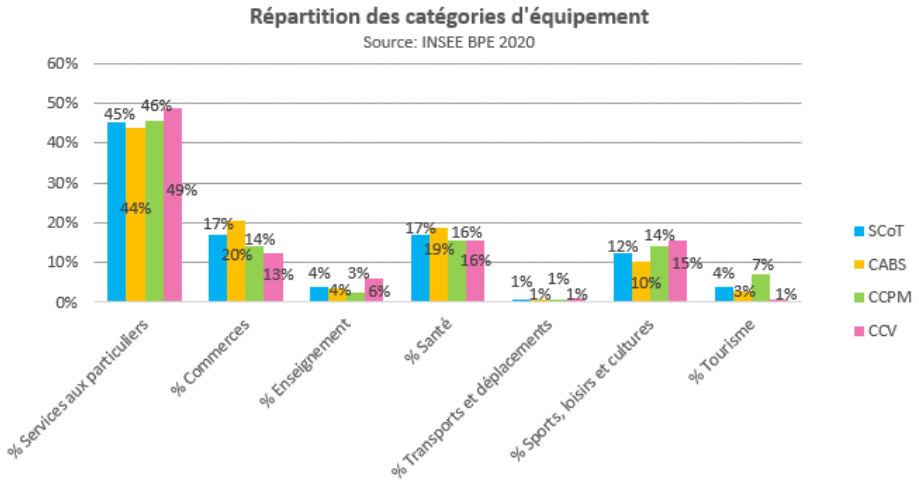
Depuis cette hiérarchie, des distances-temps d'accessibilité sont définies et représentent le temps de trajet considéré comme acceptable pour accéder à un service.



I. Une offre en équipements, commerces et services incomplète

1. Un pôle majeur et une concentration des équipements et services sur la côte

Le territoire du Pays de la Baie de Somme compte, selon la Base Permanente des équipements de l'INSEE, 3 821 équipements, commerces et services. Les services au particulier, les commerces, les équipements de santé et des sports et loisirs sont les plus représentés.



En termes de répartition, Abbeville se distingue très clairement comme pôle majeur et structurant (en nombre et en gamme). Elle concentre 26,46% de l'offre du SCoT soit 1 011 équipements ou services.

A ce pôle majeur, s'ajoutent 6 pôles secondaires concentrant plus de 100 équipements ou services :

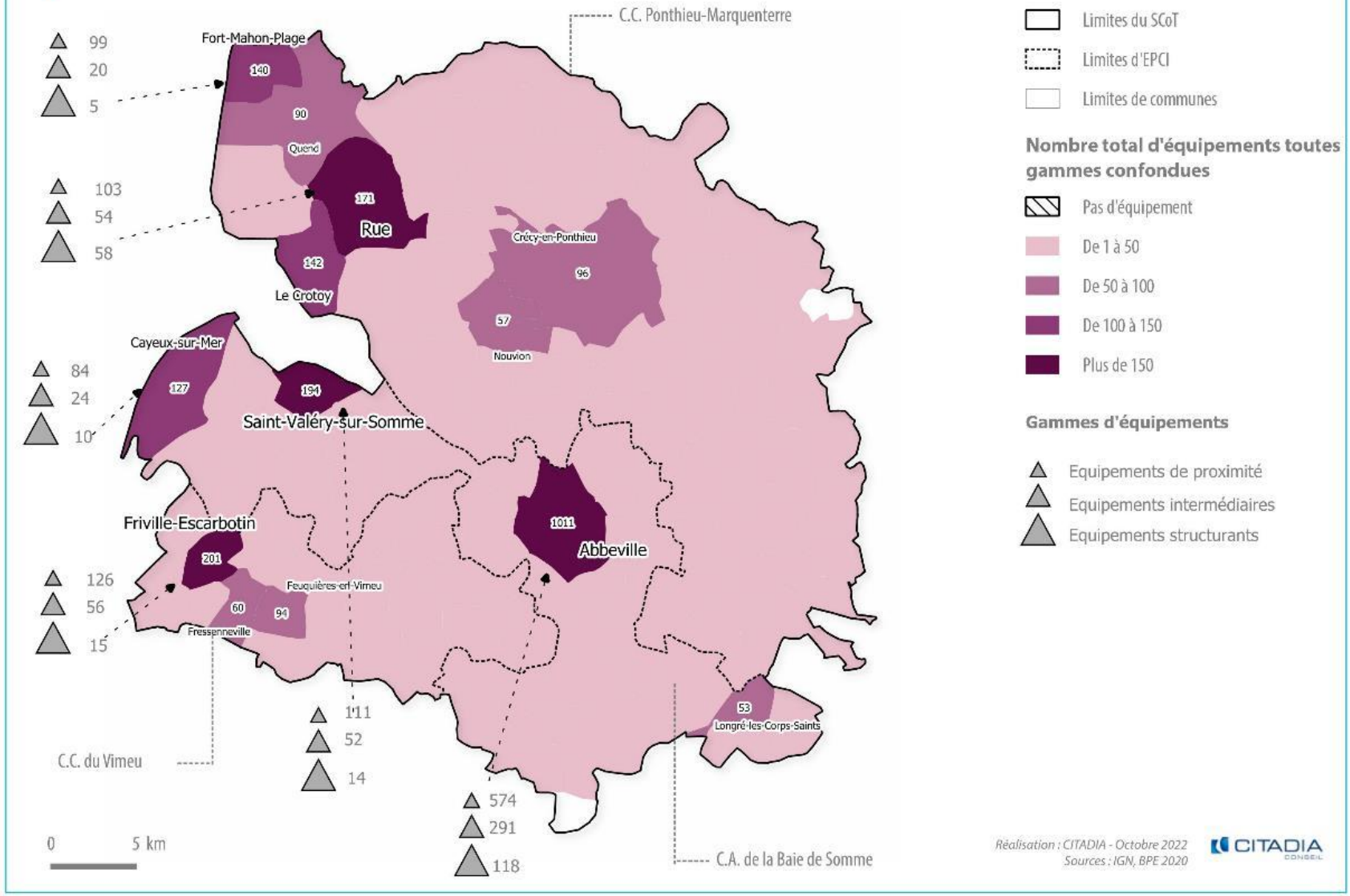
- ✓ Friville-Escarbotin 5,26% (201 équipements ou services)
- ✓ Saint-Valéry-sur-Somme 5,08% (194 équipements ou services)
- ✓ Rue 4,48% (171 équipements ou services)
- ✓ Le Crotoy 3,72% (142 équipements ou services)
- ✓ Fort-Mahon-Plage 3,66% (140 équipements ou services)
- ✓ Cayeux-sur-Mer 3,32% (127 équipements ou services)

Hormis Abbeville, on constate une surconcentration des pôles d'équipements, services et commerces du territoire le long de la côte littorale.

Malgré le caractère rural du territoire, seules 2 communes sont dépourvues d'équipements. Toutefois, 40 communes sur 139 comptent une offre très faible avec moins de 5 équipements, commerces et services.

Nombre total d'équipements

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées

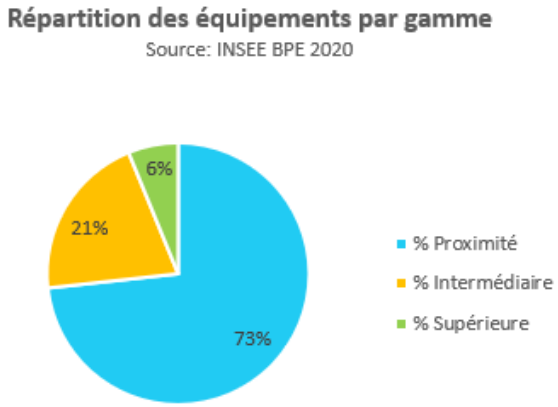


Réalisation : CITADIA - Octobre 2022
Sources : IGN, BPE 2020

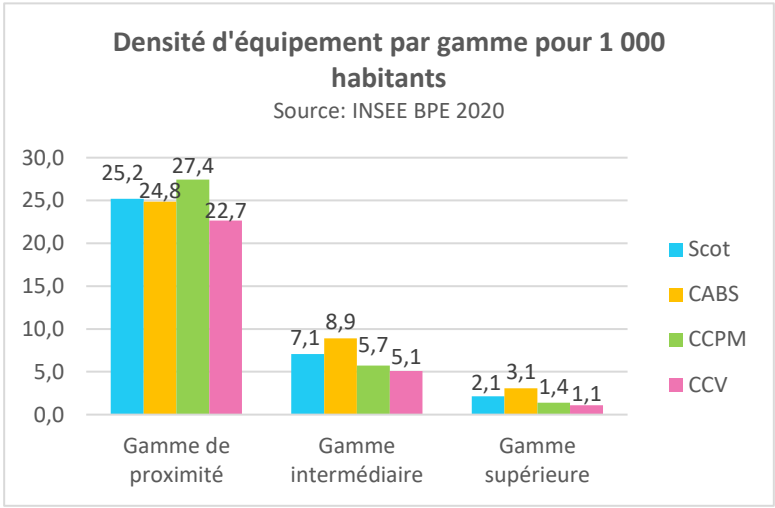
CITADIA CONSEIL

2. Une forte polarisation des équipements intermédiaires et supérieurs

Un peu moins des trois quarts des équipements et services du territoire appartiennent à la gamme de proximité. La part importante d'équipements de proximité est typique des territoires ruraux.



La densité d'équipements par gamme révèle toutefois que la répartition des services ne correspond pas exactement à la répartition de la population. Malgré un nombre élevé d'équipements de proximité dans la CA de la Baie de Somme, le ratio est bien inférieur à celui de la CC Ponthieu-Marquenterre qui comprend pourtant moins d'équipements (65% contre 79%). La concentration des équipements et services de gamme intermédiaire et supérieure est assez forte pour compenser une population plus importante.



La concentration des équipements par gamme à l'échelle intercommunale montre que plus la gamme est élevée, plus la concentration est forte, jusqu'à atteindre 68% des équipements et services de la gamme supérieure concentrés dans la CA de la Baie de Somme.

A l'échelle des communes, Abbeville a un poids important sur les trois gammes d'équipements et sa polarisation est croissante avec la montée en gamme. La commune concentre ainsi 49% des équipements et services de proximité du territoire, contre 11% pour Friville-Escarbotin et 9% pour Saint-Valéry-sur-Somme et Rue, 8% pour Fort-Mahon-Plage et 7% pour Cayeux-sur-Mer.

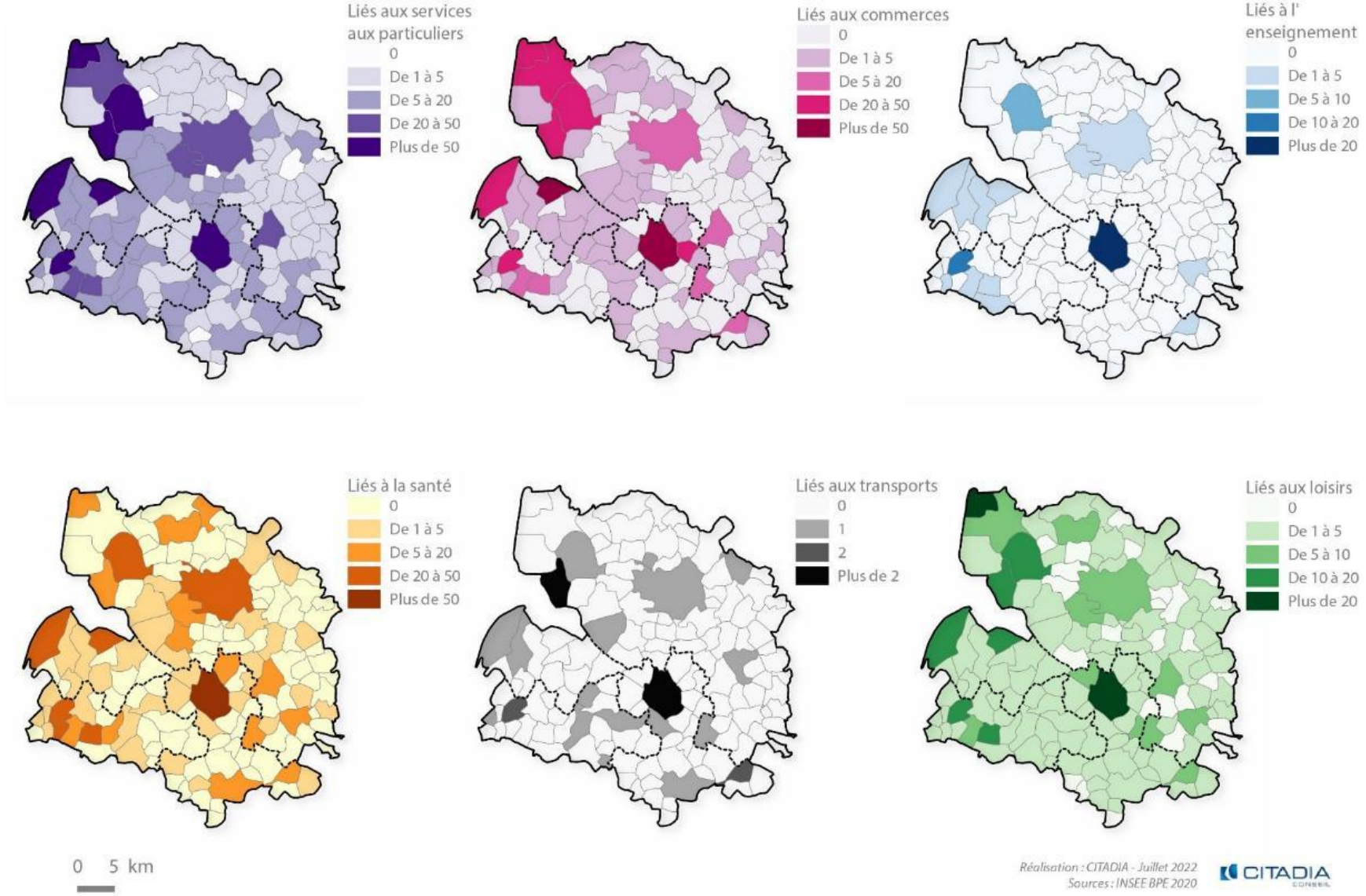
Pour la gamme intermédiaire, Abbeville regroupe 57% de l'offre contre 10% pour Rue et Saint-Valery-sur-Somme. 11% des gammes intermédiaires sont regroupées à Friville-Escarbotin, 5% pour Cayeux-sur-Mer et 4% pour Fort-Mahon-Plage et Le Crotoy.

Concernant la gamme supérieure, plus de la moitié de l'offre est rassemblée à Abbeville (66%), puis 8% à Friville-Escarbotin, 8% à Saint-Valery-sur-Somme et 6% à Cayeux-sur-Mer. Pour cette gamme, seules 27 communes bénéficient de la présence d'un équipement sur leur territoire.

Ce phénomène de concentration rend indispensable une très bonne accessibilité aux pôles d'équipements majeurs du territoire, et notamment Abbeville.

Nombre et types d'équipements

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées

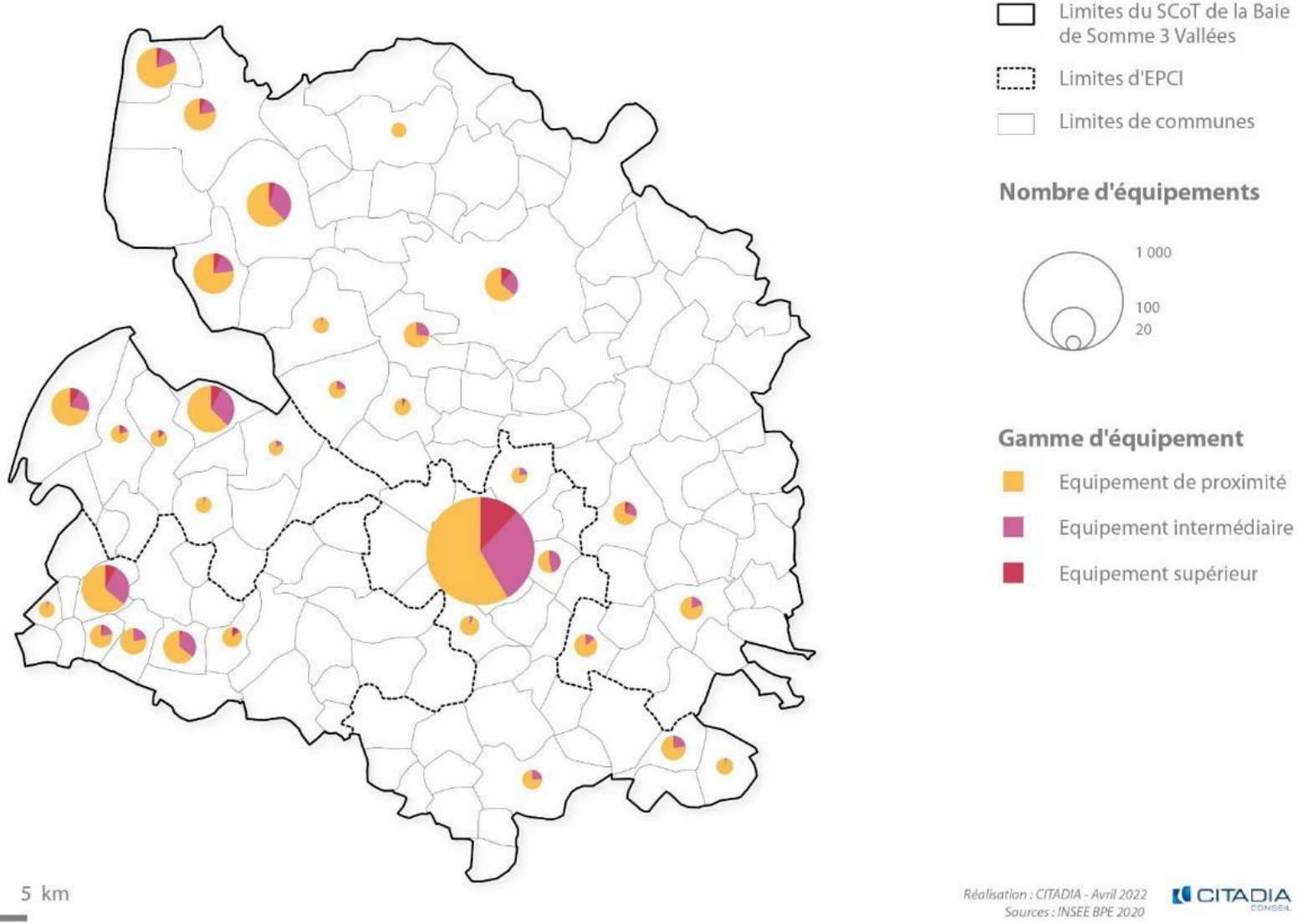


Réalisation : CITADIA - Juillet 2022
Sources : INSEE BPE 2020

CITADIA CONSEIL

Nombre et répartition des équipements selon leur gamme

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Réalisation : CITADIA - Avril 2022
Sources : INSEE BPE 2020

CITADIA CONSEIL

3. Une représentation incomplète des équipements et services qui nécessite la fréquentation d'autres pôles urbains

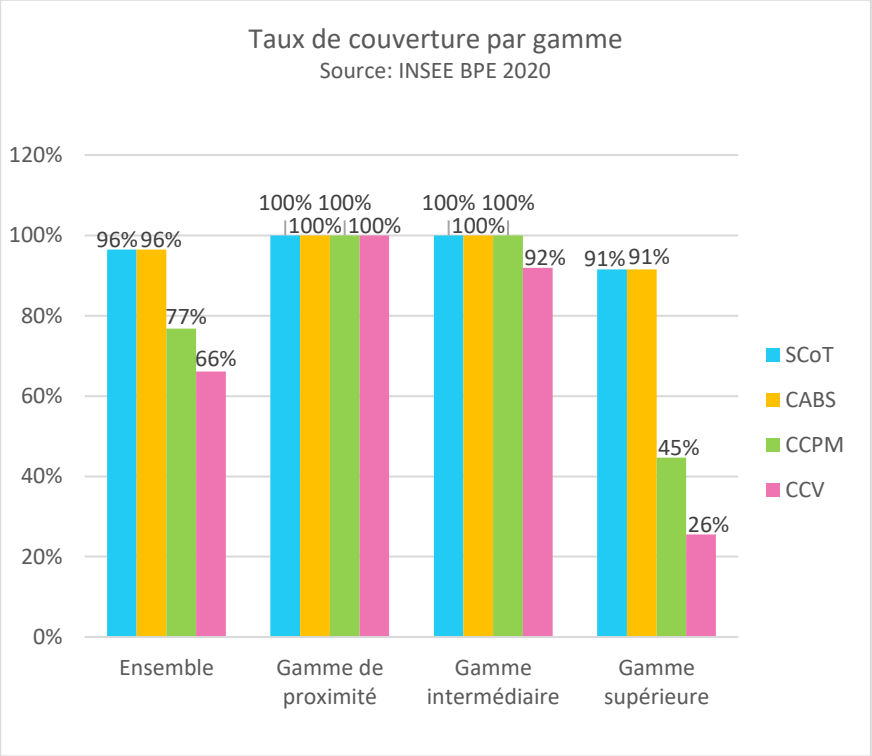
Focus définitions

Le taux de couverture correspond à la présence sur le territoire des 112 équipements et services recensés dans la BPE 2020. Ce taux ne prend pas en compte la quantité de l'offre ni sa capacité à répondre aux besoins de la population mais permet de mettre en lumière à la fois la diversité de l'offre d'une part, et l'absence d'équipements sur le territoire d'autre part.

Sur l'ensemble des équipements, commerces et services recensés dans la BPE, 96% toute gamme confondue sont présents sur le territoire. Ce dernier présente ainsi un taux de couverture très bon, atteint en particulier grâce au pôle majeur Abbeville mais la fréquentation de l'offre des territoires voisins reste nécessaire pour accéder à certains services et équipements : une gare TGV par exemple.

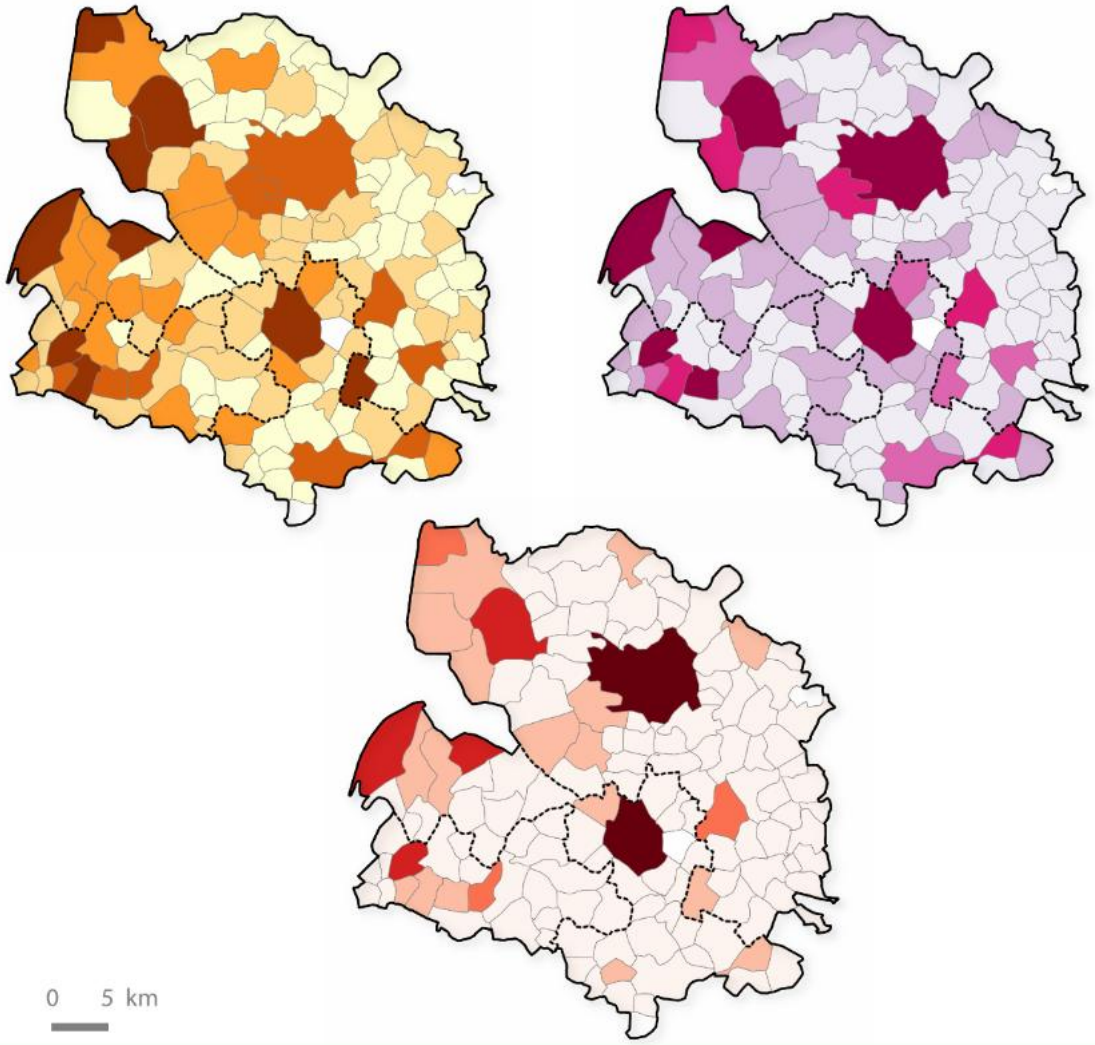
Plus précisément, le territoire compte une couverture complète des équipements, services et commerces de proximité (100%), tandis que certains équipements supérieurs (91%) ne sont pas représentés. Ainsi, malgré la présence du pôle d'Abbeville, le territoire n'est pas auto-suffisant et la fréquentation de pôles d'équipements, commerces et services extérieurs au territoire est indispensable.

A l'échelle infra-territoriale, la CA de la Baie de Somme compte les mêmes taux de couverture que le SCoT car c'est l'EPCI le mieux couvert. On note que la CC Ponthieu-Marquenterre bénéficie d'un taux de couverture plus important que celui de la CC du Vimeu (respectivement 77% et 66%).



Couverture en équipements et services

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Taux de couverture* pour les équipements de proximité

- Moins de 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 40%
- Entre 40 et 60%
- Plus de 60%

Taux de couverture pour les équipements intermédiaires

- Pas d'équipement
- Moins de 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 40%
- Plus de 40%

Taux de couverture pour les équipements supérieurs

- Pas d'équipement
- Moins de 5%
- Entre 5 et 10%
- Entre 10 et 20%
- Plus de 20%

**Taux de couverture des équipements selon la typologie de la base permanente des équipements (BPE)*

Réalisation : CITADIA - Avril 2022
Sources : INSEE BPE 2020

CITADIA CONSEIL

4. Un appui sur les pôles d'équipements extérieurs

La répartition des pôles d'équipements situés sur le territoire du SCoT ne permet pas à l'ensemble des communes de pouvoir y accéder en moins de 30 minutes en voiture : Abbeville, le pôle principal, bénéficie d'une situation plutôt centrale mais les communes sur les franges nord se situent à plus de 40 minutes en voiture (Fort-Mahon-Plage ou Saint-Quentin-en-Tourmont par exemple). L'accessibilité aux pôles secondaires ou relais, tous concentrés à l'Ouest du territoire, est encore plus déséquilibrée et certaines communes se trouvent à plus de 30 minutes d'un pôle.

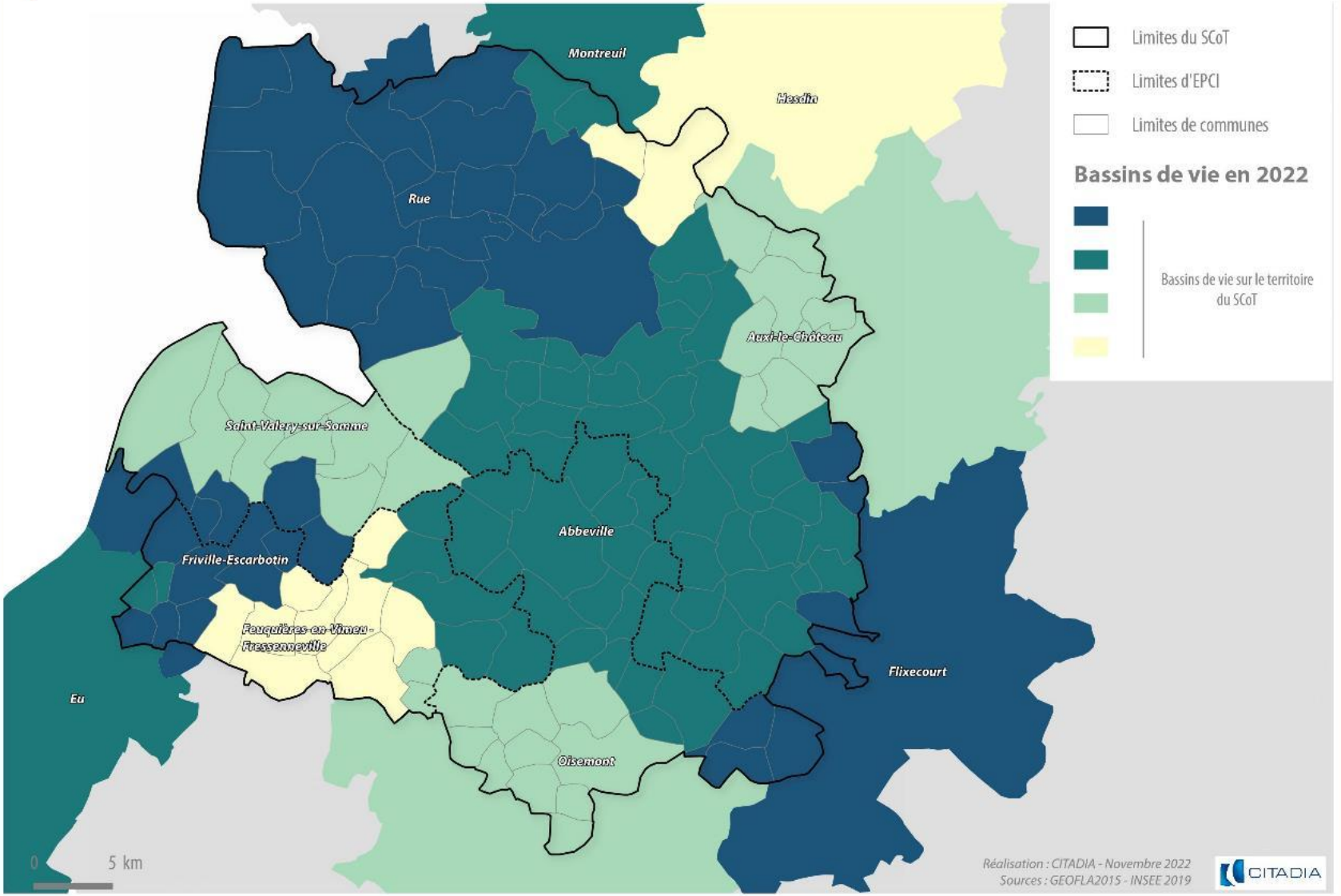
La fréquentation de pôles d'équipements extérieurs ne se justifie donc pas uniquement quant à l'absence d'une partie de l'offre d'équipements et de services sur le territoire mais également du fait d'un maillage déséquilibré des pôles intermédiaires vers l'ouest, sur le littoral et au sein des polarités du Vimeu.

La carte des bassins de vie produite par l'INSEE illustre le fonctionnement et la fréquentation des bassins d'équipements pour la vie quotidienne. La ville d'Amiens située à 50km d'Abbeville est la grande ville la plus proche.

L'accessibilité aux pôles via les modes alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux, etc.) est d'autant plus problématique pour les populations non-motorisées (jeunes, non-détenteurs d'un permis de conduire, personnes précaires ou trop âgées pour conduire, etc.) qui sont doublement pénalisés par une répartition géographique des pôles peu optimale et l'absence d'une offre de transports en commun performante pour garantir un bon accès aux équipements.

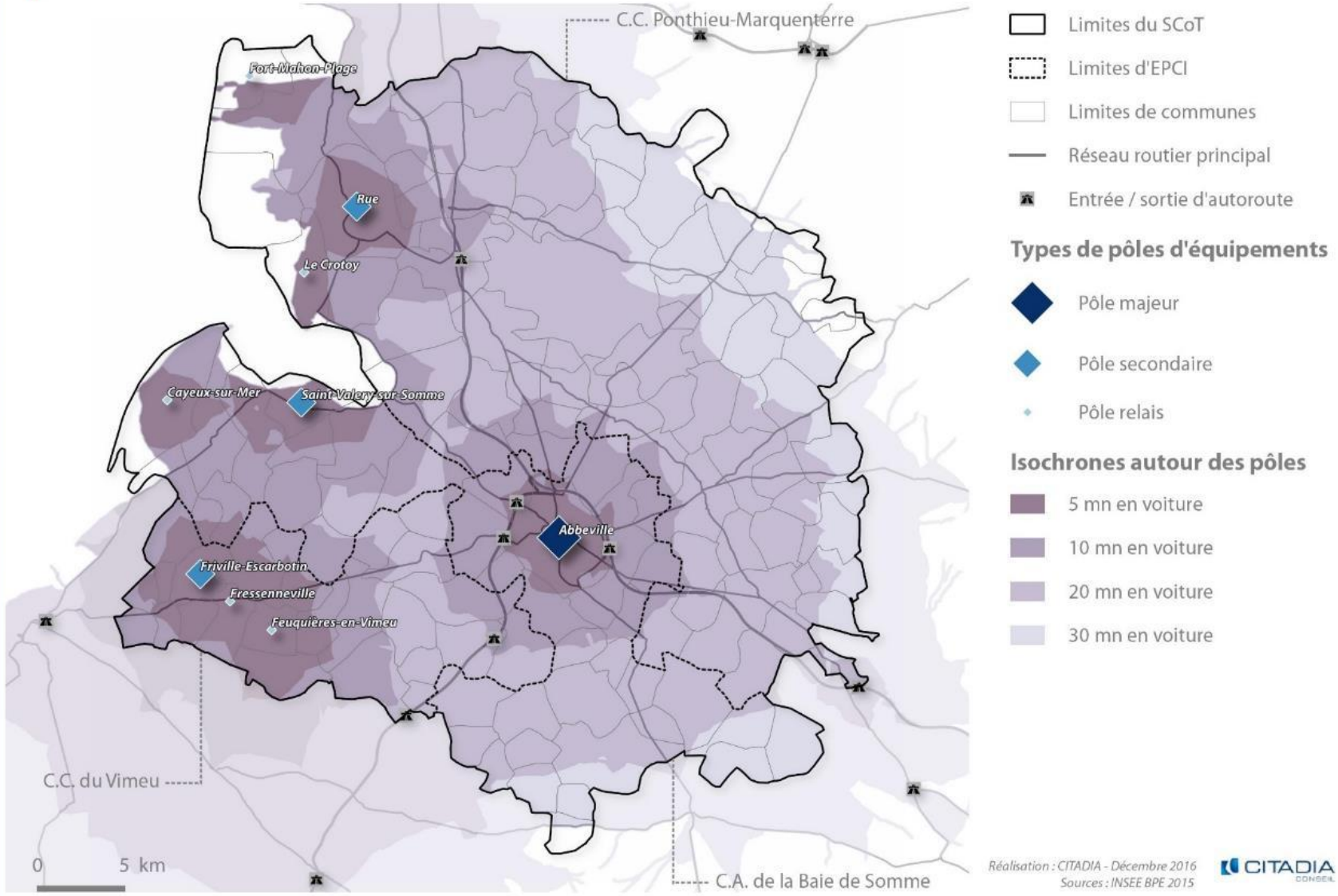
Bassins de vie en 2022

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Accessibilité aux pôles principaux d'équipements du territoire

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



II. Des équipements, commerces et services de proximité divers et garants de la qualité de vie sur le territoire du SCoT

1. Une offre commerciale concentrée dans les pôles urbains

Focus définitions

- **Les commerces quotidiens :** ils sont fréquentés quotidiennement de manière organisée ou imprévue, et permettent les pratiques de proximité : supérette, épicerie, boulangerie, boucherie-charcuterie, poissonnerie, librairie-papeterie-journaux.
- **Les commerces occasionnels :** il s'agit des biens achetés de manière occasionnelle, parfois de manière imprévue, pour le plaisir. Ils regroupent également les supermarchés et hypermarchés fréquentés à temporalité hebdomadaire ou mensuelle : produits surgelés, magasin de vêtements, magasin de chaussures, droguerie-quincaillerie-bricolage, parfumerie, horlogerie-bijouterie, fleuriste, magasin d'optique, station service.
- **Les commerces spécialisés :** ils vendent des biens durables, achetés en réponse à un besoin singulier : grande surface de bricolage, magasin d'équipements du foyer, magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo, magasin de meubles, magasin de revêtements murs et sols, magasins de matériel médical et orthopédique, magasins d'articles de sports et de loisirs

Le territoire du SCoT compte 647 commerces, dont 36% de commerces quotidiens, 58% occasionnels et 6% spécialisés.

Sur le territoire, 12 communes comptent seulement un commerce du quotidien (9%), 20 communes comptent au moins une offre occasionnelle (14%) et 5 communes ont au moins un commerce spécialisé (4%). Le territoire offre des équipements commerciaux sur l'ensemble du SCoT malgré une spécificité rurale d'une grande partie des communes.

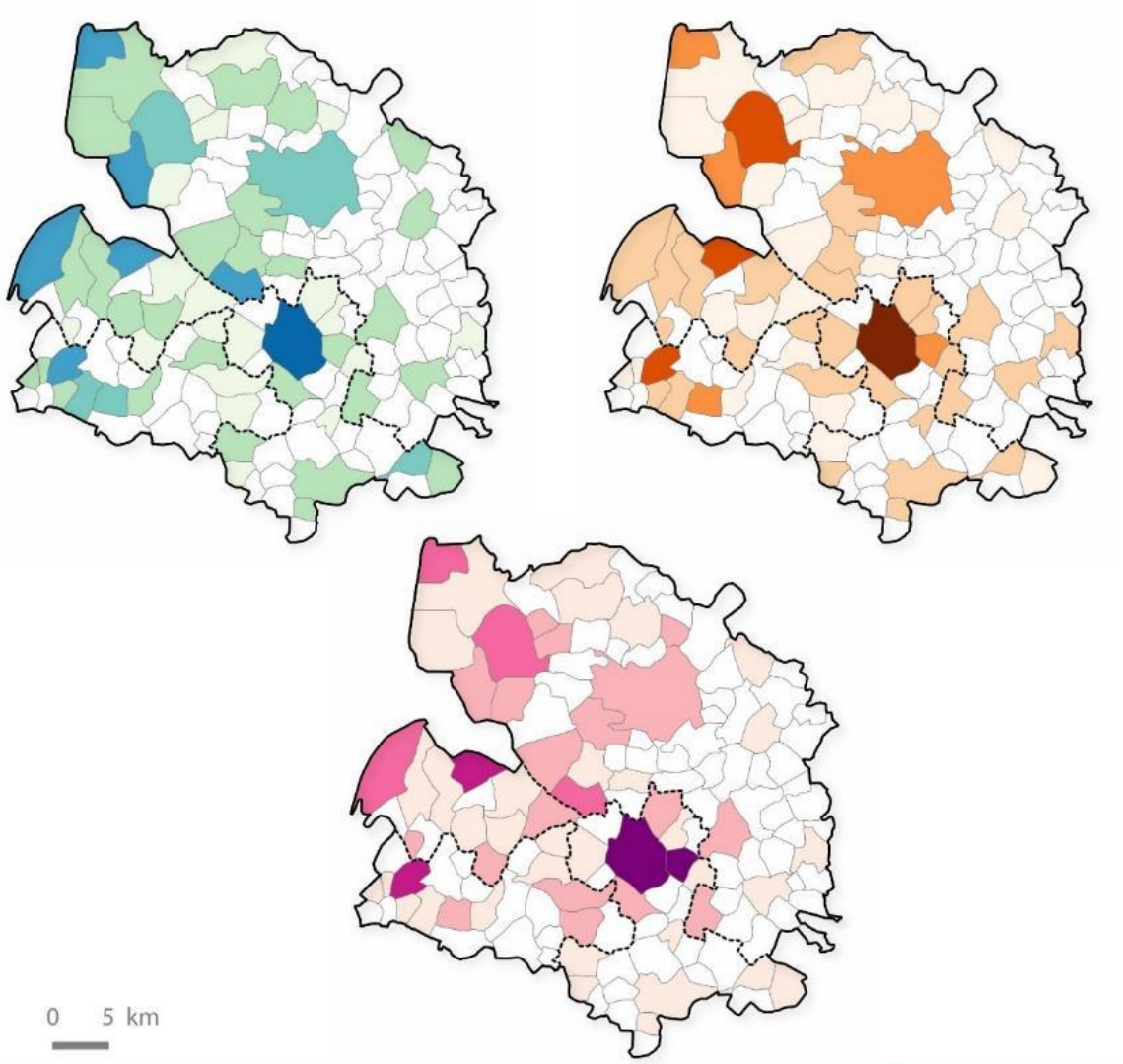
Les principaux pôles commerciaux sont Abbeville, Rue, Crécy-en-Ponthieu, ainsi que les principales stations balnéaires du territoire. La surconcentration d'équipements commerciaux sur la côte est due à la vocation touristique du littoral qui garantit une offre pour les résidents même si son adéquation avec les besoins du quotidien est à vérifier.

Par ailleurs, l'offre commerciale de proximité du territoire diminue contrairement au développement des super- et hypermarchés. Entre 2015 et 2020, le territoire comptabilise une hausse de 10% de commerces de proximité. Le maintien de cette offre représente un enjeu fort tant pour la répartition des commerces sur le territoire, que pour l'animation des centres-bourgs.

Pour les communes à faible nombre de commerces de proximité, des modes de distribution alternatifs se développent ou renaissent : marchands ambulants, distributeurs automatiques, etc. Ces pratiques existent déjà dans le périmètre du SCoT (tournées de pain, etc.) et peuvent être renforcées pour les communes les plus rurales.

Répartition des commerces par gamme au sein du territoire du SCoT

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Réalisation : CITADIA - Avril 2022
Sources : INSEE BPE 2020

CITADIA CONSEIL

2. Une offre d'enseignement complétée par les pôles extérieurs

2.1. Une offre pour la petite enfance insuffisante

En 2021, 860 enfants sont nés sur le territoire du Pays de la Baie de Somme. Ce nombre donne un ordre d'idée des besoins en matière d'accueil de la petite enfance même s'il ne tient pas compte de l'installation ou du départ de familles avec de jeunes enfants.

En 2021, le territoire ne comptait que 7 structures d'accueil réparties dans 5 communes, une offre complétée par un réseau d'assistantes maternelles qui peuvent se retrouver dans 5 RPE (Relais Petite Enfance).

En termes de répartition, la frange au nord-est et nord du territoire dispose de peu d'offre mais les habitants peuvent se tourner vers les structures du Pas-de-Calais. (source : CAF)



Crèche de Feuquières-en-Vimeu, source : site de la ville

2.2. Des établissements du premier degré à maintenir

Le territoire reste relativement bien pourvu en équipements du premier degré avec 15 écoles maternelles et 62 écoles élémentaires. Toutefois, cette offre est fortement polarisée (8 écoles maternelles à Abbeville et 3 à Friville-Escarbotin, seulement 43 communes sont équipées d'une école élémentaire).

Pour favoriser le maintien d'une offre même incomplète dans les communes rurales, 27 classes élémentaires sont réparties dans des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux dispersés (RPI). Malgré ces initiatives, 65 communes ne disposent d'aucune offre d'enseignement, ce qui nuit à leur attractivité auprès des familles souhaitant s'installer sur le territoire.

Le ramassage scolaire est organisé à travers ces structures de regroupement qui sont un moyen notamment pour les petites communes de maintenir une offre scolaire sur le territoire, garante selon de nombreux élus de la vitalité des villages, notamment dans le contexte d'une population vieillissante.

Entre 2013 et 2019 le territoire compte 1 521 enfants de 0-14 ans en moins. Cette évolution démographique menace le maintien d'établissements ou de classes dans les communes les plus isolées et pour qui la présence d'une école est indispensable dans leur stratégie d'accueil de nouvelles familles.

2.3. Une dépendance aux pôles extérieurs pour les établissements du second degré et les formations supérieures

Le périmètre du SCoT compte 12 collèges sur le territoire répartis dans 9 communes dont 3 à Abbeville, 3 lycées généraux dont 2 à Abbeville et 3 lycées professionnels. L'analyse des flux domicile-études (cf. Thématique Mobilité) démontre une insuffisance de l'offre sur le territoire qui entraîne une forte fréquentation des établissements extérieurs ou le départ des jeunes en âge d'aller au collège (internats, déménagements familiaux, etc.).

Cette « évasion scolaire » est encore plus forte pour les études supérieures : les formations sont en effet peu présentes sur le territoire. Les jeunes qui souhaitent aller à l'université doivent se rendre à Amiens, Lille ou Arras ou en région parisienne. L'analyse des flux de mobilité des étudiants fait ressortir un départ du territoire de la plupart des jeunes entrant en formation supérieure. Ce phénomène joue fortement sur l'accès aux études supérieures pour tous (nécessité de déménager, etc.) et sur le vieillissement de la population car les étudiants ne reviennent généralement pas s'installer sur le territoire.



Collège de Rue, source : Google maps

3. Une offre de loisirs principalement orientée vers les activités de plein air

3.1. Un accueil de loisirs à destination des jeunes et des équipements variés

Le territoire compte 22 structures pour l'accueil de loisirs des enfants en périscolaire (source : CAF) leur permettant de pratiquer des activités diverses.

De nombreux équipements de sports sont présents sur le territoire et offrent un large panel de possibilités pour la pratique sportive : athlétisme, tennis, natation, équitation, etc. Toutefois, ceux-ci sont généralement fortement mobilisés par les établissements scolaires.

3.2. Une offre riche autour des loisirs en plein air

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est doté d'atouts naturels et paysagers favorables à la pratique de loisirs en plein air : activités nautiques, balades équestres, randonnées, balades à vélo, golf, etc.

Cette offre est particulièrement mise en valeur dans le cadre des activités touristiques du territoire et peut être mobilisée par les habitants.

3.3. Une offre culturelle plus limitée

Abbeville concentre une grande partie de l'offre culturelle du territoire avec : un conservatoire de musique, une école des beaux-arts, trois bibliothèques, deux cinémas, une skatepark, et deux sites de programmation musicale et théâtrale importants (l'Espace culturel Saint André et le Théâtre).

Plus généralement, l'offre en écoles de musique est satisfaisante avec plusieurs écoles communautaires et municipales, tandis que l'offre en art dramatique, en danse et arts plastiques est plus faible. Concernant le réseau de points de lecture, la plupart des bibliothèques sont municipales et sont intégrées dans le réseau départemental. Elles se concentrent dans la partie sud du territoire.

Le territoire compte également 5 cinémas, dont 3 dans la CC du Ponthieu-Marquenterre et 2 dans la CA de la Baie de Somme.

L'absence de certains équipements est toutefois compensée par la présence d'un tissu associatif riche et la proximité d'Amiens qui offre un panel culturel plus élargi.





Source : tourisme-baiedesomme.fr

4. Equipements sanitaires et sociaux

4.1. Equipements de santé

L'accessibilité aux soins est un sujet de préoccupation majeure pour les élus conscients du risque de désertification médicale, en particulier dans les territoires ruraux. A l'échelle du SCoT, il apparaît que la densité de professionnels de santé libéraux est très disparate, avec la CCPM plutôt bien pourvue, ainsi que la région d'Abbeville (à l'exception des infirmier.es), tandis que le sud du territoire est davantage concerné par une faible densité générale et à l'est par une plus faible part de généralistes de moins de 55 ans (Conseil Territorial de Santé - 2013)

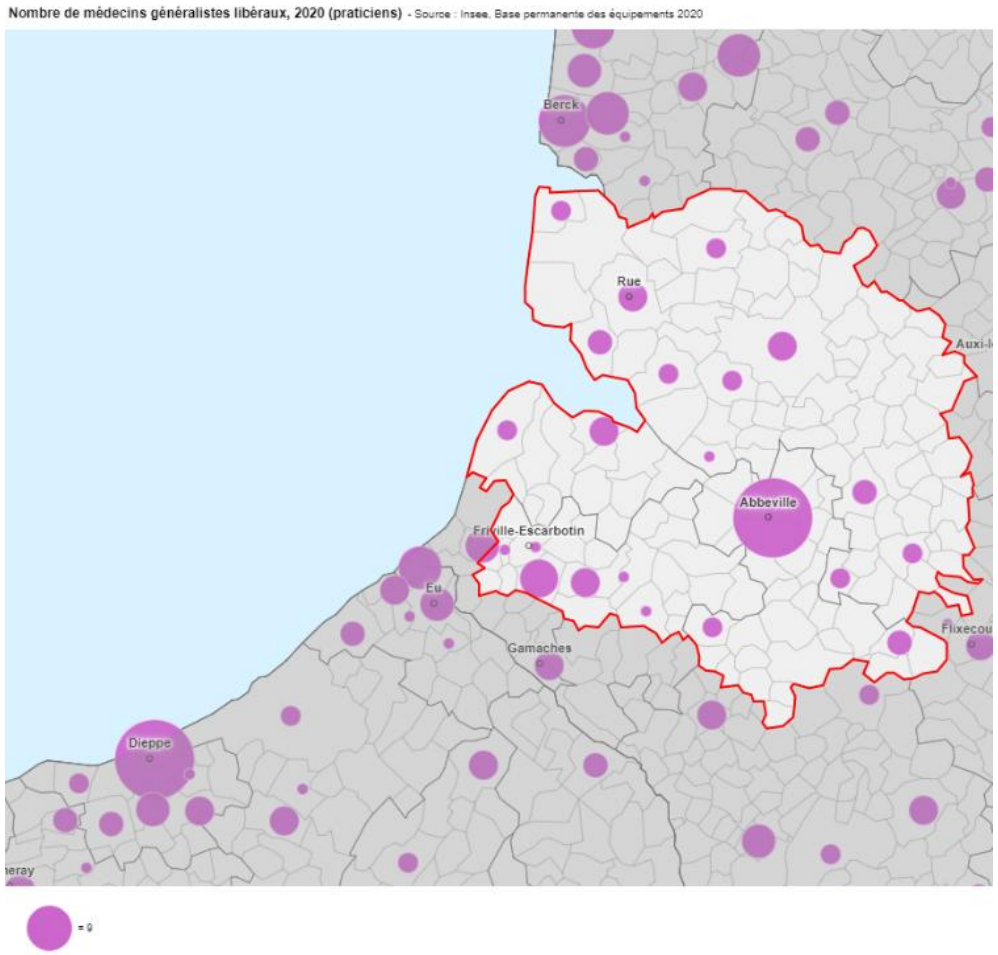
Toutes les professions médicales de premier ordre sont représentées mais en nombre insuffisant en 2020 :

- ✓ 89 médecins généralistes
- ✓ 38 pharmacies
- ✓ 150 infirmiers
- ✓ 36 dentistes

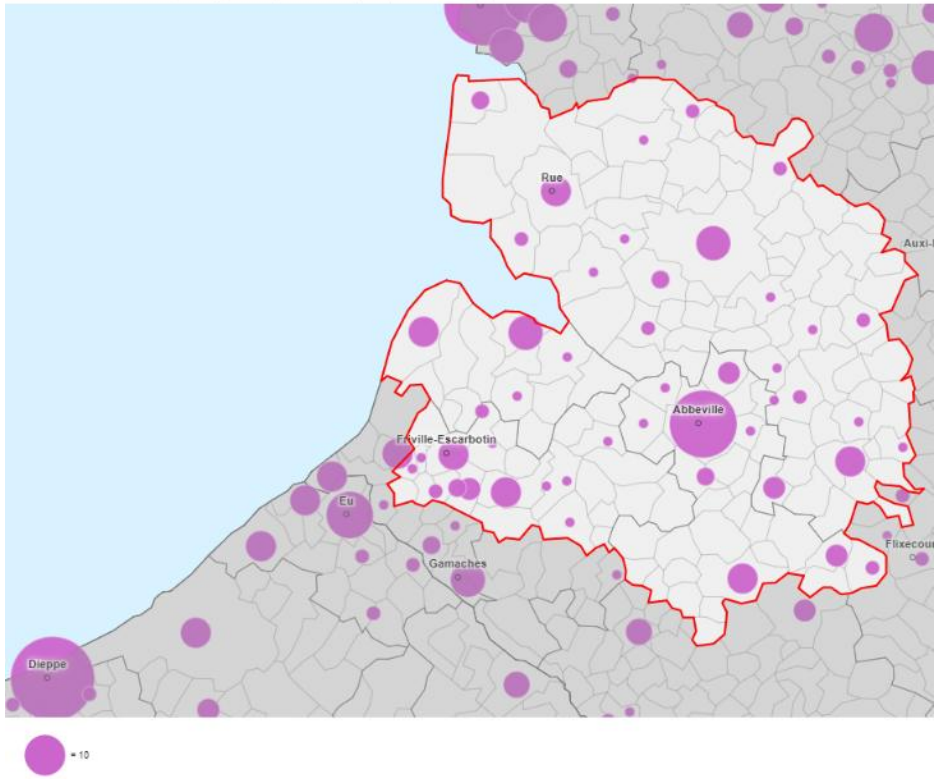
On compte par ailleurs peu de spécialistes sur le territoire : seulement 3 gynécologues, peu de dermatologues, pédiatres, cardiologues, etc.

L'offre est également concentrée sur certaines communes : sur les 653 professionnels de santé exerçant sur le territoire, 238 sont situés à Abbeville (36%) et 351 dans la CA de la Baie de Somme plus généralement (54%).

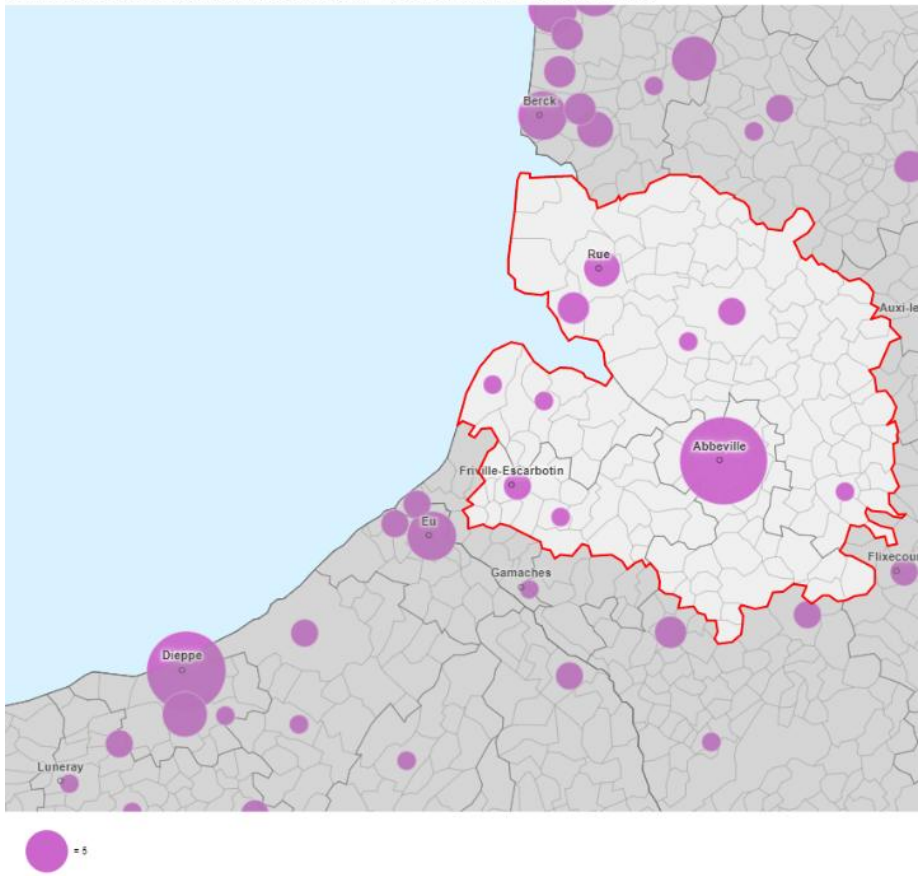
Le réseau d'hôpitaux est varié avec 3 établissements de moyen séjour (soins de suite), 1 de long séjour et 3 de court séjour (chirurgie, médecine) mais seule une maternité se situe sur le territoire, à Abbeville.



Nombre d'infirmiers libéraux, 2020 (praticiens) - Source : Insee, Base permanente des équipements 2020



Nombre de chirurgiens-dentistes libéraux, 2020 (praticiens) - Source : Insee, Base permanente des équipements 2020



4.2. Equipement à destination des personnes âgées

Avec 11% de personnes âgées de plus de 75 ans, le territoire de BS3V compte une part de population senior plus nombreuse que le département (9%).

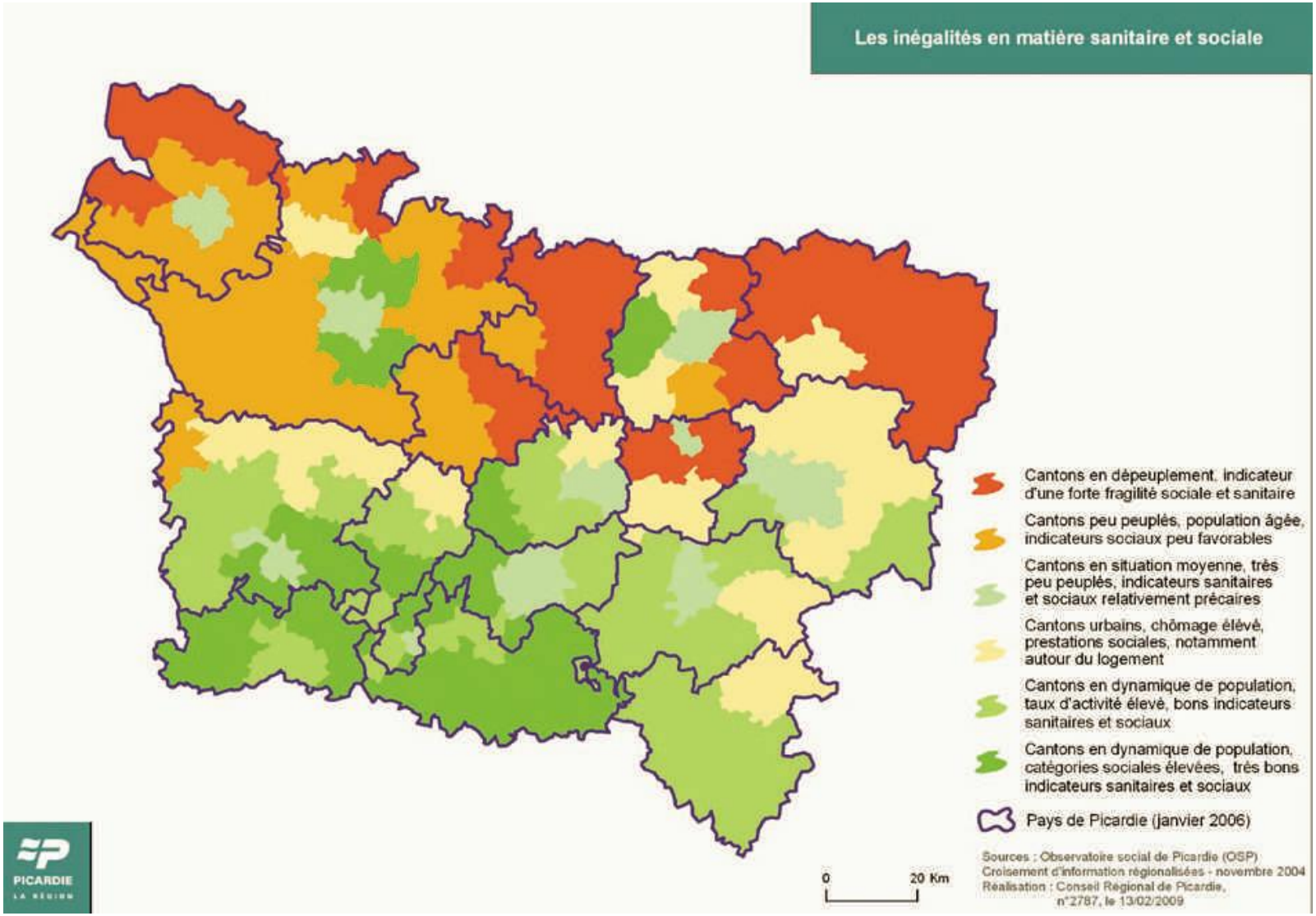
Les 15 établissements médicalisés spécifiques aux personnes âgées sont considérés comme suffisants sur le territoire du SCoT. Ils correspondent à la fois à des EHPAD, des résidences ou encore des places en secteur hospitalier et proposent des services variés en hébergement permanent ou temporaire et en accueil de jour.

Seuls deux établissements disposent d'une unité Alzheimer pour prendre en charge un public spécifique.

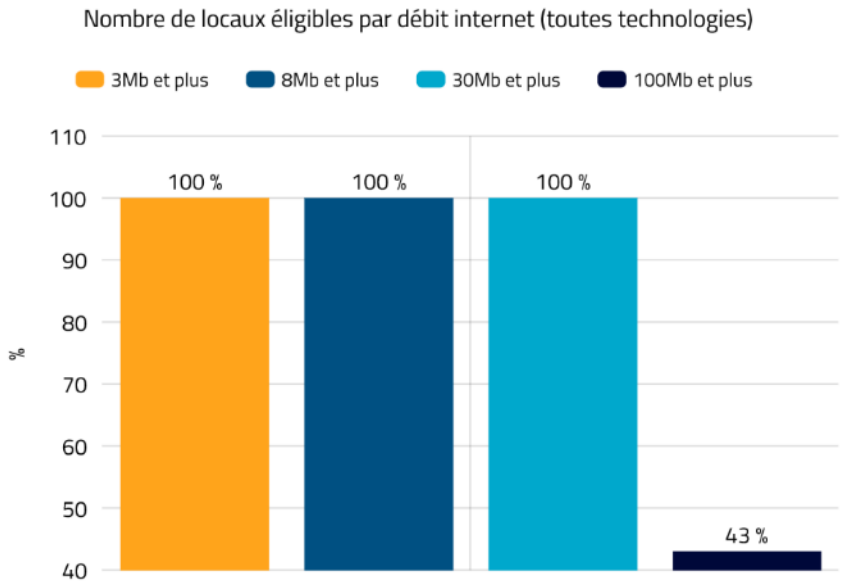
Par ailleurs, pour prolonger les possibilités de maintien à domicile des personnes âgées, plusieurs services de soins et d'aide à domicile sont recensés.

4.3. Equipement à destination des personnes atteintes de handicap

Le territoire du SCoT présente une offre adaptée à la fois pour les enfants et pour les adultes atteints de handicap. Les hébergements spécifiques et les services dédiés sont concentrés majoritairement dans la CA de la Baie de Somme (près de 76%)


Les inégalités en matière sanitaire et sociale
Cantons en dépeuplement, indicateur d'une forte fragilité sociale et sanitaire
Cantons peu peuplés, population âgée, indicateurs sociaux peu favorables
Cantons en situation moyenne, très peu peuplés, indicateurs sanitaires et sociaux relativement précaires
Cantons urbains, chômage élevé, prestations sociales, notamment autour du logement
Cantons en dynamique de population, taux d'activité élevé, bons indicateurs sanitaires et sociaux
Cantons en dynamique de population, catégories sociales élevées, très bons indicateurs sanitaires et sociaux
Pays de Picardie (janvier 2006)
Sources : Observatoire social de Picardie (OSP)
Croisement d'information régionalisées - novembre 2004
Réalisation : Conseil Régional de Picardie,
n°2787, le 13/02/2009
0
20 Km
PICARDIE
LA RÉGION

5. Un fort enjeu autour de l'aménagement numérique



100% des locaux du territoire sont éligibles à un débit internet minimal, dont 43% à très haut débit. Le déploiement est hétérogène selon les EPCI, seules la CCV et la CABS bénéficient de l'accès au très haut débit en 2021.

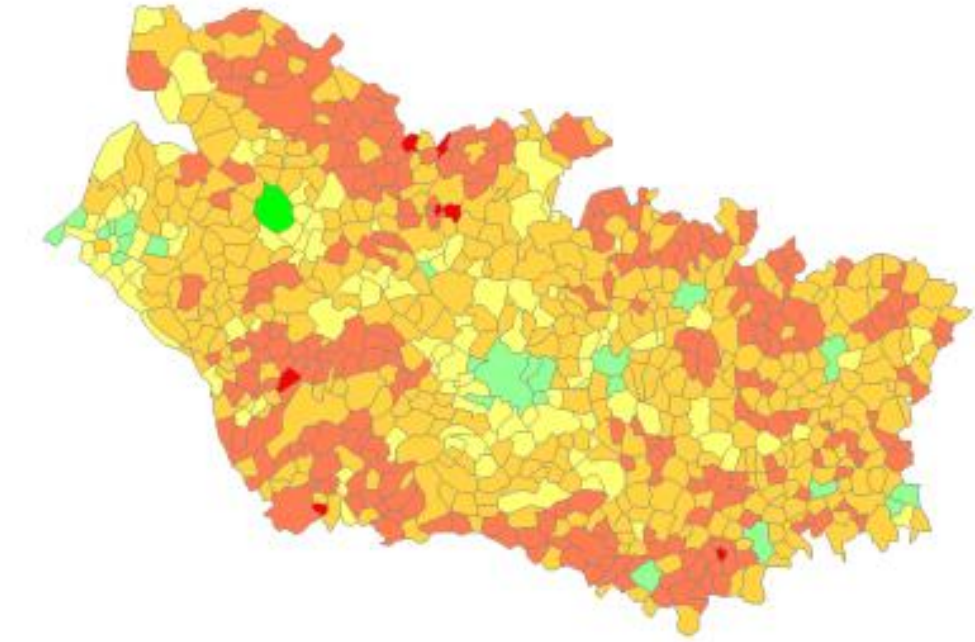
L'accès au Très-Haut-Débit est un nouvel enjeu de l'aménagement du territoire du fait de la place prise par les réseaux de communication numérique à la fois pour la population, les administrations mais aussi les entreprises.

Afin de répondre aux besoins en développement des infrastructures numériques, le département de la Somme a élaboré en 2011 son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). En 2017, le SDTAN propose de nouveaux engagements, c'est-à-dire le 100% FTTH à l'horizon 2026.

Les opérateurs privés inscrits dans une logique de rentabilité n'aménagent des réseaux que dans des zones les plus peuplées. Les pouvoirs publics tels que la Somme et les Hauts-de-France sont ainsi les acteurs majeurs de la mise en place de la fibre dans les territoires plus ruraux.

Hormis Abbeville et les pôles urbains du sud du territoire, les coûts de déploiement de la Fibre apparaissent relativement élevés et peuvent représenter un frein à des aménagements pourtant indispensables.

Cartographie des coûts de déploiement FttH dans les communes de la Somme par géotype



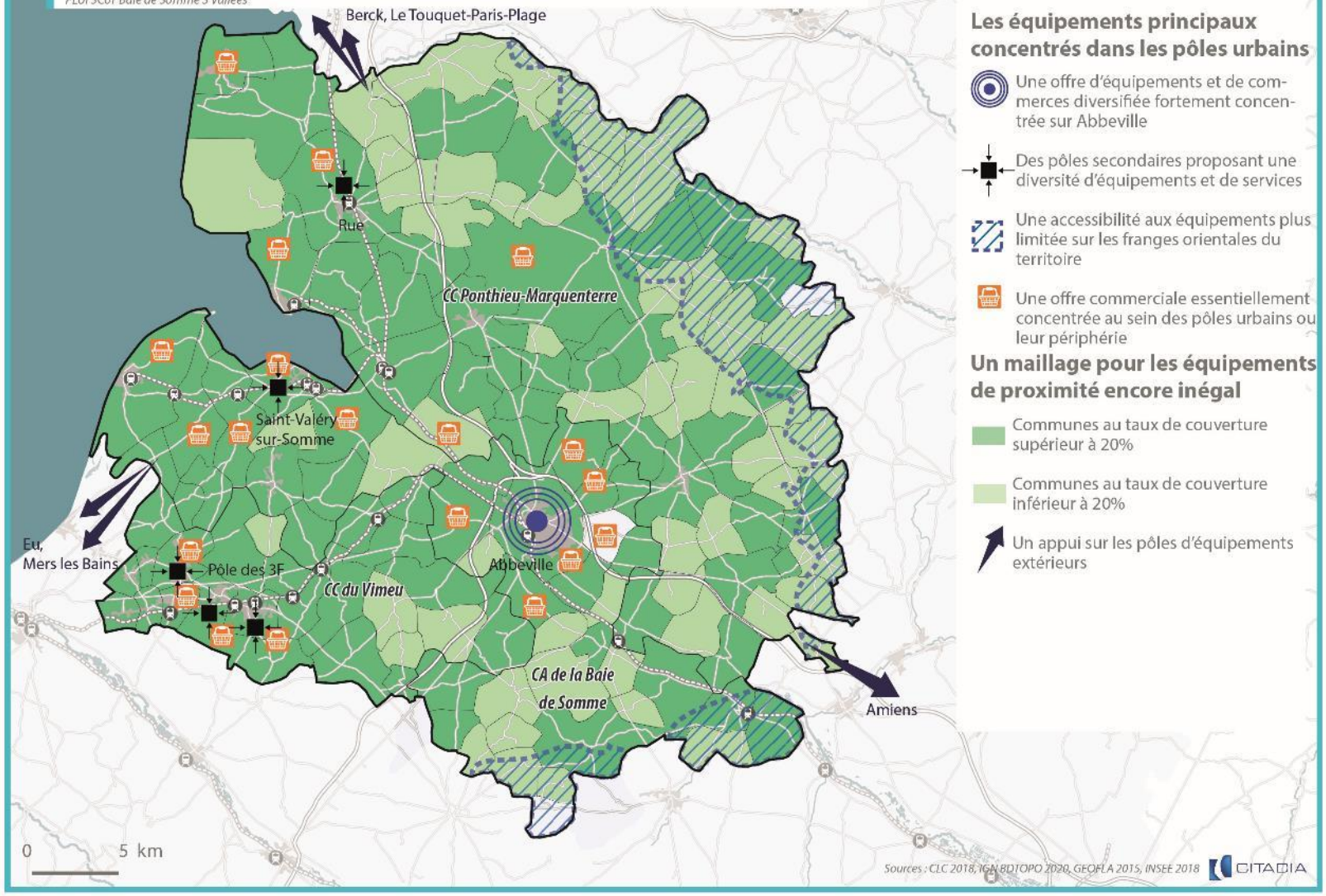
Géotype 1 (250€/ligne)
Géotype 2 (500€/ligne)
Géotype 3 (750€/ligne)

Geotype 4 (2000€/prise)
Geotype 5 (3000€/prise)
Geotype 6 (4000€/prise)

Source : modélisation PMP

Une offre d'équipements, commerces et services fortement polarisée

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées



Synthèse et perspective

Grandes thématiques	Principaux constats	Enjeux de demain
Armature des pôles d'équipements, de commerce et de services	• Un maillage hiérarchisé de pôles garant de l'accès aux services quotidiens pour une majorité de la population • Les principaux pôles d'équipements à moins de 30 minutes en voiture, à proximité des principaux pôles d'emplois • Un territoire au taux de couverture relativement élevé, avec la présence d'un pôle départemental : Abbeville • Une concentration toujours plus forte de l'offre en services et équipements qui pose la question de l'accès et de l'accessibilité • Une dépendance aux grandes agglomérations voisines pour les services rares (Amiens, Lille)	• Conforter la volonté de redynamiser les centre-bourgs soulignée dans les CRTE et par les programmes de revitalisation : petites villes de demain, autres études de dynamisme des centre-bourgs… et par la réhabilitation des ERP vieillissants • Réintroduire une offre alternative et innovante au sein des communes rurales, pour les besoins de première nécessité notamment • Une diminution du nombre d'habitants susceptible d'affecter la fréquentation des équipements et commerces à anticiper • Des ambitions en matière de mobilités durables à conforter pour garantir une bonne accessibilité aux pôles internes et externes au territoire et renforcer l'accès aux commerces, équipements et services à tous, notamment les PMR • Le risque de fermeture de certains commerces, équipements et services par manque d'accessibilité qui est à anticiper, avec notamment une fracture au nord-est du territoire qui risque de s'accentuer et une désertification des communes rurales
Offre sanitaire et sociale	• Une offre concentrée principalement sur Abbeville et la CABS	• Repenser l'offre sanitaire qui ne répond que partiellement aux besoins actuels et futurs, avec la désertification médicale, en particulier pour les spécialistes • La désertification médicale : un phénomène à endiguer, notamment par la mutualisation des services

Offre à destination des jeunes	• Une bonne coopération intercommunale autour des équipements scolaires à mettre en place pour d'autres équipements • Une offre satisfaisante pour l'enseignement, hormis concernant l'offre en formations supérieures insuffisantes sur Abbeville et induisant des flux vers Amiens	• Un vieillissement de la population de plus en plus fort qui pose la question de l'offre à destination des plus jeunes, et qui nécessite d'être anticipé pour le maintien d'une offre qualitative
Équipement numérique	• Un accès au Très-Haut-Débit encore hétérogène sur le territoire	• La fracture numérique et l'illectronisme à prendre en compte, pouvant constituer un frein à l'accès aux services d'une partie de la population • La révision du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique : un levier pour faciliter l'accès aux services des populations rurales et des captifs notamment, mais aussi pour la valorisation de l'offre touristique et pour améliorer le débit des entreprises
Offre de loisirs, sportive et culturelle	• Une grande diversité des équipements sportifs • Une offre culturelle limitée, concentrée à Abbeville	• Une offre culturelle et touristique pouvant être valorisée auprès des habitants • Le tissu associatif local existant et le déploiement de tiers lieux : des potentiels à mobiliser pour développer l'offre culturelle • Accompagner la volonté politique de conforter les commerces en centre-bourg, permettant de les affirmer comme polarité
Offre commerciale	• Une offre commerciale importante sur le littoral touristique et Abbeville • Une disparition des petits commerces face au développement des grandes surfaces, qui ont pu être particulièrement fragilisés par la pandémie pour certains secteurs	• Développer des modes alternatifs de distribution dans les zones rurales pour pallier l'affaiblissement de l'offre • Le développement périphérique de grandes surfaces susceptible d'affecter l'offre en centre-bourg à encadrer

5

Un territoire entre terre et mer aux forts enjeux de structuration et d’urbanisation raisonnée

Chapitre 5 : Un territoire entre terre et mer, aux forts enjeux de structuration et d'urbanisation raisonnée

I. Un développement urbain historiquement très différencié et dont les dynamiques sont à encadrer pour préserver la diversité des milieux

1. Un retournement du modèle de développement urbain depuis le milieu du XIX^{ème} siècle

1.1. Une urbanisation historiquement régie par la topographie favorisant les fonds de vallée

L'urbanisation du Pays de la Baie de Somme s'est structurée historiquement en relation avec les caractéristiques topographiques du territoire. L'urbanisation des bourgs s'est ainsi d'abord principalement localisée en fond de vallée, le long des cours d'eaux qui traversent le territoire. La présence de la Somme et de l'Authie ainsi que de zones humides au sein du secteur a guidé son urbanisation et conditionné son développement.

À contrario, le développement le long du littoral est presque inexistant avant 1850, et illustre la perception autrefois négative de cet espace jugé hostile et aux conditions climatiques difficiles. Par ailleurs, l'absence de ports importants sur le territoire et la nécessité de réaliser des polders notamment au nord de la Baie de Somme n'ont pas encouragé le développement urbain sur le littoral. Une étude du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard réalisée en 2010 rappelle que l'attraction du littoral samarien ne connaîtra un pic qu'à partir des années 1920 avec la démocratisation des vacances et le développement des grandes stations balnéaires (Le Crotoy, Cayeux-sur-Mer, Fort-Mahon, etc.).

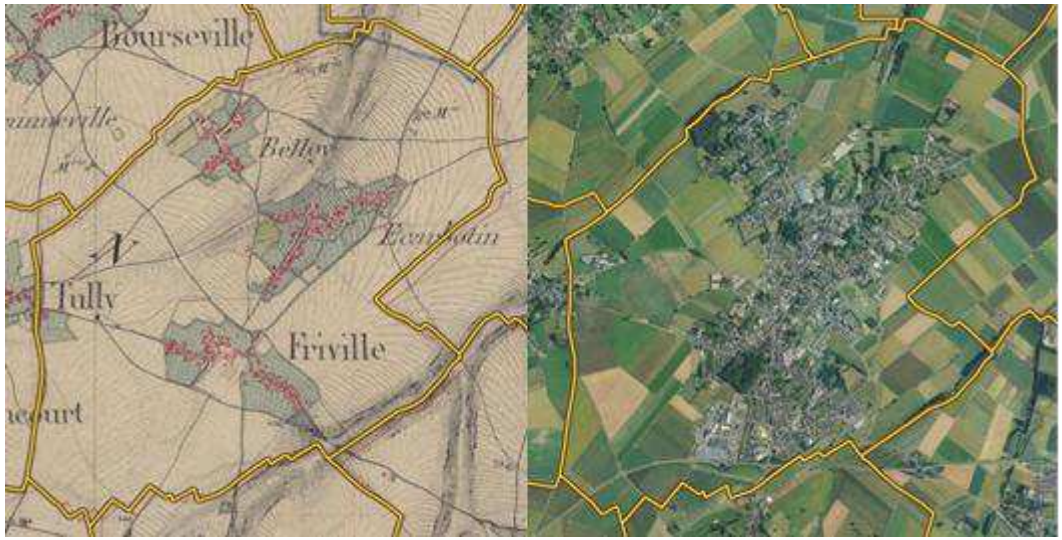


Extrait de la carte l'état-major (1820-1860) – Source : Géoportail

1.2. A partir du milieu du XIXème siècle : un développement urbain important lié à l'industrialisation et à la naissance des stations balnéaires

i. Le développement des villes et de leurs faubourgs qui esquisse l'armature territoriale actuelle

A partir du milieu du XIX^{ème} siècle, à l'image du reste de la France, le territoire de la Baie de Somme connaît, avec l'industrialisation, une croissance urbaine et démographique importante. Deux pôles urbains majeurs se dessinent, autour d'Abbeville et de Friville-Escarbotin. Les limites d'urbanisation s'étendent fortement et le dynamisme de développement touche également les communes alentours.



Plus tardivement, à partir des années 1970, le processus de périurbanisation est également identifiable sur le territoire. En premier lieu, on observe un développement de l'ensemble des communes situées le long des axes structurants du territoire. Dans la communauté d'agglomération de la Baie de Somme par exemple, on constate une urbanisation accrue dans les communes desservies par la route nationale menant à la côte et à Amiens. De manière analogue, la communauté de communes du Vimeu s'urbanise le long de la RD925 reliant Abbeville à la côte, quand la communauté de communes Ponthieu Marquenterre se développe principalement le long de l'autoroute A16.

Parallèlement à cette urbanisation le long des axes structurants, les espaces à dominante rurale se développent de manière spontanée à proximité des pôles urbains.

ii. Une forte attractivité du littoral liée au développement des activités balnéaires

Depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, avec le développement des stations balnéaires et l'hygiénisme, le littoral a connu une urbanisation ex-nihilo en front de mer le long de la côte. De petits villages, les communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy, Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-mer se sont structurées et sont aujourd'hui parmi les communes les plus peuplées du territoire.



Urbanisation ex-nihilo du littoral de la commune de Quend depuis le milieu du XIX^{ème} – source : géoportail

iii. Des plateaux agricoles au développement plus modéré

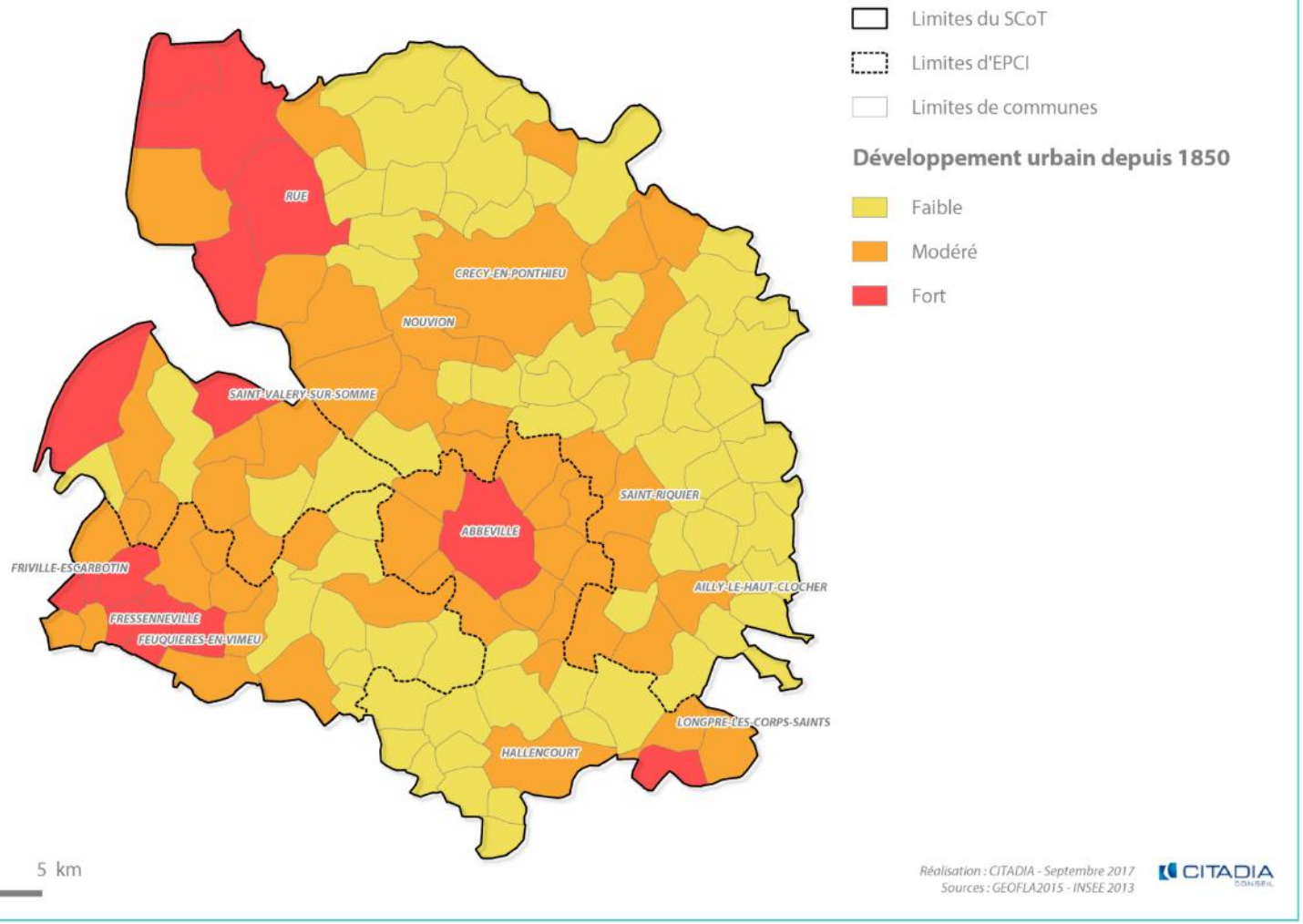
Les autres communes, localisées principalement sur les plateaux agricoles du territoire connaissent un développement urbain plus modéré sur la même période, et présentent aujourd'hui des profils différenciés. Les bourgs de Chepy, Méneslies et Mesnil-Domqueur par exemple, se sont tous développés autour de terres agricoles mais selon des formes différentes : si Chepy possède une structure en étoile marquée, Méneslies et Mesnil-Domqueur ont connu un développement plus linéaire en village-rue.



Urbanisation très modérée de communes des plateaux agricoles (Brailly-Cornehotte et Noyelles-en-Chaussée) – source : géoportail

Développement urbain depuis 1850

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



2. Une évolution des formes urbaines à encadrer pour garantir la durabilité du développement urbain

2.1. Des formes et pratiques urbaines héritées…

Depuis toujours, les stratégies d'implantation des populations ont été orientées et contraintes par de nombreux facteurs au premier rang desquels : les éléments naturels, l'accessibilité ou encore la sécurité et la salubrité.

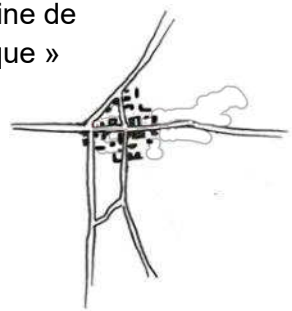
L'analyse par ortho-photoplan des tissus bâtis présents sur le périmètre du SCoT, a permis d'identifier 4 formes urbaines caractéristiques :

- L'organisation de type **« concentrique »;**
- L'organisation de type **« carrefour »;**
- L'organisation de type **« village-rue » ;**
- L'organisation de type **« polynucléaire ».**

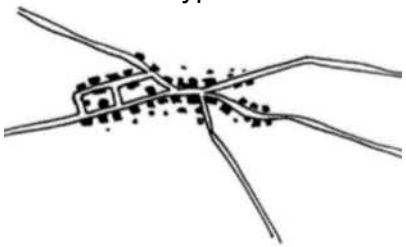
Chacune de ces formes urbaines fait l'objet d'un focus descriptif permettant, sur la base d'exemples concrets, de cibler leurs dynamiques de développement respectives et les enjeux qui en découlent.

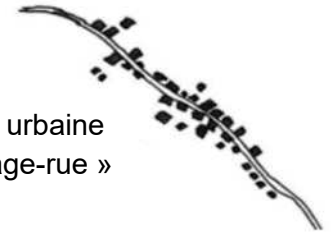
La carte ci-après permet de mettre en évidence la prédominance des formes urbaines de types « polynucléaire » sur l'ouest du territoire et une forte représentativité des villages « carrefours » à l'Est et dans le « pôle des 3 F » (Friville-Fressenneville-Feuquières).

Organisation urbaine de type « concentrique »

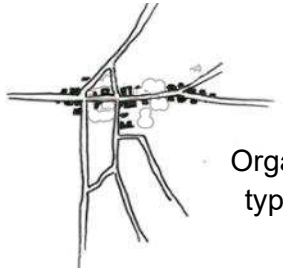


Organisation urbaine de type « carrefour »





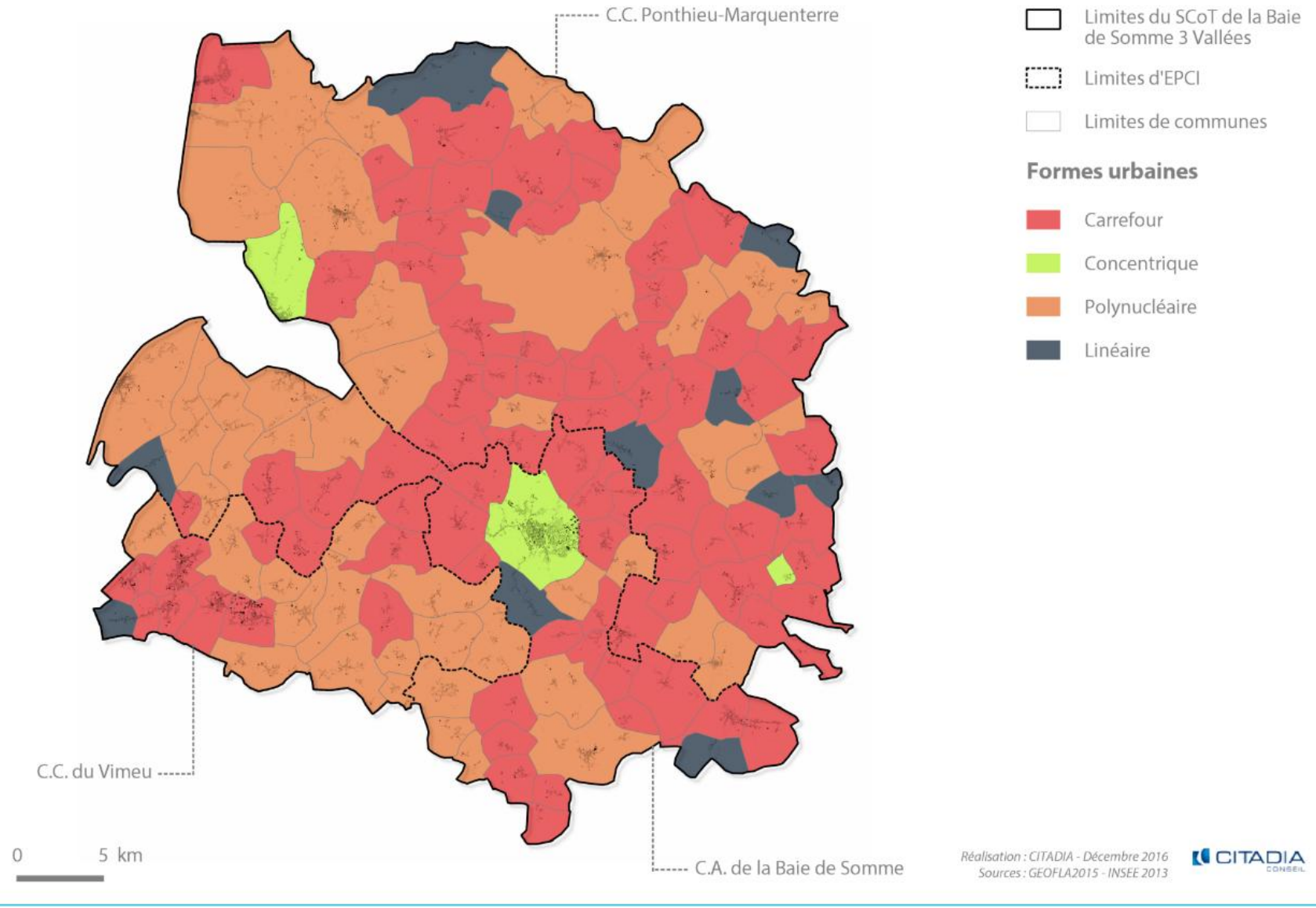
Organisation urbaine de type « village-rue »



Organisation urbaine de type « polynucléaire »

Formes urbaines

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Focus sur l'organisation urbaine de type « concentrique »

Caractéristiques :

- Une forme urbaine traditionnellement héritée de dispositifs défensifs (fortifications, murailles, fossés, etc.) ou naturels (courtils, etc.) et/ou de reliefs marqués (cuvettes, collines, etc.) fixant un « cadre » au développement urbain.
- L'habitat y est concentré autour d'un noyau central historique (place principale) où l'on retrouve également des fonctions urbaines de premier ordre (mairie, école, etc.).
- La commune d'Abbeville illustre parfaitement ce type de développement, ainsi qu'Ergnies.

Dynamiques de développement :

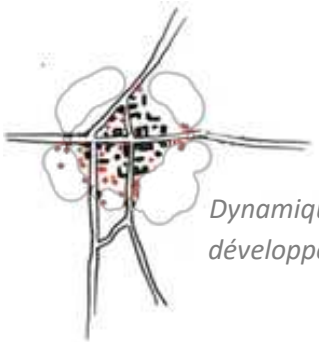
- L'évolution de l'enveloppe urbaine démontre une certaine constance sur le temps long dans la mesure où les extensions urbaines sont réalisées le plus souvent en continuité immédiate de la trame bâtie existante.
- Dès lors, si la structure originelle en forme « concentrique » reste visible, celle-ci tend à s'élargir et présente bien souvent une densité moindre à mesure que l'on s'éloigne du cœur de la commune.

Enjeux d'évolution :

- Le principal enjeu d'évolution est de tendre vers un urbanisme raisonné qui mobilise des formes urbaines peu consommatrices d'espace et les potentialités existantes au sein de l'enveloppe bâtie.
- Il est également nécessaire de travailler les franges urbaines et les secteurs d'interface afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur les paysages alentours.
- Enfin, dans les communes concernées, il est prôné la préservation des courtils encore existants des villages de plateaux.



Ergnies au fil des siècles



Dynamiques de développement



Enjeux d'évolution

Focus sur l'organisation urbaine de type « carrefour »

Caractéristiques :

- Ensemble urbain traditionnellement implanté autour d'un nœud routier présentant, le plus souvent, une structure en « T ».
- L'habitat y est concentré autour d'un noyau central historique (place principale) où l'on retrouve également des fonctions urbaines de premier ordre (mairie, école, etc.). Les limites du village sont parfois contenues par des courtils.
- La commune de Cambron en est un exemple et ce, d'autant plus qu'elle a conservé sa structure originelle au fil des siècles.

Dynamiques de développement :

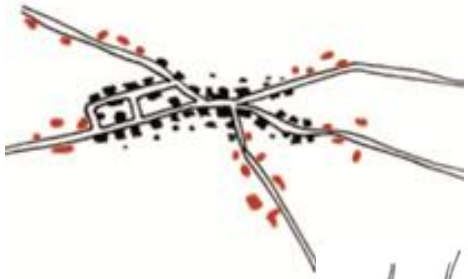
- L'évolution de l'enveloppe urbaine de ce type d'organisation spatiale démontre une tendance au développement linéaire (étalement le long des axes principaux puis sur les pénétrantes secondaires) plutôt que par densification concentrique.
- Dès lors, la structure originelle en forme de « T » tend à se complexifier en dessinant progressivement une armature en « étoile » à l'origine de délaissés urbains ou encore de dégradations des coupures d'urbanisation.

Enjeux d'évolution :

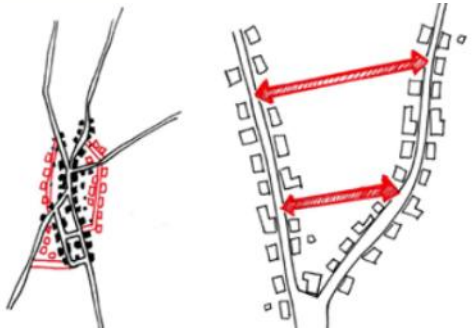
- Le principal levier d'évolution pour tendre vers un développement territorial durable et respectueux de l'identité picarde est d'épaissir l'enveloppe urbaine en créant ou en s'appuyant sur des routes de traverse et en comblant les dents creuses.
- Il est également nécessaire de maintenir des coupures d'urbanisation pour préserver des vues sur le grand territoire
- Enfin, dans les communes concernées, il est prôné la préservation des courtils encore existants des villages de plateaux.



Cambron au fil des siècles, sources Geoportail.fr



Dynamiques de développement



Enjeux d'évolution

Focus sur l'organisation urbaine de type « village-rue »

Caractéristiques :

- Ensemble urbain linéaire, dense ou diffus, traditionnellement implanté de part et d'autre d'un axe de communication unique.
- Cette juxtaposition de bâti, procurant un sentiment d'effet « couloir » nuit fortement à la visibilité de la centralité de la commune. Par ailleurs, la fonction des espaces publics se résume à sa simple fonction routière.
- La commune de Boufflers en est un exemple.

Dynamiques de développement :

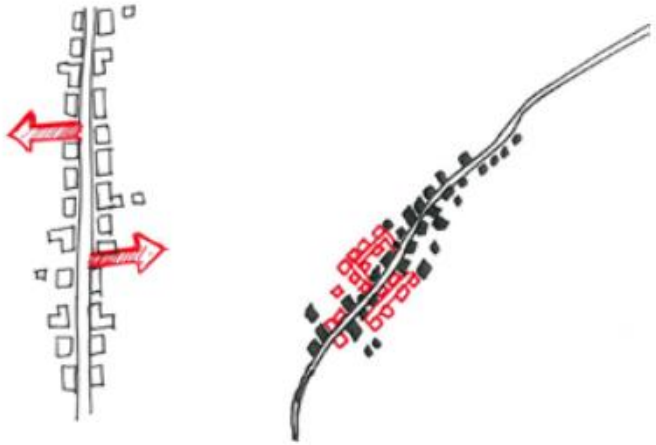
- L'évolution de l'enveloppe urbaine de ce type d'organisation spatiale prend principalement deux formes :
  - L'extension continue le long de l'axe historique, pouvant conduire dans certain cas à la création de continuum urbain entre deux communes.
  - Un développement transversal le long des axes secondaires faisant évoluer la structuration d'origine en organisation urbaine de type « carrefour ».

Enjeux d'évolution :

- Ce type d'urbanisation est à l'origine de problématiques telles que les surcoûts liés à l'extension des réseaux ou encore la perte de dynamisme des centres-bourgs.
- Un épaississement du front bâti, grâce à la mise en place de réserves foncières (voirie et bâti), permettrait de restructurer une centralité tout en garantissant le maintien des espaces de respirations sur les extérieurs de la commune.
- Enfin, dans les communes concernées, il est prôné la préservation des courtils encore existants des villages de plateaux.



Boufflers au fil des siècles, sources Geoportail.fr



Enjeux d'évolution

Focus sur l'organisation urbaine de type « polynucléaire »

Caractéristiques :

- Ensemble urbain composé de plusieurs noyaux espacés entre eux (centre-bourg accompagné de ses hameaux par exemple).
- Bien souvent lâche et aéré, l'organisation urbaine de type « polynucléaire » est rythmée par une alternance de parcelles agro-naturelles et d'habitations plus ou moins diffuses, lui conférant ainsi un aspect fragmenté. Cette organisation peut être à dominante concentrique, linéaire ou carrefour. Cette fragmentation peut être issue de la présence de courtils autour d'anciens hameaux.
- La commune de Tours-en-Vimeu.

Dynamiques de développement :

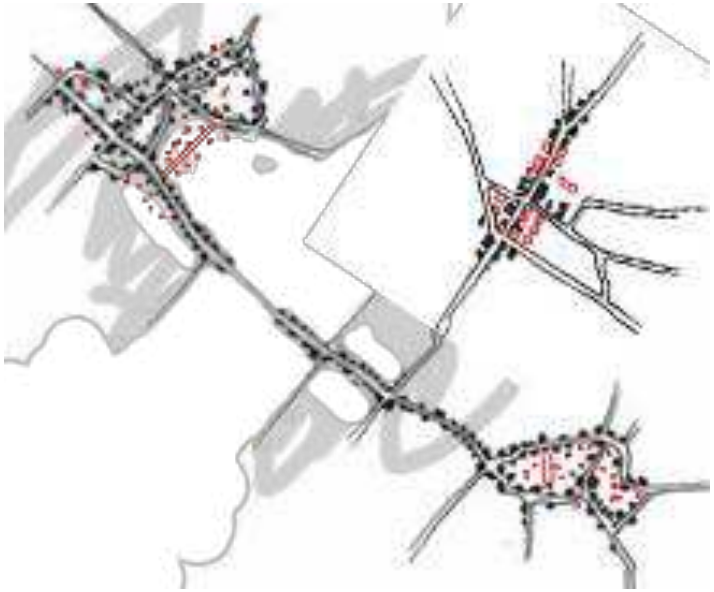
- Les entités polynucléaires présentent deux dynamiques d'urbanisation menées, le plus souvent, simultanément :
  - L'extension linéaire entre les différents noyaux réduisant les fenêtres d'ouverture sur le grand paysage;
  - Un développement spontané au gré des opportunités foncières accentuant le mitage du territoire, la consommation d'espaces agro-naturels et la perte de lisibilité des éléments de centralité.

Enjeux d'évolution :

- La mobilisation et la valorisation des délaissés urbains (interstices, dents creuses, parcelles faiblement bâties) constituent le principal levier de développement urbain pour impulser une nouvelle dynamique visant à assurer la compacité des noyaux urbains.
- Un travail sur la question des hameaux doit être également mené en parallèle afin que ces derniers se contiennent dans leurs limites actuelles.
- Enfin, dans les communes concernées, il est prôné la préservation des courtils encore existants des villages de plateaux.



Tours-en-Vimeu au fil des siècles, sources Geoportail.fr



Enjeux d'évolution

II. Une dynamique de consommation des sols agricoles, naturels et forestier à maîtriser

1. Cadrage juridique et méthodologique

1.1. La diminution de la consommation et de l'artificialisation des sols au cœur des politiques publiques

Bien que le sujet de la modération de la consommation des espaces et de l'étalement urbain soit ancien et récurrent, il occupe aujourd'hui une place centrale dans la définition des politiques publiques.

Les dernières évolutions législatives intervenues depuis 2010 ont considérablement renforcé la prise en compte des conséquences environnementales au sein des projets de territoire et impliquent davantage les collectivités publiques dans la définition d'une gestion rationnelle de l'espace.

Parce qu'elle résulte de plusieurs facteurs cumulatifs, la réduction de la consommation d'espaces apparait comme un thème sensible mais stratégique pour un territoire. En effet guidée par une aspiration toujours plus forte d'accession à la propriété individuelle, une fiscalité et une valeur foncière plus avantageuses en secteur périurbain ou rural, la limitation de la consommation des espaces est donc au cœur des politiques publiques.

A cela s'ajoute également, une propension d'acteurs de la construction qui opte pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs de ville tant ces projets peuvent être couteux et techniques.

Ainsi, ces logiques de périurbanisation aboutissent à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

Dès lors, les lois issues du Grenelle de l'environnement sont venues renforcer la prise en compte des conséquences environnementales de l'artificialisation des sols (paysage, biodiversité, ruissellement…).

C'est surtout la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, à la suite des travaux menés par la convention citoyenne pour le climat, qui impacte fortement les politiques d'aménagement et de planification pour les prochaines décennies.

Elle fixe notamment un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% sur la période 2021-2030 à l'échelle nationale, comparativement à la consommation constatée de ces espaces pour la période 2011-2020. Elle inscrit également l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces objectifs doivent être déclinés à l'échelon régional dans le SDRIF/SRADDET, SAR, PADDUC puis à l'échelon inférieur (dans les SCoT, PLUi, PLU, Cartes communales).

- **La consommation d'espaces** est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « la consommation des espaces

naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

- **L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
- **Le Zéro Artificialisation nette (ZAN)** correspond au solde de l'artificialisation et de renaturation des soles constaté sur un périmètre et une période donnée.

Cela implique pour les collectivités de freiner l'artificialisation brute de leur territoire d'ici 2050 en densifiant la ville sur elle-même et en limitant les nouvelles extensions urbaines, et de mettre en place en parallèle des actions de renaturation de friches urbaines ou d'espaces déjà artificialisés non utilisés.

1.2. Le rôle du SCoT dans l'application territoriale

Dans ce cadre, le SCoT constitue le document-clé pour permettre la déclinaison cohérente de ces objectifs à échelle des collectivités, et ainsi orienter les PLUi dans la définition de leurs ambitions. Le SCoT fixe en effet des *« objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; »* (article L.141-10 du Code de l'urbanisme), au regard des tendances passées.

Dans cette logique, l'article L.141-15 dispose en effet que les annexes du SCoT doivent notamment présenter : *« 4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ; ».*

La période d'analyse de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (NAF) concerne ainsi les 10 ans précédant la promulgation de la loi Climat et Résilience en août 2021 : de septembre 2011 à août 2021, finalement établie du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021 afin de faciliter les observations et calculs annuels.

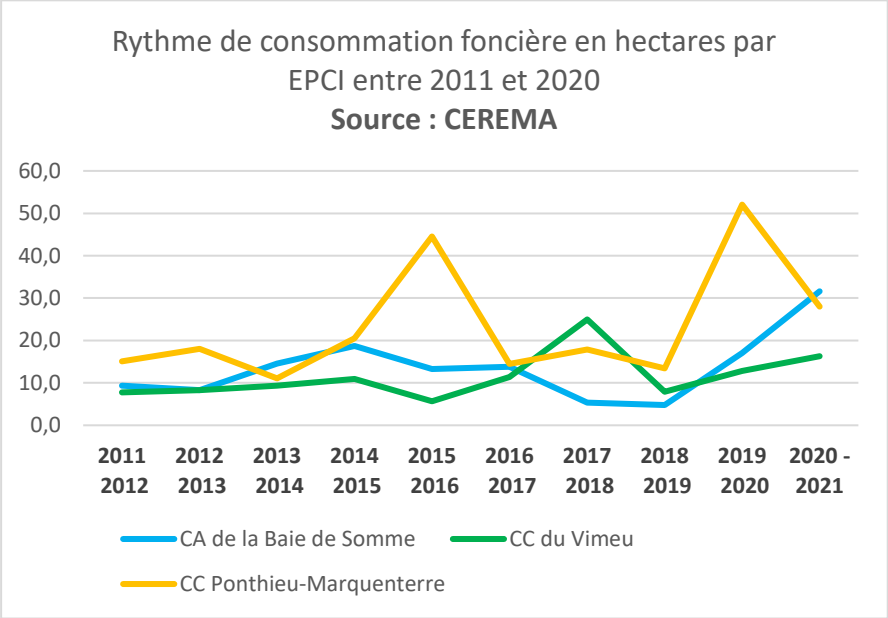
Notre analyse s'appuie sur l'exploitation des fichiers fonciers du Portail de l'artificialisation sur la période du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021, retraités par le CEREMA en juillet 2022.

2. Regard prospectif sur la consommation d'espace depuis 10 ans sur le territoire de BS3V

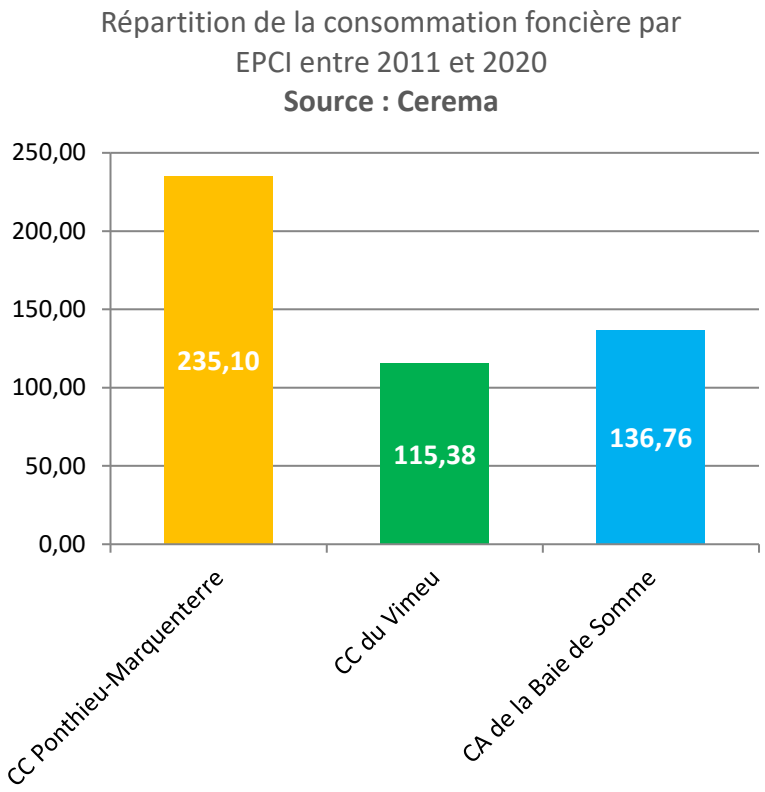
Analyse sur la période 2011-2020

L'analyse se base sur l'analyse des fichiers fonciers 2022. L'étude de la consommation d'espaces entre 2011 et 2020 indique à l'échelle du SCoT de BS3V, plus de 480 ont été consommés, alors que la population et le nombre d'emplois ont tous deux diminués entre 2008 et 2018.

Le rythme d'artificialisation est donc de 48 ha/an pour le territoire du SCoT, avec un rythme différencié selon les EPCI :



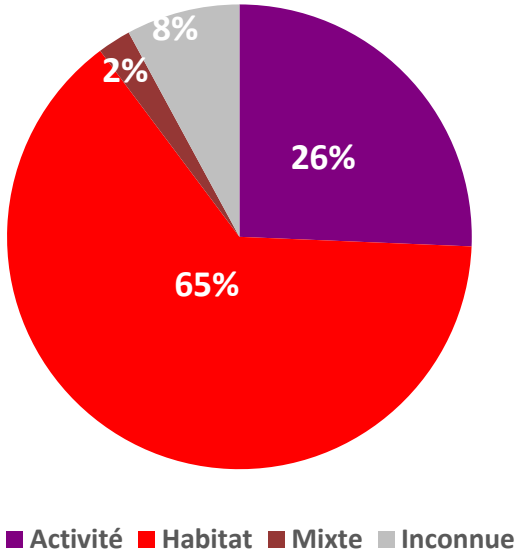
La CCPM se démarque par des pics de consommation d'espaces NAF sur les années 2015 et 2019. De plus, c'est la CCPM qui enregistre la plus grande consommation foncière avec 233,6 ha artificialisés, soit près de la moitié du total de la consommation sur le territoire de BS3V entre 2011 et 2020.



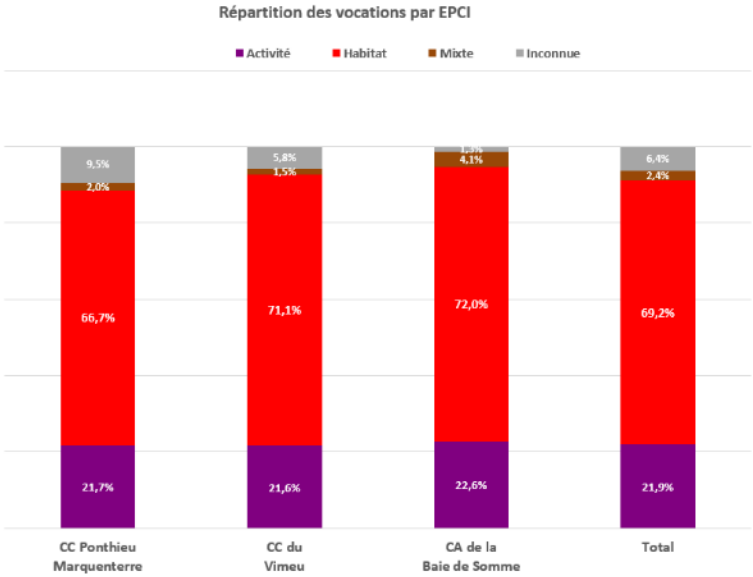
De plus, il convient de distinguer la consommation foncière en extension des projets à vocation d'habitat de ceux à vocation économique, afin de mieux saisir les dynamiques de consommations foncières et leur relation avec la croissance démographique, le rythme de construction, les déplacements ainsi que d'évolution des emplois.

Répartition de la consommation foncière par vocation entre 2011 et 2020

Source : Cerema

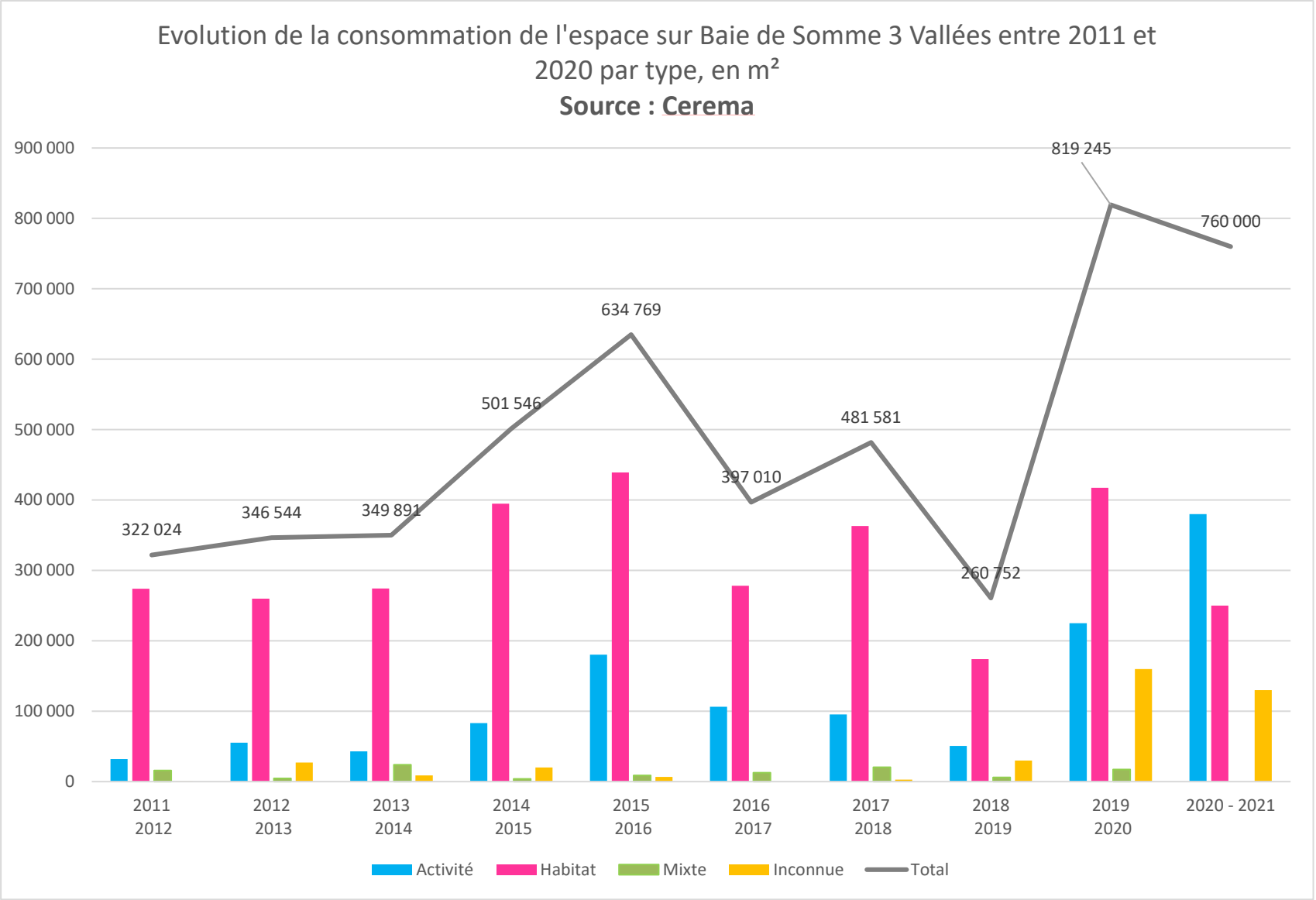


Près de 2/3 des espaces NAF consommés sur la période l'ont été pour de la construction destinée à l'habitat. La répartition des vocations est relativement similaire selon les EPCI :



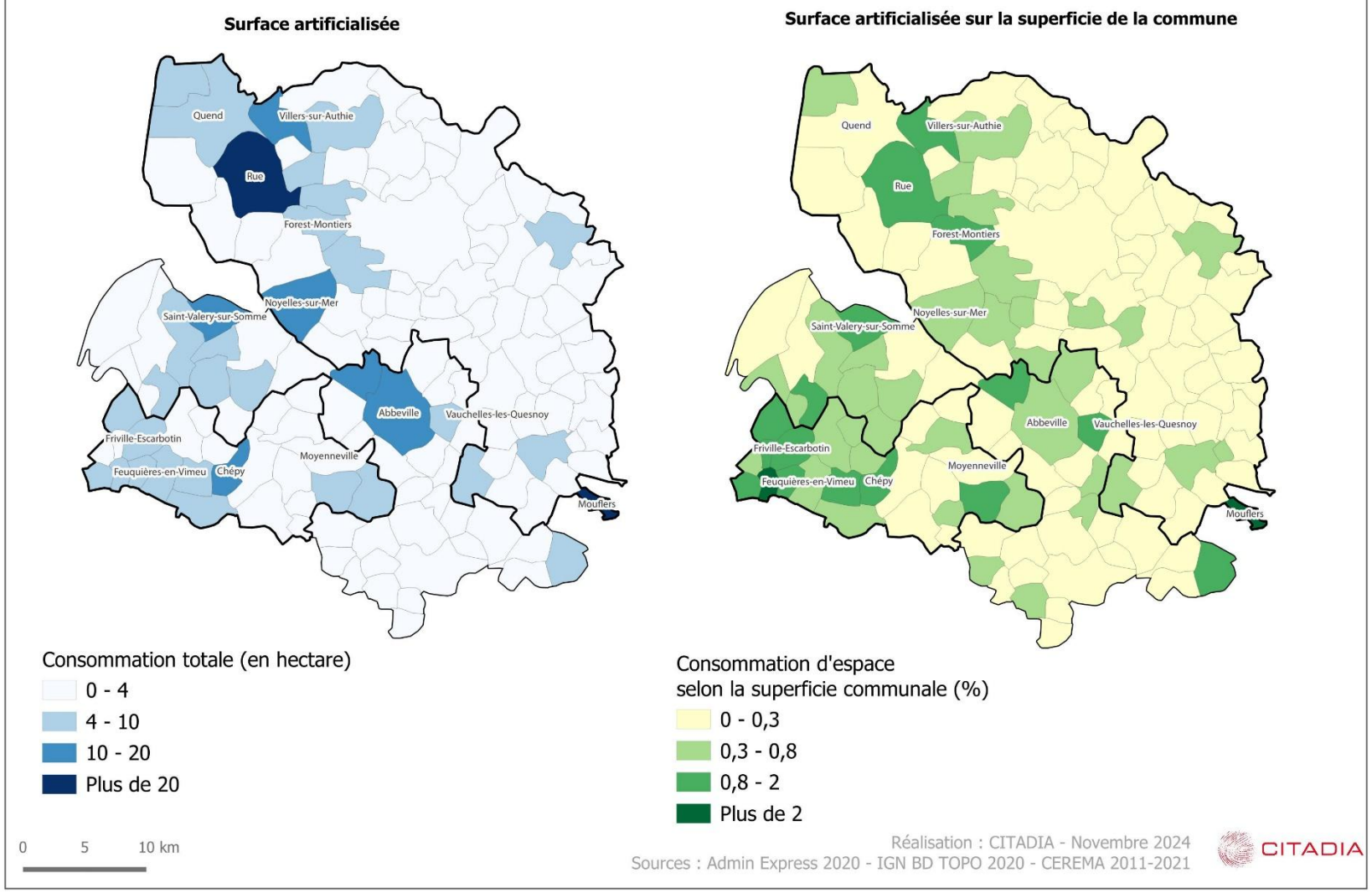
Bien que la CC du Vimeu se caractérise par la présence de nombreuses zones d'activités, elle ne se distingue pas nécessairement des autres EPCI dans la consommation d'espaces pour de la construction à destination d'activités économiques.

Par ailleurs, la mise en perspective de cette dynamique avec la répartition des emplois, des activités et des déplacements domicile-travail sur le territoire révèle que la CCV s'impose comme un pôle d'activités majeur de BS3V, bien que les EPCI voisines développent également leurs activités économiques.


Evolution de la consommation de l'espace sur Baie de Somme 3 Vallées entre 2011 et 2020 par type, en m²
Source : Cerema
900 000
800 000
700 000
600 000
500 000
400 000
300 000
200 000
100 000
0
322 024
346 544
349 891
501 546
634 769
397 010
481 581
260 752
819 245
760 000
2011 2012
2012 2013
2013 2014
2014 2015
2015 2016
2016 2017
2017 2018
2018 2019
2019 2020
2020 - 2021
Activité
Habitat
Mixte
Inconnue
Total

Consommation d'espace entre 2011 et 2020

SCoT Baie de Somme 3 Vallées



Entre 2013 et 2018, l'accueil d'un ménage supplémentaire générait une consommation de près de 4 177 m² en moyenne sur le territoire, un chiffre bien au-delà des moyennes nationales (1 231 m²) et départementales (1 526 m²).

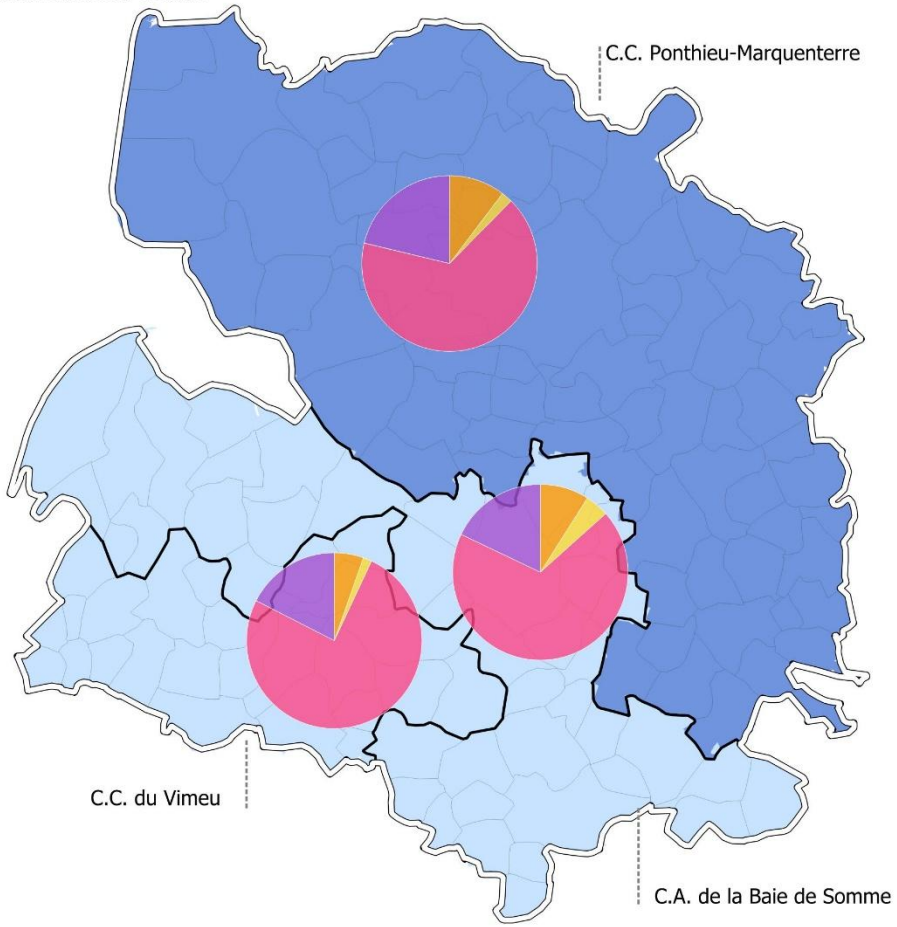
Ce chiffre qui apparaît très important peut notamment s'expliquer par l'attrait pour les maisons individuelles sur ce territoire à dominante rurale. La construction de type d'habitat peu dense engendre ainsi une importante artificialisation des sols.

La dynamique d'artificialisation observée affirme que la CABS présente une surface moyenne artificialisée plus importante qu'à l'échelle de BS3V et que les autres EPCI pour accueillir un ménage supplémentaire :

- 6 436 m² pour la CABS
- 3 775 m² pour la CCV
- 3 645 m² pour la CCPM

Consommation foncière entre 2011 et 2020

SCoT Baie de Somme 3 Vallées



Surface artificialisée (en hectares) par typologie (en %)

- 115 - 173
- 173 - 240
- Activité
- Habitat
- Mixte
- Inconnu

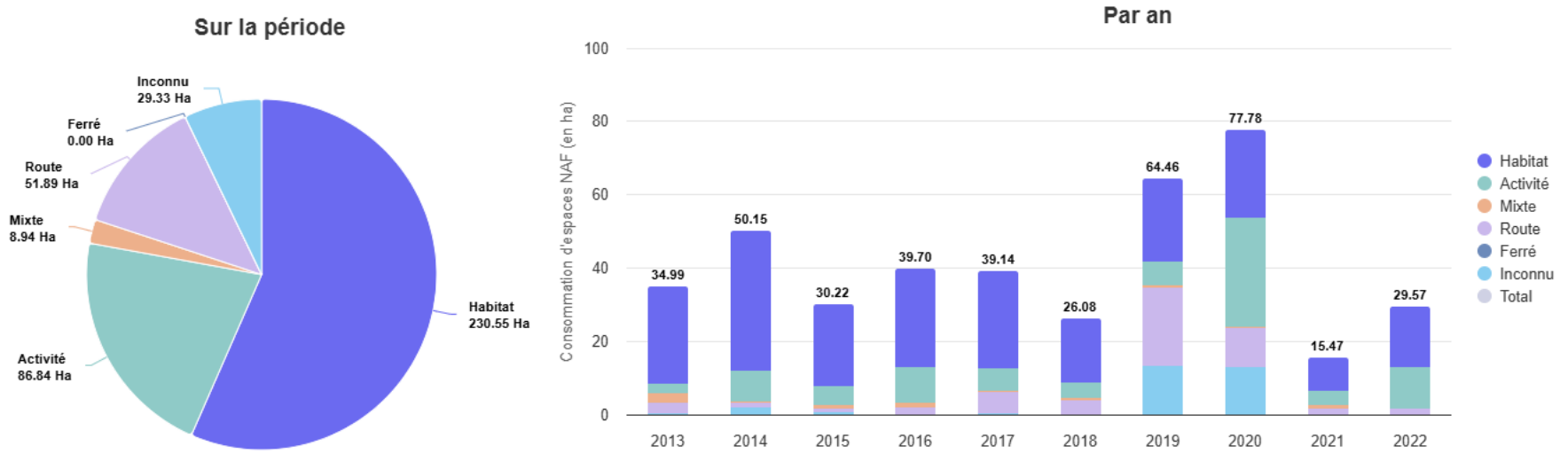
- Limites du SCOT
- Limites d'EPCI
- Limites communales

Réalisation : CITADIA - Novembre 2024
Sources : Admin Express 2020 - IGN BD TOPO 2020 - CEREMA 2011-2020 - SITADEL 2020

CITADIA

Analyse sur la période 2013-2022 (10 années précédant l'arrêt du projet, sur la base des dernières données disponibles à date / 2025)

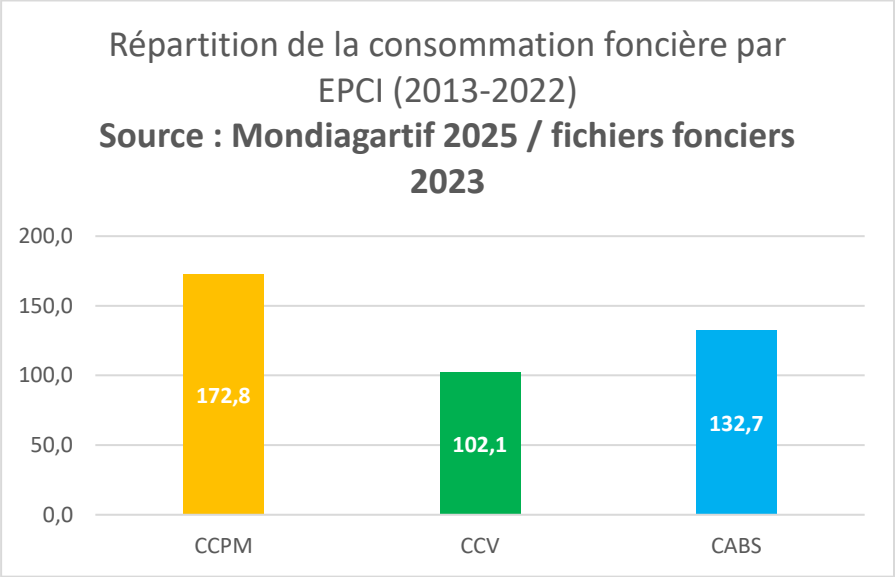
L'analyse de la consommation foncière sur « Mondiagartif » basée sur les fichiers fonciers 2023 montre que **407,6 ha d'espaces NAF ont été consommés entre 2013 et 2022 (inclus),** soit 40,6 hectares par an. Il s'agit d'un chiffre inférieur à la période 2011-2020 (480 hectares), traduisant un ralentissement du rythme, en particulier avec l'année 2021 qui a le chiffre le plus faible de la période.



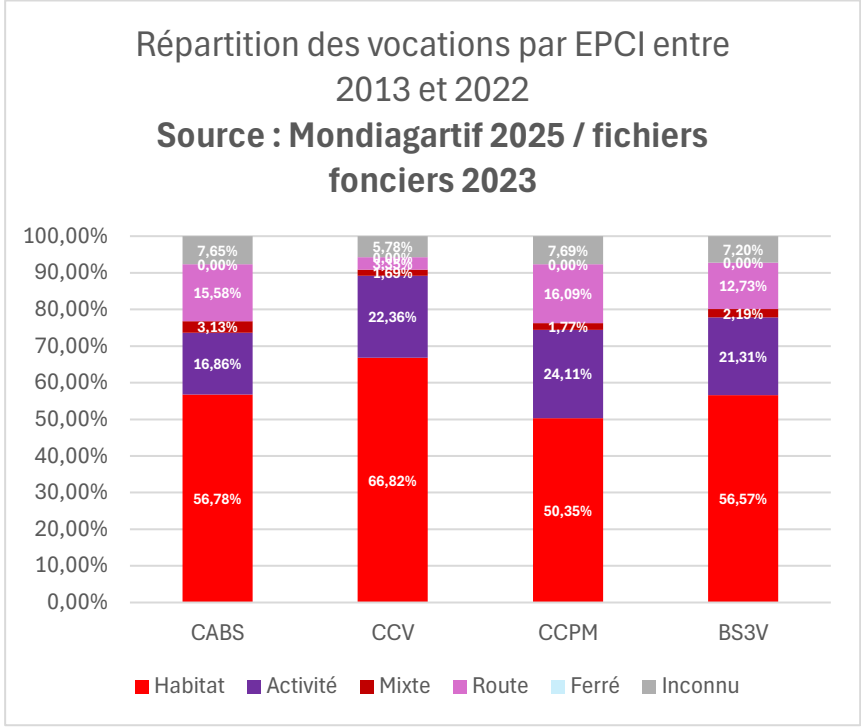
Consommation par poste entre 2013 et 2022 sur le territoire du SCoT. Source : Mondiagartif 2025, fichiers fonciers 2023.

Plus de la moitié de la **consommation est destinée au poste « Habitat »,** (56%) suivi du poste « activité » (21%). La part de la consommation à destination des postes hors habitat apparaît plus importante depuis 2019 dans la consommation d'ENAF.

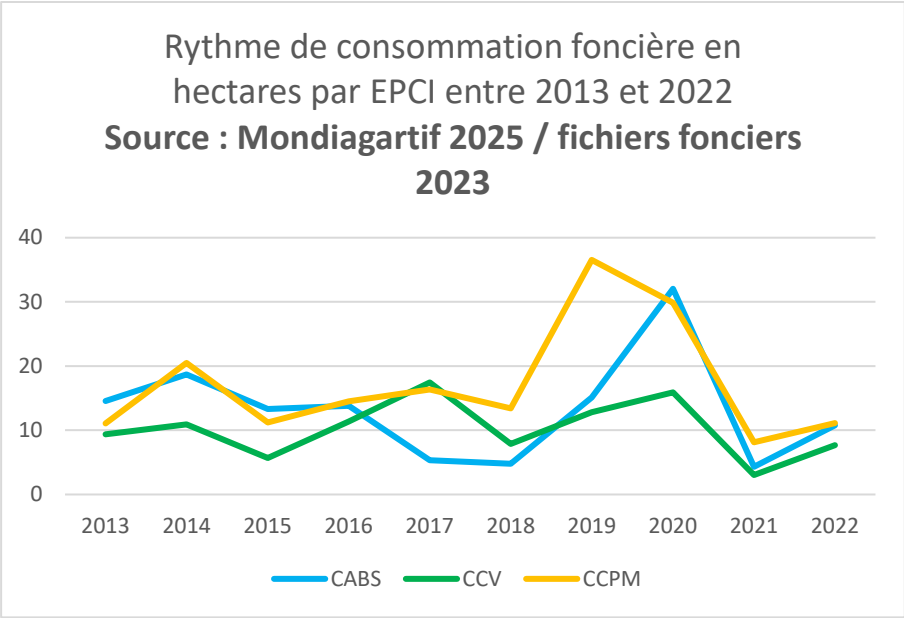
La part de la consommation destinée au poste « habitat » est plus faible sur la période 2013-2022 (56%) que 2011-2020 (65%), il en est de même pour le poste « Activités » (21% contre 26%). Cette évolution peut notamment s'expliquer par la hausse de la part destinée au poste « route » et « Inconnu ».



L'analyse de la consommation par EPCI montre que la CCPM est le premier EPCI consommant le plus d'ENAF suivi de la CABS et de la CCV. Cette répartition est similaire à celle de la période 2011-2020.



L'analyse de la répartition de la consommation par EPCI et par vocations montre des logiques différentes selon les EPCI. La CCV se démarque notamment par une consommation destinée au poste « route » plus faible que les autres EPCI. La CCPM se démarque par la consommation destinée au poste « Activité » plus importante en proportion que les autres EPCI malgré le poids économique important de la CCV. Cette tendance est semblable à celle de 2011-2020.



L'analyse du rythme de consommation foncière par EPCI et par an montre des pics de consommation en 2019 pour la CCPM et 2020 pour la CABS.

Le pic en 2019 de la CCPM s'explique par une forte consommation pour le poste « route » (14,91 ha) et le poste « inconnu » (13,06 ha). Il en est de même pour le pic en 2020 pour la CABS (9,01 ha pour le poste « route » et 9,51 ha pour le poste « inconnu »).

III. Un territoire rural multipolarisé pour garantir une bonne qualité de vie

1. Des dynamiques extérieures qui influent sur le développement du territoire

1.1. Des objectifs régionaux pressentis qui s'appuient et influent sur l'armature territoriale

i. Dynamiques portées par le SRADDET

Le SRADDET des Hauts-de-France réaffirme deux grandes priorités régionales : la création d'emplois et la compétitivité économique. Celles-ci se traduisent à travers une triple ambition à savoir :

- ✓ Impulser de nouvelles dynamiques territoriales
- ✓ Accompagner les territoires dans la traduction des objectifs et des règles
- ✓ Mobiliser les politiques régionales et faire évoluer les approches contractuelles

Le SRADDET liste ainsi 3 partis pris stratégiques qui sont déclinés à l'échelle des 9 espaces de dialogue dont le « Littoral Sud » auquel est intégré le territoire du Pays de la Baie de Somme :

- ✓ Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
- ✓ Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
- ✓ Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Ainsi que des ambitions environnementales plus spécifiques : celles-ci sont déclinés dans un chapitre dédié du fascicule des règles, portant sur la prévention des risques et la gestion des déchets.



ii. De premiers éléments de mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement sur l'espace de dialogue

L'espace de dialogue « Littoral Sud » est concerné par des enjeux partagés par toutes les intercommunalités de l'espace et qui lui sont spécifiques, à savoir :

- ✓ Mobiliser les leviers de développement liés aux ressources et savoir-faire locaux ;
- ✓ Diminuer la vulnérabilité du territoire liée aux risques naturels et face aux menaces qui pèsent sur ses ressources ;
- ✓ Renforcer la cohérence et l'attractivité du territoire, et nourrir sa reconnaissance à l'échelle nationale et internationale.

Pour répondre à ces enjeux, 3 axes stratégiques ont été identifiés et doivent structurer les politiques de développement :

- ✓ Conforter une économie diversifiée et responsable par le soutien et le développement des filières d'excellence ;
- ✓ Fonder l'aménagement sur la préservation des patrimoines et la culture du risque ;
- ✓ Développer une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises.

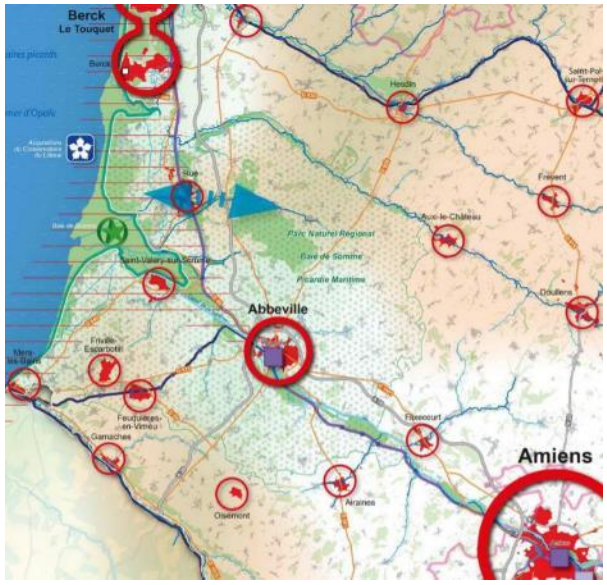
Enfin, deux axes transversaux ont été retenus comme conditions de réussite :

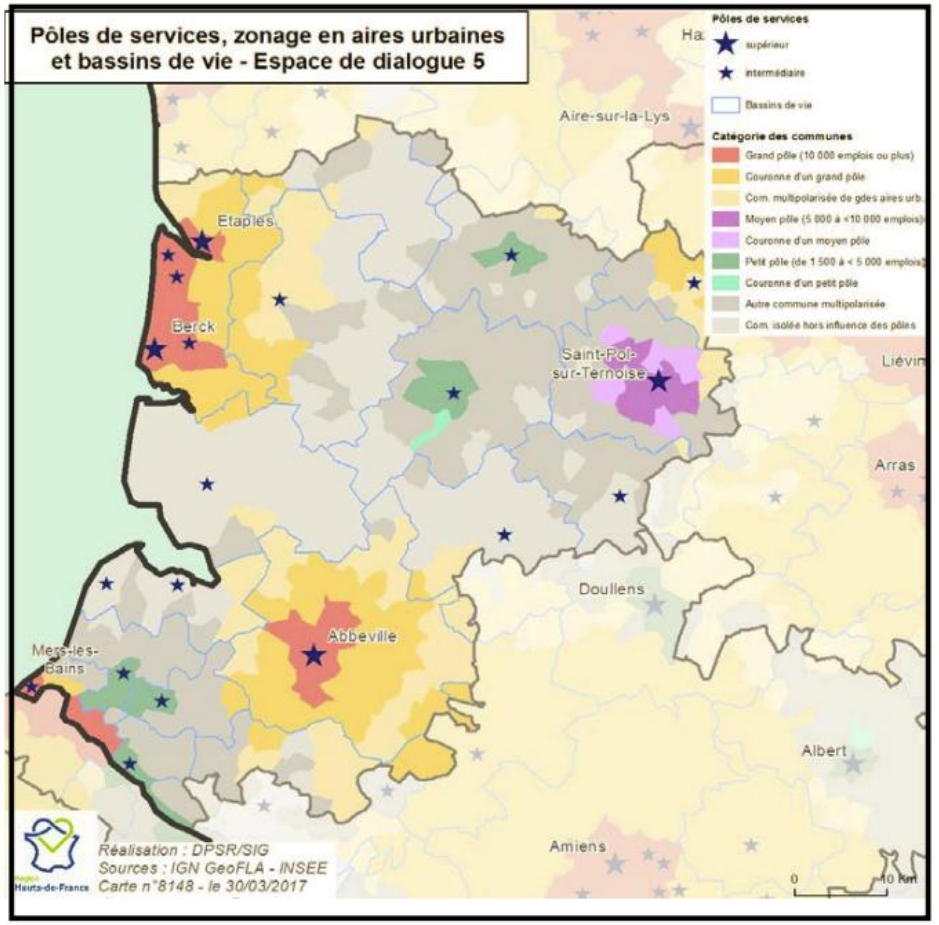
- ✓ Impulser l'émergence de nouvelles gouvernances à des échelles adaptées aux enjeux de l'espace de dialogue ;
- ✓ Porter collectivement les démarches de marketing territorial (labels PNR, OGS, UNESCO, Pays d'art et d'histoire, etc.).

Le SRADDET a également pour ambition de répondre aux objectifs régionaux de diminution du la consommation de surfaces NAF. Dans ce cadre, un travail de déclinaison territoriale a été mené à échelle des différents espaces de dialogue pour fixer un taux de renouvellement urbain minimum adapté : il est de 38% pour le « Littoral Sud ».

iii. Des polarités du Pays de la Baie de Somme qui rayonnent à l'échelle de la région

Au sein des réflexions autour de la stratégie d'aménagement de l'espace de dialogue, plusieurs communes du territoire du Pays de la Baie de Somme sont déjà identifiées comme polarités : Abbeville est ainsi qualifiée de « Pôle de services supérieur » et Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Saint-Valéry-sur-Somme et Rue comme « Pôles de service intermédiaires », illustrant un poids des cinq communes du territoire à l'échelle régionale.





1.2. Un zonage national et statistique, clé d'entrée pour comprendre le fonctionnement territorial interne

i. Les unités urbaines : une polarisation par la continuité des espaces bâtis et des densités

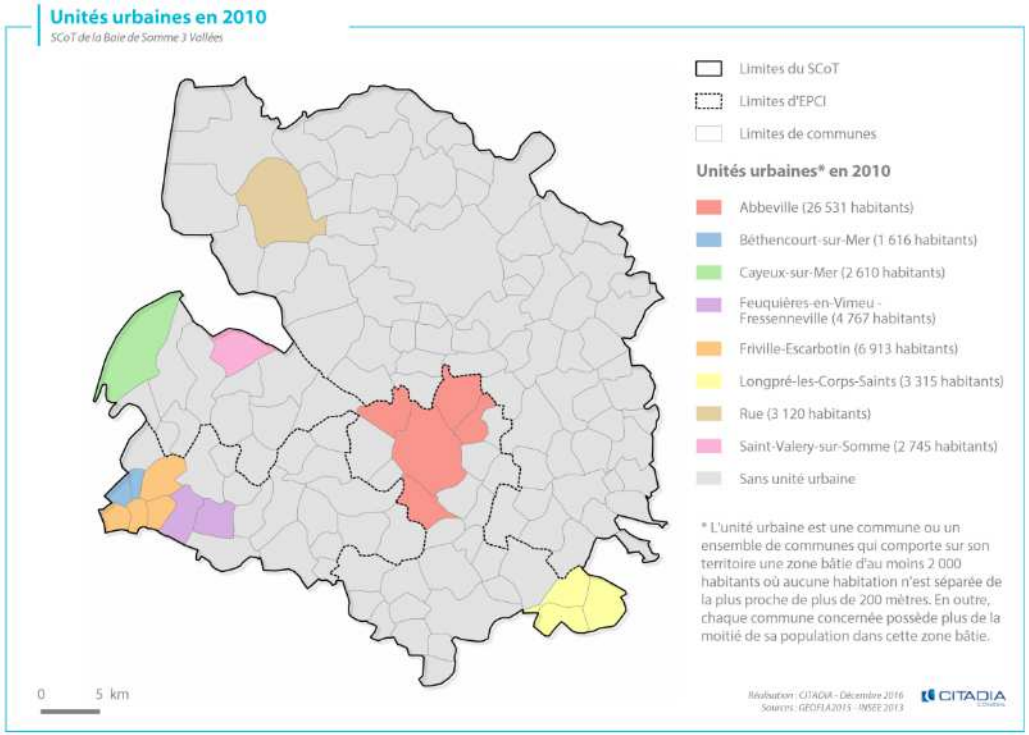
Une unité urbaine désigne des ensembles urbains présentant une continuité bâtie d'au moins 200 mètres et un nombre d'habitants supérieur à 2 000. Cet indicateur permet ainsi de déterminer les zones les plus denses d'un territoire, soit les zones les plus susceptibles de le polariser. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi-communale. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

Au sein du territoire du Pays de la Baie de Somme, il existe 5 agglomérations multi-communales et 3 villes isolées :

- ✓ L'unité urbaine d'Abbeville, la plus importante ;
- ✓ Quatre unités de taille moyenne au sud-est (Longpré-les-Corps-Saints) et au sud-ouest (Feuquières-en-Vimeu/ Fressenneville, Friville-Escarbotin et Béthencourt-sur-Mer).
- ✓ Trois « villes isolées » dont deux sur le littoral (Cayeux-sur-Mer et Saint-Valery-sur-Somme) et une au nord-ouest (Rue).

Le nord-est du territoire est caractérisé par l'absence d'unité urbaine, traduisant une densité bâtie et de population relativement faible.

Dès lors, ces unités urbaines sont à considérer dans la constitution de l'armature territoriale tant elles traduisent une réalité spatiale.



ii. Les aires d'attraction des villes : une polarisation par les bassins d'emplois

Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

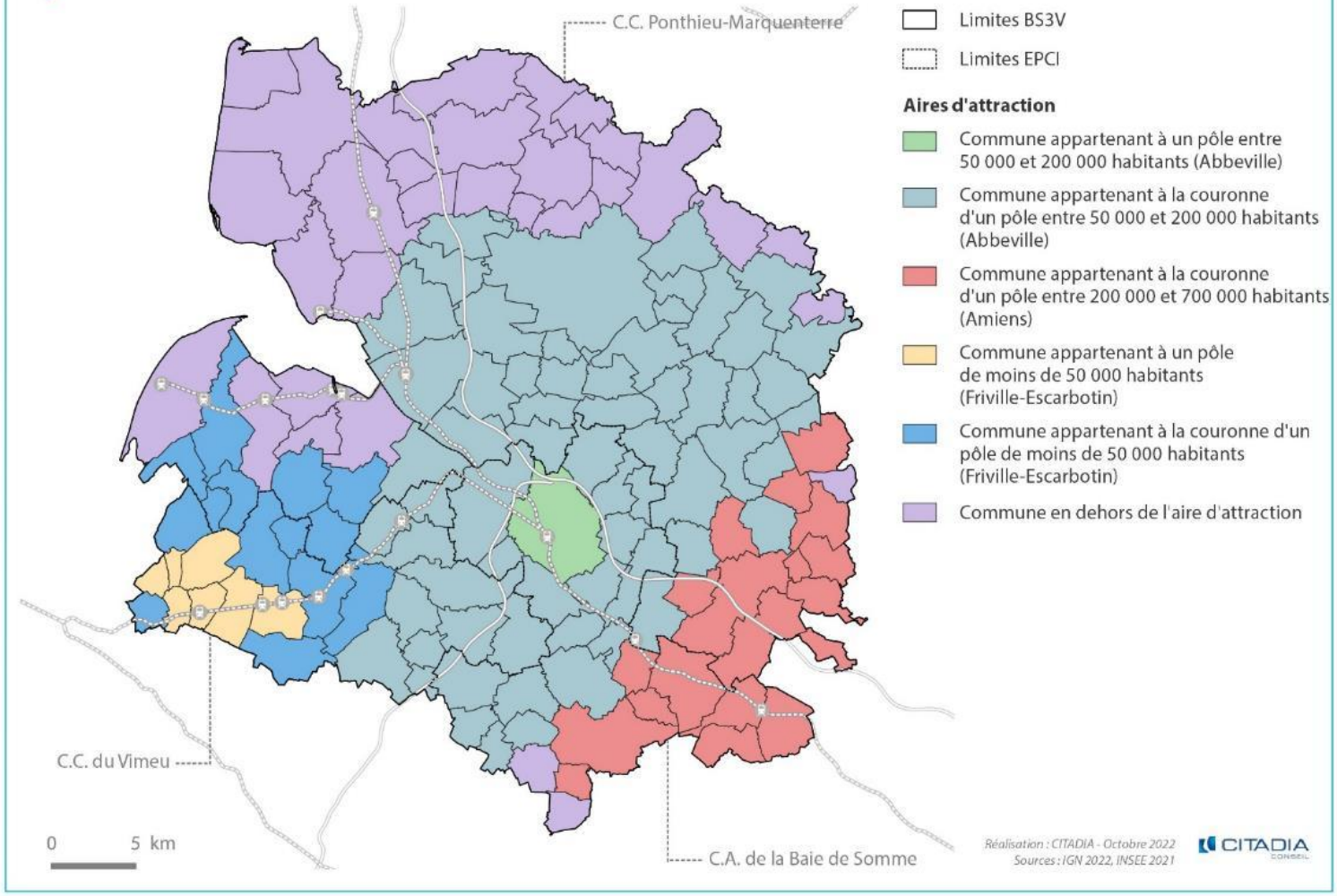
L'analyse des aires d'attraction des villes permet ainsi de repérer les pôles d'influence qui existent en termes d'emploi sur le territoire.

3 aires d'attraction des villes ont été identifiées sur le territoire :

- L'aire d'attraction d'Abbeville, avec la commune-centre la plus importante de BS3V. Le pôle et sa couronne polarisent entre 50 000 et 200 000 habitants.
- L'aire d'attraction de Friville-Escarbotin / Eu, qui polarise essentiellement le Vimeu. Elle est de plus petite influence, polarisant moins de 50 000 habitants.
- L'aire d'attraction d'Amiens, avec une commune-centre extérieure au territoire qui polarise une grande partie des communes situées sur la partie est de BS3V. L'aire d'attraction d'Amiens est très importante à échelle du département, polarisant entre 200 000 et 700 000 habitants.

Typologie des aires d'attraction du territoire

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées

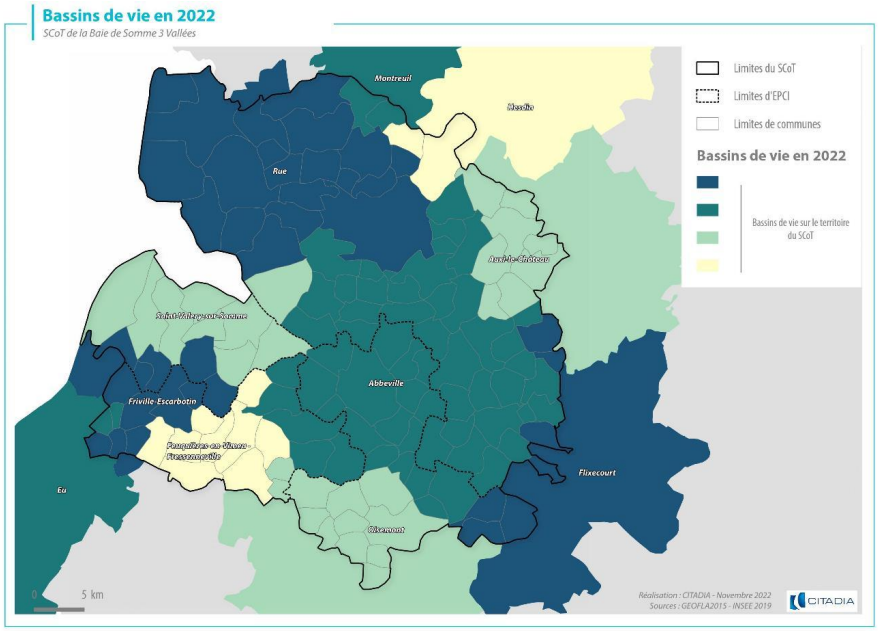


iii. Les bassins de vie : localiser les équipements

Le bassin de vie représente le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Ceux-ci sont classés en six grands domaines (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sport, loisir et culture, transports).

L'analyse du découpage du territoire en bassins de vie permet ainsi d'analyser la répartition des équipements et de dégager les principaux pôles d'influences.

Sur le territoire, il existe 4 bassins de vie internes au territoire et 6 bassins interterritoriaux localisés aux franges du secteur. Il est donc important de valoriser les bassins existants tout en prêtant attention à construire le territoire en complémentarité avec les territoires annexes partageant des bassins de vie.



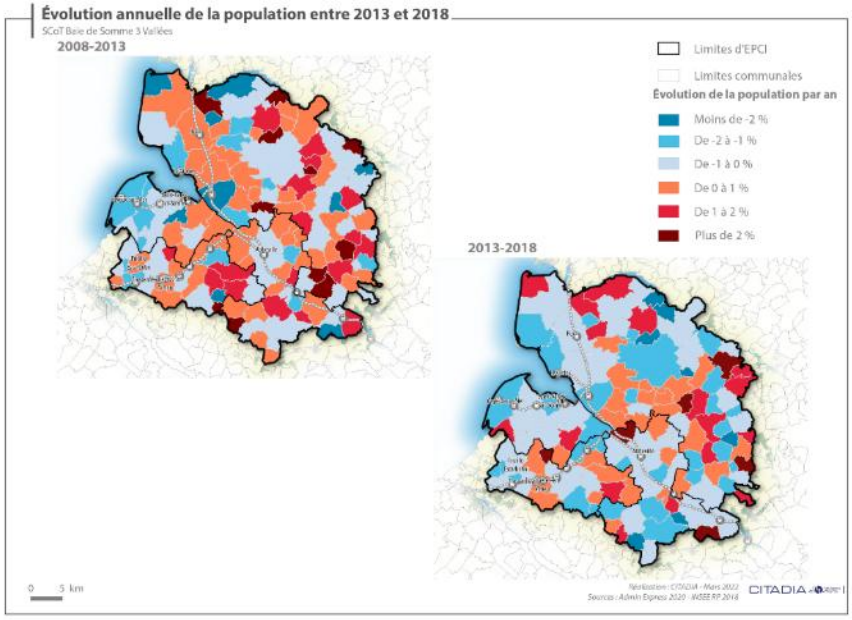
A l'issue de cette analyse principalement statistique, trois espaces polarisants ont été identifiés sur le territoire :

- ✓ **Abbeville et sa couronne périurbaine, étant à la fois au centre d'une unité urbaine, un bassin de vie bien pourvu en équipement et en emploi (pôle urbain) ;**
- ✓ **Le pôle du Vimeu, également dense en termes de bâti, d'équipements et d'emploi, mais à une échelle moindre ;**
- ✓ **La commune de Rue au nord du territoire qui n'est pas polarisante en termes d'emploi mais qui constitue le cœur d'un bassin de vie interne au territoire et présente une densité importante en termes de bâti et de population.**

2. Des caractéristiques internes qui permettent d'affiner la structuration infra-territoriale

2.1. Le poids et l'évolution démographiques des communes

La répartition géographique actuelle de la population, critère pris en compte par l'Insee, confirme la polarisation présentée précédemment. Toutefois, les pôles identifiés connaissent une croissance de population négative ou nulle. La population augmente un peu plus fortement à l'est du territoire, dans le périurbain abbevillois Nord et à proximité d'Amiens. Ces dynamiques sont à prendre en compte pour éventuellement anticiper l'émergence de nouveaux pôles démographiques sur le territoire.



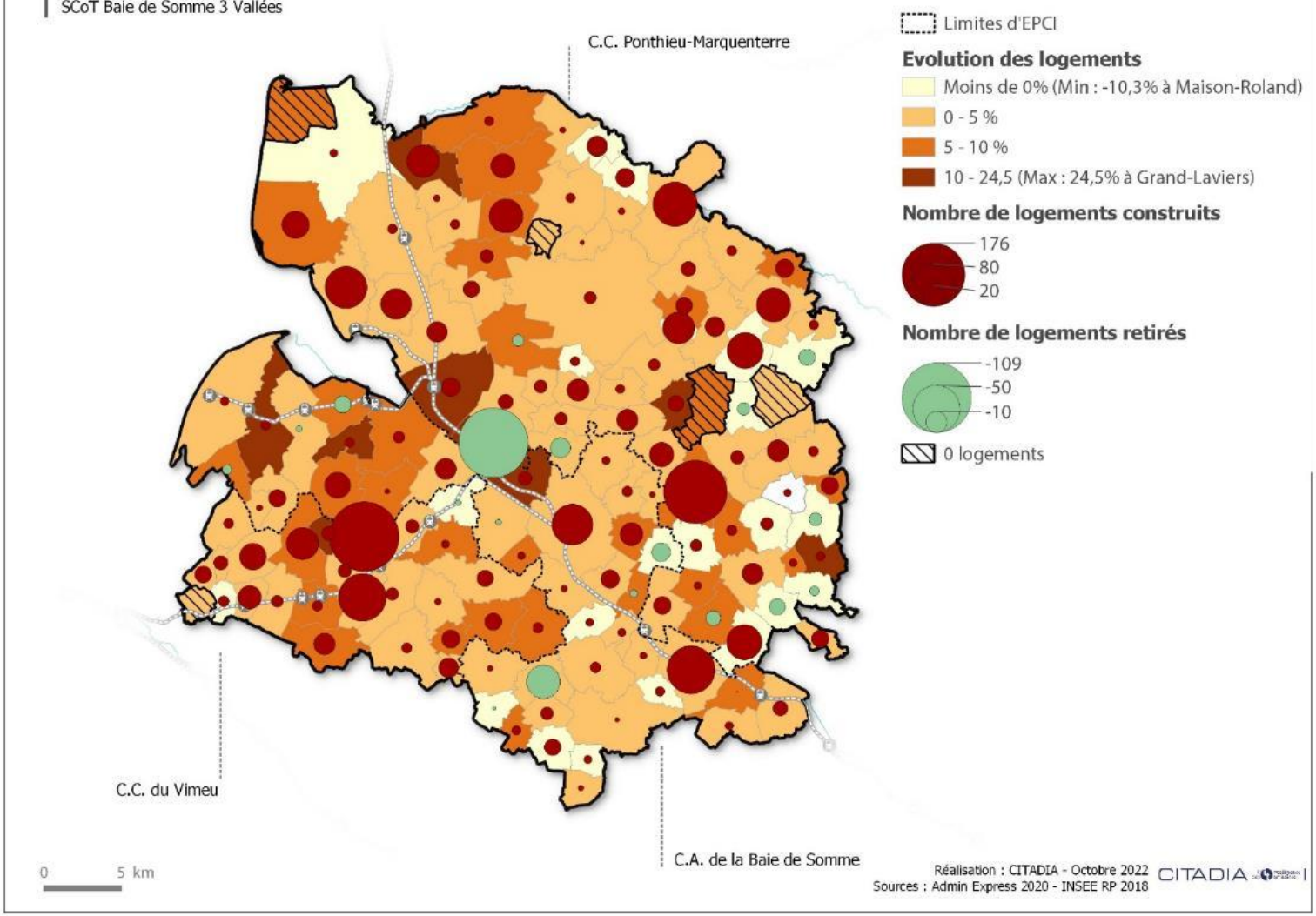
2.2. Une dynamique de construction relativement cohérente avec la structuration territoriale

A l'exception de la centralité d'Abbeville, la dynamique de construction la plus forte a lieu sur le littoral hors polarités : Fort-Mahon-Plage, Quend, Cayeux-sur-Mer avec chacune 5 à 15% des logements produits. Les autres polarités ont en effet une dynamique moindre, concentrant chacune entre 1 à 5% des nouveaux logements sur le territoire sur la période 2013-2018.

La répartition des constructions tend à asseoir la polarisation du territoire, définie jusque-là.

Évolution du parc de logement annuel entre 2013 et 2018

SCoT Baie de Somme 3 Vallées

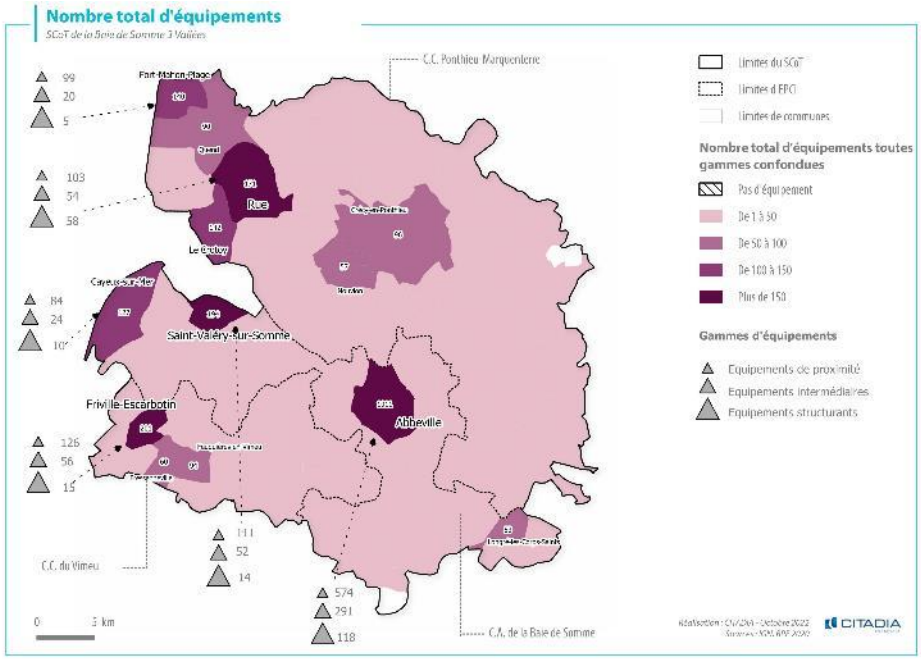


2.3. Une répartition des commerces, équipements et services fortement polarisée

La répartition des équipements sur le territoire laisse apparaître une structuration plus fine avec plus de 13 communes polarisant plus de 60 équipements, alors que les autres communes présentent une offre moins importante (moins de 20 équipements). Cette polarisation est également hiérarchisée avec :

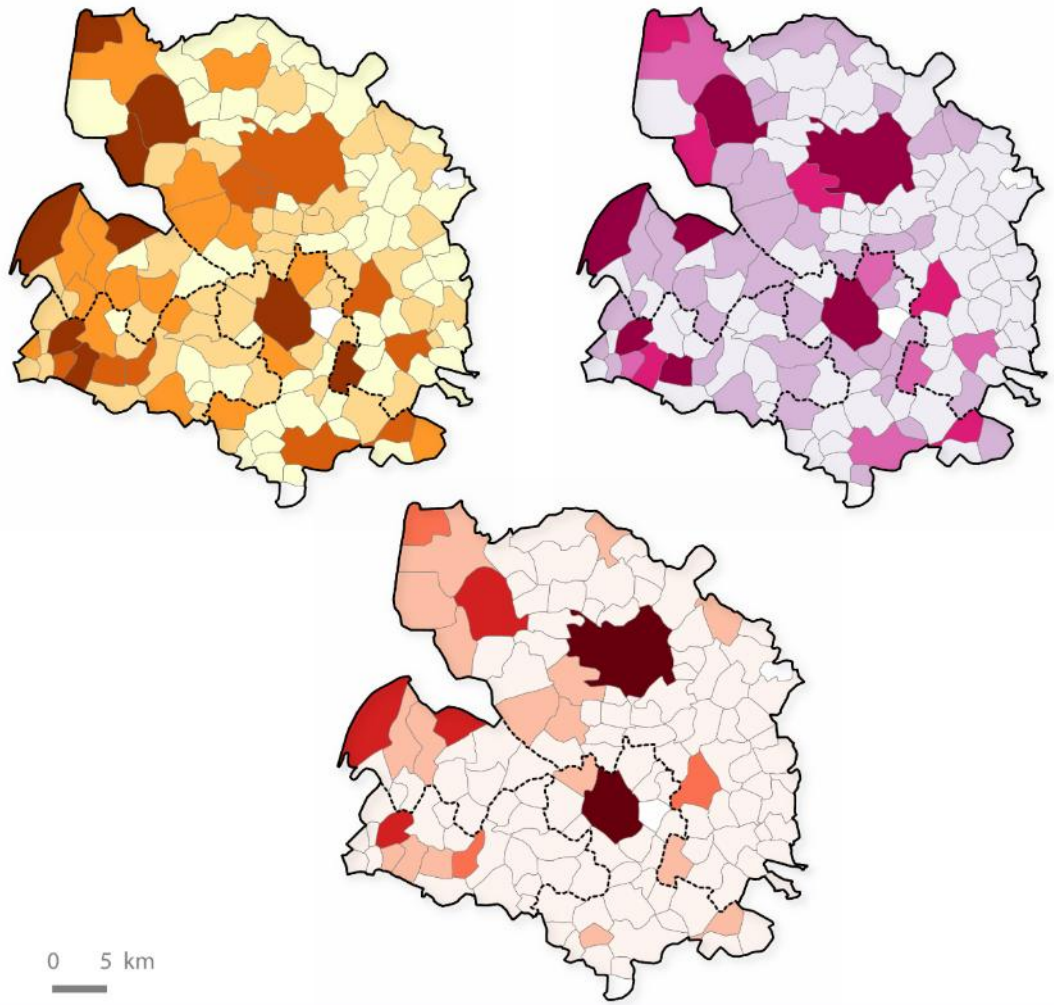
- A Abbeville : plus de 1012 équipements dont 118 de la gamme structurante, soit une offre quantitativement et qualitativement très riche ;
- A Friville-Escarbotin, Saint-Valéry-sur-Somme et Rue une grande concentration d'équipements intermédiaires ;
- Les communes Crécy-en-Ponthieu, Feuquières-en-Vimeu et Fressenneville sont localisées dans des secteurs avec des communes relativement peu équipées et jouent un rôle important dans le maillage territorial de proximité.

En effet, si le nord et le sud-ouest du territoire sont relativement riches en commerces, services et équipements, la partie est du territoire est moins bien pourvue, malgré une dynamique de construction et de croissance démographique sur certaines communes qui va poser la question de l'adéquation entre la répartition future de la population et des services.



Couverture en équipements et services

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Taux de couverture* pour les équipements de proximité

- Moins de 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 40%
- Entre 40 et 60%
- Plus de 60%

Taux de couverture pour les équipements intermédiaires

- Pas d'équipement
- Moins de 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 40%
- Plus de 40%

Taux de couverture pour les équipements supérieurs

- Pas d'équipement
- Moins de 5%
- Entre 5 et 10%
- Entre 10 et 20%
- Plus de 20%

**Taux de couverture des équipements selon la typologie de la base permanente des équipements (BPE)*

Réalisation : CITADIA - Avril 2022
Sources : INSEE BPE 2020

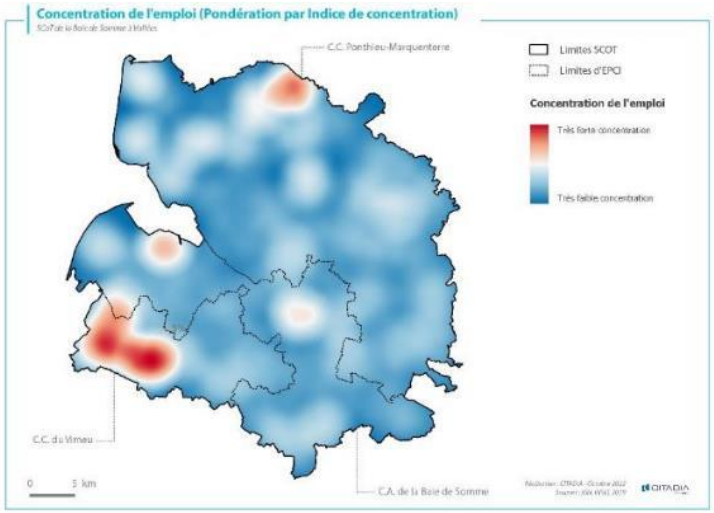
CITADIA CONSEIL

2.4. Une majorité de communes résidentielles polarisées par des pôles d'emploi locaux

Avec moins d'un emploi pour un actif occupé, la majorité des communes du territoire sont des communes majoritairement résidentielles. Leur population doit alors se rendre dans d'autres communes pourvoyeuses d'emploi. Plusieurs pôles se dessinent alors :

- Le littoral, notamment Saint-Valéry-sur-Somme, et son arrière-pays nord ;
- Le pôle industriel autour de Feuquières-en-Vimeu ;
- Abbeville et Crécy-en-Ponthieu ;

Moins de communes présentent un indice de concentration de l'emploi important à l'est du territoire, à l'exception de Noyelles-en-Chaussée et Hallencourt, deux communes qui jusque-là n'avaient pas été identifiées comme potentiel pôle.



2.5. Une position par rapport aux axes structurants déterminante

Le réseau ferré à l'ouest relie le territoire à Amiens et Paris d'une part, et à la côte normande et côte d'Opale d'autre part. La présence d'une gare dans une commune est un équipement attractif qui génère des flux à destination de cette dernière. Le réseau est relativement dense sur le territoire mais la desserte en train diffère fortement entre Abbeville, Rue, Noyelles-sur-Mer et Feuquières-en-Vimeu qui sont les gares principales, et les haltes de Fontaine-sur-Somme et Long-le-Catelet, desservies uniquement à la demande. A noter la suspension de la ligne de train Abbeville-Le Tréport : la desserte des gares du sud-est du territoire est pour le moment assurée par un TAD.

De la même façon, les échangeurs autoroutiers constituent des portes d'entrée structurantes pour le territoire. Ceux-ci sont distribués principalement au sud, tandis que l'est du territoire n'est pas traversé par cette infrastructure majeure, limitant son accessibilité. L'immédiate proximité de l'échangeur de Flixecourt permet toutefois de nuancer ce constat.

2.6.La particularité des polarités littorales

Un certain nombre de polarités sont des communes littorales : Saint-Valéry-sur-Somme, Rue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Quend et Fort-Mahon-Plage.

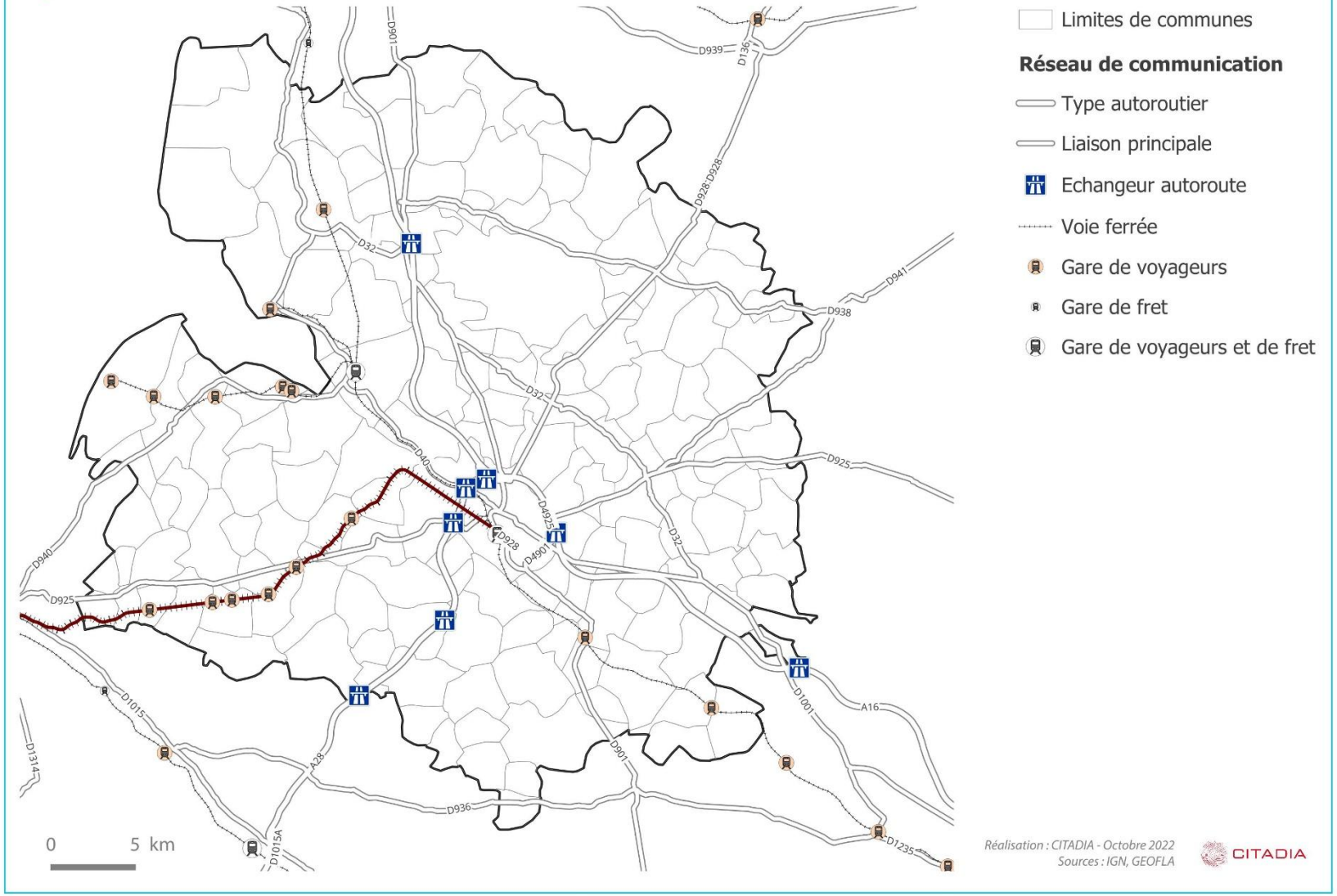
Le dynamisme à l'œuvre sur ces communes est donc marqué par plusieurs tendances : la concentration d'emplois - notamment touristiques - d'habitants et d'équipements, mais aussi par un phénomène de saisonnalité ainsi qu'une composition singulière des ménages et de leur parc de logements avec une prépondérance de résidences secondaires.

Particulièrement attractives en haute saison, les communes littorales sont ainsi exposées à des flux importants sur des périodes assez resserrées. Celles-ci induisent non seulement une forte pression sur les milieux naturels côtiers, mais également une forte dépendance à aux emplois touristiques de haute saison.

L'enjeu pour ces communes singulières étant ainsi de pouvoir constituer des polarités « touristiques » mais également des polarités « locales » qui soient en mesure de répondre aux besoins des locaux qui vivent et habitent dans leur bassin d'influence – et ce en cohérence avec les sensibilités écologiques auxquelles elles sont exposées.

Carte de situation

SCoT de la Baie de Somme 3 Vallées



Synthèse et perspective

Grandes thématiques	Principaux constats	Enjeux de demain
Consommation foncière et artificialisation	• Un développement du bâti très différencié selon les périodes, qui résulte en l'héritage de multiples morphologies urbaines (concentrique, polynucléaire, carrefour et village-rue) • Des communes littorales qui se sont le plus fortement développées depuis le XIX e siècle • Une logique ancienne de consommation d'espaces NAF qui se poursuit, dorénavant encadré par un cadre national régulateur, affaiblissant le socle agro-naturel et contribuant à l'étalement urbain et la diminution de la fonctionnalité des centralités • L'essentiel de la consommation foncière dédié à l'accueil d'opérations d'habitat	• Limiter la consommation d'espaces NAF : favoriser les opérations de renouvellement urbain, prioriser l'accueil d'opérations au sein de tissus déjà artificialisés (friches, terrains dans les enveloppes urbaines …), miser sur des formes urbaines compactes dans les nouvelles opérations … • Intégrer la diversité des formes urbaines des villages et des villes dans la stratégie d'intensification urbaine, afin de proposer des possibilités de densification adaptées
Structuration de l'armature et positionnement territorial	• Plusieurs unités urbaines structurent le territoire et concentrent la population, les commerces et les équipements, dont les plus importantes sont situées dans le Vimeu, sur le littoral et autour d'Abbeville • Des pôles de services supérieur (Abbeville) et intermédiaires (Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Saint-Valéry-sur-Somme et Rue) qui rayonnent à échelle régionale • Plusieurs aires d'attraction, avec des aires internes au territoire (Abbeville) mais aussi externes (Amiens ; Friville-Escarbotin-Eu) et des communes à l'écart (nord-Ponthieu notamment)	• Consolider l'armature territoriale du Pays de la Baie de Somme en misant sur la complémentarité des différentes communes • Conforter Abbeville en tant que pôle structurant et moteur de la Picardie Maritime, avec les aménités associées (mobilités, empois, commerces, …) • Conforter les pôles-relais qui rayonnent sur une partie de la Picardie Maritime • Conforter les pôles de proximité qui permettent de répondre aux besoins quotidiens des habitants

	• Un territoire complexe structuré autour de 4 bassins de vie internes et 6 bassins interterritoriaux • Des évolutions démographiques décorrélées des pôles existants • Une forte polarisation économique du Vimeu • Des polarités littorales très attractives mais marquées par un phénomène de saisonnalité • Une desserte ferroviaire hétérogène mais qui permet de desservir les principaux pôles existants	

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PAYS DE LA BAIE DE SOMME

TOME 3.2 ANNEXES

Etat Initial de l'Environnement

Version pour arrêt en comité syndical du 10 mars 2025

SOMMAIRE

DES PAYSAGES ET DES MILIEUX ECOLOGIQUES A VALORISER

Chapitre 1 : Paysages & Patrimoine 6

I. Des documents de référence pour la prise en compte du Paysage dans l'aménagement du territoire.....6

II. Un socle paysager entre plateaux et vallées, base des paysages du SCoT 8

III. Des développements urbains qui marquent les paysages 15

IV. Un patrimoine bâti remarquable 24

V. Des Unités Paysagères qui reflètent la diversité des paysages.....34

VI. Focus : Préservation et Mise en valeur des paysages....41

Chapitre 2 : Trame Verte et Bleue 49

I. Une trame naturelle encadrée par des documents de référence 49

II. Un milieux naturel remarquable mais fragile 54

III. La Trame Verte et Bleue de Baie de Somme 3 Vallées..68

IV. Focus : exemples d'outils de traduction de la Trame Verte et Bleue dans les communes.....90

Chapitre 3 : Gestion du cycle de l'eau (ressources et assainissement)..... 94

I. Des documents cadrant les objectifs de qualité et de quantité de la ressource en eau 94

II. Etat quantitatif et qualitatif des ressources en eau 98

III. Prélèvements en eau et alimentation en eau potable ...116

IV. L'assainissement du territoire et la gestion des eaux pluviales 123

V. Une vulnérabilité de la ressource en eau accrue par la crise climatique.....133

Chapitre 4 : Gestion des déchets 138

I. Des prescriptions nationales et des documents cadres pour une gestion durable des déchets 138

II. Des modalités de collecte différentes selon les EPCI ...140

III. Une production de déchets importante, en tendance à la baisse.....143

IV. Des initiatives intéressantes et innovantes pour une gestion durable des déchets.....148

Chapitre 5 : Défis en matière d'énergie.....154

I. Des orientations cadres en matière de transition énergétique 154

II. Consommations énergétiques.....158

III. Emissions de GES 164

IV. Energies renouvelables et de recuperation 167

V. Des initiatives pour la sobriété énergétique.....180

Chapitre 6 : Sols et sous-sol – gestion des carrières 187

I. Le cadre réglementaire de l'exploitation 187

II. Le Schéma Départemental des carrières de la Somme187

III. Le Schéma régional des carrières de la région Hauts-de-France.....192

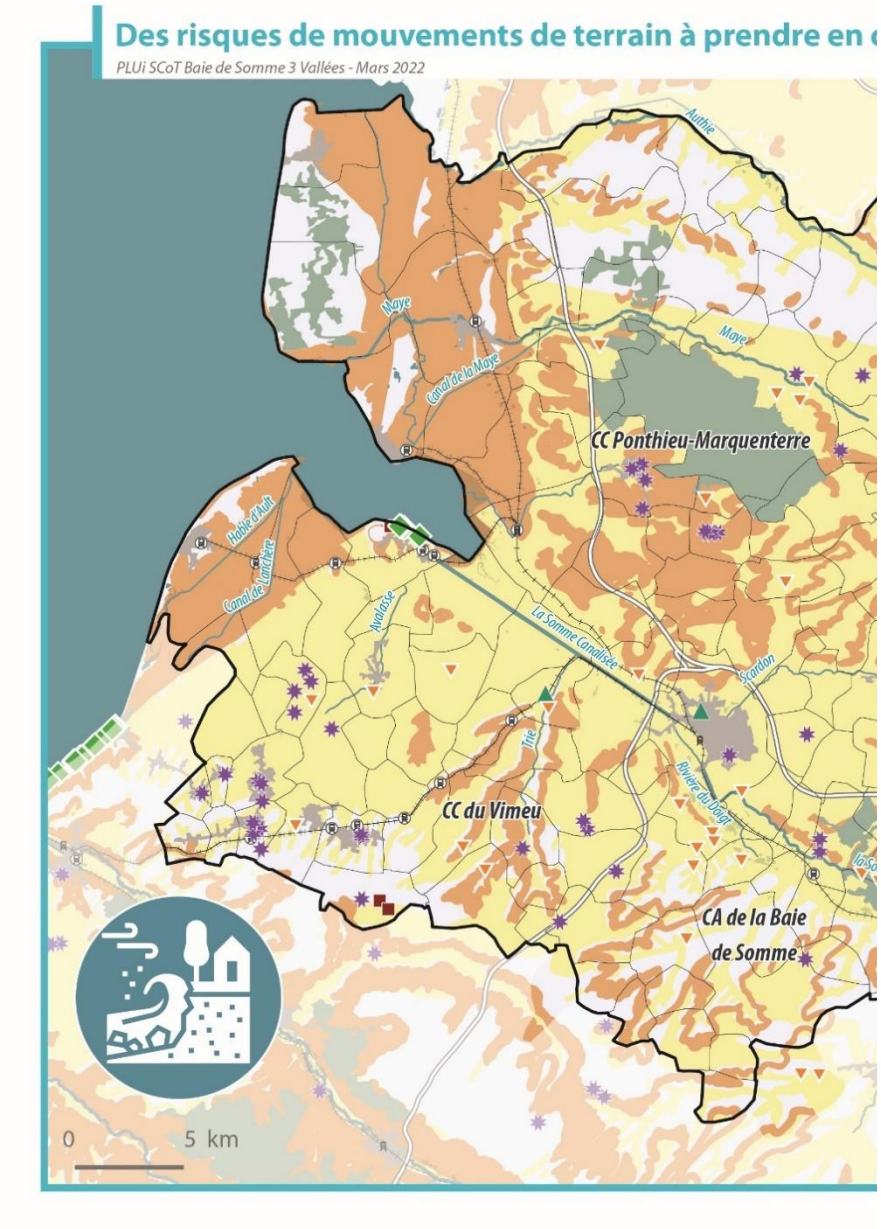
IV. Les carrières en activité sur le territoire du SCoT.....193

V. La particularité des extractions de galets 194

Chapitre 7 : Des risques naturels et technologiques à maîtriser . 200

I. Un territoire fortement concerné par les risques naturels liées aux inondations.....200

II. Un territoire concerné par des risques naturels liés aux mouvements de terrain.....224



.....230

III. Une vulnérabilité face aux risques naturels exacerbés par le changement climatique 231

IV. Les Risques technologiques 239

Chapitre 8 : Des nuisances à anticiper et atténuer.....245

I. Contexte règlementaire 245

II. Nuisances sonores.....251

III. Qualité de l'air 253

IV. Des nuisances accentuées par le changement climatique 258

V. Les champs électromagnétiques : transport d'électricité et téléphonie mobile 258

Chapitre 9 : Volet littoral et maritime du SCoT.....263

I. Les acteurs et ressources associés au littoral 263

II. Loi Littoral 264

III. Projet Grand Site de France 2018-2023.....266

IV. Spécificités littorales et activités liées à la mer 269

1

Des paysages et des milieux écologiques à valoriser

Chapitre 1 : Paysages & Patrimoine

I. Des documents de référence pour la prise en compte du Paysage dans l'aménagement du territoire

1. Le SRADDET Hauts-de-France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) de la région Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020.

1.1. Objectifs du SRADDET

Le SRADDET définit un panel de **grands objectifs** touchant aux paysages et patrimoines que **le SCoT devra prendre en compte** :

- → **O11 :** Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du canal
- → **O13 :** Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux ;
- → **O14 :** Encourager la gestion intégrée du trait de côte
- → **O24 :** Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières
- → **O25 :** Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine
- → **O26 :** Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique ;
- → **O41 :** Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux ;
- → **O42 :** Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés.

Par ailleurs, **le SCoT devra être compatible vis-à-vis des règles du SRADDET :**

- → **Règle générale 5 (BIO) :** Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT /PLU/PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : - des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe, - des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.
- → **Règle générale 6 (CAE) :** Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : - *préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- → **Règle générale 24 (GEE-BIO-CAE) :** Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
- → **Règle générale 40 (BIO) :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.

2. L'Atlas des Paysages de la Somme

L'Atlas des paysages de la Somme constitue un outil de connaissance et d'analyse des paysages du département et de leurs évolutions. Il permet d'appréhender les paysages à différentes échelles, les caractéristiques qui fondent leur identité et identifier les mutations et les tendances d'évolution.

L'Atlas des Paysages de la Somme a été réalisée entre 2003 et 2006 sous l'autorité de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (Aujourd'hui DREAL Haust-de-France). Il définit 6 grandes unités paysagères, déclinées en 34 sous-unités, à l'échelle du département.

3. La Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme – Picardie Maritime

La majorité des communes du SCoT de Baie de Somme 3 Vallées est incluse dans le périmètre du **Parc Naturel Régional (PNR) Baie de Somme – Picardie Maritime.**

Au sein de sa charte, le PNR définit les **3 grandes vocations**, qui sont déclinées en **35 mesures**, elles-mêmes regroupées en **10 orientations.**

Au niveau paysager plus précisément, la charte définit des objectifs de qualité paysagère pour chacune des sous-unités paysagères composant le territoire, ainsi que des mesures de protection, de gestion, d'aménagement et de sensibilisation/connaissance. Un tableau récapitulatif est rappelé sur les engagements des communes et des EPCI sur les documents de planification et les projets d'aménagements, en prenant compte des différentes mesures définies dans la charte (Chapitre 1, VI.).

4. Les chartes paysagères communales

Certaines communes du territoire ont élaboré des **chartes paysagères,** à l'image de Favières. Ces documents permettent d'évaluer la richesse patrimoniale et présentent des orientations d'aménagements pour préserver et valoriser le patrimoine et le paysage. Ils constituent des outils de référence pour la réalisation des PLU et PLUi.

II. Un socle paysager entre plateaux et vallées, base des paysages du SCoT

1. Un territoire entre plateaux, vallées et littoral

Le territoire se compose de **2 plateaux**, séparés selon un axe sud-est/nord-ouest par la vallée de la Somme et d'une plaine maritime qui entoure la baie de Somme.

La **vallée de la Somme et de l'Authie** sont tapissées d'alluvions et de tourbières. Elles sont couvertes de prairies, de marais et de plans d'eau.

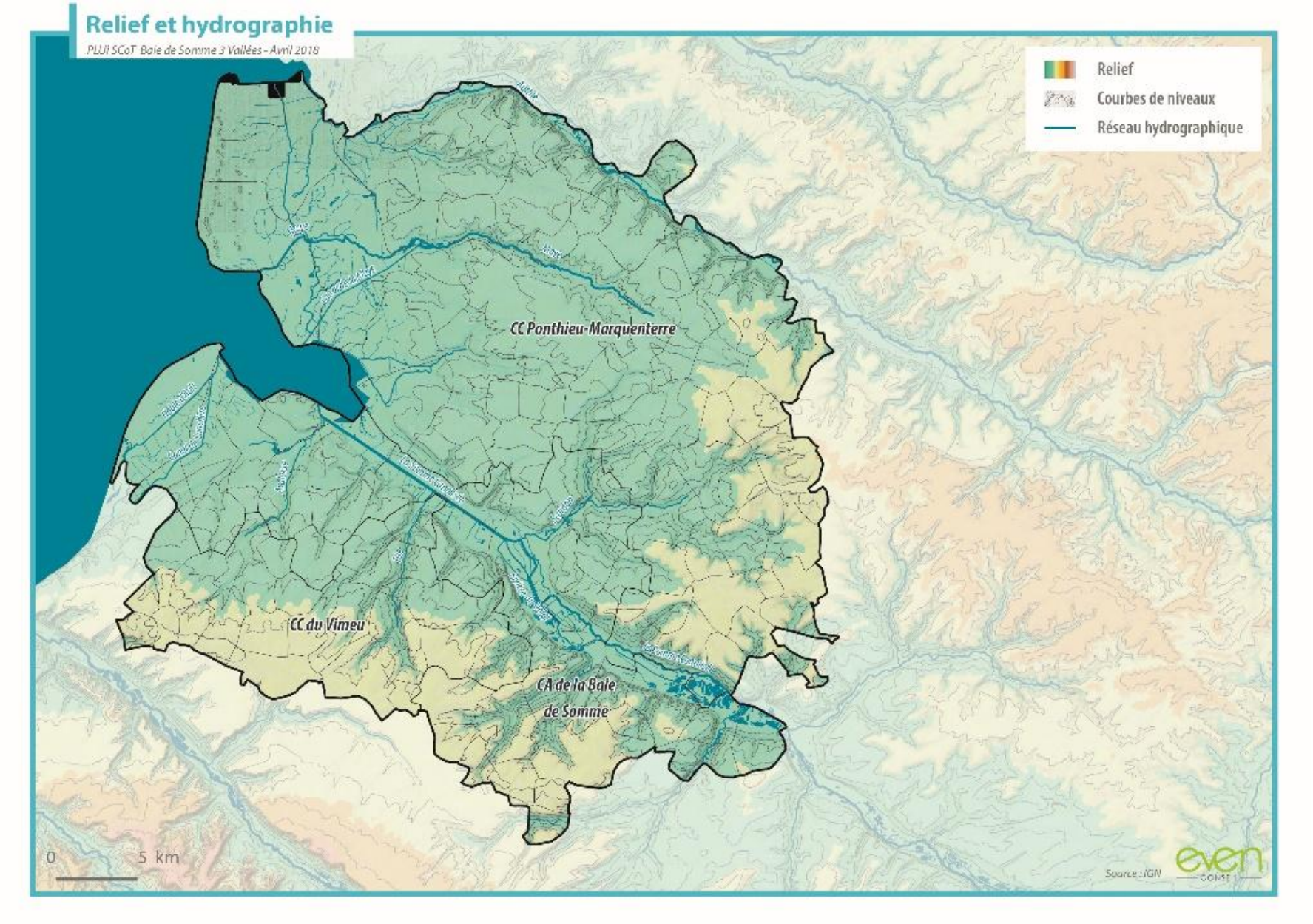
Le **plateau crayeux du Ponthieu** correspond à une étendue relativement plane délimitée par la vallée de l'Authie au Nord et la vallée de la Somme au sud. Il est marqué par les 2 vallées alluviales de la Maye au Nord-ouest et la vallée du Scardon à l'est.

Le **plateau crayeux du Vimeu** est délimité par la basse vallée de la Somme au Nord et par la vallée de la Bresle au Sud. Il est également marqué de vallées humides (vallée de la Trie,…), et de vallées sèches.

Enfin, **le littoral** est composé :

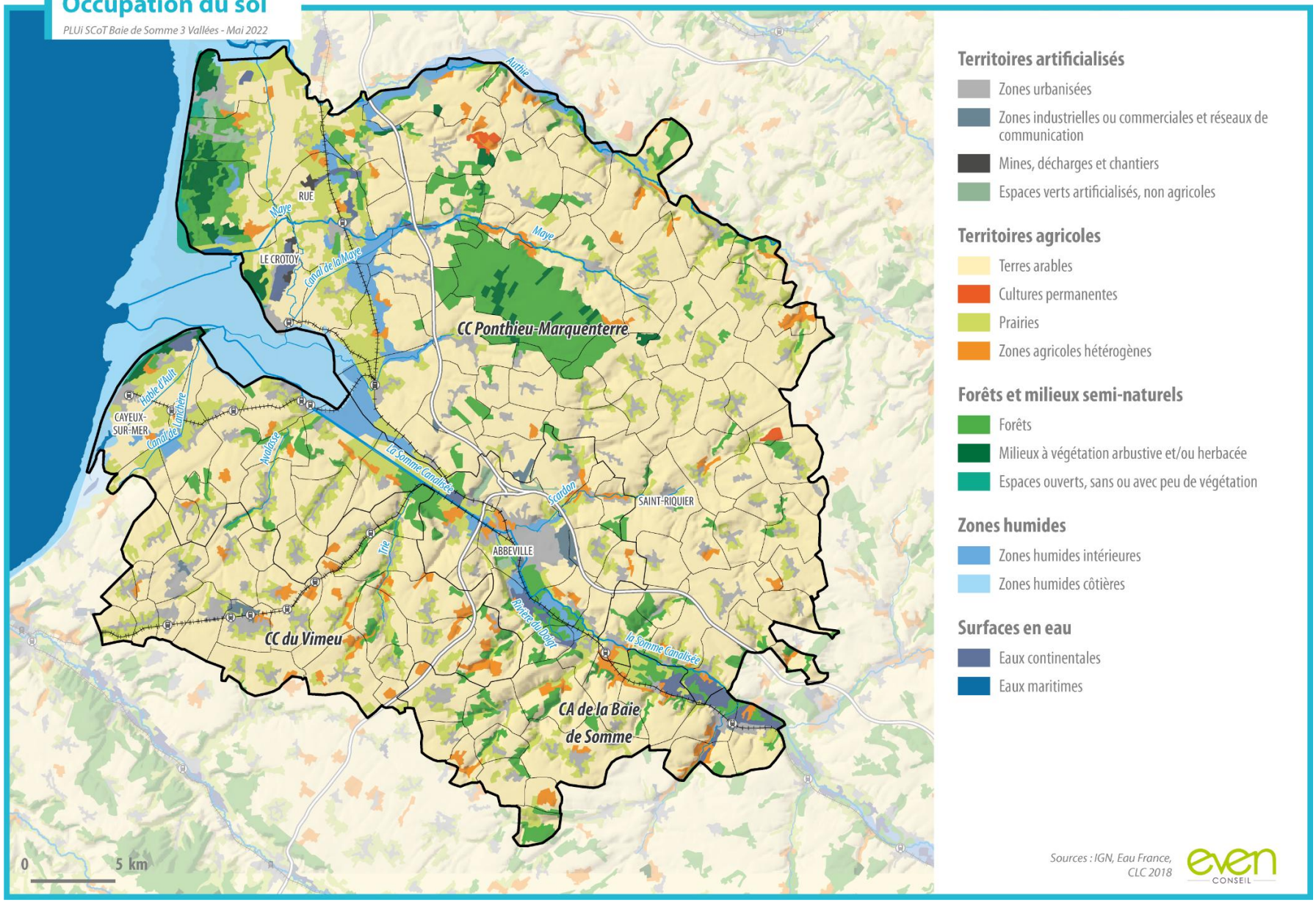
- ✓ de cordons de galets, dans le prolongement des falaises calcaires de Ault, au sud de la Baie de Somme,
- ✓ de sable et vasières dans la Baie de Somme et la Baie d'Authie,
- ✓ de dunes de sable au nord de la Baie de Somme.

Des marais arrière-littoraux sont situés à l'Ouest de la falaise morte (bas-champs de Cayeux-sur-mer au sud de la Baie de Somme), ainsi que dans les **bas-champs du Marquenterre** (au nord de la Baie de Somme), qui ont été gagnés sur l'espace marin par l'édification progressive de digues.


Relief et hydrographie
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018
Relief
Courbes de niveaux
Réseau hydrographique
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
0
5 km
Source : IGN
even

Occupation du sol

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mai 2022



Sources : IGN, Eau France, CLC 2018

even CONSEIL

Les ondulations du relief donnent lieu à **des vues remarquables sur le territoire.**



Un territoire entre plateaux et vallées (Source : Even Conseil)



Des vues lointaines et perspectives permises par le relief (Source : Even conseil)



Perspective le long du passage de la Somme à Abbeville (Source : Even conseil)

2. Les plateaux agricoles entaillés de vallées secondaires

Le Ponthieu et le Vimeu, aux sols limoneux profonds, forment des paysages ouverts couverts de grandes cultures (céréales, betteraves à sucre) auxquelles s'ajoutent des cultures de légumes de plein champ et de lin qui bénéficient d'un climat tempéré favorable. Les cultures se développent sur des parcelles dont les tailles ont augmenté, du fait de remembrements anciens.

L'élevage, omniprésent, se développe surtout dans les vallées qui entaillent ces plateaux et autour des villages de plateau où l'on trouve encore des pâtures. Le réseau de vallées le plus conséquent se trouve dans le Vimeu, donnant à ce plateau des paysages plus vallonnés.

Ainsi, le territoire est relativement vallonné, à l'exception d'une auréole, autour de la forêt de Crécy typiquement formée de champs ouverts sur de vastes surfaces planes.

Sur les plateaux, l'habitat groupé s'est localement constitué sous forme de **villages-bosquet ou villages-courtil**, organisés sous forme d'urbanisation entourée d'une couronne bocagère (*voir partie III. 4. concernant les villages-courtils*). On y trouve également quelques grandes fermes isolées et relativement fortifiées.

Dans le Vimeu, le **développement urbain est également lié à l'essor de l'industrie**. C'est le cas notamment des villes de Friville-Escarbotin / Fressenneville / Feuquières-en-Vimeu.



Paysages de plateaux agricoles ouverts ponctués de petits massifs boisés (Source : Even conseil)

3. Des forêts ponctuelles

Les boisements se concentrent sur les pentes trop raides pour être cultivées, et sous forme de massifs ponctuels et souvent anciens, sur les plaines agricoles. La **forêt domaniale de Crécy** est remarquable, au cœur du Ponthieu, représentant la plus large étendue boisée du département, s'étendant sur plus de 4 300 ha. Cet espace est **à relier au réseau de petits boisements** privés qui parsèment l'Ouest du Ponthieu et les vallées.



Forêt de Crécy (Source : Somme Tourisme)

Cette forêt abrite également **quelques grands arbres remarquables,** révélateurs de l'histoire passée. L'Office Nationale des Forêts (ONF) organise notamment des circuits de découverte «circuit des 4 arbres remarquables ».

4. De grandes vallées humides aux rebords de plateaux abrupts et secs

La vallée de la Somme constitue la plus **grande tourbière alcaline** du Nord de l'Europe. Longtemps utilisée pour l'exploitation de la tourbe, notamment au niveau de Long/Longpré-les-Corps-Saints, elle reste marquée par de **grands étangs** issus de cette exploitation, par **des marais plus ou moins boisés** et des prairies humides. La **vallée de l'Authie**, bien que sensiblement moins large, présente des paysages équivalents, notamment à son aval.

Les rebords de plateaux présentent des **côteaux au sol affleurant** où poussent des **prairies rases ou Larris**.



Vallée et prairies, des reliefs doux qui offrent des paysages variés et de qualité (Source : Even conseil)

Depuis le siècle dernier, l'élevage, moins rentable, **a diminué et les prairies humides n'ont plus été utilisées, parfois remplacées par des peupleraies**. Les fonds de vallées humides sont ainsi menacés de fermeture.

La ville d'Abbeville est la sous-préfecture de la Somme, et seconde plus la peuplée avec près de 23 000 habitants. Elle s'est développée **à la confluence** de la Somme **et du Scardon,** en un lieu stratégique car en repli par rapport à la mer, mais accessible initialement par les navires maritimes, en position de relai par rapport à Amiens. **Entourée de marais** qui assurèrent à la ville une protection défensive, elle s'est surtout développée sur le **versant Est de la vallée de la Somme**. Fortement détruite lors de la seconde guerre mondiale, Abbeville reste marquée par sa collégiale Saint Vulfran et son **centre-ville issu de l'architecture de la reconstruction**. Les abords de la ville sont marqués par plusieurs zones industrielles ou commerciales situées notamment près des entrées d'autoroutes.



Franchissement de la Somme dans le bourg de Long (Source : Even Conseil)



Urbanisation dans les vallées et prairies ponctuées d'arbres (ex-communauté de communes du Haut-Clocher, source : Even conseil)



Abbeville – (Source : Even Conseil)

5. La Baie de Somme, le littoral et la plaine maritime picarde

La Baie de Somme est le **plus grand estuaire du nord de la France** après la Baie du Mont Saint Michel. Elle est formée d'une part par des **étendues de sable et vase** où l'on effectue de la pêche à pied et où l'on récolte la salicorne, et d'autre part par des prés salés utilisés pour l'élevage des moutons. Le Domaine public maritime côtier est constellé de **huttes de chasse au gibier d'eau**, qui reste une activité majeure de cette zone.

La Baie de Somme partage le littoral en deux unités distinctes : littoral Nord et littoral Sud.

- ✓ **Le littoral nord** composé de dunes de sables et de marais arrière-littoraux.

Le littoral y est marqué par les stations balnéaires de Quend-Plage et de Fort-Mahon-Plage, mais aussi par des ports tels que celui du Crotoy.

La ville de Saint-Valéry-sur-Somme, bien que située au sud de l'estuaire, peut être rattachée à cet ensemble sableux.

L'arrière littoral nord est marqué par un paysage de bas-champs préservés par des digues et parcouru de canaux, qui alternent avec des marais et des zones de bocage. Le bocage (Ponthoile – Favières) est marqué par la présence de l'élevage sur de petites parcelles bordées de haies de saules têtards.

Les carrières de sable et de graviers y sont abondantes, leur exploitation passée laissant ensuite apparaître de vastes plans d'eau.

- ✓ **Le littoral sud**

Le littoral sud est protégé par des **cordons de galets issus des falaises** calcaires que l'on rencontre à partir d'Ault, parfois recouverts de sable. En retrait du cordon de galets, une **falaise morte** fait une ligne droite de Saint-Valéry-sur-Somme à Ault et se poursuit au sud en une falaise vive.

L'espace arrière-littoral sud situé entre le cordon de galet et la falaise morte, est composé de **bas-champs et de fossés**, souvent associés à un bocage encore bien présent.

Les zones de bas-champs sont parsemées de huttes de chasses et de carrières de galets.

Quelques stations balnéaires de petite taille (Cayeux-sur-mer, Brighton les Pins) et le Port du Hourdel se sont développées autour du tourisme de bord de mer et de la pêche.

III. Des développements urbains qui marquent les paysages

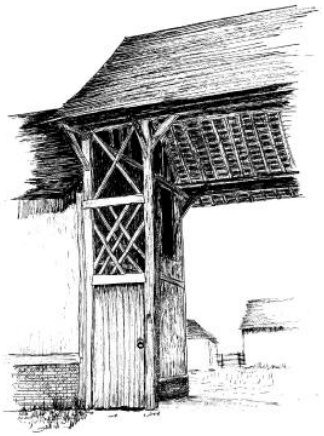
1. L'architecture identitaire du territoire

Le territoire présente des caractéristiques architecturales marquées. Ainsi, la maison « paysanne » dans la Somme constitue un patrimoine bâti aujourd'hui encore très présent et représentatif de l'identité du territoire. On retrouve **différents types de maisons traditionnelles :**

- ✓ Les maisons paysannes
- ✓ Les maisons bourgeoises
- ✓ Les maisons ouvrières
- ✓ Les maisons de la Reconstruction
- ✓ Les villas

La **terre argileuse** est à la base des matériaux, qu'il s'agisse de briques de terre cuite ou de maisons à ossature de bois et en torchis de terre crue. Le **calcaire** est également utilisé, en alternance avec la brique, créant des motifs de qualité.

Le CAUE 80 a réalisé des guides visant à améliorer la connaissance de ces maisons et ainsi de permettre une meilleure protection des éléments existants. Cette protection est à poursuivre dans les PLUi et les gabarits architecturaux sont à maintenir dans les nouvelles constructions.



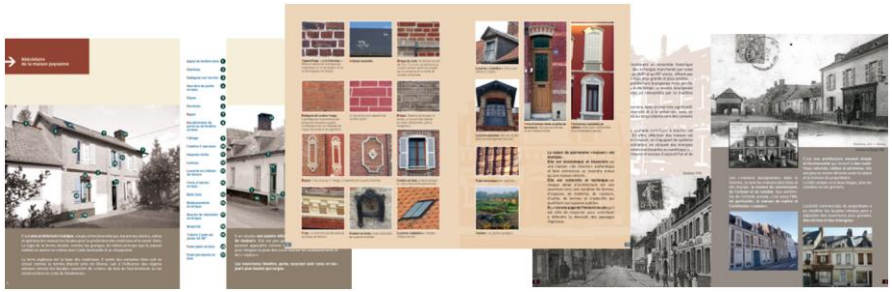
Structure en bois







Alternance de briques d'argile et de moellons de craie



Extrait des guides réalisés par le CAUE 80

2. Des développements urbains récents en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques du territoire

Des **récents développements urbains** s'observent depuis les dernières années, venant **parfois s'inscrire en rupture** avec les formes architecturales et urbaines historiques locales.

Ainsi, on observe des lotissements en **extension urbaine**, qui sont souvent peu intégrés dans le paysage, et présentent des architectures pavillonnaires homogènes déconnectées des architectures locales.



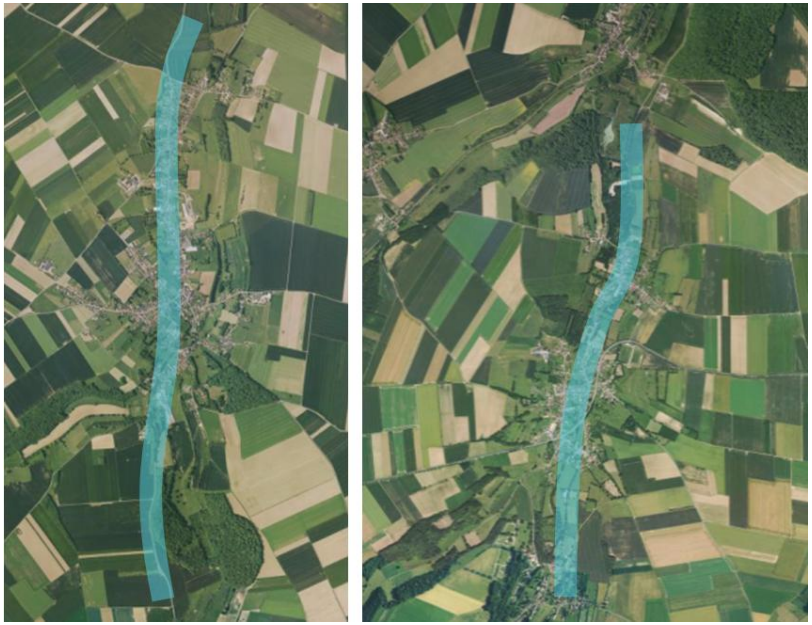
Nouvelles constructions en rupture avec les architectures historiques du territoire (Source : Even conseil)



Franges urbaines abruptes entre espace urbanisé et espace agricole
(Source : Even conseil)



Constructions en limite directe de forêt, marquant fortement la lisière
(Source : Even conseil)



Développements urbains linéaires le long des vallées (Arrest et Miannay)
(Source : géoportail)

Des **zones d'activités artisanales et commerciales** se sont également développé aux **abords** des villes, comme au nord et à l'ouest d'Abbeville, à Feuquières-en-Vimeu. Les paysages sont souvent **peu lisibles et peu qualitatifs**, ce qui nuit également à la qualité des entrées de ville et des premières images données des villes. De plus, les zones d'activités se sont souvent développées suivant les contraintes environnementales (pentes, risque inondation…), aux entrées de ville, dans une position dominante qui peut renforcer leur effet dans le paysage, au détriment des silhouettes des bourgs.



Zones d'activité en entrée de ville d''Abbeville (Géoportail)



Zone d'activités au nord-ouest d'Abbeville, un paysage difficile à lire



Zone d'activités à l'est d'Abbeville, des arbres d'alignements qui qualifient le paysage

Il est à noter cependant que **des efforts sont faits en faveur de la qualité** des entrées de ville et des nouveaux quartiers, notamment dans le cadre du projet Grand Site concernant la baie de Somme (30 communes) et de la Charte PNR à faire des efforts à ce sujet (cf. mesure 3.1.2.). Des chartes paysagères ont également déjà été mises en place pour améliorer la qualité des entrées de ville. Elles permettent d'encadrer les développements tout en permettant aux entreprises de venir s'implanter. Ces démarches sont à poursuivre et à étendre à tout le territoire. Enfin l'exemple du Parc environnemental d'activités Bresle maritime, en immédiate proximité mais à l'extérieur du territoire du SCoT, peut également être donné, par l'accent particulier qu'il met sur l'accueil des écoactivités sur 44 hectares (plantations capables de filtrer les eaux, entretien sans produits phytosanitaires grâce à la mise en place d'un paillage aux pieds des haies, …participant à la qualité des paysages).



Entrée de ville intégrée, la silhouette urbaine se dégage derrière un écrin végétal (Villers-sous-Ailly, source : Even conseil)

Le tourisme s'est par ailleurs développé sur la côte, en lien avec la proximité de Paris (lieux de villégiature), l'attrait des paysages maritimes et de la mer pour le tourisme et pour la santé. Ces tendances, en lien avec l'essor des chemins de fer, ont entrainé des **développements urbains le long de la côte**, et en particulier de villas balnéaires, créant une certaine **pression sur les milieux naturels littoraux**, particulièrement sensibles, et sur les paysages. Les développements liés au tourisme sont donc à concilier avec la préservation des paysages.



Le tourisme maritime (source : Even conseil)

3. Des infrastructures d'importance qui marquent le territoire et son organisation

Des **infrastructures de transports** se sont développées dans le territoire, en lien avec l'essor des activités industrielles et touristiques.

Ces infrastructures (voie ferrée, A16, A28, RD40, RD925, RD928, RD901, RD1001) marquent aujourd'hui les paysages, constituant des **ruptures physiques et visuelles dans le territoire**. Ces aspects de rupture sont à dépasser, et au contraire ces voies sont à valoriser comme **supports de perception et de découverte des paysages** (appréciation des vues changeantes depuis la route, aménagements de points de vue…). Il est à noter cependant que l'Autoroute A16 se trouve la plupart du temps en dessous du niveau du terrain naturel et qu'elle est peu visible dans le paysage de Picardie maritime.

4. Des éléments marqueurs du paysage

Des **éléments ponctuels** liés aux développements urbains, viennent marquer les paysages. En particulier, certains **bâtiments agricoles** (silos à grains, stabulations), sont peu intégrés dans leur environnement paysager.

De même, les **lignes électriques et les éoliennes** sont perceptibles dans le paysage et entrent parfois en conflit avec les silhouettes des villages sur la ligne d'horizon. Ces éléments constituent un enjeu concernant la saturation du paysage et leur covisibilité avec des marqueurs du territoire

Par ailleurs, un **enjeu de conciliation de l'activité des carrières avec la préservation des paysages** pourrait être soulevé.Des projets d'extension des carrières sur le territoire pourrait venir impacter l'environnent.



Eoliennes marquant la ligne d'horizon (Source : Even conseil)



Lignes électriques marquant le paysage (Source : Even conseil)



Exploitation de carrières sur la commune du Crotoy- (Source : google maps)



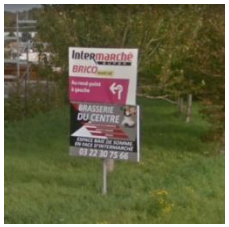
Bâtiments agricoles marquant fortement le paysage et entrant en conflit avec la perception du clocher du village au loin (Source : Even conseil)

5. La maîtrise de l'impact publicitaire

Avec le décret d'application du 30 janvier 2012 portant **réglementation nationale de la publicité extérieure et des enseignes**, **l'encadrement de l'affichage publicitaire est devenu plus restrictif**, afin de rendre la publicité plus qualitative et plus respectueuse du cadre de vie des habitants, tant en termes de nuisances visuelles que de dégradation du paysage :

- ✓ La publicité et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération ;
- ✓ Les formats et hauteurs des différents dispositifs sont réduits (seuil des 10 000 habitants);
- ✓ La notion de densité est introduite pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux ;
- ✓ Un régime d'autorisation est créé pour les bâches et la publicité numérique ;
- ✓ Des mesures d'extinction des dispositifs lumineux et de luminance sont prévues afin de réduire la consommation d'énergie et les nuisances visuelles (entre 1h et 6h du matin) ;
- ✓ …

La nouvelle réglementation nationale est entrée en vigueur en 2015 pour les publicité et pré-enseignes dérogatoires (hors agglomération) et en 2018 pour les dispositions relatives aux enseignes.



Plus récemment, la **Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016** modifie certains éléments concernant la publicité, en particulier l'article L581-8 du Code de l'environnement. Ainsi la notion d'interdiction relative pour la publicité dans un rayon de 100 mètres associée à la notion de co-visibilité **est portée à 500 mètres (« abords des monuments historiques »).**

Pour rappel dans les communes du PNR, toutes forme de publicités est interdite (y compris sur mobilier urbain). Seule la réalisation d'un règlement local de publicité peut levée cette interdiction et prévoir une adaptation locale des régles nationale.

Enfin, la **loi Climat et Résilience adopée le 22 août 2021** renforce le champ de compétence du RLP. Il peut désormais prévoir des prescriptions concernant les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines destinées à être visibles de la voie.

La commune d'Abbeville dispose actuellement d'un RLP, qui deviendra caduc le 13 juillet 2022. La **Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme** s'est engagée dans **l'élaboration d'un RLP intercommunal, actuellement en phase de diagnostic.** Les objectifs issus de la délibération du conseil communautaire du sont les suivants :

- → Eviter une prolifération excessive et désordonnée des dispositifs publicitaires qui ne sont pas compatibles avec un environnement de qualité, tout en prenant compte de l'existence d'activités économiques

- → Homogénéiser la publciité sur l'ensemble des communes
- → Améliorer l'impact esthétique et l'attrait touristique du territoire en créant un règlement qui limitera et visera à préserver l'ensemble du patrimoine architectural et naturel
- → Préserver et restaurer les paysages spécifiques de l'identtié de la Picardie maritime
- → Veillier à améliorer les transitions ville/campagne en ville : zones d'activités notamment en améliorant les entrées de ville, pint noir du territoire
- → Protéger le cadre de vie, les espaces naturels et touristiques

La réglementation vise 3 types de dispositifs :

ENSEIGNES

PUBLICITÉ
PRÉ-ENSEIGNES

) Règles identiques



Extrait du guide sur la réglementation sur la pubicté extérieure

Quelques constats sur le territoire du SCoT (source : street View oct 2017) :



Publicité murale sur le bd de La République à Abbeville



Pré-enseignes non-dérogatoire située en dehors de l'agglomération (interdite depuis juillet 2015)



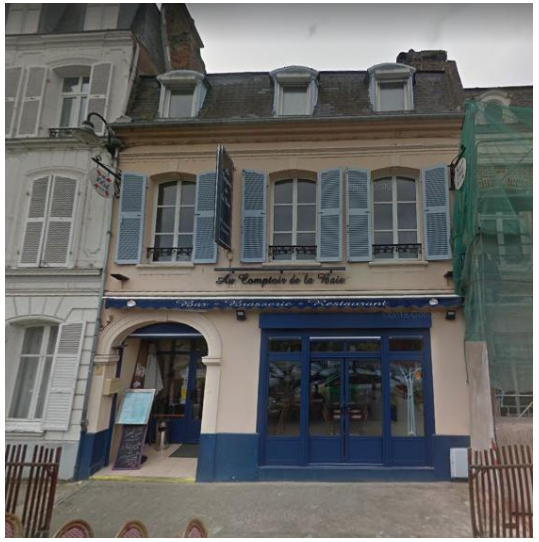
Dispositifs grand format scellé au sol – route d'Amiens à Abbeville.



Les enseignes sur le quai Courbet au Crotoy



Enseignes du centre-ville de Cayeux-sur-Mer



Quai Perée à Saint-Valéry-sur-Somme

IV. Un patrimoine bâti remarquable

1. Des périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine

Le territoire présente un **patrimoine bâti remarquable**, qu'il s'agisse d'édifices religieux, de châteaux et demeures, d'éléments de patrimoine vernaculaire, des architectures balnéaire et industrielle, etc. Un certain nombre de ces éléments est déjà protégé ou mis en valeur par des périmètres.

1.1. Monuments historiques

113 monuments historiques sont rencensés à l'échelle du territoire, dont 78 inscrits et 35 classés. La commune d'Abbeville compte 28 monuments historiques.



Eglise du Saint-Sépucle à Abbeville, monument historique classé (Source : Baie de Somme tourisme)

1.2. Sites classés et inscrits

Le périmètre de BS3V compte **6 sites classés et 5 sites inscrits**. Par ailleurs, 3 bien sont inscrits au patrimoine de l'UNESCO.

Nom	***Commune***	***Protection***
Mottes féodales	Fressenville	Inscrit
Mottes féodales	Bailleul	Classé
Orme dit »Belle-Vue »	Millencourt-en-Ponthieu	Inscrit
Tileul, place de l'Eglise	Argoules	Classé
Allée d'Arry, double rang tilleuls	Arry	Classé
Arbre-chapelle de Monflières	Bellancourt	Classé
Eglise et cimetière de rivière	Bettencourt-rivière	Classé
Site du Littoral Picard	Fort-Mahon-plage	Inscrit
Abord du cimétière, église et rivière	Bettencourt-rivière	Inscrit
Site Liotral Picard	Saint-Quentin-en-Tourmont	Inscrit
Gros chêne, bois de Dompierre	Dompière-sur-Authie	Classé

1.3. Grand site de France

La Baie de Somme est labellisé **Grand Site de France** depuis 2011. Ce label, inscrit au Code de l'environnement, est attribué par le ministère de l'Environnement pour une durée de 6 ans, permettant la préservation du patrimoin paysager.

Le label du Grand Site de la Baie de Somme a été renouvelé récemment, intégant **5 nouvelles communes au périmètre, portant son nombre à 30.** Le programme d'actions pour la période 2018-2023 s'articule autour de **4 grands enjeux** :

- → Améliorer les flux touristiques
- → Préserver les paysages emblématiques de la Baie de Somme
- → Acceuillir autrement en favorisant l'expérience du lieu
- → Féderer autour des valeurs du label Grand Site



Grand site Baie de Somme (source : Grand site Baie de Somme)

1.4. Site patrimonial remarquable (SPR)

La commune du Crotoy ainsi qu'Abbeville et Longpré Les Corps Saints projettent l'inscription d'une partie de leurs territoire en Site Patrimonial Remarquable (SPR).



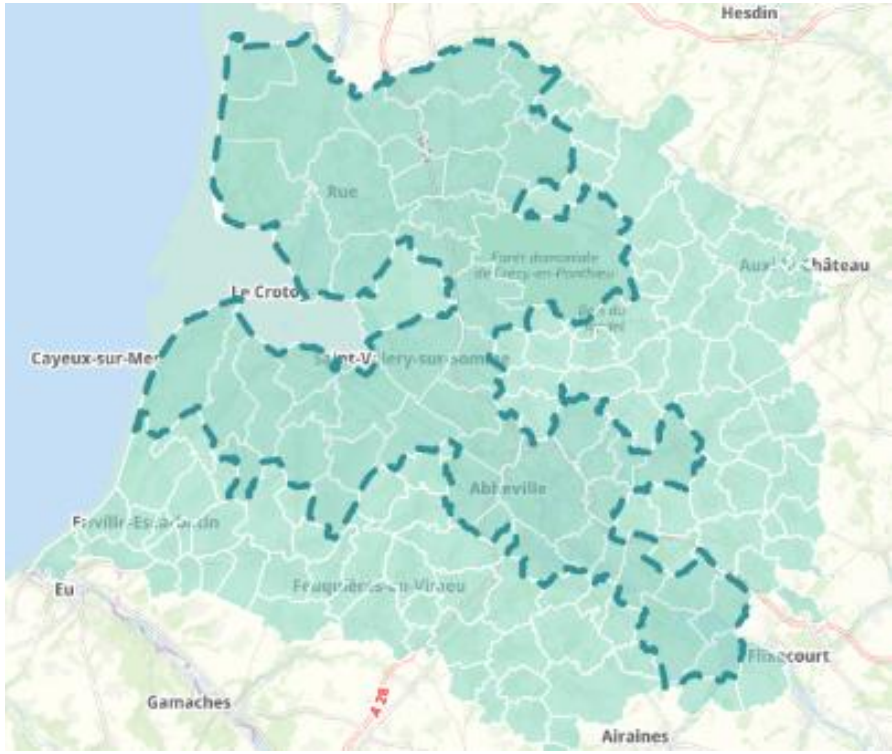
Le Crotoy, projet de site patrimonial

1.5. Label Pays d'Art et d'Histoire

Il est à noter que **50 communes de la B3SV** portent conjointement depuis 2014 une candidature pour le label Pays d'art et d'histoire. Ce label, crée par le ministère de la culture, a pour but de mettre en lumière les territoires qui mènent une politique en faveur de la protection, de la conservation et de la valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il permet notamment la création d'un service d'animation de l'architecture et du parimoine.

Le dossier de candidature est atuellement en cours, et l'obtention du label est projeté pour les journées du patrimoine en septembre 2022.

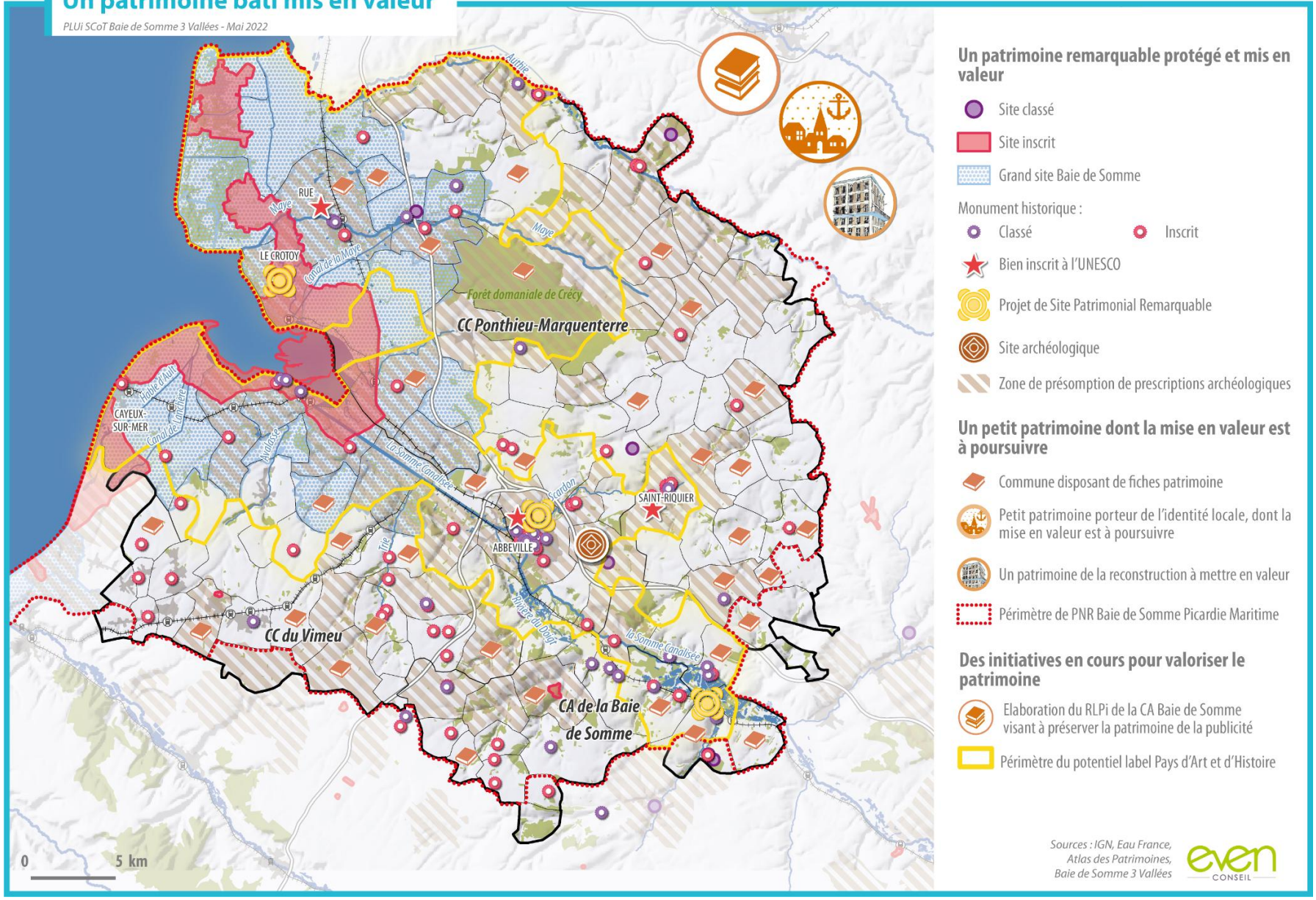
Projet
PAYS D'ART
& D'HISTOIRE
Ponthieu - Baie de Somme



Périmètres du label Pays d'art et d'Histoire (Source : BS3V)

Un patrimoine bâti mis en valeur

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mai 2022



2. Un petit patrimoine bâti porteur de l'identité du territoire

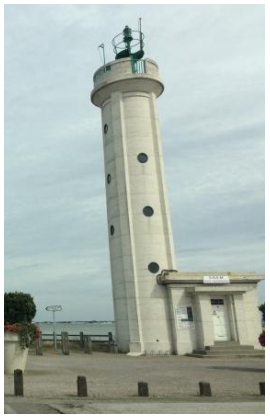
Au-delà du patrimoine classé, le territoire est peuplé par de nombreux éléments de **petit patrimoine porteur de l'identité du territoire**, dont la mise en valeur est à poursuivre :

- ✓ Patrimoine lié aux activités de pêche
- ✓ Patrimoine lié aux activités balnéaires
- ✓ Patrimoine lié à l'eau (moulins, écluses, etc.)
- ✓ Patrimoine religieux : (églises, calvaires, etc.)
- ✓ Bâti traditionnel : fermes, granges, habitations en torchis, en brique et pierre. Ces habitations en torchis, bien que faisant partie du patrimoine local, ne sont pas toujours valorisées, car elles étaient associées à des constructions qui n'étaient pas toujours de qualité. Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires est à effectuer, avec le PNR.
- ✓ Châteaux
- ✓ Mottes féodales et oppidums romains
- ✓ Édifices de la reconstruction (Abbeville, le Hourdel...)
- ✓ Lieux de mémoire et traces de conflits : bataille de Crécy, cimetière de Nolette, blockhaus,…
- ✓ Patrimoine industriel (maisons de maitrise, maisons ouvrières…) lié aux activités historiques du territoire qui a fait l'objet d'un inventaire.
- ✓ Ptrimoine culturel : Places traditionnelles picardes, aires de jeux de ballon-poing, Hutte de chasse









Eléments de petit patrimoine et Patrimoine de la reconstruction, Le Hourdel (en bas, à droite)



Villas sur la côte (source : Even conseil)

Ce petit patrimoine qui parsème le territoire mérite d'être préservé et mis en valeur. Des initiatives ont déjà été engagées en faveur de sa mise en valeur et de sa protection. Ainsi, des **atlas paysagers et patrimoniaux** communaux sont en cours de réalisation par le PNR (actuellement 15 communes, bientôt 26). Ces atlas, réalisés suite au constat que le petit patrimoine était abandonné, ont pour ambition de sensibiliser et de donner les clefs pour comprendre et construire la préservation du patrimoine. Ils analysent l'histoire urbaine de la commune, et le patrimoine bâti (patrimoine remarquable, institutionnel, religieux, agricole et vernaculaire, couleurs et matériaux traditionnellement utilisés,…). Dans chaque commune, un élément remarquable est particulièrement étudié et fait l'objet d'une Fiche patrimoniale.

Ces sensibilisations sont à poursuivre par des protections dans les PLU(i) : inscriptions graphiques des éléments de patrimoine repérés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme,…,…

Par ailleurs, un appel à projet a été lancé pour la première fois en 2017 par le PNR, pour aider à réhabiliter le petit patrimoine communal (murs en torchis, croix, …).



Extrait des fiches patrimoine réalisées par BS3V dans les atlas paysagers et patrimoniaux

3. Des restes archéologiques présents sur le territoire

Plusieurs **vestiges archéologiques** ont été trouvés sur le territoire, et de nombreuses zones sont repérées comme présentant un potentiel archéologique.

Ainsi, des découvertes faites dans un site à Caours ont permis de démontrer que l'homme de Néandertal a fréquenté la région il y a 125 000 ans, et plusieurs sites de villas gallo-romaines ont été repérés. Des oppidums se retrouvent également sur le territoire :

- ✓ Mareuil-Caubert au Sud d'Abbeville
- ✓ Liercourt-Erondelle au Sud-ouest d'Abbeville,

✓ Cap-Hornu à l'ouest de Saint-Valéry-sur-Somme.

Enfin, le réseau routier actuel s'est profondément inspiré des voies antiques, comme par exemple de la RD108, dite Chaussée Brunehaut au Nord-est du territoire.



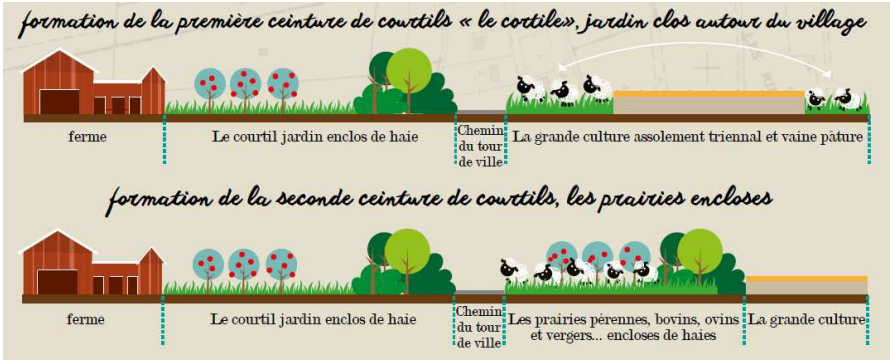
Oppidum de Mareuil-Caubert (source : culture.gouv.fr)



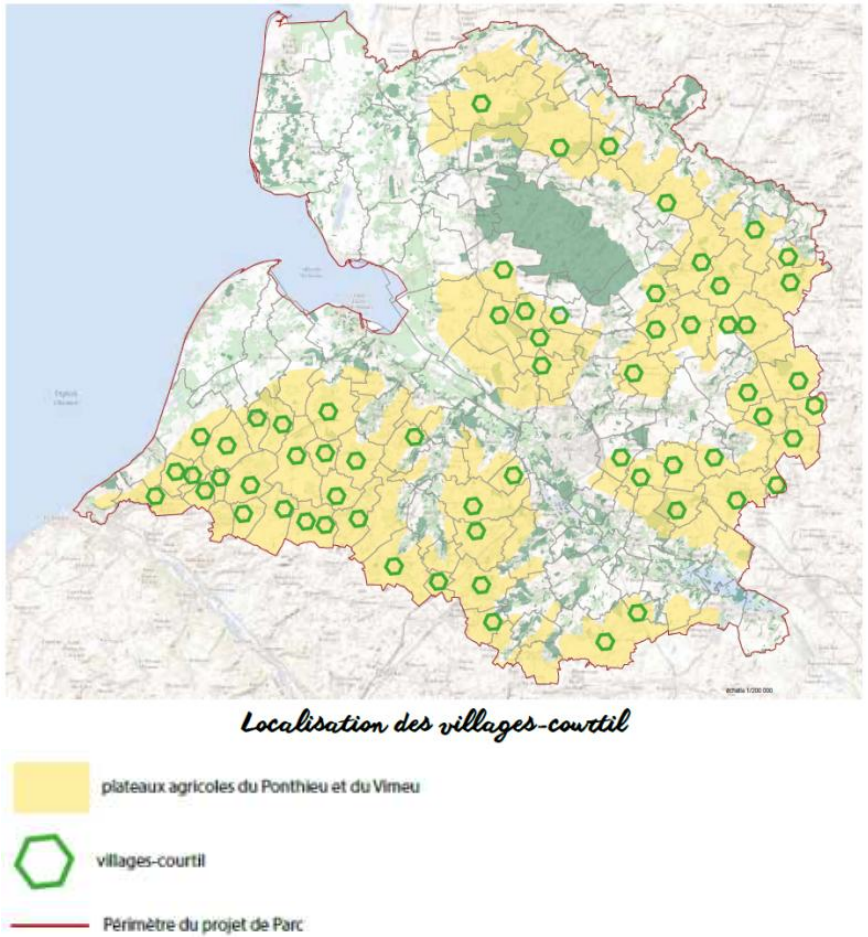
Oppidum de Liercourt-Erondelle au Sud-ouest d'Abbeville (source : Oppida.org)

4. Les villages-courtils, des formes urbaines spécifiques et identitaires du territoire

Historiquement, afin de faciliter l'assolement commun, les haies et les clôtures étaient interdites dans les villages des plateaux, sauf autour des jardins et des prés jouxtant les maisons. À l'arrière des maisons, le jardin (courtil) était un des rares terrains privés sur lequel les haies étaient autorisées. Ces haies plantées de grands arbres répondaient à de **multiples fonctions** : confections d'outils, bois de chauffage et de construction, protection contre les intempéries, parcage du bétail, etc. Composées de houx, d'aubépines, de sureaux, elles ceinturaient le village, se prolongeant jusqu'au tissu bâti et formant encore aujourd'hui une couronne végétale plus ou moins bien conservée autour des villages. *(source : PNR)*



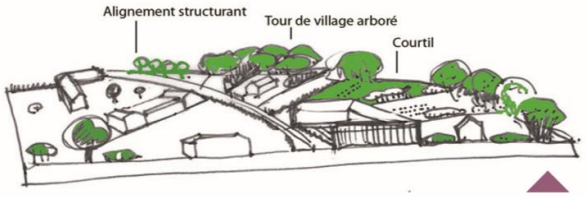
Source : PNR Baie de Somme Picardie Maritime



Source : PNR

Les courtils **sont aujourd'hui porteurs de la culture et de l'histoire locale,** garant d'un **cadre de vie de qualité**. Ils présentent par ailleurs un **intérêt écologique** (espaces d'accueil de la biodiversité), **économique et énergétique** (valorisation possible comme bois-énergie) et **de loisir** (chemins de tour de bourgs).

Or, une dégradation de ces motifs paysagers se constate, en lien avec les **développements urbains récents en extension de la silhouette urbaine et le manque d'entretien**, entrainant une banalisation de l'espace rural et un appauvrissement de la biodiversité des plateaux.



Bloc diagramme, le courtil : une structure organisée par le végétal et les principes de la charte communale.



Organisation concentrique du bourg d'Ergnies (Source BS3V – Fiche patrimoniale Ergnies)





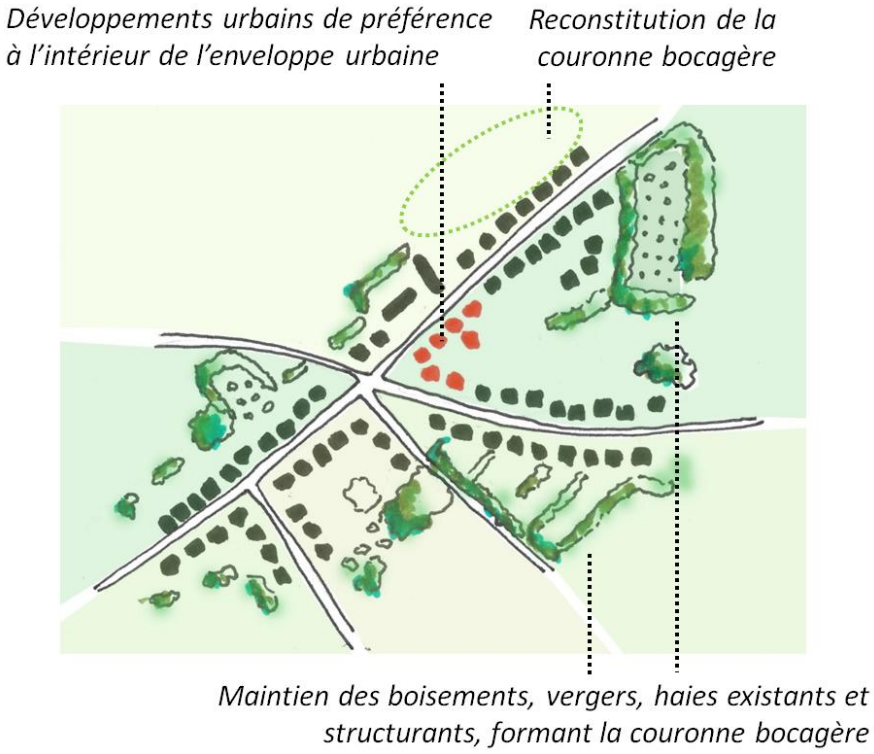
Yvrench et Yvrencheux, des villages-courtils relativement préservés (source : Google et Even conseil)



Quesnoy-le-Montant, une couronne bocagère menacée par des développements urbains récents (sources : Google et Even conseil)

La question se pose de leur **préservation et de leur valorisation** dans les années à venir, à la fois comme éléments porteurs de l'identité du territoire et pour leurs intérêts multiples (paysagers, écologiques, énergétiques,…).

Un diagnostic réalisé sur le Ponthieu-Marquenterre a permis de sensibiliser la population et contribue à la préservation et la requalification des paysages de courtils.



Exemple d'évolution de la structure d'un village-courtil, intégrant la préservation et la reconstitution d'une couronne bocagère (Source : Even conseil)

5. Des itinéraires de découverte du paysage dans le territoire

Un **réseau d'itinéraires de découverte maille le territoire**, **permettant la découverte de ses paysages et de leur diversité**. En particulier, le long des cours d'eau, des portions de sentiers sont aménagées et pourraient être étendues. Plusieurs sentiers de Grande Randonnée ou de Petite Randonnée traversent le territoire, comme le GR 125 qui arrive à l'estuaire de la Somme depuis le sud. BS3V et de nombreux acteurs du territooire portent actuellement une stratégie touristique visant à **développer l'offre d'itinéraires de découverte** (Département, SMBSGLP, EPCI, ONF… etc.).



Circuit de randonnée pédestre et cycliste, passage par la forêt de Crécy (source : Baiecyclette)



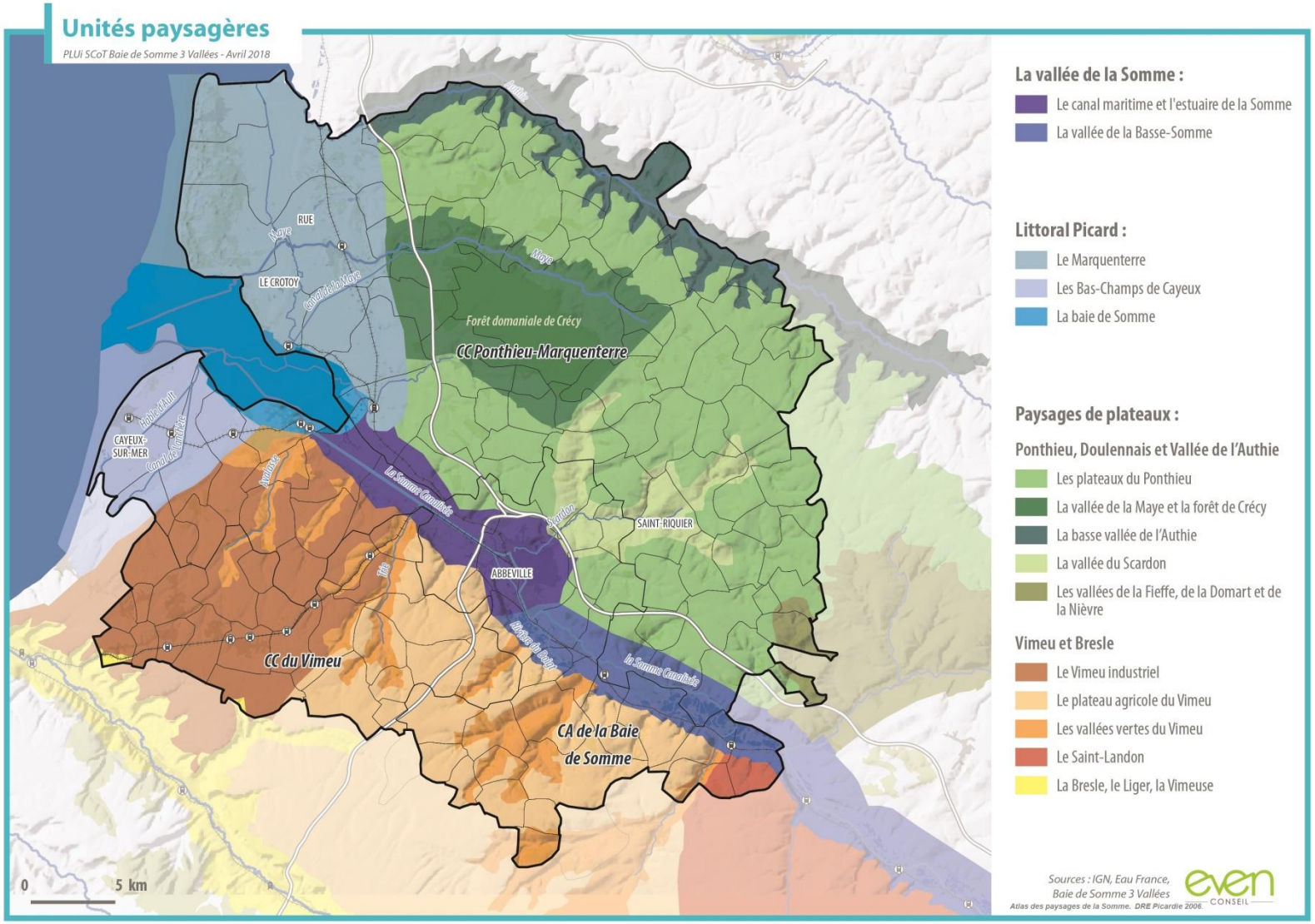
Passage du GR 125 à St-Valery-sur-Somme, pas d'aménagement mais une découverte des paysages locaux (source : Google)



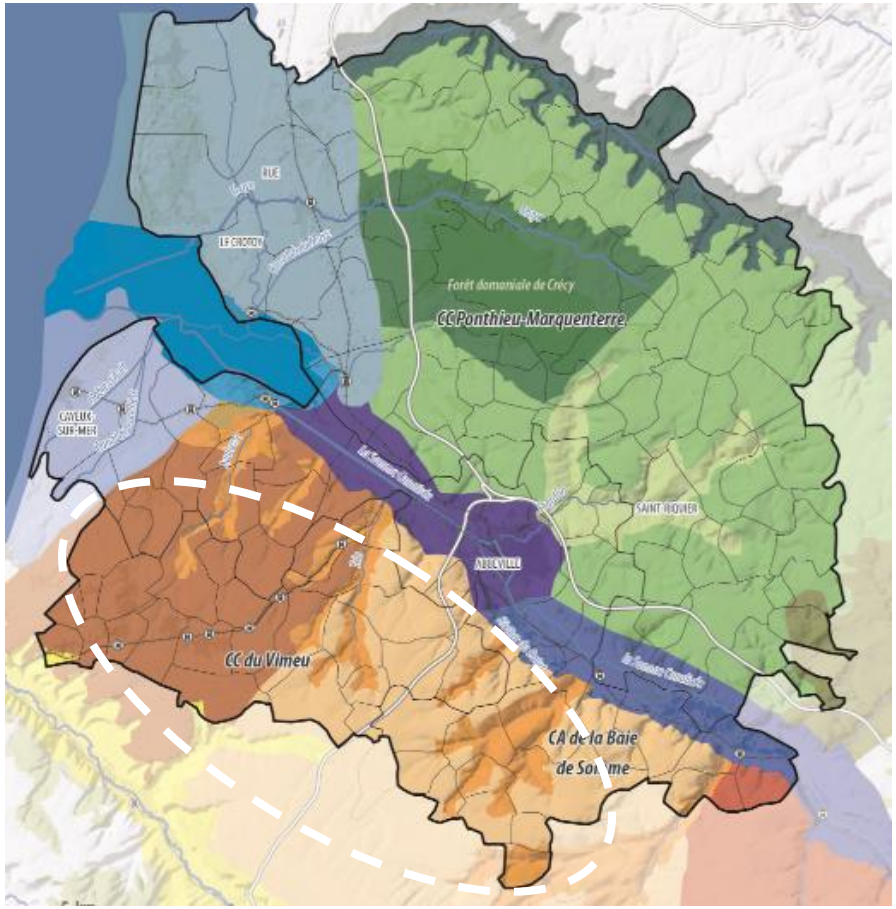


Des itinéraires de découverte des paysages, le long de la Somme (source : Even conseil)

V.Des Unités Paysagères qui reflètent la diversité des paysages



1. Le plateau du Vimeu



Le plateau du Vimeu est largement occupé par de **larges parcelles de céréaliculture, creusées de vallées des affluents de la Somme** (Avalasse, Trie…). On distingue deux types de développement principaux, ayant créé des paysages distincts :

- ✓ *le **Vimeu industriel,** siège du développement de l'industrie textile (rouissage du lin…) au XIXe siècle, aujourd'hui présentant de nombreux espaces de friches industrielles suite aux évolutions des activités, entraînant des enjeux de réhabilitation ou de reconversion de ces sites,*
- ✓ *le **Vimeu vert**, paysages agricoles et vallées peuplées de formes végétales nombreuses et variées et de prairies d'élevage, formant des paysages intimes et de qualité.*

Le plateau du Vimeu présente un maillage régulier de **villages et de hameaux.**

Des **parcs éoliens et des bâtiments agricoles** qui viennent ponctuer les plaines agricoles et marquer les paysages, entrant parfois en conflit avec les éléments repères du paysage du Vimeu tels que les lignes de relief, les villages ou les clochers.

Le plateau est traversé par l'A28, créant une certaine rupture dans le paysage, visuelle et physique.

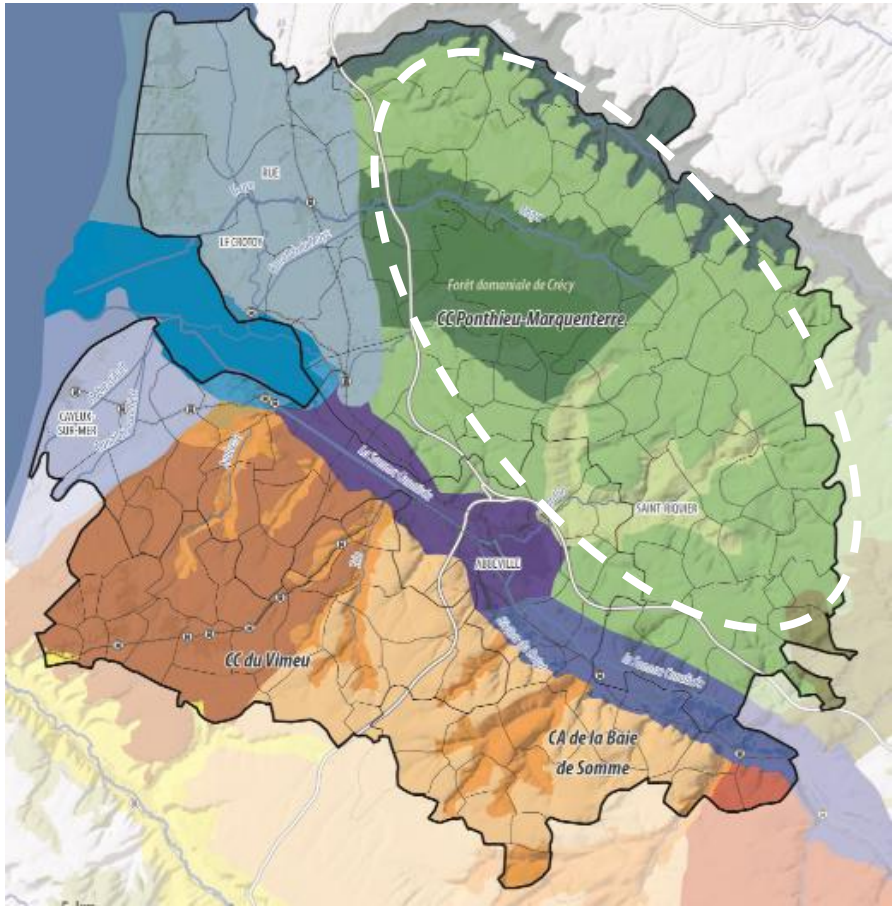
<u>Valeurs paysagères :</u>

- ✓ *Patrimoine naturel (coteaux calcaires, fonds de vallées humides et leurs structures végétales, ceintures de courtils, …)*
- ✓ *Patrimoine bâti rural traditionnel et patrimoine bâti industriel*

2. Le plateau du Ponthieu et la vallée de l'Authie

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Diversité des structures paysagères à protéger et à mettre en valeur*
- ✓ *Extension de l'urbanisation le long des vallées à limiter, coupures vertes à préserver*
- ✓ *Pérennité de l'élevage dans les vallées, les coteaux et autour des villages à viser*
- ✓ *Evolution des secteurs industriels, requalification de ces paysages à accompagner*
- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Linéaire de haies à préserver, maintien et renforcement des ceintures bocagères des villages*
- ✓ *Développements éoliens à maitriser et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Richesse du patrimoine bâti à préserver et à mettre en valeur*



Le plateau du Ponthieu et la vallée de l'Authie sont, à l'instar du plateau de Vimeu au sud de la vallée de la Somme, largement occupés par des **espaces de céréaliculture, entaillés de vallées** (Scardon, Maye, Authie…). Ces larges espaces agricoles contiennent peu d'espaces bocagers qui sont limités aux pourtours des villages, aux vallées et aux rebords de plateaux. Ces espaces sont en régression, ce qui entraîne une banalisation du paysage des plateaux.

Ces plateaux sont marqués par le développement de **parcs éoliens**, entrant parfois en conflit avec les éléments repères du paysage tels que les lignes de relief, les villages ou les clochers.

L'A16 traverse le plateau du nord-ouest au sud-est, support à la fois de perception des paysages. L'impression de rupture visuelle et physique est atténuée car l'A16 est en déblais par rapport à la topographie d'origine. La construction de cette infrastructure a entraîné le développement de **zones d'activités** à proximité, notamment autour d'Abbeville.

La **forêt de Crécy**, plus large massif forestier de la Somme (4 300ha), se trouve au cœur du plateau du Ponthieu.



La forêt de Crécy et échangeur autoroutier A16

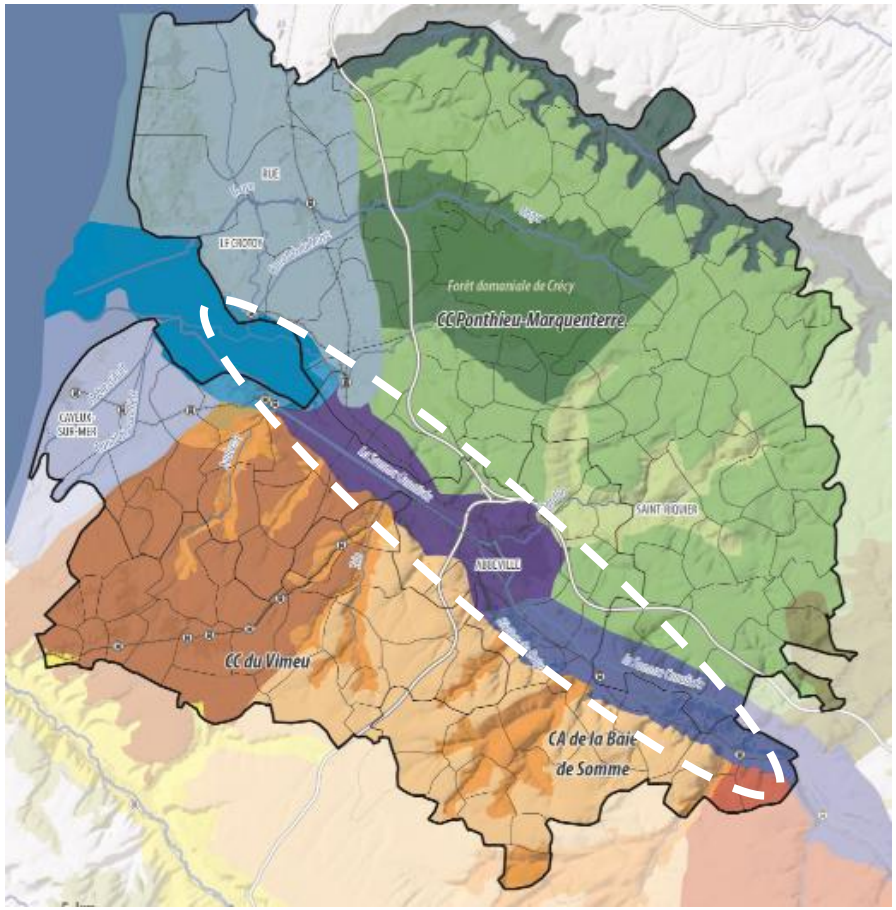
Valeurs paysagères :

- ✓ *Plateau agricole maillé de villages-courtils*
- ✓ *Vues remarquables sur les paysages grâce au relief peu marqué*
- ✓ *Patrimoine paysager associé aux boisements et ceintures bocagères*
- ✓ *Patrimoine architectural dans la Basse Vallée de l'Authie et à Saint-Riquier*
- ✓ *Patrimoine bâti rural d'intérêt, notamment les fermes fortifiées, les grandes maisons à étages, et les maisons basses traditionnelles à ossature de bois et en torchis.*

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Linéaire de haies à préserver, maintien et renforcement des ceintures bocagères des villages*
- ✓ *Développements éoliens à maitriser et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Richesse du patrimoine bâti à préserver et à mettre en valeur*
- ✓ *Diversité des structures paysagères à protéger et à mettre en valeur*

3. La vallée de la Somme



La vallée de la Somme traverse le territoire, constituant un trait d'union allant du sud-est au nord-ouest. Elle présente des **paysages de mosaïques de prairies et de boisements humides**, de nombreux plans d'eau liés à l'exploitation historique des tourbières, et des huttes de chasse au gibier d'eau.

Des **vues remarquables sur la vallée** sont à noter, en particulier depuis les routes départementales qui la longent.

La vallée de la Somme comporte également un ensembe de vallées sèches à préserver, avec des habitats remarquables comme les larris (cf. II.3.3 de la partie TVB).



Vallée de la Somme en amont d'Abbeville au niveau de Fontaine-sur-Somme

Valeurs paysagères :

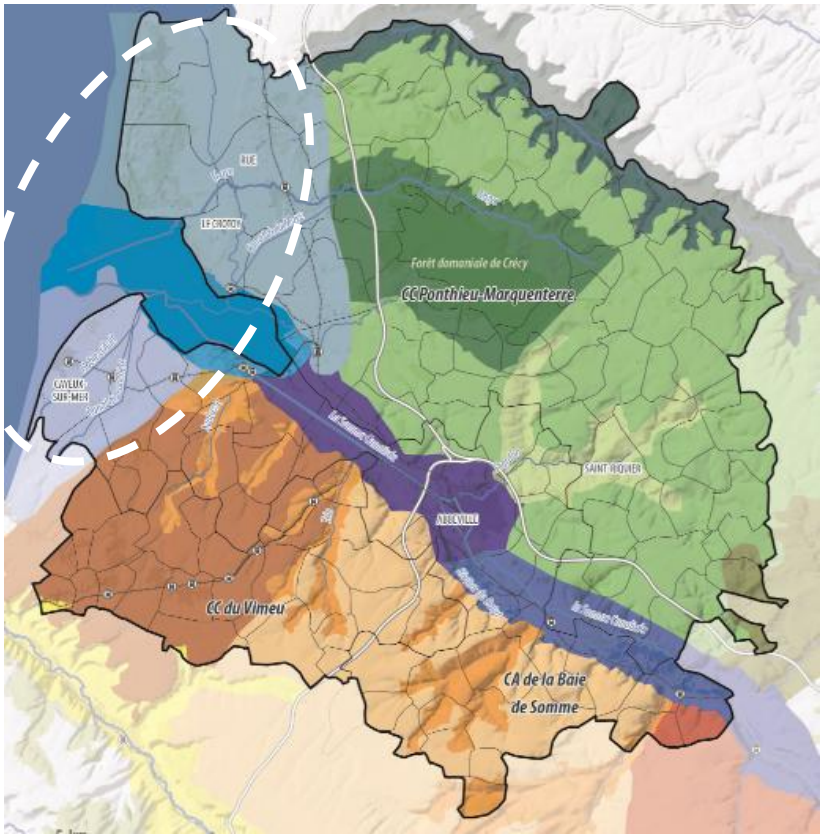
- ✓ *Paysage typique façonné par l'extraction de tourbe*
- ✓ *Points de vue remarquables sur la vallée drainée et la vallée sèche*
- ✓ *Organisation urbaine et villageoise traditionnelle inscrite dans la morphologie de la Vallée*

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Mitage et cabanisation mal maitrisés des zones humides : caravanes et cabanes de pêche qui s'installent durablement et de plus en plus définitivement, parfois sans autorisations, dans des zones fortement inondables.*

- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Maintien des pratiques diversifiés formant les paysages (pâturage, chasse) à accompagner*
- ✓ *Richesse du patrimoine historique et culturel à préserver et à mettre en valeur*

4. Le littoral picard



Le littoral picard présente des **des milieux exceptionnels** pour la biodiversité, encore préservés et mis en valeur (Grand site Baie de Somme, réserve naturelle,…). Ces paysages sont cependant également **marqués par les activités anthropiques** : urbanisation, tourisme, pêche, activités de loisirs, tourisme, chasse,…

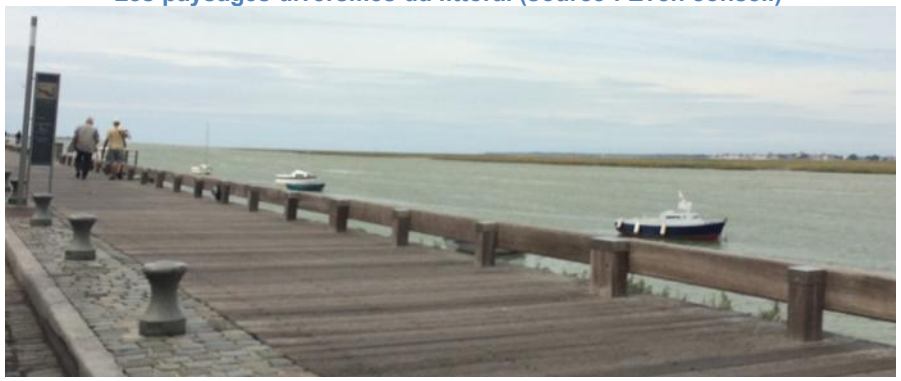
Un **cordon de dunes,** au nord, ou de galets, au sud, vient structurer les paysages le long du littoral, et des **bas champs** forment des polders à l'intérieur des terres. Un phénomène **d'ensablement** de la baie de Somme est également à noter, qui vient modifier en permanence les paysages de la Baie. Enfin, le **développement du tourisme** (activités de loisir, pression urbaine,…) entraîne une certaine pression sur les paysages.



Les massifs dunaires sur la commune de Fort Mahon Plage et la Baie de Somme en marée basse depuis le village de pêcheur du Hourdel



Les paysages diversifiés du littoral (source : Even conseil)



Les paysages diversifiés du littoral (source : Even conseil)



Les polders cultivés (source : Even conseil)

Valeurs paysagères :

- ✓ *Paysages diversifiés, en lien avec les espaces de rencontres du fleuve et de la mer et leurs caractéristiques particulières (cordon dunaire ou de galets du littoral, motifs végétaux identitaires,…), paysages arrières-littoraux de marais, étangs et bocage.*
- ✓ *Paysages grandioses de la Côte picarde, un des derniers grands espaces naturels du littoral français, estuaires de la Somme et de l'Authie.*
- ✓ *Paysages traditionnels de Bas-champs, de renclôtures et de mollières.*
- ✓ *Architecture caractéristique des premières stations balnéaires au vocabulaire spécifique*

Evolutions et enjeux :

- ✓ *Développements urbains en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, à faire évoluer et à intégrer dans le paysage*
- ✓ *Développements touristiques et de loisirs à concilier avec la préservation des milieux*
- ✓ *Evolution des pratiques agricoles à accompagner et maintien des activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, …)*
- ✓ *Activités liées aux carrières à concilier avec la préservation des paysages*
- ✓ *Patrimoine bâti balnéaire à préserver et à mettre en valeur*
- ✓ *Diversité des paysages à préserver*

VI. Focus : Préservation et Mise en valeur des paysages

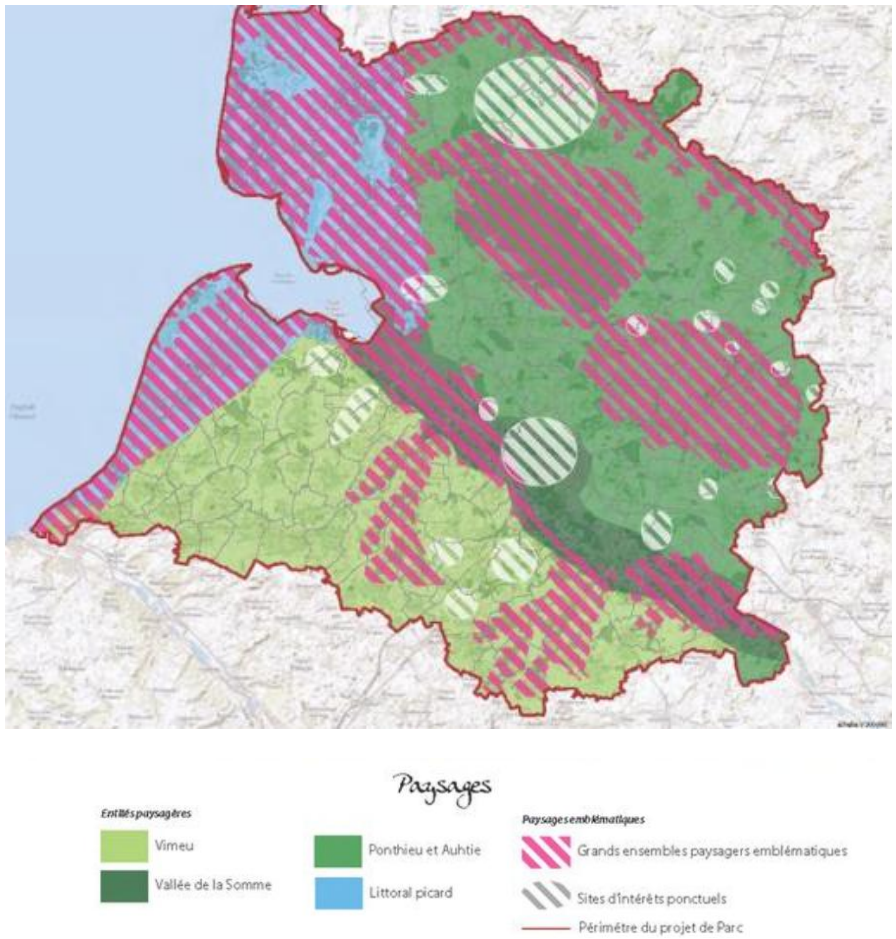
1. Les paysages dans la Charte du Parc Naturel Régional

La thématique du paysage dans le SCoT est un prolongement de la charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime

La quasi-totalité du périmètre du SCoT est incluse dans le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Le projet de SCoT doit donc s'inscrire dans la **déclinaison des objectifs de qualité paysagère de la charte.** Ceux-ci sont notamment repris dans les orientations 1 et 2 de la vocation 3 de la charte, **« *Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité*** ».

Des **paysages emblématiques, grands ensembles paysagers ou sites d'intérêt ponctuels,** sont repérés sur le territoire : Basse vallée de l'Authieu, Forêt de Crécy et vallée de la Maye, Mons-Boubert et de la basse vallée de l'Amboise, Basse vallée de la Somme, Marquenterre, etc.

A chacun de ces paysages sont **associées des orientations particulières, à intégrer dans les documents de planification.**



Ensembles paysagers emblématiques et sites d'intérêt ponctuels, PNR

Grille des orientations paysagères des paysages emblématiques

ENTITES PAYSAGERES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Ponthieu et vallée de l'Authie	Basse vallée de l'Authie Sites d'intérêt ponctuel des vallées de Vron, du Dien et du Val aux lépreux	- maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules têtards, larris) - Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings - Maîtriser le développement de la cabanisation de la vallée
	Saint-Riquier et les plateaux alentours Site d'intérêt ponctuel de la chaussée Brunehaut	- préserver les courtils des villages du plateau (haies, prés et jardins) - maintenir les formes urbaines historiques des villages - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules têtards, larris)
	Site d'intérêt ponctuel de la vallée de Francières	- requalifier les entrées de villages - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocagers - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis.
	Forêt de Crécy et vallée de la Maye	- Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village. - maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - valoriser la traversée par la RD 111 de la forêt de Crécy (aménagement des carrefours forestiers, etc.)
ENTITES PAYSAGERES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Vimeu	Vallées vertes (vallées de Bellifontaine, de Wiry et de Frucourt) Site d'intérêt ponctuel d'Huchenneville, de Béhen et Huppy	- Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Préserver et restaurer les éléments boisés sur les coteaux (arbres isolés, bosquets, rideaux) - Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Préserver les points de vue sur les vallées depuis les lignes de crêtes - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)
	Vallées de la Trie, de Miannay et de Frireulle Sites d'intérêt ponctuels de Mons-Boubert et de la basse vallée de l'Amboise	- Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés bocagers - Préserver les villages des extensions urbaines importantes- Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Préserver et/ou restaurer les ceintures bocagères autour des villages - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)

Source : charte PNR

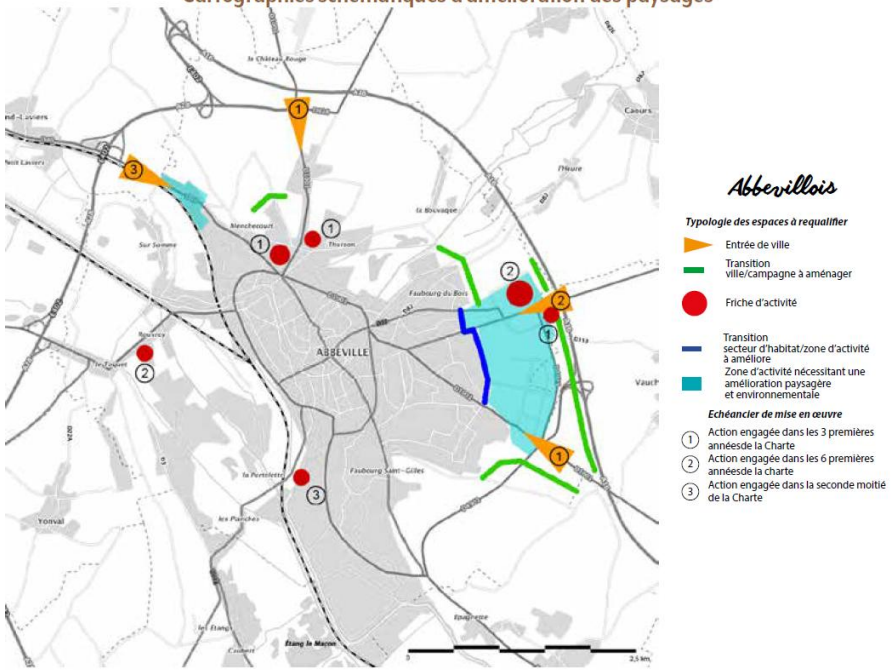
ENTITES PAYSAGERES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Vallée de la Somme	Basse vallée de la Somme	- maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés bocagers - maintenir les formes urbaines historiques des villages - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - préserver les points de vue de découverte des paysages de la vallée depuis la RD 40
	Vallée de la Somme entre Amiens et Abbeville Sites d'intérêt ponctuel de la ville d'Abbeville	- maîtriser le développement des habitats légers de loisirs le long du fleuve - Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings. - maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - préserver la diversité des paysages existants de la vallée (marais, prairies humides, ripisylve, alignements de saules têtards, haies, etc.) - Préserver les villages des extensions urbaines importantes. - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village. - maintenir les coupures urbaines entre les villages de la vallée
ENTITES PAYSAGERES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Littoral Picard	Bas-Champs de Cayeux et falaises vives	- préserver et valoriser le patrimoine balnéaire - maîtriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques- Requalifier les entrées et les traversées dégradées d'Ault, Mers-les-Bains et Cayeux-sur-Mer - conserver l'aspect naturel du sentier littoral au sommet des falaises
	Baie de Somme	- préserver les points de vue sur et dans la baie dans tout projet d'aménagement - maîtriser l'étalement urbain dans la baie - Préserver et valoriser le patrimoine balnéaire - maîtriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles
	Marquenterre	- maintenir les coupures d'urbanisation entre Fort-Mahon et Quend-Plage afin d'éviter le mitage du massif dunaire - soigner l'architecture balnéaire et les espaces publics
	Bas-Champs, bocage et marais du Marquenterre	- maîtriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles - garantir l'intégration paysagère des zones d'activités et aménagements de loisirs en périphérie des communes - maintenir les paysages ouverts des zones humides (maîtriser le développement des peupleraies, etc.)

La charte encourage également à mettre en œuvre des **opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables**, à développer une culture du paysage et à protéger les paysages en limitant l'impact de la publicité.

Des **secteurs dégradés** du point de vue du paysage sont également identifiés dans le territoire, avec des **objectifs de reconquête** associés à chacun d'entre eux : le plateau agricole du Ponthieu, l'Abbevillois et le Vimeu industriel. En plus de ces objectifs, la charte vise **l'amélioration de la qualité paysagère des**

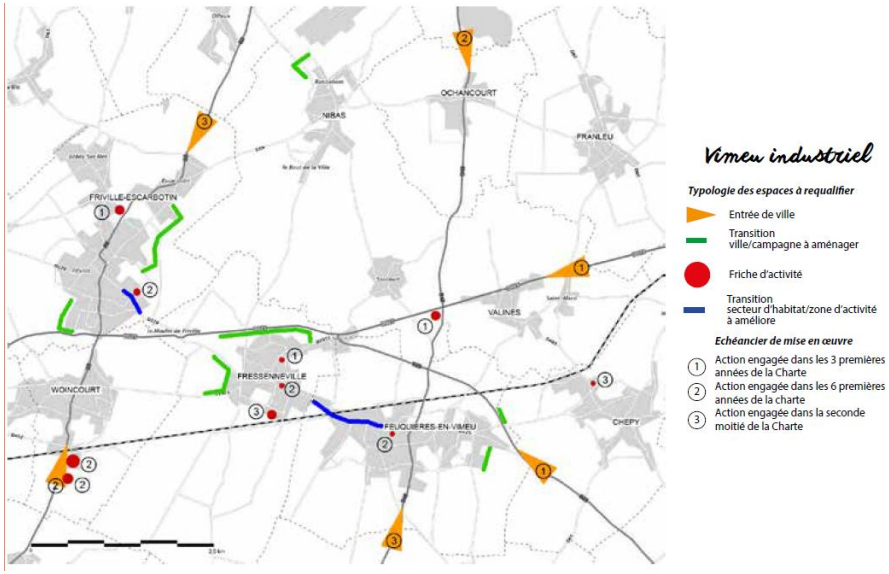
entrées de ville, des espaces de transitions et des zones d'activités identifiés.

Cartographies schématiques d'amélioration des paysages



Une orientation spécifique est consacrée aux **villages-courtils**, avec l'objectif de **préserver** les courtils encore existants, et d'expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages-courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces.

Enfin, la **préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti** est intégrée, notamment via la connaissance du patrimoine bâti, sa rénovation et sa valorisation, et le soutien de la réaffectation des constructions traditionnelles et remarquables.



Source : PNR

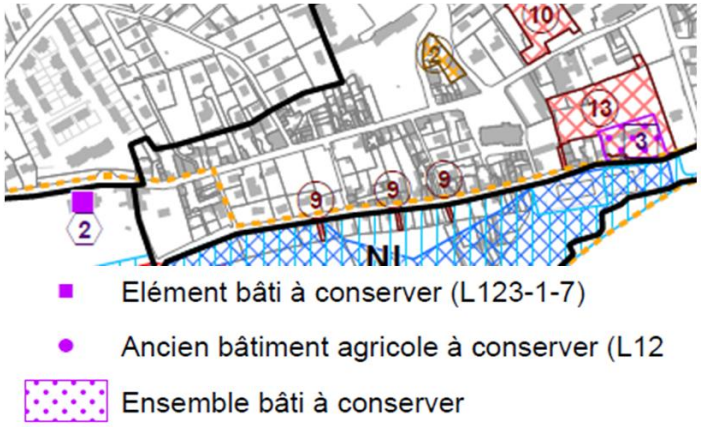
Parallèlement à ce travail de préservation et de mise en valeur des paysages, la charte du PNR affiche la volonté **d'affirmer l'identité du territoire**, notamment à travers la valorisation et la préservation du patrimoine immatériel et l'accompagnement de l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité.

L'ensemble de ces orientations et objectifs sera repris et décliné dans le SCoT.

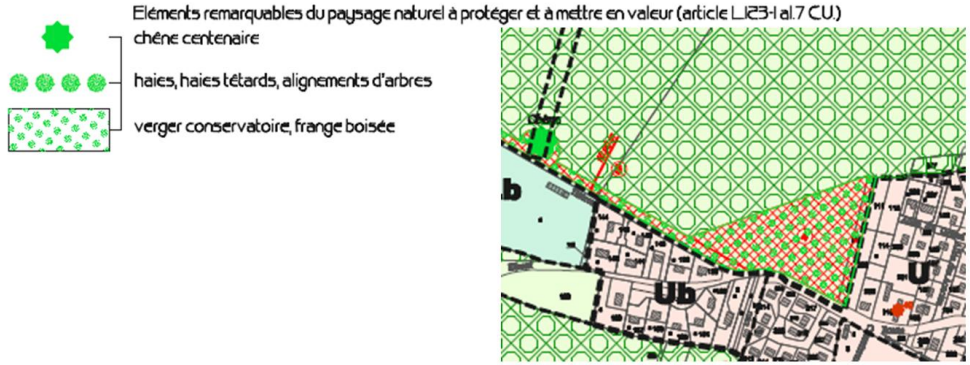
2. Exemples d'outils de préservation dans le SCoT et les PLU(i)

Repérage dans les PLU(i) des éléments de patrimoine bâti ou naturel remarquables pour des motifs écologiques ou patrimoniaux (L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme) :

- ✓ *Bâtiment d'intérêt patrimonial*
- ✓ *Haies, espaces boisés,… (intérêt pour les courtils)*
- ✓ *Inscription graphique avec prescriptions associées*



Protection du patrimoine dans le PLU de Oissel (76)



Une inscription graphique de protection des vergers, PLU de Bardouville (76)

Repérage et protection des vues remarquables (SCoT ou PLU(i)) :

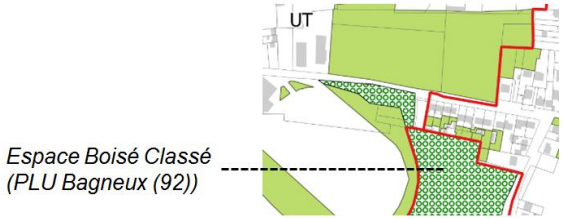


Hachuré orange : secteurs de cônes de vue

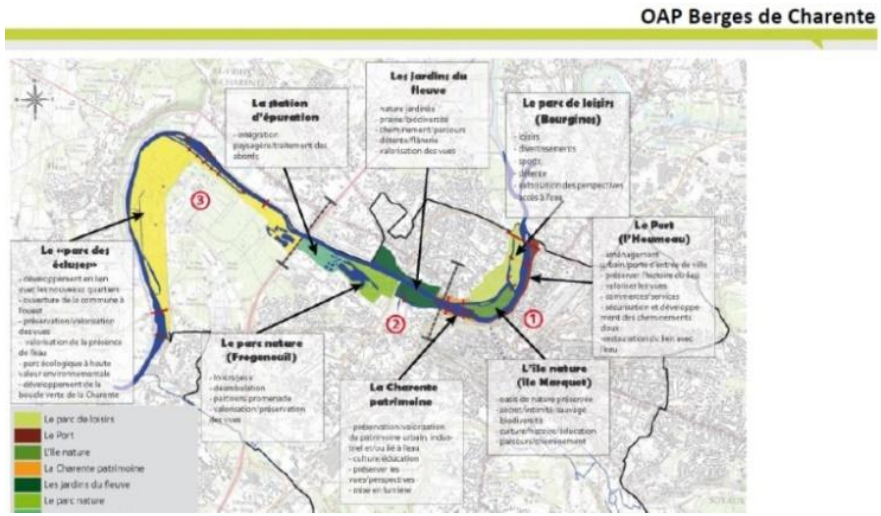
Cote NGF à ne pas dépasser pour la hauteur des bâtiments

Espaces boisés classés :

La protection des espaces boisés par un Espace Boisé Classé (Ebc) est une inscription relativement contraignante (demande d'autorisation pour l'abattage d'arbres,…).



Mise en valeur de la valeur paysagère par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (PLU(i)) :

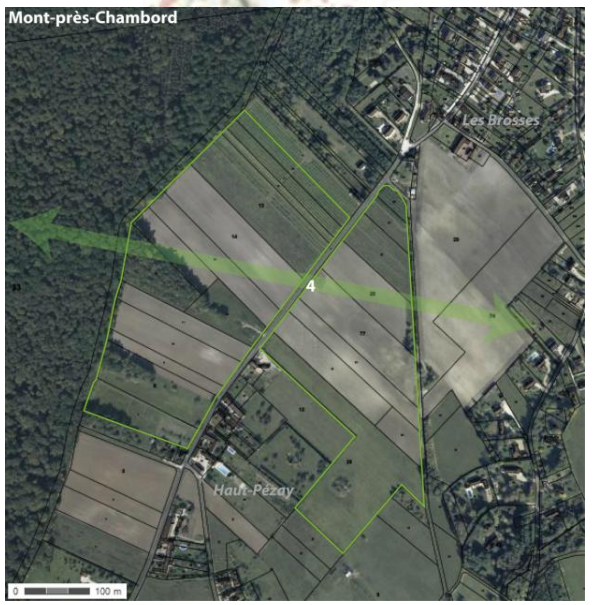


PLU d'Angoulême, OAP Berges de la Charente

Repérage à la parcelle des coupures d'urbanisation (SCoT) :

La possibilité est donnée au SCoT de faire un repérage à la parcelle des coupures d'urbanisation.

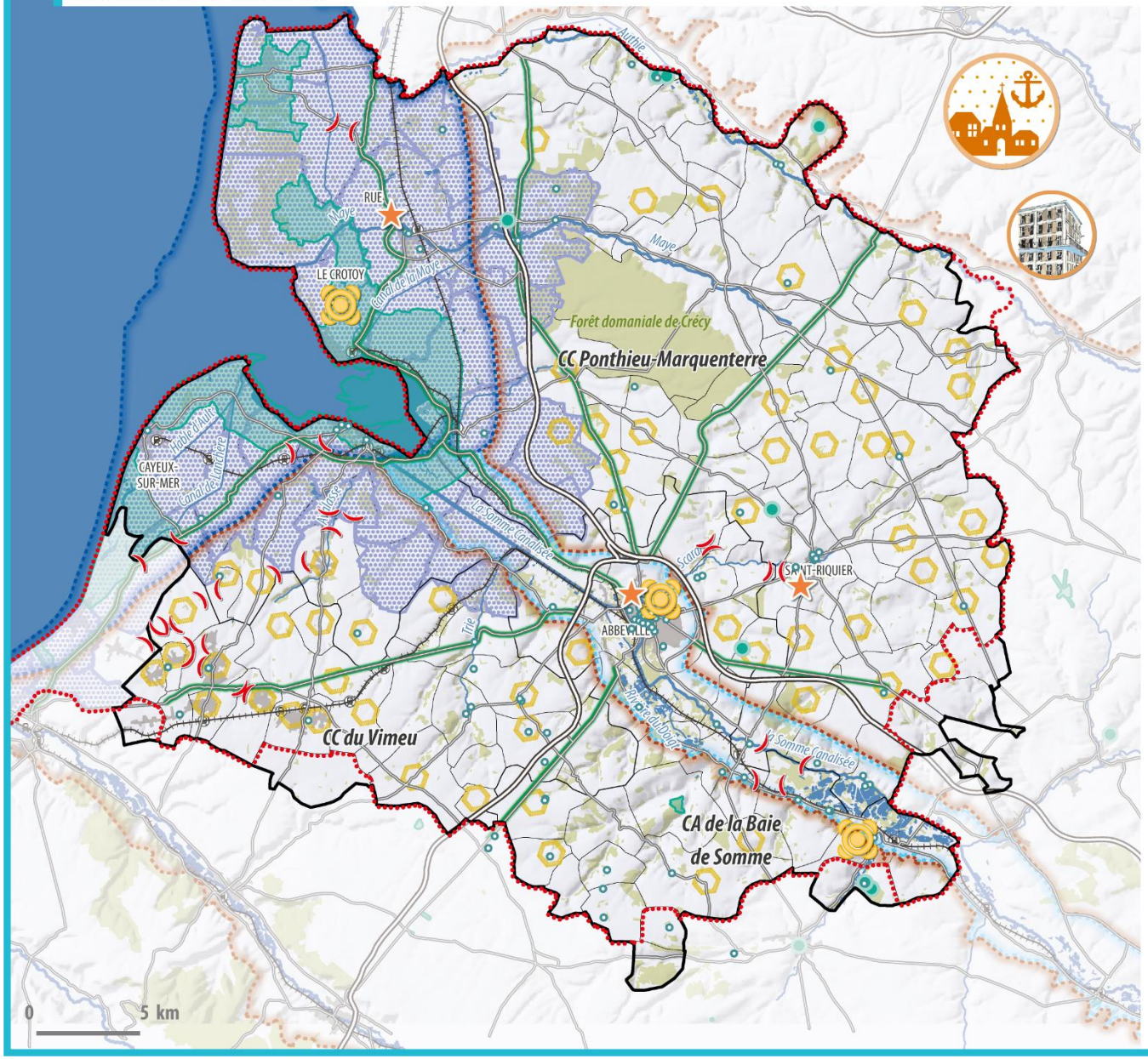




SCoT du Blaisois (41)

Une diversité de paysages pour une unité identitaire de la Picardie maritime

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mai 2022



Une diversité de paysages au sein du territoire

Unités paysagères :

- *La vallée de la Somme*
- *Paysages du littoral*
- *Paysages de plateaux*

Des routes qui mettent en scène les paysages

Un patrimoine bâti et naturel remarquable, dont la mise en valeur est à poursuivre

- Site inscrit
- Site classé
- Monument historique
- Grand site Baie de Somme
- Bien inscrit à l'UNESCO
- Projet de Site Patrimonial Remarquable
- Petit patrimoine porteur de l'identité du territoire
- Un patrimoine de la reconstruction à mettre en valeur
- Des infrastructures routières et ferroviaires majeures qui marquent le territoire
- Une pression touristique sur le patrimoine naturel notamment littoral, à maîtriser
- Les courtils, un modèle d'intégration paysagère des silhouettes urbaines, à préserver et à reconstituer
- Coupures d'urbanisation identifiées au Plan parc à préserver
- Périmètre de PNR Baie de Somme Picardie Maritime

Sources : IGN, Eau France, Atlas des Patrimoines, Baie de Somme 3 Vallées

even CONSEIL

Atouts à valoriser

- Une diversité remarquable de paysages, et des reliefs mettant en valeur ces paysages par des points de vue
- Un patrimoine naturel exceptionnel, protégé et mis en valeur par des périmètres (forêt de Crécy, dunes littorales, paysages de bocages, tourbières, larris…)
- Un petit patrimoine bâti remarquable et porteur de l'identité du territoire
- Des architectures typiques, actuellement bien conservées
- Les villages-courtils, des formes urbaines identitaires à préserver et à valoriser

Faiblesses à résorber

- Certaines infrastructures de transports qui constituent des ruptures dans le paysage
- Des développements urbains récents en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques du territoire et parfois mal intégrées dans le paysage
- Des franges urbaines parfois abruptes entre espace urbain et espace naturel ou agricole
- Des entrées de ville dont la qualité pourrait être améliorée
- Des bâtiments agricoles parfois peu intégrés dans le

Opportunités à saisir

- Des paysages à reconquérir ou à requalifier (Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois)
- Des infrastructures de transport comme supports de découverte et de mise en valeur des paysages
- Des évolutions des pratiques agricoles à accompagner
- Des activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse…) à conforter
- Une publicité encadrée avec l'élaboration du RLPi de la CA de la Baie de Somme
- Des paysages naturels valorisés grâce à la future obtention du Label Pays d'art et d'histoire et les projets de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Menaces à anticiper

- Un développement des éoliennes à limiter et à concilier avec la préservation des paysages et du patrimoine
- Des développements urbains linéaires à endiguer
- Une pression touristique sur le littoral

Synthèse et enjeux liés au paysage :

→ **Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages**

- Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêt de Crécy, dunes littorales, marais et tourbières prairies, …
- Accroître l'authenticité du littoral et des estuaires en confortant les activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, …)
- Accompagner les évolutions des pratiques agricoles afin de préserver des spécificités paysagères (maintien des terrains agricoles, maintien des prairies, des bosquets et des haies)
- Poursuivre la protection et la mise en valeur du petit patrimoine identitaire et des architectures traditionnelles du territoire (atlas de patrimoine,…)
- Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtils

→ **Reconquérir les paysages identifiés comme tels dans la charte du PNR** : Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois…

→ **Améliorer la lecture paysagère des éléments marqueurs du territoire** :

- Dépasser la sensation de rupture liée aux infrastructures de transports et les valoriser comme supports de perception et de mise en valeur des paysages
- Maitriser l'impact de la publicité extérieure sur le paysage et le patrimoine, via une règlementation ambitieuse dans les RLPi
- Viser une qualité paysagère pour les entrées de ville

→ **Maîtriser les nouveaux développements urbains :**

- Préserver les coupures vertes
- Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage dans le respect des formes et des architectures locales
- Prendre en compte les zones d'activités du territoire et leurs capacités de développement
- Accompagner l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables, en évitant la co-visibilité avec des secteurs d'enjeux paysagers
- Concilier le développement touristique et préservation des paysages
- Concilier les activités de carrières avec la préservation du paysage et des habitats naturels

Chapitre 2 : Trame Verte et Bleue

I. Une trame naturelle encadrée par des documents de référence

1. Le SRADDET Hauts-de-France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) de la région Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020.

1.1. Objectifs du SRADDET

Le SRADDET définit un panel de **grands objectifs touchant aux à la biodiversité que le SCoT devra prendre en compte** :

- → **O11** : Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du canal
- → **O13 :** Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux ;
- → **O26 :** Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition **énergétique ;**
- → **O41 :** Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux ;
- → **O42 :** Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés ;
- → **O43 :** Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité
- → **O44 :** Objectifs par sous-trames et objectifs afférents :
  - Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité du littoral
  - Préserver et restaurer la continuité écologique a minima longitudinale sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que préserver la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent.
  - Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations inter-massifs.
  - Favoriser le maintien du caractère ouvert des milieux concernés (pelouses calcicoles, landes et pelouses acidiphiles, pelouses métallicoles et sur schistes), tout en conservant les différentes étapes de la dynamique de la végétation (des milieux écorchés pionniers aux milieux plus ourléifiés)

- Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies
- Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales

Par ailleurs, **le SCoT devra être compatible vis-à-vis des règles du SRADDET :**

→ **Règle générale 6 (CAE) :** Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : - *préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.

→ **Règle générale 24 (GEE-BIO-CAE) :** Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;

→ **Règle générale 39 (CAE) :** Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.

→ **Règle générale 41 (BIO) :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes.

→ **Règle générale 42 (BIO) :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : - des réservoirs de biodiversité ; - des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; - des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ; - ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.

→ **Règle générale 43 (BIO):** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

1.2. Stratégie Régionale Biodiversité

La Stratégie Régionale Biodiversité fait suite à la du 8 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, demandant aux régions de définir et de mettre en œuvre une stratégie régionale tenant compte des orientations de la stratégie nationale. **Elle est annexée au SRADDET.**

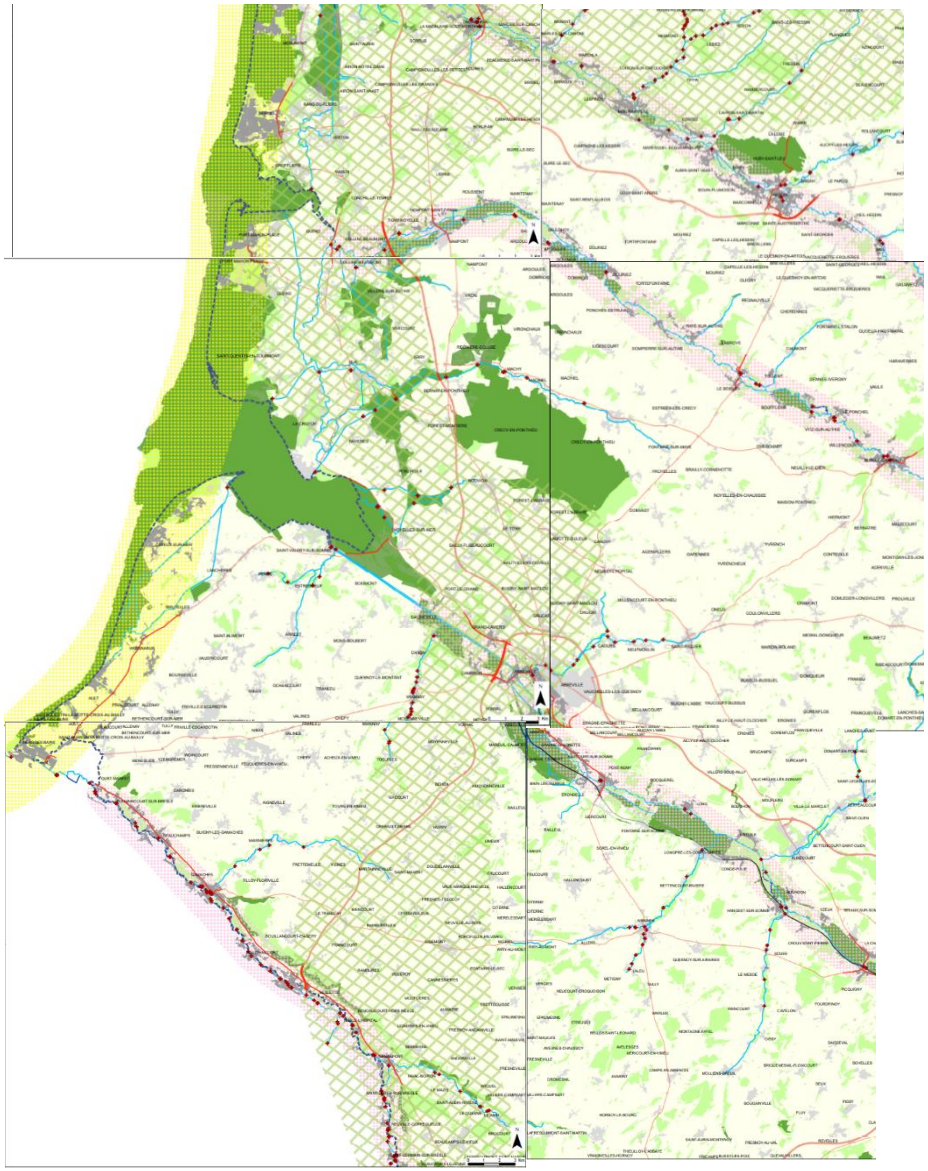
Elle définit un plan d'actions répartis en **5 grands axes** :

- → Assurer un usage durable de la nature et de la biodiversité
- → Préserver la nature et les services qu'elle rend
- → Faciliter l'appropriation par tous des apports de la biodiversité et du vivant
- → Structurer, développer et partager les connaissances
- → Organiser une gouvernance partagée en faveur de la cohérence et de l'efficacité des actions

1.3. Trame verte et bleue

Le SRADDET présente une définition de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Elle est présentée sous la forme d'un atlas intégrant les principaux réservoirs, continuités écologiques et éléments de fragmentation. A l'échelle du SCoT, on distingue :

- **Des grands réservoirs de biodiversité** :
  - De la trame bleue : la Somme et le canal de la Somme, la Maye et le canal de la Maye, la rivière des iles, le Dien, et l'Authie.
  - De la trame verte : forêt de Crécy, estuaire de la Somme, principaux espaces d'inventaire et de protection
- **Des corridors écologiques :**
  - De la trame bleue : de nombreux affluents des principaux cours d'eau du territoire
  - Des corridors principaux : le long de la côte Picarde, de la vallée de la Somme et de la vallée de l'Authie
- **Une zone à enjeux :** traversant le territoire du nord au sud
- **Des obstacles aux continuités écologiques :**
  - Obstacles majeurs à l'écoulement des eaux
  - Obstacles à la continuité des réservoirs et des corridors : infrastructures routières et ferroviaires
  - Urbanisation, notamment sur le littoral et le long des vallées de la Somme et de l'Authie.



CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue
  (cours d'eau de la liste 2 + réservoirs biologiques des Sdage)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
- Corridors humides
- Corridors littoraux
- Corridors ouverts
- Corridors multitrames
- Corridors fluviaux

Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.

Zones à enjeux

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors

- Urbanisation
- Routes de type autoroutier
- Liaisons routières principales
- Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
- Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
- Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
- Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

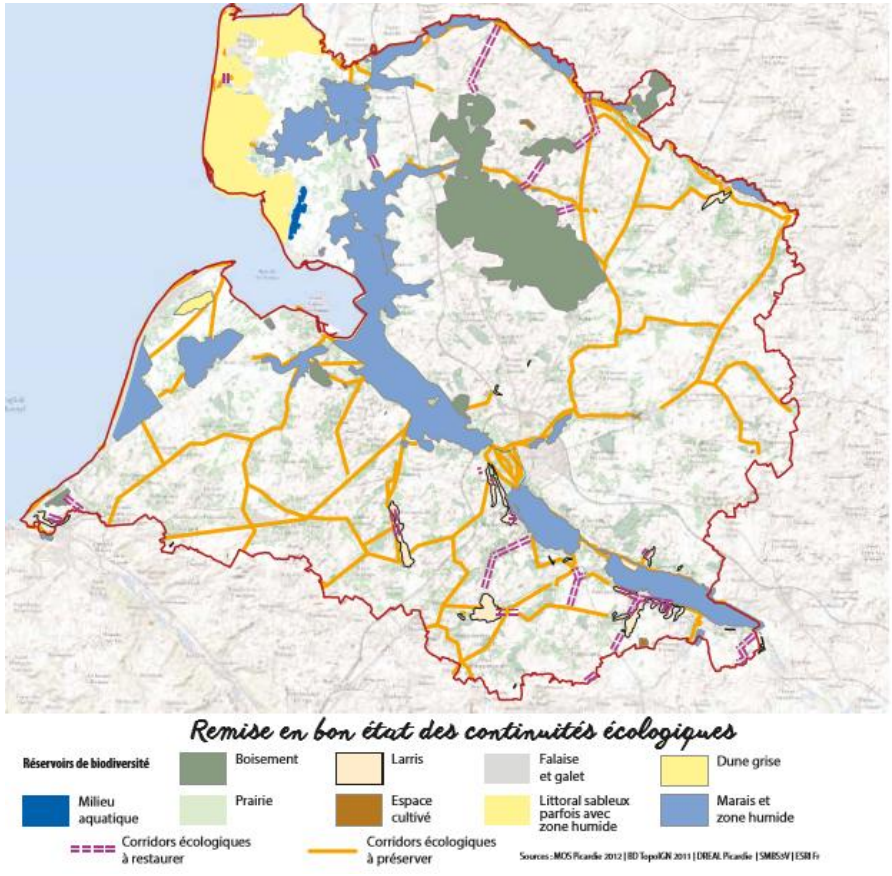
2. La Charte du PNR

Le **SCoT BS3V doit être compatible avec la Charte du PNR Baie de Somme Picardie maritime**, reprenant ainsi la Trame Verte et Bleue de cette-dernière et ses différentes composantes.

La charte du PNR définit **3 grandes vocations :**

- → Vocation 1 : Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel ...
- → Vocation 2 : Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités...
- → Vocation 3 : Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité...

Ces vocations sont déclinées en plusieurs orientations, elles-mêmes divisées en mesures. De nombreuses mesures visent directement à la préserver du patrimoine naturel, en garantissant la protection des continuités écologiques.



Trame Verte et Bleue identifiée au plan du PNR

II. Un milieux naturel remarquable mais fragile

1. De nombreux périmètres de protection et d'inventaire

Le territoire du SCoT abrite une **mosaïque d'habitats naturels**, dont certains **d'intérêt communautaire** :

- dunes de sable,
- cordons de galets,
- estuaires de la Somme et de l'Authie,
- vallées tourbeuses de la Somme et de l'Authie,
- forêt de Crécy,
- pelouses calcicoles en rebord de plateau,
- marais arrière-littoraux,
- …

Cette richesse de milieux et de biodiversité est traduite sur le territoire par de nombreux **périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité.**





Source : PNR

1.1. Les périmètres de protection

1.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union Européenne. L'objectif est de conserver, voire de restaurer les habitats et les espèces (faune et flore) et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur. Le réseau Natura 2000 est fondé sur **deux directives : les Directives Oiseaux et Habitats**.

11 sites Natura 2000 sont présents à l'échelle du territoire du SCoT.

- ***Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)***

Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration.

3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) ou zones de la directive oiseaux :

✓ FR2210068 : **Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie)**

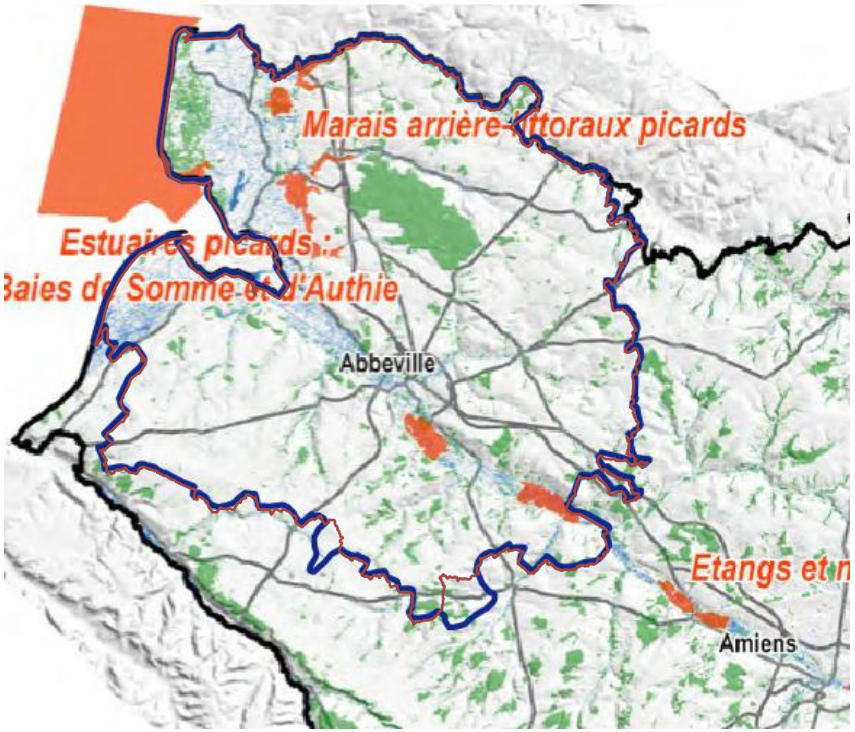
Ce site de 15 214 ha implanté au cœur de la Baie de Somme constitue l'une des plus grandes haltes européennes lors des flux migratoires de l'avifaune. 307 espèces aériennes sont identifées, dont 121 espèces nicheuses.

✓ FR2212003 : **Marais arrières littoraux picards**.

D'une superficie de 1 815 ha, ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines, avec une multitude d'habitats naturels.

✓ FR2212007 : **Étangs et marais du bassin de la Somme**.

Ce site de 5 243 ha comprends des portions des méandres de la vallée de la Somme, reconnues pour leur diversité orhnithologique.



Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale du territoire (en rouge : périmètre SCoT BS3V en 2025)

- ***Les Zones Spéciales de Consevration (ZSC)***

Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

On distingue **9 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** à l'échelle du périmètre du SCoT :

- ✓ FR3102005 - **Baie de canche et couloir des trois estuaires**

Ce site 33 306 ha s'appuie sur le trait de côte et se caractérise pa un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et pour les poissons amphihalins, constituant la limite amont des niches écologiques en estuaires.

- ✓ FR2200346 : **Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie)**

Ce site comprend un ensemble de systèmes littoraux et de l'estuaire de la Somme. Il regroupe de nombreuses espèces protégées, et constitue l'un des sites majeurs de repoduction du phoque veau-marin et de halte migratoire pour de nombreux oiseaux.

- ✓ FR2200347 : **Marais arrières littoraux picards**

Ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines s'étalant sur 1 623 ha. Il abrite des habitats remarquables tels que les herbiers aquatiques.

- ✓ FR2200348 : **Vallée de l'Authie**

Ce site de 742 ha implanté au sein de la vallée de l'Authie et regroupe un ensemble d'habitats composé de marais, eaux douces, pelouses et prairies. Il présente l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles paturées par les bovins.

- ✓ FR2200363 : **Vallée de la Bresle**

A cheval sur les départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine-Maritime, ce site de 1 016 ha regroupe le lit de la Bresle et ses coteaux. Il présente une importance en termes de conservation de part la diversité ichtyologique et orchidologique.

- ✓ FR2200349 : **Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu**

Le massif forestier représente 894 ha de forets caducifoliées (87 %) et mixtes (13 %)

- ✓ FR2200354 : **Marais et monts de Mareuil Caubert**

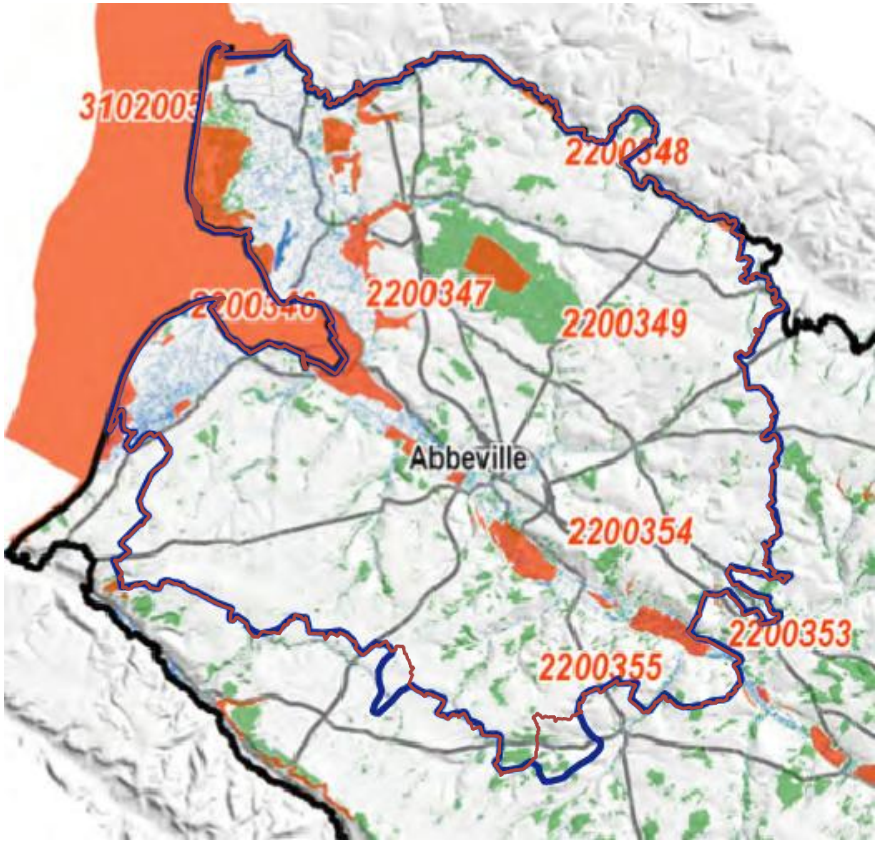
Ce site de 814 ha est implanté sur un vaste complexe tourbeux, d'une grande importance géomorphologique.

- ✓ FR2200353 : **Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional**

Ce site de 41 ha éclaté en 2 noyaux de vallées sèches rassemble deux séries cacicoles sèches.

- ✓ FR2200355 : **Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly**

Vaste ensemble tourbeux, ce site de 1 453 ha présente de nombreuses plantes protégées et de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs.



Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)

1.1.2. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

3 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ont été pris sur le territoire du SCoT :

- ✓ **FR3800793 : Marais de Larronville ;**

Ce site de 11 ha sur la commune de Rue vise à protéger des espèces végétales menacées d'extinction, telles que le Scirpe flottant (*Isolepis fluitans*), le Comaret des marais (*Comarum palustre*) et le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*).

- ✓ **FR3800888 : Hâble d'Ault**

L'APPB d'Hâble d'Ault a été pris en 2016 sur une zone de 62 ha. Il vise à prévenir la disparition d'espèces tels que le chou marin (*Crambe maritima*), le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), du petit gravelot (*Charadrius dubius*), et à améliorer la population de batracien comme la rénette verte (*Hyla arborea*), le pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et le crapaud calamite (*Bufo calamita*).

- ✓ **FR3800638 : Cordon de galets de la Mollière**

L'arrêté a été pris en 2004 sur une zone de 262 ha afin de prévenir la disparition du chou marin (*Crambe maritima*), de l'arroche de

Babington (*Atriplex glabriuscula*), du seigle de mer (*Eleymus arenarius*) ainsi que du gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), du petit gravelot (*Charadrius dubius*) et du grand gravelot (*Charadrius hiaticula*).

1.1.3. Parc Naturel Régional (PNR) de Baie de Somme – Picardie Maritime

Les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** sont des territoires habités reconnus pour leurs richesses patrimoniales et crées par décret du premier Ministre dans l'objectif de sauvegarde du patrimoine naturel et paysager.

Le PNR Baie de Somme – Picardie Maritime englobe la grande majorité du périmètre du SCoT, à l'exception de 9 communes.

1.1.4. Parc national marin

Le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale est présent sur le territoire depuis le 11 septembre 2012. Il s'étend sur 2 300 km^2, d'Ambleteuse jusqu'au Tréport, recouvrant les départements de la Seine-Maritime de la Somme et du Pas-de-Calais.

1.1.5. Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est le plus haut statut de protection d'un espace naturel en France.

La **Réserve Naturelle Nationale (RNN)** de la Baie de Somme s'étend sur 2 800 hectares entre la pointe de Saint-Quentin-en-Tourmont au nord et celle du Hourdel au sud. Elle est composée d'une zone maritime qui se divise en deux grands bras. Ce site d'exception accueille l'une des 3 plus grandes colonies de phoques veau-marin, et constitue un site de nidification avec plus de 300 espèces d'oiseaux recensés.

1.1.6. Réserve Naturelle Régionale

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions.

La **Réserve Naturelle Régionale (RNR) du bois des Agneux** s'étale sur 25 ha, sur la commune de Rue. Elle regroupe des milieux aquatiques non marins et des prairies mésophiles.

1.2. Les périmètres d'inventaires

1.2.1. Les Zones Naturelles d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable. On en distingue **deux types :**

- *ZNIEFF de Type 1*

Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

Le territoire du SCoT est concerné par **36 ZNIEFF de Type 1**, englobant de nombreux types d'habitats : levées de galets, larris, massifs forestiers, bois et forêts, bocage, prairies humides et marais, mares, cours d'eau et baie, polders, …

- *ZNIEFF de Type 2*

Les ZNIEFF de type 2 sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Le territoire du SCoT est concerné par **4 ZNIEFF de type 2** : vallées Authie-Somme-Bresle et plaine maritime picarde.

1.2.2. Sites Ramsar

Les sites Ramsar constituent des sites protégés au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides, élaborée en 1971 et ratifiée par la France en 1986, visant à protéger les zones humides.

2 sites Ramsar sont recensés à l'échelle du périmètre du SCoT.

✓ **Baie de Somme**

Ce site Ramasar de 19 109 ha s'étend sur la Baie de Somme, les marais arrière littoraux et la plaine maritime picarde. Il comprend une diversité exceptionelle d'oiseaux migrateurs.

✓ **Marais et tourbières de la Vallée de la Somme**

Ce site de 13 100 ha comprend un vaste complexe tourbeux alcalins. Il abrite une diversité avifaunistique, entomofaunistique et ichtyofaunistique de grande importance.

1.2.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites d'intérêt écologique, gérés par le conseil départemental.

De nombreux **Espaces Naturels Sensibles** (ENS)

1.2.4. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites identifiés par la présence de certaines espèces d'oiseaux (pour leur aire de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

Le périmètre du SCoT compte **3 ZICO** :

✓ Zone PE01 : Marais arrière littoraux picards
✓ Zone PE02 : Etangs et Marais du Bassin de la Somme
✓ Zone PE10 : Estuaires Picards : Baies de Somme et d'Authie

1.2.5. Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

✓ **Sédimentation quaternaire et actuelle dans la Baie de Somme**

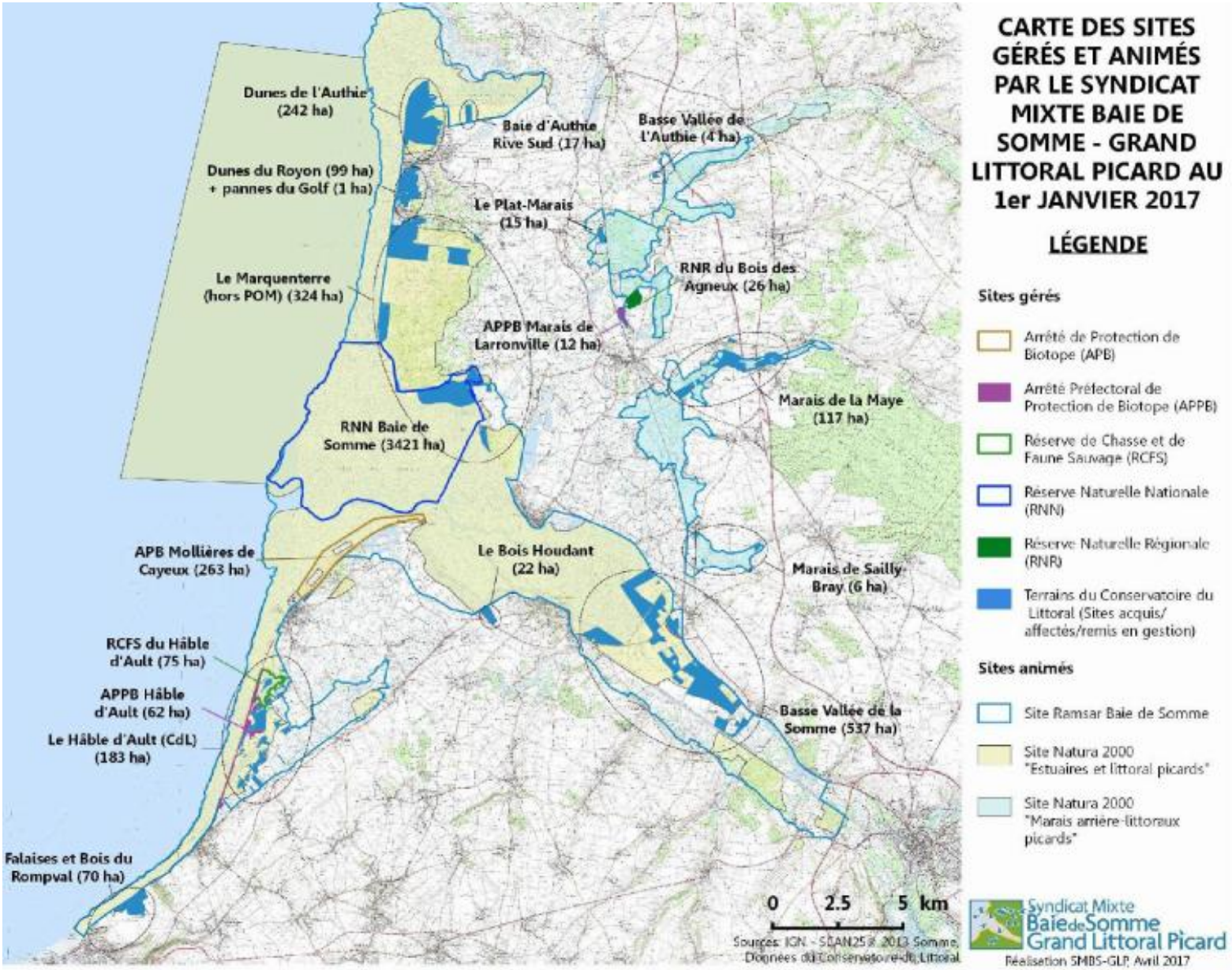
Situé dans la Baie de Somme, le site s'étend sur 6704 hectares. Cette sédimentation est la résultante du contact entre les eaux douces continentales (fleuves) et l'eau de mer (La Manche). Ces sédiments s'accumulent sous la forme de vases sur lesquelles la végétation se développe ce qui constitue les "herbus" ou "mollières", et de sables. Au Sud, la baie est fermée par la terminaison du cordon de galets qui s'agrandit par crochets successifs (les pouliers), le dernier poulier constituant la pointe du Hourdel. Cette formation est célèbre pour être une

des étapes du flux migratoire ornithologique reliant le nord de l'Europe à l'Afrique.

1.2.6. Grand site Baie de Somme

La Baie de Somme est labellisée **Grand Site de France** depuis 2011. Le label du Grand Site de la Baie de Somme a été renouvelé récemment, intégant 5 nouvelles communes au périmètre, portant son nombre à 30.

Au sein du Grand Site, la maîtrise foncière est principalement réalisée à des fins de gestion conservatoire. Les acteurs sont le Conservatoire du littoral (1 809 ha au 31/12/2016), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (50 ha) et le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (43 ha).


Dunes de l'Authie (242 ha)
Baie d'Authie Rive Sud (17 ha)
Basse Vallée de l'Authie (4 ha)
Dunes du Royon (99 ha) + pannes du Golf (1 ha)
Le Plat-Marais (15 ha)
RNR du Bois des Agneux (26 ha)
Le Marquenterre (hors POM) (324 ha)
APPB Marais de Larronville (12 ha)
Marais de la Maye (117 ha)
RNN Baie de Somme (3421 ha)
APB Mollières de Cayeux (263 ha)
Le Bois Houdant (22 ha)
Marais de Sailly-Bray (6 ha)
RCFS du Hâble d'Ault (75 ha)
APPB Hâble d'Ault (62 ha)
Le Hâble d'Ault (CdL) (183 ha)
Basse Vallée de la Somme (537 ha)
Falaises et Bois du Rompval (70 ha)
0 2.5 5 km
Sources: IGN - SCAN25 © 2013 Somme, Données du Conservatoire du Littoral
CARTE DES SITES GÉRÉS ET ANIMÉS PAR LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD AU 1er JANVIER 2017
LÉGENDE
Sites gérés
Arrêté de Protection de Biotope (APB)
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS)
Réserve Naturelle Nationale (RNN)
Réserve Naturelle Régionale (RNR)
Terrains du Conservatoire du Littoral (Sites acquis/ affectés/remis en gestion)
Sites animés
Site Ramsar Baie de Somme
Site Natura 2000 "Estuaires et littoral picards"
Site Natura 2000 "Marais arrière-littoraux picards"
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
Réalisation SMBS-GLP, Avril 2017



Marais arrières littoraux picards, site Natura 2000



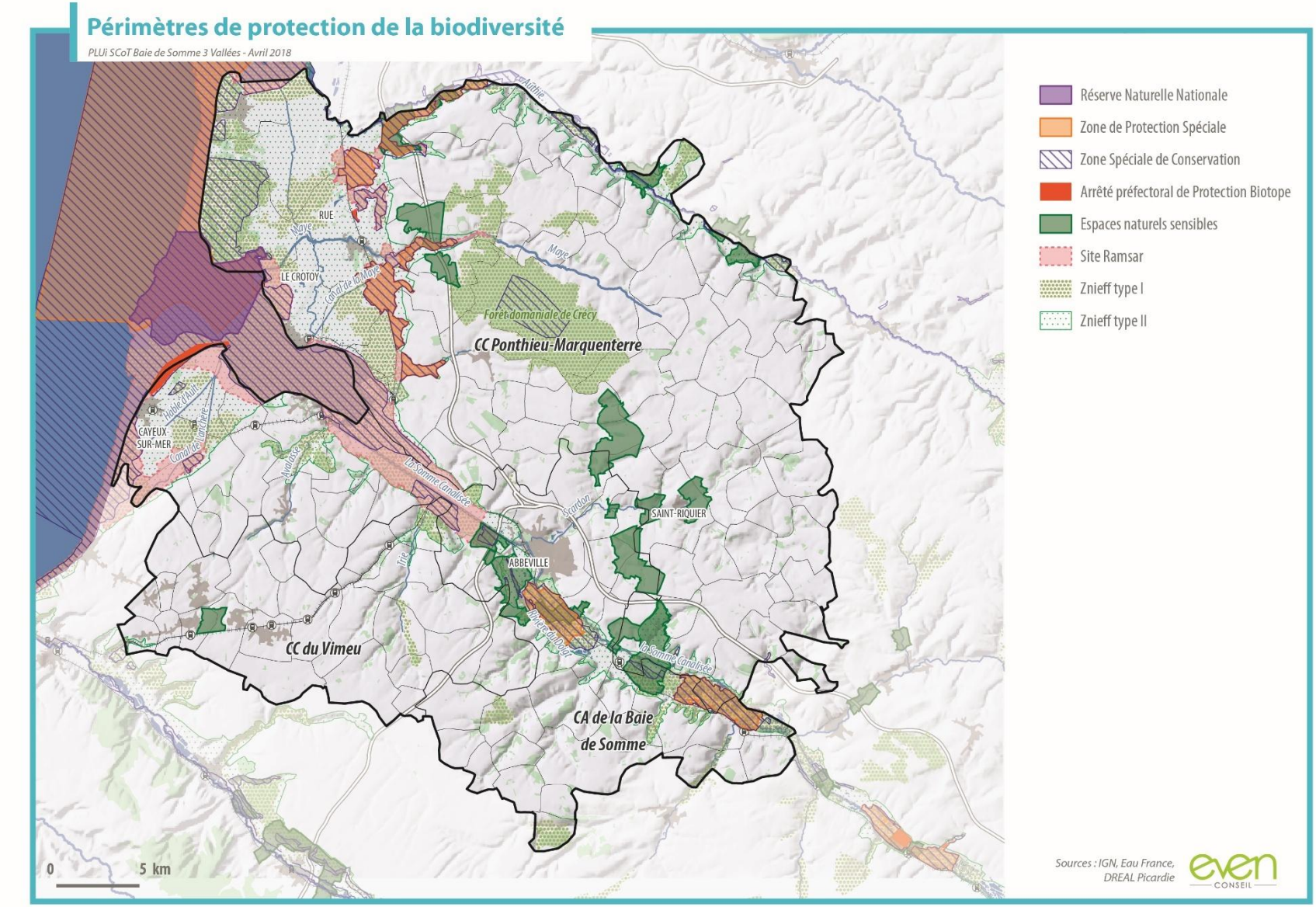
Baie de l'Authie



Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme



Marais arrières littoraux picards, site Natura 2000


Périmètres de protection de la biodiversité
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018
Réserve Naturelle Nationale
Zone de Protection Spéciale
Zone Spéciale de Conservation
Arrêté préfectoral de Protection Biotope
Espaces naturels sensibles
Site Ramsar
Znieff type I
Znieff type II
RUE
LE CROTOY
CAYEUX-SUR-MER
ABBEVILLE
SAINT-RIQUIER
Maye
Canal de la Maye
Forêt domaniale de Crécy
CC Ponthieu-Marquenterre
Canal de Cayeux
Noulette
La Somme Canalisée
Scardon
Trie
Canal du Liage
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
0
5 km
Sources : IGN, Eau France, DREAL Picardie
even CONSEIL

2. Une biodiversité remarquable à préserver face aux nombreuses menaces

2.1. Une biodiversité remarquable

Le territoire de Picardie maritime est réputé pour sa biodiversité exceptionnelle. Parmi les nombreuses espèces végétales et animales qu'il abrite, nombre d'entre elles sont situées sur les listes des Directives européennes ou les listes rouges nationales ou régionales. Le PNR a ajouté la notion de responsabilité du Parc par rapport à ces espèces lorsque 50 % de la population d'une espèce se trouvait dans le territoire du Parc, définissant ainsi une liste des espèces à enjeu Parc.

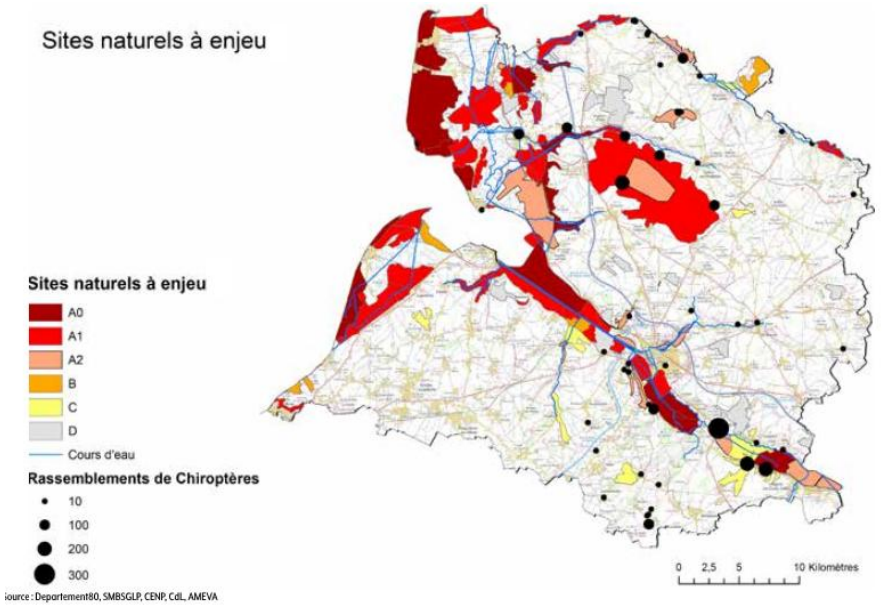
On retrouve ainsi près de **100 espèces (faune et flore)** qui relèvent d'une responsabilité prioritaire pour leur préservation (*Cf. Annexes de la Charte PNR, Liste des espèces*). Parmi ces espèces, certaines sont emblématiques, comme par exemple les Phoques gris et Veaux marins, la Spatule blanche, les Gravelots, la Barge à queue noire, la Marouette ponctuée, l'Anguille, ou la Grenouille des champs, pour la faune, le Liparis de Loesel, l'Ache rampante, le Chou sauvage, le Pavot cornu, et la Fritillaire pintade, pour la flore.

Les sites naturels à enjeu Parc (ci-contre) reprennent généralement les périmètres de protection et d'inventaire, et les hiérarchise en fonction du nombre d'espèces à enjeu Parc qu'on y trouve et du niveau d'enjeu en question. Cette carte souligne **l'importance des zones humides et du littoral.**



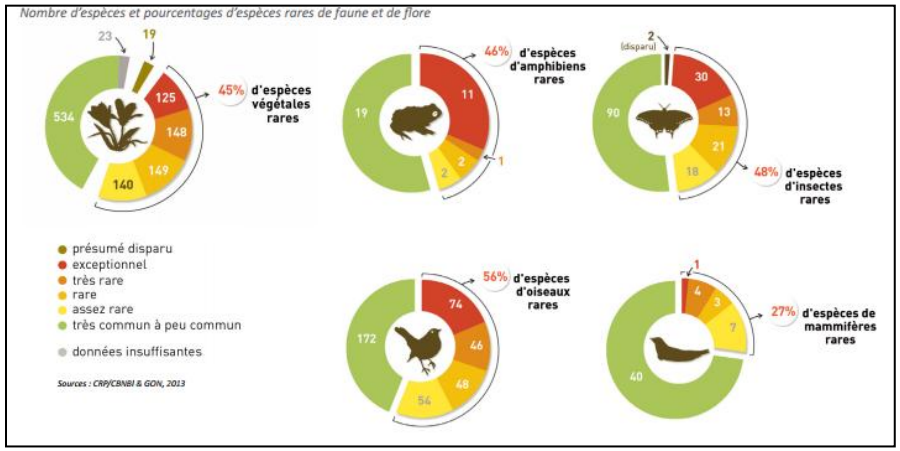


Des espèces protégées : la Spatule blanche et le Grand Murin



Source : PNR

2.2. Une biodiversité faisant face à de nombreuses menaces



Source : Nord Pas de Calais, Observatoire de la biodiversité

La biodiversité est aujourd'hui menacée à l'échelle planétaire. Les scientifiques parlent de la 6e extinction de masse, provoquée par les activités humaines. Le territoire du périmètre du SCoT n'échappe pas au constat, d'autant plus qu'il témoigne d'une biodiversité exceptionnelle, protégée par de nombreux périmètres.

Les cinq principales causes d'érosion de la biodiversité ont été listées, elles concernent :

- ✓ Les changements d'usages des terres et de la mer ;
- ✓ L'exploitation directe de certains organismes ;
- ✓ Le changement climatique ;
- ✓ la pollution ;
- ✓ Les espèces exotiques envahissantes.

2.2.1. Les activités humaines

Les besoins croissants en artificialisation des sols sont l'une des premières sources de disparition des milieux naturels. En effet, la construction d'infrastructures, d'habitats ou de zones d'activités sont les sources directes de **destruction des habitats naturels des espèces**. A titre d'exemple, sur la commune d'Abbeville, la consommation d'espace sur la période 2009-2020 a été estimée à 18 ha, et près de 42 ha sur la commune de Rue (*Portail de l'artificialisation*, 2022).

Cette disparition des milieux s'accompagne d'une **fragmentation de l'espace et une perte de connectivité entre les espèces**. En effet, les nouveaux aménagements isolent les populations et les espèces ne sont plus capables d'échanges génétiques. Les aménagements dérangent directement les espèces, avec des risques de collisions notamment.

Les milieux naturels et les espèces sont également fragilisés par la **pollution exercée par les activités humaines**. Les milieux aquatiques en particulier sont sensibles à la pollution issue des pesticides, fertilisants azotées ou métaux lourds qui perturbent le fonctionnement écologique des milieux.

D'autres nuisances notamment la **pollution sonore et la pollution lumineuse** contraignent également la biodiversité. La trame noire constitue un enjeu émergent de protection des espaces « sombres », nécessaire au bon déroulement des cycles jour/nuit d'espèces pour lesquels ils sont nécessaires.

Les composantes de la trame verte et bleue doivent ainsi obligatoirement être prises en compte afin de pallier la dégradation des habitats naturels.

2.2.2. Le changement climatique

Le changement climatique est aujourd'hui une menace significative qui pèse sur la biodiversité. Les milieux naturels littoraux et les zones humides, très présents sur le territoire, y sont particulièrement sensibles

Concernant les milieux côtiers, le changement climatique menant à une **amplification des évènements extrêmes** (inondations, mouvements de terrains…) va accentuer le recul du trait de côte, dégradant ainsi les milieux naturels des falaises au sud, et une augmentation du niveau de la mer qui va affecter les milieux estuariens.

L'augmentation inexorables des températures modifie quant à elle l'aire de répartition des espèces, qui migrent davantage vers le nord, et dont les habitats sont perturbés. Ces conséquences négatives peuvent être amplifiées par les sécheresses qui altèrent significativement les écosystèmes.

Par ailleurs, l'augmentation de la concentration en CO_2 dans les eaux côtières mène à une **acidification** des océans, menaçant les écosystèmes marins particulièrement fragiles, et notamment la faune du bas de la chaine trophique (mollusques, crustacés, cnidaires…).

Le territoire de la baie de Somme y est particulièrement sensible, au vu des nombreux espaces naturels sur le littoral et dans les vallées.

2.2.3. Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces introduites dans le milieu, volontairement ou non, en dehors de leur aire de répartition et qui colonisent le milieu local et constituent une menace importante pour la biodiversité.

Outre la possibilité de causer des désordres écologiques graves (compétition, prédation, hybridation avec les espèces locales), certaines espèces exotiques envahissantes peuvent provoquer des dégâts économiques (dommages aux productions agricoles, au réseau hydraulique, au réseau routier, etc.) et parfois compromettre la santé publique (maladies, allergies, piqûres, parasitoses).

Espèces animales

22 espèces exotiques animales envahissantes sont actuellement recensées sur le territoire des Hauts-de-France. Parmi ces espèces, il est possible de citer le frelon asiatique (*Vespa velutina*), qui menace directement les colonies d'hyménoptères (abeilles), ou le ragondin (*Myocastor coypus*) qui cause d'importants dégâts sur les berges des cours d'eau. D'autres espèces sont présentes dans les cours d'eaux, comme le Crabe chinois, l'Écrevisse américaine, l'Écrevisse de Californie ou l'Écrevisse de Louisiane.

Sur le territoire du SCoT, c'est la commune d'Abbeville qui recense le plus d'EEE, ainsi que les communes du Nord du territoire près du littoral.

Espèces végétales

En ce qui concerne la flore, 40 espèces sont considérées comme envahissantes avérées à l'échelle des Hauts-de-France, et 41 comme envahissantes potentielles. A l'échelle du SCoT, la répartition des espèces montre une sensibilité accrue des communes littorales et situées dans les vallés, où se trouvent les milieux les plus favorables pour l'expansion de ces espèces : zones humides et milieux aquatiques.

Ces milieux sont en effet caractérosés par la présence de plantes telles que l'élodée de Nutall (*Elodea nuttallii*) dans les eaux stagnantes oula renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) dans les zones humides.

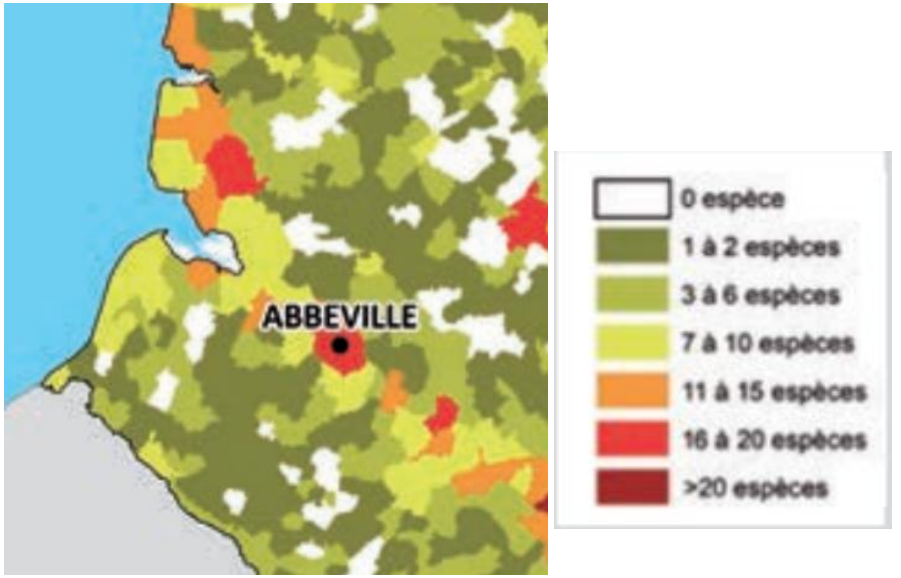


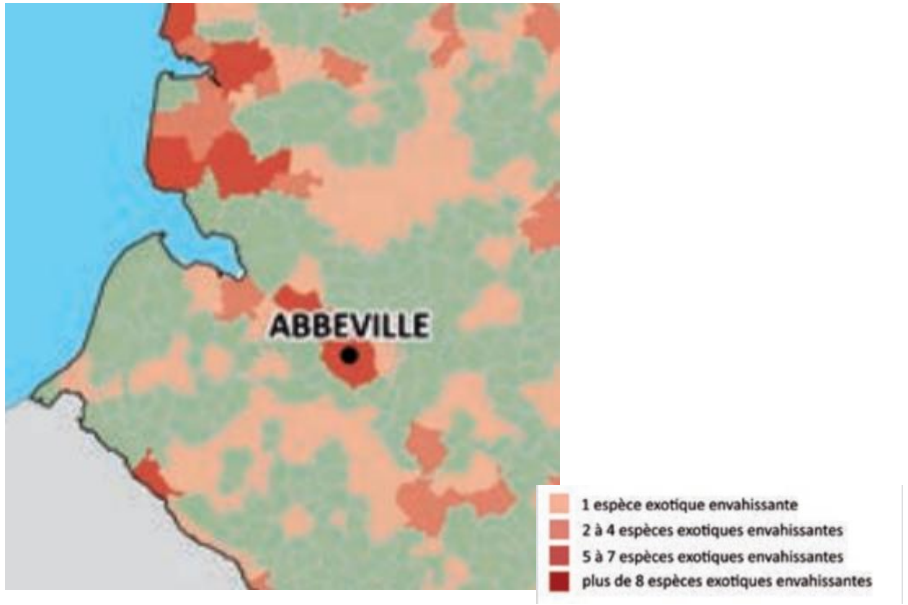
Elodea nuttallii



Reynoutria japonica

Source : Etat des lieux de la biodiversité des Haut-de-France - 2019





III. La Trame Verte et Bleue de Baie de Somme 3 Vallées

1. Trame Verte et Bleue – Définition

1.1. Définition de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue

Pour répondre à l'enjeu d'érosion de la biodiversité, les lois **Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale.** La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à **constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

2 grands types d'espaces

On distingue 2 types d'espaces dans la Trame Verte et Bleue :

La Trame Verte et Bleue ne doit pas être limitée à l'idée de corridor écologique ni à celle de cœur de nature. Elle associe les deux :

- **Les réservoirs de biodiversité ou cœur de nature** : ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos..).

- **Les corridors ou continuités écologiques** : ce sont des espaces de nature plus « ordinaire » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

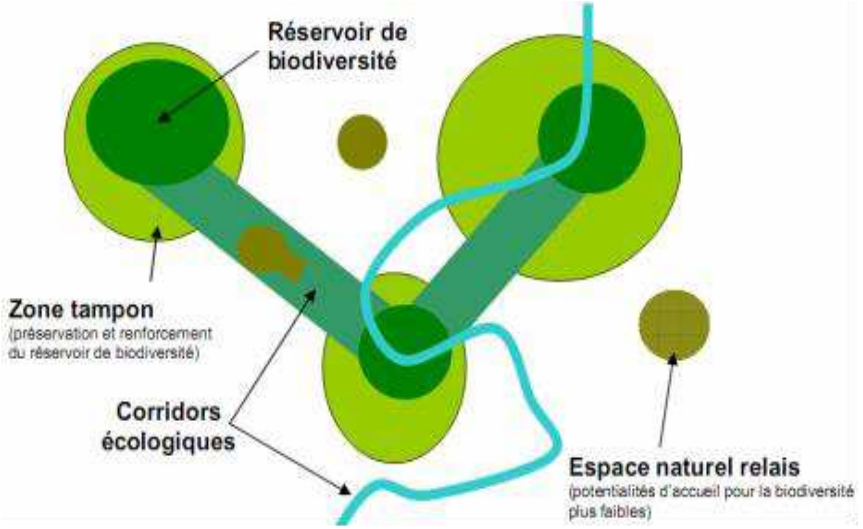
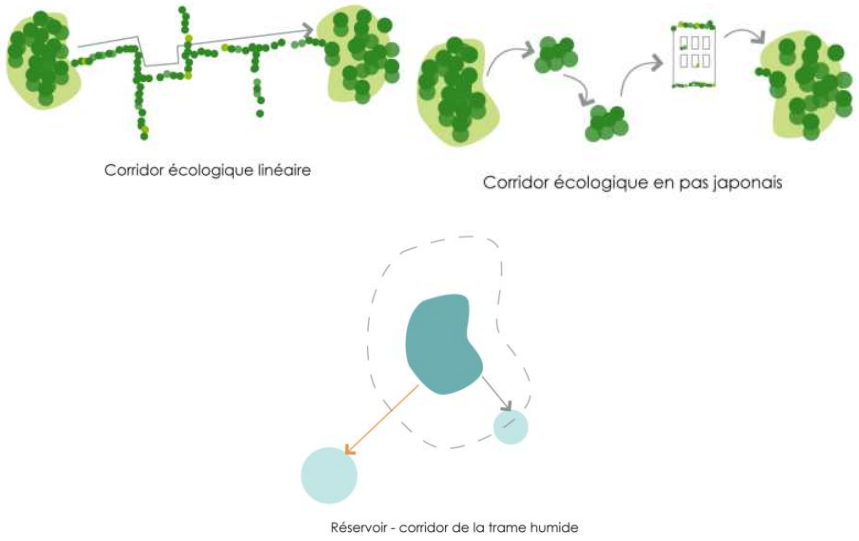


Schéma représentatif de la trame verte et bleue

On distingue **deux types de corridors** :

- **Les corridors linéaires** : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies,…
- **Les corridors en pas japonais :** ils sont localisés en ilots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, espaces verts publics en ville, petits bosquets entre massifs forestiers.



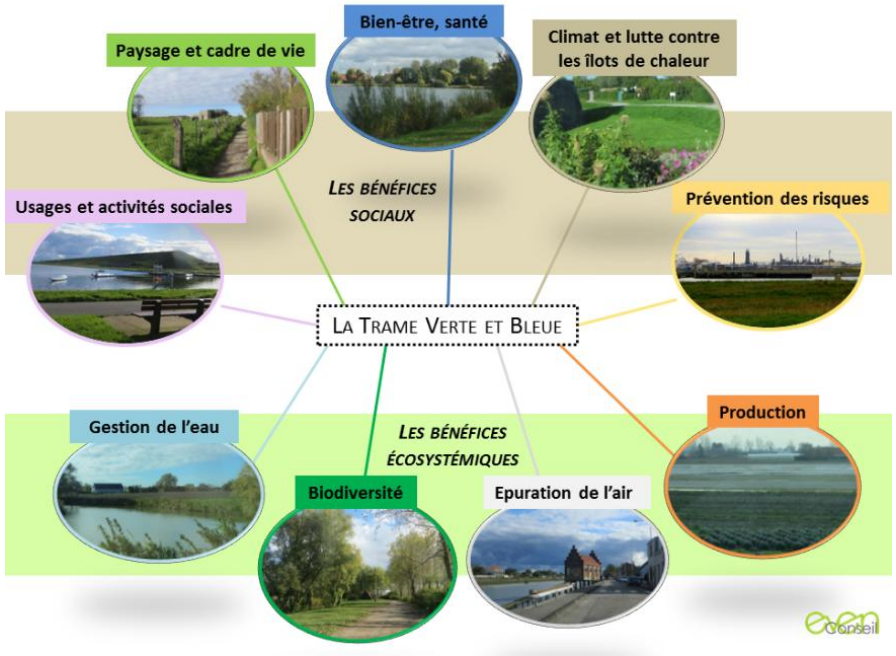
Types de corridors (source : Even conseil)

1.2. Des services écosystémiques

Les bénéfices multifonctionnels de la Trame Verte et Bleue

La nature est support de fonctions écologiques, mais également de **fonctions sociales et économiques** au travers des services écosystémiques:

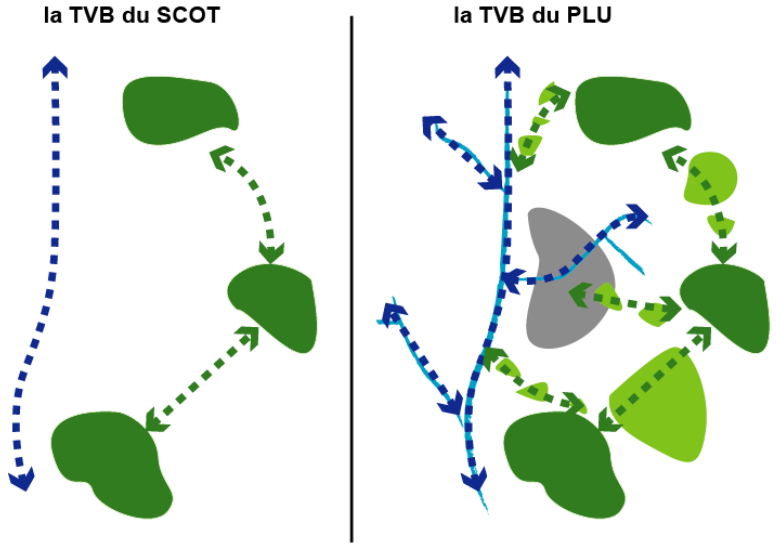
- **Une fonction nourricière** de production (agriculture, sylviculture…)
- **Un support agronomique** (rétention des sols, de l'eau…)
- **Un enjeu énergétique** (bois-énergie)
- **La prévention des risques et des nuisances** (gestion du risque inondation, écran anti-bruit…)
- **Des bénéfices pour la santé** (détente, bien-être…)
- **Une dimension paysagère** (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques et touristiques du territoire…)

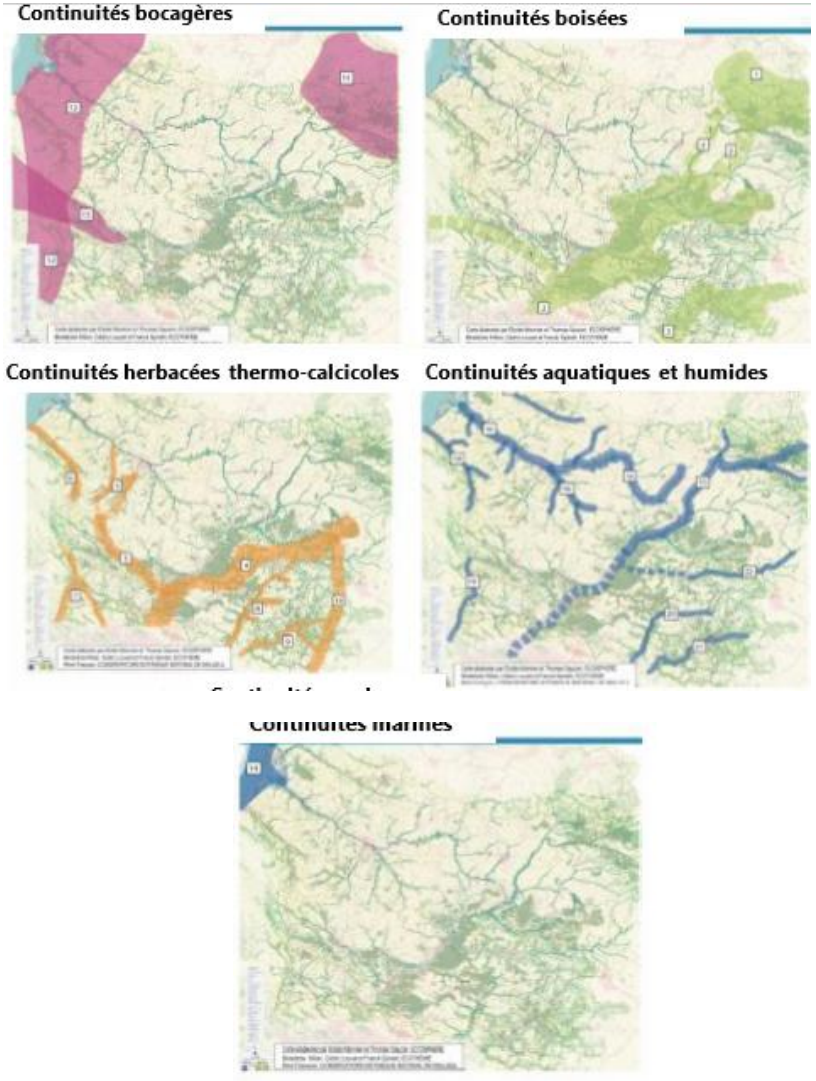


1.3. Un outil au service de l'aménagement du territoire

La Trame Verte et Bleue est :	La Trame Verte et Bleue n'est pas :
Un **outil d'aménagement** du territoire ;	Un **périmètre de protection** de la biodiversité ;
Un **système de hiérarchisation** de l'intérêt écologique des espaces, **auquel pourront être associées** des prescriptions ou recommandations dans le SCoT ;	Une « **contrainte** » qui s'applique aux différentes zones du territoire ;
Une **manière de représenter la qualité écologique** des espaces.	**Un recensement exhaustif** de la biodiversité sur le territoire : les zones hors réservoirs présentent aussi un intérêt écologique !

La Trame Verte et Bleue s'organise à différentes échelles imbriquées, depuis les orientations nationales, se déclinant dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), intégré au SRDADDET Haut-de-France, puis plus précisément à l'échelle du PNR, du SCoT et enfin des PLUi. **L'ensemble de la Trame Verte et Bleue et plus particulièrement les réservoirs de biodiversité ont vocation a été préservés dans les projets d'aménagement**.





Sous-trames d'enjeu régional

2. Approche par sous-trames

La Trame Verte et Bleue est séparée en sous-trames, qui constituent un ensemble de milieux et d'habitats homogènes. Chaque sous-trame est constituée de **réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques** permettant les échanges entre ces réservoirs.

La Trame verte et bleue figure dans la Mesure 1.2.1 de la Charte du PNR : « Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques ».

La charte du PNR présente les 6 sous-trames suivantes :

- Sous-trame littorale
- Sous-trame zones humides
- Multi-trames cours d'eau
- Sous-trame pelouses calcicoles
- Sous-trame arborée
- Sous-trame bocagère

Dans leur description nous les avons regroupées pour partie : le SRCE identifie une seule sous-trame pour les milieux humides et aquatiques.

La **superposition de l'ensemble de ses sous-trames** donne la carte globale de la Trame Verte et Bleue du territoire.

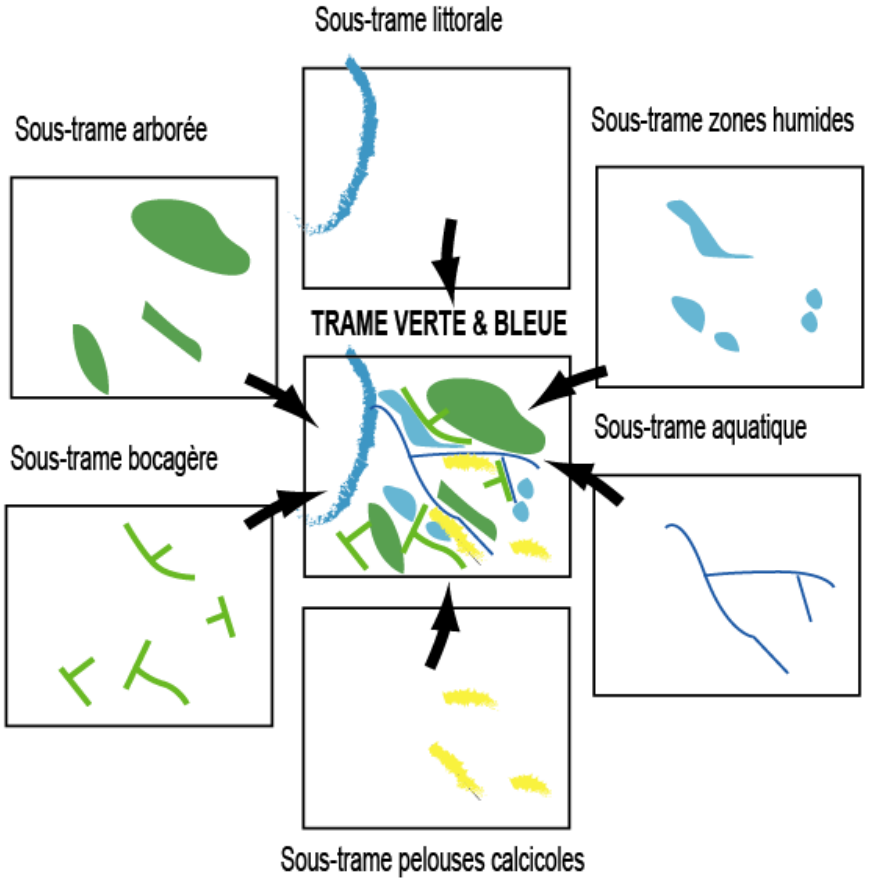


Schéma de principe des composantes de la Trame verte et et bleue sur le SCoT BS3V (source – EVEN Conseil)

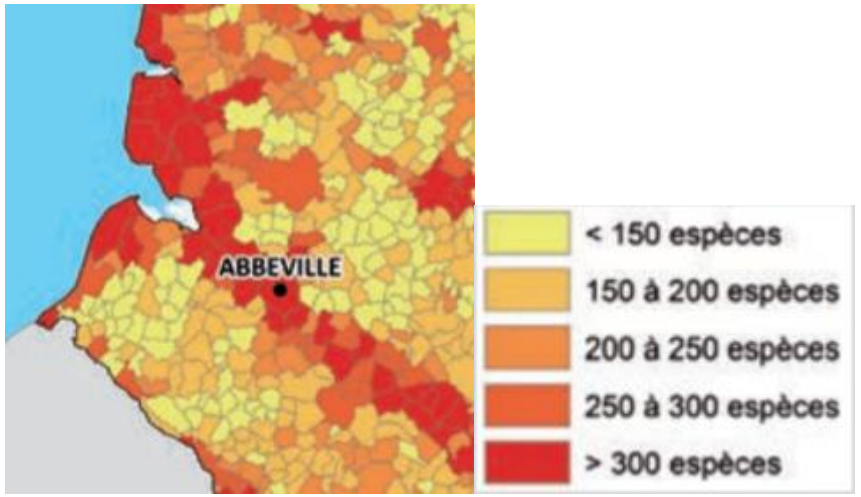
2.1. Sous-trame des milieux humides et aquatiques

Le territoire présente une **forte proportion de zones humides (mares, étangs, marais et tourbières alcalines…),** du fait de la présence de vallées humides et de polders entourés de fossés. En particulier, la valeur écologique exceptionnelle des vallées de la Somme et de l'Authie est à noter.

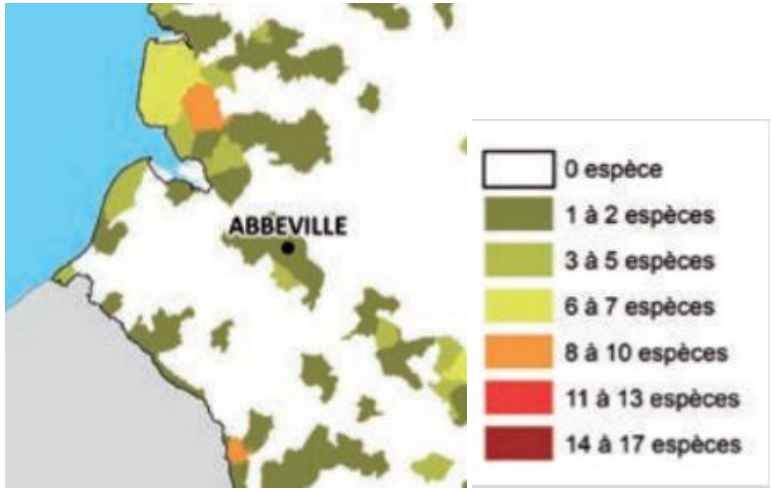
Diversité végétale

Les communes littorales et celles dans les vallées sont les communes qui recensent le plus grand nombre d'espèces de plantes vasculaires, avec jusqu'à plus de 300 espèces par commune. Les milieux remarquables des tourbières alcalines abritent une vingtaine d'espèces végétales protégées au niveau national, comme le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*), les Sphaines (Sphagnum spp.) et l'Orchis homme-pendu (*Orchis anthropophora*).

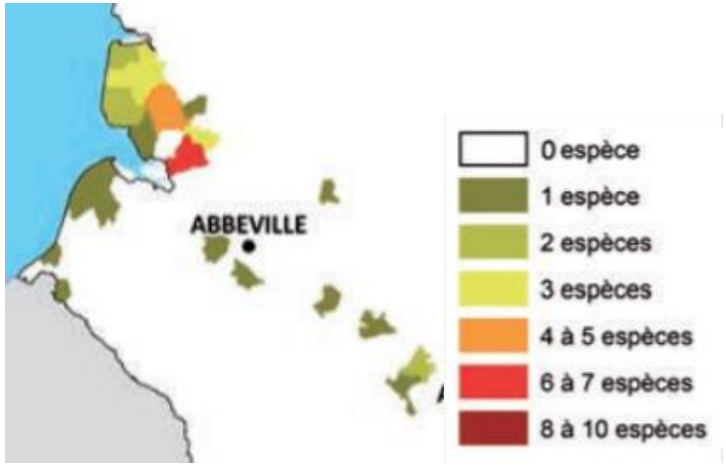
Les communes les plus riches en termes de diversité floristique sont aussi celles qui présentent le plus d'espèces végétales menacées, avec environ 1 à 5 espèces menacées en vallée de la Somme, et jusqu'à 8 à 10 dans la commune de Rue. Plusieurs espèces de bryophytes sont également menacées, nottament dans les communes au nord de l'estuaire.



Nombre de plantes vasculaires indigènes par commune dans les Hauts-de-France en 2018 (Source : CBNBL, 2019)



Répartition communale de la flore menacée régionale des Hauts-de-France en 2018 (Source : CBNBL, 2019)



Nombre d'espèce de bryophytes menacées par commune entre 1999 et 2018 (Source : CBNBL, 2019)

Faune

Le caractère écologique remarquable de la sous-trame humide s'exprime également par la présence d'une grande diversité faunistique (Oiseaux, amphibiens, insectes, poissons…).

Les zones de marais au niveau des cours d'eau et près de l'estuaire sont en effet le lieux d'accueil d'une diversité avifaunistique importante. On retrouve de nombreuses espèces d'oiseaux paludicoles nicheurs, avec des populations importantes de Blongios nain (*Butor blongios*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) et passeraux, ainsi que d'autres espèces d'oiseaux protégées au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet, etc.). Le rôle de ces milieux aquatiques est fondamental pour les oiseaux d'eau en tant que sites de halte migratoires.

Les continuums humides formés par les zones de marais et les cours d'eau permettent le déplacement d'amphibiens tels que le triton crêté (*Triturus cristatus*), ou la rainette verte (*Hyla arborea*), et d'insectes comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèces protégées au niveau national.





Orchis négligée (*Dactylorhiza praetermissa*) et Triton crêté (*Triturus cristatus*)





Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) et Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Enfin, les cours d'eau du territoire forment des continuités favorables au déplacement de poissons migrateurs comme l'Anguille ou le Saumon. Toutefois, **cettre trame aquatique est compromise par de nombreux obstacles à l'écoulement qui empêchent la bonne fonctionnalité écologique du réseau hydrographique**. La recomposition des continuités hydro-écologiques est ainsi un objectif, notamment le long des cours d'eau du territoire et entre les marais alluviaux et arrière-littoraux. A cet effet, la suppression ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques (passes à poisson, gestion des barrages, …) devra être visée.

Pressions

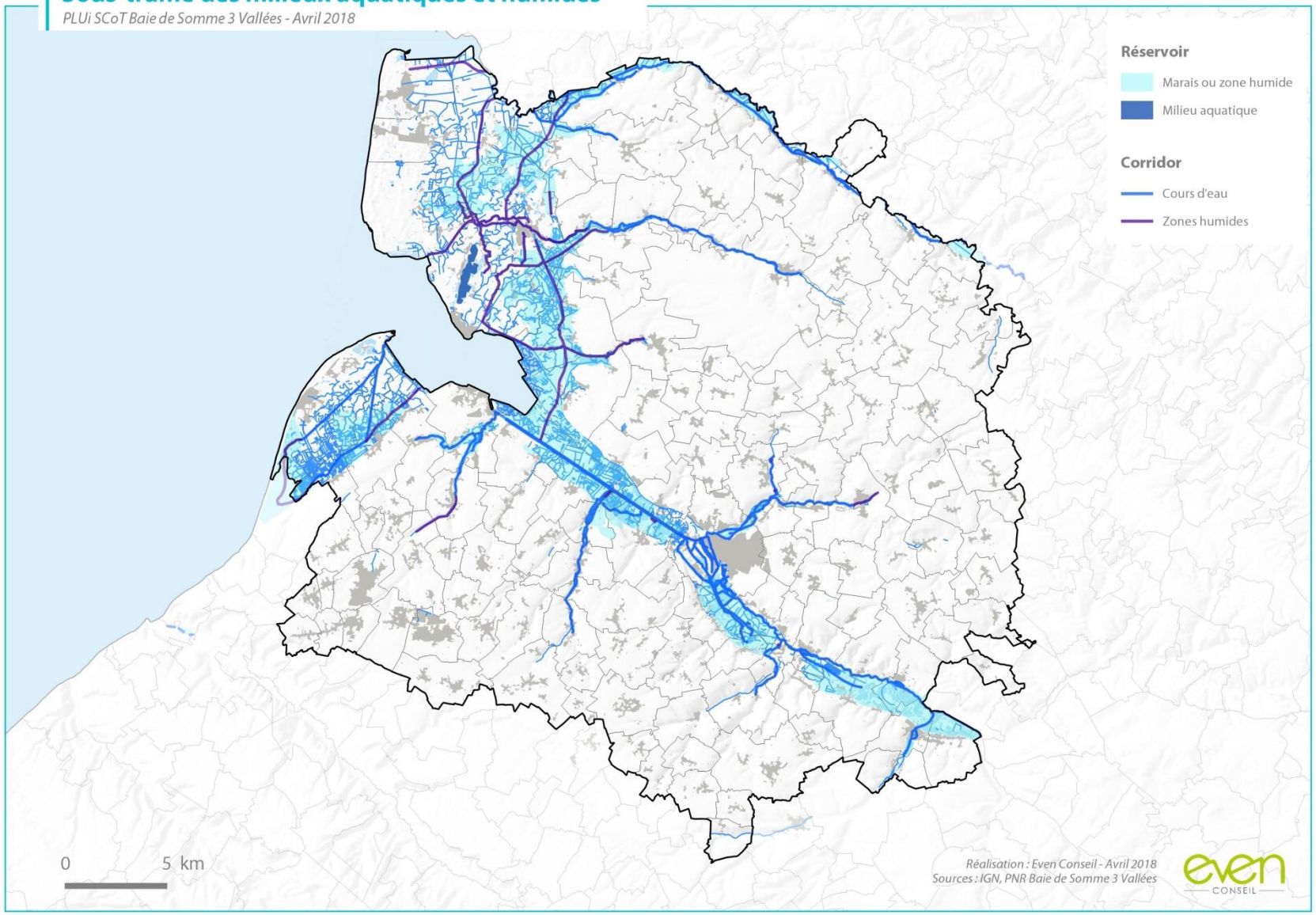
Les milieux aquatiques et humides font l'objet de multiples pressions :

- → ils s'agit à la fois de pressions urbaines banalisant les milieux ;
- → la fermeture de ces derniers (plantations de peupliers dans les tourbières alcalines) ;
- → les impacts des pollutions chimiques des cultures intensives ;
- → les espèces envahissantes telles que la jussie.

De manière générale, il s'agit de préserver ces espaces à la biodiversité remarquable mais aux équilibres fragiles, et notamment de viser la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés (cours d'eau, berges, zones humides). L'entretien des milieux humides (fauche, pâturage), est un enjeu majeur de la préservation de la biodiversité du terrritoire.

Sous-trame des milieux aquatiques et humides

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



2.2. Sous-trame littorale

Le territoire s'inscrit dans une **continuité littorale** de valeur internationale pour laquelle la Picardie a une responsabilité régionale en liens avec ses voisins. Ces espaces présentent une diversité de milieux particulière : cordon de galets, polders, baies et massifs dunaires abritent une faune et flore spécifiques particulièrement riches.

Le système estuarien est un écosystème à la productivité biologique très importante, représentant une zone nourricière exceptionnelle pour la faune marine.

Disparu dans le courant du XXe siècle, le phoque est réapparu dans les années 1970 à l'aide de mesures de protection européennes, nationales et locales. Les espaces de l'estuaire abritent ajourd'hui la plus importante colonie de phoque veau-marin de France (400 individus), qui se partagent le terrioitre avec le phqiue gris (100 individus).

L'interet faunistique du site réside en la présence d'un diversité importante d'oiseaux migrateurs. L'estuaire constitue en effet une halte pour les oiseaux migrateurs, avec un cortège d'espèces de grand interet recensée sur la zone, dont une population particulièrement dense de hérins cendrés. 307 espèces viennent s'y stationner, soit 65 % de l'avifaune européenne.



Le phoque en Baie de Somme (Source : Picardie nature)



Liparis de Loesel et Panicaut maritime

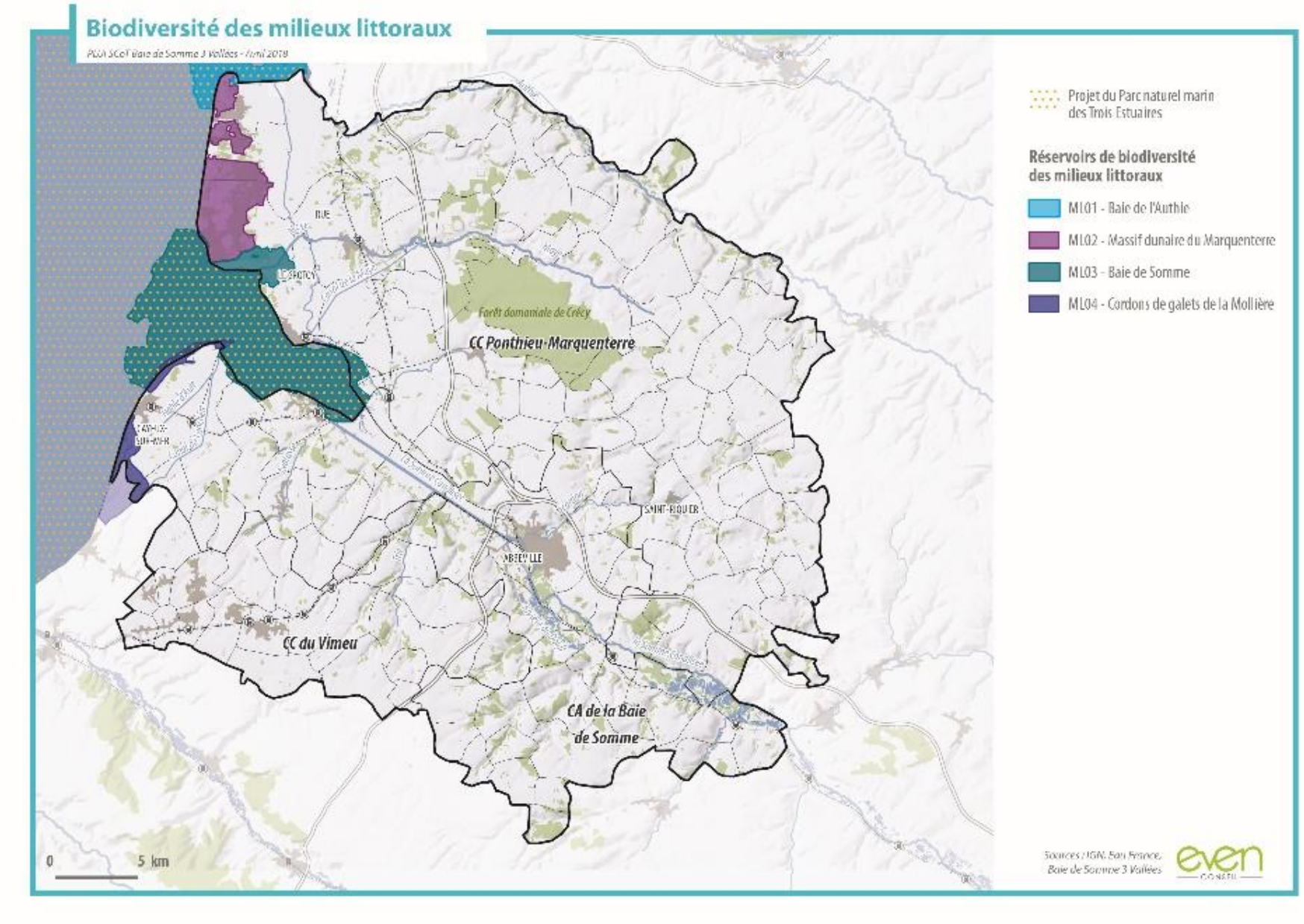
Dans la parti plus élevée, les mollières ou pré salés, se développent sur de grandes étendues et sont caractérisés par un couvert floristique riche et épais composé d'Atropis maritime, d'Obione pedonculée, de Plantain, etc.

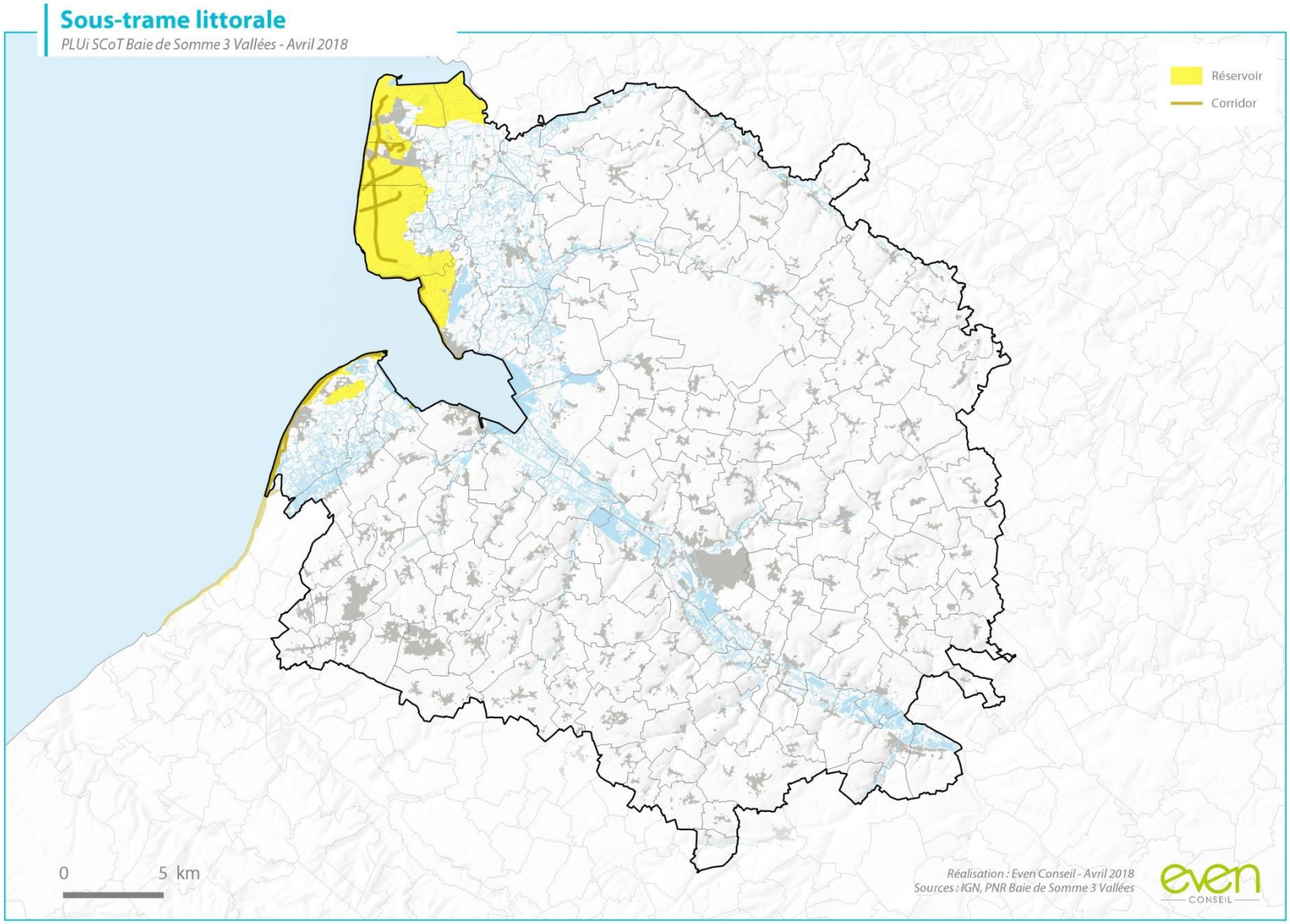
La zone littorale est également le lieu de vie du Liparis de Loesel et le Panicaut maritime (ci-dessus), et le Lilas de mer.

Pressions

Le littoral picard est un espace très fragile. Il est soumis à différentes pressions :

- → Ensablement ou envasement des estuaires et risques de sumbersion marine ;
- → Evolution des milieux parfois accentués par l'homme et la pression touristique ;
- → Surfréquentation du littoral avec dérangeemnt de l'avifaune par les visiteurs (tourisme litoral) et cueillette du lilas de mer notamment ;
- → Evolutions des pratiques avec tendance à moins d'entretien (mares et fossésà et de pâurage excessif ;
- → Pollution chimique et organique ;
- → Urbanisation intensive en résidences secondaires sur le littoral.


Biodiversité des milieux littoraux
Projet du Parc naturel marin des Trois Estuaires
Réservoirs de biodiversité des milieux littoraux
ML01 - Baie de l'Authie
ML02 - Massif dunaire du Marquenterre
ML03 - Baie de Somme
ML04 - Cordons de galets de la Mollière
Forêt domaniale de Crécy
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
0
5 km


Sous-trame littorale
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018
Réservoir
Corridor
0
5 km
Réalisation : Even Conseil - Avril 2018
Sources : IGN, PNR Baie de Somme 3 Vallées
even
CONSEIL

2.3. Sous-trame des coteaux calcaires ou larris

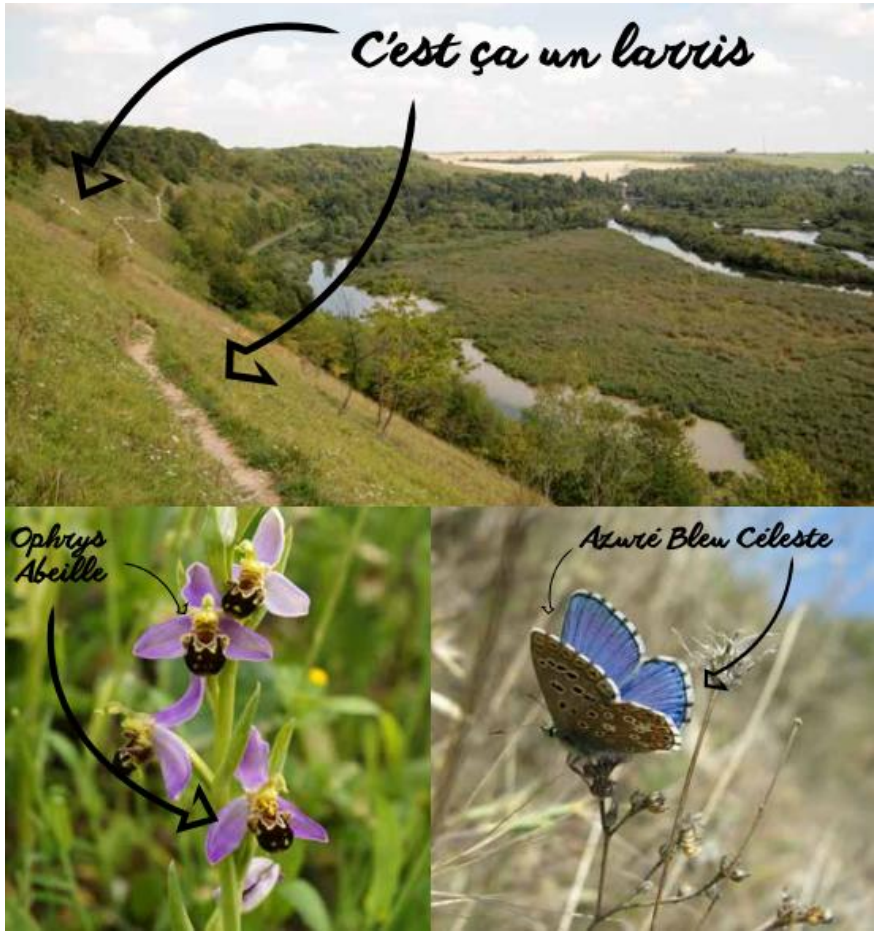
Les **pelouses calcicoles des coteaux, ou larris, constituent des milieux remarquables.** Ils sont caractérisés par un tapis herbacé peu dense et de faible hauteur, au contraire des prairies. Les larris sont soumis à des paramètres écologiques rigoureux : température élevée, faible profondeur de sol pauvre en nutriments, substrat très drainant et pente significative retenant donc très peu l'eau, avec une forte alcalinité.

Ces paramètres favorisent la présence d'une **diversité d'espèces**, telles que des orchidées comme les Ophrys, Parnassie des marais (*Parnassia palustris*). De nombreux insectes méridionaux tels que l'Azuré celeste (*Polyommatus bellargus*) ou le gomphocère tacheté (*Myrmeleotettix maculatus*) et de reptiles y trouvent refuge.

Ils sont cependant en forte **régression** car dépendent d'un entretien traditionnel par la pâture (moutons, chèvres), et sont soumis à des dynamiques d'enfrichement et de fermeture spontanée des milieux.

La conservation des paysages de coteaux calcaires constitue un enjeu fort pour le territoire. Il s'agit donc de restaurer et interconnecter les milieux calcicoles, et de prévoir une protection de ces milieux spécifiques et une gestion adaptée des milieux ouverts (pâturage, fauche,…).

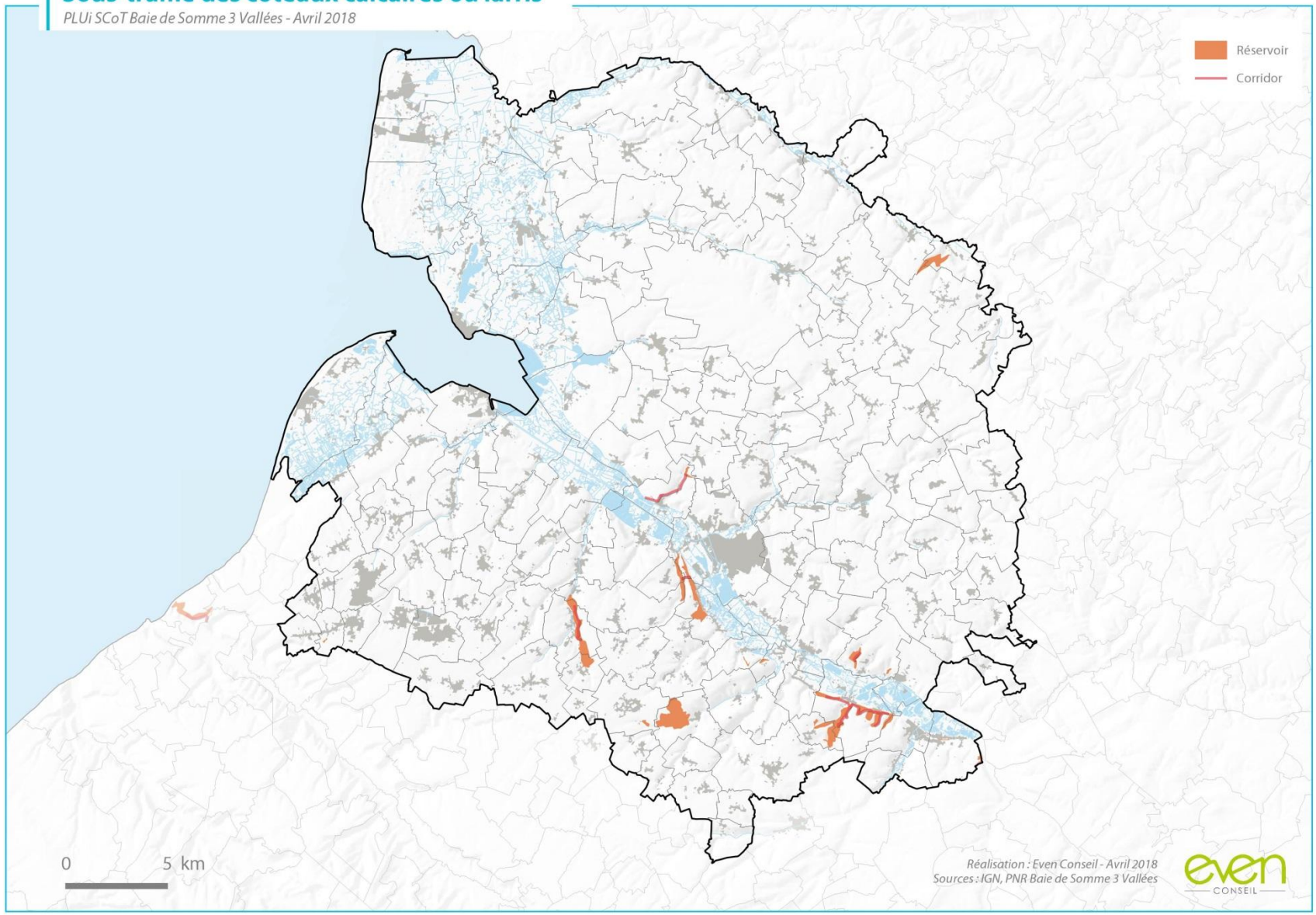




Source : Hors-série Essentiel Baie de Somme 3 Vallées "48 pages pour comprendre le futur Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime"

Sous-trame des coteaux calcaires ou larris

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018



2.4. Sous-trame des forêts

Le territoire abrite des **boisements d'importance :** la forêt de Crécy, qui s'étend sur 4 300 ha et fait l'objet d'un périmètre Natura 2000 - haute futaie de hêtres et de chênes, mais également des bois éparpillés sur le territoire et notamment sur les plateaux. Ces milieux abritent des espèces de grands mammifères, tels que le sanglier (*Sus scrofa*) ou le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), et une entomofaune constituée d'une guilde des insectes sylvatiques de vieilles forêts, telle que la lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Les boisements sont néanmoins relativement peu nombreux, en témoigne le faible taux de boisement (équivalent à 10,3 % du territoire contre 16,4 % et 27,4% aux échelles picarde et métropolitaine).

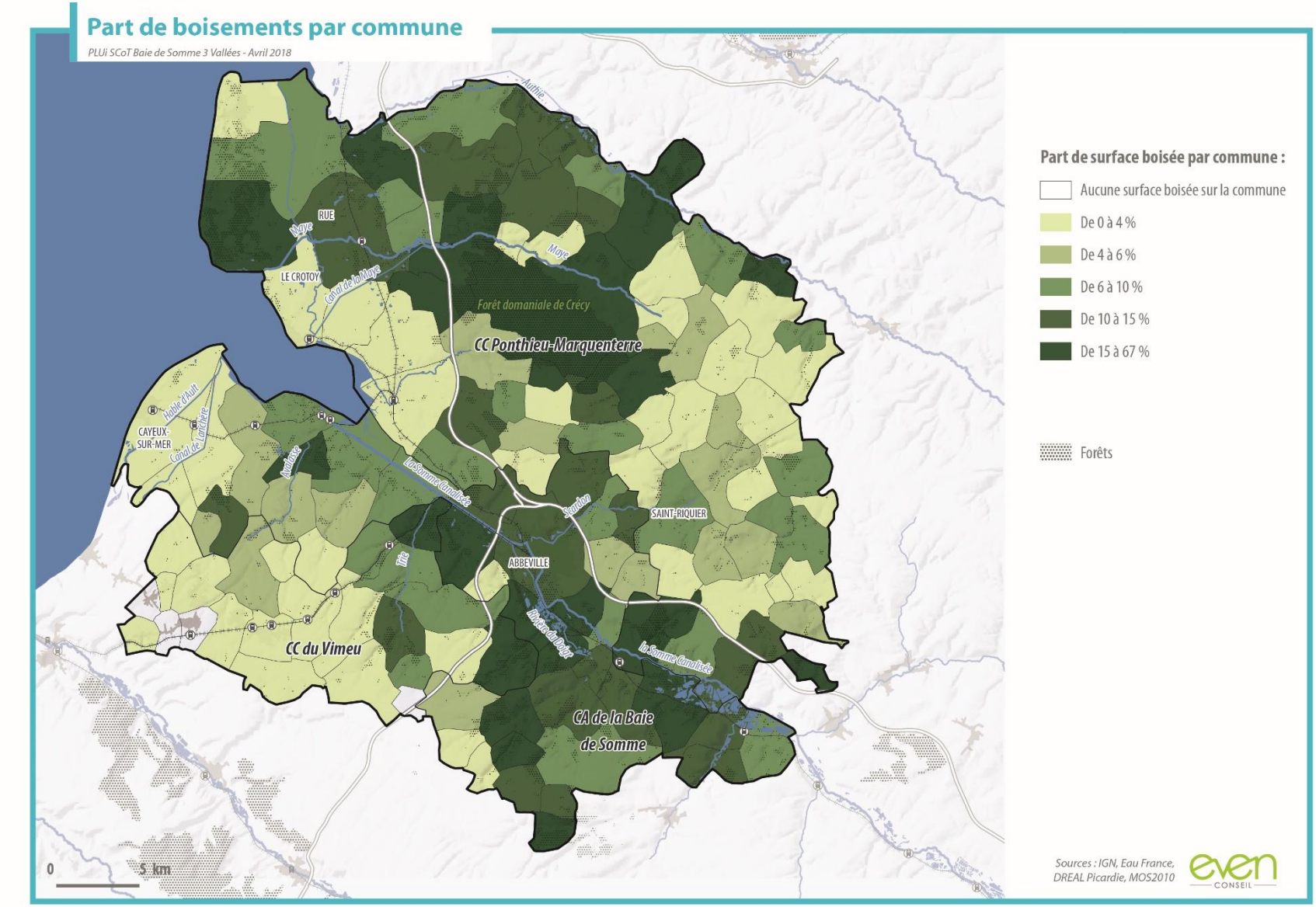


Bois dans la forêt de Crécy – Source: stephane-bouilland.com

Les milieux boisés sont également le lieux d'accueil **d'une avifaune nicheuse,** avec de nombreuses espèces inscrites au titre de la Directive Oiseaux, notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.

Il est essentiel de mettre en réseau les espaces de la sous-trame des forêts par le **maitien ou le renforcement du bocage**, par le **maitien de petits boisements au sein de l'espace cultivé** (corridor en pas japonais). Les corridors reliant la foret de Crécy aux espaces boisés du nord du territoire, par une conttinuité en pas japonais, doivent notamment être restaurés.

Par ailleurs, **la conciliation de la préservation de la sous-trame forêt et des activités de gestion et d'exploitation forestière** (avec les Plans Simple de Gestion par exemple), et l'assurance d'une gestion favorable à la biodiversité constituent des enjeux majeurs pour les espaces de la sous-trame arborée du territoire.


Part de boisements par commune
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018
Part de surface boisée par commune :
Aucune surface boisée sur la commune
De 0 à 4 %
De 4 à 6 %
De 6 à 10 %
De 10 à 15 %
De 15 à 67 %
Forêts
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Forêt domaniale de Crécy
RUE
LE CROTOY
CAYEUX-SUR-MER
ABBEVILLE
SAINT-RIQUIER
Authie
Maye
Canal de la Maye
Noble d'Aut
Canal de Cayeux
Audresse
La Somme Canalisée
Scardon
Vimeu
Dérivation du Vimeu
0
5 km
Sources : IGN, Eau France, DREAL Picardie, MOS2010
even CONSEIL

2.5. Sous-trame bocagère

Une **continuité bocagère** (sous-trame bocage associée aux pâturages) s'étend sur le territoire dans un axe bocager national entre Sarthe et Belgique en passant par la Normandie et le Boulonnais, bien que le bocage reste relativement diffus en Picardie maritime (8ml/ha en moyenne sur le PNR), avec des concentrations qui peuvent dépasser les 30 à 50 ml/ha dans certaines vallées du Vimeu vert, au niveau de Lanchères et de Ponthoile-Favières, et près de la Baie d'Authie.

Ces **continuités bocagères** viennent notamment se fondre avec les espaces urbanisés dans les enveloppes bocagères traditionnelles des villages-courtils des plateaux.

Des usages diversifiés sont à associer à ces espaces, en plus de leur haute valeur écologique, tels que la production de bois (bois d'œuvre, chauffage) ou les loisirs.



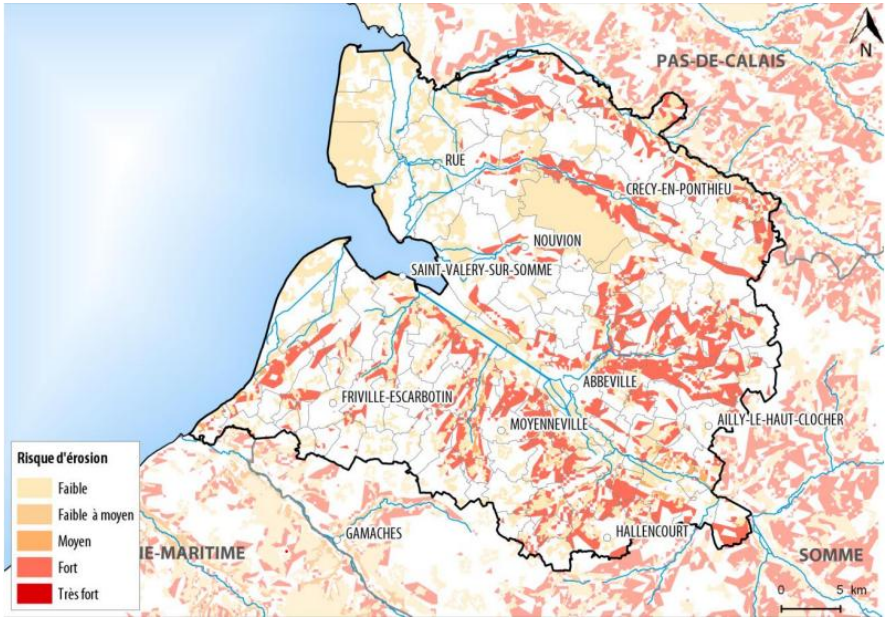


Représentation du maillage bocager sur le territoire du SCoT

Le maintien, voire la restauration du bocage et des prairies naturelles du territoire, agissent dans le cadre de la limitation de l'érosion de sols, la gestion des écoulements pluviaux, abaissement des pics en cas d'inondation, stockage carbone.

Par ailleurs, **l'érosion des sols** est une problématique locale, liée à la pente, le type de sol, et la couverture et l'utilisation du sol. Elle mène à des coulées de boues ou des appaorts massifs en suspension néfaste pour les écosytèmes humides et aquatiques. En zone cultivée, les sols nus ou fraichement labourés sont très sensibles à ce phénomène.

Focus : Erosion des sols sur le PNR (Source : étude AUDDICE TVB Picardie maritime 2012, MàJ Even Conseil 2016)

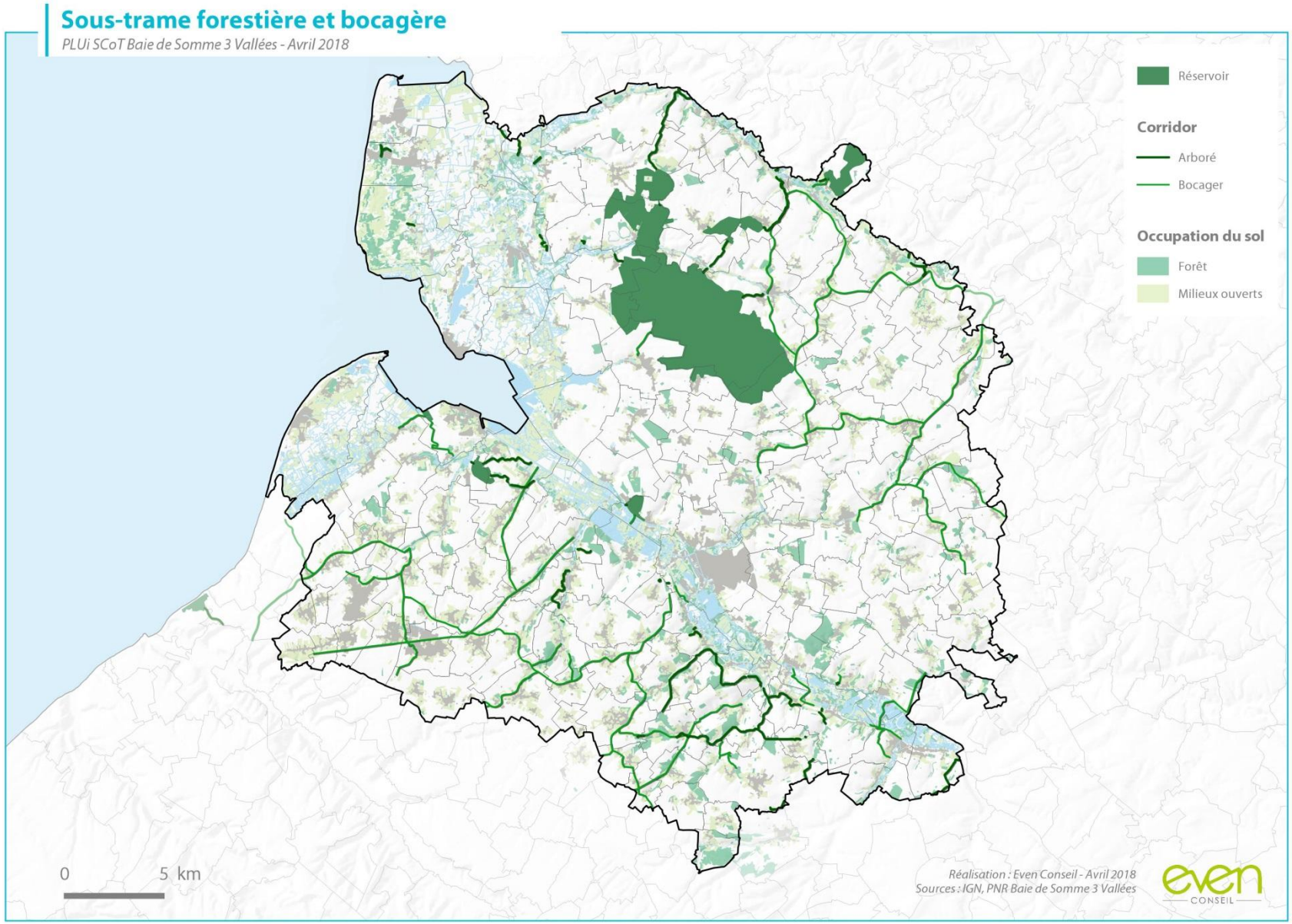


La **présence de haies ou de blanquette enherée** perpendiculaires à une pente ou le long des cours d'eau permettent de freiner l'écoulement de l'eau, le dépôt des particules en supension, et réduisent l'érosion.

Des **plans bocagers**, sont mis en place sur le territoire (4 communes engagées pour 2017), et constituent un exemple de préservation et de gestion durable des haies. Ils permettent de les valoriser, à travers plusieurs objectifs :

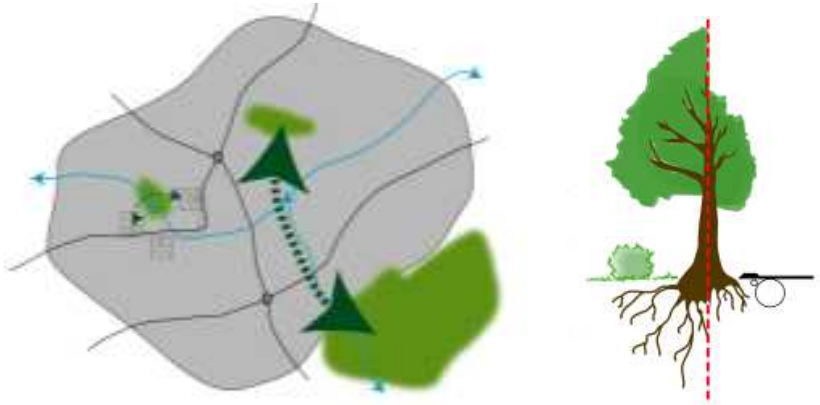
- Identification des haies de la commune et cartographie ;
- Précision des enjeux ou rôles de ces haies (antiérosive, corridor, paysagère, agronomique, brise-vent, etc…) ;
- Conseils sur les lieux où de nouvelles haies seraient intéressantes ;
- Conseils sur la gestion des haies ;
- Implantation de nouvelles haies.

Début 2018, près de 6 km de haies ont été plantés sur 8 communes : Bailleul, Bernay-en-Ponthieu, Bussus-Bussuel, Fressenneville, Grand-Laviers, Rue, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Tours-en-Vimeu.


Sous-trame forestière et bocagère
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018
Réservoir
Corridor
Arboré
Bocager
Occupation du sol
Forêt
Milieux ouverts
0
5 km
Réalisation : Even Conseil - Avril 2018
Sources : IGN, PNR Baie de Somme 3 Vallées
even
CONSEIL

3. Nature en ville

La Trame Verte et Bleue est à penser sur le territoire à différentes échelles : en particulier, le maillage d'espaces de nature vient se prolonger dans les milieux urbains, via les parcs, les jardins privés, les cours d'eau et leurs berges mais également les alignements d'arbres ou autres espaces (murs, toitures végétalisées,…).



Afin de favoriser le maintien et le développement de la biodiversité en ville, il s'agit de renforcer la perméabilité des espaces urbains et d'apporter une diversité des valeurs et des usages via notamment **l'inventaire des éléments de patrimoine naturel existants** (boisements, haies, arbres isolés, zones humides, mares, chemins ruraux,…), la préservation des liens entre ces espaces et avec les espaces naturels et agricoles, l'amélioration de la perméabilité des clôtures, ou encore la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement.

De nouveaux espaces de nature peuvent être créés, en lien avec le caractère multifonctionnel de la Trame Verte et Bleue : coulées verte, travail sur les espaces de lisières, bassin de rétentions et systèmes de gestion des eaux pluviales, traitement végétal des espaces publics, végétalisation du bâti, mise en place de gîtes et nichoirs pour la faune …

Une gestion différenciée des espaces verts est également préconisée, permettant de favoriser le développement de la faune et de la flore.



Agriculture urbaine



Jardins éphémères



Clôtures perméables





Architecture verte et gestion durable



Canal de la Somme à Abbeville et ses berges, supports de la biodiversité en ville



Des jardins privés qui amènent la nature en ville

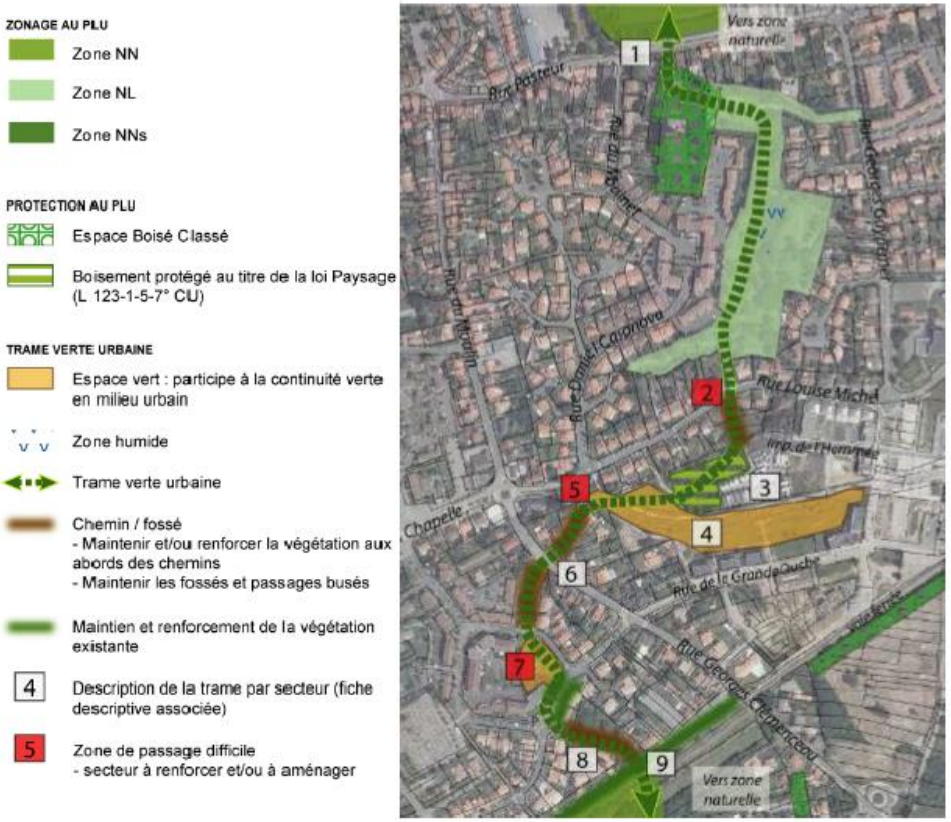
IV. Focus : exemples d'outils de traduction de la Trame Verte et Bleue dans les communes

Exemples d'Aménagement intégrant des corridors ou coulées vertes





Exemples de prise en compte dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)



Atouts à valoriser

- Des habitats remarquables et variés : milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires…
- Une diversité exceptionnelle en termes d'avifaune, et notamment d'espèces d'oiseaux nicheurs ;
- De nombreux périmètres de protection et d'inventaires de la biodiversité déjà existants sur le territoire (ZNIEFF, N2000, RNN, APB…) ;
- Une trame aquatique et humide particulièrement dense, en lien avec les cours d'eau et marais du territoire

Faiblesses à résorber

- Des milieux ouverts envahis naturellement de ligneux
- Des continuités écologiques interrompues et à restaurer
- Des habitats ayant été dégradés par les activités humaines
- Une trame forestière peu développée

Opportunités à saisir

- Des bénéfices multifonctionnels apportés par la Trame Verte et Bleue (santé, paysage, énergie, prévention des risques,…)
- Des initiatives en cours en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité : acquisition foncières littorales, gestion des sites par le SBSGLP et le CENP, inventaires des mares, lavoirs et zones humides, mises en place de plans bocagers,…
- Une place de la nature en ville à renforcer
- La mise en œuvre des actions du PCAET en faveur de la biodiversité

Menaces à anticiper

- La disparition de milieux naturels par artificialisation, et la dégradation de certains milieux (zones humides, évolutions agricoles,…) engendrant une pression sur la biodiversité
- La présence d'espèces rares et menacées (avifaune, chiroptères,…)
- Des développements ponctuels d'espèces exotiques envahissantes à maitriser
- Un déréglement cliamtique accelerant les menaces sur les milieux et la biodiversité

Synthèse et enjeux liés à la Trame Verte et Bleue :

→ **Préserver et renforcer les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue, dans leur richesse et leur diversité** : milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires, espaces agricoles, nature en ville,… :

- Préserver les espaces dunaires et littoraux, notamment en lien avec les activités humaines (pression touristique, exploitation des cordons de galets,…)
- Préserver les espaces de la sous-trame des forêts et bocages, et les mettre en réseau
- Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés (cours d'eau, berges, zones humides), ainsi que leur préservation
- Préserver les coteaux calcaires par des pratiques de gestion adaptées de ces espaces (fauche, pâturage,…)
- Maîtriser les pratiques agricoles afin d'aller dans le sens du maintien et de la préservation de la biodiversité : limitation des labours, maintien du réseau bocager
- Conforter la place de la nature en ville en favorisant la végétalisation des espaces privés et publics, en recréant des continuités (chemins ruraux, berges, continuités piétonnes…) et en développant l'écologie urbaine (toitures et murs végétalisés, gestion des eaux pluviales, …)

→ **Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue en lien avec leurs bénéfices multifonctionnels** : santé, paysage, énergie, prévention des risques,…

→ **Limiter la fragmentation du maillage de la Trame Verte et Bleue en recherchant une perméabilité maximum des espaces bloquants** (urbanisation, infrastructures de transport,…)

→ **Porter une attention particulière à la protection des espèces rares et menacées sur le territoire** mais également sur la biodiversité ordinaire

- Limiter l'impact des activités humaines sur la biodiversité
- Adapter les espèces et essences aux enjeux liés au dérèglement climatique
- Maîtriser le développement des espèces invasives-envahissantes

2

Des ressources à préserver pour un cycle urbain durable

Chapitre 3 : Gestion du cycle de l'eau (ressources et assainissement)

I. Des documents cadrant les objectifs de qualité et de quantité de la ressource en eau

1. Contexte règlementaire national

La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision des SDAGE Artois Picardie et Seine Normandie approuvés en 2022 pour la période 2022-2027 (cf. ci-après).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la directive cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure notamment des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales ; elle donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

2. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire du SCoT est concerné par deux grands bassins versants et couverts par deux SDAGE, tous deux dans leur 3e cycle, 2022-2027 :

- L**e SDAGE du bassin Artois Picardie** qui couvre la plus grande partie du territoire et sur la partie périphérique occidentale du territoire du SCoT,
- Et marginalement le **SDAGE du bassin Seine-Normandie**

2.1. Le SDAGE du bassin Artois-Picardie

Approuvé par le comité de bassin le 15 mars 2022, **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (2022-2027)** définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie. Il définit 5 enjeux :

- Enjeu A : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le programme de mesures de bassin, document de synthèse à l'échelle du bassin compris dans le SDAGE, identifie les dispositions en application des orientations fondamentales du SDAGE pour l'atteinte des objectifs inscrits pour lesquels le PLU doit être compatible.

2.2. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie

Le comité de bassin Seine Normandie a adopté la version définitive du projet de **SDAGE 2022-2027** le 23 mars 2022.

Ce nouveau SDAGE répond aux enjeux définis dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2019, et met l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique. Il fixe les objectifs suivants à horizon 2027 :

→ 52 % des masses d'eau superficielles continentales en bon état écologique et 36% en bon état chimique

→ 52 % des masses d'eau superficielles littorales en bon état écologique et 41% en bon état chimique

→ 32 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique et 100% en bon état quantitatif en 2027

Le SDAGE 2022-2027 est construit autour de 5 orientations fondamentales déclinées en 27 orientations, déclinées elles aussi en dispositions.

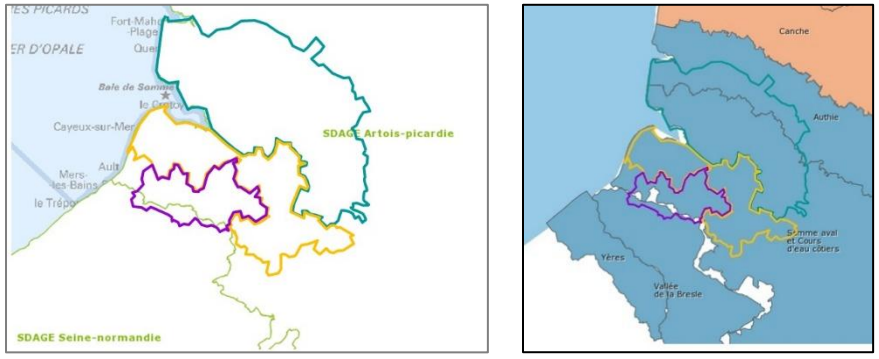
- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;

- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

3 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont en cours d'élaboration ou approuvés, et déclinent ces dispositions à l'échelle des grands bassins versants :

- Le **SAGE de la Somme Aval et cours d'eau côtiers**, approuvé par arrêté préfectoral le 6/08/2019
- Le **SAGE Authie** en cours d'élaboration,
- Le **SAGE de la Vallée de la Bresle**, approuvé le 18/08/2016



CA Baie de Somme CC Ponthieu Marquenterre CC du Vimeu

Périmètres des EPCI du SCoT et ceux des SDAGE et des SAGE (Source : Gesteau. Eaufrance)

3.1. Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

Le SAGE Somme Aval et des Cours d'eau côtiers a été lancé en 2009, et approuvé en 2019. L'un de ses 5 enjeux concernent les **Risques majeurs**.

Son périmètre dépasse largement celui du SCoT : il se compose de 569 communes réparties sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) de la région.

Parmi 20 objectifs et 106 dispositions en cours d'approbation, les dispositions suivantes concernent en particulier les documents d'urbanisme :

- Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines
  - D27 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
- Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés
  - D73 : Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme
- Enjeu 4 : Risques majeurs
  - D87 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme
  - D92 : Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme

Un guide de recommandation réalisé par pour améliorer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les SCoT est en cours.

3.2. Le SAGE de l'Authie

Le territoire du SAGE de l'Authie présente une surface de 1 305 km² répartie sur 156 communes. La population est concentrée dans les trois principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer et Doullens situées hors du territoire du SCoT. La Stratégie validée le 3 novembre 2011 oriente le SAGE en particulier sur les points suivants :

- → Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles
- → Contribuer à l'atteinte du bon état écologique et pouvoir utiliser les eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable.
- → Garantir l'alimentation en eau potable
- → S'assurer de la disponibilité de la ressource en quantité et en qualité suffisante et sécuriser la distribution
- → Préserver les milieux aquatiques
- → Conforter le bon état écologique
- → Limiter les risques d'inondation
- → Améliorer la situation du territoire

3.3. Le SAGE de la Vallée de la Bresle

Le SAGE de la Vallée de la Bresle s'étend sur une surface de 748 km2 et se répartit sur 2 régions : Haute-Normandie et Picardie et sur trois départements. Il touche toutefois marginalement le territoire du SCoT.

Les dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme sont les suivantes :

- D46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales sur la Bresle et ses affluents
- D56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- D65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme
- D72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées

Deux dispositions incitatives concernent les documents d'urbaisme :

- D70 : Réaliser des Schémas de gestion des eaux pluviales
- D75 : Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme

II. Etat quantitatif et qualitatif des ressources en eau

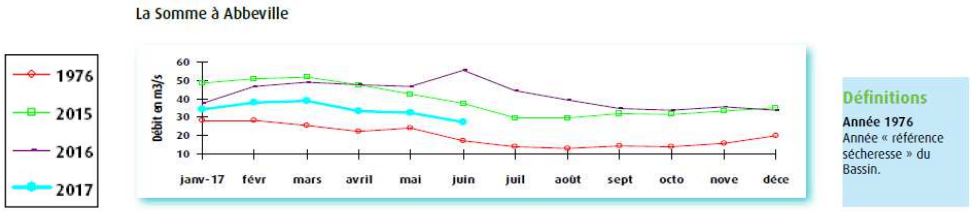
1. Un réseau hydrographique dense : deux grands fleuves pour trois vallées

Le territoire du SCoT est irrigué de **deux grands fleuves principaux, l'Authie** et la **Somme**. Le premier borde le nord du territoire tandis que le second crée une vallée centrale.

1.1. La Somme

La **Somme** est un cours d'eau typique des pays de craie caractérisé par une pente moyenne très faible (inférieure à 1 ‰), des eaux lentes et un débit régulier. La période de hautes eaux s'étend en général de novembre à mars et la période de basses eaux d'avril à octobre. Le débit interannuel de la Somme à Abbeville, représentative des cours d'eau de la Picardie est de 35.1 m^3/s.

Le programme de surveillance de l'état des eaux établi en application de l'article R.212-2-2 du Code de l'environnement (pour chaque bassin ou groupement de bassins défini par l'arrêté du 16 mai 2005) permet de quantifier ces variations de débit.



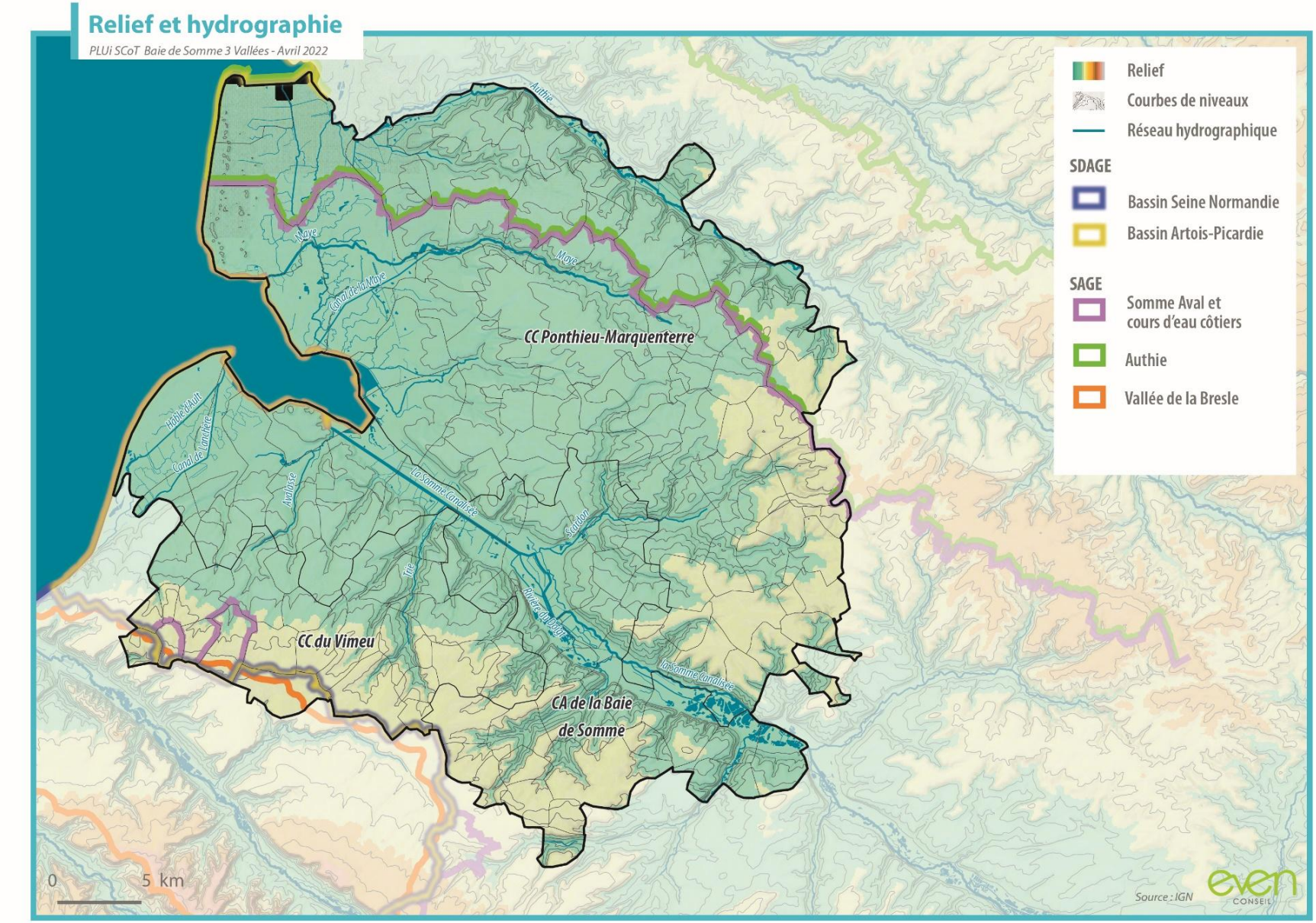
Débit moyen de la Somme à Abbeville
Source : Bulletin de situation hydrologique Bassin Artois Picardie, juin 2017

1.2. L'Authie

L'**Authie** est un fleuve côtier du nord de la France qui se jette dans la Manche après un cours long de 103 kilomètres dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, dans le bassin Artois-Picardie. Son cours, orienté ouest - nord-ouest, épouse la direction des autres fleuves côtiers du nord de la France, la Canche au nord, la Somme et la Bresle au sud.

1.3. Les autres cours d'eau

Outre ces deux fleuves, les affluents de la Somme (Scardon, Trie, Amboise, Airaines et Avalasse), des fleuves côtiers (Maye, Dien) et un réseau de canaux, fossés dans les zones littorales de part et d'autre de la Baie (Bas Champs, Marquenterre) constituent un réseau hydrographique dense.


Relief et hydrographie
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2022
Relief
Courbes de niveaux
Réseau hydrographique
SDAGE
Bassin Seine Normandie
Bassin Artois-Picardie
SAGE
Somme Aval et cours d'eau côtiers
Authie
Vallée de la Bresle
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Authie
Maye
Canal de la Maye
Hâble d'Ault
Canal de Cayeux
Avalaise
La Somme Canalisée
Scardon
Trie
Rivière du Dien
0
5 km
Source : IGN
even CONSEIL

2. Des zones humides au cœur de fonctions hydrologiques cruciales

2.1. Des milieux humides variés

Le territoire de BS3V est composé d'une **multitude de milieux humides, du littoral picard aux vallées humides** de la Somme et de l'Authie.

Le **littoral picard** s'étend sur près de 70 km et constitue un ensemble remarquable labélisé comme zone humide d'importance internationale.

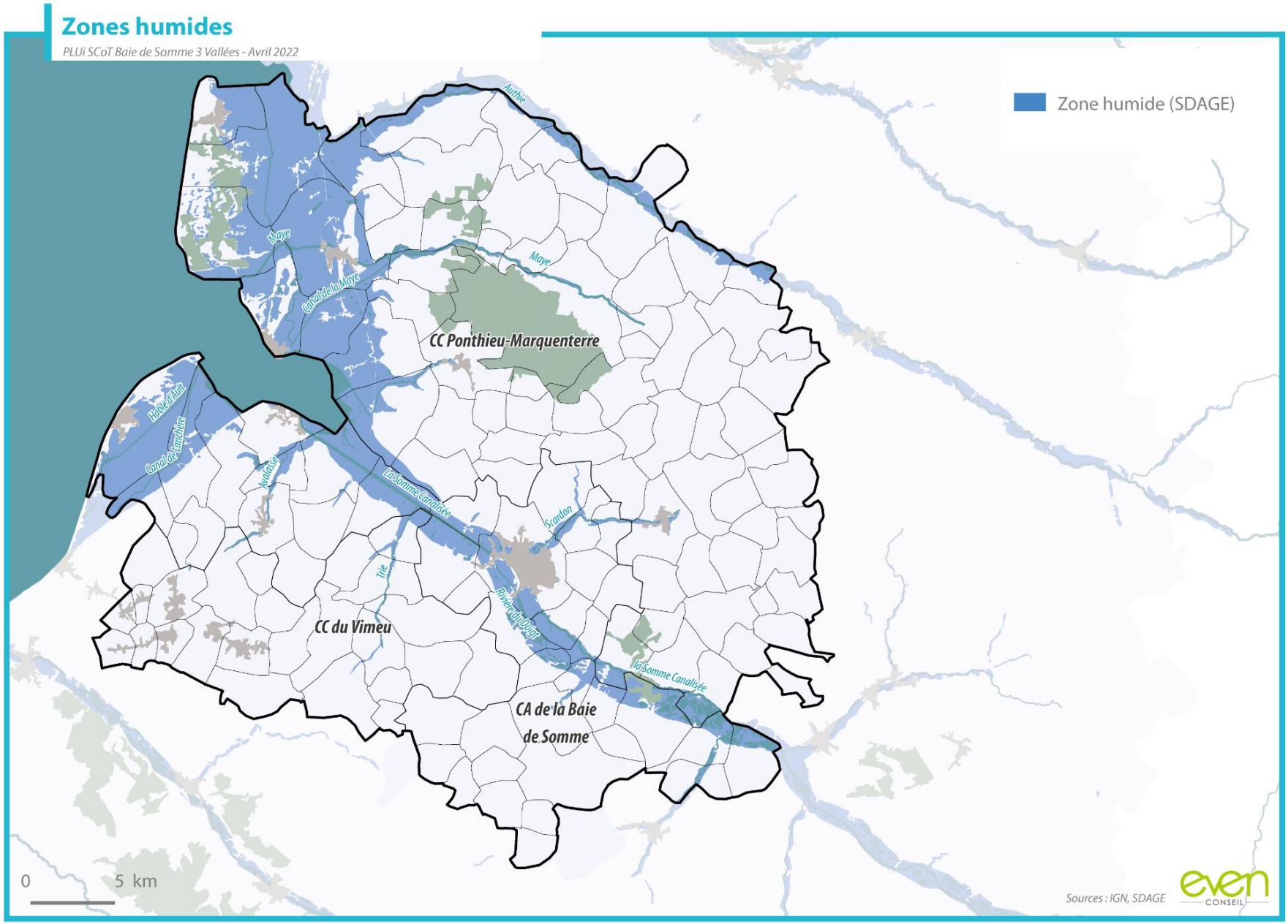
Le territoire arrière-littoral abrite un ensemble de zones humides composé de **mares et marais,** tandis que les autres habitats se regroupent autour des fleuves et cours d'eau du territoire.

2.2. De nombreux services écosystémiques

Les **milieux humides revêtent une importance fondamentale** dans l'approvisionnement en eau douce, de même que par leurs bénéfices écosystémiques multiples.

- **Approvisionnement en eau potable**. Les milieux humides jouent un rôle essentiel dans l'alimentation en eau pour la consommation humaine et les besoins agricoles et industriels. Grâce à leur rôle d'éponge naturelles capables de restituer l'eau, les zones humides peuvent recharger ou maintenir le niveau d'eau des nappes en période de sécheresse.
- **Prévention des crues et des inondations.** Les zones humides agissent comme des zones tampons : lors des crues intenses, leur capacité de rétention permet d'atténuer les conséquences des inondations, et à l'inverse elles permettent de restituer l'eau lors des sécheresses.
- **Epuration des eaux.** Les milieux humides jouent un rôle important dans l'épuration des eaux en piégeant ou transformant les éléments nutritifs en excès, et notamment les engrais de synthèse, les polluants et les effluents d'élevage.
- **Puits de biodiversité.** Les milieux humides abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales, et particulièrement des plantes halophytes, des amphibiens et des oiseaux. Le littoral Picard est l'une des plus grosses zones d'accueil des oiseaux en France.
- **Bénéfices socio-économiques**. Les zones humides jouent enfin un rôle dans les interactions avec les hommes grâce notamment à leur productivité biologique (production agricole, conchicole, piscicole, arboricole, etc.) et leur rôle dans le paysage et le cadre de vie des territoires (patrimoine, tourisme, etc.).

Les milieux humides interviennent ainsi dans de nombreuses fonctions écologiques, hydrologiques et apportent des bénéfices socio-économiques notables qui justifient de la nécessité de leur protection.

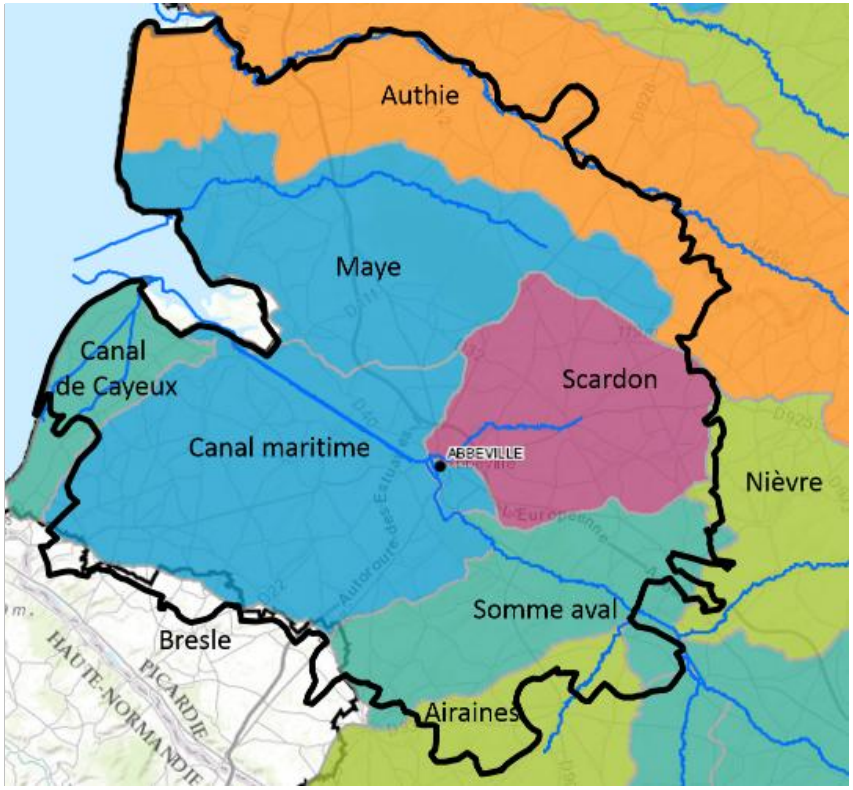

Zones humides
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2022
Zone humide (SDAGE)
Authie
Maye
Maye
Canal de la Maye
CC Ponthieu-Marquenterre
Hable d'Ault
Canal de Lanchère
Nielles
la Somme Canalisée
Scardon
Tire
Rivière du Dégt
CC du Vimeu
la Somme Canalisée
CA de la Baie de Somme
0
5 km
Sources : IGN, SDAGE
even CONSEIL

3. Des masses d'eau continentales : état qualitatif

Les SDAGE précisent les états et objectifs qualitatifs et quantitatifs des **7 principales masses d'eau de surface continentale** touchant le territoire du SCoT, représentées ci-après avec leur bassin versant. Le territoire est concerné de manière marginale par les masses d'eau de la Bresle (amont et aval) et de la Nièvre (cf figure ci-contre).

Pour le grand bassin Artois Picardie, les trois principales masses d'eau naturelles et quatre fortement modifiées présentent globalement un bon état physico-chimique, à l'exception du Scardon, dont l'état physico-chimique est qualifié de moyen. Toutes les masses d'eau présentent un état physico-chimique sans ubiquistes mauvais, à l'exception de l'Authie dont l'état est très bon.

L'état écologique des cours d'eau est qualifié de moyen pour 4 cours d'eau. Les 3 autres possèdent un état écologique qualifié de bon.



Principales masses d'eau sur le territoire du SCoT (Source : Agence de l'eau Artois Picardie)

Légende

Très bon		Médiocre	
Bon		Mauvais	
Moyen		Non renseigné	

Etat des masses d'eau superficielles (Source : Etat des lieux du SDAGE Artois Picardie 2022-2027)

Code	Masse d'eau	Etat physico-chimique (avec ubiquistes)	Etat écologique	Etat physico-chimique (hors ubiquistes)
FRAR03	AIRAINES			
FRAR05	AUTHIE			
FRAR35	MAYE			
FRAR37	NIEVRE			
FRAR47	SCARDON			
FRAR55	SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N° 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE			
FRAR12	CANAL MARITIME			
FRAR28	CANAL DE CAYEUX			

4. Des eaux estuariennes et côtières vulnérables

4.1. Des eaux cotières dégradées

Les eaux côtières concernant le territoire peuvent être décrites en deux masses d'eau principales :

- Une masse d'eau côtière **La Warenne Ault** (FRAC05).
- Une masse d'eau de transition : **Baie de Somme** (FRAT01).

4.1.1. La Warenne Ault (FRAC05)

La masse d'eau **La Warenne Ault** est une masse d'eau côtière à dominante sableuse macrotidale mélangée de 23 000 ha, qui s'étend tout le long de la côte du territoire du SCoT et en dehors.

Sa **qualité écologique et sa qualité chimique sont qualifiées de moyenne**, avec un paramètre phytoplancton déclassant, en raison de la présence récurrente et en abondance de l'algue *Phaeocystis*. La qualité des sédiments est qualifiée de bonne (années de mesure : 2012-2013).

La qualité conchicole est également qualifiée de **moyenne**, en raison de la présence de la bactérie *Escherichia coli.*

La qualité des eaux de baignade est qualifiée **d'excellente** (2018).

4.1.2. Baie de Somme (FRAT01)

La baie de Somme est un petit estuaire à grande zone intertidale, méso à polyhalin, faiblement à moyennement turbide de 4000 ha, caractérisé par un régime hydrologique macrotidal, la présence de mollières sur l'ensemble de l'estuaire, malgré une mosaïque de substrats, vaseux à sableux.

Sa **qualité écologique et chimique sont qualifiées de médiocre** (paramètres phytoplancton, poissons et nutriments).

La qualité conchicole est qualifiée de **moyenne**, en raison de la présence de la bactérie *Escherichia coli.*

La qualité des eaux de baignade est qualifiée **d'insuffisante** (2018).

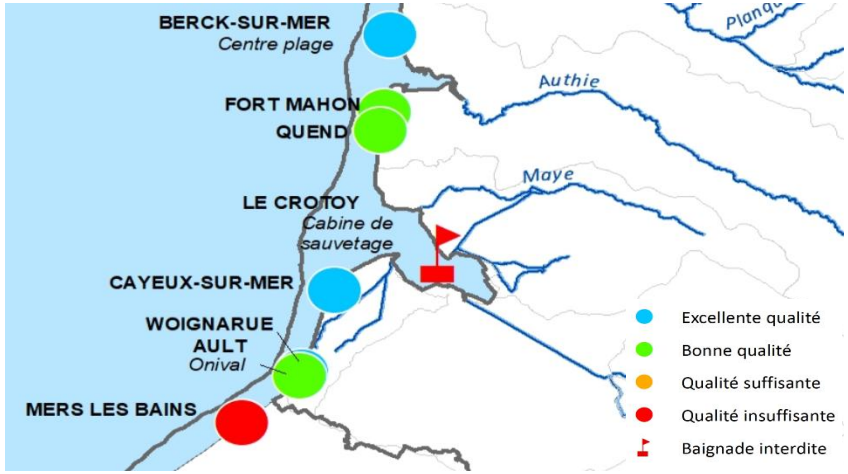
Code	Masse d'eau	Etat physico-chimique	Etat écologique
FRAC05	LA WARENNE AULT		
FRAT01	SOMME		

4.2. Eaux de baignade

Ces eaux côtières constituent des eaux de bonne qualité voire excellente pour les autres sites évalués sur le territoire (classement de la qualité des eaux de baignade selon la Directive 2006/7/CE).

Les profils de baignade établis diagnostiquent comme principale source de pollution une mauvaise gestion du rejet des eaux pluviales.

La baignade est interdite sur le site du Crotoy, ainsi qu'à Saint-Valéry-sur-Somme.



Qualité des eaux de baignade (2015-2018)
(Source : Bassin Artois Normandie)

4.3. Zones de conchyliculture

La conchyliculture sur le territoire est représentée principalement par la mytiliculture. Deux techniques d'élevage de moules sont pratiquées sur les plages de la Somme : à plat et sur pieux (plus de 115 000 bouchots) pour environs 1500t en 2014-2015. Plusieurs gisements naturels de moules exploités par des professionnels viennent compléter la production mytilicole d'environs 145t en 2014.

Les coques sont exploitées par les pêcheurs à pied sur des gisements naturels. Leur production, très variable d'une année sur l'autre, est estimée à 2000t environs. La baie de Somme constitue ainsi le premier gisement de France pour les coques.

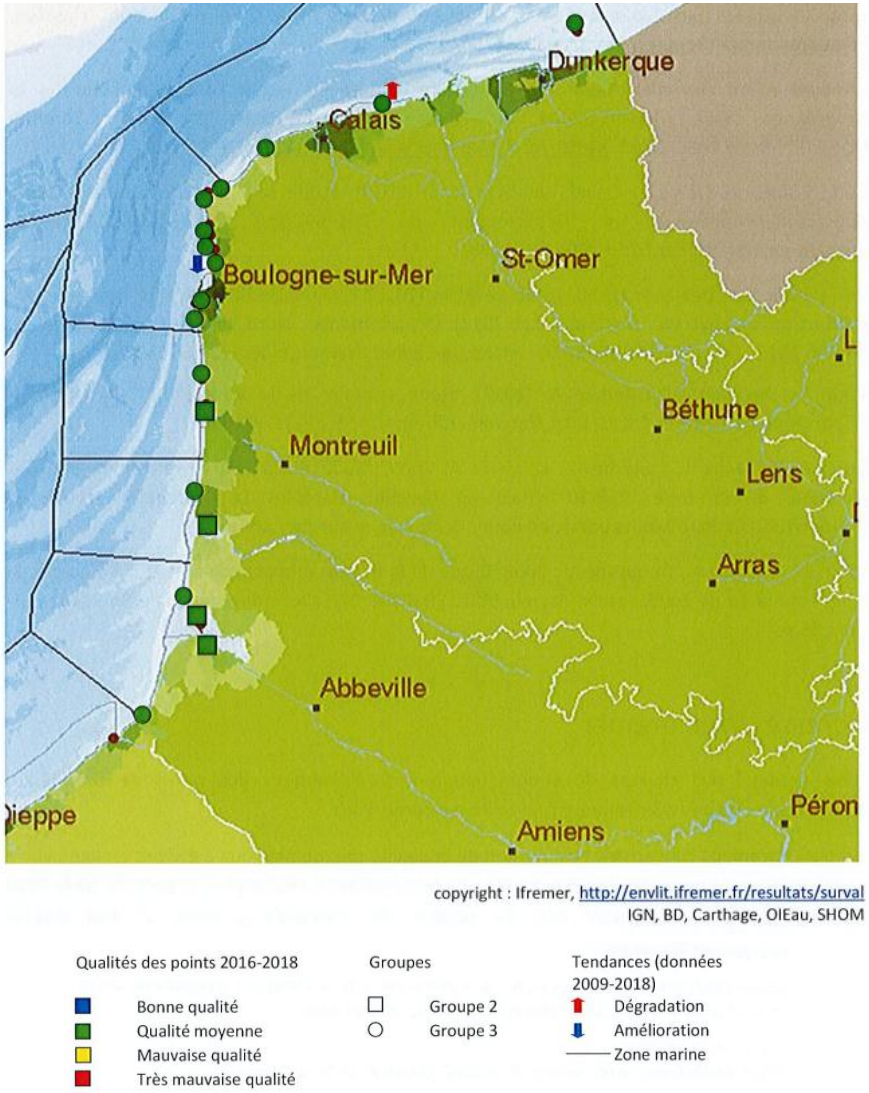
Toutes les zones de production du département obtiennent un classement B selon les seuils de règlement CE 854/2004 en termes de qualité microbiologique et chimique. Selon ce classement, la production conchylicole nécessite ainsi des mesures de purification et de reparcage avant sa mise sur le marché

Les moules de bouchot issues de la zone 80.02 Quend Plage sont ainsi purifiées localement dans un centre de purification et de conditionnement des coquillages inauguré fin 2010 sur la commune du Crotoy.

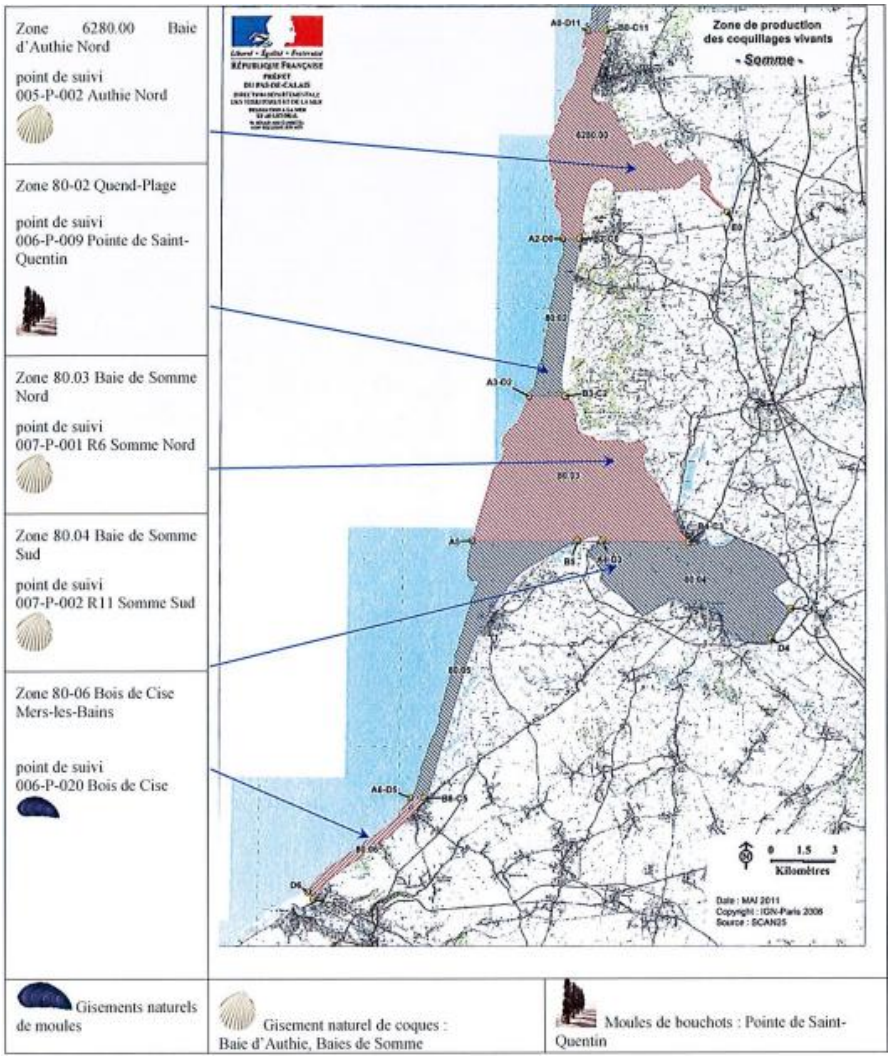
Deux zones de gisements naturels de coques sont suivies à fréquence mensuelle :

- La qualité microbiologique de la zone 80.03 Baie de Somme nord est estimée en catégorie B.
- La qualité microbiologique de la zone 80.04 Baie de Somme Sud n'a pas pu être estimée pour la période 2013-2015, le nombre d'échantillon étant insuffisant sur la période.

Les résultats des prélèvements montrent une tendance à la dégradation de la qualité pour le point de suivi de la Pointe de Saint Quentin Sud touchant les moules de bouchot et une amélioration pour le point de suivi Somme Nord (gisements naturels de coques).



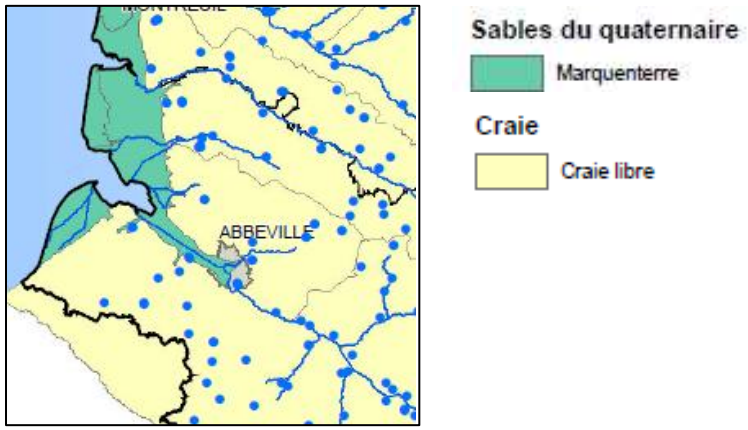
Qualité des zones de production conchylicole (Source : IFREMER, 2019. *Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole*)



Principales zones de production conchylicole sur le département de la Somme (Source : DDTM62)

5. Des masses d'eau souterraines sous pression

Le territoire est concerné par deux types d'aquifères, l'un dans les sables du quaternaire, la **nappe de Marquenterre**, l'autre dans **la Craie** qui concerne la majorité du territoire. Alors qu'aucun captage ne se fait dans la nappe littorale, les prélèvements concernent uniquement les deux masses d'eau souterraines de la **Craie de la Vallée de l'Authie (AG009) et de la Craie de la Vallée de la Somme Aval (AG011).**

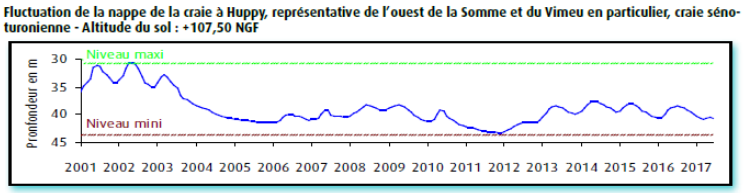


Hydrogéologie du territoire
(Source : Agence de l'Eau Artois Picardie)

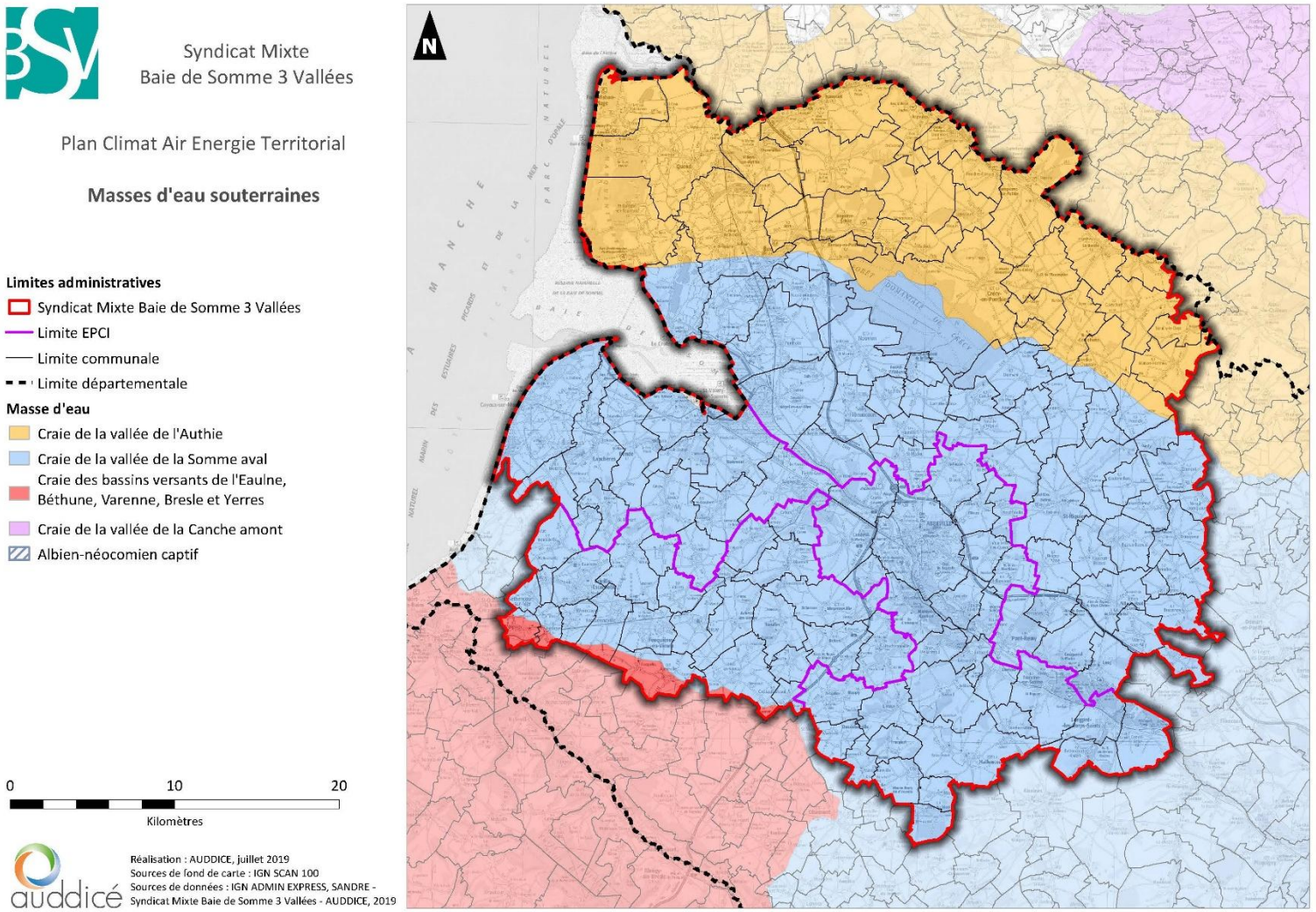
Le fonctionnement de ces deux nappes est mieux connu depuis peu suite à une étude du BRGM portant sur le fonctionnement global de l'hydrosystème du Marquenterre en lien avec les marais arrière littoraux (BRGM, janvier 2018). Ainsi les deux nappes constituent le réservoir de la craie qui peut être considéré comme un compartiment unique et continu. La salinité des eaux souterraines, décelée en profondeur dans la plaine maritime et à proximité de l'estuaire de la Somme ne serait a priori pas le résultat d'un phénomène de biseau salé (intrusion des eaux marines), dont la présence n'a pas été avérée mais provient d'eaux fossiles piégées au centre de la plaine maritime lors des dernières transgressions (montée du niveau marin). Toutefois, le phénomène d'intrusion marine ne peut pas totalement être écarté, et un suivi de long terme via le réseau de piézomètres pourrait être réalisé.

La nappe de la Craie est en étroite relation avec le réseau des eaux superficielles puisqu'elle alimente en moyenne par drainage plus de 80 % des cours d'eau. Cette communication fluctue avec les saisons et les périodes de basses et hautes eaux. Durant les périodes d'étiage, la nappe peut représenter jusqu'à 90 % de l'alimentation de la Somme et de ses affluents. A l'inverse, lors de séquences pluvieuses importantes, les hautes eaux des cours d'eau contribuent à la recharge de la nappe.

Le niveau de remplissage de cette nappe est évalué au niveau de la station d'Huppy. Ce niveau piézométrique est en baisse en moyenne depuis 2001 et constitue un enjeu en termes de gestion de quantité mais également de qualité de l'eau puisque la dilution est limitée.



Source : Bulletin de situation hydrologique Bassin Artois Picardie – juin 2017



Délimitation des masses d'eaux souterraines à l'échelle du territoire
(Source : Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET, Auddicé)

5.1. Craie de la vallé de l'Authie (FRAG309)

Cette masse d'eau de 1 066 km^2, à dominante sédimentaire, s'étend sous la vallée de la rivière Authie. Elle est limitée au nord par l'interfluve Authie-Canche, à l'est par la crête piézométrique la séparant des bassins versants de la Scarpe et de la Somme, au sud par l'interfluve Authie-Somme et à l'ouest par la côte maritime. **Elle comprend l'ensemble du bassin versant de l'Authie.**

L'occupation du sol de la masse d'eau est principalement composée de parcelles agricoles (84 %).

La masse d'eau est en bon état quantitatif. Elle présente un état chimique médiocre.

5.2. Craie de la vallée de la Somme Aval (FRAG311)

La masse d'eau Craie de la vallée de la Somme Aval est une masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire, d'une superficie de 2 090 km^2.

Cette masse d'eau s'étend sous la région d'Abbeville. Elle est limitée au nord par l'interfluve Somme-Authie, à l'est par la crête piézométrique la séparant des bassins versants de l'Hallue et de la Selle (affluents de la Somme), au sud par la crête piézométrique la séparant du bassin versant de la Bresle et l'ouest par la côte maritime. Elle comprend le bassin versant aval de la Somme au-dessous d'Amiens.

L'occupation du sol au-dessus de la masse d'eau est principalement composée de parcelles agricoles (80 %).

La masse d'eau est en bon état quantitatif. Elle présente un état chimique médiocre.

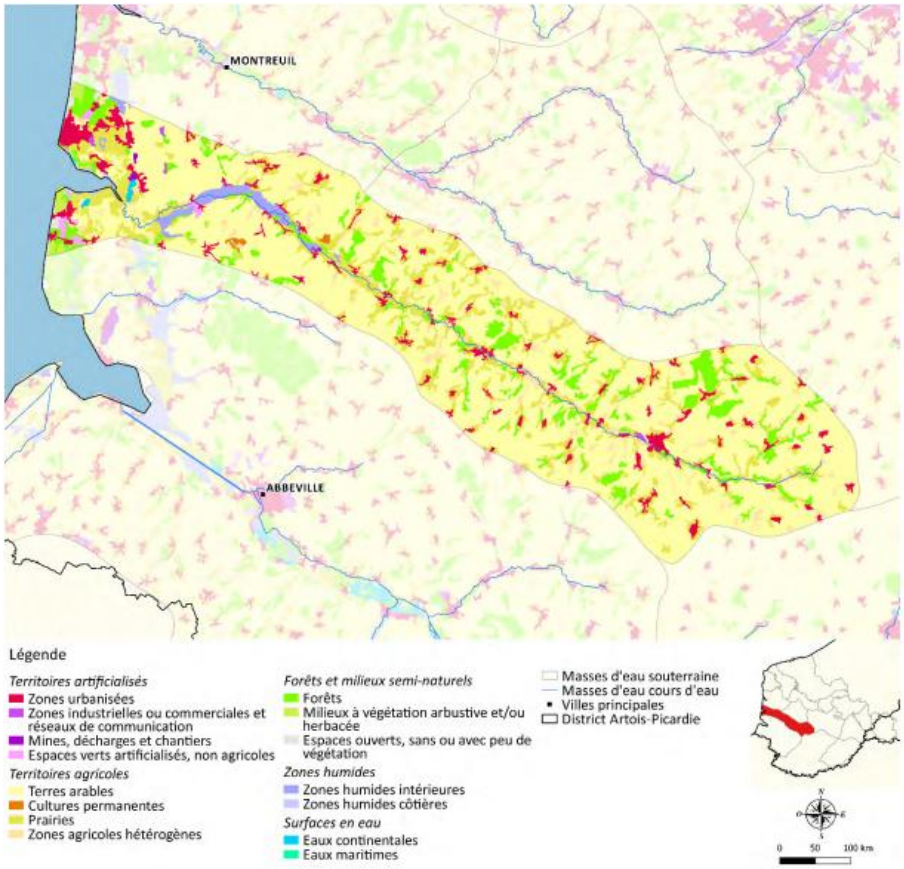
Etats des masses d'eaux souterraines (Source : Etat des lieux du SDAGE Bassin Artois Picardie 2022-2027)

Code	Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRAG311	Craie de la Vallée de l'Authie		
FRAG309	Craie de la vallée de la Somme		

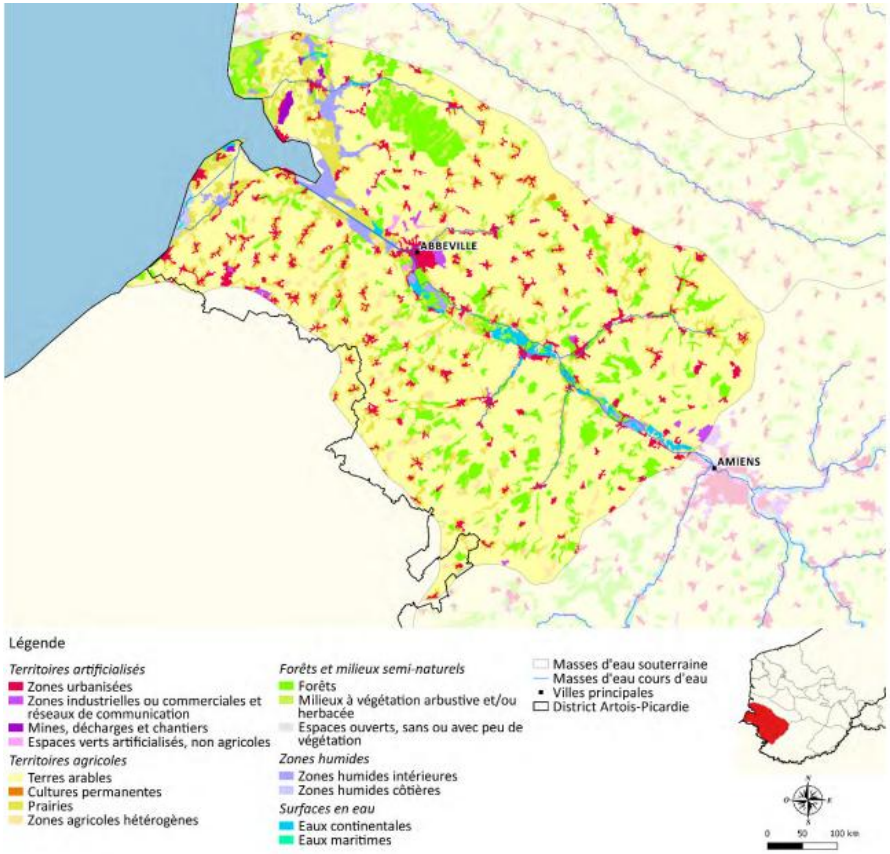
Les masses d'eau souterraines sont en état chimique médiocre au regard des paramètres DCE et selon le diagnostic du SDAGE Artois Picardie. Leur qualité se dégrade, particulièrement au regard des nitrates et des produits phytosanitaires.

5.3. Craie des bassin versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresles et Yerres

A noter qu'une très faible partie du territoire, au sud, est concernée par la masse d'eau « **Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresles et Yerres** », repise dans le SDAGE Artois Picardie. Sa superficie est de 2118 km2, elle est totalement affleurante et est découlement libre.



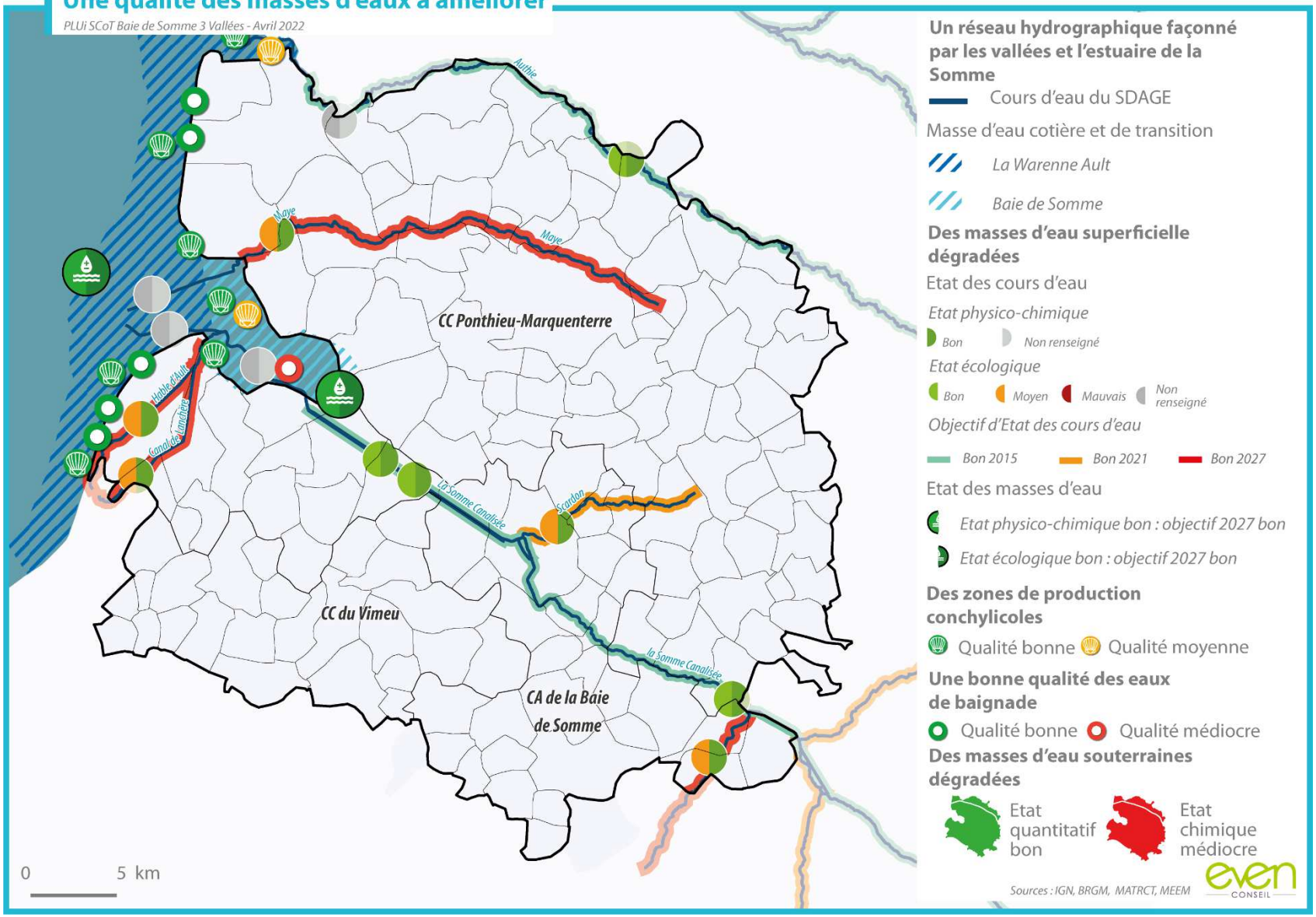
Occupation du sol de la masse d'eau Craie de la vallée de l'Authie (Source : Fiche de caractérisation initiale de la masse d'eau AG309 du bassin Artois Picardie)



Occupation du sol de la masse d'eau Craie de la vallée de la Somme Aval (Source : Fiche de caractérisation initiale de la masse d'eau AG311 du bassin Artois Picardie)

Une qualité des masses d'eaux à améliorer

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2022



6. Impacts des activités du territoire sur la qualité des masses d'eau

6.1. Des pollutions liées aux activités passées et actuelles

Diverses sources de pollutions ponctuelles ou diffuses, chroniques sont susceptibles d'affecter les masses d'eau superficielles comme souterraines du territoire du SCoT. Les rejets domestiques sur le territoire comme les effluents liés aux activités industrielles et agricoles entrent dans le cycle de l'eau.

L'accueil de nouvelles populations dans le territoire est subordonné à la mise à niveau des dispositifs d'assainissement conformément à la Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU). Cet enjeu est majeur pour la bonne qualité des masses d'eau du territoire (cours d'eau, nappes souterraines, littoral), l'optimisation de l'alimentation en eau potable et la sauvegarde de l'intérêt écologique des milieux humides et aquatiques.

Les nitrates, issus des rejets d'assainissement et des activités agricoles, tendent à se concentrer dans la nappe de la Craie par infiltration et non dégradation dans les sols.

Tout le territoire du SCoT est ainsi **classé comme vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole** selon l'arrêté du 23 novembre 2007.

Sont classées comme vulnérables aux nitrates, les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, qui ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans le Vimeu industriel, les masses d'eau souterraines gardent également la trace d'activités industrielles historiques de robinetterie et de serrurerie ayant entraîné des **pollutions aux métaux lourds** (notamment au Chrome VI) issues du traitement des métaux par certains ateliers dans les années 70. Ces pollutions ont causé la fermeture des captages d'alimentation en eau potable contaminés (abandon d'Embreville et Fressenneville).

Par ailleurs, **les connaissances actuelles concernant des substances liées aux activités anthropiques** pourtant présentes dans l'eau sont limitées et ne permettent pas de dresser un état des lieux de la qualité des eaux au regard des concentrations en médicaments, perturbateurs endocriniens et plus globalement les micro-polluants organiques.

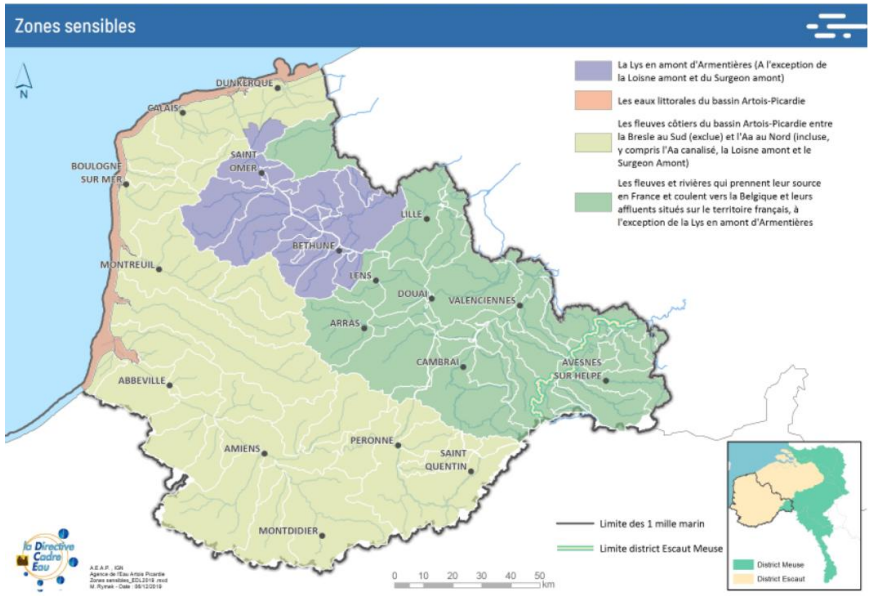
6.2. Des mesures de protection visant à l'amélioration de la qualité

Diverses mesures de diagnostic et de protection sont engagées sur le territoire du **SCoT visant à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles comme souterraines**.

6.2.1. Zones sensibles à l'eutrophisation

L'intégralité du territoire du SCoT est classée en **zone sensible à l'eutrophisation**. Ce classement en Zone sensible à l'eutrophisation impose un renforcement des traitements des eaux

rejetées au milieu naturel. Les stations de traitement des eaux usées doivent réduire de 80 % les rejets de phosphore et de 70 à 80 % les rejets d'azote.



Zones sensibles à l'échelle du bassin Artois-Picardie (Source : Bassin Artois Picardie, 2019)

Concernant les impacts de l'assainissement non collectif, la réglementation nationale révisée en 2012 vise à prioriser et dimensionner l'action, au regard du ratio coût/bénéfice, en réhabilitant en priorité les installations présentant un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement. Cette règlementation prévoit de définir des **Zonages à Enjeux Environnementaux (ZEE).**

Les ZEE sont désignés dans l'arrêté du 27 avril 2012, comme étant à la charge des SDAGE ou des SAGE. **Leur délimitation a été confiée aux SAGE par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le SDAGE 2022-2027.**

Cette démarche est en cours pour le SAGE Somme Aval et cours d'eaux côtiers, dans la disposition 23 : Définir des zones à enjeu environnemental. Les cartes n° 6 définissent un pré-zonage des zones à enjeu environnemental.

6.2.2. Zones vulnérables aux nitrates

L'ensemble du bassin Artois-Picardie a été classé en **zones vulnérables** par arrêté du 13 juillet 2021.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans les **zones définies comme vulnérables aux nitrates**, s'applique un **programme d'actions**. Sa dernière version (arrêté du 11 octobre 2016) présente dans un Programme national, les mesures communes à toutes les zones vulnérables. Le PAN est accompagné d'un programme d'actions Régional (PAR) et dans un Programme d'actions régional, les mesures spécifiques à la Picardie (Arrêté du 30 aout 2018).

6.2.3. Protection des captages et zone à enjeux eau potable

Afin de préserver en particulier la qualité de l'eau potable sur le territoire, la majorité des captages sont protégés de **périmètres de protection avec Déclaration d'utilité publique** (DUP).

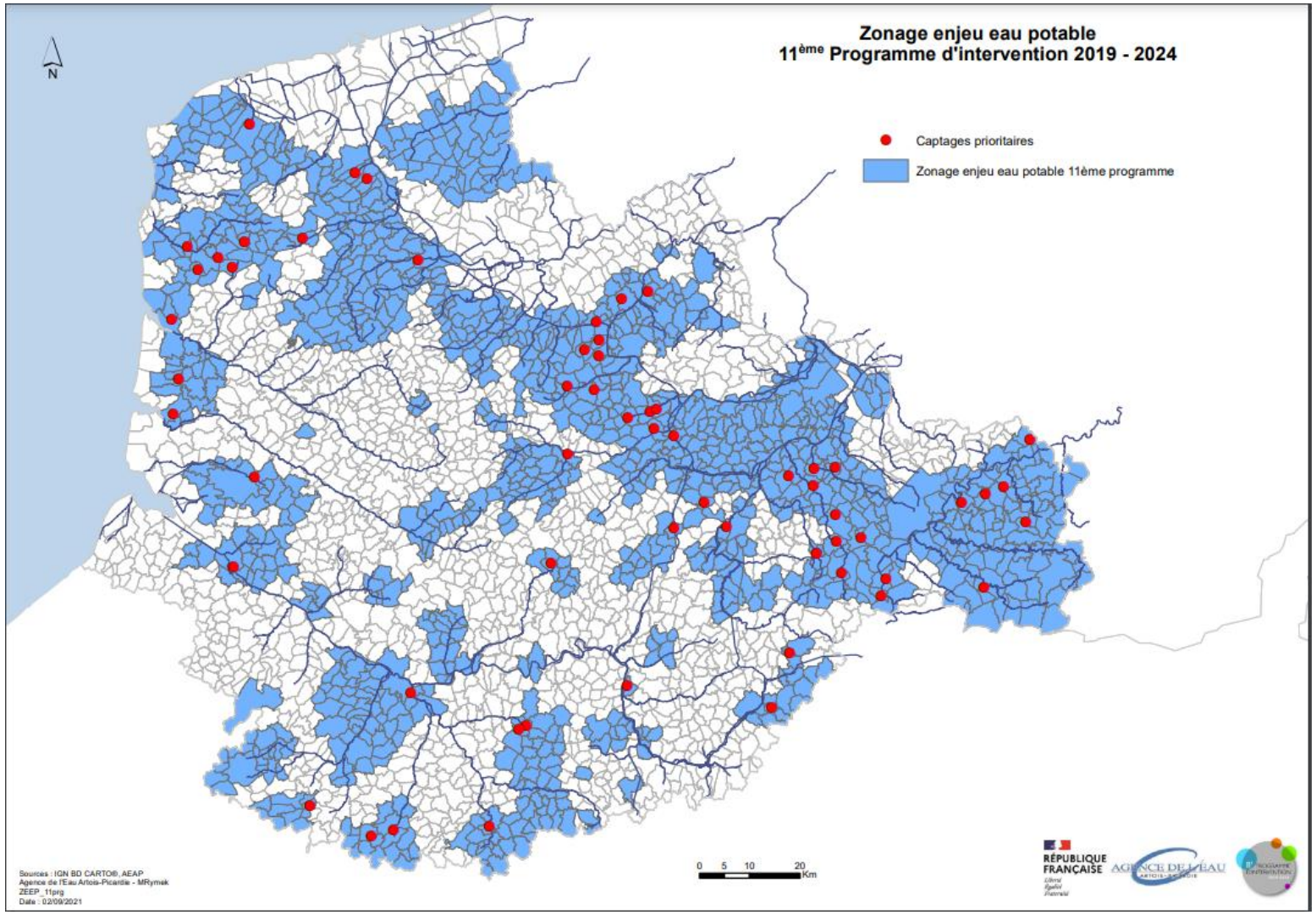
Ils ont été définis comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et de la Conférence Environnementale du fait de l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides, du caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie.

Autour de ces deux captages, sont définies des **zones à enjeu eau potable** qui correspondent à des zones à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Le captage de Crécy en Ponthieu fait l'objet d'une Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE) dont la première étape consiste en la définition de **l'aire d'alimentation du captage** (AAC).

Sur cette aire d'alimentation, un diagnostic territorial multipression permettra de croiser les sources de pollutions et la vulnérabilité puis En plus de ces périmètres, **deux captages ont été définis comme prioritaires d'après le SDAGE 2022-2027 : le captage d'Abbeville (St Gilles) et Abbeville Fonds de l'Heure et le captage de Crécy-en Ponthieu** d'établir un plan d'actions hiérarchisées selon les risques de contamination de la nappe et des milieux superficiels.

Le SAGE Somme Aval prévoit des dispositions visant à améliorer les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants notamment ainsi que des dispositions d'animation et d'incitation à de bonnes pratiques agricoles via notamment des Mesures Agro-Environnementales.



Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable (SDAGE Bassin Artois Picardie, 2022)

III. Prélèvements en eau et alimentation en eau potable

1. Gestion et compétences

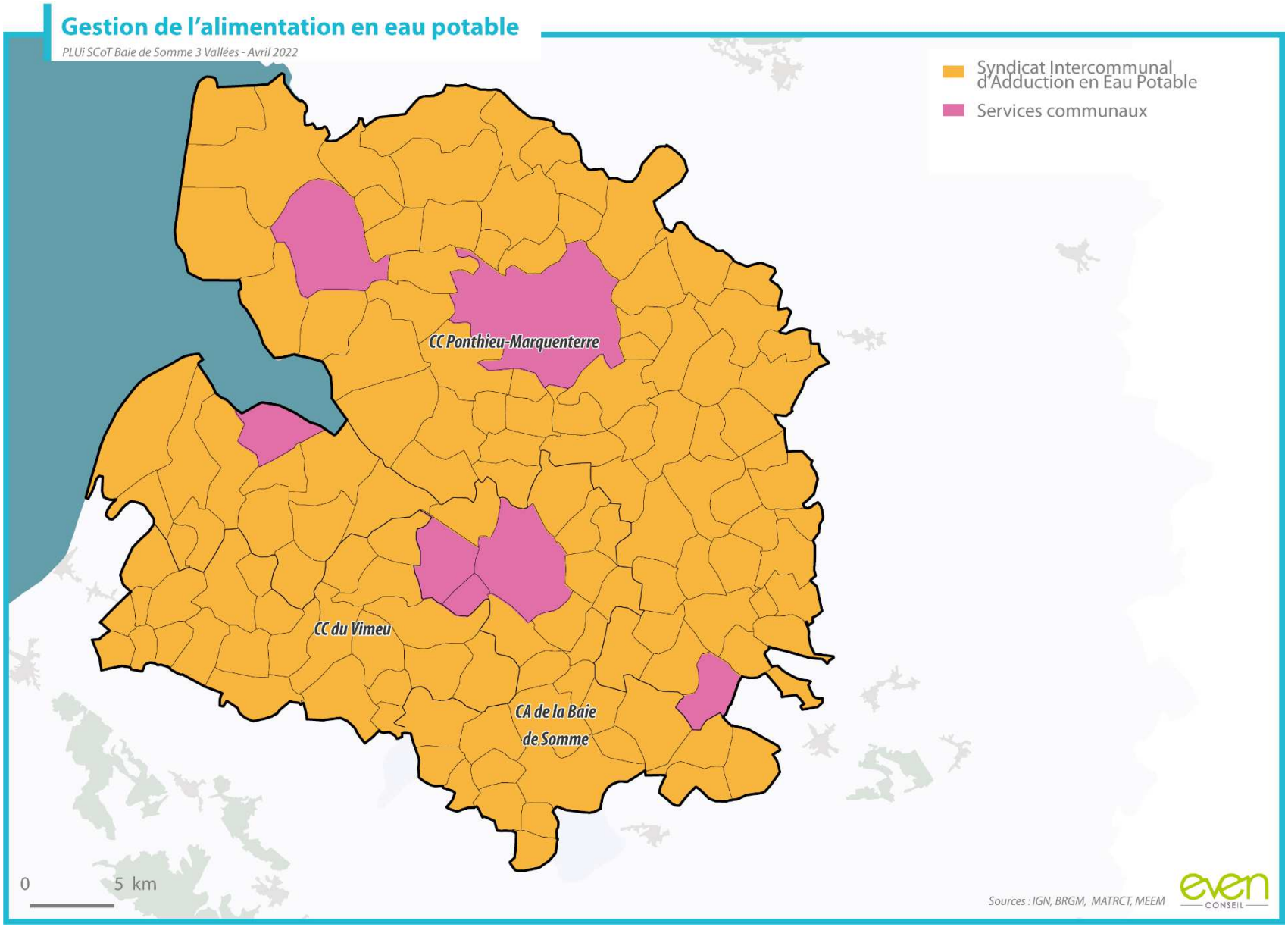
La **gestion de l'alimentation en eau potable en 2020** était assurée **par 20 différentes entités**, que ce soient des services communaux ou des services intercommunaux (BNPE).

- **Services communaux :**
  - La ville d'Abbeville (1 commune)
  - La commune de Cambron (1 commune)
  - La commune de Crécy-en-Ponthieu (1 commune)
  - La commune de Long (1 commune)
  - La commune de Rue (1 commune)
  - La commune de Saint-Valéry-sur-Somme (1 commune)
  - La commune d'Yonval (1 commune)

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP)**
  - SIAEP d'Aigneville (5 communes)
  - SIAEP d'Ailly le Haut Clocher (6 communes)
  - SIAEP de Domléger (2 communes)
  - SIAEP de Frucoure (7 communes)
  - SIAEP de Gueschart (18 communes)
  - SIAEP de La région de Coulonvilliers (35 communes)
  - SIAEP de Sailly – Flibeaucourt – Le Titre (2 communes)
  - SIAEP de Vauchelles-lès-Quesnoy – Bellancourt (2 communes)
  - SIAEP du Bois de la Motte (10 communes)
  - SIAEP du Vimeu Vert (10 communes)
  - SIAEP de la région de Machy (21 communes)
  - SIAEP du Boisle (1 commune)
  - Syndicat intercommunal des Eaux de Picardie (15 communes)

Toutes les entités possèdent **la triple compétence de production, transfert et distribution de l'eau potable**, à l'exception des services communaux de Cambron et de Yonval et du SIAEP de Vauchelles et SIAEP du Boisle (seulement la compétence de distribution) et du service communal de Rue (pas de compétence de production).

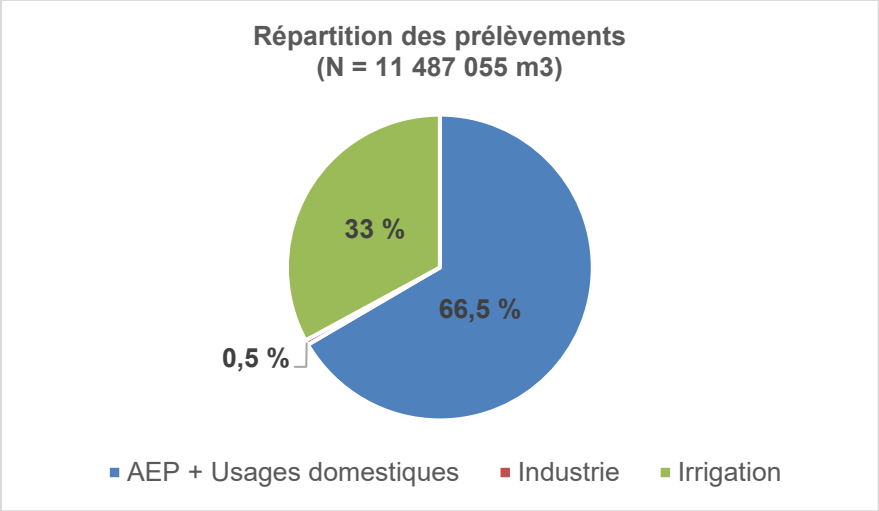
Le mode de gestion de l'eau potable est assuré en régie ou en délégation à une entreprise privée (Véolia notamment).


Gestion de l'alimentation en eau potable
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2022
Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable
Services communaux
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
0
5 km
Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM
even CONSEIL

2. Un déséquilibre territorial des prélèvements

La quasi-totalité des prélèvements d'eau se font en souterrain dans la nappe de Craie.

Sur le volume prélevé en 2019, recensé (11 487 055 m³), l'usage relève majoritairement de l'eau potable et autres usages domestiques (66,5 %) puis de l'irrigation (33 %).



Usage des prélèvements en eau selon leur volume (Source : BNPE 2019)

On constate toutefois **un déséquilibre des prélèvements** pour l'eau potable sur le territoire, lié notamment à l'historique de pollutions précédemment évoqué.

Ainsi l'exploitation de la nappe est très différenciée entre le Vimeu et le Ponthieu : le gros des besoins du Vimeu est assuré par un captage extérieur au SCoT, en vallée de Bresle à Pont-et-Marais. La nappe de la craie dans le Vimeu industriel est en effet durablement polluée par des métaux lourds.

De même, l'agriculture dans le Vimeu ne prélève pas ou peu d'eau pour des besoins d'irrigation.

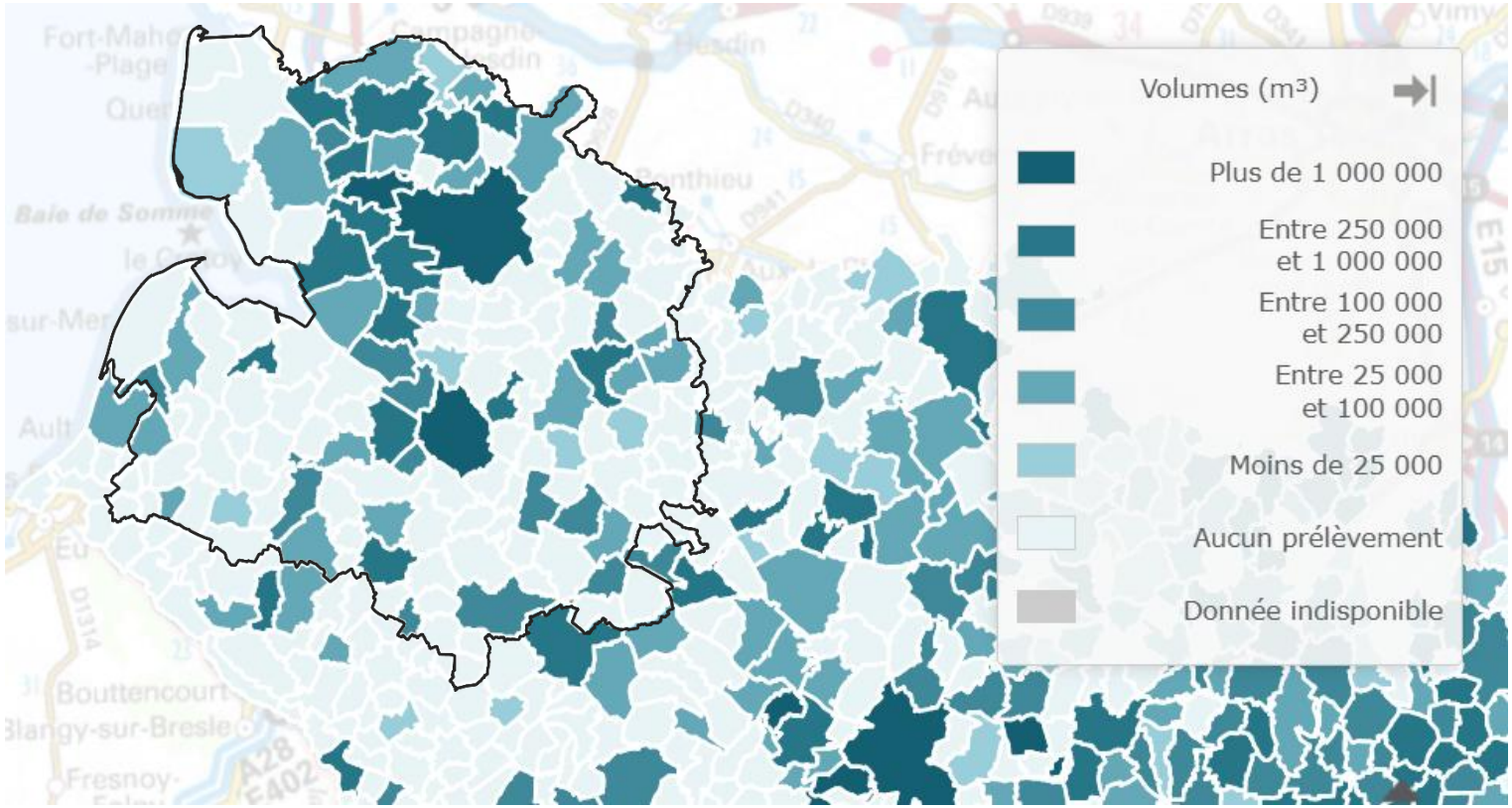
En revanche, la situation du Ponthieu est très différente : l'agriculture légumière, de par des sols sableux est grosse consommatrice d'eau dans ce secteur : près de 4 Mm³ en 2015. De plus, du fait de l'absence de nappe proche du littoral, les collectivités ont orienté leur prélèvement pour l'eau potable autour ou dans le massif forestier de Crécy, où la qualité de l'eau est très bonne du fait de la protection naturelle contre les pollutions diffuses.

Ce secteur, inclus dans les petits bassins-versants de la Maye et du Dien, est donc très sollicité pour l'agriculture et le tourisme (toute l'eau de Quend-Fort-Mahon et le Crotoy provient de ces captages).

L'abaissement de la nappe dans le secteur se traduit par le recul des sources de la Maye : à l'origine, elles étaient à Fontaine/Maye, désormais, le cours d'eau commence à deux kilomètres de Crécy.

L'absence de nappe sur le littoral et les forts besoins saisonniers liés au tourisme constituent des problématiques à concilier avec les besoins des habitants du Ponthieu et les besoins agricoles liés à l'irrigation.

A noter que le Plan Somme II dans Axe 2 prévoit d'étudier de manière approfondie l'évolution de la nappe de la Craie dans le contexte du changement climatique.



Volumes prélevés sur le territoire par commune (Source : BNPE, 2019)

3. Distribution de l'eau potable

3.1. Qualité de l'eau distribuée

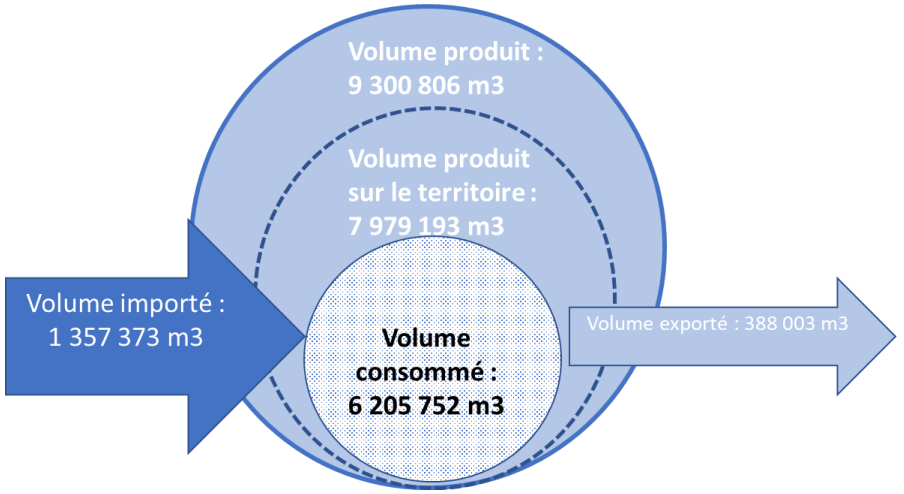
L'eau potable distribuée présente un taux de conformité des paramètres microbiologiques de 100%.

Pour cinq collectivités distributrices de l'eau potable (le SIAEP de Région de Nouvion, SIAEP de Sailly-Flibeaucourt, Crécy-en-Ponthieu, Syndicat intercommunal des eaux de Picardie et Vimeu Vert), l'eau distribuée présente ponctuellement des non-conformités des paramètres physico-chimiques.

Cet indicateur est toutefois à considérer avec précaution car il suffit d'un seul prélèvement de non-conformité pour faire baisser cet indicateur. Les mesures traduisent, le plus souvent, un problème ponctuel mais pas forcément récurrent.

3.2. Réseau de distribution d'eau potable

Les collectivités gestionnaires d'eau potable présentent le bilan suivant en termes de consommations, imports et exports des volumes d'eau potable :



Bilan des volumes d'eau potable par les gestionnaires présents sur le territoire du SCoT
(Source : SISPEA 2016 / Gestionnaires 2018)

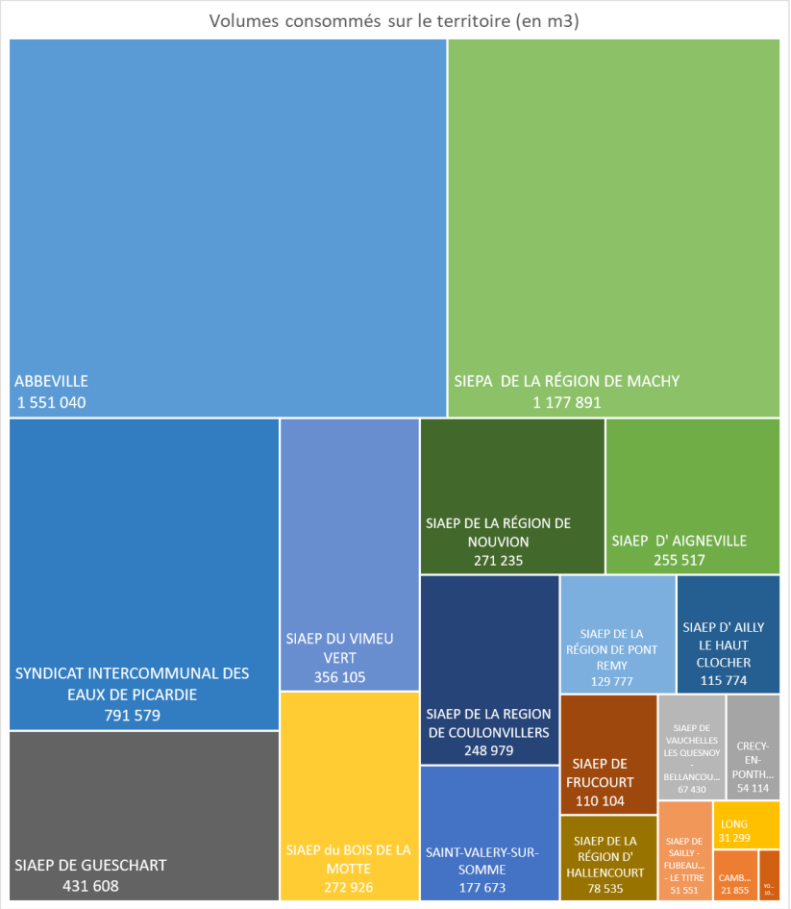
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) est le principal importateur en termes de volume (entre 800 000 et 1 000 000 m3) depuis des stations de pompage situées dans la vallée de la Bresle en dehors du territoire SCoT. Le SIEP alimente le secteur sud-ouest du territoire SCoT BS3V ainsi que 7 communes du SCoT interrégional Bresle Yères depuis les points de captage de Ponts et Marais.

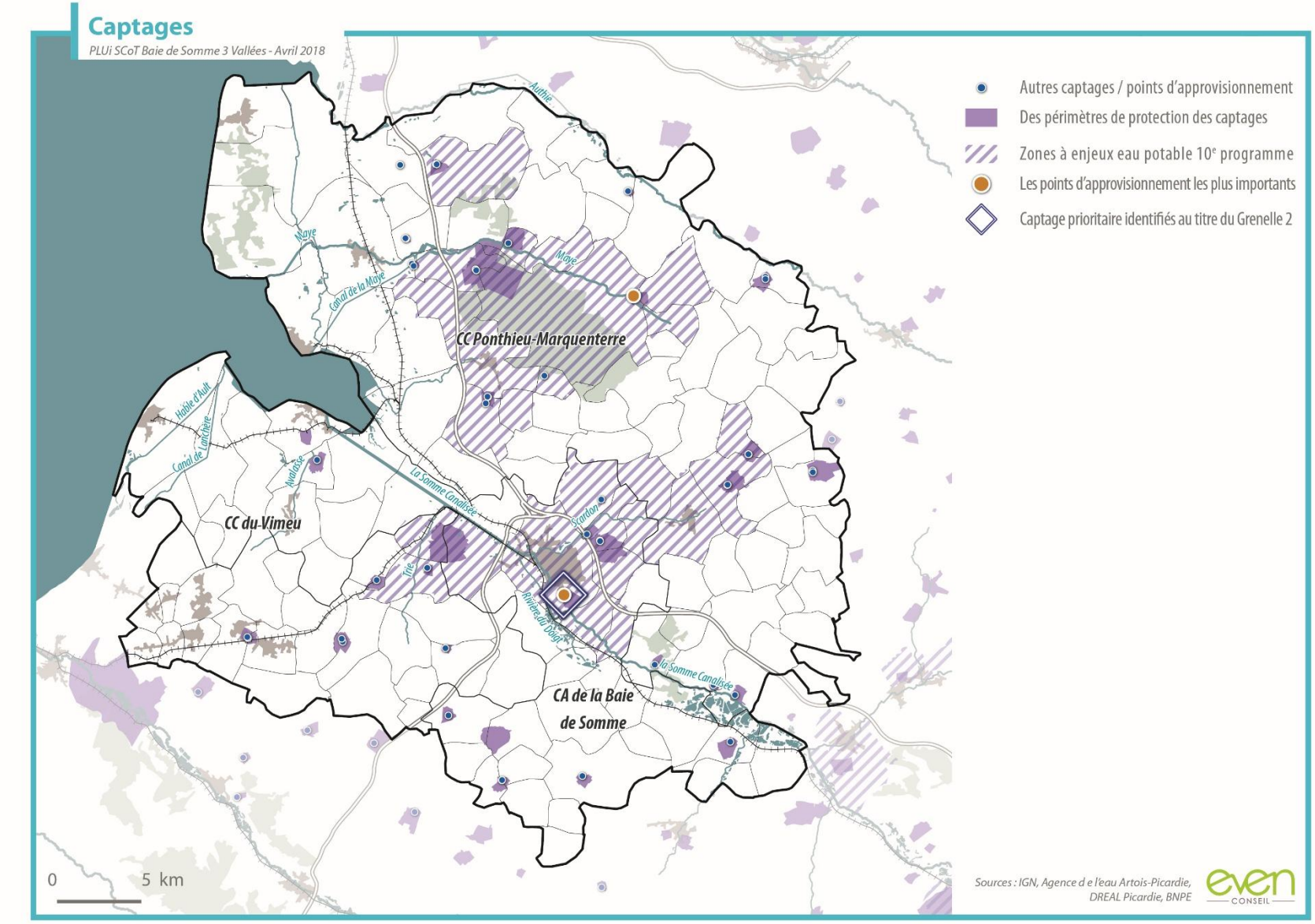
Au sein même du territoire, de nombreuses interconnexions existent et concernent quasi 720 000 m3.

Les principaux volumes consommés par la population du territoire du SCoT et par gestionnaire se répartissent de la manière suivante.

Les rendements des différents réseaux d'adduction en eau potable sont très variables et doivent être considérés au regard des territoires desservis et de la taille des réseaux. A titre d'exemple, sur Machy, le rendement atteint 88% en 2015. Il est généralement considéré, à l'échelle du SIEP, que les pertes (entre volume prélevé, et volume consommé) sont de 20 à 25 %.

Compte tenu des performances actuelles des réseaux de distribution, l'enjeu principal relève d'une balance entre amélioration de la qualité de distribution du réseau et son extension.




Captages
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018
Autres captages / points d'approvisionnement
Des périmètres de protection des captages
Zones à enjeux eau potable 10e programme
Les points d'approvisionnement les plus importants
Captage prioritaire identifiés au titre du Grenelle 2
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Authie
Maye
Canal de la Maye
Hâble d'Ault
Canal de Cambrière
Nadrisse
La Somme Canalisée
Scardon
Trié
Rivière du Dégoir
0
5 km
Sources : IGN, Agence d e l'eau Artois-Picardie, DREAL Picardie, BNPE
even CONSEIL

IV. L'assainissement du territoire et la gestion des eaux pluviales

1. Assainissement collectif

1.1. Compétences

La gestion de l'assainissement collectif est présente dans **36 communes** en 2020, et assurée soit par les services communaux, soit par l'intercommunalité soit par un syndicat intercommunal.

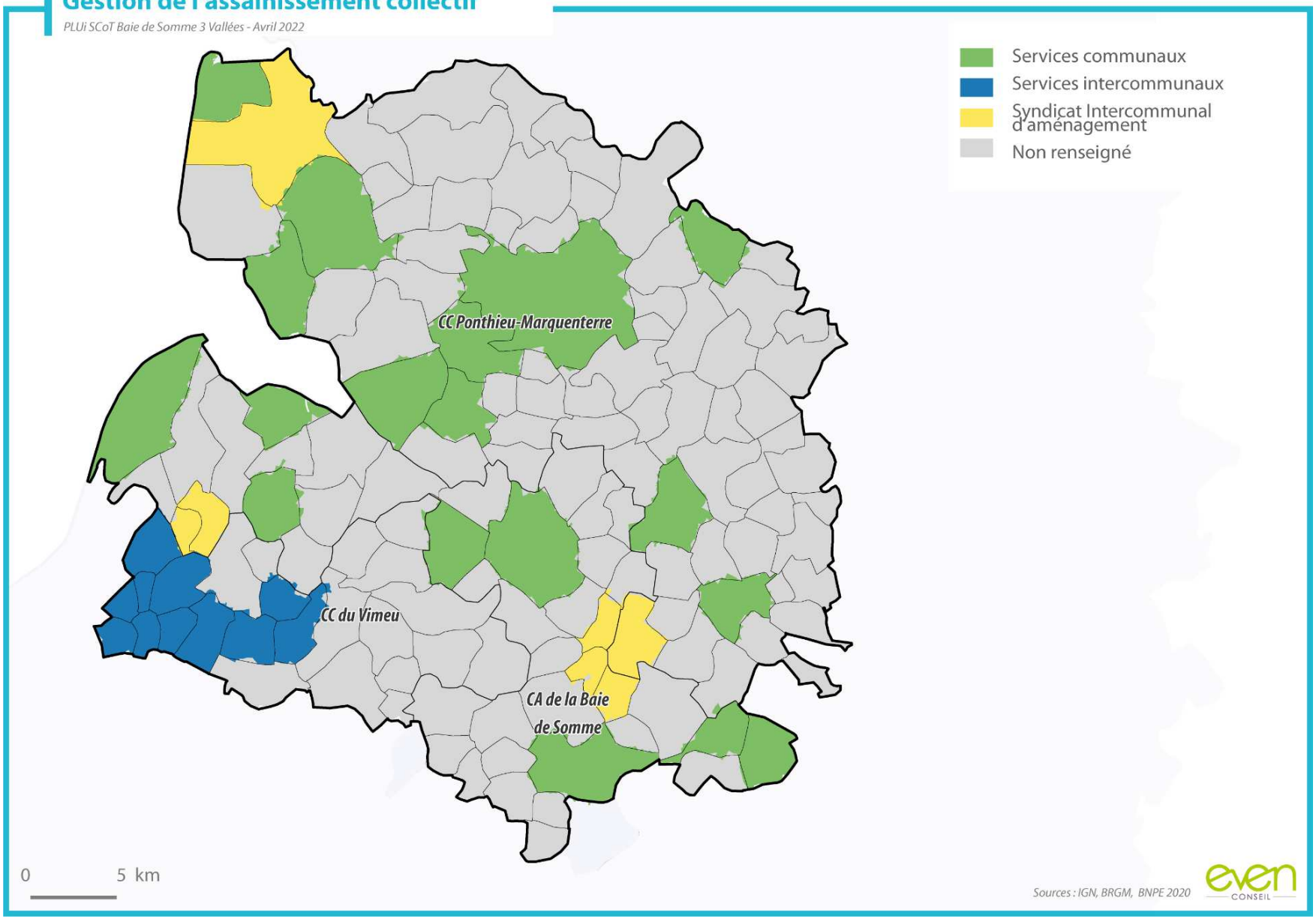
- Services communaux :
  - Cambron
  - Arrest
  - Hallencourt
  - Longpré-les-Corps-Saints
  - Cayeux-sur-Mer
  - Abbeville
  - Saint-Valéry-sur-Somme
  - Rue
  - Aily-le-Haut-Clocher
  - Boisle
  - Crécy-en-Ponthieu
  - Le Crotoy
  - Fort-Mahon-Plage
  - Condé-Folie
  - Sailly-Flibeaucourt
  - Nouvion
  - Saint-Riquier
  - Noyelles-sur-Mer

- Intercommunalités
  - Communauté de Communes du Vimeu (11 communes)

- Syndicats intercommunaux d'aménagement (SIA) :
  - SIA du Val de Somme (4 communes)
  - SIA de Blimont – Vaudricourt (2 communes)
  - SIA Quend – Fort-Mahon (1 commune)

Gestion de l'assainissement collectif

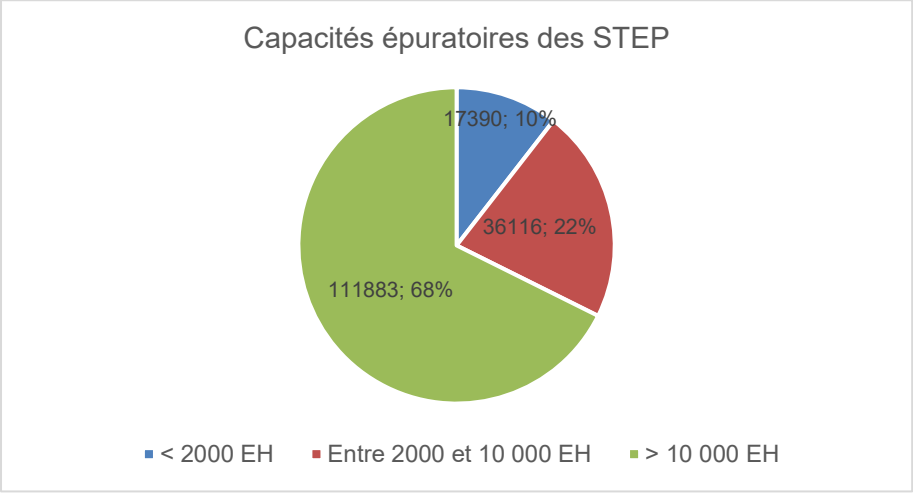
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2022



1.2. Une gestion des rejets d'eaux usées sous contrôle

Les eaux usées sont traitées par **24 stations d'épuration** pour une capacité nominale totale de **165 389 EH (*Données 2021*).** La charge actuelle est telle que la capacité résiduelle du système est de **66 810 EH** (données hors station de ST Valéry sur Somme - Boismont).

La STEP d'Abbeville est la plus importante, avec 65 000 EH, suivie de celle de Fort-Mahon-Plage (35 000 EH) et du Crotoy (11 883 EH). Ces 3 STEP de capacité supérieure à 10 000 EH totalisent la capacité épuratoire majoritaire du territoire (69 %).



Capacité épuratoire selon la taille des stations d'épuration (Portail de l'assainissement)

Le dimensionnement des capacités épuratoires sur le territoire du SCoT au regard de l'existant est présenté dans le graphique ci-après. Au regard des charges maximales constatées par rapport à la capacité nominale annoncée, un quart des stations présentent un taux de saturation de plus de 80 %.

A noter que pour les stations de faibles capacités nominales, les relevés des charges maximales fait une à deux fois par an ne sont pas très représentatifs du fonctionnement moyen.

Les capacités nominales sont amenées à évoluer à courts termes sur certaines des stations : l'agrandissement de la station de Cayeux-sur-Mer est par exemple prévu pour le raccordement de nouvelles populations sur Pendé et Lanchères, la reconstruction de la station de Chépy prévoit un doublement des capacités nominales permettant de traiter à la fois Chépy et Valines.

Le dimensionnement de la station de Sailly-Flibeaucourt présente des anomalies liées à une situation particulière : la station dimensionnée pour le territoire communal a reçu temporairement les eaux de l'aire de la Baie de Somme en 2017.

En termes de fonctionnement, plusieurs stations d'épuration sont évaluées comme en fin de vie par leur gestionnaire comme Hallencourt, Le Boisle.et celle de Longpré les Corps Saints. Il est à noter qu'un projet de reconstruction est prévu sur le Boisle et une étude de diagnostic du réseau est en cours à Longpré les Corps Saints.

Certains dysfonctionnements observés au cours des dernières années par exemple sur la station d'épuration du Crotoy ont conduit à réduire les capacités nominales dans l'attente d'importants de

travaux de reconstruction et d'amélioration techniques en cours via le passage à un traitement par boues activées. Ainsi les types de traitement des eaux présentés dans la carte ci-après sont en cours d'évolution à l'exemple de la station du Boisle allant vers un filtre planté de roseaux.

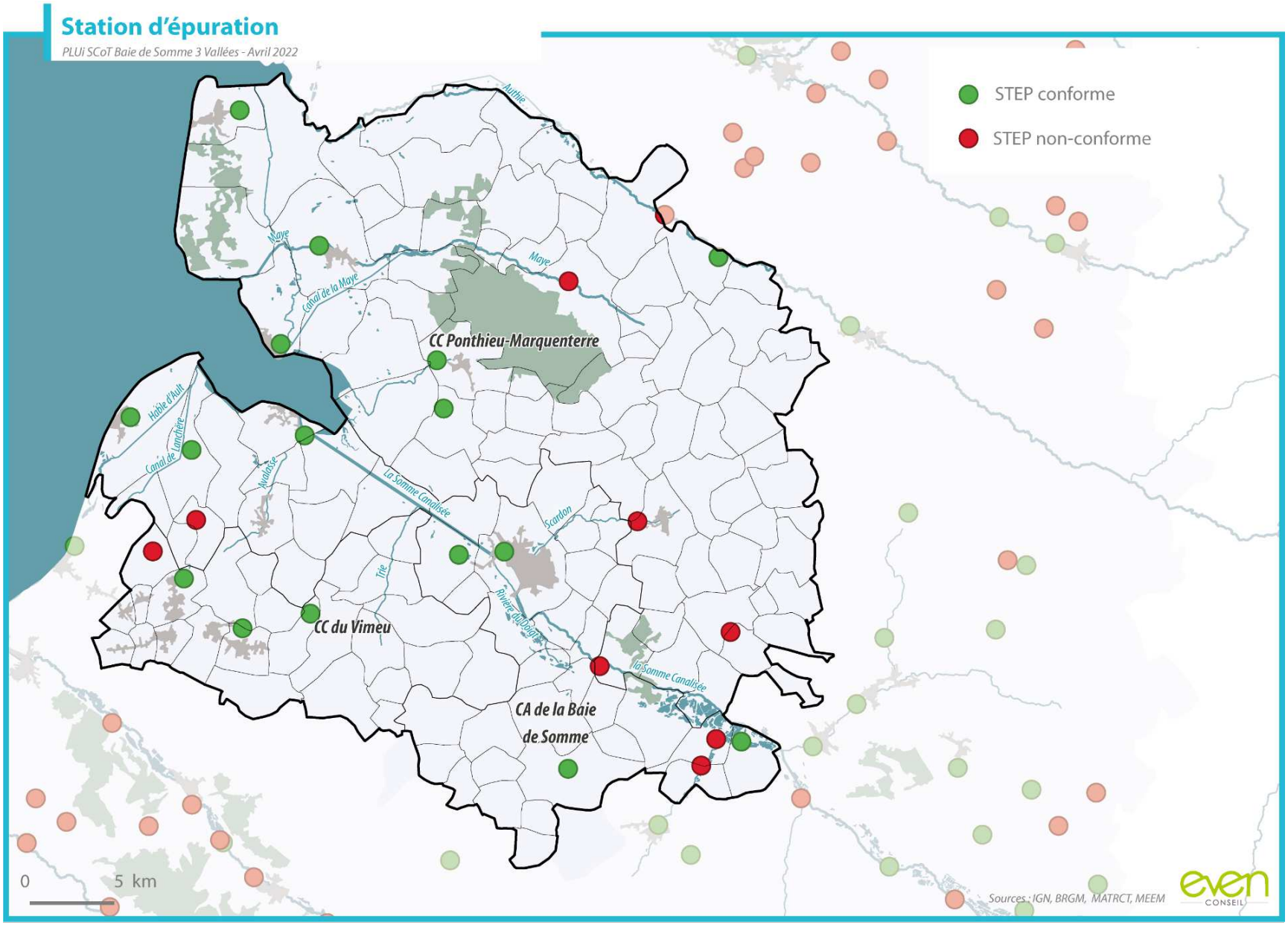
Une partie de l'amélioration du fonctionnement de ces ouvrages passe également par la déconnexion du réseau collectant les eaux pluviales (voir ci-après).

Les réseaux de collecte doivent être diagnostiqués et entretenus régulièrement conformément à la règlementation en vigueur. Leur auto-surveillance doit être effectuée.

L'assainissement collectif est confronté au tourisme qui exerce une pression sur les capacités lors des périodes de forte affluence.

STEP	Commune d'implantation	Capacité nominale	Charge maximale en entrée	Conformité PT
Abbeville	Abbeville	65000	38080	Valide
Fort-mahon-plage	Fort-mahon-plage	35000	15130	Valide
Le crotoy	Le crotoy	11883	6188	Valide
St valery sur somme se	Boismont	8333	8133	Valide
Friville escarbotin	Friville-escarbotin	8000	7600	Valide
Feuquieres en vimeu se	Feuquieres-en-vimeu	7000	5385	Valide
Cayeux sur mer	Cayeux-sur-mer	6033	4381	Valide
Rue se	Rue	4050	2175	Valide
Pont remy se	Pont-remy	2700	1840	Non valide
Longpre-les-corps-saints	Longpre-les-corps-saints	1900	713	Non valide
Crecy en ponthieu se	Crecy-en-ponthieu	1733	965	Non valide
Saint-blimont	Saint-blimont	1700	674	Non valide
Hallencourt se	Hallencourt	1500	459	Valide
St riquier se	Saint-riquier	1500	946	Non valide
Conde-folie se	Conde-folie	1400	506	Valide
Nouvion en ponthieu se	Nouvion	1350	462	Valide
Ailly-le-haut-clocher	Villers-sous-ailly	1200	1260	Non valide
Chepy se	Chepy	1167	756	Valide
Sailly flibeaucourt se	Sailly-flibeaucourt	1100	1576	Valide
Bourseville se	Bourseville	950	545	Non valide
Le boisle se	Boisle	700	480	Valide
Cambron se	Cambron	600	175	Valide
Lancheres	Lancheres	400	1	
Bettencourt-riviere	Bettencourt-riviere	190	149	

STEP sur le territoire
(Source : Portail de l'assainissement, 2020)


Station d'épuration
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2022
STEP conforme
STEP non-conforme
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Authie
Maye
Canal de la Maye
Habie d'Ault
Canal de Lanchère
Avalaise
La Somme Canalisée
Scardon
Tire
Rivière du Dien
0
5 km
Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM
even CONSEIL

2. L'assainissement non collectif pour une grande partie du territoire

2.1. Compétences

L'assainissement non collectif concerne l'intégralité des communes du territoire. Chacun des 3 EPCI porte un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2.2. L'assainissement non collectif

L'échantillonnage sur la Communauté d'Agglomération Baie de Somme est jugé aux dires d'experts comme représentatif de cette partie du territoire. Il fait état de 22 % d'installations conformes (neuves) ou sans défaut (anciennes).

Les perspectives d'évolution des installations non conformes sont envisagées au regard des obligations de travaux prévues :

- Pour 54 % du total des installations contrôlées au bout d'un an en cas de vente : assainissement existant, incomplet, sous-dimensionné, ou fonctionnant mal. L'obligation de travaux immédiate (sous un an), en cas de vente, concerne le nouveau propriétaire. Ce taux évoluera donc au fur et à mesure des ventes.
- Pour 24% NC avec obligation de travaux immédiate sous 4 ans (et en cas de vente). Il s'agit d'une absence d'installation entrainant des risques sanitaires ou environnementaux élevés. Toutefois le risque sanitaire est difficilement évalué comme avéré.

Ces perspectives de mise en conformité des installations dépendent principalement de l'engagement des EPCI : la situation s'avère hétérogène sur la totalité du territoire du SCoT en termes de politique de contrôle et de mobilisation ou non de sanction financière en cas de non régularisation.

A noter qu'une installation non conforme sans obligation de travaux devient non conforme avec obligation de travaux lorsqu'elle se situe en Zone Potentiellement Impactante ou Zone à Enjeu Environnemental en cours de définition par les SAGE. La situation dans ces secteurs au regard de l'assainissement non collectif est donc susceptible d'évoluer plus rapidement.

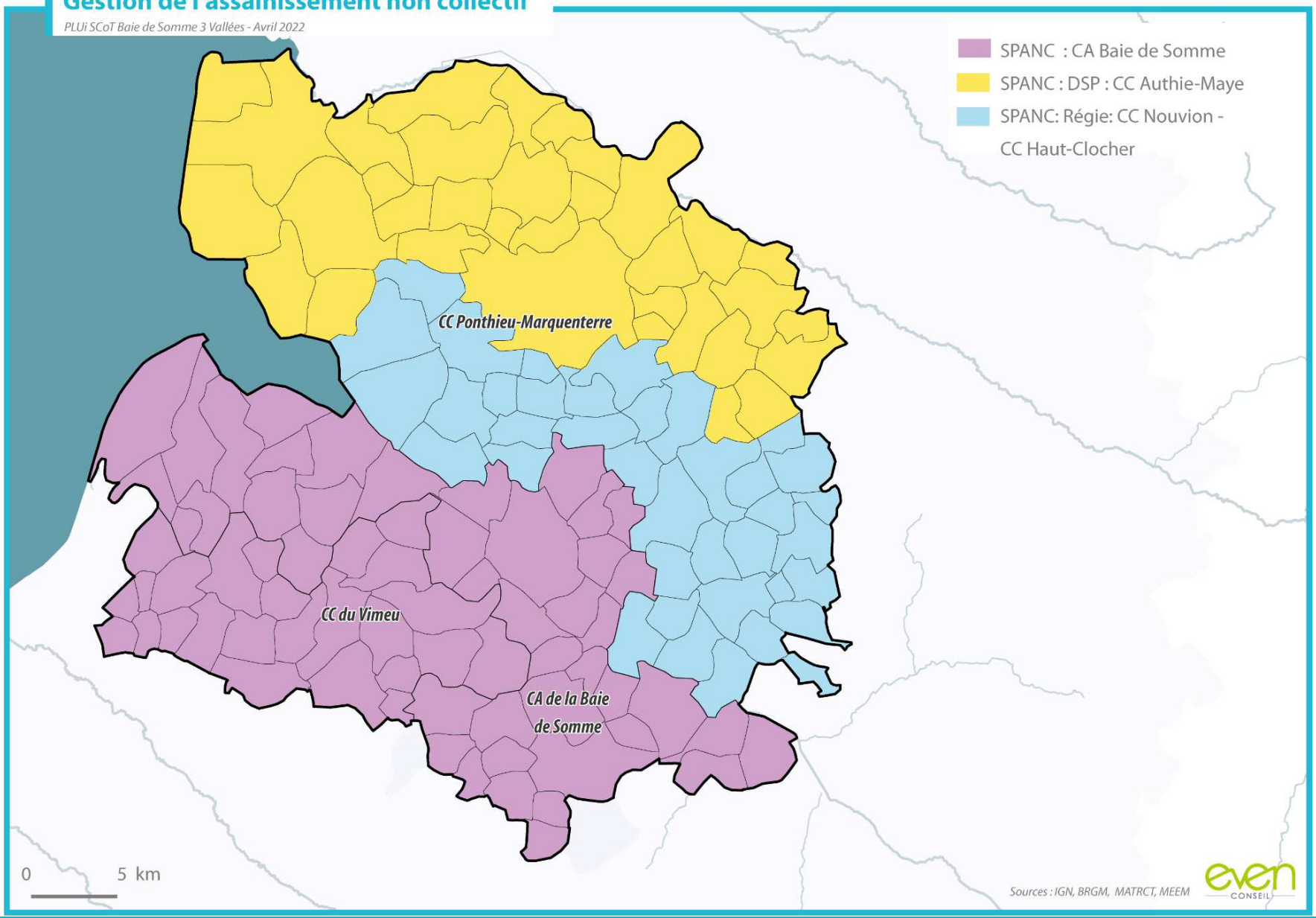
Les enjeux liés à l'assainissement non collectif sur le territoire du SCoT au regard de cette situation relèvent donc principalement de la poursuite des efforts engagés pour le contrôle de ces installations et leur mise en conformité pour arriver à une situation satisfaisante sur la totalité du territoire et en particulier sur les secteurs les plus sensibles. Les réseaux de collecte doivent être diagnostiqués et entretenus régulièrement conformément à la réglementation en vigueur. Leur auto-surveillance doit également être effectuée.

Les systèmes d'assainissement collectif comme non collectif du littoral en particulier sont soumis à de fortes variations saisonnières liées à la fréquentation touristique. Les campings en particulier présentent des installations sensibles avec des besoins très irréguliers tout au long de l'année.

Ces variations constituent un enjeu fort de la gestion du cycle de l'eau d'autant que les milieux récepteurs de cette partie du territoire sont particulièrement sensibles du fait de leur faible débit.

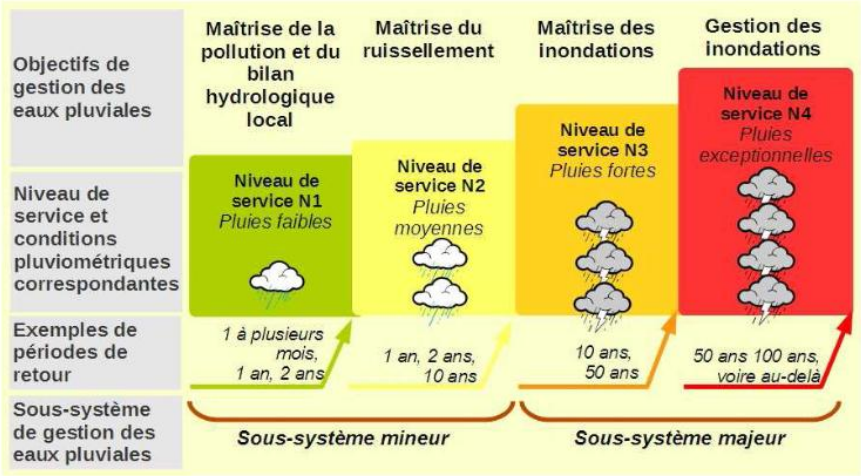
Gestion de l'assainissement non collectif

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2022



3. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales engage des enjeux en matière de pollutions, de traitements des eaux usées et de sécurité publique liés au risque d'inondation



Niveaux de service gestion des eaux pluviales
(Source : La ville et son assainissement, Certu 2013)

Les réseaux unitaires d'assainissement impliquent une gestion particulière par temps de pluie puisqu'ils vont faire transiter des volumes importants sur un pas de temps court vers les stations. Elles sont équipées de déversoirs ou de bassins d'orages, qui vont lui permettre de déverser directement le trop-plein d'eau en cas de fortes pluies ou de la stocker avant de la traiter par la suite. Ces aménagements sont mis en place pour éviter le dysfonctionnement des stations d'épuration mais occasionnent des rejets directs et donc un risque de pollution du milieu récepteur.

Les réseaux séparatifs sont plus adaptés pour un bon fonctionnement des stations puisqu'ils n'acheminent que les eaux usées vers les stations, avec un débit entrant régulier et une charge de pollution relativement constante. Les eaux pluviales vont être redirigées vers le milieu naturel, parfois après stockage pour limiter les inondations.

La déconnexion du réseau pluvial est prévue / réalisée pour les stations d'épuration d'Abbeville ainsi que pour la station de Chépy. Cette dernière est située sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Vimeu industriel qui est d'ailleurs quasi en totalité en réseau séparatif. La CCVI était par ailleurs membre du syndicat intercommunal d'amélioration de l'écoulement des eaux du Vimeu (SIAEEV) ayant la compétence ruissellement.

Une étude préalable à la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux pluviales est prévue dans le cadre du Plan Somme II AMEVA.

Au-delà des dispositions et des obligations réglementaires à savoir : procédure de déclaration (1 ha à 20 ha) ou autorisation (> 20ha) pour les travaux rejetant les eaux pluviales dans les eaux superficielles, le SCoT doit contribuer à compléter la réflexion sur la gestion des eaux pluviales.

Les SAGE du territoire prévoient des dispositions pour les documents d'urbanisme demandant des études complémentaires concernant notamment les axes de ruissellement. En particulier le projet de SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtier recommande d'intégrer dans les pièces règlementaires des PLUi des préconisations relatives à :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
- Les mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle ;
- Des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales dans tous les projets de d'aménagements (ZAC, …) ou de lotissements.

Le SCoT doit rendre obligatoire la réalisation de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux pluviales en lien avec les PLUi.

V. Une vulnérabilité de la ressource en eau accrue par la crise climatique

Le changement climatique en cours et ses conséquences vont amplifier la pression sur la ressource en eau.

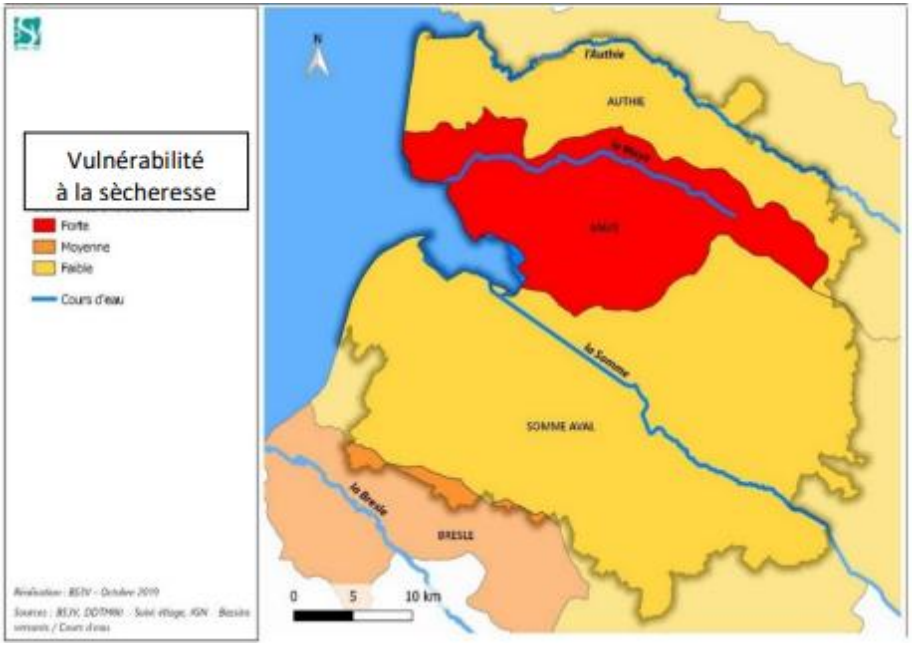
L'augmentation des températures induites par le changement climatique amplifient les périodes de sécheresse.

Ces périodes de sècheresse (précipitations faibles, et en été augmentation de l'évaporation/évapotranspiration et des besoins en eau) entrainent une réduction de la réserve en eau des nappes phréatiques (de 20 à 40% pour la Somme (BRGM, 2019)) induisant une diminution des débits des cours d'eau. La réserve en eau hivernale a tendance à diminuer lors de la succession de plusieurs années sèches, ce qui accentue l'insuffisance de la disponibilité en eau pendant l'été

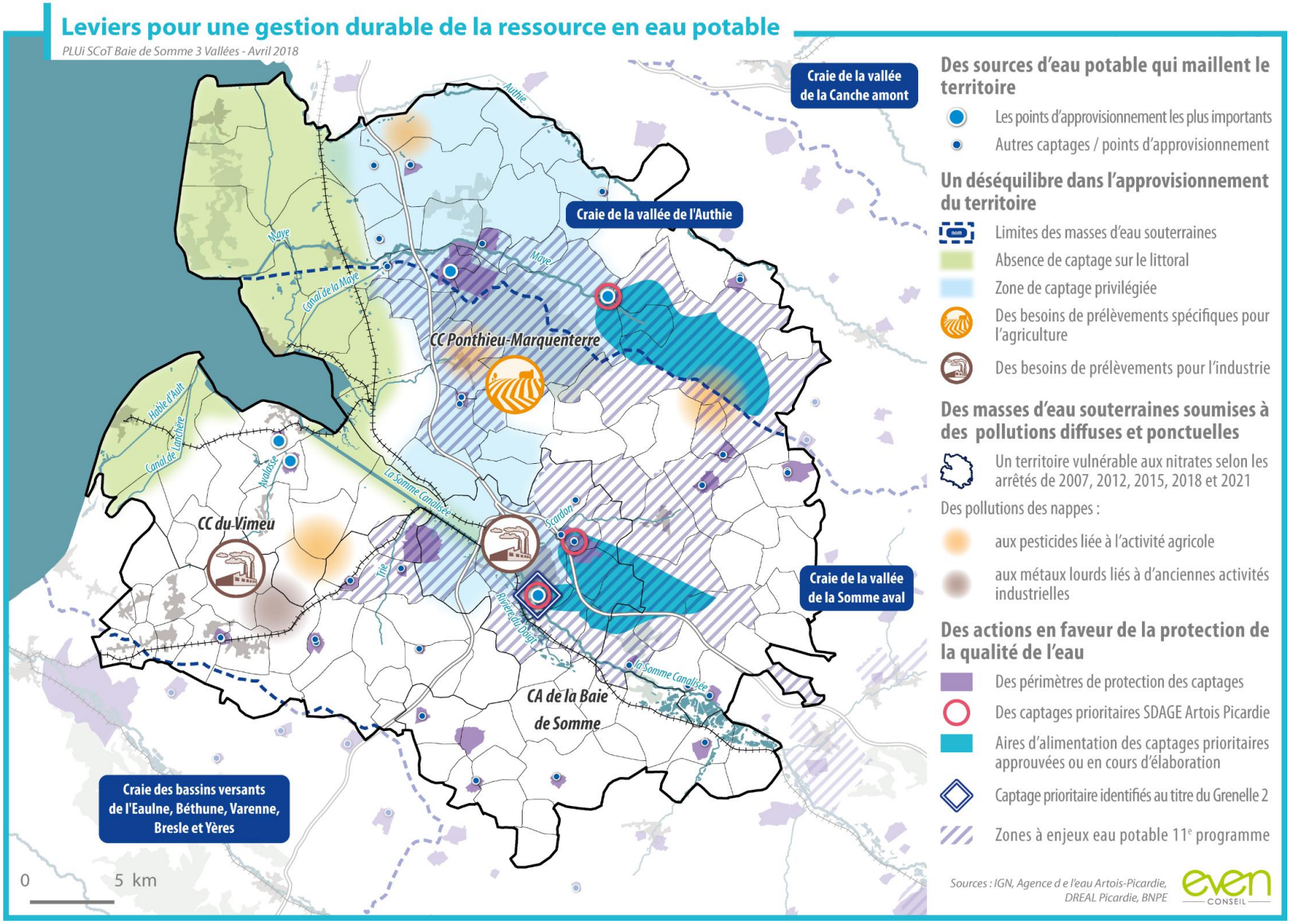
La partie du territoire la plus sensible à la sècheresse est la partie aval du bassin versant de la Maye. Pour cette raison ce secteur a fait l'objet de « l'étude du fonctionnement global de l'hydrosystème du Marquenterre, en lien avec les marais arrière-littoraux » (BRGM, 2018).

Ces périodes accroissement le besoin en eau potable pour les usages agricoles notamment.

La vulnérabilité devrait ainsi être amenée à augmenter.



Vulnérabilité du territoire à la sécheresse (PCAET BS3V)


Leviers pour une gestion durable de la ressource en eau potable
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Avril 2018
Craie de la vallée de la Canche amont
Craie de la vallée de l'Authie
Craie de la vallée de la Somme aval
Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Authie
Maye
Canal de la Maye
Haute d'Ault
Canal de Cambrève
Avalaise
La Somme Canalisée
Scardon
Trie
Rivière du Dargent
0
5 km
Des sources d'eau potable qui maillent le territoire
Les points d'approvisionnement les plus importants
Autres captages / points d'approvisionnement
Un déséquilibre dans l'approvisionnement du territoire
Limites des masses d'eau souterraines
Absence de captage sur le littoral
Zone de captage privilégiée
Des besoins de prélèvements spécifiques pour l'agriculture
Des besoins de prélèvements pour l'industrie
Des masses d'eau souterraines soumises à des pollutions diffuses et ponctuelles
Un territoire vulnérable aux nitrates selon les arrêtés de 2007, 2012, 2015, 2018 et 2021
Des pollutions des nappes :
aux pesticides liée à l'activité agricole
aux métaux lourds liés à d'anciennes activités industrielles
Des actions en faveur de la protection de la qualité de l'eau
Des périmètres de protection des captages
Des captages prioritaires SDAGE Artois Picardie
Aires d'alimentation des captages prioritaires approuvées ou en cours d'élaboration
Captage prioritaire identifiés au titre du Grenelle 2
Zones à enjeux eau potable 11e programme
Sources : IGN, Agence d e l'eau Artois-Picardie, DREAL Picardie, BNPE
even CONSEIL

Atouts à valoriser

- Un réseau hydrographique dense composé de 2 principaux fleuves et plusieurs affluents ;
- De nombreuses zones humides apportant des bénéfices multifonctionnels (épuration, réduction des inondations, intretes écologiques, etc.) ;
- Un climat relativement épargné par des épisodes de sécheresse ;
- Une ressource en eau souterraine abondante ;
- Une bonne capacité globale du parc épuratoire en cours d'adaptation (agrandissements, reconstructions).
- Des dysfonctionnements ponctuels de quelques STEP en cours de résolution.

Faiblesses

- Des masses d'eau superficielles et souterraines altérées par des pollutions passées et actuelles ;
- Une absence de la nappe d'eau potable proche du littoral engendrant une forte sollicitation de la nappe au niveau du massif forestier de Crécy ;
- Des eaux de surface côtières vulnérables aux pollutions (baignades, conchyliculture) ;
- Un assainissement non collectif majoritaire, des difficultés en termes de contrôle et de suivi de la mise en conformité d'installations non conformes
- Un territoire clasé comme vulnérable à la pollution par les nitrates

Opportunités à saisir

- La mise en œuvre des SDAGE du Bassin Artois-Picardie et du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027
- La présence de 3 SAGE sur le territoire et un guide de recommandation pour la prise en compte des objectifs en cours (Somme Aval) ;
- De nombreuses actions réalisées ou en cours pour la protection de la ressource en eau (captages prioritaires, Grenelle, MAET, ORQUE)
- La mise en place de mesures favorisant la gestion alternatives des eaux pluviales

Menaces à anticiper

- Des déséquilibres de prélèvements dans les masses d'eau souterraines entrainant :
  - Des conflits d'intérêt entre alimentation en eau potable, irrigation et bon état des masses d'eau notamment dans le secteur littoral ;
  - Une augmentation du transport d'eau sur de longues distances
- Un impact du dérèglement climaitque pouvant entrainer des épisodes de sécheresse ponctuels forts et par conséquent des besoins ponctuels accrus en eau potable.

Synthèse et enjeux gestion de l'eau :

→ Poursuivre la **reconquête de la qualité** des **cours d'eau et des masses d'eau souterraines**, comme une composante essentielle des choix d'urbanisme ;

- Assurer la gestion qualitative par la préservation et la protection des points de captages (notamment les captages prioritaires Grenelle et SDAGE.
- Améliorer la qualité des eaux superficielles, notamment pour pérenniser l'alimentation en eau potable pour les besoins domestiques et les activités
- Intégrer dans le projet de territoire la nécessité d'empêcher toute dégradation des milieux aquatiques, de favoriser la restauration des milieux dégradés ;

→ Privilégier un **développement équilibré** et conduire une **réflexion stratégique sur la sécurisation de l'eau potable qui garantit l'adéquation quantitative entre besoins de prélèvements**:

- Organiser l'exploitation de la ressource en eau pour pallier l'absence de nappe sur le littoral ;
- Prendre en compte la sensibilité de la Maye aux prélèvement ;
- Identifier les axes de maitrise des prélèvements, notamment en période d'étiage en vue de concilier les différents usages ;
- Porter les efforts sur le patrimoine réseau (renouvellement, amélioration des rendements, …) ;
- Prendre en compte les pics estivaux, notamment au niveau des milieux littoraux sensible ;
- Identifier les économies d'eau dans le cadre des projets .

→ Poursuivre les contrôles et l'assistance pour **l'amélioration de l'assainissement individuel** présent en territoire rural pour améliorer la performance de la gestion des eaux usées ;

→ Prendre en compte, dans la planification et l'aménagement, la **gestion des eaux pluviales ;**

- Veiller à limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation en zones humides, tout particulièrement en prairies humides de par leur rôle essentiel en termes de **gestion des crues et des étiages, de biodiversité et de paysage ;**
- Concilier le **maintien et le développement des activités** (tourisme, conchilyculture, élevage) tout en **limitant leur impact environnemental sur les eaux littorales** ;
- Anticiper les **effets du dérèglement climatique** dans la gestion de l'eau et identifier les ressources en eau stratégiques à présevrer pour une exploitation future (foret de Crécy).

Chapitre 4 : Gestion des déchets

I. Des prescriptions nationales et des documents cadres pour une gestion durable des déchets

1. Les prescriptions nationales

La problématique des déchets est principalement réglementée par la loi de 1992 relative à l'Elimination des déchets et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- A la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- Au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- A la limitation en distance du transport des déchets ;
- A l'information du public sur le tri ;
- A la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, **le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, et le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.** Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- La rédaction des Plans d'Elimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par ailleurs, **les lois Grenelle de l'Environnement (I et II)** se sont prononcées en faveur de la politique de **réduction des déchets**, notamment via la **baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :**

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés de 45 % en 2015 ;
- Diminution de 15 % des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération en 5 ans ;
- Doublement entre 2009 et 2015 des capacités de valorisation biologique des déchets.

Par la suite, **la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) définit des objectifs ambitieux :**

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- **Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique,** en orientant

vers ces filières de valorisation 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;

- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020) ;
- **Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés.**

Par ces objectifs, les dispositions de cette loi agissent dans les domaines de la **lutte contre le gaspillage** et pour la **promotion de l'économie circulaire** (réemploi, réutilisation, etc.)

Si ces objectifs au plan national sont ambitieux, **le SCoT devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.**

2. Des documents cadres de gestion et de prévention

2.1. Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRGPD) des Hauts-de-France

La loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) confie désormais aux **régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets à l'échelle régionale.**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGPD) poursuit les mêmes objectifs que ceux assignés à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, définis à l'article L.541-1 du Code de l'environnement et viendra unifier l'ensemble des plans départementaux. Pour autant, ces plans qui ont été approuvés avant cette promulgation restent en vigueur jusqu'à la publication de ce plan régional dont le périmètre d'application couvre celui de ces plans.

Le PRGPD de la région Hauts-de-Fraance a été adopté le 13 décembre 2019 ; et intégré au SRADDET de la région 6 mois après.

Il vise à mettre en place des actions afin d'aller **vers le zéro déchet**, en encourageant la réduction des déchets ménagers et des déchets industriels, le compostage, et favoriser le développement de l'économie circulaire.

Le **plan régional se substitue aux anciens plans départementaux** : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers (PEDMA) de la Somme et Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux.

2.2. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets BTP

Le **Plan Départemental de prévention et de Gestion des Déchets BTP** est **en cours** d'élaboration dans le département de la Somme.

II. Des modalités de collecte différentes selon les EPCI

1. Des compétences intercommunales

Les trois collectivités nouvellement créées au 1er janvier 2017 (CA de la Baie de Somme, CC du Vimeu et CC Ponthieu-Marquenterre) sont compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

2. Une collecte hétérogène mais relativement efficace

2.1. La collecte des déchets ménagers

2.1.1. Des modalités de collecte assurées en régie et par des prestataires

Sur le territoire de la CC du Vimeu, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des encombrants est effectuée en **régie**, tandis que la collecte des déchets recyclables (papiers, cartons, emballages, verre) est assurée en régie ainsi que par le prestataire **Véolia**.

La prestation de collecte est assurée en **régie** sur le secteur de l'Abbevilois et par le prestataire Mineris sur le secteur de Saint-Valéry-sur-Somme au sein de la CA de la Baie de Somme.

Au sein de la CC Ponthieu Marquenterre, c'est le prestataire **Véolia propreté** qui est en charge de la collecte des déchets en porte-à-porte (Ordures ménagères, déchets verts, emballages) et en points d'apport volontaires (verre, journaux/magazines, plastiques).

2.1.2. Une collecte en porte-à-porte et en points d'apports volontaires

La collecte des déchets s'effectue majoritairement en **Porte-à-Porte (PAP) pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur l'ensemble du territoire de BS3V.**

Le territoire de BS3V comptabilise également des **Points d'Apports Volontaires (PAV)** pour les déchets recyclables, le verre, et les déchets verts parmi d'autres**,** répartis de manière **hétérogène sur le territoire, selon la densité de population et les** politiques engagées par les anciennes intercommunalités. La CC du Vimeu compte notamment 15 points d'apports volontaires des déchets (2019).

A l'échelle du SCoT composé par la fusion de trois EPCI, l'optimisation des points d'apports volontaires, notamment en zones rurales est un enjeu important. A titre d'exemple, la collecte du verre s'effectue uniquement en apport volontaire sur le secteur de l'Abbevillois.

Une collecte **des encombrants permet la collecte des déchets plus spécifiques.** Néanmoins, l'ouverture de nouvelles déchèteries et le ramassage effectué par les collecteurs de ferraille, tend à diminuer la fréquence de la collecte des encombrants sur l'ensemble du territoire.



Points d'Apports Volontaires sur le territoire BS3V
(Source : Rapports Annuels 2015 Baie de Somme Sud et Abbevillois)

Un réseau de **collecteurs textiles** est également présent sur le territoire. La CC du Vimeu a par exemple signé une convention avec Le Relais 80 et EcoTLC, permettant d'avoir 17 points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire.

2.1.3. Un réseau de déchetteries

Le territoire de BS3V dispose d'un réseau de **13 déchetteries** en coplément de la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire.

- 7 déchetteries sur la CC Ponthieu-Marquenterre :
  - Quend
  - Rue
  - Le Crotoy
  - Noyelles-sur-Mer
  - Crécy-en-Ponthieu
  - Anegvilliers
  - Domqueur
- 2 déchetteries sur la CC du Vimeu :
  - Une déchetterie située dans la zones d'activités « Lescroisettes »
  - Une déchetterie située derrière la ZAVI
- 4 déchetteries sur la CA de la Baie de Somme :
  - Abbeville
  - Cayeux-sur-mer
  - Hallencourt
  - Saint-Valry-sur-Somme

A cela s'ajoute des recycleries, notamment celle du Vimeu (Bettencourt-sur-Mer) et celle d'Abbeville gérée par l'association 2e chance.



Localisation des déchetteries à l'échelle de la CC Ponthieu Marquenterre (Source : site internet de l'EPCI)

2.2. Une gestion des déchets des acteurs économiques du territoire (entreprises et administration)

Dans le cadre de l'article L. 2224.14 du Code Général des collectivités territoriales, ainsi libellé, les collectivités doivent assurer également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

L'article L. 2333.78 du CGCT prévoit la création **d'une redevance spéciale pour les déchets** produits par les entreprises et les administrations, assimilables à des déchets ménagers.

Avant la création des trois EPCI constitutives de BS3V, seules les 2 EPCI les plus productives : Abbevillois (21 juillet 1998) à destination de 83 bénéficiaires et Baie de Somme Sud pour 91 établissements, avaient institué un système de **Redevance Spéciale**, **repris aujourd'hui par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.**

III. Une production de déchets importante, en tendance à la baisse

Les données de cette partie sont issues des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour chacune des trois intercommunalités, pour l'année 2019.

1. Une production de déchets variable selon les territoires

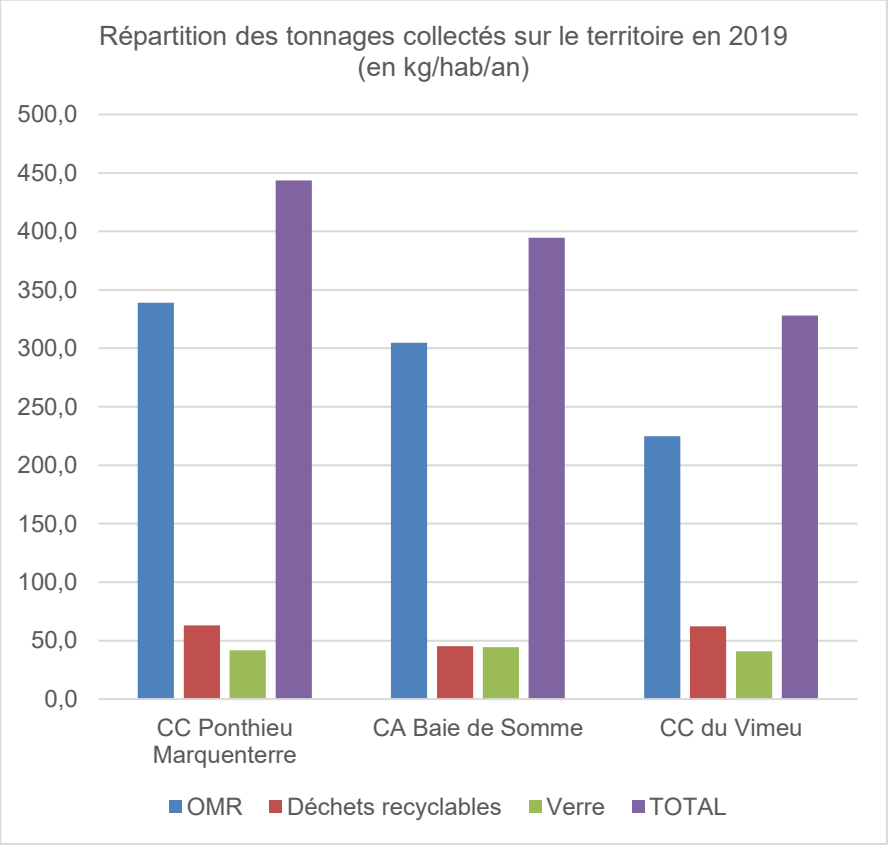
1.1. Ordures ménagères et assimilées (OMA)

Les ordures ménagères et assimilées regroupent les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets issues de la collecte sélective (CS).

A l'échelle du territoire, ce sont près de **43 253 tonnes** de déchets qui ont été collectés en 2019 en porte à porte et en apports volontaires. Cela représente **406 kg de déchets par habitant**.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent la majorité des déchets collectés, avec **une moyenne de 298,6 kg/hab** (31 802 tonnes) à l'échelle de l'intercommunalité, contre **54,4 kg/hab** (5 794 tonnes) po**ur les déchets recyclables et 42,8 kg/hab pour le verre** (4 555 tonnes).

On observe cependant une dis**parité selon les intercommunalités**, la Communuaté de communes de Ponthieu Marquenterre ayant un tonnage relativement plus élevé (444 kg/hab) que la CC de la Baie de Somme (394 kg/hab) et que la CC du Vimeu (328 kg/hab).

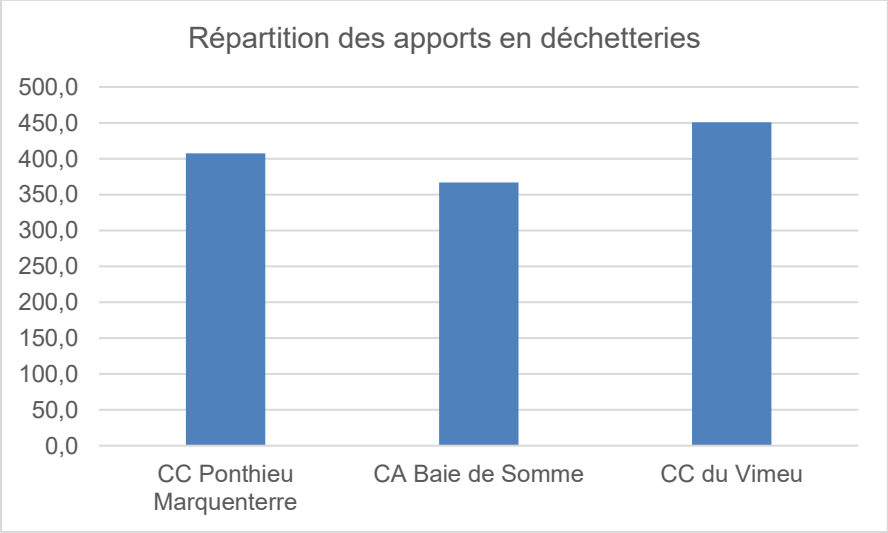


Répartition des ordures ménagères et assimilées collectées sur les 3 intercommunalités du SCoT BS3V en 2019, en kg/hab/an (Source : Rapports annuels de la CC du Vimeu, de la CC Ponthieu Marquenterre et de la CA de la Baie de Somme)

1.2. Apports en déchetteries

Les apports en déchetteries sont composés des déchets de déchetterie ainsi que des déchets occasionnels (Encombrants, déchets verts, autres déchets de la TLC).

Les apports en déchetteries représentaient un total de **42 298 tonnes collectées** sur le territoire en 2019, soit **397,2 kg/hab/an** en 2019.



Répartition des déchets collectées en déchetteries sur les 3 intercommunalités du SCoT BS3V en 2019, en kg/hab/an (Source : Rapports annuels de la CC du Vimeu, de la CC Ponthieu Marquenterre et de la CA de la Baie de Somme)

1.3. Total des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont composés des OMA ainsi que des déchets de déchetterie et les déchets occasionnels (Encombrants, déchets verts, autres déchets de la TLC).

La production totale de déchets ménagers et assimilés (DMA) s'établissait à 84 449 tonnes à l'échelle du SCoT BS3V en 2019, soit une moyenne de **793 kg/hab/an**.

	CA de la Baie de Somme	CC du Vimeu	CC Ponthieu Marquenterre	Moyenne BS3V
DMA	761 kg/hab	779 kg/hab/an	851 kg/hab/an	793 kg/hab/an
OMA	394 kg/hab/an	328 kg/hab/an	443 kg/hab/an	397 kg/hab/an

Production de déchets en 2019 sur les trois intercommunalités de BS3V (Source : Rapports annuels de la CC du Vimeu, de la CC Ponthieu Marquenterre et de la CA de la Baie de Somme)

Il est à noter que la production annuelle de déchets reste **très disparate selon les mois de l'année.** Les **forts apports en déchèteries** et les fortes influences lors de **la saison touristique gonflent la production moyenne des Déchets Ménagers Assimilés** des **territoires urbanisés et littoraux.**

A titre d'exemple, les tonnages sont particulièrement elevés lors des mois de juillet et aout sur le territoire de l'ancienne CC Authie Maye

(Le Crotoy, Saint-Valéry, etc.), ce qui correspond à la saison toruistique estivale.

2. Evolution des tonnages

L'évolution des déchets est inégale selon les intercommunalités.

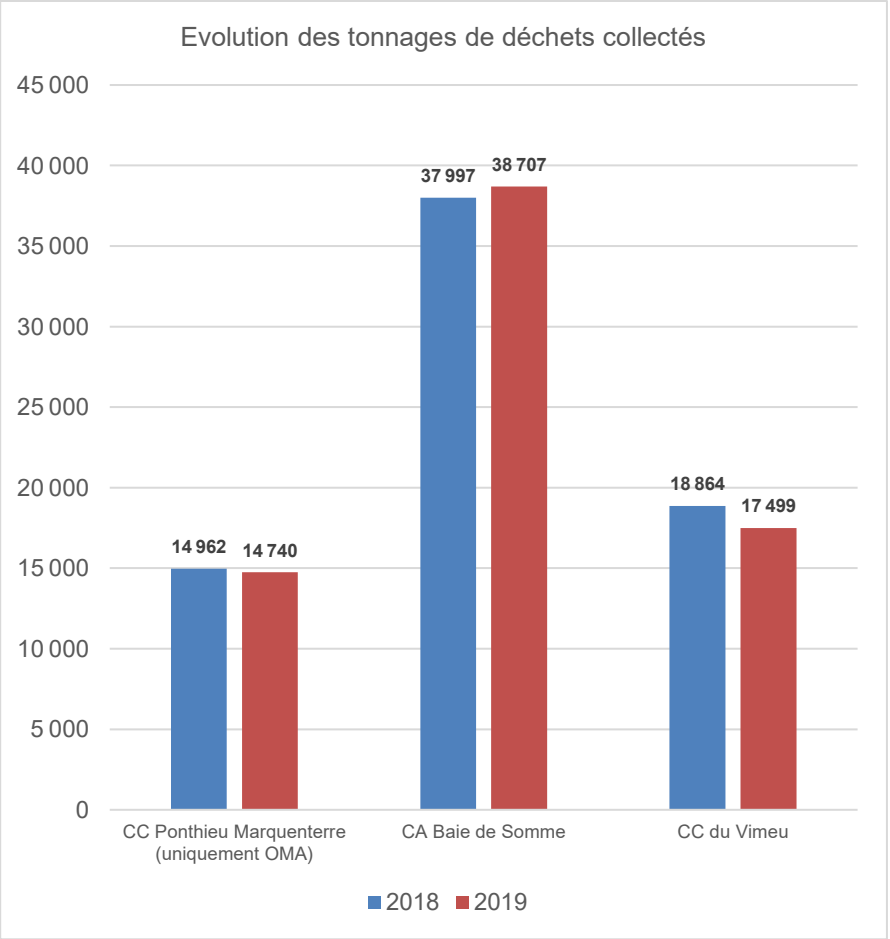
La CC du Vimeu a enregistré une **baisse de 7 % de la collecte des déchets pour l'ensemble des flux, entre 2018 et 2019**. Les tonnages de DMA hors déchetteries ont globalement baissé de 34 % entre 2010 et 2019, tandis que la récolte des OMA a diminué de 16 %. Toutefois, les apports en déchetteries ont tendance à augmenter depuis 2013.

Au sein de la CC Ponthieu Marquenterre, la collecte des DMA a globalement diminué de 1,5 % entre 2019 et 2018.

A l'inverse, la CA de la Baie de Somme enregistre une hausse de la production de déchets, malgré une baisse du nombre d'habitants. La hausse est de + 4,4 % depuis 2010.

Evolution des tonnages de DMA entre 2018 et 2019 pour les 3 EPCI (Source : RPQS de 3 EPCI)

Tonnage	CC Ponthieu Marquenterre	CC du Vimeu	CA de la Baie de Somme
2019	443 kg/hab (OMA seulement)	779 kg/hab	761 kg/hab
2018	451 kg/hab (OMA seulement)	839 kg/hab	744 kg/hab



Evolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés collectés en 2018 et 2019 (Source : RPQS des 3 intercommunalités)

3. Le traitement des déchets : des tonnages transportés hors territoire aux initiatives locales

3.1. Traitement des déchets

3.1.1. Ordures Ménagères et Résiduelles (OMR)

La majorité des ordures ménagères résiduelles, ainsi que les encombrants, sont traités dans des centres d'enfouissement pour déchets non dangereux. Les déchets de la CC du Vimeu transitent vers le **centre d'enfouissement technique IKOS**, tandis que ceux de la CC de la Baie de Somme sont acheminés vers le centre **d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)** de **Mons-Boubert.**

3.1.2. Déchets recyclables

Le territoire bénéficie néanmoins de la présence de **quais et de centres de transferts**, notamment à Abbeville et Regnière Ecluse, étapes transitoire avant l'acheminement des déchets vers le centre de tri.

Les déchets recyclables sont acheminés **au centre de Tri Collecte Sélective d'Amiens** (géré par Véolia) qui a fait l'objet d'une récente rénovation.

Le **taux de refus de tri est toutefois important**, de l'ordre de 17 % (Vimeu), 26 % à l'échelle de la CC Ponthieu Marquenterre et jusqu'à 27 % sur la CC de la Baie de Somme, avec des valeurs en augmentation par rapport aux années précédentes.

3.2. Une part de déchets valorisée en progrès

- **La valorisation énergétique**

Une partie variable **des tonnages des déchets du territoire est valorisée énergétiquement.**

En effet, le traitement des ordures ménagères résiduelles permet la **valorisation sous forme d'électricité ou de chaleur** via la **production de biogaz.**

Une part de la collecte des OMR est de la CA de la Baie de Somme est en effet envoyée vers un centre de méthanisation à Abbeville (Secteur Amiens).

Néanmoins, le recours à la **méthanisation pour la valorisation des dechets du territoire reste** encore peu développée. Les installation de méthanisation concernées ne se trouvent pas sur le territoire. Une reflexion pourrait être menée pour la mise en place d'une installation locale.

La valorisation des déchets, encore peu présente, pourrait tendre à se développer et se poursuivre sur le territoire au travers de nombreuses initiatives localement mises en place et promues antérieurement par les anciennes collectivités.

- **Le réemploi de la matière**

Par la présence recycleries-ressourceries **sur le** territoire (et notamment à Abbeville)**,** BS3V voit l'émergence d'une **filière du**

réemploi en cours de structuration. De plus, des partenariats avec des organismes de **collecte du textile** tels que « **Le Relais », « Eco TLC »,** ou encore plus localement l'association **« Vivre Ensemble »** permettent via l'implantation de bornes, le **réemploi de la matière textile.**





Cartes des acteurs du réemploi à Abbeville et recyclerie du Vimeu – Sources : Rapports Annuels 2015 (Abbevillois et Vimeu Vert)

- **Les déchets verts**

Egalement acheminée pour être traitée hors-territoire, une partie des déchets verts est également valorisée au sein du territoire. Les différents territoires du SCoT de BS3V développent des actions en faveur de **la valorisation des biodéchets,** notamment par la **promotion du compostage.**

La mise en place de **Points d'Apports Volontaires (PAV)** des bio-déchets et de **bacs à compost collectifs** (zones d'habitat collectif, cimetières), les **ventes de composteurs individuels** (plus de 3 000 en 2015), ou **encore la mise à disposition de poules composteuses** (ex Baie-de-Somme-Sud et Trinoval pour l'ex CC de la Région d'Hallencourt) assurent le traitement ou favorisent la collecte de la matière organique. De plus, la présence de **5 plateformes de compostage/broyage** (Bourseville, Woincourt, Feuquière-en-Vimeu, Bugny-l'Abbé et Regnière-Ecluse assurent **l'émergence et le développement de la valorisation des déchets verts**.



Composteurs au sein de cimetière (Source : Rapport Annuel du Vimeu vert 2015)

IV. Des initiatives intéressantes et innovantes pour une gestion durable des déchets

1. Une gestion durable planifiée et assurée par les territoires

1.1. Les Plans Locaux de Prévention des Déchets

Pour répondre aux objectifs de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les différentes collectivités territoriales ont mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME), **un « Programme Local de Prévention » depuis 2011.** L'objectif à atteindre au terme du programme sur une durée de cinq an est la **diminution de 7% de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).**

Issus de **démarches intercommunales** au sein du territoire SCoT (Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, Communauté de Communes du Vimeu, Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre), les PLP **visent d'une part, la réduction des déchets puis d'autre part, l'amélioration du tri, du recyclage et du traitement**. De plus, au travers d'objectifs tels que la réduction des biodéchets, de la consommation de papier et de l'utilisation des emballages, la diminution du textile, ou encore le réemploi des objets, les PLP encouragent le **développement de l'économie circulaire**.

Des comités de suivi réunissant l'ADEME, le Conseil Départemental de la Somme et les EPCI ont permis d'assurer le suivi des actions mises en œuvre au cours des cinq années. De plus, les différents comités de pilotage ont permis d'associer de **nombreux partenaires locaux**.



Programme Local de Prévention de l'ex CA de l'Abbevillois (Source : Rapport Annuel 2015)

1.2. Des outils de communications

Afin d'assurer une bonne gestion de la collecte, chacune des intercommunalités du territoire de BS3V bénéficie d'outils de communications auparavant mis en place tels que :



- **Des outils d'information :** le calendrier de la collecte, les journaux communautaires, les magazines d'informaion, les sites internet, les bulletins d'informations, etc.
- **Des outils en faveur de la performance du tri :** carnets, autocollant de tri, les ambassadeurs du tri, guide du tri, autocollants de tri, etc ;
- **Des outils contre le gaspillage** : autocollant « STOP PUB », etc. ;
- **Des outils en faveur du réemploi :** carte des acteurs du réemploi permettant de localiser les associations récupérant les objets désuets, etc.

1.3. Des actions de sensibilisation

Les **territoires assurent des animations**, notamment à travers des animateurs avec les différents acteurs et partenaires locaux du territoire (grand public, écoles, supermarchés)

- Présentation des **missions PLP** ;
- **Ateliers anti-gaspillage alimentaire** et pour la **préservation de l'eau** « le gaspillage et nous », « saisonnalité », « l'eau et nos besoins » ;
- **Outils pédagogiques et jeux** « prévention des déchets »
- Opérations de **nettoyage de la nature** ;
- **Ateliers compostages** : malle compostage du (CPIE) ;
- **Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets ;**
- **Des ateliers de sensibilisation aux enjeux environnementaux :**
  - Opération Hauts-de-France Propre
  - Fêtes des fleurs à Fressenneville
  - Eco-gestes au centre relais
  - Centre d'animation jeunesse
  - Journée petite enfance
  - Fêe de la science
  - Les collégeiens sensibilisés à l'environement

2. Des initiatives innovantes à promouvoir

Certains territoires ou acteurs et partenaires locaux du territoire (habitant, grand public, écoles, supermarchés) font localement preuve d'initiatives innovantes dont leurs diffusions à l'échelle de l'EPCI peuvent s'avérer pertinentes :

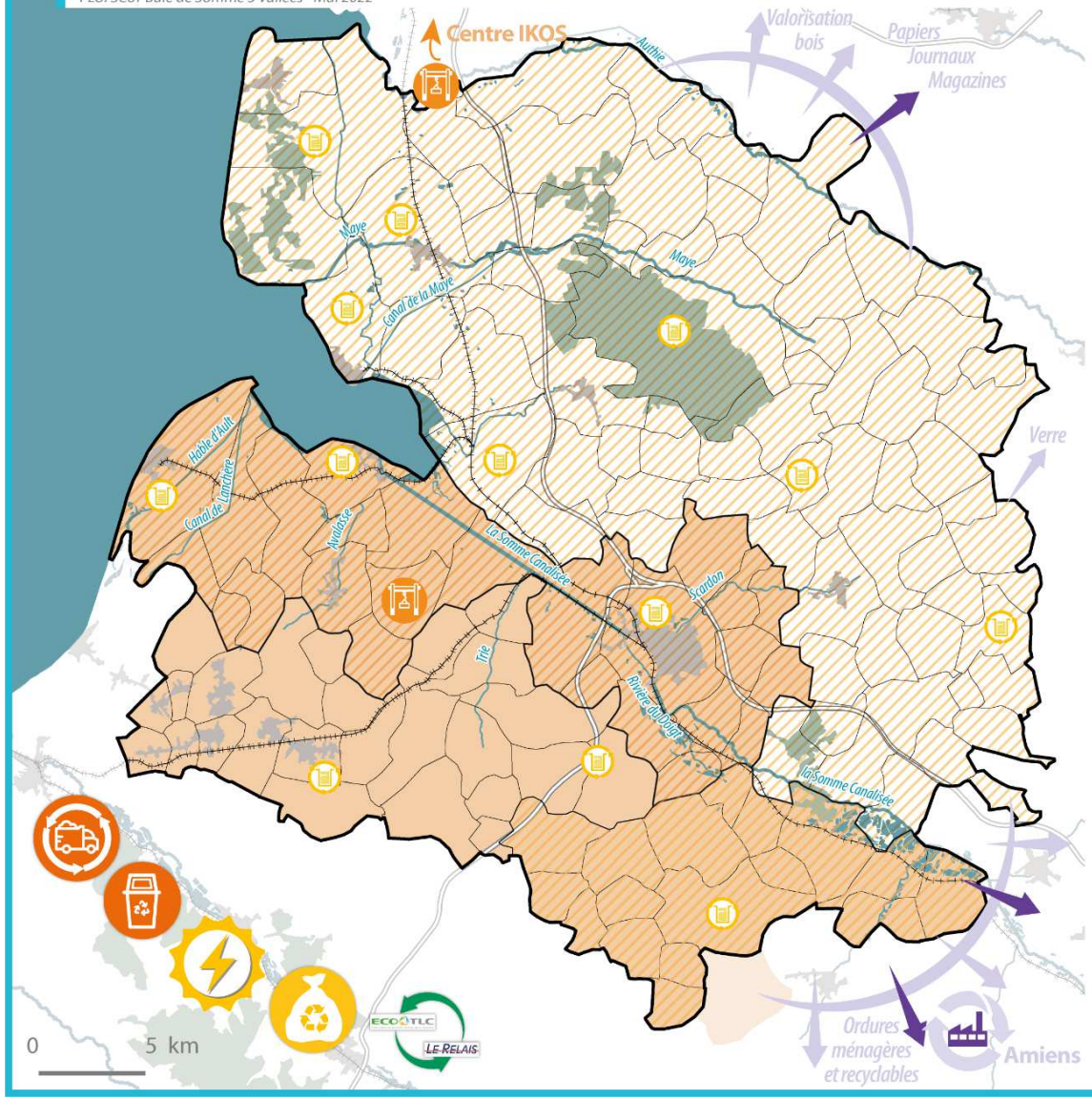
- **La réduction de la production de déchets :** réduction de la production des déchets verts grâce à l'éco-pâturage (Vimeu-Industriel).
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire :** De nombreuses initiatives intéressantes dans le domaine du gaspillage alimentaire :

- Des Disco Soupe par l'ex Communauté de Communes de l'Abbevillois en partenariat avec des hypermarchés (Carrefour Market, Hyper U) et une association (2ème chance) lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets ;
- La récupération des invendus et des plats préparés par une association (Secours populaire) ;
- **Le réemploi et le recyclage :** Des manifestations organisées avec l'emploi des Eco CUP, les recycleries et les ressourceries



Une gestion des déchets à optimiser

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mai 2022



Des modalités de collecte opérationnelles

Une gestion de la collecte des déchets assurée par chacun des 3 EPCI

En régie

Par prestataire

Une collecte en porte à porte

Un réseau de points d'apport volontaires

Un réseau de déchetteries

Des partenariats pour la collecte des textiles

Une valorisation à améliorer

Une production de déchets importante

Des flux

- de déchets et d'ordures ménagères
- de recyclables

Des OMR traités dans des centres d'enfouissement

Un centre de tri des recyclables à Amiens

Une part de déchets valorisés énergétiquement par méthanisation

Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM

even CONSEIL

Atouts à valoriser

- Une collecte globalement bien structurée et performante ;
- Une production de déchets en baisse pour certain EPCI ;
- Une part des déchets valorisés énergétiquement ;
- Une part de déchets recyclés ;
- Des actions de communication et des initiatives locales déployées.

Faiblesses

- Un tonnage de déchets collectés relativement important ;
- Un mode de stockage et de traitement par enfouissement pour les OMR de certaines parties du territoire ;
- Des taux refus de tri importants et en augmentation ;
- Des pratiques et des initiatives encore hétérogènes et disparates au sein du territoire ;
- Des problèmes de collectes et de dépôts sauvages qui pèsent sur le paysage observé.

Opportunités à saisir

- De nouvelles collectivités compétentes en faveur d'une homogénéisation de la gestion et le lissage des pratiques
- La communication et la diffusion des bonnes pratiques déjà mises en place dans les différentes collectivités
- La collecte et la valorisation des déchets verts

Menaces à anticiper

- La gestion différentiée des déchets entrainant des difficultés dans les nouvelles prises de compétences ;
- La stagnation des tonnages due à l'augmentation de la population

Synthèse et enjeux gestion des déchets :

- Intégrer la problématique de la gestion des déchets dans le cadre des nouveaux aménagements (locaux déchets, points de retournement…)
- Poursuivre la **réduction de la production de déchets** et **limiter la hausse sur le territorie de la CA de l'Abbevillois**
- Résoudre les problématiques de **refus de tri à l'échelle du territoire** ;
- **Diminuer la part de stockage** des Ordures Méangères Résiduelles (OMR) en favorisant la **valorisation énergétique** ;
- Accentuer les démarches en lien avec **l'économie circulaires et les ressourceries** du territoire afin de poursuivre l'effort du tri et la valorisation de la matière ;
- Accentuer et diffuser les « bonnes initiatives » locales
- Anticiper l'impact de l'afflux touristique sur la production de déchets

Chapitre 5 : Défis en matière d'énergie

I. Des orientations cadres en matière de transition énergétique

1. Contexte réglementaire

La croissance démographique et l'accroissement des activités humaines **entrainent une augmentation des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre**, responsables du réchauffement climatique. Pour faire face aux différents constats, le contexte réglementaire a particulièrement évolué ces dernières années.

Les lois Grenelle 1 et 2, adoptées respectivement en 3 août 2009 et 12 juillet 2010, traduisent les engagements du Grenelle de l'environnement de 2007 et ont permis l'introduction des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie, cadre législatif des Plans Climat (Air) Energie Territoriaux (PCAET).

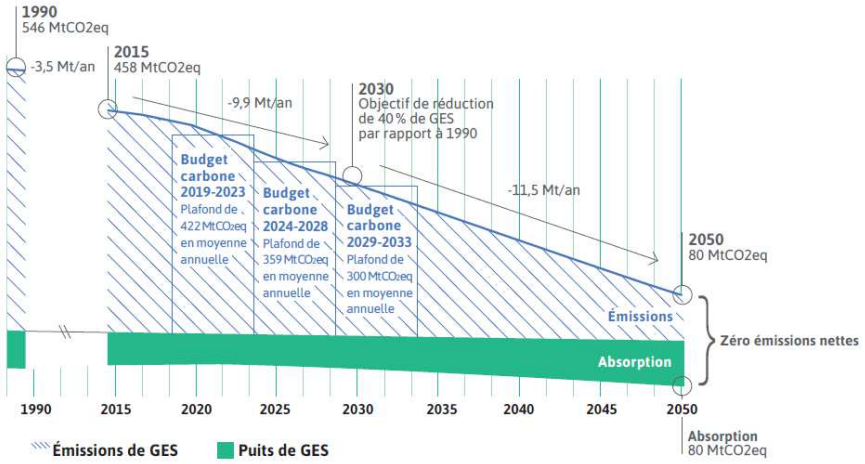
La **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)** a été promulguée au Journal Officiel le **18 aout 2015**. Elle vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la **lutte contre le dérèglement climatique** et à la **préservation de l'environnement**, ainsi que de renforcer son **indépendance énergétique.**

Elle vise efficacement la **lutte contre le dérèglement climatique** ainsi que de renforcer son **indépendance énergétique notamment à travers les objectifs suivants.**

- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

La Stratégie Nationale Bas Carbone adoptée en 2015, puis révisée en 2018-2019, introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte constitue, en fixant les budget carbones (2018-2023, 2024-2028 et 2029-2033), la feuille de route pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en $MtCO_2eq$). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



Par la suite, la loi Energie-Climat a été promulguée au Journal Officiel **le 19 novembre 2019**. Elle vient **renforcer les objectifs de la LTECV et du Plan National Climat**, notamment en décrétant **l'urgence climatique** et en renforçant l'objectif d'atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050**.

Elle prévoit les objectifs suivants, déclinés **en 4 axes principaux** :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les passoires thermiques ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Enfin, dernièrement, la **loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021** vient renforcer les objectifs de la loi Energie-Climat en s'appuyant sur les travaux de **la Convention Citoyenne sur le Climat (CCC).** Cette évolution réglementaire porte une réelle ambition dans plusieurs domaines stratégiques :

- Faire évoluer les modes de consommation en informant mieux les consommateurs et futurs consommateurs et en soutenant le développement d'alternatives moins carbonées ;
- Soutenir la transition de nos modèles de production afin qu'ils soient décarbonés et plus respectueux du vivant ;
- Réduire les émissions des différents types de moyens de transports ;
- Modifier durablement la façon de concevoir et d'habiter la ville ;
- Développer de nouvelles habitudes alimentaires et pratiques agricoles moins émettrices de gaz à effet de serre ;
- Mieux évaluer l'empreinte climatique et environnementale.

2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET des Haut-de-France a été adopté le 30 juin 2020. Afin de respecter les objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celle TEPCV, le **SRADDET fixe des objectifs chiffrés en terme d'énergie :**

- Réduire de 30 % la consommation énergétique et de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2031 ;
- Atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031.

Le SRADDET dédie 4 règles générales à la transition énergétique, dont 2 concernant les SCoT :

Règle générale 6 :

Les SCoT/PLU/PLUi et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- *Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.*
- *Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la* résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.
-

Règle générale 8 :

Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l' éolien terrestre. La stratégie, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.

>> Le SCoT devra être compatible vis-à-vis de règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

3. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Baie de Somme 3 Vallées

Le PCAET de Baie de Somme 3 Vallées, adopté en 2021, constitue l'instrument de pilotage à l'échelle du territoire pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques. Celui-ci est obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il s'inscrit dans le cadre de de la Loi TECV, qui fixe des objectifs de réduction de la consommation d'énergie de 50 % par rapport à 2012.

Ce document se compose de **trois parties** : le diagnostic, la stratégie et le plan d'action.

Par la construction d'un scénario ambiitieux dit « scénario retenu », le territoire de Baie de Somme 3 Vallées vise :

> Une **réduction de sa consommation totale d'énergie de 19 % à l'horizon 2030** et de **41 % à l'horizon 2050** par rapport au niveau de 2012, qui représente un effort significatif par rapport au scénario tendanciel, qui prévoit une baisse de 11 % seulement en 2050. Cet objectif est conforme à celui de la version projet du SRADDET de janvier 2019

> Une **production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 48 % en 2030 et 94 % en 2050**, soit proche d'un territoire à énergie positive.

> Une **réduction des émissions de GES de 46 % en 2030 et 83 % en 2050 par rapport à 1990**, en intégrant les baisses déjà intervenues au niveau national depuis 1990,

> Une **réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030** (en intégrant les baisses déjà réalisées depuis 2005), à hauteur de : 76,6 % pour le SO_2 ; 66,3 % pour les NOx ; 52 % pour les COVnm ; 3,9 % pour le NH3 ; 50,3 % pour les $PM_{2.5}$ et 38,8 % pour les PM_{10}.

II. Consommations énergétiques

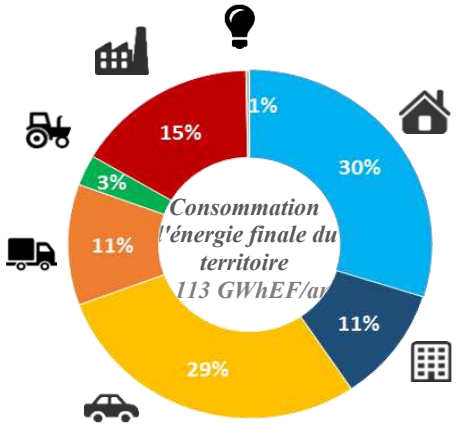
***Les données de cette partie sont issues du PCAET du Pays de la Baie de Somme** . Le diagnostic s'appuie sur des données tirées du logiciel PROSPER et exploitées par Energies Demain. Elles concernent l'année 2010 pour la mobilité, le fret, le tertiaire, et l'agriculture, l'année 2012 pour l'industrie, l'année 2013 pour le résidentiel et l'année 2014 pour l'éclairage public.*

1. Des consommations énergétiques élevées dans les secteurs du bâtiment et des transports engendrant des problématiques de précarité énergétiques

1.1. Une consommation énergétique importante pour les secteurs du residentiel et du transport

Avec une consommation d'énergie finale évaluée à **3 113 GWhEF/an**, **le** territoire de la Baie de Somme consomme **relativement peu à l'échelle de la région**. En effet la consommation du territoire correspond à 1 % des consommations globales régionales, pour un poids démographique de 1,8 %. La consommation moyenne d'un habitant du territoire est de 29 MWhEF/hab.an, contre 35 MWhEF/hab.an pour la moyenne départementale (Source : PCAET BS3V).

Les sources d'énergies sont relativement partagées. **54 %** du **mix énergétique** du territoire reposent sur l'utilisation directe de **produits pétroliers** pour près de la moitié, dont le **bâtiment** et le **transport** sont les plus grands consommateurs.

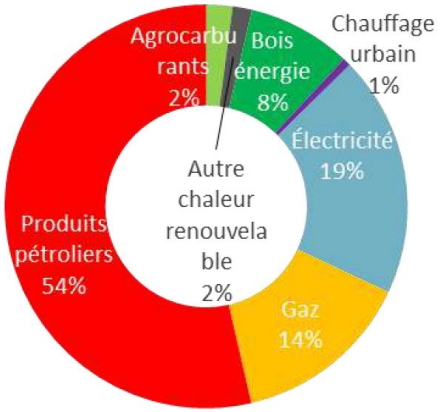


Répartition des consommations énergétiques par secteur (Source : PROSPER®, Energies demain)

	BS3V GWhEF/an	BS3V MWhEF/hab.an	SOMME MWhEF/hab.an
Résidentiel	938	8,8	8,0
Tertiaire	336	3,1	3,7
Mobilité	904	8,5	6,7
Fret	353	3,3	3,1
Agriculture	90	0,8	0,7
Industrie	462	4,3	12,4
Éclairage public, déchets, eaux usées	30	0,3	0,2
Total	3 113	29	34,9

Consommations par secteur et correspondance par habitant (Source : PROSPER®, Energies demain)

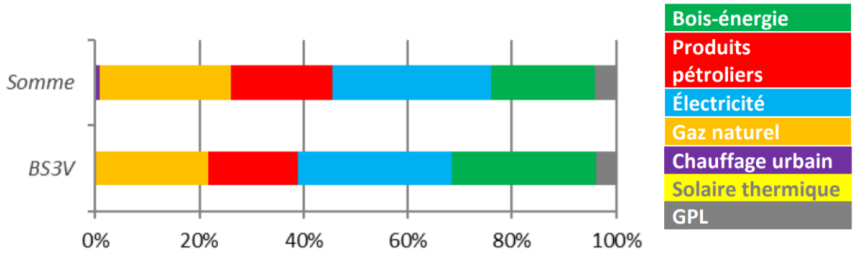
Avec respectivement **14 % et 19 %, le gaz naturel et l'électricité** apparaissent également importants au sein du mix énergétique**.** En revanche, les parts représentées par le bois énergie (8 %), les agrocarburants (2 %), les réseaux de chaleur (2 %) et le chauffage urbain (1 %) sont relativement faibles.



Mix énergétique tous secteurs confondus (Source : PROSPER®, Energies demain)

Près d'un **tiers** des consommations énergétiques finales annuelles, **soit 1 274 GWhEF /an,** est issu des secteurs du **résidentiel-tertiaire.**

Parmis le secteur résidentiel, l'électricité est la principale source d'énergie consommée (29 %). Le **caractère rural du territoire favorise également l'utilisation du bois- énergie** (25 %) via des moyens de chauffage individuel. Cette forte utilisation du bois, notamment sur la côte, est un atout pour la transition énergétique du territoire. Cependant, la faible densité du territoire et la **forte proportion de logements individuels favorise également l'utilisation de chauffages individuels alimentés par des produits pétroliers**, le fioul principalement (18 %).

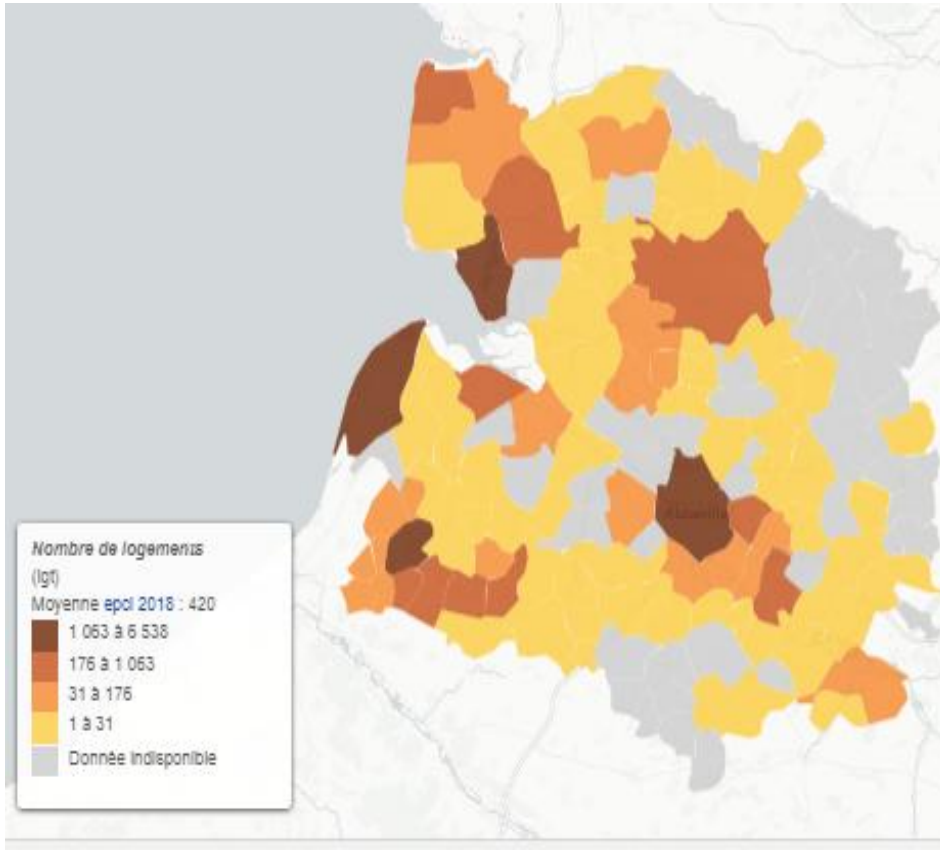


Mix énergétique du secteur résidentiel (Source : PCAET BS3V)

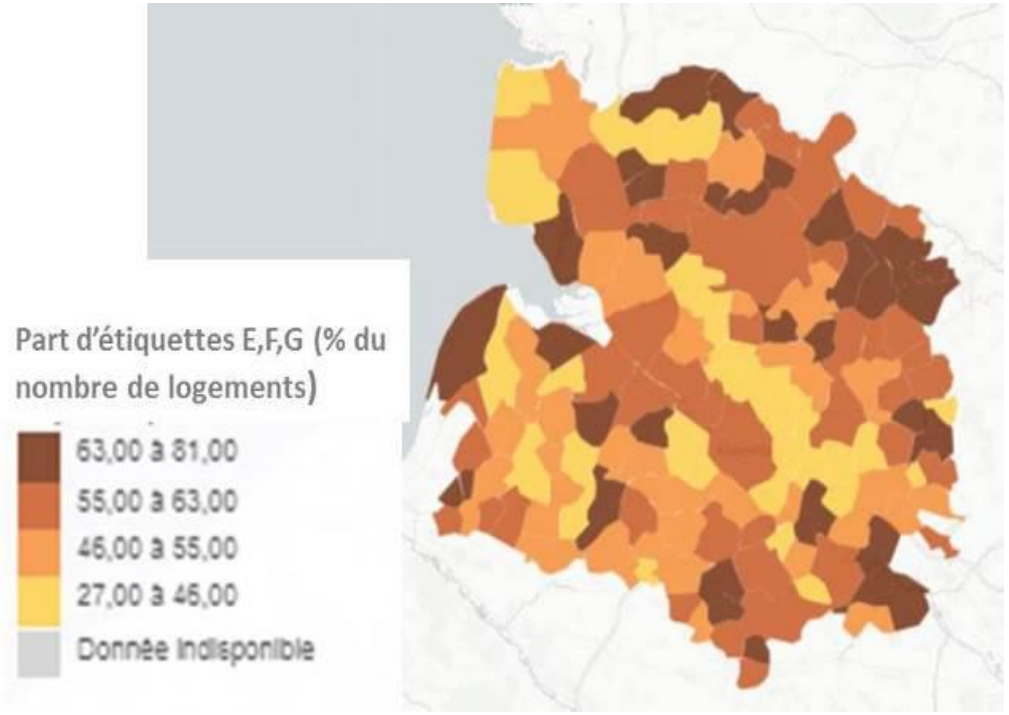
La **performance énergétique des bâtiments**, c'est-à-dire la consommation moyenne par m², est établie à **212 kWhEF/an,** une moyenne **légèrement supérieure à celle observée à l'échelle départementale**, 182 kWhEF/an. On observe cependant des **disparités entre les communes**. Les petites communes rurales possèdent un parc de logement plus ancien, construit avant la première règlementation thermique et donc pus consommateur en énergie.

Ce sont au total près **de 20 000 logements** représentant près de la moitié du parc de logement, qui sont considérés comme **énergivores** (étiquettes DPE E, F ou G) et **nécessiteraient des travaux de rénovation.**

L'ancienneté du bâti, couplée à la faiblesse des revenus d'une partie de la population peuvent conduire à une absence de mise à niveau en termes de confort, voire à une dégradation du bâti par manque d'investissement des propriétaires dans les travaux d'entretien ou de rénovation.



Répartition de la consommation moyenne des logements par iris en kWhEF/m².an parmi les résidences principales (Source : PCAET BS3V)



Part logements en étiquettes E, F, G (Source : PCAET BS3V)

Par ailleurs, **le secteur des transports** (personnes et fret), avec **904 GWhEF/an,** participe pour presque **1/3 à la consommation** énergétique du territoire. L'usage de la voiture individuelle dans les déplacements est largement dû aux flux de domicile-travail avec notamment une part de **78,8 % de l'ensemble des déplacements** à l'échelle du département (INSEE). De même, **la ruralité du territoire implique de nombreux déplacements**. Additionnés aux flux pendulaires omniprésents au sein du périmètre du SCoT, les **flux de marchandises importées** alimentent également le territoire peu producteur de produits finis nécessaires à la vie quotidienne.

Le secteur industriel avec près de 462 GWhEF/an, soit 15 % des emmissions totales, apparaît comme **le troisième secteur consommateur** d'énergie finale au sein du territoire. **En revanche,** les consommations énergétiques finales **du secteur agricole,** dominant en matière d'émissions de gaz à effet de serre au sein du territoire, sont **résiduelles (3%).**

Ainsi, très importantes dans le domaine du résidentiel-tertiaire, **les consommations énergétiques nécessitent des substitutions vers des énergies renouvelables, et/ou systèmes de chauffage plus performants ainsi que des bâtiments moins consommateurs.** Dans le domaine des transports des solutions de **substitution à l'utilisation individuelle à l'automobile** sont également des enjeux important au sein du territoire du SCoT de la Baie de Somme Trois Vallée.

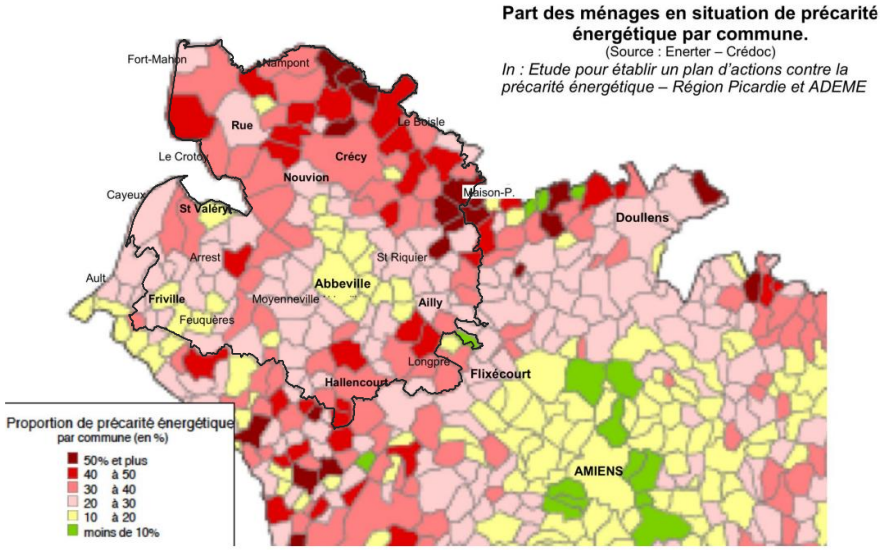
Ainsi, le bilan énergétique du territoire réalisé dans le cadre du **PCAET de BS3V** a conduit le territoire à adopter un **plan d'actions** élaboré à partir **d'un objectif** de réduction de sa consommation totale d'énergie à horizon 2030 (-19 %) puis 2050 (-41 %).

Les caractéristiques du territoire Baie de Somme Trois Vallées (typologie des logements, déplacements des habitants, etc.) et les **consommations énergétiques,** majoritairement issues des énergies fossiles engendrent des situations de précarités et de vulnérabilités énergétiques.

1.2. Un territoire marqué par la précarité énergétique

Une situation de **précarité énergétique** est relative à une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de **l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat/ de transport.**

Une étude de l'ADEME en 2015 permet de compléter l'analyse. Elle montre que les habitants du territoire du SCoT sont fortement touchés par la **précarité énergétique,** avec notamment plus de 11 061 ménages concernés (2008). **Si le pôle urbain d'Abbeville présente une précarité énergétique relativement faible (10 à 20 % des ménages),** le Nord du territoire SCoT est fortement touché : certaines communes au sein de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre atteignent **une part de ménages en situation de précarité énergétique de plus de 50 %.**



Part des ménages en situation de précarité énergétique par commune (Source : PLH communauté de commune de l'Abbevillois)

Nombre de ménages potentiellement en précarité énergétique (1)

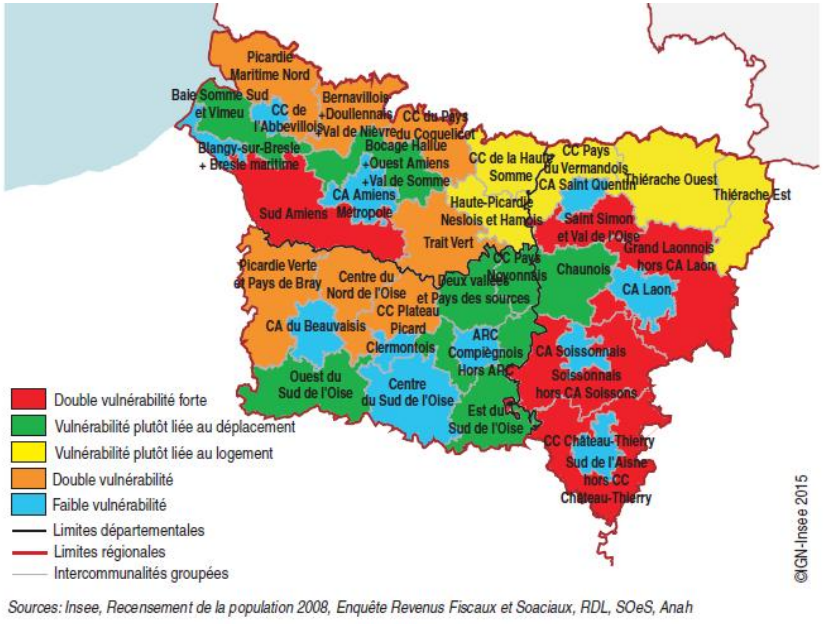
INSEE 2008 (2)	Résidences principales (3)	Nb menages PE	nb_personnes dans ménages	*Taux de ménages PE*
CC de l'Abbevillois	13558	2539	6593	*19%*
CC Authie-Maye	7201	2420	6515	*34%*
CC de la Baie de Somme Sud	5270	1400	3735	*27%*
CC du Canton de Nouvion en Ponthieu	3232	873	2425	*27%*
CC du Haut Clocher	2955	835	2314	*28%*
CC de la Région d'Hallencourt	3449	1084	3060	*31%*
CC du Vimeu Industriel	7264	1321	3682	*18%*
CC du Vimeu Vert	2162	590	1591	*27%*
Trois Vallées	45091	11061	29915	*25%*
Somme	*236 113*	*47 185*	*124 362*	*20%*

Nombre de ménage en situation de précarité énergétique (Source : PLH communauté de commune de l'Abbevillois)

L'étude « Un ménage sur trois est exposé à la vulnérabilité énergétique » réalisée par l'INSEE (novembre 2015), indique que la Région Picardie est la **6ème Région française la plus exposée à la vulnérabilité énergétique.** En Picardie, les déplacements sont un important facteur de vulnérabilité énergétique des ménages, en raison notamment du coût de carburant pour la réalisation des **navettes domiciles-travail.** Avec près de 16,1 % des ménages vulnérables en matière de déplacements (contre 11,8 % en Province), la Picardie apparaît comme la troisième région la plus touchée. Les **dépenses liées aux déplacements sont les deuxièmes plus importantes à l'échelle nationale, et sont accentuées par les coûts liés aux distances pour se rendre au lieu de travail**, considérées comme les plus longues en France (20 kilomètres contre 16 kilomètres en moyenne en province). Au sein du territoire, **l'Ouest de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, à l'exception du pôle d'Abbeville ainsi que le Ponthieu-Marquenterre semblent les plus touchées par la vulnérabilité liée aux déplacements**.

Les difficultés **liées au chauffage représentent la deuxième composante de la vulnérabilité énergétique** au sein du territoire Picard avec près de **22,2% des ménages vulnérables pour le logement contre 16,4% en en Province**. L'ancienneté du parc, le principal facteur, impacte une part importante des ménages fragilisés par le **coût du chauffage**, notamment les plus modestes (Parmi les 10 % de foyers aux ressources les plus faibles, la moitié est concernée par la vulnérabilité énergétique liée aux logements). Au sein de BS3V, le **Ponthieu-Marquenterre semble le plus touché par la précarité énergétique liée aux dépenses de chauffage.**

Au total, **4,4 % de l'ensemble des foyers contre seulement 3,1% en Province sont concernés par la double vulnérabilité**. Ainsi, si les habitants du pôle urbain d'Abbeville et de la partie Est du Vimeu (ancien Vimeu industriel) semblent moins touchés par la vulnérabilité énergétique, le Nord du territoire, particulièrement le Marquenterre, relativement plus rural que les autres secteurs du territoire, pâti d'une double vulnérabilité.

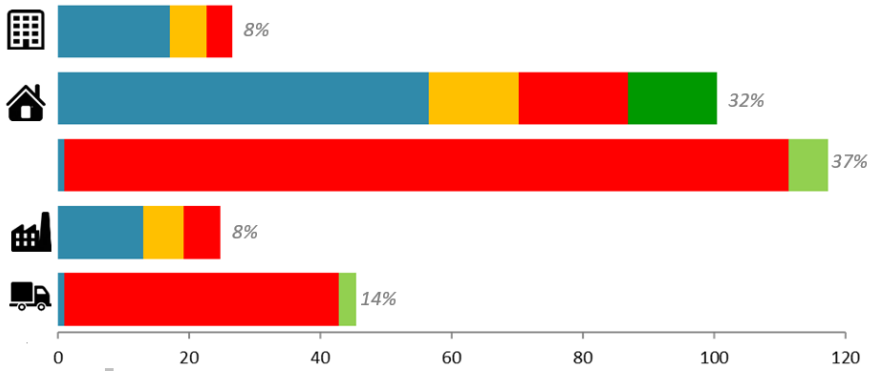


Sources: Insee, Recensement de la population 2008, Enquête Revenus Fiscaux et Soaciaux, RDL, SOeS, Anah

Vulnérabilité énergétique au sein du territoire picard (Source : Etude Insee Analyse N°18, novembre 2015)

Le constat est **notamment généré par le coût de l'énergie**. Les dépenses énergétiques pèsent sur les revenus **de 260 000 ménages picards**, soit **le tiers des ménages contre seulement un quart pour le reste de la province** (étude INSEE).

En complément de cette étude, le PCAET du Pays de la Baie de Somme adopté récemment évalue la facture énergétique du territoire du territoire. Chaque année la facture énergétique du territoire atteint **321 millions d'euros**, portée essentiellement par les ménages (résidentiel et mobilité), à hauteur de 68 % soit un total de 218 millions d'euros. Les acteurs économiques (fret, tertiaire, industrie) en portent également une part considérable, à savoir 31%.



Répartition de la facture énergétique en millions d'euros par secteur et par énergie pour les principaux postes de consommation

Un raisonnement par type d'énergie révèle que **63 % de la facture peut être imputée aux énergies fossiles**, de par leur prédominance dans le bilan des consommations. Tirés par une forte consommation dans les transports et des coûts considérables, les **produits pétroliers sont à l'origine de plus de la moitié de la facture énergétique totale du territoire**. A elle seule, la mobilité génère près de 120 millions d'euros de coûts annuels,

principalement portés par les produits pétroliers. Dans les logements, l'électricité coûte le plus cher aux ménages (56 % de la facture, soit 56 millions d'euros par an). Malgrè une part considérable de bois-énergie dans le mix énergétique du résidentiel (28 %), ce vecteur énergétique ne génère que 13% de la facture du secteur. Ce constat appuie l'intérêt de substitution des énergies conventionnelles.En termes de coûts, l'industrie apparaît en 4e lieu avec une facture dominée par l'électricité.Face à la volatilité des prix de l'énergie, les actions de diminution des consommations ou de transition vers des énergies renouvelables locales moins soumises aux aléas des marchés internationaux contribuent à diminuer la vulnérabilité du territoire.

III. Emissions de GES

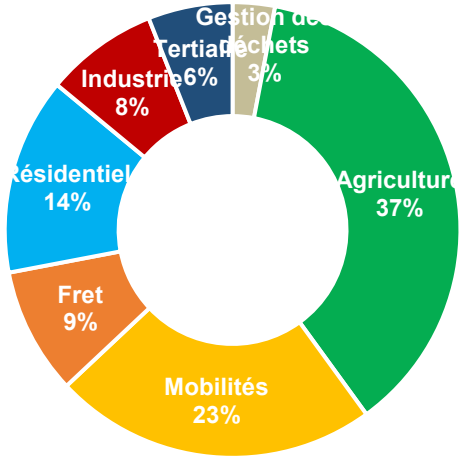
1. Un territoire rural avec d'importantes émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet-de-serre (GES) sont relativement élevées au sein du territoire. Elles représentent **937 kteqCO_2/ an**, soit un ratio de 9 teq CO_2 par habitant et par an. A titre de comparaison, les émissions directes dans les Hauts-de-France s'élevaient à 9,75 teqCO_2/hab en 2015 (Observatoire climat).

Dans la moyenne des émissions engendrées à l'échelle du territoire régional**, les secteurs des transports (voyageurs et marchandises)** et du **bâtiment (résidentiel-tertiaire)** avec près de **487 kteqCO_2/an** représentent au total **52 % des émissions des émissions de gaz à** effet de serre, arrivant en première position.

Avec près de **387 kteq CO_2/an**, soit **37 % des émissions totales,** le **secteur agricole** apparaît comme le deuxième gros producteur de gaz à effet de serre au sein du territoire.

Avec 8 % (122 000 teq CO_2/ an) des émissions totales de gaz à effet de serre au sein du territoire, la part des émissions issues du secteur **industriel, bien qu'en dessous de la moyenne régionale, révèle une activité encore bien présente au sein du territoire.** Enfin les émissions liées au traitement des **déchets et aux eaux usées** restent **plus marginales (3 %).**



Part des émissions de GES par secteur en 2015 (Source : PROSPER®, Energies Demain).

Par ailleurs, le **méthane (20%)** et le **dioxyde d'azote (10 %)** sont principalement issus du secteur agricole. Les rejets de **dioxyde de carbone** liés aux activités des autres secteurs (bâtiment, tertiaire, transports, industrie) restent néanmoins majoritaires (60%).

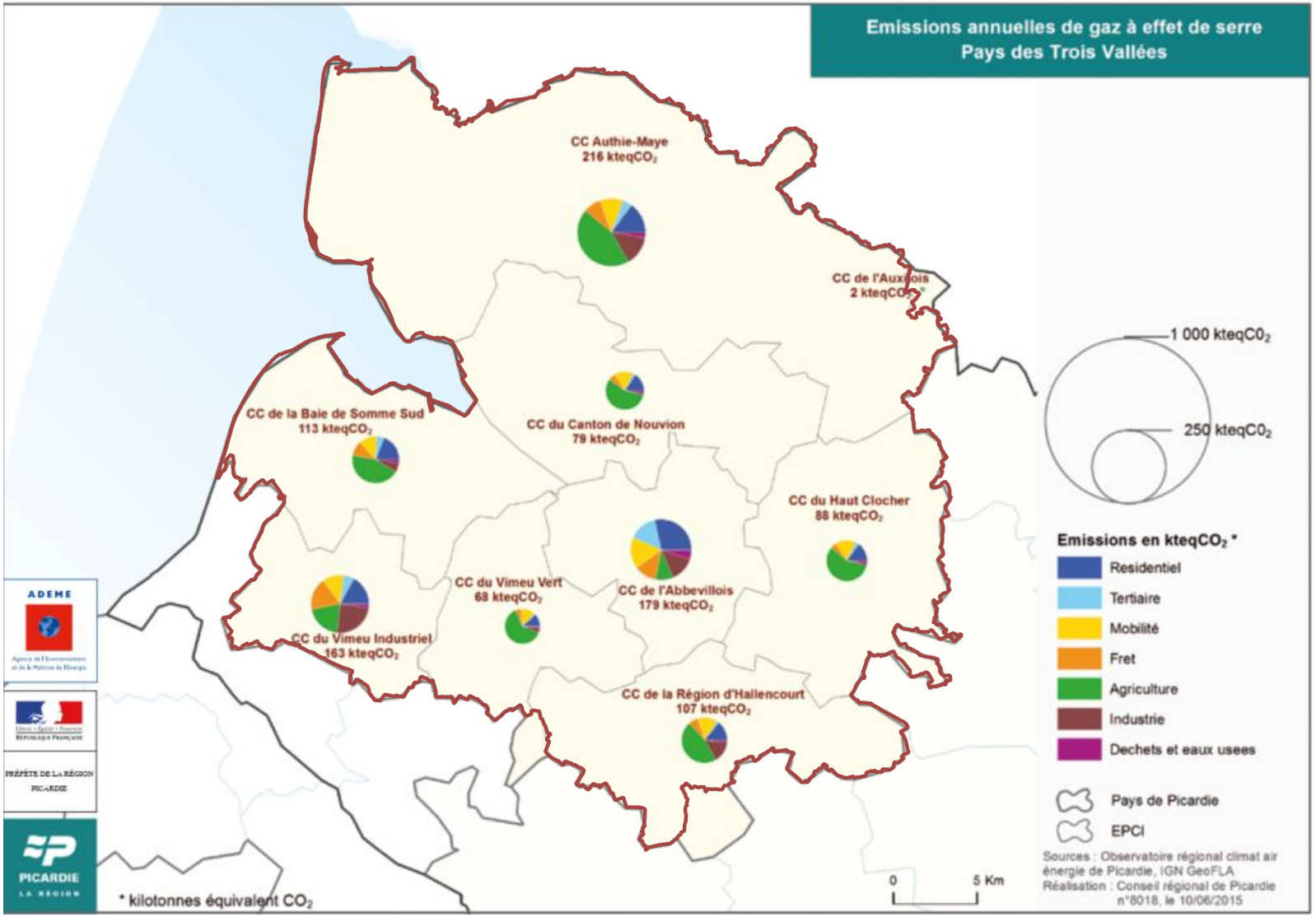
Pour autant, comme le montre la carte ci-après, des **disparités sont visibles au sein du territoire.** Accueillant une forte proportion de la population recensée au sein du territoire de Baie de Somme Trois Vallées, **le secteur d'Abbeville,** marqué par une grande densité de population et celui de l'ancienne communauté de communes d'Authie-Maye de taille relativement importante comptabilisent les plus fortes émissions. De plus, **prépondérantes** au sein du **Ponthieu-Marquenterre et au sein du Vimeu Vert,** notamment au sein des secteurs les plus ruraux, les émissions liées au secteur agricole sont plus **modérées autour d'Abbeville qui absorbe davantage celles liées aux secteurs du résidentiel, du tertiaire et de la mobilité quotidienne.** A noter, la particularité des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'activité de **fret et de l'industrie au sein du Vimeu, notamment du Vimeu industriel.**

Par ailleurs, certains changement d'affectation des terres (retournements de prairies, extension de l'urbanisation) contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre.

En effet, les prairies, les forets et les haies stockent annuellement du carbone dans les sols et dans la biomasse. Une fois supprimés, ces espaces ne contribuent à ce stockage annuel. Cela est d'autant plus vrai si les espaces qui viennent les remplacer contiennent peu d'espaces verts ou de haies.

Par ailleurs, les stocks de carbone organique les plus élevés (entre 80 et 90 t/ha) sont observés dans **les sols de prairies, dans les forêts et les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée**. Les pelouses et pâturages naturels sont ainsi particulièrement riches en matières organiques ; Les sols cultivés contiennent également du carbone dans une moindre mesure. Ainsi, au moment de l'artificialisation de ces espaces, on observe un **déstockage du carbone** contenu dans les sols et le cas echéant dans la biomasse.

En outre, les prairies, boisements et haies contribuent au maintien de la qualité de l'eau et à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.



Emissions de Gaz à effet de serre Pays des trois vallées – Source : GES Fiches Pays 2015
(en rouge : le périmètre du SCoT en 2025)

IV. Energies renouvelables et de recuperation

1. Un mix énergétique des énergies renouvelables ambitieux dominé par l'éolien et le bois énergie

Le bilan énergétique du PCAET de BS3V permet de mettre en évidence **une production en énergies renouvelables relativement bien amorcée**.

La **production totale du territoire est de l'ordre de 749,5 GWh/an**, soit **23,7 % des consommations** évaluées dans PROSPER. Avec environ un quart d'autonomie énergétique, BS3V se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale (15,7 % en 2016, *ministère du développement durable*) et régionale (4,2 % en 2013, *CERDD*).

Production de chaleur et d'électricité renouvelable sur le territoire
Source : PCAET BS3V

	Electricité (MWh)	Chaleur (MWh)
Eolien	458 260	
Photovoltaïque	4 300	
Bois-énergie individuel		260 460
Bois-énergie réseau de chaleur		17 757
Bois-énergie collectif		7 272
Géothermie		1 446
TOTAL	**749 495**	

La production renouvelable est **dominée par l'énergie éolienne pour la production d'électricité et par le bois énergie pour la production de chaleur**. En ce qui concerne le vecteur électricité, le territoire couvre d'ores et déjà 77 % de sa consommation locale ce qui le place en bonne voie pour être « territoire à électricité positive » dans l'avenir.

2. Un état des lieux et des potentiels de développement hétérogènes

Le **SRADDET des Hauts-de-France** prévoit de **multiplier par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030, de 17 à 36 Twh.**

Par type d'EnR, ceux-ci se déclinent comme suit :

- Solaire : Atteindre une production de 1 800 GWh/an de solaire photovoltaïque et de 1 000 GWh/an de solaire thermique
- Eolien : Stabiliser la production éolienne à 8 000 GWh/an
- Energies fatales, incinération des déchets, CSR, biomasse, en réseau ou de grande puissance, gaz de mines : Atteindre une production de 3500 GWh/an

- Biogaz (méthanisation) : Atteindre une production de 9 000 GWh/an
- Bois Energie : Atteindre une production de 7 600 GWh/an
- Géothermie basse température et Pompes à chaleur : Atteindre 3 000 GWh/an

Le **PCAET du Pays de la Baie de Somme** quant à lui fixe un objectif de production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 48 % en 2030 et 94 % en 2050, soit proche d'un territoire à énergie positive.

2.1. L'éolien : Une présence bien établie

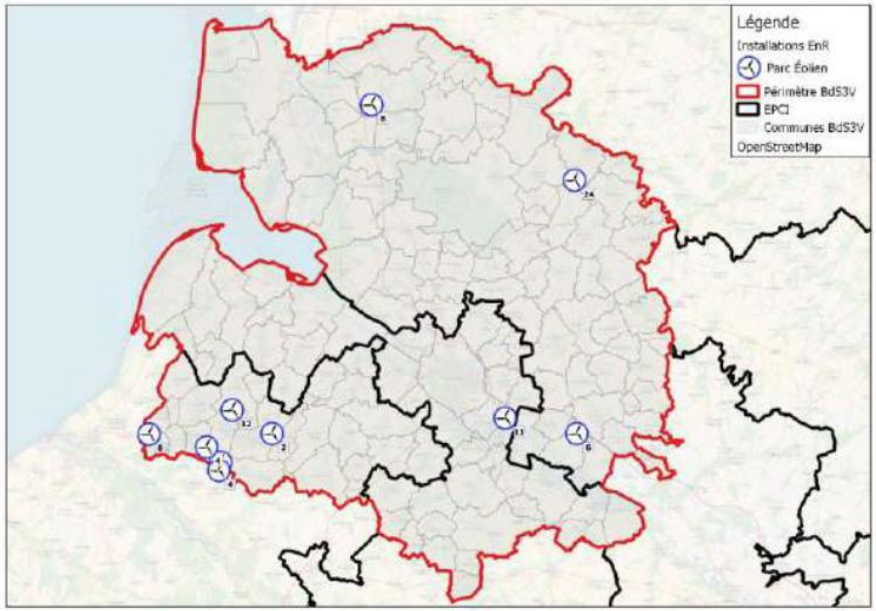
Le potentiel éolien du territoire de BS3V situé au bord de la mer, est très important et l'énergie éolienne présente de façon significative, se révèle comme **l'énergie renouvelable majoritaire au sein du territoire**.

En vue de préserver ses paysages, ansi que son patrimoline naturel et bâti, le territoire s'est doté d'un Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le PNR Baie de Somme - Picardie maritime, qui se structure selon trois grands axes :

> l'analyse de la puissance électrique actuellement produite et/ou accordée sur le territoire au regard des objectifs nationaux, régionaux et locaux du Plan Climat Energie Territorial ;
> la prise en compte des enjeux du territoire au regard de l'implantation de l'éolien ;
> les préconisations s'appliquant aux projets d'installation de nouveaux parcs éoliens ;
> l'analyse des potentialités d'implantation de l'éolien dans les différents secteurs du territoire.

Le territoire comptabilise **près d'une centaine d'éoliennes (99 mâts), répartis sur 14 parcs au sein de son territoire pour une production autour de 458,2 GWh/an** (*Source : PCAET BS3V)*, correspondant à **14,7 % des consommations d'énergie et 73,6 % de la consommation électrique** actuelle du territoire.

Plus exposés au vent que les vallées, faisant l'objet d'un moins grand nombre de protections, **les plateaux du Ponthieu et du Vimeu** concentrent les implantations d'éoliennes. Quelques mats sont également implantés au sein de la CA de Baie de Somme.



Parc éoliens installés sur le territoire de BS3V
(Source PCAET)

Plateau du Ponthieu :

- secteur Nord-Ouest au sein de la commune de Vron (une dizaine) ;
- secteur Est : Brailly-Cornehotte (6 éoliennes), Noyelles-en-Chaussée et Gueschart (24 éoliennes).

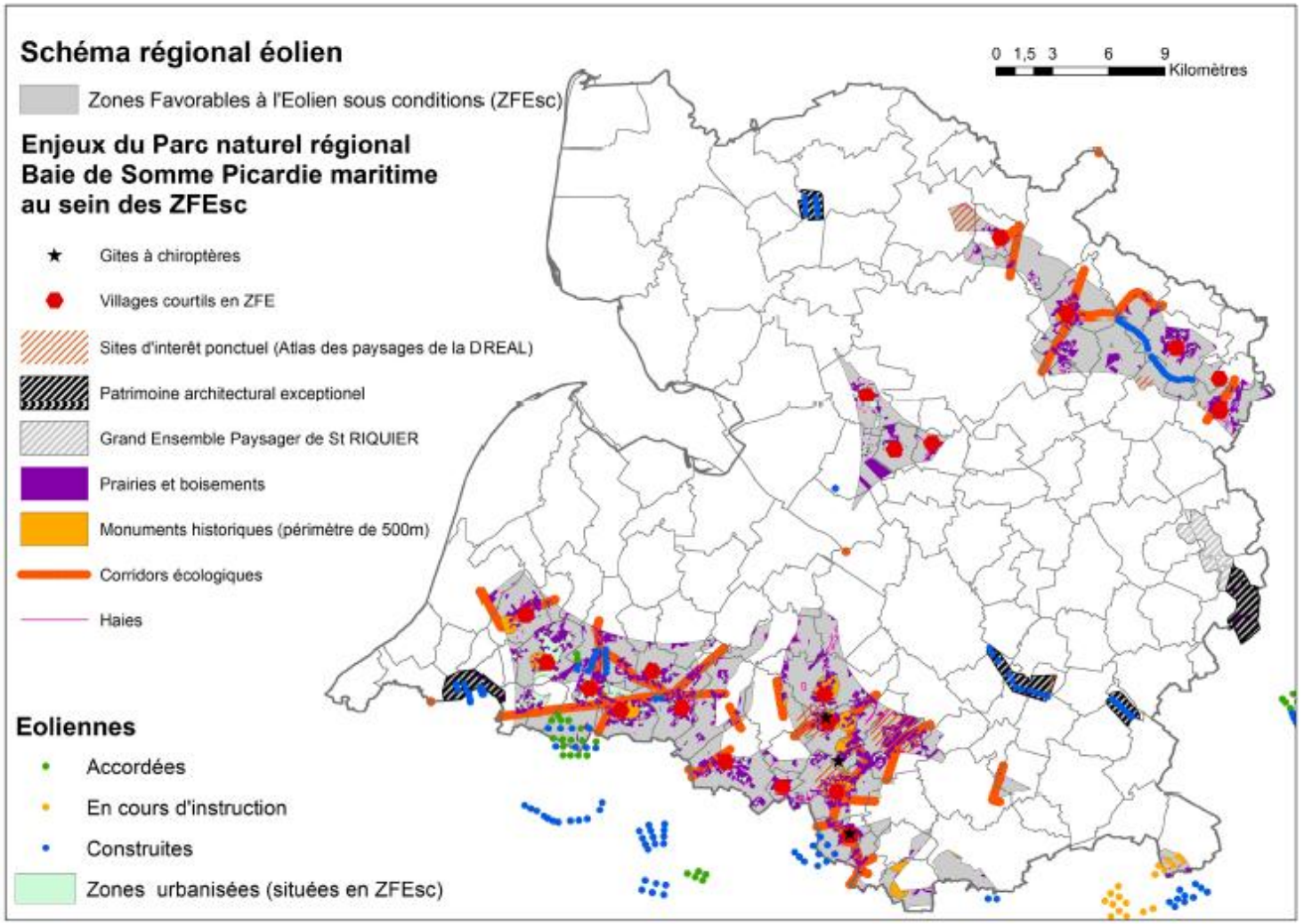


Eoliennes du plateau du Ponthieu - Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme – Picardie Maritime (2016)

Plateau du Vimeu :

- au Sud et à l'Est de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à proximité d'Abbeville (environ 13 éoliennes) ;
- Au Sud au sein des communes de Chépy, Fressenneville, Nibas et Friville-Escarbotin, Meneslie et Bethencourt-sur-Mer (une quarantaine) comprises dans la Communauté de Communes du Vimeu.

Dans le cadre du projet de Parc Naturel de Baie de Somme, le territoire souhaite privilégier la **densification des parcs existants** et le remplacement des machines existantes par d'autres plus performantes (repowering) en veillant à ce que la taille des éoliennes n'augmente pas de manière sensible.Le scénario retenu par le PCAET est **une augmentation de la production en EnR éolienne de 59 GWh (+ 12 %) à horizon 2030, et de 82 GWh à horizon 2050 (+ 18 %).** Cette ambition intègre une augmentation de 7 % de la quantitié produite liée au repowering, et l'intégration des projets en cours (7 mâts en construction).



Zones favorables à l'éolien sous condition, et enjeux du PNR
(Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme – Picardie Maritime 2016)

2.2. Une production d'énergie solaire photovoltaïque complémentaire

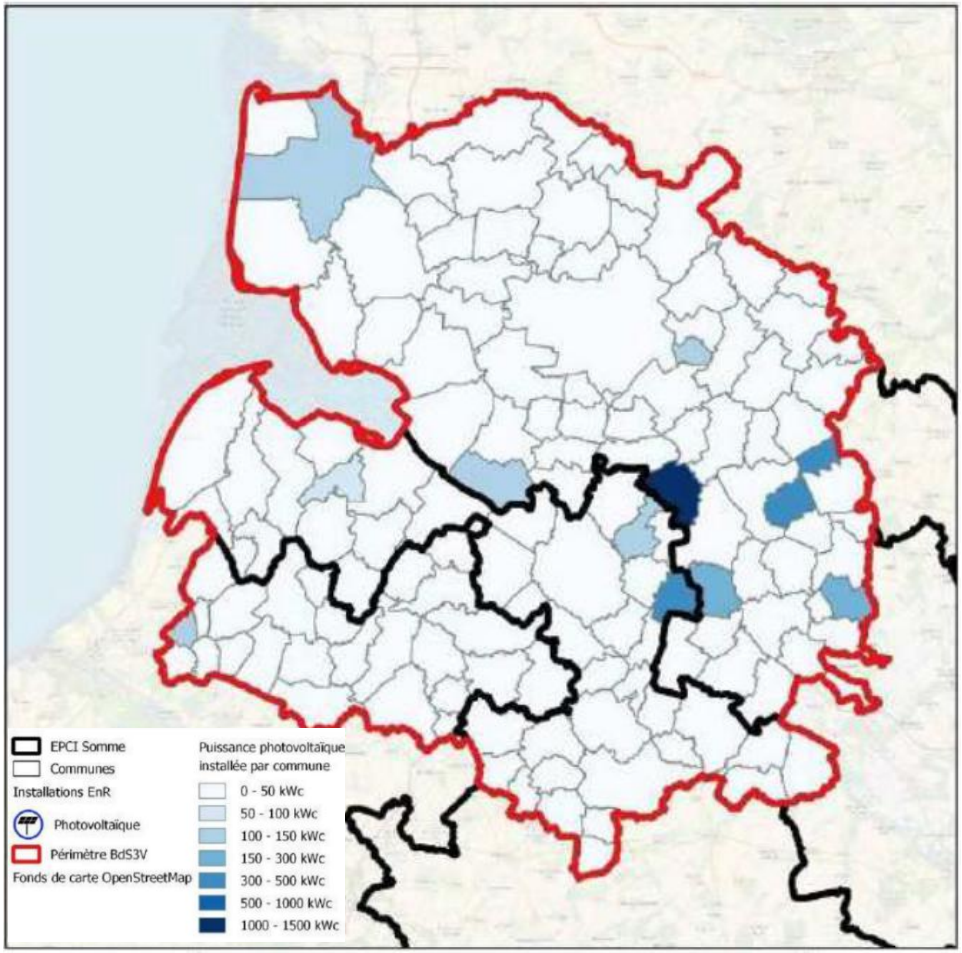
La production d'énergie à partir du solaire (photovoltaïque/thermique) reste à l'heure actuelle marginale, voire négligeable au sein du territoire de Baie de Somme Trois Vallées.

Au vu du **potentiel d'ensoleillement relativement faible évalué à 1 754,9 heures** en 2020 à Abbeville (Météo France) contre une moyenne nationale de 1800 heures en 2020, l'énergie solaire locale au sein du territoire apparaît seulement **exploitable en complément des autres énergies produites.**

En 2017, **le territoire de BS3V produit 4 344 MWh** de solaire photovoltaïque. Cette énergie est prinicpalement produite par 5 installations sur toiture :

Installation	Commune	Puissance estimée (en kW)
Installation SARL Roussel	Millencourt-en-Ponthieu	1 249
Installation GAEC Dervaux	Coulonvillers	270
Installation EARL Thery	Bellancourt	200
Installation SCEA Maillet	Quend	94

Puissance photovoltaïque installée par commune, soumise au tarif d'achat. Source SOES (Au 31 décembre 2016) et registre national des installations EnR (au 31 Octobre 2017)



Carte des installations photovoltaïques du territoire (Source : PCAET BS3V)

Le scénario du PCAET prévoit un gain de production de 64,4 GWh (+ 1 394 %) à horizon 2030, et 144 GWh à horizon 2050 (+ 3 349 %). Ce niveau d'ambition correspond à une couverture de 10 % des toitures des logements hors zone de protection du patrimoine et 30 % des toitures plates, hors zone de prtection des batiments historiques.

Concernant le photovltaïque en firhce, le PCAET prévoit une augmentation de 5 GWh à horizon 2030, et 12 GWh à horizon 12 GWh.

2.3. Des potentiels de plusieurs natures pour l'impulsion de la filière de la méthanisation

Le potentiel de la méthanisation, intéressant mais encore très peu présent au sein du territoire pourrait être davantage exploité.

Aucune installation n'est en fonctionnement sur le territoire de BS3V. Cependant, 5 projets d'unités de méthanisation à la ferme sont recensés en 2018 :

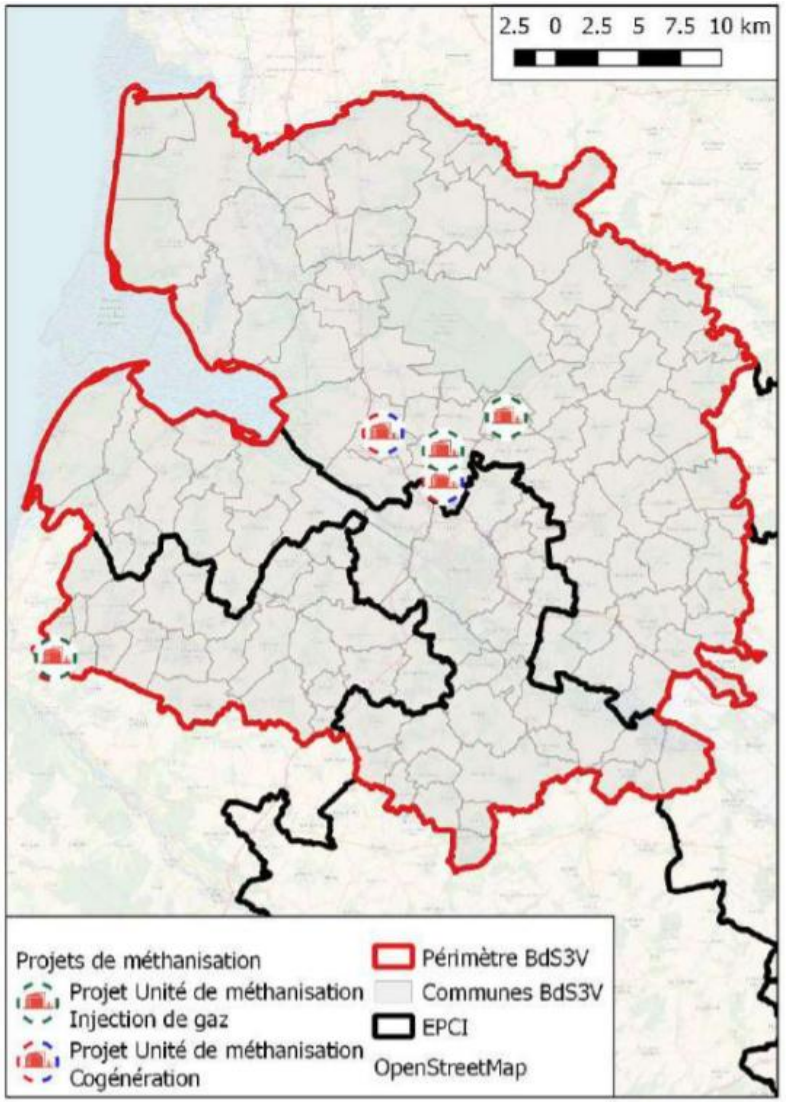
> Un projet de méthanisation à la ferme à Méneslie, aujourd'hui au stade d'étude de faisabilité. Le projet est actuellement dimensionné à 1,54 MW thermique et 700 kW électrique, ce qui permettrait la production d'environ 500 MWh d'électricité par an.

> Un projet de méthanisation à la ferme à Sailly-Flibeaucourt, au stade étude, pour une puissance électrique installée de l'ordre de 100 kW actuellement.

> Un projet de méthanisation à la ferme à Buigny-Saint-Maclou, au stade étude.

> Un projet à Hautvillers-Ouville, pour une injection de 200 Nm^3 /h, avec 12 000 tonnes de substrat à la main du porteur de projet. L'accompagnement est réalisé par « Avenir Élevage Conseil »

> Un projet à Canchy en injection, encore peu avancé.



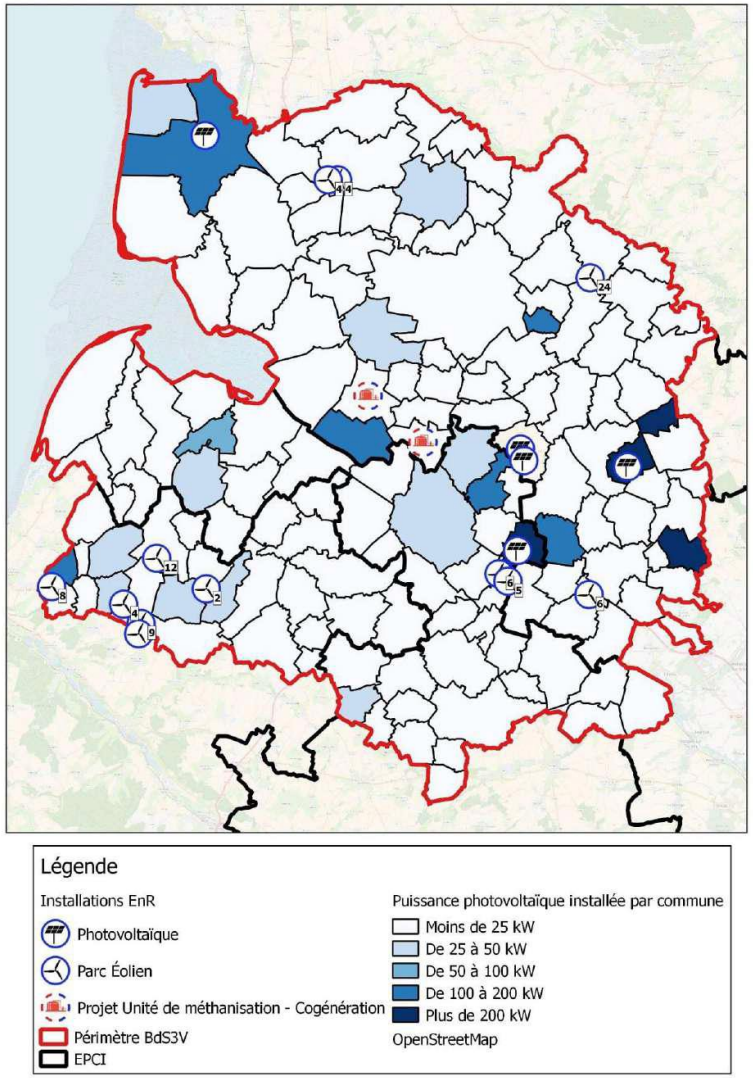
Projet de methanisation sur le territoire
(Source : Carte des projets de méthanisation en cours sur le territoire)

2.4. Bilan de la production d'électricité renouvelable sur le territoire

Le bilan de production d'électricité renouvelable sur le territoire s'établit à environ 462 560 MWh pour l'année 2015. Comparé aux livraisons d'électricité sur le territoire pour cette même année, la production locale représente **77 %** de la consommation locale d'électricité.

	Production annuelle (en MWh)
Éolien	458 260
Photovoltaïque	4 300
Méthanisation	0
TOTAL	462 560

Bilan des productions d'énergies renouvelables électriques sur le territoire (Source : PCAET BS3V)



Carte des productions électriques renouvelables sur le territoire.

2.5. Un usage du bois énergie ancré dans un territoire rural

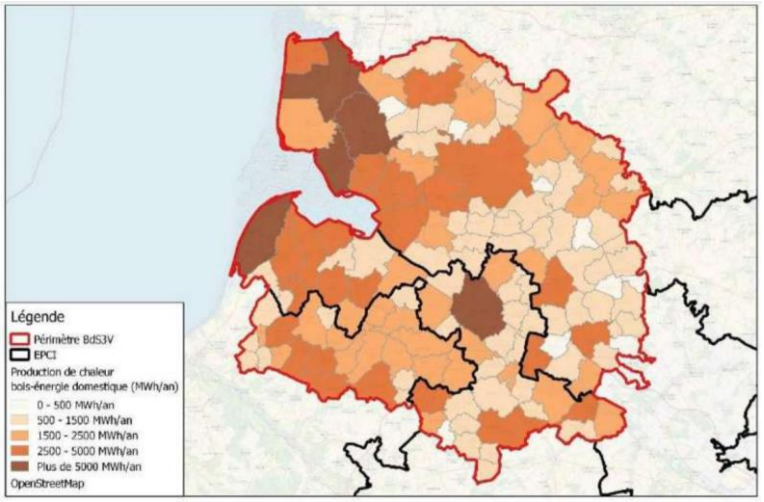
L'utilisation du bois énergie pour usage domestique dans les cheminées et poeles à bois répresente une **source d'énergie renouvelable non négligeable** pour le territoire.

Une modélisation réalisée dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PCAET de Baie de Somme 3 Vallées donne **une production de chaleur par le bois-énergie de 260,5 GWh/an** sur le territoire. Cette énergie représente **37 % des besoins thermiques du secteur résidentiel**.

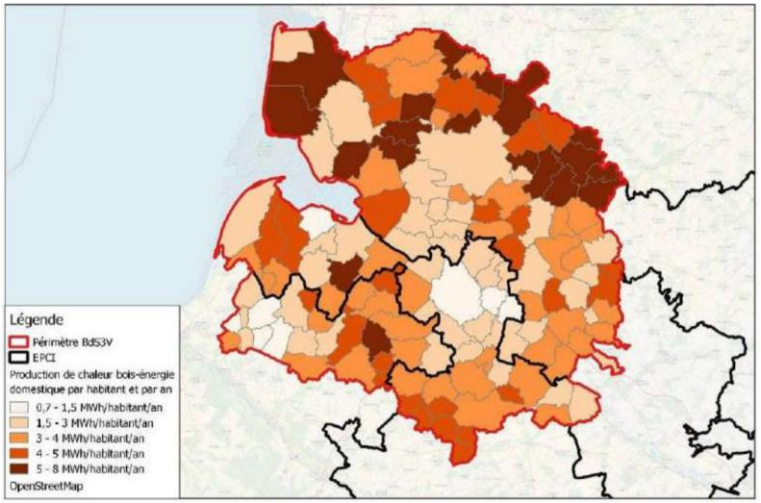
Si le pôle urbain d'Abbeville présentait les consommations les plus importantes de bois-énergie, il est intéressant de constater que rapporté au nombre d'habitants, la consommation de bois-bûches est plus faible au niveau d'Abbeville. Au contraire, **le milieu rural présente des consommations plus importantes** (jusqu'à 6 fois plus de consommation de bois-énergie par habitant), qui traduit une plus forte pénétration de ce mode de chauffage en milieu rural qu'urbain.

Des installations de **chaudières bois-énergie de grandes puissances** sont installées sur le territoire :

> La chaufferie bois du réseau de chaleur d'Abbeville, avec 17 757 MWh produit sur l'exercice 2016 par la chaufferie bois. Avant 2014, le bois provenait de la forêt de Crécy-en-Ponthieu. Il s'agit désormais de bois déchiqueté provenant de plateformes de bois-énergie, avec une distance moyenne d'approvisionnement de 90 km en 2016.



Carte de la production de chaleur par le bois-énergie dans l'habitat individuel (Source : Modélisation PROSPER, Energies demain)



Carte de la production de chaleur par le bois-énergie rapportée au nombre d'habitant - Source : modélisation PROSPER, Energies demain

> La chaufferie bois de l'entreprise VKR (groupe Velux, usine de fabrication de fenêtres de toit, raccordements et vitrage) à Feuquières-en-Vimeu : cette unité déploie une puissance de 2,9 MW pour une production annuelle estimée de 4,68 GWh, ce qui représente une consommation de bois de 1 300 tonnes.

Quelques petites installations ont également vu le jour. Leur puissance s'élèvent à quelques dizaines de KWh.

Désignation de l'installation	Année mise en service	Commune	Puissance (en kW)	Production estimée (en MWh)	Quantité de combustibles par an	Source de données
Lycée de Friville-Escarbotin	2008	Friville-Escarbotin	600	1 944	540 t bois déchiquetés	Nord Picardie Bois
Saint-Germain & Straub	2009	Feuquières-en-Vimeu	100	180	50 t bois déchiquetés	Nord-Picardie Bois
Cap Energie	2010	Lanchères	50	36	10 t bois déchiqueté	Nord-Picardie Bois
Cap Energie	2010	Pendé	200	144	40 t bois déchiqueté	Nord Picardie Bois
ESAT de Woincourt	2014	Woincourt	250	288	80 t bois déchiqueté	Nord Picardie Bois

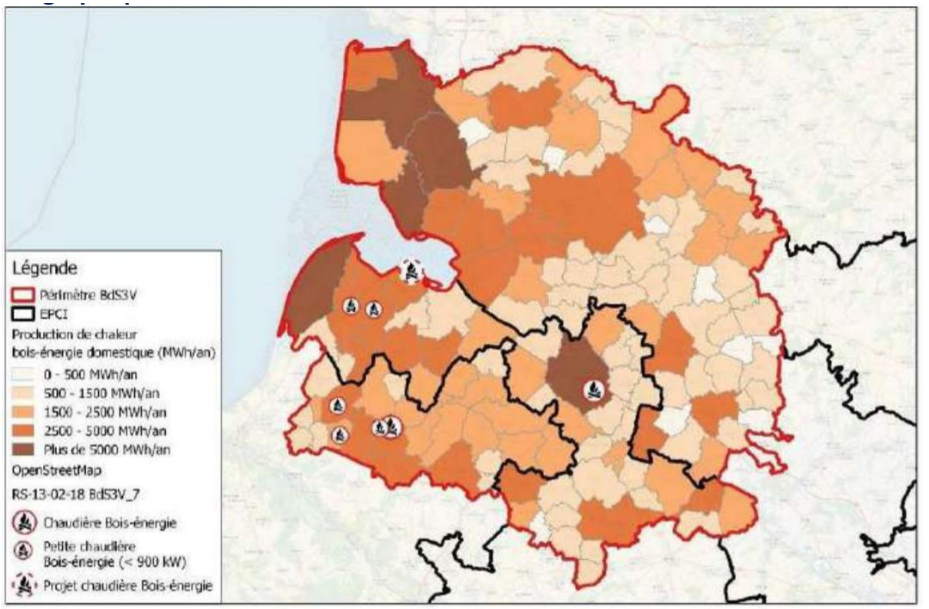
Installations bois énergie de petite ou moyenne capcité sur le territoire (source : PCAET BS3V)

D'autres projets ont été étudiés sur le territoire :

Désignation du projet	Commune	Source de données
Projet FDE 80 et commune	Saint-Valery-Sur-Somme	Nord Picardie Bois
Projet de réseau de chaleur avec 2 chaufferies automatiques	Nouvion	Etude de faisabilité réalisée en juillet 2014
Projet de chaufferie à Crécy-en-Ponthieu	Crécy-en-Ponthieu	Etude FDE80
Projet de réseau de chaleur à Longpré-les-Corps-Saints	Longpré-les-Corps-Saints	Etude Conseil Départemental de la Somme et mairie de Longpré

Projets bois-énergie de petite ou moyenne capacité sur le territoire (source : PCAET BS3V)

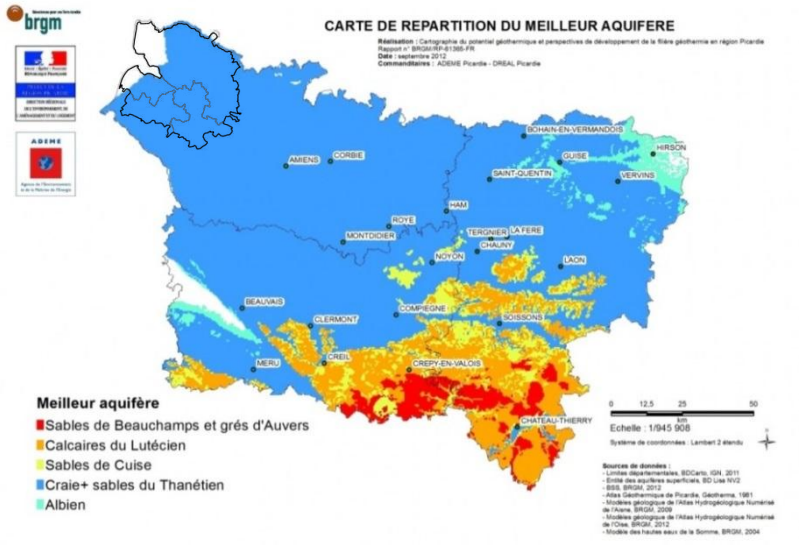
Le scénario du PCAET prévoit un gain de **production de 44 GWh (+ 12 %) à horizon 2030**, et **103 GWh à horizon 2050 (+ 26 %)**. La ressource en bois forestier correspond à un potentiel de 102 à 109 GWh/an.



Synthèse cartographique du bois-énergie sur le territoire (Source : Modélisation PROSPER®, Energies demain)

2.6. Un potentiel moyen de la géothermie à conforter

D'après le schéma régional, le **potentiel en géothermie** évalué sur les critères du meilleur aquifère (craie + sables du Thanétien) est **relativement bon au sein du territoire de Baie de Somme Trois Vallées.**



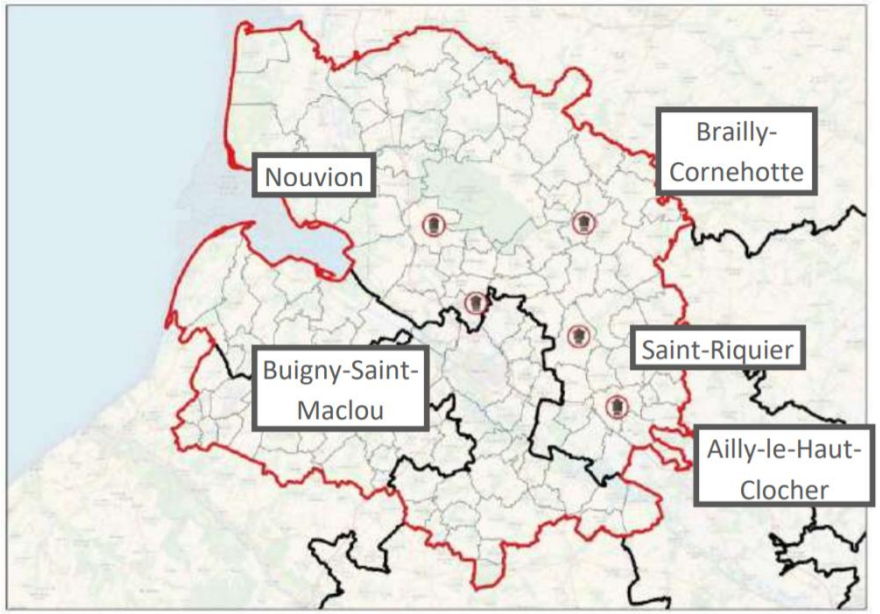
Potentiel géothermique du meilleur aquifère au sein du territoire BS3V
(Source : Ademe/ MEDDE/ BRGM)

La production d'énergie géothermique est estimée à **1,4 GWh/an** en 2015. Quelques installations géothermiques ont été recensées sur le territoire :

> L'installation géothermique de la piscine Aquabb d'Abbeville, produisant 376 MWh/an de chaleur (estimé)

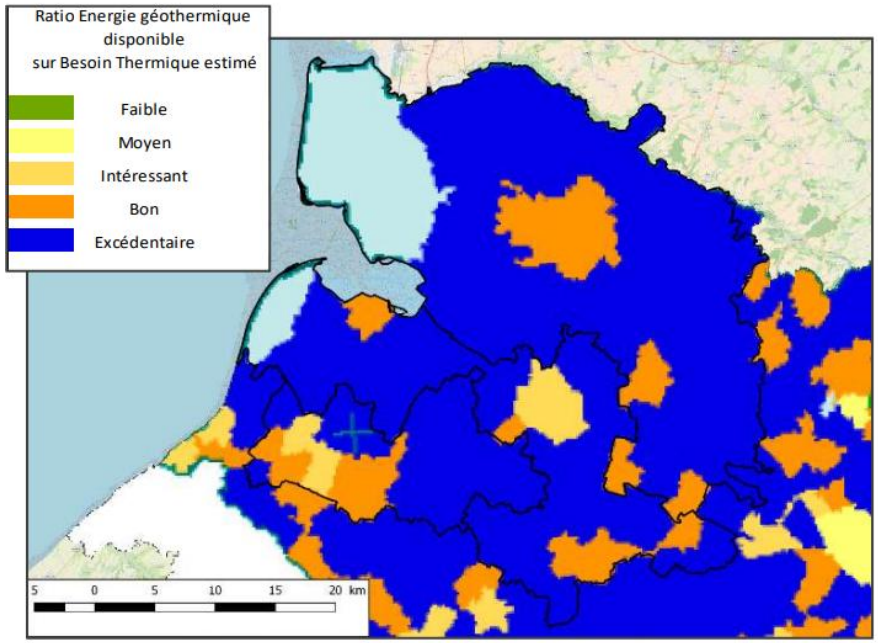
> Le groupe scolaire Victor Hugo à Ailly-le-Haut-Clocher, produisant 272 MWh/an (estimé) ;

> Le gymnase de Nouvion, produisant 239 MWh/an (estimé).



Installations géorthermiques du territoire
(Source : Modélisation PROSPER, Energies demain)

Le scénario du PCAET prévoit un gain de production de 12,2 GWh (+ 843 %) à horizon 2030, et 103 GWh à horizon 2050 (+ 26 %). Ce niveau d'ambition correspond à 50 % du potentiel maximal du territoire (86 installations collectives et 4 133 installations individuelles estimées en 2050).



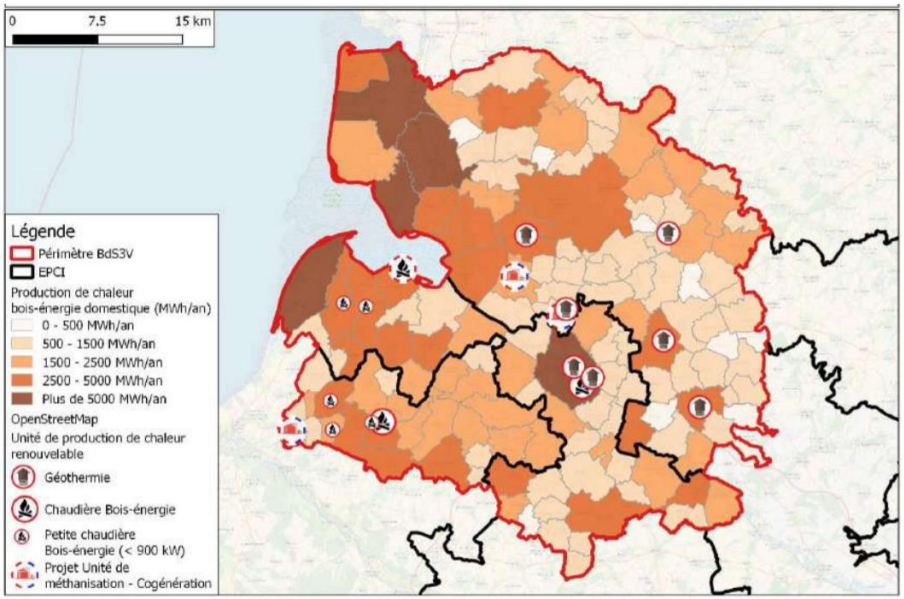
Carte des zones favorables pour la géothermie – Source : BRGM, Etude de planification énergétique du Pays de la Baie de Somme

	Production annuelle (en MWh)
Bois-énergie individuel	260 460
Bois-énergie réseau de chaleur	17 757
Bois-énergie collectif	7 272
Méthanisation cogénération	0
Géothermie	1 446
TOTAL	286 935

Bilan des prodctoins de chaleur renouvelable sur le territoire (Source : PCAET)

2.7. Bilan de la production de chaleur renouvelable sur le territoire

Le bilan de production de chaleur renouvelable sur le territoire s'établit à environ 462 560 MWh pour l'année 2015.



Synthèse cartographique de la production de chaleur sur le territoire (source : Modélisation PROSPER, Energies demain)

V. Des initiatives pour la sobriété énergétique

1. La valorisation du stockage carbone à amplifier

Territoire particulièrement rural, la préservation des puits de carbone que constituent les boisements, les prairies et les espaces cultivés, est un enjeu au sein du **territoire BS3V**.

Quels leviers d'actions dans le SCoT ?

Le DOO **arrête**, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe

Le DOO **détermine** : Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ainsi que les continuités écologiques

Le DOO **peut** définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

1.1. Valoriser le patrimoine paysager et la qualité du territoire en préservant les haies

Afin de préserver les haies et leurs fonctions de puits à carbone, Baie de Somme 3 Vallées, avec le soutien financier de l'Union Européenne, de la Région et du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, a lancé une opération « Plans bocagers communaux ».

Ces plans visent à dresser un état des lieux des haies du territoire et à développer avec les communes volontaires des propositions de préservation et de plantation de haies.

L'ensemble de cette démarche se fera en concertation avec les habitants, les élus et les exploitants des communes volontaires.

1.2. Initiatives en faveur du maintien des prairies

Des projets ont été initiés dans le but de préserver les prairies du territoire, qui ont à la fois des fonctions de stockage de carbone mais également de valorisation paysagère :

- **Des projets agro-environnementaux portés par différents acteurs** (EPTB Somme-AMEVA et Authie, SMBSGLP, Chambre régionale d'Agriculture, CD80 et CEN) sur les secteurs à enjeux eau (Aires d'alimentation de captage de Crécy et de l'Abbevillois), Natura 2000 (Plaine maritime picarde, Moyenne vallée de la Somme, Scardon et Saint Landon), Biodiversité (Corridor Ponthieu Nord) et Pelouses calcicoles ;
- **Le projet de « Maintien de l'élevage en plaine maritime picarde »**, porté par le Syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard.

2. L'enjeu de réhabilitation thermique des bâtiments

La **baisse des consommations d'énergies** dans le domaine de l'habitat par les **rénovations thermiques et énergétiques** relève d'un enjeu fort au sein du territoire BS3V.

2.1. Des services de conseil et d'accompagnement

Plusieurs acteurs participent à l'effort de **rénovation énergétique** par des actions visant le **conseil** et **l'accompagnement des particuliers.**

La Région Hauts de France est impliquée dans la rénovation énergétique de l'habitat via un service public de l'efficacité énergétique. Par des actions de conseil, la réalisation d'audits thermiques, l'assistance ou la préconisation à la réalisation de travaux, **le Picardie Pass rénovation** propose un accompagnement technique et financier pour les travaux d'amélioration thermique destinés aux propriétaires bailleurs ou occupants et aux petites co propriétés.

Par ailleurs,un **Point Rénovation Info-Service (PRIS),** permettent d'informer la population sur les économies d'énergies dans l'habitat est présent à **Garopôle à Abbeville**.

En complément du PRIS, le territoire souhaite installer une **Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat** (guichet unique, particuliers et professionnels, accompagnement des projets), nouveau service public de performance énergétique de l'habitat, porté par l'ADEME.

Enfin, en complément, le **Conseil en énergie partagée** (patrimoine des collectivités, éclairage publique, …), porté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, se révèle être un levier d'action clé à destination des collectivités.



Programme Pass rénovation en Picardie - Source : Conseil Régional de Picardie

2.2. Des programmes et des dispositifs financiers engagés

Le territoire de BS3V fait l'objet de plusieurs programmes et dispositifs financiers favorables à la réhabilitation thermique de l'habitat. Les intercommunalités et communes participent depuis plusieurs années à des **programmes de rénovation énergétiques. Des Opérations Programmes de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** portées par l'Etat et l'ANAH, ont également fait

l'objet de contractualisation avec **la ville d'Abbeville** (plusieurs OPAH 1980-1990 engagées sur ses quartiers anciens) et **l'intercommunalité de l'Abbevilois** (des quartiers Nord et Nord-Est d'Abbeville, 1998-2001 Saint-Gilles, entre 1998-2003 pour les communes rurales). A l'échelle du **département de la Somme, le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux »**, engagé depuis 2011, lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants. Pour autant, en attente de nouveaux financements, **la pérennité de ces dispositifs (PIG, OPAH) reste à l'heure actuelle compromise**. En parallèle, de nombreuses **requalifications** ont permis de réhabiliter **le parc HLM existant ancien et collectif** à Abbeville. Au sein de l'ancien SIER du Vimeu (21 communes), un dispositif financier (prêt à taux zéro, crédit d'impôt) et des expertises ont permis la réhabilitation de logements. Enfin, la mise en place **d'aides à l'échelle des EPCI** permettent de compléter l'ensemble des programmes et dispositifs existants aux échelons supérieurs.

Ainsi, de nombreuses actions de conseils, de programmes et de financements ont d'ores et déjà été engagés au sein du territoire du SCoT, pour lesquels **les objectifs du DOO permettront leur poursuite**.

3. Des stratégies autour d'une planification urbaine durable

3.1. Le secteur du bâtiment

En parallèle d'un habitat ancien à réhabiliter, le territoire du SCoT engage de nouveaux projets qui, pour certains, se veulent **exemplaires en matière énergétique**.

La **diversification de l'offre de logements** (petits collectifs et logements mitoyens), la prise en compte de **l'aménagement paysager et urbain**, la favorisation du **renouvellement urbain**, la **densité et de compacité**, la prise en compte des **enjeux du bioclimatisme** (apports solaires passifs, orientation du parcellaire, protection des vents dominants, végétation, etc) ou encore l'intégration **d'énergies renouvelables** apparaissent comme des **solutions optimales** et **sobres en énergie à diffuser sur l'ensemble du territoire**.

Au sein du territoire, la commune de Mons-Boubert et les opérations d'habitats groupés exemplaires (opération de développement stratégique du bourg de Feuquières-en-Vimeu, opération des logements superposés à Cambron) révèlent une **bonne prise en compte des enjeux énergétiques.**



Opération de logement au sein de Feuquière-en-Vimeu – Source : google street-view

3.2. Une politique en faveur d'une mobilité sobre en carbone

Afin de **réduire les consommations** d'énergie et **les émissions de gaz à effet de serre** et dans le cadre de l'atteinte des objectifs du **Plan Climat Territorial de Picardie Maritime** (10% transports collectifs, urbain, ferroviaire, 10 % pour le vélo, 10 % pour la marche à pieds et 8 % pour le covoiturage),des **politiques et des actions** sont également menées dans le domaine des **déplacements,** deuxième **poste le plus consommateur d'énergie** au sein du territoire du SCoT Baie de Somme Trois Valées.

Actuellement, le territoire SCoT dispose de nombreuses alternatives à l'utilisation individuelle de l'automobile. Les **dispositifs mis en service en période estivale** (Chemin de Fer de la Baie de Somme, navette de car "Baie mobile") complètent **l'offre** conséquente utilisée pour **les déplacements quotidiens** (lignes ferroviaires TER, bus BAAG, Trans 80, transports à la demande).

Une étude mobilité a été réalisée en 2008 par la Mission Regionale de Picardie maritime.

Un Schéma directeur cyclable de l'Abbevillois a été élaboré en 2016.

Plusieurs itinéraires du territoire sont d'ailleurs inscrits dans le **Schéma directeur cyclable départemental** qui reprend les trois schémas européen, national et régional des Vélo-routes et Voies Vertes : Traverse du Ponthieu, Canal de la Somme à l'aval d'Abbeville (V30), Voies Vertes du Grand Site Baie de Somme (plan vélo du SMBSGLP).

A l'échelle de Baie de Somme 3 Vallées, le schéma des circulations douces, réseau d'itinéraires pédestres, cyclables et équestres, est en cours de définition et de cartographie.

3.3. Des stratégies en faveur de l'adaptation au changement climatique

Plusieurs **initiatives stratégiques ont été entreprises en faveur d'une résilience du territoire face au changement climatique** :

- Les Plans de préventions des Risques (PPR) : PPR des Bas Champs du Sud de la Baie de Somme, PPR Marquenterre-Baie de Somme, PPR du Canton de Rue et PPR de la Vallée de la Somme et de ses affluents.
- Le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) de Bresle Somme Authie (BSA)
- La Stratégie locale de gestion des risques (SLGRI) du Bassin de la Somme
- Le Conseil Départemental de la Somme, l'AMEVA et la Chambre d'agriculture de la Somme via l'associationSOMEA réalisent des diagnostics érosion et initient les exploitants et les collectivités aux aménagements de lutte contre l'érosion et à leur entretien,…

Le détail des objectifs des PPR, PAPI et SLGRI sont à consulter dans le « Chapitre : Des risques à maîtriser - Sous-partie 1 : Les Risques naturels » de ce présent état initial de l'environnement.

Atouts à valoriser

- Les secteurs agricoles et du patrimoine relativement peu consommateurs d'énergie
- Un territoire engagé dans l'autonomie énergétique (la production d'ENR représente 23,7% des consommations énergétiques) notamment via le solaire, l'éolien, et le bois-énergie
- Des potentiels de développement des énergies renouvelables pour le développement de filières (méthanisation, solaire, géothermie…)
- Des projets en cours (méthanisation, chaufferies…)

Faiblesses

- Les secteurs résidentiel/tertiaire, des transports et de l'industrie, fortement consommateurs d'énergie
- Une part importante de produits pétroliers (54%) consommés notamment dans les transports et le fret
- D'importantes émissions de gaz à effet-de-serre générées par le secteur agricole
- Une facture énergétique importante (3000 euros/an/hab)
- Des secteurs ruraux particulièrement concernés par les problématiques de précarités énergétiques
- Certains types d'énergies renouvelables encore très faiblement produites et consommées sur le territoire

Opportunités à saisir

- Un changement climatique favorable à la baisse des consommations énergétiques
- Des dynamiques et initiatives favorables au développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture et en matière de maitrise des impacts sur la consommation dans le bâti
- Des stratégies (plans) et des projets de constructions et d'aménagement sobres en énergie et en faveur des énergies renouvelables pour les années à venir

Menaces à anticiper

- Une précarité énergétique qui aura tendance à augmenter (précarité des ménages & augmentation du coût de l'énergie)
- Une vulnérabilité face au changement climatique sur la santé publique et l'environnement
- Une évolution incertaine des programmes financés
- Un développement des énergies renouvelables freiné par des enjeux politiques, sociaux, paysagers et économiques

Synthèse et enjeux énergétiques :

Consommation énergétique, émissions de GES et précarité énergétique

- → Réduire les consommations énergétiques, particulièrement au sein des postes les plus consommateurs : mobilité et résidentiel
  - Améliorer la performance énergétique du parc bâti en assurant la performance énergétique exemplaire pour les futures constructions
  - Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communal, etc) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et vulnérabilité énergétiques des ménages
  - Réduire la dépendance des habitants à l'automobile « traditionnelle » : intensification du maillage des transports en communs dans les pôles relais et de proximité, l'intermodalié, développement des mobilités GNV/électriques, hydrogènes, promotion des modes doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail, etc.)
  - Engager des solutions communes avec les collectivités et les partenaires écoomiques (agriculteurs, industriels…) en lien avec l'économie circulaire et l'écologie industrielle
- → Réduire la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages
- → Faire baisser les émissions de GES notamment liées aux mobilités (énergétiques) et à l'agriculture (non énergétiques)
- → Augmenter le stockage carbone dans les sols

Energies renouvelables

- → Poursuivre le développement de la production d'un mix d'énergies renouvelables en levant les freins au développement des énergies encore peu présentes (solaire… méthanisation, géothermie etc.)
- → Rendre les territoires complémentaires en termes de production (gisements bois/agricoles…) et de consommation d'énergies renouvelables (développement de chaufferies bois, méthanisation; etc.)
- → Engager le monde économique (industriels, agriculteurs) dans la production d'énergies renouvelables (méthansiation, panneaux solaire…)

Déréglement climatique

- → Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au dérèglement climatique

Chapitre 6 : Sols et sous-sol – gestion des carrières

I. Le cadre réglementaire de l'exploitation

Les ouvertures ou extensions de carrières sont soumises à autorisation administrative dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les autorisations d'exploitation de carrières, d'une durée maximale de 30 ans, font l'objet d'un suivi particulier. Elles sont conditionnées à la réalisation d'une étude d'impact et à la constitution de garanties financières permettant d'assurer la remise en état du site in fine. Les modalités de réaménagement du site après exploitation doivent par ailleurs être précisées dès la demande d'autorisation. Elles sont établies en concertation avec les acteurs locaux (maires, propriétaires, syndicats mixtes, administrations…).

Le renforcement de la biodiversité se fait notamment par la gestion des berges ou encore la création d'îlots, la restauration et l'entretien de zones humides...

La réglementation assure le réaménagement des carrières notamment au travers des garanties financières demandées.

II. Le Schéma Départemental des carrières de la Somme

1. Contexte règlementaire

Le Schéma des carrières du département de la Somme est un document règlementaire instauré par le Code de l'environnement (article L515-3). Il **définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé le 24 novembre 2015**. C'est un document réglementaire de planification qui prend en compte les besoins en matériaux des territoires, leurs conditions d'approvisionnement et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et des milieux naturels.

Le SCoT doit nécessairement « prendre en compte » ce schéma, ainsi que les documents d'urbanisme par exemple pour :

- éviter que le sol au droit du gisements de matériaux de carrières soit urbanisé ou fasse l'objet de dispositions de nature à constituer un frein aux possibilités d'exploitation de ces gisements;
- faciliter le recyclage de matériaux.

Le département de la Somme dispose de gisements de qualité et de natures géologiques variées. Ces ressources, non renouvelables, constituent une grande richesse pour le

développement du territoire. Elle permet de satisfaire les besoins locaux, à un peu plus de la moitié des besoins en matériaux et granulats du département et approvisionne également les départements et régions limitrophes.

Il s'agit principalement :

- de sables alluvionnaires, en fond de vallée ou sur le cordon littoral, utilisés pour la formulation de béton en premier lieu ;
- de galets à forte teneur en silice, aux usages industriels multiples et à forte valeur ajoutée, exportés dans le monde entier
- d'argiles, de matériaux calcaires de qualités variées plutôt tendres,...

La production de matériaux s'appuie, quasi exclusivement, sur les gisements de sables et galets du cordon littoral, à l'extrémité ouest du département. Les carrières du département (**environ 50**) ont un niveau de production atteignant quasiment celui de la consommation, de l'ordre de **3 à 3 millions de tonnes/an**. Les flux de matériaux hors département représentent 30 %, leur transport s'effectuant essentiellement par voie routière.

Le schéma des carrières identifie sur une **carte les ressources géologiques et carrières en activité** puis hiérarchise les enjeux (patrimoine, cadre de vie, sécurité) aboutissant à un **zonage cartographique orientant la localisation des carrières à venir**.

Les différentes catégories retenues sont les suivantes :

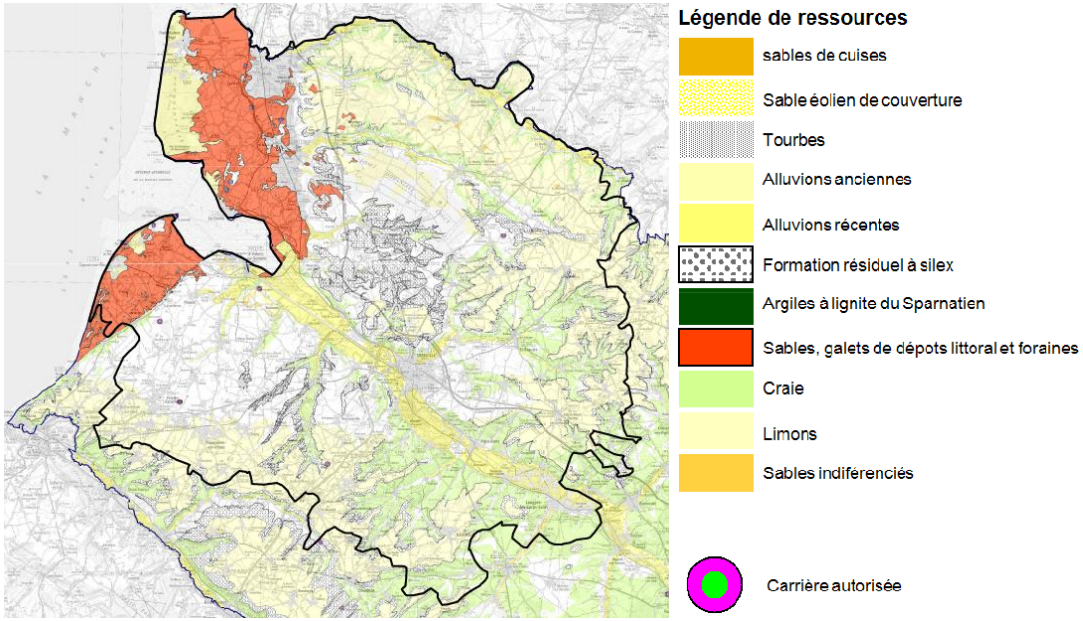
- les enjeux pour lesquels des dispositions règlementaires conduisent à interdire l'exploitation de carrière (violet) ;
- les enjeux non compensables, ou très difficilement, pour lesquels l'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux (rouge) ;
- les enjeux forts (jaune) nécessitant une prise en compte de manière approfondie par l'étude d'impact. L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts. La remise en état doit garantir la qualité résiduelle du milieu dans le cadre des mesures de réduction mises en place sur site.

Il est à noter que des exceptions aux conditions générales sont aussi retenues afin de parvenir à des scénarios d'approvisionnement satisfaisants. Ainsi certaines zones situées en ZNIEFF de type 1 et Zone à Dominante humide, ont été classées en jaunes au lieu de rouge, sur les secteurs suivants :

- Sur les territoires du Hourdel (littoral au nord de Cayeux sur Mer) : zone de 20 000 m2, située dans le prolongement d'une carrière existante et fortement anthropisée, écologiquement dégradée et hors zone humide.,
- Sur le secteur des Bas champs, au pied de la falaise morte : zone 109.

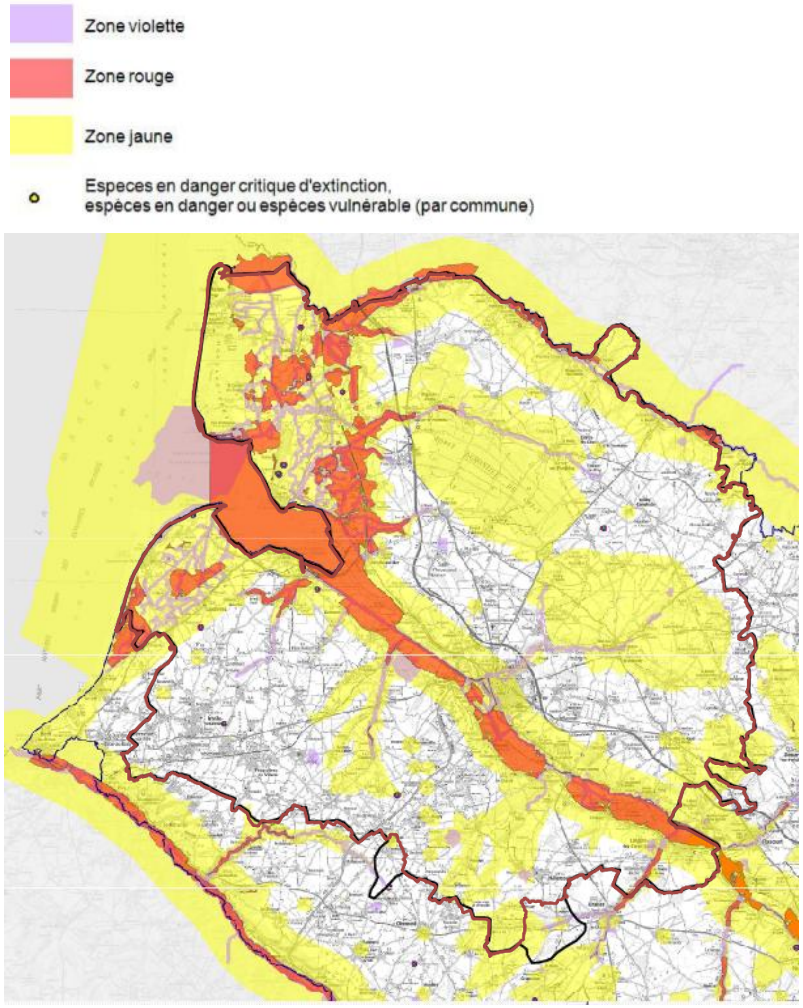
Ces exceptions ont été décidées sans préjudice de la prise en compte d'autre enjeux environnementaux tels que la préservation des prairies humides ou du râle des genêts.

Carte des ressources géologiques et carrières en activité



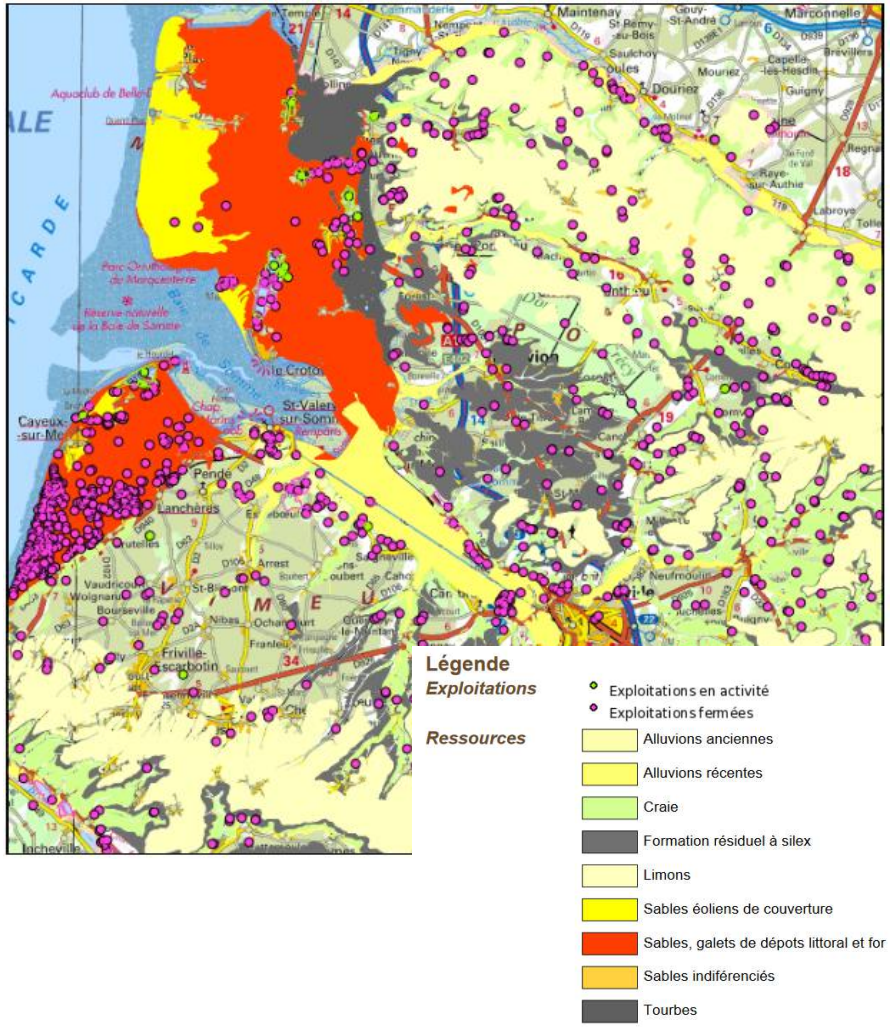
Source : Schéma des carrières de la Somme (2015) (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)

Zonage du schéma des carrières de la Somme



Source : Schéma des carrières de la Somme (2015) (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)

http://materiaux.brgm.fr/Schemaca.aspx?dept=80



En Picardie Maritime, la production issue des carrières de granulats et de galets s'élève à 2,83 millions de tonnes par an, dont 98 % provenant de l'exploitation des cordons littoraux.

En termes de consommation de la ressource minérale, celle-ci est estimée à 730 000 tonnes par an en Picardie Maritime et à 3.480.000 t dans la Somme. Celle-ci est repartie avec 90% du poids à usage du BTP et 10% pour l'industrie du galet.

La Somme est aujourd'hui très dépendante de la production de Picardie Maritime. En effet, le bassin de production de Picardie Maritime est devenu le principal bassin de production de ce département.

Cette situation illustre la substitution des matériaux alluvionnaires en eau par ceux des cordons littoraux.

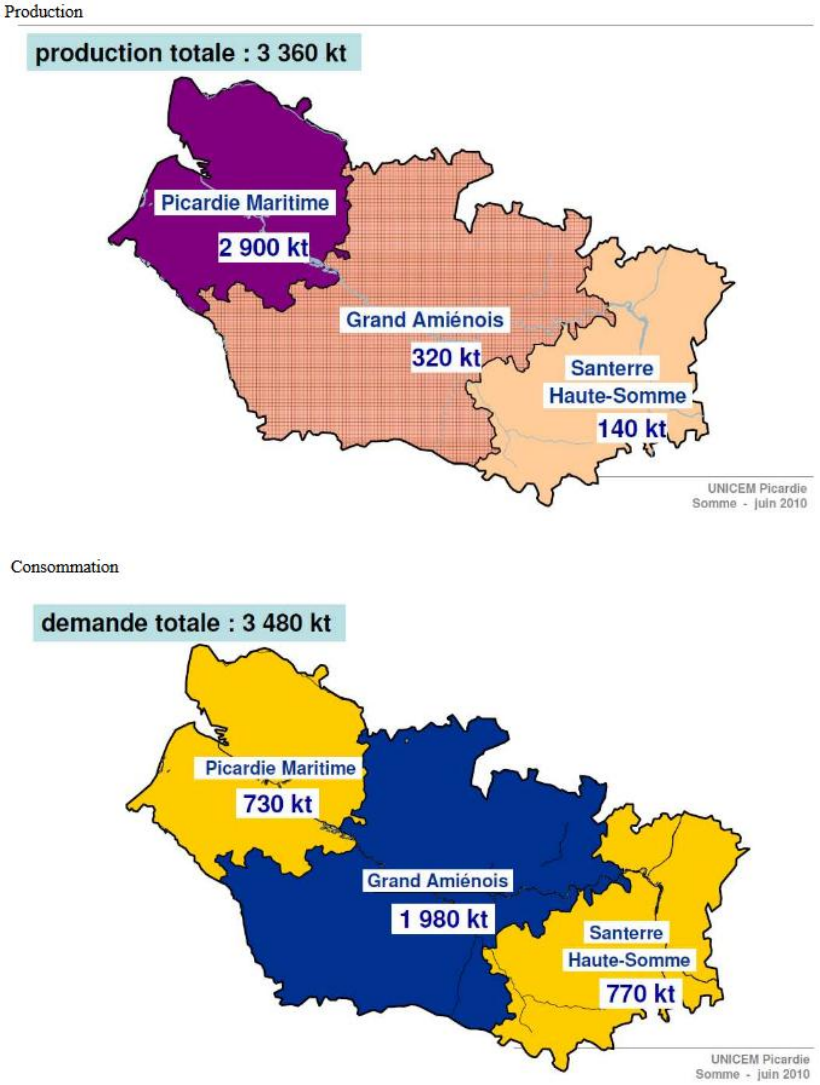
À l'échelle de la Somme ou de la Picardie, les besoins sont amenés à se stabiliser.

Si le canal Seine Nord devait se réaliser, la Picardie Maritime n'aurait que peu de ressources disponibles pour ce chantier nécessitant l'utilisation de gros volumes sur une durée courte.

Les parties de gisement non utilisées pour l'industrie du galet sont réservées pour la fabrication de bétons prêts à l'emploi ou de produits destinés à la construction routière (bétons bitumineux, graves traitées ou non traitées aux liants hydrauliques…) : ces deux débouchés alimentent des sites de production locaux.

L'activité extractive employait en 2015 environ 200 salariés, induisant 400 emplois (fournisseurs, transporteurs, maintenance).

Déclinaison territoriale de la production et consommation de matériaux utilisés par le secteur du bâtiment et des travaux publics (données 2008, source UNICEM)



III. Le Schéma régional des carrières de la région Hauts-de-France

Le schéma régional des carrières Hauts-de-France est **en cours d'élaboration** par le Préfet de région. En l'absence de document approuvé, le Scot du Pays de la Baie Somme prend en compte le Schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Le présent SCoT s'appuie sur les premiers élèments de travail du tome 2, lequel décline les objectifs, orientations et mesures du SRC.

Objectif 1 : Optimiser la gestion de la ressource et sécuriser l'approvisionnement en préservant l'accès aux gisements ;

Objectif 2 : Concilier la réponse aux besoins et la prise en compte des différents enjeux du territoire : environnementaux, de transport et logistique, socio-économiques ;

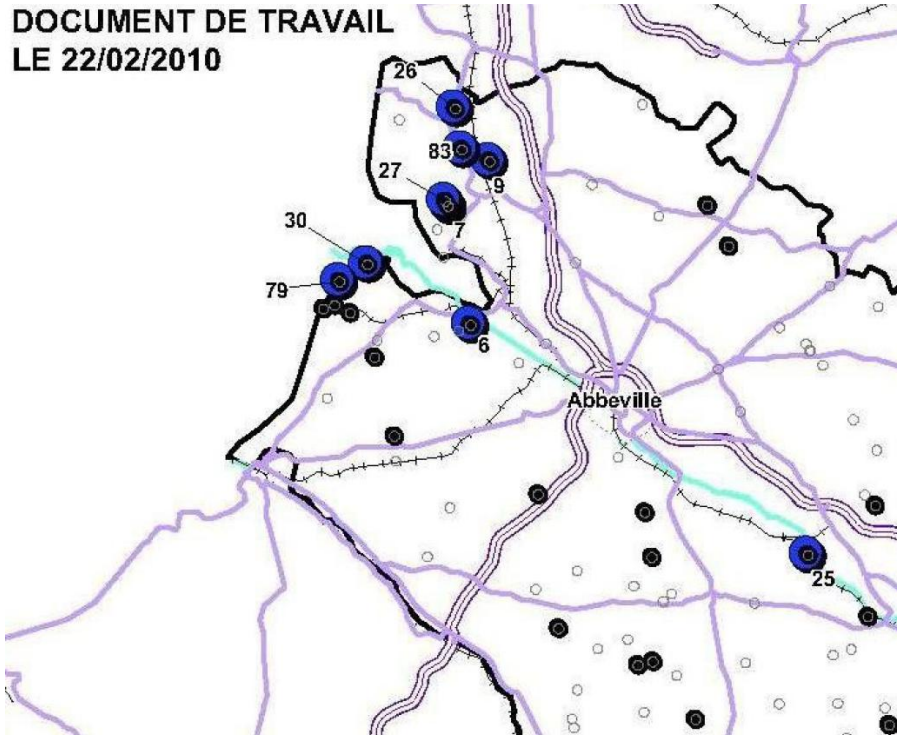
Objectif 3 : Associer l'économie circulaire à la capacité de réponse aux besoins, par l'utilisation des matériaux recyclés et le réemploi de déchets inertes, en augmentant leur niveau de contribution à cette réponse.

Ces trois objectifs sont déclinés en 10 orientations elles-mêmes déclinées en 32 mesures

IV. Les carrières en activité sur le territoire du SCoT

Carrières à ciel ouvert en exploitation au 1er avril 2013, de capacité d'extraction moyenne autorisée supérieure à 50.000 tonnes par an, et dont les matériaux extraits sont majoritairement à usage BTP ou industriels. Source : Schéma des carrières de la Somme.

Exploitant	Commune	Lieudit	Date Arrêté d'autorisation	Échéance de l'autorisation	Durée d'exploitation (années)	Capacité max. autorisée (kt/an)	Capacité moy. autorisée (kt/an)	Gisement initial estimé (kt)	Surface exploitable (ha)	Surface exploitable (m2)	Substance	Occupation du sol initiale (prairie, culture, boisement,...)	Réaménagement prévu (remblaiement, plan d'eau, simple sécurisation,...)	Usage futur (culture, prairie, stockage déchets, urbanisation, loisirs,...)
M. BOINET PIERRE	BOISMONT	CHEMIN D'ABBEVILLE	21/09/2000	21/09/2015	15	50	27	405	8 ha 09 a	80 900	sable et graviers	prairie ou culture	remblaiement	culture
GSM	CAYEUX SUR MER	TERRES A RACQUES...	26/04/2011	26/04/2028	17	350	280	3 800	22,5 ha	225 000	sable, graviers et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	
SILMER	CAYEUX SUR MER	PLAGE DE CAYEUX	15/10/2009	15/10/2039	30	55	-		90 a	9 000	galets	plage	retour à l'état naturel	
SILMER	CAYEUX SUR MER	TERRES A RACQUES...	24/03/2005	24/03/2013	8	70	50	400	14 ha 76 a 67 ca	147 667	sable, graviers et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	peche et loisirs
EURARCO	LE CROTOY	TERRES DE BIHEN...	29/01/2001	29/01/2031	30	800	500	15 000	96 ha 34 a 40 ca	963 440	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
OSCAR SAVREUX	LE CROTOY	TERRE DE BIHEN	01/10/2001	01/10/2031	30	2 000	1 000	30 046	130 ha 87 a 56 ca	1 308 756	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
OSCAR SAVREUX ex Pierre BOINET	LE CROTOY	TERRES DE BIHEN...	15/09/1997	15/09/2016	19		60	1 149	2 ha 92 a 82 ca	29 282	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
SAMOG (ex SCR)	LE CROTOY	LA BASSEE...	08/07/1994	08/07/2014	20	500	392	7 830	35 ha 16 a 34 ca	351 634	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	loisirs (POS de 94)
ETC	QUEND	FORAINE DE QUEND...	07/05/1997	01/05/2018	21	750	500	9 000	53 ha 39 a 28 ca	533 928	sable et galets	prairie ou culture	Plan d'eau	
M. BOINET PIERRE	RUE	LA GARENNE DE MONCOURT	04/06/1998	04/06/2023	25	200	175	4 250	41 ha 57 a 30 ca	415 730	sable et galets	prairie ou culture	Plans d'eau et remblaiement partiel	
OSCAR SAVREUX	RUE	Hère les Rue	12/01/2012	12/01/2037	25	180	60	2 556	14 ha 32 a 58 ca	143 258	sable et galets	prairie ou culture	Plans d'eau et remblaiement	



Les carrières en Picardie Maritime
Source : Révision du schéma des carrières des trois départements de Picardie / Document de travail– MEDDAT – février 2012

V. La particularité des extractions de galets

Dès 1840, les fabricants de céramique anglais ont commencé à importer des galets en provenance des côtes françaises de la Manche. En effet, le silex calciné incorporé à la céramique permet d'en améliorer la solidité et la blancheur. La demande fut considérable : en 1860, Cayeux produisait déjà 15 000 tonnes de galets. L'ouverture du chemin de fer de Cayeux à Saint- Valery en 1886 facilita grandement le transport. En 1900, l'extraction représentait 100 000 tonnes. Aujourd'hui, cette activité perdure, avec tout particulièrement quatre industries qui continuent à valoriser ce matériau sur le secteur du Hourdel.



Carrières du Hourdel

Le succès de cette activité est dû aux caractéristiques physico-chimiques et à la qualité des gisements, qui ont peu d'équivalents mondiaux :

- Gisement affleurant d'une épaisseur de 8 à 20 mètres, important en termes de quantité,
- Qualités exceptionnelles du galet siliceux composé de 98 % de silice. Cette matière première est précieuse par sa grande pureté et son extrême dureté,
- Du fait de cette qualité particulière, les galets de mer du territoire sont aussi utilisés dans de nombreux secteurs industriels en tant que boulets de broyage, matériau abrasif, dans la céramique, les peintures et les résines ou encore pour la filtration des eaux… Les galets les moins purs (arrière littoral) ont vocation à être utilisés pour le bâtiment, les travaux publics et le renforcement de la digue des bas champs.

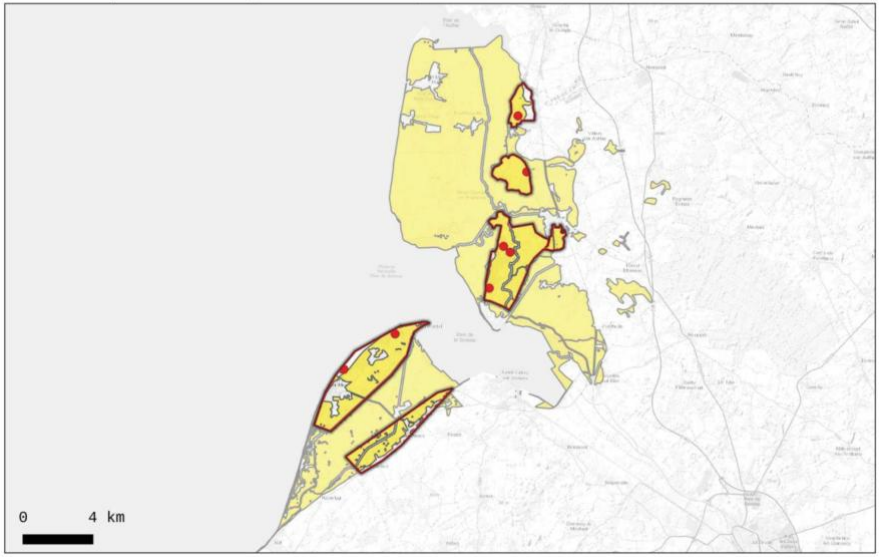
Presque toute la production locale est traitée sur place. Elle représente l'un des seuls employeurs industriels de la frange littorale de la baie de Somme. 60 % du chiffre d'affaire est réalisé à l'export. 5 entreprises locales sont dépendantes de l'extraction de silice.

Cependant, le gisement n'est pas inépuisable : on prévoit pour les cordons de galets, encore 20 à 40 ans d'exploitation. Il s'agit donc d'économiser la ressource. De plus en plus, les carriers réservent leur gisement pour les usages présentant le plus de valeur ajoutée, c'est-à-dire pour un usage industriel. Les co-produits non utilisés pour l'industrie sont utilisés pour la fabrication du béton prêt à l'emploi et, dans une moindre mesure, pour les travaux publics.

Le caractère exceptionnel du gisement de galet du territoire a permis le classement de tout un secteur de la commune de Cayeux sur Mer en Zone Spéciale de Carrières (ZSC, dite « 109 »). Les ZSC ont été instituées en application de l'art. L321 du code minier, pour faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles.

Le territoire compte 7 Gisements d'Intérêt National (GIN) pour l'extraction de silice, essentiellement situées sur la façade litt

Nom	Nombres de carrières	Prod max totale (kt/an)	Surface GPE (km²)	Surface GIRN (km²)
GIN Silice Baie de Somme	7	3 875	166	32



Source : BRGM

Enjeux : les ressources du sols

Atouts à valoriser

- Des carrières exploitées soumises à une réglementation exigeante (ICPE)
- Un schéma départemental des carrières de la Somme approuvé récemment (24/11/2015)
- La Picardie Maritime concentre la majorité des sites de productions dont 98 % provenant de l'exploitation des cordons littoraux
- Des gisements de qualité et de natures géologiques variées

Faiblesses à résorber

- Des transports qui s'effectuent quasi exclusivement par voie routière
- Des secteurs d'extractions qui concernent des secteurs à enjeux environnementaux (Littoral)
- Une obligation de remise en état du site concerne des secteurs à enjeux (zone humide)

Opportunités à saisir

- Vers une stabilisation des besoins internes locaux et du département de la Somme
- Une industrie du galet « historique » à réserver aux industries (ex : céramique) à plus haute valeur ajoutée
- Toute la production locale est traitée sur place et génératrice d'emplois (60% pour l'export)

Menaces à anticiper

- Épuisement des matériaux alluvionnaires, secteurs qui conjuguent des enjeux environnementaux majeurs
- Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (un grand nombre de plans d'eau in fine pour quels usages ?)
- Une solidarité des échanges avec les territoires limitrophes qui induit une forte pression sur la ressource

ENJEUX

- Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières
- Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution (calcaires, sablons, …) ou alternatifs (recyclage des matériaux du BTP) à ceux alluvionnaires en eau (épuisement de la ressource)
- Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (ou l'être selon les exigences actuelles), et par ailleurs un nombre de plans d'eau sur les anciens dépôts de galets qui sera notable in fine
- Des enjeux concernant la conversion vers des modes doux de transports notamment du secteur littoral (voie d'eau ou ferrée) aujourd'hui quasi exclusivement par voie routière (éloignement relativement important entre zones d'extraction et de consommation du bassin amiénois)

3 Réduire la vulnérabilité du territoire

Chapitre 7 : Des risques naturels et technologiques à maîtriser

I. Un territoire fortement concerné par les risques naturels liées aux inondations

Le territoire du SCOT est soumis à des contraintes naturelles aussi bien sur sa façade maritime, pour ce qui concerne le risque érosion littorale et submersion marine, qu'en basse vallée de Somme et en Vallée d'Authie pour ce qui concerne l'inondation par débordement et par remontées de nappe et ruissellement.

1. De nombreux documents cadres encadrant la thématique

1.1. Contexte règlementaire national et régional

La loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages figurent parmi les textes réglementaires les plus importants au niveau national, en matière de prévention des risques naturels.

La loi Grenelle 1 d'août 2009 préconise le renforcement des politiques de prévention des risques majeurs, notamment la réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation par la maîtrise de l'urbanisation, la création de zones enherbées ou plantées associées aux zones imperméabilisées, ainsi que la restauration et la création de zones d'expansion des crues et par des travaux de protection.

Au niveau supranational, la mise en œuvre de la **Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation**, qui a été transposée en droit français à travers **la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010**, fait évoluer profondément l'approche nationale sur la sécurité des personnes et des biens directement exposés. Elle fixe trois orientations stratégiques au niveau national : augmenter la sécurité des personnes exposées, stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations, et enfin raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Elle complète ainsi les dispositifs nationaux en prenant davantage en compte l'aménagement et le développement économique des territoires (indemnisation des dégâts, interruption de l'activité…). La gestion du risque inondation ne se limite plus désormais aux seules zones inondables, mais s'étend aussi aux incidences des crues hors zones inondables, notamment sur le fonctionnement des réseaux (électricité, eau potable) et l'accessibilité aux services publics, de secours, de santé, etc.

1.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires de la région des Hauts-de-France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) de la région Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020.

Il définit un certain nombre de règles, dont plusieurs concernent directement les risques naturels, technologiques et climatiques :

- **Règle générale 6** : Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du **risque climatique** ;
- **Règle générale 10** : Les SCoT/PLU/ PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des **risques littoraux** comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière ;
- **Règle générale 15** : Les SCoT/PLU/PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux **risques ;**
- **Règle générale 24** : Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant l'adaptation au changement et à la gestion des **risques climatiques**, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur

1.1.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire du SCoT est concerné par deux grands bassins versants et couverts par deux SDAGE, tous deux entrant dans leur 3e cycle, 2022-2027 :

- Le **SDAGE Artois Picardie** qui couvre la plus grande partie du territoire et sur la partie périphérique occidentale du territoire du SCoT,
- **Et marginalement le SDAGE Seine-Normandie**

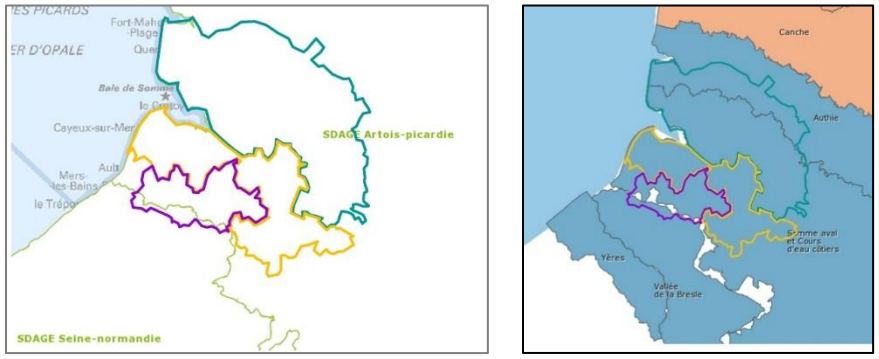
Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie. Il devrait être prochainement approuvé par le comité de bassin. Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie définit cinq enjeux majeurs, dont l'un vise à **réduire les inondations.**

Le SDAGE Bassin Seine Normandie définit également plusieurs orientations, parmi les orientations fondamentales, visant à réduire les risques d'inondations.

1.1.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

3 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont en cours d'élaboration ou approuvés, et déclinent ces dispositions à l'échelle des grands bassins versants :

- Le **SAGE de la Somme Aval et cours d'eau côtiers**, approuvé par arrêté préfectoral le 6/08/2019
- Le **SAGE Authie** en cours d'élaboration,
- Le **SAGE de la Vallée de la Bresle**, approuvé le 18/08/2016



CA Baie de Somme CC Ponthieu Marquenterre CC du Vimeu

Périmètres des EPCI du SCoT et ceux des SDAGE et des SAGE (Source : gesteau. eaufrance)

Le SAGE Somme Aval et des Cours d'eau côtiers a été lancé en 2009, et approuvé en 2019. L'un de ses 5 enjeux concernent les **Risques majeurs**.

Le territoire du SAGE de l'Authie présente une surface de 1305 km² répartie sur 156 communes. La stratégie validée le 3 novembre 2011 oriente le SAGE sur 8 principaux points, dont un concerne la **limitation des risques d'inondation**.

Le SAGE de la Vallée de la Bresle s'étend sur une surface de 748 km2 et se répartit sur 2 régions : Haute-Normandie et Picardie et sur trois départements. Il touche toutefois marginalement le territoire du SCoT. L'un des enjeux majoritaire consite à **Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.**

1.2. La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) – 2016 Bassin de la Somme et TRI d'Abbeville

La SLGRI de la Somme couvre, lors de l'arrêté en 2014, 833 communes, réparties sur 4 départements et reprend les 2 périmètres de SAGE (SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers et SAGE Haute Somme). Elle est portée par l'AMEVA EPTB Somme.

La SLGRI analyse 4 types d'aléas inondation :

- Débordement (rapide ou lent) des cours d'eau ;
- Ruissellement des eaux pluviales (parfois associé à des coulées de boues ;
- Remontée de nappe ;
- Submersion marine.

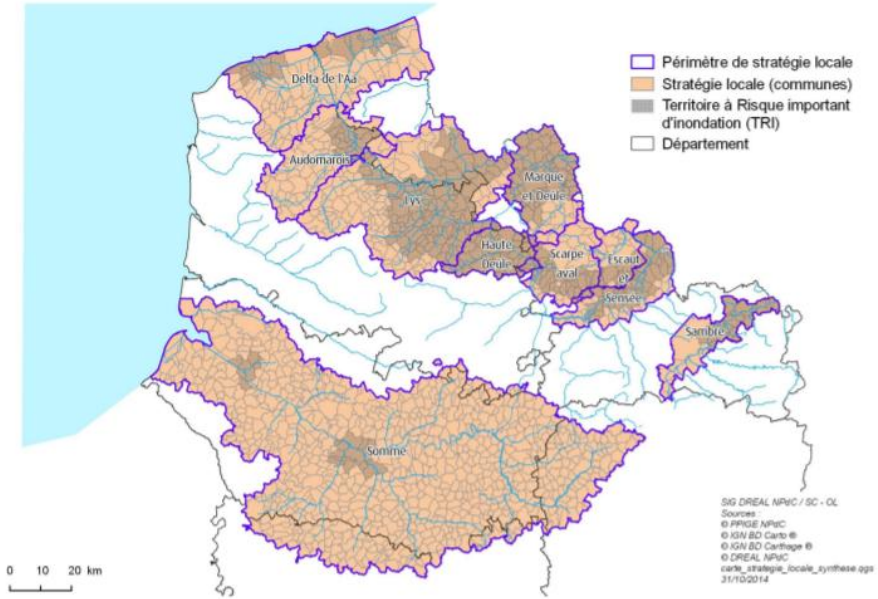
Ce document permet de mieux comprendre les phénomènes d'inondation et pose les enjeux de vulnérabilité pour les populations ainsi que les conséquence en matières de coûts au regard des évolutions potentielles. Cette analyse s'appuie retrospectivement sur les crues les plus importantes connues notamment en 2001. La

SLGRI aboutit à un atlas des risques inondations sur les périmètre de TRI.

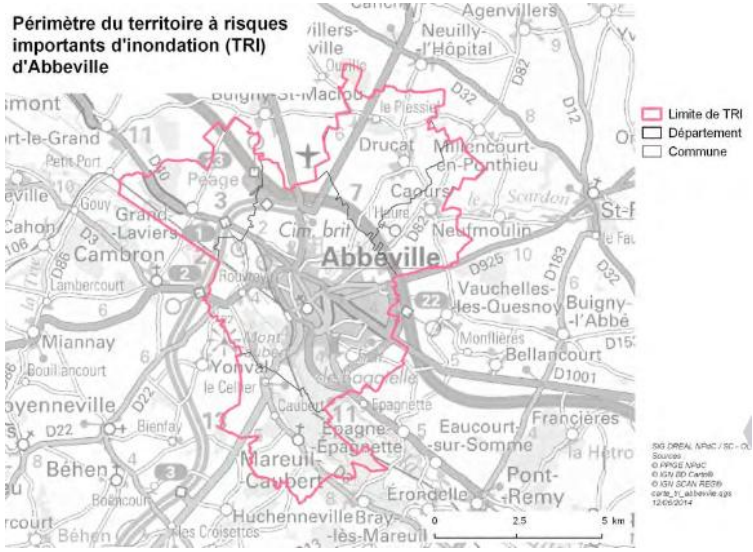
Le PGRI du bassin Artois-Picardie identifie deux Territoires à Risques d'Inondtions (TRI) : le TRI d'Abbeville sur le territoire, qui comporte 5 communes, et celui d'Amiens, qui en compte 11 (hors territoire). Pour chaque TRI, **une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être élaborée** pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Dans une logique de bassin versant, une unique SLGRI, celle de la Somme, a été élaborée en prenant compte des deux TRI.

Stratégie locale - carte de synthèse du bassin Artois-Picardie



Carte de synthèse du bassin Artois-Picardie
(Source : 2nd livret du PGRI 2022-2027)



TRI d'Abbeville
(Source : PGRI Bassin Artois Picardie 2016-2021)

ENJEU	Q_{10}	Q_{100}	Q_{1000}
TRI D'ABBEVILLE			
SANTE HUMAINE			
Population légale en zone inondable en 2010 (1)	577	3 849	3 290
Emprise de la zone inondable (en km²)	5.5	15.3	14
Bâtiments situés en zone inondable	101	1 387	1 166
Population communale en zone inondable (source cartographie des TRI 2013-14) :			
Abbeville	553	3 311	2 824
Mareuil-Caubert	24	487	487
Grand-Laviers	Moins de 20	51	75
Drucat	0	0	0
Caours	0	0	0
ACTIVITE ECONOMIQUE			
Emplois estimés en zone inondable dans le TRI	89	1 376	2 735
Route (en km)	2.1	30	24.5
Voie ferrée (en km)	0.2	10.8	10.6
ENVIRONNEMENT			
Installations classées au titre de la Directive relative à la prévention et la réduction intégrée de la pollution (dite IPPC)	0	0	0
Stations d'épuration	0	1	1
PATRIMOINE			
Patrimoine culturel	0	1	1
AUTRES			
Equipements sensibles	0	11	11

Recensement des enjeux dans le TRI d'Abbeville

1.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie, déclinaison locale de la Directive Inondation



1.3.1. 1er cycle : 2010-2015

Les dispositions de la Directive Inondation se sont progressivement mises en place sur le bassin Artois – Picardie, lors du premier cycle de 2010 à 2015, ayant abouti à la mise en place du **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)** pour la période 2016-2021.

Le premier cycle du PGRi a en effet permis de bâtir un socle de connaissances en termes de diagnostic et d'orientations sur les risques d'inondation à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Ainsi, dans la continuité de l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI), adoptée le 22 décembre 2011, **11 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)** ont été retenus par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, **dont les TRI d'Abbeville et d'Amiens**, exposés aux inondations de la Somme. Ces territoires sont également concernés par : les débordements par remontée de nappe, très spécifiques au territoire notamment par leur étendue, les inondations par submersion marine, des problématiques de ruissellement et de coulées de boues.

1.3.2. 2ème cycle : 2016-2021

A l'issue de ces étapes, le **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Artois – Picardie a été approuvé le 19 novembre 2015, pour la période 2016-2021**. Il définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Les SCoT, ou à défaut, les PLU, les cartes communales et les futures PLUi devront être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI, qui sont les suivants :

- **Aménager** durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- **Favoriser** le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- **Améliorer** la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais
- **Se préparer** à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- **Mettre en place** une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

1.3.3. 3ème cycle : 2022-2027

Le troisième cycle du PGRI du bassin Artois-Picardie a débuté afin de renforcer la prise en compte des risques d'inondations, en s'appuyant largement sur les travaux du premier cycle.

L'EPRI a été légèrement modifié, en prenant compte des évènements étant survenus après l'état des lieux, et abouti à un ***addendum à l'EPRI*, arrêté le 13/10/2018. Les TRI n'ont quant à eux pas été modifiés.**

Tab.4** – Évènements **UP Somme

Océanique	Débordement cours d'eau	Inondations par débordement de la Somme	20 au 24 février 1784
	Débordement cours d'eau	Inondations lentes par débordement de la Somme et de ses affluents	13 au 26 janvier 1841
	Submersion marine	Série de submersions marines	14 février au 11 mars 1990
	Débordement cours d'eau et remontée de nappes	Inondations lentes par débordement de la Somme et de ses affluents et remontées de nappes	Février à mais 2001
	Débordement cours d'eau	Inondation rapide par débordement de l'Avre	6 au 8 juillet 2001
Orages	***Ruissellement Débordement cours d'eau (crue rapide)***	***Pluies intenses, ruissellements, inondations de caves Crue de la Clarence et de la Lawe***	***29 mai au 8 juin 2016***

Evènements pour l'unité de présentation (UP) de la somme (Source : addendum de l'EPRI, 2018)

Les cinq grands objectifs du PGRI restent les mêmes. Ils sont déclinés en objectifs, orientations et dispositions.

Le projet de **PGRI sur la période 2022-2027 est actuellement soumis à consultation du public.**



Modélisation des probabilités de crues par débordement TRI d'Abbeville (Source : Atlas cartographique du TRI d'Abbeville, DREAL)

1.4. Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) – Un territoire en action

Les Programmes d'Actions de **Prévention contre les Inondations (PAPI)** constituent la mise en œuvre opérationnelle des SLGRI.

Le territoire du SCoT est concerné par **2 PAPI labellisés** : **le PAPI Bresle Somme Authie (2016-2023), et le PAPI Plan Somme 2 (2015-2022).**

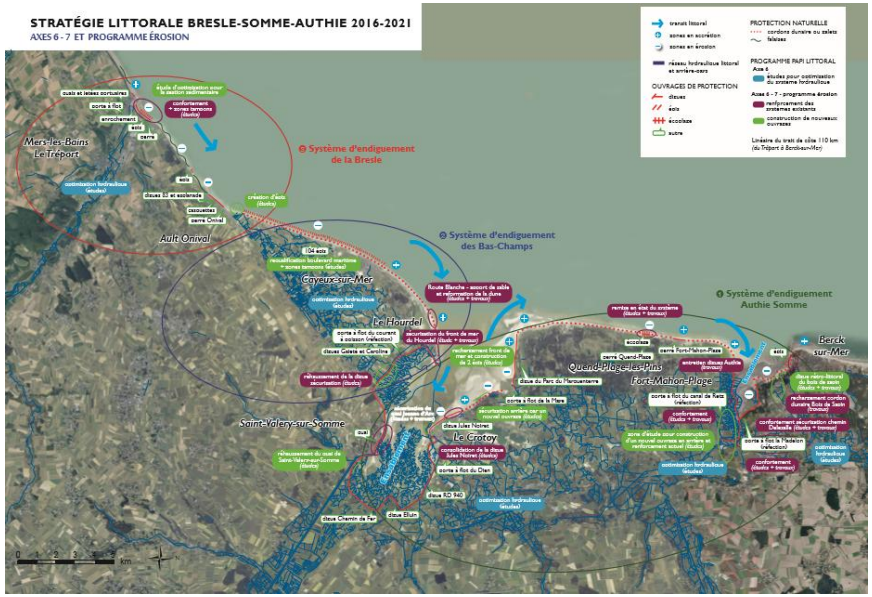
1.4.1. PAPI Bresle Somme Authie (BSA) 2016 - 2023

Le PAPI Bresle Somme Authie est porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et à la Communauté de Communes Opale Sud. Ce PAPI littoral a été labellisé le 5 novembre 2015 au ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

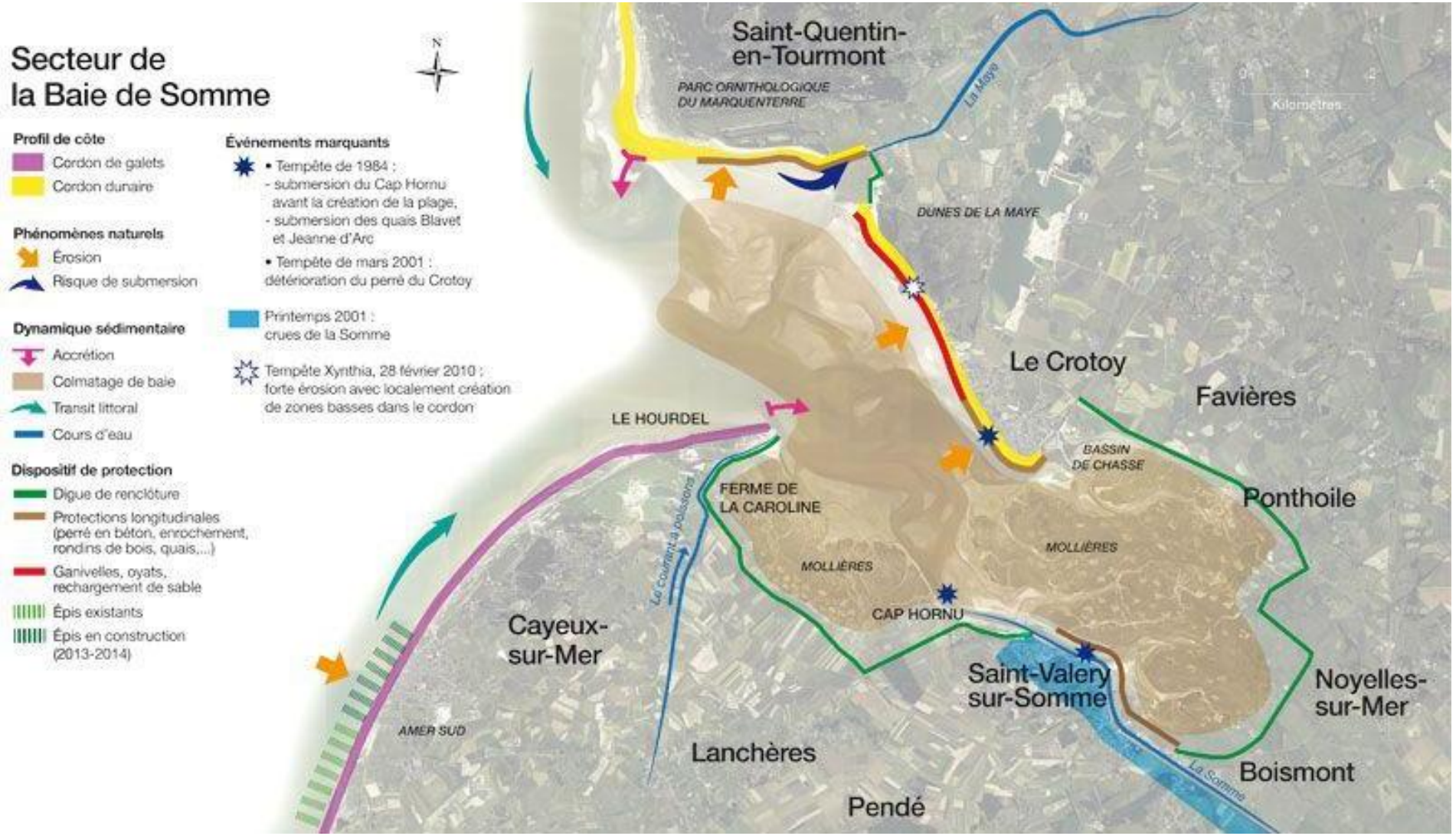
Il permet de se doter d'une stratégie de gestion intégrée du trait de côte à long terme (50 ans) répondant aux exigences nationales. Le PAPI doit assurer la protection et l'aménagement du littoral, tout en assurant le développement économique du territoire.

La stratégie arrêtée s'accompagne d'un premier programme d'actions concret défini pour les six prochaines années (2016-2021) reprenant les 7 axes du cahier des charges national :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise ;
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.



Source : PAPI Bresle Somme Authie - Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et à la Communauté de Communes Opale Sud



Source : PAPI Bresle Somme Authie - Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et à la Communauté de Communes Opale Sud

1.4.2. PAPI du Plan Somme 2 (2015-2022)

Le **Plan Somme 2 (2015-2022) a été signé le 23 octobre 2015**. Ce programme a pour objectif de prévenir les risques d'inondation et de préserver les milieux aquatiques. L'EPTB Somme – AMEVA en assure l'animation technique et la coordination administrative.

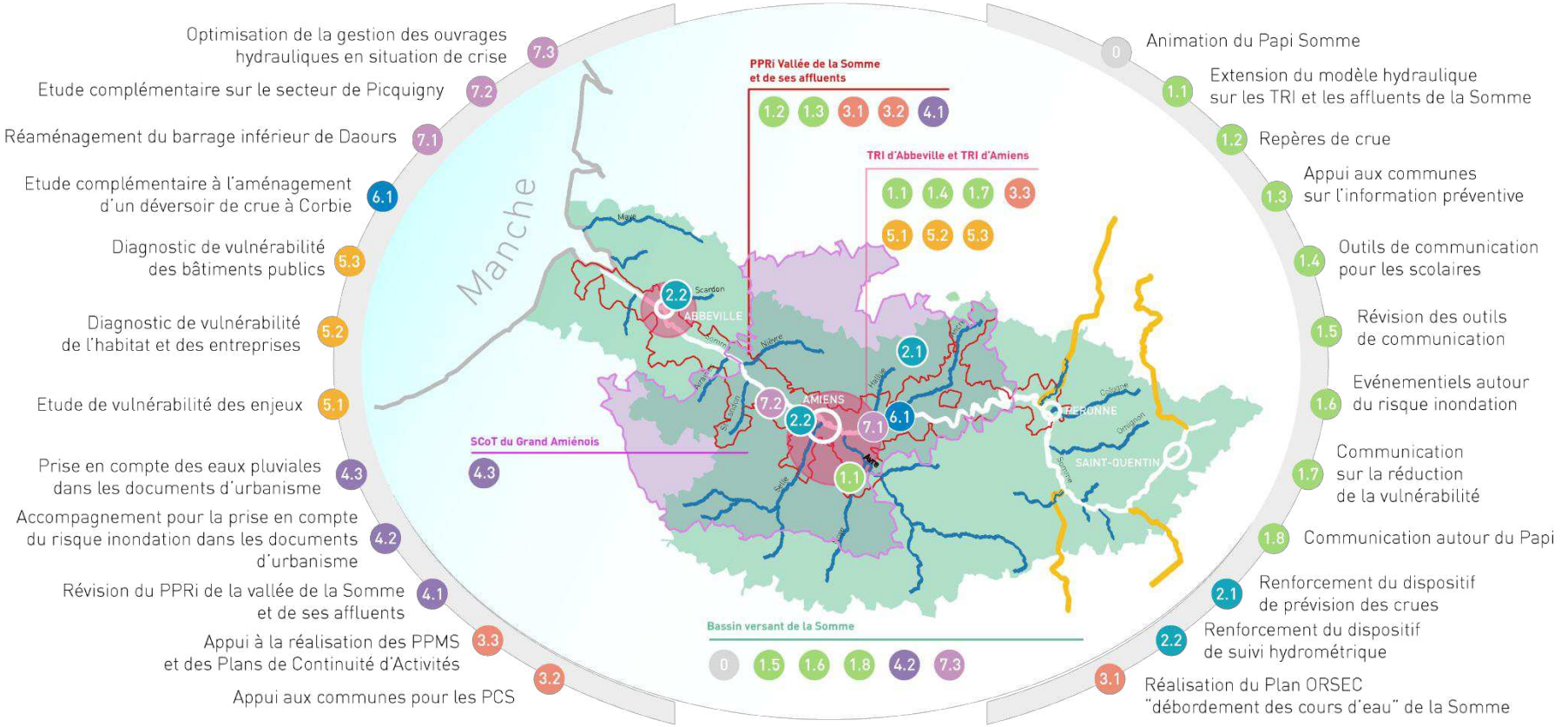
Ce plan facilite la mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI), devenue obligatoire en 2018.

Le Plan Somme 2015-2020 s'inscrit donc dans la continuité du PAPI 2003-2006 qui a permis d'améliorer la connaissance des phénomènes de crues et d'établir un programme opérationnel de réduction de l'aléa, grâce à la réalisation de plusieurs études, d'actions de sensibilisation, de communication....et du Plan Somme 2007-2013 qui a permis de réaliser des études complémentaires ainsi que la réalisation de travaux identifiés dans le PAPI 2003-2006, travaux de restauration et de réhabilitation d'ouvrages tels que barrages, vannages...

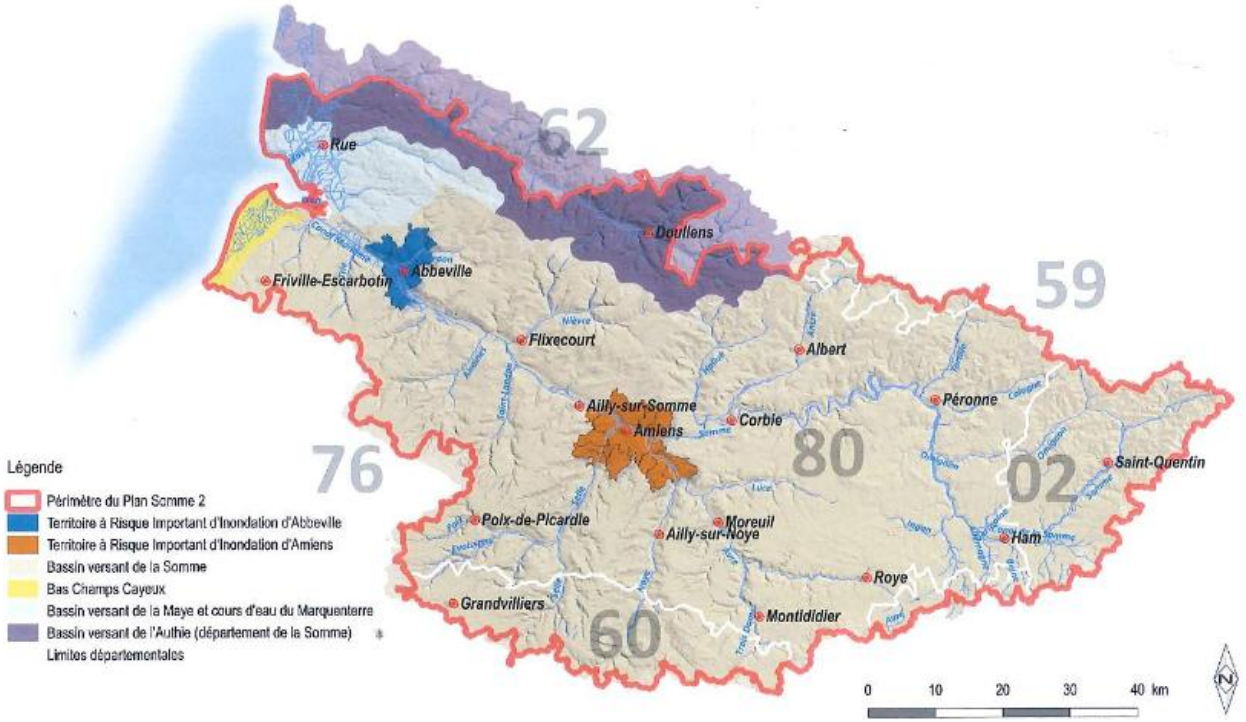
Le PAPI du Plan Somme 2 prévoit 24 actions sur 7 axes thématiques, qui répondent à 5 objectifs :

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant de la Somme ;
- Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
- Améliorer la préparation à la gestion de crise des acteurs du territoire ;
- Entretenir la mémoire des inondations de 2001 et améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre ;
- Poursuivre le programme d'aménagement global de prévention des inondations de la vallée de la Somme et proposer des mesures de ralentissement dynamique dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

LES 24 ACTIONS TERRITORIALISEES DU PAPI SOMME 2015-2020



Sources : Plan Somme 2015-2020 / Papi Somme 2015-2020 - Auteur : Ameva EPTB Somme



Axe 1 : Prévention et gestion du risque inondation

Labellisé PAPI*, ce programme est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et se veut complémentaire des différentes démarches engagées sur le territoire (Directive Inondation, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), PAPI* Littoral, ... Cet axe répond à 5 objectifs majeurs :

1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant ;
2. Tendre vers la résilience des enjeux exposés et réduire leur vulnérabilité en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
3. Anticiper et planifier la gestion de crise avec les acteurs du territoire ;
4. Entretenir la mémoire des inondations et améliorer la conscience du risque ;
5. Poursuivre le programme d'aménagement global en proposant notamment des mesures de ralentissement dynamique des écoulements.

Axe 2 : Gestion de la ressource et des milieux aquatiques

Poursuivant les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, les mesures déclinées dans le cadre du deuxième axe du Plan Somme 2 s'articulent autour de 5 thématiques principales :

1. Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des milieux ;
2. Restaurer les cours d'eau et les zones humides associées ;
3. Rétablir les continuités hydro-écologiques ;
4. Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en vue de préserver la ressource ;
5. Elaborer et mettre en œuvre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du territoire.

1.5. Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les Plans de Prevention des Risques Naturels (PPRN) ont pour objectif de réglementer et limiter la constructibilité et les aménagements susceptibles d'amplifier les effets des phénomènes naturels. Le territoire est concerné par 2 PPRN, 2 PPRi, ainsi qu'un PPRi actuellement à l'étude.

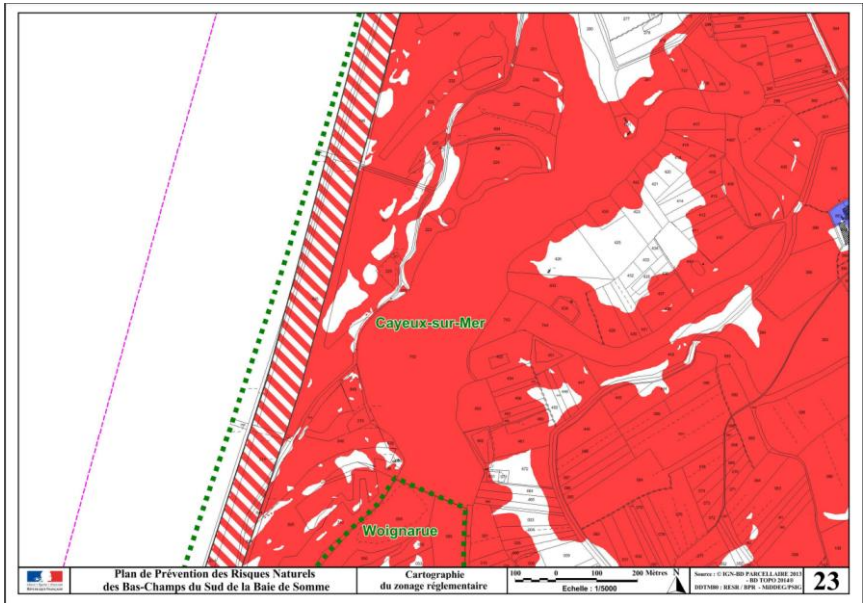
PPRN présents à l'échelle du territoire

Plan de Prévention des Risques Naturels	Risques étudiés	Statut
PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents	Inondations par débordement de la Somme, remontées de nappe et ruissellement	**Approuvé le 02/08/2012**, modification prescrite le 24/05/2013
PPRN des Bas Champs du sud de la Baie de Somme	Inondations par submersion marine et érosion littorale	**Approuvé le 20/03/2017**
PPRN Marquenterre – Baie de Somme	Inondations par submersion marine et érosion littorale	**Approuvé le 10/06/2016**
PPRI Basse vallée de l'Authie - Canton de Rue	Inondations par débordement de l'Authie, remontées de nappe et ruissellement	Prescrit le 13/08/2012
PPRi de l'Authie	Inondations par débordement de l'Authie, remontées de nappe et ruissellement	Etude d'opportunité en cours

1.5.1. PPRN des Bas Champs du Sud de la Baie de Somme

Le PPRN des Bas Champs du Sud de la Baie de Somme a été prescrit le 8/02/2007 et approuvé le 20/03/2017, pour des risques d'inondation par submersion marine et érosion littorale.

Ce document concerne **7 communes** : Ault, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme et Woignarue. La superficie du périmètre représente 9 000 ha pour plus de 5 000 habitants.



Exemple de carte réglementaire du PPR, des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme sur la commune de Cayeux-sur-Mer (Souce : Prefet de la Somme)

1.5.2. PPRN Marquenterre-Baie de Somme

Le PPRN Marquenterre – Baie de Somme a été prescrit le 10/05/2010 puis approuvé le 10/06/2016, pour des risques d'inondation par submersion marine et érosion littorale. Par un jugement du 8 avril 2021, la cour administrative d'appel de Douai a annulé le jugement du 5 février 2019 du tribunal administratif d'Amiens et réintégré le règlement de la zone R (risque de recul du trait de côte) dans le PPR.

10 communes sont concernées par le PPR : Boismont, Favières, Fort-Mahon-Plage, Le Crotoy, Noyelles-sur-mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont et Saint-Valery-sur-Somme. Le territoire s'étend sur 200 km^2 pour une population d'environ 13 000 habitants (2009).

1.5.3. PPRi Basse vallée de l'Authie - Canton de Rue

Le PPRN du Canton de Rue a été prescrit le 13/08/2012, sur 4 communes de la vallée de l'Authie, à la suite de plusieurs inondations. Ce document traite des Inondations par débordement de l'Authie, remontées de nappe et ruissellement (dont coulées de boues).

1.5.4. PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents

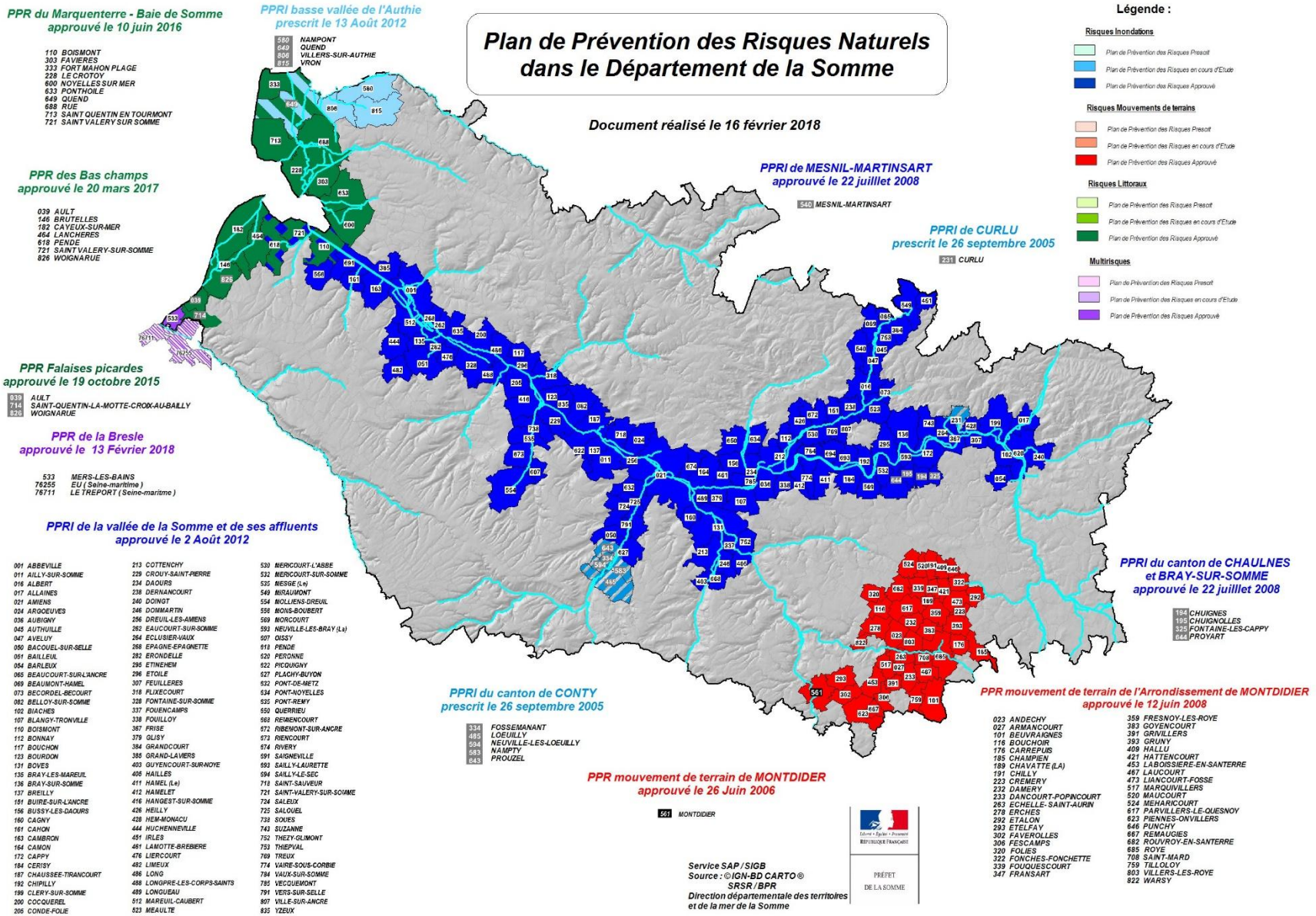
Le PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents a été prescrit le 20 avril 2001, et approuvé le 2 aout 2012. Il prend en considération les aléas Inondations par débordement de la Somme, remontées de nappe et ruissellement.

1.5.5. Etude d'opportunité de la création d'un PPRi de l'Authie

Une étude d'opportunité a débuté en juin 2019, pour traiter des aléas de débordement de cours d'eau, ruissellement et remontées de nappes. Elle concerne les **164 communes du bassin versant**, **dont certaines sont comprises dans le parimètre du SCoT**.

Cette étude doit permettre de :

- Présenter les caractéristiques physiques du périmètre d'étude,
- Établir un état des lieux de l'exposition du territoire aux risques d'inondations,
- Déterminer les zones les plus sensibles aux risques d'inondations,
- Analyser la pertinence de prescription d'un plan de prévention des risques naturels interdépartemental sur les communes les plus impactées par le phénomène d'inondation.


Plan de Prévention des Risques Naturels dans le Département de la Somme
Document réalisé le 16 février 2018
Légende :
Risques Inondations
Plan de Prévention des Risques Prescrit
Plan de Prévention des Risques en cours d'Etude
Plan de Prévention des Risques Approuvé
Risques Mouvements de terrains
Plan de Prévention des Risques Prescrit
Plan de Prévention des Risques en cours d'Etude
Plan de Prévention des Risques Approuvé
Risques Littoraux
Plan de Prévention des Risques Prescrit
Plan de Prévention des Risques en cours d'Etude
Plan de Prévention des Risques Approuvé
Multirisques
Plan de Prévention des Risques Prescrit
Plan de Prévention des Risques en cours d'Etude
Plan de Prévention des Risques Approuvé
PPR du Marquenterre - Baie de Somme
approuvé le 10 juin 2016
110 BOISMONT
303 FAVIERES
333 FORT MAHON PLAGE
228 LE CROTOY
600 NOYELLES SUR MER
633 PONTHOILE
649 QUEND
688 RUE
713 SAINT QUENTIN EN TOURMONT
721 SAINT VALERY SUR SOMME
PPR des Bas champs
approuvé le 20 mars 2017
039 AULT
146 BRUTELLES
182 CAYEUX-SUR-MER
464 LANCHERES
618 PENDE
721 SAINT VALERY-SUR-SOMME
826 WOIGNARUE
PPR Falaises picardes
approuvé le 19 octobre 2015
039 AULT
714 SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
826 WOIGNARUE
PPR de la Bresle
approuvé le 13 Février 2018
533 MERS-LES-BAINS
76255 EU (Seine-maritime)
76711 LE TREPORT (Seine-maritime)
PPRI basse vallée de l'Authie
prescrit le 13 Août 2012
580 NAMPONT
649 QUEND
806 VILLERS-SUR-AUTHIE
815 VRON
PPRI de MESNIL-MARTINSART
approuvé le 22 juillet 2008
540 MESNIL-MARTINSART
PPRI de CURLU
prescrit le 26 septembre 2005
231 CURLU
PPRI du canton de CHAULNES
et BRAY-SUR-SOMME
approuvé le 22 juillet 2008
164 CHUIGNES
195 CHUIGNOLLES
325 FONTAINE-LES-CAPPY
644 PROYART
PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents
approuvé le 2 Août 2012
001 ABBEVILLE
011 AILLY-SUR-SOMME
016 ALBERT
017 ALLAINES
021 AMIENS
024 ARGOEUVES
036 AUBIGNY
045 AUTHUILLE
047 AVELUY
050 BACOUEL-SUR-SELLE
051 BAILLEUL
054 BARLEUX
065 BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE
069 BEAUMONT-HAMEL
073 BECORDEL-BECOURT
082 BELLOY-SUR-SOMME
102 BIACHES
107 BLANGY-TRONVILLE
110 BOISMONT
112 BONNAY
117 BOUCHON
123 BOURDON
131 BOVES
135 BRAY-LES-MAREUIL
136 BRAY-SUR-SOMME
137 BREILLY
151 BUIRE-SUR-L'ANCRE
156 BUSSY-LES-DAOURS
160 CAGNY
161 CAHON
163 CAMBRON
164 CAMON
172 CAPPY
184 CERISY
187 CHAUSSEE-TIRANCOURT
192 CHIPILLY
199 CLERY-SUR-SOMME
200 COCQUEREL
205 CONDE-FOLIE
212 CORBIE
213 COTTENCHY
229 CROUY-SAINT-PIERRE
234 DAOURS
238 DERNANCOURT
240 DOINGT
246 DOMMARTIN
256 DREUIL-LES-AMIENS
262 EAUCOURT-SUR-SOMME
264 ECLUSIER-VAUX
268 EPAGNE-EPAGNETTE
282 ERONDELLE
295 ETINEHEM
296 ETOILE
307 FEUILLERES
318 FLIXECOURT
328 FONTAINE-SUR-SOMME
337 FOUENCAMPS
338 FOUILLOY
367 FRISE
379 GLISY
384 GRANDCOURT
385 GRAND-LAVIERS
403 GUYENCOURT-SUR-NOYE
405 HAILLES
411 HAMEL (Le)
412 HAMELET
416 HANGEST-SUR-SOMME
426 HEILLY
428 HEM-MONACU
444 HUCHENNEVILLE
451 IRLES
461 LAMOTTE-BREBIERE
476 LIERCOURT
482 LIMEUX
486 LONG
488 LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
489 LONGUEAU
512 MAREUIL-CAUBERT
523 MEAULTE
530 MERICOURT-L'ABBE
532 MERICOURT-SUR-SOMME
535 MESNIL (Le)
549 MIRAUMONT
554 MOLLIENS-DREUIL
556 MONS-BOUBERT
569 MORCOURT
593 NEUVILLE-LES-BRAY (Le)
601 OISSY
618 PENDE
520 PERONNE
622 PICQUIGNY
627 PLACHY-BUYON
632 PONT-DE-METZ
634 PONT-NOYELLES
635 PONT-REMY
650 QUERRIEU
668 REMIENCOURT
672 RIBEMONT-SUR-ANCRE
673 RIENCOURT
674 RIVERY
591 SAINNEVILLE
593 SAILLY-LAURETTE
594 SAILLY-LE-SEC
718 SAINT-SAUVEUR
721 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
724 SALEUX
725 SALOUEL
738 SOUES
743 SUZANNE
752 THEZY-GLIMONT
753 THIEPVAL
769 TREUX
774 VAIRE-SOUS-CORBIE
784 VAUX-SUR-SOMME
785 VECQUEMONT
791 VERS-SUR-SELLE
807 VILLE-SUR-ANCRE
835 YZEUX
PPRI du canton de CONTY
prescrit le 26 septembre 2005
334 FOSSEMANANT
485 LOEUILLY
594 NEUVILLE-LES-LOEUILLY
583 NAMPTY
643 PROUZEL
PPR mouvement de terrain de MONTDIDIER
approuvé le 26 Juin 2006
561 MONTDIDIER
PPR mouvement de terrain de l'Arrondissement de MONTDIDIER
approuvé le 12 juin 2008
023 ANDECHY
027 ARMANCOURT
101 BEUVRAIGNES
176 BOUCHOIR
176 CARREPUIS
185 CHAMPIEN
189 CHAVATTE (LA)
191 CHILLY
223 CREMERY
232 DAMERY
233 DANCOURT-POPINCOURT
263 ECHELLE-SAINT-AURIN
278 ERCHES
292 ETALON
293 ETELFAY
302 FAVEROLLES
306 FESCAMPS
320 FOLIES
322 FONCHES-FONCHETTE
339 FOUQUESCOURT
347 FRANSART
359 FRESNOY-LES-ROYE
383 GOYENCOURT
391 GRIVILLERS
393 GRUNY
409 HALLU
421 HATTENCOURT
453 LABOISSIERE-EN-SANTERRE
467 LAUCOURT
473 LIANCOURT-FOSSE
517 MARQUIVILLERS
520 MAUCOURT
524 MEHARICOURT
617 PARVILLERS-LE-QUESNOY
623 PIENNES-ONVILLERS
646 PUNCHY
667 REMAUGIES
682 ROUVROY-EN-SANTERRE
685 ROYE
708 SAINT-MARD
759 TILLOLOY
803 VILLERS-LES-ROYE
822 WARSY
Service SAP / SIGB
Source : ©IGN-BD CARTO®
SRSR / BPR
Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme
PRÉFET
DE LA SOMME

1.6. L'Atlas des zones inondables

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) est un document qui répond à la necessité de porter les risques d'inondations à la connaissance des élu et des décideurs, pour une meilleure prise en comtpe dans l'aménagement du territoire.**Le territoire dispose d'un AZI, celui de la vallée de l'Authie**, élaboré en mai 2005, sur 22 communes dont 9 du département de la Somme (Argiules, Dompierre-sur-Authie, Villiers-sur-Authie, Boisle, Boufflers, Dominois, Nampont, Quend et Ponches-Estruval).

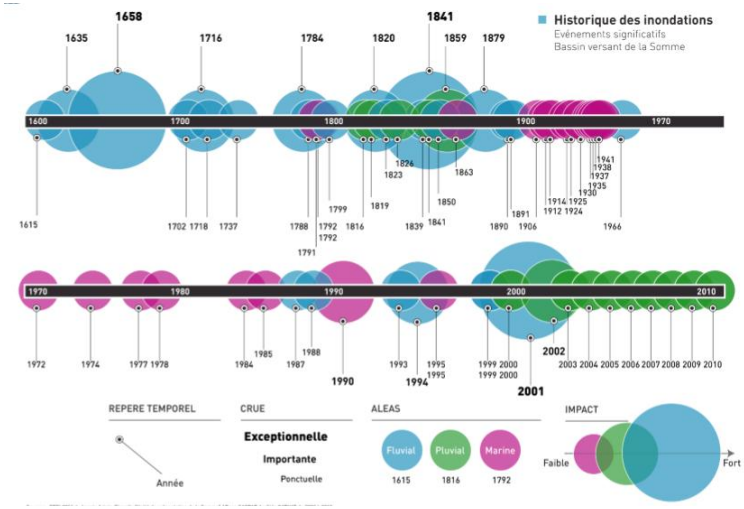
>> L'AZI de la vallée de l'Authie permet la prise en compte des risques d'inondations par débordement, par remontées de nappes et par ruissellement (dont coulées de boues).

2. Un territoire soumis à différents types de risques d'inondations

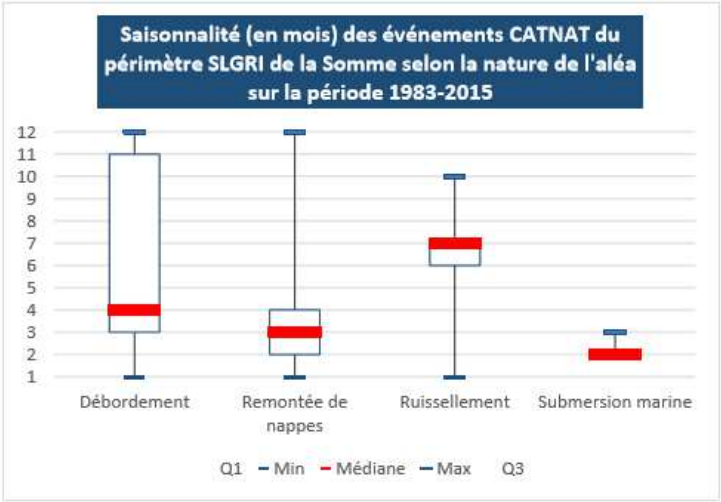
Le territoire du SCoT est ainsi soumis à plusieurs types d'aléas « inondation » : des inondations par débordements de cours d'eau, des inondations par ruissellements urbains, périurbains et ruraux, des inondations par remontées de nappe et des inondations par submersion marine.

L'historique des inondations met en évidence des **crues exceptionnelles en 1658, 1841 et 2001, 2016 ou encore 2020 liées à des indonations fluviale donnant lieu à des reconnaissances de catastrophes naturelles pour toutes les communes du territoire (1 à 10 arrêtés depuis 1983).** Des inondations liées à des aléas pluviaux et marins sont également survenues fréquemment.

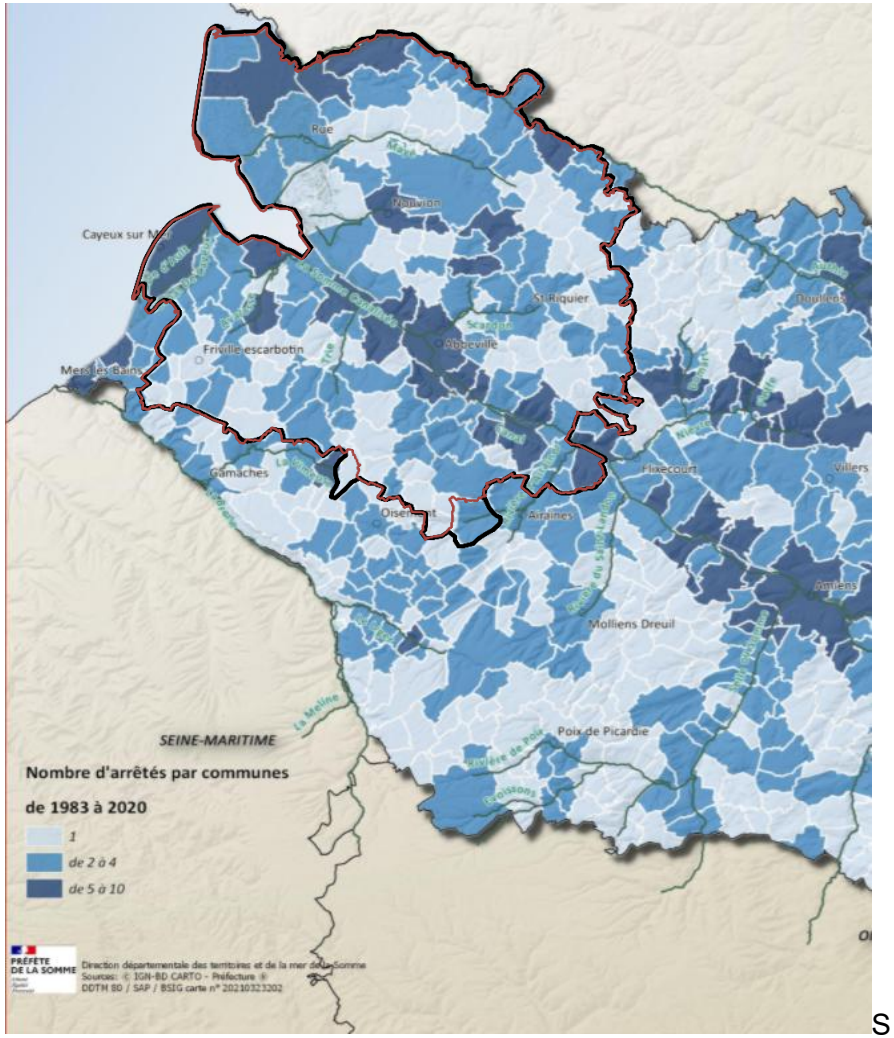
Les aléas de sumbersion marine ont généralement lieu à la fin de l'hiver, tout comme les aléas d'inondation par débordement et remontées de nappes au cours de la saison humide, d'octobre à avril.



Historique des inondations sur le périmètre de la SLGRI

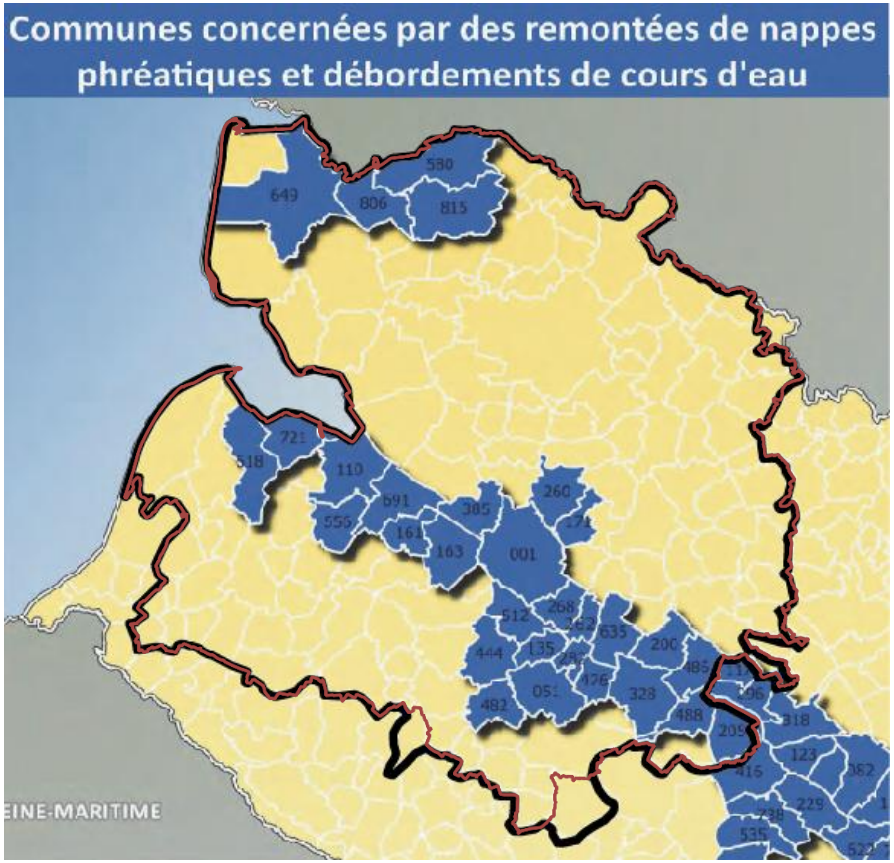


Analyse des évènements de catastrophes naturelles à l'échelle du département de la Somme entre 1983 et 2015



S

Arrêtés de catastrophe naturelle par inondation - Source : DDTM, 2021 (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)



Source : DDTM 80- 2021 (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)

2.1. Les inondations par débordements de cours d'eau

2.1.1. Définition

Les **inondations par débordements de cours d'eau** se produisent suite à des périodes pluvieuses prolongées, pouvant durer plusieurs semaines, généralement pendant la période humide d'octobre à avril.

Les précipitations entraînent une saturation des sols qui favorise le ruissellement vers les exutoires que sont les cours d'eau.

On distingue les crues lentes et rapides. Le risque lié à la vitesse de montées des eaux dans le deuxième type de crue peut surprendre les habitants et laisse moins de marge de manœuvre.

2.1.1. État des lieux du territoire

Concernant les risques inondation en vallée, l'aléa concerne particulièrement **les communes des vallées de la Somme et de l'Authie.** Toutefos, la Somme représente de loin l'enjeu majeur. Le risque de crue peut être localement renforcé par la présence de moulins qui font obstacle à l'écoulement (cas de l'Authie notamment), et à proximité de l'estuaire, par l'influence des marées. La vallée de l'Authie peut connaître des inondations, surtout dans la partie aval du cours d'eau,

Les plus grandes crues se sont produites en 1988, durant les hivers 1993-1994, 1994-1995, printemps 2001 ou encore plus récemment en avril 2020. En effet, des indondations particulièrement importantes, suite au cumul des précipitations témoignant de la grande sensibilité du territoire à ce phénomène.

A l'issu de ces **épisodes d'élévation du nivreau d'eau (allant jusqu'à 1m50)**, des dégats paticulièrement importants ont été recensés :

- **Habitations et occupants :** personnes évacuée, maisons inondées et sinistrées dans tout le bassin versant de la Somme,
- **Equipements publics et collectivités locales** : submersion des réseaux routiers, lignes ferroviaires (Abbeville), équipements liés au canaux, terrains de camping et de chasse.
- **Industries** : inondations sur des terains d'activités économiques
- **Agriculture :** perte de rendement

>> **Le risque d'inondation par débordement est pris en compte par le PPRi du canton de Rue et le PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents, ainsi que dans l'AZI de la vallée de l'Authie**. **Les PAPI permettent en outre de prévoir des actions préventives contre ces phénomènes.**

Le site internet *www.vigicrues.ecologie.gouv.fr de suivi des crues* est mis à la disposition de chacun.

2.2. Les inondations par remontées de nappe ou de cave

2.2.1. Définition

La structure des sols explique leur perméabilité. Les eaux s'infiltrent et forment des nappes phréatiques qui ressurgissent parfois dans les vallées. Sous le département de la Somme, la nappe phréatique est conçue sur deux niveaux : une zone saturée où la craie est gorgée d'eau, et une zone non saturée où l'eau s'infiltre. Lorsque la nappe se charge, la pression augmente, ce qui à terme provoque une remontée de la nappe. La circulation peut prendre quelques mois ou quelques années, en fonction de la plus ou moins grande porosité du sous-sol et interstices naturels. C'est la raison pour laquelle, quelques semaines après de fortes pluies, se produit parfois un phénomène de « crue de nappe ».

Ce phénomène de remontée de nappe entraîne des inondations en fond de vallées sur une large superficie, particulièrement lorsque celles-ci ont une pente faible. De même, des résurgences et des « flaques temporaires » sans liaison directe avec les cours d'eau peuvent localement apparaître, même sur les hauteurs (plateaux). Les points bas topographiques sont progressivement submergés, entraînant des dégâts sur les infrastructures (mise sous pression), sur les constructions (persistances des eaux pendant un temps prolongé) ainsi que sur les terres agricoles.

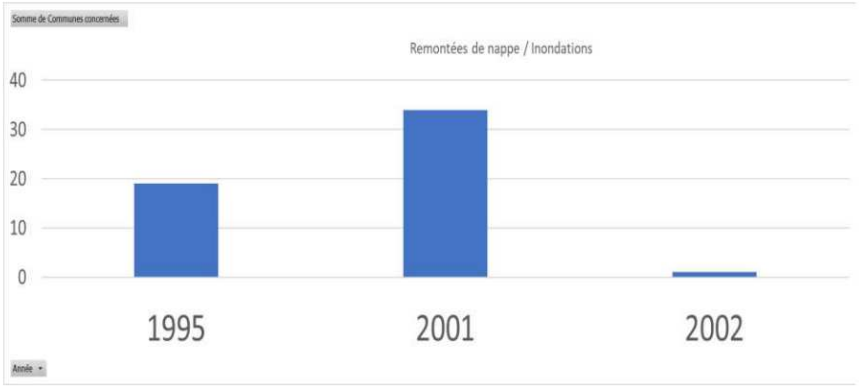
Su le territoire, les risques liées au débordement des nappes et des caves sont principalement concentrées le long des cours d'eau et au niveau de la baie et du littoral.

2.2.2. Etat des lieux du teritoire

Sur le territoire de Baie Somme 3 Vallées, l'aléa est particulièrement recensé au sein des vallées de la Somme (y compris l'estuaire), **de l'Authie** et de manière moins marquée le **long de la vallée de la Bresle.**

Les arrêtés préfectoraux sont nombreux quant aux aléas de remontées de nappes, ce qui témoigne d'une vulnérabilité importante du territoire à ces phénomènes.

Ils ont été particulièrement nombreux en 2001, à la suite des fortes inondations de la Somme. En effet, cette crue d'une ampleur et d'une durée exceptionnelles a été due en grande partie à la remontée de la nappe phréatique qui a contribué jusqu'à 80 % au débit du fleuve.



Nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pris en 1995, 2001 et 2002 pour l'aléa inondation par remontée de nappes
Sources : BD Gaspar, réalisation BS3V

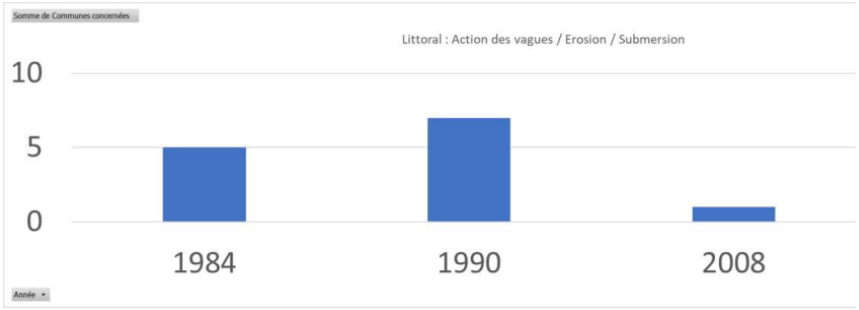
2.3. Les inondations par submersion marine

2.3.1. Définition

Le littoral, de faible altitude, est une zone inondable par grandes marées. Il est également impacté par les risques d'érosion côtière qui sont de plusieurs types (érosion dunaire, érosion des cordons de galets, phénomène d'engraissement et de comblements, recul des falaises). Les facteurs d'explication sont liés à la conjugaison de la marée astronomique, des phénomènes de surcote et décotes météorologiques, ainsi que des les houles et mers de vent.

2.3.2. Etat des lieux du territoire

Le cordon littoral est perpétuellement érodé sur certains secteurs. Ce phénomène peut être accru par des aménagements (digues portuaires par exemple) et la fréquentation.



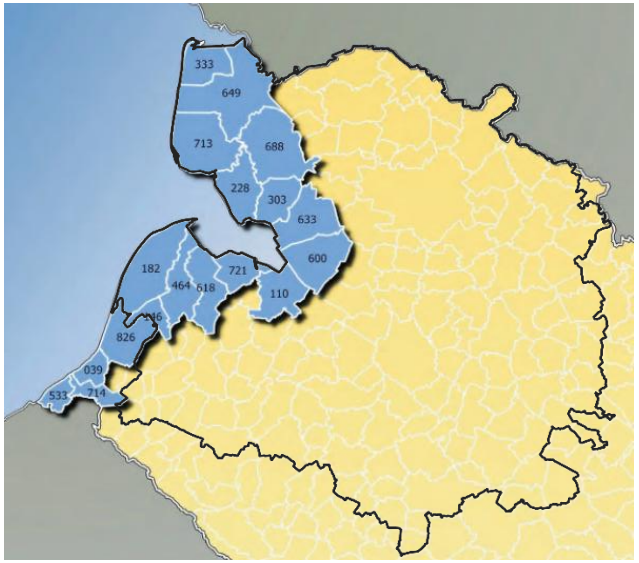
Nombre d'arrêtés prefectoraux pris pour l'aléa érosion du trait de côte et sumbersion marine (Source : BD Gaspar, réalisation BS3V)

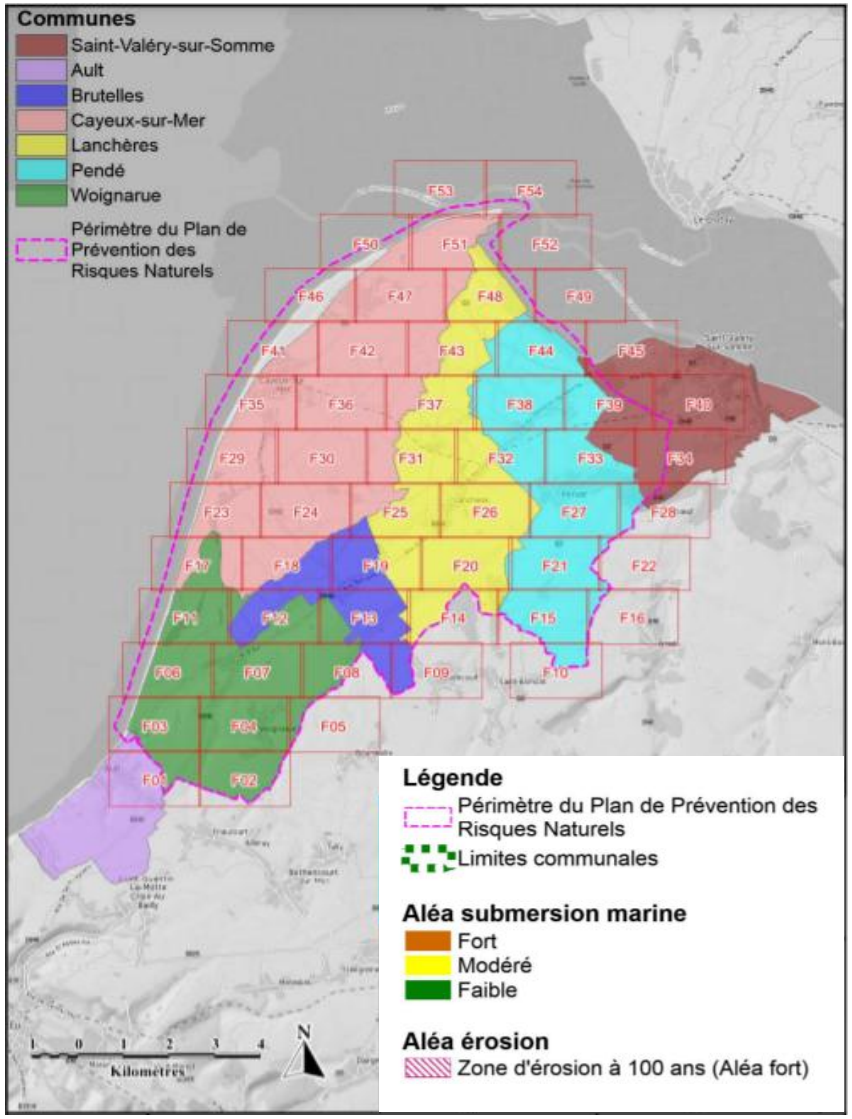
L'évènement de submersion marine qui est survenu du 26 février au 1er mars 1990 est reconnu comme étant la submersion la plus grave du XXe siècle. En effet, la tempête est survenue autour de quatre cycles de marée de vives eaux (coefficients de 105 à 108), avec une houle d'une hauteur significative de trois mètres (jusqu'à 4.5 m) à la côte et un vent d'ouest établi durant trois jours à plus de 100 km/h. Les dégâts les plus importants sont intervenus sur les secteurs des Bas-Champs du Vimeu où une brèche s'est formée (abaissement de 2 à 4 m dans le cordon de galet sur 800 mètres linéaires).

Plusieurs PPR concernent le risque littoral : le PPRN Marquenterre Baie de Somme, pour les communes du littoral nord, le PPRN Bas-champs du Sud de la baie de Somme, pour les communes du sud du littoral, et le PPR Falaises Picardes (hors territoire).

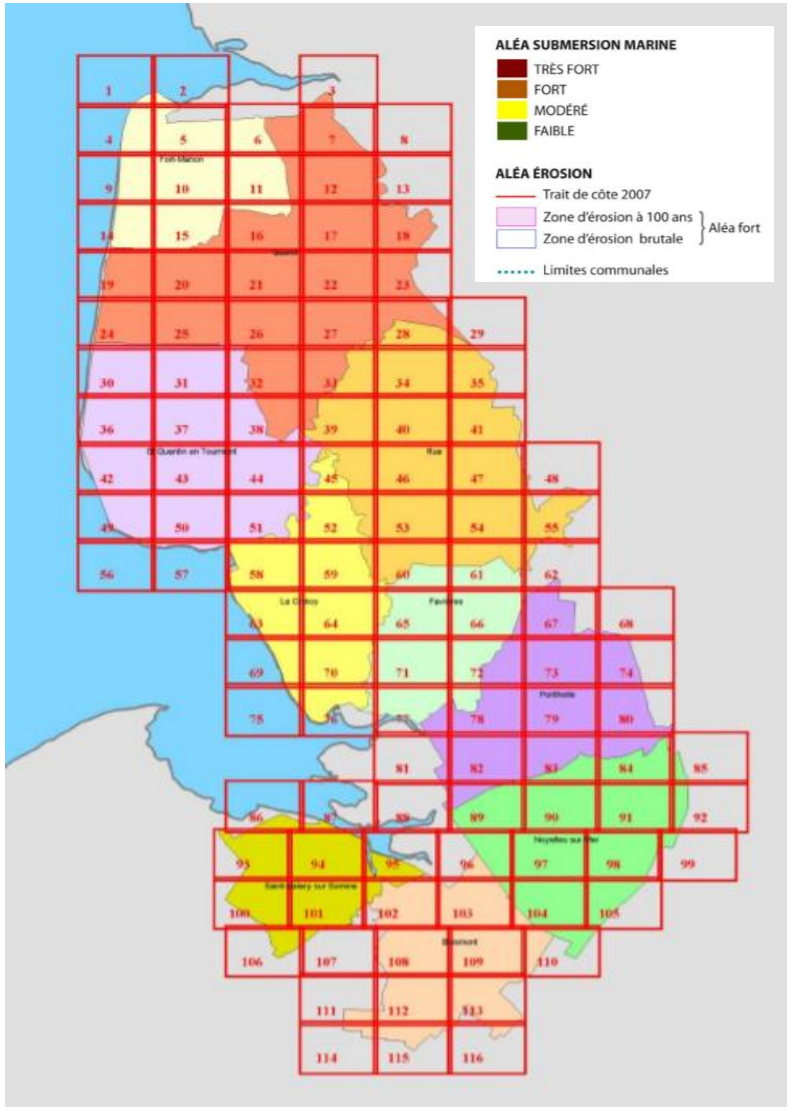
Communes concernées par le risque de submersion marine

DDTM 80, 2017





Cartographie des aléas submersion marine et érosion du trait de côte du PPR des Bas-Champs du sud de la Baie de Somme



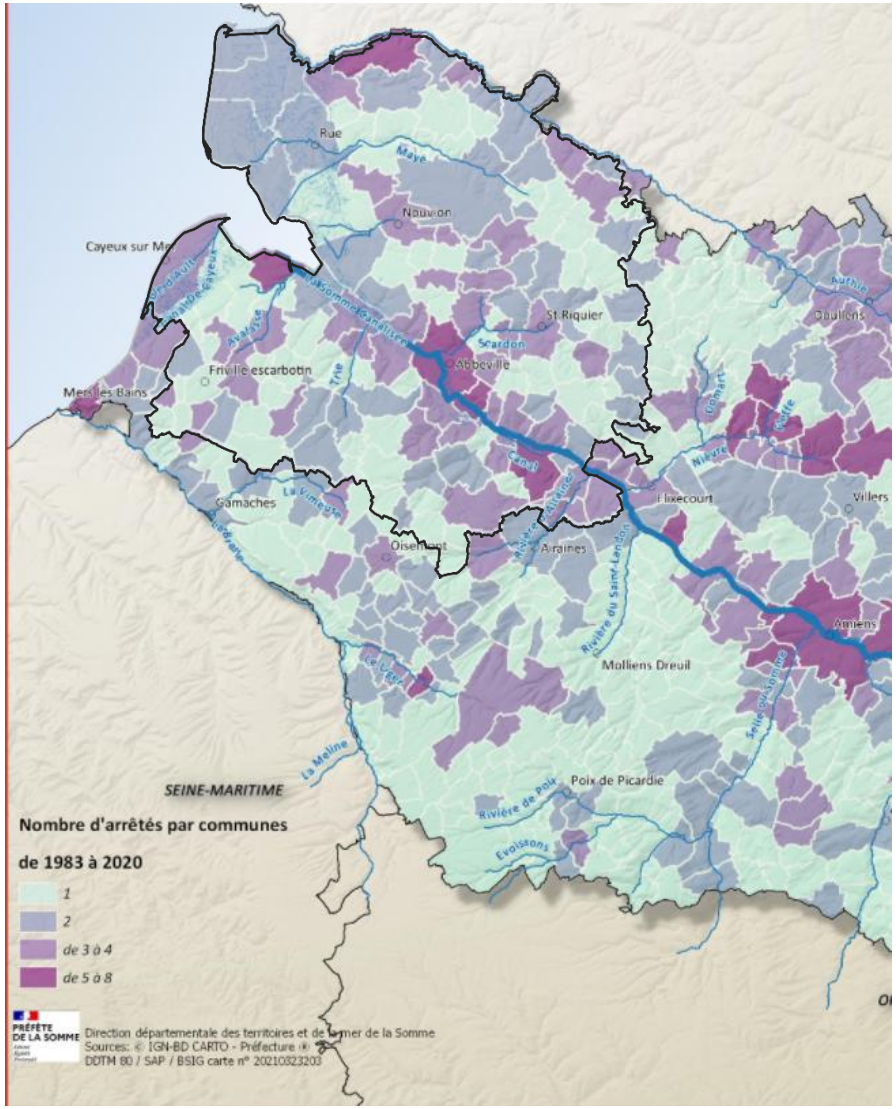
Cartographie des aléas de sbmersion et d'érosion du trait de côte du PPR Marquenterre – Baie de Somme

2.4. Les inondations par ruissellement

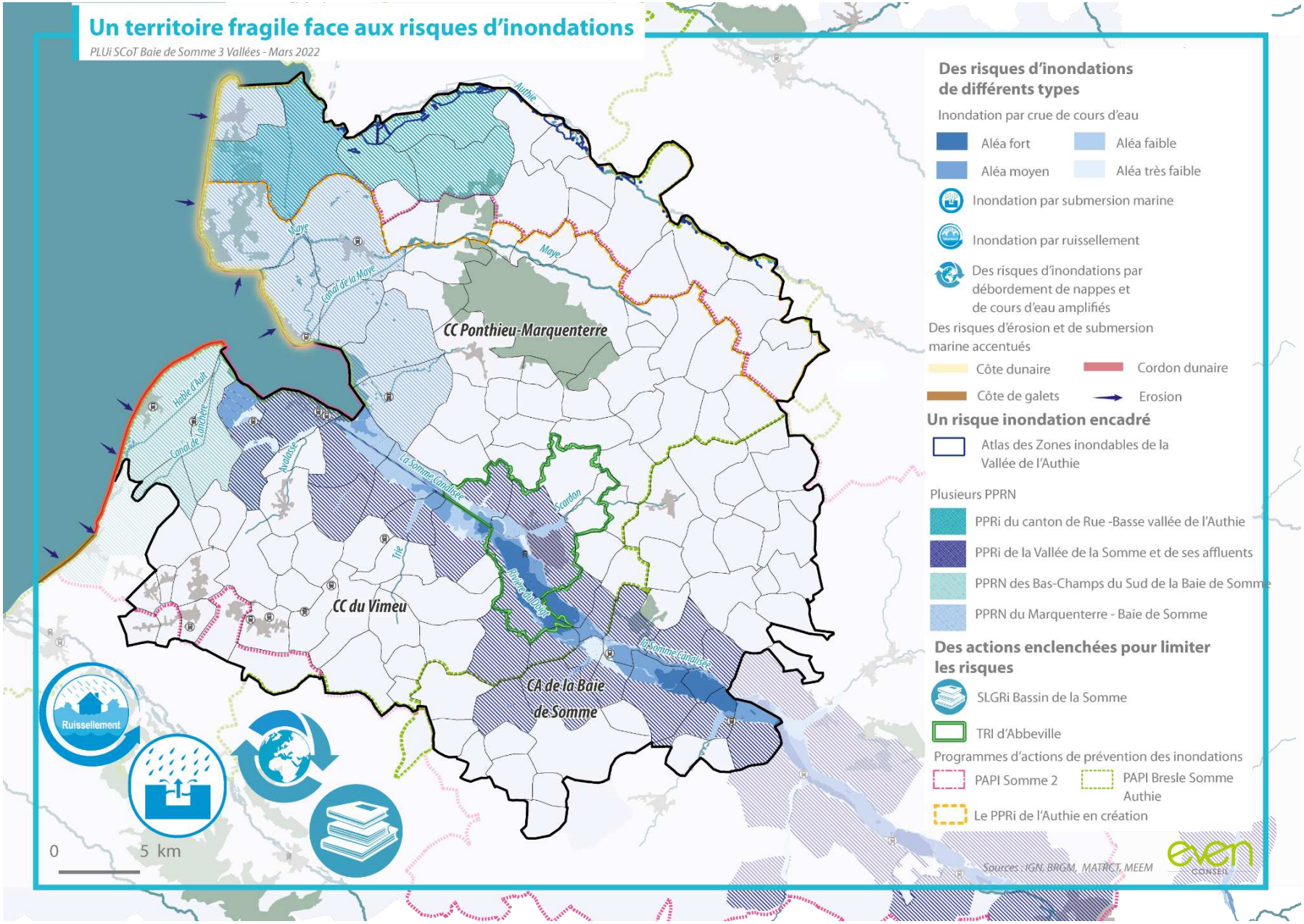
Les **inondations par ruissellement** concernent principalement les axes de talweg et les zones d'expansion des eaux, et sont à l'origine, lors de ruissellements intenses et torrentiels, de phénomènes d'**érosion** et de **coulées de boues.**

Le risque de ruissellement lors des orages ou en période humide lorsque les sols sont déjà gorgés d'eau est également élevé. De fait, la prévention des inondations conjugue souvent les phénomènes de débordement et de remontée de nappe dans les vallées fluviales avec ceux des coulées de boues sur leurs coteaux.

Le nombre d'arrêtés préfectoraux liés à des inondations par ruissellement, entre 1983 et 2020, est ainsi particulièrement élevé dans les communes de la vallée de la Somme et ses affluents et celles de la vallée de l'Authie.



Arrêtés de catastrophe naturelle par inondation, coulée de boue et glissements de terrain - Source : DDTM, 2021


Un territoire fragile face aux risques d'inondations
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mars 2022
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Authie
Maye
Canal de la Maye
Canal de l'Intérieur
Nouvion
La Somme Canalisée
Scardon
Trie
Rivière du Dodge
Ruissellement
0
5 km
Des risques d'inondations de différents types
Inondation par crue de cours d'eau
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Aléa très faible
Inondation par submersion marine
Inondation par ruissellement
Des risques d'inondations par débordement de nappes et de cours d'eau amplifiés
Des risques d'érosion et de submersion marine accentués
Côte dunaire
Cordon dunaire
Côte de galets
Erosion
Un risque inondation encadré
Atlas des Zones inondables de la Vallée de l'Authie
Plusieurs PPRN
PPRi du canton de Rue -Basse vallée de l'Authie
PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents
PPRN des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme
PPRN du Marquenterre - Baie de Somme
Des actions enclenchées pour limiter les risques
SLGRi Bassin de la Somme
TRI d'Abbeville
Programmes d'actions de prévention des inondations
PAPI Somme 2
PAPI Bresle Somme Authie
Le PPRi de l'Authie en création
Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM
even CONSEIL

II. Un territoire concerné par des risques naturels liés aux mouvements de terrain

Les **risques de mouvements de terrain sont de plusieurs type :**

- **En plaine :** affaissement de cavités souterraines ou artificielles ou phénomènes de gonflements ou de retraits liés aux argiles ;
- **En zone de falaise accidentée :** glissements ou écroulement et chutes de blocs sur les côtes à falaises.

1. Erosion des sols

1.1. Définition

L'érosion des sols est une problématique notable localement. Elle est fortement liée à trois facteurs : la pente, le type de sol, la couverture et l'utilisation du sol.

Au-delà des coulées de boues qui peuvent être entrainées par l'érosion et se retrouvent dans les villages, sur les routes et chemins, les apports massifs de matières en suspension sont néfastes pour le bon fonctionnement des écosystèmes humides et aquatiques. Le colmatage des fossés et l'envasement des cours d'eau en sont des conséquences, qui se répercutent ensuite sur le milieu marin.

En zone cultivée, la couverture des sols est particulièrement importante. Les sols nus ou fraichement labourés sont très sensibles à l'érosion. En zone sensible à l'érosion, les labours ou l'implantation de cultures comme les pommes de terre dans le sens de la pente, sont à éviter. La présence de haies ou de banquettes enherbées perpendiculaires à une pente ou le long des cours d'eau permettent de freiner l'écoulement de l'eau, le dépôt des particules en suspension, et réduisent l'érosion. Les pâtures permettent également l'infiltration de l'eau et le ralentissement du ruissellement. Aussi les surfaces toujours en herbe sont-elles particulièrement adaptées aux zones de forte pente. En zone non agricole, il est possible d'atténuer l'érosion des sols en limitant les espaces bitumés ou compactés et en raisonnant l'écoulement des eaux pluviales non pas en terme d'évacuation rapide, mais d'infiltration lente au niveau d'espaces végétalisés.

Localement, à la suite de la tempête Xynthia, l'Etat a demandé en 2011 au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (anciennemment appelée Communauté de Communes Opale Sud) de mettre en oeuvre un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** afin de se doter d'une **stratégie de gestion intégrée du trait de côte à court, moyen et long termes** (50 ans) répondant aux exigences nationales.Cette stratégie s'étend de l'estuaire de l'Authie à la Bresle en passant par la Somme. La première phase s'est tenue entre 2017 et 2021.

1.2. Etat des lieux sur le territoire

Le secteur de la Picardie est très sensible à l'érosion des sols, de par leur caractère léger, peu argileux, limoneux, et sensibles à la battance et au ruissellement. Les phénomènes d'érosion et de coulées de boue sont fréquents sur le territoire Picard, au vu nombre récurrent d'arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle. L'année 1999 marque un pic, avec près de 140 arrêtés préfectoraux lié à un état catastrophe provoqué par l'inondation de la plaine et de fortes coulées de boues.

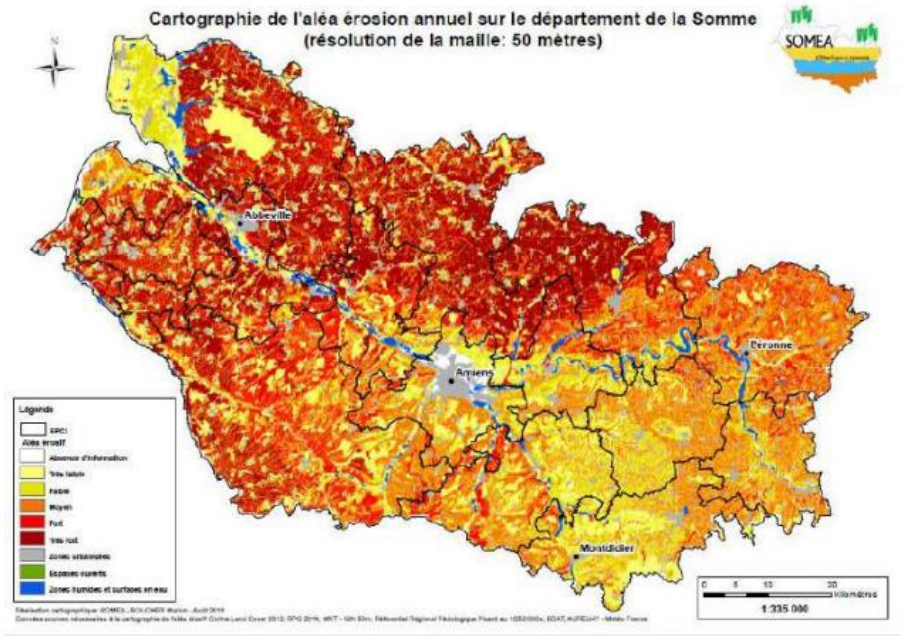
Les dernières coulées de boue sur le territoire de BS3V datent du 9 et 10 octobre 2019, phénomène durant lequel plusieurs communes ont été touchées, à l'image d'Arry (route d'entrée recouverte d'eau), de Mons Boubert (rue principale recouverte par une coulée de Boue), de Boismont (cave et jardin ensevelis et rue recouverte de boue) et de Rue (dans une entreprise de tri de galets, les matériaux ont été souillés, provoquant un ralentissement de la production et des coûts supplémentaires).



Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par année, de 1987 à 2017 (BD Gaspar, réalisation BS3V)

La cartographie de l'aléa érosion annuel sur le département de la Somme indique qu'une grande partie du territoire est concerné par une zone d'aléa très fort.

Il est par ailleurs important de signaler que certaines collectivités se sont engagées dans des programmes de « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement », à l'instar de la Communauté de Communes du Vimeu qui poursuit cette démarche, avec l'assistance technique des EPTB et de l'association SOMEA.

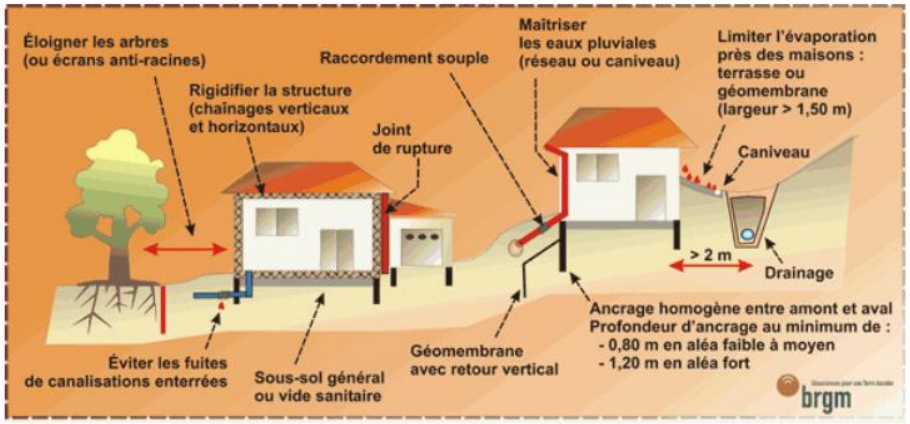


Cartographie de l'aléa érosion annuel sur le département de la Somme (Source : mémoire Marion Boucher, 2016)

2. Aléas de retrait et gonflement des sols argileux

2.1. Définition

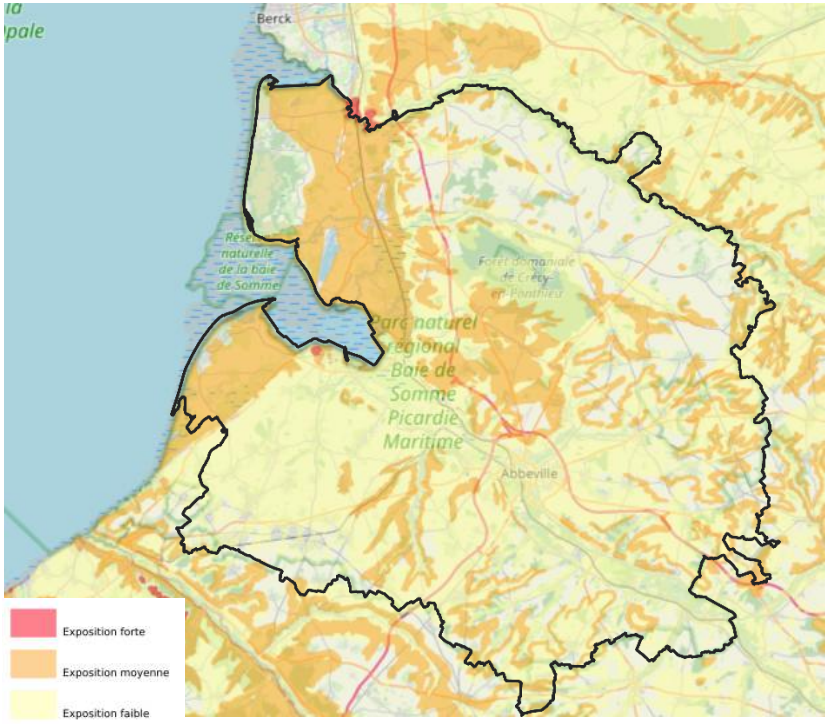
Le phénomène de gonflement ou de retrait de l'argile est dû à l'alternance de périodes sèches et de périodes humides. Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau puisque celui-ci est dur et cassant lorsqu'il est desséché mais plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.



Source : Guide sur le retrait et gonflement des argiles – Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel – BRGM – 2007

2.2. Etat des lieux du territoire

Une étude a été réalisée par le BRGM conduisant à répertorier les zones sujettes au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Les zones sujettes à ce phénomène sont hiérarchisées selon un degré d'aléa décroissant (fort, moyen, faible).



Cartographie des risques de retraits-gonflements des sols argileux Sources : Georisques – Argiles - BRGM-MEDDE

Les aléas forts concernent une zone très restreinte au niveau de Saint-Valéry-sur-Somme, parcelle de 6 ha non urbanisable (site de la chapelle des marins). Les aléas moyens couvrent quant à eux

une surface de 2 820 ha, sur le secteur du Marquenterre essentiellement. Le reste est couvert par des aléa faibles.

Aucun arrêté de catastrophe naturelle relatif à l'aléa retrait et gonflement d'argile n'a été pris sur le territoire, et aucun article de journaux traitant de ce type d'évènement sur le territoire n'a été identifié.

Le décret du 22 mai 2019 de la loi Elan impose à tout vendeur d'un terrain non bâti d'informer le potentiel acquéreur de l'existence d'un risque retrait-gonflement des argiles (RGA) moyen ou fort. Pour ce faire, il doit réaliser une étude géotechnique afin d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain. Par ailleurs, une nouvelle étude géotechnique G2 doit également être réalisée à la construction du terrain.

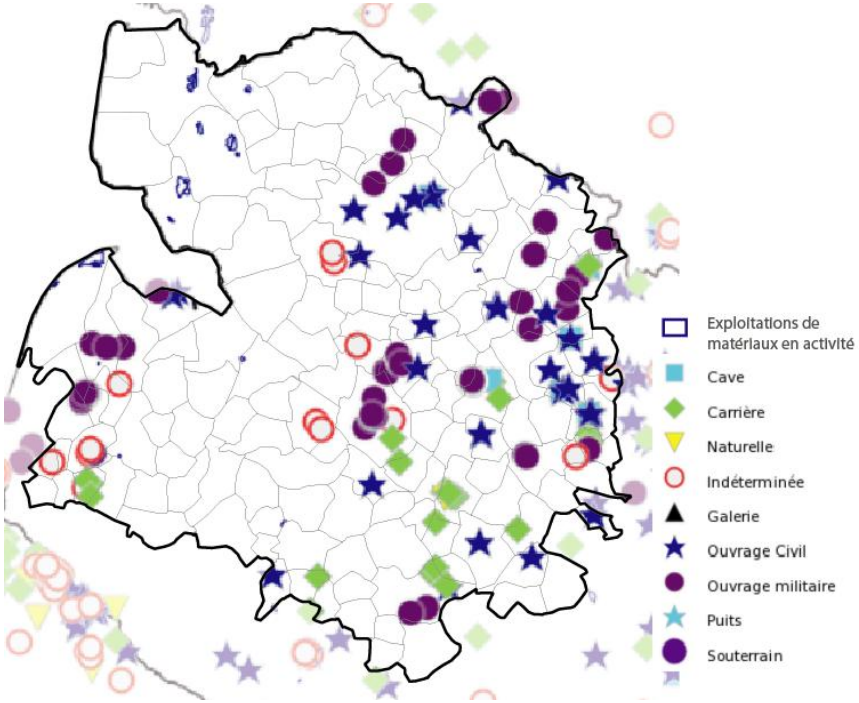
3. Un inventaire des cavités souterraines

Les cavités souterraines sont nombreuses dans le département. La majorité des communes de la Somme ont répertorié des cavités d'origine anthropique, mais toutes n'ont pas encore été découvertes. Elles ne constituent pas un risque majeur, mais elles doivent être signalées.

L'existence de très nombreuses cavités souterraines issues de l'activité humaine (guerre de 14-18, marnières, muches et souterrains refuges) constitue le premier facteur de prédisposition à un effondrement. L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les principaux facteurs de déclenchement de ces mouvements de terrain restent la pluviométrie exceptionnelle et la remontée des nappes phréatiques.

La cartographie du BRGM indique la présence de plusieurs cavités souterraines, nottament sur la parti est du territoire, ainsi que sur la portion sud-ouest. Certaines communes font état de la présence de cavités non réportoriées.



Inventaires des cavités souterraines – Sources BRGM

4. Un inventaire des mouvements de terrain

La Base de Données Nationale des Mouvements de Terrain (BDMvT) recense les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français. La base BDMvT est gérée et développée par le BRGM depuis 1994.

L'inventaire indique la présence de plusieurs effondrements et de coulées de boues sur l'ensemble du territoire. Quelquqes glissements de terrain sont également recensées dans la CC du Vimeu. Abbeville et Cahon sont également soumises à l'aléa déerosion de verges.

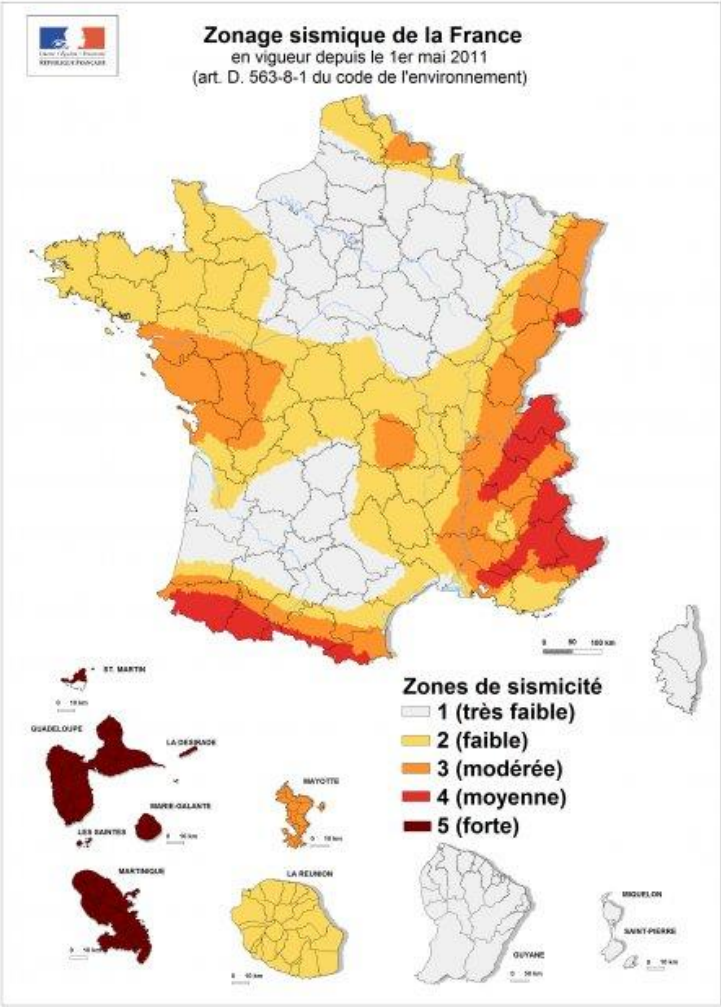
5. Risque sismique

Le nouveau zonage sismique est basé sur une méthode probabiliste à l'inverse du précédent zonage (issu du décret du 14 mai 1991) se fondant uniquement sur la répartition statistique des séismes historiques sur le territoire.

Le département de la Somme est ainsi ***classé en zone 1 dite de « sismicité très faible»,*** n'obligeant pas au respect de valeur réglementaire pour les bâtiments à risque normal.

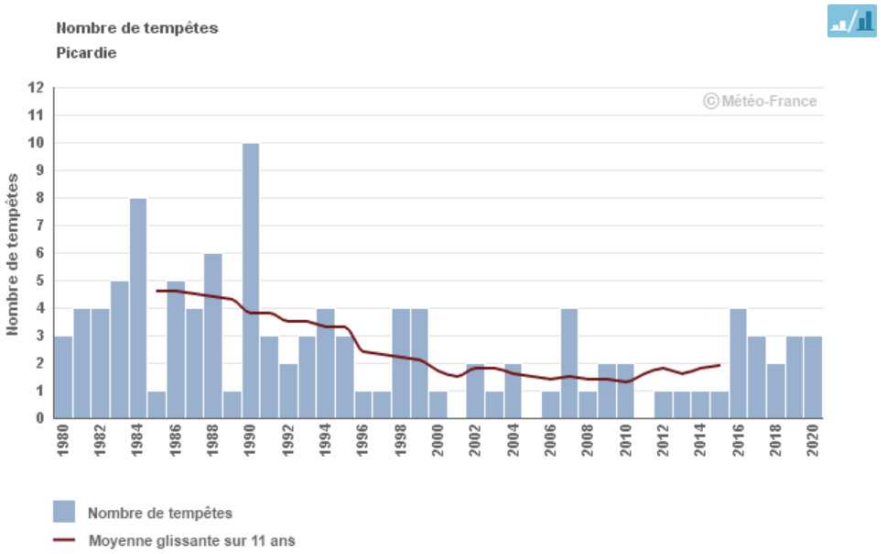


Inventaires des mouvements de terrain – Sources BRGM

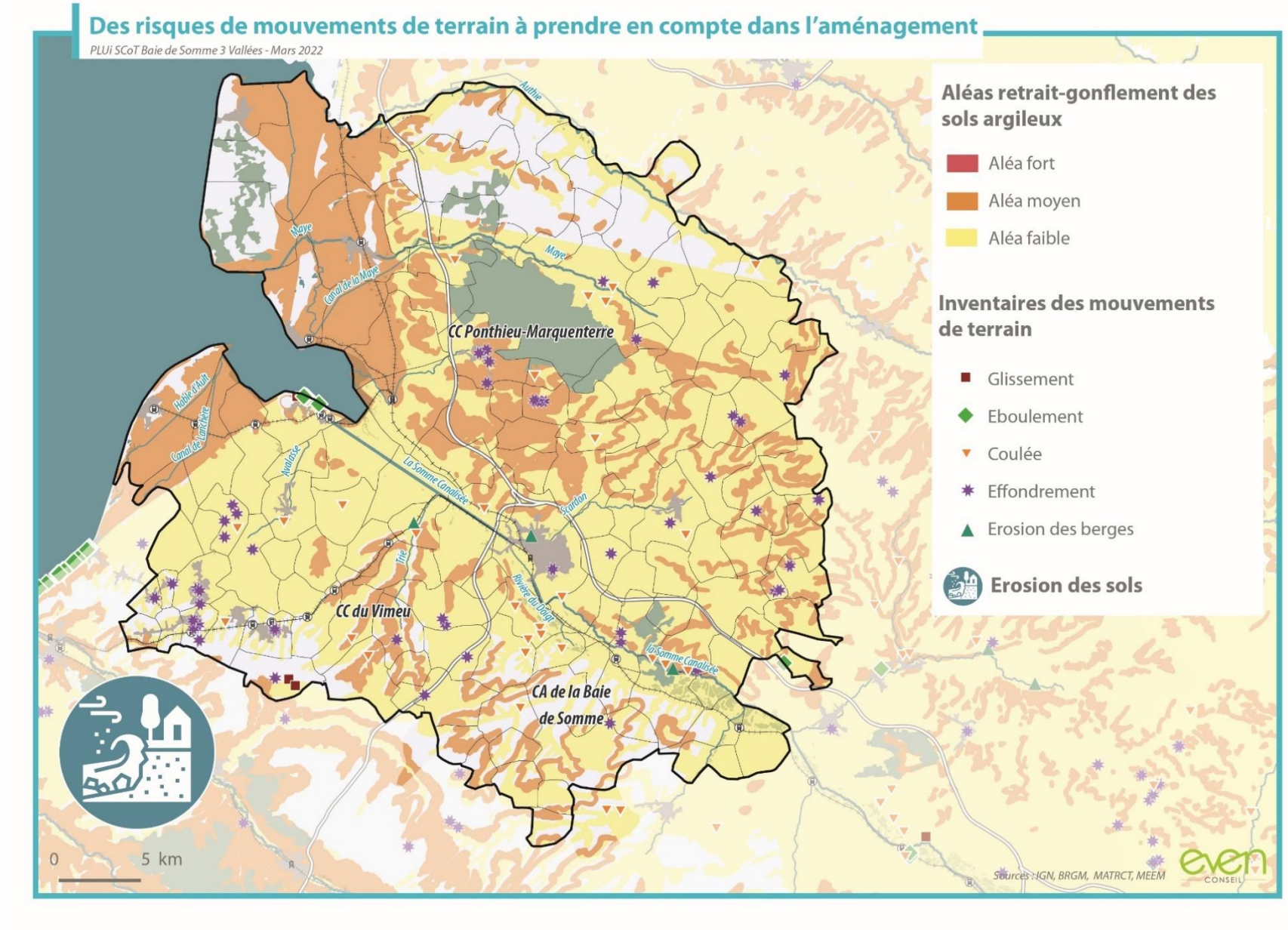


6. Risque de tempête

Les tempêtes sont des accidents climatiques rependus, toutes des communes sont considérées comme étant exposées au risque tempête. Le terme tempête est utilisé lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h pendant 10 minutes (soit le degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ce sont les secteurs les plus proches du littoral qui sont cependant les plus vulnérables.



Nombre de tempêtes sur la période 1980-2020 en région Picardie
Source : Climat HD- MétéoFrance


Des risques de mouvements de terrain à prendre en compte dans l'aménagement
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mars 2022
Aléas retrait-gonflement des sols argileux
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Inventaires des mouvements de terrain
Glissement
Eboulement
Coulée
Effondrement
Erosion des berges
Erosion des sols
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Authie
Maye
Canal de la Maye
Havre d'Aull
Canal de Tanchere
Nyelotte
La Somme Canalisée
Scardon
Trie
Rivière du Dogat
0
5 km
Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM
even CONSEIL

III. Une vulnérabilité face aux risques naturels exacerbés par le changement climatique

La présente partie s'appuie sur les éléments définis dans le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de la Baie de Somme , partie Vulnérabilité du territoire face au réchauffement climatique.

1. Définition et état des lieux

1.1. Contexte

Le changement climatique est aujourd'hui attesté est attributable à 100 % aux activités humaines (GIEC, 2021). Il a déjà des conséquences visibles sur la modification du climat et des évenènements naturels, qui tendront à s'amplifier dans les années à venir.

Le climat actuel de la Picardie maritime est de type océanique local. Les relevés effectués à la station MétéoFrance d'Abbeville indiquent :

- Des amplitudes thermiques faibles
- 40 jours de gel par an
- Une influence forte des vents sur le littoral
- Des précipitations abondantes (780 mm annuels) et réparties tout au long de l'année

Les évolutions constatées depuis 1978 montrent :

- Une augmentation de la température moyenne annuelle de 0,8°C entre 1921 et 2012, avec une accélération du phénomène depuis les années 1980.
- Une forte diminution du nombre de jours de gel annuel entre 1921 et 2012.
- Aucune variation dans le cumul des précipitations entre 1921 et 2012.

1.2. Définition

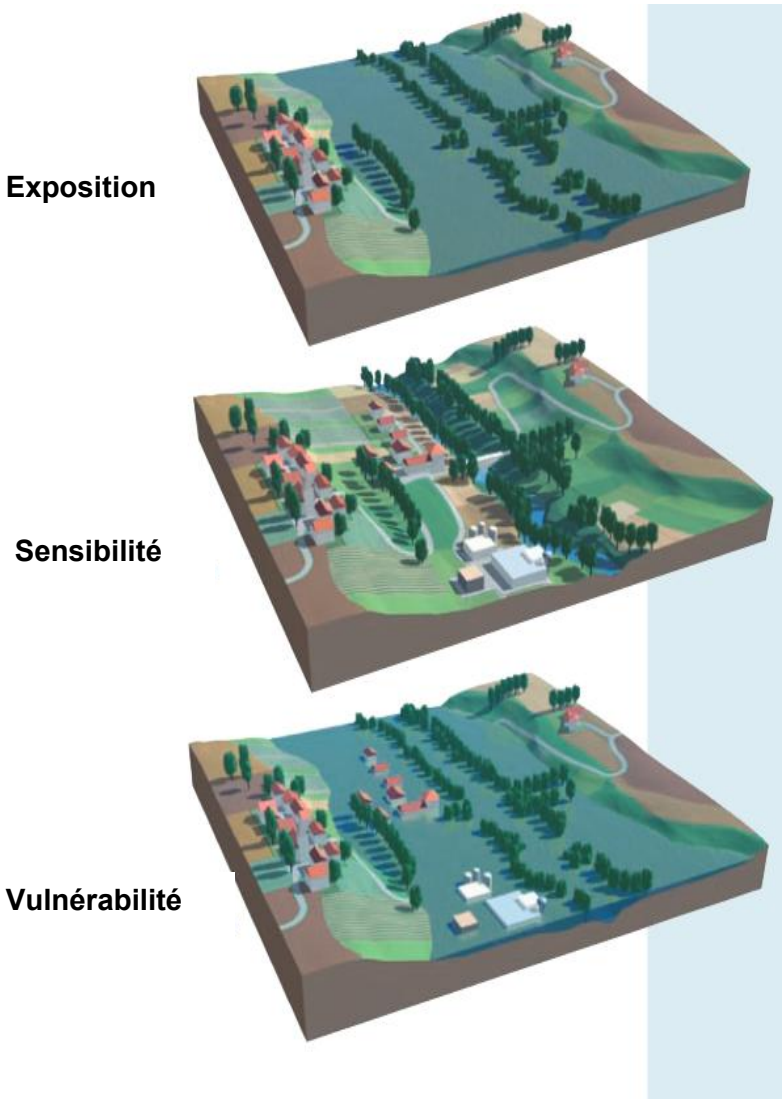
L'étude de la vulnérabilité au changement climatique s'appuie sur trois notions principales : l'exposition, la sensibilité et la vulnérabilité.

L'évolution de **l'exposition** correspond à la nature et au degré auxquels un système est soumis à des variations climatiques significatives à une échéance déterminée (horizon de 2050 et 2100). Elle prend en compte l'ampleur des variations climatiques auxquelles le territoire va devoir faire face, ainsi que la probabilité d'occurrence de ces variations climatiques / aléas.

La **sensibilité** est la proportion dans laquelle un élément (collectivité, habitations, etc.) sera affecté par la manifestation des aléas et évènements engendrés par le changement climatique. Ainsi, la sensibilité d'un territoire aux aléas climatiques est fonction de multiples paramètres tels que la localisation et la nature des activités économiques sur ce territoire, la densité de population, le

profil démographique de ces populations, etc. La sensibilité est donc inhérente à un territoire.

La **vulnérabilité** est le degré auquel les éléments d'un système sont affectés par les effets des changements climatiques. Le niveau de vulnérabilité s'évalue en croisant la probabilité d'occurrence et l'importance de l'aléa (exposition) avec l'ampleur des conséquences d'une perturbation ou d'un stress sur des éléments du milieu à un instant précis (sensibilité).



2. Synthèse de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels

2.1. Inondations par remontées de nappes et débordement de cours d'eau

L'exposition ne devrait pas changer puisque les scénarios ne prévoient pas de variation des volumes de précipitation. Quant à la sensibilité, elle est très importante et devrait persister même si des aménagements de la Vallée de la Somme ont été réalisés à la suite des inondations de 2001 du fait du risque de concomitance des aléas avec des phénomènes de grandes marées. **Ainsi, la vulnérabilité demeure très élevée.**

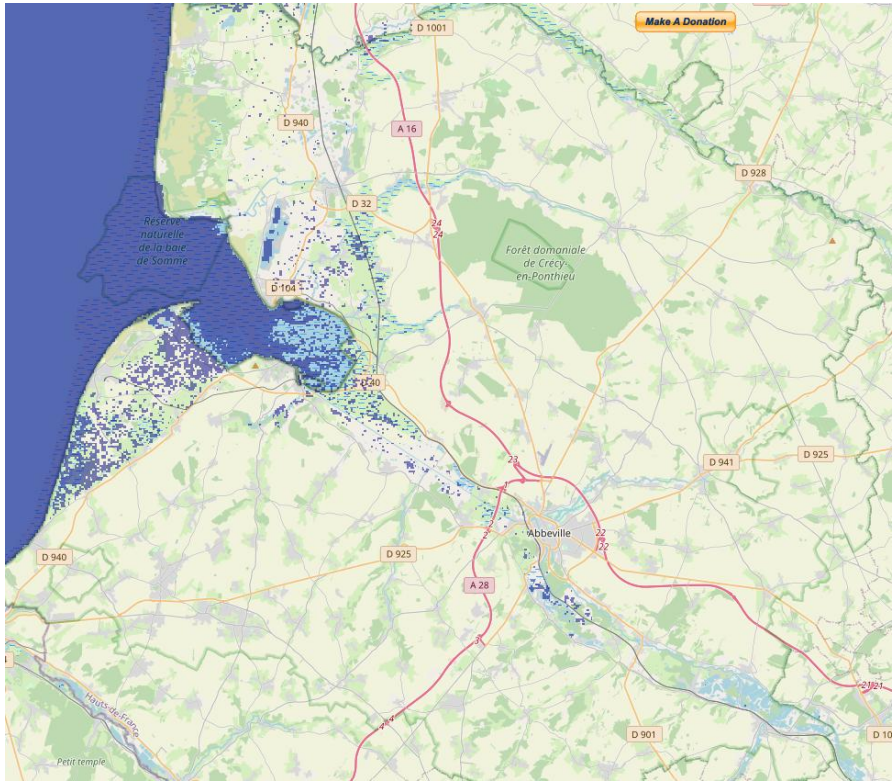
Exposition		Sensibilité		Vulnérabilité	
Actuelle	**A venir**	**Actuelle**	**A venir**	**Actuelle**	**A venir**
3	**3**	**4**	**4**	**12**	**12**
Concerne le territoire	Concerne le territoire	Impact écono-mique, social et environ-nemental important		Elevée	Très élevée

2.2. Inondation par submersion marine et érosion du trait de côte

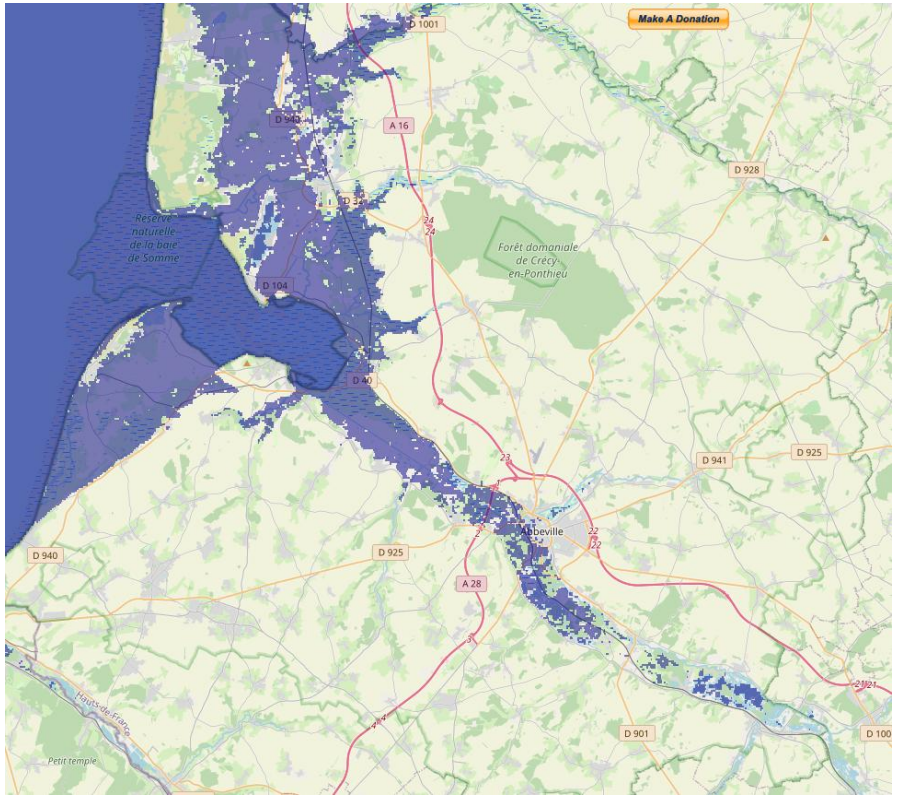
L'exposition augmentant du fait de l'élévation du niveau marin et la sensibilité très élevée se maintenant, **la vulnérabilité devrait atteindre un niveau critique.**

Exposition		Sensibilité		Vulnérabilité	
Actuelle	**A venir**	**Actuelle**	**A venir**	**Actuelle**	**A venir**
3	**4**	**4**	**4**	**12**	**12**
Concerne le territoire	Concerne ra beaucoup le territoire	Impact écono-mique, social et environ-nemental important		Elevée	Très élevée

Par ailleurs, une modélisation (source : flood.firetree.net) permet de visualiser le degré de la vulnérabilité du territoire selon de la montée du niveau de la mer attendue. La montée des eaux de 2 mètres soumettrait le territoire à de nombreuses zones inondées principalement dans l'estuaire et la vallée de la Somme. Toutefois, une montée des eaux de 5 mètres viendrait totalement inonder l'estuaire, la vallée de la Somme et une partie de celle de l'Authie.



Modélisation de la submersion marine pour une montée des eaux de 2 mètres
(Source : flood.firetree.net)



Modélisation de la submersion marine pour une montée des eaux de 5 mètres
(Source : flood.firetree.net)

2.3. Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Au vu de l'absence d'arrêtés de catastrophe naturelle concernant les aléas de retrait-gonflement des sols argileux, la vulnérabilité est considérée comme faible. **Elle devrait évoluer vers un niveau moyen, du fait de l'augmentation modérée de l'exposition**.

Exposition		Sensibilité		Vulnérabilité	
Actuelle	A venir	Actuelle	A venir	Actuelle	A venir
1	2	2	2	2	4
Ne concerne quasiment pas le territoire	Concernera un peu le territoire	Impact écono-mique, social et environ-nemental important		Faible	Moyenne

2.4. Erosion des sols et coulées de boues

L'évolution de l'exposition s'explique par une légère augmentation du pourcentage des pluies intenses sur des sols à tendance érosive et par un risque de poursuite du retournement des prairies qui contribuera à augmenter l'érosivité des sols. Quant à la sensibilité, elle devrait peu évoluer puisque le risque est pris en compte dans les documents d'urbanisme et que des aménagements contre l'érosion des sols ont été réalisés. Ainsi**, la vulnérabilité actuelle élevée (récurrence des arrêtés de catastrophes naturelles) devrait être amenée à augmenter, passant ainsi à un niveau très élevé.**

Exposition		Sensibilité		Vulnérabilité	
Actuelle	A venir	Actuelle	A venir	Actuelle	A venir
3	4	3	3	9	12
Concerne le territoire	Concernera beaucoup le territoire	Impact écono-mique, social et environ-nemental important		Elevée	Très élevée

2.5. Risque de tempête

Les tempêtes majeures, telles celles de 1999 ou plus récemment Xynthia, n'ont pas entraîné de dommages en Picardie Maritime puisque les vents les plus forts n'ont pas concerné le territoire. Le territoire semble relativement à l'abri des tempêtes et d'avantage menacé par sa sensibilité littorale en lien avec les submersions marines qui sont traitées dans un chapitre spécifique.

L'exposition ne change pas puisque l'évolution des tempêtes sur le territoire ne serait pas liée au réchauffement climatique. La **sensibilité est faible puisque le taux de boisement du territoire est peu élevé et par conséquent la vulnérabilité reste faible puisqu'il n'existe aucun élément majeur et arrêté de catastrophe naturelle** (hormis le littoral mais qui est traité dans la partie submersion et érosion du trait de côte).

Exposition		Sensibilité		Vulnérabilité	
Actuelle	**A venir**	**Actuelle**	**A venir**	**Actuelle**	**A venir**
2	**2**	**1**	**1**	**2**	**2**
Concerne peu le territoire	Concerne ra un peu le territoire	Impact économique, social et environ-nemental faible		Faible	Faible

Phénomènes	Parties du territoire concernées	Exposition future	Sensibilité future	Vulnérabilité				
				Note globale	Habitat / Population	Industrie / Tertiaire	Agriculture	Biodiversité
Submersion marine et érosion du trait de côtes	Littoral	4	4	16	Dégâts matériels Vies humaines	Arrêt d'activités Dégâts matériels	Inondation et salinisation	Salinisation des milieux
Remontées de nappes	Vallées	3	4	12	Inondations sous-sol et RDC	Arrêt d'activités Dégâts matériels	Perte de cultures et qualité des sols	Submersion des milieux
Erosion des sols	Tout	4	3	12	Inondations sous-sol et RDC	Arrêt d'activités Dégâts matériels	Perte de cultures et qualité des sols	Qualité de l'eau
Retrait-gonflement d'argile	Ponthieu	2	2	4	Risques de fissures des habitations à confirmer			
Tempêtes (hors littoral)	Tout	2	1	2	x	x	x	x

Synthèse des exposition, sensibilité et vulnérabilités du territoire
Source : PCAET, diagnostic

Atouts à valoriser

- Des risques naturels connus et cartographiés (AZI, TRI, cavités, mouvements de terrains…)
- Des risques d'inondations pris en compte par plusieurs PPRi
- Une stratégie locale contre les inondations mise en œuvre à l'échelle du bassin versant, avec des programmes d'action opérationnels (PAPI)
- Des risque sismiques, tempétueux et de retrait-gonflement des sols argileux faibles, ne tendant pas ou peu à être amplifiés dans les années à venir

Faiblesses à résorber

- Un territoire fortement exposé aux risques d'inondations par débordements de cours d'eau et de nappes, notamment en vallée de la Somme et de l'Authie
- Des aléas importants concernant la submersion marine
- Des mouvements de terrain localisés (effondrement, érosion, glissements de terrain…)
- 4 communes identifiées en TRI autour de l'unité urbaine d'Abbeville
- Un risque important lié à l'érosion des sols

Opportunités à saisir

- Une étude d'opportunité pour la création d'un PPRi à l'échelle de la vallée de l'Authie
- La poursuite des stratégies mise en œuvre contre les risques d'inondations (SLGRI, PAPI)
- Une règlementation ambitieuse de l'urbanisation en zones exposées aux risques naturels (bas versant et talwegs) par le SCoT
- La protection des éléments paysagers caractéristiques permettant d'atténuer les risques (zones humides, végétation…) par le SCoT
- Un plan d'actions du PCAET qui contribuera à limiter la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique

Menaces à anticiper

- Une possible aggravation des inondations liées aux ruissellements urbains, avec une augmentation des surfaces artificialisées
- Une amplification des risques naturels, accentués par le changement climatique
- Des évènements de crues exceptionnelles pouvant se reproduire à l'avenir

IV. Les Risques technologiques

1. Contexte règlementaire

1.1. Législation nationale

Parmi les textes réglementaires les plus importants en matière de gestion des risques industriels et technologiques, sont présents :

- La loi du 19 juillet 1976 relative aux **installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) ;
- La loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a créé notamment le fond Barnier et les **Plans de Prévention des Risques** (PPR) ;
- La Directive **Seveso** 2 du 24 décembre 1996 et la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La loi « Bachelot » du 30 juillet 2003, dit loi « Risques » a permis l'affirmation d'une politique concertée de prévention. Elle instaure de nouveaux outils pour réduire la vulnérabilité de territoires et résoudre des situations héritées du passé. Les mesures appliquées s'imposent aux documents d'urbanisme, et peuvent s'inscrire dans une logique de reconquête.

Par ailleurs, elle a renforcé l'information du public via la création de comités locaux d'information et de concertation. Ces derniers sont remplacés par des commissions de suivi de site, en application de la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010.

A noter que la directive Seveso 3, adoptée le 4 juillet 2012, est entrée en vigueur depuis le 1er juin 2015. Elle s'appuie sur un nouveau système de classification des substances dangereuses et mélanges, et introduit des dispositions nouvelles pour l'accès à l'information et la participation du public.

Concernant le **transport de matières dangereuses**, les obligations ont été renforcées ces dernières années et traduites dans le Code de l'environnement. Certains sites de stationnement, chargement-déchargement (aires autoroutières, gares de triage…) ainsi que les canalisations doivent faire l'objet d'une étude de danger. Des servitudes d'utilité publique peuvent être instaurées aux abords des canalisations, interdisant ou conditionnant la construction d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur.

2. Des établissements à risques industriels notables

*Certaines installations du territoire peuvent entraîner des risques, nuisances ou pollutions, et sont donc soumises à la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (**ICPE**), conformément à la loi du 19 juillet 1976 et son décret d'application du 21 septembre 1977.*

L'article L.511-1 du Code de l'environnement vient préciser ce qu'est une ICPE : « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la

sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

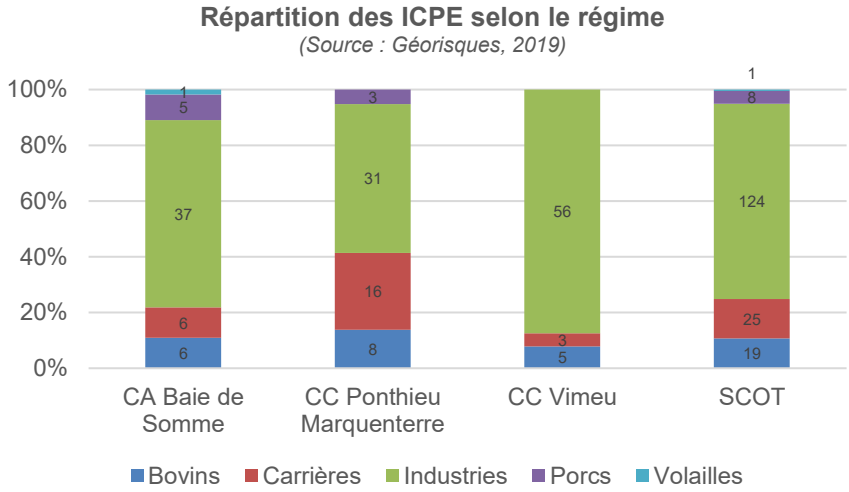
Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises à déclaration, enregistrement ou si elles relèvent du régime d'autorisation. Certaines installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

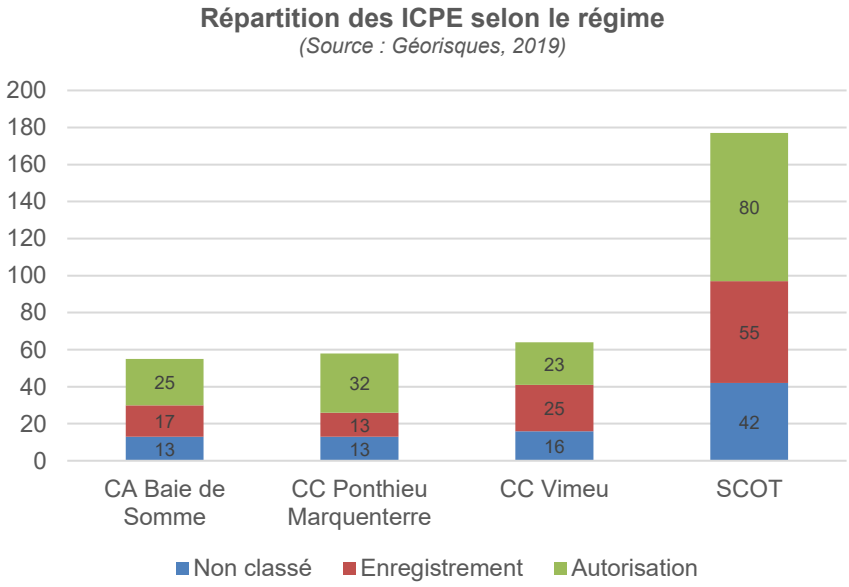
En 2021, le SCoT compte 177 ICPE, dont 80 soumises à autorisation (soit 45 %). Aucune d'entre elles n'est classée au titre de la Directive SEVESO.

La répartition géographique montre une concentration particulièrement importante sur le territoire du Vimeu, sur le secteur du Vimeu industriel. Les industries représentent la majeure partie des ICPE (70 %), suivent l'usage agricole (16 %) puis les carrières (14%).

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire
Source : Géorisques

	SCOT	CA Baie de Somme	CC Ponthieu Marquenterre	CC Vimeu
Bovins	19	6	8	5
Carrières	25	6	16	3
Industries	124	37	31	56
Porcs	8	5	3	0
Volailles	1	1	0	0
Total	**177**	**55**	**58**	**64**



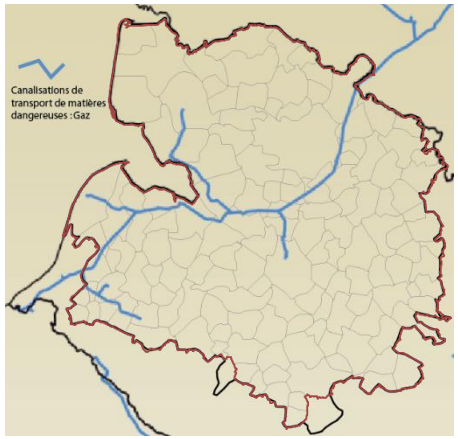


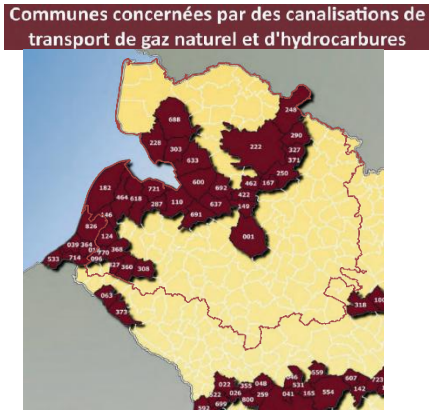
3. Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui peut survenir lors d'un transport par la route, le rail, la voie d'eau ou par des canalisations.

3.1. Canalisations de transport de matières dangereuses

Le territoire est concerné par des canalisations de gaz naturel haute pression, facteurs de risques potentiels. Les choix de développement doivent se faire en dehors de ces zones de danger.





DDRM 80, 2017 (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)

Aucune canalisation de produits chimiques ni d'hydrocarbures n'est présente.

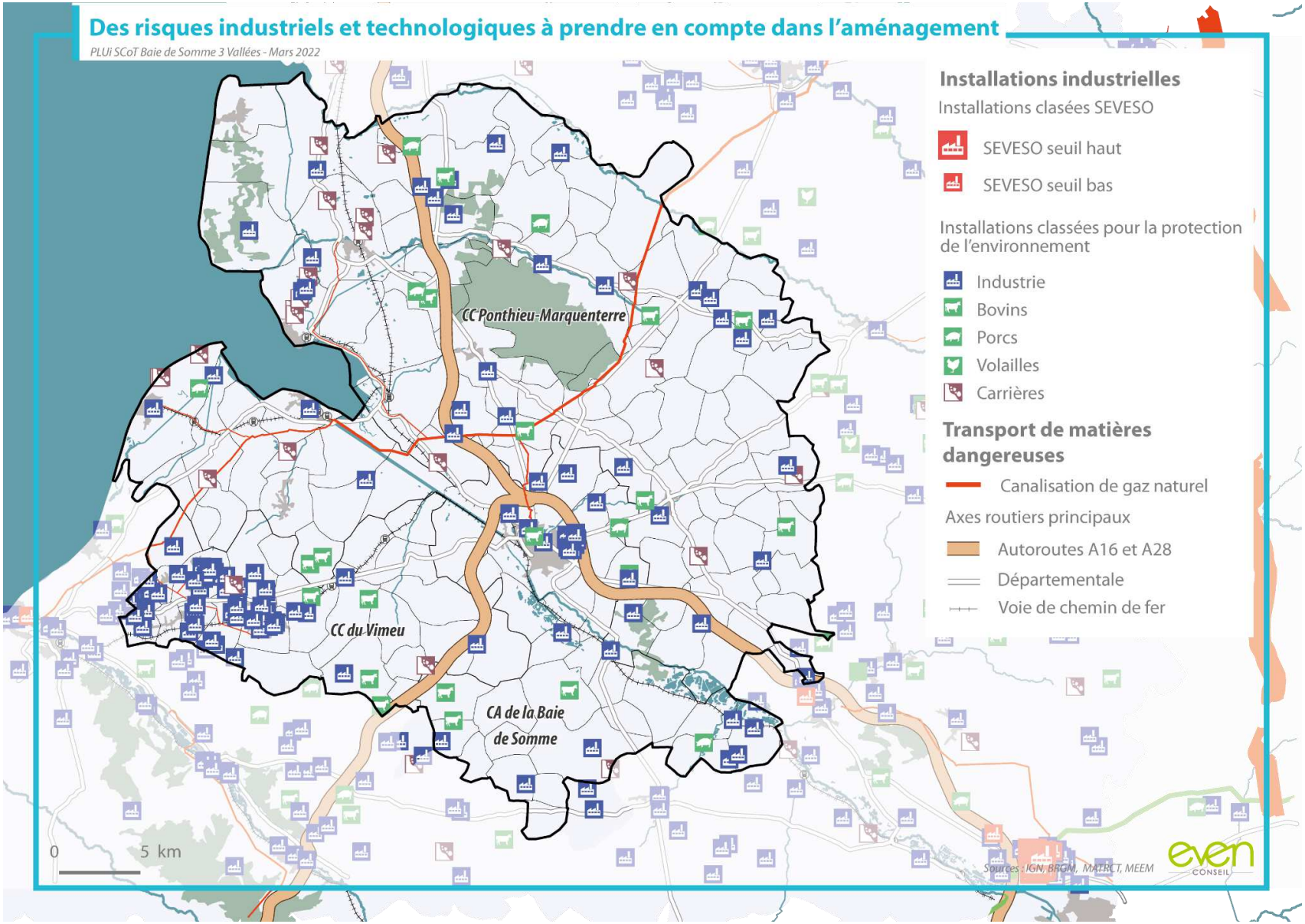
3.2. Le transport par route et par fer

Comme pour le risque industriel, les enjeux humains en cas d'accident sont particulièrement forts dans les zones urbaines denses traversées par des voies de communication supportant un trafic important de matières dangereuses. Les enjeux environnementaux sont également significatifs, de tels accidents pouvant avoir un impact sur la santé environnementale (qualité des sols, de l'eau ou des milieux naturels, etc.).

Les communes identifiées, comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses, sont celles traversées par ces voies dans leur partie agglomérée ou habitée. Les axes les plus concernés sont les autoroutes, les principales routes départementales et les voies ferrées, sachant comme il est précisé précédemment que les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers et ferroviaires.

Les réseaux principaux sont :

- Autoroutes (A16 et A28),
- Routes nationales départementales (D489, D925, D940 et D1001, D32).
- Les axes ferroviaires, avec les ligne Noyelles – Le Crotoy, Noyelles – Saint-Valéry, Saint-Valéry – Cayeux-sur-Mer nottament et la ligne Paris – Abbeville


Des risques industriels et technologiques à prendre en compte dans l'aménagement
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mars 2022
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Installations industrielles
Installations clasées SEVESO
SEVESO seuil haut
SEVESO seuil bas
Installations classées pour la protection de l'environnement
Industrie
Bovins
Porcs
Volailles
Carrières
Transport de matières dangereuses
Canalisation de gaz naturel
Axes routiers principaux
Autoroutes A16 et A28
Départementale
Voie de chemin de fer
0
5 km
Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM
even CONSEIL

Atouts à valoriser

- Des risques industriels peu présents : 177 ICPE mais aucun site SEVESO

Faiblesses à résorber

- Une canalisation de gaz naturel traversant le territoire notamment au sein des communes balnéaires

Opportunités à saisir

- Une prise en compte des risques dans le cadre du SCOT et des documents d'urbanisme en vigueur

Menaces à anticiper

- Une possible aggravation des risques industriels avec l'amplification des risques naturels (inondation, mouvements de terrain…) liés au changement climatique
- Une possible augmentation de l'exposition des habitants aux risques technologiques avec l'urbanisation croissante

Enjeux en matière de gestion des risques

Risques naturels

- Prendre en compte les objectifs définis par la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation** à l'échelle du bassin versant de la Somme
- **Limiter l'exposition des habitants aux inondations par crue et remontées de nappes**, notamment le long de la vallée de Somme et de la vallée de l'Authie
- Continuer **la protection du littoral** face aux risques d'érosion côtière
- Profiter **du PAPI** BSA pour favoriser **une dynamique solidaire et partagée en adéquation** avec la vulnérabilité du littoral et rétro littoral
- Définir **des stratégies d'aménagement résilientes face aux risques de mouvements de terrain** (érosion des sols et retraits-gonflements des argiles)
- Anticiper les **menaces du changement climatique** sur l'amplification des évènements extrêmes

Risques technologiques

- Prendre en compte les **enjeux liés aux risques idustriels** liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Limiter l'exposition des habitants aux risques de **transport de matières dangereuses** aux abords des infrastructures (gaz naturel, voies ferrées, axes routiers et ferroviaires)

Chapitre 8 : Des nuisances à anticiper et atténuer

I. Contexte règlementaire

1. Le Plan Régional Santé (PRS) des Hauts de France (2018-2028)

Le Plan Régional Santé (PRS) 2018-2028 définit la stratégie de santé en région, dans les différents secteurs et dans une logique de parcours de santé. Elaboré en cohérence avec les orientations nationales et les lois de financements, il s'appuie sur un diagnostic régional, sur les besoins de la population et des territoires, sur la sécurité et la qualité des prises en charge, sur l'expertise des acteurs de la santé.

Le PRS hauts-de-France est construit autour de **sept orientations** stratégiques qui visent à améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge ;
- Mobiliser les acteurs de la santé pour apporter des réponses aux ruptures dans les parcours de santé ;
- Garantir l'accès à la santé pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques territoriales, les innovations et le numérique ;
- Garantir l'efficience et la qualité du système de santé ;
- Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires ;
- Reconnaitre l'usager comme un acteur de la santé ;
- Renforcer les synergies territoriales en priorisant les actions au regard des spécificités des territoires.

Ces orientations, ainsi que les résultats attendus, sont définies dans le Cadre d'orientation stratégique. Elles sont déclinées dans le Schéma régional de santé en 22 objectifs qui seront mis en œuvre

pendant la durée du schéma au travers de plans d'actions. Un suivi annuel de ces plans sera réalisé, au niveau régional et territorial.

2. Le SRADDET des Haut-de-France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) de la région Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020.

Il définit un certain nombre de règles, dont plusieurs visent directement ou indirectement à limiter l'exposition des habitants aux nuisances

Les préoccupations liées à l'état des sols se sont renforcées ces dernières années, pour plusieurs raisons :

- les importantes mutations de l'industrie amènent des arrêts nombreux d'exploitations, parfois remplacées par de nouvelles industries. Ces changements d'exploitants sont souvent l'occasion de faire un état des lieux, notamment en lien avec l'obligation de remise en état qui incombe à l'ancien exploitant.

- la pression démographique et la concentration des populations dans les zones urbanisées créent également une demande foncière forte : des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont alors redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles mais également pour y construire de l'habitat.

- La promotion des mobilités douces et alternatives, permettant d'atténuer les nuisances sonores liés aux véhicules motorisés (Règles 3, 25 à 31)
- La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, permettant d'atténuer l'effet d'ilot de chaleur urbain (Règles 15, 16, 17, 18)
- La limitation de la vulnérabilité du territoire face aux risques et à la précarité énergétique (Règle 33
- L'amélioration de la qualité de l'air (Règles 34 et 35)

Garder la mémoire des sites et sols pollués :

En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

3. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

3.1. Sites BASIAS

Définition : BASIAS = inventaire historique de sites industriels et activités de services. Mais l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

En 2021, près de 454 sites BASIAS (sites et sols anciennement et/ou potentiellement pollués) sont rencensés à l'échelle du territoire, dont **162** sites rencontrés sur la commune **d'Abbeville** (36 %).

Les sites BASIAS concernent principalement les domaines de la **fabrication et de la transformation** (textile, matières plastiques, produits chimiques, chaudronnerie, mécanique, tannage, métaux, produits abrasifs, distilleries, raffinage, chaleur, combustibles, sucreries, coutellerie, agricole, etc.) et des **services** (garages, laveries, blanchisserie, supermarchés, etc.).

EPCI	CA de la Baie de Somme	CC Ponthieu Marquenterre	CC du Vimeu	Total SCoT
Nombre BASIAS	227	106	121	454

Le recensement de l'ensemble des sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement constitue un enjeu. Les secteurs de **l'abbevillois et du Vimeu industriel** sont plus particulièrement concernés par la présence d'anciennes activités.

3.2. Sites BASOL

Definition : BASOL = base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

En 2021, près de 22 sites BASOL dans les domaines de la fabrication et du traitement (serrurerie, surfaces métalliques, mécanique, installation EDF/GDF, usines à gaz, cokéfaction, déchets, etc) sont recensés sur le territoire.

EPCI	CA de la Baie de Somme	CC Ponthieu Marquenterre	CC du Vimeu	Total SCoT
Nombre BASOL	10	2	10	**40**

4. Recensement des friches d'activité

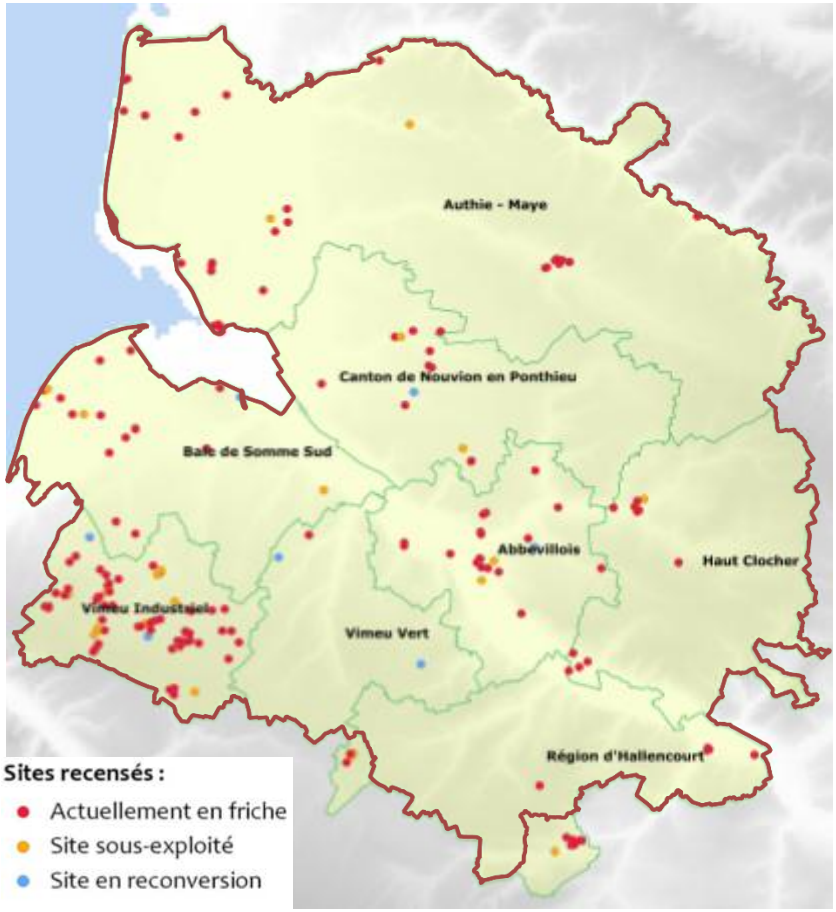
L'activité textile, aujourd'hui disparue, s'est implantée dès le XVIe siècle dans le Ponthieu. Le Vimeu pour sa part est renommé depuis le XVIIe siècle pour ses activités de serrurerie et depuis la fin du XIXe siècle pour la robinetterie. Cette riche histoire industrielle du territoire est à l'origine de situations très variables concernant les friches d'activités. De nombreux sites, aujourd'hui à l'abandon, constituent des enjeux locaux très forts en matière d'aménagement. Leur déconstruction, dépollution et réaffectation relèvent ainsi d'enjeux prioritaires pour le territoire, tant d'un point de vue de santé publique (du fait de leur état de pollution potentielle ou avérée), que de densification et de renouvellement urbain.





Suite à une analyse réalisée en 2013/2014 par l'EPF Normandie pour le compte du Pays des Trois Vallées, du Pays de Bresle Yères et de la CCI, le recensement des friches d'activité publié en 2015 a permis d'identifier **188 sites en friche ou sous-exploités à l'échelle du SCoT**, qui représentent une réserve foncière de l'odre de **124 ha.**

A l'issue de ce recensement exhaustif, **19 sites présentant un enjeu stratégique, notamment par leur fort potentiel de recyclage urbain,** ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'investigations complémentaires, mais aussi d'un déplacement sur site lorsque cela s'est avéré envisageable.

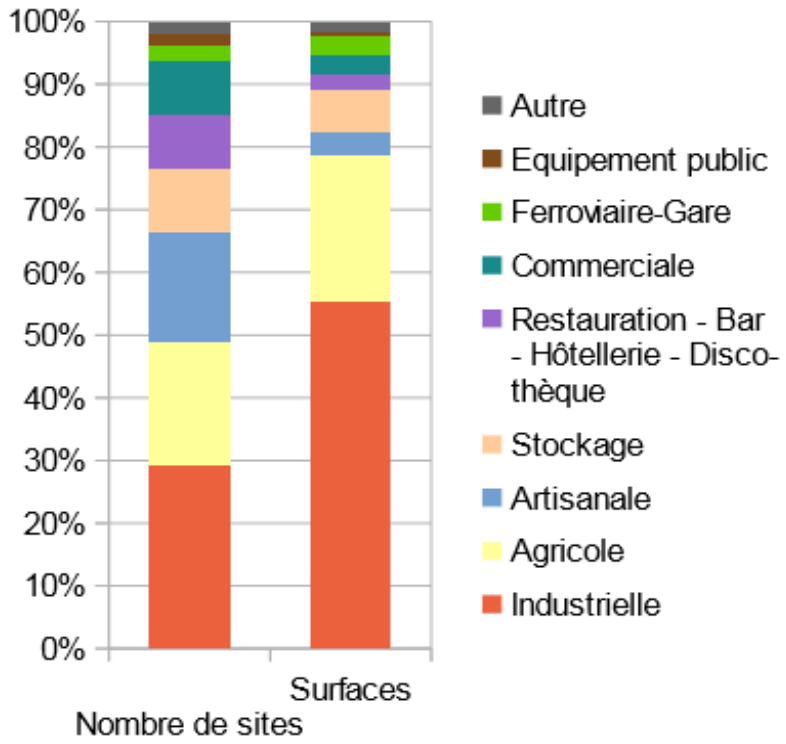


Sites industriels recensés (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)

Principaux enseignements du recensement des friches d'activité

- Les sites en friche ou sous-exploités représentent 10% de la surface des espaces d'activités du territoire.
- Une majorité de ces sites est bâtie et se localise dans le tissu bâti ou en périphérie (seulement 9 % de terrains nus), la moitié des sites bâti est jugée « en bon état ».
- 71 sites (soit près de 38% des sites recensés) se concentrent sur le territoire de l'ex-CC du Vimeu industriel.
- Une majorité de friches industrielles (70ha soit 50% des espaces) et de nombreux bâtiments agricoles (hangars, changement de vocation peu envisageable).
- Une dynamique de projet encore faible, des réflexions récentes et pas encore suffisamment abouties
- Quelques sites priorisés présente un enjeu de renaturation.
- De nombreux sites présentant une très forte valeur architectural et patrimoniale, un enjeu prononcé de valorisation du patrimoine industriel et architectural
- Une majorité des projets de reconversion identifiés sont tournés vers l'activité et les équipements (infrastructures touristiques et culturelles), mais aussi quelques projets de logements. Peu de projets mixtes qui sont, encore pour l'heure, au stade de l'idée.
- 83 % de la maitrise foncière est privée (facteur qui explique pour partie la complexité d'une remobilisation foncière).
- Une faible connaissance des niveaux de pollution (24% des sites sont potentiellement pollués), un enjeu du coût de remise en état du site.

Nature des sites en friche ou sous-exploités



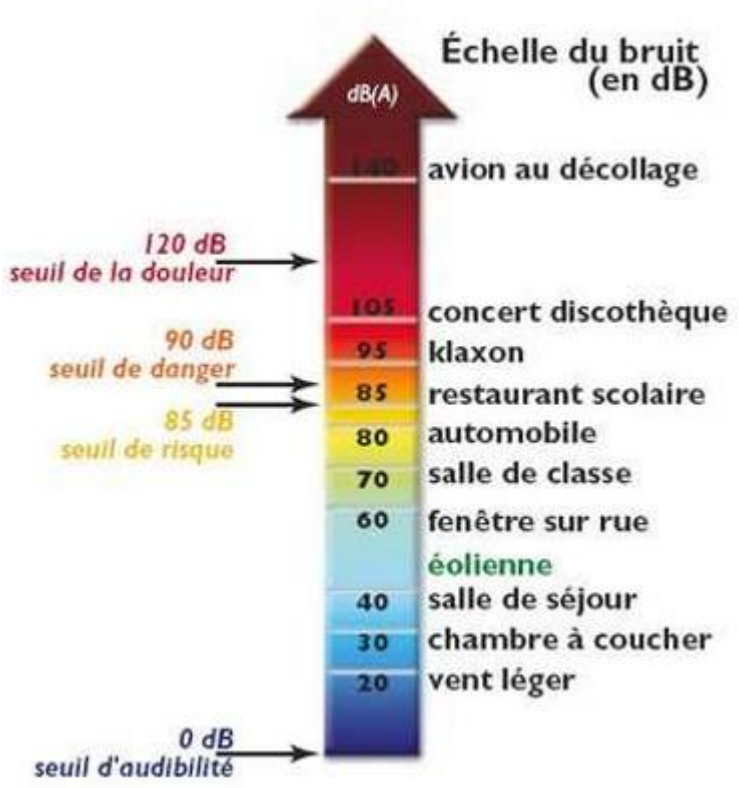
Nombre de sites recensés à l'échelle de BS3V

Communautés de communes	Nombre de sites recensés
Abbevillois	21
Authie Maye	33
Baie de Somme Sud	19
Canton de Nouvion	13
Haut Clocher	11
Région d'Hallencourt	12
Vimeu Industriel	71
Vimeu Vert	8
TOTAL	188

Type de site	Surface totale (ha)
Sites en friches	102
Sites sous-exploités	7
Sites en reconversion	15
Ensemble des sites	124

II. Nuisances sonores

Des enquêtes de l'INSEE montrent de façon récurrente que le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile dont les transports seraient la source principale pour 80% d'entre eux.



1. Le classement des infrastructures bruyantes

Le Code de l'Environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence et la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

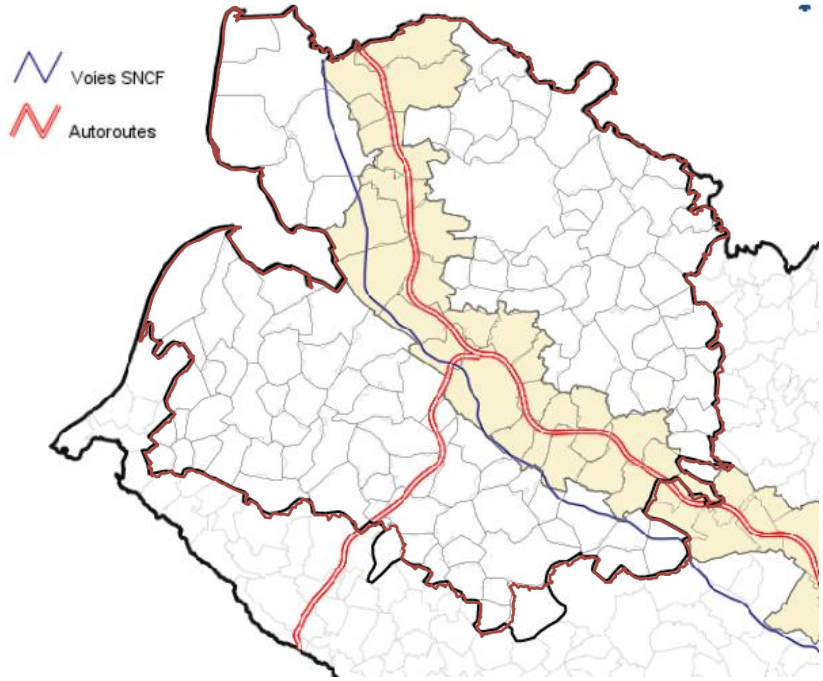
Catégories de l'infra-structure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))	Catégories de l'infra-structure
1	300 m	L > 81	L > 76	300 m
2	250 m	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	100 m	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	30 m	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	10 m	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, certaines infrastructures situées dans le Département sont classées par arrêtés préfectoraux.

A noter, les arrêtés de classement sonore et les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés aux documents d'urbanisme

Le territoire du SCoT est concerné par le **nouveau classement sonore des infrastructures terrestres par arrêté en date du 10 novembre 2016** : voie ferrée et autoroutes : A16 et A28



Secteurs affectés par le bruit au sens du "classement sonore des infrastructures de transport terrestres" et communes concernées par des cartes de bruit- Source : DDTM80 – CARTELIE (en rouge : périmètre du SCoT BS3V en 2025)

2. Le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

2.1. Contexte

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est traduite en droit français par la loi n° 92-1444 du 31.12.92 de lutte contre le bruit. L'approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, dénommée Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), et sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire, les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits.

Chaque gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'élaboration de son PPBE et des cartes de bruit qui les composent. Pour le département de la Somme, les infrastructures concernées et les différents gestionnaires se répartissent comme suit : réseau national, et réseau départemental.

2.2. PPBE de l'Etat dans la Somme

La réalisation des PPBE a été prévue en deux phases. La première a concerné les infrastructures supportant plus de 6 millions de véhicules/an ou 60 000 passages de train par an, et les

agglomérations de plus de 250 000 habitants. Dans la deuxième phase, les infrastructures supportant plus de 3 millions de véhicules par an ou 30 000 passages de train par an et les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont concernées.

2.2.1. Réseau national

Le premier volet du PPBE Etat a été validé en octobre 2013 et le second en octobre 2014. C'est la DDTM qui coordonne l'élaboration des PPBE, rédigés par chaque gestionnaire.

Pour le département de la Somme, le réseau national se compose :

- des voies ferrées, gérées par RFF;
- des autoroutes A1, A2, A16, A26 et A29, gérées par la SANEF ;
- de l'autoroute A28, gérée par la DIR-Nord-ouest ;
- des routes nationales N1 et N25, gérées par la DIR-Nord

Le territoire est concerné par l'A16 qui le traverse.

Le PPBE de troisième échéance (2018-2023) a été approuvé le 28 mai 2019.

2.2.2. Réseau départemental

La deuxième phase du PPBE de la Somme a été approuvé le 2 juin 2014.

A l'échelle du territoire, les cartes identifient plusieurs axes :

- D925 au sud-ouest
- D940 sur la portion au nord et à l'ouest du territoire

Cartographie du PPBE réseau départemental de la Somme



Exemples d'écrans acoustiques

III. Qualité de l'air

Les polluants atmosphériques, et notamment les particules, représentent un enjeu sanitaire majeur. La pollution de l'air extérieur est reconnue cancérigène pour l'homme, l'exposition à ces éléments est à l'origine de décès prématurés en France (40 000 par an selon l'OMS) et liée à des pathologies respiratoires et cardiovasculaires entre autres.

1. Les programmes nationaux et régionaux de qualité de l'air

1.1. Programme Régional Santé Environnement

La problématique de la qualité de l'air est abordée dans l'objectif 4 de l'orientation 1 du Schéma Régional Santé des Hauts-de-France.

1.2. Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

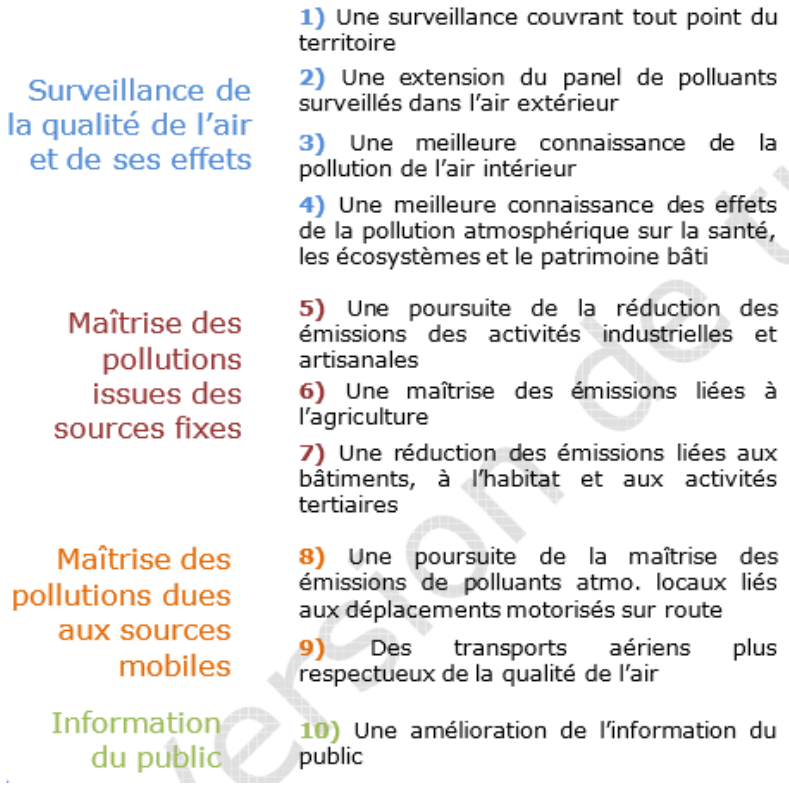
Le Plan National de Reduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie nationale pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux polluants, en intégrant les objectifs du Protocole de Göteborg.

Il définit des objectifs chiffrés en matière de réduction des polluants atmosphériques, à atteindre aux horizons 2020, 2025 et 2030.

1.3. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

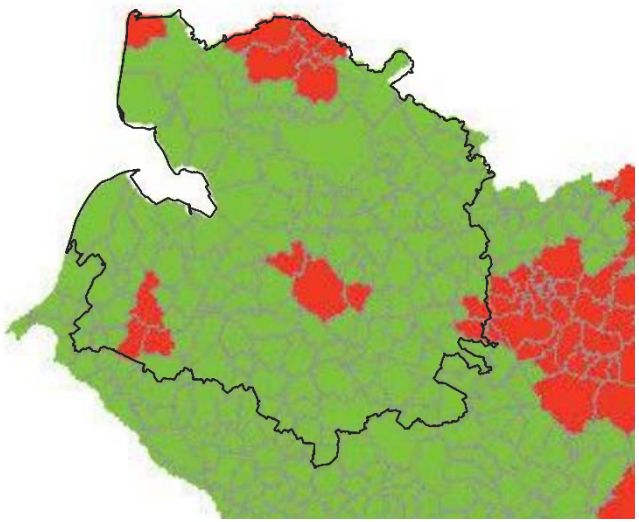
Le SRCAE de Picardie a été appruvé le 14/06/2012, et annulé par la cour administrative d'appel de Douai le 14/06/2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Les objectifs n'ont toutefois pas été censurés.

Les orientations du volet Air du SCRAE sont les suivantes :



Source : SRCAE – Volet Air

La carte des zones "sensibles", établie sur la base de la méthodologie définie au niveau national, intègre, dans le cadre du SRCAE, différentes zones urbaines picardes.



Zones "sensibles" à la qualité de l'air sur le territoire du SCoT – Source : Atmo Picardie

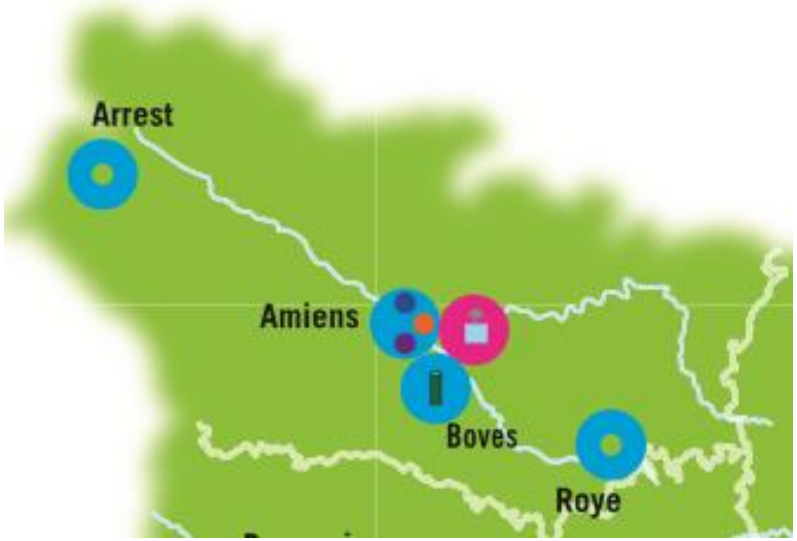
1.4. Le Plan Climat air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de BS3V a été adopté début 2021. Ce document permet de réaliser un état des lieux des émissions de polluants atmosphériues sur le territoire, et d'élaborer un programme d'actions permettant de réduire ces émissions.

2. Les mesures locales

L'association ATMO Hauts-de-France est l'AASQAA (Association Agrée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air Atmosphérique) sur le territoire Picad. Elle assure la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air.

Sur le territoire du SCoT, il existe une station de mesure « rurale » à Arrest. Elle mesure l'Ozone et les particules fines (PM_{10}). La station de mesure d'Amiens permet elle la mesure des particules fines (PM_{10} et $PM_{2.5}$), et des oxydes d'azote (NO et NO_2).



Localisation des stations de mesures d'Atmo Hauts-de-France

3. Bilan des émissions sur le territoire

3.1. Bilan général

En 2015, les émissions totales de polluants atmsophériques s'élevaient à **7 443 tonnes**. Cela représente **69 kg/hab/an**.

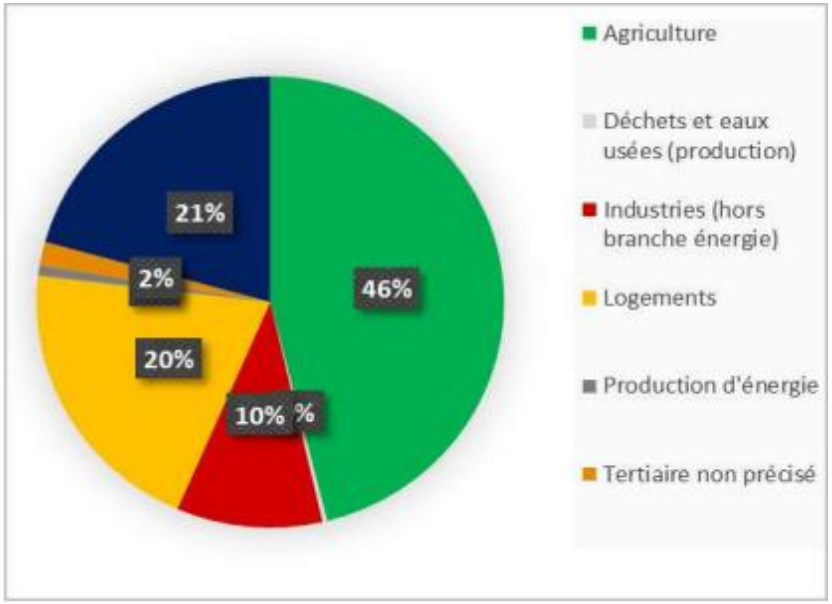
Les trois polluants atmosphériques qui sont rejetés en plus grande quantité dans le territoire sont les composés organiques volatils non méthanogènes (COVnm, avec 1 422 tonnes), l'ammoniac (NH_3, avec 2 510 tonnes), ainsi que les oxydes d'azote (NO_X, avec 1 844 tonnes). Les particules en suspension sont également fortement représentées en termes d'émissions brutes.

Polluants atmosphériques	Emissions en 2015 (en tonnes)
NOx	1 844
PM_{10}	981
$PM_{2.5}$	594
SO_2	92
NH_3	2 510
COVnm	1 422

Emissions totales de polluants atmsophériques sur le territoire de BS3V en 2015 (Source : Etudes PROSPER, énergies demain)

3.2. Bilan par secteurs

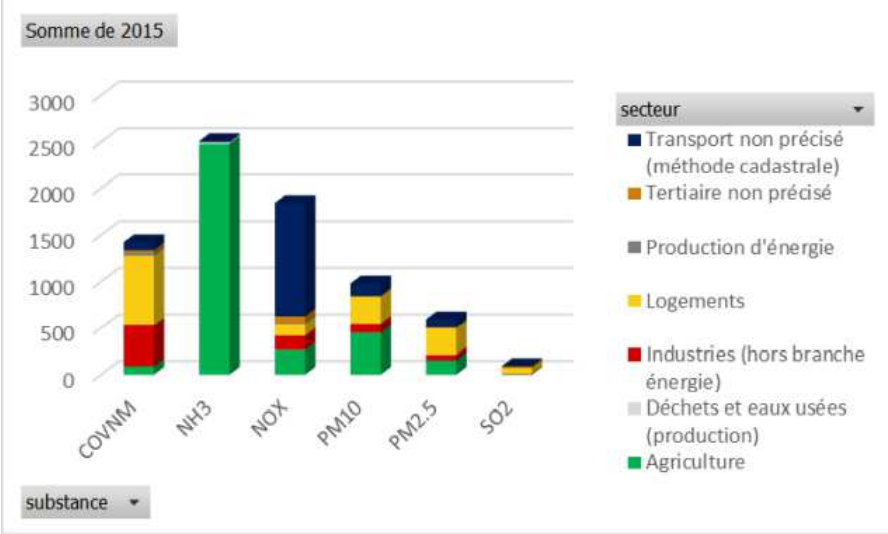
Le bilan des émissions de polluants atmosphériques est porté par **l'agriculture** pour un peu moins de la moitié des émissions de polluants de BS3V (46 %), les transports (21 %), et les bâtiments résidentiels (20 %). L'industrie constitue le quatrième poste d'émissions de BS3V (10% du bilan global).



Secteurs	Emissions en 2015	
	En tonnes/an	En tonnes/an/hab
Agriculture	3 430	32
Transport	1 541 (94% routier)	14
Industrie	751	7
Résidentiel	1 515	14
Tertiaire	125	1
Déchets, eaux usées	25	0,2
Production d'énergie	56	0,5
TOTAL tous secteurs	7 443	69

Emissions totales de polluants atmsophériques sur le territoire de BS3V par secteurs en 2015 (Source : Etudes PROSPER, énergies demain)

3.3. Bilan par polluants



Emissions totales par polluants atmsophériques sur le territoire de BS3V par secteurs en 2015 (Source : Etudes PROSPER, énergies demain)

Le graphique des émissions par polluants atmosphériques indique que :

- Les COVnm proviennent essentiellement de l'usage de solvants et produits chimiques dans l'habitat et l'industrie.
- L'ammoniac (NH_3, composé d'azote) est essentiellement émis dans le cadre des pratiques agricoles de fertilisation azotée des sols ou encore de gestion des effluents azotés d'élevage.
- Les oxydes d'azotes (NO_X), quant à eux, sont essentiellement issus de la combustion des transports et dans une moindre mesure des logements, de l'industrie et de l'agriculture.
- Les particules fines ($PM_{2.5}$ et PM_{10}), ont quant à elles des sources diversifiées : l'industrie (précédés industriels et de la combustion), l'agriculture (travail de sol et traitements), le logement (combustion de bois).
- Enfin, les émissions d'oxydes de soufre (SO_2) proviennent pour la plus grande partie de l'industrie (usage de combustibles fortement chargés en souffre).

4. Concentrations en polluants atmosphériques

Lorsque la concentrations en polluants est trop importante dans l'atmsophère, la prefecture met en place des arrêtés correspondant à des seuils d'alerte et des seuils d'information.

Entre 2017 et le 1er semestre 2019, il a été recensé :

- 14 jours au seuil d'informations et 7 jours en alerte pollution pour les PM10, principalement en hiver, lorsque les émissions des activités industrielles et de transport viennent s'ajouter aux émissions liées aux chauffage au bois
- 1 jour au seuil d'information et 5 jours au seuil d'alerte pour l'ozone, principaement en été, où les réactions photochimiques sont favorisées

IV. Des nuisances accentuées par le changement climatique

L'évaluation de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique porte sur les risques naturels (inondation, mouvements de terains, etc.) mais également sur les nuisances directement liées aux conséquences de l'augmentation des températures.

En effet, les températures moyennes de la Picardie maritime ont agmenté de +0,3 °C par décennie depuis les années 60, et ce phénomène devrait se poursuivre voire s'aggraver dans les années à venir. Le GIEC prévoit une augmentation pouvant aller jusqu'à +3°C, voire +4,5 °C d'ici la fin du siècle dans les pire des scénarios.

Le réchauffement climatique engendre une réduction des périodes gélives. En effet, sur la période 1961-2010, il est constaté une diminution du jour de gel et une forte réduction du nombre de jour sans dégels. Les vagues de froid en région Picardie ont également été moins nombreuses durant cette période.

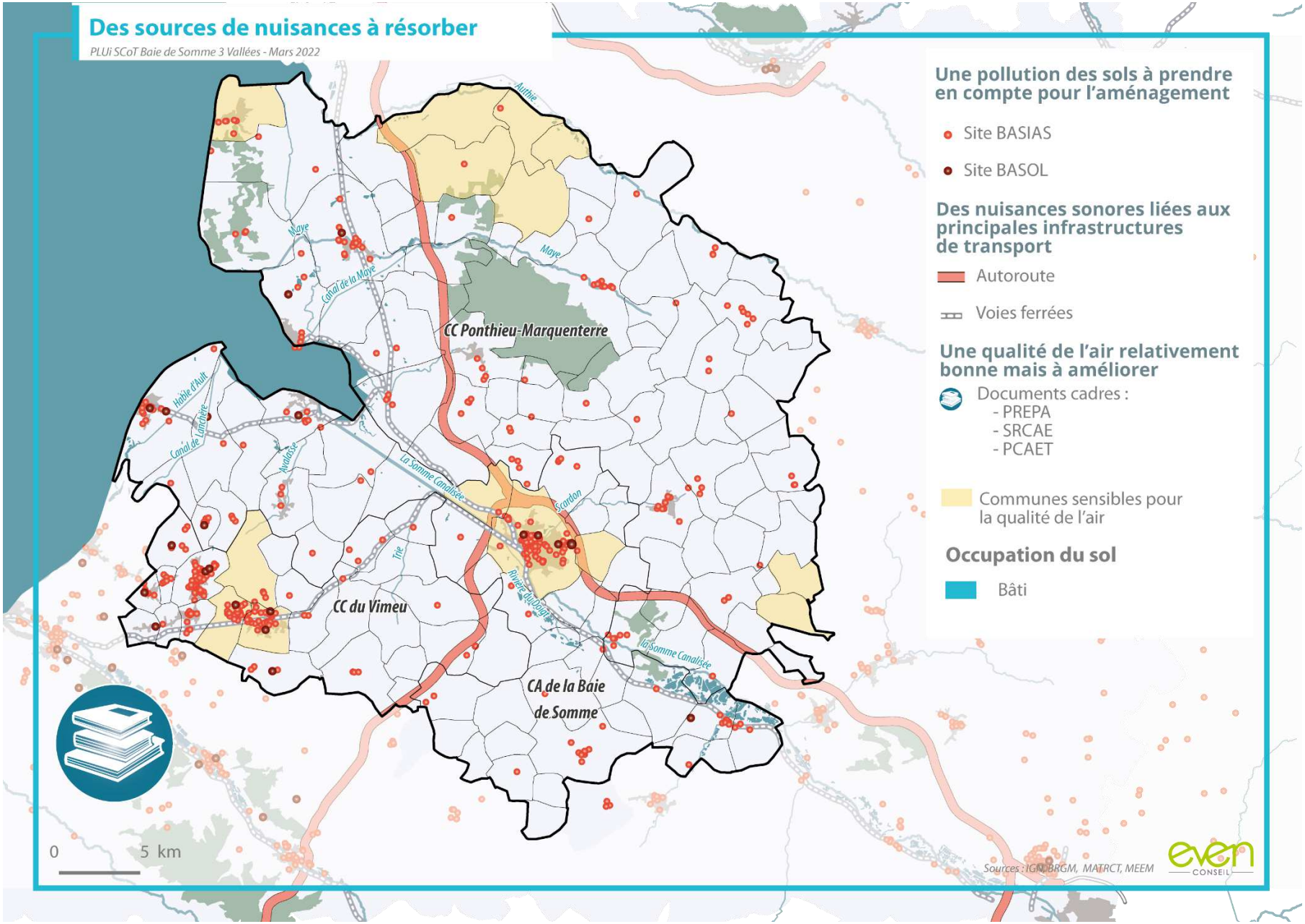
De manière concomitante à l'augmentation des température moyennes, il a été observé une augmentation sugnificative des vagues de chaleur sur le territoire picard. La oitié des vagues de chaleur recensées dans la région ont eu lieu au cours des vingt dernières années. Si climat océanique de la région permet de diminuer le risque caniculaire, le GIEC prévoit une augmentation importante des journées chaudes à venir dans les prochaines années.

L'exposition des habitants aux fortes chaleur va ainsi inexorablement augmenter, et avoir des conséquences sur la santé des personnes vulnérables (notamment les personnes agées). Le risque est d'autant plus important lorsqu'elles sont isolées en ville ou à la campagne

V. Les champs électromagnétiques : transport d'électricité et téléphonie mobile

Dans la réglementation concernant les réseaux de télécommunication ou installations radio électriques, seuls les niveaux maximum d'exposition sont proposés par le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Cependant lorsque les établissements scolaires, crèches, établissements de soins sont situés dans un rayon de 100 m d'une antenne de téléphonie, il est exigé du pétitionnaire (en plus des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis) de fournir les éléments attestant que le champ émis est aussi faible que possible.

Concernant le transport d'électricité, l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) incite au principe de précaution en « n'augmentant pas le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes à très haute tension et propose la création de zones d'exclusion d'au minimum 100m de part et d'autre des lignes pour la construction d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.).


Des sources de nuisances à résorber
PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées - Mars 2022
Une pollution des sols à prendre en compte pour l'aménagement
Site BASIAS
Site BASOL
Des nuisances sonores liées aux principales infrastructures de transport
Autoroute
Voies ferrées
Une qualité de l'air relativement bonne mais à améliorer
Documents cadres :
- PREPA
- SRCAE
- PCAET
Communes sensibles pour la qualité de l'air
Occupation du sol
Bâti
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
Authie
Maye
Canal de la Maye
Hâble d'Ault
Canal de Lanchère
Avalasse
La Somme Canalisée
Scardon
Trie
Rivière du Dodoigt
0
5 km
Sources : IGN, BRGM, MATRCT, MEEM
even CONSEIL

Atouts à valoriser

- Une qualité de l'air globalement bonne à l'échelle du SCoT
- Un recensement des friches en 2014 : 188 sites à l'échelle du SCoT (env. 20 sites d'intérêt stratégique), permettant d'afficher la connaissance des potentielles pollutions

Faiblesses à résorber

- 22 sites recensés BASOL (anciens sites industriels potentiellement pollués)
- De très nombreux sites anciens sites industriels et activités de services (454 BASIAS) notamment à Abbeville
- Présence de voies de circulations impliquant des nuisances sonores sur plusieurs communes du territoire
- Des dépassements ponctuels des objectifs réglementaires de qualité de l'air (Ozone et particules fines)

Opportunités à saisir

- Une prise en compte croissante des impacts sur la santé (qualité de l'air, nuisances sonores, etc…)
- Le plan d'action du PCAET adopté en 2021, progressivement mis en place à l'échelle du SCoT et visant à réduire les émissions de polluants

Menaces à anticiper

- Des sites et sols pollués qui sont un frein au renouvellement urbain (développement de friches industrielles…).

Enjeux en matière de gestion des risques et des nuisances

Pollution

- → Donner l'opportunité de requalifier les sites et sols pollués dans le cadre des reconversions de friches, renouvellements urbains…

Nuisances sonores

- → Prendre en compte les nuisances sonores (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations
- → Promouvoir les modes de déplacements doux (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…).

Qualité de l'air

- → Agir pour les modes de déplacement non-polluants dans toute leur diversité (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…).
- → Favoriser la mixité urbaine toute en prenant en compte les usages afin de limiter les déplacements en véhicules motorisés
- → Orienter les choix d'aménagement vers la protection des personnes les plus vulnérables
- → Promouvoir des pratiques agricoles alternatives, limitant la quantité d'intrants

Vulnérabilité au changement climatique

- → Promouvoir un aménagement anticipant la vulnérabilité des habitants face à l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires (végétalisation, surfaces en eau…)

4

Volet littoral et maritime du SCoT

Chapitre 9 : Volet littoral et maritime du SCoT

Le volet littoral du SCoT s'appuie sur des échanges avec les principaux acteurs et nombreux documents ressources disponibles. Il traite de thématiques transversales spécifiques au littoral, tout en évoquant les implications au niveau de l'avant-Pays dans une recherche de solidarité terroriale. Le volet littoral vise notamment à définir l'application de la loi littoral sur le territoire du SCoT

I. Les acteurs et ressources associés au littoral

1. Une diversité d'acteurs et de structures gestionnaires : une gouvernance partagée

- ✓ Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées / PNR Baie de Somme Picardie Maritime (2017)
- ✓ Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (label Grand Site de France depuis 2011, PAPI, Plan vélo…)
- ✓ Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale (2012)
- ✓ Conservatoire du Littoral

2. Une richesse des documents ressources disponibles

- ✓ Application de la Loi littoral (DDTM80 - réalisé en 2008)
- ✓ Document de Stratégie Littorale
- ✓ PAPI Bresle Somme Authie (SMBSGLP – 2015)
- ✓ Opération Grand Site (SMBSGLP – 2018-2023)
- ✓ Gestion du Domaine Public Maritime (2014)
- ✓ Plan Régional Conchylicole (CRC)
- ✓ Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme
- ✓ Plan de gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- ✓ Etude sur la destination nautisme (BS3V - 2014)

II. Loi Littoral

1. Application de la loi littoral dans la Somme

La loi littoral définit plusieurs notions qui s'imposent dans le cadre des projets d'urbanisme et doivent trouver une traduction dans les documents SCoT et PLUi futurs.

- ✓ *Espaces remarquables*
- ✓ *Bande des 100m*
- ✓ *Principes de coupure d'urbanisation*
- ✓ *Limites des espaces proches du rivage*

L'Etat a précisé sa vision de l'application de la loi Littoral dans la Somme, dans un document de référence pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Réalisé en 2008, il a fait l'objet d'une consultation des 16 communes littorales du Département et de visites de terrain.

2. Application de la loi Littoral dans le cadre du SCoT Pays de la Baie de Somme

En aucun cas le SCoT ne se substitue à l'application de la Loi Littoral et à l'application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire.

Le volet Loi Littoral du SCoT a pour objectif de garantir la pérennité et la maitrise du développement des communes littorales tout en prenant en compte leurs capacités d'accueil.

Il s'agira dans le SCoT à partir de la carte élaborée par l'état :

- ✓ **D'articuler de manière conjointe le développement des communes littorales et rétro-littorales**
- ✓ De limiter les **extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage** :
  - *Le SCOT peut affiner la limite des espaces proches du rivage (selon 5 critères)*
  - *Le SCOT localise, à son échelle, les **agglomérations et villages** qui pourraient faire l'objet d'une extension de l'urbanisation en continuité*
  - *Le SCoT peut intégrer les enjeux touristiques, économiques ou résidentiels par la localisation des **projets stratégiques à lister.***

- ✓ Appliquer de manière systématique une **bande d'inconstructibilité** le long du littoral (minimum cent mètres).
- ✓ Identifier les **principaux espaces remarquables**
- ✓ Préserver les continuités écologiques et les paysages du littoral en identifiant et **protégeant les coupures d'urbanisation**

Il s'agira notamment d'assurer la cohérence des espaces protégés identifier entre Trame verte et bleue du SCoT, Charte du PNR (qui fixe des coupures) et le Grand Site.

III. Projet Grand Site de France 2018-2023

Porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, le dossier de renouvellement du label Grand Site de France pour la Baie de Somme fixe le cadre d'intervention et projets concrets pour les six prochaines années. Adopté lors du Comité de pilotage du 23 juin 2017, il est le fruit d'un travail de concertation avec différents.

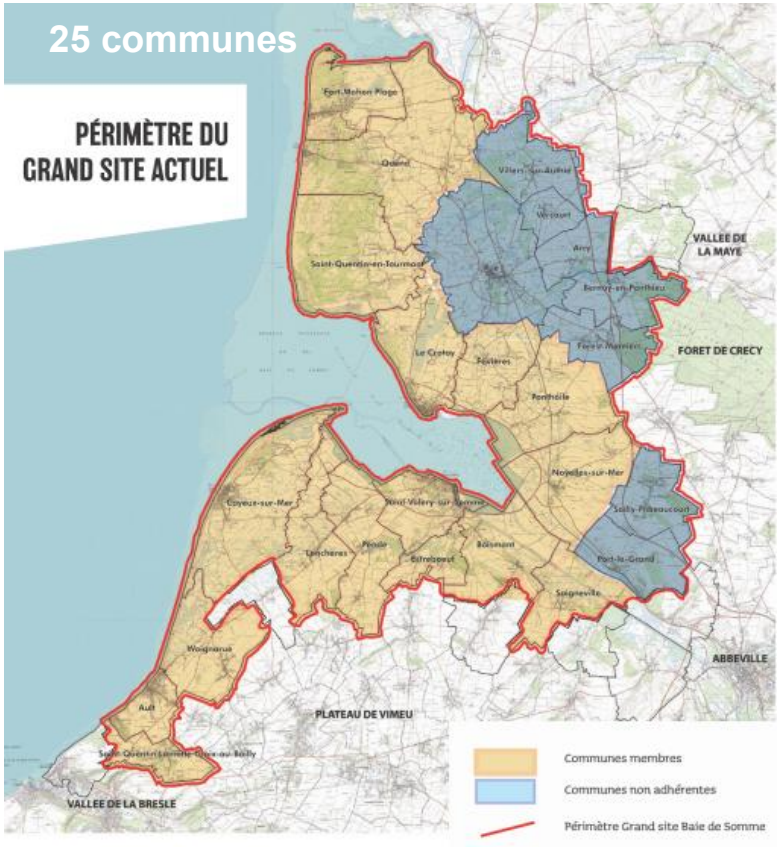
Il vise à optimiser les potentialités de développement du territoire au regard de ses spécificités, en tenant compte du fragile équilibre entre la sauvegarde des Grands Paysages Majeurs, la garantie pour le visiteur d'une expérience « qui fait grandir » et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Des valeurs qui sont au cœur des politiques d'interventions territoriales :

- ✓ **Un aménagement équilibré du territoire pour une meilleure cohésion territoriale :**
  - entre les espaces naturels, ruraux et les secteurs urbanisés,
  - entre les territoires du nord et du sud de l'estuaire de la Somme ;

- ✓ **Des interventions intégrant les principes du développement durable en matière notamment de préservation de la biodiversité** ; de structuration d'offres touristiques en adéquation avec la vocation des espaces et surtout « l'esprit des lieux » ;

- ✓ **L'amplifcation du dialogue avec les acteurs de la mer et les territoires de l'avant-pays**
  - ✓ **La co-construction des projets avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux,** pour une démocratie participative permettant l'expression de l'ensemble des habitants.



⇨ **1 STRATÉGIE**

⇨ **4 ENJEUX**

✓ l'amélioration de la gestion des flux touristiques

✓ la préservation dynamique des paysages naturels et bâtis

✓ l'accueil en favorisant "l'expérience du lieu"

✓ l'amélioration de la gouvernance

⇨ **1 PROGRAMME D'ACTIONS 2018-2023**

Le programme d'actions comprends :

✓ Des actions transversales / thématiques (concernent l'ensemble du Grand Site)

✓ Des actions par secteurs (présentées sous la forme de blocs diagramme) permettant de localiser les différents projets.

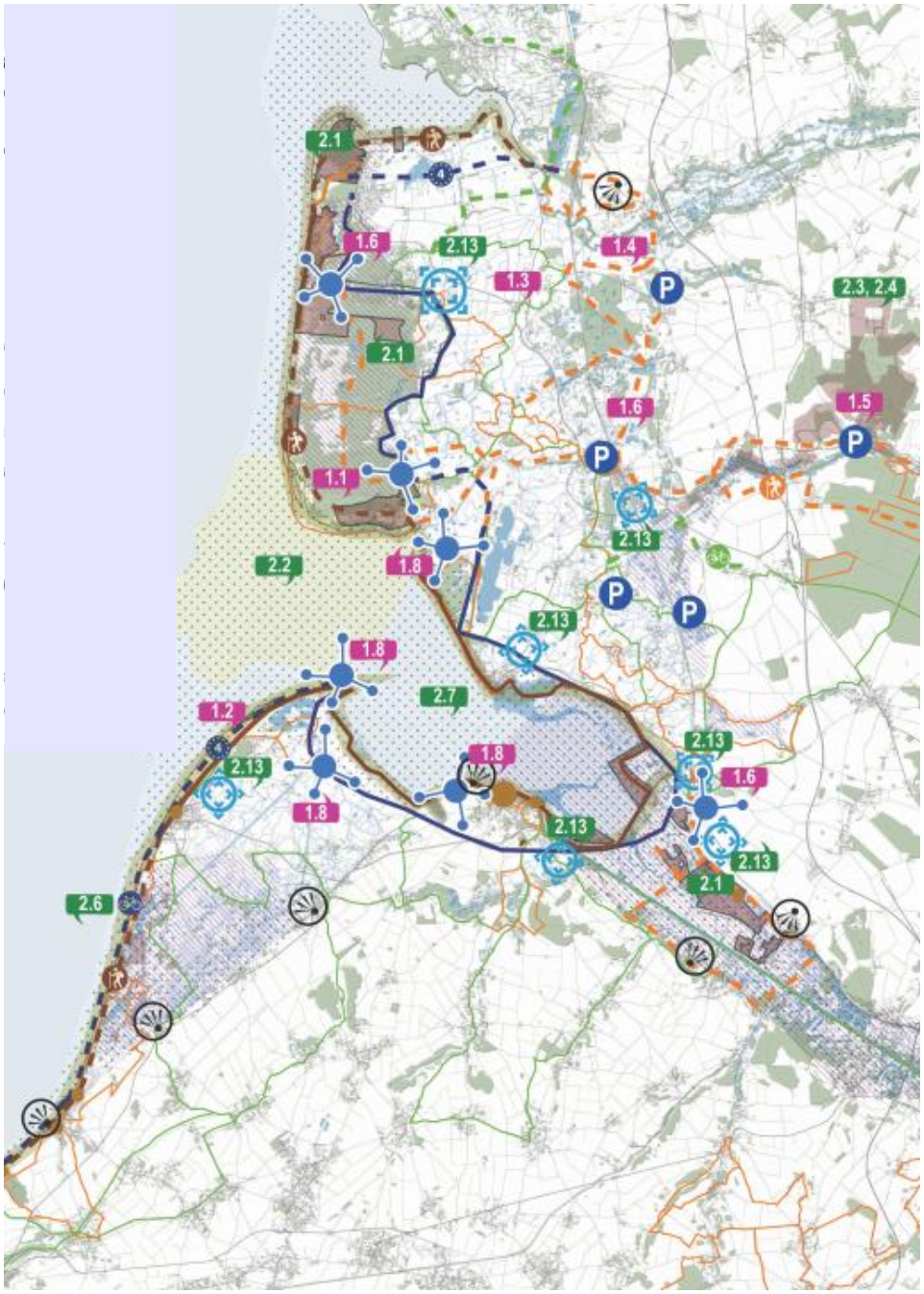
Il s'agira de prendre en compte les projets stratégiques portés par le Grand Site et de les intégrer dans le cadre du volet littoral du SCoT (enjeu de cohérence).



Exemple d'actions localisées par secteur géographique du Grand Site (source : SMBSGLP)

Exemple d'action transversale du projet Grand Site (source : SMBSGLP)





IV. Spécificités littorales et activités liées à la mer

Premiers enjeux transversaux du volet littoral et maritime du SCoT BS3V

- ✓ Maintenir l'attractivité littorale, tout en permettant un essor du tourisme rétro-littoral
  - ✓ *Hébergement touristique de plein air*
  - ✓ *Équipement touristique majeur (ports)*
  - ✓ *Chemins de randonnée et gestion du trait de côte (accessibilité), …*
- ✓ Permettre le **développement des activités liées à la mer**

  Quels besoins en extension lié à la pêche, à la mytiliculture, … ? Comment préserver la fonction productive du littoral ?
- ✓ **Accroître la gestion territoriale « amont-aval »** des problématiques d'aménagement (enjeu de capacité d'accueil)
- ✓ **Intégrer et anticiper les risques et nuisances** actuels ou futurs dans les **choix d'extension** en prenant en compte le contexte de **changement climatique**.

  Quelle prise en compte des PPRI et PPRN dans les documents d'urbanisme ? Des enjeux contradictoires entre densification littorale et augmentation de l'occurence des risques (érosion, submersion).
- ✓ **Préserver les espaces naturels remarquables et sensibles du littoral** : *Quelle cohérence entre TVB, charte du PNR et coupures d'urbanisation / espaces remarquables?*

1. L'économie maritime et des savoirs-faires authentiques en baie de Somme

Le littoral se caractérise par une polyvalence des acteurs et une saisonnalité des activités qu'il convient de coordonner tout en prenant en compte la sensibilité des milieux. Le maintien des activités traditionnelles relève d'un enjeu majeur pour le territoire. De nombreuses actions ont été menées (ex : centre conchylicole) mais les productions demeurent encore trop peu valorisées au regard du potentiel touristique de la Baie de Somme pour travailler en « circuits courts ».

1.1. Pêche côtière

Il existe deux ports de pêches principaux (Le Hourdel à Cayeux-sur-Mer et le port du Crotoy). Il est à noter un problème d'ensablement de la baie qui complique l'accessibilité aux ports. La pêche côtière (37 navires en 2015), connait une diminution sensible et un vieillissement de la flottille. Les produits issus de la mer se caractérise par une forte valeur marchande : crevettes grises, coquilles Saint-Jacques, civelles, sole, plie, limande… Une halle à poissons à été créer au Crotoy en 2013.

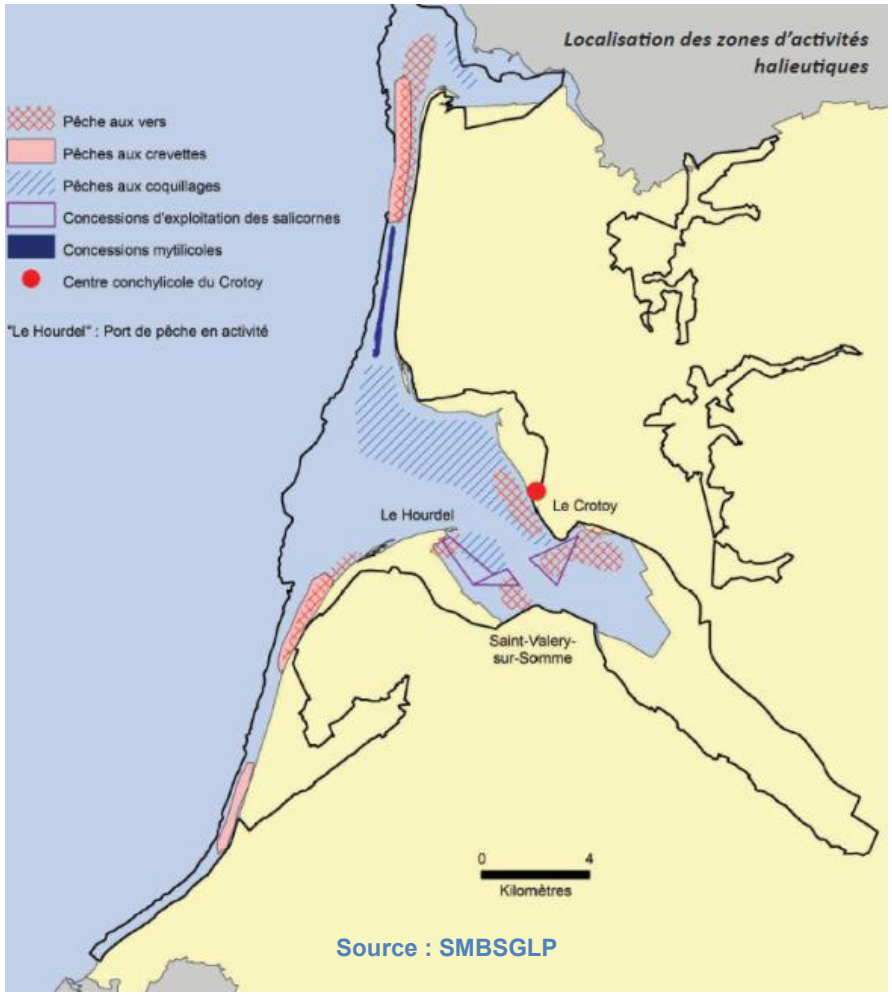
1.2. Conchyliculture

Le développement de la mytiliculture sur bouchots sur le territoire date des années 1980. Il existe 14 exploitations conchylicoles dont 33 concessions mytilicoles sur bouchot en 2013, ce qui représente alors, 35 emplois familiaux, 18 permanents et 10 occasionnels. La

création du centre conchylicole du Crotoy permet la purification et la valorisation des produits sur place. Il est à noter le développement de la vente locale.

1.3. Pêche à pied

Cette activité traditionnelle se professionnalise. Il existe des gisements locaux intéressants : Hénon (coques - premier gisement national), les vers de vase, les végétaux marins comme la salicorne.



Le SRDAM (schéma régional de développement de l'aquaculture marine) a été arrêté le 30 novembre 2015 par le préfet de région.

L'aquaculture marine regroupe l'ensemble des activités d'élevage d'animaux marins et de culture de végétaux marins. Si, en Picardie, elle concerne principalement la conchyliculture (activités d'élevage de coquillages, telles que la mytiliculture et l'ostréiculture) et la pisciculture marine (activités d'élevage de poissons), elle comprend également la culture des végétaux marins (salicornes) et d'algues marines (micro et macro-algues) sous le terme générique d'algoculture.

Il a pour objet de recenser les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

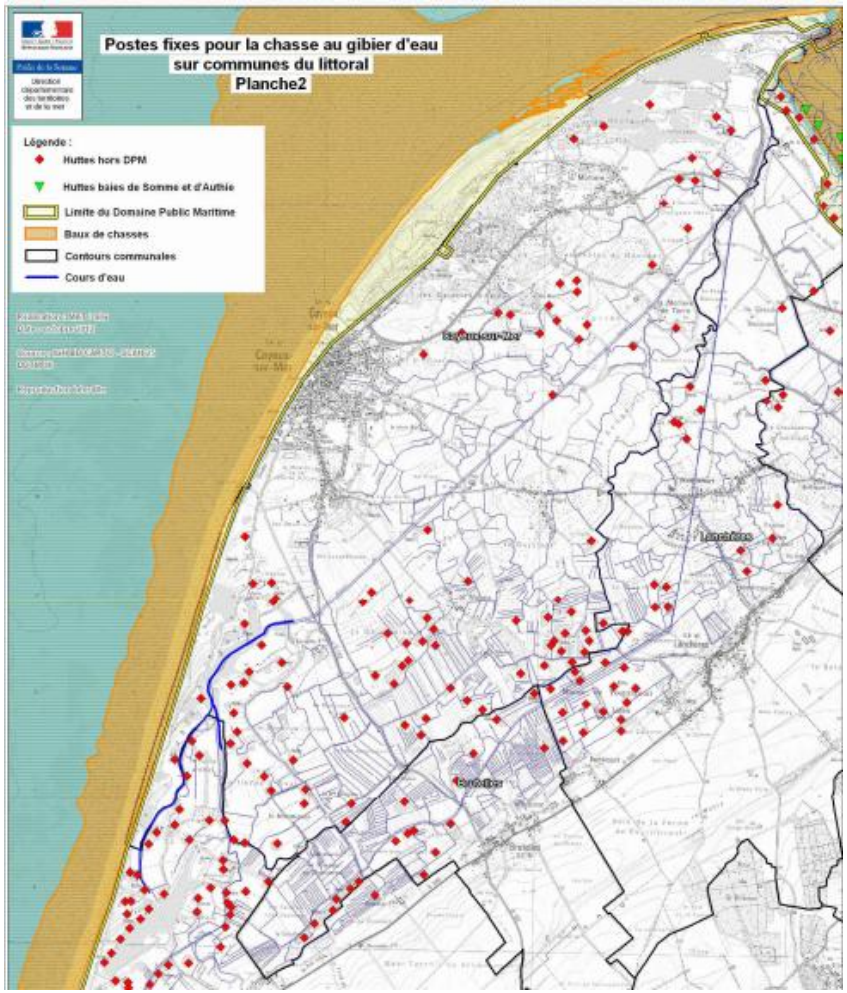
Il comprend un atlas des zones d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/12/2013.

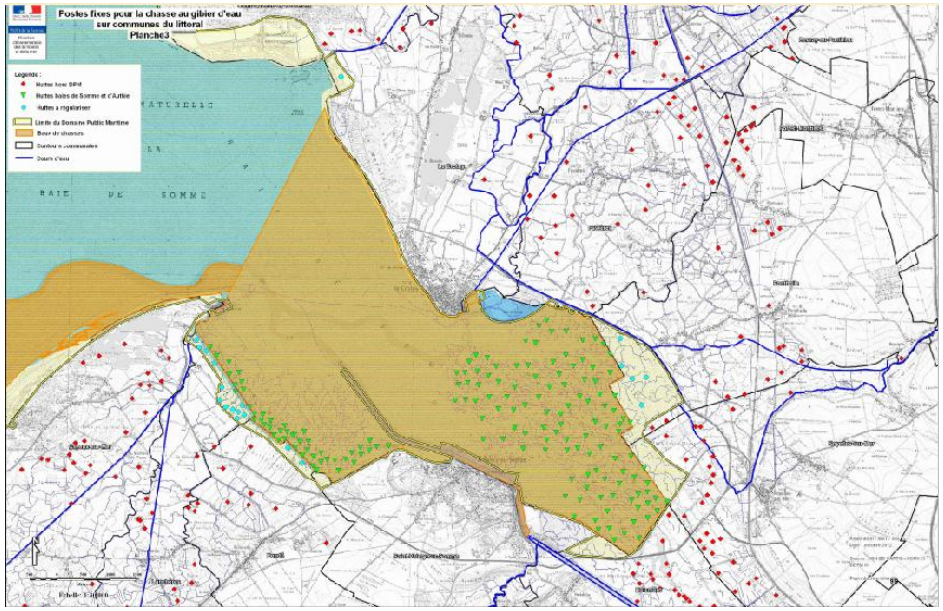
1.4. Les activités cynégétiques

Le territoire compte 3 réserves de chasse et de faune sauvage.

La chasse, plus particulièrement gibier d'eau est une activité traditionnelle et identitaire de la Baie de Somme (baie, bas-champs, marais arrière – littoraux). Il est à noter une densité très importante d'installations de huttes de chasse (près de 2000 installation de huttes de chasse recensée au titre des AOT sur 9 ans - voir zooms suivant).









Postes pour la chasse aux gibiers d'eau (sources : Atlas DPM – DDTM 80)

1.5. Les activités innovantes propres à la Baie de Somme

Plusieurs domaines se situent au avant-poste de l'innovation sur le littorale :

- ✓ *Hydroliennes,*
- ✓ *Valorisation de l'aquaculture et des algues…*

1.6. Les carrières de galets

Le littoral est concerné par l'activité liée à l'extraction de galets de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu (galets roulés de mer, à teneur exceptionnelle en silice qui historiquement étaient exportés pour la céramique anglaise).

2. L'agriculture rétro-littorale compatible avec la préservation des paysages

Des spécificités agricoles façonnées par le littoral et les sols :

- dans les prés-salés, au cœur de l'estuaire, l'élevage ovin
- dans les terres sableuses du pourtour de la baie, le maraîchage est pratiqué,
- l'agriculture des Bas-Champs (polders) comprend l'élevage bovin, équin dans les prairies humides et la culture céréalière.

Des produits de grande qualité qui contribuent au maintien d'une agriculture locale, viable et respectueuse de l'environnement : Moutons prés salés (AOP), marque « Baie de Somme Saveurs », Pommes de terre primeur de la Baie de Somme,

Des projets qui se développent (circuits courts, transformation, agro-tourisme, ….)









3. Le tourisme et les loisirs (plaisance, hébergement), …)

- Le projet de Maison de la Nature du Parc du Marquenterre
- Maison de la Baie
- Point d'accueil sur la Réserve Naturelle et en Baie d'Authie
- Reconstruction de la base nautique de Fort-Mahon
- Port de Cayeux, …

Autres activités pouvant avoir un impact sur l'aménagement littoral :

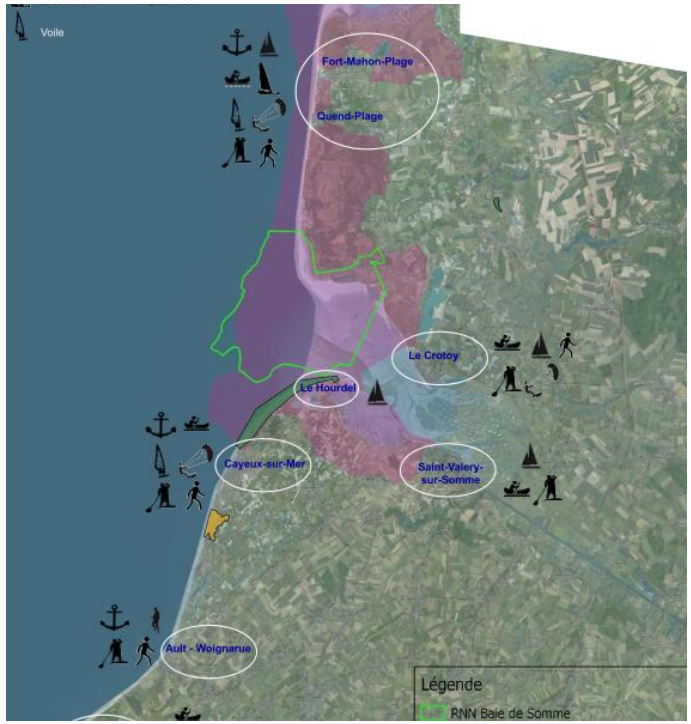
- Plaisance, pêche à pied de loisir
- Loisirs nautiques
- Hébergements touristiques, hôtellerie de plein air
- Loisirs sports et nature (belvédères, points de sécurité)…





Dans le cadre de la stratégie touristique, un des objectifs est de monter en gamme sur le littoral et aussi de développer l'offre dans l'arrière-pays (éco-tourisme, agro-tourisme, hébergements insolites, loisirs nautiques intérieurs, etc…). Il s'agit désormais d'accueillir autrement, de renforcer l'invitation à découvrir la Baie de Somme sans voiture, …

A ce titre, le Grand Site prévoit la des parcours à thème mettant en scène patrimoine bâti ou naturel, en aménageant ou en valorisant les belvédères, sites d'accueil de découverte du terroir.



Source : SMBSGLP

Au-delà de son littoral, le territoire de BS3V bénéficie d'une **large et riche offre touristique** à valoriser et à coordonner **« entre tourisme nature et patrimonial » :**

- Axe de la Vallée de la Somme et des marais (canal maritime, maisons éclusières, tourisme fluvial)
- Cœur urbain historique d'Abbeville
- Les activités traditionnelles du Vimeu Industriel, Parcours « les clés du Vimeu », …
- Forêt de Crécy et commune de Rue (point d'accroche n°1 du projet Grand Site / échangeur)…

La charte du PNR définie les Pôles d'Attractivité (PA) qui sont autant de portes d'entrée sur le territoire situées en arrière du littoral en s'appuyant notamment sur la localisation des pôles urbains, des gares ou les échangeurs.

Les « Pôles d'Attractivité » de la Charte du PNR sont les suivants :

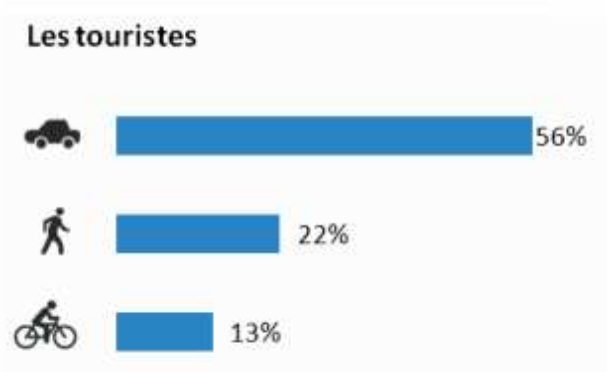
- Rue
- Saint-Riquier
- Quend / Fort-Mahon-Plage
- Long / Longpré-Les-Corps-Saints
- 3F
- Vimeu Vert
- Abbevillois
- Massif forestier de Crécy

4. Mobilités spécifiques et saisonnières l'accueil sur le territoire

- ✓ **Projet de la route blanche de OGS pour créer de véritables espaces d'accueil , …**
  - ✓ Aires de stationnement saisonnier de grande capacité,
  - ✓ Une stratégie qui vise à les positionner en périphérie des cœurs de nature (intégration) et à réinvestir les cœurs de village (ex : Saigneville).
- ✓ **Ligne ferrée touristique (Le Crotoy / Noyelles-sur-Mer / Cayeux-sur-Mer)**
- ✓ **Un fort potentiel d'utilisation des modes doux :**
  - ✓ le long de la côte et en lien avec l'arrière-pays
  - ✓ pour les mobilités de loisirs (circuits de découvertes, Véloroute Vallée de la Somme (VVS))
- ✓ **Aire d'accueil des camping-caristes**



Les circuits de découvertes du littoral



Modes de transport des touristes
(Source : SMBSGLP)



Aire de stationnement en entrée de Saint-Valery-sur-Somme

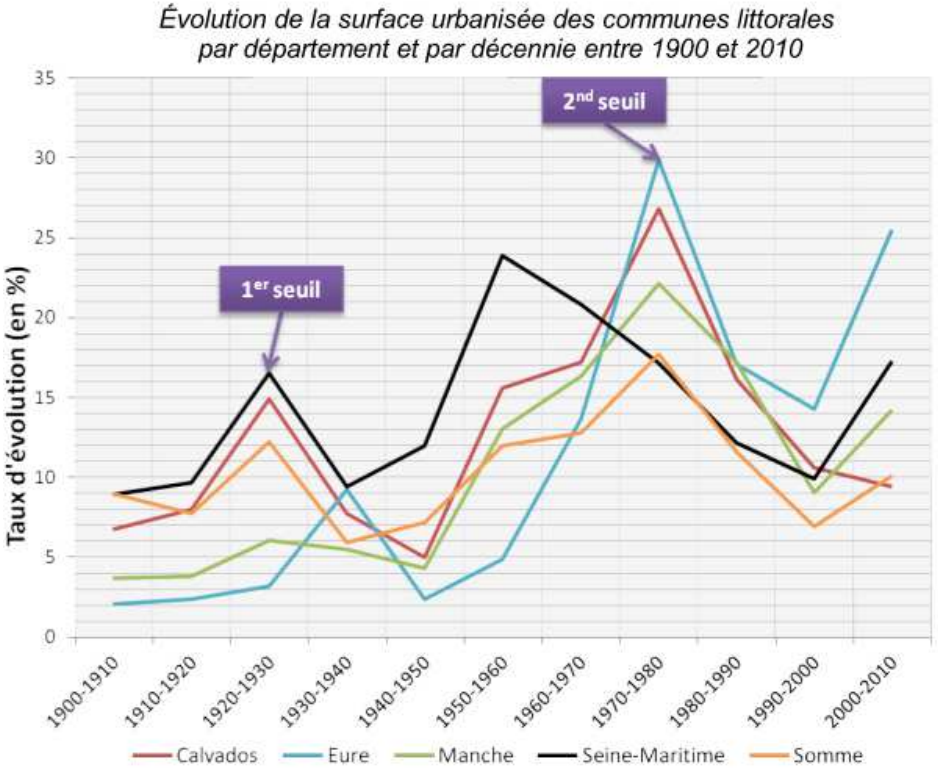
5. Attractivité résidentielle littorale

Certes le développement du secteur littoral, porte le dynamisme plus global du territoire du SCoT BS3V cependant, l'enjeu est aussi de conforter la vie à l'année. Il s'agira de répondre aux besoins spécifiques des résidents du littoral tout en prenant en compte la forte affluence et le dimensionnement suffisant des équipements à gérer lors des pics estivaux.

Il est à noter plusieurs points saillants du diagnostic socio-démographique propres au secteur littoral :

- Une forte proportion de résidences secondaires
- Un taux de vacance très faible
- Une population vieillissante avec un double phénomène : augmentation des + 60 ans et un indice de jeunesse en baisse.

Ces points dénotent d'un marché tendu sur le logement qui doit être mis en parallèle avec un enjeu de maitrise de la pression constructive sur le littoral (loi littoral, préservation des milieux et des paysages, submersion, etc…)



Étude diachronique de 1800 à 2010 - Source : Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (octobre 2012)

6. Architecture littorale (typologies, densité, organisation urbaine)

Les stations touristiques sont organisées autour de bourgs de pêche anciens (St Valery, Le Crotoy, Le Hourdel). Les typologies architecturales y sont variées et la mise en valeur du patrimoine y est fortement lié à la valorisation touristique, héliotropisme, etc… On notera plus particulièrement les formes patrimoniales suivantes : villages portuaires, quartiers de pêcheurs, villes fortifiées, phares, villas balnéaires, hôtels, cabines, … Ainsi qu'une architecture rurale traditionnelle (longères, corps de ferme en U, …), en arrière-littoral.

Plusieurs études ou documents ressources, placent l'enjeu de l'architecture littorale au cœur des enjeux de résilience et de prospective territoriale.



Vue sur l'urbanisation littorale au niveau de Quend-Plage - Source : SMBSGLP



Pour mieux connaitre les caractéristiques du patrimoine local :

- **Fiches CAUE 80** : Des guides réalisés par la CAUE 80, visant à améliorer la connaissance pour protéger
- **Des inventaires patrimoine communaux menés par BS3V**, en cours.



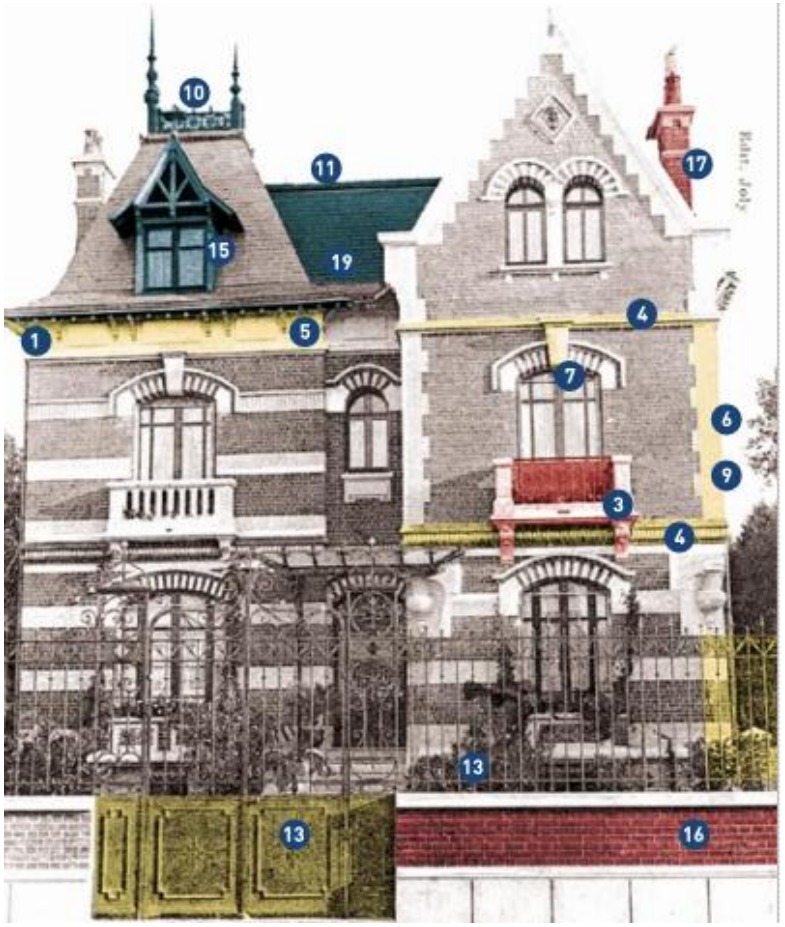
Extrait des guides réalisés par le CAUE 80

Extrait – La Villa dans la Somme

Fiches CAUE 80 : Des guides réalisés par la CAUE 80, visant à améliorer la connaissance pour protéger

La « Villa » dans la Somme c'est la maison des stations balnéaires et des faubourgs aisés XIX et dans la première moitié du XXème, au moment de l'arrivée du chemin de fer.

La Villa est au cœur d'une composition (parc, jardin, portail et mur), et joue un rapport à la rue (grands boulevards plantés). L'habitat est prolongé sur l'extérieur (bow-window ou « oriel », des jardins d'hiver ou des serres, terrasses, …). La brique est le matériau de base souvent appareillée avec d'autres matériaux (moellons de craie ou galets de silex du littoral apportant généralement une polychromie des façades. A noter, le développement des arts décoratifs (céramique, mosaïque, vitraux). Les détails et modénatures sont nombreux.



Pour s'inscrire en transition avec les espaces et paysages de marais, bas champs ou dunaire (gestion des lisières en milieux ouverts) :

- **ACTION GRAND SITE > Requalifier les interfaces ville / nature pour une meilleure transition paysagère** - Plusieurs sites sont identifiés : expérimentation sur la frange nord de Quend, portes d'entrées du Hâble d'Ault.
- **ACTION PAPI** > Définition d'une charte architecturale et paysagère du patrimoine bâti identitaire du 21e siècle (architecture et paysage post-carbone).



Exemple d'aménagement d'espaces publics à Ault en réduction de la vulnérabilité

Il s'agira notamment de :

- Qualifier les fronts de mer,
- Inventer et privilégier une architecture et des espaces publics innovants, résilients, évolutifs – capables de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de s'adapter à la montée des eaux et à l'occurrence des risques littoraux.
- Veiller à l'intégration de l'habitat et des infrastructures touristiques (Intégration des campings, hôtellerie de plein air, installations de valorisation des milieux, stationnements, etc., ...)

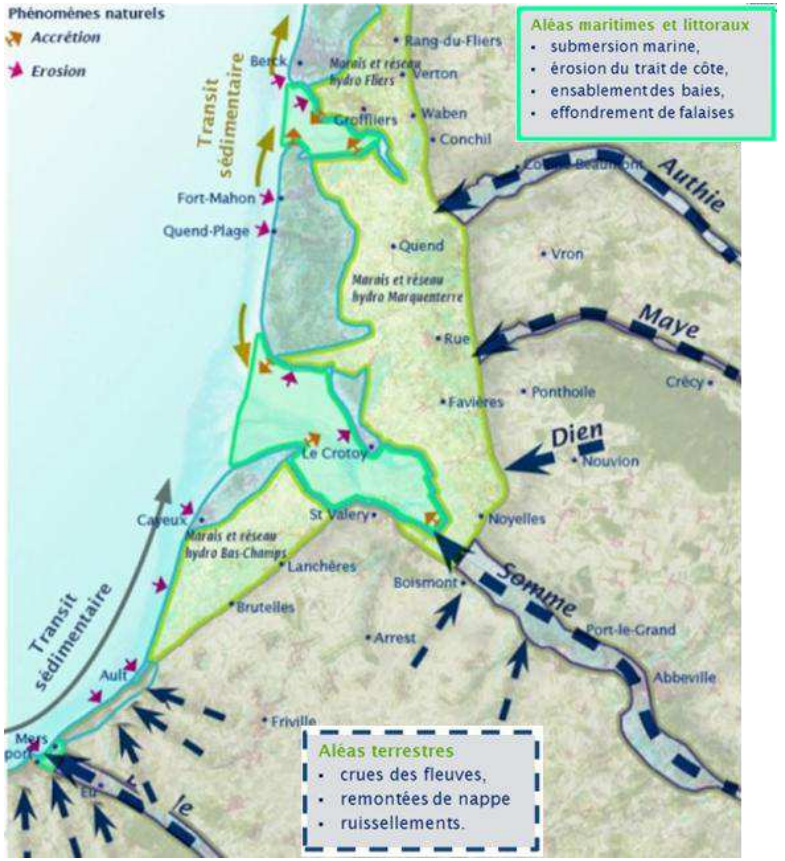
7. Les risques littoraux – La vulnérabilité climatique

7.1. Un territoire mobile, en constante adaptation

- La conjonction de dynamiques littorales et fluvio-maritimes accentue les phénomènes littoraux (inondation terrestres, marées)
- Les phénomènes de submersion/érosion sont fréquents et vont s'intensifier dans le cadre du réchauffement climatique
- Le processus de transit sédimentaire n'est pas stable dans le temps (zones de sédimentation/accrétion en mouvement)
- Les entrées marines potentielles importantes mettent en danger un périmètre arrière-littoral important comme le soulignent les profils topographiques (bas-champs, marais arrières littoraux.
- Les faciès littoraux sont très diversifiés sur le territoire : les falaises vives plus au Sud, les cordons dunaires, les cordons de galets, les baies.
- Le diagnostic des ouvrages du PAPI a montré l'hétérogénéité du système actuel ainsi que son état de dégradation, ne permettant pas d'assurer une protection minimale du territoire.



Figure 25 : Digue de la Gaîté lors de la tempête Xynthia (2010) – source G.Morisseau



Phénomènes naturels affectant le littoral - Source : PAPI BSA

7.2. PAPI Bresle Somme Authie

La stratégie arrêtée en 2015 s'accompagne d'un premier programme d'actions concret définies pour les six prochaines années (2016-2021).

Il s'appuie sur 3 systèmes d'endiguements (Bresle ; Bas-Champs et Somme-Authie).

Sur le territoire du SCoT BS3V, sont concernés du Nord au Sud les secteurs suivants :

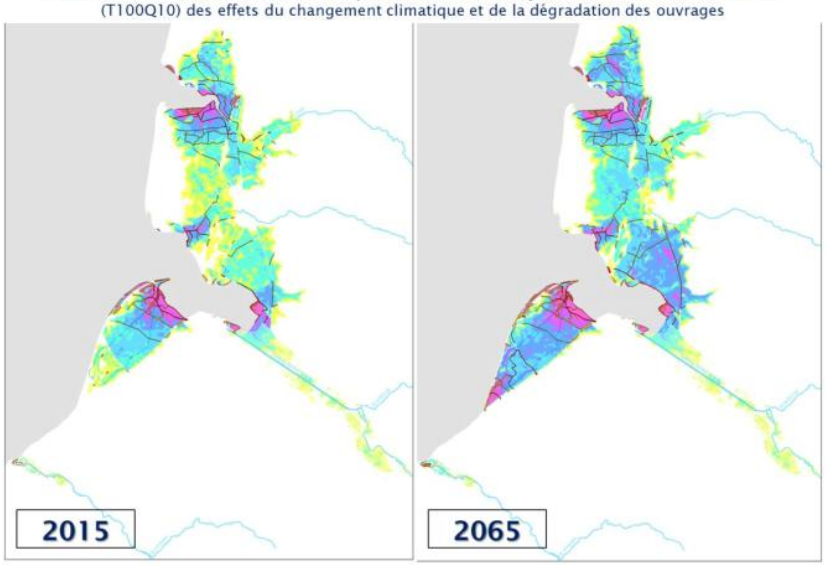
- La Baie d'Authie
- Le massif dunaire du Marquenterre
- La Baie de Somme au Crotoy au Hourdel avec son système de digues et de renclôtures gagnées sur la mer.
- La digue de galets et plaine submersible des Bas-Champs au Sud de Cayeux-sur-Mer prolongée des pouliers de galets et les dunes jusqu'à la pointe du Hourdel

Le PAPI BSA fixe 2 stratégies complémentaires :

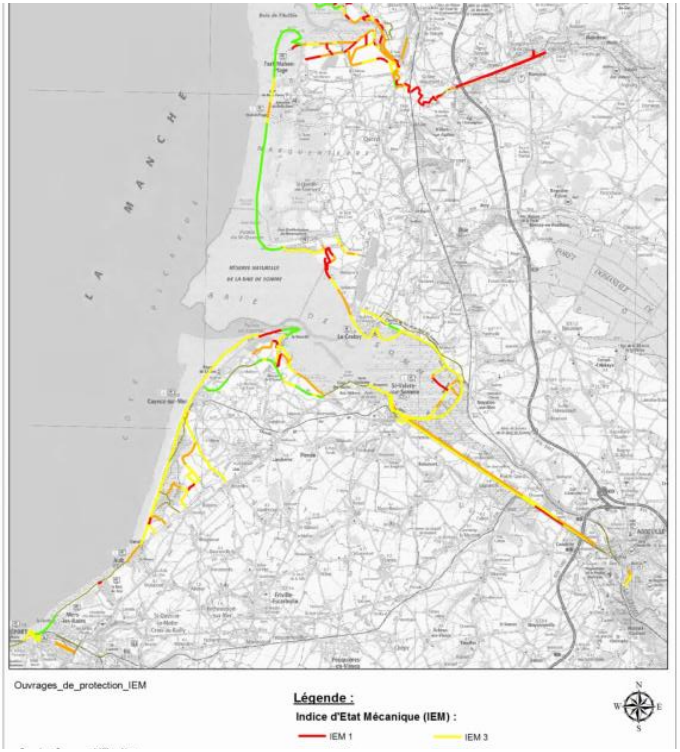
- Consolidation des digues et ouvrages
- Dé poldérisation (exemple : Dé poldérisation des Bas-Champs de Cayeux et la Ferme de La Caroline au Hourdel.

Un enjeu en continu de culture du risque (privés, scolaires, professionnels, élus) est également porté.

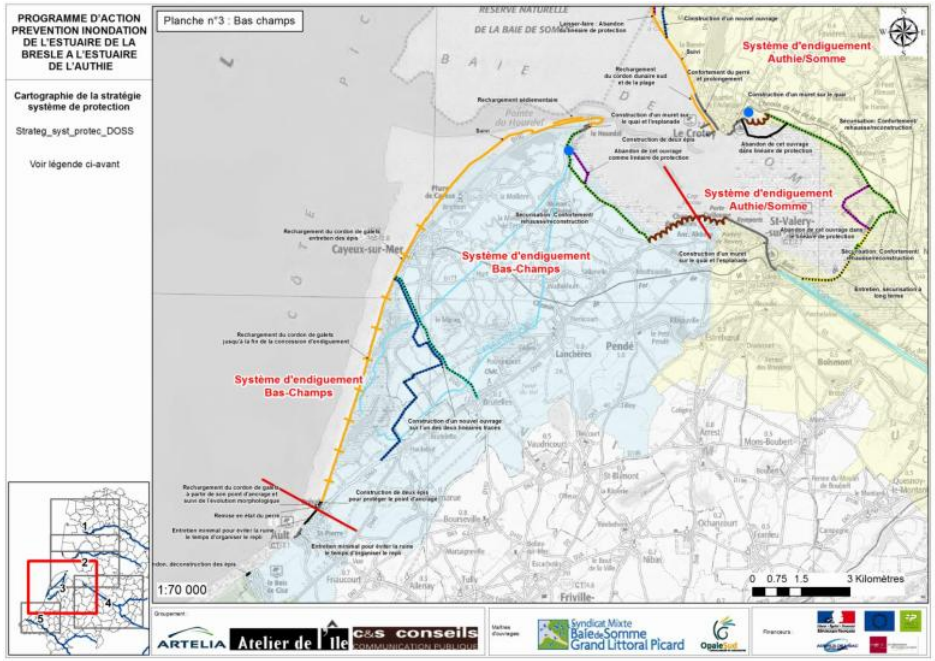
Illustration sur l'évènement extrême tempête centennale en conjonction avec une crue décennale (T100Q10) des effets du changement climatique et de la dégradation des ouvrages



Source : PAPI BSA



Diagnostic des ouvrages de protection – source PAPI BSA



Extrait de la stratégie du système de protection – Bas Champs de Cayeux (source : PAPI BSA)

7.3. Concilier Protection et Résilience

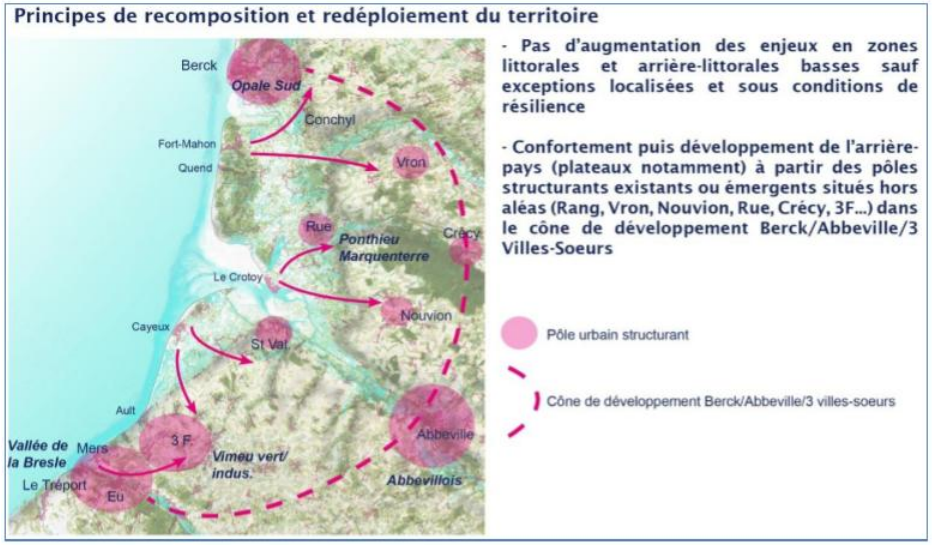
Le SCoT doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie et volet opérationnel du PAPI BSA et répondre à un enjeu de solidarité entre communes littorales et rétro littorales.

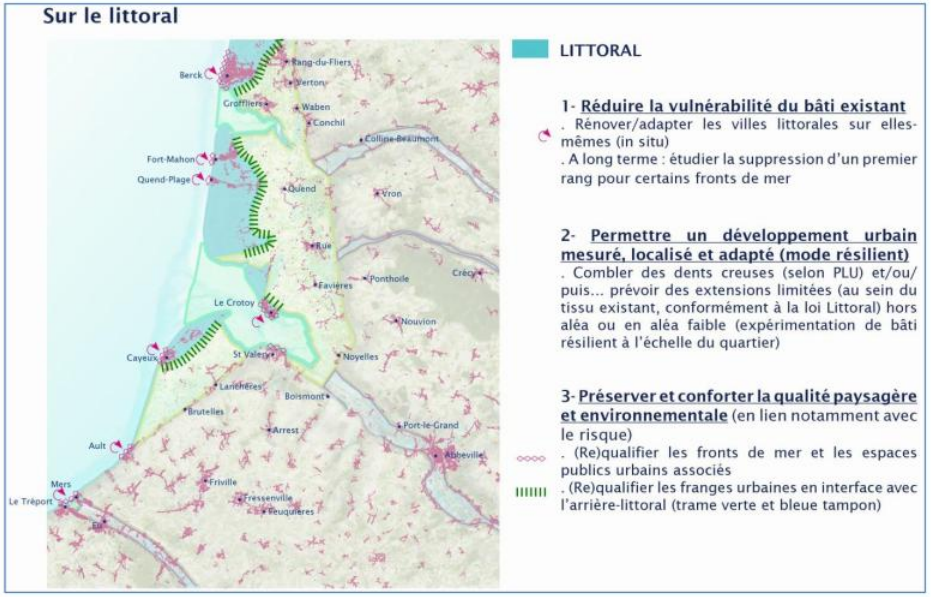
Le PAPI aborde l'organisation et le redéploiement des enjeux actuels et futurs soumis au risque en tenant compte à la fois de la vulnérabilité des zones basses arrière-littorales, mais aussi du potentiel économique des activités littorales.

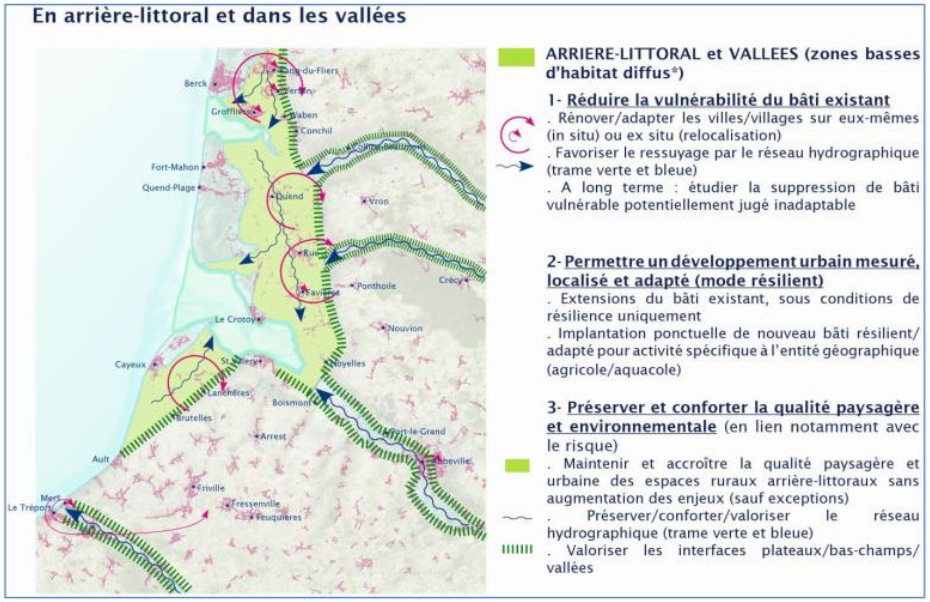
L'anticipation des risques interpelle sur logique de développement à plus long terme : Quel appui sur les territoires hors risque en arrière-littoral? Quelle localisation des futurs équipements structurants ?

Plusieurs pistes et objectifs sont cités :

- ✓ Aménagements urbains résilients, selon la situation littorale, arrière-littoral et dans les vallées (zones basse d'habitat diffus) ou sur les plateaux
- ✓ Requalification de fronts de mer et des espaces publics associés
- ✓ Création de « zones tampons » sur des secteurs urbains soumis à la submersion ou au ruissellement dont la valorisation permettra d'enrichir les zones urbanisées
- ✓ Rénovation et renouvellement sous condition d'adaptation résiliente des villes, villages et hameaux (stratégie foncière intercommunale)
- ✓ Secteurs de dépoldérisation
- ✓ Construction d'infrastructures de réseaux adaptées
- ✓ Elaboration d'un bâti adapté au risque (ex : occupation temporaire et résiliente)







Réflexions dans le cadre du PAPI BSA

Il existe notamment une action du PAPI spécifique à l'aménagement du territoire : « **Mettre en œuvre et anticiper les adaptations nécessaires dans l'aménagement du territoire »**

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
Orientation1 *Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire*
Disposition 1 - Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
Disposition 2 - Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme

Description de l'action

Projet de recherche et applications locales pour la définition et l'expérimentation d'un urbanisme résilient face au risque de submersion, à l'échelle du territoire PAPI BSA (périmètres Somme et Seine Maritime)

Un urbanisme résilient consiste à concevoir des formes urbaines adaptées au risque afin de protéger les personnes et les biens, de limiter les dommages irréversibles et d'assurer le retour à la

normale des services publics après un épisode (crue ou submersion).

Il s'agit d'une réflexion plurielle : urbaine, architecturale et paysagère :

- Une réflexion globale à mener à l'échelle des pôles urbains afin d'identifier précisément des secteurs/sites pertinents et cohérents (au sein des bourgs existants ou dans la continuité du tissu existant conformément à la Loi Littoral) susceptibles d'accueillir un développement urbain mettant en oeuvre la résilience à tous les niveaux (forme urbaine/parcellaire, habitat, espaces publics, circulation, réseaux…)
- Une réflexion à mener en lien avec la valorisation des singularités géographiques du territoire (exemple : valorisation de la façade lagunaire du Crotoy par la reconversion des plans d'eau (carrières) en accompagnement de leur remise en état : vers un principe d'une « double façade » crotelaise)
- Développer une réflexion sur « l'eau comme lieu et espace à habiter » (la présence de l'eau comme élément constitutif d'espaces et de cadre de vie, d'expression du risque et de sa culture associée…)
- Une réflexion sur « l'eau au cœur de la ville » : le parcours de l'eau : réfléchir à des formes spatiales et urbaines qui permettent d'absorber, rediriger, et atténuer l'événement par un parcours de l'eau à travers une trame bleue et différents espaces tampons ; une approche ciblant le fonctionnement hydrologique et la nature du sol (trame verte, sols perméables, végétation, micro-topographie, écoulements naturels et cycle de l'eau...)
- La recherche d'un mode d'habiter (à l'échelle d'ensembles urbains ou de constructions à la parcelles) pertinent face au risque de submersion (flottant, amphibie...), des typologies architecturales combinant qualité d'habitat et qualité environnementale intégrant la gestion du stationnement et l'usage en rez-dechaussée, pour une nouvelle valeur bord de mer et un nouveau patrimoine.

Une réflexion qui fait la part de l'eau dans le paysage urbain et qui s'inscrit en lien avec l'axe 1, connaissance et conscience du risque par la mise en scène de l'eau et d'espaces associés.

Certains secteurs ont déjà été pré-identifiés dans les communes du Crotoy (La Bassée, St Firmin, Madagascar : secteur des plans d'eau façade lagunaire), Favières, Cayeux, Mers…

La réflexion est à mener en lien avec la requalification de certains fronts de mer et impliquant un redéploiment territorial.

1 fiche PAPI dédiée à la prise en compte du risque dans le SCoT BS3V

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PAYS DE LA BAIE DE SOMME

Tome 3 ANNEXES

3.3 Evaluation environnementale stratégique

Version pour arrêt en comité syndical du 10 mars 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le SCOT 3

I. Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres 4

II. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement, nationaux, communautaires ou internationaux 142

III. Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables 149

Chapitre 2 : Analyse des incidences environnementales 157

IV. Principales incidences et mesures retenues 158

V. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT du Pays de la Baie de Somme.....201

Chapitre 3 : Suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale.....227

VI. Indicateurs et modalités de suivi 228

VII. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....240

1

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le SCOT

I. Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres

1. Préambule

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre de l'art L131-1 du Code de l'Urbanisme :

Article L131-1 Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1 Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :	**Le SCoT du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard doit être compatible avec :**
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;	Loi littoral prévues aux chapitres I du titre II du Code de l'urbanisme Le territoire n'est pas concerné par la loi Montagne
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Non concerné
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au	La Charte du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime

schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;	
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non concerné
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;	Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie (2022-2027) et du SDAGE Artois-Picardie
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code Les de l'environnement ;	Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Somme Aval et Cours d'eaux côtiers, et le SAGE de la Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondation Seine Normandie (2022-2027) et Plan de Gestion des Risques Inondations Artois-Picardie (2022-2027)
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;	Non concerné
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Hauts de France
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;	Le Document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord (DSF)
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;	Non concerné
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;	Le SRCE des Hauts de France (intégré au SRADDET)
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;	Le Schéma intégré au SRADDET
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;	Non concerné

Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.	Non concerné

Par ailleurs, Le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme doit prendre en compte au titre du L131-2 du Code de l'Urbanisme :

Article L131-2 **Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1** **Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :**	**SCoT du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**
1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts de France
2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	Non concerné

2. Compatibilité du SCoT avec les documents cadres

2.1. Les dispositions de la Loi Littoral

La compatibilité avec les dispositions de la Loi Littoral est présentée dans les Justifications.

2.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts de France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020. Le SRADDET définit un ensemble de 8 objectifs relatifs à l'attractivité économique du territoire, les coopérations interterritoriales, l'aménagement, la gestion des ressources et la valorisation du cadre de vie et de la nature régionale.

L'ensemble de ces objectifs sont déclinés en 43 règles générales, dont certaines doivent être prises en compte par le SCOT.

1 - Une ouverture maitrisée, une région mieux connectée			
1-1 Le hub logistique structuré et organisé			
		Traduction PAS	*Traduction DOO*
Règle générale 1	*Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT :* ** veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante,* ** privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.*	**C1-1 : Contribuer au développement des activités économiques** Inscrire le territoire dans une dynamique d'optimisation logistique : hausse de la part du ferroviaire dans le transport de marchandises notamment sur l'axe de fret secondaire reliant Boulogne-sur-Mer à Amiens en passant par Abbeville, un meilleur accès aux axes de fret routiers secondaires d'échelle régionale (A28 et A16 notamment) pour les entreprises et la diffusion locale, la **gestion du dernier kilomètre et l'optimisation de l'implantation stratégique**	**Prescription D6** Les développements commerciaux et logistiques tiennent compte des modes d'accès existants, des connections aux dessertes de transports en commun, des circulations entre commerces, des cheminements piétons sécurisés et mutualisent les capacités de stationnement motorisés. **Prescriptions D10- D11**

			d'éventuelles nouvelles activités logistiques locales pour tendre vers la sobriété foncière	Les documents d'urbanisme privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.
	Règle générale 2	*Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible.*	*Non concerné*	
	Règle générale 3	*Les SCoT, les PLU(i), les PDU, plan de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié.* *Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.*	**C1-1 : Contribuer au développement des activités économiques** Inscrire le territoire dans une dynamique d'optimisation logistique : hausse de la part du ferroviaire dans le transport de marchandises notamment sur l'axe de fret secondaire reliant Boulogne-sur-Mer à Amiens en passant par Abbeville, un meilleur accès aux axes de fret routiers secondaires d'échelle régionale (A28 et A16 notamment) pour les entreprises et la diffusion locale, **la gestion du dernier kilomètre et l'optimisation de l'implantation stratégique d'éventuelles nouvelles activités logistiques locales pour tendre vers la sobriété foncière**	**Prescription D12** Les documents d'urbanisme, les PDU, plan de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km, lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale du SRADDET, et dès lors que le besoin est identifié. Il s'agit de proposer des politiques de logistique urbaine conciliant dynamisme commercial, attractivité **Prescription D13** Les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine. Le DAACL définit les équipements logistiques commerciaux de proximité comme *« Les entrepôts logistiques destinés à optimiser accueillir les flux de livraison de biens achetés à distance dans les secteurs denses, afin de limiter les nuisances générées par l'augmentation des flux de transport de*

				marchandises. Ils correspondent à la notion de centre de distribution urbain ».
	Règle générale 4	*Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres).* *En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.*	*Non concerné*	
	Règle générale 5	*Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique :* *- des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine- Nord Europe* *- des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.*	**B3-2 : Assurer la préservation des élèments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du Pays de la Baie de Somme** Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions (immeubles intermédiaires, zones pavillonnaires, zones d'activités) et des infrastructures de transports permettant de préserver la qualité des paysages ;	**Prescription 2.4.28** Les documents d'urbanisme devront favoriser la végétalisation des grandes infrastructures de transport existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus, ainsi que lors de la création de nouvelles infrastructures et de leurs aménagements connexes. Cela peut être traduit au sein de l'OAP TVB ou d'OAP sectorielles dédiées.

1 - Une ouverture maitrisée, une région mieux connectée			
1-2 la transition énergétique encouragée			
		Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 6	*Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :*	L'axe B2-1 identifie **la protection et la restauration du socle agro-naturel** du territoire comme un point fort du développement. Le projet de SCOT porte ainsi la **protection des trames verte, bleue,**	**Prescription 2.2.5** Le DOO porte l'adaptation des **aménagements littoraux au changement climatique** en incitant à des **réflexions sur des expérimentations résilientes** avec des **architectures innovantes** et

		**répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.* **préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers*	**noire, des espaces naturels et du fonctionnement écologique des milieux** et réservoirs de biodiversité. La recherche d'une meilleure fonctionnalité vise à assurer la résilience de ces espaces face aux pression (raréfaction des ressources, augmentation des températures, pluviométrie plus importantes). En parallèle, l'axe B4 porte un **développement du territoire résilient face au changement climatique.** Les nouveaux secteurs de développement font l'objet d'une attention particulière au regard des **risques littoraux**, **l'adaptation des zones de constructibilité et des formes urbaines** aux spécificités locales notamment risques naturels d'inondation et mouvement de terrains sont identifiés.	adaptées aux risques, à la submersion marine. Les documents d'urbanisme sont encouragés à réfléchir aux modalités d'un « repli stratégique » des constructions. **Prescription 2.2.1** Les documents d'urbanisme sont tenus de **protéger au zonage les milieux marins remarquables et l'estran** en s'appuyant sur la **trame verte et bleue du SCOT** et sur sur la connaissance du Syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) des éléments d'intérêt écologique majeur du littoral. De la même façon les documents d'urbanisme sont tenus de **préserver, développer et conforter les réservoirs de biodiversité et d'en garantir le bon fonctionnement** par un zonage adapté. Ils participent ainsi au renforcement de leur résilience. **Prescriptions 3.2.17 et 3.2.18** Plus largement et afin de concourir à la résilience des espaces naturels agricoles et forestier le DOO recherche à optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme doivent s'engager dans la trajectoire de la zéro artificialisation nette en déclinant les objectifs de limitation de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols prévus par le SCOT, à savoir une baisse de 68,64% de la consommation sur la période 2021-2031.
	Règle générale 8	*Les SCoT, les PCAET contribuent à l'objectif régional, c'est-à-dire à multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'horizon 2031 par rapport à 2021.*	L'axe **« B1-1 : poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les futurs projets urbains**	**Prescription 3. 3.11** Le DOO s'attache à organiser la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire. Les documents d'urbanisme

		La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 33 % de la consommation finale brute d'énergie de leur territoire en 2031. *Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leurs fonctions ainsi que la qualité écologique des sols.*	**et en favorisant le développement des énergies renouvelables »** traduit l'ambition du SCoT de poursuivre le développement des énergies renouvelables à travers plusieurs filières.	sont tenus de **décliner les objectifs chiffrés du Plan Climat Air Energie sur leur territoire.** **Prescriptions 3.4.1 à 3.4.12** Le développement de l'énergie solaire (photovoltaïque et solaire), éolienne, méthanisation, réseau de chaleur/ bois-énergie, font l'objet de **prescriptions particulières.**

1 - Une ouverture maitrisée, une région mieux connectée				
1-3 Une gestion prospective et solidaire du littoral				
			Traduction PAS	*Traduction DOO*
	Règle générale 10	*Les SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.*	L'axe **« B4-1 : protéger les nouveaux secteurs de développement des risques »** littoraux fixe les ambitions pour assurer une gestion intégrée du trait de côte et les risques d'érosion.	**Prescription 3.3.18 à 3.3.21** Le DOO prescrit **l'intégration du risque de submersion marine** dans les stratégies de développement des documents d'urbanisme en compatibilité avec le PGRI, le SDAGE et les PPRL. Il rappelle par ailleurs les obligations des collectivités conformément aux dispositions de ces documents cadres et notamment la **préservation des zones de submersion** ou encore la possibilité de prévoir des **zones inconstructibles lorsque des motifs liés à l'érosion des côtes le justifient.** **Prescription 2.2.5** En sus, le DOO prescrit la **prise en compte de l'évolution du trait de côte**. Le recours aux **infrastructures résiliente et le repli stratégique** des populations et activités touchées par l'érosion doivent être intégrés aux documents d'urbanisme.

	Règle générale 11	*Les orientations des SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.*	**A3-2 : la réponse aux besoins de la population et du territoire** Sur le littoral : **orienter la production de logement vers une offre accessible aux jeunes ménages permanents (locataires ou primo-accédants)** afin de contrebalancer le vieillissement de la population locale et le développement rapide des résidences secondaires, **et vers une offre destinée à assurer le logement des travailleurs saisonniers** ; **A1-2 : S'appuyer sur les terres intérieures pour relayer l'offre d'habitat et d'équipements** Proposer sur les communes du littoral, et sur les communes proches de celles-ci, **une offre d'habitat abordable, en surplus du besoin communal, adaptée et tournée vers les ménages actifs qui y travaillent et la population locale – notamment le logement saisonnier et du travail en mobilité** (présence prolongée liée à des missions de longue durée…) **Axe C2-2 : développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours** Prendre en compte les besoins d'hébergement des **travailleurs saisonniers.**	**Prescription 1.2.6** Sur toutes les communes littorales à enjeux de rééquilibrage entre les résidences principales et les résidences secondaires, les documents d'urbanisme et les plans locaux de l'habitat doivent garantir une diversité de tailles de logements dans les nouvelles opérations d'habitat. Ils doivent également garantir une offre favorisant la mixité sociale : accession sociale, loyers conventionnés et locatif social.

	Règle générale 12	*Les SCoT et PLU / PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.*	L'orientation **« A1 : La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures »** répond à cet enjeu à travers 4 grands axes : • A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures • A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux • A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous • A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial	Le DOO vient traduire cette logique de complémentarité au sein d'un axe dédié **« Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et Terres intérieures ».** Les problématiques étant multiples, 5 objectifs viennent décliner cette ambition sur **l'habitat, la mobilité, les équipements, les commerces et services, les activités économiques**.

2 - Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire				
2-1 Une ossature régionale affirmée				
			Traduction PAS	*Traduction DOO*
	Règle générale 13	*Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.*	**A3-2 : la réponse aux besoins de la population et du territoire** L'un des objectifs majeurs du SCoT du Pays de la Baie de Somme est le rééquilibrage du territoire du littoral (secteur sensible, déjà sous pression, et menacé demain plus encore par les effets du bouleversement climatique) vers les terres intérieures, en cohérence avec le renforcement économique et la réindustrialisation de tous les bassins de vie. **Il s'agit également d'affirmer le développement des pôles urbains, tel qu'inscrit dans le SRADDET, pour consolider leur rôle dans l'armature régionale.**	**Prescription 1.2.1** Les politiques de l'habitat devront veiller à maintenir la part de résidences principales observée en 2014 au sein des communes suivantes, identifiées comme pôles de l'ossature régionale par le SRADDET
	Règle générale 14	*Les SCoT/PLUI/PLU/carte communale traduisent l'objectif régional de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols.*	**A3-3 Des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.** Le SCoT du Pays de la Baie de Somme s'inscrit dans un principe d'usage rationnel de l'espace appliqué dans un cadre de solidarité et de respect des spécificités territoriales et de réponse aux besoins de développement du territoire. Il s'agit de trouver un équilibre en recherchant l'efficacité foncière. Pour 2021-2031 : un objectif de réduction de -68,6 % de la consommation foncière	**Prescriptions 1.2.1 et 3.2.19** Le SCoT s'inscrit dans les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF déclinés par le SRADDET Hauts-de-France, il fixe un taux de réduction de 68,6% pour le territoire par rapport aux dix dernières années. Ainsi, le SCoT identifie **l'enveloppe de consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 à 151,5 hectares** et décline sa **ventilation par EPCI** : 49,5ha pour la CA de la Baie de Somme, 72,5ha pour la CC du Ponthieu-Marquenterre, 29,5ha pour la CC du Vimeu.

			d’espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2021. Sur cette première période, s’applique une observation sur la base de la consommation d’espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF	

2 - Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire				
2-2 Des stratégies foncières économes				
			Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 15	*Les SCoT / PLUI / PLU / cartes communales doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou des surfaces artificialisées. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :* *-la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;* *-la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;* *- une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ou une artificialisation des sols limitées, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".*	L'axe « **A3-3 des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 »** traduit cette ambition globale de limitation de la consommation foncière et fait référence aux objectifs fixés par le SRADDET. La priorisation de l'urbanisation en enveloppe est aussi une ambition de cet axe : « Prioriser le **développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant des potentiels** différenciés selon les contextes (vacances, friches, dents creuses…) et en demandant le déclassement des périmètres d'éloignement réciproque liés à l'agriculture lorsque l'activité a cessé pour libérer du foncier gelé en cœur de bourg » L'axe **« Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire »** traduit les ambitions globales du SCoT en matière de préservation et de restauration des milieux.	**Prescriptions 3.2.1 et 2.6.9** Le DOO entérine la **limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers** et limite en ce sens les extensions urbaines. L'épure du SCOT s'attache à **optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés,** ainsi les documents d'urbanisme doivent prioriser l'extension de l'urbanisation sur des parcelles situées **au sein de l'enveloppe urbaine desservie par les infrastructures et les réseaux.** **Prescription 2.2.4** Dans le cadre de la Loi littorale, le **développement des espaces proches du rivage est encadré** et doit être dument justifié. **Prescription 2.4.2** Les documents d'urbanisme inscrivent la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols, il sont soumis à l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » **Prescription 3.2.11** Les documents d'urbanisme devront définir les secteurs de développement urbain : • en tenant compte du maillage existant en équipements, commerces et services

				• le cas échéant selon une logique de proximité avec la présence de dessertes existantes ou futures (gares, réseaux de bus, voies cyclables) • Plus globalement, les documents d'urbanisme prendront aussi en compte la fonctionnalité, la proximité et la desserte avec les communes extérieures au territoire pour la localisation des secteurs de développement urbain. **Prescription D6** Les développements commerciaux tiennent compte des modes d'accès, des connections aux dessertes de transports en commun, des circulations entre commerces, des cheminements piétons sécurisés et mutualisent les capacités de stationnement motorisés.
	Règle générale 16	*Les SCoT/PLUi/PLU développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine.* *Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein des espaces urbanisés ou des surfaces artificialisées (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).*	**A2-3 : la régénération des espaces résidentiels mutables** La recomposition des tissus urbains « faibles » ou sans qualité, notamment des îlots vétustes ou peu denses, est un des objectifs les plus ambitieux du SCoT du Pays de la Baie de Somme alors que l'urbanisation nouvelle fut par le passé relativement peu contrainte en dehors du littoral. Ce constat est à mettre en lien avec l'étendue des espaces disponibles pour la construction neuve, et la somme des résiduels de capacités d'accueil des documents d'urbanisme. **A2-4 : une meilleure connaissance et la maîtrise du foncier opérationnel**	**Prescriptions 1.2.1 et 3.2.12** Les documents d'urbanisme sont tenus d'optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés au sein des enveloppes urbaines. A ce titre, le DOO définit des **objectifs de sobriété foncière pour la production de logement**. L'analyse de la vacance et de la sous occupation des logements sont des outils que les documents d'urbanisme devront s'attacher à exploiter. Le DOO fixe par ailleurs des **densités brutes minimales** à appliquer selon les typologies de l'armature.

			La planification du besoin foncier et immobilier est le corollaire du SCoT, un outil indispensable mis à disposition de toutes les collectivités afin d'accompagner le processus exigeant de recentrage du développement territorial sur les centralités (renouvellement urbain, réhabilitation…). Pour ce faire, le Pays de la Baie de Somme engage trois champs d'intervention. 1. Se doter d'une stratégie foncière et se reposer sur une ingénierie foncière 2. Entrer dans une logique de périmètres de projets urbains 3. Agir à l'échelle de chaque Intercommunalité sur la préservation des espaces agricoles, paysagers ou patrimoniaux **Axe A3-3 : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « zero artificialisation nette » à l'horizon 2050** Prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant des potentiels différenciés selon les contextes (vacance, friches, dents creuses…)	

	Règle générale 17	*Les SCoT / PLUi / PLU doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.*	L'axe « **A2-1 : la mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre »** identifie plusieurs quartiers de gare en tant que « grands secteurs de la mutabilité urbaine » **Axe A3-2 : la réponse aux besoins de la population et du territoire.** Dans les terres intérieures, et notamment le Vimeu : assurer une offre de logements qui puisse répondre aux besoins liés à l'attractivité renouvelée du territoire, en particulier au sein des territoires ruraux en misant sur leurs spécificités, en intensifiant les polarités et en permettant aux autres communes de se conforter. Cette intensification des polarités et cette production de logements nouvelle sur les terres intérieures doit s'accompagner par l'apport de solutions en termes de mobilité. **A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains** aménager le territoire autour des grands réseaux de déplacement collectif (quartiers de gare, interconnexions réseaux…) pour permettre aux populations les plus	**Prescription 3.2.9 et 3.2.12** Les constructions nouvelles seront réalisées prioritairement dans les enveloppes urbaines, délimitées précisément par les PLU(i) au règlement graphique, pour chaque commune. Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour davantage d'intensification : • mixité fonctionnelle encouragée • densité renforcée par rapport à l'existant au sein des enveloppes urbaines et dans les secteurs de développement • densité augmentée par rapport à l'existant autour des gares (par exemple dans un rayon de l'ordre de 500 mètres). **Prescription 3.2.9 et 3.2.13** Les documents d'urbanisme devront définir les secteurs de développement urbain : • en tenant compte du maillage existant en équipements, commerces et services • le cas échéant selon une logique de proximité avec la présence de dessertes existantes ou futures (gares, réseaux de bus, voies cyclables) • Plus globalement, les documents d'urbanisme prendront aussi en compte la fonctionnalité, la proximité et la desserte avec les communes extérieures au territoire pour la localisation des secteurs de développement urbain.

			fragiles (autonomie physique ou financière) de conserver leur liberté de se déplacer ;	
	Règle générale 18	*Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.*	L'axe « **A2-1 : la mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre »** identifie plusieurs quartiers de gare en tant que « grands secteurs de la mutabilité urbaine »	**Prescription 3.2.12** Le DOO définit la **localisation stratégique de l'offre en logements** et porte l'intensification des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine. En ce sens, les documents d'urbanisme doivent rechercher la **mixité fonctionnelle, la densification dans les secteurs existants, de développement et autours des gares.** **Prescription 3.2.9 à 3.2.13** Les constructions nouvelles seront réalisées prioritairement dans les enveloppes urbaines, délimitées précisément par les PLU(i) au règlement graphique, pour chaque commune. Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour davantage d'intensification : • mixité fonctionnelle encouragée • densité renforcée par rapport à l'existant au sein des enveloppes urbaines et dans les secteurs de développement • densité augmentée par rapport à l'existant autour des gares (par exemple dans un rayon de l'ordre de 500 mètres).

	Règle générale 19	*Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.*	**Axe C1-1 : contribuer au développement des activités économiques** • Assurer le maintien du transport sur rails de fret et de marchandises, nécessaire à l'activité économique des carrières du territoire. • Envisager le développement du transport ferré de fret, axe stratégique pour favoriser la décarbonation logistique de l'ensemble des activités économiques	**Prescription 1.3.2** Les stratégies en matière de mobilités doivent faire en sorte de maintenir les gares et les lignes de desserte locale, qui sont fréquentées actuellement. Elles doivent également favoriser le développement des gares et de la pluri-modalité en confortant les dessertes pour les rendre plus attractives et adaptées aux besoins des usagers (en lien avec la SNCF, le Conseil Régional et les employeurs). **Prescription 1.6.28** Les documents d'urbanisme doivent : • Garantir l'accessibilité des abords des fleuves et des rivières, au moins ponctuellement, par les modes actifs • Valoriser le patrimoine bâti fluvial et maritime et évaluer les possibilités de reconversion ou changement de destination • Garantir le fonctionnement des ports et des haltes fluviales, et concourir à leur requalification sur les sites à enjeux • Permettre la réhabilitation des ouvrages d'arts et des ports concernés par des enjeux de vétusté • Lier le tourisme avec la politique culturelle à destination des habitants • Permettre le réaménagement des anciennes carrières à vocation de loisirs et de tourisme **Prescription 1.3.3** Les stratégies en matière de mobilités doivent maintenir des pôles d'échanges multimodaux de qualité, favorable à l'intermodalité, en organisant par exemple :

				• des espaces de stationnement adaptés aux différents modes, • une optimisation du passage d'un mode à un autre, • une sécurisation et cohabitation des modes, • une continuité fonctionnelle vers les centres des villes et des bourgs, • une canalisation des flux, • une accessibilité à toutes les populations (notamment les Personnes à Mobilité Réduite), • une signalétique particulière, une information spécifique, etc.

2 - Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire				
2-3 – La production et l'offre de logements soutenues				
			Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 20	*Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).*	Le scénario de développement, porté par le projet de PAS du SCoT envisage un taux de croissance de la population autour de **+0,13% par an pour l'ensemble du territoire,** cela correspond à l'accueil de près de **2300 habitants supplémentaires à l'horizon 2045.**	**Prescription 1.2.1** Pour répondre à l'objectif de développement porté par le Pays de la Baie de Somme visant à doter le territoire de 2 300 habitants supplémentaires d'ici 2045 **un objectif de production d'environ 7 000 logements** est fixé pour le territoire, sur la période 2023-2045, **soit un rythme de 317 logements par an**.

				La production de nouveaux logements repose prioritairement sur la remobilisation de logements vacants, prise en compte du renouvellement du parc de logements, variation des résidences secondaires et finalement création de logements neufs. Cf. Justifications
	Règle générale 21	*Les SCoT / PLU / PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.*	**Axe 3-1 : les besoins de logements pour le niveau d'ambition du territoire** Le maintien et l'accueil des ménages sont fondamentaux pour permettre le développement de l'ensemble du territoire, en lien avec le renforcement des filières économiques existantes (notamment industrielles, agricoles, touristiques). **Cette ambition s'inscrit en outre dans la volonté de favoriser le dynamisme du territoire, notamment par le maintien de la part de résidences principales dans les grandes polarités telles qu'identifiées dans le SRADDET**	**Prescription 1.2.1** Les politiques de l'habitat devront veiller à maintenir la part de résidences principales observée en 2014 au sein des communes suivantes, identifiées comme pôles de l'ossature régionale par le SRADDET.

2 - Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire				
2.4 - Une offre commerciale et un développement économique adaptés				
			Traduction PAS	*Traduction DOO*
	Règle générale 22	*La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales.* *Cette stratégie doit être cohérente au regard :* *- d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ;* *- de la caractérisation et la maitrise du développement de l'offre commerciale périphérique ;* *-de l'évolution des comportements des consommateurs ;* *- du contexte extrarégional.*	Il s'agit d'un des 3 piliers du projet de territoire **« retrouver de l'attractivité territoriale à chaque point du territoire ».** **A1-2 s'appuyer sur les terres intérieures pour relayer l'offre d'habitat et d'équipements** Les terres intérieures sont le territoire d'accompagnement de la croissance de la Picardie maritime, et bénéficient de la planification de rééquilibrage par rapport au Littoral. Le SCoT planifie prioritairement ce recentrage sur les centralités existantes **A2-1 la mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre** Revenir sur la périphérisation de l'emploi en garantissant le maintien et le développement de toutes les économies au sein des centres urbains (artisanat, services, commerces…). Il s'agit également de protéger les fonctions économiques (présentes et en leur accordant des bonifications et des simplifications leur permettant de s'adapter à leur environnement urbain) en	**Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistiques (DAACL) (D1 à D13)** Le DAACL « précise les conditions d'implantation et d'extension des commerces dans le prolongement des orientations exprimées dans le DOO », en localisant les centralités urbaines et les secteurs d'implantations périphériques. Il vise à renforcer les centralités urbaines, limiter le développement de pôles périphériques et optimiser les pôles existants, tout en limitant l'extension et la création de nouveaux pôles. Les conditions d'urbanisation par types sont édictées par sous-partie. La sous-partie « conditions applicables aux centralités urbaines » pose des conditions permettant de privilégier l'accueil des petites surfaces. (**D1-D2**) Dans la sous-partie « conditions applicables aux SIP » le DAACL indique que les SIP n'ont pas vocation à accueillir de petites surfaces, mais seulement de grandes surfaces avec un seuil minimal fixé. (**D3-D7**) La sous-partie « conditions applicables aux secteurs d'implantations privilégiées pour les

			particulier dans les espaces contraints et en s'adaptant aux contextes locaux ;	équipements logistiques commerciaux » encadre le développement logistique en ciblant leur développement au sein de ZAE déjà existante (D8-D13)
	Règle générale 23	*Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.*	Il s'agit d'une ambition traitée à travers 4 axes du PAS : **Axe C1-1 : contribuer au développement des activités économiques** Pérenniser et maintenir l'existant et développer l'armature économique, à travers l'optimisation de l'appareil productif notamment par le biais de la régénération (recyclage foncier) en favorisant la mixité fonctionnelle **Axe C1-2 : faciliter les synergies propices à l'innovation** Créer des espaces modulables et adaptables afin d'accueillir des pépinières d'entreprise, notamment du secteur agro-alimentaire, pour inciter l'expérimentation et les initiatives locales, ainsi que la formation. **C1-4 : régénérer les espaces économiques mutables** Assurer la renaturation ou la requalification des friches d'activités situées au sein de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel (Abbeville, Béthencourt-sur-Mer, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin,	**Prescriptions 3.2.14 à 3.2.16** Le DOO précise les objectifs de **sobriété foncière pour la production économique** et précise les leviers **d'optimisation du foncier économique** dans les zones existantes : **remobilisation de friches urbaines, commerciales ou économiques, densification et remobilisation des délaissés, mutabilité et réversibilité** du foncier sont autant de leviers identifiés par le SCOT que les documents d'urbanisme sont tenus d'investir.

			Longpré-les-Corps-Saints…) en optimisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions (coloris, matériaux…), afin d'y permettre la régénération d'activités économiques ou toute autre utilisation (habitat, équipements…) ; **C1-5 : réduire la consommation d'espace à vocation d'activité** La régénération des espaces économiques mutables ou sous optimisés est possible à partir de deux principes : • La récupération des friches d'activités anciennes • Le principe de densification positive	

2 - Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire				
2.5 - Des aménagements innovants privilégiés				
			Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 24	*Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :* *- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale* *- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;* *- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ;*	Il s'agit d'une ambition traitée à travers 5 axes du PAS : **A2-3 : la régénération des espaces résidentiels mutables** La restructuration des grandes friches et entrées de ville pour la création d'îlots nouveaux de mixité fonctionnelle à partir de logiques de mutualisation du stationnement automobile.	**Prescriptions 3.2.8 à 3.2.13** Les constructions nouvelles seront réalisées prioritairement dans les enveloppes urbaines, délimitées précisément par les PLU(i) au règlement graphique, pour chaque commune. Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour davantage d'intensification : • mixité fonctionnelle encouragée • densité renforcée par rapport à l'existant au sein des enveloppes

		- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; *- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique*	**B1-1 : poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les futurs projets urbains et en favorisant le développement des énergies renouvelables** Limiter la demande en énergie du territoire : • Encourager le recours à des modes de construction innovants et énergétiquement sobres • Poursuivre les dynamiques de rénovation thermique du parc bâti • Limiter les besoins en énergie dans l'espace public • Limiter l'impact carbone des nouvelles constructions **Axe B2-1 : protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale** Protéger voire renforcer l'interpénétration de la nature dans les villes et villages, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains (arbres et alignements d'arbres, arbustes, noues paysagères, haies, auréoles bocagères...). L'ambition étant de conforter les continuités écologiques, sauvegarder les espèces emblématiques locales et lutter contre la monotonie du paysage.	urbaines et dans les secteurs de développement • densité augmentée par rapport à l'existant autour des gares (par exemple dans un rayon de l'ordre de 500 mètres). L'objectif **3.3 Les risques et nuisances** traite des sujets suivants : • La lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, permettant d'atténuer les vagues de chaleur. • La prévention des risques d'inondations L'objectif **2.5 La préservation de la nature en ville** fixe les prescriptions en faveur de la biodiversité en ville. L'objectif **2.6 La protection des ressources en eau** traite de la « La sécurité de l'alimentation en eau potable » L'objectif **3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique** demande aux documents d'urbanisme de privilégier les formes urbaines innovantes. Il pose des principes pour favoriser la performance énergétique des bâtiments (existants et futurs) et intègre notamment des principes liés au bioclimatisme pour assurer un confort thermique en toute saison. L'objectif **3.4 Les énergies renouvelables** traite de « L'organisation de la production

			B4-2 : adapter les zones de constructibilité et les constructions aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations (débordement, nappes, ruissellement) et mouvements de terrains • Développer la connaissance sur la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et son évolution future • Tenir compte des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi), de l'AZI de la Vallée de l'Authie et du TRI d'Abbeville pour favoriser la résilience du territoire face aux risques de débordement des cours d'eau en fonds de vallées ; **B4-3 : limiter la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire** Adapter le territoire face aux effets de la hausse des températures (canicule, sécheresse, ilot de chaleur urbain, etc.)	d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) » **Prescription D7** Les projets commerciaux mettent en œuvre des procédés favorisant les économies d'énergie et le recours à des énergies renouvelables : toitures végétalisées, panneaux photovoltaïques, isolation, etc. Ils veillent à la qualité architecturale du bâti et à l'insertion urbaine et paysagère des projets. **Objectif 3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique** • Favoriser la performance énergétique des nouveaux bâtiments • Favoriser la performance énergétique du bâti existant **Prescription 2.6.2** Les documents d'urbanisme doivent identifier et protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captage d'eau potable (AAC). Au sein de ces secteurs, les collectivités identifient et protègent les éléments limitant la migration des nitrates (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, etc.), afin d'éviter tout risque de pollution. Les documents d'urbanisme doivent également préciser les conditions d'usage des sols au sein de ces zones.

2 - Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire				
2.6 - L'intermodalité et l'offre de transports améliorées				
			Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 26	*Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.*	**A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains** la mise en œuvre du SCoT implique de reconsidérer l'organisation territoriale afin : ➢ d'aménager le territoire autour des grands réseaux de déplacement collectif (quartiers de gare, interconnexions réseaux…) pour permettre aux populations les plus fragiles (autonomie physique ou financière) de conserver leur liberté de se déplacer ; ➢ de revenir à des mobilités de courtes distances, et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels ; ➢ de doter le Pays de la Baie de Somme d'un réseau dense de mobilités nouvelles (pistes cyclables, micro-mobilités) capable de mettre en place une intermobilité avantageuse	**L'Objectif 1.3 La mobilité** fixe des prescriptions dans différentes sous-parties : ➢ Le confortement des transports en commun ➢ Le développement de mobilités alternatives ➢ Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique

			économiquement (moindre coût) et durable. ➢ Dans un contexte de vieillissement de la population, d'assurer un modèle de mobilité qui permette à l'ensemble des populations, notamment les personnes à mobilité réduite, d'accéder aux équipements et services ➢ De favoriser les mobilités partagées : pérenniser et développer les aires de co-voiturage, communiquer sur les dispositifs existants et favoriser la mise en relation des usagers, à l'image des dispositifs « PassPass Covoiturage » et « RezoPouce ». ➢ De s'appuyer sur les chemins ruraux existants afin de développer les modes de mobilité douce	
	Règle générale 27	*Les SCoT, les PDU, les plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée.* *En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.*	**A2-1 : la mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre** -Imbriquer tous les réseaux de bus locaux et régionaux autour de pôles d'échanges intermodaux capables de multiplier les solutions de mobilité et la conception de points d'interconnexion ;	**Prescription 3.2.12** Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour davantage d'intensification : • mixité fonctionnelle encouragée • densité renforcée par rapport à l'existant au sein des enveloppes urbaines et dans les secteurs de développement

			-Améliorer l'accessibilité aux gares ferroviaires, notamment leur accès sur le dernier kilomètre **A4-3 : ménager le littoral en retenant en amont les grands flux de mobilité** le SCoT doit agir en renforçant la relation et la complémentarité entre terres intérieures / littoral dans le domaine des transports, des mobilités et du stationnement avec en perspective : la création sur les points d'interconnexion ferroviaire de pôles multimodaux permettant de faciliter l'acheminement sur le littoral (TC, modes actifs…) ; **C2-3 : favoriser les mobilités douces en rapport avec les destinations touristiques présentes sur le territoire** Aménagement de plateformes multimodales en priorité autour des gares SNCF afin de conserver une continuité dans les parcours touristiques (transports en commun, navettes, parkings vélos...).	• densité augmentée par rapport à l'existant autour des gares (par exemple dans un rayon de l'ordre de 500 mètres). **Prescription 1.3.3** Les stratégies en matière de mobilités doivent maintenir des pôles d'échanges multimodaux et des quartiers de gare de qualité, favorable à l'intermodalité, en organisant par exemple : • des espaces de stationnement adaptés aux différents modes, • une optimisation du passage d'un mode à un autre, • une sécurisation et cohabitation des modes, • une continuité fonctionnelle vers les centres des villes et des bourgs, • une canalisation des flux, • une accessibilité à toutes les populations (notamment les Personnes à Mobilité Réduite), • une signalétique particulière, une information spécifique, etc. **Prescription 1.3.2** Les stratégies en matière de mobilités doivent faire en sorte de maintenir les gares et les lignes de desserte locale, qui sont fréquentées actuellement. Elles doivent également favoriser le développement des gares et de la pluri-modalité en confortant les dessertes pour les rendre plus attractives et adaptées aux besoins des usagers (en lien avec la SNCF, le Conseil Régional et les employeurs). **Prescription 1.3.9** Les politiques en matière de mobilité devront prioriser les aménagements sur des sites

				stratégiques à proximité de la Somme, des véloroutes et des gares, et vers les principaux pôles d'attractivité du territoire et les destinations touristiques.
	Règle générale 28	*Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en œuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.*	*Non concerné*	
	Règle générale 30	*Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs.* *Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.*	**A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains** Or, si le territoire du Pays de la Baie de Somme de par sa configuration principalement rurale (longues distances) restera demain un territoire de déplacement automobile, la mise en œuvre du SCoT implique de reconsidérer l'organisation territoriale afin : - de doter le Pays de la Baie de Somme d'un réseau dense de mobilités nouvelles (pistes cyclables, micro-mobilités) capable de mettre en place une intermobilité avantageuse économiquement (moindre coût) et durable. - De s'appuyer sur les chemins ruraux existants afin de	**Prescription 1.3.6 et 1.3.7** Les politiques en matière de mobilité devront valoriser et structurer le maillage de liaisons cyclables pour assurer des itinéraires cyclables sécurisés, dans une logique de connexion entre les liaisons existantes et futures. Il s'agit de développer de nouveaux itinéraires à partir des chemins ruraux et des axes routiers, en s'appuyant et reconnectant à l'existant (par exemple l'eurovélo 4, le réseau départemental points-nœuds "Somme à vélo", l'itinéraire de "La Trie enchantée", le projet de création d'une liaison douce le long de la vallée de la Maye). **Prescription 1.3.10** Les politiques en matière de mobilité devront améliorer la lisibilité et la connaissance des itinéraires de découverte du territoire (GR, sentiers, itinéraires cyclables…) pour les mettre en réseau.

			développer les modes de mobilité douce	
	Règle générale 31	*Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle.* *Pour cela, ils encouragent le développement :* *- d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ;* *- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, autopartage…)* *- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV…).*	**A4-1 : une mobilité mieux organisée pour un territoire plus fluide** • Développer des solutions de mobilité adaptées dans les terres intérieures (comme par exemple le développement d'une plateforme de mobilité envisagé par la CCV sur le site de la ferme Dufrien, propriété de l'EPCI située le long de la D925 sur la commune de Nibas) ; • Imbriquer tous les réseaux de bus locaux et régionaux autour de pôles d'échanges intermodaux capables de multiplier les solutions de mobilité et la conception de points d'interconnexion ; • Associer les nouvelles capacités d'accueil et les réseaux de transport en commun afin d'étendre la part modale des transports en commun permettant de rentabiliser le réseau ; • Accélérer le maillage des aménagements sécurisés pour les mobilités actives, à destination des touristes mais aussi des populations locales	**Sous-partie « Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique »** Les collectivités sont encouragées à prendre en compte les trajets domicile-travail (itinéraires à destination des zones de concentration d'emploi et à l'intérieur de ces zones, notamment les zones commerciales et zones d'activité) dans leurs politiques de mobilité. Les collectivités sont encouragées à développer les transports en commun et les mobilités douces au sein des zones commerciales et zones d'activités (arrêt de bus, supports de vélo, borne électrique, etc.) **Sous-partie « Le développement de mobilités alternatives et l'apaisement des flux »** - Les collectivités sont encouragées à développer des mobilités « solidaires », notamment par la mise en œuvre de zones et réseaux dédiés à l'échelle locale. Il s'agit de compléter l'offre existante et de couvrir l'ensemble des communes, notamment les communes rurales, vers les principaux pôles d'emplois, commerces et services et les équipements scolaires. Cela pourrait se matérialiser par le développement : • De l'autopartage et du covoiturage : les aires de covoiturage seront valorisées par une

			• Améliorer l'accessibilité aux gares ferroviaires, notamment leur accès sur le dernier kilomètre **A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains** Favoriser les mobilités partagées : pérenniser et développer les aires de co-voiturage, communiquer sur les dispositifs existants et favoriser la mise en relation des usagers, à l'image des dispositifs « PassPass Covoiturage » et « RezoPouce ».	signalétique et une communication adaptée, et localisées préférentiellement à proximité des grands axes de déplacements • Du transport à la demande, mini-bus • D'initiatives locales (par exemple les pédibus) **Sous-partie « La diversification du parc de logements »** Les nouvelles opérations de logements collectifs ou opérations d'ensemble s'adapteront aux évolutions des modes de vies (décohabitation, vieillissement des ménages, télétravail, etc.). Il s'agit d'encourager des opérations diversifiées et novatrices dans les modes d'habiter (béguinage, intergénérationnel, logements services…).

3 - Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue				
3.1 - Les stratégies numériques déployées				
			Traduction PAS	*Traduction DOO*
	Règle générale 32	*Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.*	**C1-2 : Faciliter les synergies propices à l'innovation** -S'appuyer sur le numérique pour la formation, la recherche et l'économie circulaire, afin de créer des synergies entre entreprises et un rapprochement avec le monde universitaire -Sensibiliser les acteurs économiques de proximité à l'usage du numérique -**Accompagner le développement de lieux et tiers-lieux numériques**	L'objectif **1.6 Les activités économiques** répond à cet enjeu dans la partie « Le numérique comme point d'ancrage au territoire »

3 - Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue				
3.2 - La réhabilitation thermique encouragée				
			Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 33	*Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :* *- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;*	**B1-1 Poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les futurs projets urbains et en favorisant le développement des énergies renouvelables**	**Prescription 3.5.4 à 3.5.6** Le DOO favorise la **performance énergétique du bâti existant**. Les documents d'urbanisme doivent prioriser la **rénovation et la réhabilitation du bâti existant**, prioritaire sur l'extension. Ils sont tenus d'identifier les **gisements au sein de la tache urbain** et de

		- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de réduction des émissions de GES fixé par les objectifs du SRADDET ; *- une gouvernance multiacteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.*	-Encourager le recours à des modes de construction innovants et énergétiquement sobres, notamment performance de l'isolation thermique. -Poursuivre les dynamiques de rénovation thermique du parc bâti (logements, patrimoine communal...) afin de lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétiques des ménages, y compris dans le parc tertiaire, tout en respectant l'architecture identitaire du territoire	permettre **l'isolation extérieure**, hors enjeux patrimoniaux et écologique. **Prescription 3.5.1** Les documents d'urbanisme développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, en lien avec les objectifs du PCAET

3 - Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue				
3.3 - La qualité de l'air améliorée				
			Traduction PAS	*Traduction DOO*
	Règle générale 34	*Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, …).*	**B4-3 Limiter la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire** -Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'air par la préservation de la végétation, le développement des modes alternatifs à la voiture et l'aménagement en faveur des modes doux, notamment sur les zones « sensibles » identifiées par le SRADDET	**Prescription 3.3.7 à 3.3.10** Le DOO porte l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en réduisant **l'exposition des populations à la source.** Il est demandé aux documents d'urbanisme de définir une stratégie d'aménagement qui s'assure de **la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques**, notamment dans les établissements accueillant des personnes sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, etc.). De la même manière, les documents d'urbanisme doivent s'assurer de la **réduction de l'exposition des habitants aux nuisances sonores** dans les nouveaux projets

				de développement. Il fixe un **principe général d'évitement de l'urbanisation le long des voies de circulation très fréquentée,** avec imposition d'une bande d'inconstructibilité de 100m. Il recommande par ailleurs **l'identification de zones de calme à préserver des sources de nuisances.** **Prescription 3.3.11** Les documents d'urbanisme tiennent compte des objectifs chiffrés du PCAET en matière de réduction des polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air

3 - Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue				
3.4 - La prévention et la gestion des déchets organisées				
			Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 37	*Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.*	**B1-3 Améliorer la réduction et la valorisation des déchets au sein du territoire** -Poursuivre les efforts portés sur la **prévention, la réduction et la sobriété liées à la gestion des déchets** -Améliorer la gestion des déchets **en saisonnalité** pour limiter les pollutions (visuelles, olfactives...) et flux de collecte liés aux flux touristiques ; -Développer des actions en faveur de la **valorisation des déchets verts et**	**Prescriptions 3.3.2 à 3.3.4** Les documents d'urbanisme locaux permettent le maintien des réseaux existants en matière de collecte et de tri des déchets. Leur renforcement et extension est assuré pour un maillage suffisant et équilibré du territoire et pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences règlementaires. Les dispositifs de collecte des déchets doivent notamment être renforcés dans les zones d'activités économiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des

			biodéchets, notamment par le renforcement du compostage -Assurer **l'adéquation entre l'accueil de nouveaux habitants et les capacités de collecte** et de traitement de déchets	entreprises et des fluctuations de populations liées à l'attractivité touristique.
	Règle générale 38	*Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec les feuilles de route nationale et régionale d'économie circulaire, la planification régionale déchets et son plan d'action en faveur de l'économie circulaire du PRPGD annexé, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire.* *Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire, en lien avec la Feuille de route REV3 2022-2027*	**B1-3 Améliorer la réduction et la valorisation des déchets au sein du territoire** - Promouvoir les initiatives d'économie circulaire en lien avec les déchetteries et ressourceries (recyclerie-ressourceries, collecte de textile...), et l'accueil prévu des déchets du BTP au sein des installations publiques adéquates ; **C1-1 Contribuer au développement des activités économiques** -Soutenir les excellences régionales, notamment déploiement de l'économie circulaire **C1-2 Faciliter les synergies propices à l'innovation** - S'appuyer sur le numérique pour la formation, la recherche et l'économie circulaire, afin de créer des synergies entre entreprises et un rapprochement avec le monde universitaire **C1-3 Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale** -Faciliter l'émergence d'écosystèmes locaux et le développement de segments économiques innovants autour des économies circulaires et rechercher l'implantation d'entreprises	**Prescriptions 3.3.5 à 3.3.6** Le DOO s'empare des sujets de **réduction et de valorisation des déchets**. Les documents d'urbanisme sont tenus de **développer les filières de valorisation,** en particulier par l'usage de matériaux recyclés. La mise en œuvre d'outils permettant la création d'une **synergie d'économie circulaire à** l'échelle des projets est attendue. La **valorisation des déchets de chantiers sur site** (réemploi, récupération de matériaux et la limitation de la production de déchets doit être recherchée.

			en lien avec les richesses locales (pêche, agriculture, artisanat...)	

3 - Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue				
3.5 - Les fonctionnalités écologiques restaurées				
			Traduction PAS	***Traduction DOO***
	Règle générale 39	*Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser).* *Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.*	**A2-4 Une meilleure connaissance et la maitrise du foncier opérationnel** - Agir à l'échelle de chaque Intercommunalité sur la **préservation des espaces agricoles, paysagers** ou patrimoniaux les plus emblématiques relevant de l'identité des territoires (pré-vergers, prairies humides). L'objectif étant de **conserver leurs spécificités et leurs fonctionnalités** notamment en matière de **stockage carbone**, de supports de biodiversité, de cadre de vie etc	**Prescription 3.4.10** Le DOO, dans le cadre du développement des ENR&R demande aux documents d'urbanisme de veiller à **garantir l'équilibre entre production de bois-énergie et respect des écosystèmes** et préservation des puits de carbone. **Prescription 2.4.2** Les documents d'urbanisme inscrivent la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols, dans une démarche "Eviter, Réduire, Compenser ». Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.

	Règle générale 40	*Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.*	**B2-1 Protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale** - Identifier et protéger les espaces tampons entre les milieux naturels/agricoles et urbains, et les éléments paysagers (haies, bosquets, alignements d'arbres, villages-courtils, etc.) **B3-1 Protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables** -Valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères du territoire entre les paysages escarpés et d'estuaires le long de la côte, les grands plateaux et les vallées qui façonnent le paysage des terres intérieures	**Prescription 2.1.5** Le DOO acte la **préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales**. Les documents d'urbanisme sont tenus **d'intégrer les orientations paysagères propres aux spécificités des entités paysagères de leur territoire définies par la Charte du Parc Naturel Régional** : Plateau de Ponthieu et vallée de l'Authie, le Vimeu, la Vallée de la Somme, le littoral Picard.
	Règle générale 41	*Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes.* *Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts-de -France.*	**B2-1 Protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale** **-**Assurer la **protection des espaces naturels et le bon fonctionnement écologique** du territoire en protégeant	**Prescription 1.6.25** Les documents d'urbanisme locaux doivent **identifier et protéger les chemins ruraux** participant à la trame verte et bleue. Ils doivent intégrer des objectifs pour leur maintien et leur restauration. **Prescription 2.2.1**

			durablement les réservoirs de biodiversité et les milieux les plus remarquables qui offrent l'armature d'une trame verte et bleue à reconstituer, en protégeant, restaurant et développant **les éléments de la TVB pour chacune des sous-trames** - Protéger voire **renforcer l'interpénétration de la nature dans les villes et villages**, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains (arbres et alignements d'arbres, arbustes, noues paysagères, haies, auréoles bocagères...). L'ambition étant de conforter les continuités écologiques, sauvegarder les espèces emblématiques locales et lutter contre la monotonie du paysage - **Préserver et restaurer la trame noire** (identification des réservoirs et corridors de la trame noire, etc.) **B2-2 Garantir la pérennité des ressources agricoles, sylvicole et halieutique** -Préserver/renforcer les éléments caractéristiques des paysages agricoles et sylvicoles (terres arables, prairies, bosquets, haies., fossés et talus..), au service de la cohérence de la préservation de la biodiversité ;	Le DOO prévoit la déclinaison de mesures de **protection relatives à la biodiversité marine et aux réservoirs de biodiversité des milieux littoraux**. Les documents d'urbanisme sont tenus d'identifier et de préserver l'estran et les milieux marins remarquables. **Prescriptions 2.4.3 à 2.4.8** Le DOO prescrit aux documents locaux l'identification et la **préservation des réservoirs et corridors de biodiversité et de leurs fonctionnalités sur la base de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT**. Ils doivent être strictement **protégés par un zonage inconstructible au règlement.** Des dispositions spécifiques sont associées à chacune des composantes des sous-trames. Par ailleurs, les documents locaux doivent intégrer une **OAP thématique Trame Verte et Bleue** dans laquelle l'ensemble des **composantes de la TVB du SCoT** (cf. cartographie du PAS) sont reprises en fixant des objectifs de préservation, de restauration et de développement des réservoirs et corridors de biodiversité. **Prescription 1.6.25** Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et protéger les chemins ruraux participant à la trame verte et bleue.

			A4-2 Développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains - S'appuyer sur les chemins ruraux existants afin de développer les modes de mobilité douce	
	Règle générale 42	*Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :* *- des réservoirs de biodiversité ;* *- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ;* *- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures.* *Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.*	**B2-1 Protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale** **-**Assurer la **protection des espaces naturels et le bon fonctionnement écologique** du territoire en protégeant durablement les réservoirs de biodiversité et les milieux les plus remarquables qui offrent l'armature d'une trame verte et bleue à reconstituer, en protégeant, restaurant et développant **les éléments de la TVB pour chacune des sous-trames** **-** Protéger voire **renforcer l'interpénétration de la nature dans les villes et villages**, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains (arbres et alignements d'arbres, arbustes, noues paysagères, haies, auréoles bocagères...). L'ambition étant de conforter les continuités écologiques, sauvegarder les espèces	**Prescriptions 2.4.9 à 2.4.18** Le DOO prescrit aux documents locaux l'identification et la **préservation des réservoirs et corridors de biodiversité et de leurs fonctionnalités sur la base de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du Scot**. Un zonage adapté, garantissant leur intégrité physique et fonctionnelle doit être adopté par les documents d'urbanisme. La TVB du SCoT reposant sur les **études trame verte, bleue et noire réalisées par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard** devront être précisés par les documents locaux. Le SCOT attire l'attention des documents d'urbanisme sur **la préservation des lisières des massifs forestiers**. Les **réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides devront faire l'objet d'une délimitation affinée**, en réalisant notamment des **inventaires de zones humides** et **mares** afin de poser les conditions de leur protection, valorisation. La **levée des obstacles à l'écoulement** doit être intégrée par les documents d'urbanisme afin de favoriser la

			emblématiques locales et lutter contre la monotonie du paysage - **Préserver et restaurer la trame noire** (identification des réservoirs et corridors de la trame noire, etc.)	**perméabilité et la fonctionnalité écologique des cours d'eau**. **Prescriptions 2.4.19 à 2.4.29** La recherche du développement de la **fonctionnalité des corridors écologique** devrait **participer du renfort du réseau écologique** régional. La présence des corridors doit être traduite au règlement des documents d'urbanisme en vue d'en accentuer le **développement et la connectivité**. Le SCoT identifie plusieurs leviers dont les PLU et PLUi doivent s'emparer : reconquête des milieux, attention vis-à-vis des corridors au sein des **espaces agricoles**, intensification des espaces de **nature en ville**, renforcement de la **sous-trame bocagère** etc.
	Règle générale 43	*Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques.* *Les sous-trames concernées sont :* *- Sous-trame forestière* *- Sous-trame des cours d'eau* *- Sous-trame des milieux ouverts* *- Sous-trame des zones humides* *- Sous-trame du littoral.*	**B2-1 : Protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale** Assurer la protection des espaces naturels et le bon fonctionnement écologique du territoire en protégeant durablement les réservoirs de biodiversité et les milieux les plus remarquables qui offrent l'armature d'une trame verte et bleue à reconstituer, **en protégeant, restaurant**	**Prescriptions 2.4.1 à 2.4.2** Le DOO acte **la soustraction à l'urbanisation des réservoirs** de biodiversité (zonage A et N) ou leur constructibilité limitée. Il prévoit des dispositions relatives à la **protection de la sous-trame boisée** en encadrant les aménagements potentiels et en renforçant l'attention portée aux lisières des massifs forestiers. De la même façon, des **dispositions sont applicables à la sous-trame des milieux ouverts et aquatiques et humides :** l'identification et la protection stricte des zones humides est portée. Il encourage le **renforcement de la fonctionnalité des corridors écologiques par l'identification de tout élément susceptible de**

			et développant les éléments de la TVB pour chacune des sous-trames : -Planifier le développement futur du territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels Protéger et développer les milieux naturels reconnus au titre des aires protégées tels que ceux du Grand Site de France Baie de Somme (30 communes) -Préserver et développer les milieux littoraux du Nord de l'Europe -Préserver et reconstituer des milieux aquatiques et humides, en lien avec des actions de restauration et de préservation menées par les professionnels, les collectivités, les particuliers, les acteurs gestionnaires des espaces naturels (à l'image des trois sites RAMSAR : Baie de Somme et marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre, et du projet d'Abbeville ville RAMSAR), etc. -Préserver/renforcer et développer le fonctionnement des corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;	**comporter un intérêt écologique** (espaces relais, nature en ville) (Orientation III.4) et encourage la **végétalisation du tissu urbain** (traitement des limites et des façades, espaces publics, axes structurants etc). Pour aller plus loin dans la démarche de maintien et de confortement de la fonctionnalité écologique du territoire, le DOO recommande entre autres **l'identification de zones préférentielles de renaturation.**

2.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

2.3.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie 2022-2027

Le comité de bassin Seine Normandie a adopté la version définitive du projet de SDAGE 2022-2027 le 23 mars 2022. Ce nouveau SDAGE répond aux enjeux définis dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2019, et met l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique.

Le SDAGE 2022-2027 est construit autour de 5 orientations fondamentales déclinées en 27 orientations, déclinées elles aussi en dispositions.

- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	**EIE :** Le SCOT du Pays de la baie de Somme identifie **les composantes écologiques du territoire** sur la base des travaux menés par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime**.** A ce titre**, les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides sont cartographiés.** **PAS :** La **protection des zones humides apparait de façon transversale** dans le PAS du Pays de la Baie de Somme, notamment au titre des **vallées et des marais arrières-littoraux**. L'intérêt de ces espaces et la nécessité de leur préservation est affirmée en première intention dans la recherche d'une complémentarité entre le littoral et les terres intérieures, tant il s'agit **d'un socle paysager structurant pour le territoire** (A1). Plus finement, le PAS **identifie la**

		préservation et la reconstitution des milieux aquatiques et humides comme un impondérable de la préservation et de la restauration du réseau écologique du territoire (B2-1). **DOO :** **Prescriptions 2.4.13 à 2.4.18** La protection des milieux aquatiques et zones humides est entérinée au titre de la vigilance renforcée pour la gestion de l'eau. Leur protection doit être effective dans les documents locaux par : - La **réalisation d'une cartographie des zones humides** (échelle 1/10000e au sein des annexes), intégrant au minimum les données d'inventaires des SDAGE Seine -Normandie et Artois Picardie (zones à dominante humide et zones Ramsar). En complément, ils doivent veiller à la **prise en compte des inventaires des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.** Une complémentarité avec les SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie est recherchée afin d'en affiner la pertinence. Ces éléments sont autant que possible complétés par les MISEN et inventaires de terrains. - La protection des zones humides et cours d'eau (soustraction à l'urbanisation et aménagement léger) et la définition des **objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces réglementaires.**
	Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	**PAS :** Le PAS ne fixe pas d'objectifs de **préservation des milieux humides et les espaces** contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme **DOO :** **Prescription 2.6.8** Les documents d'urbanisme sont tenus d'intégrer de façon transversale la gestion des eaux pluviales, à ce titre **l'identification et la préservation des éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux est prescrite, leur recréation doit également être envisagée (mares notamment). **L'ensemble des éléments participants à la gestion des eaux pluviales** (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc) doivent également être identifiés,

		répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires tels que des **prescriptions graphiques.** Les documents locaux concourent à **la préservation et au développement des zones humides en tant que solution naturelle à la limitation des risques d'inondations**
Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	**PAS :** Le PAS ne fixe pas d'objectif de préservation du lit majeur, ces objectifs sont déclinés précisément par les PPRi. . **DOO :** **Prescription 2.6.14 à 2.6.17 et 3.3.24** **La protection des zones humides fait intervenir un principe d'inconstructibilité sur les espaces concernés par une zone humide vérifiée ou une Zone Humide Remarquable du SDAGE**, notamment s'ils se superposent avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue et/ou des zones d'expansion de crues, à ce titre les fonctionnalités des cours d'eau seront préservées. Dans le cadre de la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau (III.2 Risques et nuisances) le SCoT renvoi aux **dispositions des SAGE Vallée de la Bresle, de l'Authie et SAGE Haute Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers**. En sus, les communes couvertes par un PPRi ou PPRn approuvés sont tenues **d'appliquer les dispositions relatives à la préservation du lit majeur et de ses fonctionnalités. Pour les communes non-couvertes par un PPRi ou PPrn ce sont les règles de la SNGRi qui s'appliquent.** Le DOO acte **un principe général de préservation des zones d'expansion de crues.**
	Disposition 1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	**PAS :** Le PAS ne fixe pas d'objectif de préservation et de restauration de l'espace de mobilité des rivières. **DOO :** **Prescription 2.4.17** Dans le cadre de la préservation des réservoirs de biodiversité il **prescrit aux documents d'urbanisme la protection des cours d'eau** à l'aide de règles écrites et graphiques, qu'ils soient à l'intérieur du tissu urbanisé ou non. Les **berges naturelles**, et plus généralement les espaces d'interface et de mobilité de cours d'eau **doivent également être protégés** (espaces tampons inconstructibles) **de tout aménagement pouvant compromettre la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques**

Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable		
Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	L'article L101-3 du code de l'urbanisme, régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. **PAS :** Il fixe un objectif de **sécurisation et de gestion durable de la ressource en eau** (B1-2) : amélioration qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines, optimisation des usages et limitation des pertes (réseaux, consommation etc), maitrise des ruissellements, anticipation des effets du changement climatique etc. **DOO :** **Prescriptions 2.6.1 à 2.6.3** La protection et la sécurisation de l'alimentation en eau potable est déclinée dans l'orientation II.6. Les documents d'urbanisme sont notamment tenus **d'identifier et de protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captages (AAC).** Au sein de ces secteurs, les collectivités **identifient et protègent les éléments limitant la migration des nitrates** (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, etc.), afin d'éviter tout risque de pollution direct et diffus. Les projets d'extension, d'infrastructures doivent **prendre en compte les périmètres de recherche de nouveaux sites de captage et forage.**
	Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	**PAS :** Le PAS porte un objectif de **lutte contre le ruissellement en lien avec la gestion durable de la ressource** (B1-2), mais également plus global en lien avec **la gestion des risques naturels d'inondations** (B4-2). **DOO :** **Prescriptions 2.6.8 et 2.6.10** Les documents d'urbanisme locaux doivent **intégrer l'enjeu de la gestion des eaux pluviales de manière transversale**, en permettant leur gestion à ciel ouvert, ou leur réutilisation. A ce titre, les collectivités doivent prendre des dispositions en faveur de la **rétention et de l'infiltration des eaux pluviales**, par exemple : préservation de l'ensemble des éléments participants à la **gestion des eaux pluviales** (haies, talus, alignements d'arbres,

		ripisylves, etc.) au règlement, **garantir au maximum la perméabilisation des sols** et la **gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** à l'échelle des projets urbains (surfaces éco-aménagées, espaces verts inondables etc). Faute de pouvoir éviter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles les documents d'urbanisme doivent **planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et rural.** **Prescriptions III.2.29 à III.2.33** En lien avec la **réduction du risque d'inondation par ruissellement pluvial**, le DOO demande aux collectivités **d'intégrer la définition d'une stratégie de lutte contre les ruissellements,** induisant des objectifs à poursuivre en matière d'occupation des sols, d'aménagement hydraulique et d'aménagement du territoire afin de **favoriser la rétention des eaux pluviales**. Concrètement, les **documents d'urbanisme** doivent : - Intégrer un **diagnostic de l'aléa ruissellement**, en prenant compte les axes de ruissellement (talwegs) et en définissant des périmètres d'inconstructibilité sur ces axes ; - Identifier et **préserver au moyen des outils règlementaires les éléments permettant de limiter le risque d'inondation par ruissellement** (haies, bosquets, arbres isolés, talus, bandes enherbées, etc.) - Encourager les dispositifs pour **favoriser la rétention des eaux de pluies au règlement : maintien des surfaces de nature en ville, part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagement**
Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	**PAS :** Il se structure autour des objectifs **de préservation des espaces naturels, agricoles,** conformément aux objectifs de sobriété foncière du ZAN, **dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée et le phénomène de ruissellement.** **DOO :** **Prescriptions 2.4.19 à 2.4.22 et 2.4.24 à 2.4.29**

		Il prévoit le maintien et le **renforcement des fonctionnalités des corridors écologiques.** A ce titre il exclut de l'urbanisation les éléments de trames verte bleues au sein des corridors écologique, leur aménagement léger est conditionné à la mise en œuvre de dispositions ERC. Des dispositions sont applicables à la sous-trame des milieux boisées notamment vis-à-vis des éléments ponctuels : les espaces relais dans la sous-trame boisée (bosquets, bandes boisées, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, etc.) doivent bénéficier d'une protection réglementaire (EBC, espaces paysagers protégés) Les milieux ouverts et la sous-trame forestière font également l'objet de dispositions : le SCoT incite à la **plantation de haies,** au sein des corridors à restaurer de la sous-trame ouverte afin de fixer les sols et de faciliter l'infiltration des eaux. **Prescription 2.4.23** En parallèle, l'ensemble des **espaces naturels relais, et notamment des éléments de nature en ville,** qui présentent un intérêt écologique seront identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux (parcs et jardins, haies…). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.
	Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	**Prescription 2.6.5** Afin de réduire les pollutions diffuses, les documents d'urbanisme veillent à ce que les opérations de création ou de rénovation des drainages soient compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de nitrates et produits phytosanitaires. Ils veillent à faire respecter une distance minimale de réalisation de ces opérations de 50 mètres vis-à-vis d'un cours d'eau, d'un point d'engouffrement karstique (doline, bétoire,) ou de tout autre point d'eau sensible (source, résurgence, forage,) pour garantir que le rejet du drainage ne dégrade pas le bon état des eaux. Ils veillent à l'absence de rejet des eaux de drainage en nappe ou directement dans un cours d'eau. Ces dispositions doivent s'articuler avec la préservation/création d'espaces tampons.
Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux	Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la	**PAS :** Il identifie le besoin de garantir une gestion durable de la ressource en eau (B1-2) notamment en matière d'assainissement : - Accompagner les collectivités dans la mise **aux normes et le respect des conditions d'un assainissement collectif performant** qui prenne en compte la saisonnalité et les conditions pour un développement urbain respectueux et qui

usées non traitées dans le milieu	conformité des raccordements aux réseaux	**tient compte des réglementations pour tout nouveau développement en dehors des zones d'assainissement collectif.** **DOO :** **Prescriptions 2.6.18 à 2.6.22** Le SCoT établit des règles de principe en matière d'amélioration des systèmes d'assainissement : - Les **rejets d'eaux usés dans le milieu naturel sont interdits**. - La **mise en séparatif** du réseau est privilégié - L'implantation de nouvelles constructions et l'ouverture de zones à l'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme locaux sont conditionnées à la **capacité des réseaux d'assainissement collectif (STEP)** à accepter les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. - Le **raccordement à un système d'assainissement collectif** doit être privilégié pour les nouvelles constructions. - Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions des constructions existantes devront justifier d'un dispositif d'assainissement conforme et ne présentant aucun risque sanitaire ni environnemental, si ces extensions sont amenées à augmenter la capacité d'accueil. Il invite également à la mise en conformité des STEP et encouragent la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants, ainsi que la mise en séparatif du réseau**.** Par ailleurs, en lien avec la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la connaissance et la **résorption des points noirs associés au patrimoine de réseau d'eau potable** doit également être pris en compte par les collectivités dans leurs documents.
	Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les	**PAS :** La limitation de l'imperméabilisation à l'échelle du territoire est assimilée de façon transversale par la **prise en compte des objectifs de sobriété foncière** (A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) et plus spécifiquement par la **gestion durable de la ressource en eau** (B1-2) . **DOO :**

	documents d'urbanisme	**Prescriptions 3.2.1 à 3.2.6** Le DOO traduit un objectif d'**optimisation du potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés.** En ce sens, les stratégies de développement doivent **limiter la consommation et l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers,** notamment en favorisant la mixité fonctionnelle, la réhabilitation et la rénovation des logements, en identifiant le potentiel foncier disponible et en optimisant les dents creuses. **Prescriptions 3.2.18** L'**objectif de réduction de la consommation amorçant une réduction de l'artificialisation** sur le territoire est de - 68,64% par rapport à la décennie passée. Le territoire de SCoT dispose d'une enveloppe de consommation de 151,5 ha. **Prescriptions 2.6.11 et 2.6.12** Le DOO s'attache à prendre des mesures en matière de gestion des eaux pluviales afin d'en favoriser l'infiltration et la perméabilité des sols. Les collectivités doivent notamment planifier **la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et rural**. La compensation devra s'effectuer en priorité en désimperméabilisant des surfaces déjà imperméabilisées, prioritairement par infiltration en pleine terre des eaux de pluie ou tout dispositif d'efficacité équivalente tel que les noues, les espaces végétalisés en creux, les jardins de pluie et les toitures végétalisées de +50 cm d'épaisseur de terre. Les documents d'urbanisme doivent **examiner les possibilités de renaturation et de désimperméabilisation** des espaces artificialisés.
	Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	**PAS** La **gestion des eaux pluviales est intégrée de manière transversale** par la **prise en compte des objectifs de sobriété foncière** (A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) et plus spécifiquement par la **gestion durable de la ressource en eau** (B1-2) . **DOO :** Le SCoT établit plusieurs objectifs en matière d'intégration et de prise en compte du petit cycle de l'eau : **Prescription 2.6.8**
	Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	

	Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Les collectivités doivent s'attacher à rechercher un équilibre entre petit et grand cycle de l'eau en préservant **l'ensemble des éléments participants à la gestion des eaux** pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.). Ces éléments doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc. **L'identification et la protection des éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux est également identifiée. **Prescription 2.6.10** A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir au maximum **la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** par l'imposition **d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables,** par exemple. **Prescription 2.6.13** Les EPCI exerçant la compétence gestion des eaux pluviales doivent réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales, afin d'anticiper des évènements pluvieux de haute intensité. Il doit être intégré aux annexes des documents d'urbanisme et traduit dans les règlements.
Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique		
Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	**PAS :** Le SCOT participe de façon transversale à **l'adaptation du territoire au dérèglement climatique** et à l'atténuation des phénomènes de chaleurs. De façon ciblée en recherchant **l'adaptation du territoire face aux effets de la hausse des températures** (B4-3) et de façon cumulative en protégeant et **restaurant la trame verte et bleue du territoire** (B2-1) et en affirmant la **réduction de la consommation foncière** (A3-3, C3-2). **DOO :** Le SCoT identifie l'impératif de la lutte contre l'effet d'ilot de chaleur urbain, les collectivités doivent notamment :

		Prescription 3.3.17 Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre une stratégie **adaptée à chaque tissu urbain, afin de garantir un effet de rafraîchissement suffisant pour lutter contre l'ilot de chaleur urbain**. Le maintien et le renfort d'ilots de fraicheurs en ville sont également ciblés : Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les **éléments constitutifs de la nature en ville** (espaces verts publics, jardins, haies, alignements d'arbres, etc.). Différentes prescriptions concourant à la **préservation des fonctionnalités des composantes de la trame verte et bleue et des services écosystémiques** dans les **prescriptions 2.5.1 à 2.5.5**
	Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	**PAS :** Le territoire souhaite s'inscrire dans une trajectoire de sobriété environnementale, aussi, la gestion durable de la ressource est ciblée (B1-2). La promotion d'une **gestion durable de la ressource, adaptée à la disponibilité,** notamment pour les secteurs industriel, agricole, et touristique et dans le secteur du Vimeu est explicitement visé. **DOO:** **Prescription 2.6.7** **L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la capacité pérenne des captages à fournir les nouveaux volumes d'eau potable nécessaires**. Les documents d'urbanisme devront démontrer le caractère pérenne de la capacité des captages.
Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de	**PAS :** Le SCoT se structure autour des objectifs **de préservation des espaces naturels, agricoles,** conformément aux objectifs de sobriété foncière du ZAN (A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée et **le phénomène de ruissellement.** Il prévoit plus spécifiquement des mesures en lien avec **la gestion durable de la ressource** (B1-2) et **l'adaptation aux risques naturels inondations** (B4-2).

	lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]	**DOO :** Les collectivités sont tenues de **prendre en compte et de réduire le risque d'inondation par ruissellement pluvial.** **Prescription 3.3.31** Les collectivités doivent **définir une stratégie de lutte contre les ruissellements** en définissant les objectifs à poursuivre en matière d'occupation des sols, d'aménagement hydraulique et d'aménagement du territoire. Elles doivent notamment **encourager les dispositifs pour favoriser la rétention des eaux de pluies**. **Prescription 3.3.32 et 3.3.33** L'ensemble des éléments permettant de limiter **le risque d'inondation par ruissellement** (éléments végétaux, fossé, noues, etc.) doit être identifié et préservé au moyen des outils règlementaires. Leur développement est encouragé **Prescription 3.3.34** Les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à limiter l'urbanisation **dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion,** avec une approche au cas par cas.
Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	*Non concerné*
Orientation fondamentale 5 - Protéger et restaurer la mer et le littoral		
Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires	**Prescription 2.2.3** Le DOO s'attache à l'amélioration de la qualité des eaux du milieu littoral et estuarien, pour cela il demande aux documents d'urbanisme de prévenir toute dégradation en lien avec les activités humaines : • S'assurer des capacités d'assainissement suffisantes lors du développement de nouveaux projets • Favoriser l'infiltration, préserver et développer les haies permettant d'agir sur le ruissellement

		• Si nécessaire, réserver des espaces à proximité des ports ou secteurs de mouillage pour l'installation de récupération des eaux grises et noires des bateau **Prescription 2.4.21** Les documents d'urbanisme doivent identifier la fonctionnalité écologique des corridors et définir des **objectifs de préservation, développement, voire restauration** pour favoriser la reconquête écologique des milieux y compris littoraux.

2.3.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Artois Picardie 2022-2027

Approuvé par le comité de bassin le 15 mars 2022, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (2022-2027)** définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie. Il définit **5 enjeux** :

- Enjeu A : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le programme de mesures de bassin, document de synthèse à l'échelle du bassin compris dans le SDAGE, identifie les dispositions en application des orientations fondamentales du SDAGE pour l'atteinte des objectifs inscrits pour lesquels le PLU doit être compatible.

Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides			
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif		**DOO :** **Prescriptions 2.6.18 à 2.6.22** Le ScoT s'attache à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif comme non-collectif. Les collectivités doivent notamment s'assurer de **l'efficacité du traitement des eaux dans les systèmes d'assainissement non-collectifs**. Le SCoT recommande par ailleurs aux collectivités de travailler à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement collectif/non-collectif, en lien avec les Syndicats d'assainissement intercommunaux et services communaux.
	Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	*Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, physiques ou morales), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte notamment par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs environnementaux*.* *Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrage privilégient la mise en œuvre des réseaux séparatifs ou exposent les raisons qui lui font ne pas retenir cette option le cas échéant, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maître d'ouvrage. En cas d'opportunité, la valorisation énergétique du système d'assainissement sera étudiée.*	**PAS :** Il identifie le besoin de garantir une gestion durable de la ressource en eau (B1-2) notamment en matière d'assainissement : - Accompagner les collectivités dans la mise **aux normes et le respect des conditions d'un assainissement collectif performant** qui prenne en compte la saisonnalité et les conditions pour un développement urbain respectueux et qui **tient compte des réglementations pour tout nouveau développement en dehors des zones d'assainissement collectif.** **DOO :** **Prescriptions 2.6.18 à 2.6.22** Le SCoT établit des règles de principe en matière d'amélioration des systèmes d'assainissement : - Les **rejets d'eaux usés dans le milieu naturel sont interdits**. - La **mise en séparatif** du réseau est privilégié

			- L'implantation de nouvelles constructions et l'ouverture de zones à l'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme locaux sont conditionnées à la **capacité des réseaux d'assainissement collectif (STEP)** à accepter les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. - Le **raccordement à un système d'assainissement collectif** doit être privilégié pour les nouvelles constructions. - Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions des constructions existantes devront justifier d'un dispositif d'assainissement conforme et ne présentant aucun risque sanitaire ni environnemental, si ces extensions sont amenées à augmenter la capacité d'accueil. Il invite également à la mise en conformité des STEP et encouragent la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants, ainsi que la mise en séparatif du réseau**.** Par ailleurs, en lien avec la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la connaissance et la **résorption des points noirs associés au patrimoine de réseau d'eau potable** doit également être pris en compte par les collectivités dans leurs documents.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives	Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	*Les orientations et prescriptions des documents d'urbanisme* comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.*	**PAS :** La **gestion des eaux pluviales est intégrée de manière transversale** par la **prise en compte des objectifs de sobriété foncière** (A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) et plus spécifiquement par la **gestion durable de la ressource en eau** (B1-2) .

(maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)			**DOO :** Le SCoT établit plusieurs objectifs en matière d'intégration et de prise en compte du petit cycle de l'eau : **Prescription 2.6.8** Les collectivités doivent s'attacher à rechercher un équilibre entre petit et grand cycle de l'eau en préservant **l'ensemble des éléments participants à la gestion des eaux** pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.). Ces éléments doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc. **L'identification et la protection des éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux est également identifiée. **Prescriptions 2.6.10** A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir au maximum **la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** par l'imposition **d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables,** par exemple.
	Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	*Une fois définis, il est fortement recommandé que les zonages pluviaux soient intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans les règlements des PLU, PLUi, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme.*	**DOO :** **Prescription 2.6.13** Les EPCI exerçant la compétence de gestion des eaux pluviales doivent réaliser un **schéma de gestion des eaux pluviales.** Il doit être intégré aux annexes des documents d'urbanisme et traduit dans les règlements.

Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	*Les collectivités participent à l'effort en proposant une politique dynamique de soutien aux actions limitant la migration des nitrates (maintien des prairies, maintien des fossés*, installation de dispositifs qualitatifs (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, …), trame verte et bleue, désignation de sites à protéger pour des motifs écologiques, …), en particulier dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable.*	**DOO :** **Prescriptions 2.6.1 et 2.6.2** Les documents d'urbanisme locaux doivent **garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable**, conformément aux dispositions des SDAGE. Le DOO souligne la nécessité pour les documents locaux d'**identifier et de protéger les captages d'eau potable** et les **aires d'alimentation de captage d'eau potable** (AAC). Au sein de ces secteurs, les collectivités **identifient et protègent les éléments limitant la migration des nitrates** (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, etc.), afin d'éviter tout risque de pollution.
	Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	*Dans les Aires d'Alimentation de Captage, pour un meilleur ajustement de la fertilisation, les collectivités compétentes en Adduction en Eau Potable s'impliquent, notamment en participant à la mise en place d'un dispositif de suivi des bilans azotés.*	*Non concerné*
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.2 : Gérer les fossés*, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation*	*Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés* (communes, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles, …) d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguettes végétalisées, …) et d'ouvrages de régulation* (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisées, ...) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leur fonctionnalité (hydraulique, d'épuration) et de maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines. Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme* intègrent l'inventaire de ces*	**PAS :** Il se structure autour des objectifs **de préservation des espaces naturels, agricoles,** conformément aux objectifs de sobriété foncière du ZAN, **dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée et le phénomène de ruissellement.** **DOO :** **Prescriptions 2.4.19 à 2.4.29** Il prévoit le maintien et le **renforcement des fonctionnalités des corridors écologiques.** A ce titre il exclut de l'urbanisation les éléments de trames verte

		éléments et les préservent, en application du code de l'urbanisme.	bleues au sein des corridors écologique, leur aménagement léger est conditionné à la mise en œuvre de dispositions ERC. Des dispositions sont applicables à la sous-trame des milieux boisées notamment vis-à-vis des **éléments ponctuels : les espaces relais dans la sous-trame boisée (bosquets, bandes boisées, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, etc.) doivent bénéficier d'une protection réglementaire** (EBC, espaces paysagers protégés) Les milieux ouverts et la sous-trame forestière font également l'objet de dispositions : le SCoT incite à la **plantation de haies,** au sein des corridors à restaurer de la sous-trame ouverte afin de fixer les sols et de faciliter l'infiltration des eaux. **Prescription 2.4.23** En parallèle, l'ensemble des **espaces naturels relais, et notamment des éléments de nature en ville,** qui présentent un intérêt écologique seront identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux **(parcs et jardins, haies…).** Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.
	Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage*	*Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme* au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage*, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage* dans les documents d'urbanisme*.*	**PAS :** Le projet d'aménagement stratégique du Pays de la Baie de Somme s'attache à pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime (C3). A ce titre, il prévoit l'accompagnement à la mise en place d'actions foncières localisées pour la préservation des identités bocagères et conforter la gestion des terrains agricoles. **DOO :** Le maintien des prairies et de leur fonctionnalité en matière d'infiltration des eaux et de qualité biologique sont recherchées.

			Prescription 1.6.19 Les documents d'urbanisme devront **identifier et protéger les prairies permanentes** avec un zonage adapté **et**/ou des prescriptions spécifiques **Prescription 3.3.34** Dans une logique de limitation des ruissellements les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à limiter l'urbanisation des **prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion,** avec une approche au cas par cas. Le SCoT conscient de ses limites en matière de gestion, recommande la mise en place ou le maintien de pratiques agroécologiques : agropastoralisme, reboisement, non-retournement des prairies etc. **Prescription 2.6.8** **L'ensemble des éléments paysagers fixes participants à la gestion des eaux** pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.) doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc. **L'identification et la protection des éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux est également identifiée.
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques* dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	*Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur*	**PAS :** Le PAS ne fixe pas d'objectif de préservation du lit majeur, ces objectifs sont déclinés précisément par les PPRi. **DOO :** **Prescription 2.6.14 à 2.6.17 et 3.3.24**

		adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.*	**La protection des zones humides fait intervenir un principe d'inconstructibilité sur les espaces concernés par une zone humide vérifiée ou une Zone Humide Remarquable du SDAGE**, notamment s'ils se superposent avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue et/ou des zones d'expansion de crues, à ce titre les fonctionnalités des cours d'eau seront préservées. Dans le cadre de la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau (III.2 Risques et nuisances) le SCoT renvoi aux **dispositions des SAGE Vallée de la Bresle, de l'Authie et SAGE Haute Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers**. En sus, les communes couvertes par un PPRi ou PPRn approuvés sont tenues **d'appliquer les dispositions relatives à la préservation du lit majeur et de ses fonctionnalités. Pour les communes non-couvertes par un PPRi ou PPrn ce sont les règles de la SNGRi qui s'appliquent.** Le DOO acte **un principe général de préservation des zones d'expansion de crues.**
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique* et sédimentaire	Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	*Les SAGE, les maîtres d'ouvrage, les autorités disposant de la compétence GEMAPI au titre du code de l'environnement, les autorités et collectivités en charge de l'aménagement du territoire au titre de code de l'urbanisme veillent à prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le plan de gestion de l'anguille exigé par le règlement 1100/2007 CE (cf. carte 24 « Règlement 1100/2007/CE - Plan de gestion anguille – Zones d'action et ouvrages prioritaires », partie 7.3 - Zones d'action du plan de gestion anguille, Livret 4 – Annexes) et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG).*	Le DOO est attentif à la **limitation et la levée des obstacles a l'écoulement** susceptibles d'impacter les migrations des espèces piscicoles **Prescription 2.4.16** Les documents locaux d'urbanisme **prévoient les règles ou orientations de nature à éviter la création de nouveaux obstacles à l'écoulement** et encouragent la suppression ou l'adaptation des obstacles existants, notamment dans le but de favoriser la perméabilité écologique des cours d'eau et les déplacements des espèces de poissons migrateurs. Dans le cadre d'un nouvel aménagement venant compromettre la fonctionnalité écologique d'un cours d'eau et de sa ripisylve, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) doit être appliquée, avec notamment l'intégration

			d'aménagements permettant leur franchissement par les espèces aquatiques.
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	*Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique. Les documents d'urbanisme* prennent en compte cette stratégie locale*	**DOO :** Les documents d'urbanisme sont tenus de garantir la fonctionnalité écologique des composantes aquatiques et humides. **Prescription 2.4.13 à 2.4.17** Les documents d'urbanisme doivent délimiter finement les espaces de réservoirs de biodiversité aquatiques et humides, sur la base de la trame verte et bleue du SCoT et de tout autre élément de connaissance sur les milieux. Les réservoirs de biodiversité des milieux humides doivent être strictement protégés dans les documents d'urbanisme Afin de préciser ces secteurs, la trame bleue locale doit être complétée par un inventaire des zones humides (*Cf.* partie zones humides). Les documents d'urbanisme doivent également réaliser un inventaire des mares et poser les conditions pour leur protection, leur valorisation, et cibler les secteurs à potentiel de création. De la même façon, la présence de corridors écologiques doit être traduite réglementairement**.** **(Prescriptions 2.4.19 à 2.4.20)**
	Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides* dans les documents d'urbanisme*	*Les documents d'urbanisme* et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent préserver les zones humides* et leur fonctionnalité en s'appuyant notamment sur la carte « Zones à dominante humide et zones Ramsar » (cf. partie 2 – Les milieux humides, Livret 4 – Annexes, carte 19) et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme* affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires.*	**EIE :** Le SCOT du Pays de la baie de Somme identifie **les composantes écologiques du territoire** sur la base des travaux menés par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime**.** A ce titre**, les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides sont cartographiés.** **PAS :**

			La **protection des zones humides apparait de façon transversale** dans le PAS du Pays de la Baie de Somme, notamment au titre des **vallées et des marais arrières-littoraux**. L'intérêt de ces espaces et la nécessité de leur préservation est affirmée en première intention dans la recherche d'une complémentarité entre le littoral et les terres intérieures, tant il s'agit **d'un socle paysager structurant pour le territoire** (A1). Plus finement, le PAS **identifie la préservation et la reconstitution des milieux aquatiques et humides comme un impondérable de la préservation et de la restauration du réseau écologique du territoire (B2-1).** **DOO :** **Prescriptions 2.6.15** La protection des milieux aquatiques et zones humides est entérinée au titre de la vigilance renforcée pour la gestion de l'eau. Leur protection doit être effective dans les documents locaux par : - La **réalisation d'une cartographie des zones humides** (échelle 1/10000e au sein des annexes), intégrant au minimum les données d'inventaires des SDAGE Seine -Normandie et Artois Picardie (zones à dominante humide et zones Ramsar). En complément, ils doivent veiller à la **prise en compte des inventaires des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.** Une complémentarité avec les SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie est recherchée afin d'en affiner la pertinence. Ces éléments sont autant que possible complétés par les MISEN et inventaires de terrains. - La protection des zones humides et cours d'eau (soustraction à l'urbanisation et aménagement léger)

			et la définition des **objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces réglementaires.** **Prescription 3.3.28** Les documents locaux concourent à **la préservation et au développement des zones humides en tant que solution naturelle à la limitation des risques d'inondations**.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*	*Les documents d'urbanisme* prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides*, leur fonctionnalité et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau* en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation.*	**DOO :** **Prescription 2.6.16** Les documents d'urbanisme doivent définir des **objectifs de préservation et de restauration des zones humides via les pièces règlementaires**. Ils identifient également les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration. Les habitations légères de loisirs *(définies dans l'article R111-37 du code de l'urbanisme) q*ui entraîneraient leur dégradation sont interdites. **Prescription 2.4.8** **Les aménagements légers** permettant une activité touristique sont admis **hors zones humides.**
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes			
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	*Les documents d'urbanisme* ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et à la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages.*	L'article L101-3 du code de l'urbanisme, régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. **PAS :** Il fixe un objectif de **sécurisation et de gestion durable de la ressource en eau** (B1-2) : amélioration qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines,

			optimisation des usages et limitation des pertes (réseaux, consommation etc), maitrise des ruissellements, anticipation des effets du changement climatique etc. **DOO :** **Prescription 2.6.1 et 2.6.2** La protection et la sécurisation de l'alimentation en eau potable est déclinée dans l'orientation II.6. Les documents d'urbanisme sont notamment tenus **d'identifier et de protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captages (AAC).** Au sein de ces secteurs, les collectivités **identifient et protègent les éléments limitant la migration des nitrates** (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, etc.), afin d'éviter tout risque de pollution direct et diffus. Les projets d'extension, d'infrastructures doivent **prendre en compte les périmètres de recherche de nouveaux sites de captage et forage.**
	Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	*Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource. L'efficacité des actions est par ordre de priorité : le boisement, les prairies, l'agriculture biologique, l'agroforesterie, les pratiques agro-écologiques, …*	**PAS :** Le projet d'aménagement stratégique du Pays de la Baie de Somme s'attache à pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime (C3). A ce titre, il prévoit l'accompagnement à la mise en place d'actions foncières localisées pour la préservation des identités bocagères et conforter la gestion des terrains agricoles. **DOO :** **Prescription 2.6.1 et 2.6.2** Les documents d'urbanisme sont notamment tenus **d'identifier et de protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captages (AAC).** Au sein de ces secteurs, les collectivités **identifient et protègent les éléments limitant la migration des nitrates** (bandes

			enherbées, haies, arbres, fascines, etc.), afin d'éviter tout risque de pollution direct et diffus. Le SCoT conscient de ses limites en matière de gestion, recommande la mise en place ou le maintien de pratiques agroécologiques : agropastoralisme, reboisement, non-retournement des prairies etc
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	*Les collectivités locales établissent un diagnostic sur la gestion de leur ressource en eau (qualitatif et quantitatif). Elles mettent en œuvre l'ensemble des actions possibles pour assurer une gestion durable de cette ressource (réduction des pressions, maintien des capacités d'infiltration, des capacités épuratoires, limitation des besoins, …) en lien notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette.*	**EIE :** Le SCoT fait état de l'état des masses d'eau (qualitative et quantitative) du territoire de SCoT sur la base de l'état des lieux des masses d'eau conduite dans le cadre des SDAGE Artois-Picardie et Seine Normandie. **PAS :** Le SCoT du Pays de la Baie de Somme s'attache à œuvrer à un développement sobre environnementalement (B1), aussi la gestion durable de la ressource en eau constitue un axe d'attention (B1-2). **DOO :** **Prescriptions 2.6.3 à 2.6.7** Plusieurs prescriptions y concourent dans le cadre de **l'objectif 2.6 Protection de la ressource en eau**, tant sur la réduction des pressions, que le maintien des capacités d'infiltration, des capacités épuratoires, limitation des besoins, …) en lien notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette.
	Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	*En particulier, les collectivités établissent des schémas de distribution d'eau potable afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation et de développement économique, avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les documents d'urbanisme* doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.*	**DOO :** **Prescriptions 2.6.13** Les collectivités doivent mettre en place des **schémas de distribution de l'eau potable** (SDEP). Les documents d'urbanisme doivent être élaborés en cohérence avec les schémas d'alimentation en eau potable.

Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	*Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives (eau pluviale, eau épurée, …) ou des techniques économes (recyclage, …) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement, …). Par exemple : installation de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions.*	**DOO :** La recherche des **économies de la ressource en eau** dans les documents d'urbanisme se fait à la source, par l'intégration d'une gestion à ciel ouvert, mais aussi dans les projets urbains : **Prescription 2.6.10** A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir au maximum **la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** par : - L'imposition **d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** ; - L'implantation **d'espaces verts inondables** ; - L'imposition du **caractère perméable des parkings** Il recommande également la mise en œuvre de **récupérateurs d'eau pluviale**.
Enjeu C : s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations			
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	*Les documents d'urbanisme* préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.*	**DOO :** **Prescription 3.3.22** Les espaces des documents locaux compris dans les PPR approuvés sont **encadrés réglementairement. Le SCot promeut leur articulation avec le SAGE de** la Somme Aval et des cours d'eau côtiers et la prise en compte anticipée des dispositions du SAGE de la Vallée de la Bresle et du SAGE de l'Authie afin d'accroitre la connaissance et d'appréhender plus **largement la prise en compte des usages.**; **Prescription 3.3.23 et 3.3.24** La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors **PPRI** est soumise aux **règles et aux dispositions issues de la SNGRI** et reprécisées au DOO pour **les zones inondables non urbanisés** (préservation

			stricte des ZEC), **zones inondables urbanisées** (interdiction des constructions en zone d'aléa fort) dans **toutes les zones inondables** (préservation stricte des massifs dunaires et zones humides, inconstructibilité derrière les digues etc) **Prescription 2.2.5** Par ailleurs, il est demandé aux documents locaux de **prendre en compte les évolutions climatiques** (II.2) **pour l'aménagement éventuel du littoral** : expérimentations résilientes, architectures innovantes et adaptées aux risques, adaptation des installations existantes aux risques de submersion marine, déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie du SMBS-GLP,investigation du sujet du « repli stratégique » des constructions etc
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 ( ) : Ne pas aggraver les risques d'inondations	*Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme* comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage* (haies, …) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.*	**PAS :** Le SCoT se structure autour des objectifs **de préservation des espaces naturels, agricoles,** conformément aux objectifs de sobriété foncière du ZAN ((A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée et **le phénomène de ruissellement.** Il prévoit plus spécifiquement des mesures en lien avec **la gestion durable de la ressource** (B1-2) et **l'adaptation aux risques naturels inondations** (B4-2). **DOO :** Les collectivités sont tenues de **prendre en compte et de réduire le risque d'inondation par ruissellement pluvial.** **Prescription 3.3.31** Les collectivités doivent **définir une stratégie de lutte contre les ruissellements** en définissant les objectifs à

			poursuivre en matière d'occupation des sols, d'aménagement hydraulique et d'aménagement du territoire. Elles doivent notamment **encourager les dispositifs pour favoriser la rétention des eaux de pluies**. **Prescription 3.3.33** L'ensemble des éléments permettant de limiter **le risque d'inondation par ruissellement** (éléments végétaux, fossé, noues, etc.) doit être identifié et préservé au moyen des outils règlementaires. Leur développement est encouragé. **Prescription 3.3.34** Les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à limiter l'urbanisation **dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion,** avec une approche au cas par cas.
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*	Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	*Les documents d'urbanisme* et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues*. Les zones naturelles d'expansion de crues* peuvent être définies par les SAGE, les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.*	**PAS :** Le PAS ne fixe pas d'objectif de préservation des zones d'expansion de crues. **DOO :** **Prescription 3.3.26** Le DOO acte **un principe général de préservation stricte des zones d'expansion de crues** qui doit être traduit dans les documents locaux.
Enjeu D : Protéger le milieu marin			
Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	*Les maîtres d'ouvrage (personnes publiques ou privées, morales ou physiques) qui engagent une démarche de protection du littoral ou dont les projets impactent le littoral prennent en compte, à une échelle pertinente et argumentée, les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels littoraux et arrières-littoraux. Les méthodes douces de gestion du trait de côte sont privilégiées. Cette disposition s'applique également aux documents d'urbanisme*.*	**PAS :** Le ScoT du Pays de la Baie de Somme identifie la protection des fonctionnalités de la mer et du littoral comme des enjeux de sa mise en œuvre. **DOO :** Le DOO s'attache à la **protection de la biodiversité marine et des réservoirs de biodiversité des milieux littoraux.** **Prescription 2.2.1**

			Les documents d'urbanisme locaux **délimitent l'estran et les milieux marins remarquables reconnus pour leur grand intérêt écologique** (champs de blocs, herbiers de zostères, bancs de maërl…). Pour cela, ils s'appuient sur les périmètres identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT et sur la connaissance du Syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) des éléments d'intérêt écologique majeur du littoral. - Les documents d'urbanisme locaux **protègent les milieux marins remarquables et l'estran.** Y sont autorisés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, les projets d'aménagement nécessaires : - à la gestion et la mise en valeur notamment économique de ces espaces (nautisme, zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture…) - à la production d'énergie et aux télécommunications - le cas échéant, à l'accueil du public Plus largement, les documents d'urbanisme veillent à **prévenir les effets des activités autorisées sur l'environnement.** **Prescription 2.2.2** Les documents d'urbanisme **permettent les activités autorisées** (pêche professionnelle, pêche de loisirs, activités de loisirs) **dans le respect du cadre environnemental** et protégé du milieu littoral.

2.4. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

2.4.1. SAGE Somme Aval et cours d'eaux côtiers

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme Aval et des Cours d'eau côtiers** a été approuvé en 2019. Son périmètre dépasse largement celui du SCoT : il se compose de 569 communes réparties sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) de la région.

Il définit 5 enjeux :

- Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Enjeu 2 : Ressource quantitative
- Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés
- Enjeu 4 : Risques majeurs
- Enjeu 5 : Communication et gouvernance

Ces enjeux sont déclinés en 20 objectifs, eux-mêmes répartis en 107 dispositions. Les dispositions suivantes concernent en particulier les documents d'urbanisme.

	N° Disposition		Compatibilité SCOT
Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	D27 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	*La Commission Locale de l'Eau recommande notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme d'intégrer dans les pièces réglementaires (Orientation d'Aménagement et de Programmation, règlement, zonages) des PLUi des préconisations concernant notamment :*	**PAS :** La **gestion des eaux pluviales est intégrée de manière transversale** par la **prise en compte des objectifs de sobriété foncière** (A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) et plus spécifiquement par la **gestion durable de la ressource en eau** (B1-2). **DOO :** Le SCoT établit plusieurs objectifs en matière d'intégration et de prise en compte du petit cycle de l'eau : **Prescription 2.6.8** Les collectivités doivent s'attacher à rechercher un équilibre entre petit et grand cycle de l'eau en préservant **l'ensemble des éléments participants à la gestion des eaux** pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.). Ces

		- La limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales ; *- Les mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle ;* *- Des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales dans tous les projets de d'aménagements (ZAC, …) ou de lotissements.*	éléments doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc. **L'identification et la protection des éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux est également identifiée. **Prescriptions 2.6.10** A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir au maximum **la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** par l'imposition **d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables,** par exemple.
Objectif 12 : Connaitre, préserver et restaurer les zones humides du territoire	D70 : Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités	*Les collectivités et établissements publics locaux à réaliser ou compléter, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, la délimitation des zones humides sur leur territoire respectif. L'objectif est d'aboutir à une délimitation exhaustive sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Une délimitation au minimum à l'échelle 1/10 000ème sera privilégiée (disposition 73).*	**EIE :** Le SCOT du Pays de la baie de Somme identifie **les composantes écologiques du territoire** sur la base des travaux menés par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. A ce titre**, les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides sont cartographiés.** **PAS :** La **protection des zones humides apparait de façon transversale** dans le PAS du Pays de la Baie de Somme, notamment au titre des **vallées et des marais arrières-littoraux**. L'intérêt de ces espaces et la nécessité de leur préservation est affirmée en première intention dans la recherche d'une complémentarité entre le littoral et les terres intérieures, tant il s'agit **d'un socle paysager structurant pour le territoire** (A1). Plus finement, le PAS **identifie la**

			préservation et la reconstitution des milieux aquatiques et humides comme un impondérable de la préservation et de la restauration du réseau écologique du territoire (B2-1). **DOO :** **Prescriptions 2.6.14 à 2.6.17** La protection des milieux aquatiques et zones humides est entérinée au titre de la vigilance renforcée pour la gestion de l'eau. Leur protection doit être effective dans les documents locaux par : - La **réalisation d'une cartographie des zones humides** (échelle 1/10000e au sein des annexes), intégrant au minimum les données d'inventaires des SDAGE Seine - Normandie et Artois Picardie (zones à dominante humide et zones Ramsar). En complément, ils doivent veiller à la **prise en compte des inventaires des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.** Une complémentarité avec les SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie est recherchée afin d'en affiner la pertinence. Ces éléments sont autant que possible complétés par les MISEN et inventaires de terrains. - La protection des zones humides et cours d'eau (soustraction à l'urbanisation et aménagement léger) et la définition des **objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces réglementaires.**

Objectif 12 : Connaitre, préserver et restaurer les zones humides du territoire	D73 : Protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme	*Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à :* *- Intégrer ces zones humides dans les trames vertes et bleues des SCoT ;* *- Délimiter les zones humides au minimum à l'échelle 1/10 000ème au sein des annexes réglementaires des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) en s'appuyant sur les délimitations de zones humides existantes (ZDH, éléments cartographiques du SAGE et études à une échelle plus précise) (disposition 70) ;* *- Elaborer des règles spécifiques à ces zones humides à intégrer au règlement des documente d'urbanisme, en tenant compte des activités économiques existantes.*	**DOO :** Les documents d'urbanisme sont tenus de garantir la fonctionnalité écologique des composantes aquatiques et humides. **Prescriptions 2.4.13 à 2.4.17** Les documents d'urbanisme doivent délimiter finement les espaces de réservoirs de biodiversité aquatiques et humides, sur la base de la trame verte et bleue du SCoT et de tout autre élément de connaissance sur les milieux. Les réservoirs de biodiversité des milieux humides doivent être strictement protégés dans les documents d'urbanisme. Afin de préciser ces secteurs, la trame bleue locale doit être complétée par un inventaire des zones humides (*Cf*. partie zones humides). Les documents d'urbanisme doivent également réaliser un inventaire des mares et poser les conditions pour leur protection, leur valorisation, et cibler les secteurs à potentiel de création. **Prescription 3.3.28** Les documents locaux concourent à la préservation et au développement des zones humides en tant que solution naturelle à la limitation des risques d'inondations.
Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	D88 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme	*Pour respecter cet objectif, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux en matière d'urbanisme peuvent notamment, dans leurs documents :* *- Intégrer les risques majeurs et la résilience dans les PADD des SCoT et des PLU ;* *- Traduire ces éléments avec un zonage adapté dans les documents d'urbanisme, pour les zones spécifiques suivantes : o Secteurs inondables : débordements/remontée de nappe/submersion marine (zonages disponibles dans les*	**DOO :** **Prescription 3.3.22** Les espaces des documents locaux compris dans les PPR approuvés sont **encadrés réglementairement. Le SCot promeut leur articulation avec le SAGE de la Somme Aval et des cours d'eau côtiers** et l'approfondissement de la connaissance locale afin d'appréhender plus **largement la prise en compte des usages.**; **Prescriptions 3.3.23 et 3.3.24** La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors **PPRI** est soumise aux **règles et aux dispositions issues de la SNGRI** et reprécisées au DOO

		PPRn, les AZI et la disposition 83) ; o Secteurs exposés au recul du trait de côte (cartographie des PPR littoraux) ; o Secteurs exposés aux mouvements de terrain (cartographie du PPRn). o Zones naturelles d'expansion de crues (dispositions 70 et 85) ; o Axes d'écoulement et zones d'accumulation des ruissellements (disponibles dans les SDGEP : disposition 28) ; *- Faire des recommandations relatives aux modalités d'adaptation des aménagements et du bâti existants ou neufs sur ces secteurs.*	pour **les zones inondables non urbanisés** (préservation stricte des ZEC), **zones inondables urbanisées** (interdiction des constructions en zone d'aléa fort) dans **toutes les zones inondables** (préservation stricte des massifs dunaires et zones humides, inconstructibilité derrière les digues etc) **Prescription 2.2.5** Par ailleurs, il est demandé aux documents locaux de **prendre en compte les évolutions climatiques** (II.2) **pour l'aménagement éventuel du littoral** : expérimentations résilientes, architectures innovantes et adaptées aux risques, adaptation des installations existantes aux risques de submersion marine, déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie du SMBS-GLP,investigation du sujet du « repli stratégique » des constructions etc
Objectif 16 : Maitriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	D93 : Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme	*Dans le respect du SDAGE Artois-Picardie (Disposition A-4.3), elle invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à recenser les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans le cadre des SDGEP (Cf. disposition 28) ainsi que les prairies et à veiller à leur maintien en les intégrant dans les documents d'urbanisme. La mise en compatibilité peut notamment passer par un classement spécifique :* *- En zone « A » agricole par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme ;* *- En zone « N » naturelle par le PLU de par la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou*	**PAS :** Il se structure autour des objectifs **de préservation des espaces naturels, agricoles,** conformément aux objectifs de sobriété foncière du ZAN, **dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée et le phénomène de ruissellement.** **DOO :** **Prescriptions 2.4.19 à 2.4.26** Il prévoit le maintien et le **renforcement des fonctionnalités des corridors écologiques.** A ce titre il exclut de l'urbanisation les éléments de trames verte bleues au sein des corridors écologique, leur aménagement léger est conditionné à la mise en œuvre de dispositions ERC. Des dispositions sont applicables à la sous-trame des milieux boisées notamment vis-à-vis des éléments ponctuels : les espaces relais dans la sous-trame boisée (bosquets, bandes boisées, haies, alignements d'arbres,

		écologique au titre de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme ; *- En espace boisé classé des « arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements » au titre des articles L. 113-1 et suivants du code de l'urbanisme.*	arbres isolés, etc.) doivent bénéficier d'une protection réglementaire (EBC, espaces paysagers protégés) Les milieux ouverts et la sous-trame forestière font également l'objet de dispositions : le SCoT incite à la **plantation de haies,** au sein des corridors à restaurer de la sous-trame ouverte afin de fixer les sols et de faciliter l'infiltration des eaux. **Prescription 2.4.23** En parallèle, l'ensemble des **espaces naturels relais, et notamment des éléments de nature en ville,** qui présentent un intérêt écologique seront identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux (parcs et jardins, haies…). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.

2.4.2. SAGE de la Vallée de la Bresle

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle** s'étend sur une surface de 748 km^2 et se répartit sur 2 régions : Haute-Normandie et Picardie et sur trois départements. Il touche toutefois marginalement le territoire du SCoT. Il a été approuvé le 18 aout 2016.

Il définit 5 grands enjeux :

- Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source
- Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable
- Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE

Ces grands enjeux sont déclinés en plusieurs objectifs, eux-mêmes répartis en 105 dispositions. Certaines dispositions concernent directement le SCoT et les documents d'urbanisme.

	N°Disposition		Compatibilité SCOT
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Disposition 46 : Maintenir, protéger et restaurer les continuités transversales	*l'intégration de cet objectif dans les documents d'urbanisme par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux avec cet objectif (pouvant entre autre passer par l'intégration des espaces de mobilités qui seront définis par l'étude visée à la disposition 45 et leur protection par un zonage adapté) ; la déclinaison locale de projets de trames vertes et bleues par les collectivités territoriales et les établissement publics locaux (accompagnée de la structure porteuse du SAGE), qui participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques en cohérence avec les Schémas*	**PAS :** Le PAS ne fixe pas d'objectif de préservation et de restauration de l'espace de mobilité des rivières. **DOO :** **Prescription 2.4.17** Dans le cadre de la préservation des réservoirs de biodiversité il **prescrit aux documents d'urbanisme la protection des cours d'eau** à l'aide de règles écrites et graphiques, qu'ils soient à l'intérieur du tissu urbanisé ou non. Les **berges naturelles**, et plus généralement les espaces d'interface et de mobilité de cours d'eau **doivent également être protégés** (espaces tampons inconstructibles) **de tout aménagement pouvant**

		Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et leurs mises à jour	**compromettre la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques.**
	Disposition 56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme.	*Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et en l'absence de SCOT, Plan Local d'Urbanisme (PLU(i)) et Cartes communales) doivent être compatibles, ou si nécessaire rendus compatibles avec les objectifs de connaissance, de préservation et de reconquête des zones humides dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.* *Ainsi la CLE préconise notamment :* *- d'identifier les zones humides dans les annexes cartographiques des documents d'urbanisme par un zonage spécifique (exemple zonage N ou encore A), en s'appuyant sur la cartographie des zones humides définie à la disposition 52 ;* *- d'élaborer des règles spécifiques à ces zones humides dans les documents d'urbanisme et un classement permettant de préserver ces zones de toutes ou certaines pressions de nature à compromettre leurs fonctionnalités ou entraîner leur destruction (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) ;* *- d'intégrer ces zones humides (disposition 52) dans les trames verte et bleue des SCOT.*	**EIE :** Le SCOT du Pays de la baie de Somme identifie **les composantes écologiques du territoire** sur la base des travaux menés par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime**.** A ce titre**, les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides sont cartographiés.** **PAS :** La **protection des zones humides apparait de façon transversale** dans le PAS du Pays de la Baie de Somme, notamment au titre des **vallées et des marais arrières-littoraux**. L'intérêt de ces espaces et la nécessité de leur préservation est affirmée en première intention dans la recherche d'une complémentarité entre le littoral et les terres intérieures, tant il s'agit **d'un socle paysager structurant pour le territoire** (A1). Plus finement, le PAS **identifie la préservation et la reconstitution des milieux aquatiques et humides comme un impondérable de la préservation et de la restauration du réseau écologique du territoire (B2-1).** **DOO :** **Prescriptions 2.6.4 à 2.6.17** La protection des milieux aquatiques et zones humides est entérinée au titre de la vigilance renforcée pour la gestion de l'eau. Leur protection doit être effective dans les documents locaux par :

			- La **réalisation d'une cartographie des zones humides** (échelle 1/10000e au sein des annexes), intégrant au minimum les données d'inventaires des SDAGE Seine -Normandie et Artois Picardie (zones à dominante humide et zones Ramsar). En complément, ils doivent veiller à la **prise en compte des inventaires des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.** Une complémentarité avec les SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie est recherchée afin d'en affiner la pertinence. Ces éléments sont autant que possible complétés par les MISEN et inventaires de terrains. - La protection des zones humides et cours d'eau (soustraction à l'urbanisation et aménagement léger) et la définition des **objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces réglementaires.** Les documents d'urbanisme sont tenus de garantir la fonctionnalité écologique des composantes aquatiques et humides. **Prescriptions 2.4.13 à 2.4.17** Les documents d'urbanisme doivent délimiter finement les espaces de rés**ervoirs de biodiversité aquatiques et humides,** sur la base de la **trame verte et bleue** du SCoT et de tout autre élément de connaissance sur les milieux. Les réservoirs de biodiversité des milieux humides doivent être **strictement protégés dans les documents d'urbanisme.** Afin de préciser ces secteurs, la trame bleue locale doit être complétée par un inventaire des zones humides (Cf. partie zones humides). **Prescription 3.3.28** Les documents locaux concourent à la **préservation et au développement des zones humides en tant que**

			solution naturelle à la limitation des risques d'inondations
Enjeu 3 : Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	Disposition 65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme	*Cette mise en compatibilité peut notamment passer par :* *- l'identification des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique ; ces éléments peuvent d'ores et déjà être recensés dans des études existantes (plusieurs communes ont d'ores et déjà recensé ces éléments au travers d'études dites de « schéma de gestion des eaux pluviales » ou d'études hydrauliques de sous-bassins versants (dispositions 67 et 70) ;* *- leur intégration dans les documents d'urbanisme, en vue de leur protection, par exemple : o par le classement de secteurs de la commune : ƒ en zone « A » agricole par le Plan Local d'Urbanisme (PLU(i)) au titre de l'article R. 123-7 du Code de l'urbanisme ; ƒ ou encore en zone « N » naturelle par le PLU(i) de par la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique au titre de l'article R. 123-8 du Code de l'urbanisme ; ƒ par leur classement en espace boisé classé des « arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements » au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme ; o en fixant des emplacements réservés aux espaces verts au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme.*	**PAS :** Il se structure autour des objectifs **de préservation des espaces naturels, agricoles,** conformément aux objectifs de sobriété foncière du ZAN, **dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée et le phénomène de ruissellement.** **DOO :** **Prescriptions 2.4.19 à 2.4.26** Il prévoit le maintien et le **renforcement des fonctionnalités des corridors écologiques.** A ce titre il exclut de l'urbanisation les éléments de trames verte bleues au sein des corridors écologique, leur aménagement léger est conditionné à la mise en œuvre de dispositions ERC. Des dispositions sont applicables à la sous-trame des milieux boisées notamment vis-à-vis des éléments ponctuels : les espaces relais dans la sous-trame boisée (bosquets, bandes boisées, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, etc.) doivent bénéficier d'une protection réglementaire (EBC, espaces paysagers protégés) Les milieux ouverts et la sous-trame forestière font également l'objet de dispositions : le SCoT incite à la **plantation de haies,** au sein des corridors à restaurer de

			la sous-trame ouverte afin de fixer les sols et de faciliter l'infiltration des eaux. **Prescription 2.4.23** En parallèle, l'ensemble des **espaces naturels relais, et notamment des éléments de nature en ville,** qui présentent un intérêt écologique seront identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux (parcs et jardins, haies…). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.
	Disposition 70 : Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales	*La CLE recommande aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de réaliser une étude de type Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) à une échelle hydrographique pertinente sur les communes révisant ou élaborant leur document d'urbanisme ou concernées par au moins 4 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1984 de type ruissellement.*	**DOO :** **Prescription 2.6.13** Les EPCI exerçant la compétence de gestion des eaux pluviales doivent réaliser un **schéma de gestion des eaux pluviales.** Il doit être intégré aux annexes des documents d'urbanisme et traduit dans les règlements.
	Disposition 72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées	*Cette obligation de mise en compatibilité peut notamment se traduire par : ƒ le respect des préconisations des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) le cas échéant (disposition 70) ; ƒ en l'absence de SGEP et pour les communes disposant d'un document d'urbanisme (carte communale ou plan local d'urbanisme), le respect des préconisations des guides départementaux existants, et notamment : o le guide de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE) de Seine-Maritime intitulé «*	**PAS :** La **gestion des eaux pluviales est intégrée de manière transversale** par la **prise en compte des objectifs de sobriété foncière** (A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) et plus spécifiquement par la **gestion durable de la ressource en eau** (B1-2) . **DOO :** Le SCoT établit plusieurs objectifs en matière d'intégration et de prise en compte du petit cycle de l'eau : **Prescription 2.6.8**

		Principes de gestion des eaux pluviales des projets d'urbanisation » (Mars 2012) et ses mises à jour et les principes généraux de dimensionnement des ouvrages hydrauliques fixés dans la plaquette de la DISE de Seine-Maritime « Intégrer la gestion des eaux pluviales dans un projet d'urbanisation, opérations de superficie supérieure ou égale à 1 ha et opérations de superficie inférieure à 1 ha mais comprenant au moins 3 lots » pour le département de Seine-Maritime ; o le guide de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (DISEN) de l'Oise « Rejet et gestion des Eaux pluviales, Document Guide à l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau et de recommandations techniques à l'usage des aménageurs » (Janvier 2012) et ses mises à jour pour le département de l'Oise.	Les collectivités doivent s'attacher à rechercher un équilibre entre petit et grand cycle de l'eau en préservant **l'ensemble des éléments participants à la gestion des eaux** pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.). Ces éléments doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc. **L'identification et la protection des éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux est également identifiée. **Prescriptions 2.6.10** A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir au maximum **la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** par l'imposition **d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables,** par exemple. **Prescription 2.6.11** Par ailleurs, faute de pouvoir éviter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles les documents d'urbanisme doivent **planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et rural.**
	D75 : Inciter à prendre en compte les zones inondables et les zones d'expansion de crues potentielles dans les documents d'urbanisme	*La CLE recommande que les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, PLU(i), cartes communales) concourent à l'objectif de réduction du risque d'inondation. A cette fin, les communes du SAGE dotées d'un document d'urbanisme sont encouragées à y faire figurer les zones inondables identifiées (zones inondables par débordements de rivières, axes d'écoulement et zones d'accumulation des ruissellements, zones sensibles aux remontées de*	**DOO :** **Prescriptions 2.6.14 à 2.6.17** **La protection des zones humides fait intervenir un principe d'inconstructibilité sur les espaces concernés par une zone humide vérifiée ou une Zone Humide Remarquable du SDAGE**, notamment s'ils se superposent avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue et/ou des zones d'expansion de crues, à ce titre les fonctionnalités des cours d'eau seront

		nappe). La CLE préconise que : ƒ les zones inondables soumises à aléa fort soient classées inconstructibles ; ƒ dans les zones inondables soumises à aléa moyen ou faible, les dispositions suivantes soient prises : o dispositions constructives permettant la mise en sécurité des personnes ; o dispositions de compensation ; o dispositions de transparence hydraulique	préservées. Dans le cadre de la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau le SCoT renvoi aux **dispositions des SAGE Vallée de la Bresle, de l'Authie et SAGE Haute Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers**. En sus, les communes couvertes par un PPRi ou PPRn approuvés sont tenues **d'appliquer les dispositions relatives à la préservation du lit majeur et de ses fonctionnalités. Pour les communes non-couvertes par un PPRi ou PPrn ce sont les règles de la SNGRi qui s'appliquent.** **Prescription 3.3.26** Le DOO acte **un principe général de préservation des zones d'expansion de crues.**

2.4.3. SAGE de l'Authie (en cours d'élaboration)

Le territoire du SAGE de l'Authie présente une surface de 1 305 km² répartie sur 156 communes. La population est concentrée dans les trois principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer et Doullens situées hors du territoire du SCoT.

En cours d'élaboration le document met en avant les enjeux et les objectifs du territoire, à savoir :

Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

Enjeu 2 : Prévenir et maitriser les risques sur le bassin versant

Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire

Ces seuls éléments ne permettent pas à ce jour, d'évaluer la compatibilité du SCoT avec le document.

2.5. Le document stratégique de façade maritime Manche Est - mer du Nord

La France s'est dotée, en 2017, d'une **stratégie nationale pour la mer et le littoral,** qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Elle fixe 4 objectifs à long terme : : la nécessaire transition écologique, la volonté de développer une économie bleue durable,

l'objectif de bon état écologique du milieu et l'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Normandie, préfets coordonnateurs, ont adopté la stratégie de façade maritime le **25 septembre 2019. En cours de révision, le cycle 2 de la stratégie de façade Manche Est-mer du Nord interviendra au deuxième semestre 2025.**

Les plans, programmes et schémas d'aménagements, dont font partie le SCoT, doivent être rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade.

Le document élabore **15 objectifs généraux,** qui regroupent par grande thématique les objectifs particuliers environnementaux et/ou socio-économiques.

1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.

2 - Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.

3 - Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.

4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.

5 - Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.

6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.

7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.

8- Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.

9 - Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord.

10- Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires

11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.

12 - Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.

13 - Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est-mer du Nord

14 - Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.

15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

Le territoire du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est identifié sur les vocations Estuaires picards et mer d'Opale :
- Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime - Zone de développement de la **connaissance du patrimoine marin, de protection et de développement durable du milieu marin, de protection et de développement durable du milieu marin** (pêche et aquaculture marine durables, et activités portuaires associées, tourisme littoral, préservation des zones fonctionnelles halieutiques et granulats)

Le SCoT du Pays de la Baie de Somme intègre des préconisations relatives à la protection **directe des fonctionnalités de la mer et du littoral et d'autres qui agissent sur le bassin versant.**

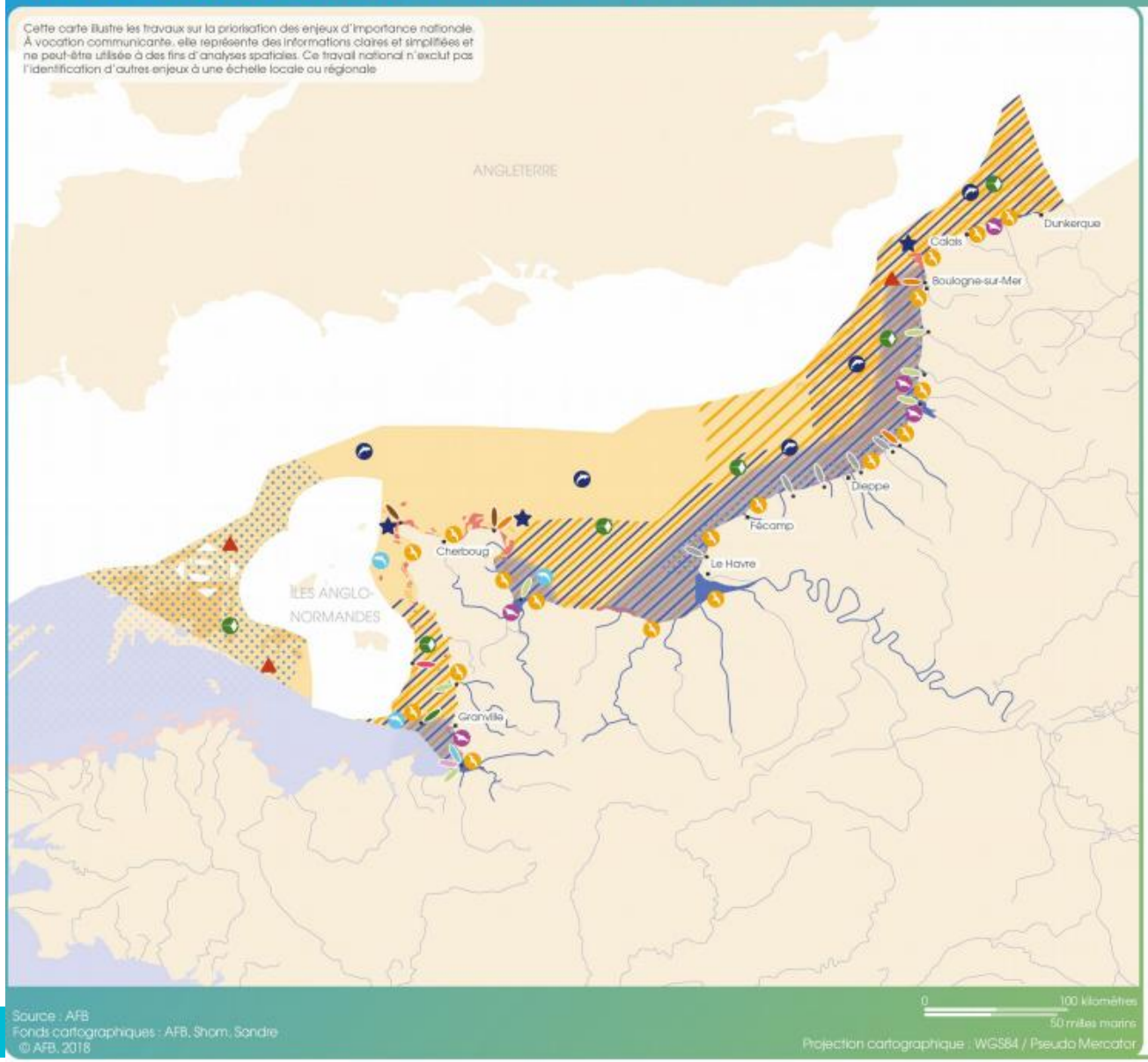
En effet, la protection et la valorisation du patrimoine naturel du Pays de la Baie de Somme cible **la protection des fonctionnalités de la mer et du littoral** (2.2) Plusieurs **objectifs sont portés et déclinés en prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme** : protection de la biodiversité marine et des réservoirs de biodiversité des milieux littoraux, coordination des usages de la mer dans le respect du cadre environnemental, amélioration de la qualité des eaux du milieu littoral et estuarien, préservation de la fonction économique de l'espace maritime littoral, adaptation des aménagements du littoral au changement climatique.

Par ailleurs, conscient du **lien direct entre terre et mer le SCoT porte des prescriptions qui ciblent davantage le bassin versant**, en ce sens il concourt en plusieurs point à la **réduction des pressions sur le littoral** : en matière de gestion des ruissellements (érosion du littoral, pollutions), de limitation des rejets, d'encadrement des activités littorales notamment touristiques.

De façon plus structurante, le SCoT du Pays de la Baie de Somme inscrit son développement dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette, il recherche prioritairement l'**optimisation foncière dans l'enveloppe urbaine** et le **renouvellement urbain** par la **reconquête des logements vacants**, le **recyclage des friches urbaines et industrielles** du territoire (3.2).L'artificialisation des sols est le principal facteur de l'érosion de la biodiversité, aussi en agissant sur ce levier le SCoT entend **renforcer la qualité écologique du continuum terre-mer** (limitation de la fragmentation, accroissement des fonctionnalités/ capacités de résilience).

.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN MANCHE - MER DU NORD



Espèces et réseaux trophiques

- Colonies d'oiseaux marins et limicoles
- Fortes densités et alimentation des oiseaux marins

→ **Enjeux pour les oiseaux marins**

- Estuaires
- Cours d'eau

→ **Enjeux pour les amphihalins**

- Concentration de poissons fourrages

→ **Enjeux pour les poissons fourrages**

- **Enjeux pour les élasmobranches**
- Densité maximale de marsouins
- Population sédentaire de Grands dauphins
- Colonies de phoques

→ **Enjeux pour les mammifères**

- **Enjeux pour l'ensemble de la megafaune**

Habitats

- Roches et autres substrats durs
- Sédiments meubles (vases, sables, cailloutis, sédiments grossiers)
- Dunes hydrauliques
- Hauts-fonds rocheux et fosses

→ **Structures géomorphologiques à enjeux**

- Laminaires
- Maërl
- Bancs de moules
- Hermelles
- Prés salés
- Huîtres plates
- Zostères

→ **Habitats particuliers côtiers à enjeu fort ou majeur**

Conditions hydrologiques et habitats pélagiques

- Détroits et zones associées
- Zone de front thermique et halin
- Apports fluviaux et baies macrotidales

Source : AFB
Fonds cartographiques : AFB, Shom, Sandre
© AFB, 2018

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

2.6. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

2.6.1. Le PGRI du bassin Seine-Normandie

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie** a été approuvé le 3 mars 2022. Il concerne une petite partie au sud du périmètre de BS3V.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Il définit 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Ces objectifs sont déclinés en 80 dispositions. Les dispositions suivantes concernent les documents d'urbanisme.

OBJECTIF 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité			
1.A – ÉVALUER ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DES TERRITOIRES	Disposition 1A2 : Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et	Les SCOT doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif visant à renforcer la compréhension du fonctionnement du territoire face aux différents aléas d'inondation et à réduire sa vulnérabilité. A ce titre, les SCOT en priorité dans les territoires qui couvrent, y compris partiellement un TRI : -pourront intégrer un diagnostic de vulnérabilité aux inondations qui tienne compte des différents aléas auquel le territoire est exposé. Auquel cas, ce diagnostiv sera mis à jour à chaque révision du SCOT. -comporteront, a minima pour les portions du territoire couvertes par le TRI , des orientations et des mesures en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations, -intégreront dans le cadre de l'analyse des incidences notables probables de sa mise en œuvre sur l'environnement , a minima pour les portions du territoire couvertes par le TRI , une	Le territoire de ScoT du Pays de la baie de Somme n'est **pas concerné, sur le bassin Seine-Normandie par un périmètre de TRI.**

	évaluer les incidences de sa mise en œuvre	appréciation de l'evolution des enjeux exposés aux risques d'inondation	
1.C – PLANIFIER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RÉSILIENT AUX INONDATIONS	Disposition 1C1 : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLU et les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales, sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et des espaces contribuant à ralentir et à stocker les écoulements d'eau et ainsi à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (zones d'expansion des crues , etc.) ou par submersion marine (cordons dunaires et leur espace de mobilité, cordons de galets, zones estuariennes, lagunes, marais rétro-littoraux, prés-salés, etc.).	**DOO :** **Prescriptions 2.6.14 à 2.6.17** **La protection des zones humides fait intervenir un principe d'inconstructibilité sur les espaces concernés par une zone humide vérifiée ou une Zone Humide Remarquable du SDAGE**, notamment s'ils se superposent avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue et/ou des zones d'expansion de crues, à ce titre les fonctionnalités des cours d'eau seront préservées. Dans le cadre de la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau le SCoT renvoi aux **dispositions des SAGE Vallée de la Bresle, de l'Authie et SAGE Haute Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers**. En sus, les communes couvertes par un PPRi ou PPRn approuvés sont tenues **d'appliquer les dispositions relatives à la préservation du lit majeur et de ses fonctionnalités. Pour les communes non-couvertes par un PPRi ou PPrn ce sont les règles de la SNGRi qui s'appliquent.** **Prescription 3.3.26** Le DOO acte **un principe général de préservation des zones d'expansion de crues.**

	Disposition 1C2 : Encadrer l'urbanisation en zone inondable	***Pour les communes non couvertes ou partiellement couvertes par un PPRi/PPRL*** *Les documents d'urbanisme déterminent les conditions d'un mode d'urbanisation adapté au risque d'inondation, en veillant, en particulier, à limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et à ne pas urbaniser de nouveaux secteurs en zone inondable. Pour satisfaire à ces principes, les SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU et documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales, qui prévoient de développer l'urbanisation de secteurs situés en zone inondable ou qui en organisent la densification poursuivent les objectifs suivants : n réduction globale de la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération voire à l'échelle du bassin de vie ; n garantir la résilience des nouvelles constructions (premier niveau de plancher habitable, localisation des équipements vulnérables, etc.). Par ailleurs, ils devront en fonction des enjeux du territoire : n justifier l'absence d'implantation alternative présentant des inconvénients inférieurs sur l'écoulement de l'eau et/ou sur la submersion marine à l'échelle du bassin de vie ; n justifier l'absence d'aggravation du risque pour les enjeux existants ; n démontrer la résilience des réseaux (voiries, énergie, eau, télécommunications) de la zone concernée ; Enfin : n les constructions nouvelles d'établissements sensibles (établissements nécessaires à la gestion de crise, établissements recevant du public sensible, établissements pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation) en zone inondable sont strictement déconseillées ; n la réhabilitation des Établissements Recevant du Public (ERP) sensibles existants situés en zone inondation est compatible avec les objectifs prévus dans le cadre de la présente disposition dans la seule mesure où elle a pour objet de diminuer la vulnérabilité globale de l'établissement.*	**DOO :** **Prescription 3.3.22** Les espaces des documents locaux compris dans les PPR approuvés sont **encadrés réglementairement. Le SCot promeut leur articulation avec** le SAGE de la Somme Aval et des cours d'eau côtiers et l'approfondissement de la connaissance locale afin d'appréhender plus **largement la prise en compte des usages.** **Prescription 3.3.24** La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors **PPRI** est soumise aux **règles et aux dispositions issues de la SNGRI** et reprécisées au DOO pour **les zones inondables non urbanisés** (préservation stricte des ZEC), **zones inondables urbanisées** (interdiction des constructions en zone d'aléa fort) dans **toutes les zones inondables** (préservation stricte des massifs dunaires et zones humides, inconstructibilité derrière les digues etc) **Prescription II.2.2.5** Par ailleurs, il est demandé aux documents locaux de **prendre en compte les évolutions climatiques** (II.2) **pour l'aménagement éventuel du littoral** : expérimentations résilientes, architectures innovantes et adaptées aux risques, adaptation des installations existantes aux risques de submersion marine, déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie du SMBS-GLP, investigation du sujet du « repli stratégique » des constructions etc

1.E – PLANIFIER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TENANT COMPTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	Disposition 1E2 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	*Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines veillent à réaliser en étroite collaboration à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent et en concertation avec les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI et en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme : n un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ; n un schéma directeur d'assainissement (SDA) et/ou un diagnostic de systèmes d'assainissement, prévu par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21/07/20155 , comportant un volet ayant trait aux eaux pluviales*	**PAS :** Le SCoT se structure autour des objectifs **de préservation des espaces naturels, agricoles,** conformément aux objectifs de sobriété foncière du ZAN ((A1-3, A3-3, B2-1, B2-2) dont le maintien en bon état joue un rôle sur la qualité de l'eau distribuée et **le phénomène de ruissellement.** Il prévoit plus spécifiquement des mesures en lien avec **la gestion durable de la ressource** (B1-2) et **l'adaptation aux risques naturels inondations** (B4-2). **DOO :** **Prescription 2.6.13** Les EPCI exerçant la compétence gestion des eaux pluviales doivent réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales, afin d'anticiper des évènements pluvieux de haute intensité.

2.6.2. Le PGRI du bassin Artois-Picardie

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Artois-Picardie** a été adopté le 15 mars 2022 pour la période 2022-2027. Il définit 5 grands objectifs :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Ces objectifs sont déclinés en 16 orientations, elles-mêmes subdivisées en 40 dispositions. Les dispositions suivantes s'appliquent aux documents d'urbanisme.

OBJECTIF 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations			
Orientation 1 : renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées		**DOO :** **Prescription 3.3.24** La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors **PPRI** est soumise aux **règles et aux dispositions issues de la SNGRI** et reprécisées au DOO pour **les zones inondables non urbanisés** (préservation stricte des ZEC), **zones inondables urbanisées** (interdiction des constructions en zone d'aléa fort) dans **toutes les zones inondables** (préservation stricte des massifs dunaires et zones humides, inconstructibilité derrière les digues etc)

	Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme		**DOO :** **Prescription 3.3.22** Les espaces des documents locaux compris dans les PPR approuvés sont **encadrés réglementairement. Le SCot promeut leur articulation avec le SAGE de** la Somme Aval et des cours d'eau côtiers et l'approfondissement de la connaissance locale afin d'appréhender plus **largement la prise en compte des usages.** **Prescription 2.2.5** Par ailleurs, il est demandé aux documents locaux de **prendre en compte les évolutions climatiques** (II.2) **pour l'aménagement éventuel du littoral** : expérimentations résilientes, architectures innovantes et adaptées aux risques, adaptation des installations existantes aux risques de submersion marine, déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie du SMBS-GLP, investigation du sujet du « repli stratégique » des constructions etc
OBJECTIF 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques			
Orientation 3 : préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	*Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU intercommunaux et communaux, cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent préserver les zones humides et leur fonctionnalité en s'appuyant notamment sur la carte « Zones à dominante humide et zones Ramsar » du SDAGE et sur les inventaires des SAGE et des MISEN*	**EIE :** Le SCOT du Pays de la baie de Somme identifie **les composantes écologiques du territoire** sur la base des travaux menés par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. A ce titre**, les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux**

			aquatiques et humides sont cartographiés. **PAS :** La **protection des zones humides apparait de façon transversale** dans le PAS du Pays de la Baie de Somme, notamment au titre des **vallées et des marais arrières-littoraux**. L'intérêt de ces espaces et la nécessité de leur préservation est affirmée en première intention dans la recherche d'une complémentarité entre le littoral et les terres intérieures, tant il s'agit **d'un socle paysager structurant pour le territoire** (A1). Plus finement, le PAS **identifie la préservation et la reconstitution des milieux aquatiques et humides comme un impondérable de la préservation et de la restauration du réseau écologique du territoire (B2-1).** **DOO :** **Prescriptions 2.6.14 à 2.6.17** La protection des milieux aquatiques et zones humides est entérinée au titre de la vigilance renforcée pour la gestion de l'eau. Leur protection doit être effective dans les documents locaux par : - La **réalisation d'une cartographie des zones humides** (échelle 1/10000e au

			sein des annexes), intégrant au minimum les données d'inventaires des SDAGE Seine -Normandie et Artois Picardie (zones à dominante humide et zones Ramsar). En complément, ils doivent veiller à la **prise en compte des inventaires des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.** Une complémentarité avec les SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie est recherchée afin d'en affiner la pertinence. Ces éléments sont autant que possible complétés par les MISEN et inventaires de terrains. - La protection des zones humides et cours d'eau (soustraction à l'urbanisation et aménagement léger) et la définition des **objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces réglementaires.**
Orientation 5 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	*Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme (SCOT, les PLU communaux et intercommunaux, cartes communales), comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.*	**PAS :** Le PAS porte un objectif de **lutte contre le ruissellement en lien avec la gestion durable de la ressource** (B1-2), mais également plus global en lien avec **la gestion des risques naturels d'inondations** (B4-2). **DOO :** **Prescriptions 2.6.8 à 2.6.11** Les documents d'urbanisme locaux doivent **intégrer l'enjeu de la gestion des eaux pluviales de manière transversale**, en permettant leur gestion à ciel ouvert, ou leur

			réutilisation. A ce titre, les collectivités doivent prendre des dispositions en faveur de la **rétention et de l'infiltration des eaux pluviales**, par exemple : préservation de l'ensemble des éléments participants à la **gestion des eaux pluviales** (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.) au règlement, **garantir au maximum la perméabilisation des sols** et la **gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** à l'échelle des projets urbains (surfaces éco-aménagées, espaces verts inondables etc). Faute de pouvoir éviter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles les documents d'urbanisme doivent **planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et rural.** **Prescriptions 3.3.31 à 3.3.35** Les **documents d'urbanisme** doivent participer à la réduction du risque d'inondation par ruissellement susceptibles de s'accentuer, à ce titre ils doivent : - Intégrer un **diagnostic de l'aléa ruissellement**, en prenant compte les axes de ruissellement (talwegs) et en définissant des périmètres d'inconstructibilité sur ces axes ; - Identifier et **préserver au moyen des outils règlementaires les éléments permettant de limiter le risque d'inondation par**

			ruissellement (haies, bosquets, arbres isolés, talus, bandes enherbées, etc.) - Encourager les dispositifs pour **favoriser la rétention des eaux de pluies au règlement : maintien des surfaces de nature en ville, part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagement**
	Disposition 13 : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	*Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés, l'identification des éléments de paysage (haies, talus …) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.*	**PAS :** B2-2 Garantir la pérennité des ressources agricoles, sylvicole et halieutique Il prévoit la préservation / le renforcement des éléments caractéristiques des paysages agricoles et sylvicoles (terres arables, prairies, bosquets, haies., fossés et talus.), au service de la cohérence territoire de la préservation de la biodiversité ; **DOO :** **Prescription 2.6.8** **L'ensemble des éléments paysagers fixes participants à la gestion des eaux** pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.) doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils règlementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc. **L'identification et la protection des éléments aquatiques et humides**

			participant à la gestion des eaux est également identifiée.
	Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant	*Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à prendre en considération ces éléments lors de l'élaboration de leur zonage pluvial et de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et documents en tenant lieu, cartes communales, etc)*	**PAS :** Il porte un objectif de **lutte contre le ruissellement en lien avec la gestion durable de la ressource** (B1-2), mais également plus global en lien avec **la gestion des risques naturels d'inondations** (B4-2). **DOO :** **Prescription 3.3.22** Les documents d'urbanisme locaux précisent le risque d'inondation (par débordement, remontées de nappes ou **ruissellement**), en compatibilité avec le **PGRI, le SDAGE, et les SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers.** Les documents d'urbanisme anticipent la prise en compte des dispositions des **SAGE Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie**.

2.7. Le schéma régional des carrières Hauts-de- France (en cours d'élaboration)

Le schéma régional des carrières Hauts-de-France est en cours d'élaboration par le Préfet de région. En l'absence de document approuvé, le Scot du Pays de la Baie Somme prend en compte le Schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Le présent SCoT s'appuie sur les premiers élèments de travail du tome 2, lequel décline les objectifs, orientations et mesures du SRC.

Objectif 1 : Optimiser la gestion de la ressource et sécuriser l'approvisionnement en préservant l'accès aux gisements ;

Objectif 2 : Concilier la réponse aux besoins et la prise en compte des différents enjeux du territoire : environnementaux, de transport et logistique, socio-économiques ;

Objectif 3 : Associer l'économie circulaire à la capacité de réponse aux besoins, par l'utilisation des matériaux recyclés et le réemploi de déchets inertes, en augmentant leur niveau de contribution à cette réponse.

Ces trois objectifs sont déclinés en 10 orientations elles-mêmes déclinées en 32 mesures.

N°Orientation	N°Mesure	DOO
Objectif 1 – Optimiser la gestion de la ressource, sécuriser l'approvisionnement en préservant l'accès aux gisements		
1.1 Preserver l'accès aux gisement	**Mesure 1. Prise en compte du SRC dans les documents d'urbanisme** *Les SCoT, ou à défaut, les PLU(i), cartes communales ou autre document, prennent en compte les données du SRC et les déclinent à leur échelle territoriale pour les intégrer au diagnostic du document. A savoir : les types de gisements et la resssource disponible, la prise en compte du scénario d'approvisionnement, le maintien d'un acheminement de proximité*	A date de rédaction du document, les données du SRC n'ont pu être intégrées au SCoT. **Prescription 2.8.1** Le ScoT demande aux documents d'urbanisme de réaliser leur diagnostic en intégrant les zonages de gisement du SRC, les extensions les extensions ou zones spécifiques, les **scénarios d'approvisionnement** et la situation géographique des carrières par rapport au bassin de consommation dans un souci de **proximité.**
	Mesure 2. Prise en compte des Gisements Potentiellement Exploitables (GPE) , des	A date de rédaction du document, les données du SRC n'ont pu être intégrées au SCoT.

	Gisements d'Intérêt Régional (GIR) ou National (GIN) *Les SCoT, dans leur diagnostic ou annexes, identifient les différents types de gisements contenus dans le SRC. Le Document d'Orientation et d'Objectifs ou DOO définit des dispositions permettant de préserver un accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol dans le respect des principes généraux du code de l'urbanisme. À défaut de SCoT, les PLU(i), identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol. Les SCoT devront être mis en compatibilité avec les GIR et GIN identifiés dans le schéma. Les PLU(i) ont quant à eux la possibilité de retenir les secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 et suivant du code de l'urbanisme.*	**Prescription 2.8.2** Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les Gisements Potentiellement Exploitables (GPE), les Gisements d'Intérêt Régional (GIR) et les Gisements d'Intérêt National (GIN) identifiés dans l'atlas cartographique du SRC : il s'agit de les **classer en zone naturelle ou agricole non constructible dans les documents d'urbanisme,** hormis pour les installations et constructions nécessitées par l'activité de production agricole et sans alternative géographique.
	Mesure 4.Dialogue et information réciproque entre les acteurs concernés pour améliorer la prise en compte des Chartes des Parcs Naturels Régionaux	Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a été informé de l'évolution de l'élaboration du SRC pour prise en compte des enjeux attenants.
	Mesure 5.Guide de déclinaison *Afin de garantir une évaluation homogène des besoins, les SCoT, ou à défaut, les PLU(i), sont invités à s'appuyer sur le guide de déclinaison élaborer dans le cadre du SRC.*	Recommandation 8. Le SCoT incite les colectivités à **s'appuyer sur le guide de déclinaison** du SRC afin d'en intégrer les enjeux.
1.2 Répondre de manière rationnelle et économe aux	**Mesure 6.Anticiper dans les documents d'urbanisme les**	Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'anticiper les besoins en matériaux à l'échelle des bassins de consommation.

besoins en favorisant la proximité	**besoins en matériaux à l'echelle des bassins** *Les collectivités en charge des documents d'urbanisme prennent en compte dans leur diagnostic ou annexes pour leur territoire, les besoins projetés dans le scénario du SRC, ainsi que les besoins supplémentaires non identifiés dans celui-ci.*	**Prescription 2.8.4** Les documents d'urbanisme **anticipent les besoins en matériaux à l'échelle des bassins de consommation**. Le diagnostic et/ou les annexes intègrent les besoins projetés dans le scénario du SRC pour le territoire, ainsi que les besoins supplémentaires non-identifiés dans celui-ci (projets d'aménagement et grands chantiers envisagés etc).
	Mesure 12. Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme pour appuyer la création de plateformes de tri, transit et stockage de matériaux. *Cette mesure nécessite que les documents d'urbanisme donnent cette possibilité et réservent du foncier à ce type d'activité, et renvoie à la prise en compte du SRC dans la planification territoriale.*	**Prescription 2.8.5** Les documents d'urbanisme **anticipent les besoins fonciers** pour le développement de **plateforme de tri, transit et stockage de matériaux** afin d'économiser la ressource et de favoriser la proximité.
1.3 Répondre de manière rationnlelle et économe aux besoins en les identifiant et en les anticipant (priorités éventuelles, grands chantiers etc)	**Mesure 14. Anticiper et planifier l'approvisionnement en granulats des chantiers exceptionnels** *Dans le cadre de la prise en compte du SRC dans la planification territoriale et pour répondre à l'objectif de réponse rationnelle et adaptée, les autres besoins supplémentaires ou*	**Prescription 2.8.4** Les documents d'urbanisme **anticipent les besoins en matériaux à l'échelle des bassins de consommation**. Le diagnostic et/ou les annexes intègrent les besoins projetés dans le scénario du SRC pour le territoire, ainsi que les besoins supplémentaires non-identifiés dans celui-ci (projets d'aménagement et grands chantiers envisagés etc).

	exceptionnels liés aux projets d'aménagement et grands chantiers envisagés qui apparaîtraient au moment de la révision du schéma et ensuite, sont à anticiper et à intégrer dans l'élaboration et la mise à jour de la planification territoriale et de tout document d'urbanisme lié.	
	Mesure 16. Mettre en place un dialogue local entre les acteurs du territoire *Les représentants de la profession des carriers participent utilement à la concertation mise en place lors de l'élaboration ou la révision des SCOT (à défaut des PLU(i)) telles que prévues à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin de contribuer à la bonne connaissance de l'état initial et de prendre en compte les projets envisagés/ en cours.*	Les représentants de la profession des carrières ont été associés à l'élaboration du SCoT (PPA).

2.8. Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Baie de Somme Picardie Maritime

La Charte du Parc National Régional Baie de Somme Picardie Maritime a été adoptée par décret du 28 juillet 2020 pour une période de quinze ans. Le territoire de parc rassemble 137 communes dans une dynamique de développement soucieuse de la protection d'un environnement remarquable. Fort des atouts et de la diversité des faciès qui le compose, sa vocation principale porte le rééquilibrage du territoire et de ses activités/fonctions entre la zone littorale et les terres intérieures, en prenant en compte la qualité remarquable de l'environnement qui le compose.

Le projet de Parc Naturel Régional s'articule autours de trois grandes vocations qui décline 10 orientations majeurs :

Vocation n°1- Un territoire qui protège l'intégrite de son patrimoine naturel,
Vocation n°2- Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités
Vocation n°3 – Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoirs faire et son identité

L'analyse ci-dessous porte sur l'articulation entre SCoT/ documents d'urbanisme et mesures de la Charte.

N° des règles	Mesures	PAS	DOO
Vocation 1 : Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel			
1.2.1 *SCoT*	*Intègrent les enjeux de la Trame Verte et Bleue tels que définis dans la mesure 1.2.1* *« Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques »* *<u>Objectifs :</u>* *1. Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame Verte et Bleue* *2. Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme* *3. Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la*	Le PAS explicite les ambitions en matière de préservation de la TVBN au sein d'un axe dédié : **B2-1 : protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale** Il souligne la nécessité d'assurer la protection des espaces naturels et le bon fonctionnement écologique du territoire, et ce pour chacune des	Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions pour favoriser la préservation des continuités écologiques : **Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « La fonctionnalité des corridors écologiques » **Prescriptions 2.4.19 à 2 .4.29** Il prescrit notamment aux documents d'urbanisme de délimiter précisément les corridors écologiques sur la base de la TVB du SCoT et des autres études réalisées par le syndicat mixte. Il demande également d'inclure la question de la fragmentation des continuités écologiques. Le SCoT demande également aux maîtres d'ouvrage d'intégrer les enjeux relatifs à la TVB en matière de perméabilité écologique, réduction des fragmentations, préservation des continuités. Il demande

	fragmentation des continuités écologiques *4. Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement* *5. Développer une culture et une dynamique commune en matière de "planification verte et bleue"*	sous-trames, et notamment en milieu urbain.	également aux maîtres d'ouvrage d'intégrer les enjeux de la TVB dans les projets d'aménagement. **Objectif 2.5 La préservation de la nature en ville** **Prescriptions 2.5.1 à 2.5.5, recommandations** Il prescrit notamment d'identifier et de préserver la nature en ville, de fixer des surfaces minimales de pleine terre.
1.2.1 *Documents d'urbanisme*	*Élaborent, en partenariat avec le Syndicat Mixte de Parc, des études spécifiques territoriales permettant de décliner les éléments constitutifs des continuités écologiques à une plus grande échelle*	/	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « La fonctionnalité des corridors écologiques » **Prescription 2.4.29** Les collectivités élaborent en partenariat avec le Syndicat Mixte de Parc, des études spécifiques territoriales permettant de décliner les éléments constitutifs des continuités écologiques à une plus grande échelle.
	Associent le Syndicat Mixte aux réunions de travail sur les documents de planification et les projets d'aménagement	*Non concerné*	
	Intègrent les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme et spécifient qu'ils ont vocation à être préservés	Le PAS explicite les ambitions en terme de maintien des réservoirs de biodiversité au sein de l'axe **« B2-1 : protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale »**	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter » **Prescription 2.4.7 et 2.4.8** Il prescrit notamment aux documents d'urbanisme de réaliser une OAP TVB qui fixe des objectifs de préservation, de restauration et de développement des corridors de biodiversité. Il demande aux collectivités d'identifier les réservoirs sur la base de la TVB du SCoT et aux documents d'urbanisme de classer les réservoirs de biodiversité en zone inconstructible

		Il souligne la nécessité de préserver durablement les réservoirs de biodiversité et les milieux les plus remarquables	
	Mobilisent les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques de leur territoire et intègrent notamment des prescriptions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme	/	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « La fonctionnalité des corridors écologiques » et Sous-partie « Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter » **Prescriptions II.4.1 à II.4.19** Le DOO demande aux documents d'urbanisme de classer les réservoirs de biodiversité en zone inconstructible, de déployer une OAP TVB pour préserver les réservoirs et les continuités écologiques, de déployer un dispositif particulier pour les corridors situés sur les espaces agricoles.
1.2.1 *Aménagement et construction*	*Réalisent et/ou financent des inventaires naturalistes dans le cadre des études préalables aux aménagements dont elles sont maîtres d'ouvrage*	/	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « La fonctionnalité des corridors écologiques » **Prescription 2.4.27** Les maîtres d'ouvrage réalisent et/ou financent des inventaires naturalistes dans le cadre des études préalables aux aménagements en lien avec la mesure 1.2.1 de la charte du PNR.
1.2.2 *Documents d'urbanisme*	*Préservent les sites naturels à enjeu Parc au sein de leurs documents d'urbanisme*	Dans l'axe **« B2-1 protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale »**, **l**e PAS demande de préserver/renforcer et développer le fonctionnement des corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter » **Prescriptions 2.4.4 à 2.4.6** Les documents d'urbanisme préservent les sites naturels à enjeu Parc identifiés par la charte PNR.

		Bleue du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. La carte de l'axe B2 identifie les « réservoirs de biodiversité, milieux les plus remarquables ».	
1.2.2 *Aménagement et construction*	*Réalisent, en associant le Syndicat Mixte, une étude préalable à tout projet d'aménagement et de construction impliquant un site naturel à enjeu Parc en s'appuyant notamment sur les Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale*	/	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter » **Prescription 2.4.4** Les maîtres d'ouvrage réalisent, en associant le Syndicat Mixte, une étude préalable à tout projet d'aménagement et de construction impliquant un site naturel à enjeu Parc en s'appuyant notamment sur les Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, en lien avec l'objectif 1.2.2 de la charte PNR
1.2.3 *Aménagement et construction*	*Associent le Syndicat Mixte, lors de leurs réflexions sur l'éclairage public ou lors des projets d'aménagement, en vue d'intégrer l'enjeu de réduction de la pollution lumineuse*	/	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « La lutte contre la pollution lumineuse » **Prescription 2.4.33** Les maîtres d'ouvrage associent le Syndicat Mixte, lors de leurs réflexions sur l'éclairage public ou lors des projets d'aménagement, en vue d'intégrer l'enjeu de réduction de la pollution lumineuse en lien avec l'objectif 1.2.3 de la charte PNR
1.3.1 *Documents d'urbanisme*	*Intègrent la prise en compte des enjeux de préservation de la qualité de l'eau dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs politiques de maîtrise foncière sur les périmètres de protection de captage*	Dans l'axe **« B1-2 : garantir une gestion durable de la ressource en eau »**, le PAS évoque la nécessité de pérenniser et poursuivre la mise en place d'aires de protection des captages, notamment les captages Grenelle et prioritaires pour sécuriser	**Objectif 2.6 La protection des ressources en eau** Sous-partie « La sécurité de l'alimentation en eau potable » **Prescriptions 2.6.3 et 2.6.4** Le DOO prescrit : « Les projets d'extension de l'urbanisation ainsi que les projets d'infrastructures de transports prennent en compte les périmètres de recherche de nouveaux sites de captage ou de

		la ressource en eau potable et y adapter les usages.	forage lorsque l'information est disponible à la date d'arrêt du projet du document local d'urbanisme. » « Les collectivités doivent engager des travaux d'amélioration des réseaux, afin de limiter la perte de rendement et sécuriser la réponse aux besoins de tous les habitants. Les interconnexions de réseaux doivent être favorisées. »
1.3.2 *Documents d'urbanisme*	*Intègrent les préconisations du "plan d'actions zones humides", dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement*	Dans l'axe **« B2-2 : garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique »** le PAS indique la nécessité de mettre en valeur les activités traditionnelles liées au littoral (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture...) et l'agriculture littorale (élevage ovin, maraîchage, agriculture des Bas-Champs… notamment à travers le programme de maintien de l'agriculture en zones humides)	**Objectif 2.6 La protection des ressources en eau** Sous-partie « La protection des milieux aquatiques et zones humides » **Prescription 2.4.15** Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement intègrent les préconisations du « plan d'actions zones humides ».
1.4.1 *SCoT*	*Intègrent un volet agricole dans leurs documents d'urbanisme*	L'axe **« C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime »** traduit les ambitions agricoles du PAS, et notamment de : • Promouvoir l'identité agricole et maritime du Pays de la Baie de Somme • Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime • Accompagner la mise en place d'actions foncières	**Objectif 1.6 Les activités économiques** Sous-partie « La pérennisation des activités agricoles » **Prescriptions 1.6.11 à 1.6.21** Le DOO émet un certain nombre de prescriptions pour préserver les espaces agricoles, favoriser la diversification des activités et les productions locales. Dans la prescription 1.6.17, le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme de réaliser un diagnostic agricole.

		localisées pour la préservation des identités bocagères et conforter la gestion des terrains agricoles • Soutenir la transmission des connaissances et des savoir-faire agricoles	
1.4.1 *Documents d'urbanisme*	*Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme, les espaces à vocation agricole en zone N ou A*	Dans l'axe **« C3-2 : Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime »** le PAS traduit l'ambition de sauvegarder les prés et les espaces cultivés, de mettre en place des périmètres de sauvegarde, de préserver le potentiel agronomique, et de maîtriser la consommation d'espaces agricoles.	**Objectif 1.6 Les activités économiques** Sous-partie « La pérennisation des activités agricoles » **Prescription 1.6.11** Le DOO prescrit « Les documents d'urbanisme doivent tenir compte, au sein des espaces agricoles des caractéristiques paysagères et environnementales. Les espaces à vocation agricole sont intégrés à un zonage A. » Le DOO prescrit de mettre en place un zonage spécifique plus protecteur selon les enjeux environnementaux.
1.4.2 *Documents d'urbanisme*	*Etudient avec les partenaires concernés l'opportunité d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme en Espace Boisé Classé les alignements d'arbres, les haies répondant aux objectifs de la mesure*	Dans l'axe **« C3-3 : accompagner la mise en place d'actions foncières localisées pour la préservation des identités bocagères et conforter la gestion des terrains agricoles »,** le PAS indique vouloir engager des réflexions sur les outils de maîtrise foncière au niveau des espaces identitaires du territoire (prairies, espaces boisés, zones humides, ceintures vertes végétales...) ;	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter » **Prescription 2.4.12** Les collectivités étudient avec les partenaires concernés l'opportunité d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme en Espace Boisé Classé les alignements d'arbres et les haies en vue de garantir leur maintien.
1.4.3 *SCoT*	*Traduisent dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement les*	Dans l'axe **« B4-2 : adapter les zones de constructibilité et les constructions aux spécificités**	**Objectif 2.6 La protection des ressources en eau** Sous-partie « La gestion des eaux pluviales »

	objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, de gestion des eaux pluviales et de préservation des zones d'expansion de crue	**locales liées aux risques naturels inondations (débordement, nappes, ruissellement) et mouvements de terrains »,** le PAS indique vouloir privilégier une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de régulation des débits des infrastructures	**Prescriptions 2.6.8 et 2.6.10** Le DOO demande que « Les documents d'urbanisme locaux intègre l'enjeu de la gestion des eaux pluviales de manière transversale, en permettant leur gestion à ciel ouvert, ou leur réutilisation. » Il prescrit également « A l'échelle des projets urbains, les documents d'urbanisme locaux doivent garantir au maximum la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales » **Objectif 3.2 Les risques et nuisances** Sous-partie « La prévention des risques d'inondations » **Prescription 3.3.26** Le DOO prescrit « Les documents d'urbanisme locaux doivent préserver de l'urbanisation les zones d'expansion de crues. »
1.4.3 *Documents d'urbanisme*	*Prennent en compte la Trame Verte et Bleue dans leurs documents d'urbanisme et traduisent la continuité de cette trame dans l'espace urbain*	Dans l'axe **« B2-1 : protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale »**, le PAS entend : -Préserver/renforcer et développer le fonctionnement des corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;	**Objectif 2.6 La protection de la biodiversité** Sous-partie « La fonctionnalité des corridors écologiques » **Prescription 2.4.23** Le DOO prescrit « L'ensemble des espaces naturels relais, et notamment des éléments de nature en ville, qui présentent un intérêt écologique doivent être identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux (parcs et jardins, haies…). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation. » Sous-partie « La préservation de la nature en ville » **Prescriptions 2.5.1 à 2.5.5** Le DOO prescrit notamment « Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville (espaces verts publics, jardins, haies, alignements d'arbres, etc.). »

		-Protéger voire renforcer l'interpénétration de la nature dans les villes et villages, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains (arbres et alignements d'arbres, arbustes, noues paysagères, haies, auréoles bocagères...). L'ambition étant de conforter les continuités écologiques, sauvegarder les espèces emblématiques locales et lutter contre la monotonie du paysage.	
Vocation 2 : Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités			
2.1.1 *SCoT*	*Traduisent les orientations d'aménagement des pôles d'attractivité* *Objectif : 1. Développer un réseau de pôles d'attractivité répartis sur le territoire* *Définir chaque pôle d'attractivité ainsi que ses enjeux de développement et son potentiel de rayonnement au regard des spécificités territoriales (culturelles, naturelles, économiques, …).* ■■ *Veiller à la complémentarité des différents pôles (services, infrastructures, offre écotouristique, …) et favoriser les démarches de codéveloppement avec les communes périphériques.* ■■ *Donner au concept de "pôle d'attractivité" une flexibilité de périmètre suffisante autour de communes "cœurs de*	/	**Objectif 1.2 La mobilité** Sous-partie « Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique » **Prescription 1.3.9** Le DOO prescrit « Les politiques en matière de mobilité devront prioriser les aménagements sur des sites stratégiques à proximité de la Somme, des véloroutes et des gares, et vers les principaux pôles d'attractivité du territoire et les destinations touristiques. » **Objectif 1.3 Les équipements** Sous-partie « La localisation stratégique des équipements. » **Prescription 1.4.5,** recommandation Le DOO prescrit : « Les documents d'urbanisme devront s'assurer du développement des pôles d'attractivité identifiés par la charte du PNR, dans une logique de complémentarité et de cohérence entre ceux-ci : • Eco-pôle des marais de Long/Longpré-les-Corps-Saints • Abbevillois

	pôles", afin de favoriser les articulations et les partenariats s'appuyant sur des communes "charnières" qui peuvent participer de plusieurs pôles. *■■ Connecter physiquement les pôles entre eux en privilégiant les mobilités douces.* *Objectif : 2. Elaborer des Plans d'Aménagement et de Développement Durable, qui renforcent la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime* *■■Traduire les objectifs du Schéma directeur de pôles d'attractivité dans les documents de planification*		• Les trois F (Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville) • Vimeu Vert • Ault/Mers-les-Bains • Saint-Riquier • Rue • Eco-pôle du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu • Pôle littoral Nord » Il indique également que « Les documents d'urbanisme pourront faire l'objet d'une OAP thématique spécifique pour favoriser la mise en lien des pôles d'attractivité, et poser les conditions pour un développement qui puisse renforcer l'accès à l'offre culturelle, notamment en milieu rural. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser cette OAP en lien avec le projet Pays d'Art et d'Histoire. »
	Elaborent un PADD qui renforce la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime en *- valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'ensemble du territoire* *- favorisant la mobilité par des modes de déplacement doux*	Le 1er point est traduit dans l'axe **« A2-2 : l'affirmation d'un territoire animé et préservé »,** le PAS entend attribuer un rôle de cohésion sociale aux villes et villages, en y confortant les capacités, la diversité et la qualité d'accueil de l'habitat et en adaptant leur fonctionnement pour y rendre la vie plus facile : meilleure disponibilité du stationnement, continuité des espaces publics, majoration des espaces verts, observation de la	*Objet du PAS.*

	- anticipant le dérèglement climatique et la révolution énergétique *- réduisant les pressions démographique et touristique sur la bande littorale* *- favorisant des aménagements structurants profitables aux terres intérieures* *- préservant les milieux sensibles*	santé en ville et village, qualité et adaptation de l'habitat, maintien de la diversité commerciale ... Le 2e point est traduit dans l'axe **« A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains »**, où le PAS indique l'ambition de doter le Pays de la Baie de Somme d'un réseau dense de mobilités nouvelles (pistes cyclables, micro-mobilités) capable de mettre en place une intermobilité avantageuse économiquement (moindre coût) et durable, et de s'appuyer sur les chemins ruraux existants afin de développer les modes de mobilité douce Dans l'axe **« B4-3 : limiter la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire »** le PAS indique en outre la volonté de poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'air par la préservation de la végétation, le développement des modes alternatifs à la voiture et l'aménagement en faveur des modes doux, notamment sur les zones « sensibles » identifiées par le SRADDET	

		Le 3e point est traduit dans l'axe **« B4 - Développer un territoire résilient face au changement climatique »** qui comprend 2 grandes ambitions : protéger les nouveaux secteurs de développement des risques littoraux ; adapter les zones de constructibilité et les constructions aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations (débordement, nappes, ruissellement) et mouvements de terrains. La question de la transition énergétique est abordée dans l'axe **« B1-1 poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les futurs projets urbains et en favorisant le développement des énergies renouvelables »** Le 4e point est traduit à plusieurs reprises dans le PAS, notamment dans ces axes en particuliers qui traitent des mobilités, du tourisme, et de l'habitat : • A4-3 : ménager le littoral en retenant en amont les grands flux de mobilité	

		• A3-2 : la réponse aux besoins de la population et du territoire • B2-3 : promouvoir l'attractivité touristique, tout en garantissant le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces emblématiques naturels • C2-1 : mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels Le 5e point sur le rééquilibrage vers les terres intérieures est un des piliers du projet de territoire. Il est également abordé de façon transversale à travers plusieurs axes : • A1 - La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures • A3 - Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous • A4 - Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial • C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à	

		concilier avec les enjeux de sobriété foncière • C2 - Le développement raisonné des activités touristiques Le 6e point sur la nécessité de préserver les milieux sensibles que sont le littoral et les vallées est traduit dans l'axe **« B3-1 : Protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables ».**	
2.1.2 *SCoT*	*Intègrent dans les documents d'urbanisme un objectif chiffré de densité nette minimale de 12 logements à l'hectare voirie et espaces verts compris*	/	**Objectif 3.2 La sobriété foncière** Sous-partie « Objectifs de sobriété foncière pour la production de logements » **Prescription 3.2.12** Les documents d'urbanisme tiennent compte des densités brutes suivantes à appliquer en extensions : • Pôle régional : 50 logements/ha • Pôle urbain : 40 logements/ha • Pôle bourg : 35 logements/ha • Pôle rural : 30 logements/ha • Communes rurales : 25 logements/ha Ces densités affichées sont des densités minimales.
	Préservent de l'urbanisation les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, les secteurs naturels à enjeu Parc et les terres agricoles identifiés au	Dans l'axe **« B2-1 : protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des**	**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** Sous-partie « Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter » **Prescriptions 2.4.3 à 2.4.6**

	Plan Parc en terres arables et prairies	**habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale »,** le PAS entend préserver/renforcer et développer le fonctionnement des corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ; Dans l'axe **« B2-2 : garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique »,** le PAS entend préserver / renforcer les éléments caractéristiques des paysages agricoles et sylvicoles (terres arables, prairies, bosquets, haies., fossés et talus...), au service de la cohérence de la préservation de la biodiversité	Le DOO prescrit aux documents locaux l'identification et la **préservation des réservoirs et corridors de biodiversité et de leurs fonctionnalités sur la base de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du Scot**. Ils doivent être strictement **protégés par un zonage inconstructible au règlement.** Des dispositions spécifiques sont associées à chacune des composantes des sous-trames. Par ailleurs, les documents locaux doivent intégrer une **OAP thématique Trame Verte et Bleue** dans laquelle l'ensemble des **composantes de la TVB du SCoT** (cf. cartographie du PAS) sont reprises en fixant des objectifs de préservation, de restauration et de développement des réservoirs et corridors de biodiversité. Sous-partie « La fonctionnalité des corridors écologiques » **Prescriptions 2.4.19 à 2.4.29** Le DOO prescrit aux documents locaux l'identification et la **préservation des réservoirs et corridors de biodiversité et de leurs fonctionnalités sur la base de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du Scot**. Un zonage adapté, garantissant leur intégrité physique et fonctionnelle doit être adopté par les documents d'urbanisme. La TVB du SCoT reposant sur les **études trame verte, bleue et noire réalisées par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées** devront être précisés par les documents locaux. Le SCOT attire l'attention des documents d'urbanisme sur **la préservation des lisières des massifs forestiers**. Les **réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides** Sous-partie « La pérennisation des activités agricoles » **Prescription 1.6.19** Le DOO prescrit « Les documents d'urbanisme devront identifier et protéger les prairies permanentes avec un zonage adapté et/ou des prescriptions spécifiques. »

			Prescription 1.6.26 Les documents d'urbanisme préservent de l'urbanisation les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, les secteurs naturels à enjeu Parc et les terres agricoles identifiés au Plan Parc en terres arables et prairies en lien avec l'objectif 2.1.2 de la charte PNR.
	Mettent en place un groupe de travail et y associent le Syndicat Mixte, les partenaires compétents, les collectivités voisines et l'intercommunalité lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme	*Non concerné*	
	Maintiennent les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les "coupures d'urbanisation indiquées au Plan Parc n'ont pas vocation à être urbanisées	Dans l'axe **« B3-1 : protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables »,** le PAS entend maintenir durablement les coupures d'urbanisation afin de préserver des espaces de respiration entre les zones urbanisées Celles-ci sont en outre identifiées dans la carte de l'axe B3.	**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères » **Prescription 2.1.11** Le DOO prescrit « Les documents d'urbanisme veillent à maintenir ou créer des transitions végétales entre l'espace agricole et les espaces nouvellement urbanisés. Ils intégreront les « coupures d'urbanisation » indiquées au plan Parc en tant qu'espaces non urbanisés. »
	Privilégient la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans les "enveloppes urbaines" identifiées au Plan Parc afin de limiter l'artificialisation du territoire	Dans l'axe **« A3-3 : des objectifs a articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 »,** le PAS entend prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant des potentiels différenciés selon les contextes (vacance, friches, dents	**Objectif 3.2 La sobriété foncière** Sous-partie « Une localisation stratégique de l'offre en logements » **Prescription 3.2.12** « Les constructions nouvelles seront réalisées prioritairement dans les enveloppes urbaines, délimitées précisément par les PLU(i) au règlement graphique, pour chaque commune.

		creuses…) et en demandant le déclassement des périmètres d'éloignement réciproque liés à l'agriculture lorsque l'activité a cessé pour libérer du foncier gelé en cœur de bourg.	Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour davantage d'intensification : •mixité fonctionnelle encouragée •densité renforcée par rapport à l'existant au sein des enveloppes urbaines et dans les secteurs de développement •densité augmentée par rapport à l'existant autour des gares (par exemple dans un rayon de l'ordre de 500 mètres). »
	Participent à la réflexion supra communale en matière de planification urbaine	Dans l'axe **« A2-4 : une meilleure connaissance et la maîtrise du foncier opérationnel »** le PAS entend déployer une stratégie de planification foncière.	/
	Intègrent l'ensemble des objectifs de la mesure 2.1.2 en matière de gestion économe de l'espace et d'urbanisme de qualité dans leurs documents d'urbanisme : *1. Favoriser le travail intercommunal pour une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme* *2. Elaborer des documents d'urbanisme de qualité* *3. Assurer une gestion économe de l'espace* *4. Développer un urbanisme de qualité*	Concernant le 1er point, dans l'axe **« A1-1 : de nouveaux enjeux pour l'aménagement de la Picardie maritime »,** le PAS affirme que le SCoT doit jouer un rôle central dans la construction d'une stratégie collective pour permettre le développement de cette solidarité territoriale. 2e point : / Concernant le 3e point, dans l'axe **A3-3 : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 »,** le PAS émet les objectifs de limitation de la consommation foncière et de l'artificialisation, et décline les grands principes pour accompagner cette nouvelle logique de sobriété foncière.	1er objectif Le DOO encourage la création de PLUi, permettant d'appréhender à échelle intercommunale la gestion économe de l'espace (objectif 3.2 La sobriété foncière) 2e objectif : / 3e point : **Objectif 3.2. La sobriété foncière** Dans cette partie, le DOO émet un certain nombre de prescriptions pour favoriser une gestion économe de l'espace. Au-delà de la nécessité de s'inscrire dans la logique ZAN, ainsi que des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces NAF, il demande notamment de prioriser l'extension de l'urbanisation dans les parcelles vides situées dans l'enveloppe. 4e objectif : /

		4e point : /	
	Exigent des compétences spécifiques en lien avec la Charte pour les équipes de Bureau d'étude retenu pour l'élaboration des documents d'urbanisme	*Non concerné*	
2.1.2 *Documents d'urbanisme*	*Engagent, pour les EPCI priorisés, un document d'urbanisme intercommunal dans les 3 premières années de la Charte*	/	**Objectif 3.1 La stratégie de planification** Les EPCI déclinent les objectifs du SCoT et de la charte PNR à travers l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.
	Réalisent une étude paysagère et urbaine en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme	/	**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères » Recommandation Les collectivités sont invitées à s'appuyer sur des études paysagères et urbaines pour alimenter les choix de densification ou d'extensions urbaines, en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements.
	Révisent les documents d'urbanisme pour les mettre en cohérence avec la Charte	*Non concerné*	
2.1.3 *SCoT*	*Prennent en compte les risques naturels dans leurs projets d'aménagement et documents d'urbanisme*	La question des risques est abordée dans le PAS dans l'axe **« B4 - Développer un territoire résilient face au changement climatique »** à travers 3 principaux axes :	**Objectif 3.3 Les risques et nuisances** Plusieurs sous-parties traite de la question des risques naturels : ➢ La connaissance des risques ➢ La lutte contre l'effet d'ilot de chaleur urbain

		• B4-1 : protéger les nouveaux secteurs de développement des risques littoraux • B4-2 : adapter les zones de constructibilité et les constructions aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations (débordement, nappes, ruissellement) et mouvements de terrains • B4-3 : limiter la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire	➢ L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement
	Déclinent la stratégie intégrée de gestion du littoral dans leurs documents d'urbanisme	La question de la préservation des milieux littoraux, la gestion des risques associés, la l'encadrement des pratiques d'urbanisation associées est abordée dans plusieurs axes du PAS : • A1-3 : une logique nouvelle pour l'accueil des équipements et de l'hébergement touristiques • A4-3 : ménager le littoral en retenant en amont les grands flux de mobilité	La question de la gestion intégrée du littoral est intégrée de façon transversale dans le DOO, à travers plusieurs objectifs : **L'Objectif 2.2 Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral** fixe des principes en faveur de la préservation des milieux littoraux, et en conciliant les usages existants. Le DOO demande de délimiter l'estran des milieux marins remarquables et de les protéger, tout en incluant les usages qui y sont liés (pêche, loisirs notamment) sous réserve qu'ils ne dénaturent pas les espaces. Le DOO demande d'assurer la préservation des milieux littoraux, estuariens et maritimes des rejets polluants ou des déchets. **(Prescription 2.2.3)** Enfin, il demande de prendre en compte la nécessaire adaptation des aménagements du littoral **(Prescription 2.2.5)** **L'Objectif 2.3 Les modalités d'application de la Loi Littoral (Prescriptions 2.3.20 et 2.3.21)** vient affirmer les orientations

		• B2-2 : garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique • B2-3 : promouvoir l'attractivité touristique, tout en garantissant le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces emblématiques naturels • B3-1 : protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables • B4-1 : protéger les nouveaux secteurs de développement des risques littoraux	en matière de préservation du littoral en s'inscrivant dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme : organisation de l'urbanisation, régime d'urbanisation des EPR, localisation des ERC et des coupures d'urbanisation. De plus, le DOO comprend une thématique entière visant à **« œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures »** à travers 5 objectifs : L'habitat, la mobilité, les équipements, les commerces et services, les activités économiques.
	Elaborent et intègrent des Schémas directeurs des eaux pluviales	Le PAS souhaite : - Privilégier une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de régulation des débits des infrastructures - Limiter les pertes d'eau potable en assurant l'efficacité des réseaux vis-à-vis des fuites et en favorisant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles ;	**Objectif 2.6. La protection des ressources en eau** Sous-partie « La gestion des eaux pluviales » **Prescription 2.6.13** Les EPCI exerçant la compétence de gestion des eaux pluviales doivent réaliser un **schéma de gestion des eaux pluviales.** Il doit être intégré aux annexes des documents d'urbanisme et traduit dans les règlements.

2.1.4 *Aménagement et construction*	*Associent le Syndicat Mixte et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement* *Intègrent des compétences spécifiques aux équipes de bureau d'étude en charge des projets d'aménagements, tels que paysagiste, environnementaliste, architecte/urbaniste, architecte du patrimoine, …* *Elaborent des cahiers des charges et mettent en œuvre des projets d'aménagement répondant à l'ensemble de l'objectif 2 "Mettre en œuvre des aménagement garants de la préservation des patrimoines" de la mesure 2.1.4*	/	**Objectif 2.7. Le patrimoine** Sous-partie « La prise en compte du patrimoine dans les projets » **Prescription 2.7.6** Les maîtres d'ouvrage doivent développer une approche durable des projets urbains en lien avec l'objectif 2.1.4 de la charte PNR en : • Intégrant les enjeux patrimoniaux (maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels, qualité urbaine, intégration architecturale et paysagère), socio-économiques (mixité sociale et fonctionnelle) et environnementaux (biodiversité, efficacité énergétique) • Associant le Syndicat Mixte et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement • Intégrant des compétences spécifiques aux équipes de bureau d'étude en charge des projets d'aménagements, tels que paysagiste, environnementaliste, architecte/urbaniste, architecte du patrimoine, … • Elaborent des cahiers des charges et mettent en œuvre des projets d'aménagement répondant à l'ensemble de l'objectif 2 "Mettre en œuvre des aménagement garants de la préservation des patrimoines" de la mesure 2.1.4 de la charte du PNR »
2.2.1 *SCoT*	*Intègrent les objectifs de mixité de l'offre de l'habitat dans leurs documents d'urbanisme*	Dans l'axe **« A3-2 : LA REPONSE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE »,** le PAS entend favoriser une offre de logements accessible aux profils plus spécifiques pour répondre aux besoins des différents parcours de vie.	**Objectif 1.2 L'habitat** Sous-partie « La diversification du parc de logements » **Prescriptions 1.2.5 et 1.2.6** Le DOO demande que les documents d'urbanisme et PLH garantissent une offre favorisant la mixité sociale. Le DOO demande également que les documents d'urbanisme assurent la mixité sociale dans les opérations de logement d'envergure

			et situées à proximité d'un réseau de TC ou de mobilités douces.
	Favorisent un développement de l'habitat qui privilégie une offre de logement diversifiée avec la création par exemple de petits collectifs, d'habitats regroupés, … et adaptée aux parcours résidentiels de la population	Dans l'axe **« A3-2 : La réponse aux besoins de la population et du territoire »,** le PAS vise aussi à déployer une offre de logements adaptés pour tous les parcours de vie, et ainsi tendre vers une diversification des formes d'habitat. Le SCoT encourage donc de privilégier la création de logements de petite taille, et de trouver un équilibre dans la production entre : logements locatifs et en accession, logements sociaux et privés, logements individuels et collectifs. Cette offre nouvelle doit également être en mesure de s'adapter aux besoins de ses occupants, notamment les personnes âgées ou en situation de handicap.	**Objectif 1.2 L'habitat** Sous-partie « La diversification du parc de logements » **Prescriptions 1.2.6,** recommandations Le DOO demande que les documents d'urbanisme et PLH garantissent une offre favorisant la mixité sociale. Le DOO demande également que les documents d'urbanisme assurent la mixité sociale dans les opérations de logement d'envergure et situées à proximité d'un réseau de TC ou de mobilités douces. Il demande aux documents d'urbanisme de fixer les règles en faveur de la diversification par EPCI. Il encourage les opérations diversifiées et novatrices dans les modes d'habiter (béguinage, intergénérationnel, logements services…).
2.2.1 *Documents d'urbanisme*	*Associent le Syndicat Mixte à la réflexion sur leurs projets d'aménagement et de logement*	/	**Objectif 3.2 La sobriété foncière** Sous-partie « Stratégies de planification » **Prescriptions 3.1.2** Les collectivités et les maîtres d'ouvrages doivent associer le Syndicat Mixte à la réflexion sur leurs projets d'aménagement et de logement.
2.2.2 *SCoT*	*Associent le Syndicat Mixte à la réflexion intercommunale sur les orientations à donner pour une meilleure adéquation entre les services*	Dans l'axe **« A1-2 : S'appuyer sur les terres intérieures pour relayer l'offre d'habitat et d'équipements »,** le PAS entend assurer au sein des communes littorales une offre de logements qui	**Objectif 1.2 L'habitat** Sous-partie « Une localisation stratégique de l'offre en logements » **Prescription 1.2.1**

	disponibles et les attentes des arrivants	puisse répondre aux besoins des populations locales, afin de maintenir les dynamiques économiques au sein des communes hors saison touristique. Il entend aussi accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg et imaginer des initiatives facilitant l'accès aux services en zone rurale : identifier les besoins non couverts, encourager l'émergence de nouveaux services et limiter l'évasion commerciale Dans l'axe **« A1-3 : une logique nouvelle pour l'accueil des équipements et de l'hébergement touristiques »** le PAS traduit l'ambition de concilier un développement de l'accueil touristique et une offre de logements à adapter aux besoins des populations locales en particulier sur le littoral, dans un contexte de raréfaction et de hausse du prix du foncier.	Le DOO demande de maintenir la part de résidences principales observées en 2014 au sein des pôles du SRADDET. Il demande également de prendre en compte les besoins des travailleurs saisonniers. **Objectif 1.5 Les commerces et services** Sous-partie « Une offre de proximité à garantir » **Prescriptions 1.5.6 à 1.5.8** Le DOO prescrit « Les commerces de détail, les activités de restauration, les activités de services avec clientèle et les activités artisanales répondant aux besoins quotidiens de consommation et/ou participant à l'animation des cœurs de bourgs sont à conforter et à développer en priorité (ceux situés par exemple au niveau des parvis de gare ou des places de village). Les documents d'urbanisme permettent le confortement ou la création d'une offre commerciale et de service d'hyper-proximité, afin de satisfaire les besoins de première nécessité, notamment dans les territoires ruraux.
2.2.3 *SCoT*	*Déclinent et mettent en œuvre le schéma des circulations douces, le schéma de transport en commun et le schéma de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques,*	/	**Objectif 1.3 La mobilité** Sous-partie « Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique » **Prescription 1.3.14** Les collectivités et les maîtres d'ouvrage déclinent et mettent en œuvre le schéma des circulations douces, le schéma de transport en commun et le schéma de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques, dans le

	dans le cadre de leurs compétences.		cadre de leurs compétences et/ou de leurs projets en lien avec l'objectif 2.2.3 de la charte PNR.
2.2.3 *Aménagement et construction*	*Associent le Syndicat Mixte dans leur projet d'aménagement de circulations douces*	/	**Objectif 1.3 La mobilité** Sous-partie « Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique » **Prescription 1.3.13** Les collectivités associent le Syndicat Mixte dans leur projet d'aménagement de circulations douces en lien avec l'objectif 2.2.3 de la charte PNR
2.3.4 *SCoT*	*Identifient les manques et proposent l'émergence de sites et d'activités garantissant un maillage équitable de l'offre culturelle de proximité en milieu rural sur l'ensemble du territoire* *Inscrivent leurs projets en lien avec les objectifs de la mesure :* *1. Organiser une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire* *2. Mettre en œuvre une stratégie de communication de l'offre culturelle à destination des habitants et des visiteurs*	Dans l'axe **« A1-3 : une logique nouvelle pour l'accueil des équipements et de l'hébergement touristiques »** le PAS émet l'ambition d'identifier et valoriser les points d'intérêt des terres intérieures pour favoriser le développement de nouveaux circuits culturels, et favoriser la mise en lien entre les villages des espaces ruraux grâce aux « artères » que constituent les chemins de randonnée Dans l'axe **« A2-2 : l'affirmation d'un territoire animé et préservé »,** le PAS émet l'ambition de faire revenir dans les centralités, du centre-ville au centre village, les équipements structurants (administratifs et de services, commerciaux, santé, culturels ou touristiques...) afin d'asseoir le rayonnement de ces lieux partagés et de redécouvrir la force de ces espaces qui font société à travers	**Orientation 1.4. Les équipements** Sous-partie « La localisation stratégique des équipements » Recommandation Le DOO indique que « Les documents d'urbanisme pourront faire l'objet d'une OAP thématique spécifique pour favoriser la mise en lien des pôles d'attractivité, et poser les conditions pour un développement qui puisse renforcer l'accès à l'offre culturelle, notamment en milieu rural. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser cette OAP en lien avec le projet Pays d'Art et d'Histoire. » **Prescription 1.4.7** Les collectivités identifient les manques et proposent l'émergence de sites et d'activités garantissant un maillage équitable de l'offre culturelle de proximité en milieu rural sur l'ensemble du territoire en lien avec l'objectif 2.3.4 de la charte PNR. Elles doivent également : • Organiser une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire • Mettre en œuvre une stratégie de communication de l'offre culturelle à destination des habitants et des visiteurs

		toute la palette de mixité sociale et générationnelle. Dans l'axe **« B3-1 : protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables »** le PAS émet l'ambition d'inventorier, protéger et mettre en valeur les patrimoines historiques bâtis remarquables et les plus emblématiques (Grand Site de France Baie de Somme, sites UNESCO liés aux Beffrois, Site Patrimonial Remarquable, sites classés et inscrits) contribuant à l'offre touristique culturelle et de loisirs ; Dans l'axe **« C2-1 : mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels »**, le PAS entend miser sur le tourisme culturel et patrimonial, par la valorisation du patrimoine d'art et d'histoire et des sites historiques de l'histoire européenne (Crécy, Guerres mondiales, Pays d'Art et d'Histoire, Archéologie …) ;	
Vocation 3 : Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité			

3.1.1 *SCoT*	*Intègrent les orientations paysagères dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement :* *1. Intégrer les orientations paysagères spécifiées pour chaque paysage emblématique dans les documents de planification et projets d'aménagement* *2. Engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables* *3. Développer une culture du paysage* *4. Protéger les paysages en maîtrisant l'impact de la publicité*	Le 1er, le 2e et le 3e objectifs sont traduits dans l'axe **« B3-Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires »** qui reconnaît la diversité paysagère du territoire et souhaite à cet effet valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères du territoire entre les paysages escarpés et d'estuaires le long de la côte, les grands plateaux et les vallées qui façonnent le paysage des terres intérieures. Le PAS émet la volonté de préserver et valoriser son socle paysager à travers 2 axes spécifiques : • B3-1 : protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables • B3-2 : assurer la préservation des éléments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du Pays de la Baie de Somme Le 2e objectif est traduit dans l'axe **« B4-1 : protéger les nouveaux secteurs de développement des risques littoraux »,** le PAS souhaitant prévoir des aménagements urbains résilients	Le 1er objectif est traduit dans le DOO dans l'**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales » **Prescription 2.1.5** Le DOO traduit les orientations paysagères propres aux grandes entités paysagères définies par la Charte du PNR : Plateau du Ponthieu et vallée de l'Authie, Vimeu, Vallée de la Somme, Littoral Picard. Ces prescriptions sont déclinées pour chaque sous-entités paysagères afin d'affiner la portée des prescriptions. L'objectif étant de garder les marqueurs identitaires de ces espaces et de préserver leur cadre paysager. Le 2e objectif est traduit dans le DOO dans l'**Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** La sous-partie « Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter » **Prescription 2.4.3** Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer une OAP thématique « Trame Verte et Bleue », dans laquelle l'ensemble des composantes de la TVB du SCoT (cf. cartographie du PAS) est repris, et fixe des objectifs de préservation, **de restauration et de développement des réservoirs et corridors de biodiversité.** » Sous-partie « La fonctionnalité des corridors écologiques » **Prescription 2.4.21** Les documents d'urbanisme identifient la fonctionnalité écologique de ces corridors, et définissent des objectifs de préservation, développement ou restauration en fonction des enjeux. Sur les secteurs non fonctionnels sur le plan écologique, les documents d'urbanisme favorisent des actions de reconquête des milieux **(plantations bocagères, restauration des milieux ou création de liaison verte, etc.).** Sous-partie « La protection des milieux aquatiques et zones humides »

		(requalification des fronts de mer, création de « zones tampons », rénovation, renouvellement, restauration des écosystèmes côtiers, infrastructures et réseaux adaptés à la ville résiliente, urbanisme temporaire)	**Prescription 2.6.16** Ils définissent des **objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces règlementaires.** **Prescription 2.6.17** Les documents locaux d'urbanisme doivent intégrer la stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques. Le 2e point est aussi traité dans **l'Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales » **Prescription 2.1.3** Les collectivités engagent des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables en lien avec l'objectif 3.1.1 du SCoT Le 3e objectif est traduit dans le DOO dans l'**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales » **Prescription 2.1.2** Le DOO décline les orientations par entités paysagères et demande de fixer une distance maximale entre les constructions principales et les annexes pour limiter l'étalement des constructions. Le 3e objectif est également traduit dans le DOO dans l'**Objectif 2.7 Le patrimoine** Sous-partie « La protection du patrimoine remarquable » **Prescription 2.7.4,** recommandations Les documents d'urbanisme préconisent l'utilisation de matériaux traditionnels (briques, torchis, etc.,) porteurs de l'identité du territoire, pour la restauration du patrimoine.

			Le 4e objectif est traduit dans le DOO dans l'**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères » Recommandation « Les collectivités territoriales sont invitées à élaborer des Règlements Locaux de Publicités intercommunaux (RLPi), à annexer aux documents d'urbanisme, afin d'encadrer les dispositifs publicitaires et limiter leur prolifération. Ces documents intègrent les objectifs de la mesure 3.1.1 de la charte du PNR. » Une sous-partie spécifique aux projets « La prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement » de **l'Objectif 2.1** précise la nécessité d'intégrer les enjeux paysagers par les maîtres d'ouvrage.
3.1.1 *Documents d'urbanisme*	*Associent le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de planification, d'aménagement et de restauration paysagère*	/	**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales » **Prescription 2.1.4** Les collectivités et les maîtres d'ouvrage associent le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de planification, d'aménagement et de restauration paysagère
3.1.2 *SCoT*	*Intègrent les enjeux de préservation de l'espace agricole et des paysages du Ponthieu dans leurs documents d'urbanisme*	L'axe **« B2-2 garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique »** met en avant la nécessité de préserver / renforcer les éléments caractéristiques des paysages agricoles et limiter les impacts du développement sur l'activité agricole.	**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales » Prescription 2.1.5 sur la préservation du « plateau du Ponthieu et la Vallée de l'Authie »

3.1.2 *Aménagement et construction* *Abbevillois et Vimeu industriel*	*Déclinent dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement et de requalification les objectifs de la mesure :* *2 : Requalifier les friches d'activités priorisées* *3 : Améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés* *4 : Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées*	L'axe **« C1-4 : régénérer les espaces économiques mutables »** met en avant la nécessité de requalifier les friches et les entrées de ville, ainsi que de favoriser la qualité paysagère des zones d'activités pour des transitions harmonieuses, notamment au sein de l'Abbevillois et du Vimeu industriel.	**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères » **Prescription 2.1.12** Les maîtres d'ouvrage déclinent dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement et de requalification les objectifs de la mesure 3.1.2 de la charte PNR : -Requalifier les friches d'activités priorisées : cf « secteur de requalification de l'Abbevillois et du Vimeu industriel » au Plan parc de la charte PNR -Améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés -Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées
	Engagent les actions de requalification des entrées de villes et des friches d'activités dans le respect de l'échéancier, des objectifs et des secteurs priorisés dans la mesure 3.1.2		**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères » **Prescription II.1.10** Les collectivités participent à l'amélioration des transitions urbaines et paysagères en lien avec l'objectif 3.1.2 de la charte PNR en : -Engagent les actions de requalification des entrées de villes et des friches d'activités dans le respect de l'échéancier, des objectifs et des secteurs priorisés dans la mesure 3.1.2 : cf « secteur de requalification de l'Abbevillois et du Vimeu industriel » -Engageant les études et veillant à la mise en œuvre des aménagements paysagers appropriés de transition ville/campagne et Ville/zone d'activité
	Engagent les études et veillent à la mise en œuvre des aménagements paysagers appropriés de transition ville/campagne et Ville/zone d'activité		
	Accompagnent le Syndicat Mixte dans son action de sensibilisation auprès des propriétaires pour l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale des espaces verts privatifs des zones d'activités		**Objectif 1.6 Les activités économiques** Sous-partie « L'insertion environnementale et paysagère des zones d'activités économiques » **Prescription 1.6.10** Les collectivités accompagnent le Syndicat Mixte dans son action de sensibilisation auprès des propriétaires pour

			l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale des espaces verts privatifs des zones d'activités en lien avec l'objectif 3.1.2 de la charte PNR
3.1.2 *Documents d'urbanisme*	*(Ponthieu) Engagent des projets de préservation et de valorisation de leur patrimoine traditionnel*	L'axe **« C2-1 : mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels »** met en avant le souhait de vouloir valoriser le tourisme culturel et patrimonial L'axe **« B3-2 : assurer la préservation des éléments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du pays de la baie de Somme »** met en avant la nécessité de préserver le patrimoine classé et le petit patrimoine, en lien avec Grand site de France Baie de Somme, le PAH et les SPR.	**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales » **Prescription 2.1.5 sur la préservation du « plateau du Ponthieu et la Vallée de l'Authie »**
	Déclinent dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les objectifs de la mesure 3.1.2 ***1.** Reconquérir et valoriser le paysage naturel et culturel du Ponthieu* ***2.** Requalifier les friches d'activités priorisées*	Le 1er objectif est traduit dans l'axe « **B3-1 : protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables »** qui met en avant la nécessité d'inventorier, de protéger et de mettre en valeur les patrimoines bâtis contribuant à l'offre culturelle, et de préserver les perspectives remarquables et les coupures d'urbanisation.	1er objectif : **Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales » Prescriptions 2.1.5 sur la préservation du « plateau du Ponthieu et la Vallée de l'Authie » 2e objectif : **Objectif 3.3 Les risques et nuisances** Sous-partie « La reconversion des sites pollués » **Prescription 3.3.13**

	***3.** Améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés* *4. Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées*	Le 2e objectif est traduit dans l'axe **« C1-1 : contribuer au développement des activités économiques »,** où le PAS entend développer de façon équilibrée les bassins de vie, en conciliant de manière harmonieuse l'activité économique de proximité, tout en misant sur la complémentarité des compétences et en veillant notamment à la réhabilitation des friches industrielles stratégiques Le 3e objectif est traduit dans l'axe **« A2-3 : la régénération des espaces résidentiels mutables »,** où le PAS indique que la régénération résidentielle devra être déclinée notamment par la restructuration des grandes friches et entrées de ville pour la création d'îlots nouveaux de mixité fonctionnelle. Le 4e objectif est traduit dans l'axe **« C1-3 : un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale »** où le PAS indique la nécessité de : -Valoriser les zones d'activités économiques actuelles, en misant sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale des aménagements	Dans le secteur de l'Abbevillois et du Vimeu industriel, les friches d'activités doivent être requalifiées dans le cadre des stratégies de développement du territoire. **Objectif 2.6 La protection des ressources en eau** Sous-partie « La gestion des eaux pluviales » **Prescription 2.6.9** En amont de l'ouverture à l'urbanisation, les documents d'urbanisme locaux prennent en considération les incidences sur les écoulements d'eaux pluviales d'un point de vue qualitatif et quantitatif et sur le fonctionnement du système d'assainissement. Les documents s'attacheront donc à utiliser prioritairement les **friches industrielles** en tenant compte des risques éventuels de pollution, et autres espaces déjà imperméabilisés laissés à l'abandon plutôt que d'imperméabiliser de nouvelles terres ; **Objectif 3.2 La sobriété foncière** Sous-partie « Objectifs de sobriété foncière pour les besoins économiques » **Prescription 3.2.15** Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser **l'optimisation du foncier économique** dans les zones existantes en permettant et encourageant la construction sur des **friches urbaines, commerciales ou économiques.** 3e objectif : **Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères » **Prescriptions 2.1.10 à 2.1.13** recommandations Le DOO prescrit : « Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier avec précision les secteurs d'entrées de ville à requalifier »

		-Favoriser le développement des zones d'activités économiques saturées en régénération et permettre leur extension seulement si celle-ci s'avère impossible, et tout en veillant à leur insertion paysagère	« Les documents d'urbanisme veillent à maintenir ou créer des transitions végétales entre l'espace agricole et les espaces nouvellement urbanisés. Ils intégreront les « coupures d'urbanisation » indiquées au plan Parc en tant qu'espaces non urbanisés. » Le DOO recommande que les entrées de villes bénéficient d'une attention particulière (organisation de l'espace, végétalisation, adaptation de l'aspect extérieur des constructions) 4e objectif **Objectif 1.6 Les activités économiques** Sous-partie « L'insertion environnementale et paysagère des zones d'activités économiques » **Prescriptions 1.6.6 à 1.6.10,** recommandations Le DOO prescrit : « Les documents d'urbanisme réglementeront les exigences d'insertion paysagère et les principes bioclimatiques » « Les opérations d'aménagement trouveront un équilibre entre optimisation foncière des ZAE et traitement environnemental et paysager, (perméabilité des espaces de stationnement notamment). » « Les documents d'urbanisme assureront la perméabilité des clôtures au sein des ZAE, pour les rendre franchissables par la petite faune. » « Les documents d'urbanisme veilleront également à limiter la pollution lumineuse et à planifier leur extinction nocturne (pour les enseignes lumineuses notamment). » Le DOO recommande une gestion des espaces verts vertueuse (essences locales, gestion différenciée, ombrages, intégrité des sols) et la résilience du bâti face au changement climatique. Il encourage les documents d'urbanisme à fixer des objectifs de performance énergétique et étudier la création d'ENR.

3.1.3 *SCoT*	*Définissent un projet communal en fonction des spécificités liées à la présence ancienne du courtil et des enjeux du lieu, ainsi que sa dimension sociale à travers un projet de vie locale sur ces espaces*	Dans l'axe **« A2-2 : l'affirmation d'un territoire animé et préservé »,** le PAS affirme la volonté d'opter pour un développement urbain basé en priorité sur la réhabilitation et la restructuration d'îlots, qui soit respectueux des formes urbaines implantées (courtils, habitat ouvrier, grandes propriétés remarquables…), et développant une architecture à haute performance environnementale Dans l'axe **« B3-2 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DES PATRIMOINES IDENTITAIRES LOCAUX QUI PARTICIPENT AU CADRE DE VIE DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME »,** le PAS affirme la volonté de perpétuer l'organisation paysagère des villages courtils, en particulier lors des choix des secteurs de projets futurs, en privilégiant le maintien les haies et/ou récréant paysagères, les prairies, les tours de bourgs, pour préserver/renforcer les auréoles bocagères ; Dans l'axe **« C3-2 : faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la**	**Objectif 1.2 L'habitat** Sous-partie « La valorisation de la spécificité des villages courtils » **Prescriptions 1.2.7 à 1.2.9** Recommandations Le DOO prescrit « Les documents d'urbanisme repèrent et protègent les structures caractéristiques et éléments constitutifs des villages-courtils et notamment leurs caractéristiques paysagères (par exemple en prévoyant des prescriptions règlementaires particulières type classement en Espace Boisé Classé, zonages A et N, etc.) » « Les choix de constructibilité dans les villages-courtils sont justifiés par les documents d'urbanisme locaux. Ils tiennent compte de la logique d'implantation du bâti dans son site et son paysage, en cohérence avec la forme urbaine historique du courtil. » Le DOO recommande que soient pris compte des recommandations issues des deux diagnostics des courtils réalisés par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (sur le Ponthieu et sur le Vimeu) dans les futurs projets d'aménagements.

		redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime » il est indiqué : En concevant des projets d'aménagement qui intègrent un traitement paysagé permettant de préserver les villages-courtils et l'activité agricole (il s'agit notamment de prévoir l'implantation de haies au contact des espaces agricoles dans l'emprise des projets) ;	
	Intègrent les objectifs de la mesure dans leurs documents de planification *1. Préserver les courtils encore existants* *2. Expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces* *3. Fédérer les initiatives locales au sein du "club des villages-courtil "*	Dans l'axe **« C3-2 : faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime »**, le PAS affirme la volonté de concevoir des projets d'aménagement qui intègrent un traitement paysagé permettant de préserver les villages-courtils et l'activité agricole (il s'agit notamment de prévoir l'implantation de haies au contact des espaces agricoles dans l'emprise des projets) ;	1er et 2e objectifs : **Objectif 1.2 L'habitat** Sous-partie « La valorisation de la spécificité des villages courtils » **Prescription 1.2.7** Les documents d'urbanisme repèrent et protègent les structures caractéristiques et éléments constitutifs des villages-courtils et notamment leurs caractéristiques paysagères (par exemple en prévoyant des prescriptions règlementaires particulières type classement en Espace Boisé Classé, zonages A et N, etc.) **Prescription 1.2.9** En lien avec l'objectif 3.1.3 de la charte PNR, les collectivités doivent : • Expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces

			• Fédérer les initiatives locales au sein du "club des villages-courtil "
3.1.3 *Documents d'urbanisme*	*Identifient les éléments constitutifs du courtil et les inscrivent dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, du classement en Espace Boisé Classé de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme ou des zonages A et N*	Dans l'axe **« C3-2 : faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime »**, le PAS affirme la volonté de concevoir des projets d'aménagement qui intègrent un traitement paysagé permettant de préserver les villages-courtils et l'activité agricole (il s'agit notamment de prévoir l'implantation de haies au contact des espaces agricoles dans l'emprise des projets) ;	**Objectif 1.2 L'habitat** Sous-partie « La valorisation de la spécificité des villages courtils » **Objectif 1.2 L'habitat** Sous-partie « La valorisation de la spécificité des villages courtils » **Prescription 1.2.7 à 1.2.9** Les documents d'urbanisme repèrent et protègent les structures caractéristiques et éléments constitutifs des villages-courtils et notamment leurs caractéristiques paysagères (par exemple en prévoyant des prescriptions règlementaires particulières type classement en Espace Boisé Classé, zonages A et N, etc.)
	Participent avec le Syndicat Mixte au diagnostic du courtil de leur commune	Dans l'axe **« B2-1 : protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale »**, le PAS affirme la volonté d'identifier et protéger les espaces tampons entre les milieux naturels/agricoles et urbains, et les éléments paysagers (haies, bosquets, alignements d'arbres, villages-courtils, etc.)	
	Réalisent des études paysagères pour alimenter les choix de densification ou d'extension urbaines	/	**Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** Sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères » Recommandation

			« Les collectivités sont invitées à s'appuyer sur des études paysagères pour alimenter les choix de densification ou d'extensions urbaines, en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements »
3.1.4 *Documents d'urbanisme*	*Réalisent des inventaires du patrimoine bâti traditionnel pouvant faire l'objet de réaffectation*	**Dans l'axe « B3-2 : assurer la préservation des éléments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du pays de la baie de somme »** le PAS affirme la volonté d'inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine classé et inscrit et le petit patrimoine (religieux, agricole, balnéaire, activités de pêche, de chasse, industriel, d'après-guerre, puits...) participant à l'identité du territoire ; Le PAS émet aussi l'ambition de concilier nouveaux développements et mise en valeur du patrimoine bâti identitaire (maisons paysannes, fermes, granges, habitations en torchis, maisons bourgeoises ou ouvrières, édifices de la reconstruction, architecture balnéaire) : intégration des nouvelles constructions, principes et formes architecturales cohérentes, utilisation de matériaux locaux... ;	**Objectif 2.7 Le patrimoine** Sous-partie « La protection du patrimoine remarquable » **Prescription 2.7.5** Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent définir une stratégie de réaffectation du bâti.
	Annexent les inventaires du patrimoine d'intérêt local à leurs documents d'urbanisme	Dans l'axe **« B3-2 : assurer la préservation des éléments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du pays**	**Objectif 2.7 Le patrimoine** Sous-partie « La protection du patrimoine remarquable » **Prescription 2.7.1 et 2.7.2**

	Déclinent des prescriptions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti non classé dans les règlements de leurs documents d'urbanisme	**de la baie de somme »,** le PAS affirme la volonté de préserver le bâti classé et inscrit, ainsi que le petit patrimoine participant à l'identité du territoire.	Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti non protégé, sur l'ensemble des communes, afin de renforcer sa valorisation et sa protection. Ils doivent comprendre des inventaires en annexe. Les collectivités pourront s'appuyer sur l'étude d'inventaire du patrimoine menée sur les communes du périmètre Pays d'art et d'histoire par le PNR et en partenariat avec le service régional de l'Inventaire. De manière générale, les collectivités doivent associer aux éléments de patrimoine d'intérêt local une protection règlementaire au titre du Code de l'urbanisme.
3.2.2 *Aménagement et construction*	*Associent le Syndicat Mixte à leurs projets d'aménagement et de valorisation de leurs hauts lieux touristiques* *Associent les habitants et les acteurs concernés à la définition des projets d'aménagement en cohérence avec la mesure*	/	**Objectif 1.5 Les activités économiques** Sous-partie « Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures » **Prescription 1.6.31** Les collectivités associent le Syndicat Mixte à leurs projets d'aménagement et de valorisation de leurs hauts lieux touristiques, et associent les habitants et les acteurs concernés à la définition des projets d'aménagement en cohérence avec la mesure 3.2.2 de la Charte PNR
3.3.2 *Aménagement et construction*	*S'engagent à mettre en œuvre les principes de l'éco-construction dans leurs projets de réhabilitation de patrimoine bâti, et le cas échéant dans des projets "vitrine" à énergie positive et/ou valorisant les savoir-faire et les éco-matériaux locaux*	/	**Objectif 2.7 Le patrimoine** Sous-partie « La prise en compte du patrimoine dans les projets » **Prescription 2.7.7** Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les principes de l'éco-construction dans les projets de réhabilitation de patrimoine bâti, et le cas échéant dans des projets "vitrine" à énergie positive et/ou valorisant les savoir-faire et les éco-matériaux locaux en lien avec l'objectif 3.3.2 de la charte PNR
3.3.3 *Documents d'urbanisme*	*Mettent en œuvre des projets répondant aux objectifs de sobriété énergétique et de recours aux énergies renouvelables*	Dans l'axe **« B1-1 : poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les**	Le DOO émet des prescriptions en ce sens au sein de 2 objectifs dédiés au développement des ENR et la performance énergétique du bâti: **Objectif 3.4 Les énergies renouvelables**

		futurs projets urbains et en favorisant le développement des énergies renouvelables », le PAS affirme la volonté de poursuivre le développement des énergies renouvelables de différentes filières, et de limiter la demande en énergie du territoire notamment grâce à des modes de construction plus sobres sur le plan énergétiques.	Sous-partie « L'organisation de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) » **Objectif 3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique** Sous-parties « Favoriser la performance énergétique des nouveaux bâtiments » et « Favoriser la performance énergétique du bâti existant »

3. Prise en compte du SCoT des documents cadres

3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est intégré au SRADDET Haut-de-France approuvé le 30 juin 2022.

3.2. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Aucun programme d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics n'est identifié sur le territoire.

II. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement, nationaux, communautaires ou internationaux

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

Ce chapitre s'attache à développer les justifications des choix retenus au regard des grands objectifs encore non traduits dans les documents cadre au SCoT.

1. Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs nationaux	- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues **des Lois Grenelle de l'Environnement,** - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - La loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
Cadre des objectifs européens	- **Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux** », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs internationaux	- Convention de la diversité biologie (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Count-down 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays de la Baie de Somme fédère 3 EPCI et 139 communes. Ainsi, le **SCoT** permet une **lecture interterritoriale** des enjeux et dynamiques relative à la TVB et à la biodiversité. Si le territoire est d'ores et déjà tourné vers des pratiques vertueuses en lien avec le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, on peut présumer que le SCoT viendra compléter l'appareil de préservation et de valorisation de la biodiversité par un travail d'équilibre prenant davantage en compte les variables de développement urbain. Aussi, il **participera à la territorialisation sur le long terme des objectifs partagés en matière de protection de la biodiversité et de leurs habitats.**

Le DOO fait de la protection et de la valorisation des composantes du Pays de la Baie de Somme un axe central. Aussi, il porte la protection des fonctionnalités de la mer et du littoral (2.2) comme la protection de la biodiversité terrestre (2.4). Les réservoirs de biodiversité sont préservés et l'amélioration de la fonctionnalité des

corridors écologique est recherchée. Cela se traduit par exemple par la soustraction des **réservoirs de biodiversité à l'urbanisation ou encore par l'identification et la protection stricte des zones et prairies humides**. Tout aménagement est par ailleurs soumis à l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». La préservation de la nature en ville fait l'objet d'un axe à part entière **(2.5)** en vue de conforter la continuité de la trame verte en milieu urbanisé et de protéger la biodiversité présente au sein des emprises urbanisées.

Le SCoT porte par ailleurs un développement urbain et économique selon un modèle de **sobriété foncière**, recherchant prioritairement, **l'optimisation foncière des espaces encore disponibles** dans les zones d'activités existantes et le **renouvellement urbain** par la **reconquête des logements vacants**, le **recyclage des friches urbaines et industrielles** du territoire **(1.2 - 3.2).** La consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 est contenue à 151,5 ha pour le territoire de SCoT. En ce sens le SCoT concourt aux objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi Climat Résilience à l'origine de la fragmentation des habitats.

2. Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	- Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. - **Les Accords de Paris sur le Climat** signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; o Désinvestir des énergies fossiles ; o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la

	deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	- **Le Paquet Énergie Climat**, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : ○ Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; ○ Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; ○ Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	- **La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV),** adoptée le 17 aout 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : ○ Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; ○ Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; ○ Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; ○ Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; ○ Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; ○ Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. **> La Loi énergie-climat,** promulguée le 8 novembre 2019 renforce les objectifs de la loi TEPCV en visant la neutralité carbone : ○ Baisser de 40 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; ○ Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ○ Obliger l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement ○ Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; ○ Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans (classes énergétiques de F à G).

	> **La Loi climat et Résilience**, promulguée le 24 avril 2021, porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de loi engage une transformation profonde du pays et accélère l'évolution des comportements autour de six grands thèmes qui touchent le quotidien : ○ Consommer ; ○ Produire et travailler ; ○ Se déplacer ; ○ Se loger ; ○ Se nourrir.

Le PAS du SCoT du Pays de la baie de Somme apporte une **vision interterritoriale** des objectifs énergétiques, jusque lors régit par une organisation hétérogène. Il promeut un développement à forte sobriété environnementale (B1) mobilisation la **coopération des acteurs du territoire** pour atteindre les objectifs de transition énergétique. Il porte **l'atténuation de l'empreinte énergétique et la poursuite des engagements vers la transition énergétique** du territoire via le développement des énergies renouvelables et de récupération locale et multi-source : valorisation de la ressource bois-énergie, développement de l'énergie solaire, promotion de la filière de méthanisation, remplacement du parc éolien etc. En outre, le SCoT prévoit de limiter la demande en énergie du territoire en favorisant le développement de modes de construction innovants et énergétiquement sobres, en rénovant le parc bâti etc.

Le DOO entérine la **diversification du mix énergétique** du Pays de la Baie de Somme (3.4) en misant sur la structuration des filières existantes : solaire, éolien, réseau chaleur- bois/énergie. Il promeut part ailleurs la mixité fonctionnelle des usages susceptibles d'atténuer les externalités notamment liées aux déplacements.

Le DAACL s'attache à la **revitalisation des centralités urbaines** et interdit la création de nouveaux secteurs d'implantation périphériques (SIP). **L'implantation des équipements logistiques et commerciaux** est permise mais encadrée sur les communes d'Abbeville et Mouflers, et la **réflexion sur la gestion du dernier kilomètre** doit être intégrée par les documents d'urbanisme.

3. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les **17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS**
Cadre des objectifs européens	**La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000** a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre **un bon état des**

	masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	**La loi sur l'eau de janvier 1992** a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 La **loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral**

Le PAS du SCoT du Pays de la Baie de Somme projette **une lecture partagée des enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau**, identifiés dans le SDAGE Artois-Picardie et Seine Normandie. Il acte des objectifs de **gestion durable** de la ressource en eau (B1), et prévoit de **sécuriser l'approvisionnement en eau potable** par un usage de la ressource responsable des acteurs territoriaux et l'atteinte du **bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux**.

La protection des milieux aquatiques et zones humides, milieux à l'origine de nombreux services écologiques notamment en matière d'épuration et de stockage de l'eau est recherché par le DOO, les documents d'urbanisme doivent garantir l'inconstructibilité de ces espaces (2.6).

Par ailleurs, la recherche d'un **équilibre entre petite et grand cycle de l'eau** par la limitation de l'artificialisation de nouvelles surfaces agricoles et naturelles en optimisant prioritairement les espaces déjà artificialisés ou urbanisés est portée. A titre préventif et compensatoire, le DOO prévoit que **toute nouvelle surface imperméabilisée face l'objet d'une compensation à hauteur de 150%.** Les documents d'urbanisme doivent généraliser une gestion intégrée des eaux pluviales, favorisant leur infiltration via le recours à des actions d'hydraulique douce et de maintien des composantes paysagères et écologiques.

4. Objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	**Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987**. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères Promouvoir les comportements de vie sains des individus

	Contribuer à changer le cadre de vie Identifier et réduire les inégalités de santé Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)
Cadre des objectifs européens	**Consensus de Göteborg en 1999 (**WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	**Les objectifs de la Loi TEPCV** visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025. Code la Santé Publique

Le SCoT du Pays de la Baie de Somme embrasse une **échelle interterritoriale**, pertinente en matière de **réduction à la source des pollutions atmosphériques et des nuisances associées**. Il affirme un principe de **performance énergétique** associant développement d'une énergie décarbonée et en limitant la demande énergétique du territoire (B1). La diminution du recours aux énergies fossiles en matière de **mobilité** est recherchée, en limitant à la source les déplacements par une **organisation spatiale fonctionnelle**, le SCoT promeut des modes de déplacements actifs et alternatifs (A4-C2) moins émetteurs sur le plan atmosphérique et en matière de nuisances sonores. L'**intersectorialité** est recherchée, le **transport de marchandises** est ciblé dans le DAACL, les documents d'urbanisme doivent intégrer une réflexion sur le dernier kilomètre.

Enfin, de façon concrète le DOO prévoit des dispositions visant la **prévention des risques et des nuisances** (3.3) et participe de façon transversale à **l'amélioration et à l'apaisement du cadre de vie** par le maintien du socle agro-naturel du territoire (B2).En effet, le

DOO retranscrit la nécessité pour les documents d'urbanisme de concourir à la protection de la biodiversité **(2.4),** ainsi ils participeront du même coup au maintien des services écologiques rendus (rafraichissement, épuration de l'air, stockage carbone etc). Le renforcement de la nature en ville doit également être déclinée dans les documents d'urbanisme **(2.5)**.

En matière de **réduction des déchets** le DOO intègre un objectif relatif à la réduction et à la valorisation des déchets. Le SCoT encourage la structuration d'une filière **d'économie circulaire** qui s'applique à l'ensemble du métabolisme urbain : opération d'aménagement, écologie industrielle etc.

III. Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

1. Méthodologie

L'évaluation des scénarios fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du SCoT. Elle permet de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par la collectivité sur l'environnement du territoire et de justifier ainsi les choix opérés pour définir le scénario retenu qui constitue la base du projet de territoire (PAS).

Les principaux **paramètres chiffrés** pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Les besoins liés aux activités économiques sont également pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la consommation de l'espace pour chaque scénario.

L'évaluation environnementale des scénarios est réalisée da façon thématique. Elle s'attache à définir les dynamiques et incidences globales observées qui pourraient s'accentuer en l'absence de SCoT dans la décennie à venir.

1.1. Les différents scénarii

La construction du SCoT à questionner trois scénarios, différencié notamment par leurs trajectoires démographiques :

- **Un scénario « Fil de l'eau »**
  Poursuite des tendances démographiques entre 1999 et 2019
- **Un scénario « Maintien de la population »**
  Maintien pour les trois EPCI du niveau de population de 2019
- **Un scénario « Croissance maîtrisée », scénario retenu pour le SCoT**
  Un objectif démographique différencié par EPCI tenant compte des tendances infra-territoriales.

  Ce scénario propose une évolution de la population adaptée à la réalité des tendances passées, tenant compte des objectifs économiques portés par le territoire mais aussi de la préservation des ressources foncières et naturelles.
  Il a été affiné afin de renforcer la remobilisation du logement vacant dans la production globale du logement et en visant une limitation du développement des résidences secondaires.

Le tableau ci-contre présente les objectifs en population et logements de chacun de ces scénarios.

	Scénario Fil de l'eau	Scénario Maintien de la population	Scénario Croissance maîtrisée
Taux de croissance annuel moyen de la population	+0,05%	0%	+ 0,1%
Population en 2040	105 379	104 418	106 292
Population supplémentaire par rapport à 2019	+ 971	0	+ 1 874
Nombre de logements à produire 2019-2040	+ 11 776	+ 11 468	+ 5 957

Les hypothèses de scénarios ont été travaillées initialement sur l'horizon 2040.

Pour la trajectoire finale et la nécessité du SCoT de projeter les objectifs de population et de logements à horizon 20 ans, le scénario « Croissance maîtrisée » a été prolongé à horizon 2045 dans sa version finale.

L'analyse des incidences globales des scénarii est mise en regard du schéma d'acteurs existant sur le territoire. De nombreux organismes de gestion sont effectivement présents sur le territoire (PNR, PNM, SMBSGLP, Conservatoire du littoral, zones Natura 2000, la réserve naturelle, Grand Site, …), en l'absence de SCoT ils contribueraient à poursuivre l'aménagement durable du territoire de façon plus thématique.

Le tableau présenté page suivante, compare globalement les incidences environnementales prévisibles des trois scenarii étudiés, en fonction des différentes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

2. Scénario fil de l'eau environnemental, scénario de référence de l'évaluation environnementale

1 : Scénario le plus favorable	2 : Scénario intermédiaire	3 : Scénario le moins favorable
Incidences prévisibles par rapport aux thématiques traitées dans l'Etat Initial de l'Environnement	**Scénario Fil de l'eau** *Une évolution de la population qui suit la dynamique de croissance des 20 dernières années*	**Scénario Maintien de la population** *Un maintien de la population à son niveau de 2019*	**Scénario Croissance maîtrisée** *Une évolution de la population qui vise à contenir le déclin de population de la tendance passée récente*
Consommation foncière	[-] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols [-] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre de l'ensemble des scénarios proposés. [-] Une baisse du potentiel agronomique du territoire engendrant de possibles conflits d'usage	[-] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols [-] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre de l'ensemble des scénarios proposés. [-] Une baisse du potentiel agronomique du territoire engendrant de possibles conflits d'usage [+] Remobilisation du potentiel foncier contenu dans l'enveloppe urbaine	[+] Maitrise du développement urbain et réduction de la consommation foncière par rapport à la décennie passée [+] Remobilisation du potentiel foncier contenu dans l'enveloppe urbaine
	[-] Un développement urbain qui impliquera une pression accrue sur les espaces naturels de frange et de bordure d'agglomération qui	[-] Un développement urbain qui impliquera une pression accrue sur les espaces naturels de frange et de bordure d'agglomération qui	[+] Protection forte des espaces naturels agricoles et forestiers [+] Préservation des coupures d'urbanisation associées

Cadre paysager	seront sollicités et fragilisés par les extensions urbaines [-] Un risque de banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (urbanisation en continu le long des routes, perte des limites urbaines, habitat pavillonnaire standardisé). [-] Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, avec une problématique sur les franges urbaines à traiter sur des pôles déjà sollicités. [+] Préservation de la silhouette et des caractéristiques paysagères et urbaines des villages sur le pôle rural, bien que des covisibilités doivent aussi être prises en compte. [+] Un accueil de population représentant une opportunité de valoriser les dynamiques agricoles de circuits courts et production maraîchère locale.	seront sollicités et fragilisés par les extensions urbaines [-] Un risque de banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (urbanisation en continu le long des routes, perte des limites urbaines, habitat pavillonnaire standardisé). [-] Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, avec une problématique sur les franges urbaines à traiter sur des pôles déjà sollicités. [+] Préservation de la silhouette et des caractéristiques paysagères et urbaines des villages sur le pôle rural, bien que des covisibilités doivent aussi être prises en compte. [+] Un accueil de population représentant une opportunité de valoriser les dynamiques agricoles de circuits courts et production maraîchère locale.	[+] Maitrise de l'extension permettant une meilleure lecture de l'identité villageoise, bourg, hameaux, villages courtils etc. [-] Nouvelles formes urbaines nécessitant une bonne intégration paysagère [+] Préservation de la diversité des ambiances et de la spécificité des entités paysagères.
	[-] Une altération du réseau écologique du territoire et de ses nombreuses sous-trames pour répondre au développement urbain	[-] Une altération du réseau écologique du territoire et de ses nombreuses sous-trames pour répondre au développement urbain	[+] Protection de la trame verte et bleue et des principaux corridors écologiques et espaces naturels [+] Protection des réservoirs de biodiversité identifiés [+] Protection des continuités aquatiques et des zones humides

Trame verte et bleue/ Biodiversité	[-] Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ; [+] Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements	[-] Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ; [+] Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements	[+] Prise en compte de la trame noire [+] Renforcement des fonctionnalités des espaces agricoles [+] Meilleure prise en compte de la continuité terre-mer, du bassin versant au littoral
Ressources en eau	[+] Poursuite de l'atteinte des objectifs écologique et chimique des masses d'eau fixés par les SDAGE [-] Augmentation des besoins en eau potable et fragilisation de la ressource en lien avec les phénomènes de sécheresse et les effets du dérèglement climatique [-] Augmentation des besoins épuratoires du territoire [-] Accroissement des pressions quantitatives et qualitatives sur les masses d'eau [-] Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales. [-] Complexification de la gestion des eaux (potable et assainissement) et accroissement des coûts de gestion en lien avec l'extension des réseaux associée à l'étalement urbain	[+] Poursuite de l'atteinte des objectifs écologique et chimique des masses d'eau fixés par les SDAGE [+] Maitrise de la croissance de la population permettant de mieux anticiper les besoins [+/-] Maintien des besoins en eau potable [-] Augmentation des pressions quantitatives en lien avec les effets du dérèglement climatique [+/-] Maintien des besoins épuratoires du territoire [-] Une production de logement importante nécessitant potentiellement l'extension et le renouvellement des réseaux. [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols en lien avec une production de logements	[-] Augmentation des besoins en eau potable et fragilisation de la ressource en lien avec les phénomènes de sécheresse et les effets du dérèglement climatique [-] Augmentation des besoins épuratoires du territoire [-] Accroissement des pressions quantitatives et qualitatives sur les masses d'eau [-] Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales [+] Maitrise de l'étalement urbain et maintien d'espaces tampons agricoles et naturels, maintien des coupures d'urbanisation [+] Développement urbain plus compact permettant de maitriser les réseaux entrainant un meilleur niveau de traitement et de collecte [+] Maitrise de la croissance de la population permettant de mieux

			anticiper les besoins et les pressions notamment quantitatives [+] Sécurisation de la ressource en eau potable et adaptation du petit cycle de l'eau à la disponibilité de la ressource en eau
Gestion des déchets	[-] Augmentation des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [-] Une augmentation des déchets issus du BTP [+] Dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire en lien avec la restructuration des compétences [-] Une demande accrue en matériaux de construction, en particulier les granulats qui impactera de manière directe des territoires voisins ou plus éloignés en termes de prélèvements des ressources naturelles du sol et sous-sol.	[+/-] Maintien des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [-] Une augmentation des déchets issus du BTP [+] Dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire en lien avec la restructuration des compétences [-] Un besoin en matériaux important en lien avec la production de logements	[-] Augmentation des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [+] Une maitrise de l'urbanisation et de la production de logements permettant une bonne gestion de la collecte et de la production de déchets [-] Une demande accrue en matériaux de construction, en particulier les granulats qui impactera de manière directe des territoires voisins ou plus éloignés en termes de prélèvements des ressources naturelles du sol et sous-sol. [+] Un approvisionnement en matériaux mieux maitrisé par l'intégration du SRC [+] Un développement des principes d'économie circulaire pour la réalisation des constructions.
Climat – Energie	[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Maitrise de la demande en lien avec la prise en compte des normes et règles (RT, labels, etc.) dans les nouveaux projets d'aménagement.	[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Maitrise de la demande en lien avec la prise en compte des normes et règles (RT, labels, etc.) dans les nouveaux projets d'aménagement et la stagnation de la population	[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Intensification de la mixité fonctionnelle [-] Augmentation limitée des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire

	[-] Augmentation des consommations en lien avec l'étalement urbain [-] Augmentation des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire [+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET	[-] Augmentation des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire [+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET	[+] Amélioration de la performance énergétique du bâti existant et maitrise de la demande [-] Augmentation limitée des consommations en lien avec la construction [+] Intensification du développement des ENR sur les espaces déjà urbanisés [+] Développement des transports en commun et des mobilités douces [+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET
Risques naturels et technologiques	[+/-] Prise en compte des risques naturels et technologiques dans le cadre des dispositifs légaux existants (PPRi,PPRT etc.) [-] Augmentation du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire [-] Augmentation des risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols [-] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain »	[+/-] Prise en compte des risques naturels et technologiques dans le cadre des dispositifs légaux existants (PPRi,PPRT etc.) [-] Maintien du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire [-] Augmentation des risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols [-] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain »	[-] Augmentation du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire [-] Augmentation maitrisée risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols [-] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain » [+] Concentration de l'habitat et maitrise des extensions urbaines [+] Application des principes de la loi Littoral [+] Sensibilisation face à / Anticipation de l'intensification des risques causés par le changement climatique [+] Limitation de l'imperméabilisation de nouvelles

			surfaces et diffusion de pratiques d'aménagement vertueuses
Santé environnementale	**[-]** Une augmentation des flux de déplacements (accueil de population) induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée **[-]** Une augmentation des flux et des nuisances associées en lien avec l'importante production de logements induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée	**[+]** Un maintien des flux de déplacements sans incidence sur les émissions structurelles de nuisances **[-]** Une augmentation des flux et des nuisances associées en lien avec l'importante production de logements induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée	**[-]** Concentration de l'urbanisation et augmentation de l'effet d'ilot de chaleur urbain **[+/-]** Concentration de l'urbanisation et des nuisances associées à l'augmentation de la population et des activités **[+]** Prise en compte des sources de nuisances sonores et atmosphériques pour les populations vulnérables **[+]** Limitation des déplacements automobiles par la maitrise de la croissance démographique et de l'urbanisation **[+]** Promotion d'un urbanisme fonctionnel et des mobilités douces moins émettrices

Le scénario retenu par les parties prenantes pour le Projet d'Aménagement Stratégique est celui **d'une croissance maîtrisée**. A priori il est celui qui permet le **développement le plus efficace et proportionnellement le moins impactant pour l'environnement**. En effet, la trajectoire de ce scénario prévoit un accueil de population supplémentaire, tout en maintenant une **production de logements équilibrée** équivalente à presque 6000 unités. Les tendances des autres scénarios sont susceptibles d'avoir des incidences négatives plus diffuses et impactantes sur la consommation foncière ou encore l'utilisation de la ressource en eau puisque la production de logements envisagée pour le maintien ou l'augmentation légère de population entrainent le doublement de la production de logement.

Le choix du scénario de croissance maîtrisée est en comparaison aux autres scénarios **plus vertueux**. Il repose effectivement sur un schéma **d'urbanisme fonctionnel, moins consommateur en foncier et moins impactant pour la fonctionnalité des sols et du vivant**. Pour autant, **certains des effets de ce scénario sont à nuancer**, en matière de santé environnementale par exemple, le modèle urbain choisi est susceptible d'influer positivement sur la réduction des nuisances à la source, pour autant les nuisances sont susceptibles de se concentrer aux mêmes endroits.

2

Chapitre 2 : Analyse des incidences environnementales

IV. Principales incidences et mesures retenues

1. Préambule

Ce document évalue les incidences de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de la Baie de Somme sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),** notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : ses dispositions écrites et graphiques y compris le document d'aménagement artisanal et commercial (DAACL) intégré**

L'analyse des incidences se fonde sur les **3 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux** développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- **Les enjeux paysagers et écologiques**
- **La gestion durable des ressources et écologie urbaine**
- **Les enjeux de santé et de sécurité urbaine**

L'évaluation environnementale a pour objet **d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction** au travers de ces 3 enjeux environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement.**

Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du SCoT conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement. L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du SCoT du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions règlementaires.

Lorsque cela est possible, la portée et la durée des incidences du SCoT est évaluée : Permanente / Temporaire / Directe / Indirecte.

2. Incidences et mesures en termes de consommation d'espaces

2.1. Rappel des enjeux

- Limiter la consommation d'espaces NAF : afin de préserver leurs fonctionnalités et leurs qualités agronomiques
- Intégrer la diversité des formes urbaines des villages et des villes dans la stratégie d'intensification urbaine, afin de proposer des possibilités de densification adaptées

PAS

Consommation d'espaces naturels ou agricoles et artificialisation de sols perméables

Les ambitions de développement formulées dans le PAS du SCoT Pays de la Baie de Somme vont nécessairement induire de nouveaux besoins en matière de consommation d'espaces.

Afin de répondre aux objectifs démographiques de +2300 habitants à l'horizon 2045 dans le cadre du scénario retenu, le PAS prévoit la réalisation de nouveaux logements qui pourront entrainer une nouvelle consommation d'espaces naturels et agricoles au sein de l'enveloppe urbaine et en extension.

Ainsi, bien que le SCoT s'applique à limiter et fixer les contours de l'extension urbaine, le développement résidentiel du territoire induira une disparition irréversible d'espaces naturels et agricoles ;

Le PAS planifie l'extension de 3 grandes zones économiques au sein du Vimeu (ZAVI), de l'Abbevillois (Parc industriel de la Baie de Somme) et la ZAC des Hauts Plateaux 5 (C3).

De plus, la volonté de retenir les grands flux de mobilité en amont des communes littorales engendrera une imperméabilisation des sols pour la réalisation de parkings de repli et de point d'interconnexion ferroviaire permettant le report modal (A4). Ce besoin de limiter les flux automobiles sur le littoral pourrait venir engendrer une consommation d'espace supplémentaire dans les secteurs en retrait.

Un point de vigilance peut également être apporté dans le cadre de la poursuite du développement des énergies renouvelables (B1) dont les contours des projets seront à étudier, notamment vis-à-vis des objectifs de consommation d'espace.

DOO

Il confirme les perspectives démographiques du PAS, légitimant la production de 7000 logements sur la période 2021-2045.

Le **développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération** sont susceptibles d'occasionner **une artificialisation des espaces agricoles (agrivoltaïsme).**

En sus, des incidences sont pressenties sur la consommation d'espaces littoraux. En effet, conformément à la loi Littoral, l'accroissement de l'urbanisation littorale est permis (2.3), par ailleurs **la** préservation de la fonction économique de l'espace maritime littoral (2.2) prévoit de pérenniser le fonctionnement des activités aquacoles et l'émergence de centres de valorisation susceptibles d'**entamer l'espace littoral.**

Aussi, le **renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers la terre intérieure** (1.6) est susceptible d'occasionner une **consommation d'espaces naturels et agricoles additionnelle.**

Au total ce sont **151,5 hectares qui sont susceptibles d'être artificialisés sur la période 2021-2031 tous usages confondus.**

DAACL

Le DAACL permet le développement encadré d'équipements logistiques commerciaux sur les communes d'Abbeville et de Mouflers. Le développement de « zones d'activités futures » pour l'accueil des **entrepôts logistiques de plus de 5000m² est susceptible d'imperméabiliser de nouveaux espaces** en dehors des espaces artificialisés existants (D8). Pour des installations de moins de 5000m², des espaces sont susceptibles d'être artificialisés au sein des zones d'activités existantes.



PAS

Limitation des consommations d'espaces et de l'urbanisation diffuse / Limitation de l'artificialisation des sols

Le scénario de développement, porté par le projet de PAS du SCoT, est relativement réaliste et mesuré en envisageant une croissance très modérée de la population, relayée dans le DOO par un taux de croissance de la population autour de +0,1% par an pour l'ensemble du territoire, cela correspond à l'accueil de près de 2300 habitants supplémentaires à l'horizon 2045.

La logique de rééquilibrage de l'armature du territoire portée par le PAS prévoit la concentration de la production de logements (36,10%) au sein des 5 pôles de **l'ossature régionale identifiés par le SRADDET** (Abbeville, Saint-Valéry-sur-Somme, Rue, Friville-Escarbotin et Feuquières-en-Vimeu)+le pôle de Fressenneville identifié par le SCoT comme pôle urbain. Ainsi, **l'identification de l'armature urbaine** et l'accueil de ces nouvelles populations dans les **polarités les plus importantes** limiteront les effets d'extension et les phénomènes de mitage des espaces naturels et agricoles.

Le PAS entend également engager des réflexions pour une **meilleure maîtrise du foncier agricole** et la préservation d'une identité bocagère (Zone Agricole Protégée, préemption, acquisition, etc.) (C3).

DOO

Le DOO fixe une **réduction de la consommation d'espace** par rapport à la décennie passée de **-68,6%.**

La production d'environ 7000 logements sur la période 2023-2045 (317 logements par an**) mobilise le parc vacant, le renouvellement du parc, les variations résidence primaires/secondaires et la création de logements neufs.**

Les documents locaux devront **veiller à l'encadrement de l'agrivoltaïsme** afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.

Les objectifs de protection des fonctionnalités de la mer et du littoral (2.2) **limitent la consommation de la bande littorale sur 100m et contraint les extensions dans les zones proches du rivage en arrière des zones urbanisées.**

Aussi, le **renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers la terre intérieure** (1.6) s'appuiera sur la mobilisation de bâtis à réhabiliter.

DAACL

Le DAACL prévoit le **renforcement** du commerce et des activités dans les **centralités urbaines**, à

ce titre les nouveaux projets commerciaux doivent répondre à une logique de sobriété foncière en mobilisant le potentiel existant (vacance, densification, friche) dans l'enveloppe urbaine. La **création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique (SIP) n'est pas autorisée**.

La **consommation d'ENAF** pour l'implantation des équipements logistiques commerciaux est **limitée :** elle se fait au sein des zones d'activités existantes ou au sein de futures zones d'activités, soumises à l'application de la séquence ERC (D8).

PAS

Densification des espaces urbanisés et déjà artificialisés

Pour la période 2021-2031 le SRADDET Hauts-de-France fixe un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de **-68,64%,** la **consommation foncière du Pays de la Baie de Somme ne pourra excéder 151,5 hectares sur la période 2021-2031** (en comprenant la garantie communale) conformément aux objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation portés par le ZAN.

Pour ce faire, le PAS expose prioritairement une ambition sur le **renouvellement urbain et la sollicitation des potentiels fonciers existants** afin de pouvoir répondre aux ambitions mesurées au travers de plusieurs priorités : mobilisation des espaces mutables sous-optimisés (dents creuses, cœur d'îlots non bâtis, friches urbaines, délaissés, grandes parcelles divisibles), optimisation des densités, mobilisation du parc vacant.

De plus, le PAS s'engage à **soutenir les opérations de rénovation thermique**, de réhabilitation du parc existant pour la création de nouvelles résidences secondaires, et de (re)vitalisation des centres anciens et quartiers d'habitat traditionnel. La **redynamisation de certains quartiers et centres villes,** en leur redonnant une valeur économique et sociale, pourra également limiter l'étalement urbain sur les franges du territoire. (B1/ B3/B4)

DOO

La répartition des **efforts de production en matière d'habitat** se veut stratégique (1.2 – 3.2). Les **enveloppes urbaines délimitées aux règlements graphiques** des PLU(i) sont prioritairement identifiées comme secteurs de développement urbain. La définition de secteurs de développement urbain est **conditionnée à l'intensification urbaine** via la mixité fonctionnelle.
Le SCoT définit des densités brutes minimales par niveaux de polarités que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte.
Afin de faciliter l'application du SCoT, les objectifs de production **de nouveaux logements sont territorialisés par EPCI.**

DAACL

Le DAACL prévoit le **renforcement** du commerce et des activités dans les **centralités urbaines**, à ce titre les nouveaux projets commerciaux doivent répondre à une logique de sobriété foncière en mobilisant le potentiel existant (vacance, densification, friche) dans l'enveloppe urbaine. La création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique (SIP) n'est pas autorisée.

Recyclage et optimisation du foncier économique

PAS

Plus spécifiquement concernant le volet **économique** :
Le PAS prévoit la **mobilisation des friches d'activités anciennes** par des opérations de densification positive sur les sites d'activités existants (C1). Ces opérations permettront à la fois de **densifier certains secteurs** imperméabilisés d'une part et de procéder à la **désimperméabilisation** d'autre part lorsque approprié (C1) ;

Il inscrit également la **requalification des friches d'activités** situées au sein de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel permettant de limiter les besoins de création ou d'extension de nouveaux secteurs (C2) ;

Le **(re)-développement des commerces** bénéficiera de manière privilégiée aux bourgs existants (A1) ;

Il prévoit, enfin, le **renouvellement des hôtels et copropriétés touristiques en difficulté** (A1-3).

Par ailleurs, la mutation du territoire vers **une offre tertiaire de centre-ville** permettra la localisation des futures activités en cœur de ville, limitant les extensions et la consommation d'espaces agricoles et naturels pour la création de nouvelles activités économiques.

DOO

La structuration industrielle et commerciale obéit à un principe de **complémentarité et d'optimisation des centralités commerciales existantes,** privilégiant la mutualisation d'espaces déjà existants pour l'accueil de nouveaux commerces et services (3.2). Les **nouvelles activités économiques sont tenues de s'implanter prioritairement en densification**, le SCoT dresse un **inventaire des gisements fonciers** au sein des zones d'activités connues à date.

DAACL

La consommation d'espaces associée à la réalisation d'équipements poursuit également **une logique de rationalisation** concourant à la **proximité des services et commerces**. Leur implantation se fera préférentiellement au sein des **polarités identifiées à l'armature territoriale (Abbeville et Moufflers)** en recherchant la **mixité fonctionnelle** dans les tissus bâtis hors des Zones d'Activités Economiques (ZAE) afin de limiter la consommation de nouveaux espaces et de participer à la revitalisation des centres-bourgs.

Consommation d'espaces naturels et agricoles

A l'échelle du SCoT, des incidences résiduelles directes sont donc à prévoir au regard de la consommation d'espaces dans la limite des objectifs fixés par le cadre règlementaire en vigueur de la Loi Climat et Résilience. Toutefois, les mesures d'évitement et de réduction de l posent d'ores et déjà les principes de base permettant la future application du Zéro Artificialisation Nette.
Au regard de ces incidences, le DOO incite les documents d'urbanisme à aller plus loin :
« Les documents d'urbanisme doivent **examiner les possibilités de renaturation et de**

désimperméabilisation des espaces artificialisés. » - 2.6 Gestion de la ressource en eau.

Le suivi de ces actions pourrait permettre le suivi de la désartificialisation et de la renaturation sur le territoire en vue d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050.

3. Incidences et mesures sur les enjeux paysagers et patrimoniaux

3.1. Rappel des enjeux

- Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages
- Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêt de Crécy, dunes littorales, marais et tourbières…
- Poursuivre la protection et la mise en valeur du petit patrimoine identitaire et des architectures traditionnelles du territoire (atlas de patrimoine…)
- Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtils
- Reconquérir les paysages identifiés comme tels dans le cdre de la charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime : Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois
- Dépasser la sensation de rupture liée aux infrastructures de transport et les valoriser comme supports de perception et de mise en valeur des paysages
- Accompagner les évolutions des pratiques agricoles afin de préserver les spécificités paysagères (maintien des terrains agricoles, maintien des prairies, des bosquets et des haies)
- Accroître l'authenticité du littoral et des estuaires en confortant les activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse…)
- Maîtriser les développements urbains : préservation de coupures vertes, nouvelles constructions intégrées dans

le paysage, et réalisées dans le respect des formes et des architectures locales
- Viser une qualité paysagère pour les entrées de ville
- Rechercher l'intégration paysagère des éléments marqueurs (bâtiments agricoles, éoliennes)
- Concilier développement touristique et préservation des paysages
- Concilier les activités de carrières avec la préservation du paysage et des habitats naturels
-

3.2. Incidences pressenties sur le paysage et le patrimoine bâti

Protection et valorisation des grands paysages

PAS Le PAS traite principalement la problématique du paysage et du patrimoine au sein de l'axe 2 : « Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable ».
Le PAS inscrit le paysage et le patrimoine de BS3V comme une **valeur fondatrice de ce territoire**. En effet, la protection durable du socle agro-naturel entend préserver des **entités naturelles et la biodiversité** qui constituent des atouts pour la qualité de vie et l'attractivité touristique, conserver **les traditions et paysages agricoles** et révéler **le patrimoine du territoire** (villages courtils, écluses, patrimoine religieux, industriel) (B2/B3).
Ainsi, au-delà de **limiter les impacts du développement sur le paysage et le patrimoine**, le territoire prévoit de tirer profit de ses aménités paysagères et patrimoniales pour **valoriser son cadre de vie** et asseoir son développement.
Le PAS incite également au **développement de chemins touristiques et d'itinéraires autour du patrimoine** ainsi qu'à la **valorisation de l'eau au sein du territoire.** Pour finir, la protection de la Trame Verte et Bleue via la **préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale** ainsi que par la mise en valeur des différentes entités naturelles concourra au maintien de la qualité et de la diversité des paysages. La **garantie de la pérennité des ressources agricoles et sylvicoles** contribuera à la conservation d'activités et d'entités qui façonnent le territoire également (pêche, prairies, bosquets, haies, communes balnéaires…).

DOO Les documents de planification devront prendre en compte les éléments de patrimoine remarquable identitaire faisant l'objet de protections réglementaires (UNESCO, sites inscrits, classé) et participer à la préservation du bâti en particulier dans le périmètre du Pays d'art et d'histoire de Ponthieu Baie de Somme (PAH). De la même façon, la connaissance du patrimoine bâti vernaculaire devra être renforcée afin d'inclure sa protection au règlement (2.7 Le patrimoine).

Préservation des vues d'intérêt paysager

PAS Le PAS prévoit notamment de **valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères emblématiques du territoire** (plateaux agricoles, vallées humides, littoral et la plaine maritime picarde, marais arrière littoraux, bas

champs du Marquenterre, forêt de Crécy, etc…). Par ailleurs, le PAS prête une attention particulière aux **perspectives remarquables et aux cônes de vue sur le paysage** et le patrimoine, **il entend maintenir les coupures d'urbanisation**. Ainsi, la protection et la mise en valeur des paysages emblématiques aura pour effet d'améliorer la **qualité du cadre de vie des habitants** mais aussi de renforcer l'attractivité du territoire.

DOO La protection des vues remarquables du Pays de la Baie de Somme est un point saillant des ambitions paysagères du territoire. Aussi, les documents de planification doivent participer à **l'identification et à l'accessibilité des vues remarquables** sur le grand paysage, avec notamment la **mise en place de belvédères et la mise en œuvre d'une signalétique** autour des grands paysages (2.1 Les paysages du Pays de la Baie de Somme). La **lisibilité des grands paysages** devrait s'en voir renforcée. Par ailleurs, le développement des mobilités douces du quotidien et touristique (1.3) devrait **améliorer la lisibilité du territoire et sa connaissance**, par la mise en réseau d'itinéraires de découverte du territoire (GR, sentiers, itinéraires cyclables…)

Amélioration des perceptions du territoire et requalification des entrées de villes

PAS La **requalification des entrées de ville** (entrées Est et Nord d'Abbeville, entrée Nord d'Ochancourt, entrée Sud de Woincourt etc.) (C1) participera à **l'amélioration des perceptions du territoire**. De plus, la requalification des friches d'activités, l'amélioration des qualités paysagères des zones d'activités par l'application du principe de densification positive (renaturation, création de continuités écologiques/ paysagères) et la continuité des actions entreprises en lien avec la Charte du PNR concourront au traitement qualitatif de ces périmètres à enjeux paysagers.

DOO Le DOO demande aux documents de planification d'améliorer les entrées de villes et villages et les transitions urbaines. Ils doivent **identifier avec précision les secteurs d'entrées de ville à requalifier** en posant les conditions pour leur sécurisation et végétalisation, ainsi qu'une conception des espaces publics qualitative. Les **extensions urbaines en entrée de ville sont à éviter**. Les projets en **extension urbaine** devront veiller à assurer un **traitement paysager qualitatif** (2.1 Les paysages du Pays de la Baie de Somme).

Dénaturation et déstructuration du paysage et du patrimoine par les nouvelles constructions et la consommation d'espaces associée

PAS Le développement urbain, prévu dans le cadre du SCoT, pourra engendrer des **incidences négatives sur le paysage et le patrimoine**.
L'accueil de près de 2300 habitants d'ici 2045, inscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) entrainera la réalisation de nouvelles constructions qui pourront **impacter les qualités paysagères et architecturales du territoire.** Bien que le PAS s'applique à fixer les contours d'une réduction de l'extension urbaine en cherchant à favoriser la densification urbaine et l'usage du potentiel foncier existant, certaines opérations et projets d'urbanisation (logements, activités, …) seront susceptibles **d'entraîner la consommation d'espaces**

naturels ou agricoles et par conséquent de créer des ruptures paysagères.

Enfin, les ambitions relatives au développement **de l'offre touristique** du territoire (C2) notamment à l'avant-pays impacteront également la qualité paysagère du territoire qui abrite pourtant des sites naturels et paysagers remarquables (Baie de Somme, plateaux agricoles du Vimeu et du Ponthieu, littoral picard, forêt de Crécy…). En effet, cet objectif entrainera la création de nouveaux équipements (aires d'accueil, aménagement de routes touristiques cyclables et sentiers piétons, aménagements fluviaux, offre d'hébergement, etc.) susceptibles d'impacter des zones agricoles et naturelles sensibles abritant la richesse des paysages du territoire. Le développement de ces activités pourra **fragiliser l'identité du territoire et participer à la banalisation des éléments de paysage.**

De plus, l'ensemble des projets pourrait également **dégrader certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage**. Ces nouveaux secteurs d'urbanisation vont également créer de **nouvelles franges urbaines, qui peuvent dévaloriser le paysage, si leur aménagement n'est pas encadré**.

DOO Le développement du réseau de mobilités passe par la structuration du maillage cyclable susceptible d'occasionner de nouveaux aménagements sur les paysages.
Par ailleurs, la pérennisation des activités agricoles (1.6) prévoit une traduction dans les documents locaux adaptés à la diversification des activités agricoles et la production locale, susceptibles d'introduire de **nouvelles formes urbaines dans le paysage agricole.** Les règlements permettent des gabarits suffisants pour les bâtiments agricoles, susceptible toutefois d'introduire des ruptures fortes dans le paysage.
Enfin, le **développement du numérique et le raccordement au réseau Très Haut Débit** prévoit la pose de fourreaux nécessaires au passage des réseaux lors des opérations d'aménagement susceptible de **dégrader certaines vues**.



Traitement paysager qualitatif des nouveaux aménagements

PAS /

DOO De façon générale les documents de planification sont soumis aux **orientations paysagères propres aux spécificités des entités paysagères** de leur territoire, définies par la **Charte du PNR.**

Les aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur les paysages tel que les espaces de stationnement et les réseaux de mobilités douces font l'objet de **préconisations** au DOO (Prescriptions 1.3.4 et 1.3.5). Les documents d'urbanisme devront proposer des aménagements qualitatifs dédiés au stationnement, en prévoyant par exemple : des revêtements perméables des aires de stationnement, une mutualisation des espaces de stationnement, etc.

Les espaces ouverts situés dans les **cônes de vue** devront être préservés, y compris en milieu urbain, en **maîtrisant l'urbanisation de ces secteurs** et le développement végétal pouvant interférer avec

les vues. A ce titre, les constructions agricoles seront **évitées sur les lignes de crêtes ou sur les buttes** afin de minimiser leur impact visuel (Prescription 2.1.9).

Le déploiement du réseau Très Haut Débit devra garantir une **bonne insertion paysagère des pylônes.**



Création de nouvelles franges urbaines

PAS

L'extension des zones d'activités (C1) du Vimeu Industriel (ZAVI), de la ZAC des Hauts Plateaux et de l'Abbevillois (ZA de la Baie de Somme), avec un positionnement vitrine (axes d'entrée de ville, échangeurs, …) pourra également contribuer à la **dégradation des paysages et à l'intensification des franges urbaines.**

DOO

Les besoins fonciers des entreprises situées hors des zones d'activités sont pris en considération par les documents d'urbanisme, aussi de **nouveaux fronts d'urbanisation sont susceptibles de se créer** en dehors des espaces d'ores et déjà bâti. (Prescription 1.6.5)

DAACL

Le document flèche prioritairement l'implantation des équipements logistiques commerciaux sur les communes d'Abbeville et Mouflers, de **nouveaux fronts d'urbanisation sont ainsi susceptibles de se former** sur ces communes.



Recherche de franges urbaines qualitatives entre les espaces bâtis et les espaces agricoles / naturels

PAS

Le PAS assure la **revalorisation des secteurs et sites économiques vieillissants** (C1).

Il prévoit **l'intégration des franges paysagères urbaines, notamment des zones d'activités artisanales et commerciales** dans le cadre des nouvelles extensions urbaines. Ce travail permettra de **limiter la coupure abrupte entre les extensions urbaines et les espaces agricoles**.

DOO

Les documents d'urbanisme doivent identifier et préserver les **éléments de franges paysagères** qui structurent et animent les espaces agricoles (haies, arbres isolés, bocage, mares, etc.) avec des **prescriptions graphiques** ou **des emplacements réservé**s (zones dédiées à l'agriculture maraîchère, espaces verts, de vergers ou liaison douce, etc.) afin de **renforcer la perception et la fonctionnalité des nouveaux fronts urbains** (Prescription 1.6.24). Les PLU(i) doivent préciser les **limites des espaces présentant le caractère de coupure d'urbanisation,** à classer en zone naturelle (N) ou agricole (A), liée à leur fonction environnementale, paysagère, agricole ou récréative.

Les zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles déclinent également des exigences en matière de traitement paysager

et écologique (végétalisation, perméabilité des espaces de stationnement notamment).

DAACL

Les nouveaux projets commerciaux sont tenus de **s'implanter au sein des centralités urbaines** (réinvestissement d'un local vacant, regroupement autours de l'appareil commercial, etc.) ce qui devrait **limiter la création de nouvelles franges urbaines** (Prescriptions D1-D2). Par ailleurs la création de secteurs d'implantation périphérique n'est pas autorisée par le SCoT (Prescription D4).



Dégradation de la qualité paysagère du cadre de vie bâti et naturel par une mauvaise insertion paysagère des nouvelles constructions

PAS

Les nouvelles constructions prévues dans le cadre du PAS pourront nuire à l'architecture locale (grands faubourgs, ville/villages portuaires, églises, villages courtils, patrimoine vernaculaire…) en créant de nouvelles formes urbaines susceptibles de s'imposer dans le paysage et d'en **fragiliser la cohérence.**

Dans le même temps, la densification urbaine, inscrite dans le PAS peut entrainer la réduction de **la trame végétale présente dans le tissu** urbain et ainsi conduire à un **appauvrissement paysager**. En effet, ces éléments de nature en ville participent activement à l'ambiance paysagère, au bien-être, à la détente et aux loisirs des habitants**.** Cette optimisation foncière qui se traduit par la valorisation et le recyclage des espaces disponibles au sein du tissu existant peut contribuer à **déqualifier le patrimoine bâti existant ou attenant en raison de l'utilisation de matériaux non adaptés au contexte local architectural et patrimonial**.

DOO

Dans la continuité des objectifs de rééquilibrage, notamment en matière d'habitat, le SCoT encourage **la diversification des formes urbaines** (1.2).

DAACL

Le document flèche l'implantation de nouveaux équipements logistiques commerciaux **susceptibles d'introduire de nouvelles formes urbaines dans le paysage.**



Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions

PAS

Le PAS porte la protection et la **valorisation du grand patrimoine classé et inscrit, support de l'identité locale** (B3). Le projet de territoire invite à **la conciliation des nouvelles perspectives de développement avec la mise en valeur du patrimoine bâti identitaire**. Cette disposition permettra d'encadrer et de limiter les conséquences néfastes des nouvelles constructions sur le paysage en assurant le **respect et la valorisation des entités paysagères locales**, en permettant une variation des densités, de la volumétrie en fonction des secteurs d'implantation ou encore l'utilisation de matériaux typiques sur le territoire.

Dans la même optique, le PAS souhaite la perpétuation de l'organisation paysagère des **villages courtils** (haies paysagères, prairies, tours de bourg) (B2). Ces différents éléments permettront **d'assurer le maintien des éléments de paysage et de patrimoine traditionnels du**

territoire et de participer à l'embellissement de sa richesse architecturale.

DOO

La diversification du parc de logement doit **intégrer les spécificités des tissus existants** (tissu urbain, tissu villageois, tissu pavillonnaire, hameaux…). A ce titre, les documents d'urbanisme locaux **doivent repérer et protéger les structures caractéristiques et éléments constitutifs des villages-courtils** et notamment leurs caractéristiques paysagères (par exemple en prévoyant des prescriptions règlementaires particulières type classement en Espace Boisé Classé, zonages A et N, etc.). Les nouvelles constructions dans les villages courtils doivent ainsi être cohérentes avec les formes urbaines historiques. A ce titre, une attention est portée à l'implantation, aux volumes et aux coloris des bâtiments par rapport aux paysages environnants afin de **respecter les vues lointaines** (Prescription 2.1.8). L'utilisation de matériaux traditionnels (briques, torchis, etc.,) porteurs de l'identité du territoire, pour la restauration du patrimoine doit trouver une traduction dans les documents de planification.

Elles doivent par ailleurs s'inscrire dans les **objectifs définis par la charte du PNR** et sont rappelés dans l'axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme du DOO.

DAACL

Le DAACL prévoit un développement de surfaces logistiques qui veille à la qualité architecturale du bâti et à l'insertion urbaine et paysagère des projets. (D7)

Dégradation de la qualité paysagère du cadre de vie bâti et naturel en lien avec la performance énergétique du bâti et le développement des EnR

PAS

Le **développement de dispositifs d'énergies renouvelables** (biomasse, énergie solaire, bois-énergie, géothermie, énergies marines) prévu par le PAS (B1-1) pourrait également **affecter négativement la qualité paysagère** du territoire si l'insertion paysagère ne fait pas l'objet d'une réflexion en amont et d'un suivi.
Les ambitions de réhabilitation du tissu bâti sont susceptibles **d'atteindre la qualité paysagère et architecturale du bâti** existant en introduisant de **nouvelles formes urbaine** (B1-A2).

DOO

Le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération (3.4) est susceptible de **fragiliser la cohérence du paysage du territoire.** De la même façon les objectifs de **performance énergétique du bâti** (rénovation) portés par le SCoT (3.5) sont susceptibles d'impacter la qualité architecturale des constructions tant sur **leur aspect** (matériaux) que sur **leur structure** (dérogation de hauteur).

Encadrement de l'insertion paysagère des dispositifs EnR et de performance énergétique

PAS

Le SCoT affiche son intention de privilégier un développement des énergies renouvelables qui n'aille pas à l'encontre du potentiel agronomique

des terres agricoles et du maintien de la qualité des paysages et de la Trame Verte et Bleue (se doter d'outils pour l'insertion de l'éolien, de la méthanisation...) (B1).

DOO

Le SCoT prévoit que les documents locaux prennent en compte les enjeux paysagers et écologiques d'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération (Prescription 3.4.2).

Concernant les objectifs de performance énergétique du bâti, les **secteurs d'intérêts patrimoniaux** (monuments protégés, maisons traditionnelles, patrimoine vernaculaire) doivent faire l'objet de critères techniques pour la rénovation, **l'isolation par l'extérieur n'est pas conseillée.** Ces considérations devront tenir compte de l'intégrité architecturale, patrimoniale et paysagère des bâtiments (par exemple en incitant à l'utilisation de certains matériaux traditionnels pour l'aspect extérieur).

Absence d'incidences résiduelles notables des nouvelles constructions et dispositifs d'énergie renouvelables sur les perceptions paysage et le tissu bâti existant

Au stade du SCoT et au regard des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le DOO et le DAACL, seules des incidences résiduelles sont à prévoir sur le grand paysage. La séquence ERC doit se poursuivre pour garantir la qualité des composantes du grand paysage, notamment en lien avec les projets d'aménagement touristique aux incidences spatiales et temporelles diffuses.

Au stade du SCoT et au regard des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le DOO et le DAACL, les incidences résiduelles à prévoir sur le paysage bâti existant sont nulles. Toutefois, la déclinaison de la séquence ERC doit se poursuivre pour garantir la bonne intégration des nouveaux dispositifs énergétiques, à la fois dans le paysage naturel et dans le tissu bâti caractéristique du territoire de SCoT.

4. Incidences et mesures sur les enjeux écologiques

4.1. Rappel des enjeux

- **Préserver et renforcer les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue, dans leur richesse et leur diversité** : milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires, espaces agricoles, nature en ville,… :
- Préserver les espaces dunaires et littoraux, notamment en lien avec les activités humaines (pression touristique, exploitation des cordons de galets,…)
- Préserver les espaces de la sous-trame des forêts et bocages, et les mettre en réseau
- Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés (cours d'eau, berges, zones humides), ainsi que leur préservation Préserver les coteaux calcaires par des pratiques de gestion adaptées de ces espaces (fauche, pâturage,…)
- Maîtriser les pratiques agricoles afin d'aller dans le sens du maintien et de la préservation de la biodiversité : limitation des labours, maintien du réseau bocager
- Conforter la place de la nature en ville en favorisant la végétalisation des espaces privés et publics, en recréant des continuités (chemins ruraux, berges, continuités piétonnes…) et en développant l'écologie urbaine
- **Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue en lien avec leurs bénéfices multifonctionnels** : santé, paysage, énergie, prévention des risques,…
- **Limiter la fragmentation du maillage de la Trame Verte et Bleue en recherchant une perméabilité maximum des espaces bloquants** (urbanisation, infrastructures de transport,…)
- **Porter une attention particulière à la protection des espèces rares et menacées sur le territoire** mais également sur la biodiversité ordinaire
  - Limiter l'impact des activités humaines sur la biodiversité
  - Adapter les espèces et essences aux enjeux liés au dérèglement climatique
  - Maîtriser le développement des espèces invasives-envahissantes

4.2. Incidences pressenties sur les milieux naturels

Fragmentation des habitats et des continuités et perte de fonctionnalité écologique des espaces naturels

PAS

Le PAS encourage le **développement de nouvelles constructions de logements** (A3) **et de zones d'activités** (C1). La construction de nouveaux logements d'ici à 2045, de nouveaux équipements et l'accueil de nouvelles activités (extension des zones d'activités des Hauts Plateaux et du Vimeu Industriel ZAVI) sont autant de besoin d'espaces supplémentaires. Ces aménagements pourraient entraîner **le morcellement et la réduction des espaces naturels voire la disparition des corridors écologiques,** créant ainsi des incidences négatives sur les milieux naturels et la continuité de la Trame Verte et Bleue.

La suppression d'espaces naturels au profit de l'urbanisation pourrait avoir des **impacts sur les réservoirs de biodiversité et potentiellement certains corridors écologiques**. La réalisation de nouvelles infrastructures notamment les parkings (A4), et les infrastructures nécessaires aux mobilités actives (A4) **pourraient entraîner la fragmentation des milieux naturels.**

DOO

Une perturbation **des réservoirs et continuités écologiques** est à prévoir sur les milieux terrestres (corridors de la sous-trame bocagère, corridors de la sous trame aquatique/humide et littoraux/maritime). En effet, le **littoral et le rivage sont perçus comme des potentiels à exploiter**. Aussi, il est prévu que les documents d'urbanisme préservent règlementairement les espaces à proximité du rivage à des fins économiques nécessitant un accès à la mer (2.2), ces mêmes **activités sont susceptibles de recourir à des aménagements nécessaires au fonctionnement de leurs activités**. Des **incidences négatives sur la continuité terre-mer** et la fonctionnalité de ces milieux sont pressenties.

DAACL

L'implantation fléchée d'équipements logistiques commerciaux sur les communes **d'Abbeville et de Mouflers, est susceptible de fragiliser de façon sectorielle les composantes de la trame verte et bleue.**

Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

PAS

Afin de répondre aux objectifs de développement et de rééquilibrage du territoire, le SCoT prévoit de favoriser **l'intensification urbaine** (A3/C1) ce qui pourra limiter les pressions sur les grands réservoirs et les corridors écologiques et **limiter les risques de fragmentation des grands corridors écologiques.**

DOO

Le SCoT acte un principe général d'inconstructibilité à usage d'habitat et de loisirs dans les secteurs d'enjeux environnementaux (Prescription 2.1.1). Les **réservoirs de biodiversité identifiés doivent trouver une traduction au zonage** pour garantir leur bon fonctionnement écologique (Prescriptions 2.4.7 – 2.4.8).

Les documents d'urbanisme locaux doivent **identifier et délimiter** précisément les **corridors écologiques**, en s'appuyant sur la trame verte et bleue du SCoT et tout autre élément de connaissance d'intérêt écologique (Prescriptions 2.4.19 à 2.4.29). Leur présence doit faire l'objet d'une **traduction réglementaire au PLUi** et leur définition doit être **déclinée par sous-trame** en faisant figurer les **éléments de fragmentation ou de rupture de ces continuités écologiques**.
Les **corridors au sein des espaces agricoles**, les **corridors de la sous-trame bocagère**, les **éléments de nature en ville** sont à protéger et à développer dans les documents locaux (règlement, prescriptions graphiques).
La **multifonctionnalité des milieux aquatiques et humides** doit être traduite par des objectifs de **préservation et de restauration déclinés dans les règlements des documents locaux** (Prescriptions 2.6.14 à 2.6.17).

Il recherche par ailleurs à **limiter l'incidence de l'urbanisation sur les déplacements de la petite faune** en milieu urbain (Prescriptions 2.5.2 et 1.6.8) : les règlements des documents d'urbanisme locaux sont tenus de renforcer la **perméabilité des espaces urbains** (habitat comme ZAE) pour permettre la libre circulation de la petite faune dans les réservoirs de biodiversité ou en bordure, ainsi que dans les espaces urbains (perméabilité des clôtures). Une surface minimale de pleine terre doit par ailleurs être introduite par les PLUi selon les secteurs et enjeux.

DAACL

La création de nouveaux SIP n'est pas autorisée. **La fragmentation des habitats en lien avec l'activité liée aux équipements commerciaux logistiques est donc évitée**. Par ailleurs, l'implantation des équipements logistiques commerciaux se fait au sein des zones d'activités existantes ou au sein de futures zones d'activités, soumises à l'application de la séquence ERC (D8).



PAS
DOO

Prise en compte de la trame noire

Le PAS affiche sa volonté de préserver et restaurer la trame noire (B2-1).

Un objectif de confortement de la trame noire et de lutte contre la pollution lumineuse est porté (Prescriptions 2.4.30 à 2.4.33). Les documents d'urbanisme doivent prévoir la déclinaison suivante :

*- les collectivités doivent **adapter leurs installations d'éclairage** (orienter les flux lumineux vers le sol, opter pour des couleurs de lumières respectueuses des écosystèmes, intensité limitée, extinction des enseignes, etc.) et **pratiquer l'extinction ou la réduction des plages horaire d'allumage nocturne dans les corridors et réservoirs de biodiversité** du territoire. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur l'étude trame noire, réalisée par le Syndicat Mixte du Pays de la Baie de Somme, et ses préconisations.*



Suppressions d'espaces de nature en ville liées aux nouvelles constructions

PAS

Le développement urbain, bien que porté par une ambition de rééquilibrage qui cible un développement au sein de l'armature urbaine et la densification du

potentiel existant (A3), induira **une diminution des couvertures végétales présentes dans le tissu urbain et par conséquent une augmentation de l'artificialisation des sols**. La densification urbaine peut alors, sous couvert de limiter la consommation d'espace, conduire à la **suppression de la nature en ville** et à la fragmentation des continuités de la Trame Verte et Bleue. Ainsi ces nouveaux aménagements pourront donc avoir des impacts négatifs sur la biodiversité dans les zones urbanisées et notamment **compromettre le cycle de vie des espèces en milieu urbain**, lequel repose sur la possibilité d'accéder à des espaces relais. Cette logique d'**intensification urbaine**, prévoit la requalification des friches urbaines et écologiques (C1). Elle facilitera la reconquête des espaces délaissés mais pourra également conduire à la **suppression d'espaces de nature spontanée, sites relais pour les espèces** au sein de l'enveloppe urbaine.

DOO L'intensification urbaine et la requalification de friches ou autres éléments de nature spontanée, recherchés afin de concourir aux objectifs de sobriété foncière (3.2) sont susceptibles de **supprimer des espaces de nature en ville**.

DAACL A son échelle, en ciblant la densification des activités commerciales dans les centralités urbaines, notamment par la remobilisation des friches (D5), le DAACL est **susceptible de contribuer à la suppression d'espaces de nature spontanée**.

PAS

Préservation des espaces de nature en ville existants et création de nouveaux espaces

Afin de pallier ces incidences pressenties, le PAS intègre la prise en compte de la nature en ville par une approche de la **densification positive favorisant la végétalisation des aménagements nouveaux,** favorables à la création de continuités. Il affiche sa volonté de protéger et de renforcer la nature au sein des villes et villages, mais également dans les espaces périphériques. Il prévoit notamment le **traitement qualitatif des entrées de ville** (A2/C1/C3) par leur requalification et la mise en valeur végétal.

DOO

Le DOO prescrit l'identification et la **préservation des éléments constitutifs de la nature en ville** (espaces verts publics, jardins, haies, alignements d'arbres) dans les documents d'urbanisme locaux. Ces espaces relais, qui présentent un intérêt écologique doivent faire l'objet **d'inscriptions graphiques** visant à assurer leur préservation (Prescription 2.5.1). Par ailleurs, les objectifs de performance énergétique et de rénovation du bâti **anticipent les potentiels effets délétères** sur les espèces nicheuses inféodées aux villes.

Le **traitement des franges et lisières entre milieux naturel et agricole, mais aussi urbains** devra mobiliser, dans les documents de planification, des **outils réglementaires permettant leur préservation et leur création** (prescriptions graphiques, emplacement réservé pour espace vert, verger, liaison douce, agriculture maraichère, etc.). Les PLU(i) doivent ainsi préciser les **limites des espaces présentant le caractère de coupure d'urbanisation,** à classer en zone

naturelle (N) ou agricole (A), liée à leur fonction environnementale, paysagère, agricole ou récréative (Prescriptions 2.3.24 et 2.3.25). Ces mesures sont susceptibles de réduire les incidences sur les éléments de nature existants et d'en créer de nouveaux.

Les collectivités sont par ailleurs invitées à définir des objectifs de renforcement de la sous-trame forestière par **des projets de plantation de haies.** Lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des étangs et cours d'eau (berges artificialisées), la renaturation des berges est encouragée.

DAACL /

Possible fragmentation des habitats et des continuités et perte de fonctionnalité écologique des espaces naturels

Au stade du SCoT, des incidences résiduelles potentielles sur la fragmentation des habitats et des continuités terrestres ne peuvent être totalement évitées **en marge des principaux réservoirs et corridors protégés, sur des continuités plus locales**. Elles sont par ailleurs susceptibles de se cumuler à celles susceptibles d'être occasionnées sur les milieux littoraux en lien avec l'activité économique. **L'intégration des continuités terre-mer** doit à ce titre être renforcée dans les projets d'aménagement. A noter également, la rupture significative qu'est susceptible d'occasionner le développement des équipements commerciaux et logistiques sur les communes d'Abbeville et de Mouflers.

La poursuite de la démarche ERC est attendue dans le PLUi et / ou les projets d'aménagement.

Perturbations en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liée au tourisme et aux loisirs

PAS L'augmentation projetée de la population engendrera potentiellement une augmentation du trafic qui pourrait **perturber les espèces** présentes autour des axes routiers et espaces de stationnements, engendrant des obstacles au déplacement des espèces. La recherche d'attractivité territoriale prévoit également un développement touristique (A1, C2) qui bien que raisonné est susceptible d'augmenter les **pressions exercées sur les milieux naturels** (nuisances, dérangements) notamment les plus sensibles.
A noter également que de manière provisoire, les **chantiers de réalisation des nouvelles constructions** engendreront de potentielles incidences négatives sur les écosystèmes.

DOO

Les objectifs en lien avec **la gestion et la mise en valeur économique des espaces littoraux pour la production d'énergie et l'accueil du public** (1.3/ 1.6/ 2.2) sont susceptibles de **dénaturer et de porter atteinte à la préservation des milieux naturels terrestres comme littoraux.**

DAACL L'implantation de nouveaux équipements commerciaux logistiques localisés sur les communes d'Abbeville et Mouflers induise le **développement d'une activité logistique continue** (trafic, luminosité, etc.) susceptible de **perturber le cycle de vie des espèces**, notamment terrestre, avifaune et entomofaune.

Répartition de la pression touristique

PAS

Le PAS affiche une **volonté de diminuer les pressions s'exerçant sur les milieux littoraux** en développant les activités au sein de l'arrière-pays, conformément à ses objectifs de rééquilibrage territoriaux (A4). L'attractivité touristique se veut par ailleurs raisonnée, **respectueuse des espaces emblématiques naturels** (B2-3) par la promotion d'un tourisme rural et de l'agro-tourisme mettant en avant des infrastructures adaptées et des parcours d'excursion respectueux des sites naturels.

DOO

Les **espaces remarquables ou caractéristiques** repérés par le SCoT (les Bas-Champs de Cayeux, la Baie de Somme incluant l'estuaire, le Marquenterre, la partie sud de la Baie d'Authie) doivent faire l'objet d'un **encadrement des pratiques touristiques** par les communes concernées, afin de **limiter les impacts d'une fréquentation touristique trop intense** (Prescription 2.3.21). Le SCoT prévoit que les aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites soient conçus de façon à **adapter le niveau et les modalités de fréquentation.**

De la même façon**, la limitation de la fréquentation des milieux naturels sensibles** (réservoirs) est encouragée, les PLU/PLUi peuvent limiter leur accès (stationnement, aires de pique-nique localisée, équipements légers etc.).

Les **effets potentiels du développement économique sur le littoral** sont pris en compte afin d'en **réduire les incidences**. En effet, le SCoT demande aux documents locaux de **délimiter l'estran et les milieux marins remarquables reconnus pour leur grand intérêt écologique** (champs de blocs, herbiers de zostères, bancs de maërl…) complémentairement aux périmètres identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT (Prescription 2.2.1).

DAACL

//

Possibles perturbations en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liée au tourisme, loisirs et intensification de l'activité logistique

Au stade du SCoT, des incidences résiduelles potentielles sur les espaces terrestres comme littoraux ne peuvent être totalement évitées ou réduites. En effet, bien que le SCoT s'attache à développer le tourisme dans l'arrière-pays, ce **développement est susceptible de généraliser les pressions sans nécessairement les réduire sur le littoral.**

Par ailleurs, le développement d'équipements commerciaux logistiques est susceptible d'accroitre le trafic et les nuisances associées de façon localisée (éclairage, bruit, rupture de continuité) et de **porter atteinte aux continuités existantes des espèces**, **notamment au niveau des trames noire et terrestre.**

La poursuite de la démarche ERC est prévue dans le cadre du PLUi et/ou des projets d'aménagement.

5. Incidences et mesures sur les enjeux de la ressource en eau

5.1. Rappel des enjeux

- Poursuivre la **reconquête de la qualité** des **cours d'eau et des masses d'eau souterraines**, comme une composante essentielle des choix d'urbanisme ;
- Privilégier un **développement équilibré** et conduire une **réflexion stratégique sur la sécurisation de l'eau potable qui garantit l'adéquation quantitative entre besoins de prélèvements**:
- Poursuivre les contrôles et l'assistance pour l'amélioration de l'assainissement individuel présent en territoire rural pour améliorer la performance de la gestion des eaux usées
- Prendre en compte, dans la planification et l'aménagement, la gestion des eaux pluviales
- Veiller à limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation en zones humides, tout particulièrement en prairies humides de par leur rôle essentiel en termes de **gestion des crues et des étiages, de biodiversité et de paysage ;**
- Concilier le **maintien et le développement des activités** (tourisme, conchilyculture, élevage) tout en **limitant leur impact environnemental sur les eaux littorales** ;
- Anticiper les **effets du dérèglement climatique** dans la gestion de l'eau et identifier les ressources en eau stratégiques à présevrer pour une exploitation future (foret de Crécy).

5.2. Incidences pressenties sur la ressource en eau

⛔ Augmentation des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau

PAS

Le SCoT, à travers le PAS prévoit un **accueil de près de 2300 habitants supplémentaires d'ici 2045** avec un objectif de mise sur le marché d'environ 7000 nouveaux logements. Cet accroissement de la population entraînera **une hausse des besoins en eau potable ainsi que des rejets d'eaux usées à assainir.** Par ailleurs, **par les objectifs de développement économique et touristique,** le PAS prévoit une augmentation du nombre d'habitants et de touristes pour des besoins spécifiques ou à des périodes d'étiage, augmentant alors davantage les **pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau**.

Dans un contexte de changement climatique, les **besoins en eau de la filière agricole** (C3) devraient augmenter. La réaffirmation de cultures demandeuses en eau (maraîchage, polyculture, …) et le développement des filières agroalimentaires promu par le PAS, est susceptible d'engendrer des **prélèvements en eau supplémentaires.**

DOO

Le développement urbain, notamment les perspectives de **production de logement** (+7000 logements sur la période 2023-2045) répartie entre les 3 EPCI engendrera nécessairement l'accueil de population et des **besoins en eau supplémentaire**.

DAACL L'intensification des activités artisanales, commerciales et logistiques est susceptible **d'accroitre les consommations en eau liées à ces activités.**

Augmentation du phénomène de ruissellement et des pollutions diffuses

PAS Par ailleurs, l'artificialisation du territoire est susceptible d'accentuer le phénomène de **ruissellement des eaux pluviales,** vecteurs de pollutions des nappes et de contamination des milieux notamment aquatiques et humides (hydrocarbures, pesticides).
En phase chantier, le développement du territoire peut induire de nouveaux risques de pollutions accidentelles pouvant impacter la ressource en eau.

DOO Le **développement économique et urbain** porté par le SCoT prévoit la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supplémentaires** susceptibles d'accroitre la part des surfaces artificialisées et le ruissellement des eaux sur le territoire. La consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers horizon 2031 est effectivement portée à **151,5 hectares.** (Prescription 3.2.18)

DAACL Le développement de « zones d'activités futures » pour l'accueil des **entrepôts logistiques de plus de 5000m² est susceptible d'imperméabiliser de nouveaux espaces** en dehors des espaces artificialisés existants (D8).

Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative et limitation des ruissellements urbains

PAS Afin de parvenir à la reconquête des masses d'eau tout en permettant l'arrivée de nouveaux habitants et activités sur le territoire, le PAS souhaite parvenir à **une gestion durable de la ressource en eau** au travers de ses « orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable » (B1-2).
Il entérine la nécessité de prendre en compte et de **sécuriser les captages et les aires d'alimentation de captage (AAC)** pour répondre à l'objectif du SDAGE de **reconquête de la qualité des eaux** superficielles, souterraines et de baignade.
Le PAS affiche des ambitions en matière de **limitation du ruissellement** et affirme sa politique en matière de **gestion des eaux pluviales**. **La gestion alternative des eaux pluviales,** le recours à des **techniques d'hydraulique douce** et la maîtrise des risques de ruissellement en provenance des secteurs les plus pollués (zones d'activités et agricoles...) devraient également trouver une traduction réglementaire. Ces mesures permettront aussi **de limiter les rejets pouvant impacter la qualité des milieux aquatiques récepteurs.**

DOO La **prise en compte des dispositions du SDAGE** dans les documents d'urbanisme est réaffirmée. En ce sens, les documents locaux sont tenus **d'identifier et de protéger les captages d'eau potable et des aires d'alimentation de captage** (AAC), notamment en protégeant les éléments

limitant la migration des nitrates et des pollutions au zonage (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, etc.) afin d'en garantir la qualité (Prescription 2.6.2).

A l'échelle des **projets urbains** les documents d'urbanisme locaux doivent **garantir au maximum la perméabilité des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales** afin de **favoriser l'infiltration, limiter les contaminations pouvant impacter la ressource et les milieux** (part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable) (Prescription 2.6.10).

DAACL

Le DAACL prévoit que les bâtiments logistiques intègrent des **éléments de qualité environnementale** concourant à **l'économie de la ressource** en eau (récupération des eaux pluviales, infiltration, etc.). (D7)



Prise en compte des capacités d'alimentation en eau du territoire dans le développement urbain

PAS

Sur le volet quantitatif, le PAS fixe des objectifs d'accessibilité et de **limitation des pertes en eau potable** en garantissant l'efficacité des réseaux et en favorisant la récupération des eaux pluviales. Aussi, la prise en compte de la saisonnalité devrait permettre de **sécuriser la ressource en eau en période d'étiage**. Un enjeu fort de disponibilité de la ressource sur le secteur de la Maye et sa vulnérabilité face aux effets du changement climatique devra faire l'objet d'une attention particulière.

DOO

Le SCoT conditionne **l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à la capacité pérenne des captages à fournir les nouveaux volumes d'eau potable nécessaires**. Les documents d'urbanisme devront démontrer le caractère pérenne de la capacité des captages (Prescription 2.6.7).

En parallèle, le DOO intègre l'enjeu de la **gestion des eaux pluviales de manière transversale** en permettant leur infiltration, participant à la **recharge des nappes** (grand cycle) et leur réutilisation **afin d'en maximiser l'usage** (petit cycle de l'eau) (2.6). Différentes **dispositions** sont identifiées afin d'alimenter les PLU/i et d'optimiser **les capacités de rétention des sols et des milieux** : préservation des éléments participant à la gestion des eaux pluviales (haies, talus, ripisylves, alignements, etc.) **au règlement et via des prescriptions graphiques** (EBC, EPP, etc.), identification et protection des éléments aquatiques et humides, etc.

DAACL

Le DAACL prévoit que les bâtiments logistiques intègrent des **éléments de qualité environnementale** concourant à **l'économie de la ressource** en eau (récupération des eaux pluviales, infiltration, etc.). (D7)

Compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées

DOO

En sus des dispositions visant à réduire les incidences de l'urbanisation sur l'infiltration des eaux pluviales, le SCoT porte un objectif ambitieux de compensation de l'imperméabilisation.
Les collectivités doivent **planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et rural** (Prescription 2.6.11). Elle s'effectuera en priorité en désimperméabilisant des surfaces déjà imperméabilisées, prioritairement par infiltration en pleine terre des eaux de pluie ou tout dispositif d'efficacité équivalente tel que les noues, les espaces végétalisés en creux, les jardins de pluie et les toitures végétalisées.

DAACL

/

Augmentation des besoins épuratoires du territoire et saturation potentielle des réseaux d'assainissement

PAS

L'accueil **de près de 2300 habitants supplémentaires d'ici 2045** avec un objectif de mise sur le marché d'environ 7000 logements entraînera **une hausse structurelle et ponctuelle des rejets d'eaux usées à assainir.** La pression sur les infrastructures d'assainissement est susceptible d'occasionner : d**es réseaux** d'assainissement et d'eaux pluviales **moins efficients** pour assurer la prise en charge de cette augmentation ; et une dégradation de **la qualité des milieux récepteurs.**

DOO

Le développement urbain, notamment les perspectives de **production de logement** (+7000 logements sur la période 2023-2045) répartie entre les 3 EPCI engendrera nécessairement **la pression sur les réseaux d'assainissement existants**.

DAACL

L'intensification des activités artisanales, commerciales et logistiques est susceptible **d'accroitre les besoins d'épuration liés au fonctionnement de ces activités.**

Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain

PAS

Le PAS ambitionne la mise aux normes et le respect des conditions d'un assainissement performant par la **mise aux normes des réseaux d'assainissement,** permettant une **meilleure performance et une gestion plus durable** de ces derniers. Ces orientations auront également un **impact sur la qualité des masses d'eau du territoire**.
Enfin, les efforts portés pour limiter la consommation d'espace (B2/C3) et pour **garantir la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques** participeront à l'amélioration des **capacités épuratoires** du territoire. En effet, le PAS prévoit des orientations qui participeront directement à la préservation de la trame bleue et des composantes au rôle épuratoire

sur le territoire (B1/B2). Ces orientations visent à protéger les **espaces remarquables**, tels que la Baie de Somme, le littoral, ou encore les milieux humides, des pollutions éventuelles et de garantir la bonne qualité écologique et chimique de ces masses d'eau.

DOO

Le DOO traduit réglementairement ces ambitions : l'implantation via les dispositions suivantes :
*-L'**ouverture de zones à l'urbanisation** prévues dans les documents d'urbanisme locaux est **conditionnée à la capacité des réseaux d'assainissement collectif (STEP)** à accepter les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter.*
Le DOO demande par ailleurs aux documents locaux la traduction concrète de **l'amélioration des systèmes d'assainissement** (Prescriptions 2.6.18 à 2.6.22) : maintien des assainissements collectifs, raccordement au collectif obligatoire pour les nouvelles constructions, mise en séparatif (eaux usées/ eaux pluviales) du réseau privilégié. Dans ce cadre, la **mise en conformité des stations doit être rendue effective** pour permettre les extensions de construction.

Complémentairement aux dispositions de gestion durable de la ressource, les mesures traduites au DOO visant **à renforcer les fonctionnalités des** milieux littoraux, estuariens et maritimes (2.2**) devraient** concourir à l'amélioration du grand cycle de l'eau, notamment par la préservation des **milieux aquatiques et humides** (capacités épuratoires). Elles devront faire l'objet de prescriptions graphiques visant **leur préservation et leur restauration dans les règlements des documents locaux** (Prescriptions 2.6.14 à 2.6.17).

DAACL /

Possibles incidences résiduelles sur la ressource en eau

Au stade du SCoT, des **incidences résiduelles sur la ressource en eau peuvent être considérées comme faibles.** Pour autant, une approche prospective de la disponibilité de la ressource et des capacités de traitement du territoire, demanderait à être étudiée de façon fine, notamment dans un contexte de dérèglement climatique.
La séquence ERC doit se poursuivre au sein des documents d'urbanisme.

6. Incidences et mesures sur les enjeux de matériaux et de déchets

6.1. Rappel des enjeux

DECHETS

- Intégrer la problématique de la gestion des déchets dans le cadre des nouveaux aménagements (locaux déchets, points de retournement…)
- Poursuivre la **réduction de la production de déchets** et **limiter la hausse sur le territorie de la CA de l'Abbevillois**
- Résoudre les problématiques de **refus de tri à l'échelle du territoire** ;
- **Diminuer la part de stockage** des Ordures Méangères Résiduelles (OMR) en favorisant la **valorisation énergétique** ;
- Accentuer les démarches en lien avec **l'économie circulaires et les ressourceries** du territoire afin de poursuivre l'effort du tri et la valorisation de la matière ;
- Accentuer et diffuser les « bonnes initiatives » locales
- Anticiper l'impact de l'afflux touristique sur la production de déchets

MATERIAUX

Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières

- Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution (calcaires, sablons, …) ou alternatifs (recyclage des matériaux du BTP) à ceux alluvionnaires en eau (épuisement de la ressource)
- Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (ou l'être selon les exigences actuelles), et par ailleurs un nombre de plans d'eau sur les anciens dépôts de galets qui sera notable in fine
- Des enjeux concernant la conversion vers des modes doux de transports notamment du secteur littoral (voie d'eau ou ferrée) aujourd'hui quasi exclusivement par voie routière (éloignement relativement important entre zones d'extraction et de consommation du bassin amiénois)

6.2. Incidences pressenties sur les matériaux et les déchets

Augmentation de la production de déchets associée à l'accueil de population et de nouvelles activités

PAS

Les développements économique et touristique envisagés au sein du PAS **engendreront une augmentation du nombre de personnes présentes au sein du territoire et ainsi la production de déchets du territoire.**
La volonté de développer les espaces touristiques (B2/C2) pourra également **engendrer une augmentation des déchets sauvages** dans les espaces naturels préservés et sensibles.

DOO

Le DOO entérine l'accueil de 2300 habitants supplémentaires d'ici 2045, **susceptible de générer de nouveaux déchets de fonctionnement.** Le développement de l'activité touristique (nouveaux logements, nouveaux équipements, etc.) dans l'arrière-pays devraient participer à l'attractivité du territoire et l'accroissement du flux de personnes et de leurs externalités. Le **tonnage des déchets produits devrait naturellement augmenter.**

DAACL

L'intensification des activités artisanales, commerciales et logistiques est susceptible **d'accroitre la production de déchets liée au fonctionnement de ces activités.**

Augmentation de la production de déchets associée aux nouvelles constructions

PAS

Les objectifs de développement territorial et d'accueil de population à **savoir 2300 habitants supplémentaires d'ici 2045** induiront nécessairement une augmentation de la production de déchets sur le territoire. En effet, ces nouveaux habitants sont autant de nouveaux producteurs de déchets ménagers.
Le développement de nouvelles activités (commerces, structures de tourisme, dispositifs de productions d'énergies…), la résorption de la vacance et la rénovation du parc ancien sont autant de dynamiques qui induiront la **production de déchets nécessitant des filières de collecte et de traitement spécifiques** (qualité des déchets, volumes…).
Par ailleurs, la construction de nouveaux bâtiments et les projets de rénovation des bâtiments induiront potentiellement la production de **déchets de chantier** qu'il sera nécessaire de traiter de manière adéquate afin de les revaloriser.

DOO

Le rythme de production de logement de 7 000 logements sur la période 2023-2045 est susceptible de générer de **nouveaux déchets en lien avec les chantiers** mais également en lien avec **l'usage de ces logements.** Le **tonnage des déchets produits devrait ainsi naturellement augmenter.**

DAACL

/

Amélioration de la gestion des déchets

PAS

Le PAS prévoit la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion des déchets sur le territoire au travers de l'orientation spécifique, B1-3 « *Améliorer la réduction et la valorisation des déchets au sein du territoire* ». Cette orientation

vise à poursuivre les efforts réalisés sur la **prévention et la sensibilisation ainsi que sur l'amélioration de leur gestion en saisonnalité.**
Sur le plus long terme, la lutte contre l'étalement urbain par **l'optimisation foncière** (C2) et la **reconquête des espaces délaissés** (C1) pourra avoir une incidence positive sur la **rationalisation de la gestion des déchets et la réduction des coûts de collecte.**

DOO

Les documents d'urbanisme devront **maintenir les réseaux existants en matière de collecte et de tri des déchets** et garantir un maillage suffisant pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences règlementaires. (Prescription 3.3.2). Le SCoT souligne l'importance du **renfort des équipements dans les zones d'activités économiques** afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises.
Les opérations urbaines devront également **intégrer la problématique de la gestion des déchets dans les nouveaux aménagements** (en prévoyant des points de stockage des déchets accessibles aux usagers, dont des composteurs).(Prescription 3.3.6).



Valorisation des déchets organique et renforcement de l'économie circulaire

PAS

Le PAS porte des actions de valorisation énergétique des déchets **sous forme d'électricité ou de chaleur via la production de biogaz**. Une démarche de valorisation des résidus issus des filières agricoles par la filière méthanisation s'inscrit en cohérence avec les orientations liées au développement des énergies renouvelables (B1-1).
Le PAS inscrit en complément la volonté de réduire les déchets de matière première par le **développement des initiatives d'économie circulaire** permettant le **réemploi et la valorisation des matériaux** (C1-1, C1-2, B1-1 et B1-3). Il anticipe l'impact généré par les matériaux de construction et promeut leur valorisation notamment en favorisant leur réemploi.

DOO

Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de poursuivre une dynamique **de valorisation énergétique de la biomasse** au sein de l'ensemble des filières économiques (agroalimentaire, industrie, artisanat, textile, bâtiment, etc.) (Prescription 3.3.5) Le tonnage des **déchets issus des secteurs économiques devrait s'en voir réduit.**
La **valorisation des déchets de chantiers sur site** (réemploi, récupération des matériaux, etc.), et la limitation de la production de déchets doivent être au maximum recherché par les documents locaux. Le SCoT souligne l'importance de développer les filières de **valorisation des déchets sur le territoire** en particulier par l'usage de **matériaux recyclés** (Prescription 3.3.5).
Les documents d'urbanisme doivent notamment anticiper les besoins fonciers nécessaires à l'implantation de plateforme d'économie circulaire (Prescription 2.8.5).

DAACL

/



Augmentation des besoins d'extraction de matériaux

PAS Le SCoT encourage le maintien des principales activités de carrières (Cayeux-sur-Mer, Quend, Rue, Le Crotoy…) qui **représentent une richesse économique sur le territoire**. Le développement du territoire en termes de logements, d'activités économiques et de loisirs, tout comme le développement du maillage routier engendrera alors des **consommations de matériaux supplémentaires** ou alors l'acheminement de ressources du sol produisant alors de nouvelles pressions sur les ressources.

DOO Le DOO entérine une production de logement de 7000 unités d'ici à 2045, engendrant des **besoins en matériaux supplémentaires**. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les GPE, GIR et GIN du Schéma Régional des Carrières, pour répondre aux besoins des bassins de consommation.

DAACL /

Rationalisation des besoins en matériaux et requalification des anciennes carrières

PAS Le PAS promeut **«** une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement » (B1-4).
Celui-ci tient compte des enjeux de préservation de la ressource et de l'impact sur les milieux naturels et le changement climatique, **en** ce sens il promeut **un usage sobre des matériaux de carrières.**
Il souhaite la **requalification des anciennes carrières** (B1-4) par la diversification des milieux et usages (paysagers, environnementaux, loisirs). Il s'agit d'un potentiel foncier susceptible d'améliorer l'accueil de la biodiversité, de concourir à la création de fraîcheur, mais aussi de participer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.
Il ne prévoit **pas l'ouverture de nouvelles carrières** qui pourraient venir dégrader les sites naturels fragiles, zones humides et s'insérer dans les espaces inondables.

DOO Les documents d'urbanisme doivent **anticiper les besoins en matériaux à l'échelle des bassins de consommation** (Prescription 2.8.4). Le diagnostic et/ou les annexes intègrent les besoins projetés dans le scénario du SRC pour le territoire, ainsi que les besoins supplémentaires non-identifiés dans celui-ci (projets d'aménagement et grands chantiers envisagés, etc.).
Enfin, conformément aux objectifs du PAS, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux **d'anticiper la remise en état des anciens sites d'exploitation.** (Prescription 2.8.6)

Absence d'incidences résiduelles sur la ressource en matériaux et la production de déchets

Au stade du SCoT, des **incidences résiduelles sur la production/gestion des déchets peuvent être considérées comme faibles.**
Les besoins en matériaux sont à ce jour difficilement appréciables à l'échelle du SCoT les travaux du Schéma Régional des Carrières étant en cours d'élaboration.
La séquence ERC doit se poursuivre au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement afin de concrétiser une dynamique d'économie circulaire.

7. Incidences et mesures sur les enjeux de transition énergétique

7.1. Rappel des enjeux

CONSOMMATION D'ENERGIE, GES

- Réduire les consommations énergétiques, particulièrement au sein des postes les plus consommateurs : mobilité et résidentiel
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti (résidentiel et tertiaire) : assurer une performance énergétique exemplaire pour les futures constructions et la rénovation du bâti ancien, notamment dans le cadre des programmes déjà mis en œuvre
- Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communale, etc.) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et la vulnérabilité énergétiques des ménages
- Réduire la dépendance des habitants à l'automobile "traditionnelle" par l'intensification du maillage des transports en communs et doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail etc.)
- Réduire la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages
- Faire baisser les émissions de GES notamment liées aux mobilités (énergétiques) et à l'agriculture (non énergétiques)
- Augmenter le stockage carbone dans les sols

ENERGIE RENOUVELABLE

- Poursuivre le développement de la production d'un mix d'énergies renouvelables en levant les freins au développement des énergies encore peu présentes (solaire… méthanisation, géothermie etc.)
- Rendre les territoires complémentaires en termes de production (gisements bois/agricoles…) et de consommation d'énergies renouvelables (développement de chaufferies bois, méthanisation; etc.)
- Engager le monde économique (industriels, agriculteurs) dans la production d'énergies renouvelables (méthansiation, panneaux solaire…)
- Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au changement climatique

Soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération

PAS

Le PAS intègre de nombreuses mesures liées à l'énergie qui permettent d'améliorer la performance énergétique du territoire et de réduire les effets liés au changement climatique.au sein de l'objectif « Engager le territoire dans une dynamique de transition énergétique » (B1).

Le PAS souhaite intensifier le **développement d'énergies renouvelables et la valorisation des ressources locales**. Il cible notamment le développement du bois-énergie, du solaire, de la géothermie, ou encore des énergies marines.

La **valorisation des déchets** (agricoles, déchets ménagers...), est également souhaitée, le PAS souhaite impulser une dynamique pour la filière de la méthanisation

Plus particulièrement, le PAS autorise l'aménagement **d'énergie locale à l'échelle des bâtiments** (en toiture) sous couvert de compatibilité vis-à-vis de la qualité du paysage et de la Trame Verte et Bleue.

DOO

Les documents d'urbanisme doivent décliner des objectifs chiffrés en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) déclinés dans le PCAET . Le SCoT promeut une **organisation de la production d'énergie renouvelable** en identifiant les potentiels solaires, éolien, bois-énergie/réseau de chaleur et méthanisation. Ces énergies devront être exploitées dans les PLU/i. (Prescription 3.4.1)

DAACL

Les projets commerciaux mettent en œuvre des **procédés favorisant les économies d'énergie et le recours à des énergies renouvelables** : panneaux photovoltaïques, isolation, etc. (D7)

Augmentation des besoins énergétiques et des émissions du territoire liés aux constructions et aménagements

PAS

La construction de nouveaux logements, de zones d'activités et le développement de l'activité touristique auront pour effet **d'augmenter les besoins énergétiques liés à l'habitat** (chauffage ; eau chaude sanitaire, valorisation des déchets…), aux nouvelles entreprises et aux déplacements de personnes (flux routier).

DOO

Le rythme de production de logement de 7000 logements sur la période 2023-2045 est susceptible de **d'accroitre la demande en énergie, chauffage** etc. induisant une augmentation des émissions associées.

DAACL

Le développement d'équipements logistiques commerciaux est susceptible **d'accroitre les besoins en énergie et les émissions associées.**

Recherche de la performance énergétique du bâti

PAS

Afin de **répondre à l'amélioration de la performance énergétique du parc bâti,** le PAS encourage les modes de constructions innovants et énergétiquement sobres ainsi que la **rénovation**

thermique du parc bâti (B1). Il promeut l'utilisation de matériaux **biosourcés et recyclés** afin de limiter l'impact carbone des nouvelles constructions.

DOO

Le DOO concrétise la recherche de la **performance énergétique des nouveaux bâtiments et équipements** (Prescriptions 3.5.2 et 3.5.3). Ils devront respecter au minimum les exigences les plus récentes en matière de performance énergétique (Règlementation environnementale 2020, à date d'approbation du SCoT). Les constructions de zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles devront respecter les **principes bioclimatiques** (Prescription 1.6.6)**.** Ils déclineront également les exigences en matière de végétalisation susceptibles de renforcer l'isolation des bâtiments.
Le **bâti résidentiel existant** est également ciblé et les documents d'urbanisme devront **prioriser la rénovation et la réhabilitation du bâti existant** à l'extension urbaine, plus consommatrice et émettrice en favorisant le réemploi et l'usage de matériaux locaux biosourcés (Prescription 3.5.4).

DAACL

Les projets commerciaux mettent en œuvre des **procédés favorisant les économies d'énergie et le recours à des énergies renouvelables** : panneaux photovoltaïques, isolation, etc. (D7)

⊖ Augmentation des besoins énergétiques et des émissions liés aux déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme

PAS

L'ensemble du développement urbain du territoire participera à **augmenter les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet-de-serre** associées à l'augmentation du trafic motorisé. En ce sens il contribuera à **accentuer les impacts du changement climatique.**
L'augmentation des **consommations énergétiques du territoire est d'autant plus impactante qu'elle provient en majorité de ressources fossiles** particulièrement émettrices de gaz à effet de serre.

DOO

Le SCoT prévoit l'accueil de 2300 personnes supplémentaires d'ici 2045, indéniablement les flux **associés aux déplacements des personnes augmenteron**t. L'accroissement et la **structuration de l'économie touristique est également susceptible d'engendrer une hausse ponctuelle des émissions** sur le territoire.

DAACL

Le développement d'équipements logistiques et commerciaux sur les communes d'Abbeville et de Mouflers est susceptible **d'accroitre le trafic routier, secteur vecteur d'émission de GES**.**(D8)**

Amélioration de la performance énergétique du territoire liée à un urbanisme fonctionnel et à la promotion des mobilités décarbonées

PAS

Le territoire souhaite intensifier l'usage des transports alternatifs à l'automobile (C2). Le PAS met en avant une volonté de réduire **les déplacements en renforçant les centralités et de se doter de nouvelles mobilités plus durables**. Il prévoit aussi **le maintien voire le renforcement du réseau ferroviaire et des transports en commun.** Le développement de modes alternatifs comme les transports doux, notamment sur les zones sensibles, est encouragé. Ces actions auront pour effet de **limiter la consommation en énergie et de réduire les rejets de gaz à effet de serre**.
La **mixité urbaine et la densification du territoire** iront également dans le sens de d'une meilleure sobriété et d'une amélioration des performances énergétiques.

DOO

Les documents d'urbanisme devront contribuer à la **mixité fonctionnelle du territoire**, en rapprochant les services des bassins de vie, **les besoins de déplacement motorisé devraient se voir réduire à la source.** (Prescriptions 1.5.3, 3.2.1, 3.2.7)
En complément, le confortement des transports en commun souhaité par le DOO induit le **maintien des pôles multimodaux** et des **gares** par les documents locaux (Prescription 1.3.3).
Le **développement des mobilités douces et alternatives** à la voiture individuelle sont également traduites (Prescriptions 1.3.6 à 1.3.14) et devraient ainsi permettre de **réduire la part des mobilités carbonées.**

DAACL

Les documents d'urbanisme devront limiter les externalités associées aux équipements commerciaux logistiques, et devront par exemple prioriser l'implantation de **l'activité logistique à proximité des activités de production locale** auxquelles elles sont liées (développement du stockage dans des bâtiments existants et régulièrement sous-occupés) (D10), se développer à proximité des axes de desserte (D11) intégrer dans **leurs réflexions la gestion du dernier kilomètre** (D12).

Maintien des capacités de séquestration carbone du territoire

PAS

Le Scot entend agir à l'échelle de chaque intercommunalité pour la **préservation des espaces agricoles, paysagers** ou patrimoniaux les plus emblématiques relevant de l'identité des territoires (pré-vergers, prairies humides). Cette ambition est portée par un objectif de conservation de **leurs spécificités et de leurs fonctionnalités** notamment en matière de **stockage carbone** (A2). Cet objectif s'articule avec la trajectoire de la zéro artificialisation nette.

DOO

Les prescriptions déclinables par les documents d'urbanisme actent une **réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.** Leurs **fonctionnalités notamment en matière de stockage carbone sont ainsi préservées** (3.2).
Par ailleurs, le SCoT veille à ce que la production énergétique de bois-énergie se fasse dans le **respect des puits de carbone existants** (3.4)

DAACL

Le DAACL prévoit le **renforcement** du commerce et des activités dans les **centralités urbaines**, à ce titre les nouveaux projets commerciaux doivent répondre à une logique de sobriété foncière en mobilisant le potentiel existant (vacance, densification, friche) dans l'enveloppe urbaine. La **création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique (SIP) n'est pas autorisée**.

La **consommation d'ENAF** pour l'implantation des équipements logistiques commerciaux est **limitée :** elle se fait au sein des zones d'activités existantes ou au sein de futures zones d'activités, soumises à l'application de la séquence ERC (D8).

⊖

Possibles incidences résiduelles faibles en termes de consommation d'énergie

Au stade du SCoT, les efforts importants en matière **de production d'ENR&R sont susceptibles d'atténuer les consommations d'énergie fossiles, soit des incidences positives en matière de transition énergétique**. Les efforts en matière de performance du bâti sont susceptibles de maintenir la consommation énergétique du territoire. Au stade de la planification, les **incidences négatives en termes de consommation d'énergie** sont jugées faibles.

⊖

Possibles incidences résiduelles en termes d'émission de GES

Malgré les efforts importants de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES**, il est difficile au stade de la planification d'affirmer l'absence d'incidences négatives du SCoT en matière d'émissions de GES.**
Une approche territorialisée et davantage proportionnée est nécessaire pour affiner l'appréciation et la teneur de ces incidences.
Aussi, la **séquence ERC doit trouver une application concrète dans les documents locaux et au sein des projets d'aménagement.**
La mise en œuvre du PCAET du Pays de la Baie de Somme intègre par ailleurs de nombreuses actions qui constituent une mesure forte d'accompagnement susceptible de réduire les incidences.

8. Incidences et mesures en termes de santé et de sécurité

8.1. Rappel des enjeux

RISQUE NATURELS

- Prendre en compte les objectifs définis par la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation** à l'échelle du bassin versant de la Somme
- **Limiter l'exposition des habitants aux inondations par crue et remontées de nappes**, notamment le long de la vallée de Somme et de la vallée de l'Authie
- Continuer **la protection du littoral** face aux risques d'érosion côtière
- Profiter **du PAPI** BSA pour favoriser **une dynamique solidaire et partagée en adéquation** avec la vulnérabilité du littoral et rétro littoral
- Définir **des stratégies d'aménagement résilientes face aux risques de mouvements de terrain** (érosion des sols et retraits-gonflements des argiles)
- Anticiper les **menaces du changement climatique** sur l'amplification des évènements extrêmes

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

- Prendre en compte les **enjeux liés aux risques industriels** liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Limiter l'exposition des habitants aux risques de **transport de matières dangereuses** aux abords des infrastructures (gaz naturel, voies ferrées, axes routiers et ferroviaires)
- Garder la mémoire des sites suite à la cessation d'activités et dans le cadre d'une reconversion/renouvellement urbain/dépollution/renaturation
- Faciliter la concrétisation des projets de reconversion des friches, par une prise en compte en amont dans la planification urbaine (évaluation des potentialités de chaque site, dialogue avec les propriétaires, acquisition foncière, etc…)
- Donner l'opportunité de requalifier les sites et sols pollués dans le cadre des reconversions de friches, renouvellements urbains…
- Prendre en compte les nuisances sonores (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations

NUISANCES ET QUALITE DE VIE

- Prendre en compte les nuisances sonores (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations
- Promouvoir les modes de déplacements doux (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…).
- Agir pour les modes de déplacement non-polluants dans toute leur diversité (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…).
- Favoriser la mixité urbaine toute en prenant en compte les usages afin de limiter les déplacements en véhicules motorisés

- Orienter les choix d'aménagement vers la protection des personnes les plus vulnérables
- Promouvoir des pratiques agricoles alternatives
- Promouvoir un aménagement anticipant la vulnérabilité des habitants face à l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires (végétalisation, surfaces en eau…)

8.2. Incidences pressenties en matière de risques naturels

⊖ Augmentation potentielle du nombre de personnes et de biens soumis au risque inondation lié aux nouveaux développements prévus

PAS

Le projet de SCoT et son PAS renforceront la dynamique de développement du territoire et ainsi l'augmentation du nombre d'habitants (+ 2300 à l'horizon 2045), d'activités et d'offre touristique pouvant conduire à **l'augmentation de la vulnérabilité et de l'exposition des populations aux risques naturels dans les secteurs soumis aux aléas**. A titre d'exemple, l'activité touristique du territoire se concentre sur le littoral, or, il s'agit d'une zone fragile, riche d'écosystèmes, soumise à des risques de plus en plus prégnants au vue du **changement climatique** (érosion des côtes, montées des eaux, tempêtes), augmentant ainsi la vulnérabilité du territoire face à ces risques.

DOO

Au-delà des développements prévus pour le logement, le **développement économique et la valorisation touristique du littoral** portée par le PAS, sont traduites au DOO par les dispositions suivantes : « Préserver la fonction économique de l'espace maritime littoral » et « Adapter les aménagements du littoral au changement climatique » (2.2). Ces deux orientations induisent à la fois **des aménagements légers ou lourds de la bande littorale** visant à mettre en valeur ces espaces attractifs qui peuvent être destinés à la pratique d'activités de nature, et au développement d'activités économiques.

L'augmentation des usages sur la bande littorale et l'intensification de la fréquentation de ces espaces impliquent une **augmentation de la population exposée au risque inondation et de submersion marine dans ces espaces.**

DAACL /



Prise en compte des risques naturels et de leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques dans les choix de développement urbain

PAS

La prise en compte des risques naturels est bien traitée au sein de l'objectif **«** Développer un territoire résilient face au changement climatique » (B4) du PAS du SCoT.
Le PAS inscrit dans un premier temps des orientations ayant pour objectif le **rééquilibrage du territoire entre littoral et arrière-pays** (A1/A2/A3/A4). Ces orientations auront pour effets de **réduire les pressions exercées sur le littoral et de limiter l'exposition des populations aux risques naturels.**
Le territoire affiche des **objectifs face aux autres risques naturels que sont inondation, ceux par remontées de nappe, débordement des cours d'eau et ruissellement**.
Par ailleurs, la prise en compte des risques de **mouvements de terrain** à l'échelle locale grâce à l'intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme assurera la maîtrise du risque à l'échelle du SCoT et pourra être déclinée au travers des PLU(i).

DOO

Les zones comprises dans les PPR des documents locaux sont **encadrés réglementairement. Le SCoT promeut leur articulation avec le SAGE** de la Somme Aval et des cours d'eau côtiers et l'approfondissement de la connaissance locale afin d'appréhender plus largement la prise en compte des usages.
La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors **PPRI** (Prescription 3.3.24) est soumise aux **règles et aux dispositions issues de la SNGRI** et reprécisées au DOO pour **les zones inondables non urbanisés** (préservation stricte des ZEC), **zones inondables urbanisées** (interdiction des constructions en zone d'aléa fort) dans **toutes les zones inondables** (préservation stricte des massifs dunaires et zones humides, inconstructibilité derrière les digues, etc.)

Par ailleurs, il est demandé aux documents locaux de **prendre en compte les évolutions climatiques** (Prescriptions 2.2.5 et 3.3.20) **pour l'aménagement éventuel du littoral** : expérimentations résilientes, architectures innovantes et adaptées aux risques, adaptation des installations existantes aux risques de submersion marine, déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie du SMBS-GLP, et d'investir le sujet du « repli stratégique » des constructions, etc.

DAACL /

Augmentation potentielle du risque inondation induit par une majoration du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols
Augmentation du risque d'érosion des sols induit par le ruissellement

PAS

Comme vu précédemment, les objectifs poursuivis engendreront une **artificialisation des sols, aggravant le phénomène de ruissellement** et de ce fait le risque d'inondation. De plus, les eaux ayant ruisselées sur ces espaces pourront aussi être potentiellement polluées et conduire à dégrader les milieux aquatiques aux alentours.

DOO

Le SCoT poursuit un objectif de développement susceptible de **consommer et d'artificialiser/ imperméabiliser 151,5 hectares** tous usages confondus d'ici 2031.

DAACL

Bien qu'essentiellement contenu dans les centralités urbaines, le développement d'équipements commerciaux et logistiques est susceptible **d'imperméabiliser des surfaces naturels, agricoles et/ou forestières** (commune d'Abbeville, Mouflers, futures zones d'activités).

Préservation des capacités d'infiltration

PAS

Le PAS est porteur d'orientations susceptibles d'avoir une incidence positive sur la limitation des risques d'inondations pluviales et par ruissellement. Plus particulièrement, la **limitation de l'imperméabilisation** dans le cadre des projets, la préservation de la couverture de **pleine-terre** et végétale, et la valorisation des **dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales** participeront à limiter, voire à réduire, les risques d'inondations liés aux ruissellements associés aux nouvelles ouvertures à l'urbanisation.
Ces orientations sont complémentaires aux objectifs de **réduction de la consommation d'ENAF** porté par le SCoT, qui, par la densification urbaine et la requalification d'espaces d'ores et déjà urbanisés **limiteront l'extension en zones naturelles et agricoles et préserveront la fonctionnalité des sols agro-naturels.**

DOO

Le SCoT territorialise une réduction de la **consommation d'ENAF de -68,6%** devant ainsi concourir à la **réduction de l'imperméabilisation** des sols, facteur prépondérant du ruissellement. Les collectivités doivent définir une **stratégie de lutte contre le ruissellement,** elles doivent **notamment définir des périmètres d'inconstructibilité sur les axes de ruissellement** (Prescriptions 3.3.31 à 3.3.35).

Afin de préserver les capacités d'infiltration des sols, les collectivités doivent notamment encourager les **dispositifs pour favoriser la rétention des eaux de pluies** (éléments végétaux, fossé, noues, etc.) et les préserver au moyen d'outils règlementaires (2.8).

DAACL

Le SCoT prévoit que les bâtiments logistiques intègrent des **éléments de qualité environnementale** concourant à **l'économie de la ressource** en eau (récupération des eaux pluviales, infiltration etc.) (D7)

Incidences résiduelles potentielles en termes de gestion des risques naturels

Au stade du SCoT, des incidences résiduelles sur l'augmentation de la vulnérabilité aux risques naturels peuvent être considérées comme **faibles**.
En effet, l'encadrement règlementaire existant des espaces soumis à PPR rend cette incidence faible à nulle sur ces secteurs.
Pour autant, des incidences résiduelles peuvent concerner **les espaces hors PPR ainsi que les espaces sur lesquels l'aléa évoluerait au regard des effets du dérèglement climatique (submersion, recul du trait de côte, etc.).**

8.3. Incidences pressenties en matière de risques technologiques

Reconversion des sols pollués

PAS

Dans le cadre de la reconquête des délaissés urbains, le PAS inscrit **la requalification des sites et sols pollués** en privilégiant des techniques douces de résorption de la pollution des anciens sites industriels (B4-3). Les orientations (B1-4/ C1-4) visant à requalifier les espaces délaissés participent aussi dans ce sens à la reconversion des sites pollués.

DOO

Le DOO entérine la r**equalification des friches d'activité** comme le pendant des stratégies de développement du territoire dans le **secteur de l'Abbevillois et du Vimeu industriel** (Prescription 3.3.13). Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la connaissance relative aux sites et sols pollués. Les collectivités doivent identifier les besoins et contraintes, et anticiper leur reconversion lorsque celle-ci est possible. Elles peuvent notamment s'appuyer sur l'EPF Hauts-de-France.

Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants et transports de matières dangereuses (TMD)

PAS Concernant les risques technologiques, l'extension des parcs industriels (C1) pourra générer des risques liés au Transport de Matières Dangereuses, mais aussi engendrer de **nouvelles pollutions** quant aux rejets de polluants, entrainant la contamination des sols, de l'air ou des ressources.
Les incidences sont toutefois limitées dans les secteurs déjà bien encadrés par des PPRT ainsi que par les servitudes liées aux canalisations notamment d'hydrocarbures.
Par ailleurs, **la production de logements et d'équipements étant essentiellement contenue dans l'enveloppe actuelle, cette incidence est limitée.**

DOO Ces objectifs se traduisent bien dans le DOO concourant à de potentielles incidences négatives, notamment en matière d'exposition des populations.

DAACL /

Augmentation potentielle des risques technologiques par de nouvelles installations et développement logistique

PAS L'accueil de nouvelles activités économiques, et potentiellement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pourrait engendrer de nouveaux risques sur le territoire et par conséquent, exposer de nouveaux usagers et habitants.
Le développement résidentiel et de nouvelles activités est susceptible également de générer une pollution des sols.
Enfin, la reconversion des espaces sous-optimisés et délaissés (C1), si elle présente une opportunité de dépollution, pourra représenter un risque temporaire durant la phase travaux. Des mesures devront être prises pour assurer la sécurité des populations.

DOO L'extension et le développement des zones d'activités économiques et industrielles notamment dans le Vimeu Industriel et l'Abbevillois sont susceptibles **d'accroitre la concentration d'installations classées et l'intensité des dérangements en cas d'incident.**
Le **développement des énergies renouvelables** est susceptible de générer de nouveaux risques (3.4), il conviendra d'en analyser les potentiels effets.

Prise en compte des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain

PAS Le projet de PAS prend en compte les risques technologiques. Le PAS inscrit notamment deux orientations qui permettent de limiter la vulnérabilité

des biens et des personnes face aux risques technologiques :

- *Tenir compte des sources de nuisances et risques dans le choix de développement des nouveaux quartiers à vocation résidentielle pour préserver le cadre de vie ;*

-Assurer le développement des activités vers les zones dédiées.

Ces orientations assurent d'une part, **la non-aggravation du risque face à l'arrivée de nouvelles populations** et d'autre part, **la limitation de risques industriels** supplémentaires à proximité des populations déjà présentes.

DOO

Le SCoT acte la maitrise des risques technologiques (Prescriptions 3.3.14 à 3.3.16) et prévoit notamment les dispositions suivantes :

- *les documents locaux d'urbanisme doivent **limiter le développement de l'urbanisation dans les zones à risques** et en **étudiant la possibilité de repositionner les équipements sensibles en dehors des zones à risques.***

*-les activités nouvelles générant des risques importants (ICPE dont SEVESO) doivent être localisées **préférentiellement à distance** des zones urbanisées et à urbaniser à vocation résidentielle, et doivent **s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source**. Le choix de cette localisation doit néanmoins tenir compte de la sensibilité du milieu (milieux naturels, qualité des eaux, etc.). Les documents d'urbanisme locaux doivent **identifier les risques générés par les transports de matières dangereuses**, en tenant compte des canalisations de transports de gaz et **intégrer les servitudes d'utilité publique.***

DAACL /

Incidences résiduelles potentielles en termes de gestion des risques technologiques

Au stade du SCoT, des incidences résiduelles sur l'augmentation de la vulnérabilité aux risques technologiques peuvent être considérées comme **faible**. En effet, l'encadrement règlementaire existant des espaces soumis à PPRT rend cette incidence faible à nulle sur ces secteurs. Pour autant, des incidences résiduelles diffuses peuvent concerner **les espaces hors PPRT.**

8.4. Incidences pressenties en matière de nuisances sonores et de qualité de l'air

Augmentation des effets d'îlots de chaleur

PAS

La concentration et la densification du bâti pourra avoir pour effet **l'augmentation de l'exposition des habitants au phénomène d'îlots de chaleur.**

DOO

La déclinaison des **objectifs de sobriété foncière induit la densification du tissu existant** aussi bien résidentiel qu'économique. Le principe de densification est **susceptible d'accroitre la minéralité des tissus** et ainsi **d'intensifier le phénomène d'îlot de chaleur.**

DAACL

La commune d'Abbeville, pôle d'envergure régional, qui **concentre un tissu urbain minéral** est prioritairement identifiée pour l'accueil d'équipements commerciaux logistiques d'envergure (plus de 5000m²).(D8) Ce développement projeté est susceptible **d'artificialiser des surfaces et de renforcer la minéralité des tissus bâti favorisant ainsi l'émergence du phénomène d'îlot de chaleur.**

Rafraichissement du milieu urbain

PAS

Les objectifs de préservation des espaces de nature en ville (B1) et de valorisation des espaces d'eau (B2) auront pour effet de réduire les phénomènes d'îlots de chaleur urbains garantissant des espaces de fraicheur au sein de la trame bâtie.

DOO

Le SCoT décline de façon transversale la lutte contre les îlots de chaleur, les documents d'urbanisme sont tenus de décliner des mesures de protection de la biodiversité (2.4), de renforcer et de préserver la présence de la nature en ville (2.5), de concourir à l'infiltration des eaux pluviales (2.6), autant d'éléments **facteurs de rafraichissement urbain.**
Le DOO entérine ce principe de façon plus ciblée en requérant une stratégie locale de rafraîchissement adaptée à chaque tissu urbain. (Prescription 3.3.17).

DAACL

Le SCoT prévoit que les bâtiments logistiques intègrent des **éléments de qualité environnementale**, ceux-ci peuvent concourir à l'amélioration du confort thermique et/ou à la déminéralisation des toits et à la végétalisation. (D7).

Augmentation potentielle des nuisances sonores et atmosphériques liées à l'augmentation du trafic motorisé induit par le développement territorial

PAS

La **mixité urbaine** (A2) qui prévoit le confortement du tissu économique au sein des centres urbains pourra être **source d'une vulnérabilité accrue car potentiellement vectrice de nuisances** ou de pollutions malgré les tendances à la tertiarisation du territoire.
Le développement de nouveaux projets induira nécessairement une **accentuation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques**, parfois localisées notamment dans l'avant pays.
L'arrivée de nouvelles populations engendrera nécessairement de **nouveaux flux automobiles, émetteurs de polluants.** L'accueil de nouvelles zones d'activités et d'entreprises (C1) pourra également

conduire à la **création de nouvelles sources de nuisances sonores ou points noirs** de bruits localisés.

DOO

Le DOO définit des orientations concernant le développement économique susceptibles d'entrainer des **nuisances sonores et atmosphériques** en phase travaux et phase de fonctionnement, liées aux activités des entreprises, et du fait du trafic généré.

DAACL

Le DAACL souhaite renforcer les polarités commerciales, en ce sens, les **nuisances associées à l'activité commerciale sont susceptibles de se concentrer dans les centralités urbaines** (notamment Rue, Quend, Hallencourt, Saint-Valéry-sur-Somme, Fressenneville, Woincourt). L'implantation de nouveaux équipements commerciaux logistiques localisés sur les communes d'Abbeville et Mouflers induit le **développement d'une activité logistique continue** (trafic, luminosité, etc.) susceptible **d'intensifier les nuisances sur ces secteurs**.



PAS

Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et atmosphériques

Le PAS prend en compte les enjeux et réglementations en vigueur en matière de nuisances sonores en affichant un objectif de limitation de l'exposition de la population aux nuisances sonores d'ores et déjà existantes résultant de la présence d'infrastructures de transports routières (A16, A28, D1001, D925, …). Des alternatives à la voiture individuelle et la promotion des modes doux (B4/C2) orientent le territoire vers l'apaisement des nuisances sonores et vers la réduction des émissions polluantes à plus long terme.

Dans un objectif de rééquilibrage territorial, le PAS intègre dans le projet de territoire des orientations œuvrant à la **mixité fonctionnelle** (C1), susceptibles de **réduire les distances et donc la dépendance à la voiture.**
Une orientation spécifique est par ailleurs dédiée aux mobilités (A4) « Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial ».
Ainsi, ces orientations ajustent les besoins en déplacement lesquels agiront également positivement sur les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.
L'optimisation du réseau routier et la fluidification des flux d'une part, et la poursuite du **développement des solutions alternatives au transport routier** (desserte fluviale, réseau ferroviaire) d'autre part permettront de réduire les congestions, vectrices de nuisances sonores et de pollutions.

Enfin, le PAS limite l'implantation d'activités sources de risques, nuisances, et pollutions atmosphériques au sein de zones **dédiées et assure les transitions vers les secteurs habités** (B4)**.**

DOO

Conformément aux principes de résilience portés par le PAS, le DOO ambitionne l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores (Prescription 3.3.7 à 3.3.11)
Il porte la réduction des nuisances sonores et pollutions à la source, par le **développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle** (Prescriptions 3.3.7 et 1.3.6 à1.3.14)
Par ailleurs, il applique le **principe de précaution** qui consiste à s'assurer de la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques, notamment dans les **établissements accueillant des personnes**

vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge, etc.). En ce sens, les stratégies de développement des documents locaux doivent éviter **l'urbanisation aux abords des axes** générateurs de nuisances importantes. Des zones de calme pourront être identifiées et préservées sur le territoire (espaces naturels, espaces verts publics, corridors), impliquant l'absence de nouvelles sources de bruit à proximité de ces zones.

DAACL

Les documents d'urbanisme devront limiter les externalités associées aux équipements commerciaux logistiques, et devront par exemple : prioriser l'implantation de **l'activité logistique à proximité des activités de production locale** auxquelles elles sont liées (développement du stockage dans des bâtiments existants et régulièrement sous-occupés) (D9), se développer à proximité des axes de desserte (D10), intégrer dans leurs réflexions la gestion du dernier kilomètre (D11).

Incidences résiduelles potentielles en termes de nuisances sonores et de qualité de l'air

Au stade du SCoT, des incidences résiduelles sur la qualité environnementale sont à prévoir en raison de l'accroissement de la population, des activités et des externalités associées.

Une appréciation de la portée de ces nuisances proportionnée et territorialisée permettrait de les apprécier davantage.
La mise en œuvre du PCAET du Pays de la Baie de Somme intègre par ailleurs de nombreuses actions qui constituent une mesure forte susceptible d'atténuer les incidences des projets. La séquence ERC devra se poursuivre.

V. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT du Pays de la Baie de Somme

1. Préambule

L'évaluation environnementale du SCoT doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».
Par ailleurs, elle « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).
Le SCoT au travers de son PAS prévoit d'intensifier le développement des infrastructures favorables aux mobilités actives, et projette des grands secteurs de mutabilité urbaine : quartiers de gare, renouvellement urbain, revitalisation des communes littorales et des bourgs. Il prévoit par ailleurs le développement des activités économiques sur les territoires du Vimeu Industriel, l'Abbevillois et les Hauts-Plateaux dans le Ponthieu-Marquenterre.

Les caractéristiques de l'environnement concerné par ces secteurs sont présentées dans le présent chapitre.

[-] Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

[E] ou [R] Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement.**

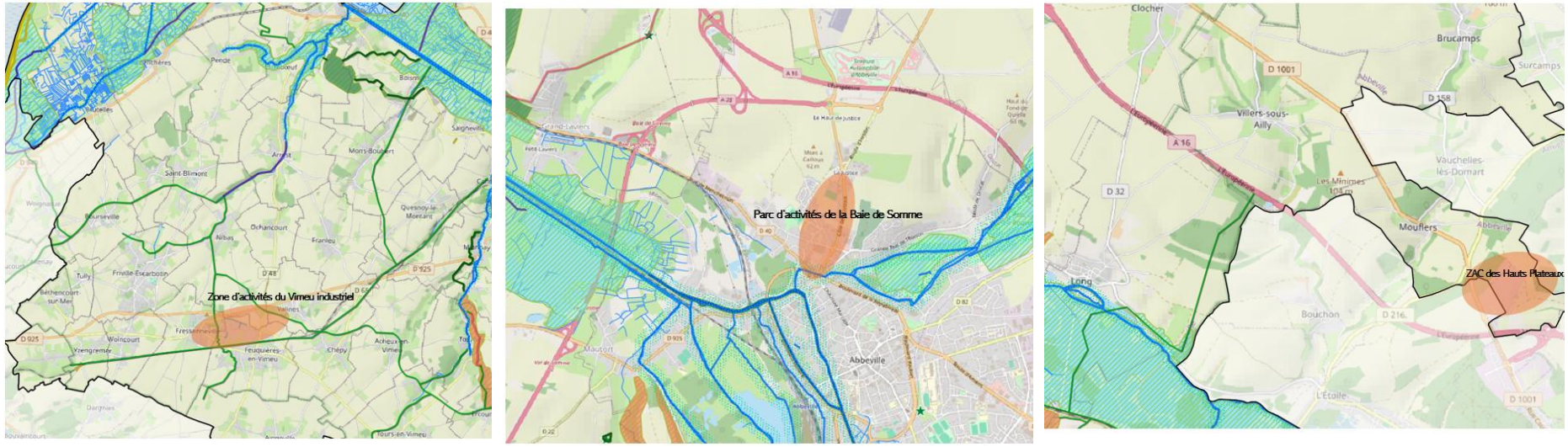
[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle

2. Identification des sites susceptibles d'être touchés

Le dynamisme porté par le SCoT du Pays de la Baie de Somme prévoit le confortement et la requalification de grands secteurs urbains résidentiels et le développement de zones économiques sur le territoire. Au stade de la planification du SCoT, les sites susceptibles d'être touchés ne permettent pas une approche territorialisée fine des incidences au regard des enjeux environnementaux. Il est toutefois proposé de lister les projets notamment de développement économique permis dans les zones d'activités existantes et les principaux enjeux environnementaux qu'ils soulèvent.

2.1. Sites analysés et principaux enjeux environnementaux pressentis sur ces secteurs

Cette analyse résulte du croisement des principaux enjeux environnementaux dépeints dans l'EIE avec les secteurs de développement projetés et portés par le SCoT. A titre d'exemple, ci-après les secteurs de développement en extension couplés aux enjeux de la trame verte bleue.



Lecture croisée des secteurs de développement économique et des enjeux TVB

Site	Commune	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Ressource en eau	Risque naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
Zone d'activités du Vimeu Industriel (ZAVI)	Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville	Requalification de friches	Coupures d'urbanisation à protéger issues du Plan paysage + tissu bâti marqué par les villages courtils PNR Baie de Somme Picardie Maritime	Corridors de la sous-trame bocagère	Accroissement des besoins en eau et en assainissement	Concentration d'ICPE + Secteur d'aléa faible RGA	Secteur sensible en matière de qualité de l'air
Parc industriel de la Baie de Somme	Abbeville	Extension urbaine sur des terres naturelles agricoles et/ou forestières	Insertion paysagère à soigner + nouvelle frange urbaine PNR Baie Picardie Maritime	Corridor multi trame du SRCE + Corridor aquatique du SRCE (Le Scardon)	Accroissement des besoins en eau et en assainissement proximité captages prioritaires SDAGE + zone à enjeux d'eau potable	Concentration d'ICPE + augmentation de l'exposition Secteur d'aléa moyen à fort RGA+ PPRN Vallée de la Somme +TRI Abbeville	Secteur sensible en matière de qualité de l'air
ZAC des Hauts Plateaux	Mouflers et l'Etoile	Extension urbaine sur des terres naturelles agricoles et/ou forestières	/	/	Accroissement des besoins en eau et en assainissement	Concentration d'ICPE + Secteur d'aléa moyen à fort RGA	Nuisances sonores autoroute
Quartiers de gare – nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle	Abbeville, Woincourt, Feuquières en Vimeu, Noyelles sur	Développement de nouveaux quartiers de gare +	Ville de Rue bien inscrit à l'UNESCO, Grand site de la Baie de	Corridors de la sous-trame humide, corridor de la sous-trame	Accroissement des besoins en eau et en assainissement proximité captages prioritaires SDAGE	Présence d'ICPE +PPRN du Marquenterre Baie de	Concentration de sites BASOL et BASIAS

	Mer, Rue, Longpré les-Corps Saints	densification du tissu	Somme, site inscrit du Littoral Picard et PNR Baie de Somme Picardie Maritime	bocagère, réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques	+ zone à enjeux d'eau potable + proximité de points d'approvisionnement importants	Somme+ PPRI Vallée de la Somme et de ses affluents	
Espaces majeurs de renouvellement urbain	Fréville-Escarbotin, Fressenneville, Bourseville, Saint-Valery-sur-Somme, Rue, Chépy, Woincourt, Abbeville, etc.	Remobilisation de friches	Sites de courtils (Woincourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville) + coupures d'urbanisation	Proximité corridors multi trame, cours d'eau du SRCE, réservoir de biodiversité marais ou zone humide, corridor multi trame arboré herbacé du SRCE, corridor de la sous trame bocagère	Points d'approvisionnement les plus importants, zones à enjeu d'eau potable	Concentration d'ICPE industrielles sur le Vimeu + aléa faible RGA + effondrement sur le Vimeu + aléa fort à moyen sur Abbeville	Sites BASOL et BASIAS concentrés sur les communes du Vimeu et Abbeville, sites de sensibilité pour la qualité de l'air
Revitalisation des communes littorales	Centre-bourg et pôle mairie de Cayeux sur Mer, centre bourg Quend-Plage-les-Pins, Centre bourg de Fort-Mahon-Plage	Renouvellement urbain + densification	Grand site Baie de Somme, Site inscrit du Littoral Picard, PNR Baie de Somme Picardie Maritime	Proximité à des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques, (Canal du Marquenterre, etc.) réservoirs de la sous-trame littorale (dune	Absence de captage sur le littoral	Présence d'ICPE et de carrières à Cayeux-sur mer + aléa moyen RGA sur Cayeux sur mer+ PPRN du Marquenterre - Baie de Somme + PPRN des Bas-Champs du	Fort Mahon sensible pour la qualité de l'air, sites BASIAS et BASOL

				grise, falaises et galets, corridor sous-trame humide (marais ou zones humides, littoral sableux), corridor de la sous-trame littorale		Sud de la Baie de Somme + érosion du cordon dunaire et de la côte de galets	
Revitalisation des bourgs	Tully, Ochancourt, Longpré-les-Corps-Saints, Pont-Rémy, Crécy-en-Ponthieu, Béthencourt-sur-Mer, etc.	Remobilisation du linéaire commercial et de la vacance		Corridors de la sous-trame bocagère, réservoir de la sous-trame arborée (forêt domaniale de Crécy)	Des besoins de prélèvements pour l'industrie (Vimeu)	Concentration d'ICPE industrielles sur le Vimeu, canalisation de gaz naturel + aléa RGA moyen à faible +PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents (Pont-Rémy, Longpré-les-Corps-Saints, etc.)	Sites BASOL et BASIAS concentrés sur les communes du Vimeu, sites de sensibilité pour la qualité de l'air
Création de liaisons douces le long de la vallée de la Maye	Crécy en Ponthieu, Machiel, Machy, Regnière-Ecluse,	Terres agricoles, forestières ou urbanisées	Grand site de la Baie de Somme, Vallée de la Maye, sites de courtils	Réservoir de biodiversité : Foret de Crécy Proximité Natura 2000 : marais arrière	Points d'approvisionnement importants sur la Maye, périmètre AAC, zone à enjeu d'eau potable	Secteur d'aléa RGA faible, risques d'effondrement + PPRI de l'Authie + PAPI Somme 2	Sites BASIAS

	Fontaine sur Maye etc			littoraux picards			

2.2. Synthèse des principales incidences négatives pressenties et des mesures intégrées au stade du SCoT

THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU SCoT	MESURES EVITEMENT/REDUCTION AU DOO
Consommation d'espace, armature, artificialisation	[-] Consommation d'espace agricole et/ou forestier /artificialisation de sols perméables	**[R] Limitation des consommations d'espace et de l'urbanisation diffuse** Le DOO fixe une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 de 151,5 hectares. Le DOO fixe la répartition par EPCI des surfaces maximales de consommation foncière – 49,5 ha pour la CA de la Baie de Somme, 72,5 ha pour la CC du Ponthieu-Marquenterre, 29,5 ha pour la CC du Vimeu. **[R] Densification des espaces urbanisés et déjà artificialisés** Les enveloppes urbaines délimitées aux règlements graphiques des PLU(i) sont prioritairement identifiées comme secteurs de développement urbain. La définition de secteurs de développement urbain est conditionnée à l'intensification urbaine via la mixité fonctionnelle. Les documents d'urbanisme doivent afficher dans leurs secteurs de projet une densité nette minimale de 12 logements à l'hectare, voirie et espaces verts compris. **[R] Recyclage et optimisation du foncier économique** Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'optimisation du foncier économique dans les zones existantes en permettant et encourageant la construction sur des friches urbaines, commerciales ou économiques ; la densification par la remobilisation des espaces délaissés ou sous-optimisés, pour

		créer de nouvelles disponibilités foncières ; une mixité fonctionnelle en autorisant toutes les activités artisanales, logistiques ou industrielles qui ne peuvent pas se développer en centralités, ainsi que toutes les fonctions connexes ; la mutabilité et réversibilité du foncier.
Paysage et patrimoine	[-] Dénaturation, déstructuration ou dévalorisation du paysage naturel [-] Dénaturation et déstructuration du patrimoine de courtils par les nouvelles constructions [-] Création de nouvelles franges urbaines en lien avec l'extension des zones d'activités	**[R] Traitement paysager qualitatif des nouveaux aménagements** Le SCoT soumet les documents d'urbanisme aux orientations paysagères propres aux spécificités des entités paysagères de leur territoire, définies par la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), les cônes de vue doivent faire l'objet de prescriptions graphiques. Des préconisations précises ciblent l'intégration qualitative des nouveaux aménagements (parking, infrastructures, etc.). **[R] Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions et valorisation du patrimoine identitaire** Les spécificités du tissu existant (tissu villageois, hameaux, villages courtils, etc.) doivent être repérées et protégées au zonage / par des prescriptions graphiques. L'utilisation de matériaux traditionnels doit trouver une traduction dans les documents de planification. **[R] Recherche de franges urbaines qualitatives entre les espaces bâtis et les espaces agricoles / naturels** Le DOO prévoit le renforcement des perceptions et des fonctions des nouveaux fronts urbains via des prescriptions graphiques ainsi que le classement des coupures d'urbanisation en (N) ou (A)

Milieux naturels et biodiversité	[-] Possible fragmentation des habitats et des continuités associées à une perte de fonctionnalité écologique [-] Suppression d'espaces de nature en ville spontanée voire d'espaces relais en lien avec la remobilisation de friches [-] Perturbation en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liées au tourisme et aux loisirs	**[E/R] Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes** Le SCoT acte un principe général de l'inconstructibilité à usage d'habitat et de loisirs dans les secteurs d'enjeux environnementaux, les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un zonage [N]. Chaque projet est soumis à l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser. Le DOO prescrit l'identification et la délimitation précise des corridors écologiques par sous-trame. Les documents d'urbanisme sont tenus de renforcer la perméabilité des espaces urbains pour la circulation de la petite faune (clôture, continuités végétales, etc.) **[E/R] Préservation des espaces de nature en ville existants et création de nouveaux espaces** Le DOO prescrit la préservation des élèments de nature en ville (espaces verts, jardins publics, haies, alignement d'arbre) par des prescriptions graphiques. Les friches dont l'intérêt écologique est objectivé sont susceptibles d'être préservées. **[R] Répartition de la pression touristique** Le SCoT demande aux documents locaux de **délimiter l'estran et les milieux marins remarquables reconnus pour leur grand intérêt écologique** (champs de blocs, herbiers de zostères, etc.). Les espaces remarquables ou caractéristiques repérés au SCoT doivent faire l'objet d'un encadrement des pressions touristiques.
Ressource en eau et écologie urbaine	[-] Augmentation des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau [-] Augmentation des besoins en assainissement [-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités, entreprises,	**[R] Préservation de la ressource en eau de manière qualitative** Les documents d'urbanisme sont tenus d'identifier et de protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captage (AAC).

	industries / Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions [-] Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés aux constructions et aménagement [-] Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés au déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme	**[R] Prise en compte des capacités d'alimentation en eau du territoire dans le développement urbain** Le DOO s'empare du sujet des eaux pluviales de façon transversale, il demande aux documents d'urbanisme de favoriser leur infiltration, participant à la **recharge des nappes** (grand cycle) – préservation des éléments de paysage fixe - et à leur réutilisation **afin d'en maximiser l'usage** (petit cycle de l'eau) (II.6). **[R] Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain** Le DOO prévoit que l'ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à la capacité des réseaux d'assainissement collectif à absorber les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. L'amélioration des systèmes d'assainissement (raccordement, mise en séparatif) doit être menée par les documents d'urbanisme. **[R] Amélioration de la gestion des déchets** Les documents d'urbanisme devront **maintenir les réseaux existants en matière de collecte et de tri des déchets** et garantir un maillage suffisant pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences règlementaires. Le SCoT souligne l'importance du **renfort des équipements dans les zones d'activités économiques.** Les opérations urbaines devront prévoir des points de stockage des déchets accessibles aux usagers, dont des composteurs. **[R] Renforcement de l'économie circulaire** La valorisation des déchets de chantiers sur site (réemploi, récupération des matériaux, etc.), et la limitation de la production de déchets doit être recherchée. Les documents locaux doivent créer les conditions pour la mise en œuvre concrète de modèles d'économie circulaire.

		[R] Valorisation énergétique des déchets Les documents d'urbanisme doivent poursuivre la dynamique de valorisation énergétique de la biomasse du territoire par méthanisation. **[R] Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES** Les documents locaux devront respecter les exigences de la RE2020, les constructions neuves au sein des zones d'activités économiques, artisanales commerciales et industrielles doit respecter les principes bioclimatiques. Les documents d'urbanisme systématisent la rénovation et la réhabilitation du bâti existant. Les collectivités doivent par ailleurs contribuer au développement des mobilités douces, décarbonées sur le territoire de SCoT.
Risques technologiques	[+] Reconversion de sites et sols pollués [-] Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants, notamment ICPE et TMD [-] Augmentation potentielle des risques technologiques par de nouvelles installations et développement	**[R] Prise en compte des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain** Les documents locaux d'urbanisme doivent **limiter le développement de l'urbanisation dans les zones à risques** et en **étudiant la possibilité de repositionner les équipements sensibles en dehors des zones à risques.** Les activités nouvelles générant des risques importants (ICPE dont SEVESO) doivent être localisées **préférentiellement à distance** des zones urbanisées et à urbaniser à vocation résidentielle, et doivent **s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source**.
Risques naturels	[-] Augmentation du nombre de personnes et des biens soumises au risque inondation liée aux nouveaux développements prévus	**[R] Prise en compte des risques naturels et de leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques dans les choix de développement urbain**

	[-] Augmentation du risque ruissellement induit par une majoration du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols [-] Augmentation du nombre de personnes et des biens soumises au rique retrait-gonflement des argiles	Les zones comprises dans les PPR sont encadrés réglementairement. Le SCoT promeut leur articulation avec les SAGE. La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors PPRI est soumise aux règles et aux dispositions issues de la SNGRI et reprécisées au DOO pour les zones inondables non urbanisés, zones inondables urbanisées dans toutes les zones inondables. **R] Limitation du ruissellement urbain** Les documents d'urbanisme doivent garantir la perméabilité des sols et la gestion intégrée à ciel ouvert des eaux pluviales (part minimale de pleine terre, coefficient de biotope, etc.). **[C] Compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées** Le DOO prévoit que les collectivités doivent planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et milieu rural (II.6.8).
Santé et cadre de vie	[-] Création d'îlots de chaleur en lien avec la densification du tissu [-] Augmentation des nuisances sonores et visuelles liées à l'augmentation du trafic motorisé induit par les développements industriel et urbain	**[R] Rafraichissement du milieu urbain** Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre une stratégie adaptée à chaque tissu urbain, afin de garantir un effet de rafraîchissement suffisant pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. La préservation et le renforcement des composantes de la trame verte et bleue devraient également concourir à l'effet recherché. **[R] Limitation de l'exposition des populations au cumul des nuisances** Le DOO fait valoir le principe de précaution pour le développement du territoire. Les documents d'urbanisme doivent s'assurer de ne pas accroître l'exposition des populations aux facteurs de dégradation de la qualité de vie, notamment dans les

		secteurs accueillant une population vulnérable (établissements scolaires, maison de retraite, etc.).

Des incidences résiduelles sont à prévoir à ce stade sur l'ensemble des incidences négatives pressenties, l'approche du SCoT ne permettant pas la territorialisation fine de ces projets et de leurs incidences. Toutefois, les principes déclinés dans le DOO du présent SCoT constituent des mesures de réduction, susceptibles d'atténuer les incidences des projets évalués.

La déclinaison de la séquence ERC devra se poursuivre pour l'ensemble de ces projets.

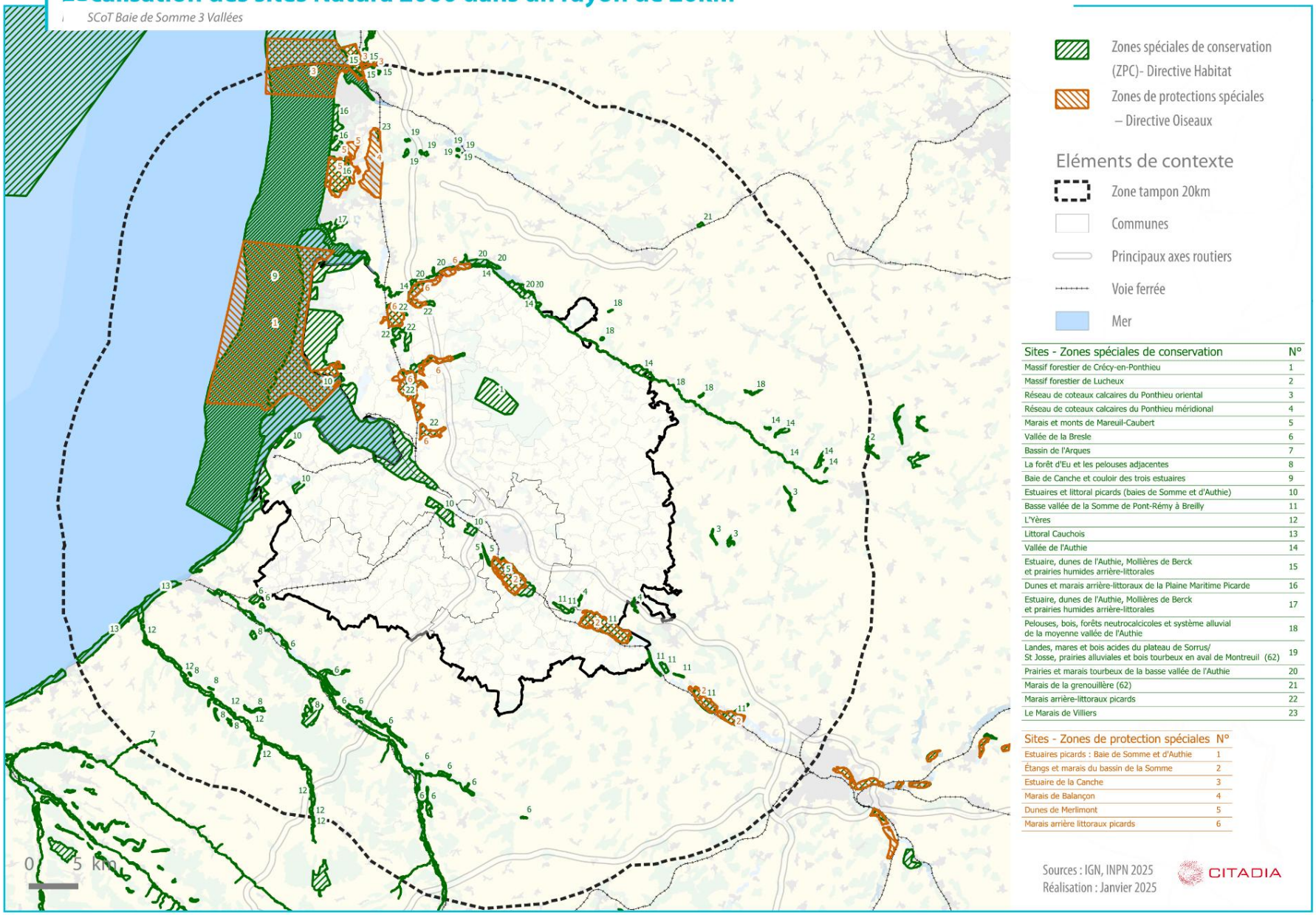
3. Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

3.1. Identification des sites Natura 2000 sur le territoire du Pays de la baie de Somme

Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20km

SCoT Baie de Somme 3 Vallées



Sites - Zones spéciales de conservation	N°
Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu	1
Massif forestier de Lucheux	2
Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	3
Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	4
Marais et monts de Mareuil-Caubert	5
Vallée de la Bresle	6
Bassin de l'Arques	7
La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes	8
Baie de Canche et couloir des trois estuaires	9
Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)	10
Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	11
L'Yères	12
Littoral Cauchois	13
Vallée de l'Authie	14
Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales	15
Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde	16
Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales	17
Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	18
Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/ St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)	19
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie	20
Marais de la grenouillère (62)	21
Marais arrière-littoraux picards	22
Le Marais de Villiers	23

Sites - Zones de protection spéciales	N°
Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	1
Étangs et marais du bassin de la Somme	2
Estuaire de la Canche	3
Marais de Balançon	4
Dunes de Merlimont	5
Marais arrière littoraux picards	6

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est concerné par la présence de **11 sites Natura 2000 répartis entre 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et 9 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :**

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**

Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration.

FR2210068 : Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie) [1]

FR2212003 : Marais arrières littoraux picards [6]

FR2212007 : Étangs et marais du bassin de la Somme [2]

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

FR3102005 - Baie de canche et couloir des trois estuaires [9]

FR2200346 : Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) [10]

FR2200347 : Marais arrières littoraux picards [22]

FR2200348 : Vallée de l'Authie [14]

FR2200363 : Vallée de la Bresle [6]

FR2200349 : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu [1]

FR2200354 : Marais et monts de Mareuil Caubert [5]

FR2200353 : Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional [4]

FR2200355 : Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly [11]

Le territoire est concerné par d'autres sites Natura 2000 compris dans un périmètre de 20kms :

- **Zones Spéciales de conservation (ZSC))**

FR3102001 : Marais de la Grenouillère (62) [21]
FR3100489 : Pelouses bois forets neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie [18]
FR3100492 : Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie [20]
FR2200346 : Estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie)
FR3100481 : Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde [16]
FR3100482 : Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrières littoraux [17]
FR3100480 : Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise [15]
FR2300139 Littoral cauchois [13]
FR3100491 : Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/Saint Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) [19]
FR3102007 Marais de Villiers [23]

FR2300132 Bassin de l'Arques **[7]**

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**

FR3110038 : Estuaire de la Canche à 17km à l'amont du territoire de SCoT **[3]**
FR3110083 : Marais de Balançon à 7km à l'amont du territoire de SCoT **[4]**
FR3112004 : Dunes de Merlimont, à 7km à l'amont du territoire de SCoT **[5]**

Ces 12 sites se situent en amont du territoire et sont donc écartés du périmètre d'étude car a priori hors du champ d'influence du SCoT.

L'étude portera davantage sur les sites suivants, directement connectés par la Trame Verte et Bleue, mais aux incidences à priori diminuées par la distance géographique.

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

FR2200352 Réseau de coteaux du Ponthieu oriental dont les composantes, dont les composantes oscillent entre 10km et 32km à l'ouest du territoire **[3]**
FR2300136 La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes, située à 10 km à l'aval du territoire **[8]**
FR2300136 L'Yères, à 11km à l'aval du territoire **[12]**
FR2300139 Littoral Cauchois, à 11km à l'aval du territoire **[13]**

3.2. Présentation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sont présentés ci-après les 16 sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT.

- **FR2210068 : Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie) [1]**

Ce site de 15 214 ha implanté au cœur de la Baie de Somme constitue l'une des plus grandes haltes européennes lors des flux migratoires de l'avifaune. 307 espèces aviennes sont identifées, dont 121 espèces nicheuses.

Globalement, l'état du littoral picard comparé au reste du littoral de la Manche peut être qualifié de relativement satisfaisant. Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont : la préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, la gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine, le maintien de l'équilibre hydraulique et de la qualité des eaux de l'estuaire, l'encadrement de l'activité myticole en lien avec les objectifs environnementaux du site.

- **FR2212003 : Marais arrière littoraux picards [6]**

D'une superficie de 1 815 ha, ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines, avec une multitude d'habitats naturels, il est par ailleurs inventorié site RAMSAR. Le cortège d'espèces faunistique et floristique associées y est particulièrement remarquable : 7 espèces de l'annexe II dont le Triton Crêté en population importante, 3 espèces de l'annexe IV, 1 espèce de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore (Helosciadium repens). Les pratiques agricoles sont le premier facteur de vulnérabilité de ces milieux, la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribue à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.



Source : INPN, Fiche FR2200347-Marais Arrière-littoraux picards.

- **FR2212007 : Étangs et marais du bassin de la Somme [2]**

Ce site de 5 243 ha comprends des portions des méandres de la vallée de la Somme, reconnues pour leur diversité orhnithologique : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à

miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau. Les pratiques agricoles sont le premier facteur de vulnérabilité de ces milieux, la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribue à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.



Source : INPN, Fiche FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme

- **FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires [9]**

Ce site de 33 306 ha s'appuie sur le trait de côte et se caractérise pa un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et pour les poissons amphihalins, constituant la limite amont des niches écologiques en estuaire. Le site se justifie également par la présence de trois espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire qui fréquentent régulièrement ce secteur, comme le Phoque veau-marin (Phoca vitulina - 1365) , sédentaire et reproducteur en baie de Somme, le Phoque gris (Halichoerus grypus - 1364) présent hors période de reproduction et le Marsouin commun (Phocoena phocoena - 1351) , dont la fréquentation est moins bien connue. Un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques…) dont l'effet sur les milieux reste à apprécier. Une forte pression touristique et urbaine est aussi à prendre en compte.

- **FR2200346 : Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) [10]**

Ce site comprend un ensemble de systèmes littoraux et de l'estuaire de la Somme. Il regroupe de nombreuses espèces protégées, et constitue l'un des sites majeurs de repoduction du phoque veau-marin et de halte migratoire pour de nombreux oiseaux. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant. Les effets et les besoins liés à l'urbanisation sont toutefois à prendre en compte, notamment en lien avec le maitien

des dunes, la préservation du cordon littoral, la qualité des eaux et du fonctionnement hydraulique de l'estuaire.



Source : INPN, Fiche FR2200346 Estuaires et littoral picards

- **FR2200347 : Marais arrière littoraux picards [22]**

Ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines s'étalant sur 1 623 ha. Il abrite des habitats remarquables tels que les herbiers aquatiques. Les pratiques agricoles sont le premier facteur de vulnérabilité de ces milieux, la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribue à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.

- **FR2200348 : Vallée de l'Authie [14]**

Ce site de 742 ha implanté au sein de la vallée de l'Authie et regroupe un ensemble d'habitats composés de marais, eaux douces, pelouses et prairies. Il présente l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles paturées par les bovins. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

- **FR2200363 : Vallée de la Bresle [6]**

A cheval sur les départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine-Maritime, ce site de 1 016 ha regroupe le lit de la Bresle et ses coteaux. Il présente une importance en termes de conservation de part la diversité ichtyologique et orchidologique. Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

- **FR2200349 : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu [1]**

Le massif forestier représente 894 ha de forets caducifoliées (87 %) et mixtes (13 %). La flore et la faune forestières sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidiclines, mésoacidicline et neutrocline, ...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constitué d'une guilde des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres). L'état de conservation du massif est plutôt satisfaisant malgré quelques enrésinements, notamment dans les secteurs dégradés de taillis sous futaie. Le noyau central de hêtraies atlantiques acidiclines a conservé une bonne structuration, mais pose, comme tous ces peuplements, des problèmes de régénération.

- **FR2200353 : Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional [4]**

Ce site de 41 ha éclaté en 2 noyaux de vallées sèches rassemble deux séries cacicoles sèches. Les deux vallées constituent un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central : à ce titre, on insistera sur le réservoir faunistique spécifique au Genévrier (présent en populations importantes sur le site) et les paysages "monolithiques" particuliers et spectaculaires des coteaux à Genévriers. Les secteurs de pelouses et les jachères situées à proximité accueillent quelques espèces à fort enjeu de conservation en Picardie dont Stenobothrus stigmaticus et Cupido minimus pour la faune, et Adonis aestivalis, plante messicole. L'état de conservation du site est surtout entaché par la traversée de l'A16 qui coupe en deux le coteau de Bouchon/Villers. Le site est également impacté par l'abandon des systèmes traditionnels d'exploitation.

- **FR2200354 : Marais et monts de Mareuil Caubert [5]**

Ce site de 814 ha est implanté sur un vaste complexe tourbeux, d'une grande importance géomorphologique. La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Les processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

- **FR2200355 : Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly [11]**

Vaste ensemble tourbeux, ce site de 1 453 ha présente de nombreuses plantes protégées et de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs. Le système tourbeux alcalin est marqué par un vieillissement généralisé avec une accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé des espaces aquatiques, par la régression du réseau prairial, et par une extension des cultures (maïs), ainsi que de la populiculture et du mitage.

- **FR2200352 Réseau de coteaux du Ponthieu oriental [3]**

Le site est éclaté en trois noyaux de vallées sèches qui oscillent entre 10km à 32km du territoire de SCoT. Proches géographiquement, ces vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotrophes, ourlets, fourrés et forêts de pente) représentatif du modelé et du climat moyen de cet interfluve du plateau picard : vallées dissymétriques accentuées par l'érosion, hygrométrie accrue qui, combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques. Les habitats pelousaires présentent une importante diversité floristique (notamment des populations importantes de Parnassia palustris). La mosaïque de pelouses d'ourlets et de fourrés thermophiles permettent le développement d'une faune typique dont la Vipère péliade (Vipera berus) et le Muscardin (Muscardinus avellanarius).

- **FR2300136 La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes [8]**

D'une surface de 778ha , ce site éclaté, à l'aval du périmètre du SCoT, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.

La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (triage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I). Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes. Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tout terrain.

- **FR2300136 L'Yères [12]**

D'une superficie de 963ha, ce site comprend le lit mineur de l'Yères et de ses affluents permanents, ainsi qu'une partie des zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, plus un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères. Les pressions associées à l'Yeres émanent pour partie de l'urbanisation dispersée en milieu rural, des pratiques associées au busage des cours d'eaux, et à l'intensification des pratiques agricoles sur le bassin versant en lien avec la disparition des prairies.

- **FR2300139 Littoral Cauchois [13]**

Situé à 11km du territoire du SCoT, le littoral Cauchois s'étend sur 6303 ha. Il s'agit de falaises crayeuses, site remarquable en Europe accueillant des secteurs de tourbières, landes et de forêts de ravins en arrière des falaises. La zone marine du littoral cauchois est composée d'un habitat « récif », d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Seule zone en France à présenter cette particularité. Le site présente également la particularité d'accueillir des chiroptères, notamment une colonie de petits rhinolophes repérés sur le site en hibernation et en chasse.



Source : INPN, Fiche FR2300139 Littoral Cauchois

3.3. Principales incidences pressenties sur les sites Natura 2000

Destruction d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et/ou destruction potentielle de leurs habitats

PAS

Le PAS inscrit le **développement de nouvelles constructions de logements (A3) et de zones d'activités** (C1). La production d'environ 7000 logements d'ici 2045 (dont une part de neuf) , de nouveaux équipements et l'accueil de nouvelles activités (extension de zones d'activités) sont autant de besoins d'espaces supplémentaires. Ces aménagements pourraient notamment concerner les communes littorales et **impacter la ZSC Estuaires et littoral picard**. Le renouvellement urbain et l'extension du Parc industriel de la Baie de Somme sont également susceptibles **d'impacter la ZPS Etangs et marais de la Somme**.

Le développement des zones d'activité du Vimeu Industriel, du Parc de la Baie de Somme et la ZAC des Hauts Plateaux sont susceptibles de **fragiliser la connectivité** des **ZSC Marais et monts de Mareuil-Caubert et Basse vallée de la Somme de Pont Rémy** à Breilly **avec le reste du réseau écologique.**

DOO

Le DOO prévoit le **développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique** et la création de nouveaux itinéraires. (Prescription 1.3.7) Le développement de ces linéaires le long des continuités verte et bleue (la Maye, la Trie) est susceptible d'impacter l'entité **ZSC Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu et plus largement la ZPS Marais arrière littoraux picards.**

L'absence de sites de projet établis sur des sites Natura 2000 permet a priori **d'écarter les risques directs de destruction d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire**. Cependant, ces projets sont susceptibles d'entraîner une dégradation d'habitats et d'espèces en phase travaux et à minima une perturbation d'espèces en phase d'exploitation.

DAACL

Le DAACL prévoit le développement et l'encadrement d'équipements logistiques et commerciaux sur les

communes de Mouflers et d'Abbeville. Le développement d'équipements logistiques sur ces communes est susceptible **d'impacter les ZSC Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional, Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly et Marais et monts de Mareuil-Caubert,** toutes situées à l'aval des communes et la **ZPS** associée **: Etangs et marais du bassin de la Somme.**

Protection des réservoirs de biodiversité et limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

PAS

Le PAS **valorise la biodiversité** exceptionnelle de son territoire, notamment les principales vallées (Authie, Somme, Maye…), les zones humides, les massifs dunaires, boisements, coteaux et plateaux comme éléments **fondateurs de son territoire** et souhaite les **protéger durablement** (B2).
Il affirme l'ambition du SCoT de préserver **la biodiversité exceptionnelle** du territoire (Phoques gris, Veau-marin, Spatule blanche, Grand murin, Chou sauvage, Fritillaire pintade).
Afin de répondre aux objectifs de développement et de rééquilibrage du territoire, le SCoT prévoit de favoriser **l'intensification urbaine** (A3/C1) ce qui pourra limiter les pressions sur les grands réservoirs et les corridors écologiques et **limiter les risques de fragmentation des grands corridors écologiques**

DOO

Le DOO reprend les dispositions de la loi littoral sur les espaces remarquables et caractéristiques du littoral constituant les réservoirs et espaces relais sur cette partie du territoire (Prescription 2.3.20 et 2.3.21).

Le volet littoral permet en particulier de protéger les habitats et la flore des **ZSC Estuaire picards : Baie de Somme et d'Authie** et **ZSC Marais arrières littoraux** de Rue à Ponthoile, ZSC Baie de Canche et couloir des trois estuaires. Les ZPS Estuaires et littoral picard et Estuaire de la Canche sont également comprises dans ces périmètres.

Par ailleurs, le SCoT acte un principe général de l'inconstructibilité à usage d'habitat et de loisirs dans les secteurs d'enjeux environnementaux, les réservoirs de biodiversité, dont Natura 2000 font l'objet d'un zonage [N]. La majorité des atteintes sur ces sites se voit donc éviter. Dans le cas inverse, chaque projet est soumis à l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser.

DAACL

Le **DAACL interdit la création de nouveaux Secteurs d'Implantation périphériques (SIP),** limitant ainsi les incidences directes sur de nouveaux milieux et écosystèmes. (D4)

Perturbations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et/ou dégradation de leurs habitats par des pollutions diffuses et / ou accidentelles

PAS

Le PAS inscrit le **développement de nouvelles constructions de logements** (A3) **et de zones d'activités** (C1)**.** Il projette également le **développement d'activités touristiques** sur un modèle raisonné, pour autant il prévoit de compléter les dimensions balnéaires et de mettre en tourisme tout le territoire du SCoT, y compris les sites patrimoniaux exceptionnels (C2). La diffusion et l'intensification des pratiques touristiques sont susceptibles d'engendrer des **perturbations du réseau écologique**, notamment sur les ZPS aussi bien littorales que dans l'arrière-pays. Le développement des linéaires de mobilités douces en lien avec les destinations touristique est également encouragé.

DOO

Le DOO entérine le **développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique** et la création de nouveaux itinéraires susceptible d'accroitre la fréquentation en proximité des sites **ZSC Marais arrière littoraux picards et plus largement la ZPS Marais arrière littoraux picards.**

Le DOO projette par ailleurs le **renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures** (Prescriptions,1.6.27 à 1.6.31**)** ce qui n'exclut **pas l'intensification de la fréquentation du littoral** en lien avec les nouvelles aménités de l'arrière-pays. Les pressions sont également susceptibles de s'intensifier dans les **terres intérieures où le développement touristique est recherché** (création d'unités touristiques structurantes, de nouveaux hébergements et équipements, etc.).

DAACL

Le DAACL prévoit le développement encadré d'équipements logistiques et commerciaux sur les communes de Mouflers et d'Abbevillle. (D8) Le fonctionnement de ces plateformes est susceptible **d'impacter les ZSC basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly et Marais et monts de Mareuil-Caubert et la ZPS associée Etangs et marais du bassin de la Somme à** l'avifaune riche (vanneau huppé, échasse blanche, butor étoilé, etc.).

Prise en compte de la trame noire

PAS

Le projet d'aménagement stratégique du territoire du Pays de la Baie de Somme fait de la protection durable de son socle agro-naturel un axe stratégique (B2). A ce titre les trames verte, bleue et noire sont ciblées comme devant faire l'objet de mesures de protection /restauration. Ainsi, les ZPS littorales comme intérieures, accueillant une avifaune nicheuse et sensible sont susceptibles d'être davantage intégrée au développement du territoire.

DOO

Le DOO fait de la **lutte contre la pollution lumineuse un volet à part entière pour la préservation de la biodiversité.** Aussi, la prise en compte de ces continuités dans tout nouvel aménagement devrait concourir à une meilleure préservation des espèces associées (Prescription 2.4.3 et 2.4.30 à 2.4.33), notamment avifaune très représentée sur le territoire du Pays de la Baie de Somme (ZPS Estuaires et littoral picards, Etangs et marais de la Baie de Somme, Marais arrière littoraux picards, Estuaire de la Canche).

DAACL

/

Confortement des fonctionnalités des sols et gestion intégrée des eaux pluviales

PAS

Le PAS inscrit le développement du territoire dans une dynamique de sobriété environnementale (B1). A ce titre, l'infiltration des eaux pluviales et leur gestion alternative est identifiée comme un levier pour conforter la qualité des sols (diminution de la production d'eaux de ruissellement, ralentissement des écoulements résiduels, réduction de la charge polluante des écoulements).

DOO

L'ensemble de la séquence ERC est décliné sur ce volet. Le DOO acte la **préservation des composantes de la sous-trame humide** (Prescription 2.6.8). Il prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (recours à des principes d'hydraulique douce).
Aussi, la mise en œuvre **de nouveaux projets d'aménagement en faveur de la non-imperméabilisation** ou de la désimperméabilisation des sols, constitue des **mesures de réduction** permettant d'accroître la recharge des zones humides du territoire notamment ZSC Marais arrière littoraux picards et de limiter le transfert de pollution vers ces mêmes sites.
Enfin, les collectivités doivent planifier la **compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées**, à hauteur de 150 % en milieu urbain et rural. (Prescription 2.6.11°)

DAACL

Le **DAACL interdit la création de nouveaux Secteurs d'Implantation périphériques (SIP),** limitant ainsi les incidences directes et indirectes sur d'additionnels milieux et écosystèmes.

Au stade du SCoT, l'analyse conclue à l'absence d'incidences directes sur les espèces et habitats Natura 2000. En effet, les mesures intégrées par le DOO et le DAACL permettent de conclure à **l'absence d'atteinte significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés**. Pour autant, une approche territorialisée et plus proportionnée est nécessaire pour apprécier finement la portée et les éventuelles incidences résiduelles des projets portés par le SCoT La prise en compte de la trame noire sur les secteurs de projets d'équipements logistiques commerciaux doit faire l'objet d'une attention particulière. .

3

Chapitre 3 : Suivi et méthodologie de l’évaluation environnementale

VI. Indicateurs et modalités de suivi

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit **des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs potentiels et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du SCoT.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon les 3 axes du DOO :

I. Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures
II. Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme
III. Fixer les principes de résilience du territoire

Pour chacun d'entre eux sont précisés dans l'évaluation environnementale.
-**La source** : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible
- **La périodicité de mise à jour possible**, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du SCoT sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du SCoT
-**L'état 0** : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du SCoT et selon le type
- La valeur cible souhaitée

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
II. PROTEGER ET VALORISER LES COMPOSANTES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME					
Paysage	Nombre de points de vue identifiés et protégés	3 ans	Syndicat Mixte ,PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / communes	/	100% des points de vue identifiés et protégés
	Traitement qualitatif d'entrées de villes effectuées (Nombre / Linéaire)	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / communes	/	100% des entrées de villes revalorisées
Biodiversité / nature en ville	Part d'espaces verts par habitant (m^2 / hab)	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme		Augmentation significative
	Nombre d'OAP sectorielles et/ou thématiques inscrivant la trame noire			/	100%
	Nombre d'OAP sectorielles intégrant la systématisation des recommandations d'éclairage modéré	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / communes	/	100%
	Part des PLU/PLUi intégrant des dispositions préconisant l'utilisation d'essences végétales locales adaptées aux évolutions du climat			/	100%

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
	Nombre d'OAP thématiques « Nature et biodiversité » ayant été définies dans des PLUi			/	100%
	Traduction des corridors écologiques à l'échelle des PLUi			Cf. PLUi du Vimeu Industriel	100%
	Surface des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la surface de massifs boisés de qualité			Cf. PLUi du Vimeu Industriel	100%
	Surface et linéaire de prescription graphique au titre de l'article L151-23 des éléments de patrimoine naturel du territoire (alignements boisés, vergers, arbres remarquables, zones humides avérées, mares et plans d'eau,)	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / communes	Cf. PLUi du Vimeu Industriel	100 % des éléments de patrimoine naturel qui contribuent à la richesse écologique et à la qualité paysagère du territoire
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau de PLU/PLUi			Cf. PLUi du Vimeu Industriel	Augmentation
	Nombre de PLU/PLUi ayant mis en place des outils réglementaires permettant de conserver des espaces de pleine terre au sein des espaces urbains		PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / communes	Cf. PLUi du Vimeu Industriel	100%
	Nombre d'espaces tampons / linéaire d'espaces tampons définis autour des espaces boisés du territoire	3 ans		Cf. PLUi du Vimeu Industriel	100% des boisements de plus de XXX ha

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
	Surface de composante de TVB protégée par dispositifs réglementaires de PLU			Cf. PLUi du Vimeu Industriel	100% des composantes de la TVB
	Classement en N des cœurs de nature humides, aquatiques, forestiers et calcicoles ; des espaces naturels structurants (ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000) et des fonds de vallées non urbanisées			Cf. PLUi du Vimeu Industriel	100 % des cœurs de nature humides, aquatiques, forestiers et calcicoles ; des espaces naturels structurants
	Nombre de PLU/PLUi ayant intégré dans leur règlement l'imposition de la réalisation d'investigations écologiques dans le cadre des OAP susceptibles d'impacter les fonctionnalités d'un réservoir de biodiversité	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / communes	/	100 % des PLUi ayant été réalisés sur la période
	Obligation d'inscrire dans le PLU la mise en place de clôtures perméables et/ou de haies mutli-strates pour assurer une transition en cas de construction			/	100 % des PLUi ayant été réalisés sur la période
	Surface des zones humides restaurées et/ou crées	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la baie de Somme / communes	/	Augmentation
	Hectares de zones d'expansion des crues restaurées			/	A définir

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
Protection des ressources en eau	Surface des captages d'eau potable classés en zone naturelle	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / communes		A définir
	Evolution de la capacité d'accueil des stations d'épurations en EH (Equivalent Habitant)			165 389 EH (Données 2021).	A définir
	Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines	5 ans	Agence de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie / SAGE	EDL 2019 : Craie de la Vallée de l'Authie : bon Craie de la vallée de la Somme : bon	Bon état horizon 2027
	Etat chimique des masses d'eaux souterraines	5 ans		EDL 2019 : Craie de la Vallée de l'Authie : médiocre Craie de la vallée de la Somme : médiocre	Bon état horizon 2027
	Etat écologique des masses d'eaux superficielles	5 ans		EDL 2019 : Airaines : moyen Authie : bon Maye : moyen Nievre : non renseigné Scardon : moyen Somme canalisée : bon Canal maritime : bon Canal de Cayeux : moyen	Bon état horizon 2027
	Etat chimique des masses d'eaux superficielles	5 ans		EDL 2019 : Airaines : bon Authie : bon Maye : bon Nièvre : non renseigné Scardon : moyen Somme canalisée : bon Canal maritime : bon Canal de mayeux : non renseigné	Bon état horizon 2037

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
	Amélioration de la politique de gestion de l'eau (nouvelles stations d'épurations, modernisations d'installations…)	3 ans	Syndicat Mixte du Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	PAPI 2 Baie de Somme	Inventaire des projets réalisés
Patrimoine	Nombre d'éléments patrimoniaux d'intérêt local identifiés et protégés au L151-19 CU	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme	Selon diagnostic patrimonial/ A l'approbation des PLUi (réalisé pour le PLUi du Vimeu)	100%
	Nombre et classification des villages courtils	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme	Selon diagnostic patrimonial/ A l'approbation des PLUi (réalisé pour le PLUi du Vimeu)	100%
III. FIXER LES PRINCIPES DE RESILIENCE DU TERRITOIRE					
Limiter la consommation d'espace	Suivi de la consommation d'espace à l'échelle du territoire	Suivi annuel 2035	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme / SCoT (transmission des PC/PA au SCoT afin de relever les projets relevant de la	Consommation entre 2011 et 2020 : 480 hectares à un rythme de 48ha/an	Réduction de 68,6% horizons 2031 soit une consommation max de 151,5 hectares
	Répartition de la consommation d'espace par vocation (habitat, économie, équipements)			65% habitat, 26% activité, 8% inconnue, 2% mixte	Diminution de la part dédiée à l'habitat

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
			consommation d'espace		
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne	10 ans (contrainte du recensement général agricole)	AGRESTE Chambre d'Agriculture	94 475 hectares soit 21,9% des exploitations et 20,5% de la SAU du département (2020)	Maintien
Risques	Surface urbaine (U et AU) exposées aux risques	3 ans	PLUi CC du Ponthieu Marquenterre, PLUi CC du Vimeu, PLUi CA de la Baie de Somme		A définir
Qualité de l'air	Emissions annuelle de polluants atmosphériques	1 an	Atmo Hauts de France		Baisse en 2030 de : 76,6 % pour le SO_2 ; 66,3 % pour les NOx ; 52 % pour les COVnm ; 3,9 % pour le NH3 ; 50,3 % pour les $PM_{2.5}$ et 38,8 % pour les PM_{10}
	Nombre de jours de dépassement des seuils règlementaires (PM10, PM 2,5…)	1 an	Atmo Hauts de France SDES (Ministère de la Transition Ecologique)	/	Diminution
Déchets	Evolution de la quantité de déchets collectés	1 an	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	84 449 tonnes de déchets en 2019 soit 793kg/ habitants	Diminution
	Part de déchet valorisé (recyclé, compost)	1 an	Syndicat Mixte de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	/	Augmentation

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
Energie	Consommation énergétique par secteur d'activité	2 ans	Syndicat Mixte de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	En 2015 : 14% résidentiel, 23% mobilités, 37% agriculture, 3% déchets, 6% tertiaire, 8% industrie, 9% fret	Réduction des consommations totales de 19 % à l'horizon 2030 et de 41 % à l'horizon 2050
	Production d'énergies renouvelables	2 ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	749,5 GWh/an soit 23,7% des consommations	48 % en 2030 pour tendre à 94 % en 2050
	Déploiement réseau de chaleur existant (ou tout autre projet d'énergies renouvelables)	3ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	17 757 Mwh via chaufferie bois-énergie en 2016	A définir
I. ŒUVRER POUR UN REEQUILIBRAGE ENTRE LITTORAL ET TERRES INTERIEURES					
Armature	Retranscription de l'armature urbaine au sein du PLUi telle que définie par le SCoT	5 ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard Communes PLUi / PLU	/	Densités du nombre de logements / ha des projets d'aménagement supérieures au seuil des prescriptions fixées par le DOO Implantation prioritairement des équipements supérieurs/intermédiaires/logements dans les communes pôles
Densité	Densité projetée et densité réelle des secteurs régis par une OAP	3 ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard Communes PLUi / PLU	/	

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
Intensification	Part des logements construits au sein des enveloppes urbains	Bilan annuel	Communes, EPCI (transmission des PC / PAS auprès du SCoT) PLU PLUi	/	Augmentation de la part de logements construits dans les enveloppes par rapport aux logements construits en extension
	Part d'équipements construits au sein des enveloppes urbaines			/	Augmentation de la part de équipements construits dans les enveloppes par rapport aux équipements construits en extension
Habitat	Nombre de logements réhabilités (exemple de projets…)	3ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard Communes EPCI	/	Augmentation du nombre de logements réhabilités
	Nombre de logements construits, déclinés par rang de l'armature urbaine	3ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	/	Privilégier l'augmentation du nombre de logements produits dans les polarités
	Objectifs de répartition dans les 6 pôles principaux du territoire	Bilan annuel	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard Communes EPCI	/	CA de la Baie de Somme : 1 448 logements Dont 71% répartis sur les communes d'Abbeville et Saint-Valéry-sur-Somme CC du Ponthieu-Marquenterre : 3 722 logements Dont 13,5% sur la commune de Rue CC du Vimeu : 1 802 logements Dont 55,5% sur les communes de Friville-Escarbotin, Fressenneville et Feuquières-en-Vimeu

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
	Evolution de la typologie de logements (T2, T3…)	Bilan annuel	INSEE	25% de T2/T3	Augmentation de la part de T2/T3
	Evolution de la vacance	Bilan annuel	INSEE	7,6%	Diminution de la part de logements vacants
	Evolution du parc de logement social à l'échelle communautaire (nombre, T2/T3, collectifs/maisons…)	Bilan annuel	INSEE	18,6% de logements sociaux à échelle globale 25% de T2/T3 75,5% de maisons et 21,4% d'appartements	Augmentation de la part de logements sociaux Augmentation de la part de T2/T3 Augmentation de la part d'appartements au sein du parc
	Evolution de la part de logements sociaux par commune	3ans	RPLS	/	Mise en place d'objectifs au sein des PLH
	Nombre de Evolution de l'efficacité énergétique des bâtiments (DPE)	Bilan annuel	INSEE	CCV : 57,3% de logements énergivores CABS : 48,4% de logements énergivores CCPM : 52,5% de logements énergivores	Diminution de la part de logements énergivores : tendre vers des taux à 0%
	Nombre de logements rénovés	3 ans	EPCI Communes	/	Augmentation du nombre de logements rénovés
Mobilités	Evolution de la part modale des différents modes de déplacements	Bilan annuel	INSEE	Répartition des flux domicile-travail : 82% voiture ; 5,9% marche à pied, 5,9% pas de transport, 3% transport en commun, 1,6% vélo, 1,3% deux-roues motorisé	Diminution de la part de la voiture Augmentation de la part vélo, transport en commun, marche à pied
Transport en commun	Evolution de la fréquentation du réseau de transport en commun	Bilan annuel	Région	/	Hausse de la fréquentation
	Evolution de la fréquentation ferroviaire des gares SNCF du territoire	Bilan annuel	SNCF	1 430 299 voyageurs En forte hausse depuis 2020 (x2)	Poursuite de la hausse de la fréquentation

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
Modes actifs	Km d'aménagements cyclables en site propre (bande cyclable, piste cyclable, voie verte…)	3 ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	44 km de pistes cyclables	Augmentation du nombre de km d'aménagements cyclables en site propre
	Nombre de stationnements cyclables sécurisés			/	Augmentation du nombre de stationnements cyclables sécurisés
Déplacement automobile	Evolution du trafic de l'accidentologie	3 ans	DDT80	33 accidents mortels sur le territoire de la Somme	Diminution sur le territoire de BS3V
	Aires de covoiturage ou parkings relais crées	3 ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard CD80	36 aires de covoiturage	Augmentation du nombre d'aires de covoiturage
Equipements	Nouveaux grands équipements	3 ans	INSEE BPE	60 équipements supérieurs de la gamme BPE	Augmentation du nombre de grands équipements
Formation	Offre de Formation étudiante (Nombre d'étudiants, filières, écoles…)	3 ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	/	Développement de l'offre, notamment en lien avec la culture et en cohérence avec les besoins des entreprises locales
Activité économique	Evolution du nombre d'emploi	3 ans	INSEE	36 000 emplois / en légère diminution (-500 entre 2012 et 2017)	Augmentation du nombre d'emplois
	Evolution du taux de concentration d'emploi	3 ans	INSEE	0,96	Maintien voire hausse
	Evolution du taux de chômage	3 ans	INSEE	15,56% / en diminution (-0,4 points entre 2013 et 2018)	Poursuite de la baisse du taux de chômage
Zones d'activités économiques	Taux de remplissage des zones d'activités	Bilan annuel	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	Cf DOO : Chapitre Sobriété foncière	Remplissage selon les capacités recensées dans le DOO

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Valeur / tendance cible
	Requalification des zones d'activités	3 ans	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard	Friches d'activités, notamment industrielles, du Vimeu et de l'Abbevillois	100% des friches renaturées ou requalifiées
Entreprise	Entreprises tertiaires implantées	3 ans	SIREN	25 076 entreprises tertiaires	Développer une offre tertiaire, notamment au cœur de l'Agglomération d'Abbeville
Tourisme	Nombre de nuitées sur le territoire	3 ans	INSEE	2 millions de vacanciers par an, dont 1 million qui restent 8,2jours en moyenne sur le territoire	Augmentation du nombre de nuitées
	Capacité d'accueil en hébergement touristique (hôtels, campings…)	Bilan annuel	INSEE	76 850 lits marchands dont 65 400 sur le Grand Site et 11 450 dans les terres intérieures	Hausse du nombre de lits marchands, en particulier dans les communes des terres intérieures
	Fréquentation des sites touristiques	Bilan annuel	Syndicat Mixte Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard Office de tourisme Baie de Somme	350 000 visiteurs / jours en haute saison du littoral 180 000 visiteurs sur le Parc du Marquenterre	Encadrer la fréquentation : éviter l'accroissement de la fréquentation sur les sites littoraux sensibles

VII. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.104-18 alinéa 7°, que l'évaluation environnementale intègre une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du SCoT du Pays de la Baie de Somme.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

1. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de de la Baie de Somme s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme.

Dès le lancement en juillet 2016 et tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été **menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée.** À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet, l'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chaque étape sur le plan environnemental.

Elle a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts composée de paysagiste, géographe, agronome et écologue du bureau d'études Citadia (Even Conseil), **responsable à la fois des orientations environnementales du SCoT et de son évaluation environnementale stratégique.**

2. Réalisation de l'Etat initial de l'environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la **réalisation de l'état initial de l'environnement à partir de juillet 2016**, à l'échelle du périmètre de SCoT sur les bases des travaux de diagnostic du PNR Picardie Maritime. A noter que les Etats Initiaux à l'échelle des 3 EPCI dans la perspective de PLUi ont été élaborés dans le même temps.

Les constats et premiers enjeux ont été partagés par les acteurs du territoire lors de **4 ateliers thématiques** lors du 1er semestre 2017 consacrés respectivement aux sujets suivants :

- Atelier 1 : ressources, eau-déchets,

- Atelier 2 : Energie Mobilités,
- Atelier 3 : Trame Verte et Bleue – Paysage- Patrimoine – Agriculture
- Atelier 4 : Loi littoral / Développement économique par l'angle Vulnérabilité climatique et urbanisme résilient

Des entretiens auprès de personnes ressources du syndicat mixte ont complété l'analyse bibliographique. Une réunion spécifique relative à la ressource en eau s'est tenue en février 2018 auprès des gestionnaires Eau potable, assainissement et acteurs de la GEMAPI.

Les enjeux ont été partagés auprès des élus du territoire et confrontés aux ambitions politiques à différents horizons temporels 2030 puis 2035 lors d'un séminaire prospectif en juillet 2018.

Les travaux de l'EIE ont été présentés aux Personnes Publiques Associées en juillet 2018.

Les enjeux ont été consolidés avec la note de l'Etat (novembre 2018) puis suite à un avis de l'Etat en février 2020.

L'Etat Initial de l'Environnement a été mis à jour en 2022 puis en 2024 en prévision de l'arrêt afin de vérifier la validité des enjeux pour leur traduction règlementaire dans le DOO.

La Trame Verte et Bleue reprise du diagnostic du PNR a fait l'objet d'une analyse critique et d'un approfondissement.

L'articulation avec les documents cadre a été initiée dès 2016 afin de cadrer les enjeux et orientations du SCoT. Elle a été mise à jour en particulier au regard des documents cadre de bassin mis à jour sur leur cycle 2022-2027.

3. Méthode de l'évaluation environnementale itérative

Les scénarios envisagés pour le SCoT ont été construits dès mai 2018 sur la base d'un scénario de développement intégrant l'identification du point mort (seuil d'équilibre de population) puis de trois hypothèses de développement donc chacun a été évalué au regard des incidences sur l'environnement. **Des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dès ce stade**, quel que soit le scénario retenu.

LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) DU SCOT

La gestion de la ressource en eau

Point méthodologique

- ***Analyse quantitative*** *des besoins en eau potable et rejets des effluents.*
- *Pour le calcul des effets des scénarios sur la gestion des eaux usées,* ***le chiffre de production moyenne nationale d'effluents de 320L/habitant/ jour a été utilisé****.*
- *Pour la production d'eau potable,* ***la moyenne nationale est également considérée, à savoir 150L/habitant/jour.***

Eau potable et eaux usées	Etat actuel	Scenario 1 Fil de l'eau	Scenario 1 vertueux	Scénario 2 reprise	Scénario 3 reprise +	Scénario 4 Engagement
Habitants supplémentaires	0	3135	3135	4041	4661	5981
Besoins supplémentaires en eau potable en m3/j	0	470	470	606	699	897
Effluents supplémentaires à traiter m3/j	0	1003	1003	1293	1492	1914

Principales incidences

- - - - / Des besoins supplémentaires en eau potable liés au développement urbain compris entre **470 et 897 m3 /jour**
- - - / Une augmentation des eaux usées comprise entre **1003 et 1914 m3/jour** à traiter induisant potentiellement des pressions sur les équipements (réseaux, stations) existants et les milieux naturels récepteurs
- / Une **urbanisation des sites** et **augmentation des sols imperméabilisés** engendrant un risque accru de ruissellement
- + + / Une **volonté de limiter les constructions** en extension urbaine

BAIE DE SOMME 3 VALLEES – Schéma de Cohérence Territoriale

Des mesures à affirmer quelques soit le scénario retenu…

> *Affirmer la protection des entités naturelles et agricoles du territoire : coupures d'urbanisation, perspectives visuelles remarquables, réservoirs et corridors de biodiversité, etc… et garantir l'intégrité écologique des différents milieux du territoire en maintenant les fonctions essentielles des éléments de la trame verte et bleue*

> *Atténuer les ruptures existantes et assurer l'intégration paysagère des projets en déclinant des principes qualitatifs autour des formes urbaines, densité, architecture, franges avec les espaces voisins, etc.*

> *Etudier les opportunités de renforcer les performances énergétiques du bâti : rénovation énergétique des bâtiments existants, mise en œuvre des principes du bioclimatisme lors des nouveaux projets, secteurs de performances renforcées, etc*

> *Favoriser la poursuite de développement du mix énergétique*

> *Valoriser les déplacements alternatifs*

> *Encourager la réduction de la consommation d'eau potable et s'assurer des capacités de réseaux et de traitement avant la réalisation de tout nouveau projet*

> *Prévoir les aménagements nécessaires pour la bonne collecte des déchets, le tri, etc et accentuer les efforts de sensibilisation pour réduire les volumes produits et développer la valorisation*

> *Identifier et soutenir des filières locales de matériaux*

Risques nuisances

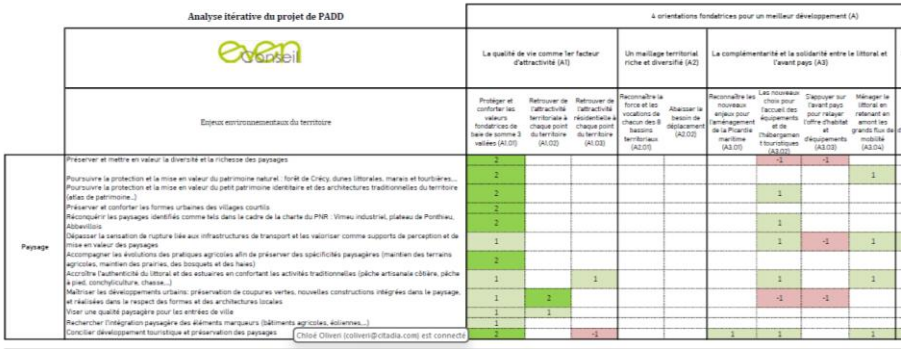
> *S'assurer de la réduction de la vulnérabilité au regard des risques et nuisances malgré l'accueil de population et d'emplois*

BAIE DE SOMME 3 VALLEES – Schéma de Cohérence Territoriale 26

L'EIE et l'analyse de ces scénarios ont alimenté la réflexion lors d'un séminaire / atelier sur le PADD en juillet 2018 traitant notamment des objectifs en matière d'engagement dans la transition numérique et énergétique, en matière de modération de l'exposition aux risques et aux nuisances et en matière de protection de la biodiversité et des ressources.

L'outil GES SCoT à l'automne 2018 a été testé sur la base de ces 3 scénarios mais au regard des limites de l'outil et de la difficulté à l'alimenter de données suffisamment précise, l'outil n'a pas été déployé comme aide à la décision.

Une pré-évaluation des incidences du PADD a été proposée dès juillet 2020, identifiant les points de vigilance et mesures d'évitement ou de réduction à intégrer dans cette version.



Ainsi, ces nouvelles pourront nuire à l'architecture locale (grands faubourgs, ville/villages portuaires, églises, villages courtils, patrimoine vernaculaire…) en créant un manque de cohérence dans le paysage.

Dans un même temps, la volonté de densification urbaine (C2), inscrite dans le PADD peut par la réduction de **la trame végétale présente dans le tissu** qui participe activement à l'ambiance paysagère, au bien-être, à la détente et aux loisirs des habitants, **présenter une menace**. Cette intensification, à travers la valorisation des espaces disponibles au sein du tissu existant mais également au travers des ambitions de réhabilitation du tissu bâti, peut contribuer à **déqualifier le patrimoine bâti existant ou attenant en raison de l'utilisation de matériaux non adaptés au contexte local architectural et patrimonial**.

Ainsi l'accueil de nouvelles entreprises et nouveaux bâtiments d'activités (C3) pourra avoir entraîné **une dégradation des paysages liée à la difficulté d'intégration**. Les zones d'activités étant actuellement situées en frange urbaine, avec un positionnement vitrine (axes d'entrée de ville, échangeurs, …) et souvent au contact des espaces naturels ou agricoles, leur intégration est donc essentielle.

Enfin, les ambitions concernant le **développement de l'offre touristique** du territoire notamment vers l'avant-pays impacteront également la qualité paysagère du territoire qui abrite pourtant des sites naturels et paysagers remarquables (Baie de Somme, plateaux agricoles du Vimeu et du Ponthieu, littoral picard, forêt de Crécy…). En effet, cet objectif pourra s'appliquer à des zones agricoles et naturelles notamment sensibles dont les aménagements pourront engendrer des effets néfastes sur le paysage. Le développement de ces activités pourra engendrer à long terme une perte d'identité du territoire ainsi qu'une banalisation des éléments de paysages.

De surcroît, la volonté de retenir **les grands flux de mobilité en amont engendrera une imperméabilisation des sols** pour la réalisation de parkings de repli (A3.O4). Ce besoin de limiter les flux automobiles sur le littoral pourrait venir engendrer une consommation d'espace supplémentaire et avoir un impact sur le paysage dans des secteurs peu urbanisés à l'heure actuelle.

Enfin, le **développement de dispositifs d'énergies renouvelables** (biomasse, énergie solaire, bois-énergie, géothermie, énergies marines) développés au sein de l'objectif « engager le territoire dans une dynamique de transition énergétique » (B2.O1) prévu par le PADD pourrait également affecter négativement la qualité paysagère du territoire si l'insertion paysagère n'a pas été réfléchie en amont.

2.3. Mesures d'évitement et de réduction et incidences positives

Le PADD traite principalement la problématique du paysage et du patrimoine au sein de **deux objectifs** :

- **« Protéger et conforter les valeurs fondatrices de Baie de Somme 3 Vallées »** (A1.O1)
- **« La protection des valeurs fondatrices de Baie de Somme 3 Vallées »** (B1-O4 et O5) visant à la préservation des sites emblématiques du territoire (forêt de Crécy, dunes littorales, marais, tourbières, Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois…),

BAIE DE SOMME 3 VALLEES – Schéma de Cohérence Territoriale 10

Extrait de la pré-évaluation du PADD juillet 2020

Le projet a été mis en pause entre 2020 et 2022. A la reprise la modernisation du SCoT a conduit à transformer le PADD en PAS. Ce document a été établi avec la contribution sur le volet environnemental sur la base de l'EIE mis à jour en 2022.

L'analyse du potentiel foncier a intégré des filtres environnementaux au regard de l'évaluation environnementale. Ces filtres visent l'évitement des incidences.

Ne seront conservées que les unités foncières qui répondent uniquement à l'ensemble de ces critères :

Conditions cumulatives

Critères proposés	Unité foncière exclue si elle :
Trame Verte et Bleue	Est inclues dans un réservoir de biodiversité, un corridor, une zone agricole ou naturelle
Friches	n'a pas été priorisée dans l'étude friches
Loi littoral	Est inclue dans la bande d'inconstructibilité des 100 mètres, espaces proches du rivage
Risques	Est inclue dans une zone de type 1 du Plan de prévention des risques inondations
Sièges d'exploitations	Est inclue dans un périmètre de protection des sièges d'exploitations
Topographie	Présente une pente est supérieur à 20%

BAIE DE SOMME 3 VALLEES – Schéma de Cohérence Territoriale

Filtres proposés en 2017 et repris en 2023 sur l'analyse du potentiel foncier

Le DOO a été travaillé en parallèle entre 2022 et 2024

1 : Scénario le plus favorable	2 : Scénario intermédiaire	3 : Scénario le moins favorable

	Scénario Fil de l'eau	Scénario Maintien de la population	Scénario Croissance maîtrisée
Incidences prévisibles par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement au regard	*Une évolution de la population qui suit la dynamique de croissance des 20 dernières années*	*Un maintien de la population à son niveau de 2019*	*Une évolution de la population qui vise à contenir le déclin de population de la tendance passée récente*
Consommation foncière	[-] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols [-] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre	[-] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols [-] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre	[+] Maitrise du développement urbain et réduction de la consommation foncière par rapport à la décennie passée [+] Remobilisation du potentiel foncier contenu dans l'enveloppe urbaine

La pré-évaluation du PAS et du DOO ont été conduites dans le même temps en 2024 afin de vérifier que les potentielles incidences négatives du PAS trouvaient bien systématiquement des mesures d'évitement ou de réduction et que les incidences positives attendues faisaient bien l'objet de traduction règlementaire à la hauteur.

Elles ont permis d'apporter les dernières corrections au PAS avant son débat en octobre 2024.

Le DAACL a été pré-évalué début 2025 au regard de sa réalisation fin 2024.

rappelés dans l'axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme du DOO.

DAACL Le DAACL prévoit un développement de surfaces logistiques qui veille à la qualité architecturale du bâti et à l'insertion urbaine et paysagère des projets. (D7)

Dégradation de la qualité paysagère du cadre de vie bâti et naturel en lien avec la performance énergétique du bâti et le développement des EnR

PAS Le **développement de dispositifs d'énergies renouvelables** (biomasse, énergie solaire, bois-énergie, géothermie, énergies marines) prévu par le PAS (B1-1) pourrait également **affecter négativement la qualité paysagère** du territoire si l'insertion paysagère ne fait pas l'objet d'une réflexion en amont et d'un suivi.
Les ambitions de réhabilitation du tissu bâti sont susceptibles **d'atteindre la qualité paysagère et architecturale du bâti** existant en introduisant de **nouvelles formes urbaine** (B1-A2).

DOO Le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération (3.4) est susceptible de **fragiliser la cohérence du paysage du territoire.** De la même façon les objectifs de **performance énergétique du bâti** (rénovation) portés par le SCoT (3.5) sont susceptibles d'impacter la qualité architecturale des constructions tant sur **leur aspect** (matériaux) que sur **leur structure** (dérogation de hauteur).

Encadrement de l'insertion paysagère des dispositifs EnR et de performance énergétique

PAS Le SCoT affiche son intention de privilégier un développement des énergies renouvelables qui n'aille pas à l'encontre du potentiel agronomique des terres agricoles et du maintien de la qualité des paysages et de la Trame Verte et Bleue (se doter d'outils pour l'insertion de l'éolien, de la méthanisation...) (B1).

DOO Le SCoT prévoit que les documents locaux prennent en compte les enjeux paysagers et écologiques d'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération (Prescription 3.4.2).

Concernant les objectifs de performance énergétique du bâti, les **secteurs d'intérêts patrimoniaux** (monuments protégés, maisons traditionnelles, patrimoine vernaculaire) doivent faire l'objet de critères techniques pour la rénovation, **l'isolation par l'extérieur n'est pas conseillée.** Ces considérations devront tenir compte de l'intégrité architecturale, patrimoniale et paysagère des bâtiments (par exemple en incitant à l'utilisation de certains matériaux traditionnels pour l'aspect extérieur).

Absence d'incidences résiduelles notables des nouvelles constructions et dispositifs d'énergie renouvelables sur les perceptions paysage et le tissu bâti existant

7.2. Incidences pressenties sur la transition et la performance énergétique

Soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération

PAS Le PAS intègre de nombreuses mesures liées à l'énergie qui permettent d'améliorer la performance énergétique du territoire et de réduire les effets liés au changement climatique.au sein de l'objectif « Engager le territoire dans une dynamique de transition énergétique » (B1).
Le PAS souhaite intensifier le **développement d'énergies renouvelables et la valorisation des ressources locales**. Il cible notamment le développement du bois-énergie, du solaire, de la géothermie, ou encore des énergies marines.
La **valorisation des déchets** (agricoles, déchets ménagers...), est également souhaitée, le PAS souhaite impulser une dynamique pour la filière de la méthanisation
Plus particulièrement, le PAS autorise l'aménagement **d'énergie locale à l'échelle des bâtiments** (en toiture) sous couvert de compatibilité vis-à-vis de la qualité du paysage et de la Trame Verte et Bleue.

DOO Les documents d'urbanisme doivent décliner des objectifs chiffrés en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R). Le SCoT promeut une **organisation de la production d'énergie renouvelable** en identifiant les potentiels solaires, éolien, bois-énergie/réseau de chaleur et

Extraits de la pré-évaluation des incidences du PAS / DOO – novembre 2024

Les zones susceptibles d'être touchés par le SCoT ont été identifiées au regard des secteurs de projets portés dans le PAS : il prévoit ainsi d'intensifier le développement des infrastructures favorables aux mobilités actives, et projette des grands secteurs de mutabilité urbaine : quartiers de gare, renouvellement urbain, revitalisation des communes littorales et des bourgs. Il prévoit par ailleurs le développement des activités économiques sur les territoires du Vimeu Industriel, l'Abbevillois et les Hauts-Plateaux dans le Ponthieu-Marquenterre. **La sensibilité de ces secteurs a été abordée selon le niveau de détail connu à ce stade de la planification pour ces secteurs.**



Lecture croisée des secteurs de développement économique et des enjeux TVB

Site	Commune	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Ressource en eau	Risque naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
Zone d'activités du Vimeu Industriel (ZAVI)	Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville	Requalification de friches	Coupures d'urbanisation à protéger issues du Plan paysage + tissu bâti marqué par les villages courtils PNR Baie de Somme Picardie Maritime	Corridors de la sous-trame bocagère	Accroissement des besoins en eau et en assainissement	Concentration d'ICPE + Secteur d'aléa faible RGA	Secteur sensible en matière de qualité de l'air

Extrait de la pré-évaluation des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite dans le même temps sur les sites présent dans un rayon de 20km autour du territoire. Une analyse de leur connectivité fonctionnelle avec le territoire a permis d'affiner le périmètre d'étude correspondant au champ d'influence du SCoT Pays de la Baie de Somme

4. Formalisation de l'évaluation environnementale

Le rapport de l'évaluation environnementale a été rédigé de manière continue et finalisé à partir du dernier trimestre 2024.

Les indicateurs de suivi ont été constitués en s'appuyant sur les indicateurs de la charte du PNR et partagés avec les services du Pays de baie de Somme qui auront la charge du suivi du SCoT.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PAYS DE LA BAIE DE SOMME

Tome 3 ANNEXES

3.3 Evaluation environnementale stratégique

Résumé non-technique

Version pour arrêt en comité syndical du 10 mars 2025

SOMMAIRE

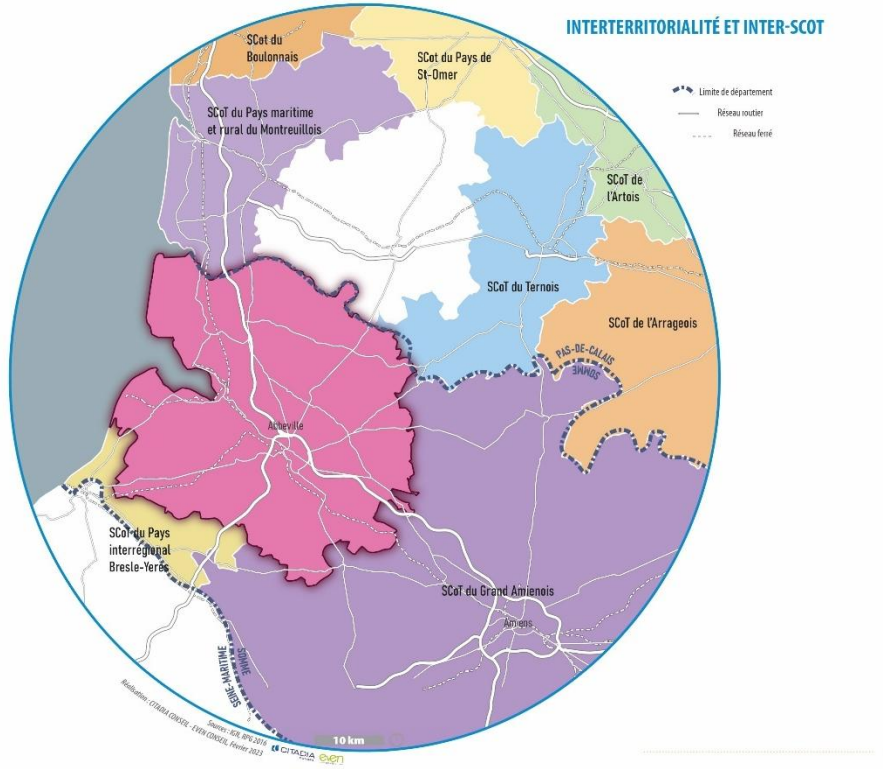
Chapitre 1 : La démarche.....3
Chapitre 2 : Etat initial de l'environnement.....6
I. Milieu physique.....6
II. Paysages et patrimoine.....7
III. Milieux naturels et biodiversité.....8
IV. Des ressources à préserver pour un cycle urbain durable 11
V. Risques naturels et technologiques.....16
VI. Santé environnementale.....19
Chapitre 3 : Le projet de SCoT retenu.....21
Chapitre 4 : Explication des choix retenus pour établir le SCoT .26
Suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale.....68
II. Indicateurs et modalités de suivi.....69
III. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....72

Chapitre 1 : La démarche

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique d'échelle intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie, d'emploi ou d'une aire urbaine ;

Porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard, il s'agit d'une feuille de route politique qui exprime des ambitions partagées sur le plan démographique, économique, paysager et environnemental, à partir des enjeux territoriaux identifiés. Le SCoT est un document intégrateur des politiques en faveur d'un modèle de développement territorial soutenable et résilient pour les 20 prochaines années.

Le SCoT du Pays de la Baie de Somme couvre un périmètre de 139 communes, regroupant environ 108 199 habitants sur une superficie de 139 200 hectares et fédère 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir : la Communauté de Commune du Vimeu, la Communauté de Commune du Ponthieu Marquenterre, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme. En ce sens, le SCoT constitue un outil de coordination interterritorial essentiel permettant d'agir sur les enjeux de logement, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement, à une échelle stratégique.



Son élaboration, initiée en décembre 2015, après la prescription d'élaboration et la définition de son périmètre suit une démarche structurée en plusieurs étapes clés :

Analyser le territoire

LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dresser un état des lieux exhaustif du territoire notamment du point de vue démographique, socio-économique et environnemental, etc.



Choisir un cap

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Définir les grandes orientations du territoire à suivre pour les 15 prochaines années.

Fixer des règles communes pour la mise en œuvre des projets

LE DOCUMENT D'ORIENTATION D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO est la traduction réglementaire des ambitions affirmées dans le PADD qu'il décline en s'appuyant sur les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme à travers des prescriptions et des recommandations à mettre en œuvre.

Valider le projet

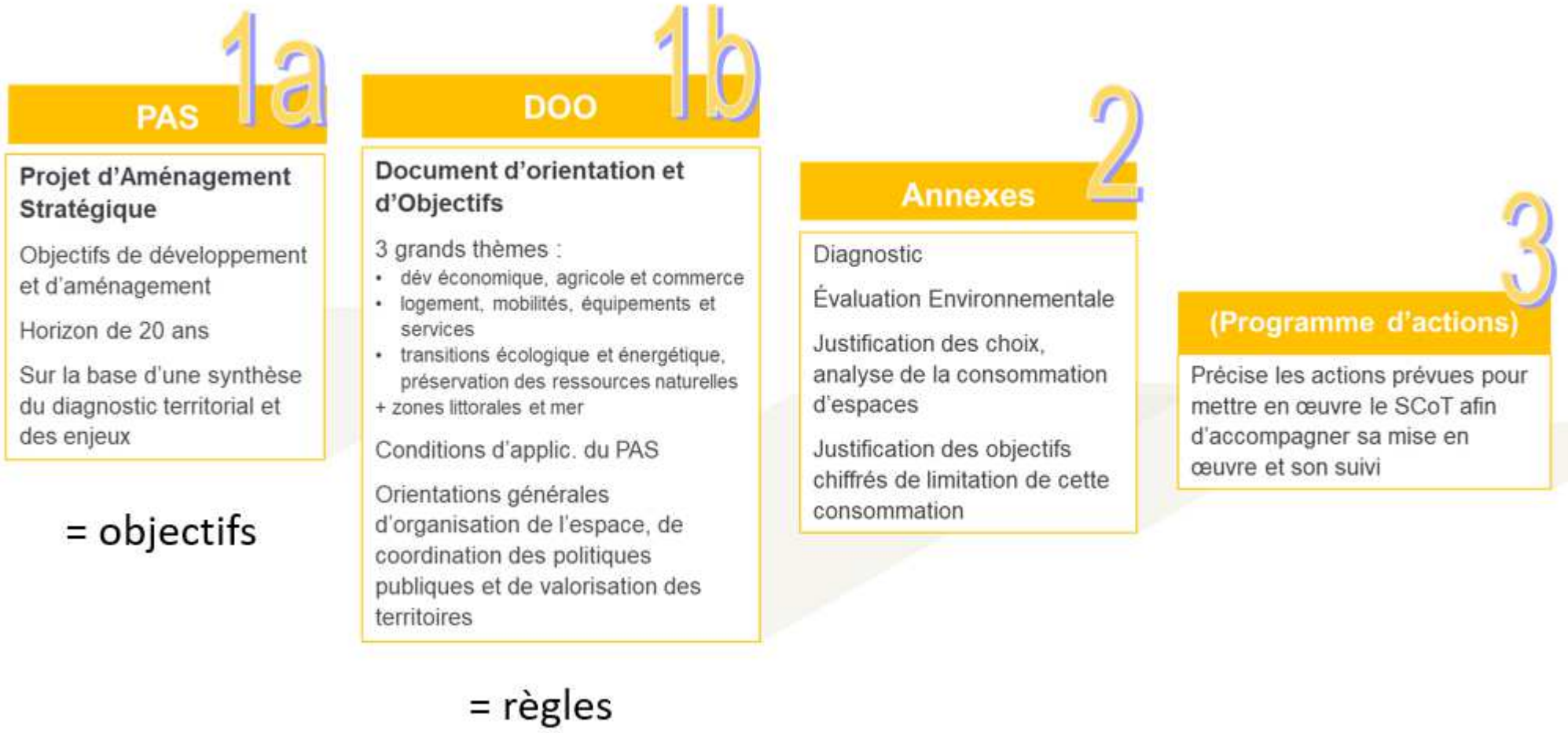
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du projet les personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires, etc.) sont consultées une dernière fois tout comme la population à travers l'enquête publique. Il s'agit ainsi de valider définitivement le document en vue de son entrée en vigueur.

L'Approbation

Le SCoT entre en vigueur après son approbation en Comité syndical devenant ainsi opposable aux documents d'urbanisme.

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020, visant à rationaliser la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme en France, la formalisation de la démarche du SCoT se structure autour de différentes pièces :



Chapitre 2 : Etat initial de l'environnement

Dans le cadre de l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, l'**état initial de l'environnement** constitue une étape essentielle de l'évaluation environnementale. Cette analyse approfondie vise à brosser un portrait précis des caractéristiques environnementales du territoire, servant de référence pour évaluer les impacts potentiels des orientations du SCoT.

La réalisation de l'état initial de l'environnement repose sur une collecte de données, incluant d**es recherches bibliographiques** (consultation de rapports, études scientifiques, bases de données environnementales), **des travaux cartographiques** pour visualiser la répartition spatiale des composantes environnementales, d'investigations **de terrain et d'échanges avec les acteurs locaux (**observations directes, entretiens, relevés écologiques) pour compléter et valider les informations recueillies.

Cette **approche est multithématique,** elle intègre plusieurs clefs d'entrée analytique : lecture paysagère, fonctionnement écologique, métabolisme urbain (ressource en eau, énergie, déchets et matériaux), fonctionnement écologique du territoire et sécurité et santé environnementale. L'état initial de l'environnement croise le diagnostic socio-économique et est réalisé de manière à fournir non seulement **une image de l'état actuel** de l'environnement, mais aussi de **son fonctionnement** (par exemple, les corridors biologiques) et de son évolution, avec ou sans mise en œuvre du SCoT.

En somme, l'état initial de l'environnement dans un SCoT constitue la **première étape de la prise en compte des enjeux environnementaux** au sein des orientations d'aménagement et de développement du territoire. Le partage et la hiérarchisation de ces enjeux contribuent directement au **respect des équilibres écologiques et des ressources naturelles, en fournissant une base solide pour une prise de décision éclairée.**

Sont abordées ci-après les principales caractéristiques environnementales du Pays de la Baie de Somme et les enjeux qui en découlent :

I. Milieu physique

Le socle géologique du territoire fait poindre deux vastes plateaux crayeux – celui du Ponthieu et celui du Vimeu – caractérisés par une relative platitude ponctuée de vallées alluviales, qui jouent un rôle déterminant dans la répartition des espaces agricoles et naturels. Ces formations calcaires offrent des sols bien drainés, favorisant une agriculture étendue et structurée, tout en conditionnant l'implantation des infrastructures urbaines.

Parallèlement, le littoral se distingue par ses dépôts sédimentaires – galets, sables et vasières – qui témoignent de l'action des forces maritimes et contribuent à la formation de dunes et de plages. Ce socle géologique, en définissant les **caractéristiques physiques du territoire, influence de manière significative la gestion des ressources** en eau, conditionne également la vulnérabilité aux risques naturels et la valorisation des paysages, constituant ainsi un élément fondamental pour l'aménagement et le développement durable de la région.

II. Paysages et patrimoine

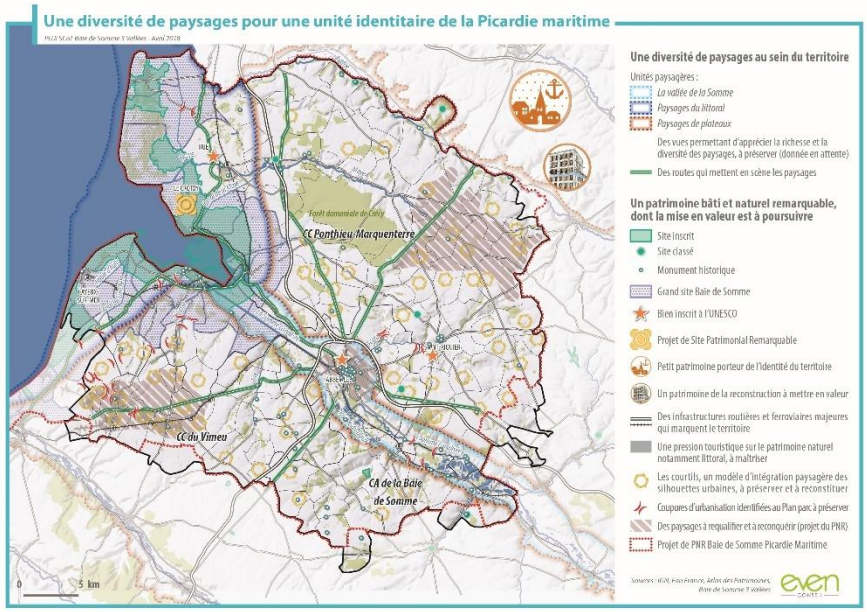
Le territoire du Pays de la Baie de Somme, se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel comme bâti.

- **Un socle paysager entre plateaux et vallées et littoral, base des paysages du SCoT**

Le paysage se décline en une mosaïque de milieux, avec deux grands plateaux agricoles - le Ponthieu et le Vimeu – entrecoupés de vallées humides, notamment celle de la Somme et de l'Authie qui se présente sous la forme d'une mosaïque de prairies, marais et étangs issus d'une exploitation historique des tourbières. Par ailleurs, la forêt domaniale de Crécy, qui s'étend sur plus de 4 300 hectares, constitue l'un des espaces naturels les plus emblématiques du territoire, jouant un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité. Enfin, le littoral de la Baie de Somme se caractérise par des zones de dunes, de sable et de vasières, formant le deuxième plus grand estuaire du nord de la France. Ensemble, ces éléments créent un paysage dynamique où l'interaction entre relief, eau et végétation donne naissance à des écosystèmes riches et variés, essentiels à la qualité de vie et à un modèle durable de développement de la région.

- **Un patrimoine bâti remarquable, marqué par les nouveaux développements urbains**

Par ailleurs, son patrimoine bâti est d'une grande richesse, témoignant d'une histoire pluriséculaire et d'une diversité architecturale remarquable. On recense notamment 113 monuments historiques – dont 35 classés et 78 inscrits. Les formes urbaines se déclinent entre maisons paysannes, maisons bourgeoises, maisons ouvrières, ainsi que des constructions issues de la période de la Reconstruction, sans oublier les villas balnéaires qui témoignent de l'essor touristique du littoral. Les villages courtils, caractéristiques du territoire incarnent une urbanisation typique du territoire, où les espaces construits s'intègrent harmonieusement dans un cadre rural. Cependant, les développements urbains récents, souvent caractérisés par des lotissements homogènes et peu intégrés dans le paysage historique, posent un défi de préservation de l'identité et de la qualité des espaces urbains tout en soutenant la dynamique de développement.



ENJEUX LIES AUX PAYSAGES :

→ **Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages**

-Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêt de Crécy, dunes littorales, marais et tourbières prairies, …

-Accroître l'authenticité du littoral et des estuaires en confortant les activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, …)
-Accompagner les évolutions des pratiques agricoles afin de préserver des spécificités paysagères (maintien des terrains agricoles, maintien des prairies, des bosquets et des haies)
-Poursuivre la protection et la mise en valeur du petit patrimoine identitaire et des architectures traditionnelles du territoire (atlas de patrimoine)
-Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtils

→ **Reconquérir les paysages identifiés comme tels dans la charte du PNR : Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois…**

→ **Améliorer la lecture paysagère des éléments marqueurs du territoire**

-Dépasser la sensation de rupture liée aux infrastructures de transports et les valoriser comme supports de perception et de mise en valeur des paysages
-Maitriser l'impact de la publicité extérieure sur le paysage et le patrimoine, via une règlementation ambitieuse dans les RLPi
-Viser une qualité paysagère pour les entrées de ville

→ **Maîtriser les nouveaux développements urbains**

-Préserver les coupures vertes
-Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage dans le respect des formes et des architectures locales
-Prendre en compte les zones d'activités du territoire et leurs capacités de développement
-Accompagner l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables, en évitant la co-visibilité avec des secteurs d'enjeux paysagers
-Concilier le développement touristique et la préservation des paysages
-Concilier les activités de carrières avec la préservation du paysage et des habitats naturels

III. Milieux naturels et biodiversité

▪ Un milieux naturel remarquable mais fragile

Le territoire du Pays de la Baie de de Somme abrite une **biodiversité exceptionnelle**, objectivée par la richesse des périmètres de protection (Natura 2000, Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope, Parc Naturel Régional de Baie de Somme Picardie Maritime, Parc National marin, Réserve Naturelle Régionale) et d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sites Ramsar, Espaces Naturels sensibles, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, Grand site Baie de Somme) qui le parcourt. Ces espaces constituent un habitat privilégié pour plus de **300 espèces d'oiseaux**, faisant du territoire un site d'importance internationale pour l'avifaune. La forêt domaniale de Crécy, s'étendant sur **plus de 4 300 hectares**, joue également un rôle clé dans la préservation des écosystèmes terrestres.



Réserve Nationale de la Baie de Somme



Marais arrières littoraux picards, site Natura 2000

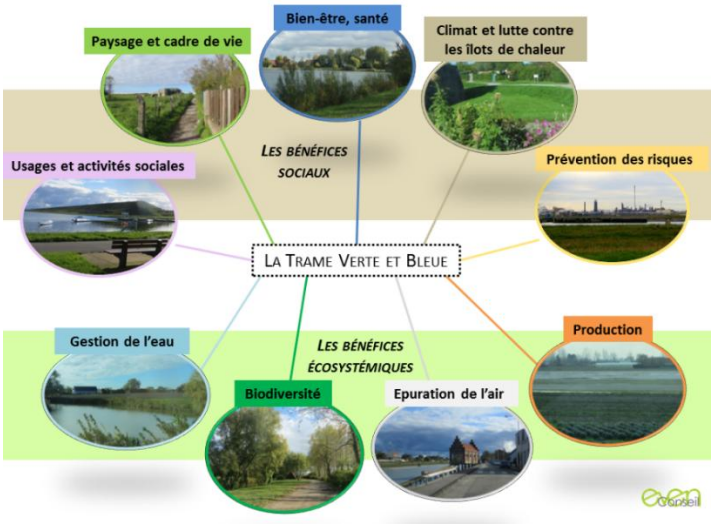


Des espèces protégées : la Spatule blanche et le Grand Murin

Cependant, cette richesse biologique est **menacée** par plusieurs facteurs : l'**urbanisation** et l'**artificialisation des sols** fragmentant les habitats, compromettant ainsi les continuités écologiques. L'**intensification agricole**, avec la banalisation des paysages (disparition des haies), intensification des productions qui réduisent la diversité des espèces. Les effets du changement **climatique** accentuent également la pression sur ces milieux, avec la montée des eaux et l'érosion du littoral affectant les zones humides et côtières, mais aussi l'amplification des invasions biologiques (espèces exotiques envahissantes). Face à ces menaces, la mise en place d'une **gestion durable des espaces naturels** et l'intégration de la biodiversité dans les politiques d'aménagement sont essentielles pour garantir la richesse et la résilience écologiques du territoire, par ailleurs support de nombreux services écosystémiques qui bénéficient aux sociétés humaines.

- **Un réseau écologique, support de services écosystémiques, marqueur de l'interdépendance entre vivant non-humain et vivant humain**

Le réseau écologique du territoire du Pays de la Baie de Somme se structure autour de réservoirs et de corridors, permettant **l'interconnexion de ces espaces** et donc la circulation des espèces et la préservation des écosystèmes : c'est la trame verte et bleue du territoire. Son bon fonctionnement est logiquement support de fonctions écologiques, mais aussi de fonctions sociales et économiques pour les sociétés humaines. Cette approche souligne **l'interdépendance voire la dépendance des sociétés humaines aux milieux naturels, aux écosystèmes, et à la biodiversité.**



▪ Une fonctionnalité écologique à renforcer

Pour comprendre, territorialiser et agir sur le fonctionnement écologique d'un territoire, une modélisation simplifiée consiste en la représentation de la trame verte et bleue. La trame verte et bleue est un réseau écologique visant à préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre aux espèces de circuler, se reproduire et assurer leur cycle de vie. Une lecture par **sous-trames** consiste à analyser ce réseau en distinguant les différents types de milieux naturels qui le composent, tels que les forêts, les zones humides, les cours d'eau ou les milieux ouverts. Cette lecture permet l'identification précise des continuités écologiques, une meilleure compréhension de leurs synergies et une meilleure intégration dans l'aménagement du territoire.

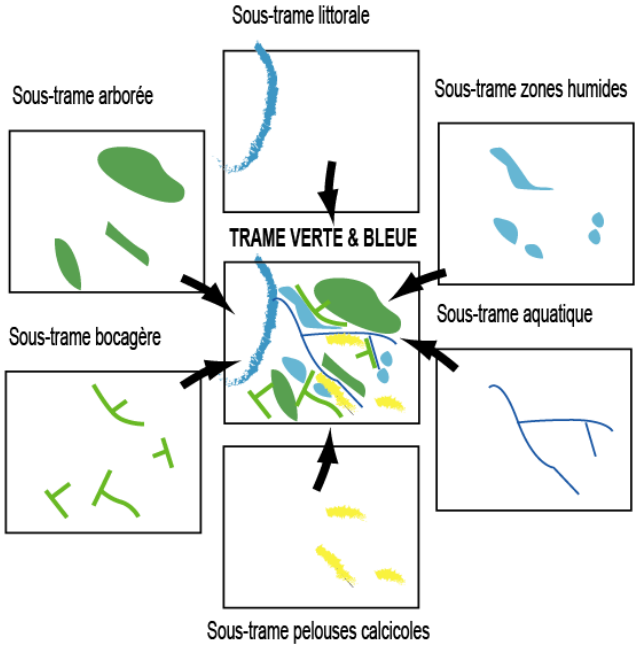


Schéma de principe des composantes de la Trame verte et bleue sur le territoire du Pays de la Baie de Somme

A ce titre, **diverses pressions ont été identifiées sur les composantes** de la trame verte et bleue, certaines directement imputable à l'urbanisation et dans le périmètre d'action du SCoT :

Sous-trame des milieux humides et aquatiques : pression urbaine et suppression/banalisation des milieux, fermeture des milieux, pollutions chimiques issues des cultures et des rejets urbains, développement des espèces exotiques envahissantes (la jussie par exemple)

Sous-trame littorale : ensablement ou envasement des estuaires et risques de submersion marine, pression urbaine et touristique, surfréquentation du littoral avec dérangement de l'avifaune et cueillette du lilas de mer, pollution chimique et organique, urbanisation intensive en résidence secondaire sur le littoral etc.

Sous-trame des coteaux calcaires ou larris : urbanisation, fermeture des milieux et appauvrissement en lien avec les nouvelles pratiques d'entretien

Sous-trame arborée/forestière : peu nombreux, les boisements représentent 10,3% du territoire, ils constituent cependant une halte essentielle pour de nombreuses espèces. La **fonctionnalité de cette sous-trame est étroitement reliée à celle de la sous-trame bocagère**. Le maintien de ces interactions repose sur le renforcement du bocage, par le **maintien de petits boisements** au sein de l'espace cultivé et la conciliation de la préservation de la sous-trame forestière et des activités de gestion et d'exploitation forestière.

Complémentairement, le **développement de la nature en ville** reposant sur le renforcement de la perméabilité des espaces urbains et la diversification des essences en ville, en lien avec une gestion différenciée est susceptible **d'améliorer les continuités entre milieux urbain, agricole, et naturel**. En sus, la présence de la

nature en ville (présence du vivant et d'élèments organiques) est susceptible **d'améliorer le confort de vie au sein du tissu urbanisé**.

ENJEUX LIES A LA TRAME VERTE ET BLEUE :

- **Préserver et renforcer les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue, dans leur richesse et leur diversité** : milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires, espaces agricoles, nature en ville,...
  -Préserver les espaces dunaires et littoraux, notamment en lien avec les activités humaines (pression touristique, exploitation des cordons de galets,…)
  -Préserver les espaces de la sous-trame des forêts et bocages, et les mettre en réseau
  -Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés (cours d'eau, berges, zones humides), ainsi que leur préservation
  -Préserver les coteaux calcaires par des pratiques de gestion adaptées à ces espaces (fauche, pâturage,…)
  -Maîtriser les pratiques agricoles afin d'aller dans le sens du maintien et de la préservation de la biodiversité : limitation des labours, maintien du réseau bocager
  -Conforter la place de la nature en ville en favorisant la végétalisation des espaces privés et publics, en recréant des continuités (chemins ruraux, berges, continuités piétonnes…) et en développant l'écologie urbaine (toitures et murs végétalisés, gestion des eaux pluviales, …)
- **Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue en lien avec leurs bénéfices multifonctionnels** : santé, paysage, énergie, prévention des risques, …
- **Limiter la fragmentation du maillage de la Trame Verte et Bleue en recherchant une perméabilité maximale des espaces bloquants** (urbanisation, infrastructures de transport,…)
- **Porter une attention particulière à la protection des espèces rares et menacées sur le territoire** mais également sur la biodiversité ordinaire
  -Limiter l'impact des activités humaines sur la biodiversité
  -Adapter les espèces et essences aux enjeux liés au dérèglement climatique
  -Maîtriser le développement des espèces invasives-envahissantes

IV. Des ressources à préserver pour un cycle urbain durable

Des masses d'eaux vulnérables …

Le réseau hydrographique du territoire de la Baie de Somme est partagé sur **deux unités hydrographiques : Artois Picardie pour majorité et Seine Normandie.** S'il est dominé par la Somme, pour partie canalisée ainsi que par ses affluents, la Maye et l'Authie structurent également les paysages du Pays de la Baie de Somme. Il est complété par une **mosaïque de zones humides** qui jouent un rôle crucial dans les **fonctions hydrologiques (**captation des eaux, prévention des crues et inondations, épuration des eaux etc.). L'état

des lieux 2019 des masses d'eaux continentales réalisé sur chacun des deux bassins versants par les Agences de l'Eau conclu à **un état qualitatif moyen pour 4 des 8 masses d'eaux superficielles du territoire.** Les cours d'eau sont particulièrement vulnérables à la pollution aux nitrates en lien avec l'activité agricole.

Le réseau d'eau douce du territoire est complété par la présence de trois masses d'eau souterraines :

-la Craie de la Vallée de l'Authie en bon état quantitatif, mais qui présente un état chimique médiocre,
- la Craie de la Vallée de la Somme Aval, en bon état quantitatif, mais qui présente un état chimique médiocre,
- la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres, qui ne concerne qu'une petite partie du territoire.

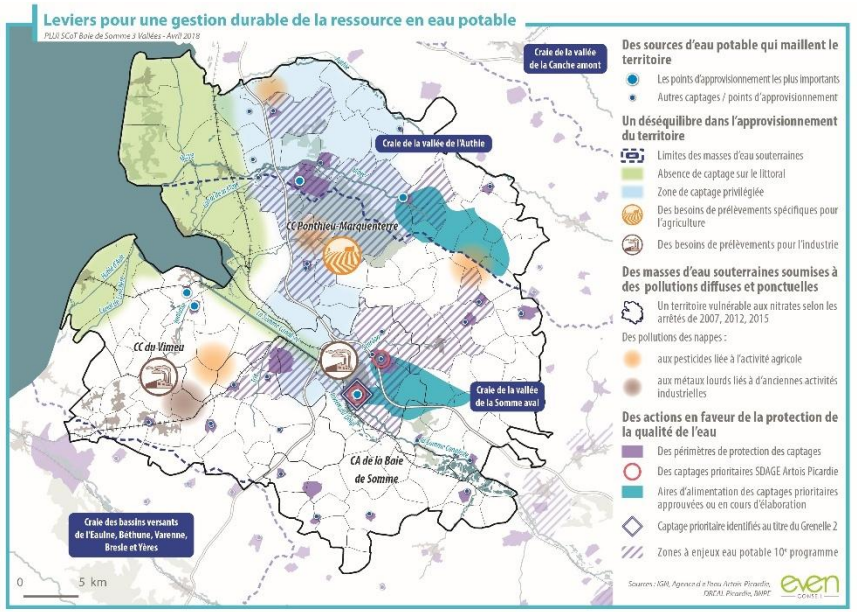
Ce réseau d'eau douce alimente à la fois les besoins humains (consommation d'eau potable, irrigation) - **petit cycle de l'eau**- et les besoins non-humains (soutien des écosystèmes, notamment marais et zones humides) - **grand cycle de l'eau.**

Le même exercice fait état d'une **qualité des eaux vulnérables** pour **la masse d'eau côtière** Warenne Ault et la **masse d'eau de transition Baie de Somme,** en lien avec les activités de conchyliculture**.**

- **… soumises à des pressions quantitatives et qualitatives**

Précieuse et fragile, la ressource en eau sur le territoire du Pays de la Baie de Somme, est soumise à de nombreuses pressions qui dégradent sa qualité : surexploitation liée aux prélèvements intensifs, pollutions d'origine agricole et industrielle, la vulnérabilité accrue face aux impacts du changement climatique qui modifient les régimes hydrologiques.

Face à ces défis, le SCoT doit faciliter la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrée de la ressource, et notamment pluviale pour **préserver la disponibilité et la qualité de l'eau** dans une optique de résilience territoriale.



ENJEUX LIES A LA GESTION DE L'EAU :

→ **Poursuivre la reconquête de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines, comme une composante essentielle des choix d'urbanisme ;**

-Assurer la gestion qualitative par la préservation et la protection des points de captages (notamment les captages prioritaires Grenelle et SDAGE.
-Améliorer la qualité des eaux superficielles, notamment pour pérenniser l'alimentation en eau potable pour les besoins domestiques et les activités

-Intégrer dans le projet de territoire la nécessité d'empêcher toute dégradation des milieux aquatiques, de favoriser la restauration des milieux dégradés ;

- → **Privilégier un développement équilibré et conduire une réflexion stratégique sur la sécurisation de l'eau potable qui garantit l'adéquation quantitative entre les besoins de prélèvements:**
  -Organiser l'exploitation de la ressource en eau pour pallier l'absence de nappe sur le littoral ;
  -Prendre en compte la sensibilité de la Maye aux prélèvements ;
  -Identifier les axes de maîtrise des prélèvements, notamment en période d'étiage en vue de concilier les différents usages ;
  -Porter les efforts sur le patrimoine réseau (renouvellement, amélioration des rendements, …) ;
  -Prendre en compte les pics estivaux, notamment au niveau des milieux littoraux sensibles ;
  -Identifier les économies d'eau dans le cadre des projets.
- → **Poursuivre les contrôles et l'assistance pour l'amélioration de l'assainissement individuel présent en territoire rural pour améliorer la performance de la gestion des eaux usées** ;
- → **Prendre en compte, dans la planification et l'aménagement, la gestion des eaux pluviales ;**
- → **Veiller à limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation en zones humides,** tout particulièrement en prairies humides de par leur rôle essentiel en termes de gestion des crues et des étiages, de biodiversité et de paysage ;
- → **Concilier le maintien et le développement des activités (tourisme, conchilyculture, élevage) tout en limitant leur impact environnemental sur les eaux littorales ;**
- → **Anticiper les effets du dérèglement climatique dans la gestion de l'eau et identifier les ressources en eau stratégiques à préserver pour une exploitation future (forêt de Crécy).**

▪ Une production de déchets importante, en tendance à la baisse

Le territoire du SCoT présente une **production de déchets importante**, même si celle-ci tend à diminuer progressivement (100.000 tonnes en 2020). Cette production, influencée par l'activité économique, les flux touristiques et la densité urbaine dans certaines zones, demeure un enjeu majeur pour la gestion durable de l'environnement. Le taux de recyclage demeure faible et variable selon les communes allant de 45% à 65% ; environ 30% des déchets ne sont pas recyclés.

Des **initiatives innovantes visant à promouvoir le recyclage**, la valorisation des déchets et l'économie circulaire sont déployées pour réduire l'impact environnemental (y compris l'écologie industrielle) tout en optimisant la gestion des ressources et en améliorant la qualité de vie sur le territoire.

ENJEUX LIES A LA GESTION DES DECHETS :

- → Intégrer la problématique de la gestion des déchets dans le cadre des nouveaux aménagements (locaux déchets, points de retournement…)
- → Poursuivre la **réduction de la production de déchets** et **limiter la hausse sur le territorie de la CA de l'Abbevillois**
- → Résoudre les problématiques de **refus de tri à l'échelle du territoire** ;
- → **Diminuer la part de stockage** des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en favorisant la **valorisation énergétique** ;

- → Accentuer les démarches en lien avec **l'économie circulaire et les ressourceries** du territoire afin de poursuivre l'effort du tri et la valorisation de la matière ;
- → Accentuer et diffuser les « bonnes initiatives » locales
- → Anticiper l'impact de l'afflux touristique sur la production de déchets

▪ Des matières premières à économiser

L'exploitation des sols et sous-sols, encadrée par un cadre réglementaire strict (notamment via le Schéma Départemental des carrières de la Somme et le Schéma régional des carrières de la région Hauts-de-France en élaboration), répond à **une demande économique importante en matériaux de construction.**

Cette activité a des **impacts notables sur le paysage et l'environnement.** En particulier, l'extraction de galets et d'autres ressources entraîne une artificialisation des sols et une modification des paysages, qui doivent être compensées par des mesures de réhabilitation et de restauration une fois l'exploitation terminée. Ainsi, l'enjeu majeur pour le SCoT réside dans sa capacité à insuffler une **gestion plus responsable de la ressource en matériaux notamment par la structuration de filières de revalorisation et de recyclage**.

ENJEUX LIES A LA GESTION DES MATERIAUX

- → Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières
- → Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution (calcaires, sablons, …) ou alternatifs (recyclage des matériaux du BTP) à ceux alluvionnaires en eau (épuisement de la ressource)
- → Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (ou l'être selon les exigences actuelles), et par ailleurs un nombre de plans d'eau sur les anciens dépôts de galets qui sera notable in fine
- → Des enjeux concernant la conversion vers des modes doux de transports notamment du secteur littoral (voie d'eau ou ferrée) aujourd'hui quasi exclusivement par voie routière (éloignement relativement important entre zones d'extraction et de consommation du bassin amiénois)

▪ Une transition énergétique à poursuivre

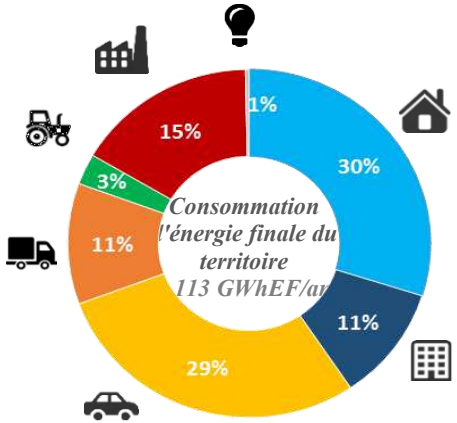
Conformément aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le territoire du Pays de la Baie de Somme s'est engagé dans une trajectoire de transition énergétique, en témoigne la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2021.

Il acte localement :

- ▸ Une **réduction de sa consommation totale d'énergie de 19 % à l'horizon 2030** et de **41 % à l'horizon 2050** par rapport au niveau de 2012, qui représente un effort significatif par rapport au scénario tendanciel, qui prévoit une baisse de 11 % seulement en 2050. Cet objectif est conforme à celui de la version projet du SRADDET de janvier 2019.
- ▸ Une **production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 48 % en 2030 et 94 % en 2050**, soit proche d'un territoire à énergie positive.
- ▸ Une **réduction des émissions de GES de 46 % en 2030 et 83 % en 2050 par rapport à 1990**, en intégrant les baisses déjà intervenues au niveau national depuis 1990,

- Une **réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030** (en intégrant les baisses déjà réalisées depuis 2005), à hauteur de : 76,6 % pour le SO_2 ; 66,3 % pour les NOx ; 52 % pour les COVnm ; 3,9 % pour le NH3 ; 50,3 % pour les $PM_{2.5}$ et 38,8 % pour les PM_{10}.

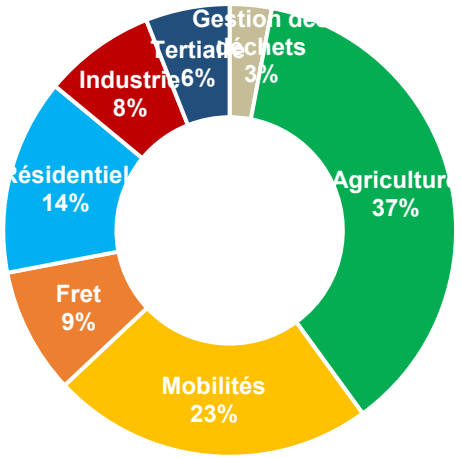
A ce jour, les consommations énergétiques du territoire restent élevées, particulièrement dans les secteurs résidentiel, industriel et des transports, avec des disparités marquées entre zones urbaines et rurales.



Répartition des consommations énergétiques par secteur
(Source : PROSPER®, Energies demain)

La **réduction des consommations énergétiques** nécessite des substitutions vers **des énergies renouvelables**, et/ou systèmes de **chauffage plus performants** ainsi que des bâtiments moins énergivores, sur un territoire touché par la précarité énergétique.

Les émissions de gaz à effet de serre, encore significatives (937 kteqCO²/an) appellent à des mesures renforcées pour atteindre les objectifs climatiques.



Part des émissions de GES par secteur en 2015
(Source : PROSPER®, Energies Demain).

Le PCAET identifie des leviers d'actions sur les principaux secteurs d'émission appréhendables par le SCoT ; à savoir le secteur des transports (52% des émissions), le secteur agricole (37% des émissions) et le secteur industriel (8% des émissions).

A noter, le **potentiel important du territoire en matière d'énergies renouvelables** aujourd'hui dominées par l'éolien et le bois énergie, indissociable de l'**amélioration de l'efficacité des bâtiments et des infrastructures.** Aussi, le défi majeur réside dans l'équilibre à trouver entre **une maîtrise de la demande énergétique et la réduction de l'impact environnemental de la production énergétique**.

ENJEUX LIES A LA TRANSITION ENERGETIQUE :
1/ Consommation énergétique, émissions de GES et précarité énergétique

→ Réduire les consommations énergétiques, particulièrement au sein des postes les plus consommateurs : mobilité et résidentiel

-Améliorer la performance énergétique du parc bâti en assurant la performance énergétique exemplaire pour les futures constructions

-Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communal, etc) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et vulnérabilité énergétiques des ménages

-Réduire la dépendance des habitants à l'automobile « traditionnelle » : intensification du maillage des transports en commun dans les pôles relais et de proximité, l'intermodalié, le développement des mobilités GNV/électriques, hydrogènes, la promotion des modes doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail, etc.)

-Engager des solutions communes avec les collectivités et les partenaires économiques (agriculteurs, industriels…) en lien avec l'économie circulaire et l'écologie industrielle

→ Réduire la précarité et la vulnérabilité énergétiques des ménages

→ Faire baisser les émissions de GES notamment liées aux mobilités (énergétiques) et à l'agriculture (non énergétiques)

→ Augmenter le stockage carbone dans les sols

2/ Energies renouvelables

→ Poursuivre le développement de la production d'un mix d'énergies renouvelables en levant les freins au développement des énergies encore peu présentes (solaire, méthanisation, géothermie etc.)

→ Rendre les territoires complémentaires en termes de production (gisements bois/agricoles…) et de consommation d'énergies renouvelables (développement de chaufferies bois, méthanisation; etc.)

→ Engager le monde économique (industriels, agriculteurs) dans la production d'énergies renouvelables (méthansiation, panneaux solaire…)

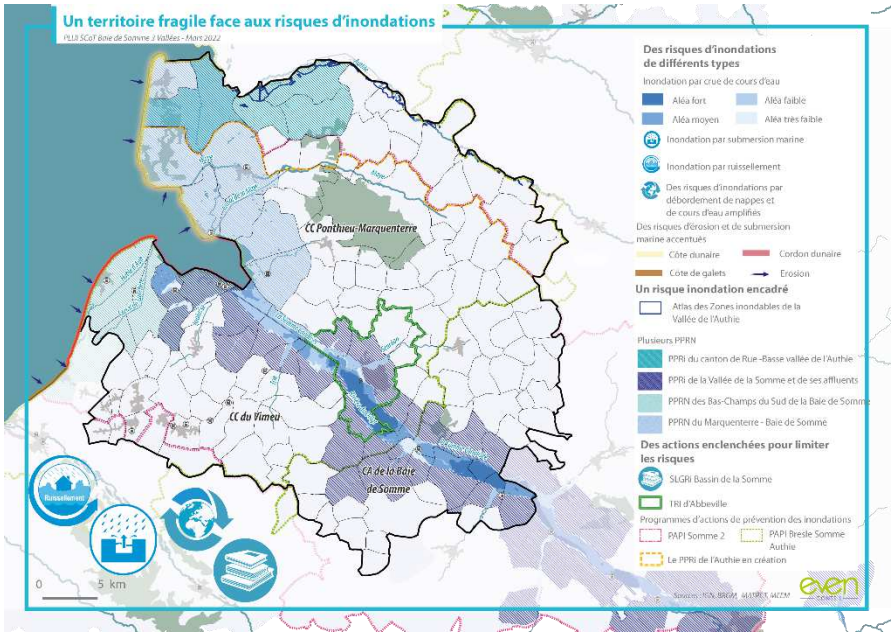
3/ Déréglement climatique

→ Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au dérèglement climatique

V. Risques naturels et technologiques

▪ Un territoire soumis à de nombreux aléas

Le territoire du SCoT est concerné par des **risques importants liés aux inondations** : risque d'**érosion et submersion marine** sur le littoral et inondation par dé**bordement et par remontée de nappe/ruissellement** en basse vallée de Somme et en Vallée d'Authie. Aussi, le territoire est couvert par **un large dispositif réglementaire** afin de réduire la vulnérabilité du bassin versant (SRADDET, SDAGE, SAGE, SLGRI, TRI d'Abbeville, PGRI, PAPI, PPRN des Bas Champs du Sud de la Baie de Somme, PPRN Marquenterre-Baie de Somme, PPRi Basse vallée de l'Authie-Canton de Rue, PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents).



Le territoire est également concerné par des risques naturels liés aux **mouvements de terrains** ; en plaine, via l'**affaissement de cavités** souterraines ou artificielles ou **phénomènes de gonflements ou de retraits liés aux argiles**, et en zone de falaise accidentée : **glissements ou écroulement et chutes de blocs sur les côtes à falaises**. A noter, le secteur de la Picardie est très sensible à **l'érosion des sols**, de par leur caractère léger, peu argileux, limoneux, et sensibles à la battance et au ruissellement.

Une vulnérabilité exacerbée par le dérèglement climatique

La vulnérabilité du territoire est **exacerbée par le dérèglement climatique**, dont les effets se font ressentir :

- Augmentation de la température moyenne annuelle de 0,8°C entre 1921 et 2012, avec une accélération du phénomène depuis les années 1980.
- Une forte diminution du nombre de jours de gel annuel entre 1921 et 2012.
- Aucune variation dans le cumul des précipitations entre 1921 et 2012.

L'occurrence, la violence et l'imprévisiblité des phénomènes climatiques sont susceptibles de s'accroitre de façon significative.

Des risques industriels et technologiques à prendre en compte dans l'aménagement

Le territoire est caractérisé par la présence **d'activités économiques industrielles** nécessitant une gestion rigoureuse et **susceptible d'exposer les populations à un risque important**. Si aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire, il concentre cependant **177 Installations Classées Pour l'Environnement** (ICPE). En effet, des zones d'activités, souvent situées aux abords d'Abbeville et le long d'axes majeurs tels que l'A16 et l'A28, regroupent des installations de production d'énergie, des réseaux électriques et des sites industriels susceptibles de générer des accidents (fuites, incendies, pollutions chimiques). De nombreux sites pollués sont identifiés sur le territoire, ils constituent autant de gisements fonciers à mobiliser après dépollution.

Le SCoT devra **prendre en compte les risques existants** et **anticiper une possible augmentation de sa vulnérabilité** en lien avec l'urbanisation croissante et le cumul des risques en lien avec le dérèglement climatique.

ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

Risques naturels

- → Prendre en compte les objectifs définis par la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation** à l'échelle du bassin versant de la Somme
- → **Limiter l'exposition des habitants aux inondations par crue et remontées de nappes**, notamment le long de la vallée de Somme et de la vallée de l'Authie
- → Continuer **la protection du littoral** face aux risques d'érosion côtière
- → Profiter **du PAPI** BSA pour favoriser **une dynamique solidaire et partagée en adéquation** avec la vulnérabilité du littoral et rétro littoral
- → Définir **des stratégies d'aménagement résilientes face aux risques de mouvements de terrain** (érosion des sols et retraits-gonflements des argiles)
- → Anticiper les **menaces du changement climatique** sur l'amplification des évènements extrêmes

Risques technologiques

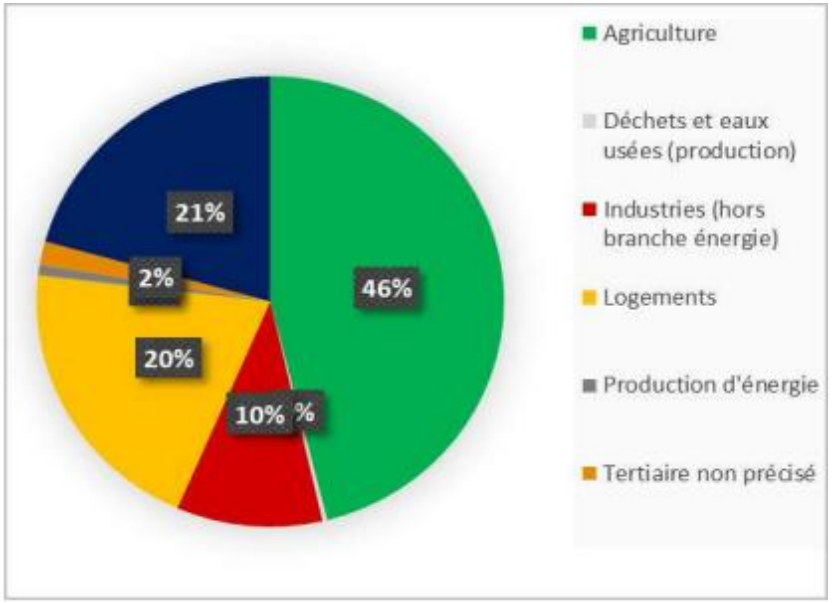
- → Prendre en compte les **enjeux liés aux risques industriels** liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- → Limiter l'exposition des habitants aux risques de **transport de matières dangereuses** aux abords des infrastructures (gaz naturel, voies ferrées, axes routiers et ferroviaires)

VI. Santé environnementale

Un cadre de vie exposé à des nuisances

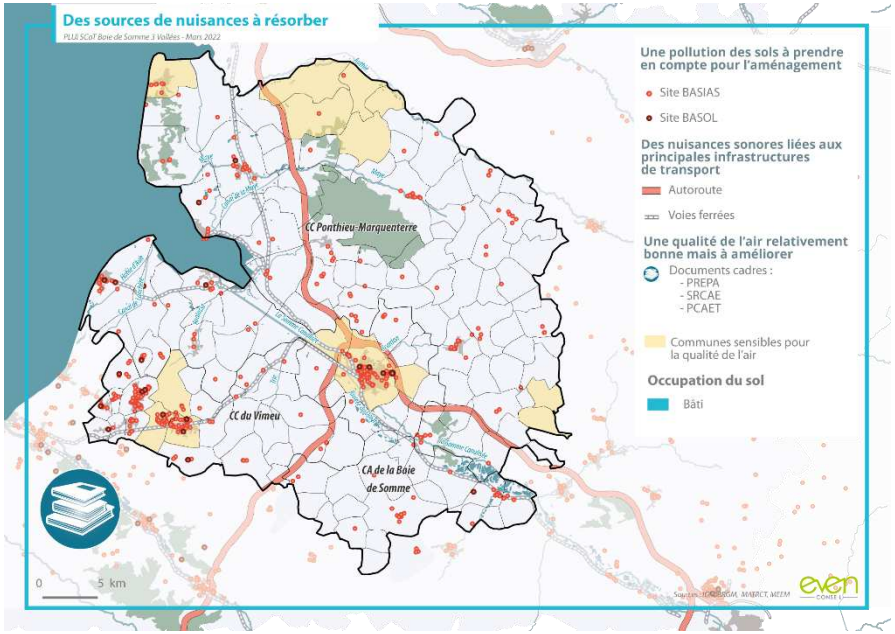
Malgré une bonne qualité de l'air sur l'essentiel du territoire, des **secteurs sensibles à la qualité de l'air** sont identifiés, avec des dépassements ponctuels des limites réglementaires (ozone et particules fines).

En 2015, les émissions totales de polluants atmosphériques s'élevaient à **7 443 tonnes**, soit **69 kg/hab/an**.



Bilan des émissions par secteurs en 2015 (Source : Etudes PROSPER, énergies demain)

L'**agriculture** est responsable d'un peu moins de la moitié des émissions de polluants (46%) en lien avec **l'utilisation d'ammoniac** employé comme fertilisant. L'intensité du trafic sur des axes majeurs comme l'A16 et l'A28, combiné aux activités industrielles et résidentielles, génère des niveaux de polluants qui peuvent affecter la santé des populations sensibles.



Le territoire est également exposé à des **nuisances sonores le long des infrastructures de transport** (A16, A28, RD40, RD925, RD928, RD901, RD1001).

Une qualité de vie dégradée par les effets du dérèglement climatique

Les observations climatiques font état d'une élévation des températures de +1,5°C en moyenne sur 50 ans, d'une hausse des **pics de pollution estivale** liée aux vagues de chaleur et

d'une augmentation des **jours d'ozone élevée** en raison du réchauffement climatique. La tendance devrait se poursuivre ces prochaines années, accroissant les conséquences sur la santé des personnes vulnérables (notamment les personnes âgées). Le risque est d'autant plus important lorsqu'elles sont isolées en ville ou à la campagne.

Le SCoT en lien avec les **objectifs de réduction de la consommation d'espaces et d'artificialisation** doit anticiper les **effets du dérèglement climatique et ses effets cumulés** pour le maintien d'un territoire viable.

ENJEUX LIES A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Pollution

- → Donner l'opportunité de requalifier les sites et sols pollués dans le cadre des reconversions de friches, renouvellements urbains…

Nuisances sonores

- → Prendre en compte les nuisances sonores (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations
- → Promouvoir les modes de déplacements doux (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…).

Qualité de l'air

- → Agir pour les modes de déplacement non-polluants dans toute leur diversité (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…).
- → Favoriser la mixité urbaine toute en prenant en compte les usages afin de limiter les déplacements en véhicules motorisés
- → Orienter les choix d'aménagement vers la protection des personnes les plus vulnérables
- → Promouvoir des pratiques agricoles alternatives, limitant la quantité d'intrants

Vulnérabilité au changement climatique

- → Promouvoir un aménagement anticipant la vulnérabilité des habitants face à l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires (végétalisation, surfaces en eau…)

Chapitre 3 : Le projet de SCoT retenu

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

L'**article L141-3** du Code de l'Urbanisme français définit le contenu et les objectifs du **projet d'aménagement stratégique (PAS)** dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le projet d'aménagement stratégique est une composante essentielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il définit les objectifs de développement et d'aménagement stratégique du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

En ce qui nous concerne, le diagnostic et l'état initial de l'environnement font ressortir **plusieurs enjeux** :

- **La dynamisation des centralités** : Le territoire est marqué par une quasi-stagnation démographique, économique et résidentielle de ses pôles urbains, fragilisant ainsi son armature territoriale. Le PAS doit veiller à revitaliser ces centralités pour renforcer leur attractivité et leur rôle structurant.
- **Le rééquilibrage territorial** : Une disparité notable existe entre les communes littorales en pleine croissance et l'avant-pays nécessitant une nouvelle dynamique. Le PAS doit proposer des actions pour réduire ces inégalités en améliorant l'accès aux équipements et services publics dans les zones moins favorisées.
- **La préservation des espaces naturels et agricoles** : Conscient de la richesse environnementale du territoire, le PAS doit mettre l'accent sur la protection des milieux naturels et des terres agricoles, garantissant ainsi un développement respectueux de l'environnement.
- **Un développement territorial, soucieux d'engager les transitions écologique et énergétique** : Le projet doit encourager une économie locale diversifiée, soutenant les filières traditionnelles tout en favorisant l'innovation et les nouvelles activités, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété environnementale.

Le PAS est tenu de concourir à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- le respect et la mise en valeur de la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

2. L'architecture du PAS

A l'issu du travail de diagnostic/état initial, et d'ateliers de travail convoquant les acteurs territoriaux, une vision partagée des objectifs à concrétiser pour le Pays de la Baie de Somme s'est imposée. Elle se structure autour de 3 piliers stratégiques :

1 PROTÉGER ET CONFORTER LES VALEURS FONDATRICES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME

2 RETROUVER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE À CHAQUE POINT DU TERRITOIRE

3 LES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

La déclinaison de ces 3 orientations se traduit dans l'architecture du PAS du Pays de la Baie de Somme de la façon suivante :

A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures
A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux
A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous
A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

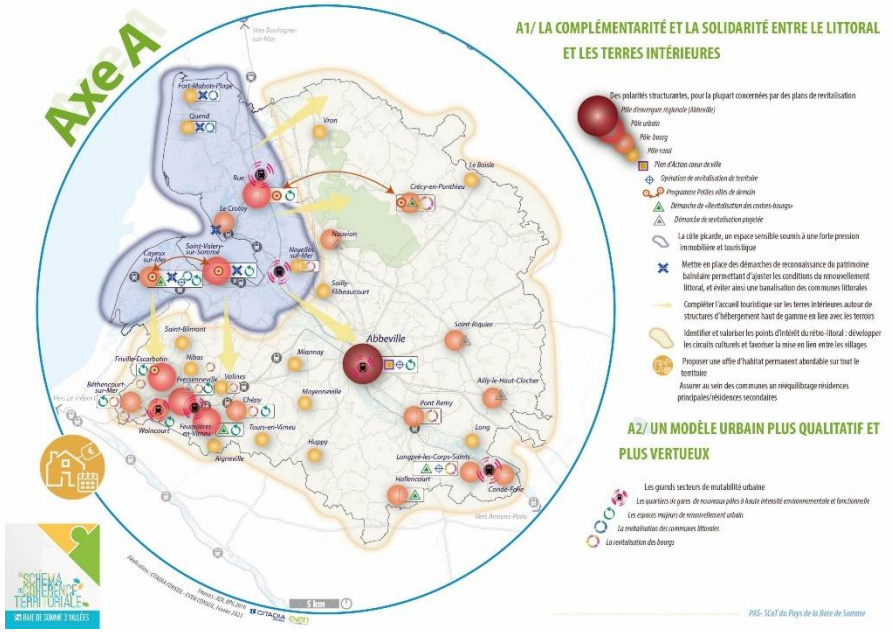
B1/ Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale
B2/ Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire
B3/ Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires
B4/ Développer un territoire résilient face au changement climatique

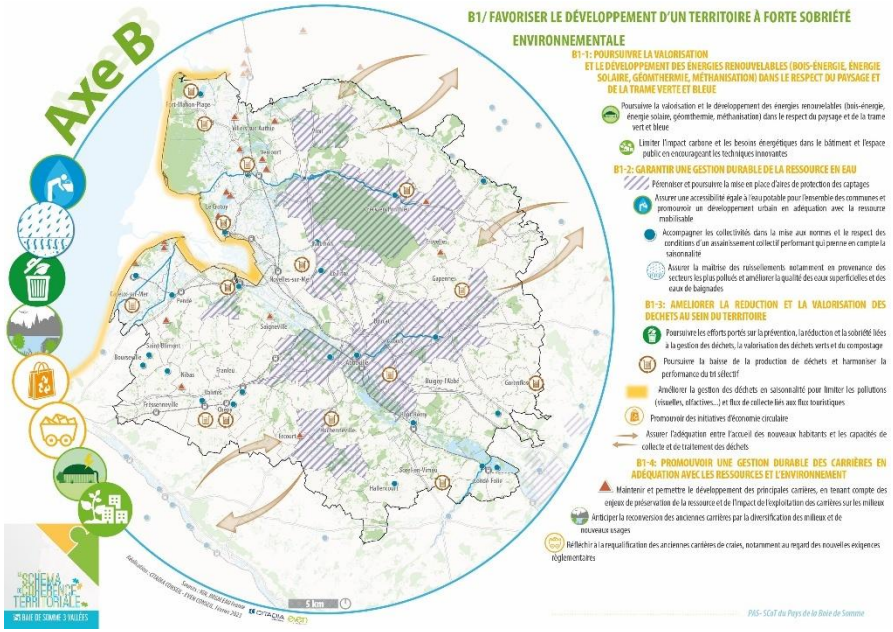
C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière
C2 - Le développement raisonné des activités touristiques
C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

Ces axes stratégiques généraux intègrent des sous-objectifs plus opérationnels. L'architecture du PAS est présentée et territorialisée dans le document du PAS, facilitant ainsi leur appropriation par les acteurs locaux et les citoyens.

Ce sont ces orientations et les prescriptions qu'elles déclinent qui ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. La démarche d'évaluation a ainsi permis de renforcer la déclinaison des ambitions environnementales affichées dans la pièce réglementaire qu'est le DOO.





3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** est une composante essentielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il traduit concrètement les ambitions politiques définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique en orientations précises et en prescriptions opérationnelles. En somme, le DOO est l'outil de mise en œuvre réglementaire du projet stratégique par le territoire, lequel a défini au préalable de grands principes pour l'organisation de l'espace et des grands équilibres entre zones urbaines, rurales, naturelles agricoles et forestières.

Les prescriptions du DOO s'imposent aux documents d'urbanisme locaux, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) ou cartes communales, dans un rapport de compatibilité.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du Pays de la Baie de Somme traite de diverses thématiques, il est notamment marqué par sa « zanification », c'est-à-dire par la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) , définis par la région Hauts-de-France, à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

I.Oeuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

1.1 La population

1.2 L'habitat

Objectif de production de l'offre de logements

Equilibre de la production de logements

La lutte contre la vacance

La diversification du parc de logements

La valorisation de la spécificité des villages courtils

1.3 La mobilité

Les grandes infrastructures de transport fluviales et routières

Le confortement des transports en commun

L'optimisation du stationnement

Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique

1.4 Les équipements

La localisation stratégique des équipements

1.5 Les commerces et services

Une structuration commerciale équilibrée complémentaire et optimisée

Une offre de proximité à garantir

L'insertion urbaine et paysagère des secteurs de commerces

1.6 Les activités économiques

L'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités économiques

La pérennisation des activités agricoles

La prise en compte de la trame verte et bleue dans l'espace agricole
Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures
Le numérique comme point d'ancrage au territoire

II. Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

2.1 Les paysages du Pays de la Baie de Somme
La protection des vues remarquables
L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères
La prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement
La conciliation des usages forestiers
2.2 Protection des fonctionnalités de la mer et du littoral
Coordonner les usages de la mer
Améliorer la qualité des eaux du milieu littoral et estuarien
Préserver la fonction économique de l'espace maritime et littoral
Adapter les aménagements du littoral au changement climatique
2.3 Les modalités d'application de la Loi Littoral
Les agglomérations littorales, les villages et les secteurs déjà urbanisés
L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
La bande littorale de 100m et le recul du trait de côte
Les espaces remarquables ou caractéristiques
Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs
Les coupures d'urbanisation
2.4 La protection de la biodiversité
La protection des espaces naturels
Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter
La fonctionnalité des corridors écologiques
La lutte contre la pollution lumineuse
2.5 La préservation de la nature en ville
2.6 La protection de la ressource en eau
La sécurité de l'alimentation en eau potable
La gestion des eaux pluviales
La protection des milieux aquatiques et zones humides
L'amélioration des systèmes d'assainissement
2.7 Le patrimoine
La protection du patrimoine remarquable
La protection du patrimoine vernaculaire
La prise en compte du patrimoine dans les projets
2.8 La gestion des carrières

III. Fixer les principes de résilience du territoire

3.1 La stratégie de planification
3.2 La sobriété foncière
Optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés
Objectifs de sobriété foncière pour la production de logements
Objectifs de sobriété foncière pour les besoins économiques
A partir de 2031 mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le Zéro Artificialisation Nette à 2050
3.3 Les risques et nuisances
La connaissance des risques
La réduction et la valorisation des déchets
L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores
La reconversion des sites pollués
La maitrise des risques technologiques
La lutte contre l'effet d'ilot de chaleur urbaine
L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement
La prévention des risques inondations
La réduction du risque d'inondation par ruissellement pluvial
La gestion du risque mouvement de terrain
La gestion du risque incendie
La prévention des risques dans les projets

3.4 Les énergies renouvelables

L'organisation de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique

Favoriser la performance énergétique des nouveaux bâtiments

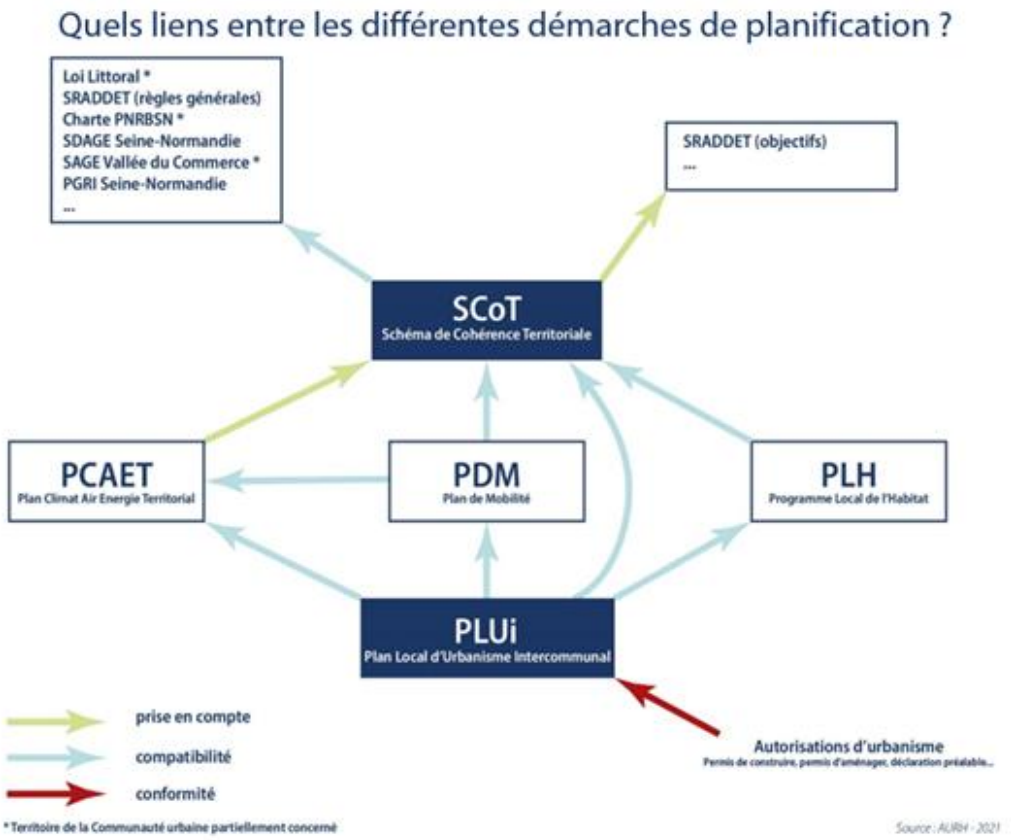
Favoriser la performance énergétique du bâti existant

Ce sont ces orientations et les prescriptions qu'elles déclinent qui ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. La démarche d'évaluation a ainsi permis de renforcer la prise en compte et l'intégration des enjeux environnementaux au document.

Chapitre 4 : Explication des choix retenus pour établir le SCoT

1. Un scenario de développement encadré par les objectifs des documents cadres

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre de l'art L131-1 du Code de l'Urbanisme et prendre en compte ceux cités au L131-2 du Code de l'Urbanisme.



En l'occurrence, le SCoT du Pays de la baie de Somme est concerné par :

Article L131-1 Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1 Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :	**Le SCoT du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard doit être compatible avec :**
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;	Loi littoral prévues aux chapitres I du titre II du Code de l'Urbanisme Le territoire n'est pas concerné par la loi Montagne
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Non concerné
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;	La Charte du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du Code de l'Environnement ;	Non concerné
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ;	Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie (2022-2027) et du SDAGE Artois-Picardie

Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement ;	Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Somme Aval et Cours d'eaux côtiers, et le SAGE de la Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondation Seine Normandie (2022-2027) et Plan de Gestion des Risques Inondations Artois-Picardie (2022-2027)
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;	Non concerné
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Hauts de France
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du Code de l'Environnement ;	Le Document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord (DSF)
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;	Non concerné
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement ;	Le SRCE des Hauts de France (intégré au SRADDET)
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;	Le Schéma intégré au SRADDET
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du Code des Transports ;	Non concerné
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du Code de l'Environnement.	Non concerné

Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme doit prendre en compte au titre du L131-2 du Code de l'Urbanisme :

Article L131-2 **Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1** **Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :**	**SCoT du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts de France
2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	Non concerné

2. Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables

La réalisation d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) repose sur l'élaboration de scénarios prospectifs, ils doivent permettre entre autres :

-D'explorer différentes trajectoires possibles pour le territoire, en tenant compte des tendances actuelles, des dynamiques socio-économiques et des enjeux environnementaux. Cette approche aide à anticiper les défis et opportunités potentiels à moyen et long terme.

- **D'analyser les conséquences potentielles de chaque option** sur le développement territorial, l'environnement, l'économie et la société. Cela facilite une prise de décision éclairée en matière d'aménagement.

C'est à ce dernier exercice que se prête l'évaluation environnementale stratégique.

2.1. Méthodologie de l'analyse environnementale des scénarios

L'évaluation des scénarios fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du SCoT. Elle permet de **comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par la collectivité sur l'environnement du territoire et de justifier ainsi les choix opérés** pour définir le scénario retenu qui constitue la base du projet de territoire (PAS).

Les principaux **paramètres chiffrés** pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Les besoins liés aux activités économiques sont également pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la consommation de l'espace pour chaque scénario.

L'évaluation environnementale des scénarios est réalisée de façon thématique. Elle s'attache également à définir **les dynamiques et incidences globales observées qui pourraient s'accentuer en l'absence de SCoT dans la décennie à venir**.

2.2. Les différents scénarii

La construction du SCoT a questionné trois scénarios prospectifs, différenciés notamment par leurs trajectoires démographiques :

- **Un scénario « Fil de l'eau »,** il projette l'évolution d'un territoire en prolongeant les tendances passées et actuelles, sans intervention particulière ni modification des politiques en vigueur (absence de SCoT entre autres)
  Poursuite des tendances démographiques entre 1999 et 2019
- **Un scénario « Maintien de la population »**
  Maintien pour les trois EPCI du niveau de population de 2019
- **Un scénario « Croissance maîtrisée », scénario retenu pour le SCoT**
  Un objectif démographique différencié par EPCI tenant compte des tendances infra-territoriales.

  Ce scénario propose une évolution de la population adaptée à la réalité des tendances passées, tenant compte des objectifs économiques portés par le territoire mais aussi de la préservation des ressources foncières et naturelles.
  Il a été affiné afin de renforcer la remobilisation du logement vacant dans la production globale du logement et en visant une limitation du développement des résidences secondaires.

Le tableau ci-contre présente les objectifs de population et de logements de chacun de ces scénarios.

	Scénario Fil de l'eau	Scénario Maintien de la population	Scénario Croissance maîtrisée
Taux de croissance annuel moyen de la population	+0,05%	0%	+ 0,1%
Population en 2040	105 379	104 418	106 292
Population supplémentaire par rapport à 2019	+ 971	0	+ 1 874
Nombre de logements à produire 2019-2040	+ 11 776	+ 11 468	+ 5 957

Les hypothèses des scénarios ont été travaillées initialement sur l'horizon 2040. Pour la trajectoire finale et la nécessité du SCoT de projeter les objectifs de population et de logements à horizon 20 ans, le scénario « Croissance maîtrisée » a été prolongé à horizon 2045 dans sa version finale.

L'analyse des incidences globales des scénarii est mise en regard du schéma d'acteurs existants sur le territoire. De nombreux organismes de gestion sont effectivement présents sur le territoire (PNR, PNM, SMBSGLP, Conservatoire du littoral, zones Natura 2000, la réserve naturelle, Grand Site, …), en l'absence de SCoT ils contribueraient à poursuivre l'aménagement durable du territoire de façon plus thématique.

Le tableau ci-dessous compare globalement les incidences environnementales prévisibles des trois scenarii étudiés, en fonction des différentes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

2.3. Analyse des incidences environnementales des scénarios

Cette analyse qui repose essentiellement sur une entrée qualitative met en avant les incidences négatives pressenties par la mise en application de chacun des trois scénarios.

1 : Scénario le plus favorable	2 : Scénario intermédiaire	3 : Scénario le moins favorable
	Scénario Fil de l'eau	**Scénario Maintien de la population**	**Scénario Croissance maîtrisée**
Incidences prévisibles par rapport aux thématiques traitées dans l'Etat Initial de l'Environnement	*Une évolution de la population qui suit la dynamique de croissance des 20 dernières années*	*Un maintien de la population à son niveau de 2019*	*Une évolution de la population qui vise à contenir le déclin de population de la tendance passée récente*
Consommation foncière	[-] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols [-] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre de l'ensemble des scénarios proposés. [-] Une baisse du potentiel agronomique du territoire engendrant de possibles conflits d'usage	[-] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols [-] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre de l'ensemble des scénarios proposés. [-] Une baisse du potentiel agronomique du territoire engendrant de possibles conflits d'usage [+] Remobilisation du potentiel foncier contenu dans l'enveloppe urbaine	[+] Maitrise du développement urbain et réduction de la consommation foncière par rapport à la décennie passée [+] Remobilisation du potentiel foncier contenu dans l'enveloppe urbaine
	[-] Un développement urbain qui impliquera une pression accrue sur les espaces naturels de frange et	[-] Un développement urbain qui impliquera une pression accrue sur les espaces naturels de frange et	[+] Protection forte des espaces naturels agricoles et forestiers

Cadre paysager	de bordure d'agglomération qui seront sollicités et fragilisés par les extensions urbaines [-] Un risque de banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (urbanisation en continu le long des routes, perte des limites urbaines, habitat pavillonnaire standardisé). [-] Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, avec une problématique sur les franges urbaines à traiter sur des pôles déjà sollicités. [+] Préservation de la silhouette et des caractéristiques paysagères et urbaines des villages sur le pôle rural, bien que des covisibilités doivent aussi être prises en compte. [+] Un accueil de population représentant une opportunité de valoriser les dynamiques agricoles de circuits courts et production maraîchère locale.	de bordure d'agglomération qui seront sollicités et fragilisés par les extensions urbaines [-] Un risque de banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (urbanisation en continu le long des routes, perte des limites urbaines, habitat pavillonnaire standardisé). [-] Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, avec une problématique sur les franges urbaines à traiter sur des pôles déjà sollicités. [+] Préservation de la silhouette et des caractéristiques paysagères et urbaines des villages sur le pôle rural, bien que des covisibilités doivent aussi être prises en compte. [+] Un accueil de population représentant une opportunité de valoriser les dynamiques agricoles de circuits courts et production maraîchère locale.	[+] Préservation des coupures d'urbanisation associées [+] Maitrise de l'extension permettant une meilleure lecture de l'identité villageoise, bourg, hameaux, villages courtils etc. [-] Nouvelles formes urbaines nécessitant une bonne intégration paysagère [+] Préservation de la diversité des ambiances et de la spécificité des entités paysagères.
	[-] Une altération du réseau écologique du territoire et de ses nombreuses sous-trames pour répondre au développement urbain	[-] Une altération du réseau écologique du territoire et de ses nombreuses sous-trames pour répondre au développement urbain	[+] Protection de la trame verte et bleue et des principaux corridors écologiques et espaces naturels [+] Protection des réservoirs de biodiversité identifiés

Trame verte et bleue/ Biodiversité	[-] Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ; [+] Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements	[-] Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ; [+] Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements	[+] Protection des continuités aquatiques et des zones humides [+] Prise en compte de la trame noire [+] Renforcement des fonctionnalités des espaces agricoles [+] Meilleure prise en compte de la continuité terre-mer, du bassin versant au littoral
Ressources en eau	[+] Poursuite de l'atteinte des objectifs écologique et chimique des masses d'eau fixés par les SDAGE [-] Augmentation des besoins en eau potable et fragilisation de la ressource en lien avec les phénomènes de sécheresse et les effets du dérèglement climatique [-] Augmentation des besoins épuratoires du territoire [-] Accroissement des pressions quantitatives et qualitatives sur les masses d'eau [-] Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales. [-] Complexification de la gestion des eaux (potable et assainissement) et accroissement des coûts de gestion en lien avec l'extension des réseaux associée à l'étalement urbain	[+] Poursuite de l'atteinte des objectifs écologique et chimique des masses d'eau fixés par les SDAGE [+] Maitrise de la croissance de la population permettant de mieux anticiper les besoins [+/-] Maintien des besoins en eau potable [-] Augmentation des pressions quantitatives en lien avec les effets du dérèglement climatique [+/-] Maintien des besoins épuratoires du territoire [-] Une production de logement importante nécessitant potentiellement l'extension et le renouvellement des réseaux. [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols en lien avec une production de logements	[-] Augmentation des besoins en eau potable et fragilisation de la ressource en lien avec les phénomènes de sécheresse et les effets du dérèglement climatique [-] Augmentation des besoins épuratoires du territoire [-] Accroissement des pressions quantitatives et qualitatives sur les masses d'eau [-] Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales [+] Maitrise de l'étalement urbain et maintien d'espaces tampons agricoles et naturels, maintien des coupures d'urbanisation [+] Développement urbain plus compact permettant de maitriser les réseaux entrainant un meilleur niveau de traitement et de collecte [+] Maitrise de la croissance de la population permettant de mieux

			anticiper les besoins et les pressions notamment quantitatives [+] Sécurisation de la ressource en eau potable et adaptation du petit cycle de l'eau à la disponibilité de la ressource en eau
Gestion des déchets	[-] Augmentation des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [-] Une augmentation des déchets issus du BTP [+] Dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire en lien avec la restructuration des compétences [-] Une demande accrue en matériaux de construction, en particulier les granulats qui impactera de manière directe des territoires voisins ou plus éloignés en termes de prélèvements des ressources naturelles du sol et sous-sol.	[+/-] Maintien des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [-] Une augmentation des déchets issus du BTP [+] Dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire en lien avec la restructuration des compétences [-] Un besoin en matériaux important en lien avec la production de logements	[-] Augmentation des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [+] Une maitrise de l'urbanisation et de la production de logements permettant une bonne gestion de la collecte et de la production de déchets [-] Une demande accrue en matériaux de construction, en particulier les granulats qui impactera de manière directe des territoires voisins ou plus éloignés en termes de prélèvements des ressources naturelles du sol et sous-sol. [+] Un approvisionnement en matériaux mieux maitrisé par l'intégration du SRC [+] Un développement des principes d'économie circulaire pour la réalisation des constructions.
Climat – Energie	[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Maitrise de la demande en lien avec la prise en compte des normes et règles (RT, labels, etc.) dans les nouveaux projets d'aménagement.	[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Maitrise de la demande en lien avec la prise en compte des normes et règles (RT, labels, etc.) dans les nouveaux projets d'aménagement et la stagnation de la population	[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Intensification de la mixité fonctionnelle [-] Augmentation limitée des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire

	[-] Augmentation des consommations en lien avec l'étalement urbain [-] Augmentation des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire [+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET	[-] Augmentation des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire [+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET	[+] Amélioration de la performance énergétique du bâti existant et maitrise de la demande [-] Augmentation limitée des consommations en lien avec la construction [+] Intensification du développement des ENR sur les espaces déjà urbanisés [+] Développement des transports en commun et des mobilités douces [+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET
Risques naturels et technologiques	[+/-] Prise en compte des risques naturels et technologiques dans le cadre des dispositifs légaux existants (PPRi,PPRT etc.) [-] Augmentation du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire [-] Augmentation des risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols [-] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain »	[+/-] Prise en compte des risques naturels et technologiques dans le cadre des dispositifs légaux existants (PPRi,PPRT etc.) [-] Maintien du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire [-] Augmentation des risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols [-] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain »	[-] Augmentation du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire [-] Augmentation maitrisée risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols [-] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain » [+] Concentration de l'habitat et maitrise des extensions urbaines [+] Application des principes de la loi Littoral [+] Sensibilisation face à / Anticipation de l'intensification des risques causés par le changement climatique [+] Limitation de l'imperméabilisation de nouvelles

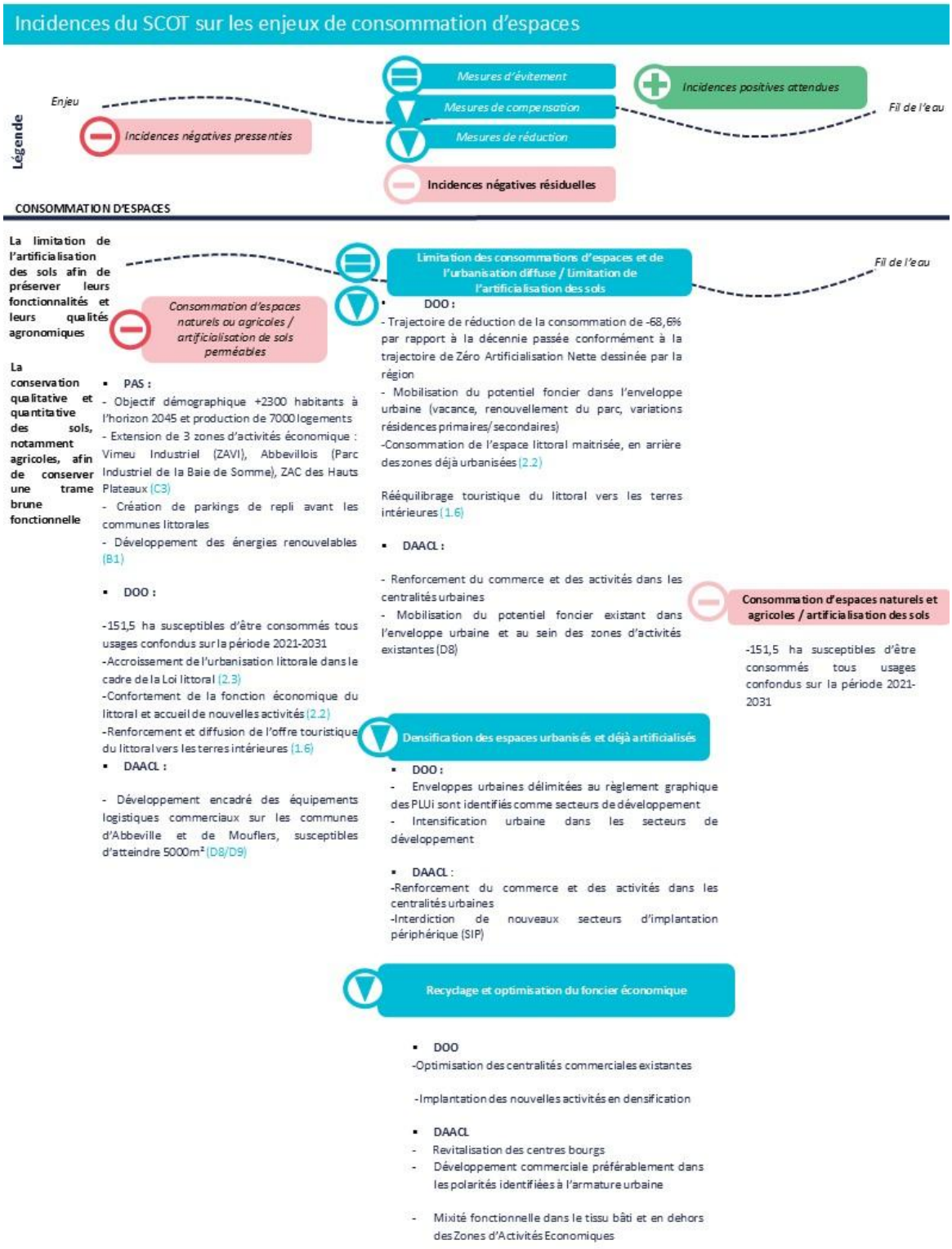
			surfaces et diffusion de pratiques d'aménagement vertueuses
Santé environnementale	**[-]** Une augmentation des flux de déplacements (accueil de population) induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée **[-]** Une augmentation des flux et des nuisances associées en lien avec l'importante production de logements induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée	**[+]** Un maintien des flux de déplacements sans incidence sur les émissions structurelles de nuisances **[-]** Une augmentation des flux et des nuisances associées en lien avec l'importante production de logements induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée	**[-]** Concentration de l'urbanisation et augmentation de l'effet d'ilot de chaleur urbain **[+/-]** Concentration de l'urbanisation et des nuisances associées à l'augmentation de la population et des activités **[+]** Prise en compte des sources de nuisances sonores et atmosphériques pour les populations vulnérables **[+]** Limitation des déplacements automobiles par la maitrise de la croissance démographique et de l'urbanisation **[+]** Promotion d'un urbanisme fonctionnel et des mobilités douces moins émettrices

Le scénario retenu par les parties prenantes pour le Projet d'Aménagement Stratégique est celui **d'une croissance maîtrisée**. A priori il est celui qui permet le **développement le plus efficace et proportionnellement le moins impactant pour l'environnement**. En effet, la trajectoire de ce scénario prévoit un accueil de population supplémentaire, tout en maintenant une **production de logements équilibrée** équivalente à presque 6000 unités. Les tendances des autres scénarios sont susceptibles d'avoir des incidences négatives plus diffuses et impactantes sur la consommation foncière ou encore l'utilisation de la ressource en eau puisque la production de logements envisagée pour le maintien ou l'augmentation légère de population entrainent le doublement de la production de logement.

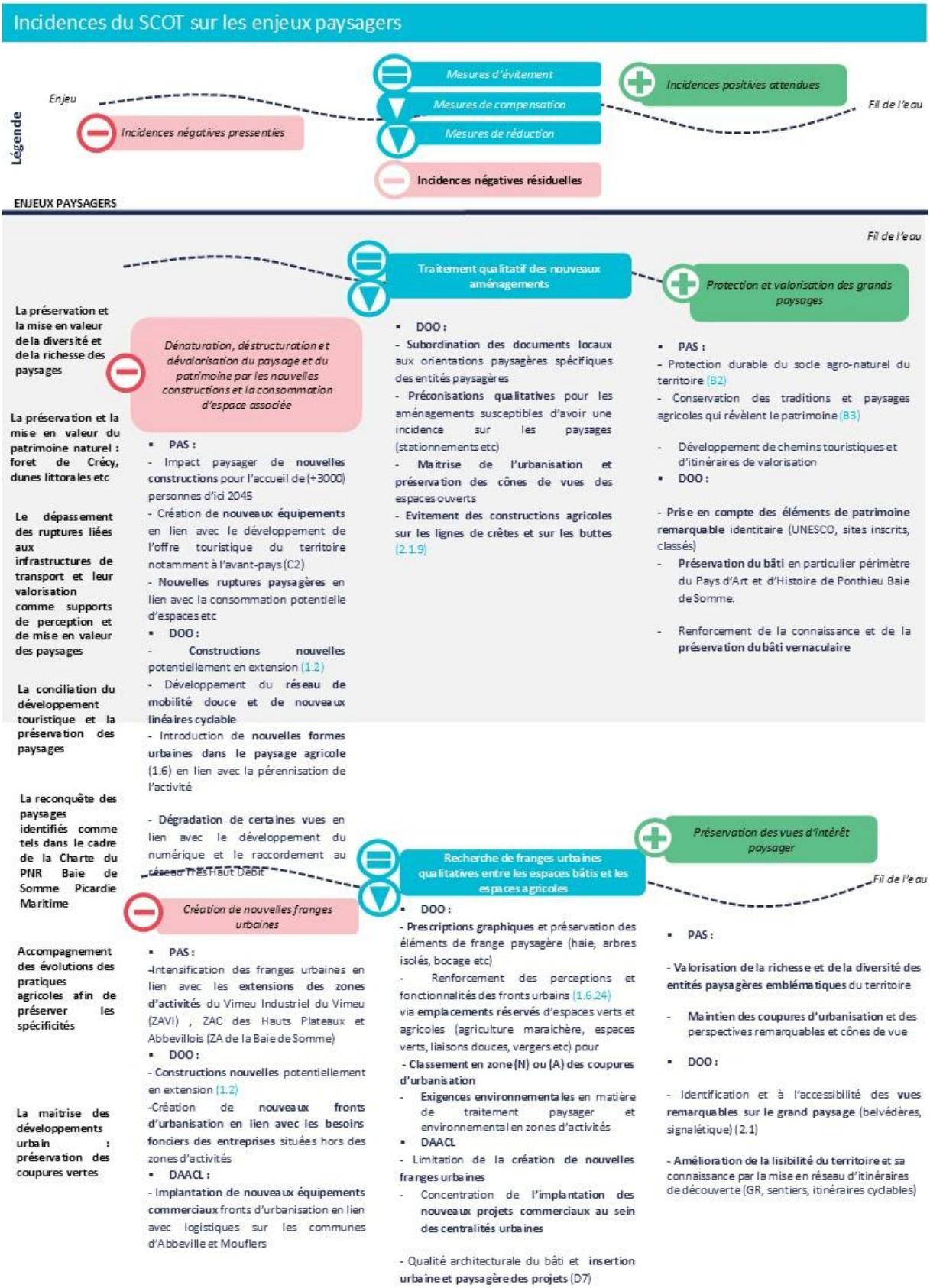
Le choix du scénario de croissance maîtrisée est en comparaison aux autres scénarios **plus vertueux**. Il repose effectivement sur un schéma **d'urbanisme fonctionnel, moins consommateur en foncier et moins impactant pour la fonctionnalité des sols et du vivant**. Pour autant, **certains des effets de ce scénario sont à nuancer**, en matière de santé environnementale par exemple, le modèle urbain choisi est susceptible d'influer positivement sur la réduction des nuisances à la source, pour autant les nuisances sont susceptibles de se concentrer aux mêmes endroits.

3. Principales incidences et mesures retenues

3.1. Incidences sur la consommation foncière



3.2. Incidences sur les enjeux paysagers



Incidences du SCOT sur les enjeux paysagers



ENJEUX PAYSAGERS

Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtils

Dégradation de la qualité paysagère du cadre de vie bâti et naturel par une mauvaise insertion paysagère des nouvelles constructions

- **PAS :**

- Fragilisation de la cohérence paysagère par l'insertion de nouvelles constructions
- Densification urbaine et réduction de la trame végétale présente dans le tissu urbain

- Déqualification du patrimoine bâti existant en raison de l'utilisation de matériaux non-adaptés au contexte local, architectural et patrimonial

- **DOO :**

- Constructions nouvelles et diversification des formes urbaines pour répondre aux objectifs de rééquilibrage

- **DAACL**

- Nouvelles formes urbaines liées à l'implantations de nouveaux bâtiments logistiques commerciaux

Viser une qualité paysagère pour les entrées de villes

Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions

- **DOO :**

- Repérage et protection des structures caractéristiques et éléments constitutifs des villages courtils (prescriptions)
- Respect des vues lointaines et encadrement au règlement des volumes et coloris
- Utilisation de matériaux traditionnels porteurs de l'identité doit trouver une traduction dans les documents locaux

- Inscription des nouvelles constructions dans les objectifs de préservation des entités paysagères de la Charte du PNR

- **DAACL**

- Un développement logistique qui veille à la qualité architecturale du bâti et à l'insertion urbaine et paysagère des projets (D7)

Amélioration des perceptions du territoire et requalification des entrées de ville

Fil de l'eau

PAS :

- Requalification des entrées de ville (entrées Est et Nord d'Abbeville, entrée Nord d'Ochancourt, entrée Sud de Woincourt etc.) C1

- Densification positive des zones d'activité (végétalisation, accompagnement des nouvelles formes urbaines)

- **DOO :**

- Identification des secteurs d'entrée de ville à requalifier
- Evitement des extensions urbaines en entrée de ville
- Traitement qualitatif paysager des entrées de ville

La recherche de l'intégration paysagère des éléments marqueurs

Dégradation de la qualité paysagère du cadre de vie bâti et naturel en lien avec la performance énergétique du bâti le développement ENR

- **DOO :**

- Nouvelles formes urbains liées au développement de dispositifs d'énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire, bois-énergie, géothermie, énergies marines) (B1-1).

- Nouvelles formes architecturales du bâti en lien avec les objectifs de réhabilitation et de rénovation (dérogation au hauteur)

Encadrement de l'insertion paysagère des dispositifs ENR et de performance énergétique

Fil de l'eau

- **DOO :**

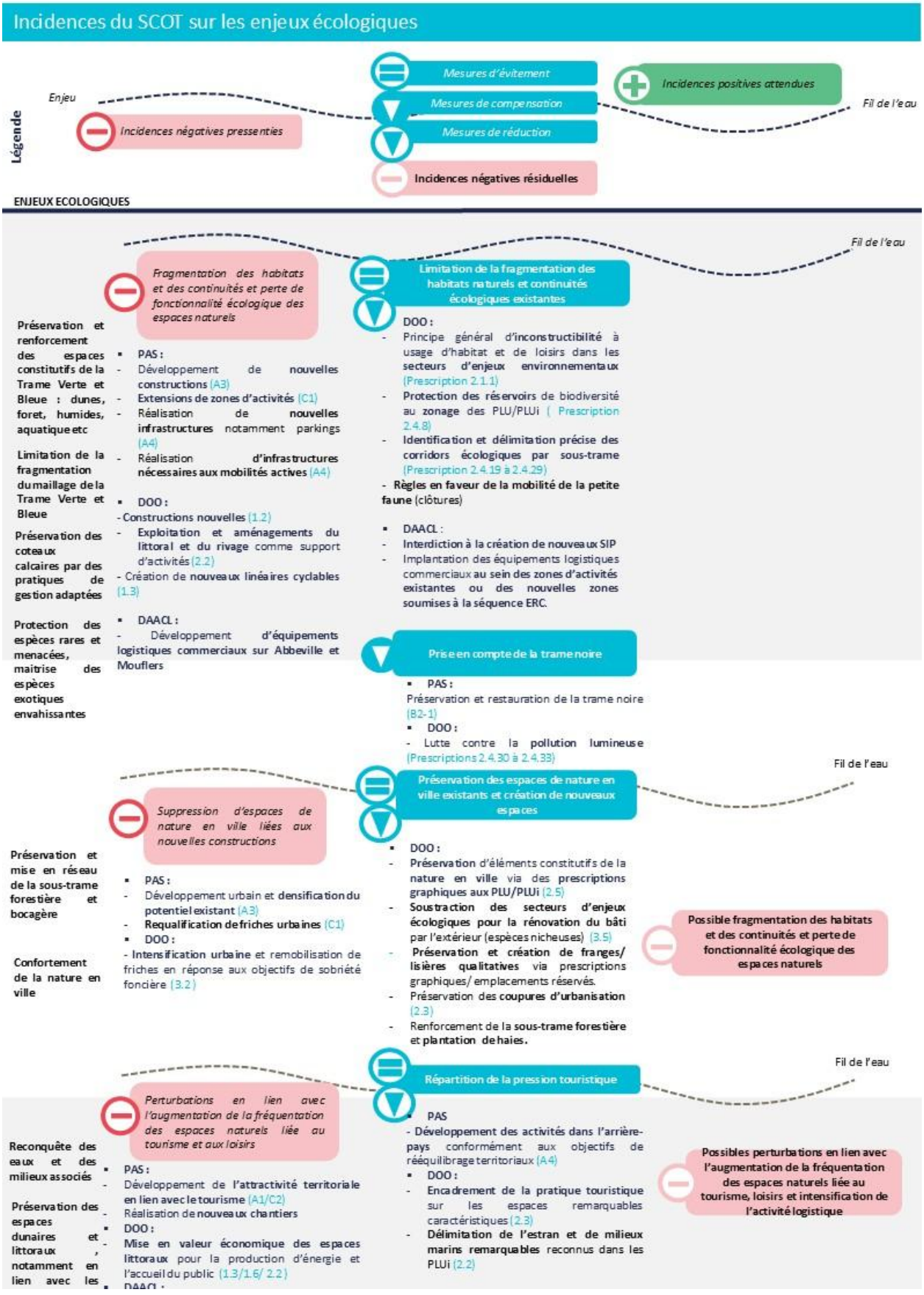
- Prise en compte des enjeux paysagers et écologiques d'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération dans les documents locaux

- Préservation des secteurs d'intérêt patrimoniaux (interdiction de l'isolation par l'extérieur).

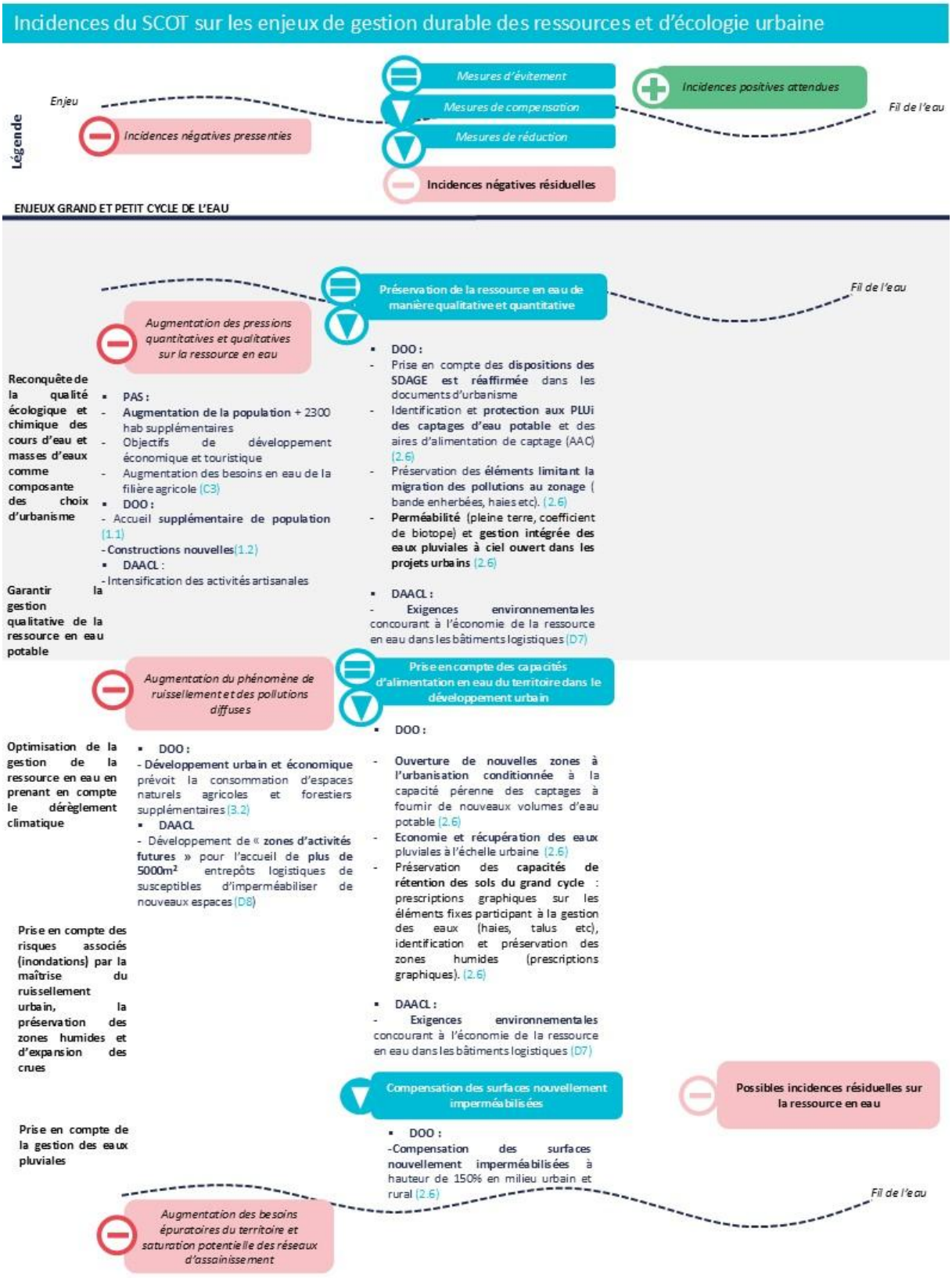
La maitrise des développements urbain : insertion des nouvelles constructions dans le respect des formes architecturales locales

Absence d'incidences résiduelles notables sur les perceptions paysage et le tissu bâti existant

3.3. Incidences sur les enjeux écologiques



3.4. Incidences en matière de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



Incidences du SCOT sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



ENJEUX GRAND ET PETIT CYCLE DE L'EAU

Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain

Fil de l'eau

Porter les efforts sur le patrimoine réseau

Augmentation des besoins épuratoires du territoire et saturation potentielle des réseaux d'assainissement

- PAS :
  - Mise aux normes des réseaux d'assainissement
  - Garantir la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
- DOO :
  - Traduction réglementaire en faveur d'un meilleur système d'assainissement (2.6)
  - Renforcement des fonctionnalités des milieux littoraux , estuariens et maritimes (préservation des composantes via prescriptions graphiques) (2.6)

Reconquête de la qualité écologique et chimique des cours d'eau et masses d'eaux comme composante des choix d'urbanisme

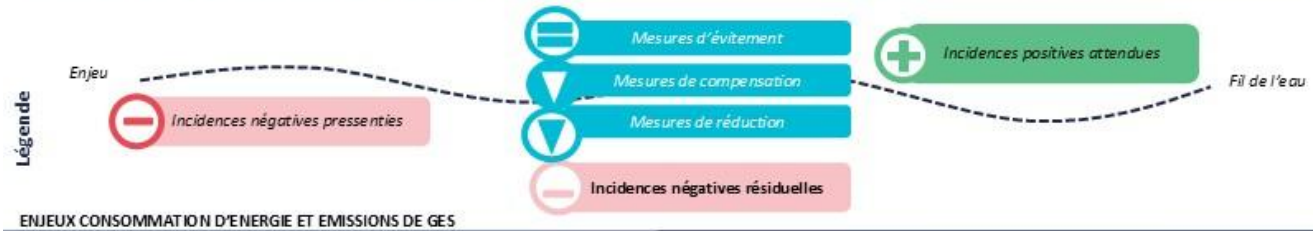
- PAS :
  - Augmentation de la population + 2300 hab supplémentaires
  - Objectifs de développement économique et touristique
- DOO :
  - Accueil supplémentaire de population (1.1)
  - Constructions nouvelles (1.2)
- DAACL :
  - Intensification des activités artisanales

Possibles incidences résiduelles sur la ressource en eau

Prise en compte des risques associés (inondations) par la maîtrise du ruissellement urbain, la préservation des zones humides et d'expansion des crues

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales

Incidences du SCOT sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



ENJEUX CONSOMMATION D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GES

Réduction des consommations énergétiques, particulièrement au sein des postes les plus consommateurs

Amélioration de la performance énergétique du parc bâti

Poursuite de la rénovation énergétique et thermique des bâtiments

Réduction de la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages

Poursuite du développement de la production d'un mix ENR&R local

Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés aux constructions et aménagements

- **PAS**
  - Constructions nouvelles
  - Extensions de zones d'activités
- **DOO :**
  - Accroissement des besoins énergétiques en lien avec la **production de 7000 logements** (consommation et émissions de fonctionnement)
- **DAACL :**
  - Développement et construction de nouveaux équipements logistiques commerciaux (D1)

Recherche de la performance du bâti

- **DOO :**
  - Exigence de **performance environnementale** (3.5)
  - Respect des principes **bioclimatiques** (1.6)
  - **Rénovation et réhabilitation** du bâti existant (3.5)
- **DAACL :**
  - Mise en œuvre de procédés favorisant les ENR&R (D7)

Soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération

- **PAS :**
  - Engager le territoire dans une dynamique de transition énergétique (B1)
  - Aménagement d'énergie locale à l'échelle d'aménagements
- **DOO :**
  - Déclinaison des objectifs chiffrés en matière d' ENR&R déclinés dans le PCAET
  - Organisation de la production d'énergie renouvelable (3.4)
- **DAACL :**
  - Mise en œuvre de procédés favorisant les ENR&R (D7)

Incidences résiduelles faibles en termes de consommation d'énergie

Amélioration de la performance énergétique du territoire liée à un urbanisme fonctionnel et à la promotion des mobilités décarbonées

Réduction de la dépendance des habitants à l'automobile

Augmenter le stockage carbone dans les sols

Mise en œuvre des moyens pour l'adaptation du territoire au changement climatique

Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés aux déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme

- **PAS :**
  - Constructions nouvelles
  - Extensions de zones d'activités
- **DOO :**
  - Accroissement des besoins énergétiques et des émissions en lien avec **l'accueil de population** supplémentaire (1.1)
  - Accroissement des besoins énergétiques et des émissions en lien avec la **structuration de l'économie touristique** (1.6)
- **DAACL :**
  - Développement des activités commerciales dans les polarités et en périphérie générant du trafic motorisé supplémentaire (D8)

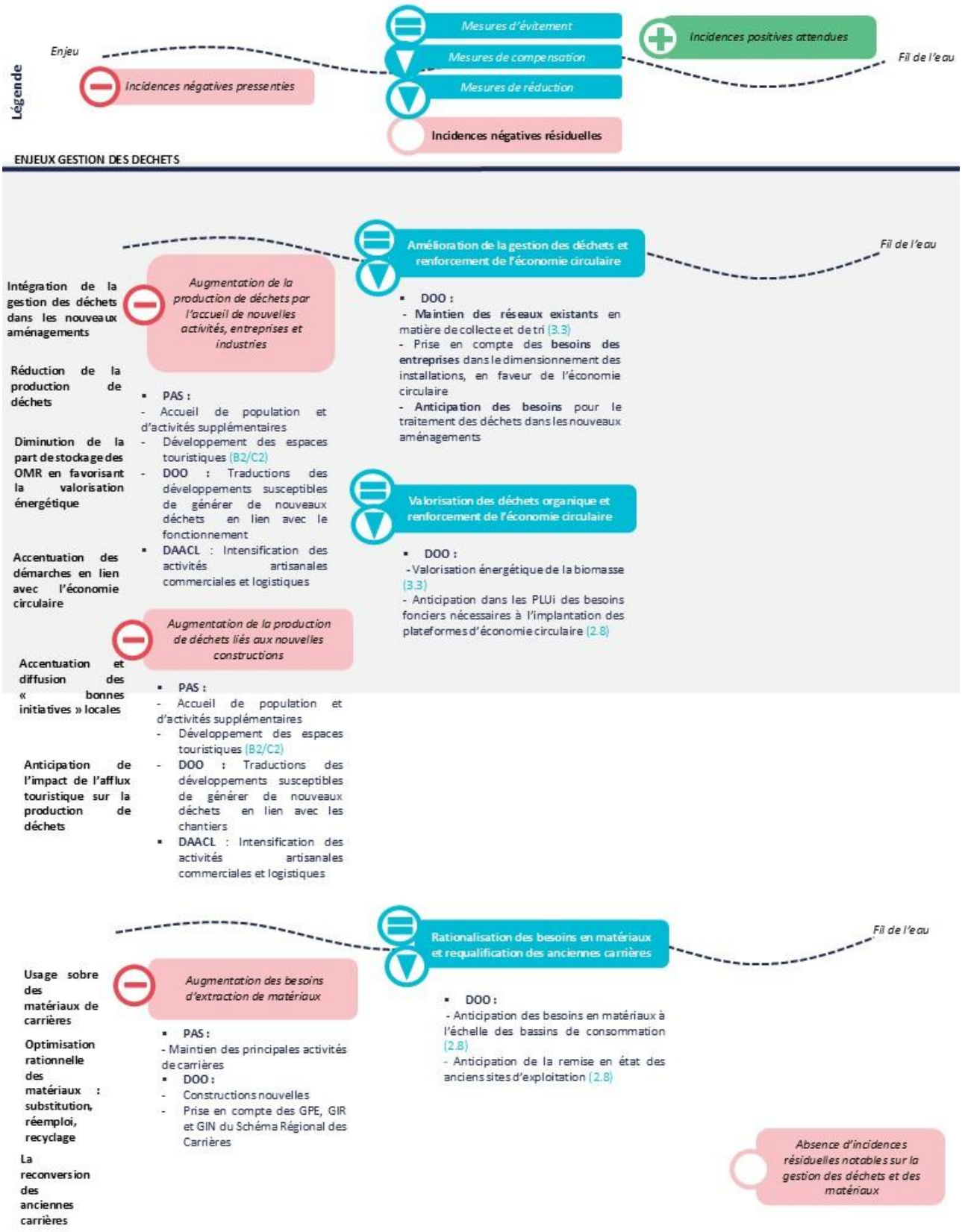
- **DOO :**
  - Organisation de l'espace selon un **principe de mixité fonctionnelle** réduisant les besoins et les émissions à la source (1.5, 3.2)
  - Maintien des pôles multimodaux et des gares (1.3)
  - Développement des **mobilités douces et alternatives** à la voiture individuelle (1.3)
- **DAACL :**
  - **Implantation de l'activité logistique à proximité des activités de production locale** (D10)
  - **Développement à proximité des axes de desserte** (D11)
  - Intégration dans les PLUi une réflexion sur la gestion du **dernier kilomètre** (D12)

Incidences résiduelles potentielles en termes d'émissions de GES

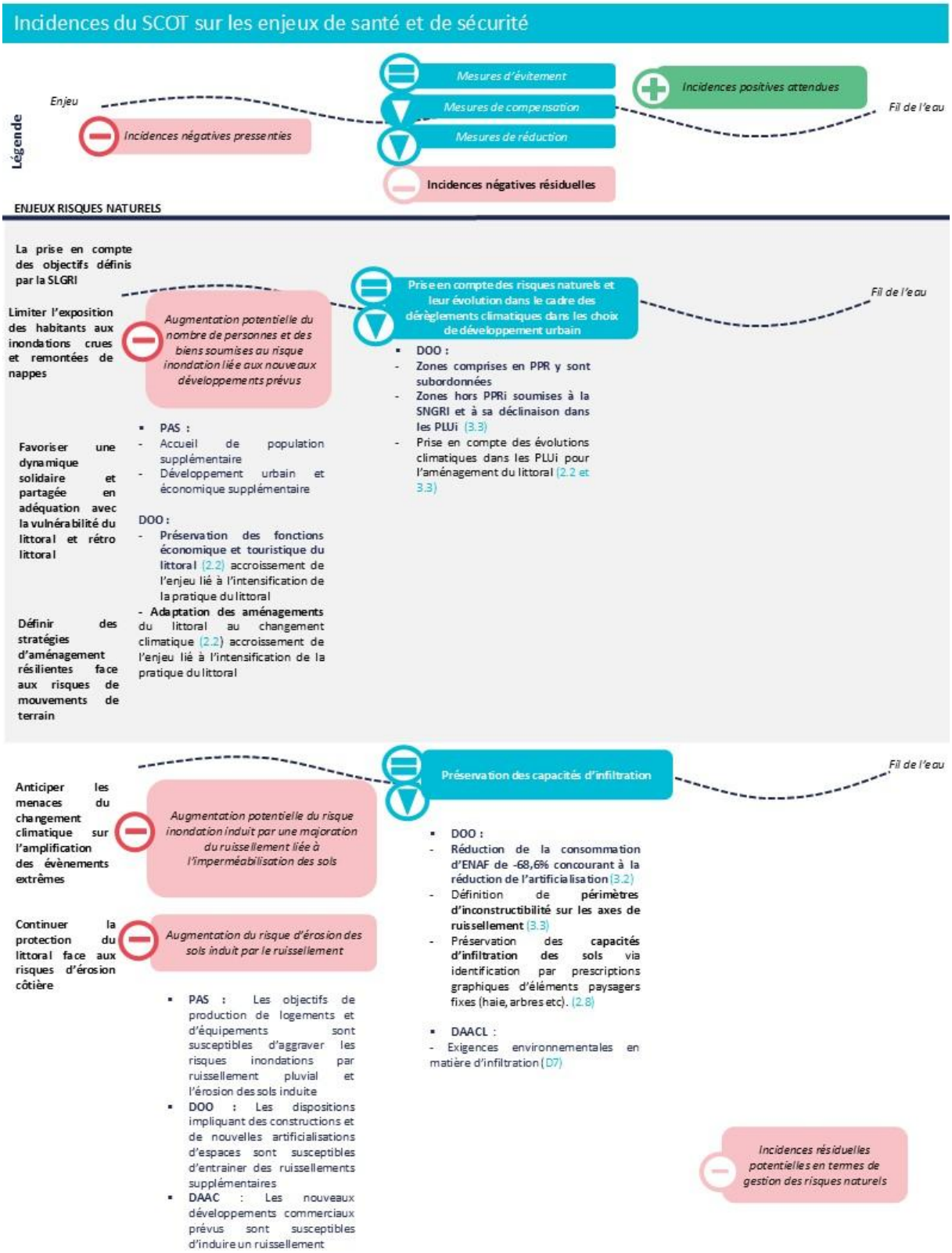
Maintien des capacités de séquestration carbone du territoire

- **DOO :**
  - **Limitation de l'artificialisation** (3.2)
  - Equilibre entre production de bois-énergie et **préservation des puits de carbone** (3.4)
- **DAACL** : Le développement commercial se fait dans une optique de sobriété foncière

Incidences du SCOT sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



3.5. Incidences en matière de sécurité et de santé



Incidences du SCOT sur les enjeux de santé et de sécurité



ENJEUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Limitation de l'exposition des habitants aux risques de TMD aux abords des infrastructures

Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants et transports de matières dangereuses (TMD)

- PAS :
  - Extension des parcs industriels (C1)
- DOO : Traduction des objectifs dans le DOO

La prise en compte des enjeux liés aux risques ICPE

Garder la mémoire des sites suite à la cessation d'activités dans le cadre d'une reconversion/ dépollution

Augmentation potentielle des risques technologiques par de nouvelles installations et développement logistique

Prise en compte en amont dans la planification urbaine des friches et des contraintes associées

- PAS :
  - Accueil de nouvelles activités (C1)
  - Reconversion de sites pollués vecteurs de risques en phase travaux (C1)
- DOO :
  - Concentration d'installation dans le Vimeu Industriel et l'Abbevillois
  - Développement des ENR&R (3.4)

Prise en compte des risques technologiques et liés au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain

- PAS :
  - Non-aggravation du risque
- DOO :
  - Maitrise des risques technologiques via prescriptions 3.3.14 à 3.3.16

Reconversion des sols pollués

Fil de l'eau

- PAS :
  - Requalification des anciens sites industriels (B1/C1)
- DOO :
  - Requalification des friches d'activités dans le secteur de l'Abbevillois et du Vimeu (3.3)
  - Accroissement de la connaissance sur la nature des sols et identification des besoins/contraintes pour leur reconversion

Incidences résiduelles potentielles en termes de gestion des risques naturels

ENJEUX RISQUES NUISANCES ET QUALITE DE L'AIR

Promotion des modes de déplacements doux et décarbonés

Favoriser la mixité urbaine toute en prenant en compte les usages afin de limiter les déplacements en véhicules motorisés

Augmentation potentielle des nuisances sonores et atmosphériques liées à l'augmentation du trafic motorisé induit par les développements

- PAS :
  - Mixité du tissu urbain source de concentration des nuisances (A2)
  - Nouveaux flux automobiles en lien avec le développement urbain et économique (C1)
- DOO :
  - Développement économique et urbain vecteur de nuisances (trafic, pollution) en phase travaux et fonctionnement (1.6)
- DAACL :
  - Renforcement des polarités commerciales dans les centralités urbaines (D1/D2/D5)
  - Développement d'une activité logistique continue (lumière, bruit)

Orienter les choix d'aménagement vers la protection des personnes les plus vulnérables

Augmentation des effets d'îlôts de chaleur

Anticipation de la vulnérabilité des habitants face à l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires

- PAS :
  - Concentration et intensification urbaine pour répondre au modèle de sobriété environnementale (A2/ A3)
- DOO :
  - Densification du tissu existant susceptible d'accroitre la minéralité du tissu (3.2)
- DAACL :
  - Accueil d'équipements logistiques commerciaux de +5000m² à Abbeville

Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et atmosphériques

Fil de l'eau

- DOO :
  - Développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle (1.3.6 – 1.3.14) pour réduction à la source des nuisances
  - Prescriptions en faveur d'une amélioration de la qualité de vie (3.3.7 à 3.3.11) dont principe de précaution vis-à-vis de populations vulnérables ou évitement de l'urbanisation le long des axes
- DAACL :
  - Implantation des activités logistiques à proximité des activités de production (D9)
  - Implantation en proximité de desserte (D10)
  - Réflexions sur le dernier kilomètre (D11)

Rafraichissement du milieu urbain

- DOO :
  - Préservation des composantes de la trame verte et bleue et de sa fonctionnalité (2.4)
  - Préservation de la nature en ville (2.5)
  - Infiltration des eaux pluviales (2.6)
  - Développement de stratégies locales de rafraichissement (3.3.17)
- DAACL :
  - Exigences environnementales sur le bâti pouvant concourir au rafraichissement (D7)

Incidences résiduelles potentielles en termes de nuisances sonores et de qualité de l'air

4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le SCoT du Pays de la Baie de Somme Grand Littoral Picard

4.1. Préambule

L'évaluation environnementale du SCoT doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».
Par ailleurs, elle « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).
Le SCoT au travers de son PAS prévoit d'intensifier le développement des infrastructures favorables aux mobilités actives, et projette des grands secteurs de mutabilité urbaine : quartiers de gare, renouvellement urbain, revitalisation des communes littorales et des bourgs. Il prévoit par ailleurs le développement des activités économiques sur les territoires du Vimeu Industriel, l'Abbevillois et les Hauts-Plateaux dans le Ponthieu-Marquenterre.

Les caractéristiques de l'environnement concerné par ces secteurs sont présentées dans le présent chapitre.

[-] Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

[E] ou [R] Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement.**

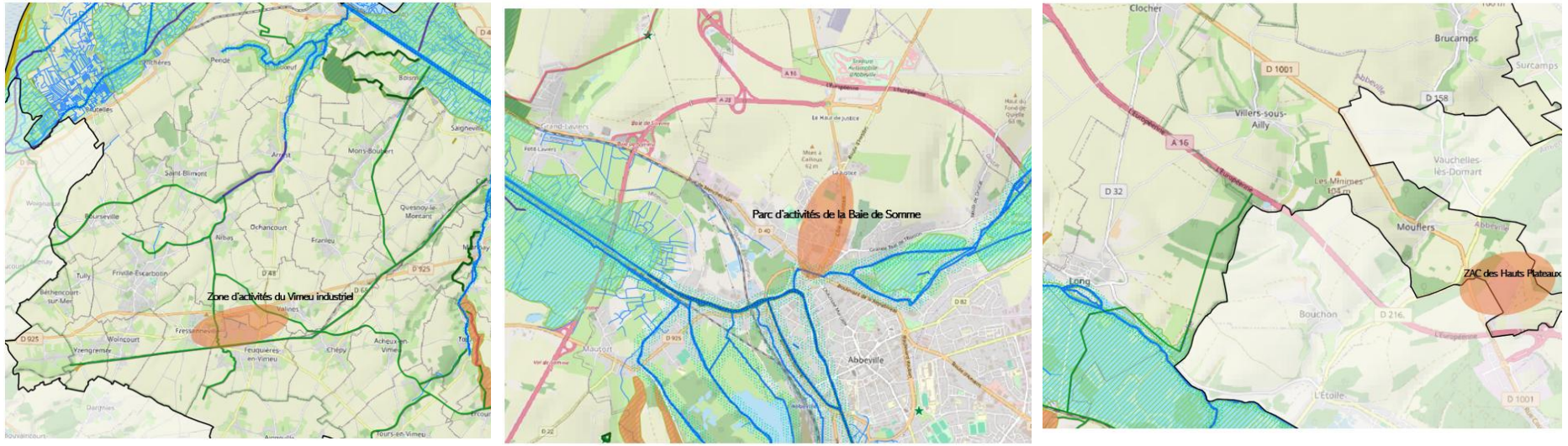
[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle.

5. Identification des sites susceptibles d'être touchés

Le dynamisme porté par le SCoT du Pays de la Baie de Somme prévoit le confortement et la requalification de grands secteurs urbains résidentiels et le développement de zones économiques sur le territoire. Au stade de la planification du SCoT, les sites susceptibles d'être touchés ne permettent pas une approche territorialisée fine des incidences au regard des enjeux environnementaux. Il est toutefois proposé de lister les projets notamment de développement économique permis dans les zones d'activités existantes et les principaux enjeux environnementaux qu'ils soulèvent.

5.1. Sites analysés et principaux enjeux environnementaux pressentis sur ces secteurs

Cette analyse résulte du croisement des principaux enjeux environnementaux dépeints dans l'EIE avec les secteurs de développement projetés et portés par le SCoT. A titre d'exemple, ci-après les secteurs de développement en extension couplés aux enjeux de la trame verte et bleue (TVB).



Lecture croisée des secteurs de développement économique et des enjeux TVB

Site	Commune	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Ressource en eau	Risque naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
Zone d'activités du Vimeu Industriel (ZAVI)	Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville	Requalification de friches	Coupures d'urbanisation à protéger issues du Plan paysage + tissu bâti marqué par les villages courtils PNR Baie de Somme Picardie Maritime	Corridors de la sous-trame bocagère	Accroissement des besoins en eau et en assainissement	Concentration d'ICPE + Secteur d'aléa faible RGA	Secteur sensible en matière de qualité de l'air
Parc industriel de la Baie de Somme	Abbeville	Extension urbaine sur des terres naturelles agricoles et/ou forestières	Insertion paysagère à soigner + nouvelle frange urbaine PNR Baie Picardie Maritime	Corridor multi trame du SRCE + Corridor aquatique du SRCE (Le Scardon)	Accroissement des besoins en eau et en assainissement proximité captages prioritaires SDAGE + zone à enjeux d'eau potable	Concentration d'ICPE + augmentation de l'exposition Secteur d'aléa moyen à fort RGA+ PPRN Vallée de la Somme +TRI Abbeville	Secteur sensible en matière de qualité de l'air
ZAC des Hauts Plateaux	Mouflers et l'Etoile	Extension urbaine sur des terres naturelles agricoles et/ou forestières	/	/	Accroissement des besoins en eau et en assainissement	Concentration d'ICPE + Secteur d'aléa moyen à fort RGA	Nuisances sonores autoroute
Quartiers de gare – nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle	Abbeville, Woincourt, Feuquières en Vimeu, Noyelles sur	Développement de nouveaux quartiers de gare +	Ville de Rue bien inscrit à l'UNESCO, Grand site de la Baie de	Corridors de la sous-trame humide, corridor de la sous-trame	Accroissement des besoins en eau et en assainissement proximité captages prioritaires SDAGE	Présence d'ICPE +PPRN du Marquenterre Baie de	Concentration de sites BASOL et BASIAS

	Mer, Rue, Longpré les-Corps Saints	densification du tissu	Somme, site inscrit du Littoral Picard et PNR Baie de Somme Picardie Maritime	bocagère, réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques	+ zone à enjeux d'eau potable + proximité de points d'approvisionnement importants	Somme+ PPRI Vallée de la Somme et de ses affluents	
Espaces majeurs de renouvellement urbain	Fréville-Escarbotin, Fressenneville, Bourseville, Saint-Valery-sur-Somme, Rue, Chépy, Woincourt, Abbeville, etc.	Remobilisation de friches	Sites de courtils (Woincourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville) + coupures d'urbanisation	Proximité corridors multi trame, cours d'eau du SRCE, réservoir de biodiversité marais ou zone humide, corridor multi trame arboré herbacé du SRCE, corridor de la sous trame bocagère	Points d'approvisionnement les plus importants, zones à enjeu d'eau potable	Concentration d'ICPE industrielles sur le Vimeu + aléa faible RGA + effondrement sur le Vimeu + aléa fort à moyen sur Abbeville	Sites BASOL et BASIAS concentrés sur les communes du Vimeu et Abbeville, sites de sensibilité pour la qualité de l'air
Revitalisation des communes littorales	Centre-bourg et pôle mairie de Cayeux sur Mer, centre bourg Quend-Plage-les-Pins, Centre bourg de Fort-Mahon-Plage	Renouvellement urbain + densification	Grand site Baie de Somme, Site inscrit du Littoral Picard, PNR Baie de Somme Picardie Maritime	Proximité à des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques, (Canal du Marquenterre, etc.) réservoirs de la sous-trame littorale (dune	Absence de captage sur le littoral	Présence d'ICPE et de carrières à Cayeux-sur mer + aléa moyen RGA sur Cayeux sur mer+ PPRN du Marquenterre - Baie de Somme + PPRN des Bas-Champs du	Fort Mahon sensible pour la qualité de l'air, sites BASIAS et BASOL

				grise, falaises et galets, corridor sous-trame humide (marais ou zones humides, littoral sableux), corridor de la sous-trame littorale		Sud de la Baie de Somme + érosion du cordon dunaire et de la côte de galets	
Revitalisation des bourgs	Tully, Ochancourt, Longpré-les-Corps-Saints, Pont-Rémy, Crécy-en-Ponthieu, Béthencourt-sur-Mer, etc.	Remobilisation du linéaire commercial et de la vacance		Corridors de la sous-trame bocagère, réservoir de la sous-trame arborée (forêt domaniale de Crécy)	Des besoins de prélèvements pour l'industrie (Vimeu)	Concentration d'ICPE industrielles sur le Vimeu, canalisation de gaz naturel + aléa RGA moyen à faible + PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents (Pont-Rémy, Longpré-les-Corps-Saints, etc.)	Sites BASOL et BASIAS concentrés sur les communes du Vimeu, sites sensibles à la qualité de l'air
Création de liaisons douces le long de la vallée de la Maye	Crécy en Ponthieu, Machiel, Machy, Regnière-Ecluse,	Terres agricoles, forestières ou urbanisées	Grand site de la Baie de Somme, Vallée de la Maye, sites de courtils	Réservoir de biodiversité : Foret de Crécy Proximité Natura 2000 : marais arrière	Points d'approvisionnement importants sur la Maye, périmètre AAC, zone à enjeu d'eau potable	Secteur d'aléa RGA faible, risques d'effondrement + PPRI de l'Authie + PAPI Somme 2	Sites BASIAS

	Fontaine sur Maye etc			littoraux picards			

5.2. Synthèse des principales incidences pressenties et des mesures intégrées au stade du SCoT

THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU SCoT	MESURES EVITEMENT/REDUCTION AU DOO
Consommation d'espace, armature, artificialisation	[-] Consommation d'espaces agricoles et/ou forestiers /artificialisation de sols perméables	**[R] Limitation des consommations d'espace et de l'urbanisation diffuse** Le DOO fixe une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 de 151,5 hectares. Le DOO fixe la répartition par EPCI des surfaces maximales de consommation foncière – 49,5 ha pour la CA de la Baie de Somme, 72,5 ha pour la CC du Ponthieu-Marquenterre, 29,5 ha pour la CC du Vimeu. **[R] Densification des espaces urbanisés et déjà artificialisés** Les enveloppes urbaines délimitées aux règlements graphiques des PLU(i) sont prioritairement identifiées comme secteurs de développement urbain. La définition de secteurs de développement urbain est conditionnée à l'intensification urbaine via la mixité fonctionnelle. Les documents d'urbanisme doivent afficher dans leurs secteurs de projet une densité nette minimale de 12 logements à l'hectare, voirie et espaces verts compris. **[R] Recyclage et optimisation du foncier économique** Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'optimisation du foncier économique dans les zones existantes en permettant et encourageant la construction sur des friches urbaines, commerciales ou économiques ; la densification par la remobilisation des espaces délaissés ou sous-optimisés, pour

		créer de nouvelles disponibilités foncières ; une mixité fonctionnelle en autorisant toutes les activités artisanales, logistiques ou industrielles qui ne peuvent pas se développer en centralités, ainsi que toutes les fonctions connexes ; la mutabilité et réversibilité du foncier.
Paysage et patrimoine	[-] Dénaturation, déstructuration ou dévalorisation du paysage naturel [-] Dénaturation et déstructuration du patrimoine de courtils par les nouvelles constructions [-] Création de nouvelles franges urbaines en lien avec l'extension des zones d'activités	**[R] Traitement paysager qualitatif des nouveaux aménagements** Le SCoT soumet les documents d'urbanisme aux orientations paysagères propres aux spécificités des entités paysagères de leur territoire, définies par la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), les cônes de vue doivent faire l'objet de prescriptions graphiques. Des préconisations précises ciblent l'intégration qualitative des nouveaux aménagements (parking, infrastructures, etc.). **[R] Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions et valorisation du patrimoine identitaire** Les spécificités du tissu existant (tissu villageois, hameaux, villages courtils, etc.) doivent être repérées et protégées au zonage / par des prescriptions graphiques. L'utilisation de matériaux traditionnels doit trouver une traduction dans les documents de planification. **[R] Recherche de franges urbaines qualitatives entre les espaces bâtis et les espaces agricoles / naturels** Le DOO prévoit le renforcement des perceptions et des fonctions écologiques des nouveaux fronts urbains via des prescriptions graphiques ainsi que le classement des coupures d'urbanisation en (N) ou (A).

Milieux naturels et biodiversité	[-] Possible fragmentation des habitats et des continuités associées à une perte de fonctionnalité écologique [-] Suppression d'espaces de nature en ville spontanée voire d'espaces relais en lien avec la remobilisation de friches [-] Perturbation en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liée au tourisme et aux loisirs	**[E/R] Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes** Le SCoT acte un principe général d'inconstructibilité à usage d'habitat et de loisirs dans les secteurs d'enjeux environnementaux, les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un zonage [N]. Chaque projet est soumis à l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser. Le DOO prescrit l'identification et la délimitation précise des corridors écologiques par sous-trame. Les documents d'urbanisme sont tenus de renforcer la perméabilité des espaces urbains pour la circulation de la petite faune (clôture, continuités végétales, etc.) **[E/R] Préservation des espaces de nature en ville existants et création de nouveaux espaces** Le DOO prescrit la préservation des éléments de nature en ville (espaces verts, jardins publics, haies, alignement d'arbres) par des prescriptions graphiques. Les friches dont l'intérêt écologique est objectivé sont susceptibles d'être préservées. **[R] Répartition de la pression touristique** Le SCoT demande aux documents locaux de **délimiter l'estran et les milieux marins remarquables reconnus pour leur grand intérêt écologique** (champs de blocs, herbiers de zostères, etc.). Les espaces remarquables ou caractéristiques repérés au SCoT doivent faire l'objet d'un encadrement des pressions touristiques.
Ressource en eau et écologie urbaine	[-] Augmentation des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau [-] Augmentation des besoins en assainissement [-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités, entreprises,	**[R] Préservation de la ressource en eau de manière qualitative** Les documents d'urbanisme sont tenus d'identifier et de protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captage (AAC).

	industries / Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions **[-]** Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés aux constructions et aménagement **[-]** Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés au déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme	**[R] Prise en compte des capacités d'alimentation en eau du territoire dans le développement urbain** Le DOO s'empare du sujet des eaux pluviales de façon transversale, il demande aux documents d'urbanisme de favoriser leur infiltration, participant à la **recharge des nappes** (grand cycle) – préservation des éléments de paysage fixe - et à leur réutilisation **afin d'en maximiser l'usage** (petit cycle de l'eau) (II.6). **[R] Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain** Le DOO prévoit que l'ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à la capacité des réseaux d'assainissement collectif à absorber les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. L'amélioration des systèmes d'assainissement (raccordement, mise en séparatif) doit être menée par les documents d'urbanisme. **[R] Amélioration de la gestion des déchets** Les documents d'urbanisme devront **maintenir les réseaux existants en matière de collecte et de tri des déchets** et garantir un maillage suffisant pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences règlementaires. Le SCoT souligne l'importance du **renfort des équipements dans les zones d'activités économiques.** Les opérations urbaines devront prévoir des points de stockage des déchets accessibles aux usagers, dont des composteurs. **[R] Renforcement de l'économie circulaire** La valorisation des déchets de chantiers sur site (réemploi, récupération des matériaux, etc.), et la limitation de la production de déchets doit être recherchée. Les documents locaux doivent créer les conditions pour la mise en œuvre concrète de modèles d'économie circulaire.

		[R] Valorisation énergétique des déchets Les documents d'urbanisme doivent poursuivre la dynamique de valorisation énergétique de la biomasse du territoire par méthanisation. **[R] Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES** Les documents locaux devront respecter les exigences de la RE2020, les constructions neuves au sein des zones d'activités économiques, artisanales commerciales et industrielles doivent respecter les principes bioclimatiques. Les documents d'urbanisme systématisent la rénovation et la réhabilitation du bâti existant. Les collectivités doivent par ailleurs contribuer au développement des mobilités douces, décarbonées sur le territoire de SCoT.
Risques technologiques	[+] Reconversion de sites et sols pollués [-] Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants, notamment ICPE et TMD [-] Augmentation potentielle des risques technologiques par de nouvelles installations et développement urbain	**[R] Prise en compte des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain** Les documents locaux d'urbanisme doivent **limiter le développement de l'urbanisation dans les zones à risques** et étudier**la possibilité de repositionner les équipements sensibles en dehors des zones à risques.** Les activités nouvelles générant des risques importants (ICPE dont SEVESO) doivent être localisées **préférentiellement à distance** des zones urbanisées et à urbaniser à vocation résidentielle, et doivent **s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source**.
Risques naturels	[-] Augmentation du nombre de personnes et des biens soumises au risque inondation liée aux nouveaux développements prévus	**[R] Prise en compte des risques naturels et de leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques dans les choix de développement urbain**

	[-] Augmentation du risque ruissellement induit par une majoration du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols [-] Augmentation du nombre de personnes et des biens soumises au risque retrait-gonflement des argiles	Les zones comprises dans les PPR sont encadrées réglementairement. Le SCoT promeut leur articulation avec les SAGE. La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors PPRI est soumise aux règles et aux dispositions issues de la SNGRI et reprécisées au DOO pour les zones inondables non urbanisées, zones inondables urbanisées dans toutes les zones inondables. **R] Limitation du ruissellement urbain** Les documents d'urbanisme doivent garantir la perméabilité des sols et la gestion intégrée à ciel ouvert des eaux pluviales (part minimale de pleine terre, coefficient de biotope, etc.). **[C] Compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées** Le DOO prévoit que les collectivités doivent planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et milieu rural (II.6.8).
Santé et cadre de vie	[-] Création d'îlots de chaleur en lien avec la densification du tissu [-] Augmentation des nuisances sonores et visuelles liées à l'augmentation du trafic motorisé induit par les développements industriel et urbain	**[R] Rafraichissement du milieu urbain** Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre une stratégie adaptée à chaque tissu urbain, afin de garantir un effet de rafraîchissement suffisant pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. La préservation et le renforcement des composantes de la trame verte et bleue devraient également concourir à l'effet recherché. **[R] Limitation de l'exposition des populations au cumul des nuisances** Le DOO fait valoir le principe de précaution pour le développement du territoire. Les documents d'urbanisme doivent s'assurer de ne pas accroître l'exposition des populations aux facteurs de dégradation de la qualité de vie, notamment dans les

		secteurs accueillant une population vulnérable (établissements scolaires, maison de retraite, etc.).

Des incidences résiduelles sont à prévoir à ce stade sur l'ensemble des incidences négatives pressenties, l'approche du SCoT ne permettant pas la territorialisation fine de ces projets et de leurs incidences. Toutefois, les orientations visant à encadrer le développement territorial et déclinées dans le DOO du présent SCoT constituent des mesures de réduction, susceptibles d'atténuer les incidences négatives des projets évalués.

La déclinaison de la séquence ERC devra se poursuivre pour l'ensemble de ces projets.

6. Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

6.1. Identification des sites Natura 2000 sur le territoire du Pays de la Baie de Somme

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est concerné par la présence de **11 sites Natura 2000 répartis entre 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et 9 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :**

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**

Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration.

FR2210068 : Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie) [1]
FR2212003 : Marais arrières littoraux picards [6]
FR2212007 : Étangs et marais du bassin de la Somme [2]

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales, dont la conservation est d'intérêt communautaire.

FR3102005 : Baie de Canche et couloir des trois estuaires [9]
FR2200346 : Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) [10]
FR2200347 : Marais arrières littoraux picards [22]
FR2200348 : Vallée de l'Authie [14]
FR2200363 : Vallée de la Bresle [6]
FR2200349 : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu [1]
FR2200354 : Marais et monts de Mareuil Caubert [5]
FR2200353 : Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional [4]
FR2200355 : Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly [11]

Sont également pris en compte certains sites Natura 2000 dans un rayon de 20km au regard des incidences potentielles que le SCoT est susceptible d'avoir. L'étude portera davantage sur les sites suivants, directement connectés par la Trame Verte et Bleue, mais aux incidences à priori diminuées par la distance géographique.

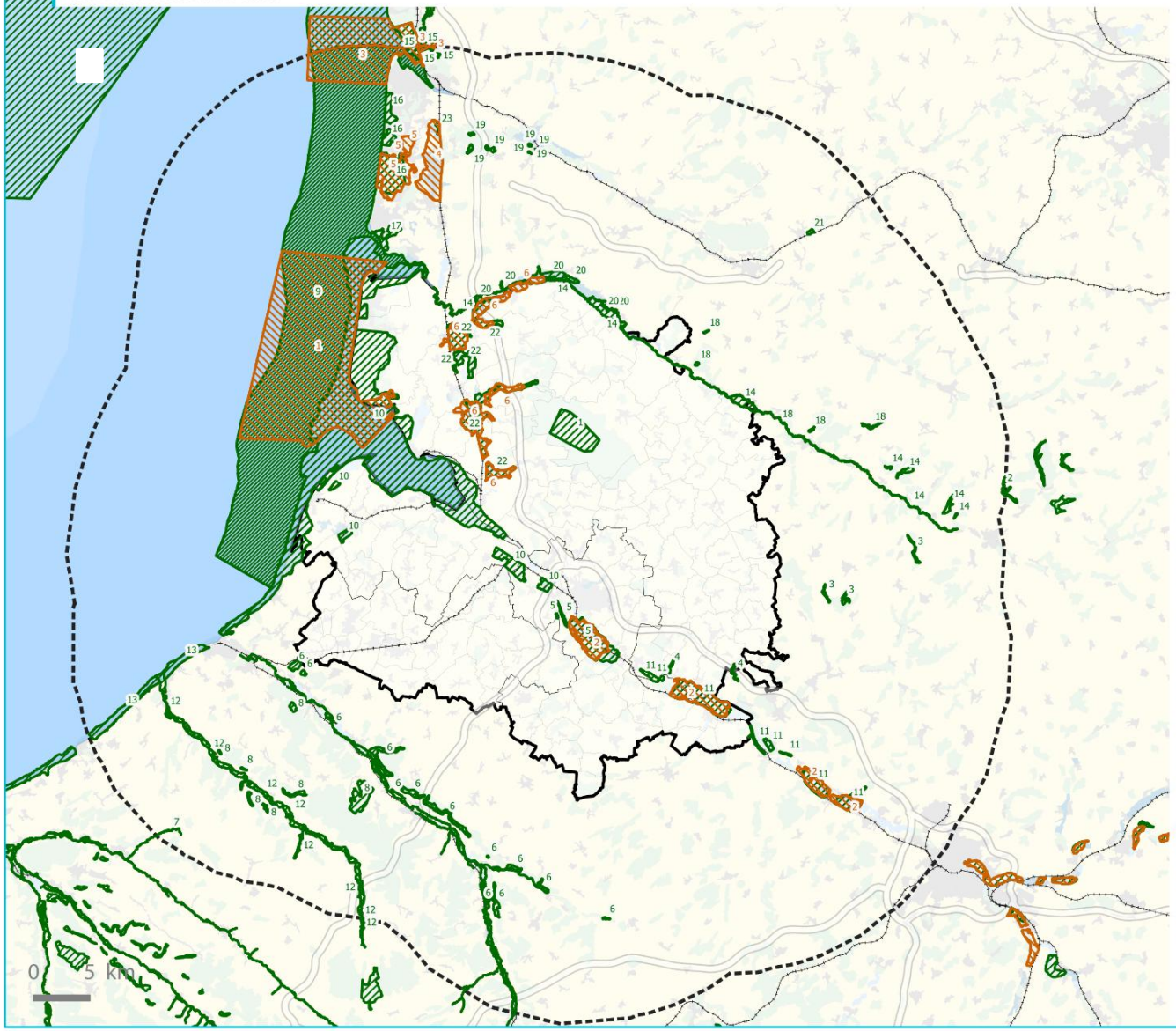
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

FR2200352 : Réseau de coteaux du Ponthieu oriental, dont les composantes oscillent entre 10km et 32km à l'ouest du territoire [3]
FR2300136 : La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes, située à 10 km à l'aval du territoire [8]

FR2300136 : L'Yères, à 11km à l'aval du territoire **[12]**
FR2300139 Littoral Cauchois, à 11km à l'aval du territoire **[13]**

Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20km

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées



Zones spéciales de conservation (ZPC)- Directive Habitat

Zones de protections spéciales – Directive Oiseaux

Eléments de contexte

Zone tampon 20km

Communes

Principaux axes routiers

Voie ferrée

Mer

Sites - Zones spéciales de conservation	N°
Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu	1
Massif forestier de Lucheux	2
Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	3
Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	4
Marais et monts de Mareuil-Caubert	5
Vallée de la Bresle	6
Bassin de l'Arques	7
La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes	8
Baie de Canche et couloir des trois estuaires	9
Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)	10
Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	11
L'Yères	12
Littoral Cauchois	13
Vallée de l'Authie	14
Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales	15
Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde	16
Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales	17
Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	18
Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/ St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)	19
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie	20
Marais de la grenouillère (62)	21
Marais arrière-littoraux picards	22
Le Marais de Villiers	23

Sites - Zones de protection spéciales	N°
Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	1
Étangs et marais du bassin de la Somme	2
Estuaire de la Canche	3
Marais de Balançon	4
Dunes de Merlimont	5
Marais arrière littoraux picards	6

Sources : IGN, INPN 2025
Réalisation : Janvier 2025

CITADIA

6.2. Présentation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sont présentés ci-après les 16 sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT.

- **FR2210068 : Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie) [1]**

Ce site de 15 214 ha implanté au cœur de la Baie de Somme constitue l'une des plus grandes haltes européennes lors des flux migratoires de l'avifaune. 307 espèces aviennes sont identifées, dont 121 espèces nicheuses.

Globalement, l'état du littoral picard comparé au reste du littoral de la Manche peut être qualifié de relativement satisfaisant. Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont : la préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, la gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine, le maintien de l'équilibre hydraulique et de la qualité des eaux de l'estuaire, l'encadrement de l'activité myticole en lien avec les objectifs environnementaux du site.

- **FR2212003 : Marais arrière littoraux picards [6]**

D'une superficie de 1 815 ha, ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines, avec une multitude d'habitats naturels, il est par ailleurs inventorié site RAMSAR. Le cortège d'espèces faunistique et floristique associées y est particulièrement remarquable : 7 espèces de l'annexe II dont le Triton Crêté en population importante, 3 espèces de l'annexe IV, 1 espèce de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore (Helosciadium repens). Les pratiques agricoles sont le premier facteur aggravant la vulnérabilité de ces milieux : la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribuent à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.



Source : INPN, Fiche FR2200347-Marais Arrière-littoraux picards.

- **FR2212007 : Étangs et marais du bassin de la Somme [2]**

Ce site de 5 243 ha comprend des portions des méandres de la vallée de la Somme, reconnues pour leur diversité orhnithologique : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à

miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau. Les pratiques agricoles sont le premier facteur aggravant la vulnérabilité de ces milieux, la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribuent à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.



Source : INPN, Fiche FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme

- **FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires [9]**

Ce site de 33 306 ha s'appuie sur le trait de côte et se caractérise pa un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et pour les poissons amphihalins, constitue la limite amont des niches écologiques en estuaire. Le site se justifie également par la présence de trois espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire qui fréquentent régulièrement ce secteur, comme le Phoque veau-marin (Phoca vitulina - 1365) , sédentaire et reproducteur en Baie de Somme, le Phoque gris (Halichoerus grypus - 1364) présent hors période de reproduction et le Marsouin commun (Phocoena phocoena - 1351) , dont la fréquentation est moins bien connue. Un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêches professionnelle et de loisirs, sports nautiques…) dont l'effet sur les milieux reste à apprécier. De fortes pressions touristique et urbaine sont aussi à prendre en compte.

- **FR2200346 : Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) [10]**

Ce site comprend un ensemble de systèmes littoraux ainsi que l'estuaire de la Somme. Il regroupe de nombreuses espèces protégées, et constitue l'un des sites majeurs de repoduction du phoque veau-marin et de halte migratoire pour de nombreux oiseaux. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant. Les effets et les besoins liés à l'urbanisation sont toutefois à prendre en compte, notamment en lien avec le maintien des dunes, la préservation du cordon littoral, la qualité des eaux et du fonctionnement hydraulique de l'estuaire.



Source : INPN, Fiche FR2200346 Estuaires et littoral picards

- **FR2200347 : Marais arrière littoraux picards [22]**

Ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines s'étalant sur 1 623 ha. Il abrite des habitats remarquables tels que les herbiers aquatiques. Les pratiques agricoles sont le premier facteur aggravant la vulnérabilité de ces milieux, la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribuent à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.

- **FR2200348 : Vallée de l'Authie [14]**

Ce site de 742 ha implanté au sein de la vallée de l'Authie regroupe un ensemble d'habitats composés de marais, eaux douces, pelouses et prairies. Il présente l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles paturées par les bovins. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite à l'abandon d'exploitations traditionnelles et la chute des effectifs des populations de lapins.

- **FR2200363 : Vallée de la Bresle [6]**

A cheval sur les départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine-Maritime, ce site de 1 016 ha regroupe le lit de la Bresle et ses coteaux. Il présente une importance en termes de conservation de par la diversité ichtyologique et orchidologique. Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devra être recherchée dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

- **FR2200349 : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu [1]**

Le massif forestier représente 894 ha de forêts caducifoliées (87 %) et mixtes (13 %). La flore et la faune forestières sont bien typées et

remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidiclines, mésoacidicline et neutrocline, ...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constituée d'une guilde des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres). L'état de conservation du massif est plutôt satisfaisant malgré quelques enrésinements, notamment dans les secteurs dégradés de taillis sous futaie. Le noyau central de hêtraies atlantiques acidiclines a conservé une bonne structuration, mais pose, comme tous ces peuplements, des problèmes de régénération.

- **FR2200354 : Marais et monts de Mareuil Caubert [5]**

Ce site de 814 ha est implanté sur un vaste complexe tourbeux, d'une grande importance géomorphologique. La régression voire la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, conduit à une insuffisanced'exportation de nutriments pour maintenir un état trophique correct du système. Les processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

- **FR2200353 : Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional [4]**

Ce site de 41 ha éclaté en 2 noyaux de vallées sèches rassemble deux séries cacicoles sèches. Les deux vallées constituent un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central : à ce titre, on insistera sur le réservoir faunistique spécifique au Genévrier (présent en populations importantes sur le site) et les paysages "monolithiques" particuliers et spectaculaires des coteaux à Genévriers. Les secteurs de pelouses et les jachères situées à proximité accueillent quelques espèces à fort enjeu de conservation en Picardie dont Stenobothrus stigmaticus et Cupido minimus pour la faune, et Adonis aestivalis, plante messicole. L'état de conservation du site est surtout entaché par la traversée de l'A16 qui coupe en deux le coteau de Bouchon/Villers. Le site est également impacté par l'abandon des systèmes traditionnels d'exploitation.

- **FR2200355 : Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly [11]**

Vaste ensemble tourbeux, ce site de 1 453 ha présente de nombreuses plantes protégées et de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs. Le système tourbeux alcalin est marqué par un vieillissement généralisé avec une accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé des espaces aquatiques, par la régression du réseau prairial, et par une extension des cultures (maïs), ainsi que de la populiculture et du mitage.

- **FR2200352 Réseau de coteaux du Ponthieu oriental [3]**

Le site est éclaté en trois noyaux de vallées sèches qui oscillent entre 10km à 32km du territoire de SCoT. Proches géographiquement, ces

vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotrophes, ourlets, fourrés et forêts de pente) représentatives du modelé et du climat moyen de cet interfluve du plateau picard : vallées dissymétriques accentuées par l'érosion, hygrométrie accrue qui, combinée aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques. Les habitats pelousaires présentent une importante diversité floristique (notamment des populations importantes de Parnassia palustris). La mosaïque de pelouses d'ourlets et de fourrés thermophiles permettent le développement d'une faune typique dont la Vipère péliade (Vipera berus) et le Muscardin (Muscardinus avellanarius).

- **FR2300136 La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes [8]**

D'une surface de 778ha, ce site éclaté, à l'aval du périmètre du SCoT, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.
La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (triage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I). Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes. Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tout terrain.

- **FR2300136 L'Yères [12]**

D'une superficie de 963ha, ce site comprend le lit mineur de l'Yères et de ses affluents permanents, ainsi qu'une partie des zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, plus un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères. Les pressions associées à l'Yères émanent pour partie de l'urbanisation dispersée en milieu rural, des pratiques associées au busage des cours d'eaux, et à l'intensification des pratiques agricoles sur le bassin versant en lien avec la disparition des prairies.

- **FR2300139 Littoral Cauchois [13]**

Situé à 11km du territoire du SCoT, le littoral Cauchois s'étend sur 6303 ha. Il s'agit de falaises crayeuses, site remarquable en Europe accueillant des secteurs de tourbières, landes et de forêts de ravins en arrière des falaises. La zone marine du littoral cauchois est composée d'un habitat « récif », d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire,seule zone en France à présenter cette particularité. Le site présente également la particularité d'accueillir des chiroptères, notamment une colonie de petits rhinolophes repérés sur le site en hibernation et en chasse.



Source : INPN, Fiche FR2300139 Littoral Cauchois

6.3. Principales incidences pressenties sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences réalisée dans l'évaluation environnementale conclue à l'absence d'incidences directes sur les espèces et habitats Natura 2000. En effet, les mesures intégrées par le DOO et le DAACL permettent de conclure à **l'absence d'atteinte significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés**. Pour autant, une approche territorialisée et plus proportionnée est nécessaire pour apprécier finement la portée et les éventuelles incidences résiduelles des projets portés par le SCoT. La prise en compte de la trame noire sur les secteurs de projets d'équipements logistiques commerciaux doit faire l'objet d'une attention particulière.

3

Suivi et méthodologie de l’évaluation environnementale

II. Indicateurs et modalités de suivi

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit **des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs potentiels et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du SCoT.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon les 3 axes du DOO :

I. Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures
II. Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme
III. Fixer les principes de résilience du territoire

Pour chacun d'entre eux sont précisés dans l'évaluation environnementale.
-**La source** : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible

- **La périodicité de mise à jour possible**, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du SCoT sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du SCoT
-**L'état 0** : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du SCoT et selon le type d'indicateurs
-**La valeur cible souhaitée**

Thème	Indicateurs
Paysage	Nombre de points de vue identifiés et protégés
	Traitement qualitatif d'entrées de villes effectué
Patrimoine	Nombre d'éléments patrimoniaux d'intérêt local identifiés et protégés au L151-19 CU
	Nombre et classification des villages courtils
Biodiversité	Part d'espaces verts par habitant (m^2 / hab)
	Nombre d'OAP sectorielles et/ou thématiques inscrivant la trame noire
	Nombre d'OAP sectorielles intégrant la systématisation des recommandations d'éclairage modéré
	Part des PLU/PLUi intégrant des dispositions préconisant l'utilisation d'essences végétales locales adaptées aux évolutions du climat
	Nombre d'OAP thématiques « Nature et biodiversité » ayant été définies dans des PLUi
	Traduction des corridors écologiques à l'échelle des PLUi
	Surface des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la surface de massifs boisés de qualité
	Surface et linéaire de prescription graphique au titre de l'article L151-23 des éléments de patrimoine naturel du territoire (alignements boisés, vergers, arbres remarquables, zones humides avérées, mares et plans d'eau, bassins portuaires historiques)
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU/PLUi
	Nombre de PLU/PLUi ayant mis en place des outils réglementaires permettant de conserver des espaces de pleine terre au sein des espaces urbains de l'agglomération principale
	Nombre d'espaces tampons / linéaire d'espaces tampons définis autour des espaces boisés du territoire
	Surface de composantes de la TVB protégée par des dispositifs réglementaires de PLU
	Classement en N des cœurs de nature humides, aquatiques, forestiers et calcicoles ; des espaces naturels structurants (ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000) et des fonds de vallées non urbanisées
	Nombre de PLU/PLUi ayant intégré dans leur règlement l'imposition de la réalisation d'investigations écologiques dans le cadre des OAP susceptibles d'impacter les fonctionnalités d'un réservoir de biodiversité
	Obligation d'inscrire dans le PLU la mise en place de clôtures perméables et/ou de haies multi-strates pour assurer une transition en cas de construction
	Surface des zones humides restaurées et/ou crées
	Hectares de zones d'expansion des crues restaurées
Ressource en eau	Surface des captages d'eau potable classés en zone naturelle
	Evolution de la capacité d'accueil des stations d'épuration en EH (Equivalent Habitant)
	Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines
	Etat chimique des masses d'eaux souterraines
	Etat écologique des masses d'eaux
	Etat chimique des masses d'eaux superficielles
	Amélioration de la politique de gestion de l'eau (nouvelles stations d'épurations, modernisation d'installations…)
Limiter la consommation d'espace	Suivi de la consommation d'espaces à l'échelle du territoire communautaire
	Répartition de la consommation d'espaces par rang de l'armature urbaine
	Répartition de la consommation d'espaces par vocation (habitat, économie, équipements)
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne
Risques	Surface urbaine (U et AU) exposées aux risques
Qualité de l'air	Emission annuelle de polluants atmosphériques
	Nombre de jours de dépassement des seuils règlementaires (PM10, PM 2,5…)
Déchets	Evolution de la quantité de déchets collectés
	Part de déchets valorisés (recyclé, compost)
Energie	Consommation énergétique par secteur d'activité
	Production d'énergies renouvelables
	Déploiement du réseau de chaleur existant (ou tout autre projet d'énergies renouvelables)
	Nombre d'escales de croisière
Armature	Retranscription de l'armature urbaine au sein du PLUi telle que définie par le SCoT
Densité	Densité projetée et densité réelle des secteurs régis par une OAP
Centralité	Part des logements construits au sein des centralités urbaines
	Part d'équipements construits au sein des centralités urbaines
Habitat	Nombre de logements réhabilités (exemple de projets…)
	Nombre de logements construits, décliné par rang de l'armature urbaine

	Evolution de la typologie de logements (T2, T3…)
	Evolution de la vacance
	Evolution du parc de logement social à l'échelle communautaire (nombre, T2/T3, collectifs/maisons…)
	Evolution de la part de logements sociaux par commune
	Evolution de l'efficacité énergétique des bâtiments (DPE)
	Nombre de logements rénovés, accompagnés par la communauté urbaine
Mobilités	Evolution de la part modale des différents modes de déplacements
Transport en commun	Evolution de la fréquentation du réseau de transport en commun
	Evolution de la fréquentation ferroviaire des gares SNCF du territoire
Modes actifs	Km d'aménagements cyclables en site propre (bande cyclable, piste cyclable, voie verte…)
	Nombre de stationnements cyclables sécurisés
Déplacement automobile	Evolution du trafic de l'accidentologie
	Parc de véhicules selon la vignette Crit'Air
	Aires de covoiturage ou parkings relais créés
Equipements	Nouveaux grands équipements
Formation	Offre de formation étudiante
Activité économique	Evolution en nombre et part de l'activité logistique au sein des emplois tous secteurs
	Evolution du taux d'emploi, de concentration d'emploi
	Evolution du taux de chômage
Zones d'activités économiques	Taux de remplissage des zones d'activités
	Requalification des zones d'activités
Entreprise	Entreprises tertiaires implantées
Tourisme	Nombre de nuitées sur le territoire
	Capacité d'accueil en hébergement
	Fréquentation des sites touristiques

III. Méthodologie de l'évaluation environnementale

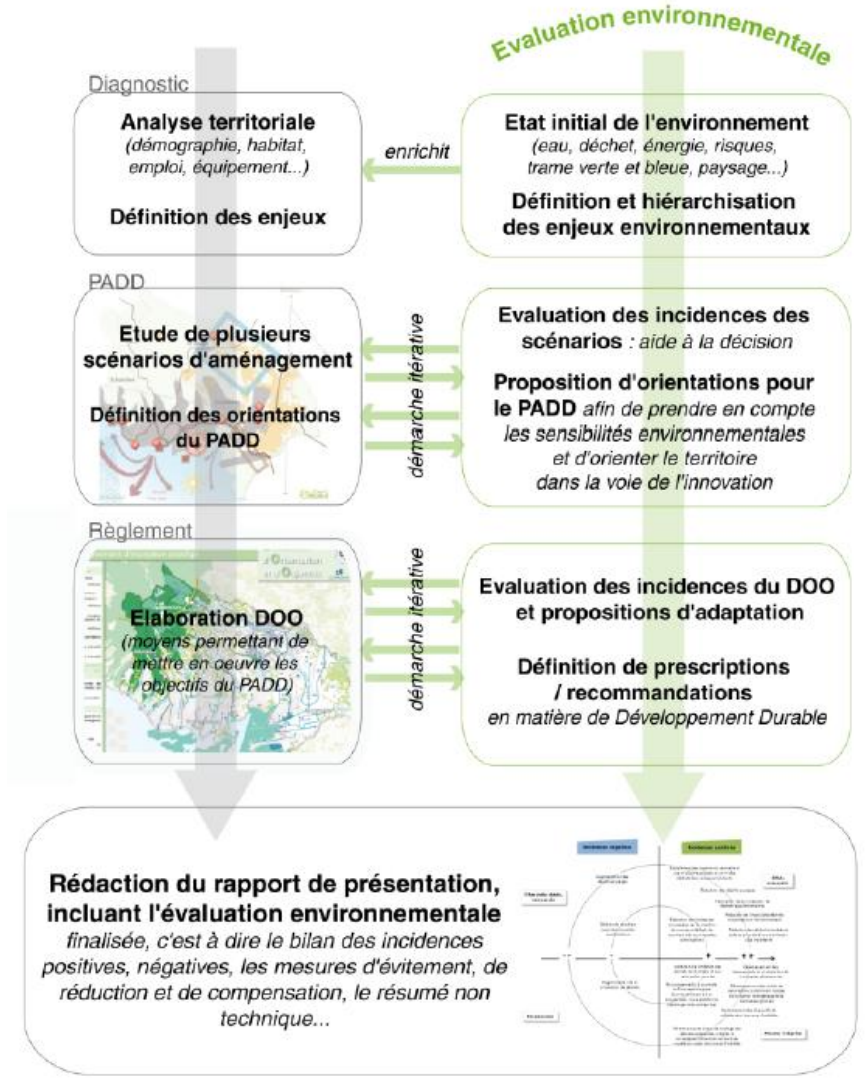
1. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de de la Baie de Somme s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Urbanisme, déclinées à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme.

Dès le lancement en juillet 2016 et tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été **menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée.** À ce titre, une approche itérative a été adoptée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet, l'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chaque étape sur le plan environnemental.

Elle a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts composée de paysagiste, géographe, agronome et écologue du bureau d'études Citadia (Even Conseil), **responsable à la fois des orientations environnementales du SCoT et de son évaluation environnementale stratégique.**



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

PAYS DE LA BAIE DE SOMME

Tome 3 ANNEXES

3.4 Justification des choix et compatibilité du SCoT

Version pour arrêt en comité syndical du 10 mars 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 : La cohérence des documents traduisant le projet 4

I. L'articulation avec les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatibles 5

II. Le choix du projet de territoire et la traduction réglementaire en réponse aux enjeux 6

Chapitre 2 : L'approche prospective 41

I. La définition d'une armature territoriale 41

II. Le scénario retenu 47

Chapitre 3 : Projets et mise en œuvre de la trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols 52

I. La définition du potentiel foncier disponible au sein des secteurs déjà bâtis et des friches 52

II. L'objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021-2030 55

III. L'objectif de réduction de l'artificialisation sur la période 2031-2050 60

Chapitre 4 : La prise en compte de la loi littoral 62

I. Prise en compte de l'application de la loi littoral dans la Somme 62

II. Caractérisation des espaces littoraux 75

III. La notion de capacités d'accueil 88

PREAMBULE

L'article L141-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

Les annexes ont pour objet de présenter :

1. Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2. L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3. La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5. Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

1

Chapitre 1 : La cohérence des documents traduisant le projet

I. L’articulation avec les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatibles

Dans un souci de facilité de lecture, l’articulation avec l’ensemble des plans et programmes est traitée en un volet dans le tome 3.3 Evaluation environnementale stratégique.

II. Le choix du projet de territoire et la traduction réglementaire en réponse aux enjeux

Le processus d'élaboration du SCoT s'est attaché à construire un projet territorial cohérent qui porte les ambitions et la stratégie retenues par les élus du territoire au regard des enjeux révélés par le diagnostic et de l'ensemble des travaux menés. Cette cohérence, particulièrement forte, se révèle au sein des documents du SCoT qui exprime le projet, c'est-à-dire la cohérence entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit réglementairement le PAS.

Les pages suivantes mettent en évidence cette cohérence, et donc celle du processus des choix pour établir et décliner le projet. Elles se donnent aussi pour objectif de justifier les choix retenus.

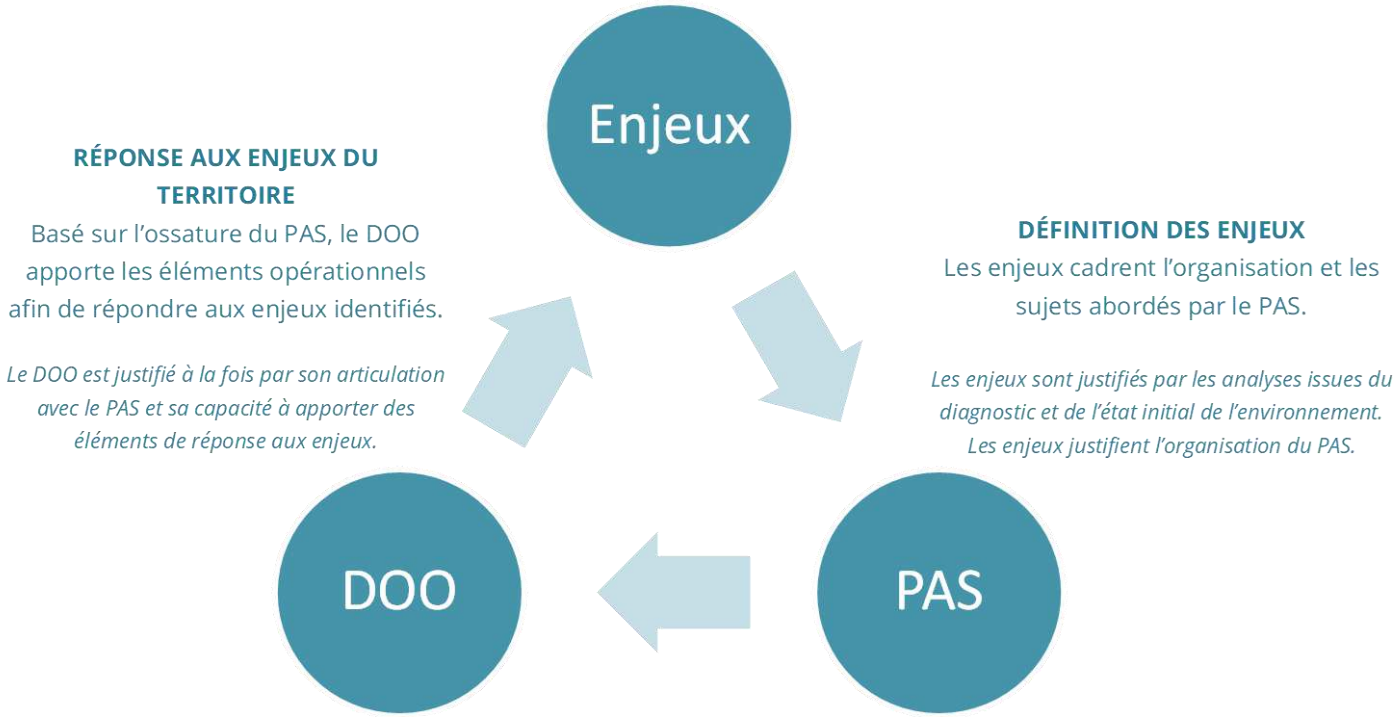
Les pièces du SCoT reprennent la structuration issue de l'ordonnance de modernisation du SCoT du 17 Juin 2020. Celle-ci a fait évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cette évolution, obligatoire pour les SCoT engagés après le 1er avril 2021, est également possible pour les territoires engagés avant le 1er avril 2021 qui en font le choix.

C'est le cas du Syndicat Mixte Baie de Somme, qui a délibéré en ce sens avant l'arrêt de son SCoT, lors du Comité Syndical en date du 22 novembre 2021.

L'ordonnance est venue repréciser le contenu du DOO. Les orientations doivent reposer sur une complémentarité entre les thématiques suivantes :

- **1/** « Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières »
- **2/** « Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci »
- **3/** : « Les transitions écologiques et énergétiques, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

Afin de justifier de la cohérence du projet, la justification se base sur les enjeux du territoire, guidant le contenu du PAS, et sur la cohérence de la traduction règlementaire du PAS dans le DOO.



RÉPONSE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Basé sur l'ossature du PAS, le DOO apporte les éléments opérationnels afin de répondre aux enjeux identifiés.

Le DOO est justifié à la fois par son articulation avec le PAS et sa capacité à apporter des éléments de réponse aux enjeux.

DÉFINITION DES ENJEUX

Les enjeux cadrent l'organisation et les sujets abordés par le PAS.

Les enjeux sont justifiés par les analyses issues du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Les enjeux justifient l'organisation du PAS.

HIÉRARCHISATION DES SUJETS

Le PAS hiérarchise les enjeux et les transforment en objectifs auxquels le DOO doit apporter des prescriptions et recommandations.

L'organisation du PAS justifie les prescriptions et recommandations du DOO.

Axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Axe A : Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures

A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux

A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous

A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

Axe B : Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

B1/ Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

B2/ Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

B3/ Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires

B4/ Développer un territoire résilient face au changement climatique

Axe C : Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

Axes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

I. **Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures**
- La population
- L'habitat
- La mobilité
- Les équipements
- Les commerces et services
- Les activités économiques

II. **Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme**
- Les paysages du Pays de la Baie de Somme
- La protection et les fonctionnalités de la mer et du littoral
- Les modalités d'application de la loi littoral
- La protection de la biodiversité
- La préservation de la nature en ville
- La protection des ressources en eau
- Le patrimoine
- La gestion des carrières

III. **Fixer les principes de résilience**
- La stratégie de planification
- La sobriété foncière
- Les risques et nuisances
- Les énergies renouvelables
- L'adaptation du bâti au changement climatique

Le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

L'analyse ci-après est réalisée à partir de la structuration des axes du PAS du SCoT.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
Axe A : Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire		
A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures		
• Veiller à l'équilibrage économique entre zones rurales et pôles d'emplois urbains, notamment par la création d'emplois industriels, artisanaux, agricoles inscrits dans une démarche durable et d'économie circulaire • Des initiatives à poursuivre pour le développement touristique de l'Avant-Pays : Vallée de la Somme, maillage de circuits pour le cyclotourisme… • Mettre en valeur la diversité des activités, notamment culturelles, et des savoir-faire afin de répartir les effets positifs produits par le développement de l'économie touristique • Un potentiel d'offres touristique à capter : tourisme culturel, tourisme durable, loisirs sportifs, clientèle groupe… hors haute saison et dans l'Avant-Pays • Le littoral : un territoire attractif mais vulnérable sur le plan environnemental et climatique • Consolider l'armature territoriale du Pays de la Baie de Somme en misant sur la complémentarité des différentes communes	Pour faire face à la pression que connaît actuellement la façade littorale, le SCoT vise à atténuer sa vulnérabilité en favorisant le rayonnement de son attractivité vers les terres intérieures dans une logique de rééquilibrage axée sur la complémentarité entre pôles urbains et communes rurales. 3 axes ont été retenus par les élus : L'axe **A1-1 « de nouveaux enjeux pour l'aménagement de la Picardie maritime »** s'attache ainsi à mettre en place cette logique de solidarité à travers une nouvelle armature qui soit cohérente sur le plan démographique et économique. Il s'agit notamment de redéfinir la stratégie d'accueil d'unités touristiques, de repenser l'offre de stationnement et de répondre aux problématiques d'accès au logement abordable. L'axe **« A1-2 : s'appuyer sur les terres intérieures pour relayer l'offre d'habitat et d'équipements »** pose l'ambition d'opérer ce rééquilibrage en misant prioritairement sur les polarités à travers plusieurs leviers : garantir une offre attractive pour les populations locales au sein des communes littorales ou à proximité, permettre l'accueil de nouveaux	Le DOO vient traduire cette logique de complémentarité au sein d'un axe dédié **« Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et Terres intérieures ».** Les problématiques étant multiples, 5 objectifs viennent décliner cette ambition sur **l'habitat, la mobilité, les équipements, les commerces et services, les activités économiques**. Les principales orientations visant à enclencher ce rééquilibrage sont les suivantes : **Objectif 1.2 L'Habitat (I.1.2.3)** Afin de limiter la pression foncière à l'œuvre sur la façade littorale, le SCoT demande aux collectivités de déployer des outils pour encadrer la transformation de résidences principales en meublés touristiques. **Objectif 1.3 La Mobilité (I.1.3.2, I.1.3.3, I.1.3,9 recommandations)** Le DOO vise à repenser les logiques en matière de mobilité sur ce territoire très dépendant à la voiture individuelle, et notamment de profiter au développement des terres intérieures. Outre la nécessité de conforter le réseau routier et de conforter voire développer le réseau de transport en commun existant, le DOO fixe plusieurs recommandations pour faciliter l'accessibilité : encouragement des mobilités solidaires type autopartage/covoiturage/TAD, création de

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
• Conforter Abbeville en tant que pôle structurant et moteur de la Picardie Maritime, avec les aménités associées (mobilités, empois, commerces, …) • Conforter les pôles-relais qui rayonnent sur une partie de la Picardie Maritime • Conforter les pôles de proximité qui permettent de répondre aux besoins quotidiens des habitants • Repenser l'offre sanitaire qui ne répond que partiellement aux besoins actuels et futurs, avec la désertification médicale, en particulier pour les spécialistes • La désertification médicale : un phénomène à endiguer, notamment par la mutualisation des services • Réintroduire une offre alternative et innovante au sein des communes rurales, pour les besoins de première nécessité notamment • Développer des modes alternatifs de distribution dans les zones rurales pour pallier l'affaiblissement de l'offre	équipements, … L'axe **« A1-3 : une logique nouvelle pour l'accueil des équipements et de l'hébergement touristiques »** pose l'ambition d'encadrer le développement de résidences secondaires et d'hébergements touristiques sur le littoral afin de préserver celui-ci. L'enjeu étant d'accueillir « mieux » sur le littoral, notamment grâce à des opérations de restructuration, et d'orienter l'accueil touristique sur les terres intérieures, par exemple grâce à des structures d'hébergement haut de gamme.	schémas directeurs cyclables, … Il vise en outre à développer et connecter les itinéraires cyclables entre eux pour créer un maillage global cohérent, d'améliorer leur lisibilité et faciliter la connexion vers les destinations touristiques. Il s'agit de leviers également intéressant pour attirer de nouveaux types de touristes dans les terres intérieures. Enfin, il pose des recommandations en faveur de la restructuration des aires de stationnement en entrée de ville des communes littorales pour réduire les déplacements dans les centralités. **Objectif 1.4 Les équipements (1.4.2)** Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de permettre l'implantation d'équipements de proximité au sein de toutes les communes. **Objectif 1.5 Commerces et services (1.5.1)** Comme pour les équipements, le SCoT souhaite veiller à une répartition « équilibrée et complémentaire » des commerces et services sur le territoire. **Objectif 1.6 Les activités économiques (1.6.1, recommandations)** Comme pour les équipements, le SCoT souhaite permettre l'installation et ou le maintien d'activités

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
		artisanales sur l'ensemble des communes du territoire. De plus, il émet aussi des orientations en matière de tourisme. Notamment, il demande aux documents d'urbanisme à maintenir les activités et capacités d'accueil touristiques du littoral, tout en les invitant à encadrer la fréquentation de ces espaces naturels. Il demande également aux documents d'urbanisme de veiller à une répartition équilibrée de l'offre touristique (hébergement et loisirs notamment).
A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux		
• Conforter la volonté de redynamiser les centre-bourgs soulignée dans les CRTE et par les programmes de revitalisation : petites villes de demain, autres études de dynamisme des centre-bourgs… et par la réhabilitation des ERP vieillissants • Repenser l'offre sanitaire qui ne répond que partiellement aux besoins actuels et futurs, avec la désertification médicale, en particulier pour les spécialistes • La désertification médicale : un phénomène à endiguer, notamment par la mutualisation des services • Une diminution du nombre d'habitants susceptible d'affecter la fréquentation des équipements et commerces à anticiper • Un vieillissement de la population de plus en plus fort qui pose la question	L'armature territoriale est héritée de l'histoire de l'urbanisation du territoire : structuration d'une façade littorale, structuration de pôles d'emplois, périurbanisation … Ce modèle urbain fait aujourd'hui face à de nombreux enjeux, notamment en matière d'étalement urbain et d'équilibre entre ruralité et urbanité, périphéries et centralités. 3 axes ont été retenus par les élus : L'axe **« A2-1 : la mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre »** traduit l'ambition de favoriser la proximité des usages et des services, de conforter les centralités comme pôles d'emplois, et la reconquête des espaces urbains mono-fonctionnels. Il identifie en outre plusieurs grands secteurs de la mutabilité urbaine.	Le DOO vient traduire de diverses façons le souhait de requalifier/revitaliser le tissus des centralités. Ces prescriptions s'accompagnent d'autres prescriptions dans le DAACL. **Objectif 1.5 Les commerces et services (1.5.12)** **Objectif 1.4 Les équipements (1.4.3)** **Objectif 3.2 La sobriété foncière (3.2.15 à I.1.5, recommandations)** Dans les objectifs de sobriété foncière le DOO demande que les constructions nouvelles soient réalisées prioritairement dans les enveloppes urbaines. Il indique également (3.2.12) : *« Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour davantage d'intensification :* *•mixité fonctionnelle encouragée* *•densité renforcée par rapport à l'existant au sein des enveloppes urbaines et dans les secteurs de*

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
de l'offre à destination des plus jeunes, et qui nécessite d'être anticipé pour le maintien d'une offre qualitative • Une diminution du nombre d'habitants susceptible d'affecter la fréquentation des équipements et commerces à anticiper • Des ambitions en matière de mobilités durables à conforter pour garantir une bonne accessibilité aux pôles internes et externes au territoire et renforcer l'accès aux commerces, équipements et services à tous, notamment les PMR • Le risque de fermeture de certains commerces, équipements et services par manque d'accessibilité qui est à anticiper, avec notamment une fracture au nord-est du territoire qui risque de s'accentuer et une désertification des communes rurales • Accompagner la volonté politique de conforter les commerces en centre-bourg, permettant de les affirmer comme polarité • Développer des modes alternatifs de distribution dans les zones rurales pour pallier l'affaiblissement de l'offre • Le développement périphérique de grandes surfaces susceptible d'affecter l'offre en centre-bourg à	L'axe **« A2-2 : l'affirmation d'un territoire animé et préservé »** traduit l'ambition de conforter la vitalité des centres-villes et centres-bourgs, et ce à chaque niveau de l'armature. L'axe **« A2-3 : la régénération des espaces résidentiels mutables »** vise à favoriser la recomposition des tissus urbains « sans qualité » (vétustes ou peu denses) en misant sur divers leviers pour favoriser leur « régénération résidentielle ». L'axe **« A2-4 : une meilleure connaissance et la maîtrise du foncier opérationnel »** illustre 3 champs d'intervention que le SCoT entend mobiliser pour accompagner le développement territorial des centralités : Stratégie foncière ; périmètres de projets urbains ; préservation des espaces paysagers emblématiques.	*développement* *•densité augmentée par rapport à l'existant autour des gares (par exemple dans un rayon de l'ordre de 500 mètres). »* Le DOO recommande également de fixer des densités minimales au sein des OAP et encourage la diversification des formes urbaines. **Objectif 1.4 Les équipements (1.4.2)** Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de permettre l'implantation d'équipements de proximité au sein de toutes les communes. **Objectif 1.5 Les commerces et services (1.5.1 à 1.5.4, recommandations)** Les prescriptions en matière de commerces et services visent à assurer la vitalité commerciale des centralités : objectif d'éviter les phénomènes de concurrence entre périphéries et centralités, optimisation des tissus existants, mixité fonctionnelle des tissus bâtis, mutualisation d'espaces existants pour l'accueil de nouveaux commerces et services. Le DOO encourage également de cibler les périmètres à revitaliser en priorité. **Objectif 1.6 Les activités économiques (I.6.1)** Le SCoT permet l'installation d'activités artisanales au sein des tissus urbanisés de toutes les communes, ce qui permet de favoriser le dynamisme économique des centralités. Le DOO recommande en outre de mettre en

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
encadrer		place une stratégie foncière économique commune. **Objectif 3.1 La sobriété foncière (3.1.2, à 3.1.21)** Plusieurs prescriptions sont en faveur de la limitation de la consommation d'ENAF. Celles-ci favorisent également la requalification et la revitalisation des tissus bâtis : investissement des dents creuses, mixité fonctionnelle, reconquête des logements vacants, valorisation des friches, réemploi des constructions, valorisation des toitures… Le DOO demande notamment de prioriser l'extension de l'urbanisation sur des parcelles situées à l'intérieure de l'enveloppe urbaine, et fixe des objectifs de densités minimales dans les nouveaux projets pour favoriser l'intensification du tissu bâti. Le DOO comprend également une prescription pour favoriser la requalification des grands secteurs de mutabilité urbaine. Les sous-parties « Réduire le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031 » et « A partir de 2031, mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le Zéro artificialisation nette à 2050 » traduisent l'ambition du SCoT de s'inscrire dans la logique ZAN et de limiter l'impact sur les espaces NAF. Elles précisent notamment les surfaces maximales de consommation foncière par EPCI jusqu'en 2031 (**3.2.18 et 3.2.19**). **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistiques (DAACL) (D1 à D7)** Le DAACL « précise les conditions d'implantation et d'extension des commerces dans le prolongement des orientations exprimées dans le DOO », en localisant les centralités urbaines (Centre d'agglomération, centre-ville,

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
		centre-bourg, centre-littoral) et les secteurs d'implantations périphériques. Il vise à renforcer les centralités urbaines, limiter le développement de pôles périphériques et optimiser les pôles existants, tout en limitant l'extension et la création de nouveaux pôles. Les conditions d'urbanisation par types sont édictées par sous-partie. La sous-partie « conditions applicables aux centralités urbaines » pose des conditions permettant de privilégier l'accueil des petites surfaces en autorisant tout format de surface (**D1**) et privilégier le réinvestissement de locaux existants et le regroupement des cellules (**D2**) afin de favoriser et de concentrer le dynamisme commercial dans les centralités. Dans la sous-partie « conditions applicables aux SIP » le DAACL indique que les SIP n'ont pas vocation à accueillir de petites surfaces, mais seulement de grandes surfaces avec un seuil minimal fixé (+300 m²). (**D3**). Le DAACL prescrit la création de nouveaux SIP (**D4**) et demande aux projets de s'implanter dans une logique de réinvestissement de l'existant ou de friche, et de densification du secteur (**D5**). Les SIP ont donc des conditions d'accueil plus restreintes que les centralités avec une logique de seuil de surface, ceux-ci ne pouvant pas accueillir de commerces de -300 m². La sous-partie « conditions applicables aux secteurs d'implantations privilégiées pour les équipements logistiques commerciaux » encadre le développement logistique en priorisant leur développement au sein de 2 communes (**D8**). Il demande que les entrepôts de +5 000m² de SDP soient localisés dans des ZAE accueillant déjà des bâtiments logistiques. Ceux de -5 000

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
		m² s'insèrent soit en ZAE existante, soit dans un tissu urbain compatible avec l'activité (D9). Le DAACL souhaite donc orienter le développement des équipements logistiques commerciaux sur des secteurs préférentiels et encadre l'implantation en fonction de critères de surface pour garantir une insertion harmonieuse des projets dans des tissus adaptés. Il encadre également leur implantation en intégrant la gestion du dernier km et en favorisant leur implantation à proximité d'axes de desserte (D11 et D12) pour garantir la fluidité des flux. Enfin, les centres de distribution urbains sont seulement autorisés dans les pôles de l'armature afin de favoriser leur rôle de pôle d'emplois et d'attraction de flux. (D13)
A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous		
• Le littoral : un territoire attractif mais vulnérable sur le plan environnemental et climatique • Un vieillissement global de la population, qui interroge l'offre en services et équipements et en moyens de déplacements adaptés pour les seniors • Une offre d'équipements sportifs qualitative pour attirer des familles et participer au renouvellement • Un parc composé de grands logements qui peut être mobilisé pour favoriser le renouvellement urbain • La poursuite du vieillissement de la population et du phénomène de décohabitation qui traduit des besoins en matière d'adaptation du logement • Les conventions ANRU, PVD, OPAH-RU et autres projets de rénovation	Le parc de logements est confronté à des enjeux de multiples natures typiques des façades littorales et des territoires ruraux, tandis que les évolutions socio-démographiques induisent de nouveaux besoins en matière de logement. Pour proposer une offre de logements attractive pour toutes et tous, les élus ont identifié 3 axes principaux : L'axe **« A3-1 : les besoins de logements pour le niveau d'ambition du territoire »**, qui fixe des objectifs chiffrés de production de logements adaptés et différenciés selon les tendances de chacun des EPCI. L'axe **« A3-2 : la réponse aux besoins de la population et du territoire »,** qui s'inscrit dans la volonté de rééquilibrage entre littoral et	Le DOO déploie un certain nombre de prescriptions et recommandations pour répondre à ces enjeux, déclinés dans l'**objectif 1.2 L'Habitat** Afin d'accompagner les enjeux de sobriété foncière et de s'inscrire dans les objectifs du ZAN, il émet notamment des prescriptions explicitant la nécessité de réaliser des constructions nouvelles prioritairement dans les enveloppes urbaines, et fixe les principes pour davantage d'intensification : mixité fonctionnelle, densité augmentée… Il déploie également des prescriptions pour répondre aux besoins des jeunes travailleurs, maintenir la part de résidences principales dans les pôles de l'armature du SRADDET. Il demande également de déployer les outils pour *« maîtriser le phénomène de transformation de résidences principales en meublés touristiques et*

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
énergétique : des leviers à mobiliser, déjà identifiés par les CRTE pour la performance énergétique de l'habitat privé ancien • Le tissu ancien : un site d'intervention privilégié pour favoriser le renouvellement au sein des polarités et favoriser la mixité sociale • PLH de la CABS (approuvé) et de la CCV (prévu) : des outils à mobiliser pour favoriser l'équilibre social de l'habitat et la mixité • Accompagner les jeunes dans leur accession au logement, ceux-ci étant de plus en plus confrontés à des blocages dans leurs parcours résidentiels • Le renouvellement du parc vacant : un potentiel à mobiliser pour attirer les jeunes ménages et répondre aux besoins de la population, en particulier dans l'intérieur du territoire • Les PLH : des outils pour orienter la production de logements, notamment dans les centres anciens qui disposent d'un fort potentiel lié à la proximité des services • Limiter la consommation d'espaces NAF : favoriser les opérations de renouvellement urbain, prioriser l'accueil d'opérations au sein de tissus déjà artificialisés (friches, terrains dans les enveloppes urbaines …), miser sur des formes urbaines compactes dans les nouvelles opérations …	terres intérieures, tout en répondant aux enjeux spécifiques à chacun de ces espaces, ainsi que la volonté de diversifier le parc de logements pour répondre à tous les besoins. L'axe **« A3-3 : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « zero artificialisation nette » à l'horizon 2050 »** : il fixe les objectifs de limitation de consommation d'espaces NAF, que le SCoT entend atteindre notamment à travers des formes d'habitat plus compactes et de nouvelles logiques d'urbanisation (valorisation du logement sans foncier, des friches, priorisation de l'implantation dans le tissu bâti …).	*encadrant la création de résidences secondaires* » (**I.2.2**) Le DOO fixe également le nombre de logements à produire par EPCI dans la sous-partie « Objectifs de production de l'offre de logements ». Dans la sous-partie « La diversification du parc de logements » (**1.2.5 à 1.2.6**, **recommandations**) : le DOO émet des prescriptions sur la diversité des tailles de logement et la mixité sociale en particulier dans les opérations d'envergure. Le DOO encourage également que les opérations de logements collectifs / opérations d'ensemble s'adaptent aux évolutions des modes de vie, qui soient novatrices sur les modes d'habiter.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
• Intégrer la diversité des formes urbaines des villages et des villes dans la stratégie d'intensification urbaine, afin de proposer des possibilités de densification adaptées • Consolider l'armature territoriale du Pays de la Baie de Somme en misant sur la complémentarité des différentes communes • Conforter Abbeville en tant que pôle structurant et moteur de la Picardie Maritime, avec les aménités associées (mobilités, empois, commerces, …) • Conforter les pôles-relais qui rayonnent sur une partie de la Picardie Maritime • Conforter les pôles de proximité qui permettent de répondre aux besoins quotidiens des habitants •		
A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial		
• Accompagner la volonté des différentes EPCI de développer des pôles mobilité et pôles multimodaux complémentaires, notamment pour faciliter le déplacement entre communes • Conforter l'offre ferroviaire pour favoriser le recours au train hors et à l'intérieur du territoire • Des portions de voirie à moderniser pour sécuriser les espaces de rencontre, et faciliter le dépassement de gros gabarits • Une offre de transports ferroviaire attractive vers les pôles économiques/universitaires de proximité	Le Pays de la Baie de Somme est aujourd'hui caractérisé par une desserte globale satisfaisante, bien qu'elle tende à s'amoindrir, ainsi que la prédominance des mobilités individuelles. Le SCoT souhaite accompagner les initiatives déjà à l'œuvre et développer de nouvelles synergies en matière de mobilités, afin de tendre vers un réseau plus efficace et plus sobre. L'axe **« A4-1 : une mobilité mieux organisée pour un territoire plus fluide »** traduit l'ambition d'articuler les initiatives existantes, notamment en matière de desserte régionale,	Le DOO déploie un certain nombre de prescriptions et recommandations pour répondre à ces enjeux, déclinés dans l'**objectif 1.3 La mobilité (I.2.1, I.2.2, I.2.3).** En matière de desserte régionale et interne, il entend conforter les grands axes routiers stratégiques identifiés au RRIR. Le DOO mise également sur le développement des gares et conforter leur fonctionnement en tant que pôles d'échanges multimodaux. Le DOO comprend des **recommandations** qui encouragent les collectivités à développer les mobilités solidaires (covoiturage, autopartage, TAD, mini bus, …) et orienter la politique de mobilités en fonction des besoins,

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
à maintenir (Amiens, Boulogne/Calais notamment) • Un potentiel regain pour la ligne Abbeville-Le Tréport avec des études en cours et un souhait politique de réouverture de ce réseau ferré à l'horizon 2027. • Le TAD : un levier mobilisé par certains territoires pour faciliter la mobilité des personnes captives en alternative aux lignes de transport en commun peu fréquentées • La volonté de décarbonation du réseau de transports collectifs à conforter • Maintenir l'offre Trans'80 sur toutes les communes et la stratégie de communication sur les lignes (horaires, itinéraires, types de transports, tarifs, perturbations…) pour optimiser la lisibilité de l'offre de services auprès du public • La valorisation et sécurisation du maillage de liaisons douces et des services pour les déplacements à vélos : des leviers pour les mobilités touristiques et pendulaires et favoriser le report modal vers les mobilités douces • Un manque de connectivité entre les territoires les plus en retrait pallié par le déploiement progressif du réseau points nœuds, à conforter pour renforcer les liaisons • Des actions pour l'éducation et la sensibilisation à l'utilisation des mobilités	d'amélioration de la desserte vers et au sein des terres intérieures, faciliter l'intermodalité et développer les modes doux. L'axe **« A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains »** entend répondre aux enjeux en matière de dépendance à l'automobile, notamment en encourageant des mobilités alternatives plus sobres et adaptées à tous les profils (modes doux, mobilités partagées, tendre vers des mobilités de courtes distances). L'axe **« A4-3 : ménager le littoral en retenant en amont les grands flux de mobilité »** entend encadrer la pression automobile constatée sur le littoral, par la gestion du stationnement et l'apaisement des communes littorales.	en particulier dans les territoires ruraux. Il comprend également une sous-partie « Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique » (**1.3.6 à 1.3.14**, **recommandations**). Il s'agit notamment de structurer le maillage cyclable, favoriser la cohabitation des usages, faciliter les connexions vers les pôles d'emplois, d'aménager le maillage sur des sites stratégiques, d'améliorer la lisibilité des itinéraires de découverte, et d'améliorer le confort d'usage. L'enjeu étant de poser les bonnes conditions pour favoriser le recours aux modes actifs. La question de l'accessibilité est également abordée au sein d'autres parties. Garantir une bonne proximité aux services / desserte des nouveaux sites de projet est en effet demandé par le DOO pour faciliter les déplacements doux de courte-distance ou en transports en commun : **Objectif 3.2 Sobriété foncière (3.2.8)** *« Les documents d'urbanisme devront définir les secteurs de développement urbain :* • *selon une logique de prise en compte de l'armature du territoire, avec une implantation prioritairement dans les*

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
actives/douces à développer • Des leviers déjà utilisés à favoriser pour la mobilité des personnes captives, notamment à destination des plus jeunes et précaires (plateformes mobilité, Plan « Mobilité Jeunes » …) • Une volonté partagée de favoriser le report modal depuis la voiture vers des mobilités plus durables (aménagement de plateformes de covoiturage, autopartage, plans vélo, bornes pour voitures électriques, ambitions pour le développement du réseau de transports en commun...) à conforter • Faciliter la mobilité de l'ensemble des personnes captives (jeunes, seniors et PMR) vers les pôles d'équipements, dans un contexte de vieillissement de la population • Une offre de transports ferroviaire attractive vers les pôles économiques/scolaires principaux à maintenir (Amiens notamment) • L'augmentation des flux entrants à accompagner vers une mobilité plus durable, en particulier dans le cadre d'une précarité énergétique grandissante liée aux déplacements		*communes « pôles »* *• en tenant compte du maillage existant en équipements, commerces et services* *• le cas échéant selon une logique de proximité avec la présence de dessertes existantes ou futures (gares, réseaux de bus, voies cyclables)* *• Plus globalement, les documents d'urbanisme prendront aussi en compte la fonctionnalité, la proximité et la desserte avec les communes extérieures au territoire pour la localisation des secteurs de développement urbain. »* **DAACL (D5)** *« Les développements commerciaux tiennent compte des modes d'accès, des connections aux dessertes de transports en commun, des circulations entre commerces, des cheminements piétons sécurisés et mutualisent les capacités de stationnement motorisés. »*
Axe B : Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable		
B1- Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale		
• Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (un grand nombre de plans d'eau in fine pour quels usages ?)	Déjà doté d'un PCAET depuis 2021, le SCoT entend poursuivre ses actions en matière de transition écologique et énergétique. Vulnérable sur le plan climatique, le SCoT	Le DOO déploie un certain nombre de prescriptions et de recommandations en matière d'ENR, de performance énergétique, de gestion de l'eau, de gestion des déchets,

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
• Des carrières exploitées soumises à une réglementation exigeante (ICPE) • Un schéma départemental des carrières de la Somme approuvé récemment (24/11/2015) • Concilier les activités de carrières avec la préservation du paysage et des habitats naturels • Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières • Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (ou l'être selon les exigences actuelles), et par ailleurs un nombre de plans d'eau sur les anciens dépôts de galets qui sera notable in fine • Accompagner l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables, en évitant la co-visibilité avec des secteurs d'enjeux paysagers • Poursuivre le développement de la production d'un mix d'énergies renouvelables en levant les freins au développement des énergies encore peu présentes (solaire… méthanisation, géothermie etc.) • Rendre les territoires complémentaires en termes de production (gisements bois/agricoles…) et de consommation d'énergies renouvelables (développement de	entend également assurer la protection et la valorisation de ses ressources. L'axe **« B1-1 : poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les futurs projets urbains et en favorisant le développement des énergies renouvelables »**, s'attache à orienter le territoire vers un modèle plus sobre, par le développement de diverses filières d'ENR locales afin de tendre vers davantage d'autonomie énergétique, et par la limitation de la consommation d'énergie du territoire. L'axe **« B1-2 : garantir une gestion durable de la ressource en eau »,** traduit la volonté du SCoT d'intégrer les nombreux défis liés à la ressource en eau, notamment en matière de qualité, de ruissellement, ainsi que de gestion quantitative. L'axe **« B1-3 : améliorer la réduction 1.2et la valorisation des déchets au sein du territoire »** traduit la volonté de tendre vers un modèle de gestion des déchets plus efficace misant sur la sensibilisation, la valorisation des déchets et un modèle de collecte adapté. L'axe **« B1-4 : promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement »** traduit la volonté de conforter l'exploitation de carrières du territoire, mais en assurant la limitation des impacts sur le plan paysager et	et de gestion des carrières. **Objectif 2.6 La protection des ressources en eau** (2.6.1 à 2.6.22, recommandations) Plusieurs sous-parties viennent structurer les objectifs du DOO. En matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, le DOO demande notamment de protéger les aires d'alimentation de captage d'eau potable (2.6.2) dans les documents d'urbanisme. En matière de « gestion des eaux pluviales » (sous partie dédiée), le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme de préserver les éléments participants à la gestion des eaux pluviales (2.6.6), par exemple les milieux aquatiques et humides. En matière de « protection des milieux aquatiques et des zones humides » (sous partie dédiée), le DOO demande aux documents d'urbanisme de protéger les zones humides et les cours d'eau, ainsi que de réaliser une cartographie des zones humides (2.6.11 et 2.6.12) En matière d'amélioration des systèmes d'assainissement (sous partie dédiée), le DOO souhaite notamment privilégier le recours à une gestion séparative des eaux usées et pluviales. (2.6.15) **Objectif 2.8 La gestion des carrières (2.8.1 à 2.8.3)** Le DOO demande aux documents d'urbanisme de permettre les actions de prospection et d'extension sur les sites identifiés par le SDC et le SRC, afin de garantir le maintien de la filière sur le territoire. Il demande également aux projets de s'inscrire dans une logique ERC

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
chaufferies bois, méthanisation ; etc.) • Engager le monde économique (industriels, agriculteurs) dans la production d'énergies renouvelables (méthanisation, panneaux solaire…) • Améliorer la performance énergétique du parc bâti en assurant la performance énergétique exemplaire pour les futures constructions • Intégrer la problématique de la gestion des déchets dans le cadre des nouveaux aménagements (locaux déchets, points de retournement…) • Poursuivre la réduction de la production de déchets et limiter la hausse sur le territoire de la CA de l'Abbevillois • Résoudre les problématiques de refus de tri à l'échelle du territoire ; • Diminuer la part de stockage des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en favorisant la valorisation énergétique ; • Accentuer les démarches en lien avec l'économie circulaires et les ressourceries du territoire afin de poursuivre l'effort du tri et la valorisation de la matière ; • Accentuer et diffuser les « bonnes initiatives » locales • Anticiper l'impact de l'afflux	écologique.	et d'anticiper la remise en état du site afin de limiter les impacts environnementaux. **Objectif 3.3 Les risques et nuisances** Le DOO traite du sujet des déchets dans la sous-partie « la réduction et la valorisation des déchets » (**3.3.2. à 3.2.6**). Il demande notamment de maintenir les réseaux de collecte existants voire de les développer, de limiter la production de déchets ainsi que de développer les filières de valorisation des déchets. **Objectif 3.4 Les énergies renouvelables** (**34.1 à 3.4.12**, **recommandations**) Le DOO encadre l'organisation de la production d'ENR sur le territoire, avec des prescriptions différenciées pour le développement de différentes filières : énergie scolaire, énergie éolienne, réseau de chaleur / bois énergie, méthanisation. Il demande également aux documents d'urbanisme de fixer des objectifs chiffrés en matière de production d'ENR (**III.3.1**) **Objectif 3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique (3.5.1 à 3.5.4, recommandations)** A travers la sous-partie « Favoriser la performance énergétique des nouveaux bâtiments », le DOO demande que les nouvelles constructions respectent les exigences les plus récentes en matière de performance énergétique. Il encourage en outre à optimiser la performance des constructions par plusieurs biais (bioclimatisme, matériaux biosourcés, mitoyenneté du bâti, formes urbaines compactes), à construire des écoquartiers, à définir des labels de performance énergétique dans les projets.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
touristique sur la production de déchets • Poursuivre la reconquête de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines, comme une composante essentielle des choix d'urbanisme ; • Privilégier un développement équilibré et conduire une réflexion stratégique sur la sécurisation de l'eau potable qui garantit l'adéquation quantitative entre besoins de prélèvements: • Poursuivre les contrôles et l'assistance pour l'amélioration de l'assainissement individuel présent en territoire rural pour améliorer la performance de la gestion des eaux usées ; • Prendre en compte, dans la planification et l'aménagement, la gestion des eaux pluviales ; • Veiller à limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation en zones humides, tout particulièrement en prairies humides de par leur rôle essentiel en termes de gestion des crues et des étiages, de biodiversité et de paysage ; • Concilier le maintien et le développement des activités (tourisme, conchyliculture, élevage) tout en limitant leur impact environnemental sur les eaux		(**3.5.1**, **recommandations**). A travers la sous-partie « Favoriser la performance énergétique du bâti existant », le DOO demande de prioriser la rénovation et la réhabilitation du bâti existant par rapport à l'extension urbaine. Il recommande aux OAP des documents d'urbanisme de préciser le découpage parcellaire et l'orientation du bâti pour tendre vers une conception bioclimatique. (**3.5.2**, **recommandations**).

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
littorales ; • Anticiper les effets du dérèglement climatique dans la gestion de l'eau et identifier les ressources en eau stratégiques à préserver pour une exploitation future (foret de Crécy). •		
B2- Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire		
• Préserver et renforcer les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue, dans leur richesse et leur diversité : milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires, espaces agricoles, nature en ville • Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue en lien avec leurs bénéfices multifonctionnels : santé, paysage, énergie, prévention des risques, … • Limiter la fragmentation du maillage de la Trame Verte et Bleue en recherchant une perméabilité maximum des espaces bloquants (urbanisation, infrastructures de transport,) • Porter une attention particulière à la protection des espèces rares et menacées sur le territoire mais également sur la biodiversité ordinaire • Maîtriser les pratiques agricoles afin d'aller dans le sens du maintien et	Composé par un socle agro-naturel très diversifié, la richesse écologique du Pays de la Baie de Somme constitue un atout non seulement en matière de fonctionnalité écologique mais aussi d'attractivité économique (tourisme, agriculture). Le SCoT entend ainsi préserver la diversité des milieux du territoire. L'axe **« B2-1 : protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale »** s'attache à vouloir préserver et restaurer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, et ce pour chacune des sous-trames écologique que ce soit en milieu urbain ou rural. L'axe **« B2-2 : garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique »** traduit l'ambition du SCoT de préserver et valoriser plus spécifiquement les productions locales ainsi que les paysages	Le DOO traite du sujet de la protection et de la valorisation du socle agro-naturel dans plusieurs parties spécifiques à la biodiversité, la nature en ville et le littoral. **L'Objectif 2.2 Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral** (2.2.1 à 2.2.5, recommandations) fixe des principes en faveur de la préservation des milieux littoraux, et en conciliant les usages existants. Le DOO demande de délimiter l'estran des milieux marins remarquables et de les protéger, tout en incluant les usages qui y sont liés (pêche, loisirs notamment) sous réserve qu'ils ne dénaturent pas les espaces. (2.2.1, 2.2.2, 2.2.4) Le DOO demande d'assurer la préservation des milieux littoraux, estuariens et maritimes des rejets polluants ou des déchets. (II.2.3) Enfin, il demande de prendre en compte la nécessaire adaptation des aménagements du littoral (2.2.5) **L'Objectif 2.3 Les modalités d'application de la Loi Littoral** (2.3.1 à 2.3.28) vient affirmer les orientations en matière de préservation du littoral en s'inscrivant dans le

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?

de la préservation de la biodiversité : limitation des labours, maintien du réseau bocager
• Préserver les espaces dunaires et littoraux, notamment en lien avec les activités humaines (pression touristique, exploitation des cordons de galets, …)
• Maîtriser les nouveaux développements urbains :
  ○ Préserver les coupures vertes
  ○ Concilier le développement touristique et préservation des paysages
• Concilier le maintien et le développement des activités (tourisme, conchyliculture, élevage) tout en limitant leur impact environnemental sur les eaux littorales ;
• Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages
  ○ Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêt de Crécy, dunes littorales, marais et tourbières prairies, …
  ○ Accroître l'authenticité du littoral et des estuaires en confortant les activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à
	agricoles.
	
	L'axe **« B2-3 : promouvoir l'attractivité touristique, tout en garantissant le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces emblématiques naturels »** traduit l'ambition du SCoT de développer un tourisme plus vertueux sur le littoral et les terres intérieures, misant sur la valorisation et la préservation des aménités paysagères du territoire sur le long terme.
		cadre fixé par le code de l'urbanisme : organisation de l'urbanisation, régime d'urbanisation des EPR, localisation des ERC et des coupures d'urbanisation.
		
		L'organisation de l'urbanisation est déclinée autour de 5 grands types : agglomérations, villages, villages économiques ou touristiques, SDU, tissu bâti diffus. Le tissu bâti diffus n'a pas vocation à se développer. Une cartographie localise les villages, villages économiques, agglomérations et SDU. (**2.3.1 à 2.3.7**)
		
		La sous-partie « L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage » identifie les EPR et vient décliner les conditions de constructibilité (principe de limitation, de justification et plutôt en arrière des zones urbanisées). (**2.3.8 à 2.3.11**).
		
		La sous-partie « La bande littorale de 100m et le recul du trait de côte » caractérise cette bande littorale où la constructibilité en dehors des enveloppes y est contrainte. Le DOO identifie également les communes concernées par le recul de trait de côte, et demande que la bande littorale y soit portée au-delà de 100 mètres (**2.3.12 à 2.3.18**)
		
		La sous-partie « les espaces remarquables ou caractéristiques » désigne les ERC du Pays de la Baie de Somme, qui sont identifiés dans un document graphique dédié. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de les préserver grâce à un zonage adapté, et d'y encadrer les pratiques de loisirs (**2.3.19 et 2.3.20**)

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
pied, conchyliculture, chasse, …) • Des enjeux concernant la conversion vers des modes doux de transports notamment du secteur littoral (voie d'eau ou ferrée) aujourd'hui quasi exclusivement par voie routière (éloignement relativement important entre zones d'extraction et de consommation du bassin amiénois)		La sous-partie « Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs » identifie ces boisements sur un document graphique dédié, que les documents d'urbanisme devront délimiter à leur échelle et classer dans un zonage adapté en fonction de leur intérêt écologique (**2.3.21 à 2.3.22**) La sous-partie « Les coupures d'urbanisation » les identifie dans un document graphique dédié, et demande aux documents d'urbanisme de classer ces espaces en zone A ou N. Le DOO décline plusieurs prescriptions pour préciser la délimitation des espaces selon leurs fonctions/vocations. Il précise toutefois la possibilité de construire des aires de campings, équipements de loisirs … Sous réserve de ne pas remettre en cause la préservation de la biodiversité. (**2.3.23 à 2.3.28)** **L'Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** (**2.4.1 à 2.4.22**, **recommandations**) fixe les principes en matière de préservation de la TVB. Le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme de réaliser une OAP « trame verte et bleue », fixant des objectifs pour la préservation et la restauration des réservoirs et des corridors. (**2.4.1**) Il demande également aux documents d'urbanisme de classer les réservoirs de biodiversité en zones inconstructibles. (**2.4.2**) Le DOO décline également des objectifs spécifiques aux enjeux des différents milieux (forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires). (**2.4.4 à 2.4.11**)

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
		Le DOO encourage les actions de renaturation, les dispositifs pour le maintien de la biodiversité (exemple : éco-pâturage), ainsi que l'encadrement de la fréquentation des milieux les plus sensibles. (**recommandations**) Il décline des prescriptions spécifiques à la préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques, notamment en incluant la question des ruptures, la nécessité de restaurer les milieux non fonctionnels sur le plan écologique, la renaturation des berges si la structure végétale n'y est pas développée, et la nécessité de préserver les espaces relais notamment en ville. Il demande également d'assurer la préservation des corridors écologiques dans les espaces agricoles via un traitement spécifique (**2.4.12 à 2.4.19**) Le DOO traite de la trame noire dans une sous-partie dédiée « la lutte contre la pollution lumineuse ». Il demande notamment aux documents d'urbanisme de limiter au maximum cette pollution à travers des installations d'éclairage adaptées (**2.4.20**). **L'Objectif 2.5 La préservation de la nature en ville** (**2.5.1 à 2.5.4**, **recommandations**) traite des espaces relais au sein des villes, bourgs et villages. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de préserver les éléments constitutifs de la nature en ville (**2.5.1**). Il demande également de renforcer la perméabilité écologique, de garantir des espaces de pleine terre, d'utiliser des essences végétales locales. (**2.5.2 à 2.5.4**) **L'objectif 1.6 Les activités économiques** fixe également des principes pour encadrer le développement touristique et maintenir les activités agricoles.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
		Il comprend une sous-partie « Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures » dans laquelle il demande notamment que : *« Les documents d'urbanisme prévoient le maintien des activités et capacités d'accueil touristiques du littoral, et organisent de manière raisonnée leur développement sur des secteurs préférentiels localisés et justifiés. »* (**2.5.23**) et s'inscrit ainsi dans une logique de rééquilibrage. Il comprend aussi une sous-partie « La pérennisation des activités agricoles » et « La prise en compte de la trame verte et bleue dans l'espace agricole » qui s'inscrivent dans l'optique de garantir la pérennité des ressources et ce notamment à travers un système agricole résilient. (**1.6.11 à 1.6.22**, **recommandations**). Le DOO demande notamment que : *« Les documents d'urbanisme doivent tenir compte, au sein des espaces agricoles des caractéristiques paysagères et environnementales. Les espaces à vocation agricole sont intégrés à un zonage A. »* (**1.6.11**) Il demande également aux documents d'urbanisme de permettre la diversification des activités agricoles et la production locale. (**1.6.13**) Il demande également que les documents d'urbanisme permettent le maintien et le développement d'une agriculture durable en lien avec le TVB, et notamment d'identifier les éléments paysagers qui structurent les espaces agricoles (**1.6.20 et 1.6.21**).
B3- Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires		
→ **Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages**	Entre paysages naturels remarquables et bâtis d'intérêt patrimonial, le Pays de la Baie de Somme compte une diversité de marqueurs	Le DOO comprend deux objectifs sur le sujet des paysages et du patrimoine, et aborde également ces sujets dans les objectifs dédiés à l'habitat et au littoral.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
• Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêt de Crécy, dunes littorales, marais et tourbières prairies, … • Accroître l'authenticité du littoral et des estuaires en confortant les activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, …) • Accompagner les évolutions des pratiques agricoles afin de préserver des spécificités paysagères (maintien des terrains agricoles, maintien des prairies, des bosquets et des haies) • Poursuivre la protection et la mise en valeur du petit patrimoine identitaire et des architectures traditionnelles du territoire (atlas de patrimoine,…) • Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtils → **Reconquérir les paysages identifiés comme tels dans la charte du PNR : Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois…** → **Améliorer la lecture paysagère des éléments marqueurs du territoire :** • Dépasser la sensation de rupture	identitaires que le SCoT entend protéger et valoriser en tant que véritables atouts pour le cadre de vie et l'attractivité touristique. L'axe **« B3-1 : protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables »** s'attache à vouloir valoriser les paysages et sites bâtis remarquables du littoral et des terres intérieures, notamment en assurant la préservation d'espaces de respiration (cônes de vue, coupures d'urbanisation). L'axe **« B3-2 : assurer la préservation des éléments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du pays de la baie de somme »** traduit l'ambition du SCoT de vouloir valoriser le « petit patrimoine » participant à l'identité du territoire, notamment les villages-courtils, et ce en assurant un traitement paysager et architectural qualitatif des espaces bâtis.	La sous-partie « la valorisation de la spécificité des villages courtils » de **l'Objectif 1.2 L'habitat** (1.2.7 à 1.2.9, recommandations) demande de repérer et protéger les éléments constitutifs des villages-courtils, et de tenir compte de leurs spécificités dans les choix d'urbanisation. **L'Objectif 2.1 Les Paysages du Pays de la Baie de Somme** (2.1.1 à 2.1.10, recommandations) traite du sujet global des enjeux paysagers. A travers la sous-partie « La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales », le DOO affirme sa volonté de tendre vers une urbanisation plus compacte pour limiter l'étalement et l'impact environnemental et paysager. (2.1.2) Le DOO traduit également les orientations paysagères propres aux grandes entités paysagères définies par la Charte du PNR : Plateau du Ponthieu et vallée de l'Authie, Vimeu, Vallée de la Somme, Littoral Picard. Ces prescriptions sont déclinées pour chaque sous-entités paysagères afin d'affiner la portée des prescriptions. L'objectif étant de garder les marqueurs identitaires de ces espaces et de préserver leur cadre paysager. (2.1.3) - Pour le Plateau du Ponthieu et la Vallée de l'Authie, le DOO demande notamment de préserver l'auréole bocagère des villages-courtils. - Pour le Vimeu, le DOO demande notamment de préserver les éléments boisés des coteaux, les paysages ouverts des fonds de vallées, le caractère rural des communes …

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
liée aux infrastructures de transports et les valoriser comme supports de perception et de mise en valeur des paysages • Maitriser l'impact de la publicité extérieure sur le paysage et le patrimoine, via une règlementation ambitieuse dans les RLPi • Viser une qualité paysagère pour les entrées de ville → **Maîtriser les nouveaux développements urbains :** • Préserver les coupures vertes • Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage dans le respect des formes et des architectures locales • Prendre en compte les zones d'activités du territoire et leurs capacités de développement • Accompagner l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables, en évitant la co-visibilité avec des secteurs d'enjeux paysagers • Concilier le développement touristique et préservation des paysages • Concilier les activités de carrières avec la préservation du paysage et des habitats naturels		- Pour la Vallée de la Somme, le DOO demande notamment de préserver les prairies et les haies, les peupleraies, les coupures urbaines, les formes urbaines historiques des villages. - Pour le littoral Picard, le DOO demande notamment de préserver et valoriser le patrimoine balnéaire et maritime, maîtriser les extensions urbaines et préserver les points de vue sur la Baie. A travers la sous-partie « la protection des vues remarquables », le DOO demande notamment de poursuivre l'accessibilité des vues remarquables sur le grand paysage, et de préserver les espaces ouverts situés dans les cônes de vue. Le DOO encourage les documents d'urbanisme d'identifier ces cônes de vue à préserver. (**II.1.4 à II.1.7**) Enfin, à travers la sous-partie « L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères », le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme d'identifier les entrées de ville à requalifier et de maintenir voire créer des transitions végétales entre espaces urbains et agricoles. (**2.1.8 à 2.1.9**). A ce sujet, le DOO encourage également de porter une attention particulière sur l'aménagement des entrées de villes, de favoriser le traitement paysager des clôtures, d'intégrer des études paysagères pour alimenter les choix d'urbanisation, de réaliser des guides de prescriptions architecturales et paysagères, de mettre en œuvre des RLPI (**recommandations**). **L'Objectif 2.7 Le patrimoine** (**2.7.1 à 2.7.5**, **recommandations**) traite plus spécifiquement du patrimoine bâti.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
→ Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtils		La sous-partie « la protection du patrimoine remarquable » demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte les éléments bâtis faisant l'objet de protection règlementaires, et de préserver le bâti dans le périmètre du PAH. Le DOO invite les collectivités à engager des réflexions sur la mise en œuvre de nouvelles mesures de protection règlementaires pour les éléments remarquables. (**2.7.1, 2.7.2, recommandations**) La sous-partie « La protection du patrimoine vernaculaire » demande aux documents d'urbanisme d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti non protégé et invite à leur associer une protection règlementaire. Le DOO demande aussi d'utiliser des matériaux traditionnels et de définir des stratégies de réaffectation du bâti. Il recommande en outre d'utiliser la préemption pour restaurer le patrimoine bâti. (**2.7.3 à 2.7.5, recommandations**) De plus, les objectifs suivants portent sur la préservation des milieux d'intérêt écologique, sur le littoral notamment, mais aussi en ville : **2.2 Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral** **2.3 Les modalités d'application de la loi littoral** **2.4 La protection de la biodiversité** **2.5 La préservation de la nature en ville** Ces objectifs de préservation des milieux et de renforcement de la trame végétale, bien que déclinés dans ces parties à visée essentiellement écologique, ont des conséquences positives sur la préservation et la valorisation des paysages.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
B4- Développer un territoire résilient face au changement climatique		
Pollution → Donner l'opportunité de requalifier les sites et sols pollués dans le cadre des reconversions de friches, renouvellements urbains… **Nuisances sonores** → Prendre en compte les nuisances sonores (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations → Promouvoir les modes de déplacements doux (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…). **Qualité de l'air** → Agir pour les modes de déplacement non-polluants dans toute leur diversité (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc…). → Favoriser la mixité urbaine toute en prenant en compte les usages afin de limiter les déplacements en véhicules motorisés → Orienter les choix	Confronté à des risques de multiples natures, d'origine anthropique ou naturels, le Pays de la Baie de Somme doit assurer une gestion des risques effective, ce dans un contexte d'aggravation que génère le changement climatique. Le SCoT souhaite assurer la résilience du territoire face à ces risques croissants. L'axe **« B4-1 : protéger les nouveaux secteurs de développement des risques littoraux »** traduit l'ambition du SCoT de protéger sa façade littorale, notamment au regard de son intérêt économique et de sa vulnérabilité face aux risques côtiers et la pression sur les milieux naturels, à travers une gestion intégrée et une urbanisation encadrée. L'axe **« B4-2 : adapter les zones de constructibilité et les constructions aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations (débordement, nappes, ruissellement) et mouvements de terrains »** traduit l'ambition du SCoT de développer la connaissance au sujet de ces risques, de conditionner et d'adapter l'urbanisation en fonction des risques évalués, et de maintenir les milieux naturels qui participent à la régulation des risques. L'axe **« B4-3 : limiter la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire »** traduit l'ambition du SCoT	Le DOO comprend un objectif entier dédié au sujet de la résilience face aux risques, notamment ceux liés changement climatique, **l'Objectif 3.3 « Les risques et nuisances ».** A ce titre, il comprend une sous-partie « la connaissance des risques ». Le DOO indique que les PPRI règlementent l'occupation du sol dans les risques d'inondation, et affirme cette volonté de s'orienter vers une urbanisation adaptée aux risques notamment pour limiter l'exposition des populations. Le DOO encourage en outre les documents d'urbanisme à contribuer à la connaissance des risques. (3.2.1, recommandations). Dans la sous-partie « l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores », le DOO demande notamment de réduire les nuisances sonores et pollutions à la source via le développement des mobilités douces et des mobilités alternatives. Cet enjeu est également traité dans **l'Objectif 1.3 la Mobilité** qui encourage ces mobilités. Il demande également de définir une stratégie d'aménagement qui s'assure de la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques, et de respecter le règlement des PPBE sur les communes concernées. (3.2.7 à 3.2.11) Dans la sous-partie « la reconversion des sites pollués », le DOO demande aux documents d'urbanisme d'anticiper leur reconversion si cela est possible et demande de requalifier les friches d'activités de l'Abbevillois et du Vimeu industriel. Enfin, le DOO recommande l'utilisation de revêtements spécifiques pour éviter les nuisances à la

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
d'aménagement vers la protection des personnes les plus vulnérables → Promouvoir des pratiques agricoles alternatives, limitant la quantité d'intrants **Vulnérabilité au changement climatique** → Promouvoir un aménagement anticipant la vulnérabilité des habitants face à l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires (végétalisation, surfaces en eau…) **Risques naturels** → Prendre en compte les objectifs définis par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation à l'échelle du bassin versant de la Somme → Limiter l'exposition des habitants aux inondations par crue et remontées de nappes, notamment le long de la vallée de Somme et de la vallée de l'Authie → Continuer la protection du littoral face aux risques d'érosion côtière → Profiter du PAPI BSA pour favoriser une dynamique solidaire et partagée en adéquation avec la vulnérabilité	d'intégrer les enjeux liés à la hausse des températures, la pollution des sols, les nuisances sonores, les risques technologiques, la pollution de l'air.	source (**3.2.12, 3.2.13, recommandations)**. Dans la sous-partie « la maîtrise des risques technologiques », le DOO demande notamment d'éviter l'urbanisation dans les zones à risques, d'implanter préférentiellement les activités à risques nouvelles à distance des zones urbaines / à urbaniser, et d'identifier les risques générés par les transports de matières dangereuses (**3.2.14 à 3.2.16**) Dans la sous-partie « la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain », le DOO demande de déployer une stratégie adaptée à chaque tissu afin de garantir un effet de rafraîchissement suffisant pour lutter contre l'îlot de chaleur urbain. (**3.2.17**) Dans la sous-partie « L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement », le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme de préciser le risque de submersion marine en lien avec les documents de norme supérieur. Il demande également de prendre en compte le retrait du trait de côte, de déployer des démarches de prévention auprès des entreprises, de préserver de l'urbanisation les zones de submersion marine, d'étudier la possibilité de relocalisation hors zone à risque. Il recommande en outre de déployer des modes de constructions innovants adaptés à ce risque (ex : pilotis) (**3.2.18 à 3.2.21**, **recommandations**) Dans la sous-partie « la prévention des risques d'inondations », le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser le risque d'inondation en lien avec les documents de normes supérieur et d'appliquer les règles des PPRI/PPRN ou les règles de la SGNRI

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	Organisation du PAS Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	Eléments du DOO Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
du littoral et rétro littoral → Définir des stratégies d'aménagement résilientes face aux risques de mouvements de terrain (érosion des sols et retraits-gonflements des argiles) → Anticiper les menaces du changement climatique sur l'amplification des évènements extrêmes **Risques technologiques** → Prendre en compte les enjeux liés aux risques idustriels liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement → Limiter l'exposition des habitants aux risques de transport de matières dangereuses aux abords des infrastructures (gaz naturel, voies ferrées, axes routiers et ferroviaires)		(pour les communes concernées par le risque mais sans PPRI/PPRN). Il demande notamment de limiter l'urbanisation des zones d'expansion des crues, de privilégier des projets d'aménagement compatibles dans les parties inondables des zones constructibles, de s'inscrire dans une logique ERC, de préserver les zones humides. (3.2.22 à 3.2.28) Dans la sous-partie « la réduction du risque d'inondation par ruissellement pluvial », le DOO demande aux collectivités de définir une stratégie de lutte contre les ruissellements par des dispositifs de rétention des eaux de pluie. Il demande également de prendre en compte les axes de ruissellement, de préserver les éléments paysagers limitant ce risque, de limiter l'urbanisation et le retournement des prairies, de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (3.2.29 à 3.2.33). **L'objectif 2.4 la Protection de la biodiversité** s'inscrit également dans cette volonté en émettant des prescriptions favorisant la préservation des milieux naturels et donc leur rôle écologique. Enfin, dans la sous-partie « la gestion du risque de mouvements de terrain », le DOO demande de prendre en compte ce risque dans les nouvelles constructions (3.2.34).
Axe C : Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire		
C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière		
• Veiller à l'équilibrage économique entre zones rurales et pôles d'emplois urbains, notamment par la création d'emplois industriels, artisanaux,	Le Pays de la Baie de Somme est au cœur de dynamiques économiques multiples, notamment de par son caractère fluvial et maritime. Son activité est marquée par la	Le DOO vient traduire les ambitions économiques au sein d'une partie dédiée : **Objectif 1.5 Les activités économiques.**

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
agricoles inscrits dans une démarche durable et d'économie circulaire • Engager un rééquilibrage de l'économie présentielle et productive afin de ne pas dépendre des territoires extérieurs et de perpétuer la qualité de vie locale • Les friches industrielles et économiques : un levier pour favoriser l'accueil de nouveaux établissements • Des ZA de plus en plus plébiscitées par les entreprises, traduisant une raréfaction du foncier posant des enjeux d'accueil à plus long terme, notamment dans le Vimeu • Une activité diversifiée à conforter, à travers la complémentarité des différentes compétences/savoir-faire locaux des pôles, tout en s'inscrivant dans la stratégie du SRDEII • Accompagner les activités, notamment celles de la sphère productive, dans leur structuration logistique • Territoires d'industrie : un levier pour soutenir l'activité industrielle du territoire • Des établissements industriels vulnérables aux aléas économiques, à soutenir pour garantir la cohésion avec	présence de filières historiques, que le SCoT entend conforter et inscrire dans les logiques inter-régionales. L'idée étant de favoriser l'attractivité économique du territoire en misant sur la valorisation de tous les bassins de vie. L'axe **« C1-1 : contribuer au développement des activités économiques »** traduit l'ambition du SCoT de conforter les pôles du territoire, mais aussi de favoriser une logique de diffusion vers les terres intérieures, de façon équilibrée entre les bassins de vie. L'axe **« C1-2 : faciliter les synergies propices à l'innovation »,** traduit l'ambition du SCoT de créer davantage de synergies entre les filières économiques, les formations, et de favoriser le recours au numériques ainsi que la création de lieux propices à l'innovation. L'axe **« C1-3 : un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale »** fixe les principes du SCoT en matière de qualité environnementale et paysagère des activités économiques, tout en misant sur des filières type économie circulaire ou valorisation de produits locaux. L'axe **« C1-4 : régénérer les espaces économiques mutables »** traduit l'ambition du SCoT de miser sur la reconquête d'espaces économiques sous-optimisés, notamment les friches et les entrées de ville, pour accompagner le développement économique	Il dédie une partie spécifique pour adresser la logique de rééquilibrage à travers la sous-partie « la répartition économique des activités sur le territoire » (**1.6.1 à 1.6.6**, **recommandations**). Il pose notamment des prescriptions pour permettre l'installation d'activités artisanales et d'activités de proximité sur l'ensemble des communes du territoire. Il demande également de prendre en compte les besoins fonciers des entreprises situées hors des zones d'activité, afin de garantir le maintien des activités sur le territoire. Il recommande de mettre en place une stratégie foncière pour accompagner et organiser l'implantation des entreprises sur le territoire. Le DOO a également une sous-partie dédiée au numérique (**1.6.27**, **1.6.28,** **recommandations**) dans laquelle il demande aux collectivités de réaliser une feuille du numérique ainsi que le raccordement au très haut débit. Il incite aussi à développer des initiatives pour sensibiliser au numérique. Le DOO comprend une sous-partie dédiée à l'insertion environnementale et paysagères des zones d'activités économiques (**1.6.7 à 1.6.10,** **recommandations**). Les prescriptions posent notamment des principes en faveur de la végétalisation, du bioclimatisme, d'un traitement paysager qualitatif, de la perméabilité écologique des espaces, et d'optimisation foncière. Il encourage également à améliorer la performance énergétique des bâtiments. Enfin, pour favoriser la mutation des espaces économiques, le DOO émet une prescription spécifique **(3.1.11)** dans **l'objectif 3.2 La sobriété foncière** : *« Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser*

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
le profil des actifs et maintenir des filières historiques • Une volonté inscrite dans les CRTE d'agir en faveur de la réinsertion professionnelle et répondre aux besoins d'hébergement des apprentis/alternants • Une poursuite de la précarisation et des difficultés d'insertion en raison des difficultés rencontrées par le secteur industriel • Des mutations des secteurs économiques à anticiper, afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de formation des actifs	tout en améliorant le cadre de vie.	*l'optimisation du foncier économique dans les zones existantes en permettant et encourageant :* • *La construction sur des friches urbaines, commerciales ou économiques* • *La densification par la remobilisation des espaces délaissés ou sous-optimisés, pour créer de nouvelles disponibilités foncières* • *La requalification paysagère des bâtiments, des espaces publics et des espaces de transition* • *Une relative mixité fonctionnelle en autorisant toutes les activités artisanales, logistiques ou industrielles qui ne peuvent pas se développer en centralités, ainsi que toutes les fonctions connexes* • *La valorisation des toitures par la création d'espaces partagés ou de niveaux supplémentaires* • *La mutabilité et réversibilité du foncier »* **Le DAACL (D1 à D9)** émet aussi des principes en faveur de la structuration des pôles existants au sein des centralités et des zones d'activités existantes pour l'activité artisanale, commerciale et logistique. La prescription **D6** demande plus spécifiquement aux projets commerciaux de mettre en œuvre des procédés favorisant les économies d'énergie et le recours aux ENR.

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
C2 - Le développement raisonné des activités touristiques		
• Mettre en valeur la diversité des activités, notamment culturelles, et des savoir-faire afin de répartir les effets positifs produits par le développement de l'économie touristique • Des initiatives à poursuivre pour le développement touristique de l'Avant-Pays : Vallée de la Somme, maillage de circuits pour le cyclotourisme… • Les labels Grand Site de France, PNR et PAH : des leviers pour développer un tourisme respectueux des sites, améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage et des patrimoines, mieux accueillir les visiteurs et générer un développement local durable et bénéficiant aux habitants • Une gouvernance du développement touristique à l'image du SADT à accompagner / renforcer (ex. amplifier les premières expériences de mutualisation et de renforcement des outils de communication existants menées dans le cadre de Baie de Somme Attractivité pour faire évoluer le modèle de stratégie de développement touristique du territoire) • De nombreux sites, en particulier sur le	Véritable pilier économique pour le Pays de la Baie de Somme, le SCoT entend affirmer le territoire en tant que destination touristique. Il s'agit d'accompagner la stratégie touristique déjà à l'œuvre, en misant sur la limitation de la pression sur le littoral, le rééquilibrage de l'offre et sur un tourisme valorisant les identités locales. L'axe **« C2-1 : mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels »** traduit la volonté du SCoT de développer diverses nouvelles vocations touristiques (d'affaires, culturel, patrimonial, …) en complément des initiatives du Grand Site de France Baie de Somme. L'axe **« C2-2 : développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours »,** s'attache à développer une offre d'hébergement adaptée, qui soit en mesure de répondre à une diversité de profils de touristes, et davantage orientée vers les terres intérieures. Il s'attache aussi à prendre en compte les besoins des travailleurs saisonniers. L'axe **« C2-3 : favoriser les mobilités douces en rapport avec les destinations touristiques présentes sur le territoire »** mise sur la découverte de	Le DOO vient traduire les ambitions touristiques au sein de la partie **Objectif 1.5 Les activités économiques.** Le DOO dédie une sous-partie spécifique sur le tourisme « Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures » (**1.6.23 à 1.6.26**, **recommandations**). Une des prescriptions porte sur le maintien et l'encadrement des activités sur le littoral. Il s'agit également de favoriser la mise en lien entre activités touristiques et patrimoine fluvial, maritime, culturel et naturel. La prescription **1.6.25** demande en outre aux documents d'urbanisme de privilégier le développement touristique au sein des terres intérieures dans cette logique d'équilibrage, que ce soit en termes d'offre de loisirs ou d'hébergement. Le DOO incite en outre à encadrer la fréquentation des espaces naturels et tendre vers une urbanisation plus contrôlée et compacte. Ces enjeux sont également adressés dans **l'Objectif 2.2 Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral,** avec la prescription **2.2.2** visant à coordonner les usages de la mer et notamment les activités de loisirs. Cet objectif, ainsi que celui de **l'Objectif 2.3 Les modalités d'application de la loi Littoral** traduisent la volonté globale d'encadrer l'urbanisation de la façade maritime. La sous-partie « Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique » porte également l'ambition de structurer un maillage de modes doux pour la découverte du territoire. (**1.2.7 à 1.2.13**, **recommandations**). Le DOO demande notamment de

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
littoral, exposés à des risques d'inondation ou de submersion qui nécessitent d'être anticipés dans les plans de gestion • Contrôler le développement touristique sur le littoral en limitant les impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie locale • La conduite d'études pour identifier les besoins en matière d'hébergement des saisonniers sur les communes du littoral les plus exposées • De nouvelles aspirations des touristes, en particulier depuis la pandémie Covid-19, auquel le territoire peut répondre : tourisme vert, tourisme patrimonial • Un potentiel d'offres touristique à capter : tourisme culturel, tourisme durable, loisirs sportifs, clientèle groupe… hors haute saison et dans l'Avant-Pays	l'ensemble du territoire à travers un maillage cyclable, équestre et pédestre qui soit structuré, et ce en accompagnant les initiatives existantes.	favoriser la cohabitation des usages, de structurer un maillage de liaisons cyclables en se basant sur l'existant pour favoriser les connexions, prioriser les aménagements sur les sites stratégiques et notamment les destinations touristiques, d'améliorer la lisibilité des itinéraires de découverte existants, et de garantir des aménagements qualitatifs. Le DOO demande notamment de structurer un réseau d'itinéraires de randonnée sécurisé en cohérence avec la TVB, permettant de valoriser ces entités écologiques et paysagères. (1.2.13) **L'Objectif 2.1 les Paysages du Pays de la Baie de Somme et 2.7 Le patrimoine** participent également à l'attractivité touristique de tout le territoire. Les orientations en faveur de leur préservation et de leur valorisation permettent de conforter le Pays de la Baie de Somme comme territoire avec une forte identité patrimoniale et paysagère, également très singulière. Il s'agit de leviers importants pour le tourisme culturel, patrimonial, sportifs, industriels, l'agro-tourisme, les terroirs … des différentes entités du territoire. En complément, **l'Objectif 1.5 les activités économiques** comprend une prescription spécifique (I.5.13) pour favoriser la production locale, et participant donc à la valorisation des terroirs. Le DOO émet également une prescription demandant aux documents d'urbanisme de répondre aux besoins en hébergement des saisonniers dans **l'Objectif 1.2 l'Habitat** (.1.2.2), en identifiant les besoins et en mettant en œuvre les actions pour y répondre.
C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime		
• S'inscrire en continuité des orientations	L'agriculture, la pêche et les activités traditionnelles forment le socle économique	Le DOO vient traduire les ambitions agricoles au sein de

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
de la Charte de PNR • Des initiatives à plusieurs échelles pour la valorisation des circuits courts et des produits locaux, notamment le PAT : une opportunité pour l'économie locale et la relocalisation des flux • La poursuite de la fragilisation du secteur : difficultés de reprise des exploitations, pression sur les espaces agricoles, délocalisation des bâtiments... • La diversification des activités, avec notamment la valorisation d'anciens bâtiments vers une vocation touristique • La diminution en nombre d'exploitations et en SAU du polyélevage : un enjeu pour la préservation de l'identité du territoire • L'accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches agro-environnementales à poursuivre : un enjeu pour la préservation des sols, de la faune et de la flore • Les prairies humides des bas-champs particulièrement menacées, notamment par le changement climatique (inondations) : un enjeu pour le maintien de l'élevage sur le territoire,	historique du territoire. Le SCoT entend construire un projet territorial qui valorise cette identité multiple et qui soit aussi en mesure de faire face au changement climatique. L'axe **« C3-1 : promouvoir l'identité agricole et maritime du Pays de la Baie de Somme »** s'attache à vouloir conforter et développer l'ensemble des filières agricoles historiques et emblématiques du territoire, et garantir la transmission des savoirs-faires. L'axe **« C3-2 : faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime »** traduit l'ambition du SCoT de préserver les espaces agricoles (prés, espaces cultivés…), notamment en encadrant la consommation d'ENAF ainsi que les aménités paysagères du socle agricole, afin d'assurer sa résilience sur le long terme. L'axe **« C3-3 : accompagner la mise en place d'actions foncières localisées pour la préservation des identités bocagères et conforter la gestion des terrains agricoles »** traduit la volonté du SCoT de développer la maîtrise foncière des collectivités et également d'assurer et d'encadrer la transmission des exploitations. L'axe **« C3-4 : soutenir la transmission des connaissances et des savoir-faire agricoles »** s'attache à vouloir faire des filières	la partie **Objectif 1.5 Les activités économiques.** Le DOO dédie une sous-partie spécifique sur l'agriculture et les filières liées à l'alimentaire « La pérennisation des activités agricoles » (1.5.11 à 1.5.19, recommandations). Il s'agit notamment d'appliquer dans les documents d'urbanisme un zonage dédié pour la préservation des activités agricoles, ainsi que de préserver les prairies permanentes. Le DOO entend également faciliter la diversification des usages des bâtiments agricoles ou la reconversion d'anciens corps de ferme dans les villages, afin de contribuer à la valorisation du patrimoine agricole. Aussi, il s'attache à vouloir diversifier les activités agricoles et favoriser les productions locales. La prescription 1.5.17 demande notamment aux documents d'urbanisme d'intégrer un volet agricole, permettant d'avoir une vision prospective sur les enjeux liés à la profession et le changement climatique. La prescription I.5.19 demande également aux documents d'urbanisme d'identifier et de protéger les prairies permanentes avec un zonage et/ou des prescriptions adaptées. (1.6.19) Il recommande en outre de déployer des outils règlementaires sur les espaces à enjeux écologiques particuliers, en particulier si soumis à une pression foncière et urbaine importante et au regard de la qualité agronomique des terres. Le DOO demande également aux collectivités d'étudier les outils fonciers à mobiliser dans les documents d'urbanisme afin de pouvoir préserver les haies et faciliter la transmission des exploitations. (1.6.20) En matière de préservation des espaces agricoles, **l'Objectif 3.1 La sobriété foncière** émet également des

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
marqueur de sa spécificité • Des initiatives pour la cohabitation des usages agricoles, de tourisme et de loisirs à conforter / accompagner (exemple : Basse Vallée de la Somme)	agricoles de véritables vitrines pour le territoire, ainsi que favoriser le rapprochement entre les populations et les terroirs en accompagnant notamment les initiatives citoyennes.	prescriptions en ce sens, en lien avec la limitation de la consommation d'espaces NAF et de l'artificialisation. La prescription **3.1.10** demande également de développer voire protéger les espaces agricoles. En matière de préservation des aménités paysagères, **l'Objectif 2.4 La protection de la biodiversité** fixe plusieurs principes pour améliorer les qualités écologiques et paysagères des espaces agricoles (**2.4.15, 2.4.17, recommandations**) : préservation des corridors écologiques, et objectif de protection des corridors de la sous-trame bocagère. Le DOO encourage également les collectivités à développer des dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité. De plus, le DOO émet plusieurs prescriptions en faveur du développement des circuits-courts, leviers pour faciliter le rapprochement entre consommateurs et producteurs locaux – et donc le lien entre les populations et les terroirs du Pays de la Baie de Somme (**1.4.6, 1.6.13, I.6.14**)

2 L’approche prospective

Chapitre 2 : L'approche prospective

I. La définition d'une armature territoriale

Comment et pourquoi déterminer l'armature d'un territoire ?

L'armature territoriale hiérarchise les villes d'un territoire assurant des fonctions différenciées répondant aux besoins de la population desservie.

La notion s'articule à celle de « réseau urbain », c'est-à-dire l'ensemble des relations qu'entretiennent les communes du territoire (flux de personnes, de marchandises, de communication, etc), et la notion de « hiérarchie urbaine » c'est-à-dire une structuration en différents niveaux qui implique des rapports différenciés entres les communes du territoire.

La définition ou l'affirmation d'une armature sert à affirmer une stratégie territoriale qui :

- Qualifie et quantifie un certain nombre de polarités
- Structure et organise les différents espaces du territoire
- Territorialise la répartition préférentielle des futurs équipements, commerces et services
- Définit des niveaux de développement différenciés en fonction des capacités de chacun

Cette structuration permet également de répondre aux principaux facteurs affectant le territoire d'ici à 2045 :

- La perte d'attractivité des villes et bourgs principaux
  → *Quid du maintien des équipements, commerces et services*

- L'allongement constant des temps de trajet
  → *Quid de la précarité énergétique, de l'isolement et de l'émission de GES*

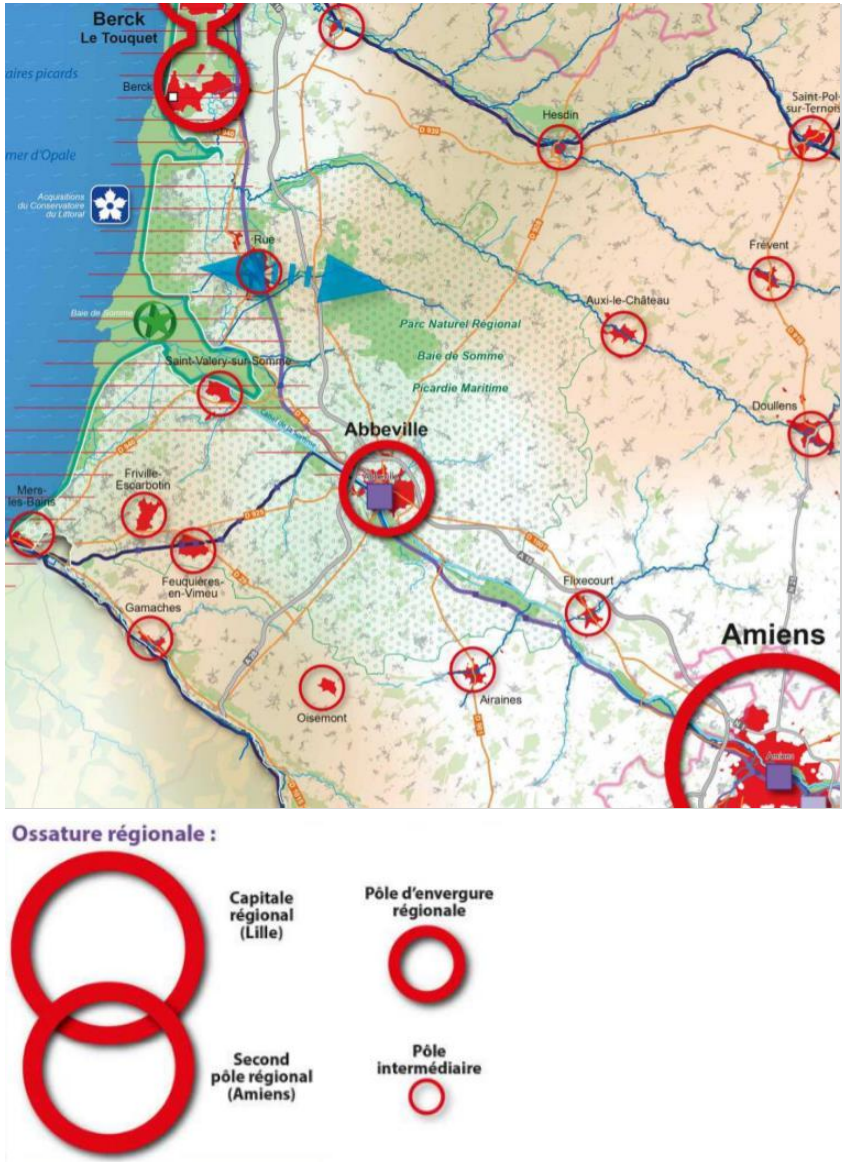
- La gestion économe du foncier agro-naturel
  → *Quid de la valorisation des ressources naturelles, économiques et des paysages*

- La place que doit tenir le territoire dans les systèmes urbains départementaux et régionaux
  → *Quid des interrelations et complémentarités avec les territoires voisins*

La définition de l'armature du territoire du Pays de la Baie de Somme

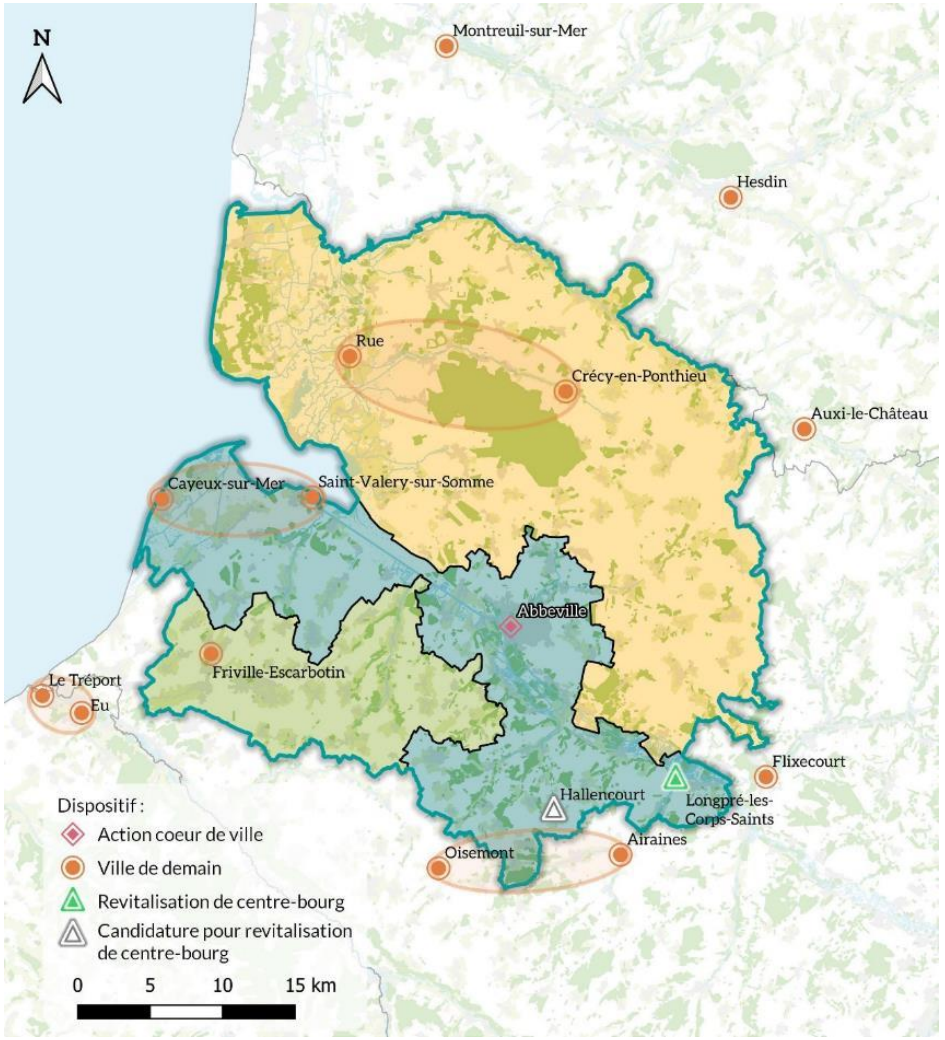
Elle est issue du croisement de différentes données et documents :

- Les **orientations principales de la région** pour le territoire inscrites dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET);
- Les **données de zonage de l'INSEE** (aire urbaine, unité urbaine, pôle urbain) qui cadrent l'analyse et apportent un regard supra-territorial sur l'inscription de Baie de Somme 3 Vallées au sein de la région ;
- Les **indicateurs infra-territoriaux** qui illustrent les dynamiques internes au territoire pour affiner l'analyse ;
    - L'évolution de la population sur les 5 dernières années
    - La dynamique de construction sur les dernières années
    - La répartition en équipements et services
    - L'indice de concentration de l'emploi
    - Les axes structurants, portes d'entrées du territoire, réseau ferré et gares



Armature définie par le SRADDET Hauts-de-France

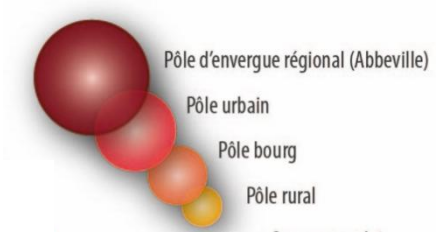
- Ou encore, **les dispositifs contractuels de l'Etat** qui permettent d'orienter les dynamiques futures des communes concernées :

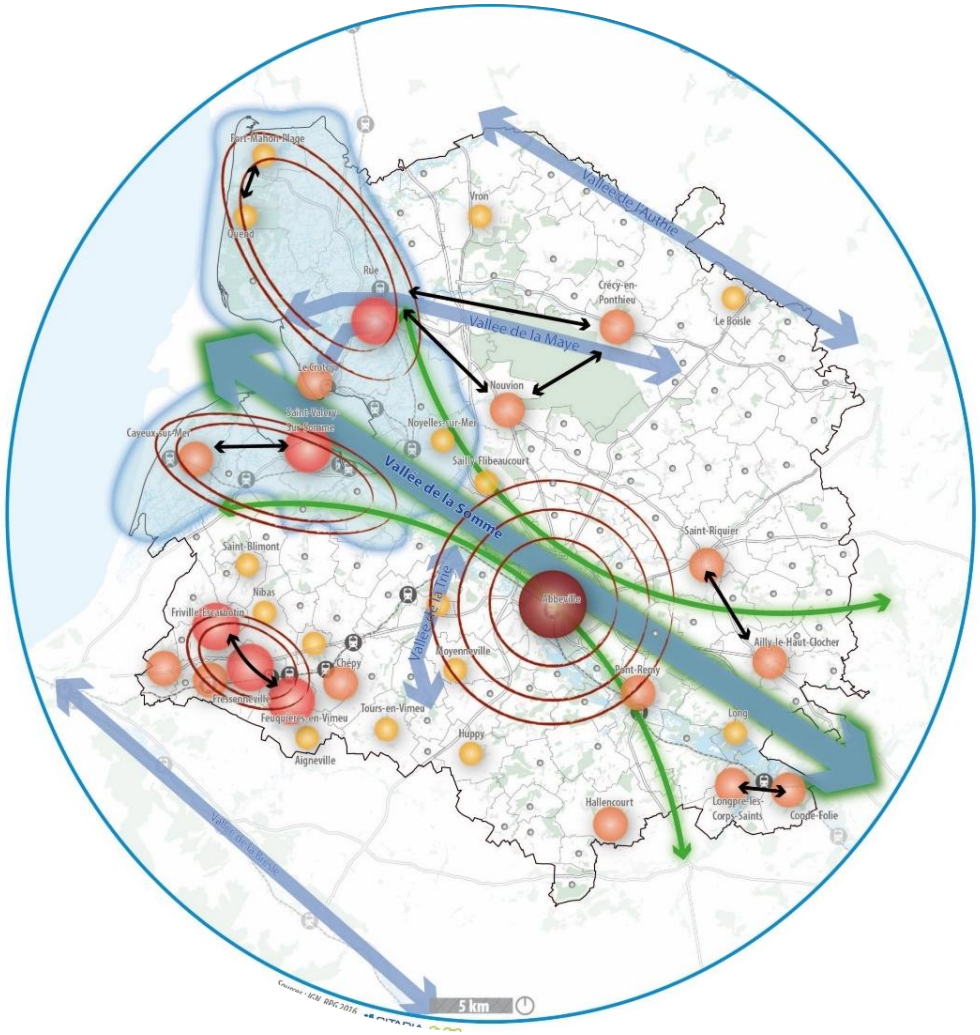


Cette analyse à ensuite été croisée à la perception des élus lors d'ateliers pour prendre en compte la vision pragmatique et stratégique des élus lors des ateliers de travail en les interrogeant sur leur appréciation :

- Des communes qui tiennent un rôle spécifique
- Des communes en devenir
- Des complémentarités en devenir

Le travail réalisé a permis d'aboutir à une hiérarchisation de 4 niveaux de polarités :





Le pôle d'envergure régional (Abbeville), dont le but est d'Impulser et diffuser une dynamique de développement sur l'ensemble du territoire et à plus large échelle.

Cette polarité est vouée à être un moteur de développement pour l'ensemble du territoire de Picardie maritime et a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire et au-delà. Abbeville concentre effectivement la majeure partie de la population et des emplois du territoire, un grand nombre d'équipements structurants, intermédiaires et de proximité et est desservie à la fois par le train et deux autoroutes.

Objectifs visés :

- **Accueillir** une part importante de la croissance démographique et de l'offre en logement
- **Renforcer** la diversification et la densification du tissu bâti (typologie, taille, statut, etc.)
- **Tendre** vers un ratio emploi / habitant équilibré
- **Localiser préférentiellement** l'offre en équipements, commerces et services rayonnant sur l'ensemble du territoire

Les pôles urbains qui se positionnent comme de véritables pôles d'appuis à la centralité structurante pour équilibrer les fonctions à l'échelle du territoire et reprennent les pôles de l'ossature régionale du SRADDET, auxquels a été ajouté la commune de Fressenneville complémentaire aux communes de Friville-Escarbotin et Feuquières-en-Vimeu. Le pôle des « 3F » (Friville-Fressenneville-Feuquières), est une polarité multi-communale qui se justifie par un continuum urbain et une répartition complémentaire des équipements entre les trois communes. Les pôles urbains répondent aux besoins d'une échelle de vie locale et rayonnent sur une partie du territoire de Picardie maritime.

Objectifs visés :

- **Redynamiser** significativement la croissance démographique et accueillir une part significative de la production de logements
- **Faciliter** la diversification et l'intensification du tissu bâti (typologie, taille, statut, etc.)
- **Conforter** le tissu économique du secteur et permettre l'arrivée de nouveaux porteurs de projet
- **Proposer** une offre en équipements, commerces et services intermédiaire et complémentaire à celle du pôle structurant

Les pôles bourgs qui garantissent un rayonnement de proximité sur les secteurs les plus excentrés

Objectifs visés :

- **Définir** des objectifs visant à « l'équilibre » et à la répartition de la croissance économique et résidentielle
- **Relancer** l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs pour limiter les déplacements liés aux besoins de premières nécessités en direction des pôles structurant et relais
- **Développer** l'offre en équipements, commerces et services de proximité

Les pôles ruraux qui participent, selon leurs capacités et modérément, à la cohésion et à l'attractivité du territoire

Objectifs visés :

- **Permettre** un développement communal raisonnable en réponse à l'attractivité recherchée par le territoire et à la volonté de disposer d'une offre résidentielle nécessaire au maintien des équipements et services existants
- **Jouer un rôle** fondamental dans la préservation et la valorisation de l'identité bâtie et paysagère du territoire
- **Lutter,** autant que possible, contre la désertification des services de première nécessité

II. Le scénario retenu

Le territoire de la Baie de Somme a connu une période de progression de son nombre d'habitants au cours des années 2000, avant d'entrer dans une phase de diminution depuis les années 2010.

Néanmoins, le territoire vise une reconsolidation de sa population passant par la redynamisation économique, accompagnée des dispositifs spécifiques dont bénéficie certaines polarités (Action cœur de ville, Petite ville de Demain, opérations de revitalisation de territoire ou de centres-bourgs. Les atouts naturels et paysagers de la Picardie Maritime constituent un facteur supplémentaire d'attractivité en matière de cadre de vie sur lesquels s'appuyer.

Le projet retenu s'inscrit dans l'ambition d'un rebond de l'attractivité du territoire tout en restant mesuré, tenant compte du nécessaire temps de mise en place de cette dynamique.

1. Rappel des tendances passées

Taux d'évolution annuel de la population sur les 20 dernières années et observation sur la dernière période intercensitaire :

	Taux d'évolution annuel de la population entre 1999 et 2019*	Taux d'évolution annuel de la population entre 2015 et 2021
CCPM	0,30%	-0,2%
CCV	0,003%	-0,5%
CABS	-0,11%	-0,5%

* *Date de la dernière donnée disponible lors du travail sur les scénarios*

Détail de l'évolution de la population due au solde naturel et solde migratoire

	Evolution 2015-2021 due au solde naturel	Evolution 2015-2021 due au solde migratoire
CCPM	-0,4%	0,2%
CCV	-0,2%	-0,4%
CABS	-0,4%	-0,2%

Taux de logements vacants en 2019 et 2021 :

	Taux de logements vacants en 2019	Taux de logements vacants en 2021
CCPM	6,5%	6,1%
CCV	8,5%	8,3%
CABS	8,2%	7,5%

Taille moyenne des ménages

	Taille moyenne des ménages en 1999	Taille moyenne des ménages en 2019
CCPM	2,55	2,29
CCV	2,63	2,28
CABS	2,47	2,14

Taux de résidences secondaires et logements occasionnels

	Taux de résidences secondaires et lgts occasionnels en 2019	Taux de résidences secondaires et lgts occasionnels en 2021
CCPM	39,1%	39,4%
CCV	4%	4,2%
CABS	16,3%	16,8%

2. Le scénario retenu

2.1. Partis-pris en matière d'évolution de la population

Le choix retenu dans le DOO est une croissance annuelle de la population de **0,1%** pour l'ensemble du territoire, soit 2 300 habitants supplémentaires à 2045 faisant passer la population des ménages à 104 821 habitants.

Cet objectif est décomposé par EPCI tenant compte de leurs dynamiques propres, des objectifs poursuivis et de leurs capacités de mise en œuvre :

	Taux d'évolution sur la période	Population des ménages 2019	Population des ménages 2045	*Evolution pop 2019-2045*
CCPM	**0,20%**	32 275	33 996	**1 721**
CCV	**0,1%**	22 340	22 928	**588**
CABS	**0%**	47 897	47 897	**0**
SCOT	**0,1%**	102 512	104 821	**2 309**

Pour la CCPM, un objectif de reprise de la dynamique de population en lien avec l'attractivité notamment liée au littoral (solde migratoire positif sur la dernière période intercensitaire).

Pour la CCV, un objectif modéré de hausse de la population en lien avec l'objectif de rééquilibrage de la population du littoral vers les terres intérieures et en cohérence avec le nombre le nombre de villes pôles présente sur l'EPCI.

Pour la CABS, seul des trois territoires en perte de population depuis 1999, un objectif de maintien de la population, pour enrayer la perte de population et par nécessité de conforter Abbeville comme pôle moteur du territoire.

A noter, les scénarios ont été initialement travaillés sur la période 2019-2040. A l'horizon 2040, le scénario retenu prévoyait l'accueil d'environ 1900 habitants supplémentaires. Le scénario retenu a été prolongé à l'horizon 2045 pour satisfaire à la projection à 20 ans porté par le SCoT.

2.2. Partis-pris en matière de besoins en logements

Sur la base du scénario démographique choisi et des autres critères retenus (un besoin lié au desserrement des ménages mais un objectif de remobilisation des logements vacants, et la limitation de l'évolution des résidences secondaires), le besoin en logements est estimé à environ 7000 logements.

A noter : l'estimation du nombre de logements est réalisée sur la période 2019-2045. Le nombre de logements commencés de 2019 à 2022 ont été déduits du nombre de logements à produire.

	Nombre de logements à produire 2019-2045	Nombre de logements produits 2019-2022 (source Sitadel)	Nombre de logements à produire 2023-2045
CCPM	3962	240	3722
CCV	2015	213	1802
CABS	1931	483	1448
SCOT	7909	936	6973

Desserrement des ménages

Le scénario tient compte d'une diminution de la taille des ménages observée sur les années passées et constituant un phénomène national, sans descendre en dessous de 2 personnes par ménage (seuil plancher).

	Taille moyenne des ménages 2019	Taille moyenne des ménages 2045
CCPM	2,29	2,08
CCV	2,28	2,02
CABS	2,14	2,01

Logements vacants

En matière de logements vacants, après une hausse de la vacance entre 2008 et 2019, une légère baisse est observée en 2021. Le scénario s'inscrit dans une volonté de forte remobilisation de la vacance comme source de production de logements, et inscrit des taux compris entre 6% et 8% constituant un volume favorable à une bonne rotation des logements au sein du parc.

	Part de logements vacants 2008	Part de logements vacants 2019	*Dernière tendance : chiffres INSEE 2021*	Part de logements vacants 2040 et 2045
CCPM	4,9%	6,5%	*6,1%*	6,9%
CCV	6,4%	8,5%	*8,3%*	7,4%
CABS	5,5%	8,2%	*7,5%*	7,5%

Résidences secondaires et logements occasionnels

La part des résidences secondaires et logements occasionnels vise un encadrement de leur évolution sur le territoire, notamment sur la CCPM ou celles-ci constituent près de 40% des logements.

	Part de résidences secondaires 2008	Part de résidences secondaires 2019	*Dernière tendance : chiffres INSEE 2021*	Part de résidences secondaires 2040 et 2045
CCPM	39%	39%	*39,4%*	36%
CCV	3,4%	4%	*4,2%*	4%
CABS	15,8%	16,3%	*16,8%*	16%

De même que pour la projection en matière de population, le scénario retenu à été calculé initialement sur la période 2019-2040, prévoyant un besoin d'environ 5 000 logements. Ce scénario a été prolongé à l'horizon 2045 pour satisfaire à la projection à 20 ans du SCoT.

2.3. Territorialisation de la production de logement

Le Scot un objectif de production d'environ 7 000 logements.

Les critères différenciés retenus pour chaque EPCI en matière de projection de desserrement des ménages, de taux de logements vacants et de résidences secondaires et logements occasionnels, et de taux de croissance annuel de la population sont définis en liens avec leurs tendances passées et évolutions futures souhaités. L'ensemble de ces critères permettent de définir le besoin en production de logement à l'échelle de chaque EPCI, spécifiés dans le DOO :

CA de la Baie de Somme	1 448 logements
CC du Ponthieu-Marquenterre	3 722 logements
CC du Vimeu	1 802 logements

Le SCoT décline l'objectif inscrit par le SRADDET Haut-de-France de maintien de la part de résidences principales observées en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale, correspondant pour le Scot à Abbeville (pole d'envergure régionale), Rue, Saint-Valery-sur-Somme, Friville-Escarbotin et Feuquières-en-Vimeu (pôles urbains). En complément, le SCoT identifie la commune de Fressenneville comme pôle urbain, à associer à la ventilation du nombre de logements à maintenir dans les pôles principaux du territoire.

3 L’objectif de réduction de la consommation foncière

Chapitre 3 : Projets et mise en œuvre de la trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols

I. La définition du potentiel foncier disponible au sein des secteurs déjà bâtis et des friches

1. Potentiel foncier au sein des enveloppes urbaines

Le potentiel foncier correspond au foncier disponible au sein des enveloppes urbaines (tissu bâti) et constitué soit de dents creuses (parcelles non bâties) soit de parcelles pouvant être divisées permettant l'accueil d'une nouvelle construction.

Le potentiel foncier a fait l'objet d'une analyse géomatique dans un premier temps, affinée ensuite lors de rendez-vous assurés avec chaque commune, permettant de déterminer les potentiels de constructions de logements dans les tissus urbanisés, en dents creuses et en divisions parcellaires.

La méthodologie et les critères suivants ont été appliqués :

1/ Identification des gisements fonciers répondant à l'ensemble de ces critères avec conditions cumulatives :

Unité foncière	Critères proposés
Coefficient d'emprise au sol	Inférieur à 10%
Accessibilité	Accessible par la voie
Forme	Non filiforme Application d'un critère de centroïde pour les divisions parcellaires afin d'éliminer les parcelles validant le critère de superficie mais dont la position du bâti existant ne permet pas une division parcellaire effective.

2/ Elimination des parcelles concernées par un critères environnemental ou contraignant

Une 2e série de filtres est appliquée afin de ne retenir que les gisements pouvant réellement faire l'objet d'une construction ou d'un aménagement :

Critères appliqués	Unité foncière exclue du potentiel foncier si :
Trame verte et bleue	Est inclue dans un réservoir de biodiversité, un corridor, une zone agricole ou naturelle
Sièges d'exploitations	Est inclue dans un périmètre de protection des sièges d'exploitation
Topographie	Présente une pente supérieure à 20%

3/ Filtre communal

Un dernier critère de tri et d'élimination a été effectué en soumettant le résultat issu des étapes 1 et 2 aux élus, afin d'affiner le potentiel selon leur connaissance de terrain.

Le cumul de ces étapes de travail a permis de mettre en évidence un potentiel foncier brut de 204,7 ha en enveloppes urbaines :

POTENTIEL FONCIER EN ENVELOPPES URBAINES (HA)					
	Bourgs et villages		Hameaux et autres groupes de constructions isolés (hors bourgs et village et à partir de 10 constructions)		
	Dents creuses	Divisions parcellaires	Dents creuses	Divisions parcellaires	Total
CCPM	66,5	18,5	2	2	89
CCV	33,3	8,6	1,3	0	43,1
CABS	47,1	21,1	2,2	2,2	72,6
TOTAL	146,9	48,2	5,5	4,2	204,7

2. Potentiel foncier au sein des zones d'activités existantes

La mise en évidence du potentiel foncier au sein des zones d'activités à fait l'objet d'un travail d'identification par chaque EPCI dans le cadre de l'élaboration du SCoT, soit :

- un potentiel foncier de **5,35 ha** pour la CCPM
- un potentiel foncier de **1,6 ha** pour la CCV
- un potentiel foncier de **12,1** ha pour la CABS

EPCI	Commune	Nom ZAE	Surface disponible en densification	Total
CCV	Woincourt	Le Houlet	1,61 ha	1,6 ha
CABS	Abbeville	3 Châteaux	1,3ha	12,1 ha
	Abbeville	Parc industriel de la Baie de Somme	6,2 ha	
	Vauchelles Le Quesnoy	Vauchelles 1 et 2	1,9 ha	
	St Valery-sur-Somme	ZAC de la Baie de Somme	2,7 ha	
CCPM	Nouvion	ZAE de Nouvion	4,34ha	5,35 ha
	St-Riquier		1ha	

3. Potentiel foncier constitué par les friches

De même que pour le foncier disponible en zones d'activités existantes, les EPCI ont relevé le foncier disponible au sein des friches du territoire :

- CCPM : une capacité mobilisable de **21,7 ha**
- CCV : une capacité mobilisable de **56,78 ha**
- CABS : une capacité mobilisable de **3,3 ha**

Le tableau récapitulatif des friches recensées par ECPI est ajouté en annexe du DOO.

II. L'objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021-2030

Afin d'évaluer le besoin intégrant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'applique sur la période 2021-2030 définit par la loi Climat et Résilience, l'estimation du nombre de logements à produire est observée sur les deux pas de temps impliquant une appréciation différente de l'impact sur les sols :

- 2021-2030 : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- 2030-2050 : réduction de l'artificialisation des sols

Le besoin en consommation foncière pour 2030 est ainsi considéré sur la base du nombre de logements à produire pour la période 2030.

1. Estimation de la capacité d'accueil en logements en enveloppes urbaines

A noter : l'estimation du nombre de logements est réalisée sur la période 2019-2045. Le nombre de logements commencés de 2019 à 2022 ont été déduits du nombre de logements à produire permettant une estimation affinée du nombre de logements à produire à partir de 2023.

Le nombre de logements à produire pour 2030 est calculé sur la base de l'objectif de production annuelle de logements par EPCI. L'objectif de production de logements sur la période 2031-2040 sera à considérer au regard d'une approche foncière relevant de la réduction de l'artificialisation.

Répartition du nombre de logements à produire sur la période 2023-2030 et 2031-2045 :

	Logements à produire 2023-2045	Objectif 2023-2030	Objectif 2031-2045
CCPM	3 722 soit 169/an	1353	2369
CCV	1802 soit 82 an	655	1147
CABS	1448 soit 66/an	527	921
SCOT	6972 Soit 317/an	2535	4437

Estimation du nombre de logements pouvant être créés en densification

L'estimation du nombre de logements à produire en enveloppes urbaines est calculé sur la base d'une densité moyenne définie selon le niveau de polarité des communes.

Les densités moyennes appliquées sont volontairement plus fortes que l'estimation des densités actuelles, dans un objectif de confortement des tissus existants.

Densités appliquées par niveaux de pôles en enveloppes urbaines : Pôle régional : 40 lgts/ha | Pôle urbain : 30 lgts/ha | Pôle Bourg : 25 lgts/ha |Pôle rural : 20 lgts/ha | Communes relais : 15 lgts/ha | Hameaux : 10 lgts/ha

CCPM	Potentiel foncier (en ha)	Densité moyenne estimative	Nombre de logements pouvant être créés en enveloppe urbaine
Total CCPM	**89**		**1540,5**
Pôle urbain *Rue*	3,2	30	96
Pôle bourg *Le Crotoy, Nouvion, Crécy-en-Ponthieu, Saint-Riquier, Ailly-le-Clocher, Pont-Remy*	12,5	25	312,5
Pôle rural Fort-Mahon, Quend, Vron, Le Boisle, Noyelles-sur-Mer, Sailly-Flibeaucourt, Long	10,5	20	210
Communes relais *Autres communes du territoire*	58,8	15	882
Hameaux	4	10	40

CCV	Potentiel foncier (en ha)	Densité moyenne estimative	Nombre de logements pouvant être créés en enveloppe urbaine
Total CCV	**43,3**		**970**
Pôle urbain *Friville-Escarbotin, Fressenneville, Feuquières-en-Vimeu*	16	30	480
Pôle bourg *Béthencourt-sur-Mer, Woincourt, Chépy*	3,4	25	85
Pôle rural *Nibas, Valines, Tours-en-Vimeu, Miannay, Moyenneville, Aigneville*	10,6	20	212
Communes relais *Autres communes du territoire*	12	15	180
Hameaux	1,3	10	13

CABS	Potentiel foncier (en ha)	Densité moyenne estimative	Nombre de logements pouvant être créés en enveloppe urbaine
Total CABS	**72,7**		**1602,5**
Pôle régional *Abbeville*	16	40	640
Pôle urbain *St-Valery-sur-Somme*	3,5	30	105
Pôle bourg *Cayeux-sur-Mer, Longpré-les-Corps-Saints, Condé-Folie, Hallencourt*	5,9	25	147,5
Pôle rural *Saint-Blimont, Huppy*	4,5	20	90
Communes relais *Autres communes du territoire*	38,4	15	576
Hameaux	4,4	10	44

Ces volumes de gisements fonciers ont vocation à être précisés par les PLH et les PLU(i) dans le cadre de leur mise en comptabilité avec le SCoT.

En multipliant les gisements fonciers identifiés au sein des enveloppes urbaines par ces objectifs de densité, il apparait que le territoire est en mesure de créer globalement **jusqu'à 4 113 logements en densification soit au-delà de l'objectif des 2 535 projetés pour 2030**.

2. Estimation du foncier nécessaire en extension

2.1. Besoin en foncier lié à l'objectif de production de logements

L'analyse des capacités de densification en enveloppes urbaine montre une capacité à produire le besoin en logements à 2030 dans le potentiel foncier identifié en enveloppes urbaines.

Cependant, les objectifs du SRADDET Haut-de-France repris par le SCoT visent à conserver le taux de résidences principales de 2014 dans les pôles de l'ossature régionale. Ainsi 6 des polarités du territoire doivent accueillir une part plus conséquente de logements.

Afin de donner à ces communes les capacités à répondre à l'objectif de renforcement en logements et d'assurer leur rôle de polarités structurantes, une possibilité d'extension foncière est allouée sur la base d'1,5 hectares pour les pôles urbains et de 5ha pour le pôle régional d'Abbeville, **soit une enveloppe de 12,5 ha pour répondre aux objectifs de production de logements.**

2.2. Besoin en foncier lié aux projets d'équipements et projets économiques

Afin de satisfaire les projets souhaités **les EPCI ont estimé un besoin de 94,3 ha pour les projets économiques et projets d'équipements** :

- **70,4 ha** pour répondre aux projets économiques
- **23,9 ha** pour répondre aux projets d'équipements

Soit par EPCI :

- **CCPM : 15,5 ha**
  (ZAE Nouvion 5ha ; St-Riquier 3ha ; Vron 4ha ; Rue 3,5ha ; projets équipements 10ha)
- **CCV : 37,3 ha**
  (*Projet eco : ZAVI2 10,5ha ; ZAVI3 10ha ; Extension de la zone des croisettes 5ha ; Les Croisettes 0,9ha ;Parking pour parcelle Intuis 0,9ha ; développement des entreprise intra-muros 10ha) ; (Projet équipements : 12,5ha (projet petite enfance 4ha, Aménagement du site Dufrien 6,5ha)*
- **CABS : 17,6 ha**
  (Eco Zone Nord partie centrale 13,4ha; Abbeville-Vauchelle 3 châteaux 4,2ha ; équipements pôle santé phase1 1,4ha)

2.3. Prise en compte du foncier en extension lié aux coups-partis

Afin de tenir compte des projets déjà à l'œuvre, en habitat, économie et équipements, comptant dans l'enveloppe de consommation foncière, les coups-partis de 2021 à 2023 ont été décomptés :

- Pour l'année 2021 : sur la base des chiffres du portail de l'artificialisation

- Pour les années 2022 à 2023 : sur la base de recensements transmis par les EPCI :

	Logements		Economie et équipement		Total
	Chiffres cerema 2021(ha)	Coups-partis 2022-2023 (ha)	Chiffres cerema 2021(ha)	Coups-partis 2022-2023 (ha)	
CCPM	2,9	1,1	4,9	3,21	12,11
CCV	2,4	8,6	0,7	/	11,7
CABS	4,3	11,4	/	13,7	29,4
SCOT	30,7		22,51		53,21

2.4. Bilan des besoins en extension foncières

- 44,3 ha en extension en coups partis
- 12,5 ha nécessaire à l'objectif de production de logements d'ici à fin 2030
- 70,4 ha pour les projets liés à l'économie
- 23,9 ha pour les projets liés aux équipements

Soit un total de 151,1 ha identifiés.

2.5. Objectifs de limitation de la consommation foncière et répartition des enveloppes par EPCI

Dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET Haut-de-France, le SCoT tient compte de l'application de la garantie communale pour les territoires ayant un document d'urbanisme prescrit ou approuvé au plus tard en aout 2026, soit la prise en compte du droit à 1ha de consommation foncière par commune, soit un minimum de 139 hectares conservé comme enveloppe de consommation minimale pour le territoire.

Par ailleurs, pour 2021-2031, le SRADDET fixe pour le SCoT un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 68,6%, soit 151,5 ha par rapport à la consommation passée sur les dix dernières années.

Au regard des projets économiques et d'équipements souhaités par le territoire et afin de permettre le positionnement de l'objectif de logements dans les polarités de l'ossature régionale, et tout en tenant compte de la consommation foncière déjà engagée depuis 2021, le SCoT s'inscrit dans l'objectif maximum de consommation foncière fixée à 151,5 ha.

Cette enveloppe est déclinée par EPCI, tenant compte de la garantie communale (139ha) et du besoin en foncier pour le logement à positionner sur les pôles structurants du territoire (12,5ha), soit une consommation foncière maximum de :

- 72,5ha pour la CCPM
- 29,5ha pour la CCV
- 49,5ha pour la CCPM

Le SCoT fixe pour chaque EPCI une ventilation en pourcentage entre les logements et les projets en économie et équipements.
La répartition a été déterminée en se basant sur les coups-partis impactant la consommation foncière et sur le besoin nécessaire à la production des logements sur les 6 pôles majeurs du territoire.

Répartition de l'enveloppe de consommation de 49,5 ha de la **Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**	45% pour la production de logements 55% pour les projets économiques et projets en équipements
Répartition de l'enveloppe de consommation de 72,5 ha de la **Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre**	54% pour la production de logements 46% pour les projets économiques et projets en équipements
Répartition de l'enveloppe de consommation de 29,5 ha de la **Communauté de communes du Vimeu**	58% pour la production de logements 42% pour les projets économiques et projets en équipements

Le SCoT laisse une possibilité d'ajustement dans cette répartition entre logements, équipements, et projets économiques, selon les résultats affinés des travaux menés dans le cadre des PLUi sur l'analyse du potentiel foncier et des capacités de densification, ainsi que sur le repérage plus fin des secteurs de renouvellement et d'application des densités.

Les besoins identifiés par le territoire en matière de consommation foncière pour leurs projets s'inscrivent dans l'enveloppe que fixe le SRADDET. Ces espaces disponibles sont à considérer après satisfaction des projets via la mobilisation des capacités foncières au sein des tissus urbains et économiques déjà urbanisés et des possibilités offertes par les friches recensées.

Par ailleurs les besoins liés aux projets du territoire peuvent s'apprécier au regard des orientations prévues par la circulaire du 31 janvier 2024 relative au ZAN qui précise qu'« *Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique peut aller jusqu'à 20%* ».

III. L'objectif de réduction de l'artificialisation sur la période 2031-2050

Concernant les objectifs de réduction de l'artificialisation à 2050, le SRADDET Hauts-de-France prévoit une modification / révision ultérieure du document qui précisera cette trajectoire et les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050.
L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Les dynamiques d'artificialisation et de renaturation se mesurent :

- à partir des catégories de surface correspondant aux « surfaces artificialisées » et aux « surfaces non artificialisées » fixées par la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- en utilisant l'occupation du sol à deux dimensions (OCS 2D, source : Plateforme partenariale Géo2France) qui observe les flux entre les surfaces artificialisées et les surfaces non artificialisées. Etant compatible avec l' OCS GE, tout en se montrant plus précise, détaillée et adaptée aux besoins des territoires, l'OCS 2D est l'outil de référence pour le suivi de l'artificialisation à l'échelle locale et régionale sur les territoires en région Hauts-de-France.

Les surfaces effectivement artificialisées entre 2021 et 2030, ne pouvant être connue qu'à partir du 1er janvier 2031, le SCoT s'inscrit dans la déclinaison fixée par le SRADDET.

Ainsi dans l'hypothèse d'une trajectoire plus précise définie ultérieurement par le SRADDET, le SCoT prévoit un objectif d'atteinte du zéro artificialisation nette à 2050 en laissant la possibilité aux collectivités de réduire par deux sur la période 2031-2040 l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2030, et de réduire par deux sur la période 2041-2050 l'artificialisation nette constatée entre 2031-et 2040.

4 La prise en compte de la loi littoral

Chapitre 4 : La prise en compte de la loi littoral

I. Prise en compte de l'application de la loi littoral dans la Somme

L'Etat a précisé sa vision de l'application de la loi Littoral dans un document de référence pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Réalisé en 2008, il a fait l'objet d'une consultation des 16 communes littorales du Département et de visites de terrain.

Cette carte de l'Etat définit plusieurs notions de la loi littoral qui s'imposent dans le cadre des projets d'urbanisme et doivent trouver une traduction dans les documents SCoT et PLUi futurs.

- ✓ *Espaces remarquables*
- ✓ *Bande des 100m*
- ✓ *Principes de coupure d'urbanisation*
- ✓ *Limites des espaces proches du rivage*

En aucun cas le SCoT ne se substitue à l'application de la Loi Littoral et à l'application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire.

Le volet Loi Littoral du SCoT a pour objectif de garantir la pérennité et la maitrise du développement des communes littorales.

Le SCoT a repris le travail d'identification des espaces remarquables, de la bande des 100m, des coupures d'urbanisation et des limites des espaces proches du rivage.

Dans le cadre de l'élaboration du DOO, le syndicat mixte a mené des entretiens individuels auprès de chaque commune littorale du territoire afin d'échanger avec elle sur les périmètres définis en 2008.

A l'issu de ces entretiens, certains ajustements ont été apportés afin de tenir compte de la réalité du terrain :

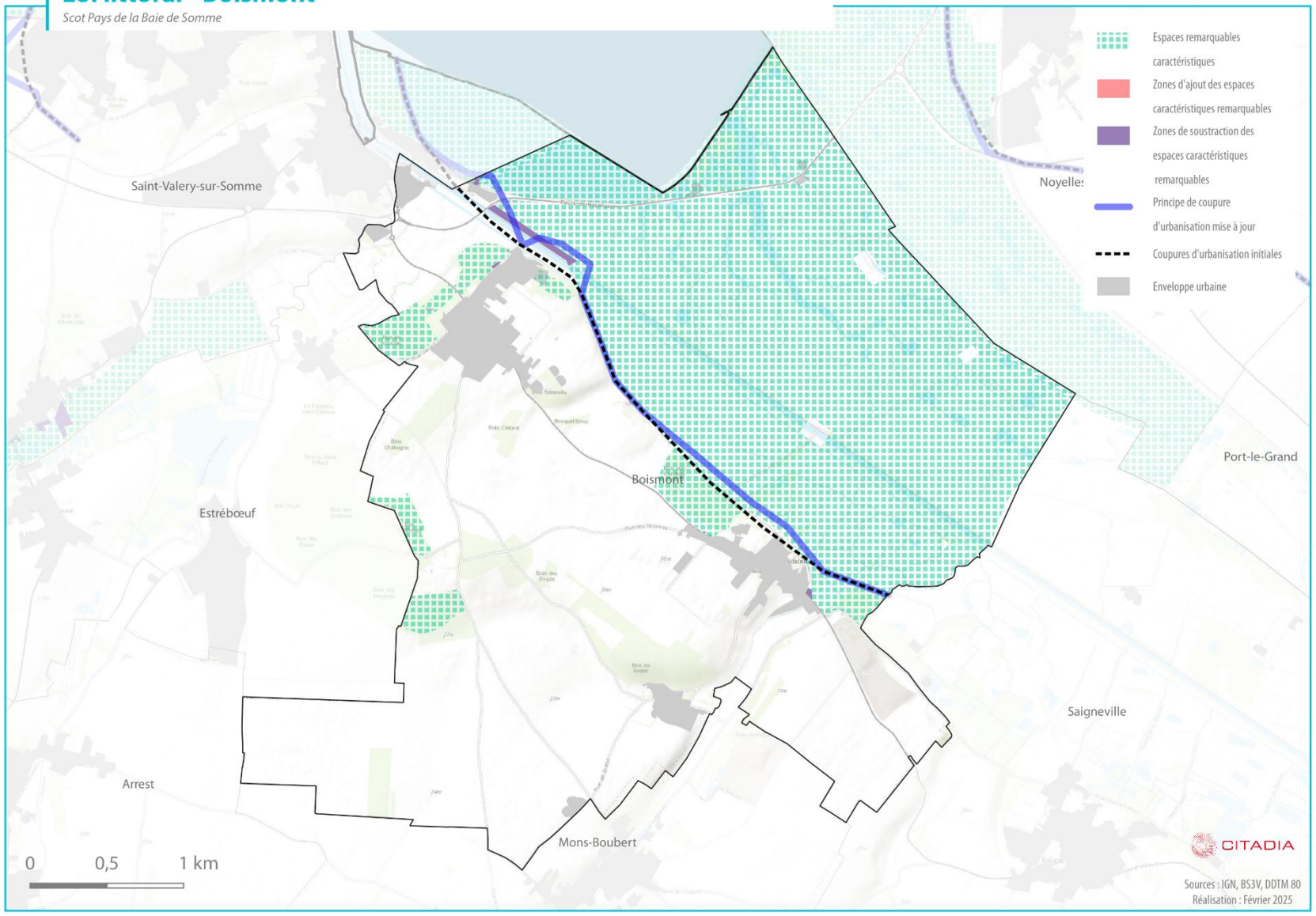
- Suppression de 79ha d'espaces caractéristiques remarquables compensés par l'ajout de 311 ha d'espaces caractéristiques remarquables

- Précisions apportées aux coupures d'urbanisation et croisement réalisé avec les coupures d'urbanisation définie dans la charte du PNR.

Les évolutions apportées par rapport aux tracés de 2008 réalisés par la DDTM sont mises en évidence pour chaque commune dans les cartes ci-après.

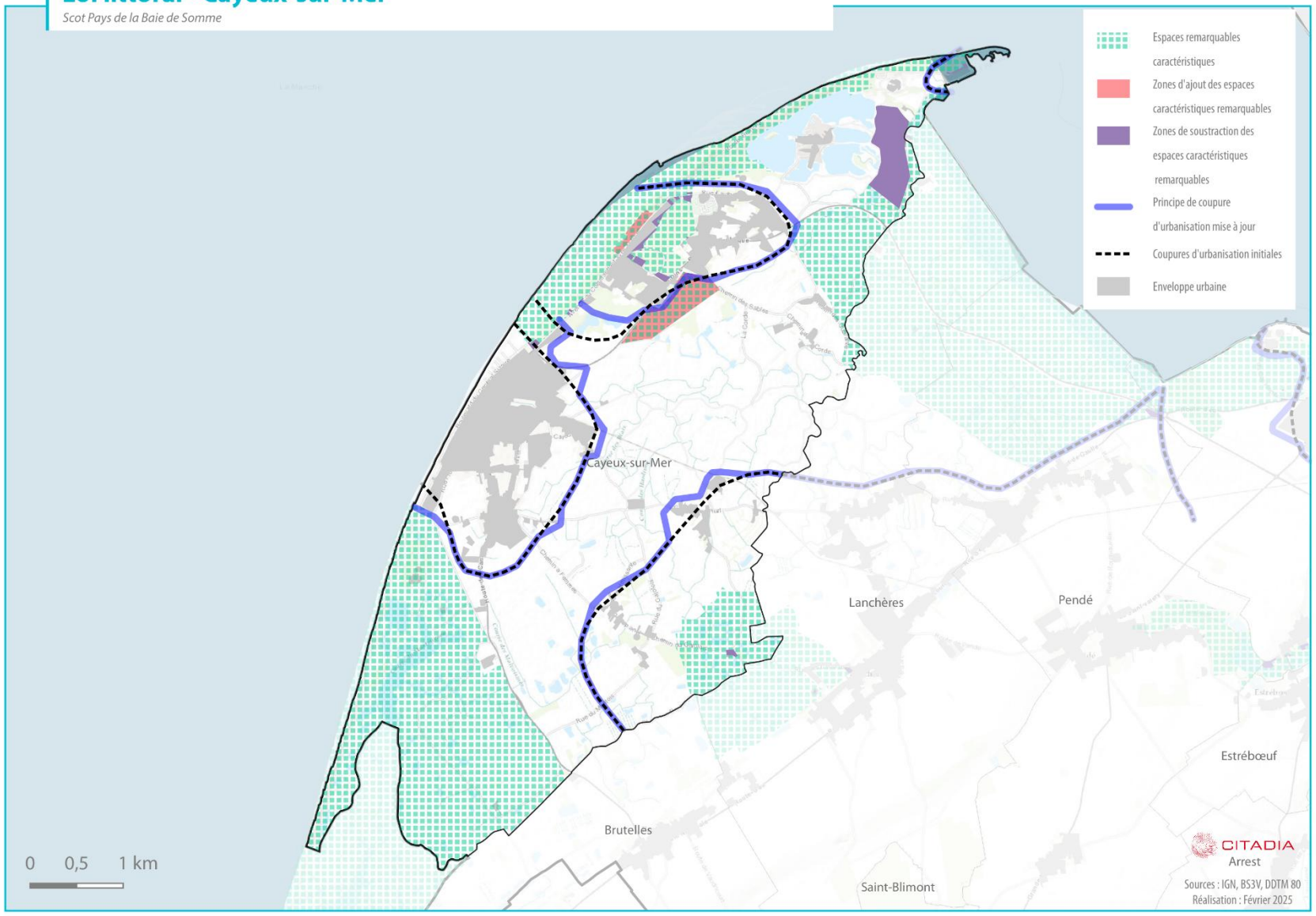
Loi littoral - Boismont

Scot Pays de la Baie de Somme



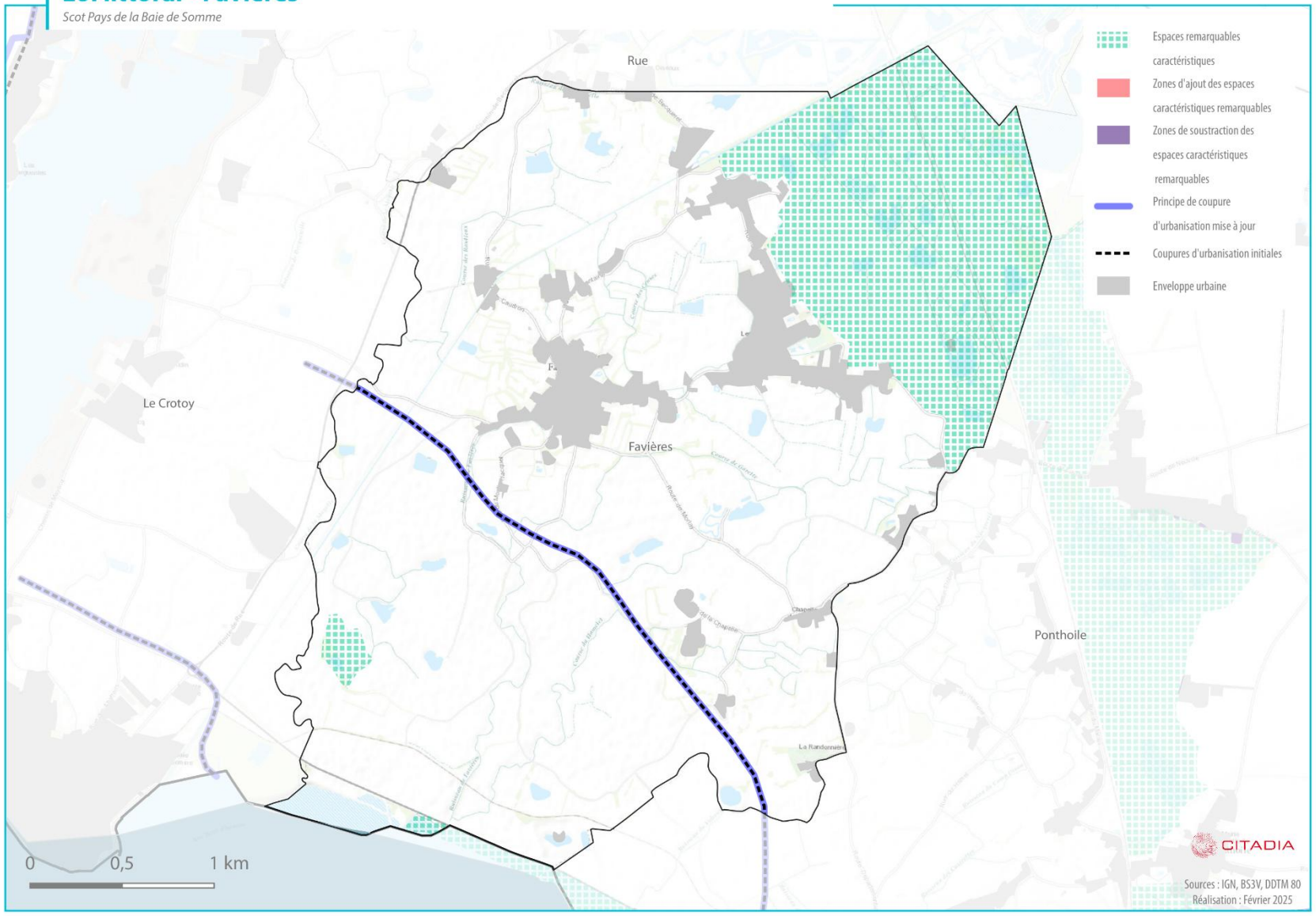
Loi littoral - Cayeux-sur-Mer

Scot Pays de la Baie de Somme



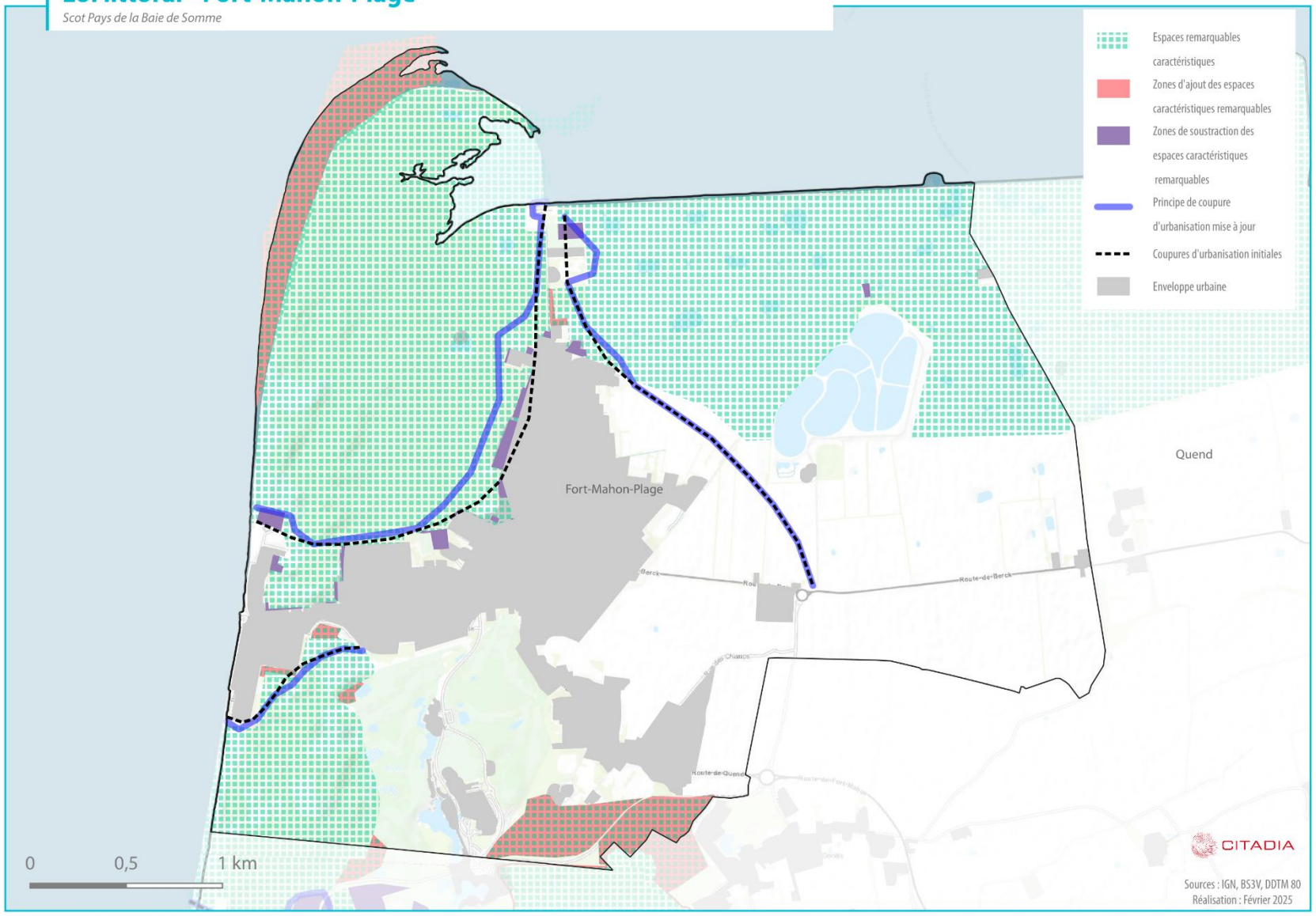
Loi littoral - Favières

Scot Pays de la Baie de Somme



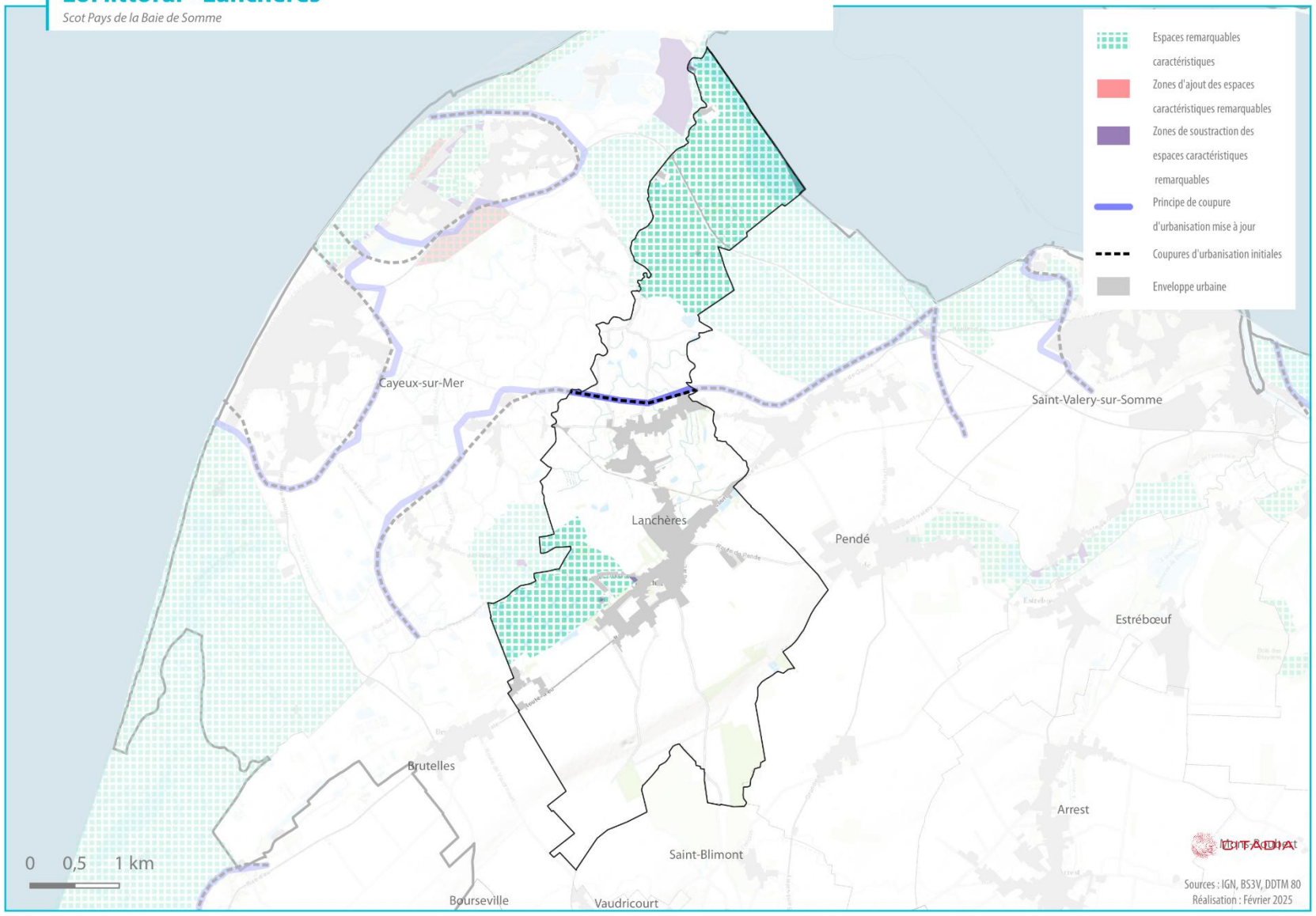
Loi littoral - Fort-Mahon-Plage

Scot Pays de la Baie de Somme



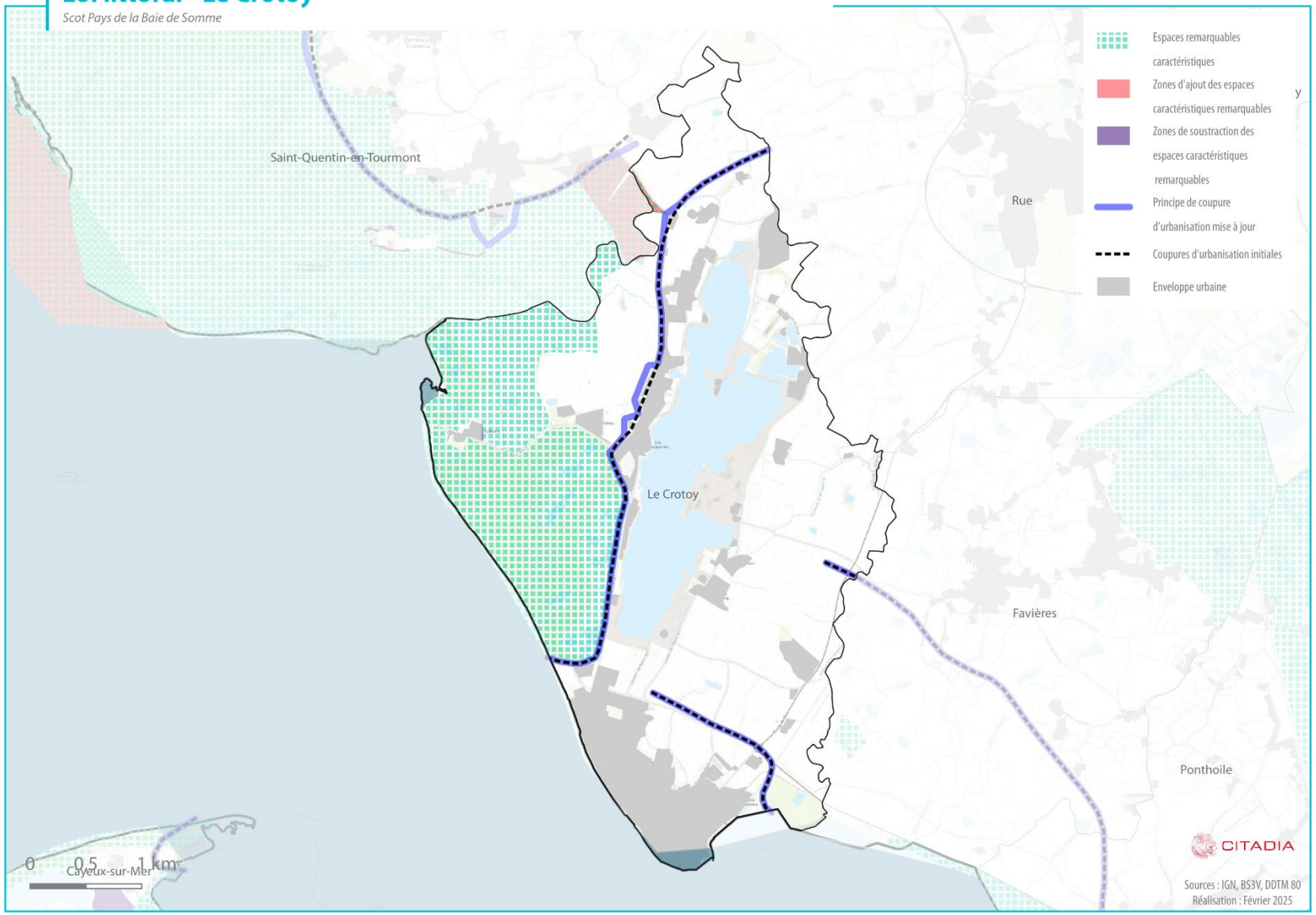
Loi littoral - Lanchères

Scot Pays de la Baie de Somme



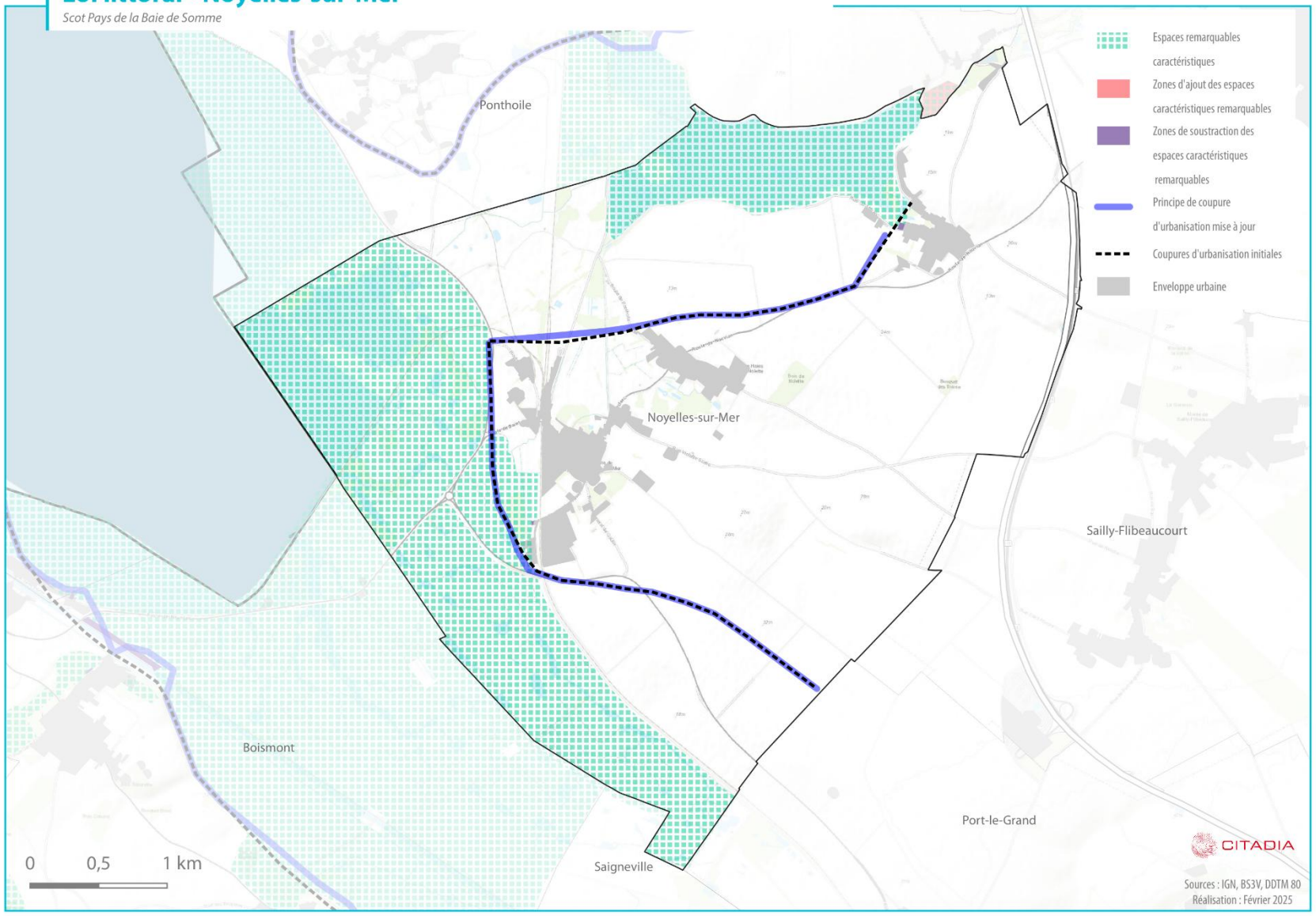
Loi littoral - Le Crotoy

Scot Pays de la Baie de Somme



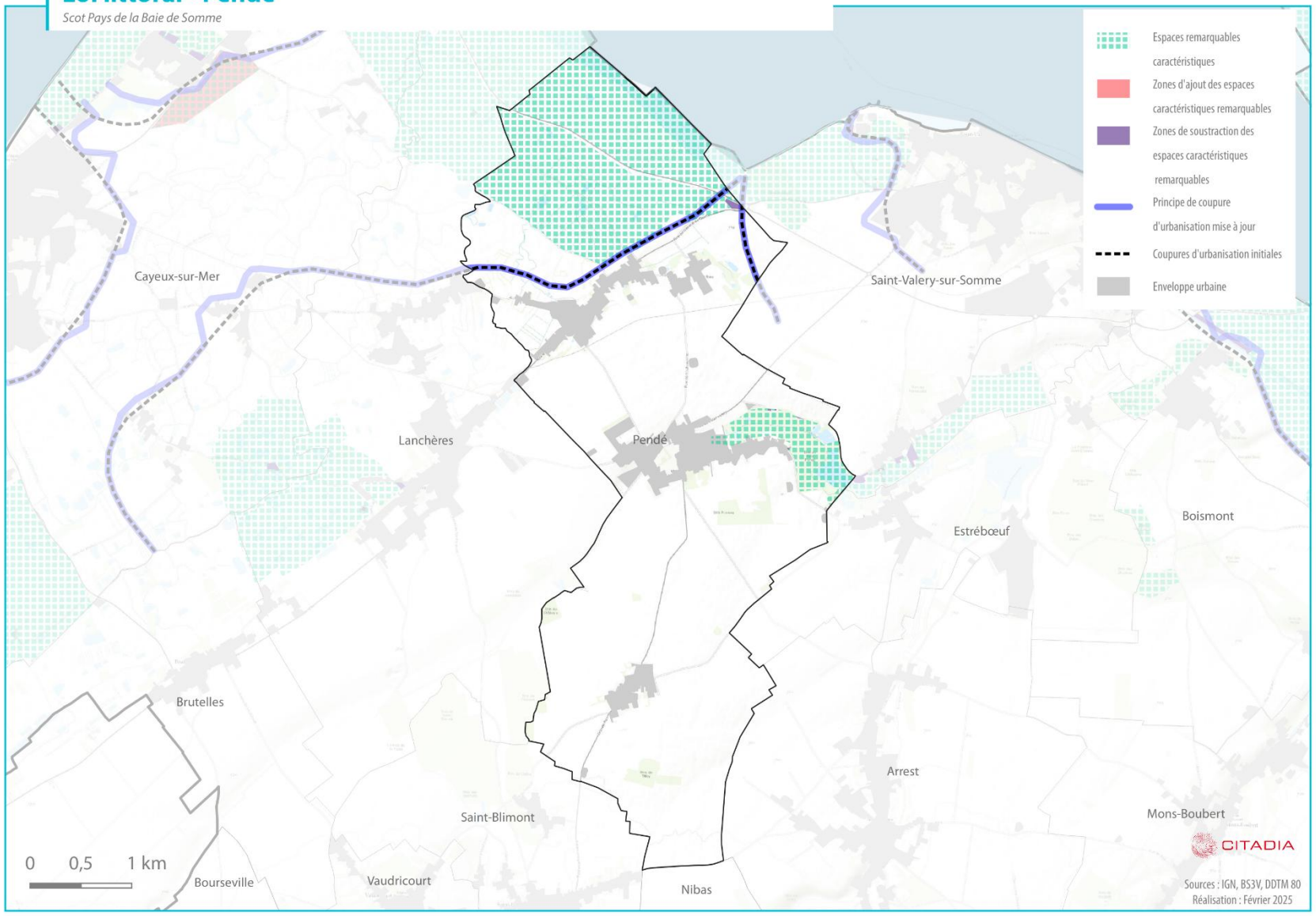
Loi littoral - Noyelles-sur-Mer

Scot Pays de la Baie de Somme



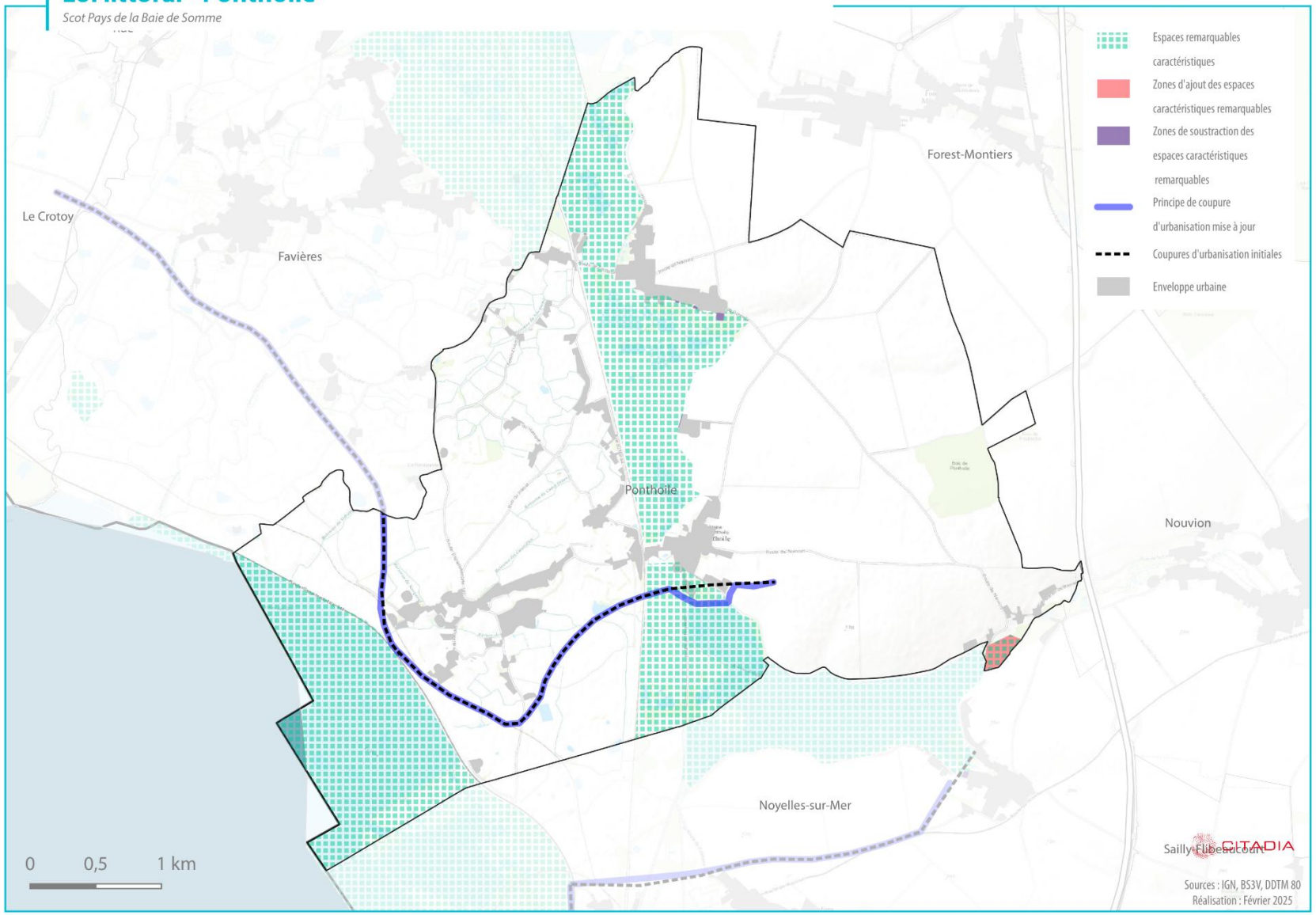
Loi littoral - Pendé

Scot Pays de la Baie de Somme



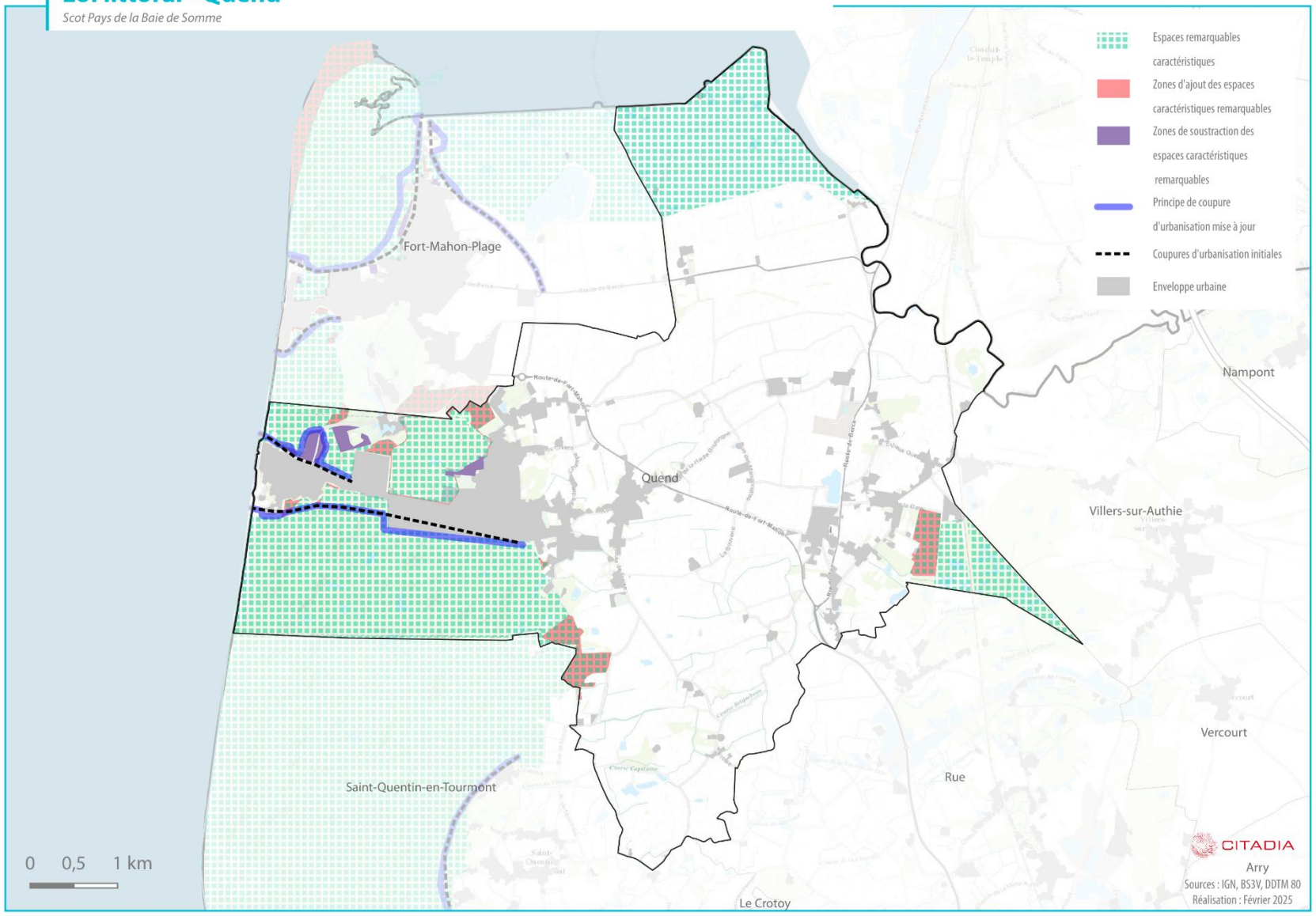
Loi littoral - Ponthoile

Scot Pays de la Baie de Somme



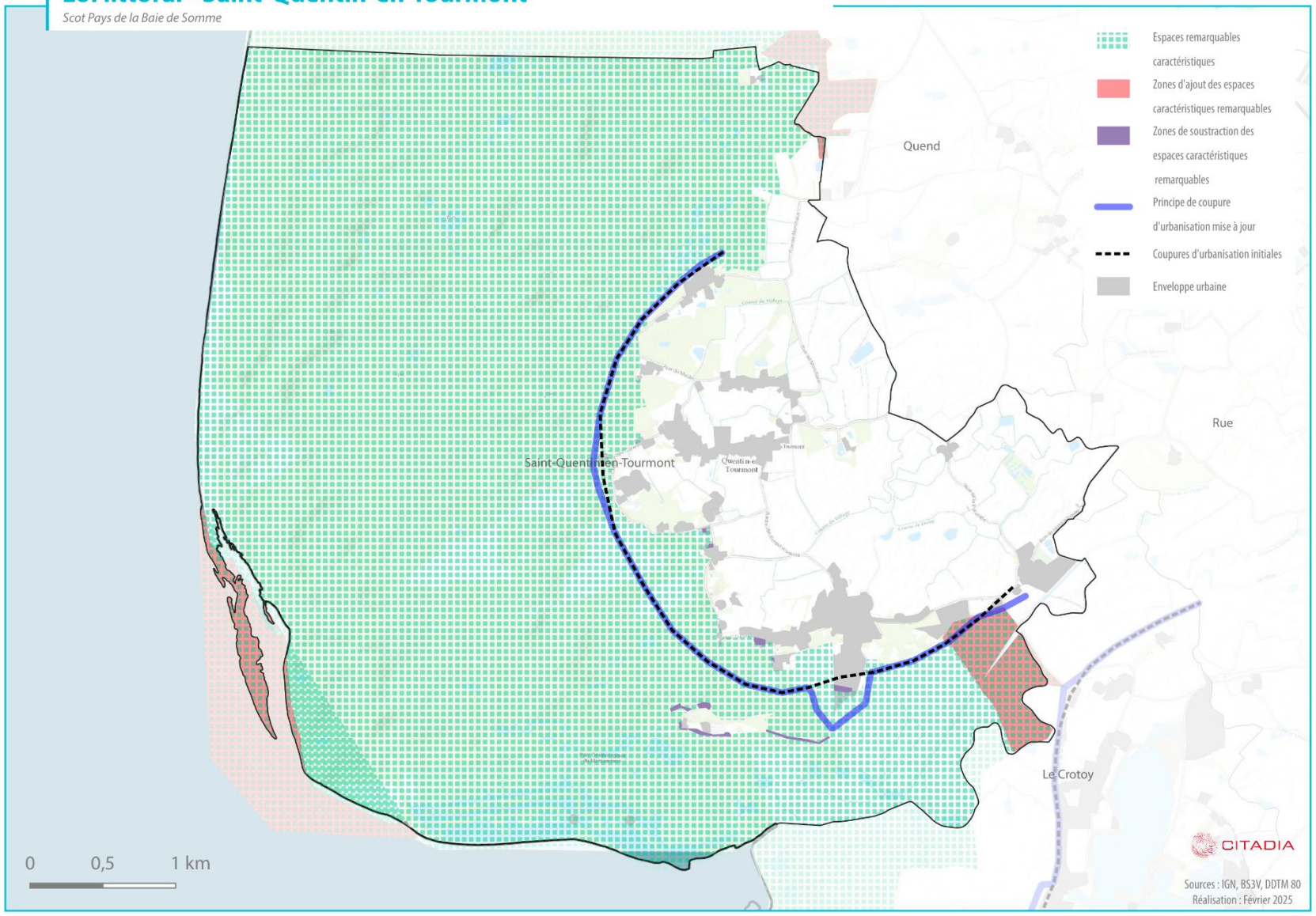
Loi littoral - Quend

Scot Pays de la Baie de Somme



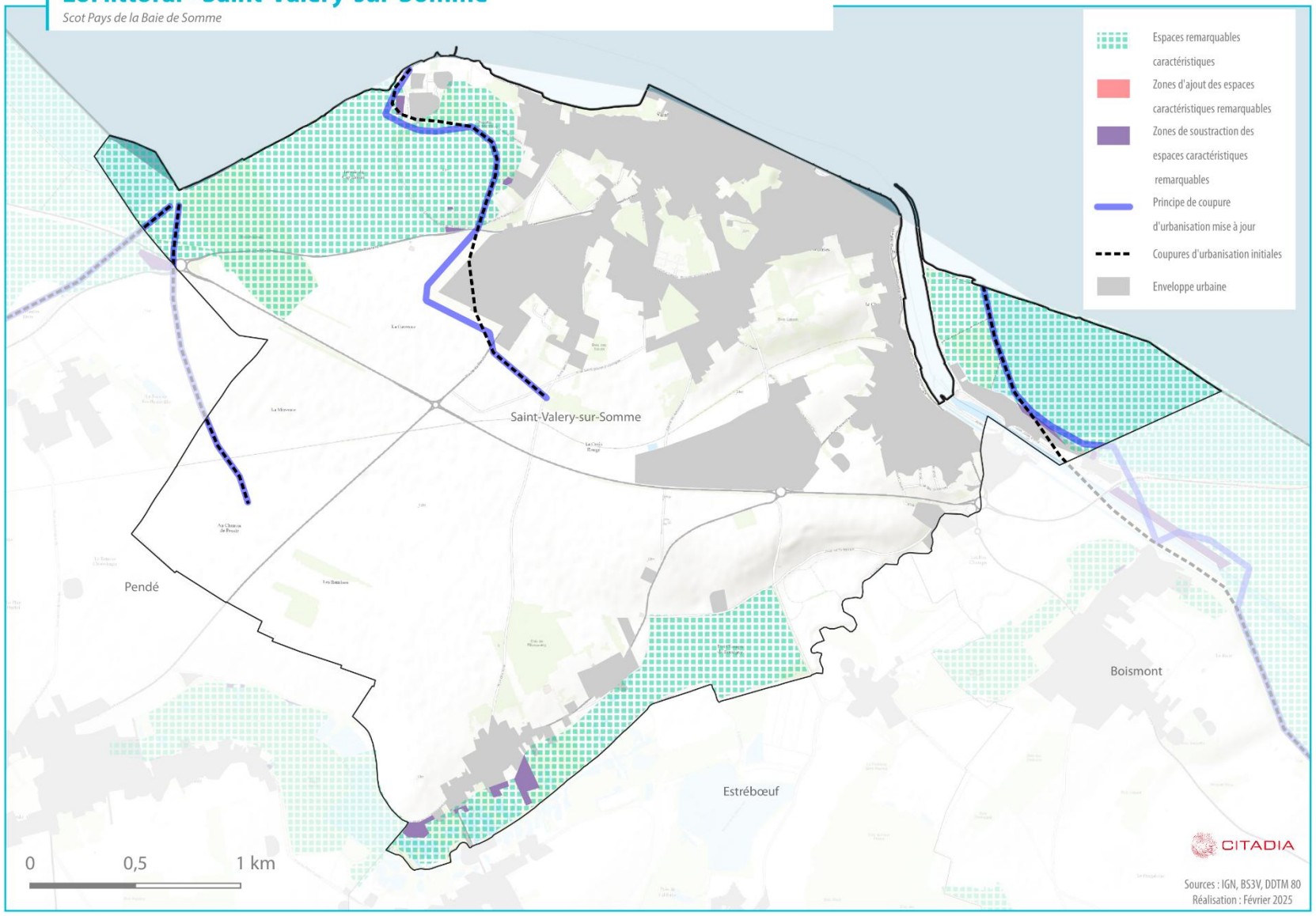
Loi littoral - Saint-Quentin-en-Tourmont

Scot Pays de la Baie de Somme



Loi littoral - Saint-Valery-sur-Somme

Scot Pays de la Baie de Somme



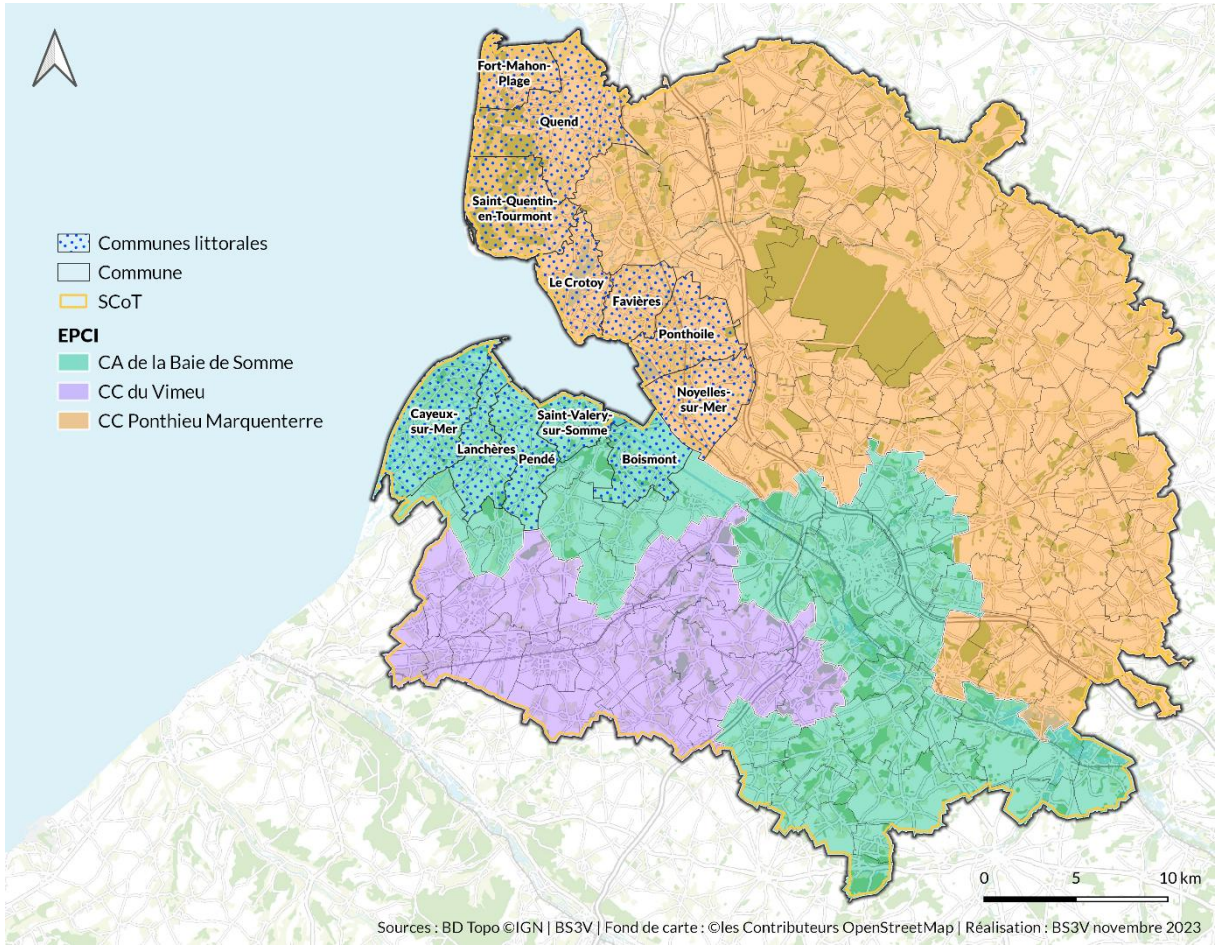
II. Caractérisation des espaces littoraux

1. Identification des communes concernées par la loi littoral

Au sein du périmètre du SCoT, la CC Ponthieu-Marquenterre et la CA de la Baie de Somme sont concernées par un linéaire côtier, et donc composées de communes littorales.

Pour la CC du Ponthieu Marquenterre, il s'agit notamment des communes de Fort-Mahon, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Favières, Ponthoile, Noyelles-sur-Mer.

Pour la CA de la Baie de Somme, il s'agit des communes de Boismont, Saint-Valery-sur-Somme, Pendé, Lanchères et Cayeux-sur-Mer.



Carte illustrant les communes littorales, par EPCI, composant le SCoT du Pays de la Baie de Somme

2. Le cadre législatif

Le code de l'urbanisme précise qu'il appartient aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de préciser la caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales. Ainsi, l'article L.121-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation. »

En complément, l'article L.121-8 du code de l'urbanisme précise que : *« L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.*

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »

Secteurs déjà urbanisés (SDU)	Villages	Agglomérations
Renouvellement et densification	Renouvellement, densification et extension	Renouvellement, densification et extension

Tableau récapitulatif des droits à construire en fonction des différentes strates

Dans les secteurs situés dans les espaces proches du rivage, mais en dehors de la bande des 100 mètres, il est précisé que l'extension de l'urbanisation pourra se faire uniquement en continuité du bâti des « agglomérations » et « villages » identifiés par le SCoT. Cependant, les aménagements légers nécessaires à la gestion, à la mise en valeur et à l'ouverture au public d'un espace protégé sont autorisés.

Toute autre nouvelle construction en extension de l'urbanisation, et n'étant pas située en continuité des « agglomérations » et des « villages », est interdite. Seules sont autorisées, sous réserve du respect de l'application de la loi « littoral » et des autres orientations du présent SCoT, les constructions ci-dessous :

- le changement de destination et l'extension des constructions existantes ;
- les constructions à vocation forestière, agricole ou aquacole ;
- les équipements et installations d'intérêt collectif.

3. Présentation de la méthode employée pour définir les « agglomérations », « villages » et « SDU », et les localiser

Les éléments développés ci-après visent à présenter la méthode retenue pour caractériser les espaces urbanisées des communes littorales du périmètre du présent SCoT. Ce travail d'analyse est restitué dans le DOO du SCoT, sous la forme d'une carte et d'un tableau mentionnant les espaces étudiés et leur caractérisation correspondante.

Les limites précises de chaque strate ne seront pas détaillées dans le SCoT. Il reviendra au PLU/PLUi de déterminer les contours de chaque strate, à l'échelle de la parcelle.

3.1. Eléments de définition des différentes strates :

Les agglomérations :

Les agglomérations sont définies par :

- un nombre de constructions important (à partir de 150 constructions), et constituant un ensemble urbain d'envergure et de taille significative ;
- et une composition urbaine présentant une continuité urbaine et fonctionnelle, avec une implantation très dense du bâti, et composée de services, commerces et/ou d'équipements administratifs, scolaires ou sportifs.

Les villages :

Les villages en question dans cette sous-partie sont sous-entendus à dominante résidentielle. Ils sont définis par :

- un grand nombre de constructions (à partir de 40 constructions), et constituant un ensemble urbain de taille significative, mais étant d'envergure plus modeste et légèrement moins structurante pour le territoire qu'une « agglomération » ;
- une composition urbaine présentant une continuité urbaine, où l'on peut retrouver une place, un lieu de vie ou un noyau historique et pouvant être composé d'un service ou commerce ou équipement administratif, scolaire ou sportif.

NB : L'enveloppe de l'arbre de Saint-Ouen à Noyelles-sur-mer a été considéré, par le présent SCoT, comme relevant de la catégorisation de Village, et ce, même s'il s'agit d'un lotissement résidentiel. Cette possibilité est validée par une récente décision du Conseil d'Etat.[1]

Les villages économiques ou touristiques :

Les villages économiques sont un degré de la caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales qui tire son origine de la jurisprudence administrative.[2]

Ces espaces se caractérisent par deux critères que sont :

- une affectation particulière de la zone, qui doit être majoritairement occupée par des activités économiques

[1] CE, 12 juin 2023, n°459918, Société Bouygues Immobilier.
[2] CAA Nantes, 14 mars 2018, n°16NT01335 / CAA Nantes, 25 février 2022, n°20NT00038 / CAA Nantes, 6 décembre 2022, n°21NT01065 / TA Pau, 27 juin 2023, n°2000839.

(appréciées au sens large, ce qui comprend également les activités commerciales, artisanales, touristiques). Il convient de préciser que la présence de bâtiments d'habitation au sein de ces zones est possible mais ne doit pas être prédominante par rapport au caractère économique ;

- une emprise foncière et/ou de superficie occupée par les activités économiques qui est conséquente. Il ne s'agit pas ici que de l'emprise bâtie mais aussi de l'emprise des surfaces d'exploitation liées et nécessaires à l'exercice de l'activité économique (par exemple : le golf de pour Belle-Dune ou les bassins de cultures des plantes aquatiques de Marcantera).

Les secteurs déjà urbanisés (SDU) :

Les SDU sont définis par :

- un nombre de constructions compris entre 20 constructions minimum et 39 constructions maximum, constituant un ensemble de taille inférieur aux « agglomérations » et « villages » ;
- une composition urbaine présentant une continuité urbaine suffisante pour respecter une densité bâtie minimale d'au moins 5 logements par hectare, structurée autour de deux voies ou plus, et bénéficiant d'un accès aux réseaux (effectif ou pouvant être déployé) ;
- une emprise située à plus de 50% en dehors des espaces proches du rivage, et en totalité en dehors de la bande des 100 mètres et des coupures d'urbanisation.

Les autres secteurs en urbanisation diffuse :

Le code de l'urbanisme dispose notamment qu'un secteur ne relevant pas de la qualification d'« agglomération », ni de celle de « village », ni de celle de « SDU », est par défaut considéré comme un secteur d'urbanisation diffuse où l'urbanisation doit être laissée en l'état. L'évolution du bâti reste toutefois possible, mais limitée au respect des dispositions de la loi littoral et des autres règles d'urbanisme applicables.

3.2. Critères observés pour chaque secteur urbanisé :

Chaque secteur urbanisé a été analysé selon des critères précis, tirés de la doctrine nationale, de la jurisprudence, ainsi que des méthodes déployées sur les territoires de SCoT limitrophes pour réaliser le travail de caractérisation. Connaître ces critères, qui ont été observés, et comprendre comment ils ont été pris en compte, permettra au lecteur de mieux saisir la démarche de caractérisation qui a été réalisée dans le présent document.

-Temps 1 : Définition des espaces urbanisés par l'application de la notion de continuité bâtie :

Dans un premier temps, il a fallu déterminer une méthode pour objectiver la notion de continuité bâtie, c'est-à-dire déterminer les constructions appartenant à une même continuité les unes des autres, des constructions étant en discontinuité.

Pour cela, il a d'abord fallu trier les constructions au sein de chaque espace urbanisé, afin de retenir uniquement les constructions à usage résidentiel. Les constructions à destination d'habitation ont ainsi été isolés des garages, annexes, campings, locaux commerciaux ou bâtiments à usage agricole. Cette sélection a été possible à partir des données du bâti de la base de données

ETALAB 2023. Certes, cette base de données peut comporter quelques erreurs résiduelles et n'est pas exhaustive, mais ces données sont les plus proches de la réalité parmi celles disponibles et nous considérons ses erreurs comme acceptables par rapport à l'étendue du territoire observé. De plus, une partie de ces erreurs a pu être identifiée et corrigée via une analyse fine, a posteriori, du bâti en vues aériennes/orthophotographies.

Ci-dessous, l'image illustre les constructions à usage résidentiel retenues et identifiées par une surbrillance grise, des autres constructions non retenues.



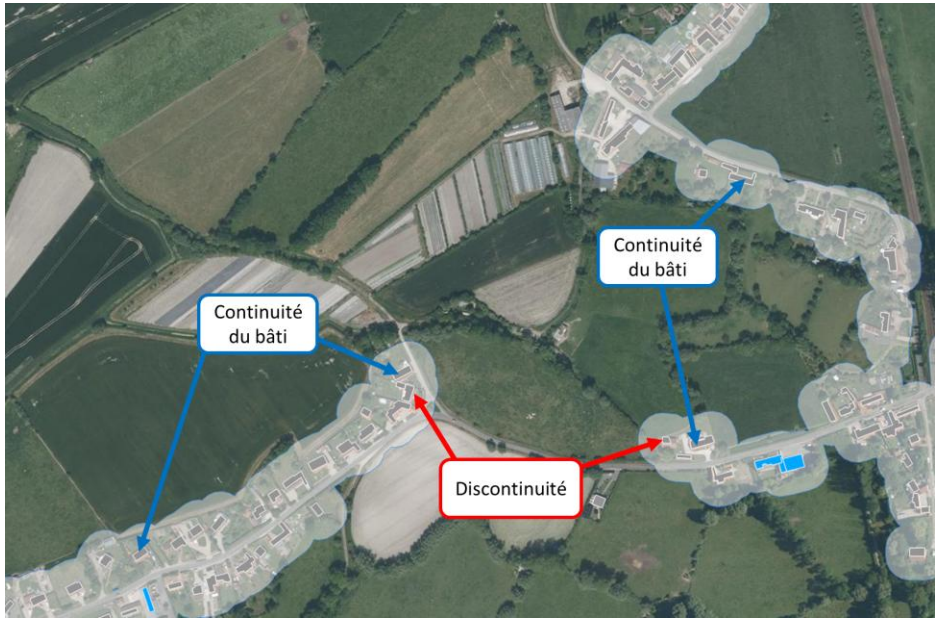
Carte du bâti résidentiel retenu dans une enveloppe urbaine (Sources : Etalab - bati du cadastre Etalab, © IGN - BD Ortho 2021)

Après avoir opéré cette sélection du bâti afin de ne retenir que les constructions à usage d'habitation, il a été procédé, au sein de chaque espace urbanisé, à l'analyse de la continuité bâtie des constructions à usage d'habitation entre elles. Pour cela, il a été appliqué virtuellement, autour de chaque construction à usage d'habitation, une zone tampon de 25 mètres de rayon, comme illustré par la capture d'écran ci-dessous.



Carte de la délimitation d'enveloppe urbaine à l'aide d'une zone tampon de 25m autour du bâti résidentiel (Sources : BS3V, © IGN - BD Ortho 2021)

Lorsque les buffers de deux ou plusieurs constructions à usage d'habitation se superposent, cela signifie qu'elles sont implantées à moins de 50 mètres de distance entre elles. On considère qu'elles sont en continuité les unes par rapport aux autres. Si les buffers ne se superposent pas, les constructions ou groupes de constructions à usage d'habitation sont considérées comme étant en discontinuité les unes par rapport aux autres.



Carte présentant des exemples de continuités d'enveloppes du bâti et d'une discontinuité (Sources : BS3V, © IGN - BD Ortho 2021)

Dans l'application de ce procédé à notre territoire, on dénombre toutefois quelques exceptions à ce principe. En effet, ce sont les cas où la distance observée entre deux buffers qui ne se superposent pas était très faible. Dans ces cas, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'obstacle (comme une route, un chemin rural, une voie ferrée, etc.) créant une rupture entre les deux buffers concernés, une correction matérielle a été pratiquée pour rassembler les deux buffers.

- Exemple de correction matérielle appliquée :



Cet écart de onze mètres est infime, et pourtant, il a de grandes répercussions sur la caractérisation de cet espace urbanisé. Par conséquent, une correction manuelle a été pratiquée pour faire en sorte que les deux buffers puissent se rejoindre (cf capture d'écran ci-dessous).



Ces corrections matérielles restent cependant exceptionnelles et strictement conditionnées à un double critère à la fois de très faible distance séparant les extrémités des buffers et d'absence d'obstacle créant une rupture de continuité.

- Quels obstacles peuvent rendent impossible une correction manuelle ?

La capture d'écran ci-dessous illustre le hameau de Noquerel sur la commune de Ponthoile. Ici les extrémités des deux buffers les plus proches sont situés à seulement dix mètres l'un de l'autre. Une correction manuelle aurait permis de regrouper ces deux espaces urbanisés en un seul, en les considérant ainsi comme étant en continuité urbaine. Mais, malgré la faible distance entre les deux espaces, cette possibilité a été écarté en raison de la présence de la voie ferrée, qui constitue un obstacle créant une rupture de la continuité urbaine.



Comme indiqué précédemment, ces corrections manuelles restent donc exceptionnelles et strictement conditionnées. On en dénombre seulement 3 sur l'ensemble du territoire :

1_ à Fort-Mahon-Plage :



2_à Saint-Quentin-en-Tourmont :



3_ à Cayeux-sur-Mer, hameau de Hurt



Ainsi, voici la démarche qui a été employée pour le premier temps de l'analyse, qui consiste en l'objectivation des espaces urbanisés, par une première application de la notion de continuité bâtie.

A ce stade, il est important de préciser que le présent SCoT se bornera à effectuer la caractérisation des entités urbanisées des communes littorales. Il laisse donc aux PLU/PLUi, la détermination précise des enveloppes, à la parcelle, pour chaque espace urbanisé. Ainsi, les captures d'écran ci-dessus sont uniquement des exemples illustrant de la démarche, à vocation purement indicatifs. Ces exemples ne seront pas opposables aux PLU/PLUi. Il en va de même pour les trois corrections manuelles précédemment évoquées. Les PLU/ PLUi pourront les infirmer, les confirmer, voire en proposer de nouvelles, en fonction des spécificités au sein de chaque EPCI.

-Temps 2 : Calcul du nombre de constructions à destination d'habitation et de la densité

Une fois que les espaces urbanisés sont définis, il est observé, de manière cumulative, le nombre de constructions à destination d'habitation et la densité résidentielle minimale. Ces indicateurs serviront à caractériser l'espace urbanisé en question.

Sur le calcul du nombre de constructions à destination d'habitation :

Au sein de chaque espace, le calcul du nombre de constructions à destination d'habitation a été possible à partir de l'exploitation des données ETALAB 2023.

- à partir de 40 constructions à destination d'habitation, la qualification en « village » ou « agglomération » est possible.
- entre 20 et 40 constructions à destination d'habitation, la qualification en SDU est possible.
- et en deçà de 20 de constructions à destination d'habitation, l'espace en question est automatiquement classé en urbanisation diffuse.

Mais l'indicateur du nombre de construction ne suffit pas pour opérer la caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales. Il convient de l'analyser cumulativement avec l'indicateur de densité résidentielle minimale.

Sur le calcul de la densité :

Pour chaque espace, il a également été calculé une densité résidentielle brute des constructions à destination d'habitation. Le curseur minimum retenu est de 5 logements /hectare (arrondi au supérieur). Ce résultat s'obtient en faisant le rapport entre le nombre de constructions et la surface de l'ensemble des buffers superposés du secteur (rapporté à l'unité Ha).

Sur l'observation de la composition de chaque espace urbanisé :

La composition de chaque espace urbanisé importe également et a été analysée en deux temps. Dans un premier temps, plusieurs sources telles que les bases de données BD TOPO de l'IGN, Base Permanente de Equipements de l'INSEE, Data Tourisme d'ADN Tourisme, le cadastre napoléonien numérisé par les Archives Départementales de la Somme, les éventuelles annexes de documents d'urbanisme en vigueur, etc., ont été compilées et regroupées pour permettre d'objectiver, au sein des espaces urbanisés, la présence :

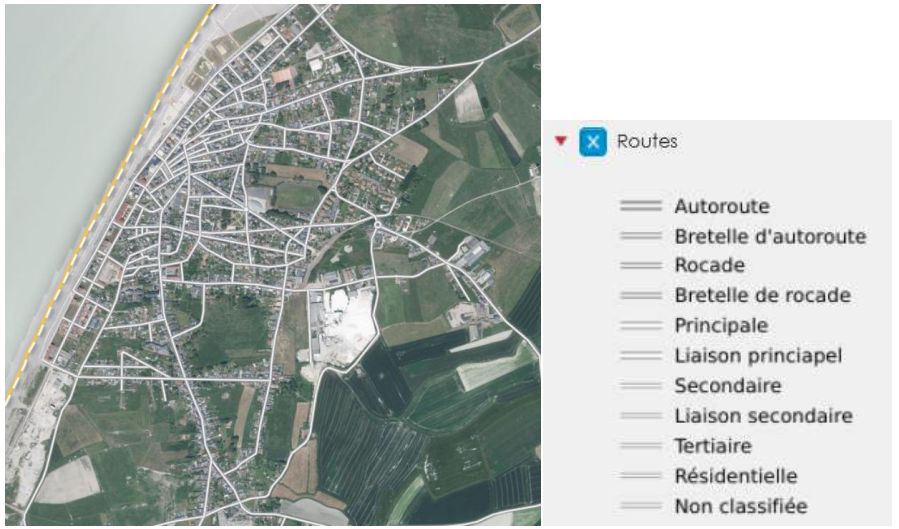
- de services, d'équipements publics et de lieux collectifs ;
- de voiries (au moins deux sont nécessaires pour caractériser un espace sinon il s'agit d'une urbanisation linéaire) ;
- d'un noyau bâti historique ou ancien ;
- de réseaux en électricité, eau potable, assainissement et collecte de déchets (effectifs ou pouvant être déployés).

Pour objectiver cela, voici la méthodologie employée :

1_Un traitement SIG a été réalisé pour objectiver la présence des services, équipements publics, commerce, lieux collectifs, au sein de chaque espace urbanisé. Par exemple, ci-dessous le résultat du travail effectué pour le centre-bourg de la commune de Cayeux-sur-mer :



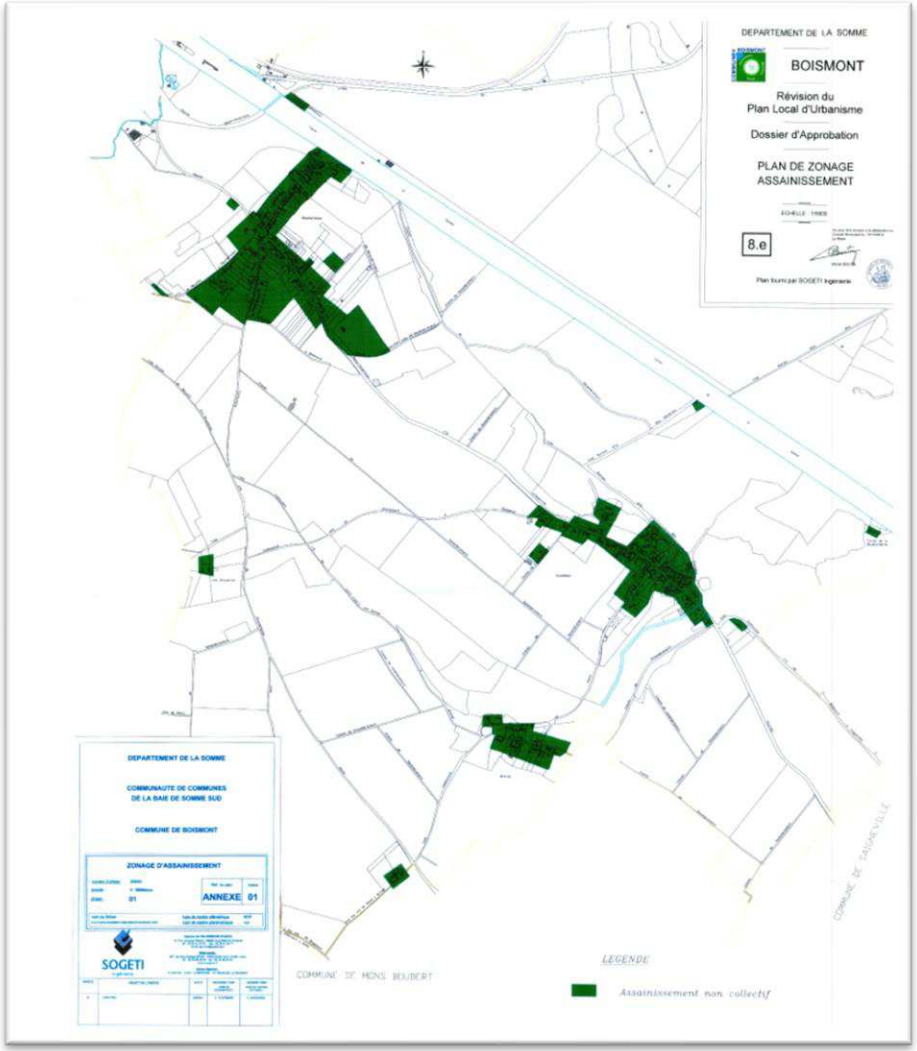
2_Les voiries et leur nombre ont été étudiés, notamment pour identifier les espaces en situation d'urbanisation linéaire. Cela a également été réalisé à partir d'un traitement SIG, identifiant le type de voiries concernées et leur localisation. Ci-dessous, à nouveau l'exemple pour l'agglomération de Cayeux-sur-mer :



3_ L'objectivation de la présence d'un noyau ancien ou historique s'est quant à elle faite à partir du cadastre napoléonien et/ou de photos aériennes des années 1950-1965 de l'IGN. Ci-dessous, il s'agit toujours du centre-bourg de Cayeux-sur-mer avec : à gauche le cadastre napoléonien (Source : Archives Départementales de la Somme), et à droite une orthophotographie datant des années 50-60, (source : IGN).



4_ L'objectivation des réseaux s'est faite essentiellement à partir des données transmises par les mairies des communes littorales, et dans certains cas, à partir des annexes sanitaires des documents d'urbanisme. Ci-dessous, une capture d'écran du plan de zonage de l'assainissement à Boismont (source : PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 30/06/2016).

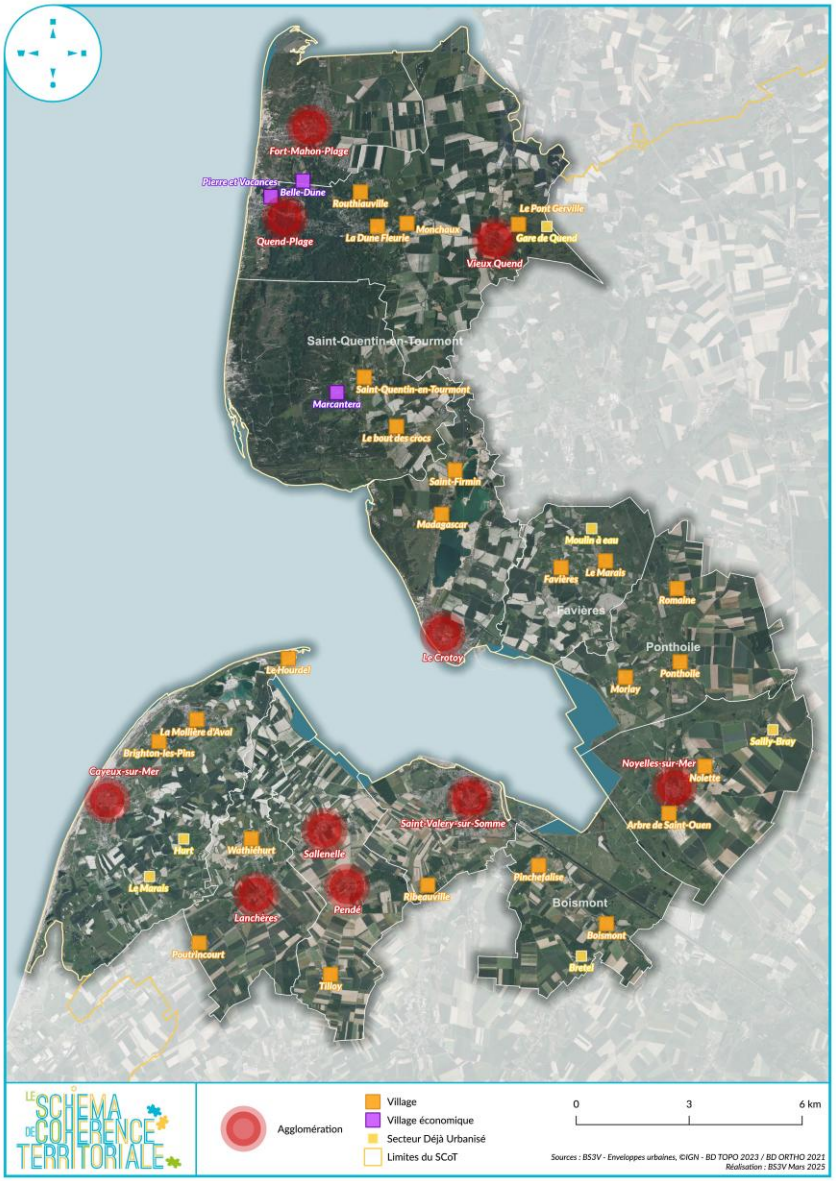


Dans un second temps, toutes ces informations recueillies en chambre ont été confrontées aux informations collectées par des repérages terrain et des réunions avec les élus locaux, en mairie. Ces déplacements terrains ont notamment permis, dans certains cas, d'ajouter des compléments d'information sur :

- les formes urbaines des espaces urbanisés ;
- la typologie dominante des constructions ;
- et, plus généralement, l'ambiance urbaine globale des espaces étudiés, à savoir notamment s'ils étaient à dominante rurale ou urbaine. Pour cela, il est observé un ensemble d'éléments constituant un faisceau d'indices (par exemple : la dimension des voiries, la présence de trottoirs, l'existence d'un éclairage public et de son éventuel enfouissement, celle de réseaux d'évacuation des eaux pluviales, etc.).

4. Résultat de la caractérisation sur le territoire du SCoT du Pays de la Baie de Somme

La mise en œuvre des critères et indicateurs précédemment explicités a donc permis de caractériser les espaces urbanisés de chaque commune littorale du territoire de SCoT, en déterminant et localisant les agglomérations, les villages (dont les villages économiques et touristiques) et les SDU.



CCPM		
Commune	**Lieu dit / hameau**	**Caractérisation**
Noyelles-sur-mer	Sailly-Bray	SDU
	Nolette	Village
	Noyelles	Agglomération
	Arbre de Saint Ouen	Village
Ponthoile	Romaine	Village
	Ponthoile	Village
	Morlay	Village
Favières	Favière	Village
	Moulin à eau	SDU
	Le marais	Village
Le Crotoy	Le Crotoy	Agglomération
	Madagascar	Village
	Saint-Firmin	Village
Saint-Quentin-en-Tourmont	Le bout des crocs	Village
	Marcantera	Village économique
	Saint-Quentin-en-Tourmont	Village
Quend	Le pont gerville	Village
	Quend- ville	Agglomération
	Quend-plage	Agglomération
	Monchaux	Village
	Routhiauville	Village
	La dune fleurie	Village
	La gare	SDU
	Pierre & Vacances	Village économique
Quend/Fort Mahon	Belle-dune	Village économique
Fort-Mahon	Fort-Mahon	Agglomération

CABS		
Commune	**Lieu dit / hameau**	**Caractérisation**
Cayeux-sur-mer	Cayeux-sur-mer	Agglomération
	La Mollière d'Aval	Village
	Brighton-les-Pins	Village
	Le Hourdel	Village
	Hurt	SDU
	Le Marais	SDU
Lanchères	Lanchères	Agglomération
	Wathiéhurt	Village
	Poutrincourt	Village
Pendé	Pendé	Agglomération
	Sallenelle	Agglomération
	Tilloy	Village
Saint-Valery-sur-Somme	Saint-Valery-sur-Somme	Agglomération
	Ribauville	Village
Boismont	Boismont	Village
	Pinchefalise	Village
	Bretel	SDU

III. La notion de capacités d'accueil

La notion de capacité d'accueil est définie dans la fiche n°18 du Guide pratique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du Commissariat général au développement durable "comme le niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le « capital de ressources du territoire » sans mettre en péril ses spécificités.".

L'article L121-21 du Code de l'urbanisme indique que pour *« déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :*
- De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;
- De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ;
- De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

Ces critères sont ainsi observés au regard des impacts potentiels et de leur prise en compte à travers le SCoT.

Eléments de la capacité d'accueil à prendre en compte	Mesures dans le DOO visant à prendre en compte les impacts
Préservation des espaces remarquables	
Identification des espaces remarquables selon la liste définie par l'article R121-4 du Code de l'urbanisme	Les espaces caractéristiques remarquables du territoire (les Bas-Champs de Cayeux, la Baie de Somme incluant l'estuaire, le Marquenterre, la partie sud de la Baie d'Authie) sont identifiés et cartographiés par le DOO dans le chapitre *«2.3 Les modalités d'application de la loi littoral ».* Le DOO vise leur préservation via l'application d'un zonage adapté par les PLU(i). Afin de contenir le potentiel impact de la fréquentation touristique plus importante sur les communes littorales, les communes doivent encadrer les pratiques de loisirs sur ces sites, en se limitant à d'éventuels aménagements proportionnant la fréquentation à la qualité et fragilité des sites.
Risques littoraux et projection du recul du trait de cote	
Erosion côtière et submersion marine	Le DOO encadre la prise en compte du risque de submersion marine via une traduction dans les PLU(i) à la hauteur du cadre fixé par les documents supra-communaux (PGRI, SDAGE, PPRL, PAPI BSA). Le littoral du territoire est couvert par deux PPRL gérant l'aléa submersion marine. Le PPRL vaut servitude d'utilité publique annexé dans les documents d'urbanisme et doit être respecté pour tout projet d'aménagement selon le règlement et la cartographie du zonage règlementaire de chaque PPRL. Le DOO prescrit la nécessité de conformité avec ces documents. Concernant le recul du trait de côte, sur le territoire du SCOT, seule la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont s'est portée volontaire pour réaliser ses cartographies. En attendant la prise de compétence des collectivités sur ce retrait du trait de côte, les prescriptions des PPRL sur ce sujet restent actives. En complément d'actions envers la prise en compte de ces risques le DOO précise la vigilance à avoir en matière de développement urbain : limitation forte de l'urbanisation voire inconstructibilité sur les zones d'érosion avérée, études de repositionnement des constructions en situation de forte vulnérabilité.

Glissement de terrains	Le SCoT porte un objectif de lutte contre le ruissellement en lien avec la gestion durable de la ressource mais également plus global en lien avec la gestion des risques naturels d'inondations. Le DOO prévoit que les collectivités prennent des dispositions en faveur de la rétention et de l'infiltration des eaux pluviales, par exemple : préserver l'ensemble des éléments participants à la gestion des eaux pluviales (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.) par inscription dans le règlement des PLU(i), garantir au maximum la perméabilisation des sols et la gestion intégrée et à ciel ouvert des eaux pluviales à l'échelle des projets urbains (surfaces éco-aménagées, espaces verts inondables etc).
Protection des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes	
Consommation de ces espaces	Le Scot s'inscrit dans les objectifs de limitation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes en définissant des objectifs à travers le chapitre « 3.2 la sobriété foncière ». Il vise à développer prioritairement les nouvelles constructions dans les enveloppes urbaines et secteurs d'activités déjà existants. Le Scot définit une capacité maximale d'extension hors enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en logements et activités. Les besoins en extension pour les projets d'activités sont identifiés par le DOO. Toutefois celui-ci précise que la complétude des zones existantes et les capacités offertes par les friches recensées seront investiguées prioritairement.
Possibilités de densification des espaces urbanisés	L'urbanisation des communes littorales est structurée par la caractérisation des tissus urbains existants en agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. Dans l'ensemble de ces secteurs le DOO prévoit que les documents d'urbanisme calculent les potentiels de densification en enveloppe urbaine. Les secteurs en dehors des agglomérations, villages et SDU ne sont pas voués à se développer et à accueillir de nouvelles constructions, limitant les pressions sur les communes littorales. Par ailleurs de manière générale le Scot prévoit de prioriser le développement urbain en enveloppes urbaines avant d'envisager un développement en extensions autant pour le besoin en logements que pour le besoin lié aux activités économiques pour lesquelles le potentiel foncier au sein des zones existantes est précisé.

Potentiel agronomique des terres	Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme mettent en œuvre les grands projets économiques du territoire dans une logique d'équilibre entre l'activité agricole et la préservation de ces espaces. Le DOO vise la pérennisation des activités agricoles dans le chapitre « 1.6 Les activités économiques » notamment par leur identification en zone A dans les documents d'urbanisme et en permettant des gabarits de bâtiments agricoles suffisants. Afin de préserver les espaces naturels et agricoles et la fonction agricole du territoire, en complément de la limitation de la consommation foncière, le Scot localise des coupures d'urbanisation visant à contenir l'extension des constructions sur ces espaces. Les documents d'urbanisme doivent préciser les contours de ces espaces et les protéger par un zonage N ou A selon leur fonction naturelle, paysagère ou agricole. Afin de préserver l'activité présente en communes littorales sur ces espaces, le DOO permet l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes nécessaires à l'exploitation agricole, aquacole et de pêche en mer professionnelle, ainsi que les constructions nécessaires à la mise aux normes de ces exploitations, si ces évolutions ne remettent pas en cause le caractère de coupure d'urbanisation desdits espaces. Au-delà des coupures d'urbanisation identifiées, le DOO prévoie que les corridors écologiques situés au sein des espaces agricoles mettent en place un traitement spécifique (classement en zone agricole avec un règlement assurant conjointement les fonctionnalités agricoles et écologiques). Les corridors de la sous-trame bocagère sont à protéger, restaurer et développer, notamment en lien avec le renforcement du potentiel écologique des espaces agricoles.
Fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés	
Impact de la fréquentation du public sur la préservation de ces milieux et sites	Le Scot prévoit d'une part une structuration des aménagements nécessaires à l'accueil touristique : • en priorisant les aménagements sur des sites stratégiques à proximité de la Somme, des véloroutes et des gares, et vers les principaux pôles d'attractivité du territoire et les destinations touristiques

	• En organisant de manière raisonnée le développement des activités et capacités d'accueil touristiques du littoral sur des secteurs préférentiels localisés et justifiés. • En utilisant des sites déjà exploités tels que les carrières pour le développement d'activités de loisirs D'autre part, le rééquilibrage porté par le Scot entre littoral et terres intérieures passe par le rééquilibrage de l'offre touristique visant un report sur les terres intérieures pour limiter les pressions liées à l'afflux de personnes sur les communes littorales et pour renforcer l'économie touristique sur les autres communes. A cet effet les documents d'urbanisme doivent privilégier le développement touristique sur les espaces retro-littoraux. Au sein des réservoirs de biodiversité, la règle générale est l'inconstructibilité. A des fins touristiques seuls peuvent être admis des aménagements légers, selon la sensibilité des milieux et hors zone humide. Afin de limiter la pression sur les communes littorales liée aux flux touristiques, le DOO intègre des dispositions relatives aux mobilités précisées ci-après, dans la partie « Réseaux de mobilité et conséquence environnementale de l'adaptation des moyens de transport ».
Capacités de gestion des déchets	Les documents d'urbanisme doivent prévoir le maintien des réseaux existants en matière de collecte et de tri des déchets, ainsi que le renforcement et l'extension liée à l'évolution de la population. Le DOO prévoit le renforcement des dispositifs de collectes de déchets sur les secteurs touristiques pour pallier les fluctuations de population. Les filières de valorisation des déchets sur le territoire sont à développer (recyclage, revalorisation, économie circulaire, pour limiter la production de déchets).
Impact sur la qualité de l'eau	Dans son chapitre *« 2.2 Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral »* le DOO propose des prescriptions pour tenir compte des enjeux environnementaux et climatiques dans la structuration des activités humaines. En particulier, en s'assurant de capacités d'assainissement suffisantes et en prévoyant si nécessaire des installations de récupération des eaux grises et noires de bateaux à proximité

	des ports et secteurs de mouillage, afin de préserver les milieux littoraux, estuariens et maritimes des rejets polluants et déchets. Sur l'ensemble des communes, pour réduire les risques de pollution issues des drainages, les documents d'urbanisme font respecter une distance de 50m minimum entre ces installations et les cours d'eau ou autre point sensible. Il prévoit la protection des milieux aquatiques et zones humides en traduisant un zonage réglementaire visant cet objectif et inscrivant un principe d'inconstructibilité. Les documents d'urbanisme définissent des objectifs de préservation et de restauration de ces zones via les pièces règlementaires.
Disponibilité eau potable	Le DOO prescrit la protection des secteurs de captage d'eau potable et des éléments limitant la migration des nitrates (bandes enherbées, haies, arbres, fascines, etc.), et oblige les projets à tenir compte des périmètres des futurs sites de captage ou de forage connus. Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la capacité pérenne des captages à fournir les volumes d'eau potable nécessaires.
Capacité d'assainissement	Les assainissements collectifs doivent être maintenus pour les logements existants. Lorsqu'il existe, le raccordement au collectif est obligatoire pour les nouvelles constructions. La mise en séparatif (eaux usées/ eaux pluviales) du réseau est privilégiée. L'implantation de nouvelles constructions et l'ouverture de zones à l'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme locaux sont conditionnées à la capacité des réseaux d'assainissement collectif (STEP) à accepter les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'existence de techniques d'assainissement non collectif adaptées. Les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sont interdits.
Réseaux de mobilité et conséquence environnementale de l'adaptation des moyens de transport	Afin de favoriser les déplacements limitant l'impact sur l'environnement, le DOO tient compte du paramètre touristique à travers les prescriptions relatives au « Développement du réseau du mobilité douce du quotidien et touristiques » dans son chapitre « 1.3 La Mobilité ». Les actions en faveur d'un maillage de mobilité

	douce s'appuient sur les grandes liaisons de loisirs existantes ou en projet (l'eurovélo 4, le réseau départemental points-nœuds "Somme à vélo", l'itinéraire de "La Trie enchantée", le projet de création d'une liaison douce le long de la vallée de la Maye) en visant le développement d'un réseau complémentaire mettant en lien les principales polarités et lieux touristiques (la Somme, les véloroutes, les gares,…). De manière plus élargie en matière d'alternative au véhicule individuel, le DOO demande à suivre l'objectif 2.2.3 de la charte du PNR pour la mise en œuvre du schéma des circulations douces, du schéma de transport en commun et du schéma de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques. Le document prévoit des recommandations en faveur de la limitation des pressions sur les communes littorales (saturation en véhicules, émissions de GES) : aménagement d'aires de stationnement en entrées de villes pour réduire les déplacements dans les centres-villes et centres-bourgs et favoriser le développement par navettes ; aires de stationnement temporaires pour faire face aux périodes de plus fortes affluences.